V 8601

Dono V. CL.
Aegidii Menagii
Sum
Ioannis Georgii Graevii.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE
SABLÉ.
PREMIERE PARTIE.

PAR

Monsieur MÉNAGE.

A PARIS,
Chez PIERRE LE PETIT, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, ruë S. Jacques, à la Croix d'Or.

M. DC. LXXXIII.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

SABLE.

PREMIERE PARTIE

PAR

BIBLIOTHECA REGIA MONACENSIS

A PARIS,

Chez PIERRE LE PETIT, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy, rue S. Jacques, à la Croix d'Or.

M. DCC. LXXXIII.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

Digitized by Google

A MONSIEUR MENAGE

AVOCAT DU ROY AU SIEGE PRESIDIAL D'ANGERS.

MON FRERE,

Comme vous eſtes l'homme du monde que j'aime le plus, & un de ceux que j'eſtime davantage, il vous a ſans doute paru étrange, que je ne vous aye point encore donné de marques publiques de

mon amitié & de mon eſtime par la dédicace de quelques uns de mes Ouvrages, aprês en avoir dédié un ſi grand nombre à d'autres perſonnes. A cela, MON FRERE, je n'ay rien à vous dire, ſi ce n'eſt qu'on fait honneur aux étrangers, & qu'on traite familiérement les perſonnes de la maiſon. Mais enfin, MON FRERE, je m'acquite de ce devoir, en vous dédiant mon Hiſtoire de Sablé. Et en vous la dédiant, j'oſe vous dire que vous n'eſtes pas le plus mal partagé. Ceux qui ne jugeront de cet ouvrage que par le titre, n'en jugeront peuteſtre pas favorablement: la Ville de Sablé n'eſtant à proprement parler qu'un village. Mais ceux qui le liront tout entier, y trouveront dequoy ſe ſatisfaire, s'ils ſont Angevins ou Manceaux. Ils y trouveront un nombre infini de choſes curieuſes des anciens Contes d'Anjou & du Maine; des anciens Ducs d'Anjou Contes du Maine, Rois de Naple & de Sicile; des anciens Eveſques d'Angers; des anciens Eveſques du Mans. Ils y trouveront un nombre infini de Fondations d'Abbayies, de Prieurez, de Cures, de Chapelles, de Colléges, d'Hopitaux, dans les provinces d'Anjou & du Maine.

Digitized by Google

Maine. Ils y trouveront un grand nombre de Généalogies des premières Maisons & des premières Familles de ces deux prouinces : l'Hiſtoire de pluſieurs Terres des meſmes provinces ; avec pluſieurs remarques de Géographie : & les Vies ou les Eloges d'un grand nombre de leurs compatriotes, illuſtres dans les Lettres ou dans la Guerre. En un mot : ils y trouveront un Abregé de l'Hiſtoire d'Anjou & du Maine. Pour écrire toutes ces choſes, j'ay eſté obligé de lire un nombre infini de Titres. Et pour trouver ces Titres, j'ay eſté obligé de les chercher en mille lieux : dans les Archives des Eveſchez, des Chapitres, des Abbayies, des Prieurez : dans le Tréſor des Chartres du Roi : dans les Regîtres du Parlement : dans ceux de la Chambre des Contes : dans les Bibliothéques & dans les Cabinets des Curieux. Et ſi l'Hiſtoire que je vous préſante, n'eſt pas celui de mes livres qui vaut le plus, c'eſt dumoins celui qui m'a le plus couſté. Comme les pères ont plus de tendreſſe pour le dernier de leurs enfans que pour les premiers, cette dernière production de mon eſprit eſt auſſi celui de mes ouvrages que j'aime le plus. Mais cette

conſidération à part, c'eſt celui qui me plaiſt davantage. Je ſuis auteur de pluſieurs livres : mais je ſuis créateur de celui-cy. Je l'ay formé de rien : & comme je l'ay dit dans une de mes Epigrammes Latines, j'ay fait d'un rien une grande Hiſtoire. Tel qu'il eſt, je vous ſupplie, MON FRERE, de l'avoir agréable ; & de le recevoir comme une marque de l'eſtime que je fais de voſtre bonté, de voſtre probité, de voſtre modeſtie, de voſtre eſprit, de voſtre ſavoir, de voſtre éloquance ; & comme un témoignage de l'amitié ſincère, & véritablement fraternelle, avec laquelle je ſuis,

MON FRERE,

Voſtre tres-humble & tres-obéiſſant
Serviteur MENAGE.

Digitized by Google

EXTRAIT DES POESIES LATINES DE GILLES MENAGE.

De Sablolio, oppidulo, GUILLELMI MENAGII Advocati Regii Andegavensis, V. Cl. patris mei, patria.

INsula Sablolium, cari mihi patria patris,
Ut te, parva licèt, sæpe revisо lubens!
Et meritò: ille meus genitor, cui debeo lucem,
Altrici lucem debet & ipse tibi.
Sed quid non debes tanto nutricula alumno,
Qui tibi perpetuum donat habere decus?
Grandia MENAGII vivent dum facta per Andes;
Et vivent seclis innumerabilibus;
Felix, ô nimiùm felix! parva Insula, dicent,
Quæ fuit ingentis patria MENAGII.

HISTORIA SABLOLIENSIS.

LAxari ut possint, non possunt tempore solvi,
Quæ patriæ adstrictos nos pia vincla tenent.
Regia dum nuper palatia celsa tuemur,
Mens erat in casulis, Sabloliane, tuis.
Non magis Atrides magnas, sua regna, Mycenas,
Ad sua quàm properat saxula Dulichius.
Scilicet insano patriæ flagramus amore:
Atque sua; hoc tantùm quòd sua; cuique placet.
Hæc facit ut Libyæ rabidos ferat ille calores;
Hic Scythicum Borean, Sithoniasque nives.
Hæc facit, ut sævas generoso pectore mortes,
Tela per, & flammas, civis obire velit.
Inde mihi magno nuper collecta labore
Sparsa per innumeros hæc monumenta locos.
Mille, vigil, libros; chartarum millia volvi:
Excussi assiduâ scrinia mille manu.
Nec mora, nec requies: millesima pagina surgit,
Magnáque de nihilo nascitur Historia.

Digitized by Google

PREFACE.

Digitized by Google

PRÉFACE

CONTENANT LE SOMMAIRE de l'Hiſtoire de Sablé.

SOMMAIRE de la première Partie.

Robert le Bourguignon, ou l'Allobroge, qui eſt le principal perſonnage de cette Hiſtoire, eſtoit de la Maiſon des Contes de Nevers, & non pas, comme l'ont écrit Le Loyer, Du Cheſne, Du Pas, & Ménard, de celle des Contes de Bourgogne. Il eſtoit frère puiſné de Guillaume, Conte de Nevers, homme célèbre dans l'Hiſtoire : duquel ſont deſcendus tous ceux qui depuis lui ont eſté Contes de Nevers. Et il eſtoit fils de Renaud Conte de Nevers & d'Adelle de France, ſœur de Henri Roi de France, & fille de Robert, auſſi Roi de France. Renaud Conte de Nevers avoit un frère puiſné qui s'appeloit Bodo : *lequel fut Conte de Vandôme par le mariage qu'il contracta avec Adelle d'Anjou Conteſſe de Vandôme, ſœur puiſnée d'Ermengarde femme de Geoffroi Seigneur de Chaſteau-Landon, père de Geoffroi Le Barbu & de Foulque Rechin, Contes d'Anjou. Adelle d'Anjou eſtoit fille de Foulque Nerra Conte d'Anjou & d'Adelle de Vandôme, fille de Bouchard Conte de Vandôme, de Paris, & de Melun, & d'Eliſabeth de Corbeil. Bodo de Nevers & Adelle de France urent de leur mariage Foulque de Vandôme, ſurnommé* L'Oyſon, *auteur de la ſegonde Maiſon de Vandôme.* page 1173

Renaud Conte de Nevers eſtoit fils de Landri Conte de Nevers & de Matilde de Bourgogne, fille aiſnée d'Otte-Guillaume Conte de Bourgogne & de Dijon, & d'Ermentrude, fille de Hugue Conte de Reins. Otte-Guillaume deſcendoit de Charlemagne. Il eſtoit fils d'Albert II. du nom, Marquis d'Ivrée, Duc de Lombardie & Roi d'Italie, & de Gerberge Conteſſe de Bourgogne, fille unique d'Oton Conte de Maſcon & de Bourgogne : femme en ſegondes noces de p. 65.

Henri, dit le Grand, *Duc & Marquis de Bourgogne : lequel, n'aïant point d'enfans, adopta Otte-Guillaume, fis de sa femme. Et acauſe de cette adoption Otte-Guillaume prit le titre de Duc de Bourgogne.*

Matilde de Bourgogne, grandmère de noſtre Robert Le Bourguignon, avoit une ſœur puiſnée, nommée Agnês de Bourgogne: *qui épouſa en premières noces Guillaume, dit* le Grand, *Duc de Guienne & Conte de Poitou : & en ſegondes, en* 1032. *Geoffroi Martel, premier du nom, Conte d'Anjou, fis de Foulque Nerra.*

p. 44. 70. 332. *C'eſt cette Agnês de Bourgogne qui fit batir l'Egliſe de S. George de Vandôme, & qui, conjointement avec Geoffroi Martel, fonda en* 1040. *l'Abbayie de Vandôme ; & en* 1047. *le Prieuré de l'Evière d'Angers.*

Robert Le Bourguignon petit-neveu d'Agnês de Bourgogne, fut elevé auprês d'elle en Poitou & en Anjou. Comme il avoit beaucoup de naiſſance, & qu'il avoit dailleurs beaucoup de mérite, il fut fort conſidéré en Anjou par Geoffroi Martel Conte d'Anjou, ſon grand-oncle d'alliance. Il y épouſa Avoiſe de Sablé, ſurnommée Blanche, *Dame de Sablé, fille unique de Geoffroi de Sablé & d'Adélaïs. On*

p. 329. 330. *ne ſait point de quelle Maiſon eſtoit cette Adélaïs. Geoffroi de Sablé eſtoit frère aiſné de Raoul de Beaumont, Viconte du Mans, Seigneur de la Ville de Beaumont au Maine, dite depuis* Beaumont-le-Viconte, *acauſe qu'elle appartenoit aux Vicontes du Mans : Et il eſtoit fis d'un autre Raoul Viconte du Mans, qui vivoit vers le milieu du dixième ſiècle. Ce Raoul premier du nom épouſa en premières noces l'héritière de Sablé ; dont il ut Geoffroi de Sablé : & en ſegondes, l'héritière de Beaumont, dont il ut Raoul de Beaumont Viconte du Mans. Je tiens cette héritière de Beaumont, fille du*

p. 330. *Viconte du Mans, mentionné dans les Geſtes des Eveſques du Mans en qualité de frère de Mainard Eveſque du Mans en* 940.

Geoffroi de Sablé fonda en 1010. *le Prieuré de Souleſmes dans le voiſinage de Sablé. Quelques tans auparavant il avoit acheté le village de Souleſmes de ſon frère Raoul de Beaumont, Viconte du Mans : ce qui donne ſujet de croire que ce village avoit appartenu au père commun, de ſon chef, ou par ſucceſſion, ou par acquiſition.*

Je croy, aureſte, que l'heritière de Sablé que Raoul Viconte du Mans avoit épouſée, pouvoit eſtre nièce, ou couſine germaine, de Sa-

p. 3. p. 5. *lomon de Sablé, mentionné par Ordéric Vital, & de Hervé & de Geoffroi de Sablé, mentionnez dans une Notice de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers. Ces de Sablé, qui vivoient auſſi vers le milieu du dixième ſiècle, eſtoient de grands Seigneurs, comme il paroiſt par*

leurs alliances. Nous apprenons d'Ordéric Vital que Salomon de Sablé avoit épousé la quatrième fille de Giroie Seigneur de Montreuil & d'Eschauffou, en Normandie; qui estoit un des plus grands Seigneurs de France; & qu'il en ut Renaud, qui fut père de Lisiard; lequel Lisiard rendit contre les Angevins des services consulérables à Henri I. du nom, Roi d'Angleterre. Et nous apprenons de la Notice de S. Aubin d'Angers dont je viens de parler, que Hervé de Sablé épousa Aramburge, Dame de Vihers, en Anjou, fille, ou nièce, selon Le Laboureur, d'Albéric Seigneur de Vihers. Cet Albéric estoit un homme d'une grande naissance. Il est appelé dans cette Notice parant de Geoffroi Grisegonnelle Conte d'Anjou. Du Chesne & Le Laboureur prétandent que c'est l'Albéric de Montmorenci Connestable de France. Et dans le tans que Henri de Sablé épousa Aramburge Dame de Vihers, elle estoit veuve de Hombert de Arnaito : *dont elle avoit u Hombert* de Arnaito, *surnommé* Rasorius : *qui épousa une des filles d'Isambard du Lude. Hombert Rasorius fut tué en* 1016. *à la Bataille de Pontlevoy : laissant sa femme grosse : qui accoucha ensuite de Hombert de Champagne : & c'est ce Hombert qui a donné le nom de* Champagne *aux Seigneurs de Champagne de la Suse. Aramburge Dame de Vihers ut de son segond mariage avec Hervé de Sablé, Raoul & Bernier : qui furent aussi tuez à la Bataille de Pontlevoi, & qui ne laissèrent point d'enfans. Je ne say qu'est devenu Geoffroi de Sablé, frère puisné de Hervé. Mais il faut, ou que de lui, ou que de Lisiard de Sablé, soient descendus un grand nombre de personnes de la première Maison de Sablé, mentionnées au chapitre segond du livre premier de cette Histoire de Sablé, & inconnues à tous les Généalogistes.*

Ces de Sablé de la première Maison de Sablé descendoient, vrayemblablement, des Seigneurs de la Terre de Sablé, qui dans le tans de l'établissement des Fiefs (cestadire, vers la fin du neuvième siècle,) par les dons qu'ils avoient faits de plusieurs Seigneuries à plusieurs particuliers, à la charge qu'ils seroient leurs vassaux; ou par la protection qu'ils leur avoient donnée, aux mesmes conditions ; car c'estoient les manières de former des Fiefs ; avoient formé celui de Sablé. Ce qui fait voir qu'ils estoient de grands Seigneurs : ce Fief estant tres-consídérable.

Je reviens à Robert Le Bourguignon. Le Pape Urbain II. passa à Sablé en 1096. *pour le convier de se croiser : ce qu'il fit l'année suivante. Il ut d'Avoise de Sablé, sa femme,* Renaud, *Sire de Craon, surnommé* le Bourguignon, *ou* l'Allobroge, *comme son père ;* Geoffroi ; Robert, *surnommé* Vestrol, *Seigneur de Sablé ;* p. 81. 91. p. 151. 310.

Digitized by Google

& Henri, *Seigneur du Lion d'Angers. Il en ut auſſi quelques filles:*
p. 96. p. 97. p. 105. p. 106. *& entr'autres,* Béatrix : *qui fut femme de Geoffroi de Chaſteaugontier, fils de Renaud, premier du nom; Seigneur de Chaſteaugontier, par le don que lui en fit Foulque Nerra Conte d'Anjou, qui l'avoit fait batir. Je ne ſay qu'elle alliance prit Henri Seigneur du Lion d'Angers : mais, ſelon, ma conjecture, il fut père de Geoffroi Abbé de Vandôme, homme célèbre par ſes écrits. Il ne paroiſt point*
p. 151. *que Geoffroi ayt eſté marié. Robert, ſurnommé* Veſtrol, *Seigneur de Sablé, épouſa Herſendis de la Suſe, Dame de la Suſe, fille de Herbert Seigneur de la Suſe. Il me reſte à parler de l'alliance de Renaud ſurnommé* le Bourguignon, *ou* l'Allobroge, *Sire de*
p. 124. 128. *Craon. Il épouſa Enoguen de Vitré, ſurnommée* Domite *ou* Domitille, *fille de Robert de Vitré Seigneur de Vitré, & de Berte de Craon, fille unique de Guérin Sire de Craon. L'Hiſtoire de ce mariage eſt curieuſe. La voicy :*

Du tans de Robert le Bourguignon ; ceſtadire vers le milieu de l'onziéme ſiècle ; il y avoit un grand Seigneur en Anjou, appelé Guérin de Craon : *qui eſt ce Guérin Sire de Craon, dont nous venons de parler. Il eſtoit fils de Suhard Sire de Craon ; fils de Li-*
p. 113. 342. 111. *ſois Sire de Craon, parant de Foulque Nerra Conte d'Anjou, comme il paroiſt par la Fondation de l'Office Claustral de Chambrier dans l'Abbayie de S. Aubin, faite par ce Conte d'Anjou en faveur d'Artus de Craon. Ceux qui ont écrit avant moy de ces Seigneurs de Craon de la première Maiſon de Craon, n'ont parlé que de ces trois*
p. 126. 139. 140. *dont nous venons de parler. Mais j'en ay trouvé juſques à ſix degrez. Outre la Branche établie en Angleterre : dont j'ay produit quatre degrez. Guérin de Craon aïant non ſeulement refuſé de faire la foy*
p. 118. 119. *& hommage de ſa Baronnie de Craon ; la première d'Anjou ; à Geoffroi Martel Conte d'Anjou ; mais l'aïant faite à Conan, II. du nom, Duc de Bretagne, Geoffroi Martel la confiſqua par félonnie, & la donna à Robert Le Bourguignon. Les Ducs de Bretagne prétandoient en ce tans-là que les limites de la Bretagne, du coſté de l'Anjou, s'étandoient juſques à la rivière de Maine, & que le Roi Charle le Chauve avoit accordé ces limites à Salomon Duc de Bretagne, avec le titre de Roi, acauſe des ſervices qu'il lui avoit rendus, en chaſſant les Normands de la ville d'Angers. Guérin de Craon avoit une fille unique nommée* Berte, *qu'il avoit mariée à Robert, Seigneur de Vitré. Robert de Vitré qui eſtoit un grand Seigneur de Bretagne, & Guérin de Craon qui eſtoit un grand Seigneur d'Anjou, & Conan II. Duc de Bretagne qui eſtoit un Prince fort puiſſant, firent la guerre à Geoffroi Martel Conte d'Anjou au ſujet de*

cette

Digitized by Google

cette confiſcation. Guérin fut bleſſé dans un combat : & il mourut de ſes bleſſures. Robert Seigneur de Vitré & Conan Duc de Bretagne continuèrent la guerre. Mais l'un & l'autre eſtant morts, & Avoiſe de Sablé, femme de Robert Le Bourguignon, eſtant auſſi morte; pour faire ceſſer cette guerre qui troubloit tout l'Anjou, on propoſa de marier Robert Le Bourguignon, Seigneur de Craon par confiſcation, avec Berte de Craon, fille de Guérin Sire de Craon : ce qui fut exécuté. Ce mariage ſe fit avant 1078. Et comme Berte de Craon pouvoit ne point avoir d'enfans, & qu'aprés ſa mort la guerre uſt pu recommancer, on maria en meſme tans Renaud l'Allobroge, fis aiſné de Robert Le Bourguignon, avec Enoguen de Vitré, fille de Robert de Vitré & de Berte de Craon. Et Robert Le Bourguignon & Berte de Craon leur donnèrent en mariage la Baronnie de Craon : prétandue par Robert Le Bourguignon comme en aïant u la confiſcation; & par Berte de Craon, comme héritière de Guérin Sire de Craon, ſon père. Et comme en ce tans-là les Seigneurs des Terres prenoient le nom de leurs Terres, Renaud l'Allobroge qui eſtoit de la Maiſon de Nevers, prit le nom de Craon : Et il fut l'auteur de la ſegonde Maiſon de Craon, la plus illuſtre d'Anjou, & une des plus illuſtres de France. Et ce fut lui, apparamment, qui prit pour armes un écu loſangé d'or & de gueules, & pour cri, Cléreau : car il floriſſoit au commancement du douziéme ſiécle : & ce fut en ce tans-là que les armes des particuliers commancèrent à paſſer à leurs deſcendants. Ce fut lui qui fonda l'Abbayie de la Roë dans le voiſinage de Craon : & il la fonda en 1096. Il ut de ſon mariage, entr'autres enfans, Maurice *Seigneur de Craon*, Henri, & Robert, *dit* Le Bourguignon, *comme ſon père & ſon grandpère :* & Mahaut, *femme de Raoul de Crequi. Robert prit le nom de* Sablé. *Car c'eſt ce Robert de Sablé qui fiança la fille unique de Jourdain Eſchivat, Seigneur de Chabannais & de Confolant, qu'il céda enſuite à Guillaume de Maſtas, frère de Robert Seigneur de Montberon, & qui s'en alla à la Terre-Sainte; où aïant pris l'habit de Templier, il fut fait Grand Maiſtre du Temple en 1136.*

p. 124. p. 344. p. 129. p. 130. p. 131. p. 132.

MAURICE DE CRAON Seigneur de Craon, fis aiſné de Renaud de Craon & d'Enoguen de Vitré, épouſa en 1100. Tiphaine de Chantocé, *ſurnommée* l'Anguille, *Dame de Chantocé, fille de Hugue Seigneur de Chantocé; & ſœur de Burgonde de Chantocé, femme de Renaud de Chaſteaugontier, VI. du nom. Et il en ut* Hugue, *Seigneur de Craon.*

p. 137.

HUGUE, Seigneur de Craon, fis de Maurice de Craon & de Tiphaine de Chantocé, fut marié deux fois. Il épouſa en premiè-

res noces Agnês de Laval, *fille de Gui de Laval, III. du nom, & d'Emme de Mortain, fille de Guillaume : & en ſegondes,* Marquiſe, *dont le nom de famille eſt ignoré. J'ay quelque opinion qu'elle eſtoit de la Maiſon de Rochefort d'Anjou, de la branche de Rochefort de la Maiſon de Briolé. Il ut de ſa première femme* Renaud : *lequel mourut jeune, & ſans eſtre marié. Il ut de ſa ſegonde, entr'autres enfans,* Maurice, 2. *du nom, Seigneur de Craon,*
p. 144. *Fondateur en* 1193. *dans le voiſinage de Craon, du Prieuré de la Haye-aux-Bonshommes ; & , apeuprès vers ce tans-là, de la Chapelle de Chantocé : & une fille qui fut femme de Hugue Seigneur de la Guerche, de Pouancé, de Segré, & de Montigné-Ferchaut, fis de ce Guillaume de la Guerche, I. du nom, lequel fut Fondateur en* 1207. *avec Geoffroi de Chaſteaubriand, du Prieuré de la Pri-*
p. 143. *maudière. Dom* Claude de Chantelou *lui donne encore pour fis* Gui de Craon. *Et il prétant que ce Gui de Craon eſt ce Gui de Craon qui fit le voyage de la Terre-Sainte en* 1192. *avec Richard Roi d'Angleterre, & qui fut préſant au Traité d'entre ce Roi d'Angleterre & Tancred Roi de Sicile. Ce qui eſt attribué avec plus d'apparance par les Hiſtoriens Anglois à Gui de Craon, Anglois, fis de Maurice, fis d'Alain, fis de Gui, de la première Maiſon de Craon établie en Angleterre.*

MAURICE DE CRAON. 2. *du nom, Seigneur de*
p. 145. *Craon, fis aiſné de Hugue de Craon & de Marquiſe, épouſa* Iſabeau de Meulan. *Du Cheſne & Du Pas diſent que ce Maurice de Craon eſt le Maurice de Craon qui aſſiſta en* 1158. *Henri II. Roi d'Angleterre à la priſe de Touars, & qui commanda pour lui dans*
p. 139. 144. *les provinces d'Anjou & du Maine. Mais les Hiſtoriens Anglois ont écrit avec plus de vrayſemblance, que ce Lieutenant Général de Henri II. Roi d'Angleterre dans les provinces d'Anjou & du Maine, eſtoit Maurice de Craon, Anglois, fis d'Alain de Craon auſſi Anglois, Grand Séneſchal de la Maiſon de Henri I. Roi d'Angleterre, & ſon favori, fis de Gui de Craon, qui paſſa en Angleterre du tans de Guillaume le Conquérant, & qui, comme il vient d'eſtre dit, eſtoit de la première Maiſon de Craon. Maurice de Craon 2. du nom, & Iſabeau de Meulan urent de leur mariage, entr'autres enfans, AMAURI DE CRAON, I. du nom, qui épouſa* Janne Des-Roches, *fille du célèbre Guillaume Des-Roches, Sé-*
p. 147. *neſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Ils urent auſſi* Avoiſe de Craon, *qui épouſa Gui de Laval VI. du nom, neveu de Henri 2. Roi d'Angleterre. Dont Emme de Laval, Dame de Laval : femme en 1. noces de Robert Conte d'Alançon, &*

Digitized by Google

& en 2. de Mathieu de Monmorenci, Conneſtable de France : dont Gui de Laval, VII. du nom, auteur de la Maiſon de Monmorenci de Laval : & en 3. de Jan de Tocy, mal nommé de Choiſy *par Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Monmorency.*

Je reviens de bien loin à Robert de Sablé, premier du nom, ſurnommé Veſtrol, *Seigneur de Sablé, troiſième fis de Robert Le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé. Eſtant Seigneur de Sablé, il prit* p. 149. 151. *le nom de* Sablé : *& il fut l'auteur de la troiſième Maiſon de Sablé. Et ce fut lui, apparamment, qui prit pour armes un aigle d'azur, en champ d'or : qui ſont les armes de cette troiſième Maiſon de Sablé. Il ne paroiſt point qu'il ait fait aucune fondation, ny qu'il ait eſté à la guerre : ce qui me fait croire qu'il eſt mort jeune. Il eſtoit mort dés 1110. Et comme de ſon tans les voyages de la Terre-Sainte eſtoient fort à la mode, je croy qu'il eſt mort dans un voyage de la Terre-Sainte.*

Il ut de ſon mariage avec Herſande de la Suſe Liſiard de Sa- p. 152. blé : Gui ; *qui paſſa en Angleterre en 1139. avec Matilde d'Angleterre, veuve de l'Empereur Henri V. & femme de Geoffroi le Bel Conte d'Anjou :* Godehilde : *&* Janne, *femme, ſelon ma conjecture, de Hugue de Matefelon : avec lequel elle fonda en 1127. l'Abbaye de Chalocé en Anjou.* p. 354. *Ce Hugue de Matefelon eſtoit fis de Hubert de Champagne, 3. du nom, & père de Thibaud de Matefelon. Je croy aureſte que Robert de Sablé Seigneur de Maſtas, auteur de la ſegonde Maiſon de Maſtas, duquel il eſt anplement parlé à la page 296. & à la page 297. parmy les perſonnes du nom de Sablé dont l'origine n'eſt pas connue, deſcendoit de noſtre Gui de Sablé, ſegond fis de Robert de Sablé & d'Herſande de la Suſe.*

LISIARD DE SABLE' fis aiſné de Robert de Sablé I. du nom, & d'Herſande de la Suſe, fut un grand perſonage. En 1112. il eſtoit en guerre contre Foulque V. Conte d'Anjou, depuis p. 354. *Roi de Jéruſalem. En 1118. il commanda à la Bataille d'Alançon l'avantgarde des troupes que lui, & Robert de Sillé, & Gautier de Maïenne, & Gui de Laval, menèrent à Foulque V. Conte d'Anjou contre Henri I. Roi d'Angleterre : où, ſelon Bourdigné, il de-* p. 354. *meura vint mille hommes du coſté des Anglois. Et en 1122. il fut en guerre contre Gui de Laval. Il fit auſſi la guerre à Geoffroi Le Bel Conte d'Anjou, fis de Foulque V.*

Ordéric Vital ne donne pas aux François un ſi grand avantage.

Il épouſa Thifaine de Briolé, *ſurnommée* Chevrière, *Dame de Briolé, fille aiſnée de Geoffroi de Briolé & de Sarmoiſe de Jarzé, & ſœur aiſnée de Méliſſande de Briolé, ſurnommée* Exulate : *laquelle environ l'an 1130. épouſa Alard de Chaſteaugontier ſegond du nom, fis d'Alard de Chaſteaugontier premier du nom, & de Ma-*

Digitized by

tilde. Sarmoise de Jarzé estoit sœur de Thibaud de Jarzé, duquel il est fort parlé dans les Titres d'Anjou. Ceux de la Maison de Beauvau prétandent que la Maison de Beauvau & celle de Jarzé est la mesme Maison. Geoffroi de Briolé estoit frère d'Abbon & d'Ingelger, & fis d'Artaud de Briolé & d'Arsande. Et Artaud de Briolé estoit frère d'Ingelger & d'Hilaire. Et il estoit fis de Bouchard Seigneur de Briolé, Tréforier de l'Eglise d'Angers, du tans de Foulque Nerra: auquel tans les grands bénéfices estoient ordinairement posédez par des Seigneurs séculiers. C'est ce Bouchard de Briolé qui donna l'Eglise
p. 157. Saint Marcel de Briolé à l'Abbayie de Saint Sierge d'Angers. Abbon de Briolé prit le nom de Rochefort : & il le fit prandre à ses enfans, Pierre & Ingelger : Foulque Rechin Conte d'Anjou lui aïant donné
p. 314. 315. Rochefort. Il épousa Agnès de Montejan : du consantement de laquelle, & de Bourgomme femme de Pierre de Rochefort son fis aisné, il donna, ou plustost il restitua à Ulger Evesque d'Angers l'Eglise Collégiale de Saint Pierre d'Angers ; qui estoit en ce tans-là une Eglise Abatiale. Agnès de Montejan après la mort d'Abbon de Briolé; autrement de Rochefort ; son mari, épousa Foulque Du-Plessis, fis de Mathieu Du-Plessis & de Julienne : dont elle ut Mathieu Du-Plessis Macé, & un Reginaldus Rufus.

Lisiard de Sablé ut de son mariage avec Chevrière de Briolé, Robert, segond du nom, Seigneur de Sablé, de la Suse, & de Briolé : Lequel, comme son père, fit la guerre à Geoffroi Le Bel Conte d'Anjou. Et ce fut au sujet de cette guerre que Geoffroi Le Bel fit faire sur la Sarte en 1133. le Chasteau de Chasteauneuf, affin de s'op-
p. 162. poser aux incursions des Sabloliens qui fesoient des courses jusques aux portes de la ville d'Angers. Et c'est pour cela que Chasteauneuf fut appelé Chasteauneuf.

ROBERT DE SABLE', 2. du nom, épousa une Hersende, dont la famille est ignorée. J'ay quelque opinion qu'elle estoit de la Maison d'Antenaise. Et il ut de son mariage avec cette Her-
p. 168. sende, Robert de Sablé, 3. du nom : Geoffroi : & Hersande,
p. 167. Religieuse au Ronseray. Ce Geoffroi de Sablé c'est ce Geoffroi de Sablé qui est enterré dans l'Eglise du Prieuré de Soulesmes ; que les Religieux de ce Prieuré ont pris pour Geoffroi de Sablé, leur Fondateur en 1010. auteur de la segonde Maison de Sablé. Robert de Sablé, segond du nom, fonda en 1152. l'Abbayie de Bellebranche.

ROBERT DE SABLE', troisième du nom, Seigneur de
p. 168. Sablé, de la Suse, & de Briolé, fis aïsné de Robert de Sablé, segond du nom, & d'Hersande, épousa Clémance de Maïenne, fille de Gautier de Maïenne & d'Alix de Beaugency, fille de Raoul de

Beaugency

Digitized by Google

Beaugency & de la ſegonde fille de Herbert Eveillechien Conte du Maine. Clémance de Maïenne ut pour frère Juhel de Maïenne, ſegond du nom, qui épouſa Clémance de Belleſme : dont il ut Geoffroi de Maïenne, quatrième du nom, qui ſe croiſa à Maïenne en 1158. avec un grand nombre de Gentishommes des provinces d'Anjou & du Maine. La cérémonie de cette Croiſade & la liſte de ces Gentishommes ſont tres-curieuſes. Voyez lés à la page 179.

Robert de Sablé troiſième du nom fit le Voyage de la Terre-Sainte en 1190. avec Richard, dit Cœur de lion, *Roi d'Angleterre: dont il commanda la Flote, composée de 74. grands vaiſſeaux. Il ſe fit Templier dans ce voyage. Et il fut dabord Grand Maiſtre du Temple. Et il le fut depuis 1190. juſques en 1195. qui eſt l'année de ſa mort. Ce fut lui qui fonda l'Abbayie du Gaut : qui eſt aujourdhuy l'Abbayie du Perray-Neuf. L'Acte de la Fondation eſt de l'année 1189.* p. 169. 356.

Il ut de ſon mariage avec Clémance de Maïenne Geoffroi de Cornillé, *mort du vivant de ſon père, ſans alliance :* Marguerite de Sablé, *femme de Guillaume Des-Roches, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine ; le Seigneur le plus puiſſant & le plus conſidérable de ces trois provinces : & une autre fille, dont le nom de bateſme eſt ignoré : laquelle épouſa* Geoffroi Marceau : *dont la famille eſt auſſi ignorée. Guillaume Des-Roches eſtoit fîs de Baudouin Des-Roches, fîs de Herbert.* p. 191. p. 176. p. 201. 202.

Il fonda en 1209. avec Marguerite de Sablé, ſa femme, l'Abbayie du Perray-Neuf : & en 1219. celle de Bonlieu. p. 200.

Il mourut en 1222. Il laiſſa de ſon mariage avec Marguerite de Sablé Janne Des-Roches, *&* Clémance. *Clémance fut mariée deux fois. La première, avec* Thibaud, *VI. du nom, Conte de Blois, de Chartres, & de Clermont, dont elle n'ut point d'enfans : & la ſegonde, vers 1220. avec Geoffroi, VI. du nom, Viconte de Chaſteaudun : dont elle ut deux filles :* Janne, *Conteſſe de Montfort l'Amauri, &* Clémance, *Viconteſſe de Chaſteaudun & Dame de Montdoubleau. Janne fut mariée deux fois : la première, avec Jan, Conte de Montfort l'Amauri : & la ſegonde, avec Jan de Brienne. Clémance épouſa Robert de Dreux, Prince du ſang de France, Seigneur de Neſle & de Beu, la tige des Seigneurs de Beu de la Maiſon Royale de Beu.* p. 106.

JANNE DES ROCHES, Dame de Sablé, fille aiſnée de Guillaume Des-Roches & de Marguerite de Sablé, épouſa AMAURI de CRAON, *premier du nom, fîs, comme il a eſté dit, de Maurice de Craon, ſegond du nom, & d'Iſabelle de Meulan.*

p. 212. *Après la mort de son beaupère Guillaume Des-Roches, il fut*
p. 214. *Sénéschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Il fit la*
p. 217. *guerre en 1222. à Pierre de Dreux, dit* Mauclerc, *Duc de Bretagne : qui le fit prisonnier. Il sortit de prison, en payant une grosse rançon, & en promettant de marier sa fille, quand elle seroit nubile,*
p. 216. *avec Artus, second fils de Pierre de Dreux. Il mourut en 1226. estant sur le point de partir pour un voyage contre les Albigeois.*

page 216. *Il ut de son mariage avec Janne Des-Roches* Maurice de Craon, *IV. du nom, Seigneur de Craon, de Sablé, & de Briolé, Sénéschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine : &* Isabelle de Craon : *laquelle épousa en 1233.* Raoul, *Seigneur de Fougères : après la mort duquel elle se remaria vers 1255. à Carou de Bodegat, Chevalier Breton.*

p. 238. *MAURICE DE CRAON, 4. du nom, fils aisné d'Amauri de Craon & de Janne Des-Roches, épousa, selon Du Pas, Ménard, & Eveillard, une* Janne : *ce qui ne m'est pas connu dailleurs. Il fut père d'*Amauri de Craon, *second du nom, Sénéschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine : &* de Maurice de Craon, *V. du nom.*

AMAURI DE CRAON, second du nom, fils aisné de Maurice de Craon, quatrième du nom, épousa Ioland de Dreux, *fille de Jan de Dreux, I. du nom, & de Maurice de Bourbon l'Archambaud : dont il n'ut point d'enfans.*

MAURICE DE CRAON, V. du nom, son frère, lui succéda dans les Baronnies de Craon, de Sablé, &c. & dans la Charge de Sénéschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Il épousa Isabelle de la Marche, *veuve de Gerfroi de Rancon, Seigneur de Taillebois, & fille unique de Hugue de Lézignem, XI. du nom, surnommé* le Brun, *Conte de la Marche de son chef, & Conte d'Angoulesme du chef de sa femme Isabelle d'Angoulesme, fille d'Aimar de Taillebois Conte d'Angoulesme, veuve de Jan Sans-Terre Roi d'Angleterre, & mère de Henri III. Roi d'Angleterre.*

p. 238.

Il ut de son mariage Maurice de Craon, *VI. du nom, Sénéschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine : &* Janne de
p. 239. Craon, *femme de Gérard Chabot. Il est fait mention dans des Contes de la Chambre des Contes de Paris d'un Gérard Chabot Maistre d'Hotel de Pierre de Craon Seigneur de la Ferté-Bernard & de Sablé, que je tiens batard de ce Gérard Chabot dont nous venons de parler. Ce Maurice de Craon fit batir dans l'Eglise des Cordeliers d'Angers la* Chapelle de Craon, *pour la sépulture de ceux de la Maison de Craon.*

MAURICE DE CRAON, VI. du nom, fils aîné de Maurice de Craon V. du nom, & d'Isabelle de la Marche, épousa Mahaud de Malines, *fille de Gautier Bertou Seigneur de Malines & de Marie d'Auvergne. Il mourut en 1292. au retour de son Ambassade d'Angleterre. Il laissa* Amauri de Craon, *III. du nom,* Marie, Isabelle, *&* Janne. *Marie fut Dame de Chastelais : & elle épousa le 25. Aoust 1323. Robert de Brienne, Viconte de Beaumont, Seigneur de Pouancé, fils aîné de Jan, Viconte de Beaumont. Isabelle prit alliance avec Robert de Cliçon, Seigneur de Cliçon. Janne ne fut point mariée.* p. 240.

AMAURI DE CRAON, 3. du nom, fils aîné de Maurice de Craon, VI. du nom, & de Mahaud de Malines, fut le dernier de ceux de la Maison de Craon qui posséda la Charge héréditaire de Sénéschal d'Anjou, de Touraine, & du Maine : aïant cédé en 1323. celle de Touraine au Roi Charle Le Bel : & en 1330. aïant échangé celle d'Anjou & du Maine avec le Roi Philippe de Valois, pour la somme de 1500. livres de rante. C'est ce jeune Amauri de Craon dont parle Guillaume Le Maire, Evesque d'Angers, dans son Gesta Guillelmi Majoris, *en parlant des Barons qui sont tenus de servir l'Evesque d'Angers à la cérémonie de son entrée. Et ce fut lui qui acheta en 1313. la Terre du Buron en Moranne, & qui en 1326. accorda aux habitans de Sablé une concession pour la chasse.* On appelle cette Terre *Le Buron de Craon.*

Il fut marié deux fois. Il épousa en premières noces Isabelle de Sainte-Maure, *Dame de Sainte-Maure : & en ségondes,* Béatrix de Roucy, *fille de Jan de Roucy, IV. du nom, & de Janne de Dreux, Princesse du sang.*

Isabelle de Sainte-Maure mourut le 16. Décembre 1310. *Elle fut enterrée dans la Chapelle de Craon de l'Eglise des Cordeliers d'Angers. Elle ut de son mariage avec Amauri de Craon,* Maurice de Craon, *VII. du nom, Seigneur de Craon, de Sablé, & de Sainte-Maure.* p. 257. p. 259.

Amauri de Craon 3. du nom, & Béatrix de Roucy urent de leur mariage, Amauri de Craon, *4. du nom, Seigneur de Chantocé & d'Ingrande :* Pierre de Craon, *Seigneur de la Suse : &, selon Du Chesne,* Guillaume de Craon, *surnommé* le Grand, *Seigneur de Sainte-Maure, de la Ferté-Bernard, de la Roche au Moine, de Dommart & de Bernarville. Du Pas, Ménard, & M. du Bouchet, font ce Guillaume de Craon fils d'Isabelle de Sainte-Maure, acause qu'il fut Seigneur de Sainte-Maure. L'opinion de Du Chesne, quoyque la moins vrayssemblable, est la véritable. Voyez la page 259. de cette Histoire de Sablé. Ce Guillaume de Craon épou-*

Digitized by

ſa Marguerite de Flandre, *Viconteſſe de Chaſteaudun : dont il ut 7. enfans. 1.* Guillaume de Craon, *ſegond du nom, Viconte de Chaſteaudun, Seigneur de Marcillac, de Montbaſon, de Sainte-Maure, de Marnes, de Moncontour, de Nouatre, mari de Janne de Monbaſon : mort ſans enfans. 2.* Pierre de Craon, *Seigneur de Sablé, de la Ferté-Bernard, de Brunetel, & de Maiſy : mari de* Janne de Chaſtillon, *Dame de Rozoy en Thiéraſche : dont Antoine de Craon Seigneur de Beauverger, Grand Panetier de France, mari de Janne Hondeſcote : mort ſans poſtérité. Ce Pierre de Craon, eſt le célèbre Pierre de Craon qui attenta ſur la perſonne du Conneſtable de Cliçon. 3.* Jan de Craon, *Seigneur de Dommart, de Bernarville, de Clacy, de Monſoreau & de Nouatre : mari de* Marie de Chaſtillon, *ſœur aiſnée de Janne de Chaſtillon dont il vient d'eſtre parlé : mari de Jaqueline de Montagu : mort ſans enfans. 4.* Gui de Craon, *Seigneur de Sainte Julite : mari de* Janne de Chourches : *dont il ne laiſſa point auſſi d'enfans. 5.* Marie de Craon : *femme en premières noces de Marie d'Anthoing : & en ſegondes, de Hervé, Seigneur de Mauni & de Torigny en Normandie : dont Olivier Seigneur de Torigny, & Hervé de Mauni 2. du nom, mari de Janne de Sacé, Dame d'Uſages. Olivier de Mauni épouſa Catherine de Thiéville : dont Olivier & Catherine de Mauni. Olivier épouſa Blanche d'Avaugour, dont il n'ut point d'enfans. Catherine épouſa Jan Guyon Sire de Matignon. Il ne paroiſt point que Marie de Craon ayt u d'enfans de ſon premier mariage. 6.* Béatrix de Craon : *femme de* Renaud de Mauleuvrier : *dont pluſieurs enfans. 7.* Janne de Craon, *ſelon Du Cheſne : ou ſelon moi,* Louiſe de Craon. *Voyez dans l'onzième livre de cette Hiſtoire de Sablé la ſuite des deſcendans d'Amauri de Craon & de Béatrix de Roucy.*

p. 267. 268.

p. 269. 396.

Je reviens à AMAURI DE CRAON, VII. *du nom, fis unique d'Amauri de Craon 3. du nom, & d'Iſabelle de Sainte-Maure. Il épouſa* Marguerite de Mello, *fille puiſnée de Dreux de Mello, IV. du nom, Seigneur du Chaſteau-Chinon & de Sainte Hermine. Dont 4. enfans. 1.* Amauri de Craon, *IV. du nom, Seigneur de Craon. Voyez cy-deſſous. 2.* Iſabeau de Craon : *femme en premières noces de Gui de Laval, XI. du nom, Seigneur de Laval, de Vitré, de Gaure, & d'Aquigny, & Conte de Caſerte : & en ſegondes, de Jan Bertran de Briquebec : & en troiſièmes, de Louis de Sully, Souverain de Boësbelle, fis de Jan de Sully & de Marguerite de Bourbon : de la ſegonde Maiſon de Sully, finie en la perſonne de ce Louis de Sully. Cette Iſabelle de Craon mourut à*

p. 158.

Craon

Craon le 2. Fèvrier 1394. laiſſant de ſon mariage Marie de Sully, Souveraine de Boëſbelle : femme en premières noces de Charle de Berri Conte de Mompenſier, Prince du ſang, & en ſegondes, de Gui de la Trimouille, VI. du nom, ſurnommé le Vaillant, *Grand Chambellan héréditaire de Bourgogne, Garde de l'Oriflamme de France. 3.* Ioland de Craon, *femme de Dreux de Mello. 4.* Janne de Craon : *femme, ſelon Du Cheſne, du Seigneur de Monbaſon. Cette alliance, ny cette Janne, ne me ſont pas connues dailleurs.*

AMAURI DE CRAON, 3. du nom, fis aiſné de Maurice de Craon VII. du nom, & de Marguerite de Mello, fut p. 261. *Baron de Craon & de Sablé, & Seigneur de Sainte-Maure, de Chantocé, & d'Ingrande : Et il fut, du chef de ſa femme Perronelle de Touars, Conte de Dreux, Viconte de Touars, & Seigneur de Roche-Corbon. Il fut chef de Guerre & Capitaine Souverain pour le Roi Jan en Saintonge, en Poitou, en Anjou, & en Baſſe-Normandie. Il épouſa en 1324. Perrenelle de Touars, fille de Louis, Viconte de Touars, & de Janne Conteſſe de Dreux, fille de Jan Conte de Dreux, & de Perrenelle de Sully. Il fonda en 1366. dans l'Egliſe de Noſtre-Dame de Sablé la Chapelle Sainte Catherine. Il fonda auſſi;* p. 383. *mais je ne ſay en quel tans ; une autre Chapelle dans l'Egliſe de Saint Nicolas de Craon : & une autre, à Sainte-Maure: & une autre, dans la Terre du Buron en Moranne. Il mourut ſans enfans le* p. 263. *30. May 1373. Il fut enterré dans la Chapelle de Craon de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers. Il donna en 1371. le 2. Janvier la Ville & le Chaſteau de Sablé à Louis I. Duc d'Anjou & de Touraine, Conte du Maine, & Roi de Naple & de Sicile, avec la Cheſnaye-vert, & les Garennes de Sablé. Et il lui vendit Precigné, & tout le domaine de Sablé, à la reſerve de Saint Germain de Daumeray : à la charge qu'il recompanſeroit ſes héritiers en terres de pareil revenu, ſituées en Anjou, en Touraine, ou au Maine : ſe reſervant pendant ſa vie l'uſufruit de toutes ces choſes. La ligne aiſnée directe de la Maiſon de Craon finit en ſa perſonne.*

Le 16. Juin 1376. *Iſabeau de Craon, ſa ſœur, femme de Louis de Sully, fit ceſſion à Louis I. Duc d'Anjou, Roi de Naple & de Sicile, de tous ſes droits ſur la Terre de Sablé & ſur celle de Precigné. Et par cette ceſſion, & par le don d'Amauri de Craon IV. du nom, la Terre de Sablé paſſa de la Maiſon de Nevers de Craon dans celle d'Anjou.*

Quoyque la ſuite de la Maiſon de Nevers de Craon ne fuſt pas de mon ſujet ; qui eſtoit la Liſte des Sgrs de la Terre de Sablé ; je n'ay pas laiſſé de la traiter : eſtant perſuadé que les Angevins & les Manceaux,

mes compatriotes, en faveur desquels j'ay écrit ces Mémoires, seroient bien aises d'apprandre en quel tans & de quelle façon a fini cette Maison, la plus grande, la plus ancienne, la plus illustre, & la plus puissante des provinces d'Anjou & du Maine. Et comme cette Maison de Nevers de Craon est la mesme que la troisième de Sablé, je n'ay pas crû que cette digression fust hors de propos.

Le XII. livre de cette première Partie de l'Histoire de Sablé contient la liste de plusieurs personnes du nom de Craon *&* de celui de Sablé, *dont l'origine est inconnue.*

SOMMAIRE DE LA SEGONDE Partie de l'Histoire de Sablé.

Cette Segonde Partie de l'Histoire de Sablé doit contenir la Liste des Seigneurs de la Terre de Sablé depuis Louis I. Duc d'Anjou, & Roi de Naple & de Sicile, jusques à René Duc de Loraine : exclusivement : avec l'abregé de leurs Vies.

SOMMAIRE DE LA TROISIE'ME Partie de l'Histoire de Sablé.

Cette Troisième Partie de l'Histoire de Sablé doit contenir la Liste des Seigneurs de la Terre de Sablé depuis René Duc de Loraine, jusques à Urbain de Laval, Seigneur de Boisdaufin, Mareschal de France : exclusivement : avec l'abregé de leurs Vies.

SOMMAIRE DE LA QUATRIE'ME Partie de l'Histoire de Sablé.

Cette Quatrième Partie de l'Histoire de Sablé doit contenir la Liste des Seigneurs de la Terre de Sablé depuis Urbain de Laval Mareschal de France, jusques à Louis François Servien, Séneschal d'Anjou : inclusivement : avec l'abregé de leurs Vies.

SOMMAIRE DE LA CINQUIE'ME Partie de l'Histoire de Sablé.

Cette Cinquième Partie de l'Histoire de Sablé doit contenir la Liste des Terres qui relevent de Sablé, & les Généalogies de ceux qui ont posſédé ces Terres.

SOMMAIRE DE LA SIXIE'ME & dernière Partie de l'Hiſtoire de Sablé.

Cette Sixième & dernière Partie de l'Hiſtoire de Sablé doit contenir l'Hiſtoire particulière de la Ville de Sablé.

LISTE SOMMAIRE de toutes les perſones qui ont poſſédé la Terre de Sablé, qui ſont venues à ma connoiſſance.

I.

N.... DE SABLE' : femme de Raoul, *Viconte du Mans: lequel vivoit en 950.*

II.

GEOFFROI DE SABLE', *dit* le Vieux, *fis de Raoul Viconte du Mans, & de N...* de Sablé. *Il acheta Souleſmes de Raoul de Beaumont, Viconte du Mans, ſon frère de père : Et il y fonda en* 1010. *le Prieuré de Souleſmes. Ce fut lui qui fit rebatir les deux Egliſes paroiſſiales de Sablé : & qui les fit dédier : la première, ſous le nom de Noſtre-Dame : & la ſegonde, ſous celui de Saint Martin. Cette Egliſe de Saint Martin avoit eſté premiérement conſacrée ſous le nom de* Saint Malo. *Il avoit épouſé* Adelaïs : *dont le nom de famille eſt ignoré. Il en ut*

III.

AVOISE DE SABLE', *Dame de Sablé, ſurnommée* Blanche : *femme de ROBERT LE BOURGUIGNON; de la Maiſon de Nevers : fis de Renaut I. du nom Conte de Nevers & d'Adelle de France, Conteſſe d'Auſſerre, ſœur de Henri Roi de France, & fille aiſnée de Robert, auſſi Roi de France, & de Conſtance d'Arles, ſurnommée* Blanche, *fille de Guillaume, V. du nom, Conte d'Arles & de Provance, & d'Adelle d'Anjou, ſurnommée auſſi* Blanche. *Robert Le Bourguignon mourut vers* 1098.

IV.

ROBERT DE SABLE', *ſurnommé* Veſtrol, *troiſiéme fis de Robert Le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé. Il eſtoit mort en* 1110. *Il avoit épouſé* Herſande de la Suſe, *Dame de la Suſe, fille de Herbert de la Suſe. Dont*

V.

LISIARD DE SABLE' : mari de Tiphaine de Briolé, *ſurnommée* Chevrière, *Dame de Briolé : fille aiſnée de Geoffroi de Briolé & de Sarmoiſe de Jarzé. Il mourut avant 1143.*

Ce Liſiard de Sablé eſt appelé *Liſiardus de Sabrolio* dans le Titre de la Dédicace de l'Egliſe de Frontevaux

par le Pape Caliſte II. où je croy préſantement qu'il ne faut rien changer. Voyez cy-deſſous à l'article de Robert de Sablé, III. du nom.

VI.

ROBERT DE SABLE', II. du nom. Il fonda en 1152. *l'Abbaye de Bellebranche. Il épouſa une* Herſande. *On ne ſait point de quelle Maiſon eſtoit cette Herſande. On la croit de celle d'Antenaiſe.*

VII.

Il eſt appelé *Robertus de Sabrolio* dans les Lettres Patantes de Richard Roy d'Angleterre, confirmatives de quelques Donations faites à l'Abbayie du Lorou par Foulque V. & Geoffroi le Bel, Contes d'Anjou, & par Henri 2. Roi d'Angleterre. Ces Lettres où il eſt témoin, ſont datées de Danfront du 6. des Ides d'Avril de la premiére année du regne de Richard.

ROBERT DE SABLE', III. du nom, fîs de Robert de Sablé II. du nom, & d'Herſande, ſuccéda à ſon père dans les Seigneuries de Sablé, de la Suſe, & de Briolé. Il fonda l'Abbayie du Gaut; autrement, l'Abbayie du Bois-Renou; dite aujourdhuy Le Perray-neuf. *Il commanda en* 1190. *dans le Levant l'armée navale de Richard, ſurnommé* Cœur de lion, *Roi d'Angleterre, compoſée de 74. grands vaiſſeaux. Il ſe fit Templier dans ce voyage. Et il fut en meſme tans Grand Maiſtre du Temple. Et il le fut depuis* 1190. *juſques en* 1195. *incluſivement. Il avoit épouſé* Clémance de Maïenne, *ſœur de Jubel de Maïenne 2. du nom, & fille de Gautier de Maïenne.*

VIII.

MARGUERITE DE SABLE', fille aiſnée de Robert de Sablé, 3. du nom, & de Clémance de Maïenne, fut Dame de Sablé par l'entrée de ſon père dans la Religion des Templiers. Elle épouſa GUILLAUME DES ROCHES, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Guillaume Des-Roches mourut en 1222. Il eſt enterré dans l'Abbayie de Bonlieu près Chaſteauduloir: qu'il fonda avec ſa femme en 1219. Marguerite de Sablé mourut en 1229. Elle eſt enterrée dans l'Abbayie du Perray-Neuf: qu'elle fonda avec ſon mari en 1209.

IX.

JANNE DES ROCHES, fille aiſnée de Guillaume Des Roches. Elle épouſa AMAURI DE CRAON, I. du nom, Seigneur de Craon, fîs de Maurice de Craon, & d'Iſabelle de Meulan, & arrière-petit-fîs de Renaut de Craon, fîs aiſné de Robert Le Bourguignon, Seigneur de Craon & de Sablé. Et par cette alliance, Amauri de Craon devint le plus puiſſant Seigneur qui fuſt dans les provinces d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Il fut ſi puiſſant qu'il fit la guerre à Pierre de Dreux, dit Mauclêr, *Duc de Bretagne. Il fut Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, après la mort de ſon beaupère. C'eſtoit un Seigneur fort accompli d'eſprit & de côrs. Il mourut en* 1226. *Il eſt enterré dans l'Abbayie de la Roë, fondée par Renaut de Craon, ſon biſaïeul, fîs aiſné de Robert Le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé.*

X.

Digitized by Google

X.

MAURICE DE CRAON IV. du nom, ſon fis, fut aprês lui, Seigneur de Craon & de Sablé, & Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. On prétant qu'il épouſa une Janne. *Le nom de famille de cette Janne eſt ignoré.*

XI.

AMAURI DE CRAON, 2. du nom, ſon fis aiſné, fut aprês lui Seigneur de Craon & de Sablé, & Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Il épouſa Ioland de Dreux, *fille de Jan Conte de Dreux & de Marie de Bourbon. Et n'en aïant point u d'enfans, ou n'en aïant point laiſſé, les Seigneuries de Craon & de Sablé paſsèrent aprês ſa mort, avec la Séneſchauſsée héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, à ſon frère puiſné,*

XII.

MAURICE DE CRAON, cinquième du nom: qui épouſa Iſabelle de la Marche, *fille de Hugue de Lezignem, Conte de la Marche, & d'Iſabelle d'Angouleſme, veuve de Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre. Et il en ut*

XIII.

MAURICE DE CRAON, VI. du nom, Seigneur de Craon, de Sablé, de la Suſe, de Briolé, de Chantocé, & d'Ingrande, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine: qui épouſa Mahaud de Malines, *fille de Gautier Bertou Seigneur de Malines, & de Marie d'Auvergne. Il fut envoyé en Angleterre en 1291. par le Roi Philippe le Bel. Ce fut lui qui fit batir la Chapelle de Craon de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers: où il fut enterré en 1292.*

XIV.

AMAURI DE CRAON, 3. du nom, ſon fis aiſné, fut enſuite Seigneur de Craon, de Sablé, de la Suſe, de Briolé, de Chantocé & d'Ingrande, & Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. C'eſt cet Amauri de Craon âgé de dix à onze ans, dont il eſt parlé dans les Geſtes de Guillaume Le Maire Eveſque d'Angers. Et c'eſt le meſme Amauri de Craon qui accorda en 1326 aux Bourgeois de Sablé une permiſſion de chaſſer aux environs de Sablé. Il céda en 1323. à Charle Le Bel Roi de France & de Navarre la Charge héréditaire de Séneſchal de Touraine. Et en 1330. il vendit au Roi Philippe de Valois, celle de Séneſchal d'Anjou & du Maine quinze cents livres de rante. Il épouſa deux femmes: Iſabelle de Sainte-Maure, *Dame de Sainte-Maure, &* Béatrix de Roucy, *fille de Jan Conte de Roucy, & de Janne de Dreux. Il ut des enfans de ſes deux mariages. Il ut du premier,*

XV.

MAURICE DE CRAON, VII. du nom, Seigneur de Craon & de Sablé: mari de Marguerite de Mello : *qui le fit père d'*

XVI.

AMAURI DE CRAON, IV. du nom, Baron de Craon & de Sablé; Chef de guerre & Capitaine ſouverain en Touraine, en Anjou, au Maine, & en Baſſe-Normandie; pour le Roi Jan, avec lequel il fut fait priſonnier à la Journée de Poitiers. Il prit alliance avec Perrenelle de Touars, Viconteſſe de Touars, fille de Louis, Viconte de Touars & de Janne Conteſſe de Dreux. Il mourut ſans enfans le 30. May 1373. Il donna la Terre de Brulon près Sablé à Guillaume de Matefelon. Il donna auſſi en 1371. le 2. Janvier, la Ville & le Chaſteau de Sablé à Louis 1. Duc d'Anjou & de Touraine, Conte du Maine, & Roi de Naple & de Sicile, avec la Cheſnaye-Vert & les Garennes. Et il lui vendit Precigné, & tout le domaine de Sablé, à la reſerve de Daumeray : à la charge qu'après ſa mort on recompanſeroit ſes héritiers en Terres de pareille valeur, ſituées en Anjou, en Touraine, ou au Maine : ſe reſervant ſa vie durant la jouiſſance de toutes ces choſes.

XVII.

ISABEAU DE CRAON, ſa ſœur, & ſon héritière, veuve de Gui de Laval XI. du nom, & femme de Louis de Sully, Souverain de Boëſbelle, fit ceſſion le 15. Juin 1376. à Louis I. Duc d'Anjou de tous ſes droits ſur la Terre de Sablé, & ſur celle de Precigné, pour la ſomme de dix mille francs d'or. Elle mourut le 2. Février 1394. Et par ſa mort, la ligne directe de la ſegonde Maiſon de Craon, deſcendue de Robert le Bourguignon, fut éteinte.

XVIII.

Il fut auſſi Seigneur de Brulon : l'aïant acheté de Guillaume de Matefelon : Et de la Roche-au Moine, qu'il acheta en 1370. de Guillaume de Craon.

LOUIS DE FRANCE, I. du nom, Duc d'Anjou, & de Touraine, Conte du Maine, & Roi de Naple & de Sicile, & Régent en France pendant la minorité de Charle VI. fut donc Seigneur de Sablé par le don d'Amauri de Craon IV. du nom, & par la ceſſion d'Iſabeau de Craon. Il eſtoit fils du Roi Jan, & frère de Charle V. & mari de Marie de Bretagne, fille de Saint Charle de Chaſtillon Conte de Blois, & de Janne de Bretagne ſurnommée La Boiteuſe, *héritière de Bretagne. Il l'épouſa le 9. Juillet 1360. Il mourut à Bari, Ville du Royaume de Naple, le 20. Décembre 1384. Le Conté d'Anjou qui avoit eſté érigé en Pairie de France en 1297. en faveur de Charle Conte de Valois, frère du Roi Philippe Le Bel, fut érigé en Duché en ſa perſonne par le Roi Jan, ſon père, en 1360.*

Il le poſſeda dabord ſous le titre de Conté. Janne, Reine de Naple & de Sicile, le fit ſon héritier en 1380.

XIX.

LOUIS D'ANJOU, 2. du nom, Duc d'Anjou & Conte du Maine, & Roi de Naple & de Sicile, fut Seigneur de Sablé aprés la mort de Louis de France, ſon père. Mais aïant beſoin d'argent pour la conqueſte de ſes royaumes de Naple & de Sicile, pour laquelle il paſſoit en Italie avec une armée, Marie de Bretagne, ſa mere, tant en ſon nom, que comme aïant le bail de ſes enfans, le vendit par Contrat paſſé à Aix le 13. Juin 1390. cinquante mille francs d'or, à Pierre de Craon. Le Contrat eſt pur & ſimple: mais par d'autres actes il eſt fait mention d'une grace de réméré pour quatre ans.

Il fut ſacré Roi de Naple & de Sicile en Avignon par le Pape Clémant VII. le jour de la Touſſaint 1389. en préſance du Roi Charle VI. La meſme année le 1. May, ſon frère Charle & lui avoient eſté faits Chevaliers à Saint Denis par le meſme Roi.

XX.

PIERRE DE CRAON, Seigneur de la Ferté-Bernard, de Brunetel, & de Maiſy, fut par cette acquiſition Seigneur de Sablé. Et Sablé fut pour la troiſième fois dans la Maiſon de Nevers. C'eſt ce fameux Pierre de Craon qui attenta ſur la perſonne d'Olivier de Cliçon, Conneſtable de France, & qui obtint du Roi Charle V. qu'on donneroit des Confeſſeurs aux criminels condannez à mort qu'on menoit au ſupplice. Il eſtoit fis de Guillaume de Craon, ſurnommé Le Grand, *Seigneur de la Ferté-Bernard, de la Roche-au Moine, &c. & de Marguerite de Flandre. Il avoit épouſé Janne de Chaſtillon, Dame de Rozoy en Thiéraſche, ſegonde fille de Gaucher de Chaſtillon, Sire de Rozoy & Vidame de Laonnois, & de Marie de Coucy: dont il ut Antoine de Craon, Seigneur de Beauvergier, Grand Panetier de France, mari de Janne Hondeſcote. Dans le deſſein qu'il avoit de tuer le Conneſtable de Cliçon, il céda pour la ſomme de cinquante huit cents francs d'or ſon droit ſur Sablé à Jan IV. du nom, Duc de Bretagne, ſon couſin. L'Acte de la ceſſion eſt paſſé en la Cour de Bourg-Nouvel, l'onzième May 1392. pardevant Jan Tamiot & Jan le Béralier, Notaires. Et il eſt, tant en ſon nom qu'en celuy de Janne de Chaſtillon, ſa femme, & d'Antoine de Craon, ſon fis.*

XXI.

JAN, IV. du nom, Duc de Bretagne, dit le Vaillant, *Conte de Montfort & de Richemont, fut donc Seigneur de Sablé par cette ceſſion. Il eſtoit fis de Pierre de Dreux, ſurnommé* Mauclêr, *& d'Alix de Bretagne. Il épouſa Marie, fille d'Edouard d'Angleterre. Dans le tans de la faculté du retrait, Marie de Bretagne, mére & tutrice de Louis II. Duc d'Anjou, retira Sablé ſur le Duc de*

Digitized by

Bretagne. Sa procuration pour ce retrait, eſt paſsée en Avignon le 25. May 1394. Et la dernière quitance du Duc de Bretagne eſt du 22. Decembre 1394. *Et par ce retrait*

XXII.

LOUIS II. Duc d'Anjou, Conte du Maine, & Roi de Naple & de Sicile, fut une ſegonde fois Seigneur de Sablé. Mais aïant une ſegonde fois beſoin d'argent pour la conqueſte de ſes royaumes de Naple & de Sicile, ſa mère, Marie de Bretagne, vendit une ſegonde fois Sablé. Elle en traita le 25. May 1394. *par Contrat à grace de réméré pour quatre ans, pour la ſomme de vint-cinq mille francs d'or, avec*

XXIII.

LOUIS DE FRANCE, Duc d'Orléans, Conte de Valois & de Beaumont, & Valentine de Milan, femme de ce Duc & fille de Jan Galéas, premier Duc de Milan, & d'Iſabelle de France, fille du Roi Jan. Ce Louis de France Duc d'Orléans eſtoit fîs de Charle V. Roi de France. Et c'eſt ce Duc d'Orléans qui fonda la Chapelle d'Orléans des Céleſtins de Paris, & qui fut tué par Jan Duc de Bourgogne, ſon couſin germain. Les biens de Pierre de Craon aïant eſté confiſquez, le Roi lui donna la Ferté-Bernard. Dans le tans de la grace, Marie de Bretagne retira une ſegonde fois Sablé. Et ainſi

XXIV.

LOUIS II. Duc d'Anjou, fut une troiſième fois Seigneur de Sablé. Il mourut au Chaſteau d'Angers le pénultième jour d'Avril 1417. *Il fut porté le lendemain dans l'Egliſe Saint Maurice d'Angers: où il fut inhumé le ſamedi, premier jour de May.*

XXV.

LOUIS III. Duc d'Anjou, Conte du Maine & de Provance, Roi de Jéruſalem, de Naple, & de Sicile, fîs aiſné de Louis II. Duc d'Anjou, & d'Ioland d'Arragon, fille de Jan I. du nom Roi d'Arragon & d'Ioland de Bar, ſœur du Cardinal de Bar, fut Seigneur de Sablé aprés la mort de ſon père. Il mourut en 1435. *Il avoit épouſé* Marguerite de Savoie, *fille d'Amé de Savoie. De laquelle n'aïant point laiſſé d'enfans, Jannelle, Reine de Sicile, qui l'avoit adopté & fait héritier de ſon royaume, révocant l'adoption qu'elle avoit faite d'Alfonſe Roi d'Arragon, elle inſtitua héritier au meſme royaume René Duc d'Anjou, frère de Louis III. par ſon Teſtament fait en* 1435.

XXVI.

RENE', Duc d'Anjou & de Bar, Conte du Maine & de Provance, Roi de Jéruſalem, de Naple, de Sicile, & d'Arragon,

ſon

ſon frère, fut Seigneur de Sablé. Il avoit épousé en premières noces Iſabelle de Loraine, *fille de Charle Duc de Loraine & de Marguerite de Bavière : & en ſegondes,* Janne de Laval, *fille de Gui de Laval, XIV. du nom, Sire de Vitré, & d'Iſabelle de Bretagne, fille de Jan, VI. du nom, Duc de Bretagne, & de Janne de France. Il mourut à Aix en* 1480. *le* 10. *Juillet, & non pas, comme l'a écrit Mézeray, en* 1479. *En* 1441. *il donna à Charle d'Anjou, Conte de Mortain, ſon frère, le Conté du Maine, du conſantement du Roi Charles VII. qui avoit épouſé leur ſœur. Et il lui donna, outre cela, les Terres de Chaſteauduloir, de la Ferté-Bernard, & de Maïenne-la Juhès, pour la part qui lui pouvoit appartenir dans la ſucceſſion de Louis II. Duc d'Anjou, leur père, & dans celle de Louis III. leur frère. Et outre toutes ces Terres, il lui donna encore celle de Sablé : mais à vie ſeulement : & à condition qu'après ſa mort ; Je veux dire après la mort de Charle d'Anjou Conte de Mortain ; en cas qu'il n'uſt que des filles, elle reviendroit aux héritiers de René : en donnant par les héritiers de René à ceux de Charle la Terre de la Roche-ſur Yon, & 4000. écus d'or : & à condition encore que Sablé ſeroit enſuite entièrement de la province d'Anjou.*

XXVII.

CHARLE D'ANJOU, Conte du Maine, fut donc par cette donation Seigneur de Sablé. Il avoit épousé en premières noces Cambelle Ruffo, Ducheſſe de Seſſe : dont il n'ut point d'enfans. Il épouſa en ſegondes, Iſabeau de Luxambourg, *ſœur du Conneſtable de Saint Paul, & ſegonde fille de Pierre de Luxambourg, Conte de Saint Paul & de Brienne, & de Marguerite des Baux : dont il ut Charle d'Anjou, Conte du Maine & de Provance, & Louiſe d'Anjou, femme de Jâque d'Armagnac, Duc de Nemours, fis de Beraud d'Armagnac, Conte de Perdiac, & d'Aliénor de Bourbon, fille de Jâque de Bourbon Conte de la Marche & de Béatrix de Navarre. Paradin, qui dit qu'il n'ut point d'enfans, ſe trompe étrangement. C'eſt ce Jâque d'Armagnac qui fut décapité à Paris le 4. Aouſt 1477. Ce Charle Conte du Maine mourut le 10. Avril* 1472. *Il eſt enterré au Mans. Il ut un batard, nommé* Louis d'Anjou, *connu ſous le nom de* Marquis de Mézières : *qui fut Gouverneur du Maine & Gouverneur de Sablé.*

XXVIII.

LOUIS XI. Roi de France, après la mort de Charle d'Anjou Conte du Maine, ſon oncle, s'impatroniſa de la Baronnie de Sablé : prétendant qu'elle avoit eſté poſsédée en appanage par René Roi de Sicile & par Charle Conte de Mortain, & que, comme appanage, elle

Il naquit le 3. Juillet 1423. Il établit en 1482. l'Hotel de Ville d'Angers. Il créa en 1480. au mois d'Octobre, une Chambre des Contes : ou pluſtoſt il

la rétablit. En 1481. au mois de Janvier, il fonda un Collège de Chanoines séculiers dans l'Eglise du Puy Nostre-Dame en Anjou, diocése de Poitiers. En 1421. il permit à Ponthus de Brie de fortifier Serrant. En 1481. il fonda dans l'Isle de Béhuard en Anjou un Collège de Chanoines. Il mourut le lendemain.

estoit réversible à la Couronne. Mais peu de tans aprés il la céda à

XXIX.

CHARLE D'ANJOU, Duc de Calabre, Conte du Maine & de Provance, fis de Charle d'Anjou Conte du Maine. Ce Charle Conte du Maine & de Provance avoit épousé Janne de Loraine, *fille aisnée du Conte de Vaudémont : dont il n'ut point d'enfans. Il mourut à Aix le 4. Décembre* 1481. *Du Tillet a écrit qu'il mourut avant Charle, son père; en quoy il s'est trompé. La Maison d'Anjou finit en sa personne. Par son Testament, qui est du* 10. *Décembre* 1481. *il institua le Roi Louis XI. son héritier universel; non seulement dans tous ses royaumes ; (car à l'exemple de son père il se qualifioit Roi de tous les royaumes de René de Sicile, son oncle) mais aussi dans tous ses Duchez & dans tous ses Contez : & généralement dans toutes ses Seigneuries. Et en vertu de cette institution*

XXX.

LOUIS XI. s'impatronisa une segonde fois de Sablé.

XXXI. XXXII. XXXIII.

Aprés la mort de Louis XI. arrivée le 29. Aoust 1483. *JAN; LOUIS; MARGUERITE, femme de Pierre de Rohan Seigneur de Gié Mareschal de France ; CATHERINE, femme de Jan de Bourbon, Duc de Bourbon ; & CHARLOTE, femme de Charle de Rohan : enfans de Jáque d'Armagnac, Duc de Nemours ; lequel, comme il a esté dit, avoit épousé Louise d'Anjou, fille de Charle Conte du Maine & Seigneur de Sablé, prétendirent que Sablé leur appartenoit par droit de succession. Et ils s'en mirent en possession. Je trouve que Jan d'Armagnac, fis aisné de Jáque & de Louise d'Anjou, en a joui depuis* 1488. *jusques à la fin de* 1491. *Aprés sa mort, Louis d'Armagnac, son frère, le posséda. Et aprés la mort de Louis d'Armagnac, Charle de Rohan, comme mari de Charlote d'Armagnac, le posséda aussi. Ce Charle de Rohan se qualifie en* 1514. *Seigneur de Sablé. D'un autre costé*

XXXIV.

Aprés la mort de Charle d'Anjou, Conte du Maine & de Provance, RENE', II. du nom, Duc de Loraine, mari de Philippe de Gueldre, *fille d'Adolf d'Egmont, Duc de Gueldre, & de Catherine de Bourbon, estant fis de Ferri Conte de Vaudémont, & d'Ioland d'Anjou, fille de René Duc d'Anjou, & d'Isabelle de Loraine, prétandit Sablé en vertu de la clause de réversion aux enfans de René Duc d'Anjou, de laquelle il a esté parlé à l'article 26. Et par arrest du Parlement de Paris, donné vers* 1486. *Sablé lui fut ajugé*

Digitized by Google

en vertu de cette clauſe. Il avoit épouſé Janne d'Harcourt, fille de Guillaume, Conte de Tancarville, & d'Iſabeau de Laval. Mais acauſe de quelque defaut corporel qu'elle avoit, qui l'empeſchoit de conſommer le mariage, quoyqu'il uſt habité avec elle 4. ans durant, il obtint du Pape Innocent VIII. en 1488. une diſpanſe de la quiter. Et il épouſa enſuite à Orléans Philippe de Gueldre. C'eſt ce René Duc de Loraine, qui, comme héritier de la Maiſon d'Anjou, demanda à Charle VIII. les Duchez d'Anjou & de Bar & le Conté de Provance. On lui rendit le Duché de Bar, que René Roi de Sicile lui avoit laiſſé. Mais à l'égard du Duché d'Anjou & du Conté de Provance, Charle VIII. le renvoya devant le Seigneur du Lau, & le Seigneur de Comines: qui jugèrent que le Duché d'Anjou & le Conté de Provance appartenoient au Roi. Charle VIII. lui donna néanmoins pour le Conté de Provance une penſion de 36000. livres, avec la Charge de Grand Chambellan de France. Il prit le titre de Roi de Naple & de Jéruſalem, acauſe de ſa mère Ioland d'Anjou. Il mourut en 1508. Il ut de Philippe de Gueldre Antoine Duc de Loraine, & Claude de Loraine. Antoine eſtant né avant la diſſolution du mariage de René Duc de Loraine avec Janne d'Harcourt, Claude prétandit au Duché de Loraine. Cette prétantion ne fut pas jugée légitime. Le Duché de Loraine demeura à Antoine: qui donna à Claude toutes les Terres que René avoit en France.

XXXV.

ANTOINE, Duc de Loraine, mari de Renée de Bourbon, *fut donc Seigneur de Sablé aprés René Duc de Loraine, ſon père. Et comme il a eſté dit, il le donna en partage, avec toutes les autres Terres qu'il avoit en France, à*

XXXVI.

CLAUDE DE LORAINE, Seigneur de Joinville, premier Duc de Guiſe, ſon frère: lequel vint en France au ſervice de François I. Je le trouve Seigneur de Sablé dés 1547. Il avoit épouſé Antoinette de Bourbon, *fille aiſnée de François de Bourbon Conte de Vandôme, & de Marie de Luxambourg Conteſſe de Saint Paul. C'eſt cette Antoinette de Bourbon qui donna, conjointement avec ſon mari, à l'Egliſe Noſtre-Dame de Sablé le Soleil d'or où l'on met l'hoſtie. Et en commémoration de ce Don, le Curé de Noſtre-Dame de Sablé fait encore aujourdhuy tous les ans le jour du Saint Sacrement, à la Station du Grand Cimetière, une prière pour le repos des ames de Claude de Loraine & d'Antoinette de Bourbon.*

XXXVII.

FRANCOIS DE LORAINE, Duc de Guiſe &

Trince de Joinville, fils de Claude, fut Seigneur de Sablé en 1550. C'estoit un grand personnage. Et il fut si considéré, que Poltrot qui le tua, fut tiré à quatre chevaux : qui est le supplice en France de ceux qui tuent les Rois de France. Il avoit épousé Anne d'Est, *Contesse de Gisors, Dame de Montargis, fille d'Hercule d'Est, 2. du nom, Duc de Ferrare, & de Renée de France, fille puisnée de Louis XII. Roi de France. Il en ut*

XXXVIII.

HENRI DE LORAINE, surnommé Le Balafré, *Duc de Guise. Ce Duc de Guise possédoit Sablé en 1570. selon des Mémoires que j'ay vus. Il fut tué aux Estats de Blois le 23. Décembre 1588. avec son frère le Cardinal de Guise. Il avoit épousé* Catherine de Clèves, *Contesse d'Eu, fille de François de Clèves, & de Marguerite de Bourbon Vandôme.*

XXXIX.

CHARLE DE LORAINE, Duc de Maïenne, son frère, mari de Henriette de Savoye, *Marquise de Villars, fille unique d'Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars, Mareschal & Amiral de France, fut ensuite Seigneur de Sablé. Ce qui fait voir que son frère aisné Henri de Loraine le lui donna en partage. Après la mort de ses frères, Charle se déclara Chef de la Ligue: Et il prit la qualité de Lieutenant Général de l'Etat & Couronne de France.*

XL.

URBAIN DE LAVAL, Conte de Bresteau, Seigneur de Boisdaufin & de Precigné, fut ensuite Seigneur de Sablé, l'aïant acheté en 1594. de Charle de Loraine, Duc de Maïenne, quatrevint dix mille livres. Il estoit de la Maison de Montmorenci de la Branche de Laval. Et il estoit fils de René de Laval & de Renée de Lénoncourt, fille de Henri Seigneur de Lénoncourt, Conte de Nantueuil, & de Marguerite de Broyes Dame de Nantueuil. Il fut Mareschal de France, Gouverneur d'Anjou, & Chevalier des Ordres du Roi. Ce fut lui qui fit ériger Sablé en Marquisat. Les Lettres d'érection sont données à Paris en 1602. le 15. Mars. Dès 1546. les Terres de Maïenne la Juhés, de la Ferté-Bernard, & de Sablé, avoient esté érigées en titre & honneur de Marquisat sous le nom de Marquisat de Maïenne. Mais le Parlement de Paris procédant le 23. du mois d'Aoust à la vérification des Lettres, ordonna qu'elles seroient leues, publiées, & regîtrées, quantùm attinet nudum titulum. *Ce sont les termes de l'arrest de vérification. Il avoit épousé* Madelaine de Montéclair, *fille aisnée de René de Montéclair, & de*

Claude

Claude des Hayes Dame de Fontenailles. Il eſt enterré dans le Couvent des Cordeliers de Précigné, qu'il a fondé. L'acte de la Fondation eſt paſſé à Paris le 9. Juin 1610. pardevant Le Vavaſſeur & Chapelain, Notaires au Chaſtelet. Celui de l'acceptation par le Chapitre Général des Cordeliers eſt du 20. Juillet de la meſme année. Celui de l'Inſinuation au Préſidial d'Angers eſt du 29. du meſme mois. Les Lettres du Roi obtenues ſur la fondation ſont du 20. Aouſt de la meſme année. Et celui de la priſe de poſſeſſion, faite pardevant Guillaume Ory, Notaire, eſt du 5. Septambre de la meſme année. Noſtre Urbain de Laval nacquit le 17. Avril 1557.

En 1591. il acheta de René Choppin, 1000. livres la Terre du Buron près Chaſteaugontier, qu'il donna aux Cordelieres de Chaſteaugontiers : où elles s'établirent.

XLI.

PHILIPPE EMANUEL DE LAVAL fis unique d'Urbain, fut enſuite Marquis de Sablé. Il avoit épouſé Madelaine de Souvray, *perſonne d'un mérite extraordinaire : Laquelle eſtoit fille de Gilles de Souvray Marquis de Courtanvau, Mareſchal de France, Gouverneur de Touraine & Gouverneur du Roi Louis XIII. Ce fut à ſa prière, & à celle de Marguerite de Souvray, ſa femme, que Charle de Beaumanoir de Lavardin, Eveſque du Mans, établit à Sablé en 1631. les Cordelières de Sainte Eliſabeth. Il mourut à Boiſdauſin en 1639. Il a u pluſieurs enfans de ſon mariage :* Urbain, *Marquis de Sablé, dont il ſera parlé à l'article ſuivant :* Henri Marie, *Eveſque de la Rochelle ; tenu le 20. May 1620. ſur les fons de bateſme de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Sablé, par la Reine Marie de Médicis & par le Mareſchal de Boiſdauſin:* Gilles : *mari de Madeleine Seguier, veuve de Céſar du Cambout Marquis de Coiſlin, Colonel Général des Suiſſes, & fille du Chancelier Seguier : dont Madeleine de Laval Boiſdauſin, femme de Louis d'Alongny, Marquis de Rochefort, Baron de Craon, Capitaine des Gardes, & Mareſchal de France.*

XLII.

URBAIN DE LAVAL, ſon fis aiſné, fut enſuite Marquis de Sablé. Il épouſa en premières noces Marie de Riant, *fille de François de Riant Maiſtre des Requeſtes, fis de Gilles de Riant Préſidant au Mortier du Parlement de Paris, fis de Denis Riant ; c'eſt ainſi qu'il s'appeloit, & non pas* de Riant ; *Avocat Général & Préſidant au Mortier du meſme Parlement. Il épouſa en ſegondes noces* Marguerite Barantin, *fille de Charle Barantin & de Madelaine Kerkéſinan, & veuve de Charle de Souvray, Marquis de Courtanvaux. Il n'a point laiſſé d'enfans de ſa première femme. Il a laiſſé deux garçons de ſa ſegonde : Urbain, Capitaine dans le Régiment de Picardie, tué à Vooërden en 1672. & Jâque, tué en Candie le 25. Juin, 1669. âgé de 18. ans : non mariez. Urbain de*

Laval mourut au mois de Décembre de l'année 1661. Il naquit à Paris le 16. Octobre 1618. Et il fut batisé à Sablé le 12. Octobre 1619.

XLIII.

Madelaine de Souvray, aïant à reprandre de grandes sommes pour ses convantions matrimoniales sur les biens de Philippe Emanuel de Laval, son mari, fit consantir Urbain de Laval, son fis aisné, à la vante de Sablé. Et elle se le fit ajuger par decret en 1650. *sous le nom de* JAN DE LONGUEUIL, *alors Conseiller au Parlement de Paris, & depuis Maistre des Requestes, Chancelier de la Reine Anne d'Autriche, Présidant au Mortier du Parlement de Paris, & Seigneur de Maisons. Il est fis de René de Longueuil Seigneur de Maisons, Présidant au Mortier du Parlement de Paris & Surintendant des Finances de France, & de Madelaine Boulanc. Il a épousé Louise Fieubet, fille de Gaspart Fieubet Trésorier de l'Epargne, & de Jaqueline Hardier.*

XLIV.

ABEL SERVIEN, Baron de Meudon & de Chasteauneuf, Séneschal d'Anjou, Chancelier des Ordres du Roi, Surintendant des Finances & Ministre d'Estat : & auparavant Plénipotentiaire à Munstêr ; Segretaire d'Estat ; Ambassadeur en Savoie ; pourvu de la Charge de Premier Présidant au Parlement de Bordeaux ; Maistre des Requestes ; Intendant de Bordeaux, & Procureur Général du Parlement de Grenoble ; traita de Sablé en 1654. *avec Madelaine de Souvray, en faveur de laquelle Jan de Longueuil s'en estoit rendu ajudicataire. Et il en traita au mesme prix qu'il avoit esté ajugé par decret. Il estoit fis d'Antoine Servien, Procureur des Estats de Daufiné & Conseiller d'honneur du Parlement de Daufiné, & de Diane Bailli, fille de George, Conseiller du Parlement de Grenoble, & d'Isabeau de Murinês. Antoine Servien estoit fis de Girard Servien, Conseiller au Parlement, & de Guigonne Héard. Abel Servien avoit épousé* Augustine Le Roux, *Dame de la Roche des Aubiers, veuve de Jâque Huraut Conte d'Onzain, & fille de Louis Le Roux, Seigneur de la Roche des Aubiers, & d'Avoie Jaillard. Estant Segretaire d'Estat, il changea son nom de* Servient *en celui de* Servien, *comme je l'ay remarqué en la Vie de Pierre Ayrault Lieutenant Criminel d'Angers. C'estoit un grand Ministre. J'ay fait mention de lui avec estime en plusieurs endroits de mes Poësies Françoises. Il mourut à Meudon le* 19. *Fèvrier* 1659. *âgé de* 65. *ans,* 3. *mois,* 17. *jours. Il est enterré, avec sa femme, à Saumur dans l'Eglise des Ardillers.*

Memini Abelem Servianum Præfectum Ærarii, mihi narrare, nomen suum T literâ primùm terminasse, more majorum suorum : quod posteà, Quatuorvir, constantissime absque illo elemento scripsit.

XLV.

LOUIS FRANCOIS SERVIEN, Séneschal

Digitized by Google

d'Anjou, son fis aisné, est aujourdhuy Marquis de Sablé. Il commanda en 1674. l'Arrièreban d'Anjou, en qualité de Séneschal d'Anjou. Mais il ne le commanda pas long-tans : car arrivant en Loraine où estoit son rendez-vous, & lui & son Arriereban furent enlevez par les troupes du Duc de Loraine. Ce qui me fait souvenir de ce qu'a écrit Mézeray en la Vie de Henri II. qu'en 1555. Le Seigneur de la Jaille commandant l'Arrièreban d'Anjou, au nombre de douze cents chevaux & de quatre cents hommes de pié, fut enlevé, avec ses troupes, par le Chevalier d'Aussimont, Gouverneur de Bapaume.

C'est René de la Jaille, Seigneur de la Jaille & de la Roche-Talbot.

Lucien.

Ἀγρὸς Ἀχαιμενίδου γενόμην ποτε, νῦν δὲ Μενίππου·
Καὶ πάλιν ἐξ ἑτέρου βήσομαι εἰς ἕτερον.
Καὶ γὰρ ἐκεῖνος ἔχειν με πότ' ᾤετο. καὶ πάλιν οὗτος
Οἴεται. Εἰμὶ δ' ὅλως οὐδενὸς, ἀλλὰ τύχης.

Cestadire, selon la version Latine de Bucanan :

Nuper Achæmenidæ fuimus, nunc arva Menippi :
Ac dominis erimus præda subinde novis.
Hic sua nunc credit, quondam sua credidit ille.
At sua, Sors verè dicere sola potest.

TABLE

DES CHAPITRES

De la Première Partie de l'Histoire de Sablé,

CONTENANT LES SEIGNEURS DE LA VILLE de Sablé, jusqu'à Louis I. Duc d'Anjou, & Roi de Sicile.

LIVRE PREMIER

Contenant la liste des Sg^rs de Sablé, de la première Maison de Sablé.

CHAP. I. page 1

II. *Première Maison de Sablé. Origine de la Maison de Giroie. Origine de la Maison de la Suse, du nom de* Champagne. *Origine de la Maison de Matefelon. Terre de Vibers. Isembert de Beauvoir. Isembert du Lude. Hugue Mange-Breton.* Ecache-Breton, *Tour du Chasteau d'Angers. Nogent l'Erembert & Nogent le Roi, d'où ainsi appelez. Prieuré de Champigny.* 2

TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE SEGOND,

Contenant les Seigneurs de la Ville de Sablé, de la 2. Maison de Sablé: qui est celle de Beaumont le Viconte.

CHAP. I. *DEs Seigneurs de la Ville de Sablé de la Maison de Beaumont le Viconte. Hubert XL. Evesque d'Angers n'estoit point de ceste Maison. Il estoit de celle des Vicontes de Vandome. Seigneurie de Mazé, donnée à Nerra, C. d'Anjou, par Hubert Viconte de Vandome, pour l'Evesché d'Angers que ce Conte donna au fis de ce Viconte. Rivière de Palais au Maine. Prieuré de S. Laurans de Palais. Prieuré de Loué par qui fondé. Origine du droit d'Indamnité. De la dignité de Viconte.* 14

II. *Descendans de Raoul de Beaumont, Viconte du Maine, frère aisné de Geoffroi de Sablé. Cruautez de Guillaume de Talvas, Conte de Bellesme. Prieuré de S. Hippolyte de Vivoin, au Maine. Chasteau de Fresnay, au Maine. Manceaux, naturellement inquiets.* Nepos, *pris pour* cousin germain. *Abbayie d'Etival, au Maine, par qui fondée. Un Raoul de Beaumont, surnommé* Païen, *parcequ'estant assez grand, il n'estoit pas encore batisé. Henri, I. du nom, Roi d'Angleterre, ut* 14. *bâtards. Le nom de ses filles bâtardes. Abbayie de Perseigne, au Maine, par qui fondée. Rivière de Sarte seichée subitement au mois de Février. Théodulfe, Evesque d'Orléans, empriſonné à Angers par l'Empereur Louis le Debonnaire. Il est l'auteur de l'Hymne,* Gloria, laus & honor, tibi sit, Rex Christe redemptor. *Chartreuse du Maine, par qui fondée. Grandeur de la Maison de Beaumont le Viconte. Maison de Chamaillard, d'où ainsi nommée. Maison d'Antenaise, d'où ainsi nommée. Alançon, quand, & en faveur de qui, érigé en Duché.* 20

III. *Continuation du discours touchant Geoffroi de Sablé, de la Maison de Beaumont le Viconte. Fondation du Prieuré de Soulesme.* 25

IV. *L'Eglise de Nostre-Dame & celle de Saint Martin de Sablé, rebâties par Geoffroi de Sablé. Prieuré de Sablé, fondé par Hubert de Beaumont, I. du nom, Viconte du Mans, Seigneur de Sablé, père de Geoffroi de Sablé. Saint Macut, est le mesme que Saint Malo. Evesché de Saint Malo, ainsi appelé de Saint Malo, Evesque de cet Evesché.* 29

V. *Femme; sœur; & enfans de Geoffroi de Sablé. Les le Cornu, d'Anjou, appelez autrefois* le Diable. Le Diable, *&* le Diabolique, *noms d'hommes.* 30

LIVRE TROISIEME,

Contenant l'extraction, les alliances, & les actions de Robert le Bourguignon, de la Maison de Nevers, Seigneur de Craon & de Sablé.

CHAP. I. *RObert le Bourguignon estoit de la Maison des Contes de Nevers, & non pas de celle des Contes de Bourgogne. Pourquoi appelé* Le Bourguignon *&* l'Allobroge. *Nevers, ville de Bourgogne.*

Digitized by Google

Bourgogne. Bourguignons, ſont Allobroges. 32

II. *Hiſtoire de Renaud Conte de Nevers, père de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. Guillaume, Henri, Gui, & Robert, enfans de ce Renaud. Eveſques, nommez avant leurs frères aiſnez.* 40

III. *Origine de Landri, IV. du nom, Conte de Nevers, aïeul de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.* là meſme

IV. *Bodo de Nevers C. de Vandôme, & Gui de Nevers, frères de Renaud C. de Nevers, & oncles de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé.* 41

V. *Deſcendans de Bodo de Nevers C. de Vandôme, oncle de R. le Bourguignon. Le Conté de Vandôme a paſſé des anciens Contes de Vandôme dans la Maiſon d'Anjou: de la Maiſon d'Anjou, dans celle de Preuilly: de celle de Preuilly, dans celle de Montoire; par le mariage d'Agnès de Preuilly avec Pierre de Montoire; ce qui juſqu'icy n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte: & de la Maiſon de Montoire dans celle de Bourbon. Tournois, par qui inventez en France. Hugue de Vandôme, tige de la Maiſon de Montdoubleau.* 42

VI. *Origine de Bodo Seigneur de Maërtz & de Monceaux biſaieul de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. Grandeur & antiquité de la Maiſon de Poitiers. Eménon Conte de Poitiers. La Maiſon de Montrubellay, en Anjou, deſcent de cet Eménon: ce qui juſques icy n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte.* 49

VII. *Eménon Conte de Poitou, tige de la Maiſon de Berlay, ou de Montrubellay, en Anjou. Extraction de cet Eménon. La Maiſon du Bellay deſcent, ſelon la pluſpart des Généalogiſtes, de celle de Montrubellay. Grandeur de la Maiſon du Bellay. Armes anciennes de cette Maiſon. Ville de Montrubellay, place autrefois conſidérable. Par qui ceinte de murailles. Origine, ſelon Beſly, de la Maiſon de Berrie.* 50

VIII. *Extraction d'Eménon Conte de Poitiers & d'Angouleſme. Roricon Conte d'Anjou. Abbayie de S. Maur ſur Loire rebatie par Gausbert Abbé de cette Abbayie, frere de ce Conte. Bernard & Turpion, frères d'Eménon.* 54

IX. *Réfutation de l'opinion de M. le Duc d'Epernon touchant Eménon, Adémar, Adélelme, & Robert le Fort.* 56

X. *Extraction de Mahaud de Bourgogne, femme de Landri IV. du nom Conte de Nevers, grandpère de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, & fille d'Otte-Guillaume Conte de Bourgogne. Diſcours touchant Agnès de Bourgogne, ſœur de Mahaud; & femme en 1. noces de Guillaume, dit* le Grand, *Duc de Guienne & Conte de Poitou; & en 2. de Geoffroi Martel Conte d'Anjou.* 65

XI. *Deſcendans de Guillaume de Nevers Conte de Nevers, frère aiſné de Robert le Bourguignon, Seigneur de Craon & de Sablé.* 71

XII. *Diſcours touchant Gui de Nevers, frère de Robert le Bourguignon.* 76

XIII. *Donation des Egliſes de Sablé à l'Abbayie de Marmoutier par Robert le Bourguignon, & par Avoiſe de Sablé, ſa femme.*

Digitized by

Vacance de deux ans & de quatre mois entre Vulgrin Evesque du Mans & Arnaud, son successeur. Faute d'Ordéric Vital. Faute de Bondonnet, qui a suivi Ordéric Vital. 77

XIV. *Diverses actions de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.* 80

XV. *Le Pape Urbain II. auteur des Croisades, passe à Sablé pour convier Robert le Bourguignon de se croiser. R. le Bourguignon se croise.* 82

XVI. *Digression touchant le voyage de France du Pape Urbain II. Digression touchant le mariage du Roi Philippe avec Bertrade de Monfort.* 83

XVII. *Enfans de R. le Bourguignon & d'Avoise de Sablé, fille & héritière de Geoffroi de Sablé, de la Maison de Beaumont le Vicomte.* 95

XVIII. *Généalogie de la Maison de Chasteaugontier.* 98

XIX. *Continuation du chapitre touchant les enfans de Robert le Bourguignon & d'Avoise de Sablé. Geoffroi Abbé de Vandome estoit de la Maison de Nevers, & petit-fils de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé. Sa lettre à Robert d'Arbrissel n'est point supposée. Ildebert, Evesque du Mans, accusé d'impudicité avant son Episcopat.* 104

LIVRE QUATRIEME,

Contenant l'Histoire de Guérin de Craon, beaupère de R. le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé, & la Généalogie de la premiere Maison de Craon.

CHAP. I. *Guérin de Craon fait hommage de la Baronie de Craon à Conan II. Duc de Bretagne. Geoffroi Martel C. d'Anjou la confisque par félonnie, & la donne à R. le Bourguignon. Prétantion des Bretons touchant les limites de la Bretagne du costé de l'Anjou. Berte de Craon, fille unique de Guérin, femme de Robert de Vitré. Estant veuve de Robert de Vitré, elle épouse R. le Bourguignon, veuf d'Avoise de Sablé. Renaut, fils aisné de R. le Bourguignon, épouse Enoguen de Vitré, fille de Robert de Vitré & de Berte de Craon. Ce Renaut est l'Auteur de la 2. Maison de Craon. Sommaire de la Généalogie de Vitré. Sommaire de celle de Chemillé. Plusieurs fautes des Historiens modernes, au sujet de l'Histoire de Guérin de Craon. Plusieurs degrez de la 1. Maison de Craon.* 109

II. *Table Généalogique de la premiere Maison de Craon.* 126

III. *De la Ville & de la Baronnie de Craon.* 127

LIVRE CINQUIEME,

Contenant l'Histoire de Renaut de Craon, auteur de la segonde Maison de Craon; fils aisné de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé; & sa descente, jusques à Amauri de Craon, I. du nom, gendre de Guillaume des Roches Sénéschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine.

CHAP. I. *Histoire de Renaut de Craon, fils aisné de Robert le Bourguignon. Fondation de l'Abbayie de la Roë.* Nul ne s'y frotte, *Devise*

de Baudouin de Créqui. Robert le Bourguignon, le Jeune, Maiſtre des Templiers, fils de Renaut de Craon. 128

II. *Hiſtoire de Maurice de Craon, fils aiſné de Renaut de Craon & d'Enoguen de Vitré. Maiſon de Chantocé. Baronnie d'Ingrande. Epitre d'Ildebert, corrigée. Maiſon de la Guerche. Prieuré de Chantocé. Prieuré de la Primaudière. Prieuré de Pouancé.* 133

III. *Hiſtoire de Maurice de Craon, II. du nom, fils aiſné de Hugue de Craon & de Marquiſe. Fondation du Prieuré de la Haye aux-Bons-Hommes dans le voiſinage de Craon. Chapelle de Chantocé batie par le meſme Maurice de Craon. Fondation du Prieuré de Sainte Catherine.* 141

LIVRE SIXIEME,

Contenant l'Hiſtoire de Robert de Sablé, I. du nom, auteur de la 3. Maiſon de Sablé; & celle de ſes deſcendans en ligne maſculine.

CHAP. I. *Hiſtoire de Robert de Sablé, I. du nom, Seigneur de Sablé, fils de Robert le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé Dame de Sablé, fille de Geoffroi de Sablé, de la Maiſon de Beaumont le Viconte.* Veſtroilt, *ou* Veſtrol, *ſobriquet.* 148

II. *Hiſtoire de Liſiard de Sablé, fils aiſné de Robert de Sablé, I. du nom, & d'Herſande de la Suſe. Chaſteauneuf, ſur Sarte. Maiſon de Briolé. Maiſon de Jarzé. Maiſon de Beauvau.* 154

III. *Hiſtoire de Robert de Sablé, II. du nom, fils aiſné de Liſiard de Sablé, & de Tiphaine de Briolé, ſurnommée Chevrière. Abbayie de Bellebranche. Maiſon d'Antenaiſe.* 165

IV. *Hiſtoire de Robert de Sablé III. du nom, fils aiſné de Robert de Sablé II. du nom & d'Herſande.* 168

V. *Continuation de l'Hiſtoire de Robert de Sablé III. du nom, fils aiſné de Robert de Sablé II. du nom, & d'Herſande. Son voyage de la Terre-Sainte. Il commande la Flote de Richard Cœur de lion, Roi d'Angleterre. Il eſt Grand Maiſtre des Templiers. Fondation de l'Abbayie de l'Epau. Fondation de l'Abbayie de Noſtre-Dame de Clermont.* 174

VI. *Extraction de Clémance de Maïenne, femme de Robert de Sablé III. du nom, & ſœur de Juhel de Maïenne. Liſte des Gentishommes qui ſe croiſérent à Maïenne en 1158. avec Geoffroi de Maïenne, fils de Juhel.* 178

VII. *Généalogie de la Maiſon de Maïenne. Liſte des Seigneurs de la Ville de Maïenne.* 182

LIVRE SETTIEME,

Contenant l'Hiſtoire de Guillaume Des-Roches, Séneſchal héréditaire & feudataire d'Anjou, de Touraine & du Maine: & l'Hiſtoire de Marguerite de Sablé, ſa femme, fille de Robert de Sablé III. du nom.

CHAP. I. *Diverſes particularitez de la Vie de Guillaume Des-Roches Seigneur de Sablé. Guillaume Des-Roches, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine.* 191

TABLE DES CHAPITRES.

II. *Diverſes actions de guerre de Guillaume Des-Roches. Il prant le Vicomte de Touars & Savari de Mauléon. Il oblige Jan Sans-Terre de lever le ſiége de devant le Chaſteau de la Roche-au Moine. Diverſes particularitez curieuſes touchant ce Chaſteau.* 195

III. *Guillaume Des-Roches n'a point eſté Mareſchal de France.* 197

IV. *Diverſes actions particulières de Guillaume Des-Roches.* 198

V. *Croiſade de Guillaume Des-Roches contre les Albigeois.* 199

VI. *Diverſes Fondations & Donations de Guillaume Des-Roches.* 200

VII. *Mort & ſépulture de Guillaume Des-Roches.* 201

VIII. *Extraction de Guillaume Des-Roches.* là meſme

IX. *Enfans de Guillaume Des-Roches & de Marguerite de Sablé.* 204

X. *Partage des biens de Guillaume Des-Roches.* 207

LIVRE HUITIEME,

Contenant l'Hiſtoire d'Amauri de Craon, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, Seigneur de Craon & de Sablé, gendre de Guillaume Des-Roches.

CHAP. I. *Richeſſe d'Amauri de Craon.* 211

II. *Amauri de Craon, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Janne de Craon, ſa femme, Séneſchalle d'Anjou.* 212

III. *Guerre d'Amauri de Craon, contre Pierre de Dreux, ſurnommé* Mauclerc, *Duc de Bretagne.* 214

IV. *Diverſes actions particulières d'Amauri de Craon, I. du nom.* 215

V. *Mort d'Amauri de Craon I. du nom. Sa ſépulture.* 216

VI. *Enfans d'Amauri de Craon & de Janne Des-Roches.* là meſme

CHAP. VII. *Contenant quelques reflexions ſur le paſſage de Guillaume Le Breton, produit cy-deſſus dans ce 8. livre, au chap. I.* 221

LIVRE NEUVIEME,

Contenant l'Hiſtoire de Maurice de Craon 4. du nom, fils unique d'Amauri I. & de Janne Des-Roches: & celle d'Amauri 2. & de Maurice 5. ſes enfans.

CHAP. I. *Contenant l'Hiſtoire de Maurice de Craon, IV. du nom.* 237

II. *Hiſtoire d'Amauri de Craon II. du nom, & celle de Maurice de Craon, V. du nom, enfans de Maurice de Craon IV. du nom.* là meſme

III. *Hiſtoire de Maurice de Craon, VI. du nom, 2. fils de Maurice de Craon & d'Iſabelle de la Marche.* 239

IV. *Hiſtoire d'Amauri de Craon III. du nom, fils de Maurice de Craon & de Mahaut de Malines.* 243

V. *Diverſes actions particulières d'Amauri de Craon, III. du nom.* 244

VI. *Conceſſion d'Amauri de Craon, III. du nom, aux habitans de Sablé,*

LIVRE DIXIEME.

Sablé, pour la chaſſe. 248

VII. *Amauri de Craon 3. dernier Séneſchal héréditaire d'Anjou,* &c. 249

VIII. *Femmes d'Amauri de Craon 3. Généalogie de Sainte-Maure.* 251

LIVRE DIXIEME,

Contenant les deſcendans d'Amauri de Craon, III. du nom; & d'Iſabelle de Sainte-Maure, ſa première femme.

CHAP. I. *Enfans d'Amauri de Craon III. du nom, & d'Iſabelle de Sainte-Maure.* 257

II. *Hiſtoire d'Amauri de Craon IV. du nom, fils aiſné de Maurice de Craon & de Marguerite de Melle.* 261

III. *Hiſtoire d'Iſabeau de Craon, fille de Maurice de Craon IV. du nom, femme de Louis de Sully, & ſœur d'Amauri de Craon IV. du nom.* 264

IV. *Enfans de Guillaume de Craon, ſurnommé* le Grand; 2. *fils d'Amauri de Craon III. du nom, & d'Iſabelle de Sainte-Maure.* 266

V. *Deſcendans de Guillaume de Craon 2. du nom, Viconte de Chaſteaudun, fils aiſné de Guillaume de Craon I. du nom, & de Marguerite de Flandre. Hiſtoire de Jan de Montagu Seigneur de Montagu & de Marcoucy, Grand-Maiſtre de la Maiſon du Roi.* 270

VI. *Enfans de Jan de Craon, Seigneur de Dommart, de Bernarville, de Clacy, de Monſoreau, & de Nouaſtre, & de Marie de Chaſtillon.* 275

VII. *Hiſtoire de Jâque de Craon, fils aiſné de Jan de Craon & de Guyote de Lonroy.* 277

LIVRE ONZIEME,

Contenant les deſcendans d'Amauri de Craon, III. du nom, & de Béatrix de Roucy, ſa ſegonde femme.

CHAP. I. *Enfans d'Amauri de Craon III. du nom, & de Béatrix de Roucy, ſa ſegonde femme.* 282

II. *Enfans de Pierre de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, de Briolé, & d'Ingrande, & de Catherine de Machecou.* 286

III. *Jan de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, & d'Ingrande. Ses actions. Ses femmes. Ses enfans.* 289

LIVRE DOUZIEME,

Contenant la Liſte de pluſieurs perſonnes du nom de *Craon* & du nom de *Sablé*, dont l'origine eſt inconnue. 292

Fin de la Table des Chapitres.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE DE SARCE

Digitized by

HISTOIRE DE SABLÉ.

PREMIERE PARTIE.

Contenant les Seigneurs de la Ville de Sablé, juſqu'à Louis I. Duc d'Anjou, & Roi de Sicile.

LIVRE PREMIER,

Contenant la liſte des Seigneurs de Sablé, de la première Maiſon de Sablé.

CHAPITRE I.

LE plus ancien de ceux qui ont poſſédé Sablé qui ſoit venu à ma connoiſſance, eſt ALAIN: lequel environ l'an 640. donna Sablé à S. Hadoin, Eveſque du Mans, & à l'Egliſe du Mans. *Tali enim conditione, inſtinctu Dei, tradidit memoratus vir, Deo devotus, Alanus, dicto Epiſcopo, & prefatæ Eccleſiæ matri, duodecim villas optimas, cum earum appendiciis: id eſt, Lucdunum; Rulliacum; Rupiacum; Saboloium, Berunum*, &c. dit l'Auteur de la Vie de S. Hadoin, imprimée par Bollandus, dans ſes Additions au 2. Volume du mois de Janvier. Mais, ou cette Donation n'a point u de lieu à l'égard de Sablé, ou l'Egliſe & l'Eveſque du Mans échangérent auſſitoſt Sablé avec une autre Terre, ou, ce qui me paroiſt le plus vraiſemblable, *Saboloium*, au lieu allégué, ne doit pas s'entendre de la ville de Sablé: car il ne paroiſt point que cette ville ait jamais eſté poſſédée par l'Eveſque ny par l'Egliſe du Mans. On peut l'entendre du village de Sables qui eſt dans le Doyenné de Balon: dans les confins duquel village, à cent pas de l'Egliſe, le Chapitre du Mans poſſéde encore aujourdhuy le Fief de Viſſay; qui s'étant dans ce village, & dont relève une des principales métairies du Seigneur de Sables. On pourroit auſſi l'entendre; & je

Laudun. Rolli. Rubi. Bin.

Digitized by

croy meſme qu'il faut l'entendre de la ſorte; de la métairie de Sablé : qui eſt une petite ferme de l'ancien domaine du Chapitre du Mans; appelée dans les anciens titres Latins, *medietaria de Sablolio :* & qui eſt ſituée ſur la riviére d'Huine, à un quart de lieue de la ville du Mans proche le Gué de Mauni. Et cette métaire eſt, vraiſemblablement, ce lieu de la province du Maine, qui dans le *Geſta Aldrici*, imprimé dans le 3. Tome des Meſlanges de M. Baluze, eſt appelé *Sablolıolum :* comme qui diroit, *le petit Sablé.* M. de Valois, homme tres-verſé dans la Géographie ancienne & moderne, a néanmoins entendu le *Saboloium* de la Vie de S. Hadoin, de la ville de Sablé. Voyez ſa Notice des Gaules, au mot *Sablolium*. Il eſt à remarquer, que dans les Geſtes des Eveſques du Mans, au chapitre de S. Hadoin, où l'Auteur a produit les paroles de la Vie de ce Saint cy-deſſus rapportées, il y a auſſi *Sabololium :* ce qui ne confirme pas peu ma conjecture.

Page 30.

Cet Aldricus eſt mal nommé Baldricus au chapitre 7. du livre des Miracles de Saint Maur, de l'édition du Pere du Breuil. Cenomanica Eccleſia Antiſtes Baldricus. Il faut, *D Aldricus :* ceſtadire, *Dcanus Aldricus.*
Ces Geſtes ſont imprimez dans le 3. volume des Analectes de Dom Jan Mabillon.

CHAPITRE II.

Première Maiſon de Sablé. Origine de la Maiſon de Giroie. Origine de la Maiſon de la Suſe, du nom de Champagne. *Origine de la Maiſon de Matefelon. Terre de Vibers. Iſembert de Beauvoir. Iſembert du Lude. Hugue Mange-Breton.* Ecache-Breton, *Tour du Chaſteau d'Angers. Nogent l'Erembert & Nogent le Roi, d'où ainſi appelez. Prieuré de Champigny.*

LE plus ancien des Seigneurs du nom de *Sablé* dont on a connoiſſance; ou du moins, un des plus anciens; eſt SALOMON DE SABLE'; qui vivoit à la fin du diziéme ſiécle & au commancement de l'onziéme. Il avoit épouſé ADE'LAÏS, quatriéme fille de *Giroie*, Seigneur de la Terre *de Montreuil*, en Normandie, & de *Giſle de Baſtembourg*, fille de Turſtin, Turſten, ou Triſtan, de Montfort, dit *de Baſtembourg*, Chevalier Breton; à qui Richard, I. du nom, Duc de Normandie, donna cette Terre. De ce Turſtin, Turſten, ou Triſtan, de Baſtembourg, ſont deſcendus les Seigneurs de Montfort, en Normandie; grans Seigneurs de Normandie. Ce Giroie de Montreuil; qui eſtoit fis d'*Ernaut le Gros*, fis d'*Abon le Breton;* eſtoit auſſi un grand Seigneur de Normandie. Il y poſſédoit Montreuil & Eſchauffou; qui ſont deux Terres conſidérables dans le Bailliage d'Alençon. Ordéric Vitalis parle avantageuſement de ce Giroie. *Hic Giroius;* ce ſont les termes d'Ordéric Vitalis; *ex magna nobilitate Francorum & Britonum proceſſit: miraque probitate & audacia temporibus Hugonis Magni & Roberti, Regum Francorum, nobiliter viguit.* Et il ne parle pas moins avantageuſement de Guillaume de Giroie, ſegond fis de ce Giroie. Voicy ce qu'il en dit : *Omni vita ſua cunctis fratribus ſuis imperavit : erat enim multùm facundus & jocoſus; largus & animoſus; ſubjectis amandus; & obſtantibus formidandus. Nullus vicinorum audebat Terram ejus ullo modo invadere, nec aliquam inquietudinis conſuetudinem ab hominibus ejus exigere. Epiſcopales conſuetudines Monaſterioli, & Eſcalfoii, fundo habebat : nec ullus Archidiaconorum ibidem Presbyteros ejuſdem honoris circumvenire audebat. Nam Geroius, pater ejus* : & ce qui ſuit. C'eſt ce Guillaume de Giroie, Seigneur de Montreuil, d'Eſchauffou, & de Saint Sélerin, lequel, avec ſes neveux, Robert & Hugue de Grenteménil, rétablit en 1050. le Monaſtère de Saint Evrou. Et c'eſt le meſme Guillaume de Giroie, qui ſervit le Roi Henri I. contre

Du Tillet, au chapitre de la branche de Montfort l'Amaury.

livre 3.

Guillaume de Jumiéges, livre 7. chap 23. & livre 6. chap 7.

Digitized by Goog

Conſtance mère de ce Roi : laquelle vouloit donner le Royaume de France à Robert, ſon fîs cadet ; au préjudice de Henri, ſon fîs aîſné : car Albéric ſe trompe, qui fait Henri cadet de Robert. Ce Guillaume de Giroie ut pluſieurs frères, qui firent tous figure dans le monde : & entr'autres, *Raoul*, ſurnommé *le Clerc & Malecouronne* : & *Robert*, Seigneur de Saint Sélerin ; qui ſervit le Conte d'Anjou contre les Normans. Voyez la Généalogie des Giroie : car ce nom de *Giroie*, qui eſtoit un nom de bateſme, eſt devenu un nom de famille : comme *Berlay*, *Gouffier*, *Froger*, *Fouquet*, *Foucont*, *Nivart*, &c. Voyez, dis-je, la Généalogie des Giroie dans Ordéric Vitalis ; dans les Tables Généalogiques de Du Cheſne ſur Ordéric Vitalis ; dans l'Hiſtoire de Normandie de Gabriel du Moulin, Curé de Maneval ; & dans les Familles de Normandie de M. de la Roque. ¶. Les Giroie, portoient d'argent, à la faſce d'azur. ¶. Dugdalle, qui a traité des Familles des Barons Anglois, a remarqué que dês de Montfort, ſortis de Turſtin de Baſtembourg, ſe ſont établis en Angleterre, & qu'ils y ont u ſéance parmy les Pairs dans le 12. ſiécle. La grande Branche de ces de Montfort y eſt éteinte il y a lontans : mais en 1678. il y avoit encore quelques Gentilshommes de ce nom, ſortis, ou de cadets, ou de bâtards.

Sibi autem mortuo, & non multo, Regnum obtinuit, per induſtriam matris ſuæ Conſtantiæ hoc contigit quæ magis illum promovere ſtuduit : nam alter eam ſcandaliſaverat in quibuſdam.
Guill. de Jumiegu. VII. 10.

Salomon de Sablé & Adélaïs de Montreuil, urent de leur mariage RENAUT DE SABLE' ; qui fut père de LISIARD DE SABLE'. Cette Généalogie eſt déduite de la ſorte dans Ordéric Vitalis. ADELAÏS, *quarta filia Geroii de Monaſteriolo, ſociata eſt* SALOMONI DE SABLOILO : *eique peperit* RAINALDUM : *cujus proles*, LISIARDUS, *nunc Henrico, Regi Anglorum, grande præſtat in Andegavenſes auxilium.* On ne lit point ailleurs que Liſiard de Sablé, fîs de Renaud & petit-fîs de Salomon de Sablé, ait fait la guerre aux Angevins en faveur de Henri, Roi d'Angleterre, I. du nom : car Ordéric Vitalis eſtant mort avant que Henri II. fuſt Roi d'Angleterre, ceſtadire avant 1154. c'eſt de ce Henri I. que le paſſage cy-deſſus allégué doit eſtre entendu. Liſiard de Sablé qui feſoit la guerre à Geoffroi Plantegenêt, Conte d'Anjou, (les Hiſtoriens Anglois appellent ainſi ce Conte, que nos anciennes Chroniques appellent plus ordinairement *Geoffroi le Bel :*) ce Liſiard de Sablé, dis-je, eſtoit fîs de Robert, Seigneur de Sablé, I. du nom, fîs de Robert le Bourguignon : comme il ſera démontré cy-aprês. Mais comme il y a u pluſieurs Liſiards de Sablé, il ſe peut faire que cet autre Liſiard de Sablé ait ſervi Henri I. Roi d'Angleterre contre les Angevins.

Il eſt appelé Plantegenêt *dans la Chronique du Prieuré de Vigeois chap. 34. Ce meſme Geoffroi ut puis ſegond fîs Geoffroi Duc de Bretagne, qui fut auſſi appelé* Plantegenêt. *C'eſt ce Geoffroi Duc de Bretagne, qui pour la conſervation des familles de Bretagne, fit en 1180. la loy, appelée* l'Aſſiſe au Conte Geoffroi ; *portant que le fîs aîné heritera de tous les biens.*

Dans le meſme tans que Salomon de Sablé vivoit, je trouve un HERVE' DE SABLE', ſurnommé *Raſorius* ; & un GEOFFROI DE SABLE', ſon frère. Et ce Hervé & ce Geoffroi de Sablé, eſtoient, apparemment, couſins germains de noſtre Salomon de Sablé. Voyez le chapitre ſuivant.

Hervé de Sablé avoit épouſé EREMBURGE, Dame de Vihers ; Terre conſidérable de la province d'Anjou, qui a donné ſon nom à une tres-noble famille de la meſme province, mais qui eſt éteinte il y a lontans. Cette Eremburge eſtoit fille, ſelon l'Abbé le Laboureur ; ou nièce, ſelon d'autres ; d'*Albéric de Monmorenci*, Conneſtable de France ſous Henri I. Et cet Albéric de Montmorenci eſtoit fîs de Bouchard, II. du nom, Seigneur de Montmorenci, & de la Dame de Chaſteau-Baſſet. Le Marquis du Pié-du Fou, dans ſa Généalogie manuſcrite de la Maiſon de Champagne de la Suſe, appelle cette Eremburge, *Ermengarde* ; qu'il fait ſœur de Gelduin, ou Gédouin, de Saumur. Albéric de Montmorenci, oncle du Conneſtable de France & fîs de Bouchard, I. du nom, Seigneur

Vous trouverez cy-deſſous dans ce meſme chapitre, Albericus de Viberiis, & Galterus de Viarius : & Petrus Viherenſis, *dans un Titre de 1139. de Guillaume, Vicomte de Tonars ; tranſcrit par Beſly, page 475. des Preuves de ſon Hiſtoire de Poitou. Il y a trés-lontans que cette terre eſt dans la Maiſon des Turpin de Criſſé. Ceux de cette Maiſon pretendent, que Foulque Nerra, Conte d'Anjou, la donna à ſa fille Marguerite, en la mariant avec Lancelot Turpin.*

Digitized by

de Montmorenci, fut Seigneur de Vihers en Anjou, par le don que lui en fit vers 980. Geoffroi Grisegonnelle, Conte d'Anjou, son parent; qui l'avoit attiré en Anjou auprès de lui. Dans le tans qu'Eremburge de Montmorenci épousa Hervé de Sablé, elle estoit veuve de *Hubert d'Arné*: & elle avoit de ce Hubert d'Arné, *Hubert*, surnommé aussi *Rasorius*, du nom de Rasorius de Sablé, beaupère de ce Hubert Rasorius. Je croy aureste, que cet Albéric de Montmorenci, père, ou oncle, d'Eremburge, Dame de Vihers, est cet Albéric, mari d'Aremburge, & père de Fromond, dont il est parlé dans une Chartre du I. Geoffroi Martel, Conte d'Anjou, imprimée à la page 47. de l'Epitome de la Fondation de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. *Ex dono* Alberici, *Militis mei; & uxoris ejus* Aremburgis; *& filii eorum*, Fortmundi.

Ces deux Hubert, *sous nommez* Herbert *dans l'Arbre Généalogique de la Maison de Champagne.*

Hervé de Sablé & Eremburge de Montmorenci, Dame de Vihers, urent de leur mariage RAOUL & BERNIER DE SABLE'.

Bernier de Sablé, & son frère utérin, Hubert Rasorius, furent tuez à la Bataille de Pontlevoi, sur le Chêr: & Raoul y fut blessé à mort. Cette Bataille, selon la Chronique de S. Maissent; dite vulgairement *la Chronique de Maillezais*; & selon la Chronique d'Anjou, dont l'original est dans l'Abbayie de Vandôme; fut donnée en 1016. le 6. Juillet: & Foulque Nerra, Conte d'Anjou, la gagna. *Anno MXVI. Pridie Nonas Julii, prælium Pontelevense factum est inter Fulconem & Odonem, Comites. Victoria penes Fulconem fuit.* Ce qui est conforme à ces paroles d'un Fragmant de Chronique, imprimé dans le 4. Volume des Historiens de Du Chesne, page 96. *Duobus Principibus Franciæ inter se dissidentibus*; ODONE *videlicet Carnotensium*, & FULCONE, *Andegavensium*; *commissum est inter eos prælium, in loco quod* Pontilevium *nuncupatur*: *in quo prælio, Comes Fulco victoriam obtinuit.* Et à celles-cy de Foulque Rechin Conte d'Anjou, dans son Histoire des Contes d'Anjou: *Alterum Fulconis prælium fuit contra Odonem, potentissimum Comitem, super fluvium Carum, apud Pontilevium: ubi multa fuit strages Gallorum & Andegavorum. In quo prælio fuit cum eo Cenomanensis Comes Herbertus, qui dictus est* Evigilans canem: *ubi Dei gratiâ victor exstitit.* L'Auteur de l'Arbre Généalogique de la Maison de Champagne s'est trompé, en disant que cette Bataille fut donnée en 1030. Le Pere Anselme, Augustin Déschaussé, a écrit dans son Histoire des Sénéschaux de France, que Foulque, Conte d'Anjou, fut batu en cette rencontre: ce qui est contraire aux passages que nous venons d'alléguer. Il est vray que Foulque ut d'abord quelque desavantage: mais Herbert, Conte du Maine, dit *Eveillechien*, estant venu à son secours, il rallia ses troupes, & défit le Conte de Chartres: lui aïant tué, ou pris, près de six mille hommes, & pillé tout son bagage, comme nous l'apprenons du *Gesta Consulum Andegavensium*. Et à propos de ce ralliment, il est à remarquer que le cri des anciens Contes d'Anjou estoit, *rallie*.

François crie, Montjoye; *& Normans*, Dex-aïe.
Flamans crie, Aras: *& Angevin*, rallie.
Et li Cuers Thiébaut, Chartre *&* Passavant *crie*;

dit, dans son Roman de Normandie, Maistre Vace; natif de l'Isle de Gersay, Chanoine de Baïeux, surnommé le *Clerc de Caen*.

Il ne paroist point que Raoul & Bernier de Sablé ayent laissé de postérité, ny mesme qu'ils ayent esté mariez. Pour Hubert Rasorius, il est constant qu'il avoit épousé la fille d'Isembert, Seigneur du Lude; petite-

fille,

fille, ou niéce d'Isembert, Seigneur de Beauvoir : (car le mot de *neptis* signifie *niéce* & *petite-fille.*) Et lorsqu'il fut tué à la Bataille de Pontlevoi, sa femme estoit grosse d'un fîs : qui fut depuis appelé *Hubert*, ou *Humbert*, *de Champagne :* & qui fut Seigneur de Durtal. Et c'est de ce Hubert que descent la Maison de la Suse, du nom de *Champagne.* Voyez cy-dessous.

Toute cette narration, qui est tres-curieuse, est tirée d'un Titre du Cartulaire de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers. Comme ce Titre contient quelques autres particularitez de la province d'Anjou, non moins curieuses, je le produiray en cet endroit, en faveur des Angevins.

GAUFRIDUS, COMES, (c'est Geoffroi Grisegonnelle) *filius Fulconis, Comitis, cognomento* Rufi, *post duellum quod fecit cum* Hisgaldo Clerico *apud Mosteriolum super mare ; adducens secum de pago Parisiacensi quemdam* Albericum, *consanguineum suum, ei concessit omnem Terram de Vieriis, & Capellam Sanctæ Mariæ Caritatis ; & alia, quæ longum est enarrare. Post aliquantum verò temporis ; defuncto Gaufrido, Comite ; filius ejus, Fulco,* (c'est Foulque Nerra) *dedit supradicto Alberico Curtem Campiniaci inter Sartam & Meduanam : quam antea annis plurimis Albericus Aurelianensis obtinuerat : accipiens pro illa scambium in Francia. Hanc Curtem dedit supradictus Albericus de Vieriis duobus Militibus suis :* Odoni, *videlicet*, Brisahastam, *&* Hardredo. *Sed Odo hujus Curtis partem suam ; id est, medietatem ; dedit ; cum filia sua ;* Dodoni de Basiligis. *Defuncto autem Dodone sine liberis ; per forisfactum uxoris suæ, rediit Curtis in dominicum Alberici de Vieriis. Transacto verò aliquo tempore, cùm ipse Albericus istam Curtis partem, per mandatum Fulconis, Comitis, & deprecatum* Gaufridi de Sablulio, *cum* Aremburga, *consanguinea Comitis*, Herveo de Sablulio, *cognomento* Rasorio, *dedisset ; per tale conveniens, quòd semper in domino* Hucberti, *filii* Hucberti de Arnaitto, *qui postea, propter parastrem suum cognominatus est* Rasorius ; *heredumque ipsius, permaneret ; in decessu tandem suo, Deo, & Sancto Albino, & ejus Monachis, ita liberam & quietam, sicut habuerat, donavit. Hoc verò totum fecit Fulco propter Curtem quam sibi retinebat* de Bussiaco : *nam illam antea dederat* Roberto de Arnaitto : *quando accepit* Aremburgem, *consanguineam suam : de qua natus est ei* Hucbertus Rasorius. *Post mortem verò Alberici de Vieriis, Herveus Rasorius tenuit supradictam Curtem de Monachis Sancti Albini, sicutì tenuerat de Alberico. Mortuo verò Herveo, tenuerunt*, Hucbertus, *filiaster ipsius, cognomento* Rasorius, *ad quem pertinebat ; & fratres ejus, filii supradicti Hervei :* Radulfus, *scilicet, &* Bernerius : *usque ad prælium Pontilevense : nam in illo occisi fuerunt, & sepulti ad Ecclesiam Nantulliaci : Radulfo* (c'est Raoul de Sablé) *à prælio redeunte, & paucis diebus transactis defuncto. Mortuis autem, sicut putabatur, omnibus heredibus, dederunt Monachi supradictæ Aremburgi medietatem Ecclesiæ* Campiniaci, *cum appendiciis suis : per misericordiam solummodò, in vita sua. Nam Monachi tunc omnem medietatem Curtis Campiniaci, & dominicum, & vavassores, in dominicatu habebant. Sed mortuo in bello Pontilevensi, sicut suprà dictum est, Hucberto Rasorio ; uxor ejus filia* Isembardi de Lusdo, *neptis* Isembardi de Bello-videre, *prægnans remansit : & peperit filium, qui posteà nominatus est* HUCBERTUS DE CAMPANIA.

Le Rentiray.

Il est fait mention d'un Ebbo Brisahastam *dans un Titre de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers de 1093. imprimé dans l'Epitome de la Fondation de cette Abbayie, page 12. & dans un autre de l'Abbayie de S. Maur sur Loire, d'un* Hugo Brisahastam. *Ce dernier Titre est de Hubert, Evesque d'Angers, & de 1036.*

Nantilly, fauxbourg de Saumur.

Du Lude. De Beauvoir.

L'Abbé le Laboureur, dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau, a fort bien conjecturé par ce Titre, que la Maison de la Suse, du nom de *Champagne*, descendoit de ce Hubert de Champagne. Et par plu-

sieurs autres témoignages, il a aussi fort bien fait voir, que la prétantion qu'ont depuis quelques années ces Messieurs de la Suse, de descendre des Contes heréditaires de Troye & de Meaux; autrement, des Contes de Champagne & de Brie; dont ils ont pris les armes; est une chimère. Et le Marquis du Pié-du-Fou, qui descendoit de cette Maison de la Suse par sa bisaïeulle, Hardouine de Champagne, héritière de la branche aisnée; en est demeuré d'accord avec moi. Ce que je ne dis pas, pour faire tort à cette Maison; qui sans cet avantage d'estre descendue des Contes de Champagne & de Brie, ne laisse pas d'estre une des plus illustres de France.

Les anciennes armes de la Maison de Champagne de la Suse, sont, De sable, freté d'argent, de six piéces: au chef d'argent, chargé d'un lion issant, de gueules, armé, lampassé, & couronné d'or.

Tu, Comitis Susæ soror es: illustrior ulla
Quâ non Francorum nobilitate domus,

dit le Poëte Daurat, dans son Elégie sur la mort de Perrinelle de Champagne, femme de Jâque Conte de Mongommeri, & fille de Nicolas de Champagne Conte de la Suse, & de Françoise de Laval. Et l'origine de cette Maison seroit mesme plus illustre que celle de la Maison des Contes héréditaires de Champagne, si ce que dit Glabêr, auteur contemporain, estoit véritable, qu'Eude Conte de Champagne, fìs de Thibaud le Tricheur Conte de Chartres, n'estoit que d'une tres-médiocre naissance. Mais il n'y a point d'apparance que cela soit véritable. Voyez la Généalogie des Contes de Champagne, dans l'Histoire de Champagne de Pierre Pithou; dans le Tableau Généalogique des Contes de Champagne du Père Labbe; & dans les Tables Généalogiques de du Chesne, imprimées à la fin de ses Historiens de Normandie. Mais l'Abbé le Laboureur s'est trompé, en disant que la Maison de Champagne, de la province d'Anjou & du Maine, avoit esté ainsi appelée de *Curtis Campiniaci*; qu'il explique de la Champagne qui est dans la paroisse de Parcé; l'ancien patrimoine des Seigneurs de la Suse, du nom de *Champagne. Campiniacum*, fait *Champigny*, ou *Champigné*, & non pas *Champagne*. Dailleurs, la Cour de Champigny que Foulque Nerra Conte d'Anjou donna à Albéric de Montmorenci, estoit entre la Sarte & la Maine, comme il paroist par ces paroles du Titre cy-dessus produit, *Fulco dedit Alberico Curtem Campiniaci, inter Sartam & Meduanam:* & la Champagne de Parcé est entre la Sarte & le Loir. Il y a une Champagne au payïs du Maine, entre Sarte & Maine, appelée *la Champagne Hommèt*, du nom de Tancréde du Hommêt, Chastelain de cette Champagne, auquel Guillaume le Conquérant l'avoit donnée. Et c'est cette Champagne qui a donné le nom à l'Abbayie de Champagne, fondée par Foulque Riboule, Seigneur d'Assé (*de Axiaco*) & de Lavardin: mal nommé *Riboulé* par Courvaisier & par Bondonnêt dans leurs Histoires des Evesques du Mans. Et par cette situation, cette Champagne pourroit bien convenir à nostre *Curtis Campiniaci*: supposé que de *Campiniacum* on ust fait *Champagne*. Mais comme cette *Curtis Campiniaci* appartenoit aux Moines de Saint Aubin d'Angers: *In decessu tandem suo, Deo, & Sancto Albino, & ejus Monachis, ita quietam & liberam donavit, sicut habuerat;* & que ces Moines n'ont jamais rien u dans cette Champagne du Maine; je ne doute point qu'il ne faille expliquer *Curtis Campiniaci* de la paroisse de Champigny en Anjou, prês Chasteauneuf. Car outre que cette paroisse est entre Sarte & Maine, il y a un Prieuré dépandant de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers: & qui est considérable; le Prieur de ce Prieuré estant Seigneur de paroisse. Et ce Prieuré, est appelé dans le Cartulaire de S. Aubin, *Sanctus Martinus de Campiniaco*.

In præscripto igitur tempore, disponente Francorum regnum Roberto Rege, plurimas et intulere sui contumeliæ insolentias: illi maxime, quos, aut mediocri, aut ex infimo genere, tam ipse quam uterque Hugo, scilicet, pater, atque avus, fecerunt, maximis honoribus sublimes. Inter quos, fuit Odo, rebellionum maximus: qui fuit filius Tebaldi, Carnotensis, cognomento Fallacis: ceterique quamplures inferioris potentiæ, qui exinde exstiterunt et rebelles, unde esse debuerant humiliores.

Courvaisier, page 175. de son Histoire des Evesques du Mans.

C'eſt celui qui fut autrefois conteſté par les Religieux de Saint Sierge à ceux de Saint Aubin, auſquels il fut ajugé. Le Cartulaire de Saint Aubin : *Anno* 1074. *XV. Kal. Novembris, apud Salmurum, in conventu Abbatum provinciæ Turonenſis; ubi nominatur Domnus* Guillelmus, *Abbas ejus Monaſterii :* Bartholomæus, *Majoris Monaſterii : Domnus* Aymo, *Sancti Nicolai : Domnus* Evanus, *Sancti Melanii Redonenſis : Domnus* Gumbertus, *Millebecenſis, Abbates : &* Reginaldus, *Grammaticus, Cantor Andegavenſis : qui erat Archidiaconus, & Magiſter Scholarum Sancti Mauritii : &* Robertus, *ibidem Decanus; viri magnæ peritiæ; nomine* Euſebii *Epiſcopi : adfuerunt,* Detbertus, *Sancti Georgii, &* Ortbronnus, *Sancti Albini, Abbates, diſputantes de villa* Campiniaco : *ex condicto, arbitros non elegerant hos. Abbates protulère Chartas utrinque. Sancti Sergii Abbas, Præceptum Roberti Regis; continens, quòd Reginaldus, Epiſcopus Andegavenſis, inſtauraſſet ad regulam monaſtici ordinis Abbatiam Sancti Sergii; quæ erat ſua ex epiſcopali jure; ſed per antiquam deſtructionem uſque adhuc devectam, ut à paucis Clericis, & multùm pauperibus coleretur : & inter cetera quæ attribuiſſet, legeretur* Campiniacus. *Sed animadverſum,* Campiniacum *numquam fuiſſe juris Epiſcoporum; ſed Comitum : à quibus* Albericus de Vieriis, *qui Sancto Albino dedit, tenebat :* Campaniacum *verò, fuiſſe : ſed etiam à Sancti Sergii Monachis poſſideri. Et reſponſum à Judicibus in litera iota, vel ſub ſcopulo, anguem (dolum) latuiſſe. Et ſic Sergienſes repulſi ſunt : & viſi ſunt ad tempus acquieviſſe. Poſteà tamen acriùs contendere cæperunt : donec contigit* Hugonem, *virum ſpectandæ virtutis, & totius Galliæ Primatem,* (c'eſt Hugue, Archeveſque de Lyon & Légat du Pape) *Salmurum advenire : qui videns in præſentia ſua* Girardum, *Sancti Albini Abbatem, dixit,* Frater; Abbas Sancti Sergii de te magnum clamorem fecit. Vide, ut rectum ei facias : quia ſi contempſeris, coges me manum mittere in te. *Itaque, aſſignato eis termino apud Andegaviam, in Capitulo Sancti Mauritii, adfuere inter Judices multi : & hi, majoris auctoritatis :* Radulfus, *Turonenſis Archiepiſcopus :* Baldricus, *Abbas Burgulienſis :* Natalis, *Abbas Sancti Nicolai : &* Ranſgerius, *&* Hilgodus, *Majoris Monaſterii Monachi : quorum unus, Archiepiſcopus fuerat in Appulia; & alter, Epiſcopus in Gallia (Sueſſionenſis) : & poſt eos,* Gaufridus, *Theſaurarius :* Hucbertus, *Decanus :* Marbodus, *Archidiaconus :* Willelmus, *Archidiaconus :* Varnerius, *Archidiaconus. Et conciliatæ ſunt partes à Judicibus : & Monachi Sancti Albini reddidere Monachis Sancti Sergii Reliquias Sancti Sergii & Bacchi; quas inde habuerant : & cappam dedère & intextum : & Monachi Sancti Sergii guerpiverunt Monachis Sancti Albini omnes calumnias quas de Campiniaco,* &c. *fecerant : & ita pax firma coaluit.*

Maubec : *diocèſe de Bourges.*

Touchant ce Reginaldus, Maiſtre-Ecole d'Angers, voyez mes Remarques ſur la Vie de Mathieu Menage, premier Théologal de l'Egliſe d'Angers.

L'Abbayie de S Sierge d'Angers, fondée par Néoméne Roi de Bretagne, fut donnée à Rainon, Eveſque d'Angers, par Alain le Grand, Duc de Bretagne. Les Lettres de la Fondation ont eſté imprimées par Dargentré, livre 4. chap. 5.

Mais je ne puis dire avec certitude de quelle Champagne ce Hubert a eſté appelé *Hucbertus de Campania.* Comme la Seigneurie de Parcé eſt l'ancien patrimoine des Seigneurs de Champagne, ~~du nom~~ de *la Suſe*, il y a toute ſorte d'apparance, que ç'a eſté de la Champagne de Parcé.

Cet Iſembert, aureſte, dont Hubert Raſorius avoit épouſé la fille, eſtoit Seigneur de Pitiviers, ou Piviers; dit aujourd'huy *Pluviers :* lieu célèbre de la Beauſſe, dans le diocéſe d'Orléans. Et il eſtoit, outre cela, Seigneur de Nogent l'Iſembart : ainſi appelé de ſon nom : & dit depuis, par corruption, *Nogent l'Erembert :* & enſuite, *Nogent le Roi*, aprés qu'Iſabeau, Conteſſe de Chartres, l'ut tranſporté au Roi Philippe Auguſte. Voyez Du Cheſne dans ſon Hiſtoire des Contes de Champagne. Cet Iſembert eſtoit auſſi Seigneur de Beaufort, ſelon Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de

Digitized by Google

Montmorenci, & selon l'Abbé le Laboureur dans ses Additions aux Mémoires de Castelnau. Et il estoit frère d'Oldoric, Evesque d'Orléans, Fondateur de l'Abbayie de Colombs. Voyez le *Gallia Christiana*, à l'article d'Oldricus de Broyes, LVII. Evesque d'Orléans, & Du Chesne & Pithou, aux lieux alléguez. Il ut pour mère, *Elvise*, *Eloïse*, ou *Aloïse*; Fondatrice de l'Eglise Collégiale de Pluviers; & qualifiée, dans les Archives de l'Eglise d'Orléans, *Ducissa Aurelianensis*: cestadire, *Gouvernante d'Orléans*. Elle estoit fille d'Eude, I. du nom, Conte de Troyes, de Blois, & de Chartres. Et selon André Du Chesne dans son Histoire de Montmorenci p. 63. elle avoit épousé *Regnaud*, Seigneur de Beaufort, & de Piviers. Le mesme Du Chesne, dans sa Généalogie des Seigneurs de Broyes, appelle ce Renaud, *Renaud*, ou *Renart*: (Il s'appeloit *Renart*:) & il le qualifie, *Seigneur de la Chastellenie de Broyes, proche Sesane, en Brie*. Et il donne à cet Eude, I. du nom, Conte de Blois, trois autres enfans: *Hugue*, Abbé de Marmoutier: *Berte*, femme d'Alain, Duc de Bretagne: & *Agnès*: mentionnée, dit-il, en plusieurs Chartres des Abbayies de Saint Père en Vallée, & de Bourgueuil. Voyez le Père Labbe dans son Tableau Généalogique des Contes de Champagne.

Je reviens à nostre Hubert de Champagne, surnommé *Rasorius*. Il fut père de *Hubert de Champagne*, III. du nom: lequel épousa *Agnès*, Dame de Clairvaux en Anjou; & Dame, en partie, de Matefelon: nommée *Agnès de Bretagne* par Du Pas, dans sa Généalogie de Matefelon, page 323. ou plustost par Richard Beaujouan: car c'est Richard Beaujouan qui est l'auteur de cette Généalogie, mais qui a esté reveue, corrigée, & augmantée par Du Pas. Cette Agnès de Clairvaux estoit sœur de *Thibaud*, & fille de *Hugue*, Seigneur de Clairvaux, surnommé *Mange-Breton*, & de *Hersende* de Vandôme, fille de *Hubert*, Viconte de Vandôme: & sœur de *Hubert de Vandôme*, Evesque d'Angers. Il est fait mention de ce Hugue Mange-Breton dans une Chartre de Grécia, segonde femme de Geoffroi Martel, Conte d'Anjou, imprimée dans le Recueuil des Titres de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, à la page 18. & dans une Chartre de Hubert de Vandôme, Evesque d'Angers: qui est de 1036. & qui se trouve dans le Cartulaire de l'Abbayie de Saint Maur des Fossez. Il en est aussi fait mention dans le Martyrologe du Prieuré de Fonteine en France; qui est un Prieuré qui dépant de Frontevaux; & dans plusieurs Titres de Saint Aubin d'Angers. J'apprans, aureste, de l'Histoire Manuscrite de S. Florant de Dom Jan Huynes, que ce Hugue Mange-Breton estoit de Saumur. Ce nom de *Mange-Breton*, me fait souvenir de remarquer icy, en passant, qu'il y a une Tour dans le Chasteau d'Angers, qui s'appelle *Ecache-Breton*. Hubert de Champagne, III. du nom, & Agnès de Clairvaux, sa femme, urent de leur mariage, *Hubert de Champagne*, IV. du nom, Seigneur de Durtal; *Geoffroi*; *Thibaud*; & *Hersende*. Voyez cy-dessous, livre 6. chap. 1. ce qui y est dit de cette Hersende.

L'Auteur de la Généalogie de Matefelon a écrit, qu'environ l'an 1080. ou un peu auparavant, Hubert de Champagne; qu'il appelle *fis puisné du Conte de Champagne*; épousa l'héritière de Matefelon: & qu'il fut dit par leur Traité de mariage, que les fis aisnez qui sortiroient de cette alliance, prendroient le nom de *Matefelon*, & que les cadets retiendroient celui de *Champagne*. Et pour la preuve de cette particularité, il allégue des Titres anciens de Fondations de Prieurez. Ces Titres ne me sont pas connus. Il est vray néanmoins que la Maison de Matefelon & celle de la Suse de Champagne,

Digitized by Google

Champagne, qui ſont deux Maiſons de la province d'Anjou également illuſtres & anciennes, ont meſme origine, & qu'elles deſcendent toutes deux de Hubert de Champagne, fis de Hubert Raſorius : lequel Hubert de Champagne fut Seigneur de Matefelon, par ſa femme Agnês de Clairvaux. Claude Ménard dans ſon Hiſtoire d'Anjou, au chapitre de la Seigneurie de Durtal & de Matefelon, a écrit la meſme choſe que Beaujouan, ou Du Pas.

Il me reſte à remarquer, qu'il eſt parlé dans le Titre de l'Abbayie de Saint Aubin, cy-deſſus tranſcrit, de *Goffridus de Sablulio*, & de *Herveus de Sablulio* : ce qui eſt contraire à une remarque que l'Abbé le Laboureur a faite au lieu allégué : qui eſt, que du tans de Hubert de Champagne, fis de Hubert Raſorius, les Terres ne ſervoient point encore de ſurnom aux familles : mais ſeulement aux perſonnes qui les poſſédoient : car il eſt certain que ny ce Geoffroi, ny ce Hervé de Sablé, n'eſtoient point Seigneurs de Sablé ; comme il ſera prouvé au chapitre ſuivant. Je dis la meſme choſe du paſſage d'Ordéric Vitalis ; où Salomon de Sablé, qui a veſcu à la fin du diziéme ſiécle, eſt appelé *de Sablé*, quoyqu'il ne fuſt pas Seigneur de Sablé, & qu'il ne fuſt que de la Maiſon de Sablé. Mais comme du tans de l'Auteur de ce Titre, & du tans d'Ordéric Vitalis, les Terres ſervoient de ſurnom aux familles ; quand meſme la remarque de l'Abbé le Laboureur ſeroit véritable ; ce qui mérite un examen particulier ; ces Auteurs, u égard à leur tans, auroient pu appeler du nom de *Sablé*, ce Geoffroi, ce Hervé, & ce Salomon. Et à ce propos il eſt à remarquer, que la pluſpart des Notices d'Abbayies ne ſont point du tans de leur date : ce qui a eſté tres-véritablement obſervé par M. Pavillon dans ſes curieuſes Remarques ſur ſon Hiſtoire de Robert d'Arbriſſel. Et c'eſt particuliérement acauſe de ces ſortes de Titres, qu'on a dit que dans les Monaſtères il y avoit un Dom Titrier ; & que Charle du Moulin ſur le chapitre 6. *ext. de Fide inſtrumentorum*, a écrit que la pluſpart des Titres des Moines eſtoient faux. *En artes Monachorum, ad confingendum ſibi Titulos vetuſtos : quibus numquam ferè carent. Ego ſæpe eorum impoſturas & falſitates, ex fide Hiſtoriæ detexi.* Mais toutes les choſes contenues dans ces Titres narratifs, ne laiſſent pas d'eſtre véritables, à la reſerve de la date : ce qui a eſté encore tres-véritablement obſervé par M. Pavillon, au lieu allégué. Et il ne faut pas douter que Dom Jan Mabillon ne faſſe la meſme remarque dans ſon livre *de Re Diplomatica*, attendu de tous les gens de lettres avec une impatiance incroiable.

Mais pour revenir aux Seigneurs de Sablé, de la première Maiſon de Sablé ; outre SALOMON DE SABLÉ, & ſes deux enfans, RENAUD & LISIARD ; & outre HERVÉ DE SABLÉ, dit *Raſorius*, & ſes deux enfans, RAOUL & BERNIER, tuez à la Bataille de Pontlevoi ; & GEOFFROI DE SABLÉ, mentionné cy-deſſus dans la Chartre de Geoffroi Griſegonnelle ; je trouve encore de cette première Maiſon de Sablé, SALOMON, II. du nom, père de HUGUE ; père de SALOMON, III. du nom. Lequel Salomon III. du nom, fut mari de GODEHILDE. Le Cartulaire de l'Abbayie de la Trinité de Vandôme, au Titre *de Aquæductu inter Sanctam Gemmam & Inſulam Campoini : Ne oblivioni dentur in poſterum ; emptiones duas à Monachis Sanctæ Trinitatis factas, litteratæ memoriæ commendamus. Emerunt itaque Aquæductum in Ligeri ; qui eſt inter Sanctam Gemmam, & Inſulam Campoini, in caſamento Domini Sablulienſis, à* Rotberto, *filio* Frotgerii de Aquaria ; *&* Roſcelino, *fratre ejus* ; Mileſ-

C'eſt l'Iſle Chapouin ; qui n'eſt plus aujourdhuy qu'une péninſule. Cette péninſule fait aujourdhuy partie du revenu de la Chapelle Chapouin, deſſervie dans l'Egliſe d'Angers ; qui eſt à la préſentation du Chapitre. Elle eſt ſituée dans la pa-

Digitized by

rousse de Sainte Jamme sur Loire, à une lieue d'Angers. Et elle est mouvante de la seigneurie de Sainte Jamme l'ancien patrimoine de Messieurs Lanier. Froger de l'Evière.

cende, *uxore Roberti, annuente,* & Goffredo, *Comite*; 8. *libras* & 10. *solidos, ad* 12. *denarios census: ad quem censum, & ipsi antè habuerunt. Huic autem emptioni, testes hi:* Galterus de Aquaria, *nepos* Roberti; & *frater ejus:* Wido, *filius* Ebraldi: Durandus de Aquaria, & Archambaldus. *Post hanc igitur emptionem, Monachi Aquæductum, sine calumnia, annis* 25. *tenuerunt. Ceterùm, ipsis posteà ædificare in melius incipientibus,* al Hugone de Sablulio, Salomonis *filio; in cujus fevo erat; calumnia orta est. Hanc igitur Monachi recemendo abstulerunt: dando, videlicet, pro eodem ductu eidem Hugoni* 14. *libras; & equum, libras tres emptum. In signum autem & memoriam concessionis, fecit Hugo donum hujus ductus per cultellum unum, plicatum, super altare Dominicum Sanctæ Trinitatis positum. Annuentibus,* Fulcone, *Comite,* & Roberto Burgundione, *de quorum casamento erat. Hujus etiam rei donum concessit Salomon, supradicti Hugonis filius, apud Sablulium: presente* Roberto Burgundino, & Berta, *uxore sua:* Roberto *quoque, ejusdem Roberti filio;* Normanno de Asinariis: Ingergerio, *Cellerario Roberti Burgundionis. Isti sunt testes; in quorum presentia, Hugo apud Andecavum concessionem fecit, atque in beneficium Monachorum receptus fuit: Domnus Abbas* Brieus: Fulco, *Comes:* Rotbertus Burgundio: Fulco de Cauliculo: Haymo, *Miles Comitis:* Galterus de Viariis: Nortmannus de Asinariis: Godehilda, *uxor Ugonis; quæ habuit* 20. *solidos: eo quòd annuit quod maritus ejus fecit. Actum est hoc apud Andecavim, in Capitulo Sanctæ Trinitatis, anno à Passione Domini* 1078. *Indict.* 1. *Idibus Martii.* Je dois ce Titre à la courtoisie de M. Caille du Fourni, Auditeur de la Chambre des Contes de Paris.

De Cholet. De Vihers. D'Asnieres.

Ce Norman d'Asnières est encore témoin dans l'Accord d'entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture, fait par Raoul Archevesque de Tours.

C'est le Chapitre du Prieuré de l'Evière d'Angers. Ce Prieuré a esté appelé *de la Trinité*, parcequ'il dépant de l'Abbayie de la Trinité de Vandôme.

Dans le Catalogue des hommes renommez en Normandie, depuis Guillaume le Conquérant jusqu'en 1200. imprimé à la fin de l'Histoire de Normandie de Gabriel du Moulin, je trouve plusieurs Seigneurs du nom de Sablé: *Gui de Sablœil: Lisiard,* & *Salomon de Sablœil: Gui,* & *Aimeri de Sablé.* Le Salomon de Sablé de ce Catalogue, est Salomon de Sablé, II. du nom: ou le Salomon, III. du nom, dont il est parlé dans le titre que je viens de rapporter: Salomon de Sablé, I. du nom, estant mort au commancement de l'XI. siécle; comme il a esté remarqué cy-dessus, page 2. Aimeri de Sablé, & le dernier Gui, sont, comme ce Salomon, de la première Maison de Sablé.

Je croy que ce Hugue de Sablé, est le Hugue de Sablé, dont il vient d'estre parlé.

Il est fait mention d'un HUGUE DE SABLE', Prévost, dans une Chartre de 1123. de Foulque le jeune, Conte d'Anjou, imprimée par Laurans le Peletier, à la page 54. de son Recueuil des Titres de l'Abbayie de Saint Nicolas d'Angers. *Ex parte Comitis, hi sunt testes: Gauffredus Guarin: Gauffredus de Ramo forti: Gervasius de Troea: Hugo de Sablolio, Præpositus.* J'explique ce *Præpositus*, du Prévost de la ville d'Angers, ou du Prévost du Conte d'Anjou. Les Mémoires de Dom Claude Chantelou, Religieux Bénédictin de l'Abbayie de Saint Germain des Prez, natif de Vion, près Sablé, homme tres-versé dans les Chartres des Monastères de son Ordre, portent que Hugue de Sablé estoit fils de Salomon: ce qui doit s'entendre du Hugue de Sablé, dont il a esté parlé à la page précédante. Mais ce Salomon n'est pas le Salomon de Sablé, I. du nom, dont il a esté parlé au commancement de ce chapitre: ce Salomon, I. du nom, aïant vescu à la fin du X. siécle & au commancement de l'XI. & celui-cy; selon les mesmes Mémoires; estant Religieux à Marmoutier en 1068. Il n'y auroit pourtant pas d'inconveniant que le Salomon de Sablé dont il a esté parlé au commancement de ce chapitre, ust esté Religieux à Marmoutier: la coustume de ces tans-

Digitized by Google

là eſtant, que les grans Seigneurs, ſur la fin de leur vie, ſe feſoient Moines. Et comme le Monaſtère de Marmoutier eſtoit en ces tans-là en grande vénération ; eſtant le plus conſidérable des trois qui furent établis par Saint Martin ; d'où il a eſté appelé *Majus Monaſterium ;* & que les Princes qui le viſitoient ſouvant, ſe feſoient d'ordinaire aſſocier aux prières de ſes Religieux ; c'eſtoit aſſez la mode de s'y faire Religieux. Quoyqu'il en ſoit, il eſt fait mention d'un Hugue, fils de Salomon, dans un Titre de l'Abbayie de Saint Aubin d'Angers : qui eſt un Acte de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé : par lequel il reconnoiſt que la Foreſt de Malépiné ; qui eſt une Foreſt dans le voiſinage de Sablé, proche celle de Pincé ; appartient à cette Abbayie. Elle n'y appartient pas aujourdhuy : ce qui ſoit dit en paſſant. Cet Acte eſt important pour noſtre Hiſtoire de Sablé : ce qui m'oblige de le rapporter icy tout entier.

Du Cheſne ſur Bibliotheca Cluniacenſis, page 43.

Anno ab Incarnatione Domini milleſimo nonageſimo, defuncto nobiliſſimo Rege Anglorum, Willelmo, ſeniore ; principatum Normanniæ Richardus, ejus filius, obtinuit. Igitur circa illud tempus ; cùm Robertus Burgundio, *vetulus, ad ſerviendum Comiti in Normanniam perrexiſſet ; quidam* Miles de Sablulio, *nomine* Fulco de Muris, *cæpit litigare cum Monachis Sancti Albini, pro ſilva de Malo-Spineto. Dicebat enim, quia, & viridem boſcum, & mortuum, per conſuetudinem debebat accipere ad omnia opera ſua. Cui Abbas* Girardus, *& Monachi Sancti Albini reſiſtentes ; & quod dicebat, verum eſſe negantes ; dum ille dictum ſuum affirmare conaretur, Duellum pro hoc verbo Monachi contra Fulconem acceperant. In conſtituto igitur termino, utrique apud Sablulium effuerunt : ſed quæ Duellum cuſtodirent, idoneæ perſonæ defuerunt. Tandem, reverſo Roberto Burgundione de Normannia, affuit Abbas Girardus in curia ejus, cum Monachis ſuis. Affuit & Fulco : quibus altercantibus ſuper conſuetudinibus prædicti boſchi, reſpondit Dominus Robertus* : Sic Deus me adjuvet. Ego ſcio, & bene recognoſco, quia boſcus ille Sancti Albini eſt : & Monachorum ejus : utpote regio munere donatus. Et poſſunt eum portare Andecavi, & per omnes obedientias ſuas, ſicut eis placuerit. Notum autem ſit omnibus, quòd neque Dominus Sablulii, neque Fulco de Muris, neque alii Milites, neque Burgenſes de Sablulio, neque ullus hominum, ullam penitus conſuetudinem in eodem boſco habent : niſi per largitionem & gratiam Monachorum. *Hoc viderunt, & audierunt duo filii Domini Roberti :* Rainaldus, *Credonenſis Dominus : &* Robertus : *& alii Milites, quos ſubſcripſimus :* Hugo, *filius* Salomonis : Fulco de Muris : Guarinus, *filius* Burcardi : Albericus, *Vicarius* : Liſiardus de Monfror : Robertus de Pino : Legrinus de Troato : Varnerius Bodini. *De Clericis :* Gaufridus, *Cantor* : Herveus, *Presbyter. De Monachis :* Girardus, *Abbas :* Motbertus · Milo : Archembaudus : Frotmundus de Viriaco. *Actum apud Sablulium anno Domini milleſimo nonageſimo ſecundo, quarto Calendas Septembris.*

Auſieu de Richardus, *il faut* Robertus.

Remarquez l'uſage des Duels parmi les Eccléſiaſtiques. Et voyez cy deſſous page 125 & Du Cheſne ſur la Bibliotheque de Cluni, & Dom d'Acheri ſur Guibert, & Dom Mabillon page 595 de la 2. Partie des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoiſt, où il remarque qu'en 1118 le Roy Louis VI. permit à Thibaud Abbé de S. Maur des Foſſez de faire faire des duels par des ſerfs : ce qui fut depuis defendu par le Pape Gregoire IX.

Touchant la difference d'entre Dominus & Dominus, voyez le P. Sirmond ſur Geuffroi, Abbé de Vandôme.

Mais je ne puis dire affirmativement, ſi ce Hugue & ce Salomon, ſont noſtre Hugue & noſtre Salomon de Sablé. Je croy pourtant que ce ſont eux meſmes.

Dans le Cartulaire de Saint Martin du Mans, je trouve un ALBE'RIC DE SABLE', avec trois de ſes enfans, GUILLAUME, I. GUILLAUME, II. & PIERRE. Voicy les termes du Cartulaire : GUILLELMUS, *Epiſcopus Cenomanenſis. Notum facio,* &c. *quòd* Guillelmus de Sablolio, *Clericus : &* Agatha, *mater ſua : & duo fratres ejus, Laici ;* Guillelmus, *&* Petrus; *pro ſalute, & anima patris* Alberici de Sablolio, *patris ipſorum, Cellulæ Domini Beati Martini Cenomanenſis de proprio ſuo dedit decimam de Tholocheio.* Ce *Tholocheium*, c'eſt la paroiſſe de Tloché : dans laquelle il y

a un Prieuré dépandant de la Couture. Et ce Guillaume Eveſque du Mans, c'eſt Guillaume de Paſſavant; qui ſelon Bondonnet fut Eveſque du Mans depuis 1142. juſques en 1186. & auquel Jan, Moine de Marmoutier, a dédié la Vie de Geoffroi Plantegenet, Conte d'Anjou & Duc de Normandie. Quelques-uns ont cru que ce S. Martin du Mans, eſtoit le Prieuré de Ponlève; appelé dans le Teſtament de Bertran, XI. Eveſque du Mans, imprimé par Courvaiſier dans la Vie de cet Eveſque, & par Dom Mabillon dans le 3. volume de ſes Analectes, *Baſilica Domini Martini ad Xenodochium, quæ eſt ad Pontilengam :* & qui eſtant dans le voiſinage du Mans, pouvoit avoir eſté appelé *Saint Martin du Mans :* mais ils ſe trompent. C'eſt ce petit Prieuré de S. Martin du Mans, dont il eſt parlé dans le Pontifical du Mans, en la Vie de S. Domnole. *Ipſius quoque, Beati Domnoli, Epiſcopi, temporibus, Cellulam, unà cum ſua Eccleſia, quæ eſt conſtituta in honorem Sancti Martini, infra civitatem, juxta matrem videlicet Eccleſiam ipſius civitatis;* Eulalius, *Presbyter;* & Bodomalla, *Domino ſacrata, prædictam Eccleſiam Sancti Martini, quam in ſuo proprio conſtruxerant: & illam de ſuis villulis hereditaverant: id eſt,* Morniaco, & Villa-Levaſte, *ac* Popiliaco: Acciaco *quoque,* & Veraciaco, *ac* Nuiliaco: *ſive potiùs unà cum aliis, de rebus ſuis, legaliter dotaverunt: & poſtea, cum omnibus ad ſe pertinentibus ad matrem ipſius civitatis Eccleſiam per eorum Cartulas, legaliter, firmiterque, & ipſi Domno Domnolo, Epiſcopo, tradiderunt. Cella,* & *Cellula,* ceſtadire, *petit Couvent; Prieuré:* & non pas, *Hoſpice :* comme il ſemble que Courvaiſier ait traduit le mot de *Cellula* de l'endroit cy-deſſus allégué de la de Vie de Domnole. Car il dit dans la Vie de Guillaume de Paſſavant, que cet Eveſque fit baſtir au Mans un Hoſpice dans le Faubourg de S. Jan de la Cheverie; dit en ce tans-là *de la Bretonnière;* pour les Religieux de Marmoutier, qui poſſédoient alors dans la province du Maine; comme ils poſſédent encore préſantement; pluſieurs Bénéfices; & qui n'avoient point de logement dans la ville du Mans; où leurs affaires les obligeoient de ſéjourner de tans en tans. *Cellula,* dis-je, au paſſage cy-deſſus allégué, ſignifie *Prieuré.* L'Auteur de la Vie de S. Paduinus; (ceſtadire, de *Saint Pavin*) imprimée par Dom Luc d'Achery & Dom Jan Mabillon, dans le I. Tome des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoiſt:

La Terre de Beaufé.

Commotus namque prædictus Sanctus Domnolus, quemdam locum inter fluvium Sartæ & montem Balgetti, cum quibuſdam fratribus circummanentibus, eidem aſſignavit, quo ſibi Monaſterium conſtrueret; ceteroſque regulari vita informaret. Tunc memoratus Sanctus Paduinus ibidem cæpit Cellulam ædificare.

La Croix du Maine, dans ſa Bibliothéque, parle d'un RENAUD DE SABLE', en ces termes : RENAUT DE SABUEIL, *grand Seigneur & ancien Poëte François : vivant en l'an de ſalut* 1260 *ou environ. Il a écrit quelques Poëmes François, non encore imprimez.* Le Préſidant Fauchêt, dans ſa Liſte des anciens Poëtes François, en a auſſi parlé en ces termes: *Monſeigneur* RENAUT *eſt fort eſtimé par l'Auteur du Romans Guillaume de Dole, qui parle de lui ainſi:*

Des bons vers celui de Sabueil
Monſeigneur Renault luy ſouvient.

Il ſe trouve de lui une Chanſon, commençant,

Jà de chanter en ma vie
Ne quier mès avoir courage:
Ains voil miex qu'Amors m'occie,
Pour fere ſon grant domage.

Car

Car jamais ſi finement.
N'ert aimée, ne ſervie.
Por ce'n chaſti tote gent,
Quel ma mort, & li traïe.
Las ! j'ay dit par ma folie
Ce ſcay de voir grant outrage.
Mês à mon cuer priſt envie
D'eſtre légier & volage.
Ha ! Dame, ſi m'en repent.
Mês cil a tart mercie crie,
Qui attent tant qu'on le pent :
Por c'ai la mort déſervie.

Dans les Féodalitez de la Terre de la Suſe au Maine, qui ſont en la Chambre des Contes de Paris; je trouve auſſi parmy les vaſſaux de cette Terre, qui appartenoit à Guillaume des Roches Séneſchal d'Anjou & Seigneur de Sablé, un GUIDO DE SABLOLIO, de la 1. Maiſon de Sablé.

Je trouve encore de cette meſme Maiſon, un RENOU & un GUILLAUME DE SABLE', Fondateurs vers 1050. du Prieuré de Brion près Beaufort; & mentionnez, en cette qualité, dans le Titre de la Fondation de ce Prieuré. RANULFUS, *&* GUILLELMUS, *duo Milites de Sabuliaco, dederunt Deo, & Sancto Albino, & ejus Monachis*, &c. RANULFUS, *cum uxore ſua, nomine* HAVISA, *& filio ſuo, nomine* GAUFREDO, *venerunt in Capitulum Sancti Albini: poſuerunt*, &c. *Teſtes: Domnus, Abbas*, Galterus. *Et ex latere Ranulfi;* Drogo de Cuone; Stephanus de Senonna; Arnaldus de Ambaſſiaco; Herardus de Gaſconia. *Signum Goffridi, Comitis. Signum Euſebii, Epiſcopi.* Ces mots, *Milites de Sabuliaco*, pourroient ſignifier, *Chevaliers du Seigneur de Sablé:* mais je croi qu'ils ſignifient, *Chevaliers du nom de Sablé.* Et ce qui me le fait croire, c'eſt que l'Abbayie du Perré-Neuf, dans le voiſinage de Sablé, a eſté fondée par Robert de Sablé, III. du nom, & par Pierre Brion; dans un lieu appelé *le Bois-Renou*; comme il ſera prouvé cy-aprés à l'article de ce R. de Sablé; & que cette ſociété de Fondation ſemble marquer quelque paranté aſſez proche. Or il eſt conſtant; comme il ſera juſtifié en ſon lieu; qu'en 1050. il n'y avoit plus de Seigneurs de la 2. Maiſon de Sablé : & que de la 3. il n'y en avoit point encore : Robert, ſegond fils de Robert le Bourguignon, eſtant le premier de cette Maiſon qui ait porté le nom de *Sablé.*

Cïon. Senonna.

J'apprans de M. de la Piquetière Blouin, que dans des Procédures faites en Anjou vers 1200. un de Sablé prant la qualité d'*Alloé du Conte d'Anjou.* Ce de Sablé me paroiſt auſſi de la 1. Maiſon de Sablé : mais pour en bien juger, il faudroit voir ces Procédures.

C'eſt ce qu'on appelle en Latin *Allocatus Comitis.* Voyez les Notes.

Dans le Regître de 1356. des Anniverſaires de l'Egliſe de S. Maurille d'Angers, il eſt auſſi parlé d'un *Goffridus de Sobolio. Obiit Emengardis, uxor Goffridi de Sobolio: qui dedit Canonicis, Capellanis, & Clericis B. Maurilii And. 15. ſ. perpetui redditus*, &c. *Obiit Goffridus de Sobolio, qui dedit Canonicis*, &c. 20. *ſ.* &c. Et ce Geoffroi eſtoit auſſi de la 1. Maiſon de Sablé : s'il eſt vray qu'il fuſt de la Maiſon de Sablé : car je n'ay jamais vu ailleurs *Sobolium* pour *Sabolium.* Mais comme il n'y a jamais u en Anjou de Maiſon *de Sobolio*; ny de lieu appelé *Sobolium*; quoyque dans la Bulle du Pape Caliſte II. pour Frontevaux, je trouve un lieu appelé *Sovolia*; je croy pourtant que ce Geoffroi eſtoit de la Maiſon de Sablé; & que *de Sobolio* eſt une faute de Copiſte.

Ce ſont tous les Seigneurs de la 1. Maiſon de Sablé qui ſont venus à ma connoiſſance : car je ne mets pas au nombre de ces Sgrs. ce Sgr. du nom de *Sablé*, qui fut condanné à mort par le Juge de Carcaſſonne, pour pluſieurs crimes dont il eſtoit accuſé ; & duquel on plaida la cauſe par appel au Parlement de Toulouſe, avec grant apparat ; comme nous l'apprenons du livre intitulé *Orationes Forenſes, & Reſponſa Judicum Illuſtrium*, imprimé in 8vo. à Paris chez Galeot du Pré en 1551. où l'Auteur ; qui eſt Julien Tabouêt ; a rapporté, en latin, le plaidoyé de ce Seigneur de Sablé, & ceux de ſes parties averſes : ce Seigneur du nom de *Sablé*, quoyque Chevalier, n'aïant rien de commun avec nos de Sablé, comme il paroiſt par ces plaidoyez.

Ce Julien Tabouêt, aureſte, pour le marquer en paſſant, eſt ce Julien Tabouêt, Manceau, né dans la paroiſſe de Chantenay, à 4. lieues du Mans, Avocat & Procureur Général du Parlement de Chamberri ; qui fut condanné par Arreſt du Parlement de Paris à faire amande honorable à Paris & à Chamberri ; & qui la fit ; pour avoir accuſé calomnieuſement Rémond Péliſſon, Premier Préſidant du Parlement de Chamberri. Ce Rémond Péliſſon eſtoit le biſaïeul de M. Péliſſon, le Maiſtre des Requeſtes.

Voyez le Préſident de Thou, livre XVII de ſon Hiſtoire : Papon dans ſon Recueil d'Arreſts. La Croix du Maine, dans ſa Bibliotheque, au mot Julien Tabouë ; & Rivet dans ſes Mémoires.

Je ne mets pas non-plus au nombre de ces Seigneurs de la 1. Maiſon de Sablé, ce *Gui de Sablé* qui paſſa en Angleterre en 1139. avec l'Impératrice Matilde, femme de Geoffroi le Bel, Conte d'Anjou : ce Gui de Sablé eſtant de la 3. Maiſon de Sablé, comme il ſera prouvé cy-aprés.

Il eſt à remarquer, qu'aucun des Seigneurs du nom de *Sablé* de la 1. Maiſon de Sablé, deſquels je viens de parler dans ce chapitre, n'a poſſédé la Terre de Sablé : ce qui ſera juſtifié au premier chapitre du livre ſuivant.

LIVRE SEGOND,

Contenant les Sgrs de la la Ville de Sablé, de la 2. Maiſon de Sablé : qui eſt celle de Beaumont le Viconte.

CHAPITRE I.

Des Sgrs. de la ville de Sablé de la Maiſon de Beaumont le Viconte. Hubert XL. Eveſque d'Angers, n'eſtoit point de cette Maiſon. Il eſtoit de celle des Vicontes de Vandôme. Seigneurie de Mazé, donnée à Nerra, C. d'Anjou, par Hubert Viconte de Vandôme, pour l'Eveſché d'Angers que ce Conte donna au fis de ce Viconte. Rivière de Palais au Maine. Prieuré de S. Laurans de Palais. Prieuré de Loué par qui fondé. Origine du droit d'Indamnité. De la dignité de Viconte.

LEs Mémoires de Sablé qui m'ont eſté communiquez par le ſavant & l'obligeant M. du Bouchet, portent que HUBERT DE BEAUMONT, I. du nom, Viconte du Maine & Seigneur de Beaumont ; qui eſt le plus ancien des Seigneurs de Beaumont le Viconte dont j'ay connoiſſance, & qui vivoit dans le commancement du X. ſiécle ; eſtoit Seigneur de Sablé. Ceux de la Maiſon de Beaumont le Viconte, qui m'ont eſté communiquez par M. Du Cange du Freſne ; qui eſt auſſi un homme tres-docte & tres-officieux ; & ceux du Père Anſelme, Auguſtin Deſchauſſé, homme tres-intelligent dans l'Hiſtoire & dans les Généalogies, qui ſont ceux de

Je croy que le père de ce Hubert de Beaumont, eſtoit ce Viconte du Mans, dont il eſt parlé dans le *Geſta Mauvardi Epiſcopi Cenomanenſis. Domnus Mauvardus, Epiſcopus Cenomanica generoſitate ornatus, germanum cujuſdam Vicecomitis Cenomanica civitatis fuit* : Car dés ce tans là les Vicontes eſtoient héréditaires.

Digitized by Google

Dom Claude Chantelou, Religieux Bénédictin de S. Germain des Prez, tres-informé des Chartres de ſon Ordre ; portent que ce Hubert de Beaumont I. du nom, eſtoit père de Hubert, Eveſque d'Angers, & de Raoul de Beaumont, Viconte du Mans & Seigneur de Beaumont. Trincant a écrit la meſme choſe dans ſon Hiſtoire Manuſcrite de la Maiſon du Bellay. Il eſt certain que Hubert, Eveſque d'Angers, eſtoit de la Maiſon des Vicontes de Vandôme, & non pas de celle des Vicontes du Mans: ny, comme le font les Ste Marthe dans leur Gallia Chriſtiana & Maam dans ſes Archeveſques de Tours, de celle des Contes de Vandôme. Il eſtoit fîs de Hubert Viconte de Vandôme, & d'*Emme*, *Emmeline*, ou *Hameline*. Ce Viconte de Vandôme céda l'Egliſe & la Seigneurie de Mazé à Foulque Nerra, Conte d'Anjou, pour l'Eveſché d'Angers, que ce Conte donna à Hubert, fîs de ce Viconte. Un Titre de l'Abbayie de Vandôme : *Curtem & Eccleſiam Maziaci Hubertus, Vindocinenſium Vicecomes, Fulconi, Comiti, de cujus tenuerat fevo, pro Epiſcopatu Andegavenſi filio ſuo Huberto impetrando, guerpivit. Fulco, Comes, ilico Curtem iſtam* Lancelino de Balgentiaco ; *Eccleſiam*, Anaſtaſio *cuidam, Clerico de Hagia, donavit. Poſteà, Goffredus, Comes, dedit Monaſterio Vindocinenſi.* Cette origine de Hubert Eveſque d'Angers, eſt encore confirmée par une de ſes Chartres, qui eſt dans le Cartulaire de l'Egliſe d'Angers, & qui contient la reparation & la Dédicace de cette Egliſe par cet Eveſque. *In nomine Dei ſummi*, HUBERTUS, *humilis Andegavenſium Epiſcopus : ſatagente mecum cariſſimo meo genitore* Huberto, *Vicecomite Vindocinenſium : ſed & religioſa matre mea*, EMMA, *ſtudioſiùs allaborare incipiente : hanc domum ſanctam Dei, Beatique Mauricii ; ſedem videlicet Epiſcopalem ; indecenti priùs ac periculoſa infirmitate, per vetuſtatem, vel priſca incendia, nutabundam ; ab ipſis fundamentis renovare, atque in antiquum ſoliditatis, ſive pulcritudinis, ſtatum, juxta vires potentiæ meæ reparare adorſus.* Si Hubert Eveſque d'Angers & Raoul de Beaumont uſſent eſté frères & fîs du Viconte de Vandôme, le Viconté de Vandôme, uſt, apparanmant, paſſé à Raoul de Beaumont : car en ce tans-là on ne vendoit point ces ſortes de Dignitez ; qui dês ce tans-là eſtoient héréditaires. On ne vendoit pas meſme les grandes Terres : on les conſervoit ſoigneuſement dans les Familles. Et il eſt conſtant, que ny Raoul de Beaumont, ny ſes enfans, ny les enfans de ſes enfans, ne ſe ſont jamais qualifiez *Vicontes de Vandôme.* Ce qui a pu faire croire que Hubert Eveſque d'Angers eſtoit fîs de Hubert Viconte du Mans, c'eſt que ſon père Hubert Viconte de Vandôme, eſt appelé *le Viconte* dans un Titre du Cartulaire de Marmoutier, & dans un autre du Prieuré de Saint Gilles du Verger en Anjou ; & que dans pluſieurs Chartres les Vicontes du Mans ſe trouvent appelez *les Vicontes :* & que dans un Titre du Cartulaire de S. Sierge, Emme, ou Emmeline, femme de Raoul de Beaumont, eſt qualifiée, *nièce de Hubert Eveſque d'Angers.* Et c'eſt ſanſdoute acauſe de cette qualité, qu'elle conſant, avec ſon mari & ſes enfans, à un Don fait par Hubert Eveſque d'Angers à l'Abbayie de Marmoutier. Mais comme Hubert Eveſque d'Angers ſon oncle, eſtoit conſtanment de la Maiſon des Vicontes de Vandôme, il faut qu'Emmeline, femme de Raoul de Beaumont, ait eſté ſa nièce d'un autre coſté que de celui de la Maiſon des Vicontes de Vandôme. J'ay quelque opinion qu'Adebergue, femme d'Eſtienne, Seigneur de Monreveau, & mère de cette Emmeline, eſtoit ſœur de Hubert de Vandôme Eveſque d'Angers ; & qu'ainſi, cette Emmeline eſtoit petite-nièce de cet Eveſque.

Pour ce qui est des Mémoires de M. du Bouchet, quoyqu'ils ne soient appuiez d'aucun Titre formel, je ne doute point qu'ils ne soient véritables : Geoffroi, fis puisné de Hubert de Beaumont, estant qualifié au commancement de l'XI. siécle, dans des Titres incontestables, *Seigneur de Sablé*; & Raoul, fis aisné du mesme Hubert & qui lui succéda dans la Viconté du Maine & dans la Seigneurie de Beaumont, estant qualifié dans les mesmes Titres, *Seigneur de Soulesmes.* Soulesmes est un village à un quart de lieue de Sablé. Et ces Seigneuries de Sablé & de Soulesmes leur estoient sansdoute échues de la succession de leur mère. Car en ce tans-là, comme il vient d'estre remarqué, ce n'estoit guère la coustume de vendre les grandes Seigneuries. Tout cela me fait croire, que Hubert de Beaumont avoit épousé l'héritière de la Maison de Sablé. Et s'il m'est permis de conjecturer, le père de cette héritière estoit le frère aisné de Salomon de Sablé, I. du nom : car il est constant que ce Salomon de Sablé n'estoit point Seigneur de Sablé. Si ce Salomon ust esté Seigneur de Sablé, Sablé ust passé à son fis Renaud; & de son fis Renaud à son petit-fis Lisiard. Et du tans de ce Salomon & de ce Renaud, c'estoit Geoffroi de Sablé, du nom de *Beaumont*, qui estoit Seigneur de Sablé : duquel il passa à sa fille, Avoise de Sablé, qui le porta en dot à Robert le Bourguignon, comme il sera prouvé cy-aprês. Pour ce qui est de Salomon de Sablé I. du nom, je le tiens fis de ce Geoffroi de Sablé, frère de Hervé, mentionné dans le Titre de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers, cy-dessus rapporté. J'ay aussi quelque opinion, que le père de l'héritière de Sablé mariée à Hubert de Beaumont, avoit épousé une des niéces de Giroie de Montreuil, beaupère de ce Salomon de Sablé, I. du nom, fille de sa sœur Hildiarde. Ordéric dit que Hildiarde, sœur de Giroie de Montreuil, ut trois garçons, & onze filles, qui furent toutes mariées à des personnes de qualité. Et ce qui me confirme dans cette opinion, c'est un Titre de l'Abbayie de S. Vincent du Mans : qui porte, qu'un des Giroie de Montreuil s'estant fait Moine, il donna à l'Abbayie de S. Vincent du Mans la Terre de Montreuil, située sur la rivière de Paleis : & cela, du consentement de Raoul Viconte du Maine, & de Geoffroi Seigneur de Sablé, frère de ce Viconte. GEROÏCUS, *factus Monachus, donat Sancto Vincentio Terram de Monasteriolo super fluvium Paleis : concedentibus*, RADULFO, *Vicecomite :* CANA, *ejus uxore : &* GOFFRIDO, RADULFI *fratre; de cujus casamento erat illa Terra.* Car ces consentemens de Raoul Viconte du Maine, & de Geoffroi Seigneur de Sablé, à l'aliénation faite de cette Terre de Montreuil par un des descendans de Giroie de Montreuil, font voir qu'ils avoient interest à cette aliénation : la coustume de ces tans-là estant de faire consentir aux Donations faites à l'Eglise les héritiers des Donateurs : jusqu'aux enfans à la mammelle : pour lesquels, les pères, les mères, les nourices, les tuteurs, répondoient, ou quelques autres personnes semblables. Et l'interest qu'avoient Raoul & Geoffroi de Beaumont à l'aliénation de cette Terre de Montreuil, faite par un Giroie, estoit selon ma pensée, acause qu'Adélais de Montreuil; fille de Giroie de Montreuil, duquel descendoit le Donateur; estoit nièce de Hildiarde, sœur de Giroie. Mais Geoffroi de Sablé, outre cet interest commun avec son frère Raoul, en avoit encore un particulier : qui estoit, que la Terre donnée relevoit de luy. *De cujus casamento erat illa Terra.* Car il n'estoit pas permis aux Vassaux d'empirer le Fief de leurs Seigneurs : si ce n'estoit de leur consantement : pour lequel on donnoit d'ordinaire

Ce Village, qui est appelé *Solemu* dans le Titre de la Fondation du Prieuré de Soulesmes, est appelé *Solemmum* & *Solemmis*, dans l'Accort fait entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture, par Raoul Archevesque de Tours : & *Solesmia*, dans un Titre du Prieuré de Soulesmes, rapporté cy-dessous à la page 167 & *Solemna*, dans les Gestes des Evesques du Mans, dans la Vie de Hoel : *Divertit in vicum, quem veteri vocabulo* Solemnas *appellant : ubi Monachi Sancti Petri sub Cella Regulari degentes, ipsi, ejusque socii, devoto affectu hospitalitatis gratiam tribuerunt.*

Page 5.

Voyez Bossy, dans ses Contes de Poitou.

Digitized by Go

d'ordinaire quelque ſomme d'argent. J'en ay produit un exemple cy-deſſus, à la page 10. En voicy un autre : que je produis d'autant plus volontiers, qu'il regarde Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé ; le principal perſonnage de cette Hiſtoire de Sablé. C'eſt cet endroit du Titre de la Donation de l'Egliſe de Vertou, par Gui, Tréſorier de l'Egliſe d'Angers, aux Moines de S. Aubin d'Angers : *auctoriſantibus, uxore ſua*, Hamelina : *& tribus filiis ſuis ;* Balduino, Alberico, *&* Widone. Remarquez que ce Tréſorier de l'Egliſe d'Angers eſtoit marié. *Fuit autem in hac Donatione auctoriſamentum Fulconis, Comitis, & Huberti, Andegavenſis Epiſcopi : &* Warini, *primùm ; deinde* Suhardi ; *dominorum Caſtri Credonis ; ad quorum caſamentum pertinebat. Aliquantò pòſt*, Wido *Monachus Sancti Albini effectus eſt. Et tum iterum Balduinus, major filius ; Donum prædictum confirmavit : Albericus verò reclamavit : & datis centum triginta denariis per Monachos, pariter approbavit : præſente, Domno* Theodorico, *Abbate : auctoriſante*, Goffrido, Fulconis *filio ; &* Rotberto, *domino Caſtri Credonis ;* (c'eſt Robert le Bourguignon) *ad cujus caſamentum pertinebat locus ille : qui etiam triginta denarios pro ſuo auctoriſamento recepit.* Et c'eſt d'où nous vient le droit d'Indamnité.

Mais cette Terre de Montreuil donnée aux Moines de S. Vincent du Mans par ce Giroie, Moine, ne peut eſtre la Terre de Montreuil dans le Bailliage d'Alançon, de laquelle il a eſté parlé au chap. 2. du livre 1. Car outre que cette Terre eſt ſituée ſur la riviére de Ternant, & non pas ſur celle de Paleis, elle n'a jamais appartenu aux Moines de S. Vincent du Mans. Elle a paſſé des Giroie aux Mongommeri ; & des Mongommeri, aux d'Harcourt : & des Harcourt, aux de Beuville : & des Beuville, aux Le Gris : & des Le Gris, aux Erard : dans la famille deſquels elle eſt préſentement : & en faveur deſquels elle fut érigée en Marquiſat en 1648. en la perſonne de Gaſpart Erard Le Gris. Après avoir lontans cherché cette Terre de Montreuil ſituée ſur la rivière de Paleis, je l'ay enfin trouvée dans la province du Maine. Dans cette province, à ſix lieues du Mans ; dans le lieu qu'on appelle *la Champagne du Maine ;* il y a un petit Prieuré, appelé *Saint Laurans de Palais ;* ſitué ſur une petite colline ; au bas de laquelle coule une petite rivière ; ou pluſtoſt un ruiſſeau : & on appelle ce ruiſſeau, *le ruiſſeau de Palais.* Et ce ruiſſeau, qui prent ſa ſource d'une fonteine du Bourg de Paranne, à une lieue & demie de ce Prieuré de S. Laurans de Palais, va ſe rendre dans la rivière de Vaigre, où il pert ſon nom. Comme ce Prieuré eſt dans le voiſinage de Viré, j'ay cru autrefois qu'il relevoit de Sablé, par moyen : car Viré relève de Sablé : ce qui s'accorderoit admirablement avecque ce qui eſt dit dans le Titre de l'Abbayie de S. Vincent du Mans, que cette Terre de Montreuil eſtoit dans le Fief de Geoffroi de Sablé. Mais je viens d'apprendre qu'il relève de la Seigneurie de Loué : ce qui me fait croire préſentement que Geoffroi de Sablé, Seigneur de Sablé, eſtoit auſſi Seigneur de quelque fief de la Seigneurie de Loué, duquel relevoit la Terre de Montreuil ſur la rivière de Palais : de laquelle Terre on a formé ce Prieuré de S. Laurans de Palais. Et ce qui me confirme dans cette créance, c'eſt que Loué a eſté dans la Maiſon des anciens Seigneurs de Beaumont le Viconte. En 1218. Raoul, III. du nom, Viconte de Beaumont, fonda le Prieuré de Loué, qu'il donna à l'Abbayie de la Couture du Mans.

Toutes ces raiſons me font croire que Hubert de Beaumont Viconte du Maine, a eſté Seigneur de Sablé: & qu'en cet endroit du Titre de l'Abbayie de Marmoutier, touchant le différant d'entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture; qui eſt un Titre de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé; *Cùm autem feciſſet Comes Cenomanenſis Eccleſiam Sancti Macuti; & poſuiſſet in ea Canonicos*, il faut lire, *Vice-Comes Cenomanenſis*: car il ne ſe trouve point qu'aucun Conte du Maine; à la reſerve de Charle, frère de René, Roi de Sicile; ait jamais eſté Seigneur de Sablé: & il eſt certain que le Conte du Maine de ce tans-là n'eſtoit point Seigneur de Sablé. Dans un endroit d'une épitre d'Hildebert, Eveſque du Mans, rapporté cy-deſſous au chapitre de Liſiard de Sablé, on y lit demeſme, *Cenomaniæ Comite*, aulieu de *Cenomaniæ Vicecomite*.

Pour reprendre noſtre premier diſcours: Je croy donc que Hubert de Beaumont avoit épouſé l'héritière de Sablé, fille d'un Seigneur de Sablé, qui avoit épouſé une des filles de la ſœur du premier Giroie, Seigneur de Montreuil en Normandie. Mais quoyqu'il en ſoit, il eſt certain que Geoffroi de Sablé eſtoit frère de Raoul, Viconte du Maine & Seigneur de Beaumont, & que par conſéquent, il eſtoit de la Maiſon des Seigneurs de Beaumont, Vicontes du Maine: qui a eſté une des premières Maiſons, non ſeulement du royaume de France, mais de ceux de Naples & d'Angleterre: où des Branches de cette Maiſon ont eſté plantées. L'Auteur de la Généalogie MS. de la Maiſon de la Jumelière; ancienne Maiſon d'Anjou, qui eſt éteinte il y a deja quelque tans; & dont la branche aiſnée eſt tombée, il y a lontans, dans la Maiſon de Beaupreau; dit que les Vicontes de Beaumont ſont deſcendus d'un fis puiſné de Louis le Gros Roi de France: que ce fis puiſné de Louis le Gros, fut Roi d'Acre; & qu'aïant épouſé l'héritière de Beaumont, il prit le nom de *Beaumont*; retenant les armes de France, qu'il chargea du lion de Beaumont. Tout cela eſt faux. Les Vicontes de Beaumont deſcendent de Louis de Brienne, ſegond fis de Jan de Brienne, Roi de Jéruſalem, & de Bérengère de Caſtille, deuxième femme de ce Roi: lequel Louis de Brienne épouſa Agnès de Beaumont, fille & héritière de Robert, Viconte de Beaumont. Voyez les Sainte-Marthe dans leur Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de France. Les Beaumont d'Angleterre ont la meſme origine. Ils ſont ſortis de ce Louis de Brienne & de cette Agnès de Beaumont. Nous apprenons de Dugdalle, qui a traité des familles des Barons d'Angleterre, que ces Beaumont d'Angleterre furent appelez au Parlement entre les Pairs dans le XIII. ſiécle. Et ſon voit dans Selden, page 531. de ſon livre Anglois des Titres d'honneur, que Henri VI. du nom, Roi d'Angleterre, donna en 1440. à un de ces Beaumont d'Angleterre la Viconté de Beaumont au Maine. La Branche de ceux qui eſtoient Pairs, ne ſubſiſte plus. Mais en 1673. il y avoit encore dans le payis de Liceſtre pluſieurs petits Gentishommes du nom de *Beaumont*, qui portoient les armes de Beaumont le Viconte: & l'un de ces Gentishommes ſe qualifioit *Viconte de Beaumont, en Irlande*. Voyez Richard Blome dans ſon Catalogue de la Nobleſſe d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, imprimé à Londre en 1673. & Burton dans ſon Traité de la Province de Liceſtre. Ces Seigneurs de Beaumont eſtoient Vicontes du Maine, ou du Mans; qui eſt la meſme choſe: car le nom de la ville capitale de la province a eſté pris ſouvent pour celui de la province meſme. C'eſt ainſi

Digitized by G

qu'on a dit *le Conte de Poitiers ; le Conte de Troye ; le Viconte de Limoge ;* pour *le Conte de Poitou ; le Conte de Champagne ; le Viconte du Limousin.* Et nous disons encore présentement, *le Duc d'Orléans*, pour *le Duc de l'Orléanois.* Et ces Vicontes du Mans, ou du Maine, estoient ; Lieutenans des Contes du Maine. Ils commandoient dans la province en leur absance. *ut unusquisque Comes Vicecomitem suum, cum duobus aliis hominibus habeat*, &c. *Et Comes precipiat suo Vicecomiti*, &c. dit Charle le Chauve dans ses Capitulaires. Voyez Monsieur Hautesserre, dans son excellent livre des Ducs & des Contes de Province, chapitre 18. & Monsieur du Fresne du Cange, dans son admirable Glossaire, au mot *Vicecomes.* Et comme les Vicontes estoient Lieutenans des Contes, quelques-uns croient que par cette raison Hubert Viconte du Maine, II. du nom, est appelé dans un Titre de l'Abbayie de Saint Aubin d'Angers, *Huchertus Proconsul ;* les Contes d'Anjou & du Maine estant souvent appelez *Consules* dans nos anciennes Chroniques. Mais en cela ils se trompent : cette qualité de *Proconsul* aïant esté donnée à tous les Vicontes. Dans un Titre de l'Abbayie de S. Florent, produit par Dom Jan Huynes dans son Histoire Manuscrite de l'Abbayie de S. Florent, Aimeri est appelé *Proconsul des Touarciens :* & selon le témoignage de Jan Besly, page 121. de ses Evesques de Poitiers, Jan, Seigneur de Blazon, en Anjou, est aussi appelé *Proconsul.* Or, comme la Ville de Beaumont, qui est une des principales de la province du Maine ; & qui a esté autrefois la capitale du Duché de Beaumont ; lorsqu'en 1543. Beaumont fut érigé en Duché par François I. en faveur de Françoise d'Alançon, femme de Charle de Bourbon, premier Duc de Vandôme. Comme, dis-je, la ville de Beaumont appartenoit en propre aux Seigneurs de Beaumont, Vicontes du Maine, ces Vicontes furent appelez *Vicontes de Beaumont.* Et la ville de Beaumont fut appelée ensuite, *Beaumont le Viconte.* Quelques-uns ont cru ; ce que je ne croy pas ; qu'estant Vicontes de la ville de Beaumont ; ville de la province du Maine ; ils furent appelez *Vicontes du Maine* ; comme qui diroit, *Vicontes dans le Maine :* de la mesme façon que les Vicontes de Rohan ont esté appelez *Vicontes de Bretagne ;* parcequ'ils estoient Vicontes dans la Bretagne.

Mais avant que de parler des enfans de Geoffroi de Sablé, Seigneur de Sablé de la Maison de Beaumont, il ne sera pas hors de propos de dire quelque chose des enfans de Raoul de Beaumont, Viconte du Mans, son frère aisné, & de leurs alliances.

CHAPITRE II.

Deſcendans de Raoul de Beaumont, Viconte du Maine, frère aiſné de Geoffroi de Sablé. Cruautez de Guillaume de Talvas, Conte de Belleſme. Prieuré de S. Hippolyte de Vivoin, au Maine. Chaſteau de Freſnay, au Maine. Manceaux, naturellement inquiets. Nepos, *pris pour* couſin germain. *Abbayie d'Etival, au Maine, par qui fondée. Vn Raoul de Beaumont, ſurnommé* Païen, *parcequ'eſtant aſſez grand, il n'eſtoit pas encore batiſé. Henri, I. du nom, Roi d'Angleterre, ut 14 bâtards. Le nom de ſes filles bâtardes. Abbayie de Perſeigne, au Maine, par qui fondée. Riviere de Sarte ſeichée ſubitement au mois de Février. Théodulfe, Eveſque d'Orléans, empriſonné à Angers par l'Empereur Louis le Debonnaire. Il eſt l'auteur de l'Hymne,* Gloria laus & honor, tibi ſit, Rex Chriſte redemptor. *Chartreuſe du Maine, par qui fondée. Grandeur de la Maiſon de Beaumont le Viconte. Maiſon de Chamaillard, d'où ainſi nommée. Maiſon d'Antenaiſe, d'où ainſi nommée. Alançon, quand, & en faveur de qui, érigé en Duché.*

RAOUL DE BEAUMONT, Viconte du Mans, Seigneur de Beaumont & de Souleſmes, frère aiſné de Geoffroi de Sablé, Seigneur de Sablé, ut encore un autre frère, appelé *Eude*, comme nous l'apprenons du Titre de la Fondation du Prieuré de Souleſmes, que nous produirons au chapitre ſuivant. Il ne paroiſt point que cet Eude ait eſté marié.

Pour Raoul de Beaumont, il épouſa en premières noces, EMMELINE, Dame de Monreveau; fille, & héritière, d'Eſtienne, Seigneur de Monreveau, & d'Adéburge. Laquelle Emmeline de Monreveau donna en 1058. avecque ſon mari Raoul de Beaumont, au Chapitre de l'Egliſe d'Angers & à l'Abbayie de Saint Sierge, quelques héritages de la Terre de Monreveau. Il épouſa en 2. noces, CANA; mentionnée dans deux Titres du Cartulaire de Marmoutier. Et il ut de ce mariage, *Savari de Beaumont*: lequel, environ l'an 1058. eſtant encore enfant, conſentit qu'un certain Preſtre, nommé *Robert*, donnaſt ſes biens aux Religieux du Prieuré de Saint Hippolyte de Vivoin. Il avoit u de ſon premier mariage, trois garçons, & deux filles. 1. *Hubert*, Viconte de Beaumont, II. du nom. 2. *Raoul*, Viconte du Lude. 3. *Geoffroi*. 4. *Adéburge*, femme, en 1. noces de Teſcelin, Seigneur de Monreveau, & en 2. de Guillaume Talvas, Conte de Belleſme, I. du nom: qui eſt ce cruel Talvas, qui fit mourir Hildeburge, ſa première femme, fille du tres-noble Chevalier Arnulfe; & qui creva les ïeux, & coupa le nez & les oreilles, & les parties naturelles, à Guillaume de Giroie, qui eſtoit venu à ſes noces. 5. *Godéchilde*.

Q. de Jumiéges ne parle point de ces parties naturelles.

Raoul de Beaumont, outre la Donation au Chapitre de l'Egliſe d'Angers & à l'Abbayie de Saint Sierge, dont il a eſté parlé, en a fait pluſieurs

ſieurs autres. Il donna aux Religieux de Marmoutier; du conſantement de ſes enfans; l'Egliſe de S. Hippolyte de Vivoin, au payis du Maine. Cette Egliſe eſt aujourdhuy un Prieuré conſidérable. En 1058. il donna auſſi aux Religieux de S. Sierge l'Egliſe de S. Remi: *in pago Metallico*. Et ce qui eſt remarquable; & lui, & ſa femme Emmeline, donnérent en partie, & vendirent en partie, l'Egliſe de Luché au Maine aux Moines de S. Aubin d'Angers. Il vivoit encore en 1061. Parlons maintenant de ſes enfans.

Il faut, *in pago Madalgico*, ou *Medalgico*: ceſtadire, *au payis de Mange*.

de Luchiaco.

HUBERT DE BEAUMONT, II. du nom, ſon fîs aiſné; appelé dans Ordéric & dans pluſieurs Titres, *Viconte de Sainte Suzanne & de Freſnay*, eſtoit un grand perſonnage, & un des plus puiſſans Seigneurs de la province du Maine. *Erat nobilitate clarus; cenſuum nobilitate præcipuus; ingenti virtute & audacia fervidus: & pro his inſigniis, longè latéque famoſus*; dit Ordéric, en parlant de ce Hubert. Il ajoute, qu'en 1073. Guillaume le Conquérant Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, aïant aſſiégé le Chaſteau de Freſnay ſur Hubert de Beaumont qui ſuivoit le parti des Angevins; Hubert de Beaumont fut obligé de lui rendre ce Chaſteau avec celui de Beaumont: & que par la reddition de ces deux places, il fît ſa paix avec Guillaume le Conquérant: qu'il ſuivit ce Roi quelques années: mais qu'il ſe ſouleva contre lui une ſegonde fois: & qu'abandonnant ſes Chaſteaux de Beaumont & de Freſnay, il s'enferma dans celui de Sainte-Suzanne: d'où il fatiga ſi fort les Normans, trois ans durant, que Guillaume le Conquérant fut obligé en 1085. de traiter avec lui, & de lui rendre Beaumont & Freſnay. Et à ce propos il eſt à remarquer, ce que remarque à ce ſujet Ordéric Vitalis, que les Manceaux ſont naturellement inquiets: *quaſi naturali ſemper inquietudine agitantur; & mobilitate ſua pacem turbant; ipſique turbantur*. Pierre Trouillard, Sieur de Montferré, Avocat au Mans, a écrit dans ſes Mémoires des Contes du Maine, en la Vie de Guillaume le Conquérant, que Robert le Bourguignon avoit épouſé la nièce de ce Hubert de Beaumont; & qu'en conſidération de cette alliance, il s'eſtoit enfermé avec lui dans le Chaſteau de Sainte-Suzanne. Il n'eſt point vray que Robert le Bourguignon uſt épouſé la nièce de ce Hubert de Beaumont. Avoiſe de Sablé qu'il avoit épouſée, n'eſtoit que couſine germaine de ce Hubert. Elle eſtoit fille de Geoffroi de Sablé; frère puiſné de Raoul de Beaumont: lequel Raoul eſtoit père de ce Hubert. Voyez cy-deſſous, l. 3. c. 1. Mais en cela le Sr. de Montferré eſt excuſable; Ordéric aïant dit la meſme choſe. Voicy les termes de ce Moine de S. Evrou: *Multoties opulenti Normannorum & Anglorum proceres capiebantur: quorum redemptionibus Vicecomes, & Robertus Burgundio, cujus neptem in conjugio habebat, aliique adjutores ſui, honorificè ditabantur*. Mais peuteſtre qu'Ordéric a pris en cet endroit *neptis*, pour *couſine germaine*. Car Beſly dans ſon Hiſtoire de Poitou; M. Du Bouchet dans ſon livre de l'Origine de la Maiſon de France; Chifflet, p. 189. de ſes Lumières Généalogiques; & M. d'Epernon dans ſon Hiſtoire de la Véritable Origine de la Maiſon de France, ont fort bien remarqué, que le mot *nepos* a eſté ſouvent employé pour ſignifier *un couſin germain*, différant en âge & en dignité. Et il le ſignifie eneffet dans cet endroit des Annales de Mets, *Walgarius, nepos Odonis Regis: filius, ſcilicet, avunculi ejus, Adelelmi*. C'eſt en 892. Noſtre Hubert de Beaumont vivoit encore en 1087. En 1067. ſelon une Chartre de Marmoutier, touchant la Fondation du Prieuré de Belleſme, il épouſa *Ermengarde*, fille de Guillaume Conte de Nevers, d'Auſſerre, & de Tonnerre, & d'Ermengarde de Tonnerre. Et il en ut *Raoul & Hubert*, troiſiémes du nom; & *Go-*

Dans l'Egliſe de Chalocé, il y a une Inſcription, dans laquelle Guillaume de Beaumont Eveſque d'Angers, eſt appelé *de Sainte-Suzanne*.

En Latin, *Frederniacum*, & *Fraterniacum*: & *Ferniacum*. Ce dernier mot ſe trouve dans les Geſtes des Eveſques du Mans, à l'endroit où il eſt parlé du ſiége de cette place par G. le Conquérant.

Digitized by G

déchilde. Remarquez que ce Guillaume Conte de Nevers, eſtoit frère aiſné de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé ; comme il ſera prouvé cy-deſſous, l. 3. c. 1. Et c'eſt peuteſtre acauſe de cette alliance qu'Ordéric a dit, que Robert le Bourguignon avoit épouſé la nièce de Hubert de Beaumont: aulieu de dire, que Hubert de Beaumont avoit épouſé la nièce de Robert le Bourguignon.

GODECHILDE fut Abbeſſe d'Etival, comme il ſera prouvé cy a près.

RAOUL DE BEAUMONT, II. du nom, Viconte du Lude & Seigneur de Monreveau, 2. fis de Raoul de Beaumont Viconte du Maine, fut auſſi un grand perſonnage. Il ſe ſoumit; mais ſous des conditions honorables; à Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, lorſque ce Roi alla en 1098. faire la guerre aux Manceaux. Et après la reddition de la ville du Mans, il lui fit ſerment de fidélité : & il lui remit ſes chaſteaux. C'eſt ce Raoul de Beaumont qui fonda en 1109. en la foreſt de Charnie, l'Abbayie d'Etival; à la ſollicitation du ſaint Ermite Aléaume. Le Cartulaire d'Etival: *Anno* 1109. RADULFUS, *Vicecomes, & dominus Bellimontis, Adelermo, famulo Dei, locum Sancti Nicolai in ſilva Carneta concedit, cum aliis rebus & juribus. Conventu Sanctimonialium ibi aggregato, ſororem ſuam, Sanctimonialem de Charitate, nomine* GODECHILDEM, *Abbatiſſam loci conſtituit.* Ce Titre eſt imprimé à la page 548. des Preuves de l'Hiſtoire de R. d'Arbriſſel de M. Pavillon. Ce meſme Aléaume, pour le dire en paſſant, fit auſſi fonder par Thibaud de Champagne, Grand Séneſchal de France, le Prieuré du Boulay en Touraine. D'ou vient que ce Prieuré dépant de l'Abbayie d'Etival. Mais la date de la Fondation de ce Prieuré, qui eſt de 1083. ne s'accorde pas avec celle de la Fondation d'Etival, de 1109. Ce fut ce meſme Raoul de Beaumont qui donna aux Religieux du Prieuré de S. Hippolyte de Vivoin la diſme de ſes vignes de Beaumont. Il épouſa Agathe de Vandôme, 2. fille de Foulque, dit *l'Oiſon*, & de Perronelle. Il fut ſurnommé *Païen*, parcequ'eſtant déja aſſez grand il n'eſtoit pas encore batiſé. Il fut père de ROSCELIN, Viconte de Beaumont & de Monreveau: qui épouſa *Conſtance*: mal nommée *Mathilde* par Robert Abbé du Mont S. Michel, dans ſon Appendice à Sigebert, en 1168. & par Du Pas; qui la fait femme de *Richard*. Cette Conſtance femme de Roſcelin de Beaumont, eſtoit la 5. fille naturelle de Henri, I. du nom, Roi d'Angleterre: comme l'a tres-véritablement remarqué Guillaume, Abbé de Jumièges, l. 8. c. 29. Philippe Mouske, Auteur contemporain de S. Louis, a fait la meſme remarque dans ſon Hiſtoire MS. de France.

La quinte fut donnée adont
Al Vilconte qui tint Belmont.

Je remarqueray icy par occaſion, que Henri, I. du nom, Roi d'Angleterre, ut 14. bâtards: ſix fis, & 8. filles. Voicy le nom des filles. 1. *Mathilde* : femme de Rotrou, Conte du Perche. 2. *Mathilde, la jeune*: femme de Conan, Conte de Bretagne. 3. *Julienne* : femme d'Euſtache de Pacy, ou ſelon Ordéric Vitalis, d'Euſtache de Bretueuil. 4..... femme de Guillaume Gouêt : qui eſt ce Gouêt qui a donné au petit Perche le nom de *Perche-Gouêt*. Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Vergy, page 401. & dans les Preuves de la meſme Hiſtoire, page 88. a écrit, que Guillaume Goëth, Seigneur de Monmiral, d'Aluie, de Brou, d'Auton, & de la Baſoche, au petit Perche; dit de ſon nom, *le Perche-Goëth*; avoit épouſé Eliſabeth de Champagne, Ducheſſe Douairière de la Pouille en Italie. Et ainſi, ſi noſtre Guillaume Gouêt eſt le meſme que celui

Monreveau: en *Latin*, Mons rebellis : que Du Pas page 15 de la Généalogie de Chateaubriand, ridiculement traduit Montreuil-Bellay. On l'appelle aujourd'huy par corruption, Morveau. *Ordéric Vitalis.*

Æſtivalium, Eſtivale Silvale.

C'eſt la foreſt de Charnie, de Charitate: de Rancay.

page 58.

Polydore Virgile ne fait mention que de deux bâtards & d'une bâtarde, qu'il appelle Marie. Cette Marie eſt peut-eſtre la femme de G. Gouêt.

Digitized by Google

de Du Chesne, comme il y a beaucoup d'apparance, il faut qu'il ait épousé deux femmes. 5. *Constance :* femme de nostre Roscelin de Beaumont. 6. *Avoise :* femme de Mathieu de Montmoranci, Connestable de France. 7. *Elisabeth.* Il ut cette Elisabeth, d'Elisabeth, sœur de Valeran, Conte de Mellent. 8. Il n'y a qu'Ordéric qui fasse mention de cette huitiesme bâtarde. Il ajoute qu'elle fut femme d'Alexandre Roi d'Ecosse : ce qui doit s'entendre d'Alexandre, I. du nom. Du Chesne, dans ses Tables Généalogiques sur les Histoires de Normandie, a ignoré le nom de la femme de Roscelin de Beaumont. Mais cette illustre alliance de ce Roscelin, n'empescha pas que Geoffroi Plante-Genêt, Conte d'Anjou, de Touraine, & du Maine, & Duc de Normandie, son beaufrère ; car ce Conte d'Anjou avoit épousé Mathilde, fille légitime de Henri I. Roi d'Angleterre ; ne lui fist la guerre, & ne luy brusla st son Chasteau de Beaumont. ¶. Il fut l'un de ceux qui en 1145. souscrivirent le Titre de la Fondation de l'Abbayie de Perseigne, au payis de Sonnois, dans le Maine, faite par Guillaume Talvas, Conte de Pontieu. ¶. Robert du Mont dans son Appendice à Sigebert, en l'an 1168. racconte une chose extraordinaire, arrivée cette année-là au mois de Fèvrier à Fresnay, Chasteau de nostre Roscelin de Beaumont, & du tans de ce Seigneur de Beaumont : qui est, que la Sarte, qui passe au pié de ce Chasteau, se seicha tout acoup, une heure & demie durant, au mois de Fèvrier, dans un endroit où un moment auparavant les chevaux ne pouvoient passer. *Mense Februarii*, 1168. *accidit quoddam mirabile in Cenomanensi pago, Castro Freerné : quod castrum est Roscelini, Vicecomitis Cenomanorum, qui habet in conjugio Mathildem, filiam notham primi Henrici, Regis Anglorum : ex qua genuit Ricardum, qui ei successit : & Guillelmum, cui Secundus Henricus, Rex Anglorum, dedit in Britannia filiam Rollandi de Rieux, cum terra ipsius. In hac itaque munitione, fluvius Sarte ; qui praterfluit ; fermè per horam & dimidiam siccatus est : ita ut equi calceati siccis vestigiis possent transire : cùm antea vix equi absque natatu possent transvadere : quod etiam accidit Londoniæ de Tamensi flumine, tempore Primi Henrici, Regis Anglorum.* Ce qui me fait souvenir de ce qu'a écrit Théodulfe, Evesque d'Orleans, que de son tans la mesme chose arriva au mesme mois à la mesme rivière ; & que peu de tans auparavant la mesme chose estoit encore arrivée deux fois à la mesme rivière, & une fois, à celle d'Huine. Théodulfe vivoit sous Louis le Debonnaire, qui le fit arrester comme complice de la conjuration de Bernard, Roi d'Italie ; & qui le mit prisonnier à Angers dans le Chasteau des Contes d'Anjou ; qui est aujourd'huy le Palais Episcopal : mais dont il le fit sortir quelque tans après, acause du plaisir extréme qu'il prît à lui entendre chanter le Dimanche des Rameaux l'Hymne, *Gloria, laus, & honor, tibi sit, Rex Christe redemptor*, qu'il avoit composée dans sa prison, au sujet de la procession que les Eglises d'Angers font ce jour-là de l'Eglise de Saint Maurice à celle de Saint Michél du Tertre ; & que toutes les Eglises de l'Occident chantent aprésant à la Procession du jour des Rameaux. C'est de la Chronique de Sigebert, en 827. que j'ay appris ces particularitez touchant la liberté rendue à Théodulfe par Louis le Debonnaire · mais si l'on en croit le Présidant Fauchet, Louis le Debonnaire ne fut point en ce tans-là en Anjou.

Pagus Segmensis dans la Vie de S. Longis, en Latin, *Sanctus Longisilius.*

Les Philosophes en attribuent la cause aux écoulements des eaux qui se font par l'ouverture des portes des Ecluses.

Au sujet de cette Procession, voyez M. Evrellon dans son Apologie de S. René.

Sanctus Michael de Tertro. *Dans les Gestes de Guillaume Le Maire, Evesque d'Angers,* page 249.

page 297.

Roscelin de Beaumont fut père de *Richard*, I. du nom, Vicomte de Beaumont : de *Raoul de Beaumont*, élu Evesque d'Angers en 1179. du

Guillaume de Beaumont, mari de la fille de Rolland de Rieux : & d'*Ermengarde de Beaumont*, mariée en 1186. avec Guillaume, Roi d'Ecoſſe. ¶. Sigebert dans ſa Chronique, dit que le Seigneur de Beaumont eſtoit couſin germain de Henri, II. du nom, Roi d'Angleterre : ce qui doit s'entendre de noſtre Richard de Beaumont, I. du nom.

GERFROI DE BEAUMONT épouſa *Adélaïs* : dont *Drogon*, ou *Dreux*, Seigneur du Coudray, au Maine : qui fut père de *Herbert*, Seigneur du meſme Coudray. Herbert épouſa *Teſceline* : de laquelle il ut *Drogon ; Guillaume*, élu Eveſque d'Angers en 1202. & *Robert*. La poſtérité de Drogon & celle de Robert, ſont ignorées. Villardouin au livre 1. de ſon Hiſtoire, fait mention entre ceux qui ſe croiſérent en 1198. d'un Joffroy del Belmont, qui pourroit bien eſtre fis de ce Dreux, ou de ce Robert de Beaumont. ¶. Noſtre Gerfroi de Beaumont fut préſent avec Raoul de Juvigné, Robert des Roches, Dreux de Belleſme, Vivien du Lude, & autres Seigneurs, lorſque Hubert de Beaumont Viconte du Mans, ſon frère aiſné, confirma en 1062. à Albert, Abbé de Marmoutier, le don de l'Egliſe de S. Hippolyte de Vivoin, fait aux Religieux de Marmoutier par Raoul de Beaumont, ſon père.

Je remets au Chapitre de mes Remarques ſur mon Hiſtoire de Sablé, à continuer la Généalogie des Seigneurs de la Maiſon de Beaumont le-Viconte. Je remarqueray cependant en ce lieu, que cette grande Maiſon a eu deux Eveſques d'Angers : *Raoul*, & *Guillaume* : Qu'outre le Prieuré de Vivoin & l'Abbayie d'Etival ; dont il a eſté parlé ; elle a fondé le Prieuré de Loué : Qu'elle a donné le Parc d'Orques pour la Chartreuſe de la province du Maine : Qu'elle a donné l'Egliſe du Pont-neuf près Beaumont à l'Abbayie de Marmoutier : Qu'outre Beaumont, Freſnay, Sainte-Suzanne, & le Sonnois, qu'elle poſſédoit au Maine, elle poſſédoit en Anjou, la Fléche, le Lude, Chaſteaugontier, & Pouancé : Qu'elle eſt fondue dans la Maiſon de Chamaillard d'Antenaiſe, par le mariage de Marie de Beaumont, nièce & héritière de Louis, Viconte de Beaumont ; iſſu de Jan de Brienne, Roi de Jéruſalem, & fille de Jan, Viconte de Beaumont, & de Marie d'Harcourt, avec Guillaume de Chamaillard, Seigneur d'Antenaiſe : Que Marie de Chamaillard d'Antenaiſe, fille de Guillaume de Chamaillard & de Marie de Beaumont, épouſa Pierre, Conte d'Alançon, ſurnommé *le Noble* ; fis de Charle, II. du nom, Conte d'Alançon : Que de ce mariage ſont iſſus : *Catherine d'Alançon*, femme de Pierre de Navarre, Conte de Mortain ; décédé ſans enfans à Sancerre en 1412. & enterré dans l'Egliſe des Chartreux de Paris dans un magnifique Tombeau, ſur lequel on voit ſa ſtatue de marbre ; avec celle de Catherine d'Alançon, ſa femme ; quoyque cette Catherine d'Alançon ne ſoit pas enterrée dans cette Egliſe : & *Jan I. Duc d'Alançon* : qui eſt ce Jan d'Alançon, en faveur de qui le Roi Charle VI. érigea en Duché-Pairie en 1414. le 1. de Janvier, le Conté d'Alançon : Que ce Jan I. épouſa Marie de Bretagne : de laquelle il ut Jan II. Duc d'Alancon & Conte du Perche : qui épouſa en 1. noces Janne, fille de Charle Duc d'Orléans & d'Iſabelle de France ; dont il n'ut point d'enfans : & en 2. Marie d'Armagnac : dont René, I. du nom, 3. Duc d'Alançon : qui de Marguerite de Loraine fille de Ferri Conte de Vaudemont, & d'Ioland d'Anjou, fille de René Roi de Sicile, ut Françoiſe d'Alançon, femme en 1. noces de François d'Orléans, Duc de Longueville : dont Renée d'Orléans, morte en 1515. âgée de ſet ans : & en 2. en 1512. de Charle de Bourbon, premier Duc de Vandôme :

Le Prieuré de Loué fut fondé en 1218. par Raoul de Beaumont, III. du nom. Loué relève de Beaumont : & les appellations de Loué vont à Beaumont. Voyez cy-deſſus, page 27. Ce meſme Raoul donna en 1235. ſon Parc d'Orques à Marguerite, Conteſſe de Fif, ſa mere, qui le donna aux Chartreux.

C'eſt ce Seigneur de Beaumont dont il eſt parlé à la page 380. des Geſtes des Eveſques du Mans, comme du vaſſal de l'Eveſque du Mans.

Digitized by Google

dôme : du quel elle ut Antoine, Roi de Navarre par sa femme Janne d'Albrêt: lequel fut père de Henri IV. ; père de Louis XIII. père de Louis XIV.

Les Beaumont le Viconte, portoient d'azur, semé de Fleurdelis d'or ; au lion de mesme.

CHAPITRE III.

Continuation du discours touchant Geoffroi de Sablé, de la Maison de Beaumont le Viconte. Fondation du Prieuré de Soulesmes.

JE reviens à GEOFFROI DE SABLE' fis du premier Hubert Viconte du Maine, Seigneur de Beaumont. Il acheta Soulesmes de son frère aisné, Raoul, Viconte du Maine & Seigneur de Beaumont : Et il y établit un Couvent de Bénédictins sous la disposition & sous la conduite de l'Abbé de la Couture du Mans. Le Cartulaire de Marmoutier : *Cùm Goffredus de Sablolio senuisset, Monasterium in villa quæ* Solemis *vocatur, ædificare voluit, duobus ferè à Sablolio disparata millibus : non in casamento sita de Sablolio, aut in parochia. Erat enim hæc Radulfi, fratris ejus, Vicecomitis Cenomanensis, casamentum. Parochiáque de Sablolio collimitans, parochia semper exstat altera. Quam cùm à fratre suo adquietasset, Monasterium ibidem constituit: & dedit illud, cum parochia tota ; fratre suo annuente ; Monachis Sancti Petri de Cultura.* Voicy l'Acte de la Fondation, tel qu'il se trouve dans le Cartulaire de l'Abbayie de la Couture :

Dum in hac vita sumus ; & in hoc corpore positi, bene operandi facultatem habemus ; necesse est, ut aliquid de nostris rebus committamus, quod ab ipso in futuro cum gaudio recipiamus. Ego itaque, in Dei nomine, GAUFRIDUS DE SABLOLIO, *pro redemptione animæ meæ, & omnium parentum meorum qui ante me fuerunt & qui post me futuri sunt ; do Deo, & Cœnobio Sancti Petri de Cultura, & Monachis inibi Domino servientibus, Ecclesiam de Solemis, juxta Castrum Sablolii, super alveum Sartæ sitam ; cum omnibus appendiciis ; terris cultis & incultis ; pratis ; vineis, ac molendinis, subtus Monasterium Sancti Petri in alveo Sartæ positis. Do etiam pertinentes ad hunc locum alios duos viculos : quorum unus,* Cantus-merulæ ; *& alter vocatur* Rochatellus. *Do etiam & alium quemdam vicum, nomine* Maleriacum : *& alodium* Busæ ; *cum omnibus inibi pertinentibus : & cum licentia amplificandi in Silvam. Do quoque vicum, quod vocatur* Valerias ; *cum omnibus appendiciis ; quem à Domino meo* HUGONE, *Cenomanensi Comite, servitio atque munere adquisivi. Concedo insuper partem* Buxedi *cujusdam viculi, cum Vicaria, & ceteris consuetudinibus. Illam partem, scilicet, quam possidebat* PRIMALDUS, *vir Deo devotus, qui reliquit seculum, & secutus est Deum. Do etiam omnem sepulturam Castri Sablolii. Indulgeo quoque pro Dei amore consuetudinem custodiæ Castri. Dono etiam & alodium quod dicitur* Brenerias : *quod est situm ultra Meduanæ fluvium. Hæc omnia suprà dicta, do & concedo, ita honorificè sicut ego teneo : & de omnibus istis terris & vicis omnes dimitto consuetudines : scilicet, vicariæ, forestæ, venationis, banni, carredii : & ut ampliùs, neque mei Vicarii, neque Forestarii, vel Brenareii, sive canes, in his jaceant terris.*

In Dedicatione supradictæ Ecclesiæ Sancti Petri de Solemis, ego, GAUFRIDUS DE SABOLIO, *obtuli hanc Cartam* HUGONI, *Ce-*

Chantemesle.

Rochetem

Les Valières.

Courvoisier dans l'Avantpropos de ses Evesques du Mans, dit qu'il n'a jamais pû decouvrir ce que c'estoit que ce droit de Viquairie. Voyez le Glossaire de M. du Cange, au mot Vicaria.

Voyez le Glossaire de M. du Cange, au mot Brennarii.

nomanensi Comiti, ad confirmandam : qui rogatu meo ad consecrationem Ecclesiæ convenerat : qui petitioni meæ libenter assensum præbens, auctoritate sua, præsente AVESGAUDO, *Cenomanensi Episcopo, &* HUBERTO, *Andegavensi, signum Crucis imponendo, confirmavit.*

AVESGAUDUS *quoque, Cenomanensis Episcopus, &* HUBERTUS, *Andegavensis, me rogante, auctoritate & potestate Episcopali, præsentem Cartam confirmavetunt, atque corroboraverunt. Necnon & ego,* GAUFRIDUS DE SABOLIO, *qui hoc donum feci; &* ADELAIS. *uxor mea; & filius noster,* DROGO; *hanc Cartam confirmavimus. Si quis autem ex heredibus nostris propinquus, vel extraneus, diabolica tactus suasione, hanc Donationis nostræ Cartam legitimè factam imminuere vel infringere valuerit; auctoritate Dei, Patris omnipotentis, & Filii, & Spiritus Sancti, & Sanctæ Mariæ Virginis, matris Domini; & Sancti Michaëlis Archangeli; omniumque cælestium Virtutum; & Sancti Johannis Baptistæ; & Sanctorum Apostolorum, Martyrum, Confessorum, Virginum, Patriarcharum, Episcoporum, Abbatum, Sacerdotum, Diaconorum, Subdiaconorum, & omnium Christianæ Religionis virorum, sit excommunicatus, anathematisatus, maledictus, & in Inferni barathro perpetualiter reclusus: nisi ad satisfactionem venerit, & quod malo præsumpsit, emendaverit. Amen.*

S. Hugonis, Comitis Cenomanensis.
S. Gaufridi de Sabolio; qui fieri curavit.
S. Adelaïdis, uxoris Gaufridi.
S. Radulfi, Vicecomitis.
Filiorum : *de Geoffroi & d'Adelais.*
S. Drogonis, & Burcardi, & Lisiardi, filiorum eorum.
Fratris ejus : *Ceſſadore, frere de Raoul.*
S. Odonis, fratris ejus.
S. Patrici.
Hugonis, Vicarii.
S. Guillelmi trium pilorum.
Aimerici.
S. Gaufridi, Comitis.
S. Fulconis, fratris ejus.
S. Avesgaudi, Episcopi Cenomanensis.
S. Huberti, Episcopi Andegavensis.
S. Ingelbaudi, Abbatis.
S. Rainaldi, Abbatis.
S. Roberti, Grammatici.
S. Garini, hæc dictantis & scribentis.
S. Rainaldi, juvenis.
S. Rainaldi Crosselli.
Ceſſadore. Moinchi.
S. Garnerii, Mo.
S. Ramberti, Mo.
S. Aniani, Clerici.
Custoris *Il y a ainſi dans l'original. Dans la liſte des Chanoines de la Metropolitaine de Mayence, il y a de meſme* Custor, *pour* Custos. *Et de là le mot de Coutre, pour Custos Ecclesiæ, dans l'Egliſe de Rheims : & dans celle de S. Quentin, pour conſervateur de l'Egliſe.*
S. Guiteri, Custoris.
S. Martini, filii Ingelbaudi.
S. Rainaldi, Clerici vetulæ amiculæ.
S. Roberti, Excoriatoris villani.

Il eſt à remarquer, que ce Titre eſt ſans date, comme pluſieurs autres de ce tans-là : ce qui eſt un grand defaut pour un Titre de Fondation. Mais par les perſonnes qui l'ont ſigné, je conjecture qu'il eſt de 1010. Ce HUGUE, Conte du Maine, c'eſt Hugue, I. du nom, Conte du Maine, père de Herbert Conte du Maine, ſurnommé *Eveillechien*. Lequel Hugue

Orderic dit qu'il fut nommé Evigilans canem, *a cauſe*

des exploits de guerre qu'il faiſoit de grand matin ; par leſquels il reveilloit les Angevins, & leurs chiens.

Conte du Maine, ſelon Bondonnêt, homme intelligent dans la Chronologie, mourut vers 1010. Trouillard, Courvaiſier, & Bondonnêt ; pour le marquer icy par occaſion ; prétendent que ce Hugue eſt le premier Conte du Maine dont on a connoiſſance : mais ſi l'on en croit la Chronique de Normandie, celle de Robert du Mont, & le Commentaire de la Séneſchauſſée d'Anjou de Hugue de Cléeris, Chevalier Angevin ; David, & Geoffroi Griſegonnelle, avoient eſté, auparavant, Contes du Maine. Courvaiſier, dans l'Avantpropos de ſon Hiſtoire des Eveſques du Mans, dit qu'il a appris par la lecture d'un Cartulaire de S. Pierre de la Cour, que ce David & ce Hugue, Contes du Maine, eſtoient une meſme perſonne qui avoit ces deux noms : ce qui eſt toutafait remarquable. Mais outre ce David ; & outre ce Geoffroi Griſegonelle ; mal nommé, pour le dire en paſſant, *Chryſogonnelle* par Eveillon dans ſon Apologie de S. René, & par Paradin dans ſes Alliances, je trouve dans la Chronique d'Aimar de Chabanais, un Gauzbert, Conte du Maine en 852. Et dans le *Chronicum Andegavenſe* de l'Abbayie de Vandôme, un Gui, Conte du Maine en 834. ¶ *Signum Goffridi, Comitis. Signum Fulconis, fratris ejus.* C'eſt Geoffroy le Barbu, Conte d'Anjou, & Foulque le Rechin, qui fut depuis Conte d'Anjou. Mais lorſque cet Acte a eſté paſſé en 1010. Geoffroi le Barbu n'eſtoit pas encore Conte d'Anjou. Il ne le fut qu'aprés la mort de Geoffroi Martel, lequel mourut en 1061. ſelon le *Chronicum Andegavenſe*. ¶ AVESGAUD : c'eſt Aveſgaud, XXX. Eveſque du Mans, fils d'Ives premier Conte de Bêleſme, & frère de Guillaume, II. du nom, Conte d'Alançon & du Perche. Cet Aveſgaud ſuccéda dans l'Eveſché du Mans à Sigefroi, ſon oncle paternel : lequel Sigefroi, ſelon Bondonnêt, mourut en 1993. ¶ HUBERT Eveſque d'Angers : c'eſt Hubert de Vandôme. Voyez cy-deſſus page 15. Ce Hubert de Vandôme ſuccéda dans l'Eveſché d'Angers à Renaud, qui mourut à Angers en 1010. au retour dun voyage de la Terre Sainte qu'il fit avecque Foulque Nerra, Conte d'Anjou. Et ainſi, ce qui eſt dit dans la Chronique de S. Florent & dans celle de S. Aubin, que Hubert fut fait Eveſque d'Angers en 1006. ne peut ſubſiſter. Dom Jan Huynes, qui dans ſon Hiſtoire Manuſcrite de S. Florent, a écrit que Hubert fut ſacré Eveſque d'Angers l'année de la mort de Geoffroi Martel, s'eſt auſſi étrangement trompé : Geoffroi Martel eſtant mort en 1061. comme il vient d'eſtre remarqué. Hubert de Vandôme n'aïant donc pu eſtre Eveſque d'Angers qu'en 1010. & Hugue Conte du Maine, eſtant mort vers la meſme année, il faut néceſſairement que ce Titre de la Fondation du Prieuré de Souleſmes, où Hugue Conte du Maine, & Hubert Eveſque d'Angers, ont ſigné ; aïant eſté préſens à la Dédicace, ſoit de l'année 1010. Mais outre Geoffroi le Barbu & Foulque Rechin, pluſieurs autres qui ont ſigné cet Acte, l'ont ſigné aprés coup : je veux dire aprés la Dédicace. Ce qui paroiſt évidanment par une autre copie de cet Acte : lequel Acte n'eſt pas ſigné de tant de témoins. Voicy les noms des Témoins ſouſſignez dans cette dernière copie ; qui m'a eſté donnée, comme la première, par les Religieux de S. Vincent du Mans :

S. Hugonis, Comitis ✠.
S. Gaufridi de Sabolio. ✠
S. Adelaïdis, uxoris Gofridi. ✠
S. Drogonis, filii eorum. ✠
S. Radulfi, Vicecomitis. ✠
S. Aveſgaudi, ✠
S. Odonis, fratris Radulfi. ✠
S. Patrici, ✠
S. Patrici, ✠
S. Hugonis, Vicarii. ✠
S. Guillelmi Trium pilorum. ✠
S. Ingelbaudi, Abbatis. ✠

S. Aimerici, ✠
S. Rainaudi, juvenis. ✠
S. Rainaudi, Craſelli. ✠
S. Huberti, Andegavenſis Epiſcopi. ✠
S. Roberti, Grammatici. ✠
S. Guarini, hac dictantis & ſcribentis. ✠
S. Guarini, ✠
S. Ramberti, Monachi. ✠

Il y a Croſſelli dans l'autre copie.

Les Moines feſoient ſigner ainſi après coup leurs Actes de Donations, par des perſonnes de qualité ou de mérite, ou par des perſonnes intereſſées à ces Donations. Et il ne faut pas douter que Bouchard & Liſiard de Sablé, enfans du Fondateur, n'ayent ſigné cette Fondation après la Dédicace; n'eſtant point fait mention d'eux dans le narré du Fondateur, où il eſt fait mention de leur frère Drogo: & n'aïant point ſouſcrit la copie dont je viens de faire mention. Et leur ſing, qui dans la première copie eſt après celui de Raoul, Viconte du Mans, devroit eſtre après ceux de Geoffroi Seigneur de Sablé, & d'Adélaïde, femme de ce Geoffroi.

Ce Couvent de Souleſmes, aureſte, eſt célèbre par des Statues admirables; appelées vulgairement *les Saints de Souleſmes*. Le nom du Statuaire qui les a faites, n'eſt pas venu à ma connoiſſance. Du tans qu'elles ont eſté faites, il y avoit en France un excellent Statuaire, nommé *Germain Pillon*, né à Paris, mais originaire du Maine; & d'un lieu qui n'eſt pas fort éloigné de Souleſmes: car ſon père eſtoit de Loué. Voyez la Croix du Maine dans ſa Biblioth*é*que. Ne ſeroit-ce point ce Germain Pillon qui les auroit faites? Quoyqu'il en ſoit, c'eſt Jan Bougler, dernier Prieur Régulier du Couvent de Souleſmes qui les a fait faire. Ce Jan Bougler eſtoit de la ville du Mans. Il mourut en 1553. qui eſt l'année en laquelle la Chapelle où ſont ces Statues, fut achevée: à la reſerve des voutes, qui ne furent faites qu'en 1554. Il y a de l'autre coſté de cette Chapelle pluſieurs autres Statues qui répréſentent le Sepulchre de Noſtre Seigneur, qui ſont auſſi tres-bien faites: mais ces Statues furent faites en 1496. ſous le regne de Charle VIII.

Les Religieux de ce Couvent prétendent que noſtre Geoffroi de Sablé eſt enterré dans leur Egliſe. Et dans cette prétention, ils firent mettre en 1672. ces mots ſur un Tombeau qui eſt dans leur Egliſe; ſur lequel eſt répréſenté un homme armé portant un bouclier chargé d'une aigle: *Ci giſt Geoffroi de Sablé, principal Fondateur de ce Monaſtére, vers l'an* 1010. Il eſt vray que les Seigneurs de la dernière Maiſon de Sablé ont porté d'or, à l'aigle éployé d'azur: & ces armes ſe voyent encore aujourd'huy dans la grande vitre de l'Egliſe de Noſtre-Dame de Sablé: Mais comme du tans de ce Geoffroi de Sablé, il n'y avoit point d'armes de famille, on ne peut pas conclure par ce bouclier, que cet homme armé répréſente Geoffroi de Sablé, Fondateur de Souleſmes. Et on peut aucontraire conclure de là qu'il ne le répreſente point: car de ſon tans, comme il vient d'eſtre remarqué, il n'y avoit point d'armes de famille. Ce n'eſt qu'au commancement du XII. ſiécle que ces armes ont eſté en uſage. A quoy j'ajoute, que ce Tombeau eſt dans un petit paſſage: & ſi ce Tombeau eſtoit celui du Fondateur, il auroit eſté mis dans le lieu de l'Egliſe le plus éminent.

J'avois fait cette remarque, lorſque j'ay appris par un Titre du Prieuré de Souleſmes, que ce Geoffroi de Sablé dont le Tombeau eſt dans l'Egliſe de ce Prieuré, eſtoit fis de Robert de Sablé, III. du nom. Voyez cy-deſſous, à l'article de ce Robert de Sablé.

Je remarqueray icy par occaſion, que Souleſmes, qui du tans de la Fondation du Prieuré de Souleſmes ne relèvoit pas de Sablé; car c'eſt ce que

ce que veulent dire ces mots, *non in caſamento ſita de Sablolio*; en relève préſentement.

CHAPITRE IV.

L'Egliſe de Noſtre-Dame & celle de Saint Martin de Sablé, rebâties par Geoffroi de Sablé. Prieuré de Sablé, fondé par Hubert de Beaumont, I. du nom, Viconte du Mans, Seigneur de Sablé, père de Geoffroi de Sablé. Saint Macut, eſt le meſme que Saint Malo. Eveſché de Saint Malo, ainſi appelé, de Saint Malo, Eveſque de cet Eveſché.

IL y a deux Cures à Sablé : celle de Noſtre-Dame, & celle de Saint Martin. On ne ſait point qui les a fondées. On ſait ſeulement, que Geoffroi de Sablé, fils puiſné de Hubert de Beaumont, Viconte du Mans, Seigneur de Beaumont le Viconte & de Sablé; & ſa femme *Adélaïs*, les ont fait rebâtir : & que ce ſont eux qui les ont fait conſacrer : la premiére, ſous le nom de la Vierge : & l'autre, ſous le nom de S. Martin. *Eccleſiam Caſtri de Sablolio*, GOFFRIDUS, *vetus, & uxor illius*, ADELAIS, *readificantes, à Domno Aveſgaudo, Cenomanenſi Epiſcopo, ſub honore Sanctæ Mariæ, & Sancti Martini, conſecrari fecerunt.* Ce ſont les termes d'une ancienne Chartre de l'Abbayie de Marmoutier. Aveſgaud fut le XXX. Eveſque du Mans. Et il mourut le 27. Octobre de l'année 1033. après 42. ans de Pontificat. ¶ Il eſt à remarquer, que ſelon une Chartre de Marmoutier, touchant le différant d'entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture pour le Prieuré de Sablé, l'Egliſe de Saint Martin fut originairement conſacrée ſous le nom de la Vierge.

On ne ſait point non-plus qui a fondé ce Prieuré. Car ce qui eſt dit dans cette Chartre de Marmoutier, qu'il a eſté fondé par le Conte du Maine, n'eſt pas véritable; n'y aïant u aucun Conte du Maine, Seigneur de Sablé; avant Charle, frere de René de Sicile; comme il a eſté remarqué; & n'eſtant pas vraiſemblable qu'un Conte du Maine uſt fondé un Collège de Chanoines dans un Chaſteau qui ne lui appartenoit pas : car ce Prieuré eſtoit originairement un Collège de Chanoines, établi dans le Chaſteau de Sablé. C'eſt ce qui me fait croire, que l'Auteur de ce Titre; qui eſtoit un Moine tres-ignorant, comme il paroiſt par pluſieurs endroits du meſme Titre; ou pluſtoſt le Copiſte qui l'a inſéré dans le Cartulaire de Marmoutier, y a employé le mot de *Conte du Maine*, aulieu de celui de *Viconte du Maine* : & que ce Viconte du Maine, c'eſt noſtre Hubert de Beaumont, Seigneur de Sablé; appelé dans les Titres *Vicecomes Cenomanenſis*, parcequ'il eſtoit Viconte du Maine. Et ce qui me confirme dans cette créance; c'eſt ce qui eſt dit dans ce meſme Titre, que Geoffroi de Beaumont fut Seigneur de Sablé aprés le Conte du Maine. *Cùm autem feciſſet Comes Cenomanenſis Eccleſiam Sancti Macuti, & poſuiſſet in ea Canonicos, habuerunt ipſi Canonici hanc Sancti Martini Eccleſiam, cum omnibus quæ ad eam pertinebant, & omnes Eccleſias hujus Caſtelli: & tenuerunt eas ſolutè & quietè; donec* GOFFREDUS, *qui poſteà habuit Sablolium, conſtruxit Eccleſiam de Solemnis* : ce qui doit s'entendre d'une ſucceſſion immédiate : car aprés ce qui a eſté dit cy-deſ-

Voyez cy-deſſus page 18.

ſus, on ne peut pas révoquer en doute, que Hubert de Beaumont, père de Geoffroi, n'ait eſté Seigneur de Sablé.

Il reſte à expliquer qui eſt ce Saint Macut. C'eſt le meſme que S. Malo & S. Maclou. Macutus, *qui &* Machutes, *&* Machlovius, &c. *factus poſtea Epiſcopus Alethus, urbis, quæ nunc* Maclovienſis, *ab ipſius nomine dicitur; in Britannia Armorica quum quadraginta annis ſedifſet; à malevolis civibus Epiſcopatu pulſus; iis maledixit; & in urbem Sanctonum ſe recepit.* Ce ſont les termes du Breviaire d'Orléans, au 15. de Novembre. Outre ces trois noms Latins dont S. Malo a eſté appelé, il a encore eſté appelé de celui de *Machutus*. Et c'eſt de ce mot ou de celui de *Macutus*, dont les Italiens l'ont nommé *San Maüto*. On appelle à Rome *la Guglia di San Maüto*, l'Obéliſque qui eſt vis-a-vis de l'Egliſe de Saint Berthelemi des Bergameſques; dédiée originairement à Saint Malo. Fédérigo Franzini, remarqué dans ſon livre, intitulé *Roma antica, e moderna*, que ce Saint a eſté appelé *Maconio* par les Italiens: ce qui fait voir que tous ces mots Latins ont eſté formez de *Mac:* qui eſt un nom propre d'homme qui veut dire *fils* en vieux langage Breton: & qui eſt encore en uſage dans l'Irlande, au commancement de pluſieurs noms propres d'homme. Et à ce propos, il eſt à remarquer, que Saint Malo eſtoit Anglois. Pour ce qui eſt du nom François de ce Saint; l'Eveſché d'Alêth en Bretagne, qui a eſté appelé *S. Malo* de ſon nom, s'appelle de la ſorte par toute la France. Mais à Orléans, à Pontoiſe, & à Rouàn, on appelle du nom *de S. Maclou*, les Egliſes qui lui ſont conſacrées: Et on appélle à Bar-ſur-Aube, *l'Egliſe de S. Macut*, celle qui lui eſt conſacrée à Bar-ſur-Aube.

CHAPITRE V.

Femme; ſœur; & enfans, de Geoffroi de Sablé. Les le Cornu, d'Anjou, appelez autrefois le Diable. Le Diable, *&* le Diabolique, *noms d'hommes.*

GEoffroi de Sablé épouſa ADÉLAÏS: ce qui paroiſt par les Titres cy-deſſus alléguez. On ne ſait point de quelle Maiſon eſtoit cette Adélaïs.

Il ut une ſœur du meſme nom: comme nous l'apprenons du Cartulaire de S. Aubin d'Angers. *Quædam matrona nobilis, nomine* Adeladis; *ſoror Gaufridi de Caſtro Sablulii, donavit Sancto Albino, in Cenomanenſi pago, apud Luchiacum, alodium de Acclini-campo, integrè, & honoratè. Luchiacum*, c'eſt *Luché* au Maine, ſur les confins d'Anjou. Et ce Luché au Maine appartenoit aux Seigneurs de Beaumont, Vicontes du Mans. Voyez cy-deſſus page 21. *Acclini-campus*, c'eſt *Clinchamp*.

J'apprens de la Généalogie Manuſcrite de Quatrebarbes, à l'article de la Maiſon de le Cornu; noble & ancienne Maiſon d'Anjou; & célèbre par Pierre le Cornu, Seigneur du Pleſſis de Côme, Gouverneur de Cràn; aſſiégé dans cette place en 1592. par le Prince de Conty & par le Duc de Monpenſier, qui furent obligez de lever le ſiége. J'apprens, dis-je, par cette Généalogie, que Renaut le Diable; qui eſt celui qui environ l'an 1330. changea ſon nom de *Le Diable* en celui de *Le Cornu*; à ce que prétant Monſieur Quatrebarbes de la Rongére, Auteur de cette

Voyez les particularitez de la levée de ce Siége dans l'Hiſtoire d'Anjou.

Digitized by Goog

Génealogie ; fut conjoint par mariage avecque JANNE BARBOT : *issue* ; dit cet Auteur ; *d'une famille de si grande qualité, qu'on la voit alliée sur la fin du X. siécle, & au commancement du suivant, à la Maison de Sablé, & à celle du Plessis-Macé : ainsi qu'il paroist par le Cartulaire de S. Sierge.* Ne seroit-ce point cette Adélaïs, sœur de Geoffroi de Sablé, qui auroit esté alliée à cette Maison de Barbot ? & qui auroit esté appelée *de Sablé*, acause que son père Hubert, & son frère Geoffroi, estoient Seigneurs de Sablé ? On en pourroit mieux juger, si on voioit l'endroit du Cartulaire de Saint Sierge qui fait mention de cette alliance : ce qui me fait regréter que Monsieur Quatrebarbes de la Rongère ne l'ait produit : & ce qui me confirme dans l'opinion où je suis, qu'il faut produire les preuves de ces choses extraordinaires. Pour ce qui est du changement de nom de *le Diable* en celui de *le Cornu* ; comme Monsieur Quatrebarbes de la Rongère n'en apporte aucune preuve, je ne puis en dire autre chose, sinon qu'on trouve dans les livres anciens plusieurs personnes, appelées *le Diabolique* & *le Diable. Rogerius Diabolicus*, Seigneur de Montresor ; du tans de Foulque, Conte d'Anjou : dans le *Gesta Consulum* page 464. *Wilielmus, cognomento* Diabolus, Moine Anglois : dans le livre, intitulé *Imaginationes Gervasii Doroborrensis*, &c. page 1329. du 2. Volume des Historiens d'Angleterre. *Hugue*, VI. du nom, surnommé *Le Diable, Sire de Lezignem* : dans l'Histoire des Contes de Poitou de Jan Besly, page 113. Et dans la Chronique de Malzais, en 1060. en ces termes : *Goffredus, Dux Pictavorum, habens guerram cum Hugone Liziniaci, atque ob sidens in castello suo : & expugnans ; & vastans omnia in circuitu ; quadam die milites Comitis forte ad portam castelli occiderunt eum. Hugo, filius suus, huic successit : natus ex supradicta Aumode : qui* Diabolus *vocatus est.* Robert Duc de Normandie, père de Guillaume le Conquérant Roi d'Angleterre, fut aussi surnommé *le Diable*. Et Olivier le Dain s'appeloit originairement *Olivier le Diable* : & il changea le nom *d'Olivier le Diable* en celui *d'Olivier le Mauvais* : lequel nom il changea ensuite en celui *d'Olivier le Dain*. J'apprens de Monsieur le Marquis de Reffuge, qu'en Norvege & en Suède, il y a une Maison du nom de *Trolle* ; cestadire, *Diable* ; & que ceux de cette Maison portent pour armes un Diable : & qu'en Autriche, il y a aussi une Maison du nom de *Teufel*, qui signifie aussi *Diable* : & qu'en Bretagne il y avoit aussi autrefois une famille noble du nom de *le Diable*, qui a changé ce nom en celui de *Saint Guetas*. Quel-ques-uns prétendent que cette famille a pris son nom des endroits de la Bretagne appelez *Diableres*. Voyez le P. Briet & le P. Labbe dans leurs Geographies.

Geoffroi de Sablé & Adélaïs, sa femme, urent de leur mariage, trois garçons : *Drogo, Bouchard*, & *Lisiard*, comme nous l'apprenons du Titre de la Fondation du Prieuré de Soulesmes, cy-dessus transcrit : & une fille, nommée *Avoise de Sablé*, & surnommée *Blanche*. Voyez le chapitre 1. du livre suivant.

Les Mémoires de Monsieur Du Bouchêt donnent encore pour fils à Geoffroi de Sablé & à Adélaïs, *Geoffroi de Sablé*, le jeune ; ainsi appelé, à la différance de son père, qui se trouve nommé dans quelques Titres *Geoffroi le vieux*. Et ces mesmes Mémoires font ce Geoffroi le jeune, Religieux à Marmoutier : ce qui ne m'est pas connu dailleurs. Il est fait mention de ce Geoffroy dans le Titre de la Donation du Prieuré de S. Malo de Sablé faite par Robert le Bourguignon à l'Abbaye de Marmoutier. *Et pro anima Gaufridi, fratris Hadvisæ, uxoris meæ.* Je ne say ce que sont devenus les deux autres fils de nostre Geoffroi de Sablé.

LIVRE TROSIEME,

Contenant l'extraction, les alliances, & les actions de Robert le Bourguignon, de la Maiſon de Nevers, Seigneur de Craon & de Sablé.

CHAPITRE I.

Robert le Bourguignon eſtoit de la Maiſon des Contes de Nevers, & non pas de celle des Contes de Bourgogne. Pourquoi appelé Le Bourguignon *&* l'Allobroge. *Nevers, ville de Bourgogne. Bourguignons, ſont Allobroges.*

AVOISE DE SABLE' ſurnommée *Blanche*, fille de Geoffroi de Sablé, de la Maiſon de Beaumont le Viconte; dit *le Vieux*; & d'Adélaïs, épouſa Robert le Bourguignon; dit autrement *Robert l'Allobroge*; auquel elle porta la Seigneurie de Sablé. Un Titre de l'Abbayie de Marmoutier de la Donation du Prieuré de Sablé aux Moines de Marmoutier: *Ego*, ROBERTUS DE SABLULIO, *& uxor mea*, HADVISA. Un autre de la meſme Abbayie: *Ego*, ROBERTUS BURGUNDIO, *nepos Henrici Regis* (c'eſt Henri I. du nom, Roi de France) *concedo immunes eſſe res Majoris-Monaſterii, per ditiones meas Credonii & Sablolii. Conceſſionem* Roberti, *uxor* HADVISA; *cognomento* Blanca; *in pleno Capitulo, cum portiuncula ligni iteravit; Alberto Abbate. Cum portiuncula ligni:* ceſtadire, avecque la cérémonie du feſtu pour l'inveſtiture. Cet Albert eſtoit Abbé de Marmoutier en 1060.

Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé du chef d'Avoiſe de Sablé, ſa femme, eſtoit d'une tres-illuſtre naiſſance; tant du coſté paternel, que du maternel. *Deus eſt in utroque parente.* Il y a diverſité d'opinions touchant ſon extraction. Comme il s'appeloit *Le Bourguignon* & *L'Allobroge*, & qu'il eſtoit fils d'un Renaud, Du Cheſne a cru qu'il eſtoit de la Maiſon des Contes de Bourgogne, & fis de Renaud Conte de Bourgogne, & d'Alix de Normandie, fille de Richard, II. du nom, Duc de Normandie, ſurnommé *le Bon*, & de Judith de Bretagne. Et comme l'autorité de Du Cheſne eſt grande en matière de Généalogie, ſon opinion a eſté reçue par la pluſpart de nos Généalogiſtes: & entr'autres, par Meſſieurs de Sainte Marthe, dans leur Hiſtoire Généalogique de Beauvau; par le Père Labbe, dans ſon ſegond Tableau Généalogique des Ducs de Normandie; & par Monſieur de Marolles, Abbé de Villeloin, dans ſes Mémoires de la Maiſon de Craon, imprimez dans ſa Généalogie de la Maiſon de Monbaſon. Et ſur ce nom de *Bourguignon*, l'Auteur du Factum de Meſſire Louis d'Aloigné, Chevalier des Ordres du Roi, Marquis de Rochefort & Baron de Craon, contre les Religieux de S. Clément de Craon; & contre Pierre de Sainte Marthe, Prieur de S. Clément de Craon; Meſſire François de Rohan, Abbé de Vandôme, & les Religieux de l'Abbayie de Vandôme, a appelé Robert le Bourguignon, *Robert Duc de Bourgogne.* Mais il eſt certain que Robert,

Digitized by Go

bert le Bourguignon eſtoit de la Maiſon de Nevers, & non pas de celle des Contes, & encore moins de celle des Ducs de Bourgogne: Un Titre de Saint Florent ſur Loire : *Signum Roberti Burgundionis. Signum Vuidonis Nivernenſis, fratris ejus.* Ce Titre, qui eſt de 1067. eſt imprimé dans le Gallia Chriſtiana à l'article de l'Abbayie de S. Florent. *Veniente ad me, fratre meo, Guidone de Nivernis*, dit Robert le Bourguignon lui meſme, dans une Chartre de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers, pour la Foreſt de Malépiné. Guillaume, frère aiſné de Robert le Bourguignon & de Gui de Nevers, eſt appelé demeſme, *Nivernenſis*, dans cet endroit du livre VII. de l'Hiſtoire d'Ordéric Vitalis : *Hubertus, Vicecomes, gener Willelmi Nivernenſis.* Et au livre XIII. page 905. *Guillelmum juvenem, Guillelmi, Conſulis Nivernenſis, filium.* Et dans un nombre infini d'autres endroits, il eſt appelé *Comes Nivernenſis.* Tous ces paſſages font voir clairement que Robert le Bourguignon eſtoit de la Maiſon de Nevers: ce qui ſera encore prouvé plus amplement cy-aprés. Pierre le Loyer, Conſeiller au Préſidial d'Angers, homme d'une profonde érudition, a écrit dans ſa Généalogie Manuſcrite de la Maiſon de Craon, que Robert le Bourguignon eſtoit fils de Gui Conte de Vienne, en Dauphiné; ville capitale des anciens Allobroges; fils d'Otte Guillaume Conte de Bourgogne; & qu'il fut appelé *Bourguignon* acauſe de ſon granpère; & *Allobroge*, acauſe de ſon père : & que Gui, ſon frère, fut appelé *Nivernois*; ou parcequ'il avoit quelque terre en Nivernois : ou parcequ'il avoit eſté élevé en la Cour de Landri, ſon oncle, qui eſtoit Conte de Nevers. Mais toutes ces choſes ſont dites, non ſeulement ſans preuve, mais contre la vérité de l'Hiſtoire. Robert le Bourguignon a eſté appelé *le Bourguignon*, parcequ'il eſtoit effêt Bourguignon de nation; eſtant né à Nevers, qui eſtoit en ce tans-la une ville de Bourgogne, & qui venoit d'eſtre poſſédée par les Ducs de Bourgogne. Nevers eſt appelé en latin *Noviodunum Æduorum*: & les *Ædui* eſtoient Bourguignons. Bodo de Nevers frere de Renaud, eſt appelé *Bourguignon* dans la Fondation de l'Abbayie de Vandôme. *Bodoni cuidam, Burgundioni.* Robert le Bourguignon peut auſſi avoir eſté appelé *le Bourguignon*, parcequ'il eſtoit de la Maiſon de Bourgogne par Mahaut de Bourgogne, ſa grandmère paternelle : ou parcequ'Otte Guillaume, père de cette Mahaut; qui de ſon chef eſtoit Conte de Bourgogne; s'en diſoit Duc; aïant eſté adopté par Henri, Duc de Bourgogne. Et comme les Bourguignons ſont Allobroges: *Burgundiones, ſecundum naturale nomen Galliæ*, Allobroges, *nuncupantur*, dit Luitprandus. *Allobrogum Comitiſſa, fui* STEPHANIA *vocata*; dit l'Auteur de l'Epitaphe d'Eſtiennette, Conteſſe de Bourgogne, femme de Guillaume, Conte de Bourgogne, ſurnommé *Teſte-hardie*; Robert le Bourguignon fut auſſi appelé *Allobroge. Mandavit hoc iterum per Robertum Allobrogem. I. Burgundum, & Reginaldum, Caſtrigunterii dominum.* Ce ſont les termes d'une Chartre de Geoffroi Martel, Conte d'Anjou, imprimée à la page 32. de l'Epitome de la Fondation de l'Abbayie de Saint Nicolas d'Angers : dans leſquels; pour le marquer en paſſant; je croy qu'il faut expliquer ce *I. Burgundum*, par, *id eſt, Burgundum. Robertum Allobrogem: id eſt, Burgundum. Robert l'Allobroge : ceſtadire, Robert le Bourguignon*: la lettre i ſe mettant ſouvent par les Copiſtes, pour *id eſt*: & n'eſtant point parlé ailleurs dans les Chartres d'Anjou de ce tans-là de cet *I. Burgundus.* Les Moines, en copiant les Titres dans leurs Cartulaires, y ont ainſi quelquefois ajouté des interprétations. Le Titre cy-deſſus allégué page 7. touchant le Prieuré de Champigny: *Et reſponſum à Judicibus, in litera iota;*

Voyez le Pere Chiflet dans les Preuves de ſa Lettre touchant Beatrix Conteſſe de Chalon, page 107.

vel ſub ſcopulo, anguem (dolum) latuiſſe. ¶ Je reviens à Robert le Bourguignon. Il s'eſt lui meſme appelé *Allobroge. Ego*, ROBERTUS ALLOBROX, *& BERTA, uxor mea*; (Berte de Craon, ſegonde femme de Robert le Bourguignon) ROBERTUS*que*, *filius; dedimus Beato Martino Majoris Monaſterii quinque arpennos vinearum apud Sablolium*: c'eſt un Titre de l'Abbayie de Marmoutier. *Notum ſit omnibus*, &c. *quòd ego*, ROBERTUS ALLOBROX, *donavi Deo, & Sancto Nicolao, & Monachis ejus*, &c. c'en eſt un autre de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. Et comme Robert le Bourguignon fut appelé *Allobroge*, Renaut, Seigneur de Craon, ſon fis aiſné, eſt appelé du meſme nom dans un Titre de l'Abbayie de la Roe, imprimé à la page 541. des Preuves de la Vie de Robert d'Arbriſſel de Monſieur Pavillon: *à Domino Reginaldo, Allobroge.* Robert, Seigneur de Sablé, ſon ſegond fis, & Robert, Maiſtre des Templiers, ſon petit fis; fis de Renaud ſon fis aiſné; ont auſſi eſté appelez *Bourguignons.* Et *Bourguignons*, comme il a eſté remarqué cy-deſſus, eſt la meſme choſe qu'*Allobroges.*

Robert le Bourguignon eſtoit donc conſtanment de la Maiſon de Nevers. Il eſtoit fis de Renaud Conte de Nevers, & d'une fille de France.

Il y a auſſi diverſité d'opinions touchant le nom & la filiation de cette fille de France. L'Auteur du livre de l'Origine des Contes de Nevers, attribué à Hugue de Poitiers, Moine de Vézelay, qui vivoit en 1160. & imprimé dans le 1. Volume de la Nouvelle Bibliothéque du Père Labbe, la fait ſœur de Robert Roi de France, & fille de Hugue Capêt. LANDRICUS, *primus hujus generis Comes Nivernenſis factus, cœpit uſquequaque dilatare terminos ſuos. Habuitque filium, nomine* RENALDUM, *qui conjunctus matrimonio ſorori Regis Roberti, filii Hugonis Capitonis, Comitatum Autiſſiodori conjunxit Comitatui Nivernis. Cujus Comitatus gratiâ, bello cum Duce Burgundiæ conſligens, apud Salignyacum,* (C'eſt Segnelay, que du Cheſne & les Sainte Marthe ont mal rendu par *Saligny*) *occiſus eſt: triumphum ſimul & hereditatem ſanguinis, filio ſuo, relinquens.* Mais André Du Cheſne, dans ſon Hiſtoire de Bourgogne livre 3. chap. 2. Meſſieurs de Sainte Marthe, dans leur Hiſtoire de la Maiſon de France; Monſieur de Mézeray, dans la 2. édition de ſon Hiſtoire de France, en la Vie de Hugue Capêt; & Monſieur de Marolles, Abbé de Ville-loin, dans ſa Généalogie de la Maiſon de Nevers, imprimée dans les Mémoires de ſa Vie; & dans les Mémoires du Duc de Nevers, publiez par Marin le Roi de Gomberville; diſent qu'elle eſtoit ſœur du Roi Henri fis du Roi Robert. Du Cheſne livre 3. de ſon Hiſtoire de Bourgogne chap. 25. ne ſe ſouvenant pas bien de ce qu'il avoit dit au chap. 2. du meſme livre 3. dit qu'elle eſtoit ſœur du Roi Robert, ou, ſelon Glabêr & quelques autres, ſa propre fille. Voicy l'endroit de Glabêr, qui eſt du chapitre 9. du livre 4. de ſon Hiſtoire: *Similiter* RAINALDUS, *Comes ejuſdem civitatis,* LANDRICI, *Comitis, filius, qui filiam* ROBERTI *Regis duxerat uxorem, ipſe quidem audax, à quodam milite generis audaciter interemptus eſt.* Le P. Labbe, aprés avoir dit dans ſes Tableaux Généalogiques qu'elle eſtoit ſœur du Roi Robert, ajoute, que pluſieurs Ecrivains la font ſa fille. Et en effêt; Coquille dans ſon Hiſtoire de Nivernois, & l'Abbé de Marolles dans ſa Généalogie de Nevers, la font, aprés Glabêr, fille de ce meſme Roi. Monſieur Du Bouchêt dans ſon Hiſtoire de Courtenay eſt du meſme avis: en quoy il a eſté ſuivi par le Père Anſelme. Et c'eſt auſſi l'opinion d'Aimoin au chap. 48. du 5. livre du *Geſta Francorum.* Voicy les termes d'Aimoin: *Anno*

Digitized by

1031. *Incarnationis Dominicæ, obiit Robertus Rex: qui dum viveret in seculo, genuit tres filios, & unam filiam. scilicet,* Henricum, *qui postea unctus est in Regem; &* Robertum, *Ducem Burgundum; atque* Hugonem, *Antisiodorensem Episcopum:* ADELAÏDEM *etiam*, RAINALDI, *Comitis Nivernensis, uxorem.* Et cette opinion me semble la plus probable: car outre que c'est celle de la plus grande & de la plus saine partie des Historiens; & entr'autres, de Glabêr, Auteur contemporain; Robert le Bourguignon, fis de Renaud Conte de Nevers, se qualifie *neveu du Roi Henri*, dans l'endroit de la Chartre de Marmoutier cy-dessus rapporté page 32. *Ego* ROBERTUS BURGUNDIO, *nepos Henrici Regis.* Il est vray que le mot *nepos* est un mot fort équivoque. Dans les Auteurs Latins du siécle d'or & dans ceux du siécle d'argent, il signifie toujours *petit-fis*: & ceux qui disent aujourd'huy *ex fratre nepos; ex sorore nepos*; pour dire *neveu*; ne parlent pas élèganment Latin. Il faut dire, pour parler le langage du siécle d'Auguste, *fratris filius*; *sororis filius.* Et à ce propos, il est à remarquer que la Langue Latine ancienne n'a point de termes pour dire en un mot ce que nous appelons *neveu.* La Basse-Latinitè s'est servie de *nepos* en cette signification: & elle s'en est servie plus ordinairement qu'en celle de *petit-fis.* Et c'est de *nepote*, ablatif de *nepos*, que le mot François *neveu* a esté fait: premiérement, par le changement du P. en B; & ensuite, par celui du B en V consone: cestpourquoy il n'y faut point de P. *Nepos* se trouve employé pour *neveu* dès le commancement du sixiéme siécle: Fortunat, Evesque de Poitiers; qui vivoit dans ce siécle-là; s'en estant servi en cette signification dans les vers suivans; comme l'a remarqué Monsieur de Valois le jeune à la page 452. du 1. Volume de son Histoire de France:

In tantum patrui se prodidit esse sequacem,
Ut modò sit tutor conjugis iste nepos.

Mais il a esté depuis employé pour signifier plusieurs autres degrez de parenté, comme je l'ay remarqué cy-dessus, page 21. après Jan Besly, Monsieur Du Bouchêt, le Père Chifflêt, Jésuite, & Monsieur le Duc d'Epernon. Blondel dans son 2. Volume contre Chifflêt, à la page 178. a fait une semblable remarque touchant le mot *avunculus.* Et ainsi, on ne peut pas conclure de l'endroit de la Chartre de Marmoutier cy-dessus allégué, que Robert le Bourguignon ait esté propre neveu du Roi Henri. Néanmoins, comme dans les Ecrivains du siécle de Robert le Bourguignon; qui est l'onziéme; le mot de *nepos* signifie plus ordinairement *neveu*; & que d'ailleurs plusieurs ont écrit que la mère de Robert le Bourguignon estoit sœur du Roi Henri; & entr'autres, Glabêr, qui, comme il a esté remarqué, vivoit du tans de la mère de ce Robert le Bourguignon, je croy, encore une fois, que l'opinion de ceux qui la font sœur du Roi Henri, est la plus probable. Mais il importe peu pour la grandeur de l'extraction maternelle de nostre Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, qu'il ait esté petit-fis du Roi Robert, ou du Roi Hugue Capêt, père du Roi Robert.

Le mot Allemand Vetter *signifie de mesme*. oncle, neveu, & cousin: *& celui de* Base; tante, niece, & cousine.

Pour ce qui est du nom de la femme de Renaud Conte de Nevers, mère de Robert le Bourguignon, Coquille, Du Chesne, les Sainte-Marthe, le Père Labbe, Monsieur de Mézeray, l'Abbé de Marolles; & généralement tous nos Généalogistes & tous nos Historiens modernes, à la reserve de Monsieur Du Bouchêt & du Père Anselme, l'appellent *Alix*, ou *Alips*, ou *Ade*, ou *Adelle*, ou *Adélaise*, ou *Adélais*, ou *Adélaïde*, ou *Adélande*; qui est le mesme nom. Mais Monsieur Du Bouchêt, & après lui, le Père Anselme,

l'appellent *Hadevide, Elvise, Avoie ;* ou *Avoise*, qui eſt auſſi le meſme nom; & qui a eſté formé de *Hedvigis*. Coquille a écrit dans ſon Hiſtoire de Nevers, qu'Adelle de France, femme de Renaud de Nevers, fonda l'Abbayie de Criſenon, & le Prieuré de la Ferté ſur l'Iſſeure : & il cite pour cela le Martyrologe de l'Egliſe de Nevers, ſous la date des Nones de Juin. Les Sainte-Marthe, dans leur Gallia Chriſtiana, à l'article de l'Abbayie de Criſenon, diſent auſſi qu'Adélaïde, fille de Hugue Capét & femme de Renaud Conte de Nevers, fondérent cette Abbayie en 1030. Mais Monſieur Du Bouchêt dans ſon Hiſtoire de Courtenay, dit que Renaud de Nevers donna en 1035. le Village de Beaumont à l'Abbayie de Cluni, pour le ſoulagement de l'ame du Conte Landri, ſon père : de celle de la Conteſſe Matilde, ſa mère ; & de celle de Gui, ſon frère : du conſentement de la Conteſſe *Hadevide*, ſa femme, & de celui de Guillaume, ſon fils. Deſorte qu'il paroiſt que l'un & l'autre de ces Auteurs ont vu des Titres confirmatifs de leur opinion. J'ay le Titre de l'Abbayie de Cluni dont parle Monſieur Du Bouchêt. Dans ce Titre, noſtre Renaud de Nevers appelle effêt ſa femme, *Adviſe* : qui eſt la meſme choſe, comme il vient d'eſtre remarqué, qu'*Hadevide*, *Avoye*, & *Avoiſe*. Mais ce Titre que Monſieur Du Bouchêt date de 1035. n'eſt point daté. Le voicy.

Auctor & largitor totius noſtræ ſalutis, proſpiciens, in labili vita præſentis diſcurſu, inevitabiles humanæ infirmitatis exceſſus, contra multiformia & letalia peccatorum vulnera, opponere voluit multiplicia & ſalubria medicamina. Videlicet, ut ex rebus tranſitoriis, ad ſuſtentationem noſtræ fragilitatis nobis ab ipſo conceſſis, faciamus nobis amicos, qui nos recipiant infra gaudia æterna felicitatis. Quod ego, RAINALDUS, gratiâ Dei Comes, animo perpendens, & enormitatem meorum peccaminum, futurumque judicium bonorum ac malorum vehementer perhorreſcens ; & non ſolùm pro me, ſed etiam pro anima patris mei ſollicitus, dono Deo, & Sanctis ejus Apoſtolis, Petro & Paulo, ad locum Cluniacum, aliquid de mea hereditate, quæ ſita eſt in pago Nevernenſe (Il faut ~~*Nivernenſe*~~) *Hæc eſt Curtis, quæ vulgò vocitatur* Belmontis : *cum omnibus ad ſe pertinentibus : videlicet, villis, terris cultis & incultis, vineis, pratis, campis, ſilvis, aquis, aquarumque decurſibus, exitibus, & regreſſibus : & locum* Guigerannis, *cum omnibus ad ſe pertinentibus. Facio autem hanc Donationem pro remedio animæ meæ, & animæ patris mei* LANDRICI ; *& matris meæ,* MATILDIS ; *& uxoris meæ,* ADVISÆ ; *& filiorum meorum ; & fidelium meorum, qui præſentes ſunt, Videlicet, fratris mei,* WIDONIS : *&* ROBERTI. *&* WALTERII, GIBALDI, ABONIS, HITERII, HUGONIS, RICHARDI, GIROSI, *& omnium parentum & fidelium meorum qui præſentes ſunt & abſentes ; & hujus meæ Donationis conſiliatores & laudatores. Si quis autem contra hanc Donationem calumniam ; quod abſit ; inferre præſumpſerit ; primùm quidem, Dei omnipotentis iram incurrat, ac demum judiciaria poteſtate convictus, in fiſco publico auri libras viginti componat : hæc verò Carta, poſtmodum firma permaneat. S.* Renaldi, *Comitis, & uxoris ejus,* Adviſæ ; *ac filii eorum,* Willelmi, *qui hanc Cartam & Donationem fecerunt, & manibus propriis ſubtus firmaverunt. S.* Walterii. *S.* Ulbaldi. *S.* Alberti, *Clerici. S.* Gibaldi. *S.* Abonis. *S.* Iterii. *S.* Ugonis. *S.* Richardi. *S.* Giroſi.

Pour ce qui eſt du Martyrologe de l'Egliſe de Nevers, allégué par Coquille, j'apprens que c'eſt un vieux livre en parchemin, écrit en 1338. dans lequel, à la marge de l'endroit où il eſt parlé des Nones de Juin, on a écrit, en lettres auſſi anciennes que celles du cors du livre, les paroles

ſuivantes :

ſuivantes: ADELASIA, *bonæ memoriæ, Nivernis Comitiſſa, obiit in Domino: quæ Abachiam Monialium de Griſenone, & Moniales de Firmitate, ibi Deo ſervientes, pro remedio animæ ſuæ conſtruxit.* Ce témoignage, qui n'eſt qu'une Note marginale, n'eſt pas comparable en autorité à un Titre autantique, tel qu'eſt celui de l'Abbayie de Cluni, cy-deſſus rapporté.

Mais pour parler avec certitude du nom de bateſme de la Fondatrice de cette Abbayie & de ce Prieuré, il faudroit voir les Actes des Fondations de cette Abbayie & de ce Prieuré: & ces Actes ne ſe trouvent point. J'apprans des Mémoires manuſcrits contenant l'Hiſtoire de l'Abbayie de Criſenon, qui m'ont eſté obligeamment communiquez par M. Colbert Eveſque d'Auſſerre; digne ſucceſſeur de l'Eveſque d'Auſſerre du meſme nom; & qui ont eſté dreſſez ſur des Chartres de l'Abbayie de Moleſmes & ſur des Titres de l'Eveſché d'Auſſerre; que cette Abbayie eſtoit originairement une Egliſe du Titre de S. Nicolas: que cette Egliſe, dont le Fondateur eſt ignoré, fut donnée à S. Robert Abbé de Moleſmes, Fondateur de l'Ordre de Citeaux, & à ſon Monaſtère; & que cette Donation fut faite du tans de Robert de Nevers Eveſque d'Auſſerre, environ 1080. & qu'en 1095. du tans de Humbaud Eveſque d'Auſſerre, ſucceſſeur de Robert de Nevers, cet Abbé y mit des Religieux Bénédictins de l'Abbayie de Moleſmes. J'apprans des meſmes Mémoires, que trois frères; *Nargeaud, Itier, & Hugue*; Seigneurs par indivis de Toucy, de Bazarne, & de l'Iſle de Criſenon; firent beaucoup de bien à ce Monaſtère, eſtant ſur le point d'aller en la Terre-Sainte; où ils allérent en divers tans, & où ils moururent auſſi en divers tans: que Hugue en fit abatre l'Egliſe qui eſtoit de bois, comme la pluſpart des Egliſes de ce tans-là, & qu'il la fît rebatir de pierre: & que Nargeaud; l'aiſné des trois frères, & qui eſt la Tige de l'illuſtre Maiſon de Toucy; y fit de belles Donations; qui furent acceptées en 1096. par S. Robert Abbé de Moleſmes: que les Religieux de Moleſmes envoyez à Criſenon, y demeurérent ſous un Prieur juſqu'en 1129. que le Pape Innocent II. eſtant à Auſſerre, donna commiſſion à Hugue de Montaigu Eveſque d'Auſſerre; d'ériger le Prieuré de Criſenon en Abbayie, & d'y mettre des Religieuſes de Juilly les Nonains, fondées par Mille Conte de Bar-ſur-Seine, gendre de Guillaume II. du nom, Conte d'Auſſerre; & que cet établiſſement fut fait en faveur de Ste Humbergue, ou Humbeline, ſœur unique de S. Bernard, premier Abbé de Clairvaux. Cette ſœur de S. Bernard, pour le dire icy par occaſion, ſe fit Religieuſe, aprés avoir eſté mariée: & ſi l'on en croit Guillaume le Breton, elle avoit épouſé le frère de la Ducheſſe de Loraine. Voyez la Diatribe du P. Chifflet *de Illuſtri genere S. Bernardi.* J'apprans encore des meſmes Mémoires, que des Religieuſes de l'Abbayie de Criſenon furent envoyées au Prieuré de la Ferté, pour y faire un établiſſement, & qu'elles le firent vers 1144. Mais ces Mémoires révoquent extrémement en doute la Fondation de cette Abbayie & celle de ce Prieuré par Adelle de France, femme de Renaud Conte de Nevers.

Voyez M. du Bouchet, page 163. de ſon Hiſtoire du Courtenay.

En 1030. auquel tans, ſelon Coquille, Adelle de France, fille du Roi Robert & ſœur du Roi Henri, épouſa Renaud Conte de Nevers, une Adelle de France eſtoit mariée avec Baudouin V. du nom, Conte de Flandre: & il eſt certain que cette Adelle de France, femme de ce Baudouin Conte de Flandre, eſtoit fille du Roi Robert, & ſœur du Roi Henri.

Egregiè pulcri tegit hæc ſtructura ſepulcri
Moribus inſignem, germen regale, MATILDEM.
Dux Flandrita, pater; huic exſtitit ADALA mater:

Francorum gentis, ROBERTI, filia Regis,
Et soror HENRICI, regali sede potiti.

Ce sont des vers du Tombeau de Matilde, femme de G. le Conquérant, fille de ce Baudouin Conte de Flandre & de cette Adelle de France: lequel Tombeau est dans l'Abbayie de la Trinité de Caen; fondée par cette Matilde. Il est vray que les Srs Marthe soustiennent que Coquille s'est trompé, en disant que Renaud C. de Nevers épousa Adelle de France en 1030. & qu'ils prétandent avec beaucoup d'apparance que ce mariage se fit en 1003. Mais si l'on en croit Dom Luc d'Acheri, Adelle de France femme de Baudouin C. de Flandre, avoit épousé en 1. noces, en 1026. Richard III. du nom, Duc de Normandie: car ce savant Religieux le dit affirmativement dans la Preface de son VII. Volume du Spicilége, & dans une de ses Notes marginales à la p. 203. de ce mesme Volume: dans lequel il a imprimé la Donation, acause de noces, de Richard III. du nom, Duc de Normandie, à Adelle de France, sœur du Roi Henri & fille du Roi Robert: qui est de 1026. Ce qui est contraire à ce que le Curé de Maneval, M de la Roque, & la pluspart des autres Historiens de Normandie, ont écrit, que Richard III. ne fut point marié, & que *Nicolas* Abbé de S. Ouein de Rouan, & *Papie* femme de Gautier, Seigneur de S. Valeri, & *Alix* femme de Ranulfe, Viconte de Baïeux, estoient ses enfans naturels. Mais d'un autre costé, Robert du Mont dans son Addition à la Chronique de Sigebert, & le P. Labbe dans ses Tableaux Généalogiques, parlent de ces trois enfans de Richard comme de ses enfans légitimes. Quoyqu'il en soit, ces enfans ne peuvent estre nez du mariage de Richard III. du nom, Duc de Normandie, & d'Adelle de France fille du Roi Robert & sœur du Roi Henri: ce mariage, s'il a esté fait, aïant esté fait en 1026. comme il paroist par la date du Don acause de noces cy-dessus allégué: & cette Adelle; s'il est vray qu'elle soit l'Adelle de France fille du Roi Robert & sœur du Roi Henri; aïant épousé le Conte de Flandre en 1027. Et si l'on en croit la Chronique de S. Estienne de Caen, Richard III. mourut la mesme année que son père, qui mourut en 1026. Mais selon la commune opinion, il ne mourut qu'en 1028. Voyez le P. Labbe dans ses Tableaux Généalogiques, page 359. Albéric, après avoir dit dans sa Chronique, que Richard II. du nom, Duc de Normandie, mourut en 1026. dit que Richard III. son fis, ne fut Duc qu'un an. Et ainsi, selon ce Chronologiste, Richard III. mourut en 1027.

Toutes ces contrariétez m'avoient fait conclure autrefois, conformément à l'opinion de M. Du Bouchet, que la mère de R. le Bourguignon s'appeloit *Avoise de France*, & non pas *Adelle de France*: & que le sujet de la méprise de ceux qui l'avoient appelée *Adelle*, venoit de ce qu'ils avoient confondu Renaud Conte de Nevers avec Renaud Conte de Bourgogne: lequel Renaud Conte de Bourgogne, avoit épousé Adelle, fille de Richard II. du nom, Duc de Normandie, & de Judith de Bretagne: qui est cette Judith de Bretagne Fondatrice de l'Abbayie de Bernay en Normandie. Car il est sans doute que ce Conte de Bourgogne avoit épousé Adelle de Normandie. Guillaume, Moine de Jumièges, l. 5. c. 13. *Quarum una, nomine* Adelis, (Il parle des filles de ce Richard II.) *Rainaldo, Burgundiorum Comiti, nupsit.* Et au chap. 16. du mesme livre: *Cognita quoque mirandorum operum Ducis Richardi opinione, Rainaldus, trans Saonæ fluvium Burgundiorum Comes, missis legatis, filiam ejus, nomine* Adheliz, *in conjugium sibi expetivit. Quam impetratam, à paterna domo auferens, in Burgundiam cum magno honore induxit.* La vieille Chronique MS. de Normandie de M. Bigot de

Rouen : *Si avint que Guillaume* (c'eſt G. le Conquérant, fîs naturel de Robert Duc de Normandie, ſurnommé *le Diable*, & d'Arlette, fille d'un peletier de Falaiſe) *avoit eu avec lui nourri moult longuement un Jouvenchel, nommé* Guy : *qui fils avoit eſtoy de* Renault, *le Comte de Bourgogne*, *& d'*Alips, *fille du Segond Richard, aël de Guillaume le Baſtard.* Vace dans ſon Roman : *Un fit Renaud le Bourguignon*, *Qui eſposée ont Aëliz*, *Fille Richard.* Le P. Chifflet, dans ſa Table Généalogique de Béatrix Conteſſe de Chalon, appelle néanmoins *Judith de Normandie*, cette femme de Renaud Conte de Bourgogne ; conformément à un Titre de 1037. de l'Abbayie de Flavigny ; qu'il produit à la p. 204. des Preuves de ſa Lettre touchant Béatrix Conteſſe de Chalon, & qui avoit auparavant eſté produit par André Du Cheſne, dans les Preuves de ſon Hiſtoire de la Maiſon de Vergy. *Signum* RAGINALDI, *Comitis. Signum* JUDID, *Comitiſſæ*, *uxoris ejus.* Vous trouverez ces meſmes mots, *Signum Raginaldi Comitis*, &c. dans la Chronique de Verdun p. 270. du I. Tome de la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe. Tous ces endroits m'avoient fait croire dabord que cette femme de Renaud Conte de Bourgogne, s'appeloit Judith. Mais aïant trouvé dans un vieux Martyrologe, à la page 207. des meſmes Preuves, dans le tans qu'a veſcu ce Renaud Conte de Bourgogne, une Conteſſe de Bourgogne du nom d'*Adelle*, & une du nom de *Judith* ; je croy préſantement que ce Renaud Conte de Bourgogne a épouſé deux femmes : l'une, du nom d'*Adelle* : & l'autre, du nom de *Judith* ; ou pluſtoſt que ſa femme a u ces deux noms : l'autorité de tous ces Titres ne pouvant eſtre révoquée en doute ; & d'un autre coſté n'y aïant point d'apparance que tant d'Auteurs anciens qui ont écrit que ce Conte de Bourgogne avoit épouſé Adelle de Normandie, ſe ſoient trompez. Il eſt vray ſemblable aureſte que cette Adelle de Normandie ut ſon nom de *Judith* de Judith de Bretagne, ſa granmère.

page 77. & 78.

Je reviens à la mère de noſtre R. le Bourguignon. Toutes les contrariétez dont j'ay parlé & toutes les raiſons que j'ay alléguées, m'avoient, dis-je, perſuadé, qu'elle s'appeloit *Avoiſe de France*, & non pas *Adelle de France.* Mais je croirois volontiers auſſi préſantement que Renaud Conte de Nevers père de R. le Bourguignon, auroit épouſé deux femmes : que la premiére auroit eſté *Adelle de France* ; & la ſegonde, une *Avoiſe* ; dont la famille eſt ignorée : n'y aïant point non-plus d'apparance que l'Auteur du Martyrologe de Nevers & le Continuateur d'Aimoin, qui l'appellent *Adelle*, ſe ſoient trompez. A quoy j'ajoute ; ce que j'avois oublié de remarquer ; que la Chronique de Vezelay en 1002. & en 1031. l'appelle du meſme nom. Mais en ce cas ; ſuppoſé que cette Adelle de France fuſt fille du Roi Robert, comme l'a écrit Glaber, Auteur contemporain ; il faut que ce Roi ait u deux filles du nom d'*Adelle* : car il eſt conſtant par ce qui a eſté dit cy-deſſus, qu'Adelle, qui eſtoit ſa fille, avoit épouſé le Conte de Flandre. Et il n'eſt pas ſans exemple dans ces tans-là, que des frères & des ſœurs, de meſme père & de meſme mère, uſſent meſme nom. Louis le Gros ut d'une meſme femme deux fîs du nom de *Philippe* : *Philippe*, qui fut couronné Roi, & qui mourut ſans poſtérité, du vivant de ſon père : & *Philippe*, qui fut Archidiacre de Paris. Louis VIII. ut auſſi de Blanche de Caſtille, ſa femme, deux fîs du nom de *Philippe* ; & deux autres, du nom de *Jan.*

Quelques uns, pour réſoudre la difficulté touchant le nom de la femme de Renaud Conte de Nevers, père de R. le Bourguignon, ont ſoutenu qu'*Adelaiſe* & *Avoiſe* eſtoit le meſme nom : ce qui eſt inſouſtenable. Mais

comme Guillaume de Nevers estoit fis aisné de Renaud Conte de Nevers, & que dans le Titre de l'Abbayie de Cluny cy-dessus rapporté à la p. 36. il est dit que Guillaume fis de Renaud C. de Nevers & d'Avoise, confirme les choses données par son père & par sa mère, je conclus que la femme de Renaud C. de Nevers avoit deux noms: celui d'*Adelle*, & celui d'*Avoisé*.

CHAPITRE II.

Histoire de Renaud Conte de Nevers, père de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. Guillaume, Henri, Gui, & Robert, enfans de ce Renaud. Evesques, nommez avant leurs frères aisnez.

RENAUD I. du nom, Conte de Nevers, père de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, vivoit encore en 1032. comme il paroist par une Chartre du Cartulaire de l'Eglise de S. Nazaire d'Autun, imprimée par André Du Chesne dans les Preuves de son Histoire de Vergy. Et il vivoit mesme encore en 1037. comme il paroist par une autre Chartre de l'Abbayie de Flavigny, imprimée par le mesme Du Chesne dans les mesmes Preuves. Et dés 1015. il fesoit figure: car il est témoin dans une Chartre du Roi Robert, qui est de cette année-là, & qui a esté imprimée à la p. 56. & à la p. 60. des Preuves de cette Histoire de Vergy. Et si l'on en croit la Chronique d'Albéric, il estoit déja Conte de Nevers en cette mesme année 1015.

page 67.

page 77. & 78.

Il épousa, comme il a esté dit, la fille, ou la sœur, du Roi Robert: appelée, selon quelques uns, *Adelle de France*; & selon d'autres, *Avoise de France*; & selon moy, *Adelle Avoise de France*. Et il en ut *Guillaume* Conte de Nevers; *Henri*; *Gui de Nevers*; & *Robert*, surnommé *le Bourguignon*, ou *l'Allobroge*. Car Henri, quoyque mis par Du Chesne après Gui, estoit né avant lui: comme il paroist par cet endroit de la Donation du Prieuré de Sablé, faite par Robert le Bourguignon à l'Abbayie de Marmoutier: *pro animabus fratrum meorum, Henrici, & Guidonis*. Il ne doit pas estre révoqué en doute que R. le Bourguignon n'ait fait mention de ses frères selon l'ordre de leur naissance; Henri n'aïant point de qualité qui le dûst faire nommer avant Gui: car les cadets d'une plus grande condition que leurs aisnez; & particuliérement ceux qui estoient Evesques; se trouvent ordinairement nommez dans les Chartres avant leurs aisnez.

Cette Donation sera produite cy-après, au chapitre des Donations de Robert le Bourguignon.

Il sera amplement parlé cy-dessous au chap. 17. de ce 3. livre, de ces quatre fis de Renaud Conte de Nevers. Parlons maintenant de ses deux frères; *Bodo*, Conte de Vandôme, & *Gui de Nevers*.

CHAPITRE III.

Origine de Landri, IV. du nom, Conte de Nevers, aïeul de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.

JE reviens à Landri IV. du nom, Conte de Nevers, grandpère de nostre Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. La Chronique de Vézelay marque sa mort sous l'an 1018. ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'a écrit Du Chesne à la page 320. de son Histoire de Bourgogne, qu'il mourut avant

Digitized by Google

avant 1015. l'onziéme May. En 990. ſelon la meſme Chronique, il ut guerre avec Archambaud de Bourbon. En 1001. Henri Duc de Bourgogne eſtant mort ſans enfans & les Bourguignons s'eſtant révoltez contre Robert Roi de France, il ſe ſaiſit d'Auſſerre, comme nous l'apprenons du Continuateur d'Aimoin, livre 5. chap. 47.

La Chronique de Vézelay : Anno 990. Bellum inter Ligerim & Elaverim, fluvios, inter Landricum, Comitem Nivernenſem, & Archembaldum Principem.

Du Cheſne reprant l'Auteur du livre de l'Origine des Contes de Nevers, pour avoir dit que noſtre Landri avoit eſté le premier Conte de Nevers : *pluſieurs*, dit-il, *aïant eſté Contes de Nevers avant lui.* Et eneffet, pluſieurs ont eſté Contes de Nevers avant ce Landri. Voyez la Deſcente de la Maiſon de Nevers dans les Mémoires de l'Abbé de Marolles. Mais l'Auteur du livre de l'Origine des Contes de Nevers n'a point dit ce que Du Cheſne lui fait dire. Voicy ſes termes : LANDRICUS, *primus, hujus generis, Comes Nivernenſis factus.* Et ces termes ne veulent pas dire que Landri a eſté le premier Conte de Nevers : mais ſeulement qu'il a eſté le premier de ceux de ſa Maiſon qui ont eſté Contes de Nevers. Ce qui eſt contraire à ce qu'a écrit Dom Mabillon dans le 3. Tome de ſes Analectes ; que Bodo père de noſtre Landri, eſtoit C. de Nevers. Ce ſavant Religieux, que j'appelois autrefois *le petit Sirmond* & que j'appelle préſantement *un ſegond Sirmond*, a écrit au meſme endroit, que noſtre Landri C. de Nevers, eſt le meſme que Landri le Dunois dont il eſt parlé dans les Geſtes des Conſuls d'Anjou, comme de l'ennemi de Maurice & de Foulque Nerra Contes d'Anjou. Mais en cela je ne puis eſtre de ſon avis : Landri Seigneur de Chaſteaudun ne ſe trouvant jamais qualifié *Conte* dans les Geſtes des Conſuls d'Anjou, où il eſt parlé de lui en pluſieurs lieux : & d'un autre coſté, Landri C. de Nevers ne ſe trouvant jamais appelé *Seigneur de Chaſteaudun* dans un grand nombre d'endroits du livre de l'Origine des Contes de Nevers, & de la Chronique de Vezélay, où il eſt parlé de lui.

dans ſon Hiſtoire des Rois, Ducs, & Contes de Bourgogne l. 3. c. 23.

Noſtre Landri eſtoit fis de BODO Seigneur de Maertz & de Monceaux en Nivernois : & Coquille, Beſly, & M. de Mézeray, qui ont écrit qu'il eſtoit fis d'Otte Guillaume C. de Bourgogne, ſe ſont mépris. Le nom de ſa mère ne nous eſt pas connu. Nous ſavons ſeulement qu'elle eſtoit Angevine : ce que nous prouverons en parlant de Landri III. du nom, ſon père. Il avoit épouſé, comme il a eſté dit, *Matilde*, fille aiſnée d'Otte Guillaume C. de Bourgogne : de l'extraction & des actions de laquelle, il ſera amplement parlé dans un chapitre apart.

Mais avant que de parler de ce Landri de Nevers III. du nom, biſaïeul de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé, il ne ſera pas hors de propos de dire icy quelque choſe de Bodo de Nevers C. de Vandôme, & de Gui de Nevers, fis puiſnez de Landri IV. du nom C. de Nevers, & oncles de R. le Bourguignon, Seigneur de Sablé.

CHAPITRE IV.

Bodo de Nevers C. de Vandôme, & Gui de Nevers, frères de Renaud C. de Nevers, & oncles de R. le Bourguignon Sgr. de Sablé.

REnaud C. de Nevers, père de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé, ut pour frères puiſnez, BODO, C. de Vandôme, & GUI de Nevers. Bodo épouſa Adelle d'Anjou Conteſſe de Vandôme, fille aiſnée de Nerra C. d'Anjou : du chef de laquelle il fut C. de Vandôme. Voyez le chap.

ſuivant. Le P. Sirmond à écrit dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme, que Bodo C. de Vandôme doit eſtre appelé *Odo*. Mais en cela je ne ſuis pas de l'avis de ce grand homme. Il eſt certain que ce C. de Vandôme s'appeloit *Bodo*. Il eſt ainſi appelé dans le Titre du *Præceptum de tutela Monaſterii Vindocinenſis*, qui eſt de Geoffroi Martel C. d'Anjou, frère de mère d'Adelle d'Anjou, femme de ce Bodo : car G. Martel eſtoit fils de Nerra & d'Audéarde : *Bodoni cuidam, Burgundioni.* Et ce Bodo C. de Vandôme ut apparanment ce nom, de ſon granpère Bodo Seigneur de Maertz & de Monceaux. Voyez cy-deſſous. Je ne voudrois pourtant pas nier que ce Bodo n'uſt auſſi eſté appelé *Odo*; le Chantre de l'Egliſe de Vandôme qui avoit vu beaucoup de Titres de la Maiſon de Vandôme, l'appelant dans ſes Mémoires *Odon* ou *Bodon* : & le P. Sirmond, homme tres-judicieux, n'aïant pas dit qu'il s'appeloit *Odo* ſans l'avoir trouvé appelé de la ſorte dans quelque Chartre. Du Cheſne & Blondel diſent qu'il prit le nom de *Bouchard*.

C'eſt d'un Titre de S. Maur des Foſſez, que j'ay appris ce nom de la mère de Geoffroi Martel, qui eſt fu de peu de perſonnes

Cùm verò nepoti meo Fulconi honorem Vindocinenſem, quem patri ejus Bodoni cuidam, Burgundioni, pater meus Fulco cum filia ſua, ſorore mea, Adela, fine mea conceſſione & aſſenſu contulerat, donaviſſem.

Hiſtoire des Comtes de Vienne, page 18

De Formulâ Regnante Chriſto, page 27.

Gui de Nevers oncle de R. le Bourguignon, eſt ſanſdoute ce Gui de Nevers témoin dans une Donation faite à l'Abbayie de Vandôme par Gui Geoffroi; appelé Guillaume VII. C. de Poitou & Duc de Guienne; & par la Ducheſſe de Bourgogne, ſa mère. C'eſt des Srs Marthe, que j'ay appris que ce Gui de Nevers eſt témoin dans cette Donation.

page 64. de leur Hiſtoire de la Trimouille.

M. Du Bouchet dans ſon Hiſtoire de Courtenay, dit que noſtre Gui de Nevers fut ſurnommé *le petit Bourguignon*, & qu'il eſtoit à la ſuite du Roi Robert en 1029. ce que je n'ay point lu ailleurs. Et Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Bourgogne, dit qu'il ſuivit la Cour de G. Martel avec R. le Bourguignon & Gui de Nevers ſes couſins germains; qu'il appelle *Robert & Gui de Bourgogne*. Mais dans les Additions de la meſme Hiſtoire, aulieu de *Gui de Nevers*, il corrige *Landri de Nevers Seigneur de Monceaux, père d'autre Landri Seigneur de Monceaux, qui vivoit du tans de Bérard Eveſque de Maſcon, vers l'an* 1001. ce qui eſt mal corrigé : car il eſt certain qu'un Gui de Nevers eſtoit frère de Renaud C. de Nevers, père de R. le Bourguignon : Renaud C. de Nevers feſant mention de ſon frère Gui dans la Chartre du Don que lui & ſa femme Avoiſe font aux Moines de Cluni.

page 31.

page 321.

page 650.

Elle a eſté produite cy deſſus, à la p 36.

Parlons maintenant des deſcendans de Bodo de Nevers Conte de Vandôme, & d'Adelle d'Anjou, ſa femme.

CHAPITRE V.

Deſcendans de Bodo de Nevers C. de Vandôme, oncle de R. le Bourguignon. Le Conté de Vandôme a paſſé des anciens Contes de Vandôme dans la Maiſon d'Anjou : de la Maiſon d'Anjou, dans celle de Preuilly : de celle de Preuilly, dans celle de Montoire; par le mariage d'Agnès de Preuilly avec Pierre de Montoire; ce qui juſqu'icy n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte : & de la Maiſon de Montoire dans celle de Bourbon. Tournois, par qui invantez en France. Hugue de Vandôme, tige de la Maiſon de Montdoubleau.

BODO de Nevers C. de Vandôme, oncle de R. le Bourguignon, épouſa Adelle d'Anjou Conteſſe de Vandôme, fille unique, ſelon Ordéric & l'Auteur des Geſtes des Conſuls d'Anjou, de Nerra & d'Adelle de Vandôme : laquelle Adelle fut la 1. femme de Nerra, ſi on en croit Souchèt ſur Ives de Chartres : & la 3. ſi on en croit Du Cheſne : car Nerra fut

Digitized by

marié trois fois. Mais Ordéric & l'Auteur des Geſtes des Conſuls d'Anjou, ſe trompent, en appelant cette Adelle d'Anjou fille unique de Nerra. Nerra ut une autre fille; qui eſtoit ſon aiſnée; laquelle fut mariée à Geoffroi Sgr. de Chaſteaulandon: dont Geoffroi le Barbu & Foulque Rechin, Contes d'Anjou.

Adelle de Vandôme eſtoit ſœur de Renaud de Vandôme Eveſque de Paris: & fille de Bouchard II. du nom, dit *Bouchard le vieux*, C. de Vandôme, de Paris, & de Melun, & d'Eliſabeth Conteſſe de Corbeil, veuve d'Aimon de Corbeil; père, ſelon Du Cheſne, des 4. fîs Aimon, ſi célèbres dans nos vieux Romans. Ce Bouchard C. de Vandôme après avoir eſté lontans Miniſtre d'Eſtat ſous Hugue Capet, ſe fit Religieux ſur la fin de ſes jours dans l'Abbayie de S. Maur des Foſſez, où il eſt enterré. Voyez ſa Vie dans l'Hiſtoire des Miniſtres d'Eſtat du Baron d'Auteuil. Je croy que c'eſt ce Bouchard C. de Vandôme, vers lequel Sigebert Eveſque du Mans ſe retira. Voyez les Geſtes des Eveſques du Mans, en la Vie de cet Eveſque. Il ut une ſœur nommée *Matilde*, qui épouſa le Viconte de Chaſteaudun. Du Cheſne & le Baron d'Auteuil ont écrit que Renaud, ſon fîs, avoit eſté Chancelier de France: ce qui eſt réfuté par François Du Cheſne dans ſes Chanceliers. C'eſt cet Eveſque de Paris qui a donné au Chapitre de Paris l'Egliſe S. Merri; & la moitié de l'Hotel-Dieu; dont ce Chapitre avoit l'autre moitié.

On prétant que Bouchard Rattpilate eſt Bouchard I.

M. du Cange croit que ces 4. fîs Aimon eſtoient 4. Seigneurs du nom de *Fitz-aimon*: qui eſt un nom de famille d'Angleterre: comme *Fitz-eborne*, *Fitz-ey*, *Fitz-pierre*, *Fitz-williams*, &c. *Fitz-aimon* a eſté fait de *filius Aimonis*: *Fitz-williams*, de *filius Wilelmi*, &c.

Bodo & Adelle urent 4. garçons. *Bouchard* III. du nom, C. de Vandôme; appelé *le Chauve* par Ives de Chartres. *Foulque*, ſurnommé *l'Oyſon*, auſſi C. de Vandôme. *Gui de Vandôme*: & *Hugue*.

Les Mémoires du Chantre de l'Egliſe de Vandôme portent que Hugue de Vandôme fut ſurnommé *Dublellus*: ce qui m'a donné la penſée que ce Hugue avoit eſté Seigneur de la Terre de Montdoubleau, & que c'eſt lui qui a donné le nom à cette Terre. Et j'ay eſté confirmé dans cette penſée par cet endroit d'une ancienne Chartre, allégué dans la Notice des Gaules: *Hugo, filius Odonis Dublelli, honorem Montis-Dublelli à Comite Gaufrido, cognomine* Martello, *accepit in Curia Baronum, Militum, & legalium virorum; rogatu Hugonis, patrui, ejuſdem honoris domini*. Et en ce cas, Hugue de Vandôme, fîs de Bodo de Nevers & couſin germain de R. le Bourguignon, auroit eſté l'auteur de la Maiſon de Montdoubleau. Et il auroit eſté père de Hugue & d'Odon de Montdoubleau: lequel Odon auroit eu pour fîs Hugue de Montdoubleau le jeune. Et cet Odon peut avoir eſté appelé *Odon* du nom d'Odo de Nevers ſon granpère: s'il eſt vray que Bodo de Nevers ait eſté appelé *Odo*, comme le P. Sirmond & le Chantre de l'Egliſe de Vandôme témoignent qu'il a eſté appelé. J'ajoute à ces remarques, que le P. Sirmond veut que ce Hugue de Vandôme ſoit le chef de l'ancienne Maiſon de Vandôme: en quoi ce grand homme s'eſt mépris.

au mot *Mons Dublelli*.

Je trouve en 1097. dans Ordéric Vitalis, livre 10. p. 772 un *Pagenus de Monte-dublelli*.

Dans ſes Notes ſur Geoffroi Abbé de Vandôme.

Bouchard III. ne fut point marié. Et comme il eſtoit fort jeune quand le Conté de Vandôme lui échut, Nerra C. d'Anjou, ſon granpère maternel, prit l'adminiſtration de ce Conté: où il commança à introduire les Loix des Angevins: ce qui fut achevé par Geoffroi Martel C. d'Anjou, ſon fîs, lorſqu'il fut C. du Vandomois. Car lorſque Bouchard III. fut majeur, Nerra C. d'Anjou, ſon granpère & ſon tuteur, ne luy rendit que la moitié du Vandomois; retenant l'autre pour Adelle d'Anjou, mère de ce C. de Vandôme & fille de ce C. d'Anjou. Et quelque tans après, Bouchard donna ſa moitié à G. Martel; auquel Adelle d'Anjou, ſa ſœur de père, qui avoit donné ſa part à ſon fîs Foulque l'Oyſon, la lui oſta acauſe de ſon ingratitude, & la vendit à G. Martel: qui d'un autre coſté priva pour félonie en 1028. Foulque l'Oyſon ſon neveu de la part qu'il prétandoit dans ce Conté. Le

Conté de Vandôme relevoit en ce tans-là de celui d'Anjou. Il n'en relève plus aujourdhuy : François I. l'aïant érigé en Duché Pairie en 1514. en faveur de Charle de Bourbon, père d'Antoine Roi de Navarre. Geoffroi Martel fut par ce moyen Seigneur de tout le Vandomois, depuis 1030. jusqu'en 1037. Et il en fit hommage au Roi Henri. Estant Conte de Vandôme ; & lui & sa femme Agnês de Bourgogne firent batir l'Abbayie de la Trinité de Vandôme : qui fut commancée en 1032. l'année de leur mariage ; & dédiée en 1040. Et Agnês de Bourgogne fit batir de son chef l'Eglise de S. George de Vandôme. Elle estoit grantante de Robert le Bourguignon : ce qui sera expliqué plus particuliérement au chapitre de l'extraction de Mahaud de Bourgogne, granmère de ce Robert. Mais en 1050. à la prière du Roi Henri, oncle de Robert le Bourguignon ; lequel estoit cousin germain de Foulque l'Oyson ; Geoffroi Martel restitua tout le Vandomois à son neveu Foulque l'Oyson : en présance de Robert le Bourguignon ; d'Ebles de Blazon ; de Geoffroi de Preuilly ; de Rainaud de Maulevrier ; d'Alard de Chasteaugontier ; de Richard de Montoire ; de Hardouin des Roches ; de Landri de Bougenci ; de Salomon de Lavardin ; de Hubert de la Ferté ; de Névelon de Fréteval ; de Foucher de la Tour ; d'Engebaud le Breton ; de Robert de Montcontour ; de Pierre Budel, dit *Chotard* ; & de Hubert *de Munitione* : mais à la reserve de l'Abbayie de la Trinité de Vandôme ; qu'il retint pour lui & pour ses successeurs Contes d'Anjou. Et c'est pour cela que les Ducs d'Anjou ont prétandu le droit de confirmer les Abbez de Vandôme : car j'apprans d'un Arrest du Grand Conseil, donné à Angers le 2. Aoust 1488. que les Ducs d'Anjou ont u cette prétantion.

Ædificavit in supercilio montis Ecclesiam Sancti Georgii, Canonicosque posuit, & Capellam Consulis vocari præcepit. Dans les Gestes des Consuls d'Anjou, page 483.

Voyez le *Præceptum de tutela Monasterii Vindocinensis*

Foulque l'Oyson C. de Vandôme épousa *Perrenelle*, sœur de Renaud, Chantre, mentionné avec elle dans une Chartre de 1066. ce qui a fait croire qu'elle estoit sœur de Renaud de Montrubellay, fis de Berlay II. du nom. Mais elle estoit sœur de Renaud de Chasteaurenaud, Chantre, & de Guichier de Chasteaurenaud II. du nom ; sur lequel Renaud de Chasteaurenaud Renaud de Chasteaugontier occupa quelque tans Chasteaurenaud : ce qui a esté remarqué par Du Chesne. Elle mourut à Chasteaurenaud en 1078. Son mari Foulque l'Oyson mourut à Ferrières en Touraine en 1066.

Du Chesne croit que ce Chantre estoit Chantre de S. Martin de Tours.

Nosse debebitis, si qui eritis posteri ; nostri Majoris scilicet hujus habitatores Monasterii ; Rainaldum de Castrigunthersi eo tempore quo tenebat in Turonia Castrum Rainaldi, calumniatum nobis fuisse Viscariam, quæ Aquæ Glandessæ. Dans le Cartulaire de Marmoutier ; appelé *de Vandôme* : contenant les dons faits à l'Abbayie de Marmoutier dans le Vandomois. C'est au chapitre *de Viscaria aqua Glandes.*

Je ne say qu'est devenu Gui de Vandôme.

Hugue mourut au retour d'un voyage de Rome ; dit le Chantre de l'Eglise de Vandôme ; laissant pour successeur, Hamelin, Seigneur de Langé.

Foulque l'Oyson & Perrenelle de Chasteaurenaud urent trois enfans de leur mariage. 1. BOUCHARD, IV. du nom, Conte de Vandôme : mort en 1085. sans estre marié. Comme il estoit fort jeune quand son père mourut, Gui de Nevers son oncle ; & oncle aussi de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé ; tint quelques années sous lui le gouvernement du Conté de Vandôme, avec le titre de Conte de Vandôme. Voyez Du Chesne. Et Bouchard IV. n'entra en possession de son Conté qu'en 1075. 2. EUPHROSYNE, Contesse de Vandôme. Voyez cy-dessous. 3. AGATHE de Vandôme, femme de Raoul de Beaumont Viconte du Lude & de Monreveau : de laquelle il a esté parlé cy-dessus à la page 22.

Euphrosyne, Contesse de Vandôme par la mort de son frère Bouchard IV. épousa Geoffroi de Preuilly ; surnommé *Jourdain* ; à qui elle porta le Conté de

Digitized by

de Vandôme. Je croy que c'eſt cette Conteſſe de Vandôme dont Geoffroi Abbé de Vandôme fait de grandes plaintes dans ſes lettres à Ildebert Eveſque du Mans. Ce Geoffroi de Preuilly eſtoit fîs de Geoffroi de Preuilly & d'Ameline, nommée *Aveline* par Du Cheſne. Et ce premier G. de Preuilly, qui avoit épouſé Almodie, fut l'inventeur des Tournois; comme nous l'apprenons de la Chronique de S. Martin de Tours. *Hic Gauffridus de Prulliaco torneamenta invenit.* Et c'eſt ce G. de Preuilly qui fut tué à Angers en 1067. le jour du Jeudi ſaint, avec Giraud de Montreuil & Renaud de Chaſteaugontier; comme chefs du parti de Foulque Rechin contre Geoffroi le Barbu.

p. 136. de ſon Hiſtoire de Chaſteigner.

Les Mémoires du Chantre de l'Egliſe de Vandôme portent que G. de Preuilly C. de Vandôme, eſtant en guerre en 1090. avec Lancelin Seigneur de Baugé, il fut fait priſonnier par ce Seigneur de Baugé; avec lequel il fut contraint de s'accommoder pour ſortir de priſon: Et que l'accommodement fut, que les cadets nobles du payis de Vandôme; qui en ce tans-là n'eſtoient partagez par leurs aiſnez que par uſufruit, comme ceux du payis d'Anjou; le ſeroient alavenir en propriété: Et que par ce meſme accommodement il fut dit que les procês de conſéquance du Vandomois ſe pourſuivroient à Baugé: & que c'eſt la raiſon pour laquelle les cas royaux du Vandomois vont encore aujourd'huy à Baugé. Il ne ſe trouve point de Lancelin de Baugé. Et il faut que l'auteur de ces Mémoires ſe ſoit trompé, & qu'il ait pris *Lancelin de Baugé*, pour *Lancelin de Baugenci*: ceſtadire, pour *Lancelinus de Balgentiaco. Balgiacum* fait *Baugé*: & *Balgentiacum*, *Baugenci*. Trouillard a fait la meſme faute dans ſes Contes du Maine, en la Vie de Hugue III. du nom, C. du Maine. C'eſt à l'endroit où il parle de la vante que fit ce Conte de ſon Conté du Maine à Elie de la Flèche, pour la ſomme de dix mille ſous Mançais; qu'il explique de *dix mille ſous d'or.* Voicy l'endroit: *Elie repartit à Hugue, qu'il avoit l'honneur d'eſtre ſon proche parant: que la fille de Herbert Conte du Maine avoit épouſé Lancelin de Baugé: duquel eſtoient iſſus Lancelin, père de Raoul; & Jan de la Flèche ſon père.* Il eſt certain que cette fille de Herbert Eveillechien C. du Maine, avoit épouſé Lancelin de Baugenci, & non pas Lancelin de Baugé: (elle s'appeloit *Paule.*) Et Trouillard lui meſme dans la Vie de ce Herbert C. du Maine, l'appelle *Lancelin de Baugenci.* Cette Paule eſtoit ſœur de Hildegarde, 1. femme de Foulque Rechin, Conte d'Anjou.

Aulin de Baugenci, *a dit par corruption*, Boulgenci.

Geoffroi de Preuilly & Euphroſyne de Vandôme urent de leur mariage GEOFFROI, ſurnommé *Griſegonnelle*, C. de Vandôme: ESCHIVARD: & ſelon Maam dans ſes Archeveſques de Tours, ANGEBAUD, LXIX. Archeveſque de Tours. Ce G. de Preuilly mourut en Jéruſalem en 1103.

Eſchivard continua la branche de Preuilly. Voyez Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Chaſteigner.

Geoffroi de Vandôme dit *Griſegonnelle*, mourut à S. Gilles en Languedoc, au retour de ſon voyage de la Terre-Sainte: ce qui a eſté remarqué par le P. Sirmond ſur Geoffroi Abbé de Vandôme. Il ſe trouva à la Bataille de Sais: ce que nous avons appris des Geſtes des Conſuls d'Anjou, page 503. Cette bataille fut donnée en 1118. ſelon le Pere Sirmond dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme, page 19. ou en 1115. ſelon l'opinion commune. En 1120. il entra dans le Chapitre de Marmoutier, où il demanda pardon des vexations qu'il avoit faites à l'Abbayie de Marmoutier. Il vivoit encore en 1134. Il avoit épouſé *Mahaud de Chaſteaudun*, fille de Hugue Viconte de Chaſteaudun & veuve de Robert

Viconte de Blois. Cette Mahaud de Chaſteaudun vivoit encore en 1119. Il en ut JAN, I. du nom, C. de Vandôme, & GEOFFROI *de Lavarzin*. Du Cheſne fait ce Geoffroi, 2. fîs de Geoffroi de Preuilly & d'Euphroſyne: & il l'appelle; comme il s'appeloit; *Geoffroi de Lavarzin*. M. du Fourni qui le fait fîs de G. de Vandôme ſurnommé *Griſegonnelle*; comme le fait auſſi M. Du Bouchet; l'appelle *G. Griſegonnelle*. Mais M. Du Bouchet l'appelle, comme l'appelle Du Cheſne, *G. de Lavarzin*. On prononce aujourdhuy *Lavardin*.

Ives, Eveſque de Chartres, dans ſon épitre 129. adreſſée à ce G. Griſegonnelle C. de Vandôme, pour le détourner d'épouſer Mahaud de Chaſteaudun acauſe de la paranté qu'il avoit avec Robert Viconte de Blois, 1. mari de cette Mahaud, parle de l'extraction de cette Mahaud & de celle de ce Geoffroi, en ces termes: *Conſanguinitas autem inter te & virum prædictæ mulieris, ſic ſe habet: Landricus Sorus quemdam filium, filiamque habuit: qui filius* Lancelinus *nomine, filium* Lancelinum *genuit: ex quo Agnes fuit, quæ Robertum genuit; qui Robertus filiam Hugonis Dunenſis in uxorem habuit. Filiam verò* Landrici Sori *habuit* Burcardus Ratapilata: *ex quibus natus fuit* Burcardus, Calvus: *de quo* Fulco, Anſer: *ex quo deſcendit* Niſrana: *quæ* Goffridum Griſam Tunicam *genuit: qui illam accipere vult in uxorem*. Cette Généalogie n'eſt point véritable. Foulque l'Oyſon n'eſtoit point fîs de Bouchard le Chauve & de la fille de Landri le Sor. Il eſtoit fîs, comme il a eſté dit, de Bodo de Nevers & d'Adelle d'Anjou, Conteſſe de Vandôme. Et c'eſt ſanſdoute la raiſon pour laquelle Geoffroi Griſegonnelle C. de Vandôme & Mahaud de Chaſteaudun ne déférérent pas à la remontrance d'Ives de Chartres: car Ives de Chartres écrivit auſſi à cette Mahaud pour lui remontrer qu'elle ne devoit pas épouſer ce G. Griſegonnelle. Voyez ſon épitre 130. Elle l'épouſa en 1105. Je croy aureſte que dans le paſſage d'Ives de Chartres, aulieu de *Niſrana*, comme ont les éditions; ou de *Viſrana*, ou *Inſrana*, ou *Uſrana*, comme ont quelques manuſcrits; il faut lire *Euphroſyna*, ou *Euphrania*. Blondel dans ſon *de Formula regnante Chriſto*, dit que NIFRANA eſt le meſme mot qu'*Euphroſyna*.

p. 17. *Euphroſyna: habuit, Niſrana.*

Je reviens à Jan, I. nom, C. de Vandôme. Il vivoit en 1140. & en 1180. En 1177. il maltraita ſi fort les Moines de l'Abbayie de Vandôme, qu'ils furent obligez de ſe retirer à Angers dans leur Prieuré de l'Evière: comme nous l'apprenons de ces termes d'une Chronique d'Anjou: *Hoc anno exulavit Conventus Vindocinenſis Andegavi; toto anno & menſibus duobus; à facie Johannis Comitis*. Il mourut dans le Monaſtère de la Charité ſur Loire, au retour de ſon voyage de la Terre-Sainte. Et quelques jours avant ſa mort il ſe fit Religieux dans ce Monaſtère. Ce que j'ay appris de cette Chartre de Bouchard Conte de Vandôme, ſon fîs, qui a eſté tirée du Cartulaire de la Charité, & qui m'a eſté communiquée par M. du Bouchet.

Ego, BUCHARDUS, *Comes Vindocinenſis: Univerſis Chriſti fidelibus, ad quos præſens ſcriptum devenerit, ſalutem in vero ſalutari. Univerſitati veſtræ notum fieri volumus, quòd cùm vir venerandus & bonæ memoriæ* JOHANNES, *pater meus, Comes Vindocinenſis, à peregrinatione Hieroſolymitana rediret, & apud Caritatem ægrotans, diem exſpectaret extremum, à Monachis dicti Monaſterii, in fratrem & Monachum gratanter & honorificè per Dei gratiam juxta ſuæ voluntatis petitionem eſt receptus: ibique, eorum pia conſiderata devotione, conſtituit, ut de propriis redditibus ſuis in Caſtro Vindocinenſi, pro ſalute animæ ſuæ & parentum ſuorum, decem libras prædicto Monaſterio annuatim perpetuò darentur: quæ quidem ſcripto commendavit, & ſigilli ſui teſtimonio nobis concedentibus roboravit. Verùm, quia ſemper, de jure, filii tenentur patribus obedire; ut & eorum bonis operibus & exemplis adhærere; decrevi-*

mus, & constituimus, ut apud Vindocinum, de minagio nostro, præfatæ decem libræ memoratæ Ecclesiæ de Caritate annuatim redderentur; juxta mandatum præfati patris nostri centum solidi in festo Sancti Michaëlis, & centum in Paschа. Quod, ut hæc Carta robur obtineat firmitatis, Sigilli nostri munimine roboravimus: Statuentes ex parte Dei, & Beatæ Mariæ, & Omnium Sanctorum: prohibentes, ne quis de cetero prælibatum Monasterium, vel fratres, super his audeat molestare. Hoc viderunt & audierunt, Gaufridus, *frater noster:* Gaufridus, *Archidiaconus Turonensis*: Johannes de Laval, *consanguineus noster:* Matthæus de Bellomonte: Gaufridus Rulley: Philippus Lautel: Bartholomæus de Plexeio: Andreas Rupenuz: Rogerius Douin: Herveus, *Clericus noster*: Guillelmus, Calpa asini: Giraudus, *Minagerius*: *Magister* Rudalteus, *Prior Sancti Michaëlis de Gerchia*: *& plures alii.*

Gaufridus frater noster. C'est Geoffroi de Lavardin.

Calpa asini. Trot d'asne.

Cette Donation a esté confirmée par une Bulle du Pape Urbain III. donnée à Vérone le 30. Janvier 1186. & ratifiée en 1206. au mois de Septambre, par un Jan Conte de Vandôme, qui appelle Jan Conte de Vandôme auteur de cette Donation, son trisaïeul. Voicy l'Acte de la Ratification de ce Jan Conte de Vandôme: qui est Jan de Montoire.

Cette Bulle est dans le Cartulaire de la Charité.

Ego JOHANNES *Comes Vindocinensis, notum facio tam præsentibus quàm futuris: quòd ego concedo, laudo, & confirmo, illas decem libras quas* Johannes, *abavus meus, bonæ memoriæ, venerandus Comes Vindocinensis, Ecclesiæ Beatæ Mariæ de Caritate in perpetuam eleemosynam contulit. Et volo; sicut præfatus* Johannes *abavus meus, &* Buchardus *Comes, filius ejus, instituerunt; ut in Minagio meo Vindocinensi sumantur præfatæ decem libræ: centum videlicet solidi, in festivitate Sancti Michaëlis; & centum, in Paschа; annuatim. Et ut hæc Carta firmitatis robur obtineat, eam Sigilli nostri munimine roboravimus. Hanc Confirmationem viderunt & audierunt*, Humel, *Abbas Vindocinensis*; Herveus, *Prior;* Gaufridus, *Eleemosynarius;* Gaufridus de Vindocino, *avunculus meus*; Radulphus de Marcheil; Gaufridus de Insula; Andreas Rupenon. *Actum est hoc apud Vindocinum, anno Incarnationis Dominicæ* 1206. *mense Septembri.*

Nostre Jan I. avoit épousé *Richilde de Lavardin*, sœur de Jan: dont 4. enfans. 1. *Bouchard*, V. du nom, C. de Vandôme. 2. *Lancelin*, mentionné en 1125. en 1147. & en 1195. 3. *Geofroi:* mentionné en 1180. en 1185. & en 1211. Il est enterré dans l'Abbayie de Vandôme. 4. *Mahaud:* femme en 1. noces de Hugue III. du nom, Seigneur d'Amboise, & en 2. de Henri d'Avaugour, Conte de Pentheuvre. Le Chantre de l'Eglise de Vandôme appelle ce Hugue *Sulpice d'Amboise.*

BOUCHARD, V. du nom, Seigneur de Lavardin & C. de Vandôme, épousa *Agathe*, avant l'an 1185. On ne sait point de quelle Maison estoit cette Agathe. Il mourut en 1202. laissant trois enfans de son mariage: *Jan*, II. du nom, C. de Vandôme: *Jan*, III. du nom, aussi C. de Vandôme: & *Agnès.*

La Chronique d'Anjou, pag. 291. *Anno* 1202. *obiit Buchardus Comes Vindocini.*

JAN, II. du nom, C. de Vandôme, épousa *Marie de Chastillon:* dont il ne laissa point d'enfans: estant mort jeune au Siége d'Acre en 1191. & avant son père. Le Chantre de l'Eglise de Vandôme dit qu'il mourut en 1206.

JAN, III. du nom, Conte de Vandôme, fut du vivant de son frère Jan II. Trésorier de l'Eglise Cathédrale d'Angers, & Prévost de l'Eglise Collégiale de Vandôme. Il vivoit encore en 1214. Il ne paroist pas qu'il ait esté marié: & il est certain qu'il mourut sans enfans.

AGNES sa sœur, prit alliance avec *Pierre de Montoire*, Seigneur de Montoire. Geoffroi Abbe de Vandôme dans l'épitre 19. du livre 7. de ses Epitres, fait mention d'un *Pierre de Montoire*: & d'un *Hamelin de Montoire*, dans l'épitre 15. & 16. du l. 3. Il est aussi fait mention d'un Richard de Mon-

toire dans le *Præceptum de Tutela Monaſterii Vindocinenſis* de G. Martel', qui eſt de 1050. Tous ces de Montoire eſtoient ſanſdoute de la meſme famille que noſtre P. de Montoire : dont

JAN DE MONTOIRE, IV. du nom : qui hérita du coſté de ſa mère du Conté de Vandôme. C'eſt ce que peu de perſonnes ſavent : & ce que j'ay appris de cet endroit d'un vieux Regître MS. *Anno* 1202. BURCARDUS, *Comes Vindocinenſis, confirmavit omnes Donationes* Johannis de Montorio, *nepotis ſui ;* Petri de Montorio, *&* Agnetis, *uxoris ejus ; filiæ prædicti Burcardi : quæ jacet in Abbatia Beatæ Mariæ de Fontanis, unà cum aliis quibuſdam Vindocini & Montorii Dynaſtis.* Cet extrait de Regître ; qui eſt une grande trouvaille en matière de Généalogie ; car il fait voir le nom de la perſonne par le moyen de laquelle le Conté de Vandôme a paſſé de la Maiſon de Preuilly dans celle de Montoire ; ce que le célebre Du Cheſne avoue ingénument qu'il n'a pu découvrir. Cet extrait, dis-je, m'a eſté communiqué par M. Perron de la ville de Langres, homme d'un grand mérite & d'une grande vertu : qui le copia en 1660. du Regître dont je viens de parler. Ce Regître eſtoit en ce tans-là dans le Cabinêt du Sieur Gillet, alors Doyen de l'Egliſe de Vandôme, & auparavant Précepteur du Duc de Mercure & du Duc de Beaufort Amiral de France, enfans de Céſar, légitimé de France, & de Françoiſe de Loraine, Dame de Mercure, en Auvergne ; anciennement, *de Mercœur.*

De Montoir. Le mot ancien eſt *de Monte auro.*

Ce Jan de Montoire C. de Vandôme, fut mari d'*Aiglantine :* avec laquelle il fonda en 1202. l'Abbayie de la Virginité au Diocéſe du Mans. Il vivoit encore en 1239. La Maiſon de cette Aiglantine ne m'eſt pas connue.

Aiglantine, eſt un ſobriquet. C'eſt un nom de fleur.

Jan de Montoire & Aiglantine urent pluſieurs enfans de leur mariage. Et entr'autres :

PIERRE, C. de Vandôme : appelé *Pierre*, du nom de ſon granpère P. de Montoire. Ce Pierre C. de Vandôme épouſa une *de Maïenne* : qui eſtoit la dernière des 3. filles de Juhês de Maïenne. Ce que j'ay appris de cet endroit d'une Enqueſte faite en 1340. ſur l'uſage des Contez d'Anjou, du Maine, & de Touraine : *Enſément, Miſſires Juhès de Maïenne et trois filles : deſquelles Miſſires Dreues de Mellot et l'ainznée e toutes les Baronnies de Maïenne. Et Miſſires Henris Davaugor, l'autre, après. Et Miſſires Pierres qui fut Conte de Vendôme, l'autre. Et n'orent les deux filles puiſnées que leur mariage.* Cette Enqueſte, dont l'original eſt dans le Tréſor des Chartres du Roi, ſera produite cy-deſſous, l. 6. c. 5. Cette de Maïenne, femme de P. de Vandôme, eſtoit Dame de la Chartre ſur Loir : *de Carcere.*

Terre de l'ancien domaine des Seigneurs de Maïenne. Voyez le P. Sirmond ſur Geoffroi de Vandôme, page 57. Il eſt incertain ſi cette de Maïenne s'appeloit *Jame*, ou *Gervaiſe*. Voyez cy-deſſous l. 6. c. 7. p. 187.

Pierre Conte de Vandôme & cette de Maïenne, ont u BOUCHARD, VI. du nom, C. de Vandôme, mari de *Marie de Roye.* Je croy qu'ils ont u auſſi *Jeanne de Vandôme*, femme de Geoffroi Seigneur de Monbaſon, morte en 1302. & enterrée aux Cordeliers de Tours. Bouchard VI. C. de Vandôme & Marie de Roye ont u

JAN, V. du nom, C. de Vandôme : qui dês 1278. eſtoit marié avec Aliénor, fille d'Olivier de Cliſſon ; dont il n'ut point d'enfans. Il épouſa en 2. noces Aliénor de Monfort, Dame de Caſtres ; où elle eſt enterrée. Il en ut

BOUCHARD, VII. du nom, Conte de Vandôme : mort en 1353. qui d'*Adelle* de Bretagne, ſa femme, fille d'Artus II. Duc de Bretagne & d'Iolland de Dreux, a u *Jan* VI. *Pierre*, & *Simon.*

JAN, VI. du nom, Conte de Vandôme : mari de *Jeanne de Ponthieu d'Aumalle*, fille de Jan de Ponthieu, Conte d'Aumalle & de Catherine d'Artois. Il mourut à Monpellier au mois de Février 1363. Il eſt enterré aux Jacobins de Caſtres. Sa femme l'a ſurveſcu lontans. Il en ut

BOUCHARD

BOUCHARD, VIII. du nom, Conte de Vandôme, & *Catherine de Vandôme.*

Ce Bouchard épouſa en 1364. Iſabelle de Bourbon la Marche : dont il ut Janne de Vandôme, morte ſans eſtre mariée, & avant ſon père. Mrs de Sainte Marthe qui ont écrit qu'elle mourut aprés ſon père, n'ont pas eſté bien informez de cette particularité.

Catherine de Vandôme, Conteſſe de Vandôme, prit alliance en 1364. avec Jan de Bourbon, Conte de la Marche ; à qui elle porta, dix ans aprés ſon mariage, le Conté de Vandôme ; par la mort de Bouchard Conte de Vandôme, ſon frère.

Retournons à Landri, IV. du nom, granpère de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.

CHAPITRE VI.

Origine de Bodo Seigneur de Maërtz & de Monceaux biſaïeul de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. Grandeur & antiquité de la Maiſon de Poitiers. Eménon Conte de Poitiers. La Maiſon de Montrubellay en Anjou, deſcent de cet Eménon : ce qui juſques icy n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte.

BODO, Seigneur de Maërtz & de Monceaux, en Nivernois, biſaïeul de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, eſtoit fis de Landri, III. du nom, & d'une Dame Angevine, dont le nom eſt ignoré. Et ce Landri III. eſtoit fis, ſelon M. Du Bouchet, de Landri II. Le nom de la femme de ce Landri II. eſt auſſi ignoré. Et ce Landri II. eſtoit fis de Landri I. & de *Hildeſende.* Et ce Landri I. qui eſtoit frère d'Hildegaire Eveſque d'Autun & Chapelain de l'Empereur Charle le Chauve, eſtoit Poitevin, & deſcendu des anciens Contes de Poitou, comme l'ont tres-véritablement remarqué, Du Cheſne dans ſon Hiſtoire des Rois, Ducs & Contes de Bourgogne, Blondel dans ſes Tables Généalogiques de la Maiſon de France, & M. Du Bouchet dans ſon Hiſtoire de Courtenay : & comme nous l'apprenons dailleurs de ces paſſages de l'Hiſtoire des Contes de Nevers de Hugue de Poitiers : *Hic, genere Pictavenſis,* (Il parle d'Hildegaire frère de noſtre Landri) *Diaconus Regis Francorum.* &c. *Sequenti verò die Paſchæ, fecit omnibus convivium Landricus, filius Bodonis : & cùm à prandio ſurrexiſſent, Comes Pictavorum invitabat Landricum, quatenus avorum ſuorum patriam ſecum repeteret, ubi eum maximis beneficiis cumularet. Cui cùm Landricus grates referret :* Mecum potiùs, *ait Comes Andegavorum,* venire debes, quò te maternum genus invitat. *Et reſpondens Comes Burgundiæ, dixit :* Cur paternum ſolum, hac vel illac peregrinaturus, relinques ? cùm ego ibidem ſatis admodum poſſim, velimque, ditare. *Ad hæc Landricus reſpondit Comiti Burgundiæ :* Verum eſt, *inquit,* quòd plurimum poſſis. Peto ergo, ut parvulam illam Inſulam Caſtri Nivernis concedere mihi digneris : quò mihi Comitis conceſſa dignitate, & tibi honor proveniat, & ego contiguam hereditatem tutiùs retineam. *Reſpondit Comes Burgundiæ :* Concedo, *ait,* ſicut vis : & Comitatum Nivernis, ſalvo jure hominii,

M. Audiger croit qu'il eſtoit fils de Gaubert, 2. fils de Ramulfe I. Conte de Poitou.

tibi, & heredibus tuis deinceps tribuo. Ce Hugue de Poitiers vivoit en 1160.

La Maiſon de Poitiers eſtoit dés le tans de ce Conte de Poitiers, une grande & illuſtre Maiſon. Beſly, dans ſon Hiſtoire des Contes de Poitou; & le P. Labbe, dans ſon Hiſtoire Généalogique des Pairs de France; & Monſieur Du Bouchet, dans ſa Carte Généalogique de la Maiſon d'Auvergne, la font venir de Ramnulfe, premier du nom, Conte de Poitiers, & Duc de la ſegonde Aquitaine: & ils font ce Ramnulfe, fis de Bernard d'Angouleſme. Mais M. Audiger prétant avec beaucoup d'apparance, que Ramnulfe eſtoit fis de Giraud, Conte d'Auvergne: Ramnulfe ſe trouvant qualifié delaſorte dans ce paſſage d'Aimar de Chabannais, Moine de S. Cibar d'Angouleſme; frère du Sire de Chabannais; tige de l'illuſtre Maiſon de Chabannais, autrement, de Chabannes: *Idem Imperator*, (c'eſt Louis le Debonnaire) *audita morte Pipini, filii ſui, qui decrevit filium ejus Pipinum parvum educari penes ſe in Francia. Emeno verò, Comes Pictavinus, contra voluntatem Imperatoris voluit elevare in Regem Aquitaniæ filium Pipini. Hac de cauſa, Imperator motus irâ, Pictavis venit: & inde Emenonem expulit: & fratrem ejus, Bernardum: & Ramnulfum, filium Giraudi, Comitis Arvernenſis; nepotem Guillelmi, fratris Giraudi; Comitem Pictavis præfecit.*

Cet Eménon eſt encore appelé *Conte de Poitou* dans cet autre endroit du meſme Aimar de Chabannais: *Emeno, dudum Comes Pictavinus, tunc Ecoliſmæ Comes exſtitit.* Et dans le petit Opuſcule de l'Aquitaine, imprimé par le Père Labbe dans le Tome 2. de la Nouvelle Bibliothéque: *Quo mortuo Emeno, Comes Pictavenſis, contra voluntatem Imperatoris, voluit filium Pipini Regem Aquitaniæ levare.* Et aprés toutes ces autoritez, je ne comprens pas comment Beſly a pu ſoutenir qu'Eménon n'avoit jamais eſté Conte de Poitou. Cet Eménon; ce qui n'a jamais eſté remarqué par aucun Généalogiſte; eſt la Tige de la Maiſon de Montrubellay. Comme cette Maiſon eſtoit une des plus illuſtres de la province d'Anjou, ma patrie; & que pluſieurs Généalogiſtes m'ont repris d'avoir donné cette origine à cette Maiſon; je demande permiſſion à mes Lecteurs d'en rapporter icy la preuve; eſtant perſuadé que cette digreſſion ne leur déplaira pas.

CHAPITRE VII.

Eménon Conte de Poitou, tige de la Maiſon de Berlay, ou de Montrubellay, en Anjou. Extraction de cet Eménon. La Maiſon du Bellay deſcent, ſelon la pluſpart des Généalogiſtes, de celle de Montrubellay. Grandeur de la Maiſon du Bellay. Armes anciennes de cette Maiſon. Ville de Montrubellay, place autrefois conſidérable. Par qui ceinte de murailles. Origine, ſelon Beſly, de la Maiſon de Berrie.

Monſieur de Launoy page 69. de ſon Inquiſitio in Privilegia Vindocinenſia Mona-

C'Eſt d'un Titre de l'Egliſe d'Angers, touchant un partage de Colliberts, ceſtadire, de ſerfs; fait entre Berlay de Montreuil & les Chanoines de

l'Egliſe d'Angers, que j'ay appris cette origine de la Maiſon de Montrubellay. Le Titre mérite d'eſtre rapporté en ce lieu. Le voicy :

Ut oblivionis noxiæ periculum ſolerter declinare, & negligentiæ damnoſæ caliginis, importunè inſtantes, cautiùs evadere valeamus; quæ, in præſenti, digna memoriæ agitamus, literarum inſtitutionibus ſummopere, & abſque dilatione, commendare ſtudeamus. Idcirco, nos, Canonici Sancti Mauricii Andegavenſis, huic Cartæ imprimere decernimus, & poſterorum noſtrorum notitiæ transfundere volumus, qualiter, Deo miſerante, quaſdam inquietudines, frequenter inſtantes, quas BERLÆIUS DE MONASTERIOLO *nobis inferebat, viriliter terminavimus. Hic ſiquidem* BERLÆIUS *quamdam progeniem Collibertorum, nobiſcum communem habere debebat ab anteceſſoribus ſuis : quam quidam homines ſui per ſucceſſionem ab anteceſſoribus* BERLÆII, *jure hereditario fiſcaliter tenebant. Hanc itaque familiam habebat, & fiſcaliter habuerat* EMENO, *de anteceſſoribus* BERLÆII : *cujus radix* Robertus, *pater; &* Altrudis, *mater, fuerant. Porrò,* Robertus, *pater, de familia Beati Mauricii;* Altrudis, *de familia quam* EMENO *de anteceſſoribus* BERLÆI *habebat per hereditatem, deſcenderat. Quorum proles in filios & filias, Domino donante, fructificaverat. Ceterùm, facta concorditer partitione inde inter nos & ipſum* EMENONEM *in Caſtellione, in Terra noſtra, in domo* EMENONIS, *diu partem illam quæ nobis ceſſit peculiariter, ſolutam & quietam pacificè poſſedimus :* EMENO *quoque ſimiliter ſuam. Per partitionem autem illam ceſſerunt in partem noſtram* Girardus *&* Ermengardis : *altera quoque* Ermengardis, *cognomento* Groſſa : Gilia, *&* Guillelmus. *In partem verò* EMENONIS, Hubertus; Martinus; Orricus; Cadilo; *qui &* Robertus *vocatus eſt;* Hilarius. *Sed de* Ermengarde *illa prima quæ nobis ceſſit, nata eſt quædam* Aldegardis; *quam tandem Domnus* BERLÆIUS *ſuam ancillam eſſe, aliquibus ſibi ſuggerentibus, injuſtè reclamavit : quam avunculus illius poſſidebat, & per ſanguinis propinquitatem, illam ſuam ancillam eſſe præferebat. Unde nos quidem adverſus ipſum* BERLÆIUM *ad denarrationem in domo noſtra de Daulciis convenimus : & probata & audita utriuſque partis ratione, cùm Judicium inde proferre præpararemus,* BERLÆIUS *Judicium ſuſcipere; ſicut qui juſtitiâ minimè confidebat; recuſavit : & quaſi cum indignatione, ſe nobis reclamantibus injuriam intuliſſe diſſimulavit. Sed in craſtina denique Dominus* BERLÆIUS *ad colloquium cum Domino noſtro Renaldo, Epiſcopo, in conterminatione Terræ ſuæ & noſtræ, ad Crucem Rainfredi, acceſſit. Et inter alia de quibus invicem conferebant, de frequentibus injuriis quas nobis inceſſanter inferebat, agere cœperunt. Et tamdem, Deo inſpirante, & Domino noſtro Renaldo, Epiſcopo, benignè perſuadente, Dominus* BERLÆIUS *ſe nos indignè injuriaſſe recognovit. Et quia nos priùs injuſtè de* Tetbaudo *inquietaverat, totam progeniem illam quæ nobis per partitionem, ſicut ſuperiùs ſcriptum eſt, contigerat, cum omni prole quæ de ipſa exierat, vel proceſſura erat; quam tamen injuſtè calumniabatur; & præcipuè, illam* Aldegardem, *uxorem* Tetbaudi, *pelletarii, quam reclamabat; benignè & pacificè omnino in perpetuum ſolutam & quietam dimiſit; & calumniam penitus depoſuit : tum propter priorem calumniam de* Tetbaudo *ſedandam & pacificandam; tum propter amorem Domini noſtri Renaldi, Epiſcopi, conſanguinei ſui. Actum anno Domini* 1116. *Indictione* 9. *epactâ* 4. 14. *Kalendas Januarii. Et priùs quidem ventilatum in domo noſtra apud Daulcias; & in craſtino conceſſum & confirmatum ad Crucem Rainfredi; Ludovico, Rege Francorum; Fulcone, filio Fulconis Comitis, Conſule Ande-*

ſterii : Apud Andegavenſes *Collibertus*, ſervi nomen eſt, quod ad annum 1040. non erat in uſu; & poſterior ætas excoguavit.

fiſcaliter : *Ceſſadire*, en fief. *Les anciennes Chartres appellent* fiſcum, *ce que les modernes appellent* feudum.

Cujus radix : *ce cujus, ſe rapporte à* familiam, *& non pas à* Emeno.

de familia Beati Mauricii : *Ceſſadire*, de la famille des ſerfs de l'Egliſe de S. Maurice d'Angers. *Comme ce ſerf appartenoit aux Chanoines de S. Maurice d'Angers, & qu'Altrude, la femme de ce ſerf, appartenoit à Emenon, leurs enfans furent partagez en commun par les Chanoines de S. Maurice d'Angers, & par Emenon.*

in Caſtellione : *Je ne ſçy où eſt ce Chaſtillon.*

Daulciis : *C'eſt Doues, près de Douay, dans le voiſinage de Montrubellay.*

Renaud de Martigné Briand: enſuite Archevêque de Reims. *Les Ste Marthe donnent Mémoires MSS. l'appellent Renaud de Bellay.*

gavorum ; Renaldo II. Episcopo Andegavæ sedis : ubi fuerunt isti, presentes ; qui testes sunt de parte nostra : Renaldus, *Episcopus* ; Guillelmus, *Decanus, & Archidiaconus Transligerensis ;* Godfridus, *Thesaurarius ;* Robertus de Vitriaco ; Normanus de Doado ; Otbertus ; Godfridus, *Archipresbyter de Salmuro : isti Canonici. Isti quoque Laici :* Giraldus Major ; Odo de Monteforti ; Aldebertus Serviens. *De parte Domini* BERLÆII ; *ipse* BERLÆIUS ; Guido, *filius Laurentii ;* Goffridus de Sancto Laudegario ; Guillelmus de Turre ; Aimericus de Arthaïco : *& plures alii, de utraque parte. Concessit hoc etiam* Giraldus, *filius Berlaii, & Domina* Orgoilloſa, *uxor Berlaii : præsente Domno* BERLÆIO ; *& præsente* Roberto de Vitriaco, *Canonico nostro, & multis aliis, tam de parte nostra quàm de parte* BERLÆII ; *in camera ipsius* BERLÆII ; *apud Monasteriolum.*

Ce Berlay de Montreuil, père de Giraud & mari d'Orgueuilleuſe, c'eſt Berlay de Montreuil, III. du nom, fîs de *Giraud I.* & d'*Ade*, ou *Adeline.* Et c'eſt d'un Titre de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, de 1136. imprimé par Laurans le Peletier à la page 88. de ſon Recueuil des Titres de cette Abbayie, que j'ay appris le nom de cette femme ; lequel a eſté ignoré par Trincant, Procureur du Roi de Loudun, dans ſon Hiſtoire Généalogique manuſcrite de la Maiſon du Bellay.

Ce Giraud eſtoit fîs de *Berlay*, II. du nom, & de *Grécia, Gricia*, ou *Griſcia :* laquelle, aprés la mort de ce Berlay II. épouſa Geoffroi Martel, Conte d'Anjou. Et ce Berlay, II. du nom, eſtoit fîs de Berlay, I. du nom, & d'*Adélaïs* ; ſœur de Gédouin de Saumur, I. du nom, grand Seigneur d'Anjou & de Touraine, & Danois d'origine. Il ſera parlé amplement cy-aprés de ce Gédouin de Saumur, en parlant de la ville de Saumur. Je remarqueray cependant en ce lieu, qu'il avoit épouſé *Gerberge*, fille de Béranger, & ſœur d'une Hildegarde, femme d'Aimeri, Viconte de Touars, fîs de Raoul, auſſi Viconte de Touars. Trincant croit que ce Béranger eſt la Tige de la Maiſon de Berrie ; grande & illuſtre Maiſon du Loudunois ; & que c'eſt de ſon nom de *Berranger*, que la Terre de Berrie a eſté appelée *Berrie.* Gédouin de Saumur, & Gerberge, ſa femme, urent de leur mariage *Gédouin*, II. du nom, Seigneur de Chaumont en Touraine. Et ce Gédouin épouſa *Aonordis ;* en François, *Onneur ;* avec laquelle il fut Fondateur de l'Abbayie de Pontlevoi, en Touraine.

Berrie, a eſté dit de Beria, qui ſignifie une plaine. *Voyez le Gloſſaire de M. du Cange.*

Ce Berlay de Montreuil, I. du nom, eſt eſtimé la Tige de la Maiſon du Bellay par nos plus célèbres Généalogiſtes : par Beſly, dans ſon Hiſtoire des Contes de Poitou, au chapitre 23. par Trincant, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon du Bellay ; par les S.tes Marthe, dans leurs Mémoires MSS ; & par Du Cheſne, en quelque endroit de ſes ouvrages qui m'eſt échapé de la mémoire. Salomon Mitron ; de la ville de Loudun ; qui s'eſt appelé dans ſes Poëſies *Salomon Macrin ;* & Scévole de Sainte Marthe, de la meſme ville, ſemblent eſtre du meſme avis.

BELLÆI, proavis edita Martiis,
Quorum gloria erit clara perenniter
Per faſtos memores, atque diaria
Francorum à Capeto tempus ab hoc duce, &c.

C'eſt l'endroit de ce Salomon Macrin, dans une de ſes Hymnes au Cardinal du Bellay. Voicy celui de Scévole de Sainte Marthe, dans les Eloges des du Bellay : *Jam à Capeti temporibus, qui ante ſexcentos annos rerum in Gallia potitus eſt, Bellaïorum gens, & genere illuſtris, & rerum geſtarum magnitudine*

gnitudine enituit: perpetuaque ſerie ad hanc ætatem deducta. Le Préſidant de Thou au l. V. de ſon Hiſtoire, en parlant de la mort du Cardinal du Bellay, parle auſſi de la Maiſon du Bellay comme d'une des plus anciennes & des plus illuſtres de la province d'Anjou. Et les armes de cette Maiſon en témoignent la grandeur. Elles ſont d'argent, à la bande fuzelée de gueules, à 6. fleurdelis d'azur poſées en orle. Et ces armes eſtoient encore autrefois plus nobles qu'elles ne ſont préſantement : car ces fleurdelis eſtoient autrefois ſans nombre : ce que j'ay appris d'un tres-ancien Armorial qu'avoit M. Juſtel, dont il a fait préſant à l'Univerſité d'Oxfort. Et les fleurdelis ſans nombre, ſelon l'opinion de Du Tillet, de Favin, & de M. de la Roque, ſont beaucoup plus nobles que les autres. Il eſt vrai-ſemblable aureſte, que ces fleurdelis ſans nombre de l'Ecu de la Maiſon du Bellay furent réduites au nombre de ſix ſous le regne du Roi Charles VI. qui eſt le tans auquel les Fleurdelis ſans nombre de la Maiſon de France furent fixées au nombre de trois. J'ay dit, *fixées* : car avant ce tans là on trouve quelques écus avec les 3. fleurdelis. Mais ce qui ne confirme pas peu l'opinion de ceux qui croyent que la Maiſon du Bellay deſcent de Berlay de Montreuil, c'eſt que ce nom de *Berlay* s'eſt prononcé enſuite *Bellay* ; comme il paroiſt par le nom de *Montrubellay*. C'eſt ainſi que cette ville s'appelle préſantement, qui s'appeloit autrefois *Montreuil Berlay*. On prononce auſſi préſantement *Chambellay* ; qui eſt une paroiſſe d'Anjou, à 3. lieues de Chaſteaugontier ; & *Chambellan* ; & *Valet* ; qu'on prononçoit autrefois *Chamberlay*, *Chamberlan*, & *Varlet*. Et à ce propos il eſt à remarquer que dans la liſte des Chevaliers Angevins qui portoient la Bannière du tans de Philippe Auguſte, on y lit *Girodus Bellaï* ; & que ce Giraud eſt appelé demeſme *Bellay*, & non pas *Berlay*, par Guillaume de Nangis dans ſa Chronique, & par Jan, Moine de Marmoutier, dans la Vie de Geoffroi Plantegenet. Et il y a toute ſorte d'apparance que ce Giraud Bellay eſtoit de la Maiſon de Montreuil ; ce nom de *Giraud* eſtant un nom qui a eſté porté par pluſieurs de cette Maiſon. Et à l'égard de la Terre de Bellay, qui eſt une Terre d'Anjou dans le voiſinage de Saumur, poſſédée de longue ancienneté par ceux de la Maiſon du Bellay ; ceux de cette Maiſon ſoutiennent qu'ils n'ont point pris leur nom de cette Terre ; mais qu'aucontraire ils l'ont donné à cette Terre ; laquelle s'appeloit auparavant *les Broſſes d'Allonnes*.

Monaſterium Berlai.

Je reviens aux Seigneurs de Montreuil. C'eſtoient de grans Seigneurs, & qui eſtoient d'une naiſſance égale à celle d'Eménon. Trincant dans ſon Hiſtoire MS. de la Maiſon du Bellay, prétant qu'ils deſcendoient des Contes d'Anjou : la ville de Montreuil qui leur appartenoit, eſtant, dit-il, un partage de la Maiſon des Contes d'Anjou. Grécia, ou Griſcia, veuve de Berlay II. avoit épouſé en 2. noces Geoffroi Martel Conte d'Anjou. Car je ne puis eſtre de l'avis du P. Jourdan, qui veut que cette Grécia, veuve de ce Berlay de Montreuil, ſoit la fille d'Audebert Conte de Perigueux ; & qu'elle ait épouſé Gui Geoffroi C. de Gaſcogne, 2. fils de Guillaume, ſurnommé *le Grand*, Duc d'Aquitaine, & d'Agnès de Bourgogne, & non pas Geoffroi Martel Conte d'Anjou. Cet avis eſt réfuté par deux Chartres de cette Grécia, imprimées parmy les Titres de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. La raiſon du P. Jourdan, eſt qu'Agnès a ſurveſcu Geoffroi Martel : car ſelon le Cartulaire de Charrou, elle mourut Religieuſe en 1068. & Geoffroi Martel eſt mort en 1060. Il faut qu'elle ait eſté répudiée par Geoffroi Martel. Quelques Mémoires ſelon le témoignage de Trincant, portent que cette Grécia deſcendoit des Contes de Poitou. Et c'eſt apparanment ſur la foi

Le Don de cette Grécia à l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, eſt ſouſcrit de ſon frère Renaud. Pierre le Loyer croioit que ce Renaud eſtoit Renaud le Roux, Seigneur du Pleſſis, père de Mathieu Seigneur de la Terre du Pleſſis Macé, appelée de ſon nom, Pirxium Mathæi. Il eſt fait mention de ce Mathieu dans les Titres de S. Nicolas.

de ces Mémoires, que Hiret dans ſes Antiquitez d'Anjou, la qualifie *Conteſſe de Poitou*. La ville de Montreuil; aujourdhuy de Montrubellay; eſt de la province de Poitou pour le ſpirituel: & comme, ſelon l'opinion de quelques Auteurs, les provinces doivent eſtre reiglées par les Eveſchez; pluſieurs Auteurs ont mis cette ville dans la province de Poitou: Et Eménon eſtoit C. de Poitou, comme il a eſté remarqué. Le Chaſteau de Montrubellay eſtoit autrefois ſi conſidérable, que Geoffroi Plantegenet C. d'Anjou & de Touraine & Duc de Normandie; l'un des Contes d'Anjou le plus puiſſant; l'aïant aſſiégé ſur Giraud de Montreuil; mal nommé *Giraud du Bec* par le Curé de Maneval; il fut trois ans à le prandre: car pour la ville, elle n'a eſté ceinte de murailles que par Jâque d'Harcourt C. de Tancarville, père de Marie d'Harcourt, femme de Jan, Bâtard d'Orléans, C. de Dunois. L'Auteur de la Chronique de Normandie parle de ce Siége en 1148. & il en parle en ces termes. *Dux Gaufridus, Caſtellum Monaſteriolum in pago Pictavenſi obſedit: & fecit ibi tria caſtella lapidea. Et duravit illa obſidio per tres annos· uſque quò Berlai, dominus Caſtelli, reddidit ſe Comiti. Tunc etiam Comes turrem & caſtellum funditus evertit.* Et en 1150. *Everſo caſtro Monaſteriolo, à Duce Gaufrido obſeſſo tribus caſtellis lapideis, per tres annos: quod inauditum eſt poſt Julium Cæſarem: capto etiam Berlai, domino Caſtelli.* Robert du Mont & Raoul *de Diceto* diſent la meſme choſe. Le nom d'*Emeno* eſt un nom aſſez extraordinaire. Et dans le tans du partage de ces Colliberts entre Eménon & les Chanoines de l'Egliſe d'Angers, on ne trouve dans la province d'Anjou, ny dans les provinces voiſines de celle d'Anjou, aucun Eménon homme de qualité que l'Eménon C. de Poitou & d'Angoumois. Toutes ces raiſons me font croire fortement que l'Eménon duquel deſcendoient les de Montreuil, eſtoit le C. de Poitou & d'Angoumois du meſme nom. Et dans cette créance, je rapporteray icy l'extraction de cet Eménon, avec le nom de ſes frères & celui de ſes enfans.

Robert du Mont dans ſa Chronique en 1149. *Dux Gaufridus Caſtellum Monaſteriolum in pago Pictavenſi obſedit: & fecit ibi tria Caſtella lapidea: & duravit illa obſidio per tres annos uſque quo Berlai, dominus Caſtelli, reddidit ſe Comiti. Tunc etiam Comes turrem & Caſtellum evertit.* Raoul *de Diceto*, p. 526. du Recueuil des Hiſtoriens d'Angleterre: *Anno 1150. everſo Monaſteriolo, quod tribus annis obſeſſum fuerat, Gaufridus Plantagenaſt reddidit Ducatum Normannia Henrico, filio ſuo.* Une Chronique d'Anjou marque cette priſe de Montrubellay en 1151. *Anno 1151. obiit Goffridus, venerabilis Comes Andegavn: anno quo arcem Monaſterioli, Caſtellumque funditus everterat.* Une autre la marque auſſi en la meſme année: mais elle n'en fait durer le ſiége qu'un an. *Anno 1150 Gaufridus Comes cepit obſidere Monaſteriolum: plurima Caſtella circa idem caſtrum faciens: unde guerra inter eundem & Regem Francia oritur. Anno 1151. Monaſteriolum à Gaufrido Comite captum, integro anno obſidione, deſtruitur.*

CHAPITRE VIII.

Extraction d'Eménon C. de Poitiers & d'Angouleſme. Roricon C. d'Anjou. Abbayie de S. Maur ſur Loire rebatie par Gauſbert Abbé de cette Abbayie, frère de ce Conte. Bernard & Turpion, frères d'Eménon.

IL y a diverſité d'opinions touchant l'extraction d'Eménon C. de Poitiers & d'Angouleſme. Beſly dans ſon Hiſtoire des Contes de Poitou, ch. 4. le fait fîs de *Bernard* & de *Bilichilde*, & frère de *Ranulfe* I. Conte de Poitou & de Guienne; de *Bernard* I. Conte d'Auvergne; & de *Gausbert*. Le P. Labbe dans ſes Tableaux Généalogiques des Ducs de Guienne, dit auſſi qu'il eſtoit fîs de Bernard & de Bilichilde. Laquelle Bilichilde, il fait fille de Roricon, & de Rotrude; fille naturelle de l'Empereur Charlemagne. Ce Roricon, pour le marquer icy en paſſant, vivoit au commancement du IX. ſiécle: & ſelon un Titre de l'Abbayie de S. Maur ſur Loire, il eſtoit C. d'Anjou; & fîs de *Gauſlen* & d'*Aldétrude*; & mari de *Milechilde*; & père de *Gauſlen*; & frère de *Gausbert* Abbé de S. Maur ſur Loire: qui eſt ce Gauſbert qui a rebati l'Abbayie de S. Maur ſur Loire. Beſly lui donne encore pour frère *Théodradus*, Abbé de S. Maur des Foſſez. M. Audiger prétant que Bilichilde eſtoit femme de Bernard II. du nom, C. d'Auvergne, & non pas de Bernard le pè-

Il fut auſſi Conte du Maine: comme il paroiſt par le livre des Geſtes d'Aldric. Eveſque du Mans. Ce Gauſlen ſegond, pourroit bien eſtre ce Gauſlen à qui le Conte Robert donna la ville du Mans. Les Geſtes des Eveſques du Mans, dans la Vie de Gunthérius: *Ceterum, poſt hæc, Robertus Comes, civitatem noſtram ingrediens, recepit eam:*

re d'Eménon. Le P. Labbe dit qu'Eménon eſtoit petit-fîs de Renaud C. d'Erbauge. Blondel lui donne pour père *Robert* fîs de Théodebert C. de Madrie ; & pour mère, *Agane*. M. Audiger dans ſon Traité de l'Origine des François le fait auſſi fîs de Bernard ; mais de Bernard Conte de Limoges, frère aiſné utérin d'Eude & de Robert Rois de France. Et il ſouſtient que le père d'Eménon ne peut eſtre Robert de Madrie, comme le prétant Blondel. Et pour le prouver, il dit que Robert de Madrie ne laiſſa qu'une fille, qui fut mariée à Hugue le Noir Duc de Bourgogne : dont vint Béatrix de Bourgogne, femme de Robert Roi de France & mère de Hugue l'Abbé. Lequel Hugue l'Abbé donna à S. Martin de Tours la Terre de Saiſſeaux en Berri, qui lui eſtoit échue de la ſucceſſion de ſa mère, & qui avoit eſté portée dans la Maiſon de Madrie par Agane, femme de Robert de Madrie. Et il prétant encore que ce Bernard eſtoit fîs de Raimond, C. de Limoges.

& dedit eam Gauzlino. Ipſe autem Gauzlinus, pacificatus, & in ſuam fidelitatem omnibus admatu, cum inde egreſſus eſſet, Radulfus, & reliqui qui ad Rotgarii fidelitatem tendebant, congregantes ſe in unum, noſtros homines, & omnes Gauzlini fideles, à civitate ejecerunt, &c.
en Latin, *Comes Arbatilicenſis*
page 179. de ſon 2. Volume contre Chifflet.

Parlons maintenant de la femme d'Eménon, de ſes frères, & de ſes enfans. On ne ſait point le nom de ſa femme. Le P. Jourdan veut qu'elle ait eſté ſœur d'Ingeltrude, femme de Pepin Roi d'Aquitaine : parce qu'Abbon appelle Aimar & Adélelme, qui eſtoient fîs d'Eménon, couſins germains du Roi Eude, lequel Eude eſtoit fîs de Robert le Fort : lequel Robert le Fort, il fait frère de cette Ingeltrude, & fîs de Théodebert. Mais tout cela n'eſt que conjecture. Il eſt certain qu'Eménon ut pour frères, *Bernard* & *Turpion*. Turpion fut C. d'Angouleſme. Voyez la Chronique d'Aimar de Chabanais, le Fragmant de la Chronique de Limoges imprimé par le P. Labbe dans ſes Meſlanges & dans ſa Nouvelle Bibliothéque, & le *Miſcellanea Opuſcula Rerum Aquitanicarum* imprimé dans la meſme Bibliothéque. Beſly lui donne encore pour frères, *Ranulfe* I. du nom, C. de Poitiers ; & *Gausbert* : en quoi il ſe trompe : Ranulfe eſtant fîs de Giraud C. d'Auvergne, & Gauſbert eſtant fîs de Ranulfe. Le nom de la femme de Turpion ne nous eſt pas connu. Le P. Labbe dans ſon Tableau Généalogique des anceſtres du Roi Hugue Capet, la fait fille de Robert le Fort, C. d'Anjou, & d'Adéléïde, qu'il fait fille de l'Empereur Louis le Debonnaire. L'Auteur de l'Hiſtoire des Contes d'Angouleſme & le Fragmant de la Chronique de Limoges lui donnent pour fîs *Adémar* : lequel Adémar fut auſſi Conte de Poitiers.

Mais outre cet Adémar, Eménon ut un autre fîs nommé *Adélelme*, comme nous l'apprenons de cet endroit de S. Eude Abbé de Cluni, dans la Vie de S. Geraud, *frater Ademari Comitis*, ADELELMUS. Et ſi nous en croions le Médecin Chifflet, il ut auſſi pour fille *Adéléïde*, femme de R. le Fort.

livre 1. art 39 p. 83.

Adémar, premier fîs d'Eménon, mourut ſans enfans, comme nous l'apprenons de la Chronique d'Aimar de Chabanais. Il avoit épouſé Sanche, ſœur de Bernard C. de Périgueux, & petite-fille de Vulgrin I. du nom, C. d'Angouleſme. Voyez dans la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe le chapitre 14. de l'Hiſtoire des Eveſques & des Contes d'Angouleſme.

Cet Adélelme, ſelon M. du Bouchet, fut C. de Laon.

On ne ſait pas le nom de la femme de ce ſegond Adélelme. Selon ma conjecture, il fut père du premier Berlay, Seigneur de Montreuil en Anjou.

CHAPITRE IX.

Réfutation de l'opinion de M. le Duc d'Epernon touchant Eménon, Adémar, Adélelme, & Robert le Fort.

J'Avois fait cette remarque touchant l'origine de la Maiſon de Montreuil: & je me ſavois bon gré d'avoir découvert une ſi illuſtre origine d'une ſi grande Maiſon de la province où j'ay pris naiſſance; lorſque le livre de M. le Duc d'Epernon de la Véritable Origine de la 3e. Race des Rois de France a paru: où M. le Duc d'Epernon ſoutient affirmativement qu'Eménon C. de Poitiers & d'Angouleſme ne peut eſtre père d'Adélelme; n'aïant u qu'un fîs, nommé *Adémar:* lequel Adémar n'a point laiſſé d'enfans.

Il ajoûte, que cet Adémar fîs d'Eménon n'a point eſté Conte de Poitiers; & que l'Adémar qui eſtoit Conte de Poitiers & frère d'Adélelme, eſtoit auſſi frère de Robert le Fort; (qu'il appelle *Robert le Vaillant*) & de Théodoric; & d'Alédramne, Conte de Laon: & que ces cinq frères eſtoient fîs de Névelon ou Nébélon II. du nom; fîs d'Heccard; fîs de Névelon, I. du nom; fîs du Prince Childebran Duc de Bourgogne. Ce qui eſt contraire à l'opinion de Du Cheſne, qui fait Robert le Fort fîs d'un autre Robert; fîs de Théodebert Conte de Madrie, en Normandie, dans le diocéſe d'Evreux. C'eſt ainſi que Du Cheſne expliquoit *Comes Matricenſis*, que M. d'Epernon explique du Conté de Maſcon, & M. Audiger du payis Meſſin. Et ce Théodebert Conte de Madrie eſtoit ſelon Du Cheſne, fîs de Nébélon Conte de Madrie; fîs de Childebran Duc de Bourgogne: lequel Childebran eſtoit frère de Charle Martel.

C'eſt comme ce père de l'Hiſtoire de France ſeſoit ſortir de la ſegonde Race des Rois de France les Rois de France de la troiſiéme. Cette Deſcente ne ſe trouve imprimée dans aucun des livres de Du Cheſne; Mais quoyque pluſieurs doutent qu'elle ſoit de lui, il n'y a pas lieu d'en douter aprés ce témoignage qu'en rent le Baron d'Auteuil dans ſon Hiſtoire des Miniſtres d'Eſtat page 35. en ces termes: *Cette opinion a eſté celle d'André Du Cheſne Hiſtoriographe du Roi; perſonnage des plus verſez en l'Hiſtoire ancienne, & des plus judicieux que nous aïons u en ces matiéres. Peu auparavant que de mourir, il avoit deſſein de faire imprimer un Traité où il ûſt juſtifié cette origine: Mais une mort funeſte l'aïant prévenu, & empeſché qu'il ne rendiſt un ſi grand ſervice à la Maiſon Royale, nous ne pouvons que nous ne rendions cet office à ſa mémoire; d'apprendre au public l'obligation qu'il lui devoit avoir. Outre que c'eſt auſſi une reconnoiſſance que nous rendons à l'affection & aux ſoins d'une perſonne qui nous a fait part des plus rares notions qu'il avoit en l'Hiſtoire. Il nous confia, peu auparavant ſa mort, le ſegret de cette origine inconnue: de laquelle tant qu'il a veſcu, nous lui avons gardé la fidélité requiſe. Mais puiſque les Mémoires qu'il en avoit dreſſez, ne ſe rencontrent plus dans ſa Bibliothéque, nous ne pouvons faillir de donner cette veue aux Curieux & aux Doctes, qui pourront par leur travail y ſuppléer ce que noſtre mémoire en a pu diminuer pour les preuves: affin qu'au moins le Public lui en donne le fondement.* Aprés la mort d'André Du Cheſne, François Du Cheſne, ſon fîs, donna cette Deſcente, écrite de la main de ſon père, à M. Du Bouchet: comme il le témoigne dans ſes Chanceliers de France en la Vie d'Adalbéron: & M. Du Bouchet dans la Préface

Préface de ſon livre de la Véritable Origine de la Maiſon de France, en demeure d'accord. Et ainſi, encore une fois, il eſt ſans doute que Du Cheſne eſt l'auteur de cette opinion : qui a eſté ſuivie, non ſeulement par M. du Bouchet, mais par le P. Thomas d'Aquin, par Dominicy, par les Srs Marthe, par le P. Labbe, par le P. Jourdan, par le Miniſtre Blondel, & par M. Audiger.

Quoyque je ne ſois pas perſuadé de l'opinion de M. le Duc d'Epernon touchant l'origine de R. le Fort, je demeure pourtant d'accord que ſi celle de Du Cheſne n'eſtoit fondée que ſur ces mots du Roi Robert fils de R. le Fort, de la Chartre de S. Martin de Tours, *Adelaïdem quoque genitricem noſtram, & Robertum, Comitem, avum noſtrum*; elle ne ſeroit pas bien fondée : ces mots ne ſe trouvant point dans l'original de cette Chartre. Mais M. Du Cheſne le fils dit au lieu allégué que ſon père avoit beaucoup d'autres preuves de ſon opinion. Voicy ſes termes: *Nous avons encore en noſtre Cabinet bon nombre de Titres, & de ſolides preuves qui n'ont point eſté veues; pour appuier & confirmer la vérité de ce que les Auteurs ont dit de cette ancienne & illuſtre Origine, & qui fermeront la bouche à ceux qui ſeront aſſez hardis pour la contredire.*

Depuis la publication du livre de M. d'Epernon, le P. Chifflet m'a dit pluſieursfois qu'il avoit heureuſement découvert l'origine de R. le Fort, qui juſques à lui n'avoit eſté ſeue de perſonne : ce qui fait voir qu'il n'eſtoit pas non-plus perſuadé de l'opinion de M. d'Epernon. Le P. Jourdan n'en eſt pas non-plus perſuadé : aïant fait une Critique du livre de M. d'Epernon, dans laquelle, aprés avoir détruit le Syſtéme de M. d'Epernon touchant l'origine de R. le Fort, il établit celui de Du Cheſne : à la reſerve de Robert mari d'Agane, qu'il confont avec R. le Fort. Ceſtadire, qu'il fait Théodebert C. de Madrie père de R. le Fort, aulieu de le faire ſon granpère : prétendant que R. le Fort épouſa en 1. noces *Agane*, dont il ut *Richilde* & *Hildebrande*, & en 2. *Adelaïde*, dont il ut *Eude* & *Robert*, Rois de France.

Mais il n'eſt pas icy queſtion de l'origine de R. le Fort. J'en parleray ailleurs. Il eſt queſtion de celle d'Adémar C. de Poitiers, frère d'Adélelme: lequel Adélelme eſt qualifié C. de Laon par M. du Bouchet.

Pour juſtifier que cet Adémar n'eſt point fils d'Eménon C. de Poitiers & d'Angouleſme, M. d'Epernon dit qu'Eménon fut tué en 877. & qu'en mourant il ne laiſſa qu'un fils ; qui eſtoit Adémar ; & que ce fils unique eſtoit alors à la mammelle : & qu'ainſi l'Adémar fils d'Eménon ne peut eſtre l'Adémar C. de Poitiers, frère d'Adélelme : puiſqu'Adémar C. de Poitiers s'empara du Conté de Poitiers en 889. auquel tans ; ſuppoſé qu'il uſt eſté fils d'Eménon ; il n'uſt u que 12. ans : & qu'une ſemblable entrepriſe n'eſt pas d'un enfant de cet âge. S. Eude Abbé de Cluni, qui eſt le ſeul Hiſtorien qui ait fait mention de cette entrepriſe, (c'eſt dans la Vie de S. Géraud C. d'Orillac qu'il en a fait mention) ne marque point l'année que cette entrepriſe a eſté faite : Mais le P. Lacarry Jéſuite, dans ſa Diſſertation du Jour de la naiſſance & de celui de la mort de S. Géraud, dit qu'elle a eſté faite en 889. dont je veux bien demeurer d'accord avec M. d'Epernon: car M. d'Epernon ſuit cette opinion du P. Lacarry.

Et pour prouver qu'Eménon n'a u qu'un fils, & que ce fils eſtoit à la mammelle lorſque ſon père mourut, M. d'Epernon produit ces paroles de la Chronique d'Aimar de Chabanais: *Turpio verò cum Rege Carolo Franciam ingreſſus, & inde reverſus; non poſt multos dies cum Nortmannis congreſſus, occidens eorum regem; nomine* Maurum ; *ab eo ipſe occiditur. Et Emeno frater*

ejus, dudum Comes Pictavinus, tunc Egolismæ Comes exstitit. Et ipse post biennium cum Landrico, Santonicensi Comite, confligens, in castrum Ranconiæ reducitur saucius: & octavo die moritur: sepultus juxta Basilicam Sancti Eparchii. Et reliquit filium parvulum, Ademarum *nomine.*

Je répons à M. d'Epernon, qu'il n'eſt pas vray qu'Eménon ait eſté tué en 877.

Elle a eſté imprimée par M. Baluze dans le 2. Volume de ſes Miſcellanea.

Il fut tué en 866. La Chronique de S. Benoiſt ſur Loire: *Anno Incarnationis Dominicæ* 866. *duo Principes Aquitanici, Landricus & Imino, inter ſe dimicantes, ſemet interimunt.* Celle d'Adon, Archeveſque de Vienne: *Anno Incarnationis Dominicæ* 866. *duo Principes Aquitanici, Landricus & Mano, inter ſe dimicantes ſemet interimunt. Emeno, Imino,* & *Mano,* eſt le meſme nom. La petite Chronique d'Aquitaine: *Anno* 866. *Emeno, Turpionis frater, Engoliſmæ Comes, cum Landrico Comite confligit: & occiſo Landrico, ſaucius in caſtro Ranconia reducitur: & die octavo moritur.* L'Auteur du livre, intitulé *Geſta Conſulum & Præſulum Engoliſmenſium: Mortuo Turpione, Emeno, frater ejus, Engoliſmæ Comes efficitur: & poſt biennium* (c'eſt-adire, en 866. dit Beſly dans ſes Contes de Poitou) *cum Landrico, Santonenſi Comite, confligens, propter caſtrum Botavillæ; quod frater ejus tenuerat, & Landricus ipſum caſtrum dolo acceperat, Landrico interfecto ipſe in caſtro Ranconia ſaucius reducitur, & octava die moritur: ſepultus juxta baſilicam Sancti Eparchii. Et reliquit filium parvulum, nomine* Ademarum, *qui proceſſu temporis Pictavis Comes effectus eſt.* L'Auteur de la Chronique de Maillezais, qui a copié ces mots *Et ipſe poſt biennium, cum Landrico, Comite Santonenſi, confligens* &c. ſous l'année 866. s'eſt mépris en cela de deux ans. Tous ces témoignages montrent clairement qu'Eménon eſt mort en 866. & non pas, comme le prétant M. d'Epernon, en 877. Ce qui peut avoir trompé M. d'Epernon, c'eſt qu'à la marge de l'endroit qu'il a allégué de la Chronique d'Aimar de Chabanais imprimée dans la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe, l'Imprimeur, pour marquer l'année en laquelle s'eſt paſſée la choſe dont il eſt parlé dans ce paſſage, y a mis, par une tranſpoſition de chiffres, 876. aulieu de 867.

Elle a eſté imprimée par le P. Labbe dans le 2. Volume de ſa Nouvelle Bibliothéque.

Voilà donc onze ans gagnez dabord ſur le calcul de M. d'Epernon. Voions ſi nous n'en pourrions point gagner davantage.

M. d'Epernon dit qu'Eménon en mourant, ne laiſſa qu'un fils, & que ce fils eſtoit à la mammelle. *Reliquit filium parvulum,* Ademarum *nomine.*

Je répons en premier lieu à M. d'Epernon, que ces mots *reliquit filium* ne veulent pas dire néceſſairement qu'Eménon ne laiſſa qu'un fils: & qu'ils peuvent fort bien ſignifier *qu'il laiſſa un fils.* Ce qui doit s'entendre de ſon fils aiſné & principal héritier. C'eſt ainſi que ſe ſont expliquez nos Hiſtoriens, en parlant de Pepin Hériſtel & de ſon fils Charle Martel. Frédegaire: *Pipinus Dux, ægrotans, mortuus eſt: rexitque populum Francorum annis viginti ſeptem. Reliquit ſuperſtitem Carolum filium.* L'Annaliſte de Mets: *Reliquit Pipinus ſuperſtitem filium, nomine* Carolum. Charle Martel avoit pour frère germain, Childebrand.

Mais quand Aimar de Chabanais auroit dit en termes exprés qu'Eménon n'avoit laiſſé qu'un fils, nommé *Adémar*, ſon autorité ne ſeroit pas comparable à celle de S. Eude; qui dit en termes exprés, dans un endroit, qu'Adémar avoit un frère; & qui dans un autre, nomme *Adélelme* ce frère d'Adémar: duquel Adélelme il racconte pluſieurs particularitez. Il y a un million d'exemples d'enfans omis par les Généalogiſtes: ou pluſtoſt il n'y a point de Généalogiſte qui n'ait omis quelque enfant dans ſes Généalogies.

Digitized by Google

Le Loyer, Du Cheſne, Du Pas, & Ménard, qui ont écrit la Généalogie de la Maiſon de Craon, ont omis plus de 40. perſonnes de cette Maiſon.

Je répons en ſegond lieu à M. d'Epernon, que *parvulus* ne ſignifie pas néceſſairement un enfant à la mammelle, mais un enfant en général. Et je le prouve par les paſſages ſuivans. Gratien dans ſa Compilation, au chapitre *parvuli*, 14. 22. queſtion 5. *Parvuli, qui ſine rationabili ætate ſunt, non cogantur jurare :* ce qui eſt pris des Capitulaires de Charle-Magne, au chap. 63. Flodoard. l. 4. c. 5. *Arnulfo, Regi Tranſrhenenſi,* (c'eſt l'Empereur Arnou) *litteras mittens* (c'eſt Fouque, Archeveſque de Reins) *pro cauſa Regis Caroli,* (c'eſt Charle le Simple) *quem parvulum adhuc unxerat in Regem.* Lorſque Charle le Simple fut ſacré Roi par cet Archeveſque, il avoit prés de 14. ans : car il eſtoit né le 27. Janvier 893. Ce paſſage de Flodoard a eſté produit par M. d'Epernon. Egbert, Archeveſque d'Yorc dans ſes Excerpta, au canon 99. *Parvulus, uſque ad annos quindecim pro delicto, corporali diſciplinâ caſtigatur. Poſt hanc verò ætatem, quicquid deliquerit ; vel ſi furatur ; retribuat ; ſeu etiam ſecundum legem exſolvat.* Selon ce dernier paſſage, je pourrois donner du moins 15. ans à Adémar au tans de la mort de ſon père Eménon. Mais je me contante de lui en donner ſix : & en lui donnant cet âge, il pouvoit avoir 27. ans, lorſqu'il ſe ſaiſit en 889. du Conté de Poitiers, que le Roi Eude avoit donné à Robert frère de ce Roi. Je pourrois meſme ſoutenir qu'Adémar avoit plus de 15. ans en 866. lorſque ſon père Eménon mourut : puiſque du vivant de ſon père il avoit tanté de ſe ſaiſir, pour ſon père, du Conté de Poitiers. *Ramnulfus quoque Pictavenſis & Ademarus, filius Emenonis, inimici erant pro urbe Pictavis, quam Ademarus nitebatur ſibi vindicare pro patre ſuo Emenone.* Ce ſont les termes de la Chronique d'Aimar de Chabanais. Et il eſt à remarquer qu'Aimar de Chabanais eſt celuilà meſme qui a dit *Emeno reliquit filium parvulum*, Ademarum *nomine* ; que M. d'Epernon explique d'un enfant à la mammelle. Car de dire que ces mots *pro patre ſuo Emenone* ſignifient que ce Conté avoit autrefois appartenu à ſon père, cette interprétation me paroiſt peu naturelle.

Toute la queſtion d'entre M. d'Epernon & moi, ne conſiſte donc plus qu'à ſavoir ſi l'Adémar de S. Eude eſt l'Adémar fîs d'Eménon, comme je le prétans ; ou l'Adémar du payïs de Bourgogne, mari de Lampagia, comme le prétant M. d'Epernon.

Je ſoutiens toujours que cet Adémar de S. Eude eſt l'Adémar fîs d'Eménon. Et voicy mes raiſons. Premiérement, c'eſt l'opinion de nos plus célèbres Généalogiſtes & de nos plus célèbres Hiſtoriens : de Du Cheſne, ſur la Bibliothéque de Cluni, & au livre 2. chap. 36. de ſon Hiſtoire de Bourgogne : de Chifflet, dans ſon *Vindiciæ Hiſpanicæ :* de Beſly, au chap. xi. de ſes Contes de Poitou : de Blondel, à la page 179. de ſon 2. Volume contre Chifflet : du Pere Labbe, dans ſes Tableaux Généalogiques : de M. Audiger, dans ſon livre de l'Origine des François ; & du P. Jourdan, dans ſon Hiſtoire de France. Et perſonne avant M. d'Epernon ne s'eſtoit aviſé de ſoutenir le contraire. Segondement, l'Adémar de S. Eude eſtoit Conte de Poitiers. M. d'Epernon en demeure d'accord. Et comme Eménon avoit eſté Conte de Poitiers ; ce qui a eſté prouvé cy-deſſus ; il y a toute ſorte d'apparance que cet Adémar Conte de Poitiers, eſtoit l'Adémar fîs d'Eménon, & qu'il ſe ſaiſit de ce Conté en 889. parceque ſon père en avoit eſté Conte. Car quoyqu'en ce tans-là les Contez ne fuſſent pas encore héréditaires, les enfans des Contes ſuccédoient néanmoins ſouvent

aux Contez de leurs pères. Et ce qui ne confirme pas peu ma conjecture, c'eſt ce que nous venons de rapporter de la Chronique d'Aimar de Chabanais, qu'Adémar du vivant de ſon père s'eſtoit voulu emparer de ce Conté pour ſon père. Mais ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter que cet Adémar fîs d'Eménon n'ait eſté Conte de Poitiers, c'eſt cet endroit de l'Hiſtoire des Conſuls & des Eveſques d'Angouleſme : *Emeno reliquit filium Ademarum, qui proceſſu temporis Pictavis Comes effictus eſt.* Et celui-cy de la Chronique de Maillezais, ſous l'année 910. *Erat etiam Ademarus, Comes Pictavinus, amator ſanctæ Eccleſiæ : cúmque & ipſe prolem non haberet, cum uxore ſua Sanctia de futuro ſeculo proſpiciens ſibi, conceſſit quædam ex jure proprio Eccleſiis Chriſti prædia.* Et cet autre, du Cartulaire de l'Abbayie de Charrou, produit par Beſly dans les Preuves de ſon Hiſtoire de Poitou : *Interim verò quidam Ademarus, filius Emenonis Comitis Engoliſmenſis ; qui frater Turpionis, aquè Comitis Engoliſmenſis, fuit ; Comes Pictavorum à ſupradicto Odone promotus eſt. Huic conjux, nomine* Sancia, *fuit.* Car Adémar fîs d'Eménon avoit épouſé Sancia. La Chronique d'Aimar de Chabanais : *Ademarus filius Emenonis, filiam Willelmi, filii Vulgrini, Santiam, in conjugio copulavit ſibi*, &c. *Ademarus tamen ſupradictus, qui ſororem Bernardi, Sanciam, uxorem habuit.*

A l'égard d'Adémar mari de Lampagia, que M. d'Epernon fait Conte de Poitou ; non ſeulement il ne ſe trouve en aucun Titre qualifié *Conte de Poitou* ; mais il ne ſe trouve pas meſme qualifié *Conte.*

Je ſuis le premier qui ay fait cette remarque.

J'ajoûte à cette raiſon ; que cet Adémar mari de Lampagia ne peut eſtre frère de Robert le Fort, comme le prétant M. d'Epernon. Ce qui paroiſt clairement par ces mots du Don fait à l'Egliſe de S. Benigne de Dijon par Adémar & ſa femme Lampagia, & produit par M. d'Epernon : *Signum* ADEMARI, *& uxoris ejus,* LAMPAGIÆ ; *qui hanc Donationem fieri & firmare rogaverunt. Signum* ELIRANNI, *nepotis Ademari, qui conſenſit. Signum* ROBERTI, *fratris ejus.* Car ce Don eſt daté du mois de May de l'année 901. ce que M. d'Epernon a lui-meſme remarqué : & Robert le Fort fut tué en 866. ſelon les Annales de S. Bertin, & ſelon la Chronique de Sigebert & celle de S. Benoiſt ſur Loire : ou en 867. ſelon Réginon, ſuivi par Monſieur d'Epernon : ou en 869. ſelon le *Geſta Nortmannorum*, publié premiérement par Pierre Pithou, & enſuite, par André Du Cheſne. L'endroit de ces Geſtes des Normans eſt conſidérable ; parcequ'il nous apprant le lieu où Robert le Fort a eſté tué : qui n'a eſté marqué par aucun autre Hiſtorien, & qui n'eſt pas connu de tout le monde. Le voicy : *Anno* 869. *Northmanni mare intrant, & pars quædam ex ipſis Italiâ rediit. Northmanni verò, commixti Brittonibus, circiter* CCCC. *de Ligeri cum caballis egreſſi, Cinomannis civitatem adeunt. Quâ depredatâ, in regreſſu ſuo, uſque ad locum qui dicitur* Brieſerta, *veniunt : ubi Robertum & Ragnulfum ; Godefridum quoque, & Henricum, Comites ; cum valida manu armatorum, ſi Deus cum eis eſſet, offendunt. Et conſerto prælio, Robertus occiditur. Ragnulfus, vulneratus, poſtea mortuus eſt. Deinde, Henrico ſanciato, & aliis quibuſdam occiſis, ceteri quique ad ſua diſcedunt.* La pluſpart de nos Hiſtoriens ne ſachant point ce que vouloit dire ce mot *Brieſerta*, l'ont expliqué en François par *Brieſerte ;* qui n'eſt pas un nom de lieu. *Brieſerta*, c'eſt *Briſſarte ;* qui eſt un bourg de la province d'Anjou, ſur la rivière de Sarte, à 5. lieues d'Angers. *Sarta* & *Serta* eſt la meſme choſe. *Guillermus de Inter Sertam & Meduanam* : dans le Synode de Nicolas Gellant, Eveſque d'Angers. Et dans celui de Guillaume le Maire, ſon ſucceſſeur :

Ce ne peut donc pas eſtre noſtre Robert le Fort qui reprit la ville du Mans ſous le pontificat de Gunterius XXVI. Eveſque du Mans ; cet Eveſque n'aiant eſté fait Eveſque du Mans qu'en 891. Voicy les termes de l'Auteur des Geſtes de cet Eveſque. *Ceterum poſt hæc, Robertus Comes civitatem noſtram ingreditur, recepit eam, & dedit eam Gauſlino.* Ce Conte Robert, c'eſt Robert, fîs de Robert le Fort : lequel fut Roi de France après Eude, ſon frère aîné. Je ne ſay qui ſont ces Contes, Geoffroi & Henri.

Digitized by Google

ſucceſſeur : *Petrus de Inter Sertam & Meduanam, Decanus.* Dans la Notice des Egliſes de la province d'Anjou, l'Egliſe de Briſſarte eſt appelée *Beata Maria de Bria Sartæ*, ou *de Briva Sartæ.* Et Briſſarte eſt appelé *Bria Sartæ* dans un Titre de l'Abbayie du Ronceray d'Angers ; qui eſt de Foulque Nerra Conte d'Anjou, & de Hildegarde ſa femme, imprimé dans le Gallia Chriſtiana, à la page 793. du volume des Abbayies. *bria, briva,* & *broga,* ſignifient, *pont, paſſage. Bria Sartæ,* ceſtadire un lieu où il y a un paſſage ſur la Sarte. Ainſi de *Bria Ledi* on a fait *Briolé :* qui eſt un autre lieu de la province d'Anjou, ſur la meſme rivière de Sarte, audeſſous de Briſſarte. Voyez mes Origines de la Langue Françoiſe au mot *Briolé.* Trouillard, qui dans ſes Mémoires des Contes du Maine, chap. 4. croit que ce mot *Brieſerta* ſignifie *Bréette ;* qui eſt un lieu de la province du Maine, à deux lieues du Mans, du coſté de l'Anjou ; & Beſly, qui dans ſon Traité, intitulé *Remarques ſur les Mémoires de la France & de la Gaule Aquitanique,* l'explique de *Brécheſac ;* ceſtadire *Briſſac ;* ſe trompent étrangement. Le P. Labbe s'eſt trompé demeſme, diſant dans ſa Chronologie, que *Brieſerta ;* qu'il appelle *Bréſerte ;* eſt de la province du Maine. Paſchal Robin du Faux, dans un Diſcours Latin adreſſé à Claude de Cran de Coulaines, & imprimé à Paris in 4°. en 1579. chez Michel Gadolé, avec les Annotations de ce Claude de Cran ſur les Lettres Grecques de Budée, a écrit que Robert le Fort avoit eſté tué ſur les rives de l'Adour en Guienne : ce que je n'ay point lu ailleurs : & ce qui eſt tres-faux. Dautres prétandent, qu'il a eſté tué à *Brillac :* fondez ſur cet endroit du *Chronicum Aquitanicum* du 1. Tome de la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe : *Anno* 852. *Ranulfus quoque Pictavenſis, ac Raino, propinquus ejus, pridie Nonas Novembris, in Briliaco villa cum Nortmannis dimicant :* mais ce combat contre les Normans fait en 852. eſt un autre combat que celui de 869. Voyez Aimar de Chabanais page 162. & Beſly page 14.

Voyez cy-deſſous, p. 293.

Mais avec tout le reſpect que je dois à la naiſſance, à la dignité, & au mérite de M. d'Epernon, je lui ſoutiens que Robert le Fort ne peut pas eſtre non-plus fîs de ſon Névélon II. du nom, fîs de ſon Eccard : puiſqu'il eſt certain que cet Eccard n'a point laiſſé d'enfans. Ce que je prouve par ſon Teſtament, produit par M. d'Epernon. Par ce Teſtament, Eccard diſpoſe de tout ſon bien ; qu'il donne à diverſes perſonnes & à divers Monaſtères : mais à condition qu'il ne lui ſurvienne point d'enfans. *Si Deus nobis filium aut filiam interim non dederit.* Il n'avoit donc point d'enfans lorſqu'il fit ce Teſtament. M. d'Epernon prétant qu'il en avoit quatre : *Névélon, Thierri, Eccard,* & *Richard.* Il eſt vray qu'il eſt dit dans ce Teſtament, *Theodorico, aut Richardo, filio meo, donate ſpada ſpanſigil, & ſicuſios duos.* Mais il eſt certain que ce Thierri & ce Richard n'eſtoient point enfans du Teſtateur. Outre qu'il paroiſt par les paroles précédantes, *ſi Deus nobis filium aut filiam interim non dederit,* que le Teſtateur n'avoit point d'enfans ; ſi ce Thierri & ce Richard uſſent eſté ſes enfans, il uſt dit, *Theoderico, aut Richardo, filiis meis ;* & non pas, *filio meo.* Il eſt dailleurs à remarquer ; ce qui a déja eſté remarqué ; qu'Eccard diſpoſe par ce Teſtament de toutes ſes Terres, qui eſtoient en grand nombre. Aimoin l'appelle le plus riche des Contes de Bourgogne. *Comes Burgundiorum ditiſſimus.* C'eſt au chap. 15. du livre 2. Et ſi ce Thierri & ce Richard uſſent eſté ſes enfans, il leur uſt ſanſdoute laiſſé quelques unes de ces Terres : & il ne laiſſe qu'à l'un ou à l'autre ; ce qui eſt encore remarquable : il ne laiſſe, dis-je, qu'à l'un ou à l'autre, une épée, une agraſe, & deux chiens ; car il faut lire, avec divi-

fibulamque ſuam auream, quam lingua Francorum ſpangam

Vincent. Dans la Vie de Rabanus, Evesque de Maience, page 10. de la 2. partie des Actes des Saints de l'Ordre de S Benoist

sion, *ſpada, ſpanſigil*, & non pas, conjointement, *ſpada ſpanſigil*. Mais ce qui fait voir encore plus clairement, que ce Thierri & ce Richard n'eſtoient point enfans du Teſtateur, c'eſt cet endroit cy-deſſus allégué du meſme Teſtament, *donate Theodorico, & Richardo, filio ejus*; lequel a eſté omis, avec pluſieurs autres mots, par M. d'Epernon : & lequel prouve nettement que Richard eſtoit fîs de Thierri. Ce qui eſt auſſi juſtifié par cet endroit allégué par M. d'Epernon pour la confirmation de ſon opinion ; *Theoderico, aut Richardo, filio meo, donate ſpada ſpanſigil, & ſicuſios duos :* car il faut lire en cet endroit, *Theoderico, aut Richardo filio, mea donate ſpada ; ſpanſigil ; & ſicuſios duos.* Ceſtadire : *Donnez à Thierri, ou à Richard, ſon fîs, mon épée, mon agrafe, & deux chiens. Mea donate ſpada*, eſt dit pour *meam donate ſpadam ;* ſelon l'uſage barbare du tans : & de la meſme façon qu'il eſt dit enſuite, *Rotardo mea donate brunia, cum alsbergo :* car c'eſt encore comme cet endroit doit eſtre lu : & non pas, *mea bruma ;* qui ne ſignifie rien. *Brunia*, ſignifie *une cuiraſſe*. Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange. Il n'y a guére plus de deux cents ans qu'on met des points ſur les i, comme l'a tres-véritablement remarqué Dom Jan Mabillon dans ſon excellent livre *de Re Diplomatica*, page 53. & c'eſt ce qui a fait lire en cet endroit, *bruma*, aulieu de *brunia* Et affinque M. d'Epernon ne trouve pas mauvais que je corrige dans ce Teſtament *mea*, aulieu de *meo*, je remarqueray icy que la copie de ce Teſtament inſérée dans le Cartulaire du Prieuré de Perſy en Bourgogne, & copiée par M. Pérard, Maiſtre des Contes de Dijon, dans ſon Recueuil des Titres de Bourgogne, & par M. d'Epernon dans ſon livre de la 3. Race de nos Rois, eſt toute pleine de fautes d'écriture. Outre *bruma* pour *brunia*, on lit dans cette copie, *tabulas corneas, & pacto ſalero.* Il faut, *& Pacto Salico* : ceſtadire, *la Loy Salique.* Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange, au mot *pactum.* On y lit auſſi *ſigulos duos*, aulieu de *ſiguſios duos.*

Voyez le Gloſſaire de M du Cange, au mot ſpanga, *& au mot* canis segusius.

au mot brunea.

La copie de M. Pérard eſt fidelle. Celle de M. d'Epernon, qui accuſe M Pérard de n'avoir pas fidellement copié ce Titre, n'eſt pas fidelle.

J'ajoute à ces réflexions, que dans ce Teſtament d'Eccard il n'eſt point parlé de Névélon, prétandu fîs aiſné du Teſtateur par M. le Duc d'Epernon : car ces mots, *Nivelingo, atque Theoderico germano ſuo*, ne veulent dire autre choſe, ſinon que ce Névélon eſtoit frère germain de Thierri. Il n'y eſt point non-plus parlé d'Eccard, troiſiéme fîs du Teſtateur ſelon M. d'Epernon : car ces mots, *Donate Heccardo filio Heccardi tabulas corneas, & pacto Salico, & ſigulos duos, & ſparvario uno*, non ſeulement ne prouvent point que cet Eccard père d'Eccard fut fîs du Teſtateur ; mais ils prouvent qu'il ne l'eſtoit pas : n'y aïant dans tout ce Teſtament aucun lês pour lui : & le Teſtateur ne donnant à ce fîs d'Eccard ; ſon petit-fîs ſelon M d'Epernon ; que des tablettes, le livre de la Loi Salique, deux chiens, & un épervier. Et j'ajoute enfin, qu'Eccard aïant donné par ſon Teſtament la Terre de Perſy à l'Abbayie de S. Benoiſt ſur Loire, ce ne fut que ſon neveu Thierri, & Urſo mari de la ſœur de ce Thierri, qui réclamérent, deux ans aprés, contre cette donation : comme il paroiſt par un Titre du Monaſtère de Perſy, qui a eſté produit par M. d'Epernon à la page 190. de la 2. partie de ſon livre. Et ſi cet Eccard uſt u 4. enfans, ſon neveu Thierri fîs de ſon frère Thierri, & Urſo gendre de ſon frère Thierri, n'uſſent u aucun intereſt de conteſter cette donation.

Il faut, ſiguſios duos.

A l'égard d'Adélelme, frère de l'Adémar de S. Eude Abbé de Cluni, M. d'Epernon ne prouve point non-plus qu'il ſoit frère de Robert le Fort. Et pour eſtre perſuadé de ce que je dis, il ne faut que lire ce que dit M. d'Epernon.

DEpuis que ces remarques touchant l'opinion de M. le Duc d'Epernon ont eſté imprimées, M. le Duc d'Epernon m'a fait voir pour la juſtification de ſon opinion, des copies de deux Titres trouvez, à ce que prétandent ceux qui lui ont envoyé ces copies, dans le Cartulaire du Prieuré de Souvigny en Bourbonnois de l'Ordre de Cluni. Par le premier de ces Titres; qui eſt un Don que fait de quelques uns de ſes propres, ſituez dans le Conté d'Autun, le Conte Adémar à l'Egliſe de Souvigny; & qui eſt daté du mois de May de la 25. année du Roi Charle le Simple, ſous l'Indiction X. il paroiſt qu'un Conte Adémar eſt effet fîs de Nébélon & de Cunégonde, & père d'Aimon, d'Archambaud, & de Dagbert, & oncle de Robert, Duc; qui eſt le Roi Robert; & grand-oncle de Hugue le Grand, fîs du Roi Robert. Voicy le Titre:

In Dei nomine. Ego, ADEMARUS, *Comes, pro redemptione animæ meæ & ſenioris mei Nibilongi, genitoris*, & KUNEGUNDIS, *genitricis, & omnium parentum meorum, cedo in perpetuum, & transfundo ad locum Cluniacum, ſive Silviniacum; quod eſt in honore Sancti Petri; quaſdam res proprietatis meæ: tres manſos indominicatos, cum ſervis & ancillis, & ſuprapoſitis terris, pratis, & paſcuis, aquis, aquarumque diſcurſibus: quæ viſus fui habere in Liſiniacas villâ, in pago Auguſtidunenſe. Et ut hæc donatio firma & ſtabilis permaneat, cum ſtipulatione ſubnixa. S.* Ademari, *qui hoc donum fecit. S.* Aimonis, & Erkimbaudi, & Dagberti, *filiorum ejus, qui conſenſerunt. S.* Roberti, *Ducis, nepotis* Ugonis, *filio Rotberti, S.* Odolrici. *S.* Erardi. *S.* Frotarii. Tetbaldus, *Presbyter, ſcripſit die Jovis in menſe Madio, regnante Karolo, Rege, anno XXV. Indictione X. Auguſtiduno civitate: feliciter.*

Remarquez, que cet Adémar père d'Archambaud, eſt la Tige de la Maiſon de Bourbon l'Archambaud.

Par l'autre Titre; qui eſt un teſtament du meſme Conte Adémar; il paroiſt, non ſeulement que cet Adémar eſt fîs de Nébélon & de Cunégonde; mais petit-fîs du Conte Eccard; & frère de Robert le Fort & d'Adélelme; & mari d'Ermangarde; & oncle d'Erivée Eveſque d'Autun, & de Hugue, qualifié *Duc.* Voicy le Titre.

In Chriſti nomine. Ego, ADEMARUS, *Comes, in me cogito mortis caſus & peccaminum meorum enormitatem. Propter hoc videtur mihi de mea ſubſtantia meas facere eleemoſynas, & res meas commendare in manibus* Gironſo *Archiepiſcopo*; Eriveo, *Epiſcopo, nepote meo*; Berno, *Abba. Idem &* Hugo, *Dux, frater* Radolfi *Regis*; & Ugo, *etiam Dux, nepos meus; ut ſicut per illam cartam inſertum eſt, diſponatis pro redemptione animæ meæ*, & IRMINGARDIS, *uxoris*, & ECKARDI, *avi mei, Comitis*, & KUNIGUNDIS, *genitricis meæ*; & ROBERTI; & ADELELMI, *quondam fratrum meorum; & aliorum fratrum, & conſanguineorum, & parentum meorum; ac etiam* Haimonis, & Archimbaldi, & Dagberti, *filiorum meorum*: & ce qui ſuit: qui ſont des diſpoſitions que fait le teſtateur de ſes biens. *Actum publicè in caſtello Molendinorum, in pago Auguſtidunenſe, prope fluvium Haleris, anno* 1. *regnante Radolfo Rege, IIII. Kal. Madii, Ind. XII. Erinus; Presbyter Erivei Epiſcopi, ſcripſit, & datavit.* Ce *Ugo Dux*, c'eſt Hugue ſurnommé *le Grand*, ou *le Blanc*, fîs de Robert Roi de France, fîs de Robert le Fort: comme il paroiſt par le titre précédant.

Ceux qui ont envoyé ces copies de Titres à M. d'Epernon, l'ont trompé. Ces Titres ne ſont point dans le Cartulaire de Souvigny. Ils ſont dans un Rouleau de parchemin, contenant pluſieurs autres Titres: lequel a eſté porté à Souvigny depuis l'édition du livre de M. d'Epernon, & mis dans

Digitized by Go

les Archives du Prieuré de Souvigny. Et ce Rouleau aïant eſté apporté à Paris chez M.Colbert,& examiné par des connoiſſeurs,l'écriture de ces deux Titres a eſté jugée récente : & ces deux Titres ont eſté jugez faux acauſe des choſes qu'ils contiennent. Outre que le premier qui contient un Don fait au Prieuré de Souvigny, ne ſe trouve, ny dans le Cartulaire du Prieuré de Souvigny, ny dans celui de l'Abbayie de Cluni d'où dépant ce Prieuré ; ſelon le ſegond, il faudroit qu'Adémar, frère de Robert le Fort, uſt veſcu plus de cent ans. Sa femme y eſt appelée *Ermangarde* : & il n'eſt point parlé de cette Ermangarde dans la Fondation du Prieuré de Souvigny faite par cet Adémar en 921. Ce Titre eſt daté du Chaſteau de Moulins : & ce Chaſteau a eſté bati poſtérieurement à la date de ce Titre, par Robert de France, Seigneur de Bourbon, fîs de S. Louis. Et Moulins, du tans de cet Adémar, eſtoit appelé *Molinæ*, & non pas *Molendini*.

Mais ſuppoſons que ces Titres ſoient véritables : il faut qu'en ces tans-là il y ait u quatre Adémars. Celuicy, qualifié *Conte* dans les deux Titres produits cy-deſſus ; lequel, ſelon M. d'Epernon, eſtoit mari d'Ermangarde, & fîs de Nébélon & de Cunégonde, & petit-fîs d'Eccard, & frère de Robert le Fort & d'Adélelme. Et un autre ; qui fut Conte de Poitiers ; & fîs d'Eménon ; & mari de Sanctia : lequel mourut ſans enfans. C'eſt cet Adémar Conte de Poitiers, qui fit la guerre à S.Géraud Conte d'Orillac. Il prétandoit que les Terres d'Orillac qui ſont dans le Limouſin, relevoient de ſon Conté de Poitiers : ce qui lui eſtoit conteſté par S. Géraud. Voyez S. Eude dans la Vie de S. Géraud. Et c'eſt ce meſme Adémar Conte de Poitiers, dont Abbon fait mention comme d'un des parants du Roi Eude.

Unde & Ademarus Comes vehementer inflabat, ut eum ſuæ ditioni ſubdidiſſet quod nullo equidem pacto extorquere potuit. Non ſolùm quippe eidem Ademaro, ſed nec Willelmo quidem Duci, qui tunc maxime rerum affluentia potiebatur, ſe commendare aſſenſus eſt.

Conſul Ademarus, Regi copulatus eidem
Progenie, cujus memini. Proſerpina dudum
Huic ceſſit, cuneos dum profligavit Odonis.
Umbra fugat ſtellas : Ademarus ab agmine vitas.
Dormit Odo : conſanguineus ſua proterit arma.
Aſtra micant : Primas vigilat : ſed & avolat ipſa
Regia mox conſanguinitas de ſanguine læta.
Talia cur ſiquidem recinam cùm geſſerit olim ?
Nam libuit Regi dare propugnacula fratri
Rotberto Pictavis : Ademaro tamen haud ſic.
Nempe ſibi cepit : plus ſe quia diligit illo.

Primas : *eſt adire*, le Roi.

Ces mots *conſanguineus* & *regia conſanguinitas*, favoriſent l'opinion de ceux qui font Eménon de la Maiſon de Robert le Fort.

Le troiſiéme Adémar, c'eſt l'Adémar mari de Lampagia : lequel ut auſſi un frère nommé *Robert*. Le 4e. c'eſt Adémar, qualifié *Comes in partibus Cadurcorum*, dans un Titre, imprimé par Juſtel à la page 16. des Preuves de l'Hiſtoire de Turenne : & *Vicecomes Scalenſis*, dans un autre Titre, imprimé dans les meſmes Preuves à la page 15. Juſtel fait cet Adémar, Conte de Turenne & de Quercy ; & fîs de Robert Conte de Turenne & de Quercy ; & père de ce Bernard Conte de Turenne, dont il fait deſcendre la Maiſon de Turenne. Et il prétant que cet Adémar eſt le meſme que celui qui fit la guerre à S. Geraud : ce qu'il ne prouve point : & par les Titres meſmes qu'il produit, il paroiſt que cet Ademar n'ut point d'enfans légitimes. *Cùm legitimum utique non habeam filium. Cùm legitimam prolem non haberet.* Il faut qu'il y ait u demeſme dans le meſme tans deux Eccards, Contes : le Conte Eccard, granpère d'Adémar & père de Nébélon : lequel Eccard eſt mentionné dans le dernier Titre que nous venons de rapporter : Et Eccard, fîs de Hildebran & de Donnane ; frère de Thierri & d'Adane ; & oncle de Gerbergane ; & mari en 1. noces d'Albégonde,

Digitized by Google

d'Albégonde, & en 2. de Richilde : qui eſt cet Eccard dont M. le Duc d'Epernon a produit le Teſtament à la page 9. de la 2. partie de ſon livre. Mais je prétans toujours que cet Eccard n'a point laiſſé d'enfans ; & qu'ainſi Robert le Fort ne peut eſtre ſon petit-fîs.

Il y avoit auſſi pluſieurs Adélelmes en ce tans-là : *Adélelme*, frère d'Adémar Conte d'Autun : mentionné dans le Teſtament d'Eccard : & *Adélelme*, mentionné, avec ſon frère Adémar Conte de Poitiers, par S. Eude: lequel Adélelme fut père, ſelon S. Eude, d'un autre Adélelme. Et ſelon moi, ce ſegond Adélelme fut père de Berlay de Montreuil. Il eſt incertain aureſte, lequel de ces deux Adélelmes a eſté Conte de Laon & Grand Veneur de France. M. d'Epernon prétant avec beaucoup d'apparance que ç'a eſté l'Adélelme fîs de Nébelon & de Cunégonde : & que ce meſme Adélelme fut père de Vautier, décapité en 892. par ordre du Roi Eude ſon couſin, pour avoir tiré l'épée contre lui en plein Parlement. Voyez ſes raiſons.

Beſly à la page 224. 225. & 226. de ſes Preuves, fait mention de pluſieurs perſonnes du nom d'Adélelme.

Mais c'eſt aſſez parlé hors de noſtre matière. Retournons à Mahaud de Bourgogne, granmère de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.

CHAPITRE X.

Extraction de Mahaud de Bourgogne, femme de Landri IV. du nom Conte de Nevers, granpere de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, & fille d'Otte-Guillaume Conte de Bourgogne. Diſcours touchant Agnês de Bourgogne, ſœur de Mahaud ; & femme en 1. noces de Guillaume, dit le Grand, *Duc de Guienne & Conte de Poitou ; & en 2. de Geoffroi Martel Conte d'Anjou.*

JE reviens de bienloin à Mahaud de Bourgogne, femme de Landri IV. du nom Conte de Nevers, granpère de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. Elle eſtoit fille aiſnée d'Otte-Guillaume Conte de Dijon & de Bourgogne, (mal nommé *Conte de Nevers* par l'Abbé de Marolles) & d'Ermentrude : comme nous l'apprenons de la Chronique de S. Benigne de Dijon. *Dedit idem ipſe Comes Otto Sancto Benigno poteſtatem Vivarienſis ville, pro anima* HENRICI *Ducis (qui eum filii loco adoptavit) & genitricis ſue* GERBERGÆ, *uxoris predicti Ducis ; ac filii ſui*, WIDONIS, *&* HERMENTRUDIS, *conjugis.* C'eſt au chapitre 81. L'Auteur de cette Chronique, qui eſtoit un Moine Bénédictin ; car en ce tans-là il n'y avoit point d'autres Moines en France ; vivoit au commancement de l'onziéme ſiécle. Il acheva ſa Chronique en 1050. Cette Ermentrude eſtoit ſœur de Brunon Eveſque de Langres. Voyez Glabêr. Et elle eſtoit fille de Hugue Conte Reins : qui eſt ce Conte de Reins qui fît batir le Chaſteau de Roucy. Sa mère ; qui s'appeloit *Albérade de Loreine* ; eſtoit ſœur utérine du Roi Lothaire.

Dans ſa Généalogie de Nevers, imprimée à la teſte des Mémoires du Duc de Nevers.

Otte-Guillaume Conte de Bourgogne, deſcendoit de Charle-Magne. Il eſtoit fîs d'*Albert* II. du nom, Marquis d'Ivrée, Duc de Lombardie & Roi d'Italie ; & de *Gerberge* Conteſſe de Bourgogne, fille unique d'*Oton* Conte de Maſcon & de Bourgogne : laquelle épouſa en ſegondes noces

Voyez M. du Bouchet dans ſa Table Généalogique des Comtes de Bourgogne.

Digitized by

Henri, dit *le Grand*, Duc & Marquis de Bourgogne : qui n'aïant point d'enfans, adopta Otte-Guillaume, fîs de ſa femme. Otte-Guillaume acauſe de cette adoption, prit le titre de *Duc de Bourgogne :* & acauſe de ce titre & de cette adoption, il ut de grandes guerres contre Robert & Henri, Rois de France.

Voyez M. du Bouchet dans ſa Table Généalogique des Contes de Bourgogne.

Albert, Roy d'Italie, eſtoit fîs de *Béranger* II. du nom, auſſi Roi d'Italie, & de *Giſle*, fille aiſnée de *Boſon*, Marquis de Toſcane, & de *Giſle*, fille de *Rodolfe* I. du nom, Roi de la Bourgogne Transjurane.

Et ce Béranger 2. du nom, Roi d'Italie, eſtoit fîs d'*Albert*, I. du nom, Marquis d'Ivrée, & de *Giſle d'Italie*. Laquelle Giſle d'Italie eſtoit fille de *Béranger* I. du nom, Roi d'Italie ; & d'une autre Giſle, ſelon la remarque de Luitprand. Aubert le Mire dans ſon Recueuil des Donations Pieuſes, prétant ; ce qui eſt véritable ; que ce Béranger I. du nom fut auſſi Empereur : *ce qui n'a*, dit-il, *juſqu'cy eſté obſervé par aucun Auteur.*

Voyez M de Valois dans ſes Remarques ſur le Panegyrique de Béranger, chap. 2.

Et ce Béranger I. du nom Roi d'Italie, eſtoit fîs d'*Eberhard*, Duc, ou Marquis, de Frioul : car le Frioul eſtoit appelé en ce tans-là, tantoſt *Duché*, & tantoſt *Marquiſat*. La femme d'Eberhard mère de Béranger I. du nom Roi d'Italie, eſtoit *Giſle de France*, ſœur, ſelon le Mire dans ſon Recueuil des Donations Pieuſes & ſelon les Srs Matthe dans leur Hiſtoire de la Maiſon de France, de Charle le Chauve, & fille de l'Empereur Louis le Debonnaire, & d'Ermangarde, première femme de Louis le Debonnaire : lequel eſtoit fîs de Charle-Magne, & de Hildegarde de Suaube. M. de Valois le Jeune, dans ſes Remarques ſur le Panégyrique de Béranger, révoque en doute cette origine établie par le Mire : diſant, qu'il ne trouve nulle part cette Giſle entre les filles de Louis le Debonnaire : mais M. Du Bouchet, dans une lettre qu'il a écrite ſur ce ſujet à M. d'Hérouval, & que vous trouverez dans les Preuves de cette Hiſtoire de Sablé, a fait voir que cette Giſle eſtoit effet fille de cet Empereur : s'eſtant elle meſme appelée, dans pluſieurs actes, ſœur du Roi Charle le Chauve. Le meſme M. de Valois ; pour le marquer en paſſant ; prétant auſſi qu'il n'y a u que deux Bérangers, Rois d'Italie.

chap. 1. de ſes Remarques ſur le Panégyrique de Béranger.

Otte-Guillaume mourut en 1027. comme nous l'apprenons de ſon Epitaphe, qui eſt dans l'Egliſe de S. Benigne de Dijon. Le voicy :

Nobiliter natus, GUILLELMUS & OTHO *vocatus*,
Pauſat in hac foſſa : cujus lapis hîc tegit oſſa.
Qui Ducis & Comitis gemino ditatus honore,
Artifices ſcelerum, pacis reprimebat amore.
Anno Domini M. XXVII. XI. Kalendas
Octobris, ſepultus eſt.

De ſon mariage avec Ermentrude ; outre *Mahaud*, dont il vient d'eſtre parlé ; & *Gui*, mort avant lui ; & *Brunon*, Archidiacre de Langres ; il a u *Renaud*, Conte de Bourgogne ; *Agnès ;* & *Gerberge.*

Ce RENAUD fut père d'un autre RENAUD Conte de Bourgogne ; qui épouſa *Agathe de Loraine :* ce que j'ay appris du P. Chifflet, dans les Preuves de ſa Lettre de Béatrix Conteſſe de Chalons, & dans ſon *Excerpta de Vita Sancti Bernardi.*

Filius Ottonis Guillelmi Comes Rainaldus, & filius alterius filii ejus Guidonis alter Comes Otto. Terram ultra Sagonnam, cum appendiciis, inter ſe partiti ſunt.

GUI ut un fîs nommé *Otte :* qui partagea avec ſon oncle *Renaud* le Conté de Bourgogne au delà de la Saone, comme nous l'apprenons de la Chronique d'Albéric. Il avoit épouſé *Eliſabeth*, fille de *Lambert*, & d'*Adélaïs*, Conteſſe de Beaune & de Chalon, fille de Robert de Vermandois Conte de Troye, & d'*Adélaïs*, fille de Herbert. Lequel Herbert deſ-

cèndoit de Pepin Roi d'Italie, fîs de Charle-Magne.

GERBERGE prit alliance avec *Guillaume* Conte d'Arles, frère de la Reine Conſtance, & fîs de Guillaume I. Conte d'Arles & d'*Adelle* d'*Anjou*, ſurnommée *Blanche*, ſœur de Geoffroi Griſegonnelle C. d'Anjou. C'eſt ce Guillaume Conte d'Arles qui prit l'habit de Religieux des mains de S. Maïeul, Abbé de Cluni.

AGNES épouſa en premières noces *Guillaume*, ſurnommé *le Grand*, Duc de Guienne & Conte de Poitiers; IV. du nom ſelon Bollandus, Henſchenius, & l'Abbé le Laboureur; & V. ſelon Beſly & M. Du Bouchet. Mais ſelon M. Audiger il ne fut que le III. Conte de Poitiers du nom de *Guillaume*: Guillaume le Pieux, Fondateur de Cluni en 890. à l'inſtigation de Bernon Abbé de Beaume, & Guillaume neveu de ce Guillaume le Pieux, n'aïant eſté que Contes d'Auvergne, & non pas Contes de Poitiers. Car du tans de ce Guillaume le Pieux, le Duché d'Aquitaine & le Conté de Poitou appartenoient à différantes perſonnes. Et ce ne fut qu'en 977. que ces deux grandes provinces furent poſſédées par une meſme perſonne, ſi on en croit la Chronique de Robert Du Mont en la meſme année. *Audi quod neſciebas: quomodo conjuncti ſunt Ducatus Aquitaniæ & Ducatus Pictaviæ.* Willelmus Pius, *Dux Aquitaniæ, habebat cognatum unum*, Rainaldum, *Comitem Pictaviæ: qui ex propria uxore habebat filium, nomine* Eblum: *quem, cùm pater ejus moreretur, tradidit eum nutriendum Sanctus* Gerardus *Willelmo Pio, Duci Aquitaniæ, cognato ſuo. Hic Willelmus, Aquitaniæ Dux, fecit Monaſterium Cluniacenſe. Et uxor ejus* Eva, *poſt aliquantulum temporis, cùm Dux Willelmus Pius veniſſet ad extrema, dedit Ducatum Aquitaniæ Eblo, ſuo cognato. Et extunc una perſona eſt Dux Aquitaniæ & Comes Pictaviæ.* Je remarqueray icy par occaſion, que la pluſpart de ces choſes avancées par Robert Du Mont, ſont fauſſes. Ce Renaud eſtoit Conte d'Arbauge, & non pas de Poitiers. Guillaume le Pieux eſtoit Conte d'Auvergne, & Duc de la première Aquitaine, & non pas Conte de Poitiers. Eble n'eſtoit pas fîs de Renaud, mais de Ranulfe, II. du nom, Conte de Poitiers. Eve eſtoit ſœur, & non pas femme, de Guillaume le Pieux. Sa femme eſtoit Ingerberge de Provance, fille de Boſon Roi de Provance, & ſœur de l'Empereur Louis l'Aveugle.

Je reviens à noſtre Guillaume, Duc de Guienne & Conte de Poitiers, ſurnommé *le Grand*. Krantzius, livre 5. de ſa Saxe, le fait l'Inſtituteur des Guillemins: en quoy il ſe trompe. [a] Les Geſtes des Conſuls d'Anjou le font frère de Raimond Conte de Saintes, qui fut père d'Emeri de Poitiers, Conte de Saintes; qui fut père d'une fille mariée avec *Maurice*, Conte d'Anjou, fîs aiſné de Geoffroi Griſegonnelle Conte d'Anjou: mais tout cela eſt réfuté par Beſly. Il eſt conſtant qu'il eſtoit fîs de Guillaume, Conte de Poitiers, dit *Fièrabras*, IV. du nom ſelon Beſly: fîs de Guillaume, Conte de Poitiers III. du nom, ſelon Beſly: lequel Guillaume III. fut Fondateur, avec Emme de Chartres, ſa femme, fille de Thibaud Conte de Chartres & ſœur d'Eudes de Champagne, de l'Abbayie de Bourgueuil en Anjou. L'Auteur du Fragmant de l'Hiſtoire d'Aquitaine imprimé par Du Cheſne le fîs à la page 82. du IV. Tome des Hiſtoriens de France, ne fait qu'une perſonne du Fondateur de l'Abbayie de Mailzais & de celle de Bourgueuil: & il attribue les fondations de ces deux Abbayies à Fièrabras. *Fecit idem Dux Guillelmus, à novo, Cœnobium ingens, Malliacenſe, in territorio Pictavenſi: itemque aliud Cœnobium Borgolienſe, in ceſpite Andegavenſi, in fundo proprio, unà cum matre ſua, nomine* Ada-

Dans les Actes de S. Hugue Abbé de S Martin d'Autun, Guillaume le Pieux eſt appelé *Arvernorum Comes, & Dux Aquitanorum primorum Celtica provincia.* Voyez Bollandus & Henſchenius, tome 2. p. 435. du mois de Février. Le P. Labbe p. 512. de ſes Meſlanges Curieux, prétant que ce Guillaume eſt mort en 918. ou 919 contre l'avis de Du Cheſne & de Beſly, qui le font mourir en 927. Il mourut en 917. au mois de Juillet, ſelon la véritable opinion de M. Du Bouchet. Et il fut enterré à Brioude Ce fut Guillaume II. ſurnommé *le Jeune*, qui mourut en 927. Flodoard marque ſa mort en cette année-là. Ce Guillaume II. ſurnommé *le Jeune*, ſuccéda à ſon oncle G. le Pieux. Il mourut ſans poſtérité. Acfred, ſon frere, lui ſuccéda. Et il fut C. d'Auvergne & Duc d'Aquitaine juſqu'en 932. qu'il mourut, comme ſon frère, ſans poſtérité. Son frère & lui eſtoient enfans d'Acfred C. de Bourges, & d'Adélinde, ſœur de G. le Pieux, qu'on avoit voulu marier à S Géraud C. d'Orillac: lequel n'a jamais eſté C d'Auvergne, comme Beſly ſe l'eſt imaginé. Juſtel & Catel ont ignoré qu'après la mort d'Acfred, le Roi Raoul fit Duc d'Aquitaine & C. d'Auvergne, Raymond ſurnommé *Pons*, C. de Toulouſe. C'eſt ce que j'ay appris de M du Bouchet.

a Ce fut S. Guillaume de Maleval en Toſcane qui inſtitua ces Religieux. Voyez Bollandus.

Fièrabras: *C'eſt* ferreum brachium. *On a dit* Fièrabras *de* ferreum brachium, *comme* fourche fière *de* furca ferrea. *Bollandus & Henſchenius appellent Fièrabras noſtre Guillaume le Grand, mari de noſtre Agnès de Bourgogne, gran tante de noſtre Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé: en quoy ils ſe trompent.*

la, *Chriſtianiſſima : quæ exſtitit ſoror Richardi, Comitis Rotomagenſis.* Aimar de Chabanais, page 171. dit la meſme choſe, & en meſmes termes; à la reſerve de ces mots, *unà cum matre ſua, nomine* Adala; pour leſquels il a écrit, *unà cum matre ſua* Emma, *ſorore Odonis Comitis Campanenſis.* Pierre, Moine de Mailzais, dans ſon livre *de Antiquitate & in melius commutatione Malliacenſis inſulæ*, fait auſſi Fièrabras & Emme ſa femme, Fondateurs de l'Abbayie de Mailzais. Et le Cartulaire de Bourgueuil fait cette Emme Fondatrice de celle de Bourgueuil. Mais la Chronique de Mailzais dit que noſtre Guillaume le Grand fut Fondateur en 1010. de celle de Mailzais : & qu'il y prit l'habit de Religieux un peu avant ſa mort, arrivée le dernier Janvier 1030. C'eſt cette Abbayie, qui a eſté depuis érigée en Eveſché, ſous le nom d'*Eveſché de Mailzais.* Et cet Eveſché a eſté depuis transféré à la Rochelle, ſous le nom d'*Eveſché de la Rochelle.*

Guillaume Conte de Poitiers III. du nom ſelon Beſly, eſtoit fîs de Guillaume ſurnommé *Teſte-d'étoupes*, Conte de Poitiers II. du nom ſelon Beſly, & III. ſelon le Père Labbe. Et ce Guillaume Teſte-d'étoupes fut ainſi nommé ; pour le marquer en paſſant ; acauſe de ſa teſte blonde; ſelon la véritable opinion du Préſidant Fauchet : comme Raimond Conte de Barcelonne *Cabeja de eſtopa.* Beſly qui a cru qu'il avoit eſté appelé *Teſte-d'étoupes*, parcequ'il avoit peu de ſens, ſe trompe, ſi je ne me trompe. Je dis la meſme choſe de l'Auteur du livre *de Guillelmo, ultimo Pictavorum Comite :* qui a écrit que ce Raimond avoit eſté appelé *Teſte-d'étoupes*, parcequ'il avoit la teſte envelopée d'étoupes, acauſe de pluſieurs playes qu'il avoit à la teſte. Voyez la Chronique du Prieur de Vigeois chap. 48.

p. 19. de ſes Tableaux Généalogiſtes.

Guillaume Teſte-d'étoupes fut auſſi père, ſelon Beſly, de Joſcelin de Poitiers ; auteur, ſelon le meſme Auteur, de la Maiſon des Contes de Valentinois, du nom de *Poitiers.* Et il eſtoit fîs d'autre Guillaume, & d'Adelle de Normandie ; fîs d'Eble ; fîs de Ranulfe.

Je reviens à noſtre Guillaume le Grand, mari de noſtre Agnès de Bourgogne. Il fut marié quatre fois : la première, avec *Almodis de la Marche*, fille d'Adelbert ; autrement *Boſon* ; Conte de la Marche, & d'Almodis de Limoges : la ſegonde, avec *Briſce de Gaſcogne*, fille de Sanche Guillaume Duc de Gaſcogne, & d'Urraque Princeſſe du ſang royal de Navarre : la troiſiéme, avec une *Rembergue*, mentionnée dans une Chartre de S. Severin de Bordeaux de l'an 1027. & la quatriéme, avec *Agnès de Bourgogne.*

Beſly, qui n'a point ſu ce 3. mariage, met le 4. en 1023.

Agnès de Bourgogne, après la mort de Guillaume le Grand, Duc de Guienne Conte de Poitiers, ſon mari, épouſa en ſegondes noces le premier Janvier 1032. ſelon le nouveau calcul, *Geoffroi Martel*, Conte d'Anjou, âgé alors de 26. ans. Et ce mariage que l'ancienne Chronique d'Anjou & le Martyrologe de S. Sierge appellent *inceſtueux*, cauſa une guerre de 7. ans, entre Geoffroi Martel & ſon père Foulque Nerra : car Foulque Nerra n'approuvoit pas ce mariage, quoyque Hildegarde, ſa femme, l'approuvaſt. Voyez Beſly. Et cet inceſte eſtoit acauſe que le Duc de Guienne, premier mari d'Agnès de Bourgogne, eſtoit couſin germain de Geoffroi Martel, ſon ſegond mari. La Chronique de Robert du Mont, qui marque auſſi ce mariage en 1032. ajoute, qu'en 1033. Geoffroi Martel prit Guillaume Conte de Poitou, *mari d'Agnès de Bourgogne.* Cela eſtant, Geoffroi Martel auroit épouſé Agnès de Bourgogne du vivant de ſon premier mari: ce qui auroit eſté une mauvaiſe action, & pour laquelle Foulque Nerra auroit u raiſon de ne pas conſentir à ce mariage. Mais il n'eſt point

Il naquit en 1005. ſelon la Chronique de Mailzais : ou en 1006. ſelon celle d'Anjou.

Le Chronicum Andegavenſe en 1032 Gaufridus Martellus Agnetem duxit, inceſto conjugio. Kalendis Januarii : & Urbs horribili incendio combuſta eſt V. Kal. Octobris. Inde bellum illud enervabile, quod contra patrem ſuum, per annos fere ſeptem ſubſequentes, impiè geſſit.

vray

vray que Geoffroi Martel ait épousé Agnês de Bourgogne du vivant du Duc de Guienne, son premier mari. Il l'épousa en 1032. comme il vient d'estre remarqué : & le Duc de Guienne son premier mari mourut, selon la Chronique de Mailzais, en 1030. Et ce Guillaume Conte de Poitou que prit Geoffroi Martel, c'estoit *Guillaume* surnommé *le Gros*, beaufîs d'Agnês de Bourgogne. Et il le prit en 1033. Besly a fort bien remarqué que l'Auteur des Gestes des Consuls d'Anjou avoit confondu ce combat de Geoffroi Martel contre Guillaume le Gros, avec celui de Geoffroi le Barbu & de Foulque Rechin Contes d'Anjou contre Gui Geoffroi Guillaume, fîs de Guillaume Duc de Guienne & d'Agnês de Bourgogne.

Post multa & laudabilia facta, ipse Dux, Monachus factus apud Malliacum, plenus dierum obiit in pace, 2. Kalendas Februarias, anno 1030.

Ce G. le Gros, fut 3. ans prisonnier. Il mourut à la sortie de sa prison en 1036. Il est enterré à Mailzais avec son père.

Je remarqueray icy en passant, qu'Albéric Moine de Trois Fonteines, parlant dans sa Chronique de cette prise de Guillaume le Gros par Geoffroi Martel, appelle ce Guillaume le Gros *Seigneur du Conte d'Anjou* : & que la raison pour laquelle il l'appelle de la sorte, est parceque le Conte de Poitiers dit *Fièrabras*, donna Saintes & Loudun à Nerra, père de Geoffroi Martel, à la charge de la foi & hommage.

Gaufridus Martellus, hoc cognomen sibi usurpaverat; quia videbatur omnes sibi obsistentes felicitate quadam contundere. Nam Dominum suum, Comitem Pictaviensem, aperto marte cepit: ferreisque vinculis innodatum, ad ignobilis pacis conditiones coegit: ut Burdegala, &c.

Agnês de Bourgogne ut trois enfans de son mariage avec le Duc de Guienne. 1. PIERRE GUILLAUME, Duc de Guienne, surnommé *le Hardi*. Il mourut en 1058. sans enfans. 2. GUI GEOFFROI GUILLAUME, Duc de Gascogne : mari en 1. noces de la fille d'Audebert Conte de Périgueux & de la Marche : & en 2. de *Matilde:* & en 3. de *Matéode* : & en 4. d'*Aléarde*, fille de Robert Duc de Bourgogne & nièce du Roi Henri. Il épousa cette Aléarde aprês avoir répudié Matéode. De Matilde, il ut *Agnês* qui fut femme d'Alfonse Roi de Toléde. Et d'Aldéarde; outre une fille qui fut femme de Pierre, fîs de Sanche Roi d'Arragon ; il ut *Guillaume*, VIII. du nom, selon Besly : qui aprês le decês de son père, arrivé le 24. Septembre 1086. fut Duc de Guienne & Conte de Poitou, âgé de 15. ans seulement. Il épousa Philippe de Toulouse: autrement, *Mahaud*. Dont trois fîs, & une fille. *Guillaume*, selon Besly, IX. du nom Duc de Guienne : *Raimond*, Prince d'Antioche : *Henri*, Prieur de Cluny : & *Mahaud*; dite *Pétronille ;* femme en 1. noces d'Aimeri Viconte de Thouars, V. du nom; dont Geoffroi de Thouars; & en 2. de Ramirês II. du nom Roi d'Arragon.

Raimond Prince d'Antioche, est ce fameux Raimond la terreur des Sarasins : tué par ces Infidelles en 1149. qui de Constance, sa femme, petite-fille & héritière de Baudouin II. Roi de Jérusalem, & fille de Baudouin, le jeune, laissa *Guillaume de Poitiers :* lequel aïant épousé *Marquise* fille de Guigon Conte d'Albon, & de Marguerite de Bourgogne, donna, selon l'opinion du Père Chifflet, son nom de *Poitiers* à ses descendans les Contes de Valentinois. Mais Nicetas appelle *Baudouin*, & non pas *Guillaume*, ce fîs de Raimond qui fut surnommé *Poitevin* par les Auteurs Grecs : ce qui m'a esté indiqué par M. Du Cange. M. Audiger prétant que long-tans avant ce Guillaume de Poitiers, une branche de la Maison de Poitiers estoit établie en Dauphiné sous le nom de *Poitiers* : Dimar fesant mention d'un Guillaume de Poitiers, qui commandoit en Dauphiné en 1023. sous Rodolfe III. du nom, Roi de Bourgogne. Et il prétant aussi que ces Seigneurs du nom de *Poitiers* descendoient de Joscelin II. du nom, duquel il a esté parlé. Mais toutes ces choses sont contredites par M. Du Bouchet.

Dans son Traité des Contes de Valentinois du nom de *Poitiers* en la Vie de Manuel, l. 5. nombre 8. & l. 6. nombre 2.

Guillaume IX. du nom, selon Besly, dernier Duc d'Aquitaine & Conte

Digitized by

de Poitou, épouſa *Enor*, ſœur de Hugue II. du nom, Viconte de Chaſtelleraut; de la Maiſon de la Rocheſoucaut; & fille d'Aimeri I. du nom, & de Dangereuſe. Il en ut *Aliénor*, Ducheſſe d'Aquitaine & Conteſſe de Poitou : & *Pétronille*, femme de Raoul Conte de Vermandois. Aliénor épouſa en premières noces le Roi Louis VII. dit *le Jeune* : qui ſe ſépara d'elle en 1152. quoyqu'il en uſt deux filles. Et le prétexte de cette ſéparation fut leur paranté : car nous apprenons de Guillaume Archeveſque de Tyr, que le mauvais traitement que Louis le Jeune fit à Raimond Prince d'Antioche, oncle d'Aliénor, en fut le véritable ſujet. Elle épouſa en ſegondes noces, en la meſme année 1152. Henri I. du nom, Conte d'Anjou, de Touraine & du Maine, & Duc de Normandie: qui fut depuis Henri II. du nom Roi d'Angleterre : auquel elle porta le Duché de Guienne, le Conté de Poitou, & la Saintonge. Ce qui détruit l'opinion de Cujas, qui a cru que la Guienne eſtoit un fief maſculin. Ce mariage cauſa une grande guerre entre la France & l'Angleterre : qui a duré plus de 300. ans. Mais nonobſtant toutes ces grandes provinces qu'Aliénor apporta à Henri II. Henri II. la traita mal. Il la tint priſonnière en Angleterre près de douze ans. Elle veſcut juſqu'en 1203. Le Prieur de Vigeois dit qu'elle fut appelée *Aliénor*, de ſa mère Enor ; quaſi *alia Ænor* : ce qui eſt ridicule.

l. 1. titre 1. de Feudis. Voyez Belly.

chap. 48.

Je reviens encore une fois à Agnês de Bourgogne. Elle fonda en 1040. avec Geoffroi Martel, ſon ſegond mari, l'Abbayie de Vandôme : & en 1497. le Prieuré de l'Évière. Et elle fit batir de ſon chef l'Egliſe de S. George de Vandôme. Voyez cy-deſſus, page 44. Elle mourut Religieuſe en 1068. huit ans après la mort de Geoffroi Martel : ce qui ne permet pas de douter qu'elle n'ait eſté répudiée par Geoffroi Martel, qui épouſa enſuite Grécia. Voyez cy-deſſus, page 44.

Le Cartulaire de Vandôme: *Quarto Idus (1068.) obiit Agnes Pictavorum Comitiſſa, poſt ſeculorum maritum, Deo, marito meliori, copulata : vivens, mundo mortua : poſt mortem, felicius vidua.*

Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé ; petit-neveu de noſtre Agnês de Bourgogne comme nous l'avons déja remarqué à la page 35. fut élevé enfant auprês d'elle dans la Cour de Guillaume le Grand Conte de Poitiers : d'où il paſſa enſuite dans celle de Geoffroi Martel Conte d'Anjou : qui le maria avec l'héritière de Sablé ; & qui lui donna la Baronnie de Craon, confiſquée ſur Guérin de Craon. Voyez cy-deſſous livre 4. chapitre 1.

Comme ce Robert le Bourguignon eſt le premier perſonnage de cette Hiſtoire de Sablé, je veux croire que mes lecteurs ne trouveront pas mauvais cette petite digreſſion que je viens de faire au ſujet d'Agnês de Bourgogne, ſa gran-tante paternelle ; qui l'a amené en Anjou ; où il a épouſé les deux plus grandes héritières du payïs : celle de Sablé, & celle de Craon.

Parlons maintenant de Guillaume de Nevers Conte de Nevers, & de Gui de Nevers, frères de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé.

CHAPITRE XI.

Deſcendans de Guillaume de Nevers Conte de Nevers, frère aiſné de Robert le Bourguignon, Seigneur de Craon & de Sablé.

GUillaume de Nevers frère aiſné de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé fut Conte de Nevers après la mort de Renaud Conte de Nevers ſon père. C'eſtoit un tres-vaillant homme, & qui fit la guerre toute ſa vie. *Per quinquaginta ferè annos cum tanta Comitatum tenuit induſtria, & bellorum exercitio, quòd infra præſcriptum ſpatium nec etiam unius anni ſummam colligere potuerit, quo pacem tenuerit*, dit Hugue le Poitevin dans ſon petit Traité de l'Origine des Contes de Nevers. En 1090. il la feſoit à Aimon de Bourbon. Vers 1077. il ſervit le Roi Philippe contre Hugue du Puiſet qui s'eſtoit révolté à l'inſtigation de Guillaume le Conquérant : ce que nous avons appris de Tortarius, dans ſon livre des Miracles de Saint Benoiſt. Tortarius ajoute, que Philippe aïant aſſiégé le Puiſet, Hugue du Puiſet qui eſtoit dedans, fit une ſortie qui obligea le Roi de lever le ſiége ; & qu'en cette occaſion Guillaume Conte de Nevers & Geoffroi Eveſque de Nevers furent faits priſonniers. Il ut de grans démeſlez pour le Conté d'Auſſerre avec Robert Duc de Bourgogne frère du Roi Henri. Il fut Fondateur du Prieuré de la Charité avec Geoffroi Eveſque d'Auſſerre & Bernard de Chaillant ; comme nous l'apprenons d'une Chartre du Roi Louis VI. mentionnée par Du Cheſne à la page 89. de ſes Notes ſur la Bibliothéque de Cluni. En 1068. il reſtitua l'Abbayie de S. Colombain ; qu'il ſoumit à Hugue Abbé de Cluni, affin qu'il la miſt ſous la reigle de S. Benoiſt : à quoy conſentirent Rénaud & Guillaume ſes enfans. En 1097. il dota & fit rebatir le Monaſtère de S. Eſtienne de Nevers. L'Acte de la Dotation a eſté imprimé par Du Cheſne à la page 174. de ſes Notes ſur la Bibliothéque de Cluni. Il eſt témoin en 1045. dans un Don de Robert Duc de Bourgogne aux Religieux de S. Vincent de Paris ; autrement, de S. Germain des Prez ; imprimé par Du Cheſne à la page 70. des Preuves de la Maiſon de Vergy. Et il eſt parlé de lui en 1015. à la page 460. de la Chronique de S. Benigne de Dijon, imprimée dans le Spicilége. En 1063. il donna au Monaſtère de S. Eſtienne de Nevers, en préſance & du conſantement de ſa mère Hadvide, & de Renaud & de Guillaume, ſes enfans, tous les droits & toutes les coutumes qu'il avoit ſur ce Monaſtère. Il faut qu'il ait veſcu prés de 100. ans.

La Chronique de Vitalis : anno 1090. bellum inter Willelmum Comitem, & Aimonem Borbonium.

Ce Geoffroi Eveſque de Nevers, eſtoit frère de G. Conte de Nevers. Et il s'appeloit *Robert Geoffroi*. Voyez cy-deſſous p. 75.

M. Du Bouchet page 33. de ſon Hiſtoire de Courtenay.

Il avoit épouſé *Ermangarde de Bar*, ſœur de Milon III. du nom, Conte de Bar ſur Seine. Elle lui apporta en dot le Conté de Tonnerre. Il en ut les ſix enfans qui ſuivent.

1. RENAUD, Conte de Tonnerre. Il mourut en 1087. avant ſon père : du vivant duquel il porta la qualité de Conte de Nevers, comme l'a remarqué M. Du Bouchet, à la page 34. de ſon Hiſtoire de Courtenay ; ſur le témoignage de la Chartre par laquelle le Roi Philippe I. donna en

Digitized by Google

1079. à Hugue Abbé de Cluni le Prieuré de S. Martin des Champs; de Paris; appelé *Abbayie* par Du Chesne & par M. Du Bouchet. L'Auteur de la petite Histoire Latine des Contes de Nevers; qui estoit un Moine de Vézelay; s'est étrangement trompé en fesant ce Renaud, fis puisné de Guillaume Conte de Nevers ¶. Il fut marié deux fois: la première, avec *Ide*, surnommé *Raimonde*, fille unique d'Artaud, V. du nom, Conte de Lyon & de Forests, veuve de Guigues-Raymond, segond fis de Guigues V. du nom, Conte d'Albon & de Grenoble: de laquelle il ut *Ermengarde*, femme de Miles I. du nom, Sire de Courtenay: & la segonde, avec *Agnès*, fille de Lancelin Seigneur de Baugenci: de laquelle il ut GUILLAUME II. du nom, Conte de Nevers, d'Ausserre, & de Tonnerre; & ROBERT DE NEVERS, Viconte de Ligny le Chasteau: qui accompagna son frère Guillaume au voyage de la Terre Sainte. Ce Guillaume Conte de Nevers fit ce voyage avec quinze mille hommes, la première année du regne de Baudouin I. du nom Roi de Jérusalem. Car comme l'a remarqué André Du Chesne, c'est de ce Conte de Nevers que parle Albert d'Aix au livre 8. de son Histoire de la Guerre Sainte: où il l'appelle *Guillaume, Conte & Prince tres-puissant: de la cité de Ninive, vulgairement dite* Navers. Remarquez qu'on a dit, *Nivernis, Nevernis*, & *Navernis*. Vous trouverez dans une Chartre de Renaud Conte de Nevers, père de nostre Guillaume I. du nom Conte de Nevers & de nostre Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé; qui est du Cartulaire de Cluni, & qui a esté imprimée cy-dessus toute entière à la page 36. vous y trouverez, dis-je; *de mea hereditate: quæ sita est in pago Navernense*. Cette remarque peut estre ajoutée à celles que M. de Valois a faites dans sa Notice des Gaules au mot *Noviodunum Æduorum*. Retournons à nostre Guillaume de Nevers, II. du nom. Au retour de son voyage, il servit Louis le Gros contre Hugue Seigneur du Puiset; contre Henri I. Roi d'Angleterre; contre le Conte d'Auvergne; & contre Thomas de Marle Seigneur de Coucy. Louis le Gros de son costé l'assista puissamment contre Hugue Conte du Mans, avec lequel il estoit en guerre. Au sujet de quelques redevances qu'il prétandoit sur l'Abbayie de Vézelay, il ut de grans démeslez avec Ponce Abbé de cette Abbayie, frère de Pierre Maurice, surnommé *le Vénérable*, Abbé de Cluni; de l'illustre Maison de Monboissier ~~, aujourdhuy, de Canillac~~. Voyez Du Chesne dans son Histoire de Bourgogne, & le troisiéme Volume du Spicilége. Cosnier dans ses Notes sur la Vie de Robert d'Arbrissel, dit que Robert d'Arbrissel & Bernard déclarérent au Concile de Poitiers le Roi Philippe excommunié, acause de l'adultère de Bertrade, & que Pierre des Estoiles, premier Abbé de Fontaines-Gombaud, & nostre Guillaume Conte de Nevers, se joignirent à eux. Il fut un de ceux qui accompagnérent Aliénor lorsqu'elle alla épouser Louis VII.

Nevers n'a jamais esté appelé *Ninive*.

Voyez le Moine Toulsin dans sa Chronique de Morigny.

En 1136. il servit Geoffroi Plantegenet Conte d'Anjou, lorsque ce Conte attaqua la Normandie. Voyez Ordéricus Vitalis. En 1147. il prit le Chasteau de Sancerre. En 1116. il fut fait prisonnier à Avalon par Thibaud Conte de Chartres, à l'instigation de Henri I. d'Angleterre: dont Louis le Gros, Roi de France, fit de grandes plaintes au Pape Calliste II. dans le Concile de Reins, tenu en 1119. auquel tans nostre Guillaume de Nevers Conte de Nevers estoit encore prisonnier. Voyez Ordéricus Vitalis dans son Histoire, & Ives Evesque de Chartres

La Chronique de Vézelay en 1116. Willelmus, Nivernensis Comes, apud Avalum captus est.

Digitized by Google

Chartres dans ſon épitre 275. Le Pape Calliſte II. excommunia ceux qui l'avoient fait & qui le tenoient priſonnier; à la reſerve de Thibaud C. de Chartres : comme nous l'apprenons d'Ives de Chartres au lieu allégué. Jan, Moine de Marmoutier, dans la Vie de Geoffroi Plantegenet, a écrit que ce fut par ce C. d'Anjou que ce C. de Nevers fut fait priſonnier : & que ce C. d'Anjou le livra à Thibaud C. de Chartres : ce C. de Chartres aïant prié le C. d'Anjou de ſecourir le C. du Maine, que le C. de Nevers tenoit aſſiégé dans le Chaſteau de Coſne. Ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'a écrit Ordéric, que le C. de Chartres prit le C. de Nevers priſonnier, lorſqu'il retournoit du ſiége d'une fortereſſe où le Roi Louis le Gros l'avoit mené pour aſſiéger Thomas de Marle. C'eſt de la Chronique de Vézelay que j'ay appris que cette action arriva en 1116. ce qui eſt conforme à cet endroit d'un Extrait d'une ancienne Généalogie, imprimé par le P. Labbe dans ſes Meſlanges Curieux : *En* 1116. *fut pris li Queus de Nevers* : mais ce qui ne s'accorde pas auſſi avec ce que rapporte Souchet ſur l'épitre 275. d'Ives de Chartres; qu'Ives de Chartres mourut en 1115. & que R. d'Arbriſſel & Robert de Tiron, 3. ou 4. jours après les funérailles d'Ives de Chartres, viſitérent G. de Nevers dans ſa priſon. Il y a demeſme diverſité d'opinions touchant ſa mort. L'Extrait de Généalogie cy-deſſus allégué la marque en 1147. *En* 1147. *mourut Guillaume li Queus de Nevers.* Du Cheſne & M. Du Bouchet la marquent en 1148. le 21. d'Aouſt. Mais ces diverſitez d'opinions peuvent venir des différantes manières de conter les années : car comme l'a remarqué M. Pavillon, il eſtoit libre de marquer le commancement de l'année, ou par Paſques, ſelon le calcul François; ou par le mois de Janvier, ſelon le calcul Romain. L'Auteur de la Préface du livre d'Eude de Dieil du Voyage du Roi Louis VII. dans l'Orient, dit que noſtre G. Conte de Nevers gouverna le Royaume de France avec l'Abbé Sugér en 1147. lorſque le Roi Louis VII. fit ce voyage : & que peu de tans après il ſe fit Chartreux. *Anno* 1147. *conſtituuntur qui Rege peregre profecturo regnum adminiſtrarent : Sugerius, Abbas Sancti Dionyſii, cum Guillelmo, Nivernenſe Comite. Sed hic, haud multò pòſt, in Cartuſiam ſe recipiens, ibi monaſticum habitum ex voto ſuſcepit.* Ce livre a eſté donné au public par le P. Chifflet, avec ſon Traité *de Illuſtri genere Sancti Bernardi.* On ne ſait pas le nom de ſa femme. Croſnier croit avec beaucoup d'apparance, qu'elle s'appeloit *Adélaïde* : acauſe de ces mots du Martyrologe de Frontevaux : *XII. Cal. Septembris, migravit Guillelmus, Comes Nivernenſis. Nonis Junii*, Adelaidis, *Comitiſſa.* Il fut père de 3. enfans : de *Guillaume* III. du nom, C. de Nevers & d'Auſſerre : de *Renaud*, C. de Tonnerre : & d'*Anne de Nevers*, femme de Guillaume VIII. du nom, C. d'Auvergne. Guillaume III. C. de Nevers & d'Auſſerre ſe croiſa à Vézelay en 1146. & il accompagna, avec Renaud ſon frère, le Roi Louis le Jeune au voyage de la Terre Sainte : où ce Renaud demeura captif, & où il mourut, non marié. Guillaume III. du nom, C. de Nevers & d'Auſſerre, ut comme ſon père, de grans démeſlez avec l'Abbé de Vézelay. Voyez l'Hiſtoire du Moine Hugue. Il épouſa du vivant de ſon père, *Ide*, fille d'Engilbert III. du nom, Marquis d'Iſtrie & Duc de Carinthie : dont *Guillaume* IV. du nom, C. de Nevers : *Gui*, ſucceſſeur de ſon frère Guillaume : *Renaud*, Conte de Tonnerre, mort ſans enfans : & ſelon quelques Généalogiſtes, *Agnès*, femme d'Erard, Conte de Brienne, ſegond du nom; dont *Gautier*, Conte de Brienne : & *Guillaume*, & *Jan* de Brienne, Rois de Jéruſalem. Mais cette *Agnès* eſtoit de la Maiſon de Montfaucon Mont-

page 530.

page 540 de ſes Preuves de la Vie de R. d'Arbriſſel.

Digitized by

belliard, & non pas de celle de Nevers. Ce Guillaume de Nevers IV. du nom, eſt ce Guillaume Conte de Nevers, qui défit en 1165. Eſtienne Conte de Sancerre. La Petite Chronique d'Auſſerre : *Anno* 1165. 15. *Kalendas Maii, Willermus, Comes Nivernenſis, Stephanum Caſtri Cæſaris, infra Marchiam, bello devicit : & de ſuis multos occidit, & cepit. Et cum victoria magna Nivernis venit.* Il fit le voyage de la Terre-Sainte : & il mourut à Rome dans la fleur de ſon âge le 24. Octobre 1168. ſans enfans : laiſſant le Conté de Nevers à ſon frère Gui. Je croy que c'eſt de lui dont parle Jan de Sareſberi en ces termes, dans une lettre à Jan Eveſque de Poitiers, qui eſt la 103. du livre 1. du Recueuil des Lettres de S. Thomas Archeveſque de Cantorberi : *Iter autem Hieronimitanum, quod à Regibus diſpoſitum eſt, quid proderit, ſi non autem pax reddatur Eccleſiæ. Nam cùm ætate noſtra maximi & plurimi principes ſimilem peregrinationem fuiſſent aggreſſi, rei miſerrimus & Eccleſiæ dolendus eventus, docuit de rapinis & injuriis oblata munera Domino non placere : dum ingrati labor obſequii prorſus in contrarium propoſito ceſſit eventum. Sui inconſolabiliter lugent ſimiliter incedentem, & patientem ſimilia, Comitem Nivernenſem : quem non Parthorum jacula, non Syrorum gladii ; ut nec glorioſa mors viri fortis aliquid conſolationis adferret ; ſed lacrimæ viduarum, pauperum gemitus, Eccleſiarum querelæ, inglorium creduntur exſtinxiſſe.* Il avoit épouſé *Eléonor*, Conteſſe de Vermandois, de S. Quentin, & de Valois. Gui, ſon frère, épouſa *Mahaud*, fille de Raimond de Bourgogne, & d'Agnès Dame de Monpenſier, veuve d'Eudes III. du nom, Seigneur d'Iſſoudun. Gui de Nevers mourut en 1176. laiſſant de Mahaud ſa femme, *Guillaume* V. du nom, C. de Nevers & d'Auſſerre : & *Agnès*. Guillaume V. mourut en 1182. ſans eſtre marié. Agnès ſa ſœur ; qui lui ſuccéda aux Contez de Nevers & d'Auſſerre ; épouſa Pierre, Seigneur de Courtenay, fîs de Pierre de France & d'Eliſabeth de Courtenay. Lequel Pierre de France eſtoit le cinquiéme fîs de Louis le Gros Roi de France, & d'Alix de Savoie.

2. GUILLAUME : qualifié par Du Cheſne *Seigneur de Mailly & de Hubeng* ; & par M. Du Bouchet, *Conte de Tonnerre*. De ſa femme, dont le nom eſt ignoré, il ut une fille unique, nommée *Aldéſinde de Tonnerre :* laquelle fut mariée à Aimon Sire de Bourbon II. du nom, ſurnommé *Vaire-Vache*, & non pas, comme l'appellent Du Cheſne, les Srs Marthe, & quelques Titres, *Noire-Vache*. M. Du Bouchet dans ſon Hiſtoire de Courtenay, l'a auſſi appelé *Noire-Vache :* mais il s'en eſt dédit dans ſes Corrections ſur la meſme Hiſtoire : où il l'a appelé *Vaire-Vache*. Et c'eſt comme il s'appeloit. Le Continuateur d'Aimoin : *Nobilem Baronem*, Hannonem *nomine*, (Il faut *Haimonem*) Variam-Vaccam *cognomine, Burbonenſem Dominum.* L'Auteur des Geſtes des Conſuls d'Anjou : *Fulco Richinus, reperta cognatione, Ermengardim, matrem Martelli, eo adhuc puero, dimiſit : quam dimiſſam, Hamo, cognomento* Vaccavaria, *Dominus Borbonenſis, frater ejus, filius Archenbaldi* Fortis, *ſecum in Arverniam ducens*, &c. L'Abbé Sugêr en la Vie de Louis le Gros : *Nobilem Baronem*, Haimonem *nomine*, Variam-Vaccam *cognomine, Borbonenſem Dominum.* Aimon Vaire-Vache & Aldéſinde de Tonnerre urent de leur mariage *Archambaud de Bourbon* VII. du nom ; qui fut ſurnommé *le Fort ;* comme il ſe voit dans l'inſcription de ſon grand ſeau, attaché à pluſieurs de ſes Chartres : lequel ſurnom avoit eſté donné auparavant à Archambaud de Bourbon IV. du nom. Cet Archambaud VII. uſurpa ſur ſon couſin Pierre de Bourbon Seigneur de Blot une partie de la Seigneurie de Montaigu en Combraille : ce qui cauſa entr'eux de grandes conteſtations:

l. 5. c. 50. chap. 12.

P. 306.

au ſujet deſquelles, le Pape Alexandre III. délégua en 1162. l'Archeveſque de Bourges. Le Roi d'Angleterre Henri II. accorda enfin ce différant. Son Jugement a eſté imprimé par Dom d'Achéri : mais il a eſté mal daté de l'an 1187. n'y aïant en ce tans-là aucun Archambaud de Bourbon : & le noſtre eſtant mort en 1173. C'eſt ce que j'ay appris des Memoires MSS. de l'Hiſtoire du Bourbonnois du P. André, Prieur des Carmes de Moulins, qui m'ont eſté communiquez par M. Du Bouchet. M. Du Bouchet a écrit dans ſon Hiſtoire de Courtenay, qu'Aimon Vaire-Vache & Aldéſinde de Tonnerre urent encore *Gérard* & *Gui* : mais j'apprans des Mémoires cy-deſſus alléguez, que ce Gérard & ce Gui de Bourbon ne ſe trouvent dans aucun Titre qualifiez fils d'Aimon & d'Aldéſinde. L'Auteur de la Chronique de Cluni marque la mort de cet Archambaud en 1171. en quoy l'Auteur des Mémoires alléguez prétant qu'il s'eſt trompé ; cet Archambaud aïant approuvé & ratifié en 1172. la Fondation du Prieuré de S. George de Bourbon l'Archambaud, faite par Agnès de Savoie, ſa femme. Ce différant d'une année n'eſt pas conſidérable. Archambaud VII. du nom & Agnès de Savoie urent *Archambaud VIII.* du nom & *Mahaud de Bourbon*. Archambaud VIII. du nom épouſa Alix de Bourgogne : dont *Archambaud IX.* du nom, mort ſans eſtre marié. Cette Alix, aprés la mort d'Archambaud VIII. ſe remaria à Hugue de Déols : & eſtant veuve une 2. fois, elle ſe fit Religieuſe à Frontevaux. Mahaud de Bourbon ſuccéda à ſon frère, décédé ſans alliance. Elle épouſa en 1. noces Gaucher de Vienne, ſon parant au 4e. degré : duquel elle fut ſéparée en 1196. par délégation du Pape Céleſtin III. Et la meſme année elle épouſa en 2. noces Gui de Dampierre. Il me reſte à remarquer que noſtre Guillaume de Nevers neveu de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé, mourut en Jéruſalem, comme nous l'apprenons de l'Hiſtoire Latine des Eveſques d'Auſſerre, chap. 56. & qu'en 1136. il accompagna Geoffroi Plantegenet dans ſon expédition de Normandie, comme nous l'apprenons d'Ordéric.

dans le 2. Tome du Spicilége.

3. ROBERT, Eveſque d'Auſſerre. Voyez le Gallia Chriſtiana. L'Auteur de l'Hiſtoire Latine des Eveſques d'Auſſerre, parle de ce R. de Nevers, en ces termes : ROBERTUS, *de patre Guillelmo, nepote Regis Henrici Philippi patris, Conſule Nivernenſium ; de matre autem, Comitiſſa Tornodorenſi*, Hermengarde *nuncupata, natus eſt. Ex cujus ingenua progenie, quotquot periti viri, formoſi, bonique fuerint, ſic eos omnes ſcientiâ, venuſtate, moribus, hic ſuperavit, ut flos ex qua naſcitur, arborem ; fructus, florem.* Remarquez que Guillaume C. de Nevers, frère aiſné de R. le Bourguignon Sgr. de Sablé, eſt icy appelé *Neveu du Roi Henri :* ce que j'ay oublié de remarquer en parlant de l'extraction de la mère de Robert le Bourguignon ; lequel s'eſt lui meſme appelé *neveu du Roi Henri*. Dans la Chronique de Vézelay, la femme de Renaud C. de Nevers, père de R. le Bourguignon, eſt auſſi appelée *ſœur du Roi Henri*. C'eſt ſous l'an 1002. Et elle eſt encore appelée demeſme dans la meſme Chronique, ſous l'année 1031.

Tortarius dans ſon livre des Miracles de S. Benoiſt, ſection 24. appelle *Geoffroi*, ce Robert Eveſque d'Auſſerre : ce qui me fait croire qu'il s'appelout *Robert Geoffroi*.

page 55.

Et ce qui eſt remarquable ; elle y eſt appelée *Adélaïs*. *Anno* 1031. *obiit Robertus Rex, qui genuit Henricum Regem ; Robertum, Ducem Burgundiæ, & Hugonem, Epiſcopum, Comitemque Autiſſiodori ; atque Adelaïdem, Rainaldi Comitis Nivernenſis uxorem.* Ce qui confirme toutafait mon opinion touchant les deux femmes de Renaud C. de Nevers père de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé : qui eſt, que la premiére, qui eſtoit fille du Roi Robert, s'appeloit *Adélaïs*, & qu'*Avoiſe*, dont la famille eſt ignorée, eſtoit la ſegonde. Voyez cy-deſſus page 39.

4. HELVISE : mariée à Guillaume, dit *Creſpin*, C. d'Evreux. Cette Helviſe de Nevers eſtoit une femme d'une grande beauté & d'un grand mérite, comme nous l'apprenons de cet endroit d'Ordéric : *Pulchra quidem, & facunda erat: & magnitudine corporis pene omnes feminas in Comitatu Ebroarum conſiſtentes, excellebat: & eximia nobilitate; ut pote illuſtris Guillelmi Nivernenſis Comitis filia; ſatis pollebat.* Ordéric ajoûte, qu'elle, & le C. d'Evreux, ſon mari, furent chaſſez deux fois de Normandie par Henri I. du nom, Roi d'Angleterre ; & que toutes ces deux fois ils ſe retirérent en Anjou : ce qui les empeſcha d'achever l'édifice du Prieuré de Nojon. Voyez dans les Preuves de l'Hiſtoire des Cardinaux François de François Du Cheſne p. 273. l'origine de ce Guillaume Creſpin. Ce G. Creſpin mourut en 1118. ſans enfans d'Helviſe de Nevers, ſa femme. Il fut enterré à S. Wandrille avec ſon père. Voyez Ordéric.

5. ERMENGARDE : dont le nom a eſté ignoré par les Srs Marthe : mariée à Hubert de Beaumont Viconte du Mans : duquel il a eſté amplement parlé cy-deſſus à la page 21.

6. IOLAND : femme de Hugue Duc de Bourgogne. Voyez l'Hiſtoire des Ducs de Bourgogne d'André du Cheſne.

CHAPITRE XII.

Diſcours touchant Gui de Nevers, frère de Robert le Bourguignon.

MOnſieur Du Bouchet a écrit dans ſon Hiſtoire de Courtenay, que Gui de Nevers frère de Robert le Bourguignon, après avoir ſuivi quelque tans la Cour de Geoffroi Martel Conte d'Anjou, ſe rendit Religieux dans l'Abbayie de la Chaize-Dieu en Auvergne, & qu'il ſouſcrivit, en cette qualité & en celle de frère du Conte de Nevers ; avec Sanguin ſon Abbé ; & avec l'Abbé de Limoges ; l'Abbé de S. Jan d'Angéli ; & l'Abbé de S. Cyprien de Poitiers ; la ſoumiſſion que fit en 1081. Guillaume Duc de Guienne à S. Hugue Abbé de Cluni, de l'Egliſe de Saintes. Ce qui réfute l'opinion de ceux qui ont cru qu'il eſtoit mort dés le tans que Robert le Bourguignon ſon frere donna les Egliſes de Sablé aux Moines de Marmoutier : parcequ'il eſt dit dans la Donation de ces Egliſes, *pro animabus fratrum meorum*, HAINRICI & GUIDONIS.

C'eſt ce Gui de Nevers mentionné dans le Titre de l'Abbayie de S. Florant, & dans celui de l'Abbayie de S. Aubin, cy-deſſus alléguez à la page 33. Et c'eſt ce meſme Gui de Nevers, qui eſt témoin dans une Chartre de l'Abbayie de Montierneu ; qui eſt du Roi Philippe, & de 1076. & qui eſt imprimée à la p. 365. des Preuves de l'Hiſtoire de Poitou de Beſly.

Beſly dans la meſme Hiſtoire ; ce que j'ay oublié à remarquer en parlant de Gui de Nevers, fîs de Landri IV. du nom Conte de Nevers ; parle de Gui, comme du fîs aiſné de ce Landri : en quoy il s'eſt toutafait mépris.

Retournons à noſtre Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.

CHAP.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

Donation des Egliſes de Sablé à l'Abbayie de Marmoutier par Robert le Bourguignon, & par Avoiſe de Sablé, ſa femme. Vacance de deux ans & de quatre mois entre Vulgrin Eveſque du Mans & Arnaud, ſon ſucceſſeur. Faute d'Ordéric Vitalis. Faute de Bondonnet, qui a ſuivi Ordéric Vitalis.

EN 1067. Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, & ſa femme Avoiſe de Sablé, ſurnommée *Blanche*, Dame de Sablé & fille unique de Geoffroi de Sablé de la Maiſon de Beaumont le Viconte, donnérent à l'Abbayie de Marmoutier l'Egliſe de S. Malo de Sablé, avec celle de Noſtre-Dame & celle de S. Martin. Le Titre de cette Donation, qui eſt dans le Cartulaire de Marmoutier, a eſté imprimé par Dom Luc d'Achéri dans l'onzième Tome du Spicilége : mais comme j'ay pluſieurs obſervations à faire ſur ce Titre, je ne laiſſeray pas de le produire encore en cet endroit. Le voicy.

Notum eſſe omnibus volumus, quòd ego, ROBERTUS DE SABULIO, *& uxor mea* HADULSA (Il faut lire, & en cet endroit, & au titre de ce Titre, & dans l'indice de ce Tome du Spicilége, HADVISA) *dedimus Sancto Martino Majoris Monaſterii, & Monachis ejus, Eccleſiam Sancti Machuti, cum ceteris omnibus Eccleſiis ejuſdem Caſtri, pertinentibus ad prædictam Eccleſiam Canonicalem. Ita ut, quando aliquis de Canonicis morietur, aut Monachus fiet, veniant paulatim Præbendæ eorum in poteſtate Monachorum : donec ablatis illis quatuor Canonicis, quatuor pro eis Monachos Abbas Majoris Monaſterii ibidem conſtituat. Dedimus quoque ſupradictis Monachis unam mediaturam terræ, cum pratis quæ ad illam pertinent, & exemplationes Boſchi de Boeria, quæ erant meæ propriæ. Dedimus* Bouire. *etiam illis Terram ad Burgum faciendum, ſolutam & quietam; ſine ullis conſuetudinibus, præter has quas hîc memoramus. In die mercati mei, quamcumque rem vendiderit homo Monachorum; ſive in Burgo illorum; ſive in meo mercato; præter panem & vinum, & carnem mortuam, dabit mihi inde teloneum. De pane autem, vel de vino, vel carne mortua, ſi vendiderit ea domi ſuæ, nihil habeo. Si mercator curſorius fecerit venditionem aut emptionem in Burgo Monachorum cum homine illorum, habebo ego teloneum de mercatore : Illi verò de homine ſuo, niſi in die mercati. Sed ſi ille mercator fecerit mihi aliquam injuriam, vel de ipſo teloneo, vel de quacumque re, non tamen repetam eum in Burgo eorum; nec faciam ei quidquam moleſtiæ dum in eo manebit. Similiter, ſi homo Monachorum fecerit qualemcumque foriſfactum cuilibet homini, faciet homo ille clamorem inde ad Præpoſitum Monachorum : qui ſi noluerit inde rectum facere, veniet ille ad Monachum, per quem ſi non potuerit rectum conſequi, referetur cauſa ad me. Quòd ſi nec ego potuero impetrare à Monacho, vel de homine ſuo, ut rectum faciat, non tamen faciam ullam vim conſiſtenti in Burgo Monachorum, aut in aliqua re illorum. Extrà autem ſi invenero injurioſum, compellam eum ſtare ad Juſtitiam. Si verò aliquis homo qui non ſit mercator curſorius, vendiderit aliquid aut emerit in Burgo Monachorum aliis diebus præter diem mercati, dabit illis*

Anglieres, à deux lieues de Loudun.

teloneum, non mihi. Dedimus quoque ſupradictis Monachis in Loſdunenſi Eccleſiam de Anglario, & omnia quæ ego propria habebam, pertinentia ad illam Eccleſiam : & quod alius habet in ipſâ Eccleſia, ſi aliquo modo, vel dono, vel pretio, potuerint adquirere, concedimus nos & filii noſtri. Dedimus etiam illis ſex arpennos vineæ, ſitos in Losdunenſi : & decimum denarium : & decimum porcum paſnagii de Brionenſi : & præter hæc, paſtionem ad quingentos porcos in perpetuum.

Hanc eleemoſynam fecimus, ego, & uxor mea, pro animabus noſtris ; & pro anima Comitis GAUFREDI ; (c'eſt le premier Geoffroi Martel) *& pro animabus parentum noſtrorum, ac filiarum ; & pro anima* GAUFRIDI, *fratris* HADVISÆ, *uxoris meæ ; & pro animabus fratrum meorum,* HENRICI, *&* GUIDONIS.

Et ut hæc eleemoſyna, pro qua perpetuam quærimus mercedem, ipſa quoque perpetua & inviolabilis permaneret, fecimus eam confirmari auctoritate PHILIPPI (Philippe premier) *Regis Francorum, dum eſſet Rex ; in obſidione Calvimontis : &* BALDUINI, *cognati ipſius Regis, filii Balduini Comitis Flandriæ ; & Comitis* GAUFREDI ;) c'eſt Geoffroi le Barbu, Conte d'Anjou) *de cujus caſamento erat : & uxoris ejus, nomine* JULITTÆ ; *& fratris ejus,* FULCONIS, (c'eſt Foulque Rechin :) *tum etiam* BARTHOLOMÆI, *Turonenſis Archiepiſcopi ; & ad quem ſingulariter cura tunc pertinebat Cenomanenſis Epiſcopatus : in quo poſt* WLGRINUM *Epiſcopum, nondum erat alius ſubſtitutus.*

Aſſuerunt huic auctoramento Regali, Principali, & Pontificali, GAUFFRIDUS, *Epiſcopus Pariſiacenſis.* ADHERICUS, *Epiſcopus Aurelianenſis :* IVO, *Epiſcopus Sagienſis :* BALDRICUS, *Æquilibrator Regis :* INGENULFUS, *Magiſter Pincernæ :* RANULFUS, *Dapifer :* WALERANNUS, *Camerarius :* FULCO, *filius* GERVISII : *&* GERVISIUS, *frater ejus :* ROTBERTUS, *Bifardus.* (C'eſt ainſi que Dom Luc a fait imprimer ces mots : comme ſi *Bifardus* eſtoit un nom de dignité. C'eſt un nom propre d'homme : & ceſtpourquoi il faut lire, ROBERTUS : BIFARDUS :) PETRUS, *Cancellarius, ſubſcripſit.* EUSTATHIUS *firmavit, Capellanus.* GAUFREDUS, *Capellanus, ſimiliter firmavit.*

Æquilibrator Regis eſt dire, le Gouverneur du Roi *Voyez la Gloſſaire de M. du Cange.*

Signum GAUFFREDI, *Comitis Andegavenſis. Signum* BALDUINI, *Comitis Flandriæ.*

Signum Philippi, glorioſiſſimi Regis.

Data ſeptimo Iduum Auguſtarum, anno nono Philippi, glorioſiſſimi Regis. Actum apud Caſtellum Calvi-Montis : in Dei nomine, feliciter. EUSTATHIUS, *Notarius, ad vicem* BALDUINI, *recognovit. Indictione quinta, anno ab Incarnatione Domini, M. LXVII.*

Ce Baudouin, Chancelier du Roi Philippe I. c'eſt Baudouin Chancelier de France, II. du nom. Voyez Du Cheſne dans ſes Chanceliers, page 154.

Ce Vulgrin eſtoit grand Archidiacre. C'eſt lui qui jetta les fondemens de l'Egliſe Cathedrale du Mans. eſtant Evêque du Mans ; & qui fit rebâtir l'Abbaye de S. Sirge, eſtant Abbé de cette Abbaye.

Je remarqueray icy par occaſion, que ce qui eſt dit dans ce Titre, que Berthelemy Archévêſque de Tours, régiſſoit l'Eveſché du Mans, pandant la vacance, aprés la mort de Vulgrin, confirme toutafait les Cartulaires de l'Egliſe du Mans, qui marquent une vacance de deux ans & de quatre mois entre Vulgrin, & Arnaud ſucceſſeur de Vulgrin ; & que Bondonnet, qui dans la Vie de Vulgrin met le commancement du Pontificat d'Arnaud en 1064. qui eſt l'année de la mort de Vulgrin, ſe trompe apſolument. Aulieu d'argüer de faux les Cartulaires par Ordéric Vi-

talis, qui a écrit que Guillaume le Bâtard Duc de Normandie, fut reçu en 1064. dans la ville du Mans par Arnaud Eveſque du Mans, il devoit corriger Ordéric Vitalis par ces Cartulaires. Arnaud ne fut donc Eveſque du Mans qu'en 1067. qui eſt la date de noſtre Titre.

Cenomanicam urbem, civibus ultra ſeſe dedentibus, cum ingenti tripudio recepit : eique Domnus Ernaldus, ejuſdem urbis Præſul, cum Clericis & Monachis, reveſtitis textus, crucesque ferentibus, honorabiliter obviam proceſſit. *page 480.*

Je reviens à la Donation des Egliſes de Sablé aux Moines de Marmoutier par Robert le Bourguignon : outre les choſes que Robert le Bourguignon donna par cette Donation aux Moines du Prieuré de Saint Malo de Sablé, il leur donna encore un moulin, proche le Chaſteau. *Robertus Burgundus Monachis apud Sanctum Machutum de Sablolio Deo ſervientibus molendinum juxta Caſtrum donavit : concedentibus filiis ſuis*, RAINALDO *&* GAUFFREDO. Ce moulin appartient aujourd'huy au Seigneur de Sablé ; le Mareſchal de Boisdauphin, Seigneur Marquis de Sablé ; en aïant traité par échange avec le Prieur du Prieuré de Sablé.

Il paroiſt, aureſte, par ces termes de cette Donation, *Eccleſiam Sancti Machuti, cum omnibus Eccleſiis ejuſdem Caſtri*, &c. que l'Egliſe de Noſtre-Dame & celle de Saint Martin de Sablé, dépandoient du Chapitre de Saint Malo de Sablé ; avant meſme cette Donation. Ce qui paroiſt encore par le Titre de Marmoutier cy-deſſus allégué. *Habuerunt ipſi Canonici hanc Sancti Martini Eccleſiam, cum omnibus quæ ad eam pertinebant, & omnes Eccleſias hujus Caſtelli.*

On ne ſait, ny quand cette Egliſe de Saint Malo a eſté appelée *de S. Nicolas* ; car elle s'appelle aujourd'huy de la ſorte ; ny par quelle occaſion elle a eſté ainſi appelée. Comme Robert le Bourguignon avoit dévotion à S. Nicolas ; ce qui ſe voit par le remerciment qu'il fit à Foulque Rechin Conte d'Anjou, acauſe d'une donation de ce Conte à l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. *Baculum itaque Juſtitiæ & Miſericordiæ, quæ* Crocia *dicitur, in manu Natalis, S. Nicolai Abbatis, pro confirmatione Doni, pono. Unde & ipſe, me invito, ad pedes meos ſe proſternit. Robertus etiam Burgundus, unus ex meis Optimatibus, manum meam, propter hoc, oſculatus eſt*, dit Rechin dans le Titre de cette Donation ; qui eſt de 1092. & qui a eſté imprimé dans la Collection des Titres de S. Nicolas d'Angers de Laurant le Peletier. Et ce qui ſe voit encore par le Don que Robert le Bourguignon fit lui-meſme à la meſme Abbayie ; imprimé par Du Pas dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Craon. *Notum ſit omnibus ſanctæ Dei Eccleſiæ filiis, quòd ego*, ROBERTUS ALLOBROX, *donavi Deo, & Sancto Nicolao, & Monachis ejus, pro ſalute animæ meæ ; & Gauffridi Martelli ; filiorum meorum R. & R.* (c'eſt Renaut de Craon & Robert de Sablé) *& pro anima uxoris meæ* BERTHÆ, (c'eſt Berthe de Craon ſa ſegonde femme) *& omnium amicorum meorum ; apud Brionum ; Terram Exarti, quæ vocatur* Maſnillus ; *quittam, ſicuti ego eam ab Andegavenſibus Comitibus, Goffrido Martello, & Fulcone ejus nepote, tenueram. Conceſſi etiam eis, ut quidquid in toto feudo meo Brionenſi dono vel emptione acquirere potuerint, abſque coſduma poſſideant. Conceſſi etiam ut omnem boſchum meum de Brion, vivum & mortuum, ad omnia eorum neceſſaria facienda, ſine ullo contradicto capiant. Hoc donum conceſſerunt duo filii mei*, Reginaldus, *atque* Robertus. Je remarqueray icy en paſſant, que ce Titre ne ſe trouve point dans la Collection des Titres de S. Nicolas d'Angers de Laurant le Peletier, & que Dom Pierre le Duc, Religieux Bénédictin qui a écrit l'Hiſtoire de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, m'a aſſuré qu'il ne ſe trouvoit point non-plus dans le Cartulaire de cette Abbayie. Comme, dis-je, Robert le Bourguignon avoit

dévotion à S. Nicolas, je croy que c'eſt lui qui a batiſé l'Egliſe de S. Malo de Sablé du nom de ce Saint. Et ce qui me confirme dans cette créance, c'eſt cet endroit du Cartulaire de Marmoutier : *Gauffridus, Epiſcopus Cenomanenſis, teſtatur Robertum Burgundum Sancto Nicolao de Sablolio decimam paſnagii in Brionenſi ſilva dediſſe.* Mais quoyqu'il en ſoit; car ce Geoffroy Eveſque du Mans pouroit avoir appelé *Egliſe de S. Nicolas* cette Egliſe de S. Malo, u égard à ſon tans : Quoyqu'il en ſoit, dis-je, il eſt conſtant que cette Egliſe portoit ce nom dés l'an 1202. GUILLELMUS DE RUPIBUS, *Seneſcallus Andegaviæ & Dominus Sablolii, reſtituit Monachis Sancti Nicolai de Sabolio decimas exemplationum nemorum de Brion. Conceſſerunt hoc, MARGARITA, uxor ejus; & ROBERTUS, filius ejus; & JOHANNA, filia ejus. Actum anno* 1202. C'eſt un Titre du Cartulaire de Marmoutier.

Exemplationum, eſſadire, terres défrichées. Exemplū, exemplar, exemplatio, exemplatio, ſe trouvent ſouvent dans les Titres en cette ſignification. Et ce qui eſt remarquable, ils ne ſe trouvent guere que dans les Titres des provinces d'Anjou & du Maine. Voyez le Gloſſaire de M. du Cange.

Cette Egliſe de S. Macut, ou de S. Malo, eſtoit anciennement dans l'enclos du Chaſteau de Sablé. Du tans de Robert le Bourguignon, elle fut portée dans le Faubourg S. Nicolas, au lieu où elle eſt préſentement ſous le nom d'*Egliſe de S. Nicolas. Dedimus etiam illis Terram ad burgum faciendum*, dit Robert le Bourguignon dans ſa Donation cy-deſſus tranſcrite. *Ad burgum faciendum* : ceſtadire, *pour faire un Bourg; pour faire un Faubourg.* Et c'eſt acauſe de cette conceſſion que le Faubourg de S. Nicolas de Sablé reléve du Prieuré de S. Nicolas de Sablé, & que le Prieur y a un four bannal.

La tradition de la Ville de Sablé eſt que Robert le Bourguignon chaſſa de l'Egliſe de S. Malo de Sablé pour leur vie licentieuſe les Chanoines de cette Egliſe : & qu'il les en chaſſa à l'exemple de Geoffroi Griſegonnelle Conte d'Anjou, qui par l'ordre du Roi Lothaire chaſſa, pour la meſme raiſon, de l'Egliſe de S. Aubin d'Angers les Chanoines de cette Egliſe. *Ejecit Canonicos non canonicè viventes.* Ce ſont les termes du Titre de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers de l'Expulſion des Chanoines.

J'apprans du Titre de l'Abbayie de Marmoutier touchant le différant d'entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture, pour le Prieuré de Sablé, qu'Arnaud Eveſque du Mans, aprés avoir ſollicité inutilement Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé de chaſſer de ce Prieuré, les Moines de Marmoutier & d'y rétablir les Chanoines, les en voulut lui meſme chaſſer : prétandant qu'ils y avoient eſté établis ſans ſon conſentement; & qu'il mit enſuite en interdit l'Egliſe de S. Malo de Sablé; & que cet interdit fut levé par Rodolfe Archéveſque de Tours, avec grande connoiſſance de cauſe.

CHAPITRE XIV.

Diverſes actions de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé.

VOicy quelques actions particuliéres de Robert le Bourguignon, outre celles dont il a eſté parlé en différens lieux de cette Hiſtoire.

En 1039. Robert le Bourguignon eſt témoin dans un Accommodement fait à Vandôme au ſujêt d'un certain *Gautier* qui avoit tué un certain *Maurice*, parant de Geoffroi Martel. Cet Accommodement eſt dans le Cartulaire de Vandôme. En

Digitized by Google

En 1040. il eſt fait mention de R. le Bourguignon dans la Fondation de l'Abbayie de Vandôme par G. Martel C. d'Anjou, & par Agnês de Bourgogne, femme de ce Conte & grantante paternelle de R. le Bourguignon. *Eccleſiam Sancti Clementis apud Caſtrum Credonenſe, cum omnibus ad ipſam pertinentibus: quam quidem exceptam, ſicut priùs, Beato Petro donatam, retinuimus: cùm honorem Credonenſem R. Burgundioni, fideli noſtro, donavimus.*

En 1050. dans le *Præceptum de Tutela Vindocinenſis Monaſterii*, imprimé par le P. Sirmond dans ſes Notes ſur Geoffroi Abbé de Vandôme, & par M. de Launoi dans ſon *Inquiſitio in Chartam fundationis & privilegia Vindocinenſis Monaſterii*; on y trouve, parmy les témoins préſans à cet Acte, R. le Bourguignon: ſous le nom de *Robertus de Burgodio.*

Il eſt auſſi témoin dans la Fondation de S. Lau d'Angers, imprimée dans le *Gallia Chriſtiana* à l'article d'Ulger XLV. Eveſque d'Angers. Le Titre eſt ſans date: mais comme il eſt de G. Martel, & que G. Martel ſe fit Moine de S. Nicolas en 1060. & qu'il mourut la meſme année, il faut que ce Titre précéde cette année ou qu'il ſoit de cette meſme année.

En 1061. il ſouſcrivit la Chartre pour la fortification du Chaſteau de S. Florant le Vieux.

Cette Chartre eſt imprimée dans le *Gallia Chriſtiana*, à l'article de l'Abbayie de S. Florant de Saumur.

En 1066. il eſt témoin dans une Chartre de Geoffroi le Barbu Conte d'Anjou, qui eſt du Cartulaire de S. Maur des Foſſez.

En 1067. il ſouſcrivit à Chaumont une autre Chartre du meſme C. d'Anjou touchant le Monaſtère de S. George. Cette Chartre a eſté imprimée dans les Preuves de l'Hiſtoire de Béthune de Du Cheſne. Et Du Cheſne l'a copiée des Archives de l'Egliſe Collégiale de Faye la Vineuſe.

page 10.

En la meſme année, il ſouſcrivit auſſi une Chartre de l'Abbayie de la Trinité de Vandôme, pour l'Egliſe de S. Clémant de Craon.

En 1078. eſtant à Angers, il conſant, en qualité de Seigneur de fief, à un achat, fait par les Moines de l'Evière, de l'aquéduct de l'Evière. Voyez cy-deſſus, p. 10. Il eſt à remarquer qu'en cette année-là il eſtoit remarié avec Berte de Craon.

Il eſt témoin dans le Don de la Terre *de Roſdonio*, faite par Raoul de Baugency, fils de Lancelin, à l'Abbayie de Marmoutier, ſous l'Abbé Berthelemi, Abbé depuis 1060. juſqu'en 1080.

Dans le Cartulaire de Marmoutier, il y a un Accort fait à S. Martin de Sablé, entre les Moines de la Couture du Mans & ceux de Marmoutier, par Raoul Archeveſque de Tours, en préſance de R. le Bourguignon & d'Arnaud Eveſque du Mans. Cet Arnaud a eſté Eveſque du Mans depuis 1064. juſqu'en 1080.

En 1083. il eſt témoin dans la Donation de pluſieurs Egliſes, faite par Iſembert Eveſque de Poitiers à l'Abbayie de Moutier-neu de Poitiers. Cette Donation eſt imprimée aux pages 387. & 388. des Preuves de l'Hiſtoire des Contes de Poitou de Jan Beſly.

En 1094. il ſe paſſa un Accort à Sablé entre les Moines de la Couture du Mans & ceux de Marmoutier, en préſance de Robert de Sablé I. du nom, & de Foulque de Soudéac. Et cet Accort fut lu le lendemain en préſance de R. le Bourguignon, père de ce R. de Sablé. Le Cartulaire de Marmoutier: *Concordia inter Monachos Sancti Petri de Cultura & Monachos Majoris Monaſterii, facta apud Sablolium anno* 1094. *dominicâ primâ poſt octavas Epiphaniæ, die ſcilicet Sancti Felicis in Pincis** &c. *Erant cum Monachis*, ROBERTUS, *filius* ROBERTI BURGUNDIONIS: FULCO DE SOLDEACO &c. *In craſtinum autem lecta eſt hujus Concordiæ Charta coram* ROBERTO

*Pinci *eſt un lieu proche la ville de Nole, dans la Campanie, où S. Félix, Freſtre de Nole, eſt mort. L'Auteur du livre, intitulé* Roma antica, e moderna, *a confondu par une ignorance groſſiere, ce* Pinci *avec le* Mont Pincius *de Rome.*

Fulco de Soldeaco Je croy qu'il faut *de Soldeaco*: ceſt-à-lire, *de Soudé*. Soudé, eſt la Terre Seigneuriale de la

paroiſſe de Vion, dans le voiſinage de Sablé.

Burgundione, Sablolii Domino, patre Roberti juvenis.

Les Geſtes des Eveſques du Mans.

Vers 1089. Hoël, Eveſque du Mans, pour éviter la perſécution d'Elie de la Flèche C. du Mans, ſe retira dans le Prieuré de Souleſmes, à un quart de lieue de Sablé. Il ne faut pas douter que R. le Bourguignon ne l'y viſitaſt ſouvent. Je remarqueray icy en paſſant, que ce meſme Eveſque du Mans, quelques années auparavant, avoit envoyé à Sablé, comme en un

Les Geſtes des Eveſques du Mans.

lieu de ſureté, le Tréſor de l'Egliſe du Mans: ce qui montre qu'Hoël & R. le Bourguignon eſtoient bien enſemble.

En 1094. Rainaud de Daumeray reſtitua aux Moines du Prieuré de Daumeray, par le conſeil de R. le Bourguignon, pluſieurs choſes qu'il leur avoit priſes. Ce Rainaud de Daumeray eſtoit fis de *Marcoardus de Dalmeriaco*, Fondatur du Prieuré de Daumeray ſous Albert Abbé de Marmoutier. Ce Marcoardus avoit épouſé une Eremburge. Rainaud de Daumeray, 2. du nom, fut père de Gauvein: lequl oſta par force aux Moines de Daumeray les choſes données par ſon père. C'eſt ce que nous avons appris du Cartulaire de Marmoutier.

Le Pape Urbain II. auteur des Croiſades, paſſe à Sablé pour convier R. le Bourguignon de ſe croiſer. R. le Bourguignon ſe croiſe.

Le Pape Urbain II. eſtoit de la ville, & non pas, comme l'a cru Du Chefne, de la Maiſon de Chaſtillon ſur Marne. La Chronique d'Albéric ſur l'année 1087. Magiſter Eudo ſedit annis 10. menſibus 4. natus de Caſtellione ſuper Matronam, filius Domini de Lageri. Habuit fratrem Joibertum, qui dedit Corporale pro reliquiis: quo vilipendente, Corporale incidit: & ſanguis inde exivit: qui adhuc reſervatur apud Lageri. Habuit alium fratrem, Radulfum, patrem Gerardi: cujus filius, alter Gerardus, genuit Odonem, patrem Ægidii de Lageri. Monachi Remenſis cujus ſoror, *Horſendis*, fuit mater *Balduini*, Monachi *Guibert Abbé de Nogent*, à écrit qu'*Urbain II.* paſſoit pour le premier des François qui a eſté Pape: ce qui n'eſt pas véritable. *Gerbert*, Pape, ſous le nom de *Silveſtre II* eſtoit de Gurenne, & Moine d'Orillac, comme nous l'apprenons de la Chronique de Maillezais. Le P. Labbe a produit à la page 82 de ſes Meſlanges Curieux cet Extrait de la Chronique d'Albéric quelque peu différent de ce qu'il eſt icy repreſenté.

EN 1096. le 16. des Calandes de Mars, Eude de Lageri de la ville de Chaſtillon ſur Marne; Pape, ſous le nom d'Urbain II. eſtoit à Sablé. Ce qui ſe juſtifie par une de ſes Bulles donnée ce jour-là à Sablé. *Datum apud Sabloïlum, per manus Johannis Sanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinalis, 16. Cal. Martii, Indict. 4. anno Dominicæ Incarnat. 1096.* Cette Bulle eſt imprimée toute entière dans l'Epitome de Laurans le Peletier de la Fondation de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. Et ce fut pour exciter R. le Bourguignon à ſe croiſer, qu'Urbain II. auteur des Croiſades, paſſa à Sablé, allant d'Angers au Mans. Et R. le Bourguignon ſe croiſa; quoyque fort âgé: car par un Titre de S. Nicolas d'Angers, eſtant ſur le point de partir pour la Croiſade, il donne aux Moines de cette Abbayie la Terre du Chaſtelet: & il leur remet toutes les rantes qu'ils pouvoient devoir à ſes fiefs, pour les choſes qu'ils poſſédoient à Durtal, au Lion d'Angers, à Brion, & à Pincé. Par un autre Titre de la meſme Abbayie, produit par Du Pas dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Craon, il eſt dit que R. le Bourguignon donna 3. de ſes hommes aux Moines de S. Nicolas, lorſqu'il partit pour ſon voyage de Jéruſalem: ce qui ne permet pas de douter qu'il n'ait fait ce voyage. *Propterea dedit R. Burgundio, cùm perrexit in Hieruſalem, Monachis Sancti Nicolai tres homines ſuos, juxta terram ſuam, cum cenſiva, & terra illorum hominum; videntibus & concedentibus filiis ſuis, Rainaldo & Roberto; in manu Lamberti Abbatis.* Il eſt encore parlé de ce voyage de R. le Bourguignon dans le Cartulaire du Prieuré de Brion. Depuis ce tans-là il n'eſt plus fait mention de R. le Bourguignon comme d'une perſonne vivante: ce qui me fait croire qu'il mourut dans ce voyage.

Comme le Pape Urbain II. a beaucoup de part dans l'Hiſtoire d'Anjou acauſe de ſon voyage de France, & comme d'un autre coſté mon deſſein eſt d'illuſtrer & de rectifier dans cette Hiſtoire de Sablé l'Hiſtoire d'Anjou, quand l'occaſion s'en préſante; je demande permiſſion à mes Lecteurs de rapporter icy à l'occaſion du voyage de Sablé du Pape Urbain II. le ſommaire de ſon voyage de France: eſtant perſuadé que cette petite digreſſion; qui n'eſt pas plus digreſſion que celle de Tite-Live au ſujet d'Alexandre; ne leur déplaira pas.

CHAPITRE XVI.

Digreſſion touchant le voyage de France du Pape Urbain II. Digreſſion touchant le mariage du Roi Philippe avec Bertrade de Monfort.

EN 1095. le 4. de Mars, le Pape Urbain II. eſtoit à Plaiſance : où il tint un Concile, compoſé de tant de Prélats, qu'aucune Egliſe ne pouvant les contenir, on fut obligé de les aſſembler dans une plaine. Ce fut là que Philippe I. du nom, Roi de France, qui avoit eſté cité devant Urbain au ſujet de ſon mariage avec Bertrade, lui envoia des Ambaſſadeurs pour lui demander un delay, affin de le pouvoir inſtruire pleinement des raiſons qu'il avoit ues de quitter Berte & d'épouſer Bertrade. Urbain, à la prière des Pères de ce Concile, lui accorda un delay juſques à la Pentecoſte. L'Hiſtoire du mariage de Philippe avec Bertrade, eſtant une des plus curieuſes choſes de noſtre Hiſtoire d'Anjou & une des moins éclaircies; & tous ceux qui l'ont écrite, s'eſtant trompez dans un nombre infini de choſes; je la racconteray icy par occaſion, en faveur de mes compatriotes, en faveur deſquels j'écris ces Mémoires.

Bertoldus, dans ſa Chronique.

Cette Bertrade eſt appelée Bertrea en pluſieurs Titres de Fontevaux.

Philippe I. du nom, Roi de France, avoit épouſé en 1071. ſelon Blondel, ou en 1073. ſelon Beſly, Berte de Hollande, fille de Floris, C. de Hollande & de Friſe, & de Gertrude de Saxe. Et quoyqu'il en uſt deux enfans, il l'avoit répudiée ſous prétexte de paranté: & après l'avoir répudiée, il lui avoit ordonné pour ſa demeure la ville de Montreuil ſur mer, qu'il lui avoit aſſignée pour douaire. Ces enfans de Philippe & de Berte, eſtoient, *Louis*; qui fut depuis Louis le Gros Roi de France; & *Conſtance*; qui fut depuis femme de Boëmond C. de la Pouille & Prince d'Antioche, fils de Robert Guiſchard Duc de Calabre. Voyez l'Hiſtoire de ce R. Guiſchard de Robert le Poitevin Moine de Cluny. Il eſt difficile de dire préciſément le tans auquel ſe fit cette ſéparation de Philippe & de Berte. Le P. Sirmond dans un Mémoire qu'il a fait touchant l'excommunication & l'apſolution de Philippe & de Bertrade, & qui m'a eſté communiqué par M. Bigot, à qui le P. Sirmond l'avoit donné écrit de ſa main, a marqué cette ſéparation en 1092. Ménard, Vignier, & Dupleix, l'ont marquée en la meſme année. La Chronique de Tours la marque en l'année 35. de l'Empire de Henri, & le 31. du regne de Philippe. *Henrici XXXV. Philippi XXXI. reliquit Fulco Rechin Comes Andegavenſis, uxorem ſuam, de qua genuerat Gaufridum Martellum: & accepit ſororem Amaurici de Monteforti: de qua genuit Fulconem, Regem Jéruſalem.* Ceſtadire, en 1093. en laquelle année Berte mourut, ſelon la Chronique de Sens. Beſly dans ſon Diſcours du Mariage de Philippe & de Bertrade, la date de 1090. ſe fondant ſur Vitalis, qui rapporte cette ſéparation à la 4e. année du mariage de Foulque Rechin avec Bertrade. Mais comme ce mariage ſe fit en 1089. il faut que ce 1090. de Beſly, ſoit une faute d'impreſſion, au lieu de 1092. & Ménard n'a pas u raiſon de reprandre Beſly au ſujet de cette faute. Mais ſi on en croit Geoffroi Maleterre dans ſon Hiſtoire des Geſtes de Guiſchard Duc de Calabre & de Roger Duc de Calabre & de Sicile, Philippe eſtoit ſéparé de Berte dés 1086. Car cet Hiſtorien racconte comme en cette année 1086. Emme de Calabre, fille de Roger Duc de Calabre & de Sicile, fut amenée en France pour épouſer le Roi Philippe; qui l'avoit demandée en mariage, après avoir quité Berte. Et ſur le témoignage de cet Hiſtorien, Blondel dans ſon livre de la Formule *Regnante Chriſto*, a daté la ſépara-

Le Continuateur d'Aimoin.

La Chronicum Andegavenſe. p. 583. dit que Boemond vint juſques à Angers pour épouſer Conſtance.

La mère de cette Emme de Calabre eſtoit Eramburge de Montagne, ſelon Blondel: ou Judith d'Evreux, ſelon M. Audiger.

Ce mariage ne ſe fit pas Emme de Calabre épouſa le Comte d'Auvergne Voyez Malaterre.

Digitized by Google

tion de Philippe & de Berte de l'année 1085. Il eſt conſtant que Philippe épouſa en 1092. Bertrade fille de Simon de Monfort, & d'Agnès fille de Guillaume C. d'Evreux : laquelle Bertrade eſtoit ſœur d'Amauri de Monfort C. d'Evreux, & de Guillaume de Monfort Eveſque de Paris. Et il l'épouſa du vivant de Foulque Rechin C. d'Anjou ; qui l'avoit épouſée en 1089. en eſtant devenu amoureux en Normandie où elle eſtoit élevée chez ſa tante la Conteſſe d'Evreux. Lorſque Philippe épouſa Bertrade, Foulque Rechin en avoit un fîs : qui fut depuis Foulque V. du nom, C. d'Anjou & Roi de Jéruſalem. Bourdigné dit qu'il en avoit auſſi une fille : mais il ne dit point le nom de cette fille. Blondel l'appelle *Agathe* : & il la fait femme de Lancelin de Baugency. Il eſt à remarquer que lorſque Rechin épouſa Bertrade, Ermangarde, ſa femme, vivoit encore. Cette Ermangarde eſtoit fille d'Archambaud de Bourbon IV. du nom, ſurnommé *le Fort*, & de Béliarde : laquelle Béliarde a eſté mal nommée *Ermangarde* par nos Généalogiſtes : & cette Ermangarde, ſi on en croit le P. André Prieur des Carmes de Moulins, eſtoit niéce d'Aimon de Bourbon II. du nom, ſurnommé *Vaire-Vache* ; duquel il a eſté parlé cy-deſſus à la p. 74. Cependant l'Auteur du *Geſta Conſulum Andegavenſium*, chap. 12. l'appelle ſœur de cet Aimon de Bourbon. Il eſt encore à remarquer que noſtre Foulque Rechin avoit épouſé cette Ermangarde de Bourbon du vivant de la fille du Seigneur de Baugency, ſon autre femme ; nommée *Ermangarde* par Blondel à la p. 328. de ſon *de Formula Regnante Chriſto* : & que cette Ermangarde de Bourbon eſtoit ſa parante au 4e. degré. Ce qui obligea Geoffroi de Tours Eveſque d'Angers d'excommunier Rechin : & ce qui obligea l'Archeveſque de Tours d'ordonner à Rechin de quitter Ermangarde. Voyez dans les Epitres du Pape Grégoire VII. l'épitre 22. écrite ſur ce ſujet à Rechin par ce Pape, & l'épitre 23. écrite par le meſme Pape au Clergé de Tours & au Clergé d'Angers. Nous apprenons du *Geſta Conſulum Andegavenſium* & du livre *de Caſtro Ambaſiæ*, que le mariage de Foulque Rechin avec Ermangarde de Bourbon fut diſſous acauſe de leur paranté ; & qu'Ermangarde épouſa enſuite Guillaume de Jaligny ; (mal nommé *de Jalaiſne* par l'Abbé de Marolles dans ſa Traduction de cette Hiſtoire des Conſuls d'Anjou) & que ce G. de Jaligny eſtoit fils d'Oudin-Barbe ; de la Maiſon de Jaligny d'Auvergne ; que cet Hiſtorien appelle *une des plus nobles Maiſons d'Auvergne*. Cet Hiſtorien ajoute que G. de Jaligny ut de ſon mariage avec Ermangarde de Bourbon, *Oudin*, & *Eliſabeth*. Oudin ; pour le marquer en paſſant ; ne laiſſa point de poſtérité. Eliſabeth, Dame de Jaligny, fut femme de Hugue d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont & de Mont-Trichard, fîs de Sulpice d'Amboiſe & de Deniſe de Fougères. L'Abbé de Marolles dans ſa Généalogie d'Amboiſe, s'eſt trompé, appelant cette Eliſabeth de Jaligny, *Eliſabeth de Souvigny* ; & ce G. de Jaligny, *Guillaume de Souvigny*. Foulque Rechin avoit auſſi des enfans d'Ermangarde de Bourbon. Il avoit Geoffroi Martel II. du nom : & une fille, que ce G. Martel maria à Hugue de Chaumont, auquel il donna Amboiſe. Ce G. Martel, eſt ce jeune Prince doué de toutes ſortes de belles qualitez, qui fut tué en 1106. d'un coup de flèche au ſiége de Candé en Anjou, pendant une ceſſation d'armes : & qui fut tué à l'inſtigation de Bertrade ſa belle mère, ſi on en croit Jan Moine de Marmoutier & le Chanoine de Tours : ce qui eſt conteſté par Ménard dans ſon Hiſtoire de Bertrade. L'Abbé de Marolles dans ſes Remarques ſur l'Hiſtoire des Seigneurs d'Amboiſe, a confondu ce Candé en Anjou avec Cande en Touraine. Et ce Candé en Anjou eſt appelé *Lande* par une faute

Ordéric liv. 8. p. 681.

Page 36 de Formula Regnante Chriſto.

Voyez Blondel.

Il l'épouſa, ſelon la Chronique de Tours, l'an 14. de l'empire de Henri I. & l'an 10. du regne de Philippe. *Henrici XIV. Phil. X. duxit Fulco Comes Andegavis in uxorem, filiam Archembaldi de Borbone de qua poſtea genuit Gaufridum Martellum II.*

page 3.

Eodem anno vir probus Goffridus Martellus infidus ſuorum & noverca, patre, ut creditur, conſentiente, Candæ Caſtro occiſus eſt. L'Auteur de Caſtro Ambaſiæ p. 558.

Chronique de Tours.

page 195.

Digitized by Google

faute de copiſte ou d'impreſſion, dans le *Geſta Conſulum Andegavenſium.* chap. 12.
Bertrade appréhenda que Rechin, qui eſtoit vieux & d'humeur changeante, ne la répudiaſt, comme il avoit répudié ſes deux autres femmes : car il avoit auſſi répudié Ermangarde ſa 1. femme, fille de Lancelin, Seigneur de Baugency, & de Paule du Maine : de laquelle, ſelon Guill. de Tyr, il avoit *Ermangarde* : qui épouſa en 1. noces Gui Geoffroi Guillaume, C. de Poitiers : dont elle n'ut point d'enfans, & dont elle fut répudiée ; & en 2. Alain Fergent C. de Bretagne, veuf de Conſtance fille de G. le Conquérant Roi d'Angleterre, duquel elle ut Conan, ſurnommé *le Gros*, C. de Bretagne, gendre de Henri I. Roi d'Angleterre. Cette Ermangarde fille de Rechin ſe fit enfin Religieuſe dans l'Egliſe de Ste Anne de Jéruſalem ; ſi nous en croyons le *Geſta Conſulum Andegavenſium.* Mais Coſnier & chap. 21.
Pavillon prétandent avec beaucoup d'apparance, qu'elle ne fut Religieuſe qu'à Frontevaux. Voyez leurs raiſons. S'eſtant faite Religieuſe, elle retourna au ſiécle : & Geoffroi de Vandôme lui écrivit une lettre ; qui eſt la 23. du l. 5. de ſes lettres ; pour l'exciter de retourner en religion. Quelques uns ont prétandu qu'elle y retourna : fondez ſur les deux lettres que S. Bernard lui a écrites. Ce qui ne paroiſt pas par ces lettres. Mais outre Ermangarde de Beaugency & Ermangarde de Bourbon, Rechin ut une 3e. femme : qui eſtoit fille de Gautier, I. du nom, C. de Brienne ; & d'Euſtache, fille de Milon, I. du nom, C. de Tonnerre. Et, apparanment, il l'avoit auſſi répudiée ; eſtant ſa parante au 6e. degré, comme je l'apprans d'une ancienne Deſcente des Contes d'Anjou, dreſſée dês le tans de Rechin, & trouvée dans le Cabinet de M. de Peireſc, & qui m'a eſté communiquée par M. Du Bouchet. C'eſt le ſeul écrit où il ſoit fait mention de cette alliance. Voyez-le dans les Preuves. J'apprans du livre blanc de S. Florant de Saumur, que Rechin avoit épouſé une Arengarde : qui ſe fit Religieuſe. *Anno* 1080. FULCO, *Andegavenſium & Turonum Conſul*, &c. *pro peccatorum meorum diſſolutione atque uxoris meæ* ARENGARDIS : *quæ ſub regulari diſciplina ancillam Dei ſe vovet, & ſanctimonialem*, &c. Il eſt dit enſuite, que Foulque Rechin donne le Chaſteau de S. Florant, & ſes dépendances ; *ab urbe Namnetenſium milliario* 24. à la charge de certaine redevance de 50. ſous, à l'Abbayie de Beaumont de Tours. Cette Erengarde ne peut eſtre Ermangarde de Bourbon ; Ermangarde de Bourbon, aprés ſa ſéparation d'avec Rechin s'eſtant mariée à Guillaume de Jaligny. Bertrade, dis-je, appréhenda que Rechin ne la répudiaſt. Et dans cette appréhenſion, elle ſongea à donner de l'amour à Philippe, Prince de complexion amoureuſe & qui avoit apeine 40. ans : en quoi elle réuſſit admirablement. En 1092. ou 1093. eſtant à Tours avec le C. d'Anjou ſon mari ; qui *Il eſtoit né en 1059.*
eſtoit auſſi C. de Touraine ; aprés un entretien qu'elle ut en particulier le jour de la vigile de la Pentecoſte avec Philippe dans l'Egliſe de S. Jan de Tours lorſque les Chanoines de S. Martin de Tours béniſſoient les Fons *La Chronique de Tours.*
de cette Egliſe, elle ſe ſauva la nuit. Beſly dit qu'elle alla à Meun ſur Loire, prés le Pont de Beuvron : en quoi il ſe trompe : la ville de Meun ſur Loire eſtant fort éloignée de la rivière de Beuvron : qui eſt une petite rivière de la Sologne, qui entre dans celle de Loire ; au delà de laquelle eſt Meun ſur Loire. Ce que dit l'Auteur de la Chronique de Tours, que Bertrade alla de Tours à Meun prés le Pont de Beuvron, doit donc eſtre entendu de Meun ſur Beuvron, prés la Ferté-Avrain. L'Auteur du *Geſta Con-* chap. 12.
ſulum Andegavenſium a écrit, que Bertrade alla de Tours à Mindré, prés le Pont de Beuvron. *Rex libidinoſus, Philippus, Turonis venit, & cum uxore*

Beſly p. 99. prétant que ce mariage d'Ermengarde avec ce Conte, n'a point eſté.

Ordéric livre 4.

Fulconis locutus, eam fieri Reginam constituit. Pessima illa, Consule dimisso, nocte sequenti Regem sequitur; qui Mindraïco, prope pontem Bevronis, milites dimiserat, qui eam Aurelianis duxerunt. L'Abbé de Marolles s'est toutafait mépris en traduisant *Mindrat* ce *Mindraïco*, & en l'expliquant du Chasteau des Montils sur Beuvron. Mais je ne say ce que c'est que ce *Mindré près le Pont de Beuvron.* Il y a aujourd'huy en Touraine deux métairies du nom de *Mindré*; l'une, appelée *le grand Mindré*, & l'autre, *le petit Mindré*: mais ces deux Mindré sont éloignez de deux lieues de la rivière de Beuvron. Ils sont à une lieue de Chaumont dont ils dépandent, & à un jêt de pierre de la rivière de Loire. Bertrade, à la faveur d'une escorte de Cavalerie que le Roi lui avoit donnée, se rendit à Orléans, où le Roi la reçut. Du Haillan a écrit que le Roi la reçut à Montreuil sur mêr: ce qui n'est pas véritable: & ce qui n'est pas mesme vray-semblable: cette ville, comme il a esté dit, estant la demeure de Berte de Hollande, première femme de Philippe; & n'y aïant point d'apparance que Philippe ust voulu faire cet outrage à Berte. Ordéric dit qu'aucun Prélat de France, à la reserve d'Eude Evesque de Baïeux, ne voulut célébrer ce mariage: ce qui pourroit donner sujet de croire qu'il auroit esté célébré dans le diocêse de Baïeux: mais nous apprenons de l'épitre 15. d'Ives de Chartres qu'il se fit à Paris: & nous apprenons de l'épitre 13. du mesme auteur, que ce fut une des raisons pour lesquelles cet Evesque ne voulut pas l'approuver: prétandant que les mariages des Rois de France se devoient faire dans l'Eglise de Reins. Il est donc constant que ce mariage se fit à Paris; Guillaume Archevesque de Rouan, officiant; & Eude Evesque de Baïeux, son Suffragant, l'assistant en cette cérémonie: ce qui a esté remarqué par Besly dans son Traité des Empeschemens du mariage de Philippe & de Bertrade. Le mesme auteur, au mesme endroit, & dans son Traité du Mariage du Roi Philippe avec Bertrade, prétant que Philippe avant que d'épouser Bertrade, s'estoit fait séparer de Berte, acause de leur paranté; & que Bertrade de son costé s'estoit fait aussi séparer de Foulque acause de leur paranté. En ce tans-là les mariages n'estant permis qu'au delà du 7e. degré, il estoit aisé de les dissoudre pour cause de paranté. On voit dans les Historiens un nombre infini de mariages dissous par cette raison: dont Blondel a ramassé un grand nombre d'exemples. Ce n'a esté qu'en 1215. que les degrez de paranté prohibez pour les mariages ont esté restreints au 4e. degré par le Concile de Latran. L'opinion de Besly a esté suivie par Blondel dans son livre de la Formule *Regnante Christo*, & par Pavillon dans ses Remarques sur son Histoire de R. d'Arbrissel. Mais elle est contestée par Ménard dans son Histoire d'Anjou: où ce père de l'Histoire d'Anjou soutient fortement qu'il n'y a point d'apparance que tant d'anathêmes ussent esté foudroyez contre un Roi de France: & un Roi de France ami du Pape: car Philippe fut dans les interests d'Urbain II. contre l'Antipape Guibert: n'y aïant point, dis-je, d'apparance que tant d'anathêmes ussent esté foudroyez contre Philippe, s'il n'y ust eu que sa paranté, ou plustost son alliance avec Rechin, 1er. mari de Bertrade, à empescher son mariage avec Bertrade, comme le prétant Besly: cette paranté, ou plustost cette alliance, n'estant qu'au 4e. degré: auquel degré il ne lui ust pas esté impossible d'optenir une dispanse du Pape: & particuliérement, le mariage de Rechin & de Bertrade aïant esté dissous légitimement pour paranté, si on en croit Besly. Car quoyque semblables dispanses fussent difficiles à optenir en ce tans-là, il n'estoit pourtant pas impossible d'en optenir. Et avant ce tans-là mesme on en avoit optenu. G. le Conquérant aïant

livre 8.

à la page 14. & à la page 15 de son livre de Formula. Regnante Christo.

page 564.

épouſé Matilde, fille de Baudouin V. du nom, C. de Flandre; qui eſtoit ſa parante en un degré prohibé; le Pape lui permit de la retenir; à la charge que lui & Matilde fonderoient chacun une Abbayie: comme nous l'apprenons de la Chronique de l'Abbayie du Bec. Et à ce propos il eſt à remarquer page 3. que S. Grégoire le Grand eſt le premier des Papes qui a donné de ſemblables diſpanſes. J'ajoute aux raiſons de Ménard, que Rechin ſe plaignit au Concile de Clermont de ce que Philippe lui avoit enlevé ſa femme: ce qui fait voir qu'il ne demeuroit pas d'accort que ſa ſéparation d'avec Bertrade fuſt légitime. L'opinion de Ménard eſt celle de la pluſpart de nos anciens Hiſtoriens: d'Ives de Chartres, dans pluſieurs endroits de ſes épitres: de Hugue de Flavigny, dans ſa Chronique de Verdun: d'Ordéric, au l. 8. de ſon Hiſtoire: d'Albéric, & de Geoffroi Prieur de Vigeois, dans leurs Chroniques. M. de Mézeray dans ſon Hiſtoire de France de la 2. édition, dit que ſi Philippe eſtoit libre, comme il le prétandoit, Bertrade ne l'eſtoit pas; ſon mariage avec Rechin n'aïant point eſté diſſous: ce qui n'eſt pas véritable: car comme Beſly l'a remarqué, lorſque Philippe invita à la cérémonie de ſes noces avec Bertrade Ives de Chartres; Ives s'eſtant excuſé d'y aſſiſter, acauſe que la queſtion du divorce de Philippe avec Berte n'avoit pas eſté terminée; & le Roi lui aïant répliqué qu'elle l'avoit eſté; & définitivement; par l'Archeveſque de Reins & ſes Suffragans, Commiſſaires déléguez du S. Siége; Ives n'allégua point que Bertrade ne fuſt point ſéparée de Rechin: ce qu'il n'uſt pas manqué d'alléguer, ſi elle n'en uſt point eſté ſéparée. Vignier dit que Rechin eſtoit mort avant le mariage de Philippe avec Bertrade: ce qui eſt faux: ce mariage s'eſtant fait en 1092. comme il a eſté remarqué: & Rechin n'eſtant mort qu'en 1109. comme nous l'apprenons du Nécrologe du Prieuré de la Trinité d'Angers; autrement, du Prieuré de l'Evière; dans l'Egliſe duquel ce Conte d'Anjou a eſté enterré. Et c'eſt de cette Egliſe dont parle Geoffroi de Vandôme dans ſon épitre à Ermangarde Conteſſe de Bretagne, fille de Rechin: qui eſt la 24. du l. V. de ſes Epitres. Ce que je remarque, parceque le P. Sirmond ſur cette épitre ſemble avoir ignoré le lieu de la ſépulture de Rechin. Et Rechin a meſme ſurveſcu Philippe d'un an: car Philippe mourut en 1108. En 1094. le 16. Octobre, à l'inſtigation d'Ives de Chartres, Hugue Archeveſque de Lyon & Légat du Pape, eſtant au Concile d'Autun; excommunia Philippe & lui fit défanſes de porter la couronne: mais nonobſtant ces défanſes, Raoul Archeveſque de Tours mit le 18. des Calandes de Novambre, jour de Noel, la couronne ſur la teſte de Philippe: comme nous l'apprenons de l'épitre 66. & de l'épitre 67. d'Ives de Chartres. Nous apprenons de l'épitre 48. du meſme auteur, qu'aprés la mort d'Urbain, (Urbain mourut en 1099.) quelques Eveſques de la province Belgique, mirent encore la couronne ſur la teſte de Philippe le jour de la Pentecoſte. Les Rois de France avoient de couſtume en ces tans-là de ſe faire mettre la couronne ſur la teſte aux bonnes feſtes de l'année. En 1095. Philippe; ce qui a eſté remarqué cy-deſſus; envoia des Ambaſſadeurs à Plaiſance au Pape Urbain, pour lui demander un delay: qui lui fut accordé juſqu'à la Pentecoſte. En la meſme année, Urbain eſtant au Concile de Clermont; où il y avoit ſelon Bertoldus 13. Archeveſques & 205. Eveſques; il y excommunia Philippe. En 1096. Urbain eſtant au Concile de Tours, où il y avoit 64. Eveſques, il y confirma l'excommunication prononcée contre Philippe au Concile de Clermont. M. de Mézeray dans ſon Hiſtoire de France de la 1. édition, appelle *Concile de Troie* ce Concile de Tours. En la meſme année, Urbain eſtant encore en

Voyez Blondel page 117. de ſon livre *de Formula, Regnante Chriſto*, & M. du Cange ſur Joinville.

Bertoldus.

C'eſt une faute d'impreſſion.

France, Philippe chaſſa Bertrade, & ſe reconcilia avec le Pape : ce que nous avons appris de Bertoldus, auteur contemporain. En 1100. Philippe aïant repris Bertrade, les Cardinaux Jan & Benoiſt, Légats du Pape Paſchal II. excommuniérent Philippe dans le Concile de Poitiers : & ils lui firent défanſes de porter la couronne. Ordéric dit que Philippe fut excommunié prés de 15. ans, tant ſous le Pontificat d'Urbain que ſous celui de Paſchal ; & que pendant tout ce tans là il ne porta, ny le ſceptre, ny le manteau royal ; & que quand il arrivoit en quelque ville ou en quelque village à l'heure qu'on ſonnoit ou qu'on diſoit le ſervice divin, on feſoit ceſſer le ſon des cloches & le chant des Preſtres. Et le Chanoine de Tours dit que le Roi Philippe, acauſe de ſon adultère avec Bertrade femme du C. d'Anjou, perdit le droit qu'il avoit de nommer aux Eveſchez de France ; & que le Pape accorda au C. d'Anjou le droit de nommer à l'Eveſché d'Angers. Mais tout cela eſt faux. Il eſt auſſi faux, qu'acauſe de l'excommunication du Roi Philippe on ait ceſſé pendant tout le tans de cette excommunication d'employer en France dans la date des actes publics la formule de *Regnant le Roi Philippe*; & qu'aulieu de cette formule, on ait mis dans ces actes celle de *Regnant noſtre Seigneur Jéſus-Chriſt*. Voyez Beſly & Blondel dans leurs Traitez de la Formule *Regnante Chriſto*. En 1101. Philippe envoya des Ambaſſadeurs à Rome vers Paſchal, pour lui demander apſolution. Et en 1102. ſelon Beſly, ou 1104. ſelon le P. Sirmond, Paſchal envoya Légat en France pour apſoudre Philippe le Cardinal Richard Eveſque d'Albe ; de la Maiſon de Carlat ; Maiſon illuſtre d'Auvergne. Richard aſſembla à Baugency en 1104. le 3. des Calandes d'Aouſt, pluſieurs Eveſques des provinces de Reins & de Sens : Et il les aſſembla à Baugency à la prière d'Ives de Chartres. Voyez l'épitre 144. d'Ives de Chartres. Philippe & Bertrade ſe trouvérent à cette aſſamblée. Mais comme les Prélats qui la compoſoient, ne purent convenir entr'eux de la forme de l'apſolution, Philippe & Bertrade ne furent point apſous : dont Philippe témoigna beaucoup d'indignation. Voyez la meſme épitre d'Ives de Chartres. En 1105. le Roi Philippe optint par Thibaud Ovide, ſon Envoyé à Rome, des lettres du Pape Paſchal à quelques Archeveſques & Eveſques de France, & à Lambert Eveſque d'Arras, Légat du Pape en cette partie : par leſquelles le Pape leur mandoit qu'ils uſſent à apſoudre Philippe & Bertrade, au cas qu'ils juraſſent ſur les Saintes Evangiles de ne plus habiter charnellement enſemble ; & de ne ſe plus voir, ny de ne ſe plus parler, qu'en préſance de perſonnes non ſuſpectes. Le Roi de ſon coſté écrivit à l'Eveſque d'Arras, pour le convier de ſe rendre à Paris, où l'aſſamblée des Prélats, auquels le Pape avoit écrit, ſe devoit tenir. La lettre du Roi à cet Eveſque eſt imprimée dans le *Bibliotheca Nova Manuſcriptorum* du P. Labbe ; & celle du Pape aux Prélats, dans le 3. Tome du Spicilége. Il y a dans la ſuſcription de la lettre du Pape, PASCHALIS, *Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, venerabilibus fratribus, Archiepiſcopis & Epiſcopis, per Remenſem, Senonenſem, ac Turonenſem, provincias, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem* : ce qui montre que les Eveſques de la province de Tours eſtoient de cette derniére aſſamblée : & ce que je remarque, parcequ'Ives de Chartres parlant des Prélats de l'aſſamblée de Baugency ; dont il eſtoit ; ne fait mention que des Prélats de la province de Reins & de celle de Sens. Dans cette derniére aſſamblée tenue à Paris, Lambert Eveſque d'Arras & Légat du Pape, & les Archeveſques & Eveſques de France ; du nombre deſquels eſtoit Ives de Chartres ; donnèrent enfin l'apſolution à Philippe & à Bertrade le 4. des Nones de Décembre, Indiction 13. de l'année 1105. & de la 6e. du Pontificat de

Eodem tempore. (1058) Philippus Rex Franciæ, dimiſſa uxore Comitis Andegavenſis, pro pœna amiſit omnes electiones Epiſcopatuum regni ſui. Comes verò Andegavenſis pro recompenſatione habuit electionem Epiſcopi Andegavenſis.

page 30.

page 128.

de Paſchal. Philippe reçut cette apſolution non ſeulement avec beaucoup de dévotion, mais avec beaucoup d'humilité: car il la reçut pieds-nus: comme nous l'apprenons de la lettre de Lambert à Paſchal, imprimée dans le *Bibliotheca Manuſcriptorum* du P. Labbe. Le Serment de Philippe & celui de Bertrade ont eſté imprimez dans le 3. Tome du Spicilége: mais ils y ſont datez de 1104. & non pas de 1105. comme porte l'original; qui m'a eſté obligeanment communiqué par Dom Michel Germain Religieux de l'Abbayie de S. Germain des Prez, digne diſciple de ſon excellant maiſtre Dom Jan Mabillon Religieux de la meſme Abbayie. Par ces Serments, Philippe & Bertrade jurent ſur les Saintes Evangiles de ne plus habiter charnellement enſemble, & de ne ſe plus voir ny de ne ſe plus parler qu'en préſance de perſonnes non ſuſpectes. Cependant nous apprenons du Cartulaire de S. Nicolas d'Angers, qu'en 1106. le 6. des Ides d'Octobre, Philippe fut à Angers avec Bertrade, & que Rechin l'y reçut magnifiquement. Ce fut ſanſdoute en ce tans-là que Bertrade réconcilia ſes deux maris, & qu'elle leur donna une grande feſte, où elle les ſervit à table: comme l'a écrit Ordéric. Le témoignage de ce Cartulaire détruit ce qu'a écrit Dupleix, que Rechin mourut de douleur de ce que Bertrade l'avoit quité. Ordéric ajoute que Bertrade demeura avec Philippe juſqu'à la mort de Philippe. Ce qui me fait conclure que Paſchal aprês l'apſolution donnée par Lambert à Philippe & à Bertrade, confirma enfin leur mariage: déclarant celui de Philippe & de Berte, & celui de Rechin & de Bertrade, légitimement diſſous pour cauſe de paranté: contre l'avis de pluſieurs perſonnes qui les croyoient légitimement contractez. Et à l'égard de la paranté de Philippe & de Rechin au 4e. degré, qui feſoit la meſme paranté entre Philippe & Bertrade, concubine de Philippe; car avant le Concile de Trante la copulation illicite feſoit paranté juſqu'au 7e. degré; reduit par ce Concile au 2. il eſt à croire que Paſchal qui avoit beſoin de la protection de Philippe, leur permit de ſe marier nonobſtant cette paranté de copulation illicite; conformément à l'avis du Cardinal Ranger, Légat du Pape Urbain II. Car ce Légat avoit décidé dans le Concile de Senlis qu'un homme aprês la mort de ſa femme pouvoit épouſer la concubine qu'il avoit du vivant de ſa femme. Et ce qui donne ſujet de croire qu'ils obtinrent cette permiſſion, ce ſont ces termes de l'épitre 144. d'Ives de Chartres à Paſchal au ſujet de l'aſſamblée de Baugency: *Convenit etiam Rex & lateralis ſua: & ſecundùm præceptum veſtrum, tactis ſacroſanctis Evangeliis, parati fuerunt abjurare abſolutè omnem carnalis copulæ conſuetudinem: inſuper & mutuam collocutionem; niſi ſub teſtimonio perſonarum minimè ſuſpectarum; uſque ad veſtram diſpenſationem.* Quoyqu'il en ſoit, il eſt conſtant que le mariage de Philippe & de Bertrade fut enfin déclaré légitime, comme Beſly, Blondel, & Pavillon, l'ont prouvé par ces raiſons inconteſtables. Si ce mariage n'uſt pas eſté déclaré légitime, Philippe & Bertrade eſtant retournez habiter enſemble aprês leur apſolution, uſſent eſté de nouveau excommuniez. Philippe & Flore, leurs fîs, furent déclarez capables de ſuccéder à la Couronne, comme nous l'apprenons de Sugêr dans la Vie de Louis le Gros. Bertrade ut un douaire ſur les domaines de la Couronne: ce qui paroiſt par une Bulle du Pape Calliſte II. alléguée par Pavillon dans ſes Remarques ſur la Vie de R. d'Arbriſſel, & imprimée par Coſnier dans ſes Notes ſur le livre de Frère André, Moine de Frontevaux, *de Extrema converſatione & tranſitu B. Roberti Arbreſcellenſis.* Et ce douaire, fut la Terre de Hautebruière, dans le voiſinage de Montfort & dans le diocêſe de Chartres: qui eſt le lieu où elle fonda un Prieuré, s'eſtant faite Religieuſe à Frontevaux entre les mains de R. d'Arbriſſel:

Seſſion 14. chap. 4.

Elle y eſt enterrée.

Frontevaux C'eſt ainſi qu'il

Digitized by Google

faut parler, nonobstant l'origine de *Fons Ebraldi*. On y a inséré une R, comme en *fromage*, de *formaticum*. Et il y a déja longtans que cette prononciation est en usage. La Chronique de Savigny, page 315. *Anno Domini 1089 obiit Henricus Rex Anglia, octavis Apostolorum Petri & Pauli. & sepultus est apud Fronteval.* Roger Hoveden, dans la dernière partie de ses Annales : *Anno 1177. Frunt-Everoult.*

Bourdigné dit, qu'elle fit batir le Chasteau d'Angers.

& s'y estant retirée, elle y mena, jusqu'à sa mort, une vie exemplaire. Les S^te^. Marthe se trompent, qui soustiennent qu'elle n'a jamais esté Religieuse. Après la mort de Philippe, arrivée en 1108. comme il a esté dit, Bertrade demeura en Anjou, où elle fut toujours traitée de Reine : ce que Louis le Gros n'auroit pas souffert si elle n'ust esté véritablement Reine. Dans une Chartre de Marmoutier de 1115. mentionnée par les S^te^. Marthe dans leur Gallia Christiana à l'article de l'Abbayie de Marmoutier, elle prant qualité de *Reine*, & de *femme de Philippe*, *Roi de France*.

Je reviens à Urbain que nous avons laissé au Concile de Plaisance. Il fit dans ce Concile plusieurs belles constitutions. Il y ordonna entre autres choses, que nul ne seroit admis aux ordres sacrez sans titre : cestadire, sans Bénéfice.

De Plaisance, il fut à Crémone. Il y estoit le 10. Avril 1095. Ce fut là que Conrad le vint trouver, & luy jura fidélité.

Il passa ensuite les Alpes : & alla à Maguelonne, à la prière de Geoffroi Evesque de Maguelonne. Il y fut 5. jours : & il y consacra l'Isle de Maguelonne : & ce qui paroist étrange ; il donna l'apsolution de tous leurs péchez à tous ceux qui estoient & qui seroient enterrez dans cette Isle. C'est ce que nous avons appris du Catalogue des Evesques de Maguelonne.

Ce Catalogue est imprimé dans la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe, page 799. *Bertoldus.*

De Maguelonne, il fut au Puy en Vélay ; où il célébra la feste de l'Assomption. Et estant au Puy en Vélay, il indica un Concile à Clermont en Auvergne, pour le 18. de Novambre, octave de la S. Martin.

Il fut ensuite à Cluny, où il avoit autrefois pris l'habit de Moine. Il y estoit le 8. des Calandes de Novambre, Indiction 4. auquel jour il y consacra le grand autel. Voyez dans les Preuves, la Chartre de Cluny qui fait mention de cette Consécration. Cette Chartre est écrite du vivant d'Urbain II. Ordéric fait mention de cette Consécration d'autel.

Estant à Clermont en Auvergne, il y tint le 4. des Calandes de Décembre le célébre Concile de Clermont. Il fit plusieurs choses dans ce Concile. Il y ordonna la Croisade. Voyez dans le *Gesta Dei per Francos* de Guibert Abbé de Nogent, le Discours admirable qu'il fit dans ce Concile au sujet de cette Croisade. Il y ordonna qu'on diroit tous les jours les Heures de la Vierge : qu'aucun Cardinal ny Evesque n'auroit aucune juridiction sur l'Abbayie de Vandôme : qu'on ne prandroit point d'argent pour les batesmes ny pour les sépultures : qu'on ne pourroit avoir un Evesché & une Abbayie en mesme tans : & qu'aucun, sans dispanse du Pape, ne seroit fait Evesque s'il n'avoit de la naissance. C'estoit en ce tans-là la pratique de France. Il y excommunia Philippe. Et il y supprima le droit des Evesques sur les Moines, appelé *le Rachat des Eglises* ou *des Autels*. Voyez l'épitre de Geoffroi Abbé de Vandôme à Ulger Evesque d'Angers.

Voyez M. Bignon sur Malculfe.

De Clermont, il fut à S. Flour. Il y estoit le 8. des Ides de Décembre, Indiction 3. comme il paroist par une de ses Bulles, donnée ce jour-là en ce lieu-là, en faveur du Monastère de Soucilanges : dont l'extrait est produit dans les Preuves de l'Histoire d'Auvergne de M. du Bouchet, liv. 4. chap. 1.

De S. Flour, il fut à Charrou. Il y estoit le 4. des Ides de Janvier. Il y dit la Messe : & il y consacra le grand autel.

Le Prieur de Vigeois c. 26.

De Charrou, il alla à Userche, où il séjourna deux jours.

D'Userche, il alla à Limoges, où il fut huit jours. Il y passa la feste de Noel. Il y déposa Ombaut Evesque de Limoges, pour avoir falsifié des Bulles à la persuasion d'Elie de Gimel. Et il y ordonna qu'alavenir ceux du nom de *Gimel* ne pourroient avoir aucune dignité dans la ville de Limoges. Il y dédia l'Eglise de S. Estienne & celle de S. Martial. La Chronique de

Digitized by Google

Bertoldus porte qu'Urbain II. après avoir esté à Clermont, fut à Arles où il célébra la feste de Noel : ce qui est contraire à ce qu'a écrit le Prieur de Vigeois, que ce fut à Limoges qu'il fit cette cérémonie.

Il fut ensuite à Poitiers. Il y estoit le 13. Janvier 1096. feste de S. Hilaire. Il y consacra l'Abbayie de Montierneu le 6. des Calandes de Fèvrier.

De Poitiers, il alla à Angers : où à la prière de Rechin C. d'Anjou, & de Natalis Abbé de S. Nicolas d'Angers, il reconsacra l'xi. Fèvrier l'Eglise de S. Nicolas d'Angers. Du tans de Foulque C. d'Anjou, surnommé *Nerra* & *le Palmier*; lequel avoit fondé en 1020. l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers; depuis achevée par Geoffroi Martel, son fîs, & confirmée en 1057. Indiction 10. des Calandes de Mars, par le Roi Henri estant à Angers: Du tans, dis-je, de Nerra, cette Eglise avoit déja esté consacrée par Hubert Evesque d'Angers. La Consécration d'Urbain est la seule qui soit aujourd'huy célébrée dans cette Eglise. L'Auteur de la Chronique d'Anjou de M. Petau, dit qu'Urbain fut amené à Angers par Milon son Légat, qui avoit esté Moine de S. Aubin d'Angers. Ce Milon, pour le marquer en passant, fut fait ensuite Cardinal par Urbain II. & non pas par Paschal II. comme le prétant le Cardinal Baronius. Mais je doute qu'il fust Légat du Pape Urbain II. dans le tans que ce Pape fut à Angers : aucun autre auteur ne l'aïant remarqué. La Rélation du Voyage d'Urbain en France, faite par un Religieux de Marmoutier contemporain de ce Pape, ne fait mention entre les Légats d'Urbain du tans de son voyage en France, que de Hugue Archevesque de Lyon & d'Aimé Archevesque de Bordeaux. Mais il est vray que ce Milon Moine de S. Aubin d'Angers fut Légat en France en 1101. comme nous l'apprenons de la Chronique de Verdun de Hugue de Flavigny. Ce voyage du Pape Urbain en la ville d'Angers fut si remarquable, qu'on y data de l'année de ce voyage. *Actum Andegavis, in camera Episcopi, IX. Cal. Julii, vigiliâ Sancti Johannis Baptistæ, anno Domini* 1096. *Indict.* 4. *epactâ* 23. *anno, quo innumerabilis populus ibat in Jerusalem, ad depellendam Pincinnatorum perfidiæ persecutionem: scilicet secundo anno quo Urbanus Papa Andegavum visitavit*, &c. C'est une Chartre de Foulque Rechin, imprimée dans le *Gallia Christiana*, page 129. du 1. Tome des Evesques.

Voyez M. Aubri dans ses Cardinaux.

Voyez l'endroit de cette Rélation, imprimée par Besly, p 140. des Preuves de son livre de la Formule *Regnante Christo*.

p. 262 du 1. volume de la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe.

Pincinnatorum. *Voyez M du Cange sur Nicephore Bryennius*, p. 199. *& sur Anna Comnena*, *p.* 317 *&* 339.

D'Angers il fut à Sablé : où, comme il a esté dit, il estoit le 14. de Fèvrier: & où il fut, comme il a encore esté dit, pour exhorter R. le Bourguignon à se croiser.

De Sablé, il fut au Mans : où il séjourna trois jours, comme nous l'apprenons des Gestes des Evesques du Mans : desquels nous apprenons aussi, qu'il fut logé ces trois-jours-là chez Hoël Evesque du Mans : où il fut traité magnifiquement, avec toute sa Cour, aux despans de cet Evesque.

Du Mans il fut à Vandôme : où le 4. des Calandes de Mars il consacra le Crucifîs de l'Abbayie de la Trinité de Vandôme : remettant la 7e. partie des péchez de ceux qui célébreroient tous les ans cette Consécration; dit l'Auteur de la Petite Chronique d'Anjou. Cet Auteur ajoute, qu'Urbain fit cette Consécration en 1095. Urbain estant à Vandôme, il logea dans l'Abbayie de la Trinité. Geoffroi Abbé de Vandôme, dans l'épitre 18. du livre 1. de ses Epistres, fait mention du séjour d'Urbain dans cette Abbayie : duquel il fut témoin.

Le Chronicum Andegavense p. 289.

Cette Chronique est imprimée à la page 289 *du* 1 *Tome de la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe.*

De Vandôme il fut à Tours, où il tint un Concile dans l'Abbayie de S. Martin de Tours · dans l'Eglise de laquelle il dit la Messe le jour de la micaresme; couronné de palmes, à la mode de Rome. Ce Concile, comme il a esté remarqué, estoit composé de 64. Evesques. Il fit à Tours plusieurs

La Chronique du Chanoine de Tours.

choſes conſidérables. Il y confirma, comme il a eſté dit, l'excommunication prononcée à Clermont contre Philippe. Il y dédia l'Egliſe de Marmoutier. Il y confirma la Fondation de l'Abbayie de la Roë, faite par Renaut de Craon fis aiſné de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé. Il y rétablit le Monaſtère de S. Maur ſur Loire : ordonnant qu'il y auroit alavenir des Abbez, comme il y en avoit auparavant. Ce Monaſtère de S. Maur ſur Loire dépandoit en ce tans-là de l'Abbayie de S. Maur des Foſſez : à laquelle il avoit eſté ſoumis par Charle le Chauve. Il y inſtitua ſelon Bourdigné Marbodus Eveſque de Rennes. Et il y ordonna que Geoffroi le Barbu C. d'Anjou, que Rechin, frère puiſné de ce Conte, tenoit priſonnier depuis 30. ans ſeroit mis en liberté. Et ſi on en croit Ordéric, Rechin déféra à l'ordonnance d'Urbain. *Goffridum Martellum, hortatu & poteſtate Urbani de vinculis liberat : quem Fulco Richinus, junior frater ejus, proditione ceperat. Dominum quoque, honore privatum, apud Chinonem caſtrum, ferè 30. annis carceri mancipaverat.* C'eſt au livre 9. de ſon Hiſtoire. Ce qui n'eſt pas conforme à ce qu'a écrit le Moine de Marmoutier dans ſon *Geſta*, que ce fut à l'inſtigation de G. Martel 2. du nom, fis de Rechin & d'Ermangarde de Bourbon, que Rechin mit Geoffroi le Barbu en liberté. Le Chanoine de Tours dit que ce fut ce Geoffroi qui le mit en liberté. *Tunc etiam* (1098.) *Gaufridus Martellus, & Miles, Comitatum Andegavenſem regebat pro Fulcone Rechin Comite patre ſuo, qui jam ſenex erat. Hic Martellus Gaufridum Barbatum, patruum ſuum, qui ei Comitatum quitaverat, de carcere liberavit. Tamen eum bene ſervare faciebat.* Et ce qui n'eſt pas non-plus conforme à ce que diſent les autres Hiſtoriens, que G. le Barbu fut toute ſa vie priſonnier de ſon frère. La Chronique de Mailzais : *Anno* 1067. *Traditio Salmuri caſtri facta eſt Fulconi, fratri Gaudefredi, Comitis Andegavorum, primâ dominicâ die Quadrageſimæ, quinto Kalendas Martii : & ipſum fratrem ſuum tenuit, & incluſit captum, uſque ad mortem.* Ildebert Eveſque du Mans, dans la Vie de Hugue Abbé de Cluni : *Expulſum à Conſulatu* (Il parle de G. le Barbu qui perſécutoit les Moines de Marmoutier, & qui pour cela fut excommunié) *tam diu contemptor ille à fratre ſuo Fulcone detentus eſt, ut non priùs à cuſtodia corpus, quàm ſpiritus à corpore ſolveretur.* L'Auteur du Fragmant de l'Hiſtoire du Roi Robert juſqu'à la mort du Roi Philippe I. *Fulco, frater Gaufredi Andegavenſium Comitis, eumdem fratrem ſuum cepit ; incarceravit ; & uſque ad obitum in vinculis tenuit.* La Chronique d'Albéric ſous l'an 1060. *Non multò poſt mortem Regis Henrici, mortuus eſt Gaufridus Martellus Comes Andegavenſis ;* (C'eſt G. Martel, fis de Foulque Nerra & de Hildegarde) *qui moriens, Gaufrido, ſororis ſuæ Comitiſſæ Vaſtinenſis filio, Comitatum dedit : qui Gaufridus, ſimplex fuit, & imbellis.* (c'eſt Geoffroi le Barbu, fis de Geoffroi, Seigneur de Chaſteau-Landon, & d'Ermangarde d'Anjou, ſœur du 1. Geoffroi Martel C. d'Anjou) *Hujus frater, Fulco Comitatum corripuit : qui cognominatur* Rechin, *quia germani ſui ſimplicitatem crebrò infrendens, ad ultimum, honore ſpoliatum, perpetuâ tenuit cuſtodiâ.* Les Mémoires des Ste Marthe portent qu'Urbain excommunia Rechin acauſe qu'il retenoit priſonnier G. le Barbu : ce qui eſt véritable. Car en 1094. il envoya en Anjou Hugue Archeveſque de Lyon, ſon Légat, pour apſoudre Rechin, aucas qu'il le jugeaſt digne d'apſolution. Hugue aïant eſté viſiter G. le Barbu en priſon, & lui aïant trouvé l'eſprit aliéné, il donna l'apſolution à Rechin. *Nos igitur hac ſuſcepta Legatione : ut vigor Apoſtolicæ obedientiæ majori à nobis tractaretur auctoritate : venerabilem fratrem noſtrum, Bituricenſem Archiepiſcopum, executionis hujus adhibuimus ſocium : & ſic ſimul poſiti, fratrem*

Voyez dans la 2 partie des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoiſt, du P Mabillon, page 165 l'hiſtoire de la Tranſlation du Cors de S. Maur dans l'Abbayie de S. Maur des Foſſez.

Marbodus eſtoit E de Rennes le 6 des Nones de Mars, Indiction 4 1096. ſelon un Titre produit par Beſly p. 111 il faut qu'il y ait faute dans la date de ce Titre.

Il le prit priſonnier en 1067.

Blondel dit qu'il eſtoit priſonnier à Chartres. page 723.

page 419.

Ce Fragmant a eſté imprimé dans le 4 Tome des Hiſtoriens de Du Cheſne.

Cet Archeveſque de Bourges, c'eſtoit Aldebert.

fratrem Comitis, quem captum audiebamus, consultò adivimus. Quem ita desipientem invenimus; ut ferebatur ab omnibus; ut prorsus inutile & vanum videretur, regendæ ei patriæ committere principatum: qui sibi, & omnibus, stultitiâ suâ factus fuisset inutilis: usque adeò, ut nec per manus nostras à captione vellet eripi. Venimus itaque ad Cœnobium Sancti Florentii, & in die Nativitatis Sancti Joannis Baptistæ, virorum religiosorum, Episcoporum & Abbatum, qui invitati advenerant, Fulconem Comitem paratum satisfacere aut rationem reddere, unanimi omnium voto & laude absolvimus: acceptis ab eo securitatibus, ut si frater ejus melioritatem sensus reciperet; ex præcepto Domini nostri Papæ, vel nostro, aut concordiam faceret cum eo, aut judicium subire paratus esset: nec uxorem duceret; de quarum numerositate culpabatur; absque nostro consilio. Ce ſont les termes de Hugue Archeveſque de Lyon dans la Lettre qu'il écrivit aux Archeveſques, Eveſques, & Abbez de France, au ſujet de l'apſolution qu'il avoit donnée à Rechin. Cette Lettre qui eſt datée de l'Abbayie de S. Florant de Saumur, du jour de la Feſte S. Jan Batiſte, 1094. a eſté imprimée par le P. Sirmond à la teſte de ſon Geoffroi de Vandôme. Blondel dans ſon *de Formulâ*, a écrit qu'Urbain eſtant au Concile de Tours avoit réconcilié à l'Egliſe Philippe, qui avoit quité Bertrade: ce que je n'ay point lu ailleurs: & ce que je ne croy pas véritable. Urbain aucontraire confirma dans le Concile de Tours l'excommunication qu'il avoit prononcée contre Philippe dans celui de Clermont. Ce fut à Niſmes qu'Urbain fit cette réconciliation. Voyez cy-deſſous.

Il paroiſt par ce mot de numerosité, que Rechin avoit épouſé plus de 3 femmes: ce qui rend vraiſemblable ce que nous avons dit cy deſſus de ſes mariages, à la page 85.

page 306.

Courvaiſier veut qu'Urbain ait eſté au Mans après avoir eſté à Tours: ce qui eſt faux: & contraire à cet endroit du Fragmant de l'Hiſtoire d'Anjou écrite par Rechin C. d'Anjou: *In fine cujus anni (1096.) appropinquante Quadrageſima venit Andegavim Papa Romanus, Urbanus. Et amonuit gentem noſtram ut irent Jeruſalem, expugnaturi Gentilem Populum, qui civitatem illam, & totam terram Chriſtianorum, uſque Conſtantinopolim, occupaverant. Tunc, in Septuageſima, dedicata eſt Eccleſia Sancti Nicolai ab ipſo Papa; & corpus avunculi mei Goffridi Martelli tranſlatum de Capitulo in eamdem Eccleſiam. Conſtituit etiam idem Apoſtolicus & edicto juſſit, ut in eodem termino quo Dedicationem fecerat, Indictam publicum celebraretur uno quoque anno apud Sanctum Nicolaum, & ſeptima pars pœnitentiarum populo convenienti ad illam celebritatem, dimitteretur. Unde diſcedens, Cenomanim venit: & inde Turonum: ibique, datis venerabili Concilio decretis,* [a] *mediâ Quadrageſimâ coronatus eſt, & cum ſolenni proceſſione ab* [b] *Eccleſia Sancti Mauricii ad Eccleſiam Beati Martini deductus; ubi mihi florem aureum quem in manu gerebat, donavit: quem ego etiam, ob memoriam, & amorem illius, in Oſanna, ſemper mihi, meiſque ſucceſſoribus, deferendum conſtitui. Poſt cujus diſceſſum, in proxima die Palmarum, Eccleſia Beati Martini concremata eſt.* Je remarqueray icy en paſſant, au ſujet de cette fleur d'or que le Pape Urbain donna à Rechin, que des ce tans-là, ou du moins peu de tans après, les Papes avoient de couſtume de donner ou d'envoier des roſes d'or benites aux Rois & aux Reines. Dans le *Chronicum Rotomagenſe: Hoc tempore*, (1158.) *dedit Papa Alexander florem Ludovico Regi Francorum.* Dans le *Capitula Imaginum Hiſtoriarum* de Radulfus de Diceto: [c] *Alexander Papa* (1163.) *roſam auream quam geſtavit, dominicâ quâ cantatur* Lætare Jeruſalem, *Ludovico Regi Francorum tranſmiſit.* Il paroiſt par ces paſſages, que le Pleſſis de Morné s'eſt étrangement mépris, attribuant l'inſtitution de ces roſes au Pape Urbain V. Voicy les termes de cet Apoſtre de la Religion Prétendue Réformée: *Aareſte s'aviſoient toujours ces bons Papes de*

1096. ſelon le calcul Romain.

[a] *mediâ Quadrageſimâ. Il paroiſt par ces mots, que le Concile de Clermont & celui de Tours, tenus par Urbain II. ſont de l'année 1095 ſelon le nouveau Calcul des François qui commençoient l'année à Paſque. Et c'eſt apparamment, comme l'a entendu M. de Marca, en diſant dans ſon Concordia, que le Concile de Clermont & celui de Tours avoient eſté tenus la meſme année. Cependant, il en a eſté repris par M. Baluſe. Voyez M. Pavillon dans ſes Notes ſur la Vie de R. d'Arbriſſel, page 540. & M. du Cange dans ſon Gloſſaire, au mot* annus.

[b] *Cette Egliſe de S. Maurice, c'eſt l'Egliſe Cathédrale de Tours, appellée aujourd'huy S. Gatien.*

[c] *à la page 512. du premier volume des Hiſtoriens d'Angleterre.*

page 492. de ſon Hiſtoire de la Papauté.

quelque grand myſtère : Innocent VI d'inſtituer une feſte en l'honneur de la lance & des clous dont fut percé noſtre Seigneur. De meſme théologie faloit-il canoniſer Caïphe & Pilate. Urbain V. de conſacrer le Dimanche qu'on appelle Lætare *une roſe : laquelle, pour la première fois, il envoya à Jeanne Reine de Sicile ; cette bonne Dame qui avoit fait étrangler ſon mari. Et continuérent puis après ſes ſucceſſeurs tous les Careſmes d'en gratifier quelque Prince. Cette roſe d'or qu'en la Meſſe avec beaucoup de cérémonies il oint de baume : puis y met deſſus du muſque broié ; l'aſperge d'eau benite ; & la parfume d'encens : en ſigne, dit-il, de la Jéruſalem ; tant triomphante que militante ; au nom du Père, du Fils, & du Saint Eſprit.*

Je reviens au Pape Urbain que j'ay laiſſé à Tours. Il n'eſt pas vray non-plus qu'il ait eſté à Tours avant que d'aller à Clermont, comme l'a écrit Brompton, en ces termes : *Urbanus II. Papa Romanus Galliam venit anno Domini* 1095. *& Synodo convocata ; & apud Clarum Montem, in Quadrageſima, celebrata ; ut Hora Beatæ Virginis cotidie dicantur ; Officiumque ejus diebus Sabatinis celebretur ; ſtatuit : ac negocium Terræ Sanctæ ; ſicuti priùs in Concilio Turonis ſub ipſo celebrato expoſuerat ; denunciavit diligenter & expoſuit.* Eſtant au Concile de Clermont il indica celui de Tours : & eſtant au Concile de Tours, il confirma celui de Clermont. Voyez Ordéric & Bertoldus.

dans ſa Chronique.

De Tours, il fut à S. Jan d'Angéli.

De S. Jan d'Angéli, il fut à Saintes : où il célébra la feſte de Paſque. Il y fit ſon ſon entrée, dit Beſly, le 13. Avril 1096. Et il y excommunia, pour la 4e. fois, Ebles de Chaſtelaillon.

Il ne ſe trouve rien dans les Regitres de l'Egliſe de Saintes touchant ce voyage du Pape Urbain II.

De Saintes, il alla à Toulouſe : où il conſacra l'Egliſe de S. Sernin le 4. des Nones de Juin, Indiction 4. de l'an 1096. en préſance de Raimont de S. Gilles Conte de Toulouſe.

De Toulouſe il fut à Monpellier.

De Monpellier, il fut à Niſmes. Il y eſtoit en Juillet 1096. Il y tint un Concile : & il y réconcilia Philippe. La Chronique de Mailzais : *Turonis reverſus eſt Sanctonas civitatem : & celebravit ibi ſanctum Paſcha : & inde remeavit Romam. Et in eundo, remeavit Nemauſum civitatem : ubi item tenuit Concilium : & reconciliavit Philippum Regem Francorum.* C'eſt donc de Niſmes qu'il faut expliquer ce qu'a dit Bertoldus, qu'Urbain eſtant encore en France, il avoit réconcilié Philippe à l'Egliſe.

Ces Mémoires m'ont eſté communiquez par M. du Bouchet.

J'apprans des Mémoires du P. André Prieur des Carmes de Moulins touchant l'Hiſtoire de Bourbon, qu'Urbain eſtoit en 1097. au Prieuré du Montet en Bourbonnois : & qu'à la prière d'Archambaud de Bourbon ſurnommé *le Pieux*, fils d'Archambaud de Bourbon ſurnommé *le Fort*, il y leva l'excommunication fulminée dans le Concile de Charlieu en Foreſts contre cet Archambaud, qui avoit uſurpé les biens du Prieuré de Souvigny. Il faut que cette date de ces Mémoires ſoit fauſſe. Nous avons vu comme Urbain eſtoit à Cluny le 8. des Calandes de Novambre 1095.

Il fut enſuite à Ortâro près Pavie : où il paſſa la feſte de l'Exaltation Ste Croix.

D'Ortâro, il s'en retourna à Rome au mois de Novambre : où il célébra la feſte de Noel.

Bertoldus.

CHAPITRE XVII.

Enfans de R. le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé, fille & héritière de Geoffroi de Sablé, de la Maiſon de Beaumont le Viconte.

ROBert le Bourguignon, & Avoiſe de Sablé, fille & héritière de Geoffroi de Sablé, de la Maiſon de Beaumont le Viconte, urent de leur mariage, GEOFFROI, RENAUT, ROBERT, & HENRI. Et ſi on en croit Du Cheſne & le P. Anſelme, ils urent auſſi MATILDE. M. Du Bouchet & le P. Anſelme leur donnent encore une autre fille, nommée ALIX. Cette Matilde & cette Alix ne ſont pas venues dailleurs à ma connoiſſance. Le Loyer ne fait mention entre les enfans de R. le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé, que de Renaut & de Robert: & il fait Robert aiſné de Renaut: en quoy il s'eſt mépris. M. de la Roque s'eſt auſſi mépris en feſant ce Renaut fis d'un autre Renaut. Du Cheſne, Ménard, & le P. Anſelme, pourroient bien auſſi s'eſtre mépris, en diſant que Matilde fille de R. le Bourguignon avoit épouſé Alard de Chaſteaugontier. Il eſt pourtant certain qu'un Alard de Chaſteaugontier avoit épouſé une Matilde: comme il ſera prouvé cy-aprés. Mais cette Matilde n'eſtoit pas fille de R. le Bourguignon. La fille de R. le Bourguignon qui prit alliance dans la Maiſon de Chaſteaugontier, s'appeloit BEATRIX. Et ce Seigneur de Chaſteaugontier qui épouſa cette Béatrix, s'appeloit, *Geoffroi*, & non pas *Alard*.

page 194. du 1. Tome de ſon Hiſtoire d'Harcourt.

Ce G. de Chaſteaugontier eſtoit filleuil de G. Martel C. d'Anjou; qui lui avoit donné ſon nom. Et il eſtoit fis de *Renaut de Chaſteaugontier*: & frère de *Renaut* le jeune: & père d'un troiſiéme *Renaut*: du nom duquel la Ville de Chaſteaurenaut en Touraine a eſté appelée *Chaſteau-Renaut*. Toutes ces particularitez ſe voyent dans le *Geſta*, au chapitre de Geoffroi Martel. Voicy les termes de l'auteur de ces Geſtes: *Hac preterea tempeſtate erant cum Comite Gofrido duo Juvenes nobiliſſimi, filii Domini Caſtrigunterii: ex quibus, primus vocabatur* Rainaldus; *nomine patris ſui; alter*, Gofridus; *nomine Conſulis: cujus & filiolus erat. Ex quibus primum, Militem factum, patri tranſmiſit. Pater verò jam vetulus, Cruce facta, licentiâ Comitis, Jeroſolymis perrexit: filius verò ejus primogenitus*, Rainaldus, *homagio Conſuli facto, Terram ſuſcepit; & quinque annis, ut Miles ſtrenuus, nobiliter rexit. Frater verò ejus, Comiti ſerviens, & probitates fratris ſui audiens, cupidus gloriæ, aggreſſus Conſulem, precibus ſuorum obtinuit ut eum Militem conſtitueret, & causâ filiationis modicum Terræ ei largiretur, quò poſſet ei gratioſiùs ſervire. Comes autem precibus Juvenis & ſuorum delinitus, libentiſſimè annuit, & Militem conſtituit, & dominium ſuum* Caramantum; *quæ &* Villa-Moranni; *quam pater ejus Fulco firmaverat; dedit; & totam Terram, ab Haïa Blimarcii; quæ &* Sancti Cyrici; *uſque ad Bleſentiacum: tali nimirum pacto, ut intra illam, fortem domum, ſive caſtrum munitiſſimum, firmaret: quippe quòd in ingreſſu & egreſſu Turonici Comitatus, & in marchia erat Bleſenſium, Vindocinenſium, Ambaſiacenſium, & Calvimontenſium. Qui terram illam tali pacto ſuſcepit homagio & legiatione Conſuli facta. Secundo autem anno quo conſtitutus Miles eſt & Terram illam à Conſule ſuſcepit, mortuus eſt pater ejus & frater, (utrique*, Rainaldi *vocati) verno tempore, & uno die; pater, Jeroſolymis; frater, Gunterii Caſtro. Qui ſolus remanens, ho-*

proceſſu.

Foulque Nerra.

magio & legiatione Conſuli facta, Terram patris, vel fratris, defunctorum, ſuſcepit regendam, cum illa quam ei Comes, amore filiolatus, dederat. Dedit & ei conjugem, neptem uxoris ſuæ, puellam nobiliſſimam, corpore & vultu pulcherrimam, nomine BEATRICEM. *Facta eſt autem prægnans eodem anno quo eam duxerat. Unde hilaris effectus, ſtatim cœpit ædificare nobiliter Caſtrum. Cùm autem ut quantociùs ædificaretur, elaboraret, natus eſt ei infans maſculus: qui aliquantulum ex morte patris vel fratris confortatus, & gaudio gaviſus, puerum nomine patris, vel fratris;* RAINALDUM *videlicet; vocari præcepit. Caſtrum autem novum ex nomine filii* Caſtrum Reginaldi *vocari præcepit. Qui ex nobilibus ortus, & nobiliter educatus, armis ſtrenuus & Miles acerrimus, ſtaturâ procerus, vultu decorus, verbis facetus, amabilis fuit omnibus. Qui propter probitates ſuas à prædicto Conſule Gaufrido in tantum dilectus eſt, ut ei magnam Terram donaret, quæ vicina erat Terræ ſupradicto Caſtello adjacenti, cum villis, feodis, & caſamentis.* Le Chanoine de Tours a cru auſſi, que Chaſteaurenaud avoit eſté ainſi appelé de Renaud fis de Geoffroi. Cependant M. Carreau dans ſon Hiſtoire de Touraine prétant que ce Chanoine & l'Auteur des Geſtes ſe ſont trompez: Chaſteaurenaud eſtant, dit-il, bati avant 1004. Car ſelon le témoignage de Rechin dans ſon Fragmant de l'Hiſtoire d'Anjou, ce fut une des places que Thibaud C. de Touraine abandonna cette année-là à G. Martel pour ſa rançon. Il ajoute, qu'il paroiſt dailleurs par des Titres de Marmoutier qu'il y avoit u 3. Seigneurs du nom de *Chaſteaurenaud* avant 1044. Je répons à ce qui eſt dit dans le Fragmant de Rechin que Thibaud C. de Touraine donna Chaſteaurenaud à G. Martel, que cela veut dire qu'il lui donna le Chaſteau, qui depuis a eſté appelé *Chaſteaurenaud.* Et à l'égard des Titres de Marmoutier par leſquels il paroiſt qu'avant 1044. il y avoit u 3. Seigneurs de Chaſteaurenaud, je répons que ces Seigneurs ne ſont pas appelez dans ces Titres *Seigneurs de Chaſteaurenaud*, mais *Seigneurs du Chaſteau*: & qu'avant que Geoffroi de Chaſteaugontier fiſt batir magnifiquement Chaſteaurenaud, il y avoit au meſme endroit un petit Chaſteau: d'où ce lieu fut appelé *Le Chaſteau.*

Factum eſt Caſtrum Reginaldi: dictum à Raginaldo, filio Gauffridi, ejuſdem Terræ domini.

cœpit ædificare nobiliter Caſtrum.

Je reviens à Béatrix. Ce qui eſt dit dans les Geſtes, qu'elle eſtoit nièce de la femme de G. Martel, fait voir qu'elle eſtoit fille de R. le Bourguignon: & qu'elle n'eſtoit point de la Maiſon du Perche comme le dit l'Auteur de la Généalogie MS. de Chaſteaugontier. Car R. le Bourguignon, comme il a eſté remarqué, eſtoit petit-neveu, du coſté de Mahaud de Bourgogne ſa granmère paternelle, d'Agnès de Bourgogne, femme de Geoffroi Martel. Et il eſt conſtant dailleurs que R. le Bourguignon ut des filles. Il le témoigne lui meſme dans une Chartre de l'Abbayie de Marmoutier de 1097. *per anulum aureum, à quadam filia mea mihi datum*: & dans le Don du Prieuré de Sablé aux Moines de Marmoutier. *Et pro animabus parentum noſtrorum, & filiarum.*

page 35 & page 71.

Voyez cy-deſſus, p. 78.

Il reſte à parler de Renaut de Chaſteaugontier, grand père de ce Geoffroi de Chaſteaugontier qui épouſa Béatrix de Sablé. On prétant que c'eſt ce Renaut de Chaſteaugontier qui fut tué à Angers en 1066. le jour du Jeudi ſaint, par le peuple d'Angers, avec Géraud de Montreuil & Geoffroi de Preuilly; comme un des chefs du parti de Rechin, contre Geoffroi le Barbu. Ce qui ne peut eſtre: s'il eſt vray ce qu'a écrit Ménard, que ce Renaut de Chaſteaugontier père de Geoffroi s'eſtoit croiſé avec Robert le Bourguignon: Robert le Bourguignon s'eſtant croiſé en 1096. & eſtant parti l'année ſuivante pour le voyage de la Terre-Sainte: duquel voyage de Renaut

dans ſon Hiſtoire d'Anjou, au chap de la ville de Chaſteaugontier.

de

de Chaſteaugontier, j'explique ces mots du *Geſta*, *mortuus eſt pater Hieroſolymis.*

Il faut donc que le Renaut de Chaſteaugontier tué à Angers, ſoit Renaut de Chaſteaugontier I. du nom, fils d'Ivon : & que ce R. de Chaſteaugontier I. du nom ait eſté père de R. de Chaſteaugontier mort à Jéruſalem : & que R. mort à Jéruſalem ſoit père de R. mort à Chaſteaugontier, & de Geoffroi Seigneur de Chaſteaugontier & de Chaſteaurenaud.

Quoyqu'il en ſoit, R. de Chaſteaugontier I. du nom eſt ce Renaut de Chaſteaugontier fils d'Ivon, à qui Nerra père de G. Martel donna Chaſteaugontier. Et Nerra, eſt le C. d'Anjou qui fit batir Chaſteaugontier: qu'il appela *Chaſteaugontier* du nom de *Gontier* ſon Conſierge. Ce lieu s'appeloit auparavant *Baſilica* : ceſtadire *Baſoche* ou *Baſouge*. Le Cartulaire de S. Aubin d'Angers : *Anno ab Incarnatione* 1007. *Gaufridus Martellus natus eſt : & pater ejus Fulco, nobiliſſimus Comes Andegavorum, filius Gaufridi fortiſſimi qui cognominatus eſt* Griſagonnella, *firmavit Caſtellum ſupra Meduanam fluvium; in Curte quadam quæ vocatur* Baſilica : *quam idem Comes ante plurimos annos pro quadam Curte quæ vocatur* Undanis Villa, *& in pago Belvacenſi ſita eſt, Rainaldo Abbati & Monachis Sancti Albini commutaverat, eiſque ſolidam & quietam ab omnibus ad ipſum pertinentibus in perpetuum tradiderat.* Je remarqueray icy en paſſant, qu'il eſt encore parlé d'*Undanis Villa* dans une Donation de la Conteſſe Adelle au Monaſtère de S. Aubin d'Angers, qui eſt de 974. & dans le *Chronicum Andegavenſe* en 974. & que c'eſt la paroiſſe d'Ondainville, au diocéſe de Beauvais; ſituée dans l'étandue du Doyenné Rural de Clermont, proche le bourg de Mouy. Louvet, dans ſon Pouillé du Beauvoiſis, l'appelle *Odonis villa*: en quoy il ſe trompe. Cette paroiſſe eſt poſſédée de longue ancienneté par des Laïques. Et ainſi, il faut qu'elle ſoit ſortie il y a long-tans des mains de l'Egliſe. Mais l'Eveſque eſt Collateur de la Cure. Je reviens à noſtre Cartulaire. *Firmato igitur Caſtello, eoque ut potuit munito, de nomine cujuſdam villici ſui, illud* Caſtrum Guntherii *appellavit. Sed quia eleemoſynæ quam pro anima ſua, & patris ſui* Gofredi *& matris ſuæ* Adellæ, *S. Albino contulerat, damnum maximum intuliſſe videbatur, cum conſilio procerum ſuorum ſtatuit, ut ſicut totum illud Caſtrum in proprio jure Sancti Albini conſtitit, ita de toto Caſtro Monachi Sancti Albini cenſus & vendas habeant, & ſine ulla contradictione, omni tempore, quietè ac liberè poſſideant. Verùm, cùm idem Comes turrim non parvis ſumptibus in eodem Caſtro ædificare cœpiſſet; jamque in altum aliquantulum perveniſſet; inſurgentibus ſibi guerris, principali largitione dedit Caſtrum cuidam optimo Militi ;* RAINALDO *videlicet* IVONIS ; *qui prædictam turrim à Comite incœptam augmentare ſtuduit : de qua cenſum, jubente Comite, Sancto Albino, quoad vixit, libentiſſimè reddidit. Sed tamen Comes, ut vir prudentiſſimus, ejuſdem turris propriam donationem retinuit. Videns verò* RAINALDUS IVONIS, *quòd infra Caſtrum parum haberet ; & extra pænè nihil poſſideret; petiit à Valterio, tunc temporis Abbate Sancti Albini, ut in Curte jam dicta aliquam, virtute miſericordiæ, ſibi portionem daret. Cumque Abbas nullo modo ad hoc flecti poſſet, nec ejus petitionis aſſenſum præberet, tandem rogatu, tam præfati Principis quàm filii ſui* Gaufredi Martelli, *& conſilio totius Congregationis, dedit ei quartam partem Curtis Baſilicæ : tali conditione, ut ipſam Dominus Caſtri Guntherii de Abbate & Capitulo Sancti Albini in fidelitatem homagii teneat; atque alias partes ejuſdem Curtis ex toto poſſe ſuo, ſicut fidelis homo*

Voicy les termes de la Donation : *Dono igitur illi Curtem, dono multa à parentibus traditam : ſitam in pago Belvacenſi : quæ vocatur* Undanis villa : *cum duabus Eccleſiis : unâ, in honore Sanctæ Dei genitricis Mariæ conſtructâ; alterâ, in honore Sancti Animi.* Cet endroit de cette Donation a eſté imprimé par le P. Sirmond à la p. 83. de ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme. Voicy ceux du *Chronicum Andegavenſe* : *Rainaldus, Epiſcopus, ordinatur : & Adela Comitiſſa, in ejus præſentia ; præſente etiam Herduino. Turonenſi Archiepiſcopo, & marito ſuo, Gaufredo Griſagonella. Undanis villam. Alodes. Inſulam montis. & Peregrinam. Sancto Albino dedit* Undanes, eſt un nom propre d'homme Voyez cy-deſſous, page 157.

Infra : *ceſtadire*, intra.

& dominicus Eccleſiæ, eamdem cuſtodiat atque defendat. Quòd ſi fortè Caſtrum Guntherii deficientibus heredibus in manum Comitis iterum veniret; illa quarta pars prædictæ Curtis in poteſtatem & dominium Sancti Albini cum omni integritate, ſine alicujus interpretatione perſonæ, revertatur. Actum Andegavis apud Monaſterium Sancti Albini: in præſentia illuſtris Comitis Fulconis, *& filii ejus* Gaufredi Martelli : *anno Domini* 1037. *Indictione V. aſſiſtentibus in communi Capitulo, venerabilibus perſonis*, Hucberto, *Andecavenſi;* Aveſgaudo, *Cenomanenſi, Epiſcopis :* Valterio, *Abbate, & Monachis ſuis. Et de Laicis:* Suardo de Credone : Theobaldo de Blazone, Gauſcelino de Sancta Maura: Goſcelino Redonenſi : Orrico de Catalaunis : Alduino, *Præpoſito :* Girardo Calvello : Haimerico Divite.

L'Auteur des Antiquitez d'Anjou ſe trompe étrangement, en diſant que Chaſteaugontier a eſté baſti par Gontier, fis du Roi Chlotaire & d'Ingonde.

Il y a diverſité d'opinions touchant Ivon père du premier Renaut de Chaſteaugontier. Quelques Généalogiſtes le font auteur de la Maiſon de la Jaille Ivon : car ils prétandent qu'il fut auſſi père de Geoffroi de la Jaille Seigneur de Segré : lequel fut père d'un autre Ivon de la Jaille : lequel ſelon un Titre de S. Nicolas d'Angers vivoit en 1102. Mais d'autres veulent que cet Ivon ſoit Ives de Belleſme fis d'Ives Conte de Belleſme & d'Alançon, & de Godechilde.

Cette Maiſon de Chaſteaugontier dans laquelle eſt entrée Béatrix de Nevers, ou de Sablé, fille de R. le Bourguignon, aïant eſté une des plus conſidérables de noſtre province d'Anjou, j'en donneray icy la Généalogie: qui juſque icy n'a eſté donnée que par morceaux: & avec un nombre infini de fautes.

CHAPITRE XVIII.

Généalogie de la Maiſon de Chaſteaugontier.

IVON fut père de Renaut de Chaſteaugontier I. du nom, comme nous l'apprenons de la Chartre de S. Aubin d'Angers cy-deſſus produite.

Ce RENAUT de Chaſteaugontier I. du nom, fut Seigneur de Chaſteaugontier, par le don que lui en fit Foulque Nerra C. d'Anjou. C'eſt apparanment ce R. de Chaſteaugontier, témoin en 1061. dans une Chartre de Geoffroi le Barbu C. d'Anjou, imprimée dans le *Gallia Chriſtiana* à l'article de l'Abbayie de S. Florant, page 394. Mais c'eſt indubitablement ce R. de Chaſteaugontier, mentionné dans cette Chartre d'Euſebius Bruno Eveſque d'Angers; que je produis icy dautant plus volontiers qu'elle regarde l'Egliſe de S. Maurille d'Angers dans laquelle j'ay eſté batiſé:

Il y a au titre de cette Chartre : *Qualiter Eccleſia S. Mauritii a Rainaldo Caſtrogunthorii in jus Epiſcopi tranſiit.*

In nomine Domini, Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti. Ego EUSEBIUS, *gratiâ Dei Epiſcopus : Horum reſcriptione apicum, notum fieri volo omnibus fidelibus meis, Clericis ac Laïcis, tam præſentibus quàm futuris ; qualiter anteceſſor meus piæ recordationis,* HUBERTUS, *res Eccleſiaſticas laïcali ſubjicere dolens rapacitati,* RAINALDUM *de Caſtrigunthorii, cum filiis & filiabus omnibus, ab Abbatia Sancti Maurilii, dato, concambio, quodam ſuburbio, pone Monaſterium Sancti Albini poſito, cum vineis, & vicaria, quam in ejus Terra, apud Morenam, poſſidebat, in perpetuum eliminaverit; eliminatiſque, ſuo privilegio mancipaverit : conſummatoque ejus vitæ curri-*

Morenne, ſur la Sarte

culo; vicem paſtoralis oneris tractaturus, licèt indignus, inobedientiæ tamen minimè reus, acceſſit. Cujuſdam denique mei familiaris in poteſtatem à meo jure Abbatiam commutavi: exiſtimans, quia religioſus erat, magna futurum utilitati Eccleſiæ, & Clericis Deo famulantibus. Sed poſtquam animadverti ampliùs detrimenti quàm commoditatis, tali rectore Eccleſiam ſuſcepiſſe; tum mea ſollicitudine, tum Canonicorum aſſidua conqueſtione; verſa vice, ab ejus poteſtate in meum tranſtuli jus: acceptis tamen tribus libris à Canonicis; paupertate coactus: quas ſua ſponte ad exolvendum concambium mihi conceſſerunt: ea lege tamen, ut ſubſignati manu propria Chirographi ſcriptum anathematis ſtabilitate corroborarem: me, neque aliquem ſucceſſorum meorum, ab Epiſcopi jure in alterius poſſe transfunderem: quod & feci, & propria manu firmavi.

Il paroiſt par cette Chartre qui eſt du commancement de l'Epiſcopat d'Euſébe, élu Eveſque d'Angers en 1047. que noſtre Renaut de Chaſteaugontier I. du nom, avoit pluſieurs fis & pluſieurs filles. Je ne ſay ce que ſont devenues ſes filles.

C'eſt indubitablement auſſi ce Renaut de Chaſteaugontier qui fut tué à Angers en 1066. le jour du Jeudi ſaint. Ce Renaut ut deux fis: ALARD DE CHASTEAUGONTIER 1. du nom, & RENAUT DE CHASTEAUGONTIER 2. du nom. Alard eſt témoin en 1050. dans le *Præceptum de Tutela Vindocinenſis Monaſterii*, & dans une Chartre d'Agnés femme de G. Martel imprimée par Beſly p. 328. & dans une autre de Grécia, 2. femme de Geoffroi Martel: ce qui me fait conclure qu'il eſtoit aiſné de ſon frère Renaut. Ce meſme Alard de Chaſteaugontier I. du nom, eſt mentionné comme fis de Renaut de Chaſteaugontier dans la Chartre de Geoffroi Martel pour l'augmantation du revenu de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. *Reginaldus de Caſtrogunterii, cum Alardo, filio ſuo.* Et c'eſt lui, qui ſelon Du Cheſne, Ménard, & le P. Anſelme, épouſa *Matilde*, fille de Robert le Bourguignon. Il faut qu'il n'ait point laiſſé de poſtérité; Renaut, ſon frère puiſné, aïant eſté Seigneur de Chaſteaugontier; comme nous l'apprenons du *Geſta*.

Cette 1. Chartre eſt imprimée dans le Recueuil des Titres de S. Nicolas d'Angers.

Elle eſt imprimée dans le meſme Recueuil.

RENAUT DE CHASTEAUGONTIER 2. du nom, & 2. fis de Renaut de Chaſteaugontier 1. du nom, eſt ce Renaut de Chaſteaugontier qui mourut à Jéruſalem, ſelon le *Geſta*: laiſſant 2. enfans, *Renaut & Geoffroi*. Et c'eſt le meſme Renaut de Chaſteaugontier, qui ſelon Ménard ſe croiſa avec Robert le Bourguignon: lequel ſe croiſa en 1096. Il eſt mentionné avec ce Robert dans une Chartre de Geoffroi Martel. Voyez cy-deſſus page 33.

RENAUT DE CHASTEAUGONTIER 3. du nom ne laiſſa point d'enfans: car eſtant mort à Chaſteaugontier le meſme jour que ſon père Renaut 2. du nom mourut à Jéruſalem; où il mourut ſelon mon calcul en 1101. GEOFFROI de Chaſteaurenaut ſon cadet lui ſuccéda dans la Seigneurie de Chaſteaugontier: comme nous l'apprenons du *Geſta Conſulum Andegavenſium*.

Ce Renaut de Chaſteaugontier eſt celui qui vexa les Religieux de Vandôme, & auquel Foulque Rechin Conte d'Anjou écrivit la lettre ſuivante:

FULCO, *Comes Andegavorum, R. de Caſtrogunterii.*

Mando tibi, ſicut cariſſimo mihi Fideli, & interdico ut de conſuetudinibus quas in Burgo Meduanillis me tibi donaſſe aſſeris, ulteriùs Monachos Vindocinenſes moleſtare non præſumas: neque cum eis ſuper hoc placitare contendas: quia nec tibi dedi, nec dare potui. Nam Gaufredus *avunculus meus,*

Meduanillis. C'eſt Meuil.

qui Monaſterium Vindocinenſe fundavit, & rebus propriis dotavit, quidquid Monaſterio donavit, quietum, & ab omni conſuetudine liberum, Beato Petro Apoſtolorum Principi; cujus alodium Monaſterium eſſe dignoſcitur, ſine cujuſquam hominum retractatione; contulit: me ipſo etiam concedente, & teſtimonium perhibente. Unde indubitanter ſcias, quòd ſi amodò aliquam injuriam, ſive inquietudinem, Monachis propter hoc feceris, non tam illis quàm mihi moleſtiam intuleris. Meum eſt enim, Monaſterium, & poſſeſſiones ejus univerſas, contra omnes homines defendere, ac tueri. Vale. Et ſi me diligis, Monachos Vindocinenſes hujuſmodi occaſionibus non inquietes.

Ce Don eſt imprimé dans le Gallia Chriſtiana, à l'article de Geoffroi de Maienne, 43. Eveſque d'Angers.

Geoffroi de Chaſteaugontier eſt témoin dans le Don de Chalonne, fait par Foulque Rechin, à l'Eveſque d'Angers.

Il épouſa BEATRIX: appelée dans le *Geſta Conſulum Andegavenſium* perſonne tres-noble, & nièce de la Conteſſe d'Anjou femme de Geoffroi Martel I. du nom. Ce qui m'a fait conclure qu'elle eſtoit fille de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé: car ce Robert le Bourguignon eſtoit petit-neveu d'Agnès de Bourgogne, femme de ce Geoffroi Martel Conte d'Anjou. Et en ce cas, les deux frères auroient épouſé les deux ſœurs: ſuppoſé que, ſelon l'opinion de Du Cheſne, de Ménard, & du P. Anſelme, le premier Alard de Chaſteaugontier uſt épouſé Matilde, fille de Robert le Bourguignon.

Geoffroi Seigneur de Chaſteaurenaut & de Chaſteaugontier, & Béatrix ſa femme, urent RENAUT DE CHASTEAUGONTIER 4. du nom: du nom duquel ſon père Geoffroi fit appeler *Chaſteaurenaut* ſa Terre de Caramant & ſa Terre de Ville-Moran. Voyez cy-deſſus page 96.

Par un Titre de Marmoutier de 1063. Renaud de Chaſteaugontier donne cette année-là certaines Terres à l'Abbayie de Marmoutier du conſentement d'*Iſabelle* ſa femme, & de ſes enfans, *Renaud* & *Guicher*.

J'apprans des Titres de Chaſteaurenaut & d'un Titre de Marmoutier, que ce Renaut épouſa une *Eliſabeth*: & qu'il en ut RENAUD, & GUICHER mari de *Perronelle*. C'eſt ce *Guicherius filius Rainaldi*, mentionné dans un Titre de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, qui eſt de Rechin; & qui a eſté imprimé dans le Recueuil des Titres de cette Abbayie par Laurant le Peletier, à la page 68. Et c'eſt ce meſme Guicher Seigneur de Chaſteaurenaut dont il eſt parlé en ces termes dans le livre de *Caſtro Ambaſiæ*: *Goffridus de Prulliaco cum Comite pacificatus, Terram Liſoii inquietabat: Guicherium, Caſtri Reginaudi, dominum, auxiliatorem habens* &c. *Hugo de Alvia Guicherium in ſuo opido Caſtri Reginaudi cepit, & vinctum, Caſtellis diu, donec res pacificata fuit, tenuit.*

chap. 4.

Ce Conte, c'eſt Foulque Rechin.

Guicher de Chaſteaugontier & Perronelle ſa femme, urent, ſelon les Titres de Chaſteaurenaut, GEOFFROI 2. du nom, mort jeune: & RENAUT 5. du nom: Bienfaicteur en 1140. de l'Abbayie de Fontaines les Blanches en Touraine. Voyez Pérégrinus dans ſon Hiſtoire des Abbez de Fontaines. Ils urent auſſi GUICHER 2. du nom: & ſelon du Cheſne, PERRONELLE femme de Foulque l'Oyſon, Conte de Vandôme. M. Carreau fait auſſi cette Perronelle, fille de Guicher fils de Renaud. Mais Beſly p 117. l'appelle *Perronelle de Montreuil.* Il eſt conſtant qu'elle eſtoit ſœur de Renaud, Chantre. Il paroiſt par un Titre *de Piſcaria aquæ Glandiſſe*, de l'Abbayie de Vandôme, que Guicher de Chaſteaugontier fils de Guicher, fut rétabli dans la poſſeſſion de Chaſteaurenaud, qui lui appartenoit *jure paterno.* Voyez cy-deſſus, page 44. Mais, apparanmant, ce Guicher & cette Perronelle urent encore ALARD 2. du nom: duquel il ſera parlé cy-aprés. Et cet Alard 2. du nom, paroiſt meſme leur fils aiſné: car il fut Seigneur de Chaſteaugontier: qui

Cette Hiſtoire eſt imprimée dans le 10. Tome du Spicilége.

Voyez cy deſſus, p. 44.

falſo placito quod Caſtrum Rainaldi, coram Guicherio, filio Guicherii, qui tunc recuperaverat Caſtrum illud jure paterno debitum ſibi.

Digitized by Google

eſt

eſt une ville plus conſidérable que celle de Chaſteaurenaut. Elle eſt célébre par 7. Conciles qui y ont eſté tenus. Il y a aujourd'huy un Préſidial. Et la Baronnie de Chaſteaugontier eſt ſi noble, qu'elle a un Conneſtable héréditaire : qui eſt le Seigneur de la Raudière ; comme nous l'apprenons de Chopin. Et ſi on en croit M. de la Roque, le Baron de Chaſteaugontier eſtoit Conneſtable héréditaire des Contes d'Anjou.

de Juriſdictione Andegavenſi, livre 1. p 451. Dans ſon Traité de la Nobleſſe page 60.

Renaut fis puiſné de Guicher Seigneur de Chaſteaugontier & de Chaſteaurenaut, fut Seigneur de Chaſteaurenaut. On ne ſait point le nom de ſa femme. Il ut pluſieurs enfans, mentionnez dans un Titre de Fontaines de 1127. Il ne laiſſa que *Sibylle* : qui, ſelon l'Hiſtoire du Chaſteau d'Amboiſe, fut promiſe en mariage à Hugue d'Amboiſe : & mariée enſuite à Joſſelin *de Almecellis*. Ses enfans vendirent Chaſteaurenaut à Thibaud ſurnommé *le Bon*, Conte de Blois, Grand Séneſchal de France. Ce qui paroiſt par les confirmations que ce Conte fit des Donations faites en 1131. & 1140. par ce Renaut à l'Abbayie de Fontaines. Chaſteaurenaut paſſa enſuite dans la Maiſon de Chaſtillon ſur Marne, par le mariage de Marie d'Aveſnes fille de Gautier & de Marguerite de Blois avec Hugue de Chaſtillon. Et il y demeura juſque en 1391. qu'il fut vandu avec le Conté de Blois à Louis Duc d'Orléans. En 1442. Louis Duc d'Orléans le vandit à Jan Daillon, Ecuier. Mais l'aïant vandu à faculté de rachat, il fut retiré deux ans après par Charle Duc d'Orléans & par les frères de ce Duc : & vandu enſuite vint mille écus d'or à Jan, Batard d'Orléans. Les deſcendans de ce Jan le poſſédérent juſqu'au mariage d'Antoinette d'Orléans : fille de Léonor d'Orléans & de Marie de Bourbon, avec Charle de Gondi Marquis de Belliſle, fis aiſné d'Albert Duc de Rais & Mareſchal de France. Henri de Gondi Duc de Rais fis de ce Charle, l'aïant u par le decês de ſon père, il le céda à Albert de Rouſſelet, fis de François, & de Mérode de Gondi ſœur du Mareſchal de Rais. Et il le lui céda en échange de pluſieurs Terres qui ſont aujourd'huy partie du Duché de Rais : leſquelles avoient eſté données en partage à Mérode de Gondi par ſon frère Albert.

Ce François de Rouſſelet eſtoit de Lyon. Voyez le P. Meneſtrier dans ſon Hiſtoire de Lyon.

Je reviens à ALARD 2. du nom Seigneur de Chaſteaugontier, fis aiſné, ſelon ma conjecture, de Guicher Seigneur de Chaſteaugontier & de Chaſteaurenaut. C'eſt ce Seigneur de Chaſteaugontier qui ut différant avec Geoffroi Abbé de Vandôme. Voyez au livre 5. des Epiſtres de Geoffroi Abbé de Vandôme, l'épitre x 1. à Garnier Archidiacre d'Angers : où cet Abbé appelle *Tyran* cet Alard de Chaſteaugontier. Voyez au meſme livre l'épitre 25. où l'auteur ſe plaint de cet Alard à cet Alard. Et c'eſt ce meſme Alard de Chaſteaugontier qui fut un des Juges du différant d'entre cet Abbé & Maurice de Craon. Dans un titre du Cartulaire de l'Abbayie de Vandôme, Geoffroi Abbé de Vandôme eſt qualifié *couſin d'Alard de Chaſteaugontier*. Et cet Alard de Chaſteaugontier couſin de Geoffroi Abbé de Vandôme, eſt celui dont nous parlons. Et cette paranté eſtoit acauſe que Béatrix fille de Robert le Bourguignon avoit épouſé Geoffroi de Chaſteaugontier Seigneur de Chaſteaugontier & de Chaſteaurenaut, granpère de cet Alard : lequel Robert le Bourguignon eſtoit granpère de Geoffroi Abbé de Vandôme. Voyez le chapitre ſuivant.

Les Ste Marthe dans leur Généalogie de Chaſteaugontier, produite par Gille Bry dans ſon Hiſtoire d'Alancon & du Perche, à la page 239. donnent pour femme à cet Alard de Chaſteaugontier une *Eliſabeth*. Il eſt conſtant qu'il avoit épouſé une MATILDE : comme il paroiſt par la

Ceſſion qu'il fit en 1123. de la diſme du port de Chaſteaugontier aux Moines de S. Aubin d'Angers, rapportée dans une Chartre de Renaut de Martigné Eveſque d'Angers, laquelle a eſté imprimée par le Pere Sirmond à la page 95. de ſes Notes ſur Geoffroi, Abbé de Vandôme. Voicy l'endroit qui regarde cet Alard de Chaſteaugontier : RAINALDUS, *Andegavorum Epiſcopus, Donum, quod* ADELARDUS *Caſtrigunterii dominus, per manum noſtram Sancto Albino de decima portus Caſtelli ſui fecit, literis mandare curavi : quod factum eſt hoc modo : Anno Incarnationis Domini* 1123. *Indictione I. Kal. Martii, feriâ* 5. *ipſa ſcilicet die quâ celeberrima Beati Albini ſolennitas agitur ; veni ad Eccleſiam ejuſdem Sancti : & rogatu D. Hamelini Abbatis & Monachorum ejus, cum multis illuſtribus Clericorum & Laïcorum perſonis, ingreſſus ſum eorum Capitulum : ubi veniens* Adelardus *Caſtrigunterii dominus, decimam portus Caſtelli ſui de vino ; de qua paucis antè diebus Hamelinum Abbatem apud Caſtellum ſuum ; concedente hoc* Matilde *uxore ſua, & filio ſuo* Adelardo ; *reveſtierat ; tunc*, &c. Ménard appelle cette femme d'Alard de Chaſteaugontier, *Ozatilde*, & non pas *Matilde* : en quoy il ſe trompe. Le Laboureur feſoit cette Matilde de la Maiſon de Briolé.

Alard de Chaſteaugontier 2. du nom & Matilde ſa femme, urent de leur mariage ALARD 3. du nom Seigneur de Chaſteaugontier, mentionné dans le Titre précédant. Ils urent auſſi ſelon ma conjecture, RENAUT *de Chaſteaugontier* 6. du nom : lequel fut mari de *Burgundia* ou *Burgondine* de Chantocé, fille de Hugue de Chantocé, & ſœur cadette de Tiphaine de Chantocé ſurnommée *l'Anguille*, femme de Maurice de Craon, petit-fîs de Robert le Bourguignon. Voyez cy-deſſous, à l'article de ce Maurice de Craon, ce qui eſt dit de la Maiſon de Chantocé. Et ce Renaut de Chaſteaugontier pourroit bien eſtre père de *Berthelot de Chaſteaugontier*, témoin dans le Titre de S. Aubin d'Angers touchant la Foreſt de Maleſpinay : duquel Titre il ſera parlé cy-aprés en parlant de Robert de Sablé 3. du nom.

ALARD 3. fut marié deux fois. Le nom de ſa première femme n'eſt pas venu à ma connoiſſance. Sa ſegonde, s'appeloit *Exilie*. Le Titre du Don de l'Egliſe de S. Juſt de Chaſteaugontier fait par cet Alard en 1145. à l'Egliſe de S. Maurice d'Angers : *pro remedio animarum parentum ſuorum, & uxoris ſuæ defunctæ. &* Matildis, *matris : & filiorum* ; Adelardi, *defuncti* ; & Rainaldi ; *&* Adelardi ; *vivorum : & aliorum : & uxoris ſuæ, vivæ*, EXILIÆ. Ce don qu'il fait à l'Egliſe de S. Maurice d'Angers, me donne quelque penſée que ſa première femme s'appeloit *Méliſſande* : un Alard de Chaſteaugontier, bienfaicteur de cette Egliſe de S. Maurice, aïant épouſé une Méliſſande, comme il paroiſt par cet endroit du Calendrier de la meſme Egliſe : *Nonis Auguſti obiit Adelardus, dominus Caſtrigunterii : pro quo facere debemus quantum pro uno Epiſcoporum noſtrorum. XVIII. Cal. Septembris obiit Melliſſendis, uxor Adelardi, domini Caſtrigunterii.*

Ce fut de cette première femme que noſtre Alard de Chaſteaugontier 3. du nom ut *Renaut & Alard :* car ce jeune Alard de Chaſteaugontier ; qui eſt le 4. du nom ; ſe qualifioit *Seigneur de Chaſteaugontier & de Nogent le Rotrou.* Et comme aucun de ſes prédéceſſeurs avant lui ne s'eſtoit jamais qualifié *Seigneur de Nogent le Rotrou ;* & que la Terre de Nogent le Rotrou n'a jamais eſté dans la Maiſon de Briolé dont eſtoit Exilie, ce qui ſera juſtifié cy-aprés ; on peut conclure de là qu'Exilie n'eſtoit point

Digitized by Google

la mère de cet Alard ; ny de Renaut frère aiſné de cet Alard. Et comme d'un autre coſté cette Terre eſtoit échue à Alard 4. du chef de ſa mère, il y a toute ſorte d'apparance ; ce que Gilles Bry a fort bien obſervé dans ſon Hiſtoire du Perche ; que la mère de cet Alard eſtoit de la Maiſon de Rotrou.

Je reviens à Exilie, ſegonde femme d'Alard de Chaſteaugontier 3. du nom. Elle eſtoit fille de Geoffroi de Briolé & de Garmache de Chantoceaux : & ſœur de Chevrière de Briolé femme de Liſiard de Sablé, petit-fîs de Robert le Bourguignon. Ce qui réfute ce qu'a écrit le Laboureur, que Matilde mère de cet Alard, eſtoit de la Maiſon de Briolé. Cet Alard épouſa Exilie vers 1130. Et cette Exilie eſt appelée en quelques Titres *Exulate de Briolé*. *Exilie* & *Exulate* eſt le meſme nom. Ménard l'a appelée *Exultate* aulieu d'*Exulate* : en quoy il s'eſt mépris. Les Mémoires de M. Du Bouchet portent que cette de Briolé ſurnommée *Exulate*, s'appeloit *Matilde* : ce qui ne m'eſt pas connu dailleurs.

Voyez cy-deſſous au l. 5. c. 2. la Généalogie de la Maiſon de Briolé.

Il ne paroſt point que Renaut de Chaſteaugontier 7. du nom, fîs aiſné d'Alard de Chaſteaugontier 3. du nom, ait eſté marié. Il peut eſtre qu'il l'ait eſté : & que de lui ſoit deſcendue *Janne de Chaſteaugontier*, femme, ſelon la Généalogie de Quatrebarbes, de Païen de Chéorchin.

Son frère Alard, 4. du nom, prit alliance avec *Emme de Vitré*, fille d'André : & le P. Sirmond qui dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme, p. 96. a cru qu'il avoit épouſé *Méliſſande*, n'a pas eſté bien informé de cette particularité. Voyez le Baud dans ſes Chroniques de Vitré chap. 38. C'eſt cet Alard de Chaſteaugontier qui fonda en 1206. l'Hopital de Chaſteaugontier. Voyez l'Epitome de la Fondation de S. Nicolas d'Angers. Et c'eſt le meſme qui augmanta l'Abbayie de Bellebranche. Voyez cy-deſſous, au livre 6. à l'article de Robert de Sablé 2. du nom.

Alard de Chaſteaugontier & Emme de Vitré urent de leur mariage JAQUE DE CHASTEAUGONTIER : qui eſt ce Jâque de Chaſteaugontier qui fit ceſſion en 1257. au Roi Louis VIII. de tous ſes droits ſur le Conté du Perche, à la reſerve de la Terre & Seigneurie de Nogent le Rotrou. L'Acte de cette ceſſion a eſté imprimé par Gilles Bry au chap. 2. du livre 4. de ſon Hiſtoire du Perche. Il commance par ces termes : *Ego* JACOBUS, *dominus Caſtrigunterii & Caſtri Nogenti*. Ce fut par la mort de Guillaume du Perche Eveſque de Chalons ſur Marne & Conte du Perche, arrivée en 1226. que Jâque de Chaſteaugontier hérita de la Terre de Nogent le Rotrou. Voyez Du Cheſne à la page 126. des Preuves de ſon Hiſtoire de Monmorency. Il s'allia en 1239. avec Avoiſe de Monmorency, qui lui apporta en dot la Seigneurie de Mellay & celle de Champagne au payis du Maine. Avoiſe de Monmorency eſtoit fille de Mathieu de Monmorency Conneſtable de France & d'Emme Conteſſe d'Alançon & de Laval. Voyez Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Monmorency, & le Baud dans ſes Chroniques de Vitré. En 1338. au mois de Juin, Thibaud Roi de Navarre Conte de Champagne, lui écrit de faire faire à Jan Duc de Bretagne, l'hommage qu'il lui devoit acauſe du Conté du Perche. Ce Conté avoit eſté donné en mariage par ce Thibaud à ſa fille Blanche, femme de ce Duc de Bretagne.

Jâque de Chaſteaugontier & Avoiſe de Monmorency urent de leur mariage RENAUT *de Chaſteaugontier* VIII. du nom : & EMME *de Chaſteaugontier* : & PHILLIPPE, Dame de Hérouville : qui vivoit encore en 1319.

Renaut de Chaſteaugontier 8. du nom eſtant mort ſans enfans, Emme de Chaſteaugontier, ſa ſœur, fut Dame de Chaſteaugontier. Elle épouſa vers 1259. *Geoffroi de la Guerche* Seigneur de la Guerche & de Pouancé. Elle mourut vers 1270. laiſſant de ſon mariage avec Geoffroi de la Guerche, *Janne de la Guerche*, Dame de la Guerche, de Pouancé, & de Chaſteaugontier.

Janne de la Guerche épouſa *Jan de Brienne de Beaumont* I. du nom, Vicomte de Beaumont & de la Flèche, & Seigneur (du chef de ſa femme) de la Guerche, de Pouancé, de Segré, & de Chaſteaugontier. Dont *Robert*; *Iſabelle*, femme de Geoffroi d'Ancenis; & *Anne*, femme de Païen de Chourches. Ce Jan de Beaumont fut auteur de la ſegonde Maiſon de Beaumont.

Robert de Beaumont prit alliance avec *Marie de Craon*, fille de Maurice de Craon II. du nom, & de Mahaut de Malines. Dont

JAN de Beaumont II. du nom : mari de *Marguerite de Poitiers*, fille d'Aimar de Poitiers III. du nom, Conte de Valentinois. Dont

LOUIS de Beaumont Seigneur de la Guerche, de Pouancé, de Chaſteaugontier, de la Flèche : & *Marie*, femme de Guillaume de Chamaillard Seigneur d'Antenaiſe. Dont *Marie de Chamaillard*.

Louis de Beaumont eſtant mort ſans enfans, Marie de Beaumont de Chamaillard ſa couſine, fille de Guillaume de Chamaillard, fut Dame de Chaſteaugontier.

Cette Marie fut mariée avec Pierre de Valois, Conte d'Alançon 2. du nom. Et Chaſteaugontier paſſa de la Maiſon d'Alançon en celle de Bourbon. Voyez cy-deſſus page 24.

Il eſt fait mention dans une Donation faite en 1260. par Gui de Laval le jeune aux Chevaliers du Temple, d'un Guillaume de Chaſteaugontier, Chevalier du Temple. *Actum eſt hoc tempore Fratris Guillelmi de Caſtrogunterii.* Cette date donne ſujet de croire que ce Guillaume de Chaſteaugontier eſtoit en ce tans-là Maiſtre du Temple. Et ce qui peut ſervir à confirmer cette conjecture, c'eſt que dans la Liſte des Maiſtres du Temple, publiée par M. Du Cange dans ſon Gloſſaire au mot *Templum*, on ne trouve point de Maiſtres du Temple depuis 1247. juſqu'en 1264.

La Maiſon de Chaſteaugontier portoit de gueules à trois chevrons d'or.

CHAPITRE XIX.

Continuation du chapitre touchant les enfans de Robert le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé. Geoffroi Abbé de Vandôme eſtoit de la Maiſon de Nevers, & petit-fis de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé. Sa lettre à Robert d'Arbriſſel n'eſt point ſuppoſée. Ildebert, Eveſque du Mans, accuſé d'impudicité avant ſon Epiſcopat.

JE reviens aux enfans maſles de Robert le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé : qui ſont, *Geoffroi*; *Renaut*, Seigneur de Craon; *Robert*, Seigneur de Sablé; & *Henri*, Seigneur du Lion d'Angers.

GEOFFROI,

GEOFROI mourut jeune, & ſans avoir eſté marié ; ou du moins, ſans avoir laiſſé d'enfans : car eſtant l'aiſné, s'il avoit ſurveſcu ſon père ou qu'il uſt laiſſé des enfans, ou lui, ou ſes enfans, auroient eſté Seigneurs de Craon ou de Sablé : & ils ne l'ont point eſté. Ainſi ce ne peut eſtre ce *Goffridus Burgundus*, témoin dans un Don de 1096. de Foulque Rechin Conte d'Anjou, aux Moines de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, imprimé dans l'Epitome de la Fondation de cette Abbayie : car en ce tans-là Renaut, 2. fis de Robert le Bourguignon, eſtoit déja Seigneur de Craon: ce qui n'uſt pas eſté au préjudice de Geoffroi, ſon aiſné, ſi ce Geoffroi uſt eſté en vie. Car quoyque Renaut uſt épouſé Enoguen de Vitré, héritière de Craon, Robert le Bourguignon prétandoit eſtre légitime Seigneur de Craon, par le don que lui en avoit fait Geoffroi Martel Conte d'Anjou ; qui l'avoit confiſqué par félonnie ſur Guérin de Craon, granpère d'Enoguen de Vitré. Voyez le chap. 1. du livre ſuivant.

Il ſera parlé amplement cy-aprés de RENAUT DE CRAON, 2. fis de R. le Bourguignon : & de ROBERT DE SABLE', ſon 3. fis. au livre 5. au livre 6.

Il ne me reſte donc plus à parler icy que de HENRI Seigneur du Lion-d'Angers, ſon 4. fis. Il a veſcu aſſez vieux : car il vivoit encore en 1110. comme il paroiſt par un Titre de Marmoutier. Le nom de ſa femme n'eſt pas venu à ma connoiſſance. Il eſt ſans doute qu'il a eſté père de Geoffroi Abbé de Vandôme : ce qui juſqu'icy n'a point eſté remarqué : car Geoffroi Abbé de Vandôme eſtoit de la Maiſon de Nevers. Aprés avoir dit dans la 2. de ſes lettres, *Sunt enim in partibus noſtris quidam ſatis nobiles genere, ſed multùm ignobiles actione : mihi quidem carne propinqui : at moribus & vitâ longinqui* ; il appelle dans un autre endroit Renaut de Craon, *ſon parant de meſme ſang. Goffridus, Vindocinenſis Monaſterii amicorum ſervus, Rainaldo, dulciſſimo conſanguineo ſuo.* C'eſt la ſuſcription d'une lettre qu'il écrit à ce Renaut : qui eſt la 25. du l. v. Il appelle de meſme *conſanguineum ſuum* Maurice de Craon, fis de ce Renaut. *Habemus negotium contra conſanguineum noſtrum Mauricium de Credone.* C'eſt dans l'épitre 15. du l. 5. Voyez cy-deſſous au l. 4. à l'article de ce Maurice de Craon, le ſujet de ce différant. Dans un Titre de l'Abbayie de Vandôme, ce Renaut de Craon eſt auſſi appelé *couſin de Geoffroi, Abbé de Vandôme. Rainaldus de Credone, filius Roberti Burgundi, conſuetudines quaſdam nobis dedit, precibus & amore Domini Goffridi, Abbatis, cognati ſui. Teſtis : ipſe Rainaldus ; Hainricus, filius ejus, qui libenter conceſſit.* Et comme ce Geoffroi Abbé de Vandôme ne peut avoir eſté fis de Geoffroi de Nevers, fis aiſné de R. le Bourguignon ; puiſque ce Geoffroi de Nevers n'a point u d'enfans : ny de Renaut de Craon ; puiſqu'il l'appelle *ſon couſin* : ny de Robert de Sablé ; puiſque ce R. de Sablé n'a u d'enfans maſles, comme il ſe verra cy-aprés, que Liſiard & Gui ; il faut néceſſairement qu'il ait eſté fis de Henri, Seigneur du Lion-d'Angers, 4. fis de R. le Bourguignon. Ce qui paroiſt encore par ce qui eſt dit dans une Chartre de Marmoutier ; ſelon le témoignage de M. Du Bouchet ; que ce Henri eſtoit Seigneur du Lion-d'Angers. Car le Lion-d'Angers a eſté poſſédé enſuite par Renaut de Craon : dans les mains duquel il faut qu'il ait paſſé par l'entrée de Geoffroi de Vandôme dans la Religion. A quoy on peut ajouter que le nom de *Geoffroi* fut, apparanment, donné à Geoffroi Abbé de Vandôme, par Geoffroi de Nevers, l'aiſné des enfans de R. le Bourguignon. Geoffroi Abbé de Vandôme eſtoit donc conſtanment petit-fis de R. le Bourguignon : & fis de Henri de Nevers, Seigneur du Lion d'Angers, le der- dans ſon Hiſtoire de Courtenay ;

nier fîs de ce Robert : & cousin germain de Renaut de Craon, & de Robert de Sablé I. du nom : & oncle à la mode de Bretagne de Maurice de Craon, fîs de Renaut de Craon.

page 289 du 1. Volume de la Nouvelle Bibliothèque du P. Labbe.

J'apprans du *Chronicum Andegavense*, que Geoffroi Abbé de Vandôme mourut à Angers le 26. Mars 1132. Et de la Dédicace de l'autel du Ronceray d'Angers, faite en 1119. par le Pape Caliste II. qu'il assista à cette cérémonie. Et d'une de ses lettres aux Religieux de Cluny, imprimée par Dom Mabillon dans le 3. volume de ses Analectes, qu'il fut associé à l'Abbayie de Cluni : qui sont toutes choses qui n'ont point esté remarquées par le P. Sirmond qui a écrit sa Vie.

C'estoit aureste un grand personnage que cet Abbé de Vandôme : comme il paroist par ses Lettres ; dont la pluspart sont écrites aux plus grans hommes de son tans. Parmy ces Lettres, il y en a une à Robert d'Arbrissel, Instituteur de l'Ordre de Frontevaux : où il lui parle en ces termes: *Audivimus, quoniam circa sexum femineum, quem regendum cepisti, duobus modis, altero alteri prorsus contrario, te ita sollicitum reddis, quòd modo in utroque modum discretionis penitus excedis. Feminarum quasdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis : quibus privata verba sæpius loqueris : & cum ipsis etiam, & inter ipsas, noctu frequenter cubare non erubescis. Hinc tibi videris, ut asseris, Domini Salvatoris dignè bajulare crucem, cùm exstinguere conaris malè accensum carnis ardorem. Hoc si modo agis, vel aliquando egisti, novum & inauditum, sed infructuosum, genus martyrii invenisti.* Bollandus dans ses Annotations sur la Vie de R. d'Arbrissel, a écrit que le P. Sirmond qui a publié les Lettres de Geoffroi de Vandôme, s'estoit repenti d'avoir publié celle dont nous venons de parler : l'aïant jugée apocryphe aprês l'avoir bien examinée : & qu'il avoit dessein d'en rendre un témoignage public dans une 2. édition. Mais je puis assurer que le P. Sirmond n'a jamais u ce dessein ; ny qu'il ne s'est jamais repenti d'avoir donné cette lettre. Je l'ay connu tres-familiérement, & tres-lon-tans, & jusques à sa mort.

Ipsum quoque Jacob. Sirmondum certo auctore didici, (non enim mihi cum viveret, quamvis frequens inter nos, & familiare erat commercium literarum, non tamen mihi tunc venit in mentem, ut cum de illa Goffridi epistola interrogarem) sed ab alio viro, sincero & gravi, è nostris, accepi, omnino postea judicasse eam epistolam Goffridi germanum factum non esse ; re maturiùs considerata ; perpeniâque P. Abailardi, quam modò citabimus, epistolâ, deliberasse, si Goffridi opuscula denuo prælo mandaret, eam epistolam expungere. au 25. Février.

Sirmundi æternus domitos sopor urget ocellos,
Inveniet numquam cui pia Roma parem.
Ah memini ! moriens mœsta me voce vocabat :
Et tenuit moriens me moriente manu.

C'est ce que j'ay dit de lui dans une de mes Elégies Latines, adressée à M. de Montmort Me. des Requestes. M. Pavillon dans la Préface de son Histoire de R. d'Arbrissel, dit que cette lettre de Geoffroi de Vandôme ne se trouvant point dans le MS. du Monastère de Vandôme ; comme le P. Sirmond le savoit, & comme il l'insinue assez ; elle devoit lui estre suspecte. Et le P. Théophile Renaud Jésuite, aprês avoir parlé dans son livre *De sobria conversatione utriusque sexus*, de R. d'Arbrissel, conformément à la lettre de Geoffroi de Vandôme ; & plus desavantageusement encore ; a changé d'avis dans son *Trias fortium David* : soustenant que cette lettre n'est point de Geoffroi de Vandôme, & qu'elle lui a esté attribuée par un imposteur qui s'est servi du nom de ce Prélat pour autoriser ses médisances. Le P. de la Mainferme Religieux de Frontevaux, dans les deux Dissertations qu'il vient de publier au sujet de cette lettre, prétant aussi qu'elle n'est point de Geoffroi de Vandôme : & il ajoute qu'elle est de l'hérétique Roscelin : ce qui avoit déja esté remarqué par Du Chesne, par Cosnier, & par le Cardinal Bona. Pour prouver qu'elle est de cet hérétique, il cite, comme Du Chesne & Cosnier, l'épitre 21. de P. Abailard à Godefroi Evesque

Nudus cum nuda, cum speciocissima quaque virginum, in eodem lecto cubabat.

de Paris, dans laquelle Abailard déſignant Roſcelin, dit qu'il a ſuppoſé une lettre contre l'illuſtre Prédicateur R. d'Arbriſſel. Et pour montrer qu'elle n'eſt point de Geoffroi de Vandôme, il produit un écrit de Dom Vincent Marſolle du 3. Fèvrier 1652. alors Prieur de l'Abbayie de la Trinité de Vandôme, & depuis Général des Bénédictins de la Congrégation de S. Maur : par lequel ce Prieur de l'Abbayie de Vandôme atteſte que cette lettre ne ſe trouve point dans le MS. des Oeuvres de Geoffroi de Vandôme qui eſt dans l'Abbayie de Vandôme. J'ay connu Dom Vincent Marſolle. Il eſtoit de Doué ; de la province d'Anjou : qui eſt la province où je ſuis né. C'eſtoit un homme d'une probité & d'une piété admirable : ou pluſtoſt, c'eſtoit un Saint. Et puiſqu'il a témoigné que cette lettre ne ſe trouvoit point dans ce MS. je ſuis tres perſuadé qu'elle ne s'y trouvoit point alors qu'il a rendu ce témoignage. Mais comme d'un autre coſté le P. Sirmond qui eſtoit la ſincérité meſme, & qui avoit vu ce MS. n'a point remarqué dans ſes Notes ſur cette lettre que cette lettre ne ſe trouvoit point dans ce manuſcrit ; & qu'il ne me l'a jamais dit, quoyque je me ſois entretenu plus d'une fois avec lui de cette lettre ; je ſuis auſſi tres-perſuadé qu'elle y eſtoit lorſque le P. Sirmond a fait imprimer ſon Geoffroi de Vandôme. Il faut donc qu'elle en ait eſté arrachée du depuis à la prière de Janne Batiſte de Bourbon, légitimée de France, Abbeſſe de Frontevaux : à la prière de laquelle Théophile Renaud s'eſt auſſi dédit dans ſon *Trias fortium David*, de ce qu'il avoit écrit de R. d'Arbriſſel dans ſon *De ſobria utriuſque ſexus converſatione:* ce qui m'a eſté dit par le P. Commire Jéſuite. Et ce qui peut ſervir à faire croire qu'elle en a eſté arrachée, c'eſt qu'on ne montre plus ce MS. & qu'on dit dans l'Abbayie de Vandôme, qu'on ne ſait ce qu'il eſt devenu. il y a dans la Bibliothèque des Cordeliers de Ste Croix de Florance un troiſiéme MS. des Oeuvres de Geoffroi Abbé de Vandôme. Il faudroit ſavoir ſi cette lettre ſe trouve, ou ne ſe trouve point, dans ce manuſcrit : ce que juſques icy je n'ay pu ſavoir. Mais ce qui réfute cependant l'opinion de Bollandus, de Théophile Renaud, de Coſnier, de M. Pavillon, & du P. de la Mainferme ; c'eſt que Marbodus, homme d'une grande vertu, qui de Maiſtr'-Ecole de l'Egliſe d'Angers fut fait Eveſque de Rennes, & qui ſe fit enſuite Moine de S. Aubin d'Angers, a écrit une ſemblable lettre à R. d'Arbriſſel. Cette lettre ſe voit dans le Recueuil des Lettres de Marbodus, imprimé à Rennes. Il eſt vray que dans un MS. des lettres d'Ildebert Eveſque du Mans & Archeveſque de Tours, qui eſt dans la Bibliothèque de S. Victor de Paris, la meſme lettre eſt attribuée à Ildebert. Et M. Baluze qui nous a promis une édition des Ouvrages d'Ildebert, croit qu'elle eſt pluſtoſt d'Ildebert que de Marbodus. Mais en cela je ne ſuis pas de ſon avis : aïant peine à croire qu'Ildebert qui eſtoit accuſé d'avoir aimé des femmes, uſt voulu accuſer R. d'Arbriſſel de la meſme choſe. Car il eſt ſans doute qu'Ildebert a eſté accuſé de cette paſſion : comme il paroiſt par ces mots de la lettre qu'Ives de Chartres lui à écrite ; qui eſt la 177. des lettres de cet Eveſque : *Dicunt quidam de majoribus Cenomanenſis Eccleſiæ, qui anteactam vitam tuam ſe noſſe teſtantur, quòd ultra modum laxaveris frena pudicitiæ : in tantum, ut poſt acceptum Archidiaconatum, accubante lateribus tuis plebe mulierculorum, multam genueris plebem puerorum & puellularum.* Juret ſur cet endroit reprant Baronius d'avoir écrit dans ſes Annales ; fondé ſur cette lettre ; qu'Ildebert avant que d'eſtre Eveſque avoit eſté adonné aux femmes. Et il prétant que cette lettre eſt adreſſée à un *Aldebert*, & non pas à Ildebert. *Aldeberto, Cenomanenſis Eccleſiæ electo.* C'eſt ainſi que cette lettre ſe trouve intitulée à la fin du MS. des

Mulierum cohabitationem, in quo genere quondam peccaſti, diceris plus amare: ut quaſi antiquæ iniquitatis contagium, novæ religionis exemplo, circa eamdem materiam ſtudeas expiare. Has ergo, non ſolùm communi menſâ per diem, ſed & communi habitu per noctem, dignaris, ut referunt : accubante ſimul & diſcipulorum grege, ut inter utroſque medius jacens, utrique ſexui vigiliarum & ſomni leges præfigas. Has peregrinationis tuæ loquuntur eſſe pediſſequas : & diſputanti tibi jugiter aſſidere. Sed & diverſis locis & diverſis regionibus, non parùm te aſſerunt habere numerum feminarum per xenodochia & diverſoria diviſarum, quas maritis non impune permixtas, quaſi ad pauperum & peregrinorum obſequia, deputaſti. Quod quam periculosè ſit factum, vagitus infantium prodiderunt.

Lettres d'Ives de Chartres de la Bibliothèque de S. Victor. Et le P. Maimbourg dans son Histoire du Lutéranisme, a suivi l'opinion de Juret : auquel il a donné de grandes louanges pour cette remarque. Mais le P. Sirmond dans ses Notes sur Geoffroi de Vandôme a fort bien justifié Baronius. Voicy ses termes. *Ildebertus, vir in Episcopatu eximius : ante illum, vitæ solutioris, ut indicat Ivonis epistola 277. Quam quidem, qui de Ildeberto, quo de agimus, scriptam, pertinaciùs neget, is, opinor, clausis oculis sibi credi velit. Ecquæ enim alia Ivonis tempore Cenomanensis Episcopi electio fuit, quàm Ildeberti? quem præterea scimus ex Archidiacono ; quod Ivo notat ; ad Episcopalem Cathedram evectum. Neque tamen hæc ita dissero, ut viri docti, qui contrà sensit, nomini obtrectem : sed quia immortalis memoriæ Cardinali Baronio me debere judico, ut quæ rectè & verè ab eo dicta sunt, ea ut pro veris habeantur, enitar quoad possum.* J'ajoute aux raisons du P. Sirmond, qu'*Ildebertus* est le mesme nom que celui d'*Aldebertus* : & qu'Ildebert Evesque du Mans s'est lui mesme appelé *Aldebertus* dans une de ses lettres imprimée dans le 13. volume du Spicilége. *Ranulfo, Dei gratiâ, Dunelmensi Episcopo, omni honore & gratiâ sublimando*, ALDEBERTUS, *humilis Cenomanorum Sacerdos*. Et c'est comme il est appelé dans un Titre de l'Abbayie d'Etival produit par M. Pavillon dans ses Remarques sur la Vie d'Arbrissel. *Aldeberto, Episcopo Cenomanensi :* car c'est ainsi qu'il faut lire en cet endroit ; & non pas, *Alberto Episcopo Cenomanensi :* n'y aïant point eu d'Albert Evesque du Mans. Dans un Titre de Frontevaux, produit par Cosnier, à la p. 131. de ses Notes sur la Vie d'Arbrissel, il est aussi appelé *Audebertus ;* qui est la mesme chose qu'*Aldebertus*. Courvaisier dans la Vie d'Ildebert confirme la lettre d'Ives de Chartres par cet endroit du Nécrologe de S. Pierre de la Cour du Mans : *Tertio Idus Augusti, obiit Gervasius, Hildeberti Præsulis filius ; matris Ecclesiæ Canonicus : qui vivens, ad hujus Ecclesiæ servitium quamdam contulit Bibliothecam : cujus anima quiete fruatur æterna :* prétandant que ce Gervaise estoit fils naturel d'Ildebert. Bondonnet prétant qu'il n'estoit que son fils spirituel. Mais dans les Gestes des Evesques du Mans, publiez par Dom Mabillon dans le 3. volume de ses Analectes, il est parlé des *delicta juventutis* de cet Evesque : ce qui confirme encore la lettre d'Ives de Chartres. Mais quand cette lettre seroit d'Ildebert, elle ne laisseroit pas de prouver ce que j'ay intention de prouver : qui est, que R. d'Arbrissel passoit pour un homme qui avoit de l'attachement pour les femmes. Ce que je prouve encore par un *Petrus Salmurienſis*. Ce Pierre de Saumur, qui estoit un Moine de S. Florant, avoit fait un écrit conforme à la lettre de Geoffroi de Vandôme. Cet écrit a esté de nos jours entre les mains du P. Vignier de l'Oratoire ; qui l'a supprimé à la prière de Janne Batiste de Bourbon Abbesse de Frontevaux : ce que j'ay appris de M. d'Hérouval, de Dom Luc d'Achéri, & de M. de Ste Beuve ; tous gens dignes de foy, auquels le P. Vignier a dit toutes ces particularitez. Mais tout cela soit dit, sans offanser la mémoire de R. d'Arbrissel ; pour laquelle j'ay toute sorte de vénération ; estant persuadé que ce bruit qui couroit de lui ; & au sujet duquel Geoffroy Abbé de Vandôme, Marbodus Evesque de Rennes, & Pierre Moine de S. Florant, avoient écrit les choses dont je viens de parler ; n'avoit aucun fondement véritable. Comme R. d'Arbrissel avoit institué un Monastère de femmes, auquelles il avoit soumis les hommes ; ce que Du Moulin dans ses Notes sur le Decret a exprimé de la sorte, *In Monasterio Fontis Ebraldi, adhuc præpostèrè Monachi sunt infernè, Monachæ verò sunt supernè* : & comme cette institution paroissoit contraire à ce que dit S. Paul, Qu'il ne faut pas que les femmes dominent sur

page 547.

Mais peut estre qu'*Alberto* a esté mis en cet endroit, par contraction, pour *Aldeberto*, & qu'*Alberto* est le mesme nom.

Unde metuens, ne caro, more suo, semper adversus spiritum concupiscens, vigorem spiritus sui blanditiis emolliret, cœpit corpus suum cibi & potus parcimonia, stratus duritia, ac cilicii asperitate domare : vigiliis, & orationibus insistere, & secundum Prophetam, per singulas noctes lectum suum lacrimarum inundatione lavare, & si qua fuerant juventutis delicta, eleemosynarum largitione redimere.

Le P. Vignier disoit aussi qu'il avoit un Concile tenu à Alby contre les Albigeois : où il estoit dit que ces hérétiques estant blamez de ce qu'ils menoient des femmes avec eux, ils s'en justifioient, en disant : *Sic nos docuit Christus Dominus : sic nos docuerunt Apostoli : sic nos docuit magister noster Robertus, qui nuper Convenum Virginum instituit.*

au mot In nullo loco, 18. quæstion. 2.

ſur les hommes ; on croioit qu'il aimoit les femmes ; & on en feſoit des railleries : & ces railleries donnérent lieu à ces médiſances. C'eſt ainſi que S. Jérome, & pluſieurs autres Saints, ont eſté calomniez au ſujet des femmes avec leſquelles ils converſoient familiérement. Mais il eſt certain que R. d'Arbriſſel eſtoit un homme d'une vertu & d'une piété admirable ; & que pour ſa vertu & ſa piété, & pour ſon zêle au ſervice de Dieu, il a eſté eſtimé & conſidéré de tous les Papes de ſon tans, & aimé & reſpecté de tous les grans Seigneurs des lieux où il a fait ſa demeure.

LIVRE QUATRIEME,

Contenant l'Hiſtoire de Guérin de Craon, beaupère de R. le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé, & la Généalogie de la première Maiſon de Craon.

CHAPITRE I.

Guérin de Craon fait hommage de la Baronie de Craon à Conan II. Duc de Bretagne. Geoffroi Martel C. d'Anjou la confiſque par félonnie, & la donne à R. le Bourguignon. Prétantion des Bretons touchant les limites de la Bretagne du coſté de l'Anjou. Berte de Craon, fille unique de Guérin, femme de Robert de Vitré. Eſtant veuve de Robert de Vitré, elle épouſe R. le Bourguignon, veuf d'Avoiſe de Sablé. Renaut, fis aiſné de R. le Bourguignon, épouſe Enoguen de Vitré, fille de Robert de Vitré & de Berte de Craon. Ce Renaut eſt l'Auteur de la 2. Maiſon de Craon. Sommaire de la Généalogie de Vitré. Sommaire de celle de Chemillé. Pluſieurs fautes des Hiſtoriens modernes, au ſujet de l'Hiſtoire de Guérin de Craon. Pluſieurs degrez de la 1. Maiſon de Craon.

IL y avoit en Anjou du tans de R. le Bourguignon un Seigneur de Craon, nommé WARIN, ou GUERIN. Ce Warin ou Guérin de Craon eſtoit fis de Suhard de Craon, dit *le Vieux* ; fis de *Liſois*, ſurnommé auſſi *le Vieux*, à la différance de Liſois de Craon, le Jeune, Seigneur de Mordelles, dans l'Eveſché de Rennes : lequel Liſois le Jeune eſtoit fis aiſné de Suhard le Vieux. Ce Liſois de Craon I. du nom, eſt emploié, ſur le témoignage de quelques Chartres, par Claude Ménard Lieutenant de la Prévoſté d'Angers, dans la Généalogie de la Maiſon de Craon : où il eſt dit, qu'il vivoit ſous Foulque Nerra Conte d'Anjou ; qui vivoit à la fin du dixiéme ſiécle, & qui ſelon le *Chronicum Andegavenſe*, mourut en 1040. Car pour moy je n'ay rencontré nulle part ce Liſois de Craon I. du nom. Guérin de Craon, & Suhard de Craon ſon frère, ſont nommez dans la Fondation du Prieuré du Lion-d'Angers, dépandant de S. Aubin d'Angers, faite par Gui Tréſorier de S. Maurice d'Angers : cette Fondation, qui eſt autoriſée par Foulque Nerra C. d'Anjou & par Hubert Eveſque d'Angers, eſtant agréée par Warin & par Suhard, Seigneurs de la Terre de Craon ; de laquelle relève celle du Lion-d'Angers en arriére-fief. *Fuit autem in hac donatione auctora-*

mentum Fulconis Comitis, & Huberti Andegavorum Præsulis, & WARINI *primùm, deinde* SUHARDI, *Dominorum Castri Credonis, ad quorum casamentum pertinebat.* Suhard de Craon le Vieux, & son fis Guérin, sont aussi nommez dans la Donation du Prieuré de S. Clémant de Craon à l'Abbayie de Vandôme. *Quam quidem Ecclesiam Suthardus, Vetulus, olim Huberto Abbati & Monachis Sancti Albini in manu miserat; ad hoc, ut illi eam ad Abbatiam augmentando producerent. Sed postmodum, cùm illi conventum istud complere nollent,* GARINUS, SUTHARDI *filius, illam resumpserat, & ad Clericorum servitium reductam, in manu sua tenuerat.* Il est encore fait mention de ce Suhard de Craon père de Guérin, dans le Titre de l'Augmantation de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, imprimé dans l'Epitome de la Fondation de cette Abbayie : lequel Titre est de Geoffroi Martel, I. du nom, Conte d'Anjou. Lisois de Craon, le Jeune, fis aisné de Suhard de Craon le Vieux, est aussi mentionné dans un Titre de l'Abbayie de la Roë, produit par Du Pas : lequel Titre contient un accort fait entre les Moines de la Roë, & Renaut de Craon, leur Fondateur, au sujet des Forestiers de ce Renaut. *Hoc audierunt, Dominus Reginaldus;* MAURICIUS, *primogenitus ejus;* HENRICUS; *&* LISOÏUS *de Credone:* ROLLANDUS, *& alii. De Clericis præfatæ Ecclesiæ : Robertus de Arbrissel : Dominus Quintinus : Dominus Herveus : & alii.* Je remarqueray icy en passant, que ce *Herveus*, est ce *Herveus de Spina;* appelé dans un Titre de la Roë *vir magnæ nobilitatis*; qui donna à R. d'Arbrissel l'Eglise d'Arbrissel. Voyez M. Pavillon dans ses Remarques sur l'Histoire de R. d'Arbrissel. Le mesme Lisois de Craon est encore mentionné dans le Titre de la Fondation de l'Abbayie de S. George de Rennes, faite par Alain III. du nom, Conte de Bretagne. Voicy l'endroit : *Dono quoque simili modo supradictis Sanctimonialibus duarum villarum duas partes, in Mauricelliæ parochia sitas : quarum una,* Esvigné; *altera,* Silva, *nuncupatur : quas Domina Odilina, Warini Redonensis Episcopi mater, proprio censu, ex Lisoio, Suhardi Credonensis filio, emerat.* Il est encore fait mention du mesme Lisois de Craon dans le Titre suivant : qui est du Cartulaire de l'Abbayie de S. Sierge d'Angers. HAMELINUS DE MERALDO, *cùm gravaretur ultima infirmitate quâ defunctus est, mandavit ad se Dominos suos,* Widonem de Valle, *&* Reginaldum de Credone : *& commendavit eis filias suas;* Dominellam, *&* Johannam; *& totum honorem suum. Ac insuper rogavit cum gemitu & lacrimis, ut eleemosynam quam Monachis Sancti Sergii dederat, concederent quietam; tuerentur unusquisque in honore suo : scilicet, ad Merallum & ad Hastiliacum. Cujus petitioni libenter annuerunt : & in manu Domini Achardi Abbatis, qui præsens aderat, coram Baronibus suis firmaverunt : & quietam ab omnibus consuetudinibus & infestationibus se servaturos acceptos, sibi, & heredibus suis, Sancti Sergii beneficio, promisirunt. Testes :* LISEIUS DE CREDONE; Vivianus Infans : Suardus de Merallo : Odo de Sarmesiis : Odo de Boro : Walterius Moreheni : Wibertus de Loiron : Rogo Ferratus : Hugo de Moisio : *& multi alii. Mortuo verò Hamelino,* Wivianus Rago, *cæpit inquietare Monachos de talleiis. Quapropter Dominus Abbas Walterius Dominum Widonem adiit : qui memor sponsionis quam Hamelino fecerat, Wivianum mandavit, & in Curia sua, judicio Baronum suorum, Monachos acquietavit. Testes :* Hugo de Mathefelon : Hugo, *filius ejus :* Hamelinus de Altonesa : Cyrius de Bugnone : Wibertus de Loiron : Emericus Rago : Suardus de Merallo : *& multi alii. Anno Domini* 1090.

Outre ce Lisois de Craon, le Jeune, & ce Guérin de Craon, Suhard de

Ce *Dominus Quintinus* estoit le camarade de R. d'Arbrissel. Il fut le second Abbé de la Roë : & il succeda dans cette dignité à R. d'Arbrissel : car R. d'Arbrissel fut le premier Abbé de la Roë. page 540.

Dans un ancien Titre, ce Hamelin est appelé Miles de Credone, *c'est-à-dire*, Chevalier Vassal. Méral, *est une Paroisse de la Baronnie de Craon.*

Méral. Affilié.

L'Enfant. De Sarmées.

de Altonesa : *d'Automaise : qu'on prononce aujourd'huy* d'Antenaise.

Craon le Vieux ut encore SUARD DE CRAON LE JEUNE : dont on veut qu'il ſoit parlé dans un Titre de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers, imprimé dans le *Gallia Chriſtiana* à l'article de cette Abbayie, p. 25. *Anno Domini* 1037. *Indictione V. aſſiſtentibus in communi Capitulo venerabilibus perſonis; Hucberto, Andegavenſi; Aveſgaudo, Cenomanenſi, Epiſcopis; Valtero, Abbate, cum Monachis ſuis. De Laïcis verò*, SUARDO DE CREDONE ; Tetbaldo de Blaſone ; & Goſcelino de Sancta Maura. Mais ce Suhard de Craon pouroit eſtre expliqué de Suhard de Craon le Vieux, père de Guérin.

Chopin ſur la Coutume d'Anjou, part. 1. ch. 4. p. 140. fait mention entre les anceſtres de Guérin de Craon, d'un certain ANDRE' DE CRAON, gendre de Foulque, C. d'Anjou : & il dit que cet André de Craon vivoit en 941. *Ex predictis interim conjicere eſt* ; ce ſont les termes de Chopin ; *quantus ſit etiam in Andegavia Craonum Baronatus ; abs quo Craones, Sableii Baroneſque priſci, ſumpſere cognomentum. In his quippe emicuit quondam* ANDREAS CRAO, *Fulconis Andium Comitis gener, anno* 941. GUERINUS *dein, ex Andreæ poſteris, Craonium Baronatum profiteri coactus eſt Britonici Ducis Connani beneficiarium.* Robert, dans ſon *Gallia Chriſtiana*, au chapitre des Archeveſques de Reins, à l'article de Jan de Craon, met cet André de Craon en 911. Il eſt parlé du mariage de cet André de Craon dans un Titre de la Maiſon de la Trimouille, produit par Ménard dans ſon Hiſtoire d'Anjou au chap. de la Seigneurie de Rochefort. Le voicy. FOUQUE CONTE D'ANJOU, & SIRE DE LOCHES. *Soit ſceu par tous ceux qui ſont, & qui ſeront ; qu'en ce jour de Grace, avons par bonheur ; ſi à Noſtre Seigneur plaiſt ; donné pour femme*, AGNES, *noſtre fille, à* ANDRE' DE CRAON, *Sire de Craon & de Bruſlon ; qu'apres noſtre mort noſtre dite fille, & ſon dit mari, noſtre plus proche allié, aient, & tiennent à tout temps, ores perdurablement, & leurs hèrs qui naiſtront d'eux, & des leurs, avec cauſe autres y ayant, les Villes & Chaſteaux de Rochefort & Saint Symphorien ſur le fleuve de Loire. Et ils les tiendront & auront de nous en telle hauteſſe de Seigneurie que les leurs ſcauroient laiſſer, nanter, & bailler. Auſſi que voulons ; & ſi aſſentent les dits mari & femme ; que s'ils ont deux maſles ; leurs enfans nés ; qu'ils donneront au deuxième né ledit Chaſteau & Ville de Rochefort, & auſſi de Saint Symphorien ſur ledit fleuve de Loire : & qu'en prendra le nom, & les armes, que lui avons données aumoſnées. Et tiendra & gardera les noms le long de ſa vie : & s'il a des enfans, ne les tiendront point, s'ils ne veulent. Et ſi les maris & femmes n'ont enfans de la couche d'eux deux, leſdites choſes qu'avons namptées & baillées, retourneront ; & deſores : & advenu, ſi par eux n'en avoit eſté ordonné : excepté ce qui en eſt entre Mayne : que voulons qui ſoit perdurablement & de tout temps audit Sieur de Craon, & à ſes naiſſans & deſcendans. Et à ce que ſoit obſervé ; & qu'à nul de nos deſcendans y puiſſe eſter à nul temps infirmer ce préſent Chartre perdurable ; nous avons fait ſceller du propre ſeel de vénérable & dévot homme, Monſieur* SAINT JEHAN, *en la propre heure qu'il faiſoit faire les bans & ſerment de mariage auſdits Sire de Craon, & à noſtre fille. Et fut le jour & feſte de Monſieur Saint Paul, l'an de Grace* 941. Mais ce Titre eſt manifeſtement faux. Outre que le ſtile dont il eſt écrit, n'eſt pas du ſiécle dont il eſt daté ; car le langage qu'on parloit en France en 941. ne ſeroit pas préſantement entendu ; les inſtrumens qu'on feſoit en ce tans-là en France, ſe feſoient tous en Latin. On n'a commancé à les faire ordinairement en Latin que ſous S. Louis : ou meſme ſous Philippe, ſon fis : ſelon la remarque de Vræus dans ſon livre des Seaux des Contes de Flandre. Et la plus ancienne Chartre Françoiſe eſt de Louis VI.

de l'année 1122. Voyez Dom Mabillon page 60. de ſon livre *de Re Diplomatica*. Outre, dis-je, que ce Titre n'eſt pas du ſiécle dont il eſt daté, il y eſt parlé d'armes de famille : & il eſt certain que les armes de famille qui paſſent aux ſucceſſeurs, ne ſont que du douziéme ſiécle : ce qui peut ſervir de réponſe à ceux qui pourroient croire que ce Titre François ſeroit une traduction d'un Titre Latin. J'ajoute à toutes ces raiſons, que dans un autre Titre de 1282. qui m'a eſté communiqué par M. de Creſpy de la Mabilière, Procureur du Roi au Siége Préſidial d'Angers, cet André de Craon eſt appelé *Henri de Craon* ; & que ce Foulque Conte d'Anjou, y eſt qualifié *Duc de Berri*, & *Conte du Mans* ; & que le Berri n'a eſté érigé en Duché ; la première fois ; qu'en 1360. par le Roi Jan, en faveur de Jan, troiſiéme fils de ce Roi ; & que ce Jan Duc de Berri, n'eſtoit point Conte du Mans. Voicy le Titre : *A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront.* JEHAN, *Conte d'Anjou, Duc de Berry, Conte du Mans : avons ce jour baillé, laiſſé, à tout temps perpétuellement, à Meſſire Henri de Craon, noſtre gendre, & à* ANNES, *noſtre fille, la propriété & la Sieurie de Rochefort, en telle authorité & en telle hauteſſe que la luy pouvons laiſſer & bailler. Et eulx, & leurs hèrs, la tiendront de nous, & des noſtres, en foi & ligence, comme a eſte diviſé & accordé. Et pour teſmoin de vérité, avons mis noſtre propre sèl à ces préſentes. Le jour & Dimanche de Cazimodo : l'an de grace M. CC. quatre xx. & deux.* ¶. *Et ſcellé ſur double queue, en cire verde, noire : marqué d'un eſcuſſon à fleurs de lys, ſans nombre.* ¶. *Collationné à l'Original, rendu par moi, Greffier ſouſſigné*, LERAT. Ce Titre eſt encore plus manifeſtement faux que le précédant : & c'eſt aſſez l'avoir réfuté, que de l'avoir tranſcrit.

Je dis la meſme choſe de cet endroit du livre VI. de l'Hiſtoire de Valance de Gaſpar Eſcolano, page 165. qui m'a eſté indiqué par M. le Marquis de Reffuge : *Eſta familia*, (de los Centellas) *es de la mas illuſtres de Eſpaña ; porque decienden de los Craones, Duques de Borgoña : de cuya caſa vino Don Cotaldo de Craon a ſervir a Carlo Magno, o a ſu hijo Luys, en la recuperacion de Cataluña : y le cupo en el ripartimiento della, la villa de Centellas, de quien tomò el apelado y ſolar. Aſſi parece por un traſlado autentico, que ſe guarda en el archivo de Oliva, ſacado fielmente de un Privilegio que originalmente le tienen el de Barcelona, (ſegun lo refiere el Maeſtro Baptiſta Agnes en la Apologia que hizo por los Cavalleros de nueſtro Reyno contra los comuneros) que dize aſſi :* CAROLUS, DEI gratiâ, *&c.* Cùm dictus nobilis Cotallus de Crao, ex nobili & legitima maſculorum conſanguinitate cariſſimi noſtri Ducis Burgundiæ genitus ſit : & propter ejuſdem Cotalli, & ſuorum, fideliſſima ſervitia, nobis & noſtris impenſa ; & quod nunc maximè, propter graviſſima & inſupportabilia pericula & onera, quæ nobiſcum in obſidione & guerra terræ Gothorum ſuſtinuit ; de prædicta Baronia & honore caſtri de Cintillis, ipſum Cotallum, & omnes ſucceſſores ſuos, dotamus, ut jam ſuprà diximus. Hac tamen ſalva conditione, quòd de cetero dictus nobilis Cotallus de Crao, cognomen gerat dictæ Baroniæ de Cintillis, & ejus ſucceſſores, *&c.* Actum 25. Februarii, anno à nativitate Domini 792. Ce Titre, qui porte que Cotal de Craon deſcendoit des Ducs de Bourgogne, a eſté fabriqué depuis cent ans, ſur l'opinion erronée de quelques Généalogiſtes, qui ont cru que la ſegonde Maiſon de Craon qui deſcent des Contes de Nevers, deſcendoit des Ducs de Bourgogne ; s'imaginant, que Robert le Bourguignon qui eſt l'Auteur de cette ſegonde Maiſon de Craon

Beuter, dans ſa Chronique d'Eſpagne l. 2. c. 14. p. 76. parlant de la meſme Maiſon des Centelles, dit qu'un noble Chevalier Alleman du lignage de Crans ; du depuis appelé *Cranes*, ut en partage la Ville de Scintilla ; du depuis appelée *Centelles*.

Digitized by Google

Craon, eſtoit de la Maiſon des Ducs de Bourgogne, parcequ'il eſtoit ſurnommé *le Bourguignon*. Mais cette 2. Maiſon de Craon n'a eſté appelée *de Craon* que vers la fin de l'onziéme ſiécle; par le mariage d'Enoguen de Vitré, Dame de Craon, avec Renaut fils aiſné de R. le Bourguignon Seigneur de Sablé. Voyez le chapitre 1. du livre ſuivant.

Outre toutes ces perſonnes de la 1. Maiſon de Craon, je trouve dans la Chartre de la Fondation de l'Office clauſtral de la Chambrerie de S. Aubin d'Angers, un ARTUS DE CREDONIO, *couſin de Foulque Nerra C. d'Anjou*: lequel Foulque Nerra fonda cette Chambrerie; & l'aïant fondée, la conféra à cet Artus. Ce qui eſt dit dans cette Fondation, qu'Artus de Craon eſtoit couſin de Foulque Nerra, donne ſujet de croire qu'il y a u en effet quelque alliance de la 1. Maiſon d'Anjou avec la 1. Maiſon de Craon.

Je trouve encore de cette 1. Maiſon de Craon, BUCARD, ou BOUCHARD DE CRAON; & ſon père ROLLAND. Ce père & ce fils, ſont mentionnez dans un Don de Maurice de Craon & de ſa femme Tiphaine de Chantocé, à l'Abbayie de Frontevaux. *Ego*, MAURICIUS CREDONENSIS, *& uxor mea* THEOPHANIA, *quæ cognominatur* Anguilla; *&* HUGO *filius noſter; damus Deo, & Beatæ Mariæ, & Sanctimonialibus Fontis-Ebraldi, omnes conſuetudines ſuæ Terræ; quæ nobis pertinere videntur de propriis rebus eorum: necnon & teloneum unius navis in Ligere, ſemel in anno, ad Caſtellum Cantociacum. Huic dono teſtibus adhibitis*; ROLANDO CREDONENSI, *cum filio ſuo*, BUCARDO; GAUFREDO DE ROTA; HERSENDI; *atque Petronilla.* Ce Titre a eſté imprimé par M. Pavillon dans ſes Preuves de la Vie de R. d'Arbriſſel. Ce Geoffroi de la Roë; pour le marquer en paſſant; pourroit bien eſtre auſſi de la 1. Maiſon de Craon: la Seigneurie de la Roë; je veux dire, le lieu où eſt bâti le Monaſtère de la Roë; avant la Fondation de ce Monaſtère faite par Renaut de Craon, aïant, vray-ſemblablement, appartenu aux Seigneurs de la 1. Maiſon Craon. Néanmoins M. Pavillon que j'ay conſulté là deſſus, veut que ce *Gaufredus de Rota* ſoit un Religieux de l'Abbayie de la Roë, qui accompagna Maurice de Craon, lorſque ce Seigneur fut viſiter à Frontevaux R. d'Arbriſſel: ce que je ne croy pas. Il y avoit en Anjou, il n'y a pas cent ans, une famille de la Roë. Il eſt fait mention dans un Titre de Coëſmes de 1585. d'un *Charle de la Roë*, Ecuyer. Et j'ay vu un Contrat de mariage de Jan de Reffuge Baron de Gaillardon, qui eſt de 1548. avec une *Claude de la Roë*, fille de René de la Roë S^r. de la Roë & de Laré, au payïs d'Anjou, & de Françoiſe de Chevigné, Dame de Coëſmes, dans l'Eveſché de Rennes. Quant à Herſande témoin dans le meſme Don, c'eſt Herſande de Champagne, 1. Prieure de Frontevaux; ſœur de *Hubertus de Campania*; frère utérin de Hervé de Sablé, de la 1. Maiſon de Sablé: veuve en 1. noces d'un certain *Foulque*; & en 2. de Guillaume de Monſoreau. Voyez cy-deſſus page 8.

page 601.

Robert dans ſon Gallia Chriſtiana dit qu'elle en a eſté premiére Abbeſſe: en quoy il s'eſt trompé.

J'apprans du Martyrologe du Prieuré de Fontaine en France, de l'Ordre de Frontevaux, que Pétronille 1. Abbeſſe de Frontevaux eſtoit fille de Bouchard de Craon & de Téceline. Voicy les termes de ce Martyrologe: *Cal. Martii, obiit* BUCHARDUS, *pater Petronillæ Abbatiſſæ. X. Cal. Septembris, obiit* TEXELINA, *mater Dominæ Petronillæ Abbatiſſæ.* Et ce Bouchard eſt apparanment noſtre Bouchard de Craon. Et en ce cas, ce Bouchard de Craon aura auſſi eſté père de *Rolland de Craon*; & d'*Agnès de Craon*, Religieuſe de Frontevaux: cette Agnès eſtant qualifiée *ſœur de Pétronille* dans le Martyrologe de l'Abbayie de Frontevaux & dans celui du Prieuré de Fontaine: & ce Rolland eſtant qualifié *frère de Pétronille* dans le

Coſnier s'eſt trompé dans ſes Notes ſur la Vie de R. d'Arbriſſel, en marquant la mort de ce Bouchard père de Pétronille au VII. des Calandes de Mars.

IV. Idus Septemb. obiit Agnes Monacha, ſoror Petronillæ Abbatiſſæ.

Martyrologe de Fontaine. *Nonas Septembris*, ROLANDUS, *Miles, frater Domina Petronilla.* Il eſt dit dans un Titre de l'Abbayie de Frontevaux que Rolland de Craon père de Bouchard, eſtoit fils de la ſœur aiſnée de CLAIRAMBAUD. *Ego* ADAM DE RUPEFORTI, &c. *do* 20. *libras de cenſu ad Pignonariam & Bordarias*, &c. *Conceſſores etiam ſimiliter fuerunt*, ROLANDUS DE CREDONE; *qui de ſorore* CLAREMBAUDI *primogenita natus fuerat:* BURCARDUS, *filius ejus:* VIVIANUS; *qui ex altera ſorore fuit natus. Actum anno* 1118. Et comme Pétronille qui eſtoit ſœur de ce Rolland, avoit pour mère *Téceline*, il eſt vray-ſemblable que cette Téceline eſtoit auſſi mère de Rolland. Mais il eſt certain, ſelon le Titre allégué, que cette Téceline eſtoit ſœur aiſnée de Clairambaud de Rochefort, & que ſa cadette avoit épouſé *Vivien.*

Il paroiſt par ce Titre que la Maiſon de Rochefort eſtoit alliée à celle de Craon l'ancien, puiſque Rolland de Craon y confirme les choſes données par Adam de Rochefort. La meſme choſe paroiſt encore par une Bulle de Caliſte II. qui confirme la donation de la Terre de la Pignonière, faite par Adam de Rochefort; où Pétronille, qui eſtoit de cette Maiſon de de Craon, eſt appelée couſine d'Adam de Rochefort. *Terram, quam Adam habebat ad Pignonariam ab Achoio uſque Andegavum, dono ipſius Adam, cum charitate dedit Petronilla Abbatiſſa, conſanguinea ejus:* Et par la Fondation de l'Abbayie de la Roë, faite en 1096. par Renaut de Craon, mari d'Enoguen de Vitré héritière de Craon: *his audientibus:* Garembaldo de Rupe forti, & Hieronymo, *fratre ejus.* Et le Père de la Mainferme, à la p. 41. de ſes Diſſertations ſur l'Epitre de Geoffroi Abbé de Vandôme à Robert d'Arbriſſel, qualifie *Seigneur de Craon* Adam de Rochefort. Mais en cela il s'eſt mépris. Et le Titre qu'il cite pour cela, qui eſt un Accommodement fait par l'Eveſque d'Angers entre Adam de Rochefort & Pétronille Abbeſſe de Frontevaux, au ſujet de quelques vignes, ne donne point cette qualité à cet Adam de Rochefort.

La Pignonière eſt à demi lieue d'Angers, dans la paroiſſe S. Barthelemi.

Je croy qu'il faut, Clarembaldo de Rupe forti.

Cet Adam de Rochefort, aureſte, pour le marquer par occaſion, eſtoit, apparanment, fils de Clairambaud de Rochefort.

Trudens in cauſis, Miles robuſtus in armis: Ingenuo natus ſanguine, plenus opum.

Et ce Clairambaud de Rochefort pourroit bien eſtre le Clairambaud Angevin, mentionné avec éloge dans les Poëſies de Baldric, Abbé de Bourgueuil.

Pour ce qui eſt de Vivien fils de l'autre ſœur de Clairambaud; c'eſt, ou *Vivien l'Enfant*, ou *Vivien Rago*, mentionnez dans le Titre de l'Abbayie de S. Sierge, produit cy-deſſus à la page 110.

Je croy aureſte que ce Bouchard de Craon mari de Téceline eſtoit fils de Suhard de Craon, le Jeune: lequel, comme il a eſté dit, eſtoit cadet de Guérin de Craon, & fils de Suhard de Craon, le Vieux.

Bouchard & Téceline urent 3. enfans: *Rolland*, *Petronille*, *Agnès.*

De Rolland, eſt deſcendu BOUCHARD DE CRAON, 2. du nom. Le Titre de l'Abbayie de Frontevaux cy-deſſus produit: *Ego*, MAURICIUS CREDONENSIS, *& uxor mea* Theophania, &c. *damus Deo, & B. Mariæ, & Sanctimonialibus Fontis Ebraldi*, &c. *Teſtibus:* ROLANDO CREDONENSI, *cum filio ſuo* BUCHARDO: Goffredo de Rota: Herſendi: *atque* Petronilla.

Miraud s'eſt trompé; en diſant qu'elle eſtoit de la Maiſon de Chemillé. Les Sainte Marthe doutent ſi elle eſtoit de cette Maiſon, ou, pour uſer de leurs termes, ſi elle eſtoit Douairière de cette Maiſon. De ſon tans

Pétronille prit alliance dans la Maiſon de Chemillé. Comme Vacelin de Chemillé vivoit de ſon tans, on a cru que c'eſtoit ce Seigneur de Chemillé avec lequel elle avoit pris alliance: Et ç'a eſté autrefois l'avis de M. Pavillon: mais je viens de recevoir une lettre de lui, par laquelle il me man-

de, qu'il croit préſantement que le mari de cette Pétronille eſtoit ORRI, ſurnommé *le Roux*, Baron de Chemillé; qu'il fait aiſné de Vacelin de Chemillé. Et ſa raiſon eſt que cet Orri le Roux avoit un fîs qui s'appeloit *Pierre*; & qu'un des enfans de Pétronille s'appeloit du meſme nom. Un Titre de l'Abbayie de S. Nicolas: ROGERIUS DE BRIENCIONE & RENTIA *uxor ejus, habuerunt, & tenuerunt fevum de Sancta Gemma de Segredo, annis & diebus uſque ad obitum ſuum: quorum filius fuit* ORRICUS RUFUS DE CHIMILLIACO: *quem rogavit Rentia, mater ejus, cùm moreretur, ut fevum illum mitteret in tali manu, unde eſſet proficuum animabus eorum: & ibi fieret Deo ſervitium. Orricus verò, filius ejus, & ſpopondit, & tenuit. Dedit igitur Eccleſiam Abbati Arraudo Sancti Nicolai: qui miſit ibi unum Monachum*, Grotmundum *nomine: & quidquid ad Eccleſiam pertinebat: Et inſuper dedit eis decimam; locum Eccleſiæ; medietatem unam: ad habendum unde viveret Monachus. Aliam verò, de ſuo vivente, retinuit: & hoc, voluntate Abbatis Arraudi. Orrico verò mortuo*, PETRUS, *filius ejus, reddidit Monachis illam retinentiam decimæ quam Monachi patri ejus conſenſerant ad habendum in vita ſua. Hoc factum eſt in tertia die cujuſdam Pentecoſtes, quando Abbas Natalis volebat cantare Miſſam.* Il reſte à prouver qu'un des enfans de Pétronille s'appeloit *Pierre*. En voicy la preuve. Le Martyrologe de Fontaine: XIII. *Cal. Septemb. Domnus Bernardus venerabilis, primus Abbas Clara-Vallis. Petrus venerab. filius Petronillæ Abbatiſſæ.* Cet endroit a eſté produit par M. Pavillon.

les Dotaires n'eſtoient point encore établis.

de ſon vivant.

page 564. des Preuves de ſon Hiſtoire de R. d'Arbriſſel.

D'autres croyent que ce Pierre de Chemillé fîs d'Orri le Roux de Chemillé, eſt différant du Pierre de Chemillé fîs de Pétronille: & que Vacelin de Chemillé ut deux femmes: que de la 1. dont le nom eſt ignoré, il ut Pierre de Chemillé, & que de la 2. qui eſt Pétronille de Craon, il ut *Pierre*, homme célèbre dans la guerre; *Gérard*, & *Aléard*.

Je ne ſay ce que ſont devenus, Gérard, & Aléard.

XI. Cal. Auguſti, obiit Alexandus, filius Petronilla. Le Martyrologe de Fontaine.

Pierre épouſa *Midelanſe*: dont *Guillaume de Chemillé*. Un Titre de l'Egliſe d'Angers, concernant les Seigneurs de Chemillé & d'Argenton: *Notum ſit omnibus: præſentibus & futuris: Quoniam anno Domini* 1094. VII. *Idus Julii, venit in Capitulum Sancti Mauricii* PETRUS DE CAMILLIACO: *& inveſtivimus eum de beneficio noſtro: &* MIDELENSEM *ejus uxorem: &* GUILLELMUM *filium eorum. Et ipſi inveſtierunt nos de quadam Prebenda, in perpetuum habenda in Eccleſia Sancti Bartholomæi, in Camilliaci caſtro. Quod viderunt ipſi Canonici.* Ce G. de Chemillé eſt témoin dans le Don de Chalonne de Foulque Rechin, imprimé dans le *Gallia Chriſtiana* à l'article de Geoffroi de Maïenne XLIII. Eveſque d'Angers. P. de Chemillé, ſelon un Titre de Frontevaux & un autre du Ronceray, fut auſſi père de *Gauvain* de Chemillé. Il eſt fort parlé de ce Gauvain dans les Titres de Frontevaux.

MILESENDE

Dans un Titre de Frontevaux Aimeri d'Argenton appelle Pierre de Chemillé, *ſon frère*. Voicy le Titre: *Notum ſit omnibus, quòd ego*, AIMERICUS ARGENTONII, *do, & concedo in perpetuum, pro ſalute animæ meæ, &* PETRI DE CAMILLIACO, *fratris mei, Eccleſiæ Fontis Ebraldi, & Monialibus ibidem Deo ſervientibus, Petrum Urſea, & heredes ſuos, cum omnibus pertinentiis ſuis, liberum & immunem ab omni tailleia, exercitu, coſtuma, & omni exactione.* Dans un autre de la meſme Abbayie, Pierre de Chemillé & Aimeri d'Argenton ſont appelez fîs d'Euſtache d'Argenton. *Domina* EUSTACHIA de Argentonio: *& duo filii ejus*, PETRUS DE CAMILLIACO, & AIMERICUS DE ARGENTONIO, *dederunt in eleemoſynam*

M. Pavillon croit qu'il n'eſtoit que ſon beaufrere.

Coſnier croit que Pierre de Chemillé avoit épouſé la fille aiſnée d'Euſtache d'Argenton: & que c'eſt pour cela qu'Euſtache d'Argenton l'appelle ſon fîs. J'apprans

de M. de la Piquetière que c'eſt un d'Argenton qui avoit épouſé l'héritière de Chemillé ce qui paroiſt, dit-il, par un Titre de l'Egliſe d'Angers.

Deo & Eccleſiæ Fontis-Ebraldi quemdam burgenſem, Giraut *nomine, in Caſtro de Argentonio, ſub annuo* x. *ſolidorum cenſu.* Dans un troiſiéme, de la meſme Abbayie: *Domina* EUSTACHIA DE ARGENTONIO, *ad petitionem & interventum* PETRI DE MAURITANIA, *filii ſui, dum ipſe adhuc in extremis ageret, pro ſalute animæ ipſius, & parentum ſuorum*, 50. *ſolidos de redditu ſuo Eccleſiæ in perpetuam contulit eleemoſynam. Poſt mortem verò dicti Petri, Domina Euſtachia alios* 50. *ſolidos annuatim reddendos dictæ Eccleſiæ Fontis-Ebraldi dedit. Hanc eleemoſynam* 100. *ſolidorum ſuperſtes Dominæ Euſtachiæ filius Aimericus ſuper Sanctum Evangelium firmiter obſervaturum juravit. Super hoc recordatione facta, eamdem concedens in audientia Giraudi, Abbatis de Bellofonte :* Gaufridi de Candé. Petri de Chemillé, *fratrum Dominæ Euſtachiæ:* Aimerici de Sanſay: Giliæ, *Prioriſſæ Fontis-Ebraldi* : *Dominæ* Philippæ : *fratris* Stephani : *& aliorum. Subinde verò dictus Aimericus de Argentonio apud Chinonem vendam in manu & audientia Domini* Stephani, *Andegavenſis Seneſcalli, memoratam eleemoſynam ſtatuit & decrevit. Inter teſtes; eſt Domina* Maria Burgundia ; *olim Duciſſa:* Gilia, *Prioriſſa:* Domina de Monteſorelli : *& alii. Acta eſt Carta anno* 1188. *Alexandro Papa : Johanne, apud Pictavum præſulante : Henrico, Gaufridi, Comitis Andegavorum, filio, in Anglia regnante.*

Polydore Virgile, dans la Vie de Richard I Roy d'Angleterre, fait mention de cet Eſtienne, Seneſchal d'Anjou.

Je mettray icy, par occaſion, ce que j'ay trouvé de la Maiſon de Chemillé. *Sigebrandus de Cimiliaco*, Porte-Enſeigne de Foulque Nerra, Conte d'Anjou, fut tué en 1016. à la Journée de Pontlevoi : ce que j'ay appris de l'Hiſtoire de S. Florant de Jan Huynes. Je tiens ce Sigebran de Chemillé granpère de Vacelin de Chemillé. Ce Vacelin fut comme il a eſté dit, père de Pierre. Pierre le fut de Guillaume : & Guillaume, de Giraud, & de Guillaume de Chemillé, L. Eveſque d'Angers : mort en 1202. Je trouve en 1248. un P. de Chemillé, Seigneur de Brocheſac, mari d'Aliénor, qualifié oncle de Jan Duc de Bretagne, par ce Jan Duc de Bretagne. Je trouve encore, dans les Preuves de la Vie de Robert d'Arbriſſel de M. Pavillon, page 620. un *Pierre de Chemillé Seigneur de Candé.* Et ce Pierre de Chemillé pourroit bien eſtre le Pierre de Chemillé, qui dans un Titre de Frontevaux eſt qualifié mari de Marguerite. *Ego*, PETRUS DE CAMILLIACO, *dedi Deo & Sanctis Monialibus de Fonte-Ebraldi*, 50. *ſolidos in eleemoſynam in perpetuum, de meis propriis redditibus de Camiliaco. Hujus rei teſtes ſunt : Domina* Marguerita, *uxor mea :* Andreas de Varade : Willelmus de Cholet : Morilius de Geſté : Joannes, *Prior de Fontevraut :* Willelmus, *Prior de Regreperia :* Rolandus, *magiſter : & alii.* Je trouve encore un Geoffroi de Chemillé dans des Titres de Frontevaux, cotez 55. & 466. Et dans ceux de S. Maurice d'Angers, en 1318. un *P. de Chemillé.* Et un *Gui*, dans les Geſtes de G. le Maire, p. 249.

* J'apprens du Journal des Savans du 22. Juin 1682. que le P. Meneſtrier prétant que cette Anne eſt appelée *Agnés* dans ſon Tombeau : car il prétant que le Tombeau de cette femme de Henri I eſt ce Tombeau de l'Egliſe de l'Abbayie de Villers, auprès de la Ferté-Abera en Gaſtinois, où l'on voit gravée ſur une Tombe plate, la figure d'une Reine, aiant ſur la teſte une couronne ſemblable aux bonnets des Electeurs & où on lit ces paroles : *Hic jacet Domina Agnes, uxor quondam Henrici Regis.* Mais elle eſt appelée *Anne* par Tortarius dans ſon livre des Miracles de S. Benoiſt. *Regina Mathilde, metas vivendi excedente, Rex Henricus in conjugium ſibi adſcivit filiam Regis Ruſſorum, nomine* Annam. Le Continuateur d'Aimoin l'appelle du meſme nom. Les Ste Marthe, après avoir dit que le Roi Henri fut conjoint par mariage avec Anne de Ruſſie, ajoutent, que quelques uns la nomment *Agnés*; & d'autres, *Mathilde* : ce qui favoriſe l'opinion du P. Meneſtrier.

Je reviens à Guérin de Craon, beaupère de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé. On m'aſſure que les Mémoires Généalogiques d'Auguſtin Galland Avocat célèbre du Parlement de Paris, portent que Guérin de Craon avoit épouſé *Anne de Crequi :* ce qui m'eſt un peu ſuſpect : le nom d'*Anne* n'eſtant guère un nom de perſonne dans le tans que Guérin de Craon a veſcu ; qui eſt le commancement de l'XI. ſiécle : & la Maiſon de Crequi eſtant une Maiſon de Picardie qui eſt une province fort éloignée de celle d'Anjou, la demeure de Guérin de Craon. Mais je n'appuie pas beaucoup ſur ces raiſons : Henri I. Roi de France, qui vivoit dans le X. ſiécle, aïant épouſé une femme du nom d'*Anne*, * fille de George, Roi de Ruſſie : & Mahaud de Craon, fille

de

de Renaut de Craon, fîs aisné de Robert le Bourguignon Sgr de Craon & de Sablé, aïant épousé, comme il sera justifié en son lieu, Raoul de Crequi.

Lisois de Craon le Jeune, & Suhard de Craon le Jeune; cestadire, selon Ménard, l'aisné & le puisné des enfans de Suhard le Vieux; car selon moi Guérin de Craon estoit aisné de Suhard; estant nommé avant lui dans le Titre du Prieuré du Lion-d'Angers; aïant esté Baron de Craon; & Berte, sa fille, aïant hérité de la Baronnie de Craon: Lisois le Jeune, dis-je, n'aïant point laissé d'enfans, Guérin son frère, fut Seigneur de Craon. Et en cette qualité, il chassa de l'Eglise de Craon les Moines de S. Aubin d'Angers, pour n'avoir pas exécuté les conditions sous lesquelles ils y estoient entrez: & il y mit en leur place des Prestres séculiers. Voyez le P. Sirmond sur Geoffroi de Vandôme, & ce qui a esté dit cy-dessus, p. 110.

Guérin de Craon estant mal satisfait du Conte d'Anjou, refusa de lui faire hommage de la Baronnie de Craon. Bourdigné appelle ce Conte *Geoffroi Martel*; ainsi appelé, pour le dire en passant, acause de sa valeur, comme nous l'apprenons de l'Histoire d'Anjou de Foulque Rechin & de la Chronique de Sigebert; & non pas, comme l'a écrit l'Auteur de l'Histoire de S. Florant, parcequ'il avoit esté élevé à Loches par la femme d'un forgeron. Dargentré le nomme *Geoffroi le Barbu*: conformément, dit-il, aux Chroniques de Bretagne. Il ajoûte que Geoffroi le Barbu estoit fîs de Geoffroi Martel: en quoi il se trompe encore; & Nicole Gilles, qui a écrit la mesme chose. Il est certain que G. le Barbu n'estoit que neveu de G. Martel. Il estoit fîs de sa sœur, Contesse de Gastinois. Albéric en 1033. *Fulco* (Foulque Nerra) *fuit antiquus Comes Andegavorum; Gaufridi Grisagonelli filius: qui Fulco, jam senex, Hierosolymam adiit. Ibi, à duobus servis, sacramento coactis ut quod juberet, facerent, per publicum tractus est nudus ad sepulcrum Domini, Turcis spectantibus. Alter, restem collo ejus intorserat: alter, flagris terga exspoliati urgebat. Inter hæc, clamabat*, Accipe, Domine, miserum Fulconem, perjurum tuum, fugitivum tuum. *Domum tamen, contra desiderium, regressus, filium habuit nomine* Gaufridum, *cognomento* Martellum; *& filiam unam, Vastinensem Comitissam.* Ordéric livre 4. *Defuncto Goisfredo Martello, fortissimo Andegavorum Comite, successerunt ex sorore duo nepotes ejus, filii Alberici Comitis Wastinensium: è quibus Goisfredus; qui simplex & tractabilis moribus erat; jure primogeniti obtinuit principatum.* Du Haillan s'est aussi toutafait mépris, en disant que Geoffroi le Barbu & Foulque Rechin estoient fîs d'Adelle, & de Geoffroi, Seigneur de Chasteau-Landon. Ils estoient fîs d'Ermengarde sœur de Geoffroi Martel. Adelle; qui estoit la segonde sœur de Geoffroi Martel; car ce Conte d'Anjou ut deux sœurs; & Albéric s'est trompé, en ne lui en donnant qu'une: Cette Adelle, dis-je, avoit épousé Bodo de Nevers, oncle de nostre Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé: lequel Bodo fut Conte de Vandôme, par le don que lui fit du Conté de Vandôme, en faveur de mariage, Foulque Nerra, père d'Adelle. Voyez cy-dessus l. 3. c. 5. Pour Geoffroi de Chasteau-Landon, il est vray qu'il estoit père de Geoffroi le Barbu & de Foulque Rechin. Foulque Rechin le dit lui mesme. *Ego, Fulco, Comes Andegavensis, qui filius fui Goffridi de Castrolandono, & Ermengardis, filiæ Fulconis Comitis Andegavensis, & nepos Gofridi Martelli, qui fuit filius avi mei Fulconis, & frater matris meæ.* C'est le commancement de son Histoire d'Anjou. Cependant Ordéric au lieu allégué, dit qu'Aubri Conte de Gastinois estoit père de Geoffroi le Barbu & de Foulque Rechin. L'Auteur de la Chronique de Maillerais dit la mesme chose. Et il donne deplus à cet Aubri le sobriquet de *Con-*

propter quæ omnia bella, & propter magnanimitatem quam ibi exercebat, meritò Martellus *nominatus est: quasi suos conterens hostes.* Foulque Rechin

Gaufredus Martellus, hoc cognomen sibi usurpaverat, quia videbatur omnes sibi obsistentes felicitate quadam contundere. Sigebert.

Voyez la lettre 83. & 84. de Fulbert.

de Castro Nantonit.

tractus. Ordéric, homme intelligent dans les Généalogies, me fait conclure que le père de ces deux Contes d'Anjou s'appeloit *Geoffroi Aubri*: car du reste, Chasteau-Landon estant la principale ville du Gastinois, *Conte du Gastinois* & *Seigneur de Chasteau-Landon*, est la mesme chose. Ce Geoffroi de Chasteau-Landon; ce qui est connu de peu de personnes; estoit fis de Geoffroi Conte de Gastinois & de Béatrix, fille d'Albéric II. Conte de Mascon, & d'Ermentrude, fis de Létalde Conte de Bourgogne, & de Richilde. Et ainsi Geoffroi père de Rechin aura esté nommé *Geoffroi*, du nom de son père; & *Aubri*, de celui de son grandpère maternel. Dargentré s'est aussi trompé, appelant *Geoffroi le Barbu* ce Conte d'Anjou duquel Guérin de Craon estoit mal satisfait. C'estoit Geoffroi Martel, comme l'a écrit Bourdigné, & comme il sera prouvé cy-après.

Cette filiation se trouve dans un ancien Mémoire trouvé dans le Cabinet de M. de Peiresk, écrit de sa main; & composé, à ce qu'on prétant, du tans de Foulque Rechin. Ce Mémoire m'a esté communiqué par M. Du Bouchet.

Guérin de Craon estant donc mal satisfait de Geoffroi Martel Conte d'Anjou, non seulement il refusa de lui faire hommage de la Seigneurie de Craon; qui relève, constanment, du Duché d'Anjou; & qui en est mesme la première Baronnie; mais à la persuasion de Robert de Vitré, son gendre, (car il avoit marié Berte de Craon, sa fille unique, à Robert de Vitré) il en fit hommage à Conan II. Conte ou Duc de Bretagne. En ce tans là ceux qui possédoient la Bretagne, se qualifioient indifféranment *Ducs* ou *Contes de Bretagne*: & quelquefois mesme ils estoient qualifiez de ces deux titres dans un mesme acte: comme il se voit dans l'Assise du Conte Geoffroi: où ce Conte de Bretagne s'est appelé *Duc* en un endroit, & *Conte*, en un autre. Ce qui s'est pratiqué en plusieurs autres lieux. Voyez M. Baluze sur l'épitre 522. de Lupus Servatus.

Dargentré, dans son Avis sur le Partage des Nobles, page 1115.

Le Gesta Consulum Andeg. page 435. du 10. volume du Spicilege: Meduana, fluvius inter Occidentales omnes non ultimus; qui placidis undis Andegavium perlabitur; quem pons saxeus, hibernas passurus aquas, amplectitur: usque ad hunc Conanus, & filii, Consulatum habere volebant.

Chopin dit que Guérin de Craon fit cet hommage, ne pouvant résister aux forces de Conan II. Duc de Bretagne, qui prétandoit que la Baronnie de Craon relevoit de la Bretagne. Et à ce propos il est à remarquer que les Bretons prétandent, que du tans de Salomon Roi de Bretagne; cestadire, du tans de l'Empereur Charle le Chauve; les bornes de la Bretagne, à l'égard de l'Anjou, s'étandoient jusques au pié de la muraille, ou jusques à la rivière de la ville d'Angers, ou du moins, jusques au torrant de Brionneau, à trois cents pas des murailles de la ville d'Angers. Et ils disent que ces bornes, avec les villes de Rennes & de Nantes & le payis de Rais; & avec la qualité de Roi & les marques de la roiauté; furent accordées à Salomon par Carle le Chauve, pour les grans services qu'il lui rendit contre les Normans, qu'il obligea de se retirer de la Ville d'Angers, aïant détourné le cours de la rivière de Maine. *Exercitus Caroli Calvi immensæ multitudinis, cùm longæ obsidionis tædio, fame, & gravi pestilentiæ morbo attereretur; cernentes Britones urbem inexpugnabilem, conati sunt fluvium à suo alveo derivare, ut exsiccato naturali meatu, naves Normannorum invadere non possent. Cœperunt itaque fossam miræ profunditatis ac latitudinis aperire: quæ res tantæ formidinis metum Nortmannis ingessit, ut absque dilatione, ingentem pecuniam Carolo pollicerentur, si solutâ eis, ex suo regno liberum præberet egressum. Rex turpi cupiditate superatus, pecuniam recepit, & ab obsidione recedens, hostibus viam patefecit. Illi, conscensis navibus, in Ligerim revertuntur: & nequaquam, ut spoponderant, ex regno ejus recesserunt: sed in eodem loco manentes, multò pejora & immaniora quam antèà, fecerunt*, dit Réginon.

On prétant que cette fosse que firent les Bretons, est le canal de la riviere de Maine, qui est proche le lieu qu'on appelle Reculée.

livre 2. de sa Chronique.

Je ne trouve point que ces limites ayent esté accordez à Salomon par Charle le Chauve; ny à aucun autre Duc de Bretagne par aucun autre Roi de France: mais pour les Villes de Rennes & de Nantes, & le payis de Rais, & la qualité de Roi, & les marques de la roiauté, il est vray qu'elles

Digitized by

furent accordées à Reſpogius par Charle le Chauve. Les Annales de S. Bertin: *Anno* 851. *Reſpogius, filius Nomenogii, ad Carolum veniens, in urbe Andegavorum, datis manibus, ſuſcipitur; & tam regalibus indumentis, quàm paterna poteſtatis ditione donatur: additis inſuper ei Redonibus, Nannetis, & Ratenſe.* Un Titre de l'Abbayie de S. Michel du Mont, cité par le P. Sirmond ſur les Capitulaires de Charle le Chauve, fait mention de ces marques de la roiauté, accordées à Salomon par cet Empereur. Et le Préſidant Fauchet a écrit que ce fut Vignon, fîs de Salomon, qui fit la foi & hommage pour ſon père à Charle le Chauve: ce qu'il a pris d'Aimoin. Voicy les termes du Titre: *Salomon, ob obſidionem Andegavenſem, in auxilium Karolo venit. Hujus rei gratiâ, Karolus Salomoni, Regi Brittonum, habere permiſit circulum aureum, & purpuram, & Archiepiſcopalem ſedem; proprium numiſma; & inſuper omnia Regi convenientia.* Et au ſujet de ce ſiége Archiépiſcopal, il eſt à remarquer, que les Eveſques de Dol ont eſté qualifiez Archeveſques 353. ans durant: car ce fut le Pape Innocent III. qui décida en 1199. le procés d'entre l'Egliſe de Tours & celle de Dol: & qui le décida à l'avantage de celle de Tours. Voyez dans le 3. Tome des Conciles du P. Sirmond, le Concile de Toul; l'Epitre des Pères de ce Concile aux Bretons; celle du Pape Jan VIII. & celle du Pape Jan XIII. aux Eveſques de Bretagne; & celle des Pères du 3. Concile de Soiſſons au Pape Nicolas: & le P. Sirmond ſur les Capitulaires de Charle le Chauve, p. 54. & ſur les Conciles de France, p. 684. du Tome 3. & M. de Marca dans ſon Traité *de Concordia*, l. 6. c. 30. & 31. & l. 4. c. 13. & Dom Mabillon dans ſes Obſervations ſur la Vie de S. Convoyon, Abbé de Redon.

Ce Nomenogius eſtoit iſſu de bas lieu. Le Cartulaire de S. Florent: Non de regibus, nec de regali, ſed de ignobili progenie, ortus Nemenois, Deo odibilis Britto. page 106. feuillet 367.

l. 5. c. 31.

Ce S. Convoyon, eſt celui qui déroba à Angers le côrs d'Apothémius Eveſque d'Angers, pour le porter à Redon. Voyez ſa Vie dans les Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoiſt: où, pour le marquer en paſſant, cet Eveſque d'Angers eſt appelé *Hyperbrenus.*

L'Auteur du Titre de l'Abbayie de S. Michel du Mont ajoûte que cette conceſſion de Charle le Chauve ne fut pas ſeulement pour Salomon, mais pour les ſucceſſeurs de Salomon. *Et non ſolùm illi, verùm etiam ſucceſſoribus ſuis deinceps habenda permiſit.* Ce qui eſt contraire à cet endroit des Capitulaires de Charle le Chauve: *Qualiter Regnum, quod neceſſitate Brittonibus quondam juramento confirmatum fuerat; quia de illis quibus firmatum eſt, nullus ſuperſtes eſt, à Fidelibus noſtris recipiatur:* car ce *recipiatur* veut dire, *qu'il ſoit revandiqué.* Et c'eſt vray-ſemblablement par cette raiſon que ce Titre paroiſt ſuſpect au P. Sirmond. Mais quand il ſeroit véritable, il ne fait point mention de ces limites de la Bretagne juſqu'à la rivière d'Angers, ou juſqu'au torrent de Brionneau: non-plus que le Capitulaire de Charle le Chauve. Il eſt vray néanmoins que Dargentré, le Baud, Du Pas, & pluſieurs autres Hiſtoriens de Bretagne, parlent de ces limites. Et à l'égard de Craon, le Baud en parle comme d'une ville qui en 844. eſtoit eſtimée eſtre de la Bretagne. *Lambert*, dit-il, *s'enfuit à Craon; une ville qui lors eſtoit du territoire de Nantes; y appartenant par le droit de S. Clément; un Monaſtère de la cité; auquel la ſœur d'icelui Lambert, nommée* Doda, *préſidoit.* Remarquez, que ſelon ce paſſage il y avoit anciennement des Religieuſes dans l'Egliſe de S. Clémant de Nantes: qui eſt aujourdhuy une Egliſe paroiſſiale.

Ce Lambert, eſtoit Comte de Nantes.

Cette prétantion des limites de la Bretagne, fut la cauſe de la guerre que Conan II. Duc de Bretagne fit au Conte d'Anjou; lorſqu'il aſſiégea & qu'il prit ſur ce Conte, Pouancé, Segré, & Chaſteaugontier. Pouancé appartenoit en ce tans-là à Silveſtre. Ce Silveſtre, eſtant aſſiégé dans ſon Chaſteau de Pouancé par Conan Duc de Bretagne, il le rendit à ce Duc: & pour cela, Conan le fit Chancelier de Bretagne. Silveſtre, aprés la mort de ſa femme; dont il ut Geoffroi de Pouancé; ſe fit d'E-

gliſe : & il fut Eveſque de Rennes. Voyez Du Pas, page 49. Le Baud & Dargentré diſent que ce fut ſur Geoffroi le Barbu, que Conan II. prit ces places : & que ces places furent priſes en 1065. & 1066. Mais l'Auteur de l'Appendice des Chroniques d'Anjou, imprimée dans le 1. Tome de la Nouvelle Bibliothèque du P. Labbe, dit que cette guerre ſe fit en 1067. entre Conan II. Conte de Bretagne & Geoffroi le Barbu Conte d'Anjou. *Illo item anno*, (1067.) *Comes Britannorum Conanus, juvenis, & malitioſus, Andegavorum terram ſuperbè pervaſus eſt. pervaſioni ſuæ ac ſuperbiæ, in ipſa Andegavorum terra, ſubita morte præreptus eſt.* Ménard dans ſon Hiſtoire d'Anjou, met cette guerre en 1069. en quoy il ſe trompe. L'Auteur de la Chronique d'Anjou, qui dit que Conan fut empoiſonné à Chaſteaugontier en 1067. par les pratiques de Guillaume le Bâtard, ſe trompe auſſi ; ſi Robert du Mont ne ſe trompe pas ; qui dans ſon Appendice à la Chronique de Sigebert, marque la mort de ce Duc de Bretagne en 1066. Après la mort de Conan, il y ut guerre en 1085. entre les Lavalois & les Chaſteaugontériens : dont Ménard attribue la cauſe à cette prétantion de limites : ce qui me paroiſt peu vray-ſemblable.

page 287.

à l'article de Chaſteaugontier.

Mais pour revenir encore une fois à noſtre Guérin de Craon ; l'injure qu'il fit à Geoffroi Martel Conte d'Anjou, en ſeſant la foi & hommage de la Baronnie de Craon au Duc de Bretagne, obligea Geoffroi Martel d'aſſembler ſes Barons, pour faire, ſelon l'ancienne forme, obſervée en matière féodale, le procès à Guérin de Craon, ſon vaſſal. Car en ce tans là les procès ſe feſoient aux vaſſaux par leurs pairs : ceſtadire, par leurs convaſſaux. Et toute ſorte de procès ſe font encore préſantement en Angleterre à toute ſorte d'accuſez par leurs pairs : ceſtadire, par des perſonnes de leur meſme condition : à la reſerve des Bourreaux & des Bouchers, qui acauſe de leur cruauté, ne ſont point Juges. Les Barons du Conte d'Anjou eſtant aſſamblez, pluſieurs d'entre eux firent difficulté de condanner Guérin, qui eſtoit abſant. Mais un d'eux plus hardi que les autres, nommé par le Baud, par Bourdigné, & par Dargentré, *Hugue le Bourguignon*, le déclara coupable de félonnie. C'eſt comme le Baud, Bourdigné, & Dargentré, raccontent la choſe. Ce récit n'eſt pas vray-ſemblable : n'eſtant pas vray-ſemblable qu'un Juge ſeul ait prononcé un Jugement contre l'avis de la pluſpart des autres Juges. Et quand il l'auroit prononcé, il ne ſeroit pas vray-ſemblable que les Juges d'avis contraire uſſent conſanti à ce Jugement. Il y a donc plus d'apparance de croire, que pluſieurs de ces Barons firent dabord difficulté de condanner Guérin abſant ; ne croyant pas qu'il fuſt juſte de condanner un homme ſans l'ouir : mais qu'enfin, à la perſuaſion de Hugue le Bourguignon, ils le condannérent. Et il eſt à remarquer, que le Pape Innocent III. qui favoriſoit Jan Sans-Terre ; parcequ'en 1213. il avoit ſoumis ſon royaume d'Angleterre au Saint Siége, au devoir de mille marcs d'argent par an ; aïant allégué aux Ambaſſadeurs de Philippe Auguſte, que Jan Sans-Terre avoit eſté condanné abſant par les Pairs de France, & que les loix défandent de condanner les accuſez ſans les ouir ; ils lui répondirent que l'uſage de France eſtoit de condanner les accuſez abſants ; auſſibien que les préſants ; lorſqu'ils avoient eſté dûmant citez en Jugement.

Les Romains ne condamnoient point les abſens. Voyez Pierre Ayrault dans ſon Ordre Judiciaire.

Mathieu Paris : *Conſuetudo eſt in regno Franciæ, quòd ex quo aliquis accuſatur coram ſuo Judice de tam crudeli homicidio, quod murdrum appellatur, & ille qui accuſatur, non venit, vel venire modo legitimo ſe excuſat ; pro contumace habetur : & tan-*

Chopin, ſur l'article 191. de la Coutume d'Anjou, a écrit que ſelon cet article 191. nul Seigneur, fors le Prince, ne peut conclure en ſa Cour la confiſcation du fief : ce ſont les propres termes de cet article : mais

mais que les anciens Contes d'Anjou estant estimez souverains, Geoffroi Martel Conte d'Anjou, avoit pu dans sa Juridiction confisquer la Seigneurie de Craon sur Guérin son vassal. *In Andibus pariter Credonium Baronatum constat fuisse olim superiori commissum feudo Andegavi Comitatus; quòd Guerinus, Baro cliens, dejcivisset à fide, patrono debita Gottofredo Martello, Andium Comiti; ac clientelæ formulâ jurâsset in hostis verba, Armorici Ducis; cui cum armatus Comes bellum gerebat. Cujusmodi commissoriam feudi legem exercuit Martellus, solenni Procerum suorum Judicio, sub annum 1050. juxta priscum Andegaviæ morem: cujus index volvitur articulus 191. Vetusti enim Andium Principes, nec Armoricis cessere; & regiis itendidem sceptrorum multorum fascibus ornati fuerunt.* &c. A quoi l'on peut ajoûter, que les anciens Contes d'Anjou avoient le droit d'investiture d'Abbayies, comme M. de Baluze l'a remarqué dans son Addition au chapitre 25. du livre 8. de M. de Marca *de Concordia Sacerdotii & Imperii*; par le témoignage de plusieurs Titres de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers; & de celui-cy particuliérement: *Facta est autem ista electio consilio atque auctoritate Domni Alberti, Abbatis Majoris Monasterii: qui hoc in Conventu Monachorum, ritu celebri peracto, obtulit etiam fratrem prædictum Gaufrido, præclarissimo Comiti, sub cujus ditione locus ipse consistit: à quo etiam donum rerum temporalium, ad idem pertinentium Cœnobium, suscepit.* A quoy j'ajoûte, que par un Arrest du Grand Conseil donné à Angers le 2. Aoust 1488. les Ducs d'Anjou prétandent avoir droit de confirmer les Abbez de Vandôme. Voyez l'Arrest dans les Notes. Et comme les Investitures furent ensuite appelées *Régales*, & que Geoffroi Plantegenêt Conte d'Anjou, joûit deux ans, & davantage, du revenu de l'Evesché de Lisieux, en vertu de la Régale: *Bona omnia Episcopalia redimere de manu Comitis Andegavensis angebar, quæ ipse mihi per duos annos, & tres menses, abstulerat; quia electus canonicè, sine ipsius designatione fueram consecratus*, dit Arnou, Evesque de Lisieux, dans une de ses épitres au Pape Luce, imprimée dans le 2. volume du Spicilége: on a cru que les Contes d'Anjou jouissoient du droit de Régale. Mais je ne trouve point qu'ils ayent joui de ce droit. Et à l'égard de Geoffroi Plantegenêt, Conte d'Anjou, il est à remarquer qu'il estoit aussi Duc de Normandie; & que ce fut en cette qualité qu'il prétandit la Régale de l'Evesché de Lisieux: car les Ducs de Normandie estoient en possession du droit de Régale. Voyez M. de Mézeray dans son Histoire de France.

quam convictus, per omnia judicatur; & etiam ad mortem; ac si præsens esset. Dans la Vie de Ian Sans-Terre, page 196.

M. Du Bouchet, dans son Histoire de Courtenay, & Dom Claude de Chantelou dans sa Généalogie MS. de la Maison de Craon, disent que ce fut sur Suhard de Craon que Geoffroi Martel confisca la Baronnie de Craon: ce qui est contraire à l'opinion commune, & à un Titre de l'Abbayie de Vandôme, que nous produirons cy-dessous en ce mesme chapitre.

Guérin de Craon; qui estoit un grand Seigneur d'Anjou, appuié de Robert de Vitré, son gendre, qui estoit un grand Seigneur de Bretagne; & de Conan Duc de Bretagne, qui estoit un grand Prince; leva des troupes pour se maintenir dans sa Seigneurie de Craon, confisquée sur lui par Geoffroi Martel pour félonnie. Et avec ces troupes, il fit des courses aux portes d'Angers: Geoffroi Martel estant alors occupé à Brochesac. C'est ainsi qu'on appeloit en ce tans-là Brissac: du Latin *Braccumsaccum*: qui se trouve dans la Chronique de S. Aubin, en 1012. & dans l'Histoire des Contes d'Anjou de Foulque Rechin. Geoffroi Martel de son costé, leva aussi des troupes. Et ces troupes défirent Guérin à Epi-

nace ; où elles le surprirent. Ce lieu d'Epinace ; mal nommé *Epinay* par le Baud ; est ce qu'on appelle aujourdhuy *Epinard* : & qu'on appeloit en ce tans *Epinace* ; du Latin *Spinacium* ; qui se trouve en cette signification dans la Fondation de l'Abbaye du Ronceray. *A porta Boleti, usque ad Frigidum Fontem : à Spinacio, usque ad campum Sancti Germani.* Cette Porte-Boulet, c'est ce qu'on appelle aujourdhuy *la Porte Chapelière :* laquelle est proche la Fontaine Pié de Boulet : ainsi appelée *de Podium Buleti* ; comme *Pié du Fou*, ou *du Fau*, de *podium fagi. podium*, cestadire, *éminance :* Boulet, est un nom d'homme. Ce que disent Bourdigné & Hiret, que la Fontaine pié de-Boulet estoit anciennement appelée *Fontaine bouillante*, est tres-faux. *Spinacia villa*, se trouve aussi pour *Epinard* dans le Titre de la Confirmation de l'Eglise d'Angers, imprimé dans le *Gallia Christiana*, au chapitre de Dodo, XXXII. Evesque d'Angers.

Chopin dit que Geoffroi Martel fit tuer Guérin. *Tali fidelitatis sponsione excandescens in Guerinum Andegavus, necandum ipsum curavit.* Mais ce que disent Bourdigné & Dargentré, est plus vray-semblable : qui est, que Hugue le Bourguignon bleſſa Guérin dans ce combat, & que Guérin bleſſé, se retira à Craon, où il mourut de sa bleſſure. Dargentré & le Baud, disent que Conan mourut dans le mesme tans : ce qui n'est pas véritable. Il mourut en 1067. selon la Chronique d'Anjou de S. Aubin d'Angers : qui porte, que Conan estant entré cette année là en Anjou à main armée, il y mourut subitement : & qu'en la mesme année Geoffroi le Barbu fut livré à son frère Foulque Rechin. Ils ajoûtent ; que ce Geoffroi contre lequel Guérin de Craon fut en guerre, estoit Geoffroi le Barbu : ce qui n'est pas non-plus véritable. C'estoit Geoffroi Martel, comme il a esté déja remarqué. Ils ajoûtent encore ; & Bourdigné dit la mesme chose ; que Craon confisqué par félonnie, fut donné par le Conte d'Anjou à Hugue le Bourguignon. Ce fut à Robert le Bourguignon qu'il fut donné, & non pas à Hugue le Bourguignon. Je ne trouve point, au-reste, dans ce tans-là en Anjou de Hugue le Bourguignon : ce qui me fait croire que ce fut aussi par Robert le Bourguignon que Guérin fut bleſſé, & non pas, comme l'ont écrit Bourdigné, le Baud, Dargentré, & Ménard, par Hugue le Bourguignon. Cependant, le Marquis du Pié-du Fou, dans sa Généalogie MS. de la Maison de la Suse, du nom de *Champagne*, fait descendre de ce Hugue le Bourguignon cette Maison de la Suse.

Toutes ces choses dont nous venons de parler, sont attestées par Geoffroi Martel dans la Donation du Prieuré de Craon, aux Moines de Vandôme ; qui est du 26. Mars 1053. dans laquelle il dit, qu'avant de donner Craon à Robert le Bourguignon, il s'estoit reservé l'Eglise de S. Clémant de Craon : laquelle il donne à l'Abbayie de la Trinité de Vandôme. Il avoit fondé cette Abbayie en 1050. L'Acte de la Fondation a esté imprimé par M. de Launoy Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, dans son livre, intitulé *Inquisitio in Chartam Fundationis & Privilegia Vindocinensis Monasterii* : où il prétant que cet acte est faux. Jan du Tillet, Evesque de Meaux, a écrit dans son Abbrégé Chronologique des Rois de France, que Geoffroi Martel fonda cette Abbayie en 1066. & qu'en la fondant, il y mit des reliques d'une sainte larme de Jésus-Christ. Et si l'on en croit M. de Launoy, à la fin du chap. 5. de son *Inquisitio*, la Chronique de S. Michel du Mont marque cette Fondation en 1032. Mais M. de Launoy s'est en cela toutafait mépris.

Digitized b

Voicy les termes de cette Chronique, ſur l'année 1032. *Gaufridus Martellus, Andegavenſis Comes, Agnetam, Comitiſſam Pictavienſem, duxit inceſto conjugio. Hic ædificavit Monaſterium Sanctæ Trinitatis Vindocini* : d'où M. de Launoy infère que l'Abbayie de Vandôme a eſté fondée en 1032. & dédiée en 1040. Mais ces mots, *Hic ædificavit Monaſterium Sanctæ Trinitatis Vindocini*, ſont rélatifs à la perſonne de Geoffroi Martel, & non pas à l'année 1032. Je reviens à la Donation du Prieuré de Craon. Elle porte, en termes exprès, que Geoffroi Martel Conte d'Anjou donna la Baronnie de Craon à Robert le Bourguignon. *Ego*, GAUFREDUS, *Andegavorum Comes*, &c. *Eccleſiam Sancti Clementis, apud Caſtrum Credonis ſitam, cum decimis, & rebus ad eam juſtè pertinentibus, Monaſterio Sanctæ Trinitatis, quod Vindocini à novo fundavi, & Monachis ibidem ſub Domno Oderico, Abbate, degentibus, ac ſucceſſoribus eorum; ſicut alias dominationes meas; in perpetuum poſſidendam, pro redemptione peccatorum meorum, dedi, in augmentum victualium, veſtium, & neceſſarios ſumptus ipſorum*, &c. *Cùm verò honorem Credonis in manu Dominicum habui, Sanctæ Trinitati illam dedi, antequam honorem illum Roberto Burgundioni, Fideli meo, donaſſem*, &c. La Fondation de l'Abbayie de Vandôme porte la meſme choſe, & en meſme termes. *Honorem Credonis*, ceſtadire, *la Terre de Craon; la Seigneurie de Craon.* Voyez le P. Sirmond ſur Geoffroi Abbé de Vandôme page 96. & Beſly dans ſon Hiſtoire des Contes de Poitou, & M. Du Cange dans ſon Gloſſaire, au mot *honor*. La Baronnie de Craon confiſquée ſur Guérin n'a donc pas eſté donnée à Hugue le Bourguignon par Geoffroi le Barbu.

Il a eſté dit cy-deſſus, que Guérin de Craon avoit marié Berte de Craon, ſa fille unique, à Robert de Vitré. Il reſte à expliquer ce que c'eſt que ce Robert de Vitré. C'eſt ce Robert de Vitré qui fonda le Prieuré de Ste Croix de Vitré. Et ce Robert de Vitré Fondateur de ce Prieuré, c'eſt ce *Robertus de Vitreio*, dont il eſt parlé dans une Chartre de Hamelin Eveſque de Rennes, touchant le Duel ordonné entre Ives & Mainguénoïus, imprimée par le P. Sirmond dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme, page 64. Voicy l'endroit de cette Chartre qui regarde Robert de Vitré : *Cúmque die conſtituto ventum eſſet in campum, & poſt facta juramenta, pugiles hinc & inde fortiter & viriliter dimicarent in Prato Epiſcopi, juxta fluvium Iſolam, præſentibus nobis, & Comite Conano, & Roberto Vitreïenſi, tunc excommunicato, & ferè omni Clero, & Populo Redonenſi.* En ce tans-là, l'Egliſe approuvoit les duels au ſujet des accuſations dont on ne pouvoit produire de preuves convaincantes. Voyez cy-deſſus page x1. & le P. Sirmond ſur Geoffroi de Vandôme, au lieu allégué : & André Du Cheſne, ſur la Bibliothèque de Cluny, page 160. & Auguſtin Galland, dans ſon livre du Franc-alleu.

Ce Robert de Vitré eſtoit fîs de Triſtan de Vitré & d'Inoguen de Fougères, ſœur de Maingot de Surgères; qui eſt, je croy, ce Mainguénoïus dont il eſt parlé dans le Titre que nous venons d'alléguer. Le Baud dit, que ce Robert de Vitré fit le voyage de la Terre-Sainte; & qu'au retour de ce voyage il fut pris priſonnier, entre le Mans & Vitré, par Gui, Seigneur de Laval; auquel il donna quelques héritages pour ſa rançon. Comme Berte de Craon eſtoit fille & héritière de Guérin de Craon, ſur lequel Geoffroi Martel avoit confiſqué la Seigneurie de Craon, Robert de Vitré, ſon mari, aprés la mort de Guérin de Craon, ſon beaupère, conteſta cette Seigneurie à Robert le Bourguignon; à qui

Geoffroi Martel l'avoit donnée. Mais, & lui, & Avoise de Sablé femme de Robert le Bourguignon, estant morts pandant cette contestation; Robert le Bourguignon, pour terminer ce différant qui troubloit tout l'Anjou depuis plusieurs années, épousa Berte de Craon, veuve de Robert de Vitré, fille & héritière de Guérin de Craon: & ainsi, il fut Seigneur de Craon, tant par son droit de confiscation, que du chef de sa segonde femme. Il estoit son mari dés 1078. & ainsi le voyage de la Terre-Sainte que fit Robert de Vitré, selon le Baud, ne peut estre entendu du voyage de la première Croisade, qui se fit en 1096. & 1097.

Robert le Bourguignon n'ut point d'enfans de ce segond mariage. Il en ut plusieurs de son premier: desquels il a esté parlé au chapitre 17. du 3. livre de cette Histoire de Sablé. Et entr'autres enfans de ce premier mariage, il ut *Renaut*; qui passe pour son fis aisné; Geoffroi qui estoit son aisné, estant mort jeune, & sans estre marié. Robert le Bourguignon, pour achever de terminer le différant touchant la confiscation de la Seigneurie de Craon; aprês avoir épousé Berte de Craon; fille & héritière de Guérin de Craon & veuve de Robert de Vitré; maria Renaut, son fis aisné, avec ENOGUENT, ou ENOGUEN DE VITRE', surnommée *Domite*, ou *Domitille*, fille de Robert de Vitré & de Berte de Craon: lequel Renaut, prit le nom de *Craon*; selon l'usage du tans; qui estoit de porter le nom de sa Terre. Un Titre de S. Aubin d'Angers, contenant la Confirmation par ce Renaut des choses données aux Moines de S. Aubin d'Angers: *Anno ab Incarnatione Domini* 1080. *mense Octobri: Ego*, REGINALDUS, *cognomine* Burgundus, *de Credone Castro, & uxor mea, nomine* DOMITA, *& filius meus* MAURICIUS, *auctorisamus, & confirmamus quicquid Monachi Sancti Albini Andegavis in toto honore patris mei* ROTBERTI, *ac meo; id est, apud Legionem, apud Brionum, apud Duristallum, apud Malicornant, vel in quibuscumque locis, in toto honore patris mei, ac meo, sicut suprà scriptum est, dono, vel emptione, adquisivimus.* Un autre de la mesme Abbayie; contenant la Donation du Prieuré de Malicorne aux Moines de S. Aubin d'Angers: *Auctoramentum, & confirmationem hujus Cartæ, factam, & consignatam à* RAINALDO, *Domino Credonis & Sablivi, filio,* Roberti Burgundi *&* Blanchæ; *& ab uxore sua*, DOMITA; *& filio ipsius, MAURICIO; & ab Eusebio, Andegavensi Episcopo.* Un autre de l'Abbayie de Vandôme: *In nomine Sanctæ Trinitatis, Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Ego*, RAINALDUS, *Castri Credoni dominus; & mecum pariter uxor mea* ENOGUENA, *cognomine* Domitilla; *scuta bellorum, & denarios qui mittentur in Castello meo, à jurantibus ad reliquias sacramentorum; reddidimus, & concessimus Sanctæ Trinitati, & ejus Vindocinensi Monasterio, in manu Oderici, ejusdem loci Abbatis, ut sub jure & potestate Ecclesiæ parrochialis Sancti Clementis, semper, & Monachi Vindocinenses in ipsa Ecclesia Domino deservientes, ea habeant in omne tempus futurum. Ipsum verò Abbatem rogavimus, ut medietatem scutorum de bellis, & denariorum de sacramentis, pro amore nostro concederet Goffrido, Capellano nostro; & teneret ab ipso Abbate, & Monachis suis; solummodo dum ipse viveret. Has itaque Literas, nostra voluntate & petitione conscriptas, super altare Beati Clementis posuimus: in memoriam videlicet & testimonium nostræ concessionis. Quod viderunt & audierunt isti:* Goffridus Pipinus, *Decanus: Ego ipse*, RAYNALDUS: ENNOGUENA, *uxor mea*: LISOIUS DE CREDONO: HUGO, *filius*

Le Lieu d'Angers Brion. Dortal. Malicorne.

Ce Titre m'a esté donné par M. du Fourny.

Voyez le Glossaire de M. du Cange, au mot Scuta bellorum.

filius SALOMONIS DE SABLOLIO: Richardus de Pomerulis : Robertus de Pomerulis : Bernardus de Pomerulis : Hubertus de Corberia : Johannes Casa-fracta : Herveus Venator : ROBERTUS, *puer, filius* LISOII : *& alii plures. Actum est apud Credonum, in Monasterio Sancti Clementis ; 7. Kal. Febr. anno ab Incarnatione Domini* 1078. *Indictione* IX. *regnante Philippo, Francorum Rege, anno* XIX. *& præsulante Eusebio, anno Pontificatus sui* XXX. Un autre de la mesme Abbayie, & de l'année 1070. RAINALDUS, *filius* ROBERTI BURGUNDIONIS; *& uxor mea, nomine* ENNOGUENA, *filia* ROBERTI DE VITREIO, *nata de ipsius legali conjuge : filia, videlicet,* WARINI, *naturalis heredis & domini Credonensis honoris ; confirmamus Monasterio Vindocinensi Donum factum de Ecclesia Sancti Clementis apud Credonem ; quod* GOFFRIDUS, *Andegavorum Comes, eidem loco fecerat* V. *Non. Martii, anno* M. LXX. *Indict.* VIII. *De Pommeraye. De la Corbiere.*

Bourdigné, Le Baud, & Dargentré, en racontant cette histoire de la confiscation de la Terre de Craon, ont fait beaucoup de fautes, outre celles qui ont déja esté remarquées. Ils disent; & Chopin sur la Coûtume d'Anjou dit la mesme chose ; que Robert le Bourguignon épousa *Agnès*, petite-fille de Guérin. Et ce fut la fille de Guérin qu'il épousa, & non pas sa petite-fille. Et la fille de Guérin qu'il épousa, s'appeloit *Berte*, & sa petite-fille *Enoguen ;* & non pas *Agnès*. Dargentré dit, que le Seigneur de Vitré qui avoit épousé la fille de Guérin, s'appeloit *Tristan de Vitré :* & il s'appeloit *Robert*. Robert de Vitré estoit fis de Tristan de Vitré & de la belle Ynoguen de Fougères, sœur de Meun de Fougères : qui est cette Ynoguen qui a donné le nom au Plessis-Noguen. Et Tristan de Vitré estoit fis de *Ruivallon* de Vitré, & de Genegarde.

J'ajoûte à ces filiations, que Robert de Vitré & Berte de Craon; outre *Enoguen de Vitré* femme de Renaut de Craon fis aisné de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé ; urent encore de leur mariage, *André*, & *Robert de Vitré :* & que cet André de Vitré épousa Agnès fille de Robert Conte de Mortain, frère utérin de Guillaume le Conquérant, Duc de Normandie & Roi d'Angleterre : car il estoit fis de Gilbert Crespin, & d'Arlette, mère de ce Roi. André de Vitré & Agnès de Mortain urent 4. fis, & autant de filles. Voicy les fis : *Robert, Gervaise, Elie*, & *Philippe*. Robert épousa, sans le consentement de son père, *Emme*, fille de Gaultier Hay, Seigneur de la Guerche : dont *André*, & *Robert*. André mourut en 1145. âgé de 21. an, sans estre marié. Ce Robert, après la mort de son granpère André, fut Seigneur de Vitré ; Robert, son père, s'estant fait Moine à Marmoutier. Il avoit épousé *Avice de Chasteaubriand*, fille de Geoffroi, fis de *Briand :* avec laquelle aïant fait divorce ; sans en avoir d'enfants; il épousa *Emme de Dinan*, sœur de Rolland de Dinan : dont il ut, *André, Alain, Robert, Josselin, Martin*, & *Aliénor*. André, épousa *Matilde*, fille de Geoffroi de Maïenne & de Constance de Bretagne, fille de Conan le Gros, Duc de Bretagne : de laquelle s'estant séparé en 1189. pour cause de parenté ; sans en avoir d'enfans ; il épousa *Guen de Léon*, sœur de Guyomar & de Hervé de Léon : de laquelle il ut une fille, nommée *Emme*. Guen de Léon estant décédée, André de Vitré, son mari, se remaria avec *Eustache de Rais*, fille d'Hascot de Rais : laquelle estant décédée, il épousa *Luce Paynel*, fille de Foulque Paynel, Seigneur de Hambie ; de la Maison de Paynel ; Maison illustre de Normandie. Emme de

Vitré, fille d'André de Vitré & de Guen de Léon, s'allia en 1207. avec *Alard de Chasteaugontier*, Seigneur de Chasteaugontier & de Rotrou. Voyez cy-dessus, page 103. ¶. André de Vitré, fis d'André de Vitré & d'Eustache de Rais, épousa *Catherine de Touars*, fille de Gui de Touars, Conte de Bretagne: dont *Philippe de Vitré*, mariée en 1239. à Gui de Laval, fis de Mathieu de Montmoranci Connestable de France, & d'Emme d'Alançon. Laquelle Philippe de Vitré, par la mort d'André de Vitré, son frère, arrivée en 1241. fut Dame de Vitré: & Gui de Laval, son mari, fut, acause d'elle, Seigneur de Laval.

CHAPITRE II.

Table Généalogique de la première Maison de Craon.

POur faciliter l'intelligence de ce que j'ay dit au chapitre précédant touchant la Généalogie de la première Maison de Craon, je produiray icy la Table Généalogique de cette Maison.

Roscille, fille de Garnier de Tours & femme de Foulque le Roux, Conte d'Anjou, estoit Dame de Loches. Bourdigné.

André, *Sire de Craon & de Bruson, mari en 941 d'*Agnès, *fille de Foulque le Bon, Conte d'Anjou, & Sire de Loches. Ce premier degré est révoqué en doute.*

Lisois, le Vieux, *Sire de Craon. Il vivoit sous Foulque Nerra Conte d'Anjou: c'estadire, à la fin du dixième siécle: sous lequel Foulque Nerra vivoit aussi* Artus de Craon, *Chambrier de l'Abbaye de S. Aubin d'Angers. Je tiens ce Lisois & cet Artus, frères.*

Suhard de Craon, le Vieux, *fis de Lisois, le Vieux.*

Lisois de Craon, le Jeune: *sans postérité.* — Guérin de Craon: *Seigneur de Craon. C'est celuy sur lequel Geoffroi Martel confisqua Craon.* — Suhard, le Jeune.

Berte de Craon, *Dame de Craon, fille unique de Guérin de Craon: femme en 1. noces de Robert de Vitré: & en 2. de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé. Elle n'eut point d'enfans de ce dernier mariage. Elle eut du premier, outre* André & Robert de Vitré,

Bouchard de Craon, *I. du nom: mari de* Téceline de Rochefort *sœur aisnée de* Clairembaut de Rochefort. *La cadette, épousa* Vivien.

Enoguen de Vitré, *surnommée* Domite *ou* Domitille, *Dame de Craon, femme de Renaut fis aisné de Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé de la Maison de Nevers. Lequel Renaut, est l'auteur de la seconde Maison de Craon.*

Roland

Pétronille, *première Abbesse de Fontevaux: auparavant femme de* Vacelin *ou d'*Orri de Chemillé: *dont 3. enfans:*

Agnès, *Religieuse de Fontevaux.*

Maurice de Craon, *Seigneur de Craon, mari de* Tiphaine de Chantocé, *surnommée* l'Anguille.

Bouchard de Craon, *II. du nom.*

Pierre, *mari de* Mideleine. — Gérard. *légende*

Guillaume de Chemillé.

Aléard de Chemillé.

Emeri, *Seigneur d'Argenton, est appelé frère de Pierre de Chemillé. M. Pavillon croit qu'il n'estoit que son beaufrere.*

Je trouve en ce tems là un Pierre de Chemillé, *mari d'une* Marguerite.

Je trouve en 1096. dans la Chartre de Foulque Rechin du don de Chalonne, imprimée dans le *Gallia Christiana* à l'article de Geoffroi de Maïenne XLIII. Evesque d'Angers, un *Ranulfus de Credone:* qui est sans doute aussi de cette première Maison de Craon.

Les Seigneurs de Craon de la 2. Maiſon de Craon, portoient, loſangé d'or & de gueules.

CHAPITRE III.

De la Ville & de la Baronnie de Craon.

IL me reſte à parler de la Ville de Craon, qui a donné le nom à la premiére & à la ſegonde Maiſon de Craon.

C'eſt une petite Ville de la Province d'Anjou ſituée ſur l'Oudon, dans le voiſinage de la Province de Bretagne. Elle eſt fermée de murailles. Il y a un Prieuré Convantuel, appelé *S. Clemant de Craon ;* qui eſt la Paroiſſe. Et il y a, outre cela, un Chapitre, appelé *S. Nicolas:* compoſé de huit Prébandes : dont le Seigneur de Craon en confère ſêt de plein droit

Oudon: en *Latin*, Uldo, & Uldonium.

La Baronnie de Craon eſt la plus conſidérable d'Anjou : & le Baron de Craon ſe qualifie *premier Baron d'Anjou*. Pluſieurs Chaſtelenies relèvent de cette Baronnie : & en plus grand nombre que la Coûtume d'Anjou n'en demande pour compoſer une Baronnie : qui en demande quatre. La Juridiction de cette Baronnie s'étant ; ſoit en premiére inſtance, ou par prévention, & en reſſort ; dans prés de 40. Paroiſſes. Voicy les Paroiſſes qui en dépandent nûment, & en plein fief : *S. Clémant de Craon : Niaſle : La Celle Crannoiſe : Ballots : Brain ſur les Marches : Fonteine-couverte : La Roë : S. Michel prés la Roë : S. Aignan : Gaſtines : Méral : S. Poix : Livré : Attée : La Chapelle Crannoiſe : Denazé : Simplé : Laigné : Pommerieux : Chérancé : S. Saturnin : S. Martin de Limet : Bouchant :* & *S. Fort : Cuillé :* & *Menil.* Voicy celles qui en depandent en partie : *Quelaines : Coſſé le Vivien : Coſmes.* Et en arriérefief : *Le Lion-d'Angers :* duquel relèvent en partie les Paroiſſes, de *Louvaines*, de *Montreuil ſur Maine*, de *Chazé ſur Ergoz*, d'*Andigné*, de *Grez*, de *la Chapelle ſur Oudon*, de *Pruillé*, & de *Brain ſur Longuenée.*

Il y a trois foreſts.

Les Seigneurs de Craon ſont Fondateurs de l'Abbayie de la Roë ; du Prieuré Convantuel de S. Clémant de Craon ; du Prieuré des Bons-Hommes, dans le voiſinage de Craon ; du Chapitre de S. Nicolas de Craon ; de l'Hopital de Craon ; & de pluſieurs Chapelles.

La Ville de Craon a donné le nom à un païs, appelé *le Crannois.* *en Latin*, Cronia.

Elle eſt célèbre dans l'Hiſtoire par le ſiége qu'y mit en 1592. François de Bourbon, Prince de Conti. Voyez l'hiſtoire de ce Siége dans l'Hiſtoire d'Aubigné.

Elle a eſté appelée en Latin, *Credo*, *Credonum*, *Credonium*, & *Crodonium*. Claude Ménard dans ſon Hiſtoire d'Anjou, prétant que c'eſt le *Cronium*, ou le *Cronio*, dont il eſt parlé dans Grégoire de Tours.

La Terre de Craon a paſſé de Guérin de Craon ; le dernier Seigneur de Craon de la premiére Maiſon de Craon, à Robert de Vitré, acauſe de ſa femme Berte de Craon fille unique de Guérin. Aprés la mort de Robert de Vitré, elle revint à Berte de Craon, qui la porta en dot vers 1060. à Robert le Bourguignon Seigneur de Sablé, ſon ſegond mari ; & aprés la mort de Berte, elle paſſa à Enoguen de Vitré, fille de Robert de Vitré

& de Berte de Craon. Laquelle Enoguen de Vitré la porta en dot à Renaut de Craon, fis aisné de Robert le Bourguignon, de la Maison de Nevers. Elle est demeurée dans cette Maison ; dans la Branche de Craon; jusques à la mort d'Amauri de Craon, IV. du nom, Seigneur de Craon & de Sablé, Chef de guerre, & Capitaine souverain pour le Roi Jan, dans les provinces d'Anjou, de Touraine, du Maine, de Poitou, & de Saintonge; & dans la Basse Normandie. Par la mort de cet Amauri, arrivée le 30. May 1373. elle passa ensuite à Isabeau de Craon, sa sœur, & son héritière ; qui la porta en dot à Louis de Sully, Souverain de Boisbelle. De la Maison de Sully, elle a passé dans celle de la Trimouille, par le mariage de Marie de Sully, Dame de Craon, avec Gui de la Trimouille : & de la Maison de la Trimouille, dans celle de Bourbon Condé ; par le mariage de Charlote Catherine de la Trimouille ; fille unique de Louis de la Trimouille & de Janne de Montmoranci ; avec Henri de Bourbon, Prince de Condé, fait le 16. Mars 1586. En 1620. Henri de Bourbon, Prince de Condé, fis de cet autre Henri de Bourbon, la vendit à Louis d'Aloigny, Chevalier des Ordres du Roi, Marquis de Rochefort : qui l'a laissée à Henri d'Aloigny, Marquis de Rochefort, & Mareschal de France, son fis : lequel l'a laissée à Mr. d'Aloigny, Marquis de Rochefort & Baron de Craon, son fis.

LIVRE CINQUIEME,

Contenant l'Histoire de Renaut de Craon, auteur de la segonde Maison de Craon ; fis aisné de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé ; & sa descente, jusques à Amauri de Craon, I. du nom, gendre de Guillaume des Roches Séneschal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine.

CHAPITRE I.

Histoire de Renaut de Craon, fis aisné de Robert le Bourguignon. Fondation de l'Abbayie de la Roë. Nul ne s'y frotte, *Devise de Baudouin de Crequi. Robert le Bourguignon, le Jeune, Maistre des Templiers, fis de Renaut de Craon.*

RENAUT de Craon, fis aisné de Robert le Bourguignon & d'Avoise de Sablé, avoit épousé, comme il a esté dit, Enoguen de Vitré, Dame de Craon, surnommée *Domite*, ou *Domitille*, fille de Robert de Vitré & de Berte de Craon ; fille unique de Guérin, Seigneur de Craon; & sœur d'André & de Robert de Vitré. Le Loyer a écrit dans sa Généalogie MS. de la Maison de Craon, que Guillaume de la Guerche est nommé

nommé dans un ancien Titre de l'Abbayie de la Roë, *oncle de Maurice de Craon :* & que ce Maurice eſtoit fîs aiſné de noſtre Renaut de Craon : & que de là on peut conjecturer que la femme de Renaut de Craon eſtoit ſœur de ce Guillaume de la Guerche : en quoy il s'eſt toutafait trompé. Il y auroit plus d'apparance de croire que la femme de ce Guillaume de la Guerche auroit eſté ſœur de Renaut de Craon, & fille de Robert le Bourguignon : car Robert le Bourguignon avoit pluſieurs filles, comme il a eſté remarqué cy-deſſus à la page 96. & à la page 78. Mais ce Maurice de Craon neveu de Guillaume de la Guerche, eſt ſans doute Maurice de Craon petit-fîs de noſtre Maurice. Voyez cy-deſſous, chapitre troiſiéme.

Renaut de Craon fut Seigneur de Craon, de Brion, & du Lion-d'Angers. Voyez cy-deſſus page cent vint-quatre. Et il fut Seigneur de cette dernière Terre par l'entrée de Geoffroi Abbé de Vandôme dans la Religion : car Geoffroi Abbé de Vandôme eſtoit fîs (comme il a eſté remarqué) de Henri Seigneur du Lion-d'Angers, dernier fîs de Robert le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé.

Dans le Don de l'Iſle de Chalonne, fait en 1096. à Geoffroi de Maïenne Eveſque d'Angers, par Foulque Rechin Conte d'Anjou ; appelé *Foulque l'Aſpre* par le Greffier du Tillet ; il eſt fait mention entre ceux qui ſouſcrivirent ce Don de la part du Conte d'Anjou, d'un *Ranulfus de Credone.* Mais comme on ne trouve point dans ce tans-là de Renou de Craon, je croy qu'il faut lire dans cet endroit, *Rainaldus de Credone :* & que ce *Rainaldus de Credone* eſt noſtre Renaut de Craon : & que ce nom de *Rainaldus* aïant eſté écrit par une R ſeule ; comme on a de coutume d'écrire les noms de bateſme par leurs lettres initiales ; il a eſté enſuite corrompu en celui de *Radulfus.* C'eſt ainſi que de *D. Leodienſis Antiſtes*, on a fait *Durandus, Eveſque de Liége*, aulieu de *Deodvinus, Eveſque de Liége.* Voyez mes Remarques ſur la Vie de Mathieu Ménage premier Théologal de l'Egliſe d'Angers.

Robert d'Arbriſſel, après la mort de Silveſtre Eveſque de Rennes ; dont il eſtoit Official, Grand-Vicaire, & Archipreſtre ; alla à Angers, en 1090. où il fut Maiſtre-Ecole. Et en 1062. il ſe retira dans un ermitage du Craonnois.

Ce fut noſtre Renaut de Craon, qui donna aux Chanoines de Saint Auguſtin établis à la Roë, dans la Foreſt de Craon, par Robert d'Arbriſſel, & par ſes compagnons, Vital de Mortain & Raoul de la Fuſtaye. Ce fut, dis-je, noſtre Renaut de Craon qui donna à ces Chanoines un Bois dans le voiſinage de Craon, pour y bâtir une Egliſe ſous l'invocation de la Vierge : d'où cette Egliſe ; qui eſt aujourdhuy l'Abbayie de la Roë ; a eſté appelée *l'Egliſe de Sainte Marie du Bois.* Monſieur Baluze a fait imprimer dans le ſegond volume de ſes Meſlanges le Titre de cette Donation : mais il l'a mal daté de l'année mil quatre-vint treize. Car cette Donation fut faite en mil quatre-vint ſeize, la vigile de la Dédicace de l'Egliſe de Saint Nicolas d'Angers : ainſi que le porte le Titre. *Data Andegavis, XI. Idus Februarii, in craſtino Dedicationis Baſilicæ Sancti Nicolai.* Voyez le Père Sirmond ſur Geoffroi Abbé de Vandôme page 96. Et cette Dédicace fut faite à Angers par le Pape Urbain II. le douziéme Fèvrier de l'année mil quatre-vint ſeize. Et cette Donation fut confirmée à Tours par le meſme Pape, le vint & un de Mars de la meſme année. Robert, dans ſon *Gallia Chriſtiana*, dit que la Conſécration de

l'Egliſe de la Roë fut faite en 1099. par Renaud de Martigné Eveſque d'Angers : en quoy il s'eſt toutafait trompé : ce Renaud, ſelon la Chronique de Saint Aubin d'Angers, n'aïant eſté ſacré Eveſque d'Angers, qu'en onze cents deux, ou, ſelon un manuſcrit d'une autre Chronique d'Anjou, qu'en onze cents ſix. Voyez Souchêt ſur l'épitre deux cents ſoixante-douze d'Ives, Eveſque de Chartres. Monſieur Pavillon, à la page cinq cents quarante des Preuves de ſon Hiſtoire de Robert d'Arbriſſel, a fort bien remarqué que le Titre de cette Donation ne peut meſme avoir eſté rédigé par écrit qu'en onze cents deux ; y eſtant fait mention de Renaut de Martigné Eveſque d'Angers · lequel ne fut élu Eveſque d'Angers qu'en cette année-là : acauſe de l'oppoſition faite à ſon élection par Geoffroi Abbé de Vandôme. Mais Jan Hiret, dans ſes Antiquitez d'Anjou, s'eſt bien encore plus étrangement trompé ; appelant le Fondateur de l'Abbayie de la Roë, *Albros de Bourgognino*. C'eſt à la page cent ſeize de ſa première édition.

Geoffroi Abbé de Vandôme, ſon couſin germain, lui a écrit une lettre, qui eſt la 27. du livre V. des Epitres de cet Abbé : dans laquelle il lui parle en ces termes : *Certè, dilectiſſime, Deus, qui permiſit vos honorem Credonenſem habere, ipſe, ſi voluiſſet, honorem illum conferre potuiſſet* Orhandi *monoculæ, quam, dum puer eſſem, in curia veſtra recolo me vidiſſe.*

Renaut de Craon & Enoguen de Vitré urent de leur mariage *Maurice, Henri, & Robert :* comme Renaut de Craon le témoigne lui-meſme dans la Fondation de l'Abbayie de la Roë : *Vidente & conſentiente*, Mauricio, Henrico, & Roberto, *filiis meis.* Monſieur de la Roque à la page douze cents quarante neuf du ſegond Volume de ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon d'Harcourt, fait Maurice fîs de Robert le Bourguignon : en quoy il s'eſt mépris, aprês Meſſieurs de Sainte Marthe qui ont écrit la meſme choſe dans leur Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Beauvau. Jan Hiret, à la page cent vint-neuf de la première édition de ſes Antiquitez d'Anjou, fait ce meſme Maurice fîs de Hugue : en quoy il s'eſt auſſi mépris.

Outre ces trois garçons ; Renaut de Craon & Enoguen de Vitré urent encore de leur mariage, MAHAUT DE CRAON : qui fut mariée avec *Raoul de Crequi*, Seigneur de Crequi & de Freſſin : dont Baudouin, Sire de Crequi, mari en premières noces de Clémance de Croui ; & en ſegondes, d'Alix de Saint Omer. Raoul de Crequi eſtoit fîs de Gérard, Sire de Crequi, & de la ſegonde fille de Baudouin Conte de Hainaut. Et Gérard l'eſtoit de Ramelin Sire de Crequi, & d'Alix d'Oiſy. Et Ramelin, de Bouchard de Crequi, & de Rechilde de Saint Pol. Lequel Bouchard avoit pour père Baudouin, Sire de Crequi : qui eſt ce célèbre Cavalier qui avoit pris pour Deviſe, *Nul ne s'y frotte.* Ce Baudouin de Crequi avoit épouſé Marie de Louvain. Voyez Hadrien de la Morlière dans ſes Maiſons de Picardie, à l'article de la Maiſon de Crequi. C'eſt de ce Généalogiſte ; qui eſt un Généalogiſte ſûr ; que j'ay appris cette alliance de Mahaut de Craon, fille de Renaut, avec Raoul de Crequi.

Il ſera amplement parlé de MAURICE au chapitre ſuivant.

HENRI eſt témoin, avec ſon père Renaut, dans un Titre de l'Abbayie de Vandôme. Et il donne ſon conſentement à la Fondation de la Roë faite par ſon père. C'eſt tout ce que j'en ſay.

ROBERT, fut ſurnommé *le Bourguignon*, comme ſon père, ſon grand-père, & ſon oncle. Car c'eſt, ſelon André Du Cheſne, ce Robert le Bourguignon, auquel Wulgrin II. du nom, Conte d'Angouleſme, ſon parent, fiança la fille unique de Jourdain Eſchivat, auſſi II. du nom, Seigneur de Chabanais & de Confolant ; après l'avoir inveſti de ces deux Seigneuries. Mais Guillaume, Duc de Guienne, de qui elles relevoient, s'en eſtant emparé, & Wulgrin n'aïant pu les ravoir, noſtre Robert de Bourguignon le Jeune, les céda, avec ſa fiancée, à Guillaume de Matas, frère de Robert, Seigneur de Montbron. C'eſt ce que nous avons appris de cet endroit du chapitre trente-cinquiéme de l'Hiſtoire des Eveſques & des Contes d'Angouleſme, imprimée dans la Nouvelle Bibliothèque du Père Labbe, Jéſuite : *Wulgrinus, Caſtellum Chabanes & Confolent, cum honoribus, (Ademaro, domino Rupis-Folcaudi ; qui Caſtella illa juris eſſe ſui, ex parte uxoris ſuæ, dicebat ; & Willelmo, priore Duce Aquitaniæ, audaciæ & ſtrenuitatis viro, ipſum Ademarum, in requiſitione illorum, omnimodis manutenente ; invitis, & ſuo poſſe adverſantibus)* ROBERTO BURGUNDO, *cum filia Jordani Eſchivati, illius terræ domini, ſine maſculo herede defuncti, dedit. Deinde, cùm præfatus Dux Aquitaniæ, dolo & proditione Caſtella illa quorumdam procerum in ipſis manentium occupaſſet, eo mortuo, & filio ejus in Principatu ſubſtituto dicto Wilelmo, iidem Wulgrinus & Robertus Burgundus ea recuperaverunt. Poſtea verò cùm idem Robertus dimiſſâ terrâ illâ, & ſponsâ, quam nondum nuptialiter templo contuliſſet, & Willelmo de Maſtacio, fratri Roberti, domini Montis-Berulfi, cum conſilio Wulgrini Comitis, terram illam & ſponſam conceſſiſſet, eidem Willelmo de Maſtacio, terram illam tenenti, ſecundus Willelmus, Aquitaniæ Dux, Caſtella, ſicut pater abſtulerat, auferre tentavit : & ſe ea capturum, Lemovicenſi in Curia Sancti Martialis, publicè jactavit : ita quòd nullo modo Wulgrinus, Comes, auderet ei ſe opponere. Quod audiens Wulgrinus, ad defendendum illa Caſtella, cum multis militibus & peditibus audacter intravit ; & propriis expenſis & hominibus ea muniens, ferè per menſem, aggreſſum prædicti Ducis exſpectavit : qui nequaquam, ut jactaverat, venit. Et inde Wulgrinus ad urbem Engoliſmenſem veniens, terram illam in pace dimiſit.*

Tome 2. page 260.

l'dolo et proditione

Noſtre Robert le Bourguignon, le Jeune, après avoir cédé, & ſa maiſtreſſe, & les Terres de Chabanais & de Confolant, à Guillaume de Matas, s'en alla de dépit à la Terre-Sainte, où il prit l'habit de Templier. Car c'eſt de lui dont parle Guillaume, Archeveſque de Tyr, au chapitre ſixiéme du livre XV. de ſon Hiſtoire de la Terre-Sainte. *Erat autem caſu Hieroſolymis illis diebus, Antiochiâ veniens, vir piæ in Domino recordationis, Miles eximius, & in armis ſtrenuus, nobilis carne & moribus, Dominus* Robertus, *cognomine* Burgundio, *natione Aquitanicus.* Pierre Le Loyer dit que Guillaume de Tyr appelle *Aquitanique de nation* ce Robert le Bourguignon, parcequ'il avoit ſon partage dans l'Aquitaine, ou parcequ'il eſtoit allé en Jéruſalem à la ſuite du Duc de Guienne, qui eſtoit ſon proche parant. Mais Du Pas veut que ce ſoit acauſe que l'Anjou qui eſtoit ſa patrie, eſt de la Langue d'Aquitaine. L'opinion de Du Pas qui paroiſt la meilleure, eſt la plus mauvaiſe : les Templiers n'aïant jamais eſté diviſez en Langues, comme les Hoſpitaliers de Saint Jan. Celle de Pierre le Loyer pourroit ſubſiſter, ſi ce Robert le Bourguignon avoit eſté appelé ſimplement *Aquitanicus :* mais

ce mot de *natione* témoigne que dans la penſée de Guillaume de Tyr ce Robert le Bourguignon ; autrement, Robert de Sablé ; eſtoit né dans l'Aquitaine. Je croirois donc pluſtoſt que l'Hiſtorien ſe ſeroit trompé, & qu'il auroit cru que ce Seigneur qui demeuroit dans l'Aquitaine, y avoit pris naiſſance. Car il eſt certain que ce Robert de Sablé demeuroit dans l'Aquitaine, comme il paroiſt par l'endroit de l'Hiſtoire des Eveſques & des Contes d'Angouleſme cy-deſſus rapporté. Ce qui eſt en quelque ſorte confirmé par une Chartre de Guillaume IX. du nom, dernier Duc de Guienne & Conte de Poitiers, de 1126. atteſtée par Vulgrin, Conte d'Angouleſme ; par Aimeri, Viconte de Touars ; &c. & par Robert le Bourguignon. Cette Chartre, qui eſt du Monaſtere de Montierneuf, eſt mentionnée par Beſly au chapitre trente-quatriéme de ſon Hiſtoire de Poitou, page cent vint-huit. Et on ne peut pas dire que ce Robert le Bourguignon ſoit Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé ; ny Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé, fils de ce Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé : car en onze cents vint-ſix ces deux Roberts le Bourguignon eſtoient morts. Voyez cy-deſſous livre ſixiéme chapitre premier. Il pourroit bien eſtre néanmoins que noſtre Robert le Bourguignon uſt u ſon partage dans le Poitou : Robert le Bourguignon ſon grand-père, aïant poſſédé des Terres dans le Loudunois, comme il a eſté remarqué cy-deſſus à la p. 78.

¶. Il fut le ſegond des Maiſtres des Templiers, comme je l'apprans d'une ancienne Liſte des Maiſtres des Templiers, ou, comme on parloit autrefois, des Maiſtres du Temple, imprimée par Monſieur de Boiſſieu de Salvaing, Premier Préſidant de la Chambre des Contes de Grenoble, à la fin de ſes *Miſcella :* de laquelle Liſte j'apprans auſſi que ce Robert le Bourguignon fut Maiſtre des Templiers depuis onze cents trente-ſix, juſques en onze cents quarante-neuf. L'Ordre des Templiers fut inſtitué en onze cents dix-huit. Hugue *de Paganis* en fut le premier Maiſtre en la meſme année. Voyez dans le Gloſſaire de Monſieur du Cange, au mot *Templarii*, la Liſte des Maiſtres des Templiers.

Il me reſte à remarquer, au ſujèt de noſtre Renaut de Craon, que lui & ſa femme Domite, & ſon fils Maurice, aïant autoriſé & confirmé, comme je l'apprans d'un Titre du Cartulaire de Saint Aubin d'Angers, une augmantation faite à l'Egliſe de Malicorne, par Waudin de Malicorne, II. du nom, fils de Waudin de Malicorne, I. du nom, & père de Waudin III. & par Baſile, femme de ce Waudin II. quelques Généalogiſtes ont cru qu'il y avoit alliance entre la Maiſon de Sablé & celle de Malicorne ; & qu'Adélaïs, femme de Geoffroi de Sablé de la Maiſon de Beaumont le Viconte, & mère d'Avoiſe de Sablé, ſurnommée *Blanche*, mère de noſtre Renaut de Craon, eſtoit de cette Maiſon de Malicorne. Cela pourroit eſtre : & d'autant plus, que Sablé & Malicorne ſont à trois lieues l'un de l'autre. Et dans cette penſée, je remarqueray icy, que Waudin de Malicorne, I. du nom, eſtoit, apparanment, fils de Baſile de Malicorne & de Serata : & que ce Baſile eſtoit fils de *Lonuthon de Malicorne.* Ce que j'ay appris de ce Titre du Cartulaire de Saint Aubin d'Angers : *Ego*, BASILIUS, *filius* Lonuthoni, *& uxor mea*, Serata *nomine : aſſenſu puerorum meorum & aſſertione, donamus Deo, & Sancto Albino, & ſuis Monachis, unam Eccleſiam*

Eccleſiam de Sancto Silveſtro, ſitam in parochia de Condeto, in Caſtello quod vocatur Malicornant: *cum medietate decimariæ, & ſepulturæ, illi Eccleſiæ adjacenti.* Remarquez en paſſant, que le Chaſteau de Malicorne s'appeloit en ce tans-là *le Chaſteau de Malicornant*: & que le Bourg de Malicorne s'appeloit *Condé.* Ce Bourg s'appeloit de la ſorte, acauſe des rivières de Fibou, de Lohiez, & de Sarte, qui s'aſſemblent en ce lieu: car *Condatum* eſt la meſme choſe que *Confluens*; ceſtadire, *aſſemblage de rivières*, comme il ſera remarqué plus amplement cy-aprés, au livre 8. de cette Hiſtoire de Sablé, à l'article de Saumur. *Malicornant*, eſt le ſobriquet d'un homme qui corne mal. La Terre de Malicorne a paſſé enſuite dans la Maiſon de Chources; & de la Maiſon de Chources, dans celle de Lavardin: dans laquelle elle eſt encore préſantement. Mais pour revenir à noſtre Renaut de Craon, il ſe peut faire auſſi qu'il ait autoriſé cette Augmantation du Prieuré de Malicorne, comme Seigneur de Sablé, dont relève Malicorne.

CHAPITRE II.

Hiſtoire de Maurice de Craon, fis aiſné de Renaut de Craon & d'Enoguen de Vitré. Maiſon de Chantocé. Baronnie d'Ingrande. Epitre d'Ildebert, corrigée. Maiſon de la Guerche. Prieuré de Chantocé. Prieuré de la Primaudière. Prieuré de Pouanté.

JE reviens à MAURICE DE CRAON, fis aiſné de Renaut de Craon & d'Enoguen de Vitré.

Ce Maurice de Craon fut l'un de ceux qui accompagnérent Foulque V. Conte d'Anjou, depuis Roi de Jéruſalem, dans la guerre qu'ut ce Conte contre Henri I. Roi d'Angleterre. *Erant autem cum eo*, Hugo de Matafelone, *&* Theobaldus, *filius ejus*; Fulco de Candeïo; Mauricius de Credone; Petrus Camiliacenſis; Jaquelinus de Malliaco, *cum quatuor fratribus ſuis*; dit Jan, Moine de Marmoutier, dans ſon *Geſta Conſulum Andegavenſium*, en parlant de ce Foulque V. & de la bataille qu'il gagna en 1113. ſur Henri I. Roi d'Angleterre, entre Sais & Alançon: car Jan, Moine de Marmoutier, eſt l'auteur de cette Hiſtoire des Contes d'Anjou, comme je le feray voir ailleurs.

Et ce meſme Maurice de Craon, eſt ce Maurice de Craon qui ut conteſtation contre ſon oncle à la mode de Bretagne, Geoffroi Abbé de Vandôme, touchant le Prieuré de S. Clémant de Craon, donné à l'Abbayie de Vandôme par Geoffroi Martel. Cette conteſtation fut décidée en faveur de l'Abbé, par un Jugement célèbre, rendu en 1105. dans la ſale du Palais de Foulque V. Conte d'Anjou: aujourdhuy le Palais de l'Eveſque d'Angers: en préſance de ce Conte: de Geoffroi Martel, le Jeune; autrement, *Geoffroi le Bel*; ou *Geoffroi Plantegenet*, fis de ce Conte: de Renaut de Martigné-Briand, Eveſque d'Angers: de Geoffroi de Blazon; ou comme on prononce aujourdhuy, *de Blaiſon*; Chancelier du meſme Conte: de Hugue de Ste Maure: de Gui de Laval: de Gaudin de Cliçon: de Normant de Monreveau: de Pierre de Chemillé: d'Alard de Chaſteaugontier: de Jan de Blazon: de Gautier de Monſoreau: de Jan

de Mirebeau : de Simon de Bouère : de Foulque du Pleſſis : de Fouque de Mateſelon : de Hardouin de S. Médard : de Robert, frère de Maurice de Craon : d'Orri de Beaupreau : d'Abbon de Briolé : de Raoul de la Poſſonnière, Prévoſt d'Angers : & de pluſieurs autres.

Il y a dans l'Original, qui eſt dans le Cartulaire de l'Abbayie de Vandôme, *Simon de Boëria* ; que Du Cheſne & Du Pas, dans leurs Généalogies de la Maiſon de Craon, ont traduit, *Simon de la Boërie*. Mais il faut le traduire *Simon de Boëre*, comme nous l'avons traduit. Bouère, eſt une paroiſſe du Maine ſur les confins de l'Anjou, dans le voiſinage de Sablé, appelée en Latin *Boëria* : dans laquelle il y a un Prieuré dépendant de Marmoutier : & de laquelle paroiſſe ce *Simon de Boëria* eſtoit Seigneur, comme héritier de Foulque de Bouère, ſon père. C'eſt ce que j'ay appris de ce Titre de l'Abbayie de Marmoutier : que je produis icy d'autant plus volontiers qu'il y eſt fait mention, non ſeulement de Robert le Bourguignon ; le principal perſonnage de cette Hiſtoire de Sablé ; mais de ſes deux fils ; Renaud de Craon, & Robert de Sablé.

Longo autem tempore quàm Dominus FULCO *veniſſet ad converſionem, donavit Sancto Martino, ad uſum Fratrum in hoc loco (ſcilicet, Majori Monaſterio) omnipotenti Domino famulantium, partem aliquam de rebus ſuis quas habebat apud Boëriam : auctoriſante filio ſuo, SIMONE : qui poſtrà ſucceſſit ei in honorem. Hic* SIMON, *poſtquam recepit honorem ſuum, patre ſuo, Domino* FULCONE, *Monacho effecto, venit quadam vice Majus-Monaſterium cum* Roberto Burgundione : *& intravit in Capitulum noſtrum : & duo filii Roberti Burgundionis cum eo : ſcilicet*, Rainaldus & Robertus : *& poſtulante ut reciperetur in beneficium hujus loci, ſuggeſſerunt ei ſeniores, ut in eodem Capitulo auctoriſaret Sancto Martino & nobis quodcumque pater ejus, vel alii homines, in honore ſuo nobis donaverant, vel precio acquiſieramus : quod tamen jam fecerat, cùm minori eſſet ætate, & ſub patre ſuo degeret : quod & ibi libenter auctoriſavit. Fecit quoque ſimiliter, monitu & rogatu ſeniorum ;* Robertus, *filius Roberti Burgundionis : videlicet, auctoriſavit quæcumque in honore patris ſui, vel dono, vel precio habere videbamur. Auctoriſavit etiam ſimili modo in eodem Capitulo,* Mattheus, *ſororgius* Simonis, *& quod in honore ſuo, & quod in honore* Simonis *habebamus. Et recepti ſunt hi tres in beneficium noſtrum* : Simon *ſcilicet ;* Robertus, *filius* Roberti Burgundionis ; Matthæus, *ſororgius Simonis : eumque reverenter, accepto beneficio, ipſe Simon miſit hujuſmodi auctoriſatum ſuper altare Sancti Martini : videntibus iſtis* : RAINALDO, *filio* Roberti *Burgundionis* : Artaldo Burgundione : Willelmo Chamaiare. *De noſtris famulis* : Giraldo, *Coquo* : Stephano, *Caprario* : Odone, *Murario.*

ſororgius, pour *ſororius* : beaufrère.

Murario : *Ceſſadier*, maçon. *Aymard en l'an* 82. Cùm eum ad caſtella ſua muniendo, artifices & murarios mittendo, juvaret.

Ce Titre n'a point de date. Mais il ſe trouve dans l'ancien Cartulaire de Marmoutier entre deux autres Titres : dont le premier eſt de 1063. & le ſegond, de 1067.

Du Pas s'eſt auſſi trompé, en traduiſant *de Poſſoneria*, par *de la Poiſſonnière* : quoyque ce lieu ſoit ainſi appelé dans la Carte d'Anjou de M. Arthaud. Il faut le traduire, *de la Poſſonnière*. La Poſſonnière, eſt une fillette de la paroiſſe de Savenières, ſur la rivière de Loire, à deux lieues au deſſous de la ville d'Angers. Du Cheſne l'a traduit par *de la Pochonière* : ce qui me fait ſouvenir de remarquer que ce lieu eſt appelé *Pochoneria* dans le Titre de la Fondation de la Roë. *Teſte, Matthæo, Subardi filio, & Radulfo de Pochoneria.* Mais nous prononçons aujourdhuy

la Possonnière. C'est donc comme il faut parler. Grégoire de Tours l'appelle *Possiacum*, si l'on en croit le savant M. Eveillon, Chanoine d'Angers, dans son Apologie de S. René contre M. de Launoy, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. Et je croy qu'il l'en faut croire; la Possonnière estant appelée dans la Vie de S. Maurille Evesque d'Angers, écrite par S. Mainbœuf, aussi Evesque d'Angers, *villa Posciacensis* : qui est la mesme chose que *Possiacum.* Ce lieu de la Possonnière, qui; pour le marquer en passant, relève de Sablé; est célèbre par la naissance de S. René Evesque d'Angers. Car je ne suis pas de l'avis de ceux qui nient l'existance de ce Saint. Et je croy avoir prouvé clairement cette existance, dans ma Dissertation sur les Dissertations de S. René de M. de Launoy & de M. Eveillon : comme d'un autre costé je croy avoir prouvé clairement aussi la fausseté du miracle de la résurrection de ce Saint.

Il est fort parlé de ce Renaut de Craon dans la Notice touchant la Bénédiction du Cimetière de la Roë. Cette Notice est curieuse. La voicy:

Benedictionem Cimiterii nostri, & consecrationem altaris primi quod in hac eremo habuerunt; quo tempore, vel quo Pontifice, quibusve auctoribus, factæ sint; ne posteros lateat, eorum notitiam his literis insinuamus.

Secundo itaque anno Dedicationis Sancti Nicolai Andegavensis Abbatiæ, quam Dominus Papa Urbanus, cum magna parte Romani Senatus, manu propria consecravit, Dominus Gaufridus, *qui cognominatur* de Meduana, *Andegavensis, magnæ nobilitatis, Episcopus, à Senioribus loci nostri; id est, à Domino* REGINALDO Allobroge, *& filiis ejus; insuper & Patribus nostris,* Roberto *scilicet* de Arbrissel, *atque à* Quintino, *exoratus, locum nostrum, cum quadam parte Ecclesiæ Sancti Maurilii, visitare dignatus est. Venerunt enim cum eis,* Garnerius, *Archidiaconus;* Jofredus, *filius* Guidonis Guguemer : Juheler, *Capellanus;* Albericus, *Capellanus : & alii plures, quos enumerare longum esset. Ad cujus adventum, omnes ferè populi parochiarum, cum Presbyteris suis; tum propter spem veniæ quam sibi ab Episcopo donari, & fieri solet ad Dedicationem, cupiebant; tum etiam causâ videndi novitatem loci nostri, & Fratrum nostrorum religionem; cujus fama jam ad eos usque, & ad multos pervenerat; velociter occurrerunt. Affuerunt etiam Barones totius viciniæ:* RAINALDUS *videlicet* ALLOBROX; Andreas de Vitreio; Guillermus de Guierchia; Gauterius Hay; *cum vavassoribus suis. Quibus omnibus adunatis; antequam Episcopus benedicere Cimiterium inciperet, inquisivit à Domino* RAINALDO ALLOBROGE, *utrum essent aliqui habentes circa nos in foresta, qui possent liberè esse parochiani hujus Cimiterii quod benedicere volebat. Tunc* R. Allobrox, *habito consilio cum filiis suis, & privatis hominibus, designavit nobis parochiam quotquot erant inhabitantes, vel habitaturi erant, in tota illa foresta, infra Cellam quæ dicitur* Groletum, *& aquam quæ* Usura *nuncupatur. Quibus auditis, Episcopus, alloquens subinde Presbyteros totius Creoniæ qui aderant; quæsivit ab eis utrum esset aliquis ab eis, qui calumniaretur quicquam in hac parochia quam novam nobis facere volebat. Sed nemo eorum, gratiâ Dei, calumniatus est quicquam. Immo omnes applaudentes, consensum præbuerunt ut faceret. Benedixit ergo Episcopus Cimiterium nostrum, & consecravit altare ad honorem gloriosissimæ Virginis Mariæ, necnon & Sancti Johannis Evangelistæ, ministri ejus. Et postea fecit nobis indictionem: præcipiens Presbyteris totius Creoniæ, ut locum nostrum annuatim visitarent cum processionibus suis. Hæc itaque facta sunt VII. Kal. Maii, in Litania majore: Philippo Rege tenente Franciæ imperium: Beato Papa Urbano Romanæ dignitatis Cathedram*

Senioribus : *cestadire*, Seigneurs.

Cet André de Vitré estoit frere d'Eneguen de Vitré, femme de Renaut de Craon.

habentes : *cestadire*, habitantes.

Usura : *c'est la petite rivière d'Usure : qui a donné le nom à la Terre de* Bouche-d'Usure.

utrum esset aliquis ab eis: *s'il y avoit quelqu'un d'eux.*

gratiâ Dei : *grace à Dieu.*

obtinente : ordinante Domino nostro Jesu Christo : cui est honor & gloria cum Patre & Sancto Spiritu in secula seculorum. Amen.

Maurice de Craon épousa en 1100. *Tiphaine de Chantocé*, surnommée *l'Anguille*, Dame de Chantocé. Ménard ajoute qu'elle estoit aussi Dame d'Ingrande : ce qui me paroist véritable : les Terres de Chantocé & d'Ingrande aïant esté possédées par les descendans de cette Tiphaine de Chantocé, jusques à Marie de Craon qui les porta en dot à Gui de Laval, Baron de Rais, Seigneur de Chemillé & de Blaison : duquel elles passérent à son fils Gilles de Laval, connu sous le nom de Mareschal de Rais. C'est donc par ce mariage que la Terre d'Ingrande & celle de Chantocé sont entrées dans la Maison de Craon. Ingrande, petite ville, sise sur la rivière de Loire, est une Baronnie fort ancienne, comme il paroist par un Aveu rendu le 25. Juin 1470. par François de Bretagne à René Roi de Sicile & Duc d'Anjou, & par un autre Aveu rendu le 8. May 1546. par autre François de Bretagne à François I. Roi de France, acause du Chasteau d'Angers d'où elle relève à un Cavalier de service. Elle est appelée *Ingrande* dans l'Indice des Eglises : *Sanctus Petrus de Ingranda* : & *Hingranda*, dans le Cartulaire de S Nicolas. Pierre Eveillard, dans son livre MS. de la Juridiction du Présidial d'Angers, dit qu'elle est appelée *Ingressus Andium* dans le Cartulaire de S. Aubin d'Angers. C'est en effet le premier lieu de l'Anjou du costé de la Bretagne. Il y a une grosse pierre dans le Bourg qui fait la séparation des deux provinces. Mais il n'y a point d'apparance que le mot François *Ingrande* ayt esté fait du Latin *Ingressus Andium*. Il a esté fait du Latin *Igorandis*. C'est ainsi que l'Ingrande de Poitou a esté appelée en Latin. Voyez M. de Valois dans sa Notice des Gaules : où, pour le marquer en passant, il a oublié l'Ingrande d'Anjou. Il y a dans l'Anjou près de Chasteaugontier une Terre du nom d'*Ingrande*. Chantocé est une Terre considérable. Elle a esté autrefois l'appanage de Gilles de Bretagne, frère de François, I. du nom, Duc de Bretagne : & celle de Serrant ; autre Terre considérable ; en relève. Et comme cette Terre de Chantocé estoit considérable, il ne faut pas douter que la Maison de Chantocé ne le fust aussi. Elle ne m'est pourtant connue, audessus de nostre Tiphaine de Chantocé, que par Hugue de Chantocé, son père, & par un *Bernardus de Cantosciaco*, mentionné dans le Titre de l'Augmantation de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers ; qui est de Geoffroi Martel ; & qui est imprimé dans l'Epitome de la Fondation de cette Abbayie page XI. & dans le *Gallia Christiana*, à l'article de Hubert de Vandôme Evesque d'Angers. Je tiens ce Bernard de Chantocé père de Hugue : & c'est aussi l'opinion de Du Pas. Ménard dans son Histoire d'Anjou, au chapitre de Chantocé, fait mention d'un Robert, & d'un Herbert, ou Hébert, de Chantocé, qu'il dit estre frère de ce Bernard de Chantocé, & mentionné dans des Titres de S. Aubin d'Angers : ce qui ne m'est pas connu d'ailleurs. Hugue de Chantocé père de nostre Tiphaine, avoit épousé *Elvise* : qui est enterrée devant la grand'porte de l'Eglise de l'Abbayie de S. Florant de Saumur. Et elle, & son mari, ont fait plusieurs dons à cette Abbayie. Son mari a signé dans l'Accort fait entre les Moines de cette Abbayie, & Gosbert Strabon, Fondateur du Prieuré de S. Pierre de Chantocé : lequel Prieuré ; par le Concile de Saintes, où présidoit Amat, Vicaire du Pape Grégoire VII. avoit esté déclaré appartenir à l'Abbayie de S. Florant de Saumur, & non pas à celle de S. Nicolas d'Angers,

d'Angers qui le prétendoit. J'ay appris toutes ces particularitez de l'Hiſtoire MS. de S. Florant de Saumur de Jan Huynes. Elle eſt dans la Bibliothéque de S. Germain des Prez.

Tiphaine de Chantocé eſtoit donc fille de Hugue de Chantocé, Seigneur de Chantocé, ou comme l'appelle Huynes, *Prince de Chantocé :* ce qu'il a trouvé ſanſdoute dans quelque Titre. Et Maurice de Craon l'épouſa après la mort de ce Hugue. *Mortuo autem Hugone de Cantoſciaco*, MAURICIUS, *filius Raginaldi de Credone, ſurrexit, qui filiam ejus in uxorem cum honore ſuſcepit.* Ce ſont les termes de la Notice de l'Egliſe de Feins; produite par le Peletier à la page 22. de ſon Epitome de la Fondation de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers. Cette Egliſe fut donnée à cette Abbayie par Hugue de Chantocé. Voyez le Peletier au lieu allégué. *de Feins.*

J'apprans de la meſme Notice, que noſtre Hugue de Chantocé père de noſtre Tiphaine de Chantocé, femme de noſtre Maurice de Craon, ut guerre contre Geoffroi Rorigon. *Hugo de Cantoſceïo iniit quoddam bellum contra hoſtes ſuos : ſcilicet, Goffridum Rorigonem, alioſque multos :* & ce qui ſuit. Je ne ſay qui eſt ce Geoffroi Rorigon. Il y a apparance que c'eſtoit un Seigneur Breton.

Tiphaine de Chantocé ut pour ſœur puiſnée, *Burgundie* ou *Burgondine de Chantocé ;* qui fut femme de Renaut de Chaſteaugontier VI. du nom, fils d'Alard de Chaſteaugontier & de Matilde. Voyez cy-deſſus page 102.

Maurice de Craon & Tiphaine de Chantocé urent de leur mariage, ſelon Du Cheſne, Du Pas, Ménard & Blondel, HUGUE Seigneur de Craon. Ce qui eſt conforme à un Titre de l'Abbayie de Frontevaux produit par M. Pavillon à la page 601. *Ego* MAURICIUS Credonenſis, *& uxor mea* THEOPHANIA *quæ cognominatur* Anguilla ; *&* HUGO, *filius noſter ; damus Deo & Beatæ Mariæ & Sanctimonialibus Fontis Ebraldi,* &c. Et à un autre de l'Abbayie de la Roë, où il eſt dit que Hugue de Craon & Agnês de Laval ſa femme, après l'an révolu du decês de Renaut leur fils aiſné, allèrent viſiter ſa ſépulture en l'Abbayie de la Roë, avec une grande ſuite de leurs vaſſaux : qu'ils avoient amenez ; Hugue, de ſa Seigneurie de Craon ; & Agnês, de celle de Laval. Ce fils de Maurice de Craon & de Tiphaine de Chantocé eſt auſſi appelé *Hugue* dans le Don de l'Egliſe S. Nicolas de Craon, imprimé à la page 212. du 2. Tome des *Miſcellanea* de M. Baluze, & dans la Confirmation de ce Don par le Pape Paſcal II. en 1117. imprimée dans le meſme Tome, à la page 213. Et il eſt vray-ſemblable que ce nom lui fut donné en contemplation de Hugue de Chantocé ſon granpère maternel. Ildebert Archeveſque de Tours l'appelle néanmoins *Gui de Craon.* C'eſt dans une de ſes épitres au Pape Honorius, imprimée dans le 4. volume du Spicilége. *Literas ad nos, Beatiſſime Pater, veſtra dedit Sublimitas : continens, ut cauſam quæ de conjugio* Widonis de Credone *&* Agnetis *uxoris ſuæ, ſuſcitata fuerat, utraque parte convocata canonicè, ſatageremus terminare : & pro brevitate temporis, & pro loco ad quem ſuos deducere non poterat Advocatos : & maximè* GUIDONEM de la Valle *fratrem ſuum cum Comite guerram habentem, ſe non poſſe ad cauſam venire prætendit.* La leçon du Titre de Frontevaux & celle des Titres de la Roë doivent eſtre préférées à celle de l'épitre d'Ildebert ; les Titres des Abbayies eſtant plus ſurs que les écrits des particuliers : & le mot de *Guidonem* aïant pu dailleurs avoir eſté mis par inadvertance, aulieu de celui de *Hugonem*, par la perſonne qui a copié l'épitre d'Ildebert. Et c'eſt auſſi la leçon de pluſieurs Manuſcrits d'Ildebert, qui ſont entre les mains de M. Baluze ; duquel nous attandons avec impatiance une édition correcte de tous les Ouvrages de ce ſavant Archeveſque de Tours. Ménard s'eſt trompé en diſant qu'Agnês de Laval eſtoit fille de Gui de Laval, IV. du nom. Elle eſtoit fille de Gui de Laval, III. du nom, & d'Emme de

C'eſt Gui III. du nom. Ce Comte, c'eſt Elie, Comte du Maine.

Cette Emme eſtoit fille de Guillaume de Mortain.

En ce tans-là il y avoit une Maiſon de Mortain. Voyez cy-deſſous livre XII.

Mortain. Gui IV. eſtoit ſon frère. Et ce Gui III. c'eſt le Gui de Laval qui fit le voyage de la Terre-Sainte en 1096. qui fonda en 1100. le Prieuré de la Madeleine dit *le Pleſſis* : & qui en 1118. aſſiſta Foulque V. Conte d'Anjou, depuis Roi de Jéruſalem, contre Henri I. Roi d'Angleterre, à la journée d'Alançon. Voyez dans les Remarques la Généalogie de Laval. Quelques Généalogiſtes appellent *Cécile de Laval* cette femme de Hugue de Craon : conformément à des Titres de l'Abbayie de Marmoutier. Ce qui me fait croire qu'elle s'appeloit *Agnès Cécile* : car après le témoignage d'Ildebert, il ne peut pas eſtre révoqué en doute qu'elle ne s'appelaſt *Agnès*. Hugue de Craon ut de cette femme RENAUT DE CRAON, mort jeune & ſans eſtre marié. Ce Renaut eſt enterré dans l'Egliſe de l'Abbayie de la Roë.

Les Mémoires de l'Hopital S. Jan d'Angers, portent, que Maurice de Craon & Hugon, ſon fils, allant en Jéruſalem en 1219. donnèrent à l'Aumoſnerie de cet Hopital 30. livres de rante ſur le péage de Chantocé, & ſur celui que pouvoient devoir dix muis de ſel qui avoient eſté donnez par Cóſtance Ducheſſe de Bretagne fille de Conan & mère d'Arthus.

Hugue de Craon épouſa en ſegondes noces *Marquiſe* : dont le nom de famille eſt ignoré. Il en ut quatre fîs, & une fille.

1. MAURICE, II. du nom, qui continua la poſtérité. Voyez cy-deſſous, au chapitre ſuivant.

2. FOULQUE : ſans lignée. Il eſt enterré dans l'Egliſe de l'Abbayie de la Roë, avec Renaut, ſon frère aiſné.

3. GUI. Les Mémoires de Dom Claude de Chantelou portent que ce Gui fit le voyage de la Terre-Sainte en 1192. C'eſt ce Gui de Craon qui avec Robert de Sablé 3. du nom, & quelques autres vaſſaux de Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & Conte d'Anjou, fut préſant au Traité d'entre ce Roi & Tancred Roi de Sicile. Hoveden dans ſes Annales : *per Walterum, Rotomagenſem, & Girardum, Exonienſem, Archiepiſcopos : & per Johannem, Eboracenſem, & Bernardum, Baiocenſem, Epiſcopos : & per Jordanum de Humes, Conſtabularium noſtrum : & per Willielmum de Curci : & per Richardum de Camevilla : & per Girardum de Talbot : & per Robertum de Sabluil* : & *per* GUIDONEM DE CROUM &c.

partie 1. à l'article de Richard I.

Ce Bernard ne ſe trouve point parmy les Eveſques de Bayeux dans le Gallia Chriſtiana.

Jordanum de Humes. Il faut *du Humet*, ou *du Hommet*.

Ce Girard de Talbot pourroit bien avoir donné le nom à la Terre de la Roche-Talbot, qui eſt dans le Voiſinage de Sablé.

C'eſt Robert de Sablé, 3. du nom.

Guidonem de Croum. Il faut *de Cram*, ou *de Crion*.

On prétant que c'eſt auſſi le Gui de Craon qui donna quelque portion de terre au Prieuré de Spaldingue : qui eſt un Prieuré d'Angleterre dépendant de l'Abbayie de Saint Nicolas d'Angers. Une Notice du Cartulaire de cette Abbayie : laquelle eſt dans ce Cartulaire enſuite d'un Don fait en 1081. au Prieuré de Spaldynk de l'Eveſché de Lincolne en Angleterre par Yves Taillebois : *In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, audiens & intelligens omnis cultor Chriſtianæ fidei illud Evangelicum præconium*, Theſaurizate vobis theſauros in cælo : *& cetera divinæ inſtitutionis ſanctiſſima documenta ; dum vivit mortaliter, agere debet fideliter, ut poſt mortem tranſitoriam regnum cælorum obtineat perenniter ; illud ſæpiſſime rationis intuitu reducente memoriæ*, Quodcumque poteſt manus tua, ô homo, dum vivis, inſtanter operare : quia non ratio, nec ſapientia, nec ſcientia, apud inferos, quò tu properas. *Huic igitur præcepto* WIDO CREDONENSIS *divina inſpiratione obedienter obtemperans pro poſſe ſuo, de rebus ſuis quamdam particulam, conſiderans, dedit Deo & Sancto Nicolao pro anima Willelmi Regis & Matildis Reginæ, & pro anima Willelmi Regis veteris, quidquid habet, ut Dominus illi regni ſucceſſus tribuat, & ad bonum finem perducat, unam carrucatam terræ apud Spaldinguam : cum omnibus ad eam pertinentibus : conjuge ſua ; cum filiis, & filiabus omnibus, & fratre, idem Donum concedentibus ; pro ſalute animæ ſuæ.*

Willelmi Regis : c'eſt G. le Roux. *G. Regis Veteris* : c'eſt G. le Conquérant.

Mais ce Gui de Craon eſtoit de la 1. Maiſon de Craon : ce que j'ay oublié de remarquer en parlant de cette Maiſon. Il pouvoit eſtre fîs de Liſois de Craon 2. du nom, frère puiſné de Guérin Sire de Craon. J'apprans du Baronage de Dugdale, que ce Gui paſſa en Angleterre avec G. le Conquérant, & que dans le tans qu'on fit la deſcription des Seigneuries

d'Angleterre, il y poſſédoit plus de 60. Seigneuries. Le ſiége de ſa Baronnie eſtoit à Freſton, dans la province de Holland. On ne ſait point le nom de ſon frère, ny celui de ſa femme. Il ut une ſœur nommée *Hildeburge*, qui épouſa un *Herbert*; homme de naiſſance, & auquel Pierre de Blois; ainſi appelé parcequ'il eſtoit de Blois; donne la qualité de *Marquis* dans ſa Continuation de l'Hiſtoire d'Ingulfe. P. de Blois ajoute, que ce Herbert fut père d'un *Geoffroi*, premiérement Prieur dans l'Abbayie de S. Evrou en Normandie, & enſuite Abbé de Croyland en Angleterre: & d'un *Robert*: qui de Moine de S. Evrou fut Abbé de Thoney en Angleterre. Le fîs aiſné de Gui de Craon s'appela ALAIN, & ſa fille aiſnée, EMME. Cet Alain fut en grande faveur auprès de Henri I. Roi d'Angleterre: de la Maiſon duquel il eſtoit Grand Séneſchal. *Qui Seneſcallus domus Regiæ præ ceteris Palatii Baronibus Regi cariſſimus, & in omni conſilio acceptiſſimus, induſtria & probitate, ſapientia & ſanctitate, omnibus præpollebat. In tantum, ut* Regis Deus *à commilitonibus diceretur*, dit de lui P. de Blois. Il épouſa *Muriel*: avec laquelle il fonda le Prieuré de Freſton. Voyez dans le Monaſticum Anglicanum & dans l'Hiſtoire d'Ingulfe l'acte de la Fondation. Il fut père, entr'autres enfans, de MAURICE & de MATILDE *de Craon*. Maurice épouſa *Clarice*: dont il ut PIERRE, GUI, & PETRONILLE. Gui épouſa *Iſabelle*. C'eſt ce Gui de Craon qui ſuivit Richard I. Roi d'Angleterre dans ſon voyage de la Terre-Sainte, & qui fut ſon garand pour l'exécution de ſon Traité avec Tancred Roi de Sicile. Pétronille épouſa *Guillaume de Lonchamp*: dont HENRI: mort en 1274.

eorum Valde generoſus. Il dit lui-meſme qu'il eſtoit de Blois. Voyez p. 121. 129. 130. de ſa Continuation. page 118.

P. Bleſenſis p. 118. de ſon Addition à l'Hiſtoire d'Ingulfe: *Alanus de Credona, cum Muriele uxore ſua, & cum Mauritio eorum primogenito, necnon cum Matilde, eorum primogenita filia.*

Voyez le Monaſticum Anglicanum.

Dugdale, dans ſon Baronage, a écrit que Maurice de Craon fîs d'Alain, eſt ce Maurice de Craon auquel Henri 2. Roi d'Angleterre confia la garde du Chaſteau d'Ancenis, & auquel il donna l'inſpection ſur les provinces d'Anjou & du Maine: & que c'eſt ce meſme Maurice de Craon qui fut un des arbitres de la part de ce Roi, au ſujet des différants qui eſtoient entre ce Roi & Philippe Auguſte Roi de France. Cependant j'ay attribué toutes ces choſes à Maurice de Craon fîs de Hugue de Craon & de Marquiſe: Et je les lui ay attribuées après Du Cheſne & Du Pas, qui ont écrit dans leurs Généalogies de Craon que ce Maucice aſſiſta Henri 2. Roi d'Angleterre au ſiége & à la priſe de Touars, & qu'il fut un de ſes arbitres pour le différant dont il vient d'eſtre parlé. Il eſt fait mention dans l'Accort d'entre Emme Abbeſſe du Ronceray d'Angers; & non pas du Ronceray les Angers, comme parlent les Sainte-Marthe dans leur Généalogie de la Trimouille; & Eſtienne de Marchay, Séneſchal d'Anjou ſous Henri 2. Roi d'Angleterre, entre les témoins de la part de cet Eſtienne, d'un *Maurice de Craon*, & de ſon fîs *Denis Maurice de Craon*. Comme je ne trouve point que noſtre Maurice de Craon d'Anjou, fîs de Hugue & de Marquiſe, ayt u pour fis un Denis Maurice, je croirois volontiers que ce Maurice de Craon ſeroit noſtre Maurice de Craon, Anglois.

Voyez page 144. & 348.

Ce ſiége ſe fit en 1158.

L'Abbayie du Ronceray eſt aujourdhuy dans le milieu de la ville d'Angers: mais elle eſtoit autrefois dans un des fauxbourgs de cette ville.

Il me reſte à parler du Prieuré de Spaldingue, & à expliquer pourquoy il a appartenu à l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers.

Ives Taillebois, qualifié *Conte*, paſſa en Angleterre avec G. le Conquérant en 1066. comme nous l'apprenons du Catalogue des Normands qui accompagnèrent ce Roi dans cette expédition. Il y épouſa la Conteſſe *Lucie*, fille d'*Algare* Conte de Léceſtre, & nièce de Thorald. Ce Thorald fonda en 1051. le Prieuré de Spaldingue; qu'il donna à l'Abbayie de Croyland. Ives Tallebois, comme mari de Lucie, héritière de Thorald, prétandit qu'il pouvoit diſpoſer de ce Prieuré: & il en diſpoſa en faveur de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers: du conſantement de G. le Conquérant, de Guill. le

Ce fut G. le Conquérant qui la lui fit épouſer.

G. le Conquérant confirma cette donation en . Et G. le Roux en . Et Henri en 1114.

Roux, & de Henri I. Roi d'Angleterre. Voicy l'acte de la Donation, qui se trouve dans le Cartulaire de S. Nicolas d'Angers : *Anno Incarnationis Dominicæ* 1085. IVO TALLEBOSC *Ecclesiæ S. Nicholai Andegavensis Ecclesiam in villa sua quæ* Espalinga *vocatur, cum una carrucata terræ, & boum, & omnibus quæ Ecclesiæ pertinent, pro* Willelmi *Regis Anglorum, ac* Matildis, *Reginæ, uxoris ejus, animabus : necnon pro sui ipsius & conjugis suæ* LUCIÆ, *& antecessorum suorum*, Toraldi *scilicet, uxorisque ejus .... requie. Tali pacto, ut Monachi S. Nicholai sub manu Regis ab Ivone hujus eleemosynæ donationem recognoscant. In qua Ecclesia tres Monachi, electione Abbatis totiusque Conventus, assiduè erunt. Cui Ecclesiæ Espalingæ, Abbas & Monachi decimas quas* Toraldus *suique homines dederunt, B. Nicholao concesserunt. Si autem, Domino largiente, Ecclesiæ substantia copiosissimè multiplicata fuerit, Monachorum numerus augmentetur. De cujus substantia, in uno quoque anno Fratribus Cœnobii Andecavensis* 40. *solidi reddantur. Hanc conventionem fecit Ivo cum* Natali *Abbate & Monachis S. Nicholai, apud Gloecestram : concedente* Willelmo, *Rege Anglorum. Testimonio Remigii, Lincolienſis ; Willelmi, Dunelmensis ; Episcoporum : Hugonis, Baldrici filii : Normanni Crassi : Johannis, Militis ipsius Abbatis : Nigelli, Militis Ivonis : Hermei, Presbyteri. Ego* WILLELMUS *Rex Anglorum hoc signo sanctæ crucis confirmavi.* ✠ *Signum Alemmi Comitis.* ✠ *Signum Roberti, Comitis Melleicensis.* ✠ *Signum Ivonis Talleboſc.* ✠ *Arnaldi de Cheoques.* ✠ *Widmundi de Taisel.* ✠ *Ludovici Clerici.* ✠ *Willelmi, Presbyteri.* Cette Chartre estoit seellée. Ce que je remarque, pour remarquer en passant ce que je viens d'apprandre des Annales du Monastère de Burton qu'en 1004. on ne mettoit point de seaux en Angleterre dans les Chartres.

Talleboſc & Taillebois, est le meſme nom.

Et quia nondum utebantur sigillis in Anglia, fecit donum suum ils confirmari subscriptionibus : prout in Charta continetur. En 1004. en parlant de Wlfricus Spot.

Il est fait mention de ce Don dans les Annales de Peitembroug, en ces termes : IVO TAILLEBOIS, *Comes Andegavensis, dominus Spaldyngæ & totius Hollandiæ, Monachis S. Nicolai Andegavensis ;* Natale *tunc Abbate ; Cellam Spaldynk primò dedit. Iſte Yvo, maritus* Luciæ, *Comitiſſæ, decimas ac donationes, quas Thoraldus avunculus ejuſdem Luciæ, filiæ* Algari, *Comitis Leceſtriæ, Monachis Spaldingiæ dederat, evidenter fecit confirmari*, &c. *Et ad inſtantiam prædicti Yvonis Taillebois*, Willelmus, *Rex Angliæ*, Conquestor, *&* Willelmus, *&* Henricus, *Reges, filii dicti Willelmi Conqueſtoris, confirmarunt Monachis de Spaldynk, cum omnibus appendiciis & pertinentiis ſuis quibuſcunque : & omnia quæ in regno Angliæ tunc habebat.* Aulieu d'*Yvo Taillebois*, *Comes Andegavensis*, il faut lire, *Yvo Taillebois, Comes, Andegavensis* : ceſtadire, *le Conte Ives Taillebois, Angevin :* car il n'y a point u de Conte d'Anjou du nom de *Taillebois*, comme quelques-uns le prétandent fondez sur ces paroles, *Yvo Taillebois*, &c. C'est ainsi que de *Raino Episcopus, Aurelianenſis* ; ceſtadire, *l'Eveſque d'Angers Raino, natif d'Orléans* ; on a fait *Raino, Eveſque d'Orléans* : si on en croit Eveillon. Mais la question est de savoir si on l'en doit croire, comme l'en a cru Bondonnet : ce que je remets à examiner en quelque autre lieu plus commode. Ce Taillebois, aureſte, qui est icy appellé *Angevin*, est appelé *Normant* par Ingulfe. Ingulfe ajoute, qu'après la mort de G. le Conquérant Ives Taillebois fut banni d'Angleterre par Guillaume le Roux, & qu'il alla demeurer en Anjou en 1089. ce qui pourroit faire croire qu'il estoit d'Anjou. Il me reste à remarquer qu'Ingulfe & Pierre de Blois parlent de ce Taillebois comme d'un tyran.

Thorald fit ce Don en 1051. Voyez-le à la page 86. de l'Histoire d'Ingulfe.

Ingulfe appelle ainsi *Comes* plusieurs personnes, sans ajouter le nom de leurs Contez.

Je reviens de bien loin au 4. fis de Hugue de Craon & de Marquise. Il s'appeloit ROBERT. Il fut Chanoine de l'Eglise d'Angers. Il vivoit encore en 1190. Ce sont les termes d'André Du Chesne. C'est ce *Robertus de Credonio*, témoin dans l'Accort de 1183. entre Emme, Abbesse du Ronceray, & Estienne de Marchay, Sénéschal d'Anjou.

dans son Apologie de Saint René.
dans ses Eveſques du Mans, page 394.
perantiquus tunc Normannus. C'est dans son Histoire de l'Abbayie de Croyland, page 71. & 72.

Taillebois retourna ensuite à Spaldyng, auprès de sa femme où il mourut en 1114. Aussitost après sa mort, sa femme se remaria à Roger de Romare, frère de Guillaume de Romare, Conte de Lincolne.

5. ..... DE CRAON : femme de *Hugue*, Seigneur de la Guerche, de Pouancé, de Segré, & de Martigné-Ferchaut : lequel vivoit en 1162. Elle s'appeloit, apparanment, *Marquiſe*, du nom de ſa mère. Elle fut mère de Geoffroi, Seigneur de la Guerche, de Segré, & de Pouancé : qui fut père de Guillaume de la Guerche, II. du nom : lequel Guillaume ſuivit le parti de Pierre Mauclerc, Duc de Bretagne, contre Amauri de Craon, I. du nom, duquel il ſera parlé cy-aprês. Hugue de la Guerche eſtoit fis de Guillaume de la Guerche, I. du nom, & de Roberte de Vitré : fis de Geoffroi : fis de Gaultier Hay, Fondateur en 1094. avec ſa femme, Baſilie, du Prieuré de la Madeleine de Pouancé. Voyez Du Pas dans la Généalogie de la Guerche. Ce Gaultier Hay eſtoit fis de Geoffroi de Pouancé, fis de Silveſtre de Pouancé, Chancelier de Conan II. Duc de Bretagne : auquel ce Duc laiſſa Pouancé aprês l'avoir conquis ſur Geoffroi Martel Conte d'Anjou. Du Pas, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de la Guerche, page 55. dit que Guillaume de la Guerche, II. du nom, fonda en 1206. les Chanoines de la Madeleine dans ſa ville de Pouancé : & que l'année ſuivante, & lui, & Geoffroi III. du nom, Baron de Chaſteaubriant, fondérent dans la Foreſt de Juigné, ſur les confins d'Anjou & de Bretagne, le Prieuré de la Primaudière, de l'Ordre de Granmont.

Il a eſté fait mention cy-deſſus à la p. 135. de ce Gaultier Hay.

Il eſt conſtant que le Prieurè de la Primaudière a eſté fondé en 1207. par Geoffroi Seigneur de Chaſteaubriant, & par Guillaume de la Guerche, Seigneur de Pouancé. Geoffroi Seigneur de Chaſteaubriant; pour le dire icy par occaſion; épouſa *Béatrix :* dont il ne laiſſa point d'enfans. A Geoffroi de Chaſteaubriand ſuccéda un autre Geoffroi, ſon neveu; lequel en 1239. confirma & approuva toutes les aumoſnes & toutes les donations faites par ſon oncle aux Moines de la Primaudière. ¶. Guillaume de la Guerche, Fondateur du Prieuré de la Primaudière avec Geoffroi de Chaſteaubriand, fut père de Geoffroi de la Guerche; qui lui ſuccéda dans la Seigneurie de la Guerche; & qui, avec Guillaume de Touars, & Eliſabeth de la Guerche fille de Guillaume de la Guerche, approuva la donation de toutes les choſes mentionnées dans la Fondation de ce Prieuré : à laquelle Fondation il eſtoit préſant, avec ce Guillaume de Touars & cette Eliſabeth de la Guerche. ¶. En 1225. ce Geoffroi Seigneur de Pouancé & de la Guerche confirma toutes les aumoſnes, toutes les donations, & toutes les libertez, que ſon père Guillaume de la Guerche Seigneur de Pouancé, avoit accordées au Monaſtère de la Primaudière, de l'Ordre de Granmont. ¶. Guillaume de la Guerche Seigneur de Prouancé, paſſe pour le véritable Fondateur de ce Prieuré.

Voicy l'Acte de la Fondation, tiré du Cartulaire du Prieuré de la Primaudière.

FONDATION
du Prieuré de la Primaudière,
par
Geoffroi Seigneur de Chaſteaubriant,
& par
Guillaume de la Guerche, Seigneur de Pouancé.

Univerſis præſentes Literas inſpecturis, GAUFRIDUS, *Dominus Caſtribrientii*, & GUILLELMUS DE GUIRCHIA, *Dominus Pohenceii*, *ſalutem in Domino. Pro bono memoriæ conſtare volumus præſentibus & futuris, quòd ego*, Gaufridus, *Dominus Caſtribrientii, & ego*,

Guillelmus de Guirchia, *Dominus Pohenceii Caſtri, amore & gratiâ inſpirati; & tam animarum noſtrarum, quàm anteceſſorum, ſive ſucceſſorum noſtrorum providentes remedio & ſaluti, in honore & reverentia Creatoris & ſummæ matris & Virginis glorioſæ, & ceterorum cæleſtis Curiæ amicorum; dedimus unanimiter, & liberaliter conceſſimus Fratribus Ordinis Grandimontenſis locum qui dicitur* Primauderia, *& totum nemus, & totam terram; ſicut per circuitum metis exterioribus clauditur, dividitur, & diſtinguitur; liberum & quietum, perpetuis temporibus pacificè poſſidendum & habendum; ad faciendum, ſine alicujus contradictione, inquietatione, contrarietate, & violentia, quidquid inde, & in prædictis loco & nemore & terra, & de eis dictis Fratribus facere placuerit; & quidquid de eis facere voluerint; & quandocumque, & quotieſcumque voluerint; nihil juris omnino, nihil dominii, ſive poſſeſſionis, deſtrictus, vel juriſdictionis, vel redevantiæ, vel vigeriæ, ſeu altæ ſeu baſſæ Juſtitiæ, vel exactionis alicujus, nobis, vel heredibus, ſive ſucceſſoribus noſtris, in prædictis loco, nemore, & terra, niſi divinam remunerationem penitus retinentes: ut ibidem Fratres prædicti novellæ plantationis in Domino ponerent fundamentum. Item: dedimus Fratribus memoratis, & liberaliter conceſſimus plenarium uſagium per totam aliam foreſtam de Jugneïo, ad omnia illa quæ Fratribus fuerint neceſſaria, quæcumque ſint, & omnibus rebus, & pertinentiis eorumdem Fratrum, quas habent in præſenti & habituri ſunt in futurum: & quòd beſtiæ eorumdem Fratrum, & animalia, ſi quæ habuerint, & eiſdem Fratribus habere placuerit, utilitati loci prædicti viderint expedire, indifferenter poſſint ire & redire per prædictam foreſtam, & paſci, & nutriri in eadem, nonobſtantibus aliquibus deffenſis à nobis, vel heredibus ſive ſucceſſoribus noſtris, factis, vel de cetero faciendis.*

Primauderia : *ceſſadire, la maiſon de* Primaldus. *Il eſt fait mention cy-deſſus à la page 25. d'un* Primaldus.

Nos igitur hæc omnia ſupradicta, & alia quæ prædictis Fratribus ex dono quorumlibet aliorum hominum, in terris & baroniis ac feodis noſtris quocumque nomine & quacumque conditione data ſunt, vel fuerint de cetero conceſſa, vel etiam acquiſita, liberè, quietè, plenariè, & pacificè, in perpetuum habenda, tenenda, & poſſidenda, ac etiam explectando eis liberaliter conceſſimus, & etiam confirmavimus, in puram & perpetuam eleemoſynam abſolutè. Et ad hæc omnia & ſingula prædicta tenendo, ac inviolabiliter obſervando, & de cetero nullatenus renuendo, ac inviolabiliter obſervando, obligavimus nos, & heredes vel ſucceſſores noſtros. Et ſi aliquis contraire præſumpſerit, nos, & heredes vel ſucceſſores noſtri, tenemur ex debito dictis Fratribus, pro poſſe noſtro, deffendere, garantizare, & per omnia penitus deliberare.

deliurer.

Hæc autem omnia & ſingula, prout ſuperiùs ſunt expreſſa, voluerunt, approbaverunt, & conceſſerunt, GOFFRIDUS de Pohencëio, *filius prædicti* Guillelmi de Guirchia: & Guillelmus de Thoarcio: & Eliſabeth, *uxor ejus, filia ſæpedicti* Guillelmi de Guirchia. *Teſtibus ad hoc vocatis: ipſe* Guillelmus de Thoarcëio: Geſſino de Sancto Michaële: Herveo de Piperia: Roberto Paupere: Johanne le Baſtard: Theobaldo de Taſſlya: Roberto de Tantulo: Simone Venatore: Luca de Sendidier; *Militibus*: Roberto Lupi, *Clerico*: Nicolao, *Priore de Jugneïo*: Roberto de Ferayo: Galter Thorel: & Joanne Thorrel.

Geſſino : ou Geſſino,

Hæc autem omnia & ſingula facta & conceſſa fuerunt in præſentia venerabilium in Chriſto Patrum, Gauffredi, *Nannetenſis,* & Guillelmi, *Andegavenſis, Epiſcoporum. Et ut hæc omnia ſingula firma & illæſa perpetuis temporibus perſeverent: ego,* GAUFFRIDUS, *Dominus Caſtribrien-*

tii : & ego, GUILLELMUS de Guierchia, *Dominus Pohenceii ; ſuperiùs nominati ; præſentem Chartam præfatis Fratribus conceſſimus ; ſigillorum noſtrorum muniminibus fecimus roborari. Actum apud Caſtrumbrientii, anno incarnati Verbi milleſimo, ducenteſimo ſeptimo, menſe Martio.*

Après la mort de Hugue, Marquiſe, ſa 2. femme, ſe remaria avec *Péan de Vegia* : ce qui ſe juſtifie par ce Titre du Cartulaire de Saint Melaine de Rennes, produit par Du Pas : *Humanis adverſans Fortuna conſiliis*, &c. *Notum igitur ſit omnibus hoc audituris, quòd ego*, MAURICIUS de Credone, *rogatu* Marquiſiæ, *matris meæ, &* Gauffredi de Poënceio, *nepotis mei, &* PAGANI DE VEGIA, *Monachis Sancti Melanii coſtumam vini proprio conventui Abbatiæ ſuæ bibendi per totam Terram meam liberè dedi, & quietè conceſſi : pro redemptione ſcilicet animæ meæ, & animarum anteceſſorum & heredum meorum : concedentibus hoc ; & volentibus* ; PAGANO DE VEGIA, & Marquiſia *matre mea ; qui quintam partem accipiebant in coſtuma ; ut ſcilicet, præter communia Abbatiæ, Monachi divinâ compulſi miſericordiâ, me quaſi Monachum profeſſum habeant, & in die obitus mei, in Martyrologio ſuo, denotato, quicquid beneficii ſuo profeſſo debent, mihi reddant. Factum eſt donum anno ab Incarnatione* 1162. *Teſtibus hujus rei : me ipſo*, MAURICIO : Gauffrido de Poëncëïo, *nepote meo :* Hugone de Guerchia, *fratre meo* : Pagano de Vegia : & Marquiſia, *matre mea, ejus uxore* : Petro de Loziaco : & Haoïs, *ejus uxore :* Roberto de Beria : Galtherio, *Vicario de Redonia :* Pagano Luſco. ¶. Dans l'Obituaire du Ronceray, il eſt fait mention, le 4. des Nones de Février, de *Marquiſia de Credone, Laïca* : qui eſt, ſansdoute, noſtre Marquiſe, femme en 1. noces de Hugue de Craon. ¶. *Paganus de Vege* ſe trouve entre les Chevaliers Angevins qui portoient la Banniere de France ſous Philippe Auguſte, en 1214.

de Poënceio. *Je crois que l'auteur met Latin dans le mot François* Pouancé *a eſté fait, eſtant* Pudentiacum, *quoyque ce mot ne ſe trouve point, pour ſignifier* Pouancé.

CHAPITRE III.

Hiſtoire de Maurice de Craon, II. du nom, fils aiſné de Hugue de Craon & de Marquiſe. Fondation du Prieuré de la Haye aux-Bons-Hommes dans le voiſinage de Craon. Chapelle de Chantocé batie par le meſme Maurice de Craon. Fondation du Prieuré de Ste Catherine.

MAurice de Craon, II. du nom, fils aiſné & principal héritier de Hugue de Craon & de Marquiſe, aſſiſta en 1158. Henri II. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & Conte d'Anjou, au ſiége & à la priſe du Chaſteau de Touars. Et lorsqu'il fut convenu entre Louis le Jeune, Roi de France, & Henri II. Roi d'Angleterre, qu'ils députeroient de part & d'autre, pour arbitres de leurs différants, ſix de leurs vaſſaux ; trois Eveſques ; & trois Barons ; ceſtadire, trois Seigneurs ſéculiers ; le Roi de France aïant nommé l'Eveſque de Clermont, celui de Troie, & celui de Nevers ; Thibaud, Conte de Champagne ; Robert, Conte de Dreux ; & Pierre de Courtenay ; le Roi d'Angleterre nomma Pierre, Eveſque de Périgueux ; Robert, Eveſque de Nantes ; & Guillaume de

Paſſavant, Eveſque du Mans ; & noſtre Maurice de Craon ; avec Guillaume Maingot, & Pierre de Morrevau : comme nous l'apprenons de Roger de Hoveden, en ſes Annales d'Angleterre : Duquel vous pouvez apprendre auſſi le réſultat de cette Députation.

C'eſt ce meſme Maurice de Craon, qui en 1173. commandant les Armées de Henri II. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, & Conte d'Anjou, prit Chateauceaux, Sablé, Saint-Lou, & Saint-Briſſe. La Chronique d'Anjou de l'Abbayie de Saint Aubin d'Angers: *Anno* 1173. *Interea dum Rex in Anglia moraretur ; conſilio habito, Richardus, filius ejus, Pictaviam ingreſſus eſt. Plures ejus patriæ Principes, potiùs odio patris quàm amore filii, in partem ejus converſi ſunt. Henricus verò ſuperveniens, terras & oppida eorum ſubvertit : Sanctonas vi cepit : Richardum, & illos qui cum illo ſeditionem fovebant, uſque ad munitionem Tabellici fugavit. Cùm autem prædictus Rex in Anglia placanda moraretur, exercitus Andegaviæ,* MAURICIO DE CREDONIO, *duce, Caſtellum-Celſum invaſit: inſuper, Sabolium : & munitiones adjacentes : videlicet, de Sancto Lupo, & Sancto Brictio ; funditus evertit.*

On appelle Bons-hommes *les Religieux de l'Ordre de Grammont.*

Et c'eſt ce meſme Maurice de Craon qui fonda en 1193. dans le voiſinage de la Foreſt de Craon, le Prieuré de la Haye-aux-Bons-hommes, de l'Ordre de Saint Eſtienne de Muret ; autrement, de Granmont ; Philippe eſtant alors Roi de France, & Richard, Roi d'Angleterre & Conte d'Anjou : préſants : Raoul de Beaumont, Eveſque d'Angers : Geoffroi de Poüancé : Thomas, Abbé de la Roë : Bonabes de Rogé : Païen de Saint Amator : Fremond de Ligne : & pluſieurs autres. Le Titre de la Fondation eſt de 1196. ¶. Il fit batir auſſi, vers ces tans-là, une Chapelle dans les limites de la paroiſſe de Saint Pierre de Chantocé ; du conſentement de l'Abbé de Saint Florant & du Curé de Chantocé. L'Abbé de S. Florant eſt le patron de l'Egliſe de Chantocé. Et ce conſentement fut donné à condition que le Chapelain donneroit cinq ſous de rante annuelle & perpétuelle au Prieur de Chantocé, & vint, au Curé ; & à leurs ſucceſſeurs : & à condition auſſi, que les offrandes qui ſe feroient dans cette Chapelle, aux Feſtes, de Nouel, de la Purification, de Paſque, & de Saint Pierre, appartiendroient au Prieur & au Curé de Chantocé : à la reſerve de celles qui ſeroient données par les Seigneurs de Chantocé ; leſquelles appartiendroient au Chapelain. Ce qui fut arreſté en préſance de Raoul de Beaumont, Eveſque d'Angers ; de l'Abbé & du Prieur de Pontron ; & de noſtre Maurice de Craon. J'ay appris ces particularitez de l'Hiſtoire MS. de l'Abbayie de S. Florant de Saumur de Jan Huynes, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur : laquelle eſt manuſcrite dans la Bibliothèque de S. Germain des Prez.

Ce meſme Maurice de Craon eſt celui qui ſigna, comme témoin, dans la Fondation, ou pluſtoſt dans l'augmantation de l'Hopital S. Jan d'Angers, faite en 1153. par Henri II. Roi d'Angleterre : car cet Hopital a eſté particulièrement fondé par Eſtienne Séneſchal d'Anjou, comme il ſera vérifié cy-deſſous. Voicy la Fondation de Henri II. Roi d'Angleterre. HENRICUS, *Dei gratiâ Rex Angliæ, Dux Normaniæ, & Comes Andegaviæ, Archiepiſcopis, Epiſcopis, Abbatibus, Baronibus, Juſtitiariis, Vicecomitibus, Seneſchalis, Præpoſitis, & omnibus Miniſtris & Fidelibus ſuis, ſalutem. Sciatis, me, pro ſalute & redemptione animarum patris & matris meæ, & anteceſſorum meorum, fundaſſe, & conſtruxiſſe apud Andegavos, juxta fontem Sancti Laurentii, Hoſpitale quoddam quod ibi ſitum eſt, in honore Dei, ad ſuſtamen-*

tum

tum & relevationem pauperum Dei, &c. *Teſtibus*: Guillelmo, *Epiſcopo Cenomanenſi*: Goffrido, *Epiſcopo Ciſtrenſi*: M. Guillermo, *Conſtantienſi*: MAURICIO DE CRAON: Richardo, *Vicecomite de Beaumont*: Lanceloto de Vendôme, &c. *Apud Cenomanos*.

Dans le Tréſor des Chartres du Roy au Titre de Craon, il y a un Acte, par lequel noſtre Maurice de Craon fait ſerment au Roi Philippe Auguſte de lui garder la Forteresſe de Pierre de Garnaſpe. Cet Acte eſt daté de Chantocé au mois de May 1206. Cette Forteresſe de Pierre de Garnaſpe, c'eſt la Garnache en Poitou. M. de Valois dans ſa Notice des Gaules, au mot *Gaſnapia*: *In litteris G. Militis, ad Henricum Anglorum Regem*: Comes Nannetenſis iram ſuam graviſſimè mihi oſtendit. Siquidem Petrum de Gaſnapia, proditorem utique ſummum, adverſùm me ſuſtentat. Ce Pierre *de Gaſnapia* eſt appelé *de Ganapia* dans un ancien Titre, produit par M. Pavillon dans les Preuves de ſon Hiſtoire de Robert d'Arbriſſel. *Ego* PETRUS DE GANAPIA, *cum conſilio & aſſenſu* Amiotæ, *uxoris meæ*. Mais en François on dit *Garnache*, & *Ganache*. Le P ſe change en CH.

page 608.

prope, proche: *apium*, ache: *Clipiacum*, Clichy. Voyez mes Origines de la Langue Françoiſe & mes Origines de la Langue Italienne dans ſa Généalogie de Craon.

Du Cheſne dit que noſtre Maurice mourut avant 1215. Je ne ſay pas préciſément l'année de ſa mort. Mais j'apprans de l'Hiſtoire de l'Abbayie de S. Florant de Jan Huynes, qu'il mourut le 4. des Ides d'Aouſt: auquel jour les Religieux de Chantocé prient tous les ans Dieu pour lui.

Il avoit épouſé *Iſabeau de Meulan*; autrement, *de Beaumont*; (dés Beaumont de Normandie) ſœur de Robert de Beaumont Seigneur de Beaumont en Normandie & Conte de Meulan; & fille de Valeran, ou Galeran, Seigneur du meſme Beaumont, & Conte de Meulan: lequel avoit épouſé une fille d'Eſtienne de Champagne Roi d'Angleterre, & de Matilde: laquelle fille n'avoit que deux ans, lorſqu'elle fut fiancée en 1136. à Galeran de Beaumont, comme nous l'apprenons d'Ordéric Vitalis. André Du Cheſne dans ſa Table Généalogique des Contes de Meulan, imprimée à la fin de ſes Hiſtoriens de Normandie, doute de la conſommation de ce mariage: ou pluſtoſt, il n'en doute point. *Deſponſata tantùm*, dit-il, en parlant de cette fille. Dans ſa Généalogie de Craon, il appelle noſtre Iſabeau de Meulan, *Iſabeau de Maïenne*. Du Pas, dans ſa Généalogie des Vicontes de Dinan, dit auſſi que noſtre Maurice de Craon avoit épouſé Iſabeau de Maïenne: qu'il appelle *ſœur de Juhaël de Maïenne*. Mais dans ſa Généalogie de Craon, il l'appelle *Iſabeau de Meulan*: & il dit qu'elle eſt ainſi nommée dans un Titre de l'Abbayie de Savigny. Et c'eſt eneffet comme elle s'appeloit. Iſabeau de Maïenne eſtoit mère, & non pas femme de noſtre Maurice de Craon. Le Nécrologe du Prieuré de la Haye aux Bons-Hommes: *Obiit Mauricius de Credone, filius Hugonis, Fundator Domus noſtræ Bonorum Hominum de Foreſta Credonii, qui pro ſalute ſua, & patris ſui, & Iſabal de Meduana, matre ſua, & animæ ſuæ, & animarum omnium anteceſſorum & ſucceſſorum ſuorum, dedit*, &c. *Factum eſt hoc, anno ab Incarnatione Domini* 1196. Car *matre ſua*, eſt dit en cet endroit pour *matris ſuæ*: ſi ce n'eſt qu'on liſe *Iſabella*, aulieu d'*Iſabal*; dont l'L eſt tranchée, pour faire voir que ce mot eſt écrit par abréviation; & qu'on ſouſentande *pro*. Mais comme la mère de noſtre Maurice de Craon eſt appelée *Marquiſe* par noſtre Maurice de Craon ſon fils, dans le Titre produit cy-deſſus p. 143. il faut qu'elle ait u deux noms: celui de *Marquiſe*, & celui d'*Iſabeau*. Et en ce cas, Marquiſe, femme de Hugue de Craon, aura eſté de la Maiſon de Maïenne: ce qui juſques icy a eſté ignoré. Iſabeau de Meu-

Robert de Beaumont, fils de Roger de Beaumont, & d'Adelme de Meulan, prit le nom & les armes de Meulan.

Stephanus, Rex, filiam ſuam, harmerm, Galerano, Comiti de Mellento, in cunabulis dedit. livre 13. page 903.

page 117.

page 751.

lan, femme de noſtre Maurice, avoit épouſé en 1. noces Geoffroi de Maïenne, veuf de Conſtance de Bretagne, fille de Conan le Gros Duc de Bretagne, & de Matilde d'Angleterre. Iſabeau de Meulan conſant en 1193. à la Fondation du Prieuré de la Haye. C'eſt la remarque de Du Cheſne. Robert du Mont, dans ſon Appendice à la Chronique de Sigebert, en 1140. parle de Valeran de Meulan, comme du Seigneur de Normandie le plus puiſſant, par ſes forteresſes, par ſes revenus, & par ſes alliances. *Waleranus, Comes Mellent; qui omnibus Normaniæ primatibus, & firmitatibus, & redditibus, & affinibus, præſtabat; concordiam fecit cum Comite Gaufrido Andegavenſi.* (C'eſt Geoffroi Plantegenet; autrement, Geoffroi le Bel.) *Et conceſſum eſt ei Caſtellum Montis-fortis, quod ex tempore mortis Henrici Regis poſſederat.* Ce Valeran de Meulan ſervit depuis en 1144. Geoffroi Plantegenet au Siége de la Tour de Rouan. Il ſe croiſa en 1145. pour la Terre-Sainte.

Maurice de Craon & Iſabeau de Meulan urent de leur mariage, ſelon un Titre de l'Abbayie de Savigny; vu par Du Pas; *Maurice, Pierre, Amauri*, & *Avoiſe*: Et ſelon Du Cheſne, *Amauri, Maurice*, & *Avoiſe*: Et ſelon Claude Chantelou, Religieux de S. Germain des Prez, *Maurice, Pierre, Amauri, Avoiſe*, & *Conſtance*. Amauri me paroiſt l'aiſné. Voyez cy-deſſous.

Ce MAURICE DE CRAON fis de Maurice & d'Iſabeau de Meulan; qui eſt le III. du nom; n'a point laiſſé de poſtérité. Le Loyer le fait Fondateur en 1196. du Prieuré des Bons-Hommes de la foreſt de Craon: en quoy il ſe trompe. Philippe Auguſte, eſtant à Chantocé, lui donna Plaimol en 1206. Il vivoit encore en 1224. comme il ſera prouvé cy-aprés au livre 8. à l'article d'Amauri de Craon, I. du nom, ſon frère. Et en cette meſme année 1224. il y avoit déja lon-tans qu'Amauri de Craon, ſon frère, avoit épouſé Janne de Roches, le plus riche parti d'Anjou, de Touraine, & du Maine: ce qui me donne ſujet de croire, conformément à l'avis de Du Cheſne & contre celui de Du Pas & celui de Claude Chantelou, qu'il eſtoit l'aiſné de Maurice: n'y aïant point d'apparance qu'on uſt donné à un cadet une ſi riche héritière: & à un cadet d'une province, où les cadets n'ont rien en propriété.

Ce fut Maurice fis de Hugue qui fonda ce Prieuré. Voyez à la page précédante.

Dugdale, page 412. de ſon 1. volume du Baronage d'Angleterre, fait mention d'un Maurice de Craon qui ſe dit Chevalier du diocéſe d'Anjou; & qui céde le 56. du regne de Henri III. Roi d'Angleterre, tout le droit héréditaire qu'il a dans les Seigneuries de Hamm, Waletone, Northetone, Combe, & Welle, ſituées au Conté de Surrey, à Robert Burnell, Chevalier. Ce Maurice de Craon, ne ſeroit-ce point noſtre Maurice de Craon?

Je ne ſay qu'eſt devenu PIERRE. Il y avoit en 1226. un Pierre de Craon, Chanoine du Mans, comme je l'apprans de l'Hiſtoire des Eveſques du Mans de Courvaiſier. Mais ce Pierre de Craon ne peut eſtre celui dont nous parlons; s'il eſt vray ce qu'a écrit Claude Chantelou dans ſa Généalogie MS. de la Maiſon de Craon, que le Pierre de Craon dont nous parlons, mourut avant 1215. *Ce qui paroiſt*, dit ce ſavant Religieux, *par une Donation que fit Amauri de Craon, ſon frère, à l'Abbayie de la Roë: laquelle Donation ſe trouve dans le Cartulaire de la Roë, folio* 83. *cotte* EE. Le Préſidant Fauchet, dans ſa Liſte des Poëtes François qui ont veſcu avant 1300. y fait mention d'un Pierre de Créon, qui pourroit bien eſtre noſtre Pierre de Craon: car *Craon* & *Créon* eſt le meſme nom. Iſabeau

de Craon, femme de Raoul de Fougères, s'appelle elle meſme *Iſabelle de Créon.* Voyez cy-deſſous. Et *Créon* approche meſme davantage de ſon origine Latine, que *Craon. Credo, Credonis, Credone, Creone*, CREON. Voicy les termes de Fauchet : *Meſſire* PIERRE DE CREON ; *je croy*, de Craon ; *dit qu'il aime par héritage, & que les ſiens ont toujours loyaument aimé. Cette Maiſon de* Créon, *ou* Craon, *a depuis eſté fort eſtimée, pour les grands biens qu'ont tenu les chefs d'icelle : & pour leur vaillance.* Et à ce propos il eſt à remarquer, que pluſieurs Seigneurs Angevins qui ont veſcu dans le 13. ſiécle, ſe ſont meſlez de Poëſie : *le Queus d'Anjou* ; c'eſt-adire, le Conte d'Anjou ; qui eſtoit Charle, Conte d'Anjou & Roi de Sicile, frère de S. Louis : *Monſeigneur Thiébaut de Blazon :* c'eſt ce *Teibaldus de Blazone*, qui jura en 1214. la Trève d'entre Philippe Auguſte & le Roi d'Angleterre, & qui porta la Banniere de France du tans de Philippe Auguſte : Et *Monſeigneur Renaut de Sabueil.* C'eſt celui dont il a eſté parlé cy-deſſus à la page 12. Et à l'imitation de ces Seigneurs Angevins, le Sieur d'Allencé, Joachin du Bellay, & Antoine de Baif ; Gentis-hommes Angevins qualifiez ; ont auſſi cultivé les Muſes Françoiſes.

Blazon : *C'eſt la Maiſon de Blaiſe.* *Preuves de l'Hiſtoire Genealogique de Montmorency.* 398.

AVOISE. C'eſt cette Avoiſe de Craon, qui fonda en 1224. au mois de Septambre, le Prieuré de Ste Catherine au Payis du Maine ; comme je l'apprans de Courvaiſier. Elle fut mariée avec *Gui de Laval* VI. du nom : qui eſtoit fis de Gui de Laval V. du nom, Lieutenant de Henri II. Roi d'Angleterre : & ſon beaufrère : car ce Gui de Laval V. du nom, avoit épouſé Emme d'Anjou, fille de Geoffroi Plantegenet, Conte d'Anjou & Duc de Normandie, ſœur de ce Henri.

page 494. de ſon Hiſtoire des Eveſques du Mans.

Gui de Laval & Avoiſe de Craon urent de leur mariage, *Gui de Laval*, mort dans ſon enfance, ſelon le témoignage de le Baud au chap. 46. de ſes Chroniques de Vitré ; & *Emme de Laval*, Dame de Laval. Cette Emme fut mariée trois fois. La 1. avec Robert Conte d'Alançon : dont elle n'ut qu'un fis qui mourut peu de tans aprés ſa naiſſance. La 2. en 1221. avec Mathieu de Monmorency, II. du nom, Conneſtable de France : dont elle ut, entr'autres enfans, *Avoiſe de Montmorency*, femme de Jâque de Chaſteaugontier, & *Gui de Laval*, VII. du nom. Ce Gui de Laval, à l'imitation de pluſieurs grans Seigneurs qui ont pris le nom de leur mère, prit celui de *Laval ;* qui eſtoit celui de ſa mère. Et c'eſt ce Gui de Laval, duquel ſont deſcendus les Seigneurs de Laval Lezé & les Seigneurs de Laval Boiſdauphin. Le Baud au chap. 35. de ſes Chroniques de Vitré, fait mention d'une guerre entre André de Vitré II. du nom, & Gui de Laval ; & d'un accort fait entr'eux ; par lequel il fut dit, que ſi cet André de Vitré & ce Gui de Laval avoient guerre contre quelqu'un, qu'ils s'aſſiſteroient l'un l'autre contre tous : excepté contre leurs Seigneurs liges, & contre leurs amis particuliers. Et ces amis particuliers, eſtoient : de la part d'André de Vitré ; Juhaël de Maïenne ; Guillaume de la Guerche ; les enfans de Maurice de Craon ; Guillaume de Fougères ; & Meſſire Guillaume des Rochers : (Il faut, *des Roches.*) Et de la part de Gui de Laval ; le Viconte de Touars, & ſes enfans ; Guillaume de Fougères ; & Henri, fis du Conte Henri de Pontièvre. Emme de Laval épouſa en 3. noces Jan *de Tocy :* mal nommé *de Choiſy* par Du Cheſne dans ſa Généalogie de Craon & dans celle de Montmorency : ſur un Titre d'Alançon : où ce Jan de Tocy eſt appelé *Johannes, dominus de Choſiaco* ; par une faute de copiſte ; aulieu de *Johannes, dominus de Tociaco.* Voyez cy-deſſous, livre 3. chap. 18. ce Titre dans les Preuves. Du Cheſne a corrigé ſa faute dans ſon

Trincant dans ſa Généalogie MS de Du Bellay, prenant que ce Gui eſtoit l'aiſné de la Maiſon de Montmorency

Voyez cy-deſſus, page 103.

Hiſtoire de Bar, p. 40. où il appelle ce troiſiéme mari d'Emme de Laval *Jan, Seigneur de Tocy & de S. Fargeau.* Et c'eſt comme il s'appeloit. Voyez Du Cheſne dans les Preuves de ſon Hiſtoire de Bar, & M. Du Bouchet dans ſon Hiſtoire de Courtenay. ¶. J'apprans de la Généalogie de Quatrebarbes, qu'Avoiſe de Craon épouſa en 2. noces *Ives Le Franc*, fils d'Eude Le Franc & de Janne d'Antenaiſe : qu'elle en ut *Hugue Le Franc*; mort jeune, ſans eſtre marié ; & enterré dans l'Abbayie de Bellebranche ; *Hamelin*, & *Macé* : & qu'Hamelin fut père de *Louiſe*, femme de Guillaume de Coëſme.

CONSTANCE. Elle donna dix ſous de rante ſur le péage de Loire de Chantocé à l'Abbayie de la Roë, pour l'ame d'Iſabelle ſa mère, & de Maurice ſon frère : ſelon un Acte, paſſé le jour de l'Aſſomption, 1216. rapporté dans le Cartulaire de la Roë, folio 7. cotte D, D.

Je trouve dans l'Hiſtoire de S. Florant de Saumur de Jan Huynes ; dans le tans que vivoit noſtre Maurice de Craon ; un *Geoffroi de Craon, Chapelain de Bracheſac* ; ceſtadire *de Briſſac* ; auquel Mainier, Abbé de S. Florant, donna la Terre de Liſtré : à condition que ce Chapelain & ſes ſucceſſeurs donneroient 25. ſous au Prieur de Ballée le jour de l'Angevine ; ceſtadire de la Nativité de Noſtre-Dame : & à condition auſſi, que lui, ou ſes ſucceſſeurs, ſe défeſant de cette Terre, ils ſeroient obligez de la donner à un Moine de S. Florant. L'Acte fut paſſé en préſance de Raoul de Beaumont Eveſque d'Angers. Je ne puis dire, ſi ce Geoffroi de Craon eſtoit de la Maiſon ou de la Ville de Craon. Il y a apparance qu'il n'eſtoit que de la Ville de Craon, ou qu'il eſtoit Batard. Et à ce propos il eſt à remarquer ; ce que Pauſanias a remarqué ; que les meſmes noms ſont communs ſouvent à des perſonnes illuſtres & à des perſonnes obſcures. ὁμώνυμοι δὲ ἐπιφανέσιν, ἄδοξοι ἀφανέσιν.

Voyez mes Origines de la Langue Françoiſe, au mot *Angevine.*

page 149. dans les Arcadiques.

Je reviens à Robert de Sablé, I. du nom, troiſiéme fils de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé, & d'Avoiſe de Sablé.

LIVRE SIXIEME,

Contenant l'Hiſtoire de Robert de Sablé, I. du nom, auteur de la 3. Maiſon de Sablé ; & celle de ſes deſcendans en ligne maſculine.

CHAPITRE I.

Hiſtoire de Robert de Sablé, I. du nom, Seigneur de Sablé, 3. fils de Robert le Bourguignon & d'Avoiſe de Sablé Dame de Sablé, fille de Geoffroi de Sablé, de la Maiſon de Beaumont le Viconte. Veſtroilt, *ou* Veſtrol, *ſobriquet.*

RObert de Sablé, I. du nom, eſt ce Robert de Sablé dont il eſt fait mention dans un Accort entre les Religieux de Saint Aubin d'Angers, & Gaudin, Seigneur de Malicorne. Le Loyer prétant qu'il n'en eſt point parlé ailleurs : d'où il conjecture qu'il mourut jeune. Il en eſt encore parlé dans le Regitre des Feodalitez du Chaſteau-du-Loir : où il eſt appelé

appelé *Veſtroilt*: & dans un Titre de Foulque Rechin, du Cartulaire de Saint Aubin, où il eſt appelé *Veſtrol*; qui eſt la meſme choſe que *Veſtroilt*: & dans un Accort fait à Sablé entre les Moines de la Couture du Mans & ceux de Marmoutier: & dans Ordèric Vitalis, livre X. page 773. où il eſt dit, que Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, aïant pris la Ville du Mans, (Il la prit en 1098.) Raoul, Viconte du Maine, (c'eſt Raoul de Beaumont, Viconte du Maine) Geoffroi de Maïenne, & Robert le Bourguignon, firent leur traité avec lui, & lui livrérent leurs Places. Car Robert le Bourguignon, le père, s'eſtant croiſé en 1096. comme il a eſté remarqué en ſon lieu; & eſtant parti pour la Terre-Sainte; du moins l'année ſuivante; il faut expliquer ce Robert le Bourguignon qui rendit ſa place en 1098. à Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, de Robert le Bourguignon, le fîs: ceſtadire, de noſtre Robert de Sablé, I. du nom. Je ſay que Du Pas a écrit, qu'il a vu un Acte dans le Cartulaire de S. Nicolas d'Angers, daté du jour des Rogations de l'année 1098. Indiction 6. par lequel il paroiſt que Robert le Bourguignon, le père, vivoit encore dans ce tans-là; & qu'il ſe préparoit pour aller en Jéruſalem. Et il ajoute, que ce Robert le Bourguignon, le fîs, eſt mentionné dans un Titre de 1099. Mais par la meſme raiſon que je viens d'alléguer, je tiens qu'il faut auſſi expliquer dans ces deux endroits ce Robert le Bourguignon, de noſtre Robert de Sablé, I. du nom. Je croy, aureſte, que ce Robert de Sablé mourut, comme ſon père, dans le voyage de la Terre Sainte: & qu'il mourut jeune, comme le Loyer l'a fort bien remarqué. Et ce qui me confirme dans cette créance, c'eſt qu'il ne paroiſt point qu'il ait fait aucune choſe dans l'Anjou, ny dans le Maine. Il n'y a fait, ny guerres, ny fondations, ny batimens. Et s'il eſt vray qu'il ſoit mentionné dans ce Titre de 1099. il y a apparance qu'il eſt parti peu de tans après pour le voyage de Jéruſalem.

Radulfus Vicecomes, & Goffredus de Meduana, Robertuſque Burgundio, aliique totius provinciæ proceres, Regi confœderati ſunt: redditiſque munitionibus, datis ab eo legibus ſolerter obſecundarunt.

Quoyqu'il en ſoit, il eſt conſtant que le père & le fîs eſtoient morts en 1110. comme il paroiſt par le Titre ſuivant; qui eſt du Cartulaire de Marmoutier. *Mortuo* ROBERTO BURGUNDIONE, *Domino Sablolii Caſtri*, (c'eſt noſtre Robert de Sablé, I. du nom) *cùm* LISIARDUS, *filius ejus, ſucceſiſſet in paternum honorem, calumniatus eſt nobis quidquid avus ejus; qui & ipſe* Robertus *dictus erat*; (c'eſt Robert le Bourguignon, le père, Seigneur de Craon & de Sablé) *nobis in eleemoſynam donaverat; & prænominatus pater ejuſdem Liſiardi conceſſerat. Actum anno Dominicæ Incarnationis* 1110. *videntibus, & concedentibus*, GUIDONE, *fratre ejus*; HENRICO, *avunculo ejus.* (c'eſt Henri de Sablé, ou autrement Henri de Nevers, Seigneur du Lion-d'Angers, 4. fîs de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé, & père de Geoffroi Abbé de Vandôme) *Hoc quoque conceſſit* HERSENDIS, *mater ejus, &* GODECHILDIS, *ſoror ejuſdem.* Car il ne peut eſtre révoqué en doute que ce Robert le Bourguignon, père de Liſiard, ne ſoit noſtre Robert de Sablé, I. du nom: lequel, ainſi qu'il a eſté remarqué cy-deſſus à la page 34. fut, comme ſon père, & comme Renaut de Craon, ſon frère, & comme Robert de Craon, ſon couſin germain, ſurnommé *le Bourguignon.*

Quelques uns ont cru que noſtre Robert de Sablé, I. du nom, eſtoit ce *Robertus Burgundio*, dont il eſt parlé dans le Titre de la Fondation de S. Lau d'Angers; faite par un Geoffroi Conte d'Anjou. *Audientibus iſtis*: Adelacio, *Abbate*; *& Magiſtro* Raynaldo; & Goſberto, *Capellano*; &

Digitized by Go

Cantore, Gerardo; & Roberto Burgundione : Et que comme ce Titre a eſté produit par les Ste Marthe à l'article d'Ulger XLV. Eveſque d'Angers, & rapporté au Pontificat de cet Eveſque, qui ne fut élu Eveſque d'Angers qu'en 1125. il faut que noſtre Robert de Sablé, I. du nom, ſurnommé *le Bourguignon*, ait veſcu du moins juſques en 1125. Mais en cela ils ſe trompent. Car outre qu'il paroiſt nettement par le Titre de Marmoutier cy-deſſus allégué, que noſtre Robert de Sablé, I. du nom, & ſon père Robert le Bourguignon, eſtoient morts dés 1110. ce Titre de la Fondation de S. Lau ne peut eſtre rapporté au Pontificat d'Ulger Eveſque d'Angers : & les Ste Marthe qui l'y ont rapporté, ſe ſont toutafait mépris. Et le ſujet de leur mépriſe, c'eſt qu'ils ont cru que ce Geoffroi Conte d'Anjou, Fondateur de S. Lau d'Angers, eſtoit Geoffroi le Bel; autrement, Geoffroi Plantegenet; appelé, pour ſes proueſſes, *Geoffroi Martel, le jeune* : & ils l'ont cru, acauſe de ces mots de ce Titre, *Ego*, GOFFRIDUS, *Comes: quamvis bellorum turbinibus ſemper inquietus, & multis modis mundialium curarum impedimentis innexus, non tamen omnino Eccleſiæ Dei cultum aut honeſtatem negligens.* Mais en cela ils ſe ſont mépris. C'eſt Geoffroi Martel, I. du nom, qui parle dans ce Titre : lequel Geoffroi eſtoit auſſi un grand Capitaine. Et il paroiſt évidanment par ces mots du meſme Titre, *Item: in eadem Caſtellania, terrulas, quas per concambium commutavi ab Huberto, Milite meo, de Campania*, que c'eſt lui qui parle. Car ce Hubert de Champagne, Chevalier vaſſal de ce Geoffroi Conte d'Anjou, (c'eſt ce que ſignifie dans cet endroit le mot de *Milite*) eſt le Hubert de Champagne Seigneur de Durtal, du tans de Geoffroi Martel; lequel Geoffroi mourut en 1061. Voyez cy-deſſus page 5. Et ce *Magiſtro Raynaldo*, c'eſt ce *Raynaldus*, ou *Raginaldus*, Maiſtr' Ecole, Chantre, & Archidiacre de l'Egliſe d'Angers, mentionné avec éloge dans une Chartre du Cartulaire de S. Aubin d'Angers de 1074. rapportée cy deſſus à la page 7. Et c'eſt ce meſme *Raynaldus*, qui fut diſciple de Fulbert, Eveſque de Chartres, & qui, à la perſuaſion de Frédéric, Abbé de S. Florant le Vieux depuis 1022. juſqu'en 1055. écrivit les Miracles de S. Florant, & compoſa les Hymnes, *Canat chorus Fidelium*, & *Sancte Confeſſor*. Et ce *Cantore*, *Gerardo*; car c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas *Geraldo*; c'eſt, ou Girard, Chantre de l'Egliſe d'Angers, mentionné dans un Titre de 1048. de Geoffroi Martel, touchant l'Abbayie de Touſſaints d'Angers, produit par les Ste Marthe dans leur *Gallia Chriſtiana*, à l'article de cette Abbayie; ou ſon prédéceſſeur, du meſme nom de Girard : qui eſt ce Girard Chantre de l'Egliſe de S. Maurice d'Angers, qui fonda l'Abbayie de Touſſaints. *Quam quidam venerabilis Presbyter, Girardus, Cantoris officium in matre Eccleſia Urbis ipſius tenens, de propriis, à fundamentis exſtruxerat*, dit Geoffroi Martel, dans le Titre allégué. Chopin, qui a cru que ce Conte eſtoit le Fondateur de cette Abbayie, s'eſt toutafait mépris. Toutes ces dates font voir que ce *Robertus Burgundio* ne peut pas eſtre non-plus Robert de Craon, ou de Sablé, ſurnommé *le Bourguignon*, & appelé *l'Aquitanique* par Guillaume de Tyr; lequel fut Maiſtre des Templiers, & lequel eſtoit 3. fis de Renaut de Craon & d'Enoguen de Vitré : duquel Robert le Bourguignon il a eſté parlé cy-deſſus à la page 130. Le Robert le Bourguignon de ce Titre, c'eſt donc Robert le Bourguignon, Seigneur de Craon & de Sablé, père de Renaut de Craon & de noſtre Robert de Sablé, I. du nom.

Noſtre Robert de Sablé, I. du nom, 3. fis de Robert le Bourguignon

Seigneur de Craon & de Sablé, épouſa HERSENDIS : comme il paroiſt par le Titre de Marmoutier cy-deſſus rapporté : où Herſendis eſt appelée *mère de Liſiard de Sablé* : lequel Liſiard eſtoit fils de noſtre Robert de Sablé. Et cette Herſendis ; ce qui n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte ; eſtoit fille de Herbert de la Suſe : ce que j'ay appris du Regître des Féodalitez de Chaſteau-du-Loir, qui eſt dans la Chambre des Contes de Paris. *Hominia quæ in iſto ſcripto nominamus, tenendo habuerunt, & exinde in pace tenuerunt*, Herbertus de Suſa, *&* Herſendis *ejus filia : vir quoque ejuſdem* HERSENDIS, ROBERTUS VESTROILT; *&* Liſiardus, *eorum filius*. C'eſt à l'endroit où il eſt parlé de la Seigneurie de la Suſe. J'avoue ingénument que je ne ſay ce que veut dire ce mot de *Veſtroilt*. Et je n'ay point de honte de l'avouer ; Meſſieurs Du Bouchet, d'Hérouval, de Valois, & Nublé ; & Dom Luc d'Achery, Dom Jan Mabillon, & Dom Michel Germain ; que j'ay tous conſultez ſur ce ſobriquet, ne ſachant point non-plus ce qu'il veut dire : car il ne faut pas douter que ce ſurnom ne ſoit un ſobriquet. Ce meſme Robert de Sablé eſt appelé *Veſtrol* ; qui eſt la meſme choſe que *Veſtroilt* ; dans un Titre de l'Abbayie de S. Aubin, lequel eſt du tans de Foulque Rechin. *Venienti Domno Roberto Burgundo, & filio ejus* ROBERTO VESTROL. Et enſuite : *Hanc recognitionem Domni Roberti, ſenioris, de elecmoſyna quam dederat Monachis, Deo, & Sancto Michaëli, famulantibus in Podio de Brione, viderunt & audiverunt*, ROTBERTUS VESTROL, *filius ejus*, &c.

Cette allliance d'Herſande de la Suſe avec Robert de Sablé, I. du nom ; qui eſtoit, comme nous l'avons fait voir, d'une tres-illuſtre naiſſance ; ne nous permet pas de douter que les anciens Seigneurs de la Suſe ne fuſſent des Seigneurs conſidérables : car en ce tans-là on ne ſe meſallioit point. Ces Seigneurs ne ſont pas venus à ma connoiſſance : à la reſerve de noſtre *Herbert de la Suſe*, père de noſtre Herſande de la Suſe : *de Renaut de la Suſe*, mentionné dans le Don fait par Baſile de l'Egliſe de Malicorne à l'Abbayie de S. Aubin d'Angers : dans lequel Titre ce Baſile l'appelle *ſon Seigneur* : de *Hubert de la Suſe*, nommé dans une Chartre de Hugue Conte du Maine, imprimée à la page 380. de l'Hiſtoire des Eveſques du Mans de Courvaiſier ; & dans le Don de Robert Riboule & de ſa femme Gloriande, de l'Egliſe de Tannie à l'Abbayie de la Couture, comme je l'apprens de la meſme Hiſtoire, page 388. de *Drogo de la Suſe*, & de ſon fils, du meſme nom, témoins dans la Fondation du Prieuré de Rouèzé, au payis du Maine, faite ſous le Pontificat de Gervaiſe, XXXI. Eveſque du Mans. Il eſt à remarquer, que c'eſt par cette alliance de Robert de Sablé avec Herſande de la Suſe, que la Seigneurie de la Suſe eſt entrée dans la Maiſon de Sablé. Herbert de la Suſe père d'Herſande de la Suſe, eſtoit auſſi Seigneur de Loupelande, comme je l'apprens du Regître des Féodalitez de la Suſe, cy-deſſus allégué. Je n'ay point vû que cette Terre, qui eſt dans le voiſinage de la Suſe, ayt eſte poſſédée par les Seigneurs de Sablé. Il y a pourtant apparance qu'elle l'a eſté puiſqu'elle ſe trouve entre les biens de Guillaume des Roches & de Marguerite de Sablé : ce qui ſe verra cy-aprés au livre VII. à l'article de Guillaume des Roches.

Robert de Sablé & Herſande de la Suſe urent de leur mariage, 3. enfans : LISIARD DE SABLE', duquel il ſera parlé au chap. ſuivant : GUI DE SABLE' : & GODEHILDE, ou GOE'DE.

Cette filiation eſt établie de la ſorte dans le Titre de Marmoutier, cy-deſſus cité. *Cùm* LISIARDUS *ſucceſsiſſet in paternum honorem.* &c. *Videntibus, & concedentibus*, GUIDONE, *fratre ejus*; HENRICO, *avunculo ejus. Hoc quoque conceſsit* HERSENDIS, *mater ejus*: & GODECHILDIS, *ſoror ejuſdem.* Et Du Cheſne qui a écrit que noſtre Robert de Sablé mourut ſans enfans, a eſté mal informé de cette particulariré.

Je ne ſay qu'eſt devenue GODE'HILDE.

GUI paſſa en Angleterre en 1139. avec Matilde, veuve de l'Empereur Henri V. & femme de Geoffroi le Bel; autrement, Geoffroi Plantegenet; Conte d'Anjou & Duc de Normandie. *In autumno* (anno 1139.) *Mathildis Andegavorum Comitiſſa, cum Rodberto de Cadomo, fratre ſuo, &* Guidone de Sabloilo, *aliiſque pluribus, Angliam transfretavit*, dit Ordèric Vitalis, livre 13. de ſon Hiſtoire. Le Curé de Maneval page 355. ſe trompe tres-fort, appelant ce Gui de Sablé, *Robert de Sablé.* Ce Robert de Caen, aureſte, appelé frère de Matilde dans le paſſage d'Ordèric Vitalis; ou comme parle le Curé de Maneval, *Orry Viel*; eſt le Conte de Gloceſtre, fils batard de Henri I. Roi d'Angleterre. Car ce Henri I. n'ut que deux enfans légitimes; *Matilde*; Impératrice & Conteſſe d'Anjou; & *Guillaume*, qui fit naufrage en 1120. comme il paſſoit de Normandie en Angleterre.

C'eſt ce Gui de Sablé qui eſt témoin dans un Don de Richard Duc de Normandie, & Conte d'Anjou, fait à l'Abbayie de Cluni. *Teſtes ſunt: Hugo, Archiepiſcopus Turonenſis*: *Paganus de Claravalle*: *Guido de Sabolio*, &c. Ce Titre a eſté produit par Du Cheſne dans ſes Notes ſur la Bibliothèque de Cluni, page 143. mais où Du Cheſne ſemble douter de la vérité de ce Titre. Et c'eſt ce meſme Gui de Sablé dont il eſt fait mention dans le Catalogue des Hommes renommez en Normandie, depuis Guillaume le Conquérant juſques en l'an 1200. imprimé à la fin de l'Hiſtoire de Normandie du Curé de Maneval.

Ménard veut que noſtre Gui ſe ſoit établi en Angleterre; & qu'il y ait eſté appelé *Gui de Craon*: en quoy je ne ſuis pas de ſon avis. Ménard a confondu ce Gui de Sablé avec le Gui de Craon duquel il a eſté parlé cy-deſſus p. 138.

Outre *Liſiard*, *Gui*, & *Godéhilde*; Robert de Sablé, I. du nom, & Herſendis de la Suſe, ſa femme, urent encore, ſelon ma penſée, JANNE DE SABLE', femme, ſelon Du Pas, de *Hugue de Mathefelon*, fils de Hubert de Champagne, III. nom, & père de Thibaud de Mathefelon. Et ce Hugue de Mathefelon, ſelon un Titre de l'Abbayie de S. Sierge d'Angers, fut encore père de Geoffroi & de Fouque de Mathefelon: lequel Fouque fut Moine de cette Abbayie.

Ce Hubert de Champagne avoit épouſé Agnès de Mathefelon fondatrice du Prieuré de Gouis, près Durtal. Voyez dans les Preuves la Fondation de ce Prieuré. Cette Agnès eſt mal appelée *de Bretagne* par du Pas, page 323. de ſa Généalogie de Mathefelon. Elle eſtoit fille de Hubert de Mathefelon, ſurnommé *Mangebreton*. Voyez cy-deſſus, page 8. Cette filiation eſt juſtifiée par le Martyrologe du Prieuré de Fontaines dépandant de l'Abbyie de Frontevaux, & par pluſieurs Titres de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers.

Ce Hubert de Champagne, III. du nom, & cette Agnès de Mathefelon, ſa femme, outre *Hugue de Mathefelon*, mari de *Janne de Sablé*, urent encore de

de leur mariage, *Hubert*, IV. du nom, Seigneur de Durtal ; *Geoffroi* ; *Thibaud* ; & *Herſende*. C'eſt cette Herſende qui fut la première Prieure de Frontevaux : car comme de ſon tans Robert d'Arbriſſel, qui gouvernoit ſouverainement cette Abbayie, vivoit encore, elle n'ut point la qualité d'Abbeſſe. La Chronique de Malzais : *Anno* 1116. *obiit Robertus de Arbriſſello. Dominus Rotbertus præcepit ut Abbatiſſa regeret ſua loca.* Elle épouſa en 1. noces un Foulque, dont le nom de famille eſt ignoré : & en 2. *Guillaume de Montſoreau*, fils de *Guillaume de Montſoreau*, & de *Gilbergane* : duquel elle ut *Eſtienne de Montſoreau*, Chanoine de l'Egliſe de S. Martin de Cande. Et ce Guillaume de Montſoreau, lorsqu'il épouſa Herſande de Champagne, eſtoit veuf d'une femme qui l'avoit rendu père de *Gautier*, I. du nom, Seigneur de Montſoreau. Baudri, Abbé de Bourgueuil, en Anjou, a fait l'Epitaphe de ce Guillaume de Montſoreau, II. du nom. Et comme il eſt parlé dans cet Epitaphe de la Maiſon de Montſoreau, comme d'une Maiſon illuſtre, il ne ſera pas hors de propos de le produire en cet endroit. Le voicy.

Aggregat abſque mora, non inextricabilis hora
Servos nobilibus, & pueros ſenibus.
Quòd ſi nobilitas poſſet producere vitas
Nobilitate domo, non moreretur homo.
Heu, Willelme, ſatis fuerat tibi nobilitatis.
Attamen à Superis, nobilis, abſtraheris.
In modica foſſa ſunt magni ſtemmatis oſſa.
Artus ingenuos hæc habet oſſa tuos.
Si quem leſiſti : ſi quid malè promeruiſti ;
Chriſtus adeſto tamen : pace fruaris. Amen.

La Maiſon de Montſoreau eſtoit en ce tans-là ſi conſidérable, que ceux de cette Maiſon eſtoient traitez de *Princes*. *Gautier, Seigneur de Montſoreau, Prince tres-Chreſtien, & Fondateur de l'Egliſe de Suilly.* Ce ſont les termes d'un Titre de l'Abbayie de Suilly, en Touraine ; imprimé en François par M. Pavillon dans ſon Hiſtoire de Robert d'Arbriſſel ; & en Latin, dans les Preuves de la meſme Hiſtoire. Je penſois que M. Pavillon, qui dans ſon Hiſtoire de Robert d'Arbriſſel, fait cette Herſande de Champagne d'une plus grande Maiſon que Pétronille ; première Abbeſſe de Frontevaux ; qui eſtoit de la première Maiſon de Craon, comme il a eſté prouvé cy-deſſus à la page 113. avoit cru, comme pluſieurs Généalogiſtes modernes, qu'elle fuſt de la Maiſon des Contes de Champagne & de Brie. Et il n'eſt pas véritable qu'elle fuſt de cette Maiſon : ce qui a auſſi eſté prouvé cy-deſſus à la page 6. Mais j'ay ſu de lui-meſme, qu'il ne l'avoit faite d'une plus grande Maiſon que Pétronille, que ſur ce que dit d'elle Baudri Abbé de Bourgueuil, & enſuite Archeveſque de Dol ; *ſpretâ ſuâ, quâ præfulgebat, nobilitate* : & ſur un Titre de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers, rapporté par Du Cheſne dans les Preuves de la Maiſon de Monmorency : qui porte qu'elle eſtoit du ſang des Contes d'Anjou.

Je reviens à Hugue de Mathefelon, mari de Janne de Sablé. Ce Hugue de Mathefelon, & Thibaud, ſon fils, fondérent l'Abbayie de Chalocé en Anjou. Ils ſe trouvérent tous deux à la Bataille d'Alançon, gagnée en 1118. par Foulque V. Conte d'Anjou, contre Henri I. Roi d'Angleterre : & ils s'y diſtinguérent extrémement. Voyez le chap. ſuivant. Ils ſe trouvérent auſſi tous deux dans le parti de Liſiard de Sablé contre Geoffroi Plantegenet Conte d'Anjou, fils de ce Foulque V. Voyez cy-

deſſous au meſme endroit. Et ce fut, apparanment, cette alliance de Janne de Sablé, ſœur de Liſiard de Sablé, qui les engagea dans ce parti.

Il eſt dit dans l'Arbre Généalogique de la Maiſon de Champagne, que Hugue de Champagne, Baron de Durtal & de Mathefelon, & Seigneur de Parcé, fis de Herbert, V. du nom, Baron de Durtal, & d'Erſande de Bretagne, avoit épouſé en premières noces JANNE DE SABLE', & en ſegondes, ISABELLE GOETH, fille de Guillaume, Seigneur du Perche Goëth.

CHAPITRE II.

Hiſtoire de Liſiard de Sablé, fis aiſné de Robert de Sablé, I. du nom, & d'Herſendis de la Suſe. Chaſteauneuf, ſur Sarte. Maiſon de Briolé. Maiſon de Jarzé. Maiſon de Beauvau.

LISIARD DE SABLE', fis aiſné de Robert de Sablé, I. du nom, & d'Herſendis de la Suſe, épouſa TIPHAINE DE BRIOLE', Dame de Briolé, ſurnommée *Chevrière*. Les Mémoires de Dom Claude Chantelou, Religieux Bénédictin de S. Germain des Prez, la font auſſi Dame de Chaſteauneuf ſur Sarte; qui eſt une petite Ville de l'Anjou, dans le voiſinage de Briolé: & comme ce Religieux eſtoit un homme fort verſé dans les Généalogies; & qu'il avoit particulièrement étudié celle de la Maiſon de Sablé, parcequ'il eſtoit d'une famille originaire de Sablé, & qu'il eſtoit né à Vion, qui eſt un village à une lieue de Sablé, & qui dépant de Sablé; il faut croire qu'il avoit trouvé dans quelque Titre cette Chevrière qualifiée de la ſorte. Et c'eſt ſans doute acauſe qu'elle eſtoit Dame de Chaſteauneuf que Guillaume des Roches qui avoit épouſé Marguerite de Sablé, arrière-petite-fille de cette Chevrière, ſe diſoit Seigneur de Chaſteauneuf. *Notum ſit*, &c. *quòd nos amico & fideli noſtro* Guillelmo de Rupibus, *Seneſcallo Andegavenſi, & heredibus ſuis, damus, & concedimus jus quod ipſe clamabat in Caſtro Novo ſuper Sartam, & ejus pertinentiis: & reſiduum Caſtrum ipſius cum pertinentiis ſuis, ipſis, & heredibus ſuis, in feodum & homagium ligium concedimus. Ita quòd ipſe, & heredes ſui, Caſtrum illud, cum pertinentiis, integrè habeant: tam ex donatione noſtra, quàm ex jure quod dictus Seneſcallus in illo Caſtro clamabat*; dit le Roi Philippe Auguſte dans ſes Lettres du Don de Chaſteauneuf à Guillaume des Roches, qui ſont dans le Tréſor des Chartres du Roi. Cette Ville de Chaſteauneuf eſtoit autrefois une Ville tres-conſidérable de la Province d'Anjou: & ſi l'on en croit Claude Ménard, elle eſtoit la ſegonde de cette Province; & la demeure des Contes d'Anjou outre Maine: car avant Foulque le Roux Conte d'Anjou, qui vivoit en 940. il y avoit deux Contes en Anjou: l'un, deça Maine; lequel feſoit ſa demeure à Angers: & l'autre, outre Maine; lequel feſoit ſa demeure à Chaſteauneuf. Les termes de Claude Ménard méritent d'eſtre rapportez en ce lieu. Les voicy.

Immortale nihil mundi compage tenetur:
Non urbes; non regna hominum; non aurea Roma;
Non mare; non tellus; non ignea ſidera cæli.

Quid enim non Juvenci verſus elegantes Caſtro-Novo accommodem, quod in cineres redactum, humanæ præbet fragilitatis exemplum? Caſtrum Novum, *Comitum olim Andegavenſium ſedem; urbiſque Juliomagi, ſi non æmulam, at ſecundam; non diu fata permiſere quin decedente* ROBERTO FORTI, *cui pars Comitatus Andegavenſis tranſmeduana in præmium, experimentave fortitudinis ceſſerat, junctis in unum corporis malè diviſi partibus, cederet honoratiori, Andegavo; capiti ut ſuo; membrum inferius. Abiit igitur in ruinas urbs provinciæ ſecunda: quæque partibus in ſuis Cathedraticæ alterius honore gauderet. Cujus dominio, præter alia, ditio omnis Sancti Dionyſii Andegavenſis ſubderetur; ſedemque haberet ſub Beati Martini invocatione ſecundam: quod ne cui mirum, & legibus Eccleſiaſticis contrarium cenſeatur, non ſine exemplo factum probant Acta varia rerum Eccleſiaſticarum, tam diviſarum ſedium quàm unitarum; quibus exſcribendis ſuperſedemus. Sed id ipſum veteres Membranæ Eccleſiæ Caſtri Novi; cum tumulis, cæſiſque; teſtantur. Nam in Choro Eccleſiæ quæ nunc Beati Andreæ nomen obtinet, & quæ vetuſtis Eccleſiæ fundamentis ſuperſtructa eſt, Chorus reſtat antiqui operis; cui navis adjecta, ſtructuræ recentioris; fragmenta retinens tumulorum aliquot veterum: è quibus formatos gradus altaris, ſic inſcriptos videre eſt:* E DE HENNO, FRATER HERVEI DE HENNO, CANONICI: *cujus unius reſtat imago inciſa, viri togati, cum aliis aliquot. Et in eadem Eccleſia, tumulum fuiſſe* ROBERTI FORTIS, *ex Annalibus fiat veriſimile; qui eum ſepultum in Eccleſia Beati Martini teſtantur: quia nec longè à Caſtronovo pugnam illam cum Normannis; quâ cecidit; pugnatam cenſemus.* Il fut tué à Briſſarte. Voyez cy-deſſus, page 61. *Occupantibus autem omnia Barbaris & delentibus; junctoque ad truncum ſuo ramo; jura omnia Sedis Eccleſiaſticæ ſecundæ ceſſerunt matrici Andegavenſi. Nec enim credere nos aliud par eſt, quàm quod ſeries temporum inſinuat: quæ nunc etiam Beati Andreæ Eccleſiam, Cathedralis nomine recenſet. Detractoque dominii Eccleſiaſtici jure; & Beati Mauricii Cathedræ Epiſcopali conceſſo; remanſit tamen Officialitatis Juriſdictio, diſtincta ab Andegavenſi, diviſimque inſtructa membranis quas vidimus; ad Edictum uſque Franciſci I. quo abolentur Officialium Eccleſiaſticorum, per diœceſes, differentiæ. Ante cujus publicationem, Notarii Eccleſiaſtici Caſtronovenſes, ſic ſua acta ſubſcribebant:* En nos Cours de Monſieur l'Official d'Angers, & de Chaſteauneuf; audit lieu. *In ſecularibus verò; Comitatus adhuc nomen loco ſupereſt. Sed dominus loci Juridicus Caſtellaniæ ſolius jure utitur, ſub Andegavenſis Caſtri feudali redhibitione. Illam enim vidimus, quam Carolus Albreti, dominus Sullii & Credonii, Franciæ Comes ſtabuli, exhibuit, anno Domini* 1519. *ſub nomine Mariæ Sulliacenſis, uxoris.* S. Denis d'Anjou.

Dans l'Aveu que Louis de la Trimouille rent au Roi Charle VIII. le 14. Avril 1493. la Terre de Chaſteauneuf eſt qualifiée *Baronnie*. Mais dans l'Aveu d'Huillé, (en Latin, *Ulliacum*) rendu en Octobre 1532. à François de la Trimouille, Seigneur de Chaſteauneuf, par Louiſe de Coiſnon, veuve de Pierre de Thouars, elle n'eſt qualifiée que *Chaſtelenie*. Et elle eſt encore qualifiée de la ſorte dans l'Aveu de Chaſteauneuf, rendu au Roi Louis XII. par Louis de la Trimouille, le 3. Avril 1510. Mais en 1584. elle fut erigée en Baronnie, en faveur du Seigneur de la Trimouille. Il eſt à remarquer, que les Seigneurs de la Trimouille ont toujours retenu dans le ſeau de la Juridiction de Chaſteauneuf les armes des Seigneurs de Craon, leurs prédéceſſeurs dans cette Terre.

Le Chaſteau de Chaſteauneuf; qui eſt préſentement détruit; fut bati

en 1131. par Geoffroi Plantegenet Conte d'Anjou; contre les incursions des Sabloliens. Voyez cy-dessous, dans ce mesme chapitre.

Ménard dit que Chevrière de Briolé estoit fille d'Artaud de Briolé Seigneur de Gamache & de Chantoceaux, & d'Arsendis. Et il cite pour cela un Titre de l'Abbayie de S. Florant : mais sans en rapporter les termes. Il est fait mention de cet Artaud de Briolé dans une Chartre du Cartulaire de S. Maur sur Loire : qui est de Geoffroi le Barbu, Conte d'Anjou, & de l'année 1066. Mais Chevrière de Briolé n'estoit point fille de cet Artaud. Elle estoit fille aisnée de Geoffroi de Briolé, (mal nommé *de Brieulet* par le Curé de Maneval, dans son Histoire de Normandie, page 268. & par Trouillard, dans son Histoire des Contes du Maine, page 89.) & de Sarmoise, ou Garmoise, ou Gammaise de Jarzé, sœur de Thibaud de Jarzé ; comme il paroist par un Titre de S. Maurice d'Angers de l'an 1103. touchant le Don de l'Eglise de Jarzé, & l'achat de Bouchebreid. GAUFRIDUS DE BRIOLEDO *tenebat de feodo Sancti Mauricii, & Episcopi, Buccam de Breid, & tertiam partem cenagii Buccæ illius aquæ, usque ad Bauffray, & medietatem de Mahuto : excepto descensu Fulconis de Minziaco, & medietatem brachii, & Terram de Flees, & duodecim denarios de censu ad Sorgias. Hæc omnia concesserat Gaufridus Girardo, filio Gaufredi, sub conditione servili. Quæ cùm vendere vellent, visum Capitulo illa acquirere : sub conditione, ut unum de filiis Girardi gratis docere facerent in Schola Grammaticorum, vel Cantorum. Quod & consensit* ABBO, *frater* Gauffredi, *& uxor Gauffredi* SARMASIA; *&* CAPRARIA, *filia ejus ; in Claustro Sancti Marcelli de Brioleto. Et dedit legere* Gaufredo Gaufredus de Fano, *&* Guido de Socella. *Præterea Gaufredus eodem die*, 3. *Nonas Maii, ejus & uxor* GAMMASIA, *soror* Theobaldi de Jarzeio ; & ABBO, *frater Gaufredi, domum Ecclesiæ de Jarzeio & reditus presbytero concesserunt; prout ea concesserat* Theobaldus, *sub lege Anniversarii ; pro anima patris Gaufredi, & matris, & fratris ejus* Evilogerii. *Testes sunt* : Herbertus : Corvaserius. *Signum* Theophaniæ, *cognomento* Caprariæ. Et ensuite : *Mortuo Gaufredo de Brioleto, Abbo, frater ejus, & ejusdem defuncti uxor, nomine* Garmasia ; *concesserunt Beato Mauricio*, &c. Le Cartulaire de l'Abbayie de S. Sierge & de S. Bacch ; autrement, *de S. Sierge & de S. Medard* : car c'est ainsi que l'Abbayie de S. Sierge d'Angers est appelée dans les anciens Titres : ce qui a esté tres-véritablement remarqué par le P. Sirmond sur Geoffroi de Vandôme : GAUFRIDUS DE BRIOLEDO, *decubans in infirmitate ; quâ & mortuus est ; dedit Monachis Sancti Sergii in Confluente*, &c. *Concedente uxore sua* Gamesia. *Ad mortem verò jam dicti Gaufredi, tres filiæ ejus*: Capraria, *scilicet* ; *&* Exulata, *&* Petronilla, *præfati molendini donum concesserunt.* Celui de l'Abbayie de Vandôme : GOFFREDUS DE BRIOLETO, *apud Brioletum, concessit Donum factum ab Abbone de Brioleto Monachis Sanctæ Trinitais de Vindocino. Concesserunt etiam duæ filiæ dicti* Goffredi : *videlicet*, Theophania, *cognomento* CAPRARIA, *uxor* LISIARDI DE SABLULIO: *& alia filia, nomine* Petronilla. *Actum anno Incarnationis* 1112. *Indictione V. regnante Ludovico Francorum Rege, anno regni sui tertio.* ¶. Ce Geoffroi de Briolé, c'est ce Geoffroi de Briolé qui en 1097. fut fait prisonnier par les Normans avec Gautier de Monsoreau, Jan de Blason, & Berlay de Montreuil : lorsque Foulque Rechin, Conte d'Anjou, assiégea Balon sur les Normans. *Rufo, Rege, cum valido exercitu Normanniam repetente, Fulco, Comes, Balaaonem*

Sorges.

de Fano : de Feneu *Ce Geoffroi* de Feneu *estoit sanctuaire de la famille de Guillaume* de Fano *Fondateur avec sa femme Morine en M. C. XI. du Prieuré de Sautré, lequel Guillaume* de Fano *estoit père d'Alanus, de* Frotinudus, *de* Paganus, *& de* Pericastel, *& d'une fille, nommée* Abelina.

de Socella : *de Soucelle.*

In Confluente : *cestadire*, à Ecouflant.

nem obſedit, & aggregatis Andegavenſibus, cum Cenomannis, per aliquot dies opprimere hoſtes ſategit. Caſtrenſes autem hoc ſtatim Regi mandaverunt: & rumore hujuſmodi diffuſo, animoſi Optimates contribulibus ſuis adminiculari ſummopere feſtinaverunt. Interea, dum Comes & exercitus in tentoriis ſuis pranderent, & mendici de oppido, accepta ſtipe, obſeſſis renuntiarent, quòd obſidentes tunc; videlicet circa tertiam; comederent, in armis ordinatæ acies militum ſubitò proſilierunt, & inermes, ad menſam reſidentes, ex inſperato proturbaverunt, & pluribus captis, omnes alios fugaverunt. Ibi Galterius de Monteſorelli; *&* Goiffredus de Brioleto; Johannes de Blaſone; *&* Berlaïus de Monſterolo; *& alii ferè* 400. *milites, cum innumeris peditibus, capti ſunt,* &c. Ce ſont les termes d'Ordéric Vitalis, au livre x. de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Milites: *Caſadini*, Chevaliers.

EXULATE; pour le marquer en paſſant; épouſa environ l'an 1130. Alard de Chaſteaugontier, II. du nom, fils d'Alard de Chaſteaugontier, I. du nom, & de Matilde. Voyez cy-deſſus, page 103.

Il ne paroiſt point que PERRONELLE DE BRIOLE' ait eſté mariée.

Geoffroi de Briolé eſtoit fils d'*Artaud de Briolé*, & d'*Arſendis*, ou *Erſendis*. Il eſt fait mention de cet Artaud dans une Chartre du Cartulaire de l'Abbayie de S. Maur ſur Loire; qui eſt de Geoffroi le Barbu Conte d'Anjou, & de 1066. Et dans le Cartulaire de S. Sierge, Arnaud de Briolé & ſa femme Alſendis, (Je croy qu'il faut, *Artaud*, & *Arſendis*) donnent à l'Abbayie de S. Sierge quelques portions de terre. Et cela, du conſantement de leurs enfans, *Geoffroi*, *Ingelger*, & *Abbon*. Cet Artaud de Briolé eſtoit fils d'Ingelger de Briolé, frère d'Hilaire. Et Ingelger & Hilaire eſtoient fils de Bouchard, Seigneur de Briolé, Tréſorier de l'Egliſe d'Angers; qui vivoit ſous Foulque Nerra; lorſque les grands Bénéfices eſtoient ordinairement poſſédez par des ſéculiers. Il avoit un frère, nommé *Geoffroi*.

Ce fut ce Bouchard de Briolé, qui donna l'Egliſe de S. Marcel de Briolé à l'Abbayie de S. Sierge d'Angers. Voicy le Titre de la Donation, tiré du Cartulaire de cette Abbayie. *Ego*, BURCHARDUS, *Clericus, Theſaurarius Sancti Mauricii matris Eccleſiæ Andegavenſis: ſed & beneficium laïcale poſſidens, per paternam hereditatem, ex dono Senioris mei* Gaufredi, *filii* Fulconis, *inclyti Comitis: ac per hoc, ſub iiſdem bellicoſiſſimis Principibus, multis defatigatus bellorum & laborum negotiis, laudem per divinam clementiam, conceſſa regioni noſtræ aliquantulùm tranquillitate pacis,* &c. *Dedi ſervis Dei Monachis Sanctorum Sergii & Bacchi perpetuò habendam, & ad cultum Dei reverentiùs procurandum, Eccleſiam Sancti Marcelli, apud Caſtellum meum Brioledium, liberam, & ab omnibus conſuetudinibus quietam, ſicuti eam habuiſſe dignoſcor pridem à Fulcone Comite, & nunc, à filio illius,* Gauffrido; *nec non à Domino* Huberto, *Andecavorum Epiſcopo,* &c. *Harum enim rerum donationem libenti animo feci Deo, & Sancto Marcello, in manu Huberti Abbatis, & Monachorum ejus: auctoritate facti impetrata à Dominis meis, Gaufrido, Comite; & Huberto, Pontifice.*

Signum BURCHARDI, *qui donum fecit.*
S. INGELGERII, *fratris ejus.*
S. HILARII, *filii Burchardi.*
S. INGELGERII, *filii Burchardi.*
S. IVONIS, *filii Undanis.*

S. UDONIS, *filii Ivonis de Cimbriaco.*
S. RAGINALDI, *filii Drogonis.*
S. WILLELMI, *Comitis Pictavi.*
S. JUDITH, *uxoris ejus.*
S. HUBERTI, *Episcopi.*
S. GAUFRIDI, *Comitis.*
S. HILDEGARDIS, *Comitissæ, matris ejus.*
S. AGNETIS, *Comitissæ, uxoris.*

Les Mémoires de Claude Ménard portent qu'Abbon, le fis, avoit épousé une *Auxendis*. Cet Abbon estoit, apparanment, fis de celui dont il vient d'estre parlé.

Geoffroi, père de Chevrière, d'Exulate, & de Perronelle, avoit deux frères : *Abbo*, & *Ingelger*. Foulque Rechin, Conte d'Anjou, donna à Abbo le Chasteau de Rochefort : comme il se voit par un Titre du Ronceray, & par un autre de S. Nicolas. Cet Abbo de Briolé épousa *Agnès*, fille d'Alberic de Montejan. Dont deux fis : *Pierre*, & *Ingelger* : qui prirent le nom de *Rochefort*.

Je trouve dans un Titre de 1096. imprimé dans le *Gallia Christiana*, à l'article des Evesques d'Angers p. 129. un *Libo de Brioledo*. Ne faut-il point, *Abbo de Brioledo* ? Je trouve en 1362. dans un autre Titre, un *Hue de Briolé*.

La Maison de Briolé estoit en ce tans-là une Maison considérable : comme le Chasteau de Briolé estoit aussi en ce tans-là une place considérable. En 1103. il fut assiégé, & pris, par Geoffroi Martel, 2. du nom, fis aisné de Foulque Rechin ; lequel fesoit la guerre à son père, qui le vouloit deshériter. Et vers 1140. il fut assiégé & pris par Geoffroi le Bel ; autrement, Geoffroi Plantegenet ; comme il sera prouvé cy-après.

Les Mémoires de Dom Claude de Chantelou portent, que Geoffroi de Briolé, père de nostre Chevrière, femme de nostre Lisiard de Sablé, est enterré dans l'Eglise de S. Sierge d'Angers : Et ceux de Claude Ménard, qu'il est enterré sous la Tour de cette Eglise.

C'est par cette alliance de Lisiard de Sablé avec Chevrière de Briolé, que la Terre de Briolé, située sur la Sarte ; Terre considérable, & la première des quatre Baronnies qui relèvent de l'Evesché d'Angers ; est entrée dans la Maison de Sablé.

Il me reste à parler de la Maison de Jarzé, dont estoit Garmaise, mère de nostre Chevrière de Briolé femme de nostre Lisiard de Sablé.

Cette Garmaise de Jarzé estoit sœur de *Thibaud de Jarzé*, comme porte le Titre de l'Abbayie de S. Sierge cy-dessus rapporté. Il est fort parlé de ce Thibaud de Jarzé dans nos Titres d'Anjou.

On prétant que la Maison de Beauvau ; de laquelle descendent, par Isabeau de Beauvau, femme de Jan de Bourbon bisaïeul du Roi Henri le Grand, tous les Souverains de l'Europe : l'Empereur ; le Roi de France ; le Roi d'Espagne ; le Roi d'Angleterre ; le Duc de Savoie ; le Grand Duc de Toscane ; le Prince d'Orange ; l'Electeur de Bavière ; &c. On prétant, dis-je, que la Maison de Beauvau & celle de Jarzé est la mesme Maison. En 1025. *Girard*, & *Raoul*, frères, Seigneurs de Jarzé & de Beauvau, firent hommage de ces deux Terres au Conte d'Anjou, & du droit de Chasse à toutes bestes qu'ils avoient dans la Forest de Chambrières : & ils le firent, l'épée au costé & le chappeau sur la teste, acause de leur parenté avec le Conte d'Anjou. *Cum gladio & biretta, propter parentagium.* Ce sont les termes d'un Titre de l'Abbayie de S. Sierge d'Angers : selon

le témoignage de l'Abbé le Laboureur ; dans ſes Preuves de la Nobleſſe du Marquis du Rivau, du nom de Beauvau. En 1060. *Geoffroi*, Seigneur de Jarzé & de Beauvau, donna à d'Aïbert, Abbé de S. Sierge d'Angers, la Chapelle de Beauvau, fondée, long-tans auparavant, en l'honneur de S. Martin : & il la lui donna, pour y établir des Religieux de S. Sierge. Et cela, du conſantemeut de ſon fîs, *Jan.* Voyez l'Abbé le Laboureur au lieu allégué. Depuis ce tans-là, je ne voy point que les Terres de Jarzé & de Beauvau ayent eſté poſſédées par un meſme Seigneur : ſi ce n'eſt depuis peu d'années que le Marquis de Jarzé, du nom de *Pleſſis*, petit-fils ; du coſté de ſa mère ; du Mareſchal de Lavardin, a acheté Beauvau ; qui depuis l'an 1000. juſques en ce tans là, avoit toujours eſté dans la Maiſon de Beauvau. Il y a apparance que quelques uns des enfans de ce Geoffroi Seigneur de Jarzé & de Beauvau, fut partagé de la Terre de Jarzé, dont il prit le nom. Et je croy que ce fut ce Jan ; du conſantement duquel, Geoffroi donna la Chappelle de Beauvau à l'Abbaye de S. Sierge : & que ce Jan ut un ſegond fîs, qui prit le nom de *Beauvau* : & que ce ſegond fîs, eſt Geoffroi, II. du nom. Et je tiens ce Geoffroi II. père de Foulque de Beauvau : lequel, par ſon Teſtament de l'an 1137. ordonna à ſon fîs Raoul de le faire inhumer, *ès pieds de Geoffroi, ſon géniteur ; o perfaire le baſtiment par luy enquemancé, de l'Egliſe Monſieur Saint Martin de Beauvau : ja par mauvaiſtié Normande deſtruite.* ¶. Jarzé eſt aujourdhuy un Marquiſat. Le Chaſteau de Jarzé & celui du Pleſſis-Bourré ont eſté batis par le célèbre Jan Bourré, l'un des favoris du Roi Louis XI.

Je reviens à Liſiard de Sablé. En 1122. Liſiard de Sablé eſtant en guerre avec Gui de Laval, demanda permiſſion aux Moines de Marmoutier de faire conſtruire, pour la ſureté de Sablé, un Chaſteau dans le village de S. Lou : en un lieu qui dépant ; acauſe du Prieuré de S. Lou ; de l'Abbayie de Marmoutier : ce qu'il obtint à certaines conditions. Et il fit enſuite fortifier la maiſon d'un de ſes Barons ; qui eſtoit *Hugue le Normant.* Le Cartulaire de Marmoutier : *Cùm olim ad munitionem Terræ ſuæ ; maximè autem propter bellum, atque diſcordiam, quam tunc adverſus* Guidonem *adhuc juvenem, Dominum Lavallenſem, graviſſimam habebat;* LISIARDUS, *Sablolienſis Dominus, Caſtrum facere in quadam Majoris-Monaſterii obedientia, quæ* Sanctus Lupus *dicitur, & domum firmare cuidam Baroni ſuo ;* HUGONI ; *cognomento* NORMANT ; *decreviſſet ; concordavit cum eis*, &c. *Huic pacto, apud Sablolium firmato, anno* 1122. *interfuerunt*, CAPRARIA, *uxor Domini* LISIARDI : &c. En ce tans-là les Seigneurs & les Gentishommes ſe déclaroient la guerre de leur autorité privée. Voyez M. de la Thaumaſſière dans ſes Coutumes Locales du Berri & de Loris, & M. du Cange dans ſa 29. Diſſertation ſur l'Hiſtoire de S. Louis.

Ce Gui de Laval, c'eſt Gui, IV. du nom, Sire de Laval : lequel en 1100. au retour de ſon voyage de la Terre-Sainte, fonda le Prieuré de la Madeleine, dit *le Pleſſis.* Et c'eſt le meſme Gui de Laval, lequel en 1119. aſſiſta Foulque V. Conte d'Anjou ; depuis, Roi de Jéruſalem ; contre Henri I. Roi d'Angleterre, à la Journée, dite *de Saus*, ou *d'Alançon.* Il mourut vers l'an 1140. fort âgé. Et c'eſt encore ce meſme Gui de Laval, auquel ; en conſidération des ſervices qu'il avoit rendus à la Chretienté dans ſon voyage de la Terre-Sainte ; le Pape Paſchal II. (mal nommé *Urbain II.* par Courvaiſier, page 353. de ſon Hiſtoire des Eveſ-

ques du Mans) accorda la permiſſion de faire appeler du nom de *Gui*, ſon fis, & tous ſes deſcendans. Cette permiſſion fut confirmée par Philippe I. Roi de France. Et Gui de Laval VII. du nom, ratifiant ce privilége, ordonna par ſon Teſtament de l'an 1268. que tous les aiſnez de la Maiſon de Laval porteroient le nom de *Gui*, avec les armes de Laval: & que la Seigneurie de Laval ſeroit indiviſible : & cela, apeine de privation de leur droit d'aiſneſſe dans les ſucceſſions : lequel droit, en cas de non obſervance de toutes ces choſes, ſeroit déféré aux puiſnez. Voyez M. de la Roque dans ſon livre des Noms.

Je reviens encore une fois à Liſiard de Sablé. Il eſt fort parlé de lui dans la Vie de Geoffroi Plantegenet, Conte d'Anjou & Duc de Normandie, écrite par Jan, Moine de Marmoutier, & dans les Geſtes des Conſuls d'Anjou du meſme auteur. Il eſt dit dans ce livre des Geſtes des Conſuls d'Anjou ; ceſtadire, des Contes d'Anjou ; que Liſiard de Sablé commandoit l'avantgarde des troupes, que lui, & Robert de Sully, & Gautier de Maïenne, & Gui de Laval, menérent à Foulque V. du nom, Conte d'Anjou en 1115. le jour de la célèbre bataille d'Alançon, entre ce Conte & Henri I. Roi d'Angleterre : en laquelle, ſelon le *Chronicum Andegavenſe*, il demeura vint mille hommes du coſté des Anglois. Pour ce qui eſt de l'endroit de la Vie de Geoffroi Plantegenet Conte d'Anjou & Duc de Normandie, il y eſt dit que Liſiard de Sablé fit la guerre à ce Conte.

Liſiard de Sablé, & ſon fis Robert de Sablé, II. du nom ; duquel cy-aprés ; eſtoient non ſeulement Seigneurs de Sablé, mais de la Suſe, & de Briolé. Et ils furent ſi puiſſans, qu'ils firent la guerre à ce Conte d'Anjou, le plus puiſſant & le plus redouté de tous les Contes d'Anjou. Liſiard aïant fait des courſes juſques aux portes de la Ville d'Angers ; Geoffroi ne put diſſimuler cet affront. Il aſſembla des troupes, avec leſquelles il prit, il pilla, il ruina Briolé. Il fit enſuite le degaſt autour de Sablé ; ſans prendre, ny attaquer, la ville : ce que j'attribue aux fortifications du Chaſteau. Et paſſant plus avant, il fut à la Suſe ; qu'il prit. Mais aprés la mort de Liſiard, il la rendit à Robert de Sablé, II. du nom, fis de Liſiard, avec lequel Robert il avoit eſté elevé ; & lequel eſtoit ſon frère de lait : mais il la rendit à condition que ce Robert de Sablé lui feroit hommage des Seigneuries de Sablé & de la Suſe : ce qu'il fit. Apeine Robert avoit fait cet hommage, que par le conſeil de Hugue de Mathefelon & de Thibaud de Mathefelon, fis de Hugue ; s'eſtant revolté contre Geoffroi ; il pilla la campagne depuis Briolé juſques à Angers. Ce Hugue de Mathefelon avoit épouſé, comme il a eſté remarqué cy-deſſus, *Janne de Sablé*, ſœur de Liſiard : ce qui le mettoit dans les intereſts des Seigneurs de Sablé. Cette ſegonde irruption des Seigneurs de Sablé dans les Terres de Geoffroi Plantegenet Conte d'Anjou, obligea le Conte d'entrer une ſegonde fois, avec ſes troupes, ſur les terres de Robert de Sablé, II. du nom. Il fit donc une ſegonde fois le degaſt autour de ~~Briolé ; autour de~~ Sablé ; & autour de la Suſe. Il prit Briolé : il prit la Suſe : & il obligea les habitans de cette dernière place, de lui faire ſerment de fidélité. Robert de Sablé II. du nom, ne ſe trouvant pas aſſez fort pour réſiſter à Geoffroi Plantegenet, fit la paix avec lui, par l'entremiſe d'Ulger, Eveſque d'Angers, & de Hugue de S. Carilef ; autrement, *de S. Calès*, Eveſque du Mans : ainſi appelé ; pour dire encore cecy en paſſant ; du nom de ſa famille ; & non pas, comme l'a

écrit

écrit Courvaiſier, du lieu de ſa naiſſance. Il eſt vray néanmoins que ce Saint Carilef eſtoit de S. Calês. *Fuit Hugo ex Caſtro Sancti Karileffi: ſummatibus, & magnificis exortus parentibus: ab utroque ſanguine, nobilitatis ducens apicem*, dit le Pontifical du Mans.

Ce Saint, qui vivoit ſous Childebert, bâtit le Monaſtère de S. Calês: ou pluſtoſt, il le rebâtit: car il avoit déja eſté bâti par Turibe, II. Eveſque du Mans: ſelon la remarque de Chopin, livre 1. de la Juridiction d'Anjou, chapitre 37. & ſelon celle de Courvaiſier en la Vie de cet Eveſque. Et il avoit eſté bâti par Turibe dans un lieu appelé *Villa Caïani*: ſur la rivière d'Anille: en Latin, *Aniſola*: du nom de laquelle ce Monaſtère ſe trouve appelé en pluſieurs Titres, & en pluſieurs Martyrologes, *Cœnobium Aniſolenſe*. Mais il a eſté plus communément appelé, du nom de ce Saint, *S. Carilef*, & par corruption, *Saint Calês*. Duquel nom, on appela enſuite le Chaſteau du lieu. Et comme en ce tans-là les Seigneurs prenoient le nom de leurs Terres; les Seigneurs de ce Chaſteau ſe firent appeler *de S. Carilef*. Geoffroi, Abbé de Vandôme, livre 3. épitre 15. fait mention d'*Olricus de Sancto Carilefo*. Et il eſt parlé d'un *Wicelinus de Sancto Carileffo* dans l'Epitome de la Fondation de S. Nicolas d'Angers, page 18. de la 1. édition: & d'un *Paulinus de Sancto Carileffo* dans le Titre de l'Accord d'entre Geoffroi de Preuilly, Conte de Vandôme, & Geoffroi Abbé de Vandôme: lequel Titre eſt de 1097. Claude Robert, & Scévole & Louis de Ste Marthe, qui dans leur *Gallia Chriſtiana*, à l'article de S. Caletricus, XVIII. Eveſque de Chartres, ont écrit que l'Abbayie de S. Calês avoit eſté ainſi appelée du nom de cet Eveſque, ſe ſont étrangement trompez. *Sanctus Caletricus*, c'eſt *Saint Caltric*.

Quelques années après l'accord de noſtre Robert de Sablé avec Geoffroi Plantegenet Conte d'Anjou, noſtre Robert de Sablé fit une ſegonde fois la guerre à ce Conte d'Anjou: Et il engagea dans ſon parti pluſieurs Barons d'Anjou: ceſtadire, pluſieurs *Seigneurs d'Anjou*. C'eſt cette guerre dont parle la Chronique de S. Aubin d'Angers, en ces termes: *Anno* 1144. *Guerra Baronum contra Comitem Gauffredum*. Geoffroi de ſon coſté aſſembla ceux de ſes Barons qui eſtoient demeurez dans ſes intereſts: & entr'autres, *Hugue de Cléériù*; & ſes frères, *Geoffroi*, & *Foulque*: *Païen de Clairvaux*; *Goſſen de Blou*; & *Hardouin de S. Médard*. Ce Hugue de Cléériis; pour le dire par occaſion; eſt ce Hugue de Cléériis, Auteur du livre de la Séneſchauſſée de France, héréditaire aux Contes d'Anjou, imprimé premièrement par le P. Sirmond à la fin de ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme; & enſuite, par André Du Cheſne dans le 4. volume de ſes Hiſtoriens de France.

Le Conte d'Anjou, pour arreſter les courſes de noſtre Robert de Sablé, II. du nom, fit faire un Chaſteau ſur la rivière de Sarte, à ſix lieues de Sablé, & à quatre d'Angers, & à deux de Briolé; dans un lieu qu'on appelle aujourdhuy *Chaſteauneuf*: & qui fut ainſi appelé de ce nouveau Chaſteau. Et ce fut en 1131. que Geoffroi Plantegenet fit faire ce Chaſteau, comme nous l'apprenons de cet endroit du *Chronicum Andegavenſe*: *Anno M. C. XXXI. Gaufridus Comes firmat Caſtrum Novum*. De ce lieu, il fit des courſes à Sablé: où aïant défait les troupes de Robert de Sablé, il l'obligea une ſegonde fois de lui demander la paix: & il la lui accorda. C'eſt ce que nous avons appris de Jan, Moine de Marmoutier, dans la Vie de Geoffroi, Conte d'Anjou & Duc de Normandie. Voicy

les termes de ce Religieux de Marmoutier : *Quia verò de similibus idem fit judicium*, Gauffredus Conſul, (on appeloit en ce tans-là les Contes d'Anjou les Contes & les Conſuls d'Anjou indifféranment) *cui magno nihil erat magnum ; recepto exercitu, Liſiardo Sablosenſi ſimile quid promerenti, Brioleto, cum adjacentiis ſuis, abolito ; quicquid à Sablois ſpectare videtur, depopulatus eſt ; ipſo, indemni permanente. Inde etiam pedem efferens, in Suſenſem pagum ducit exercitum : quem petroritis, mangonellis, & aliis machinis captum, tamdiu tenuit, quamdiu* LISIARDUS *præſentem vitam duxit. Mortuo ſiquidem* LISIARDO ; *collactaneo & commilitoni ſuo*, ROBERTO, *Suſam, & omnem Terram patrum ſuorum reſtituit, quoadusque, conſilio impiorum, arma corripiendo, & guerram movendo, Conſulem ad iracundiam provocavit.* ROBERTUS *igitur, præfati* LISIARDI *filius, Terram ſuam de manu Conſulis ſuſcepit, hominagio & legiatione facta : & ſacramentis juratis, non ſervaturus, acceſit. Siquidem ipſo anno quo Terram de manu Conſulis ſuſcepit ; conſilio* HUGONIS DE MATHAFERONE, (liſez, *Mathafelone*) *& Thebaudi, filii ejus, guerram moventi ; quicquid à Brioleto uſque Andegavis, à Sabolio & Suſa uſque Cenomanis, ferro & igne aggrediendo, depopulatus eſt. Sed quia præfatus* ROBERTUS *collactaneus Conſulis fuerat, & cum eo altus & nutritus, familiariter vixerat, diu ſiluit ; nolens familiarem ſuum impugnare : illud Tullii ſæpe replicans* : Nihil eſt turpius, quàm cum eo gerere bellum, cum quo familiariter vixeris. *Sed quia idem Tullius ait*, Apertè enim amare, vel odiſſe, magis ingenuum eſt, quàm fronte occultare ſententiam ; *exercitum movet ; arma corripit ; Brioletum, cum adjacentiis ſuis, delevit ; Suſam capit ; & hominagio & legiatione, tam à Militibus quàm à Burgenſibus accepta, hominibus ſuis cuſtodiendam tradidit. Videns autem* ROBERTUS, *& ſui, contra Martium Comitem non poſſe reſiſtere ; aſcitis venerabilibus Epiſcopis, Ulgerio Andegavenſi, & Hugone de S^to Carilefo* (liſez, *Carileffo*) *Cenomanenſi ; ipſis mediantibus ; cum ſuis complicibus, ante pedes Conſulis humiliter proſtratus, indulgentiam petens, ab ipſo, apud quem non erat labor iſte difficilis quin ignoſceret ſupplicanti, veniam obtinuit. Elapſis denique aliquantis annis, dum præfatus Conſul in proſperitate floreret, iterum tertiò* Robertus, *cum ſuis complicibus guerram movet : totius Conſulatus Barones ſacramento fœderatos ſibi facit obnoxios. Monitu etiam impiorum,* ELIAS, *frater Conſulis, Cenomanicum exigens Conſulatum, ipſum ſæpe impugnabat. Quem captum Gauffredus, multis diebus Turonis incarceratum tenuit. Sed poſtea inde liberatus, gravi morbo à carcere contracto, juvenis obiit, &c. Conſul verò, cujus erat in votum ſcire, quæ ſequenda forent, quæ vitanda, viciſſim amiciores & Conſulares ſuos convocat : quorum maximi & principales erant,* HUGO DE CLEERIIS ; *& duo fratres ejus ;* GAUFRIDUS *&* FULCO : PAGANUS DE CLARAVALLE : GOSSENUS DE BLOIO : HARDUINUS DE SANCTO MEDARDO, *& multi alii, &c. Conſul præfatorum conſilio fultus, illud Lucani ait,*

Dî melius ; belli tulimus quòd damna priores :

& quòd cæperit inde nefas : & quòd ſanguis noſtrorum jam tetigit pollutos enſes Sabolienſium. Hæc dicit facetus Comes. Et cùm lætiorem ſe ſolito ſuis exhiberet, typico ridiculi commonitorio eos alloquens, ait, Sicut cuilibet ægrotanti tuſſis individua comes inhæret, ſic totius proditionis fomes incentivum Sabolienſis omni impugnanti me, ultionem ſe ingerit adjutorem. *Ea propter, providus Conſul, ut Terra ; hoſtium patens incurſibus ; tutior eſſet, Caſtellum novum, ſuper Sartam, re, & nomine, ædificavit : quod*

ſitu ſui & decore, inimicis invidiam, ſuis oblectamentum parit, & ſecuritatem. Interim conſilio cum ſuis habito, commodum duxit hoſtium Terram intrare; commodius fore judicans hoſtes in Terris ſuis aggredi, quàm ad ſe aggrediendum eis ex dilatione cornua ſineret erigi. Electa igitur militiæ manu, multiſque peditibus, gentem illam ſibi rebellem & æmulam expetiit. &c. *Igitur Conſul reverendus, eo quem ductabat cuneo per terram hoſtium effuſo; qui tamen ſtatim uſque ad pedites fugere compulſi ſunt; egreſſis adverſus ſe hoſtibus impetuoſo impetu reſtitit. Namque Sabolienſes comperto ejus adventu, in inſidiis excubabant. Proinde Conſul videns ſibi fieri neceſſariam congrediendi copiam; pugnando, ipſum Robertum, cum ſuis multis, vulneratis, & occiſis, nonnullis captis, infra ambitum Caſtelli fugere compulit. Ipſe verò victor, cum gaudio ad ſua rediit. Demum, terrorem ceteris ingerens, favente ſibi fortuna, multa inſignia, Deo permittente, peregit: cupiens ſemper parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos. Quid plura?* Robertus, *& ſui, qui primi guerram moverant, confecti, & confuſi, per internuncios pacem quærere ſunt compulſi. Conſul verò bellicoſus, rogantibus quæ ad pacem ſunt, pacem dedit*, &c. Et ce fut en 1146. que cette Paix fut conclue, & en 1144. que cette guerre ſe fit. Le *Chronicum Andegavenſe: Pax fit inter Barones & Comitem, anno M. C. XLVI. Guerra Baronum contra Comitem Gaufredum, anno M. C. XLIV.*

Noſtre Liſiard de Sablé eſt témoin dans le Don du Pont de Sé, fait à l'Abbayie de Frontevaux par Foulque Conte d'Anjou, & depuis Roi de Jéruſalem. *Ego*, FULCO, *Andegavenſium Comes, dono, & concedo Deo, & Beatæ Mariæ ſemper Virgini, & Sanctimonialibus Fontis Ebraldi, pro ſalute animæ meæ, parentumque meorum, remedio, Pontem ſcilicet Sagei, & vigeriam ejuſdem Pontis*, &c. *Hujus autem eleemoſynæ meæ donationem conceſſit* AREMBURGIS, *Comitiſſa, uxor mea;* (c'eſt Aramburge du Maine, fille d'Elie, Conte du Maine) *ex cujus dote erat: atque* GAUFRIDUS, *puerulus meus. Et reveſtivimus Dominam* Petronillam, *Abbatiſſam*, (c'eſt Pétronille de Craon, veuve du Seigneur de Chemillé. Voyez cy-deſſus, page 114.) *cum cultello nigri manubrii. Conceſſi etiam boſcum meum, ad neceſſitatem pontis. Teſtes:* Liſiardus de Sablileio: Hubertus de Campaniis: Florus, *frater Comitis.* (c'eſt le fils de Foulque Rechin & de la Reine Bertrade.) Remarquez en paſſant, que Liſiard de Sablé & Hubert de Champagne, ont ſigné cet Acte avant Florus, frère du Conte d'Anjou: & que les Ponts de Sé y ſont appelez *Pons Sagei*: leſquels ſont appelez dans un Titre de S. Aubin d'Angers, *de Saiaco.*

Il eſt aſſez ordinaire que des perſonnes de moindre qualité ſignent des actes avant des perſonnes de plus grande qualité.

Mauricius de Saiaco.

Il eſt fait mention du meſme Liſiard de Sablé dans le Titre de la Dédicace de l'Egliſe de Frontevaux, par le Pape Calliſte II. *Locum Boiſrotardi, ex dono Fulconis, Comitis Andegavenſis, & Liſiardi de Sabrollio:* car aulieu *de Sabrollio*; comme ce mot ſe trouve imprimé dans le *Gallia Chriſtiana*, & comme il ſe trouve écrit dans l'original de ce Titre; je ne doute point qu'il ne faille lire, *de Sablolio*: cette Terre de Boiſrotard eſtant dans la paroiſſe d'Angliers; prés Loudun; dans laquelle Robert le Bourguignon, granpère de Liſiard, poſſédoit des héritages: comme il paroiſt par ſa Donation de l'Egliſe de S. Malo de Sablé à l'Abbayie de Marmoutier. *Dedimus quoque prædictis Monachis in Loſdunenſi Eccleſiam de Anglerio.* &c. *Dedimus etiam illis ſex arpennos vineæ, ſitos in Loſdunenſi.* Voyez cy-deſſus, page 78.

Il eſt auſſi fait mention dans une épitre d'Ildebert, Eveſque du Mans,

au Pape Honorius II. imprimée dans le XIII. volume du Spicilége; d'un certain *Lisiardus*; qui pourroit bien estre nostre Lisiard de Sablé. *Qui autem ita sentiunt; illi adhærent judicio quod Carnotense Concilium auctoritate literarum Calixti Papæ de Cenomaniæ Comite*, (Je croy qu'il faut, *Vicecomite*) *& Lisiardo, promulgavit: quo judicatum est, ipsum Vicecomitem proclamantem, quòd homines Lisiardi è maceria cujusdam Ecclesiæ; cui ipse Vicecomes, egressus de captione, refugiens ad Ecclesiam, inhæserat; debere contactu ferri calidi probare se violentiâ hominum Lisiardi à maceria abstractum.* Ce Concile de Chartres se tint en 1128. mais il ne se trouve point: ce qui fait que cette histoire de Lisiard & du Viconte du Maine ne nous est pas connue. Cette épreuve par le fer chaud; pour le marquer par occasion; estoit, aureste, fort en usage en ces-tans-là. Et Ildebert lui mesme; accusé de lèze-majesté par Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre; fut prest de la subir: mais il en fut dissuadé par Ives, Evesque de Chartres; comme d'une chose qui estoit contre les Canons, & contre les Constitutions de l'Eglise. Voyez l'épitre 74. d'Ives de Chartres. Le Pape Eugéne II. a néanmoins, non seulement approuvé, mais introduit la preuve par l'eau froide. Voyez le premier volume des Analectes de Dom Jan Mabillon. Voyez aussi dans mes Remarques sur cette Histoire de Sablé, la Messe qu'on disoit sur le pain d'orge, & sur le fromage de brebis. Ce pain & ce fromage se donnoient à ceux qui estoient accusez de vol: & s'ils ne pouvoient les avaler, ils estoient convaincus de ce crime.

Voyez cy-dessus, page 29.

Lisiard de Sablé & Chevrière de Briolé, urent de leur mariage, JUGOLIN, GEOFROI, & ROBERT DE SABLE', II. du nom.

Jugolin est mentionné, comme fils de Lisiard, dans un Titre, sans date, du Cartulaire de Marmoutier. JUGOLINUS, *filius* LISIARDI: *quidquid hic de feodo, vel de patrimonio suo, apud Sablolium, Monachis Majoris-Monasterii dederat olim, confirmat.* Il ne paroist point que ce Jugolin ait esté marié.

Je n'ay d'autre preuve que Geoffroi soit fils de Lisiard, que les Mémoires de M. du Bouchet.

Pour Robert de Sablé, II. du nom, sa filiation est justifiée par Jan, Moine de Marmoutier, en la Vie de Geoffroi Plantegenet, Conte d'Anjou & Duc de Normandie. Car cet Historien dit en termes formels, que Lisiard de Sablé estoit père de Robert. Le passage a esté rapporté cy-dessus. Ce qui est encore attesté par Ordéric Vitalis, livre XIII. page 903. & par un Titre de l'Abbayie de Marmoutier: & par un autre de l'Abbayie de S. Sierge.

Il sera parlé de ce Robert de Sablé II. du nom, au chapitre suivant.

CHAPITRE

CHAPITRE III.

Hiſtoire de Robert de Sablé, II. du nom, fils aiſné de Liſiard de Sablé, & de Tiphaine de Briolé, ſurnommée Chevrière. Abbayie de Bellebranche. Maiſon d'Antenaiſe.

POur Robert de Sablé, II. du nom, ſa filiation eſt, dis-je, juſtifiée par Jan, Moine de Marmoutier, en la Vie de Geoffroi Plantegenet, Conte d'Anjou & Duc de Normandie : car cet Hiſtorien dit en termes formels; rapportez cy-deſſus; que Liſiard de Sablé eſtoit père de Robert. Ce qui eſt encore atteſté, comme il vient d'eſtre remarqué, par Ordéric, & par un Titre de Marmoutier qui ſera rapporté cy-aprés : & par un autre de S. Sierge. livre 6. page 930.

Ce Robert de Sablé fis de Liſiard fut élevé, comme il a eſté dit, avec Geoffroi Plantegenet C. d'Anjou & Duc de Normandie : duquel il eſtoit frère de lait. Et acauſe de cette éducation & de cette alliance, G. Plantegenet lui rendit les Chaſteaux qu'il avoit pris ſur Liſiard. Voyez le chapitre précédant. Mais nonobſtant ce bon traitement que noſtre Robert reçut de G. Plantegenet, il ne laiſſa pas de ſe revolter contre lui : ce qui a auſſi eſté remarqué. *Robertus etiam de Sablolio filius Liſiardi, aliique proceres, contra Joffredum, Conſulem, rebellaverunt : & inteſtinis eum guerris detinentes, in Neuſtriam remeare non permiſerunt*, dit Ordéric au lieu allégué. Cette révolte, dont Jan Moine de Marmoutier fait auſſi mention, arriva ſelon Ordéric en 1135. Remarquez qu'en ce tans-là Liſiard de Sablé eſtoit mort.

C'eſt ce Robert de Sablé qui fonda dans la paroiſſe S. Briſſe, dans le voiſinage de Sablé, l'Abbayie de Bellebranche de l'Ordre de Citeaux : la plus belle & la plus riche des Abbayies de cet Ordre des provinces d'Anjou & du Maine. Scevole & Louis de Sainte-Marthe ont écrit dans leur Gaule Chretienne, que cette Abbayie avoit eſté fondée en 1152. le 6. des Calandes d'Aouſt par le Baron de Sablé, & confirmée en 1165. par le Pape Alexandre III. Gaſpart Jongelin a écrit la meſme choſe dans ſa Notice des Abbayies de l'Ordre de Citeaux. Cette Abbayie aureſte eſt aujourdhuy poſſédée par les Jéſuites de la Flèche. Le Roi Henri le Grand aïant fondé par ſon Edit du mois de May 1607. le College de la Flèche à l'inſtigation de Guillaume Fouquet de la Varanne, un de ſes favoris; lequel eſtoit né à la Flèche; il aſſigna à ſa dotation 2000. livres de revenu; & non pas onze mille écus, comme l'a écrit Mezeray. Et pour faire ces 2000. livres, il donna aux Jéſuites cette Abbayie; celle de Melinaye en Anjou; le Prieuré de Saint Jâque prés la Flèche; celui de Luché au Maine; & quelque revenu ſur le Papegay de Bretagne. Et il leur donna outre cela ſon Palais de la Flèche : dont ils ont fait leur Egliſe : ce qui a donné ſujet à ces beaux vers de M. des Bois Lieutenant Général de la Flèche, Voyez le Préſident de Thou au livre 132. de ſon Hiſtoire, p. 1122. de l'édition de Genève.

Quæ quondam fuerant mortalis numinis ædes,
Nunc immortalis Numinis aula patet.
Fœdere felici mutarunt Numina ſedes.
Rex habitat cælum : regia tecta Deus.

Cette Abbayie a eſté fort augmantée par Alard de Chaſteaugontier & par les Seigneurs d'Antenaiſe, comme l'ont remarqué Courvaiſier & Bondonnet dans leurs Eveſques du Mans. Ce qui me fait croire qu'Herſande femme du Fondateur eſtoit de la Maiſon de Chaſteaugontier ou de celle d'An-

tenaiſe. Mais comme Béatrix de Sablé fille de Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé, & ſœur de Robert de Sablé I. du nom, grand-père de Robert de Sablé II. du nom, avoit épouſé Geoffroi de Chaſteaugontier ; ce qui a eſté remarqué à la page 95. & comme d'un autre coſté Alard de Chaſteaugontier III. du nom avoit épouſé Méliſſande de Briolé, ſurnommée *Exulate* ou *Exilie*, ſœur de Tiphaine de Briolé, ſurnommée *Chevriere*, femme de Liſiard de Sablé père de noſtre Robert de Sablé II. du nom ; & que les mariages en ce tans-là eſtoient défendus entre les parants juſqu'au ſettième degré incluſivement, je croy que cette Herſande femme de Robert de Sablé II. du nom eſtoit pluſtoſt de la Maiſon d'Antenaiſe que de celle de Chaſteaugontier. Et dans cette creance, je diray icy quelque choſe de la Maiſon d'Antenaiſe.

La Maiſon d'Antenaiſe a pris ſon nom de la Terre d'*Antenaiſe* dans le voiſinage de Laval. Cette Terre s'appeloit anciennement en Latin *Altoneſa* & *Altanoſa* : d'où l'on a fait premiérement *Autenoiſe* & *Autenaiſe* : & enſuite ; par le changement de l'U en N ; *Antenoiſe* & ANTENAISE : comme de *Montgerou*, MONTGERON. *Altoneſa*, *Altanoſa* & *Alten-ſia* ſe trouvent en pluſieurs Titres. Je trouve dans un ancien Titre de la Maiſon de Goué un *Osbertus de alta noxia*. Ce *de alta noxia* paroiſt avoir eſté fait du François *d'Autenoiſe* : ce qui pourroit faire douter de l'antiquité de ce Titre.

altus, alta : altanus, altanoſus.

Le premier de cette Maiſon dont on a connoiſſance, c'eſt un *Guillaume d'Antenaiſe* : lequel, ſelon le témoignage de M. Quatrebarbes, vivoit en 980. Il fut père de *Hamelin*, le Fondateur vers 1066. du Prieuré de Bazogers dans le voiſinage de Laval. Dont *Savari d'Antenaiſe* : & *Pierre*, Doyen de Sablé, mentionné en 1199. dans le Traité de paix d'entre Gui de Laval & *Hammon l'Enfant*, & dans le Don d'un droit dans la foreſt de Laval, fait par *Silveſtre de la Volue* à Geoffroi Abbé de Clermont au Maine. Savari d'Antenaiſe fut préſant en 1170. à la Fondation des Prébandes du Chaſteau de Laval. C'eſt ce *Saveri d'Antenoiſe* mentionné dans le Catalogue des Chevaliers Bannerets de Touraine, ſous Philippe Auguſte, imprimé par Du Cheſne à la fin de ſes Hiſtoriens de Normandie : mal nommé *Salvaricus de Altanoſa* dans le meſme Catalogue imprimé par M. de la Roque dans ſon livre de l'Arrièreban. Il fut père de *Hamelin* III. du nom : qui eſt ce Hamelin d'Antenaiſe qui donna vers 1203. quelques terres de Baſogers à l'Abbayie de Bellebranche : & qui donna en 1239. à *Hamelin Le Franc*, ſon neveu, la fortereſſe de Beaulieu & celle de Ruillé le Gravelais. Ce Hamelin Le Franc eſtoit fis d'Ives Le Franc & d'*Avoiſe de Craon*, fille de Maurice de Craon & d'Iſabeau de Meullant. Laquelle Avoiſe avoit épouſé en 1. noces Gui de Laval, VI. du nom. Ce Hamelin d'Antenaiſe III. du nom eſt nommé avec ſon fis aiſné *Savari* II. du nom dans le Cartulaire de Bellebranche, ſelon le témoignage de M. Quatrebarbes. Outre ce Savari, il ut encore *Amauri d'Antenaiſe*, mentionné en 1207. dans un Titre de Saint Vincent du Mans. Savari d'Antenaiſe II. du nom épouſa *Sibylle*. Dont *Hamelin* IV. du nom, bienfaicteur de Bellebranche en 1252. & en 1239. C'eſt ce *Hamelinus de Antenneſia*, mentionné dans une Lettre d'Iſabelle de Craon Séneſchalle d'Anjou : par laquelle elle reconnoiſt qu'à ſa prière la Reine Blanche a donné en garde les Chaſteaux de Sablé, de Diexaide, de la Roche-au Moine, & de Chantocé, à *Bernard de la Ferté* & à Hamelin d'Antenaiſe : & par laquelle elle promet qu'ils remettront ces places entre les mains du Roi, ou de Charle Conte

Voyez cy-deſſus p. 147. & 145.

Ce Cartulaire ne ſe trouve plus.

Cette Lettre ſe trouve dans le Tréſor des Chartres du Roi, Layette d'Anjou.

d'Anjou, ou d'autre pour lui : quand il plaira à la Reine. Et pour asſurance de ſa promeſſe, elle donne pour cautions, *Jaque de Chaſteaugontier*, juſques à mille livres : & *Girard de Sacy* : & *Aimeri de Chevrière*, Chevaliers. La Lettre eſt de 1250. Ce Savari d'Antenaiſe mourut ſans enfans. Et par ſa mort, *Emmanuelle d'Antenaiſe*, ſa ſœur, fut Dame d'Antenaiſe, de Baſogers, de la Cantinière en Cocé, & de Beaucoup. Elle s'allia avec *Jan Chamaillard*. Voyez page 23.

Il y a encore aujourdhuy des Gentishommes de cette Maiſon, dans l'Anjou, dans le payïs Nantois, & dans le Bailliage d'Alançon. Ces Gentishommes portent d'argent à 3. bandes jumelées de gueules. Les anciens d'Antenaiſe portoient d'argent, à la croix de gueules, cantonnée de 4. roſes de meſme.

L'Auteur d'une Hiſtoire MS. de l'Abbayie de Saint Sierge que j'ay veue dans cette Abbayie, dit que Robert de Sablé fïs de Liſiard eſtoit gendre d'Abbon de Briolé : ce que je ne croy pas : car en ce cas Robert de Sablé auroit épouſé ſa couſine-germaine : Liſiard ſon père aïant épouſé, comme il a eſté remarqué, Chevrière de Briolé, fille de Geoffroi de Briolé, frère d'Abbon.

Je reviens à Alard de Chaſteaugontier bienfaicteur de Bellebranche. C'eſt Alard de Chaſteaugontier III. du nom fïs d'Alard II. du nom. Les Sainte-Marthe dans leur Gaule Chretienne à l'article de Bellebranche, & Courvaiſier & Bondonnet au lieus alléguez, appellent cet Alard *Alain de Chaſteaugontier* : en quoy ils ſe trompent. Il n'y a point u d'Alain de Chaſteaugontier. Cet Alard de Chaſteaugontier avoit épouſé, comme il a eſté dit, Exulate de Briolé, qui eſtoit ſœur de Chevrière de Briolé, femme de Liſiard de Sablé, père de Robert de Sablé II. du nom. Voyez cy-deſſus page 103. Et ainſi il eſtoit oncle d'alliance de Robert de Sablé II. du nom.

Robert de Sablé II. du nom & Herſande ſa femme, outre HERSANDE DE SABLE' Religieuſe du Ronceray, dont il ſera parlé en ce chapitre, ont u ROBERT DE SABLE' III. du nom, dont il ſera parlé au chapitre ſuivant : & GEOFFROI DE SABLE'. Le Cartulaire de Marmoutier : GAUFRIDUS *Epiſcopus Cenomanenſis, teſtatur* Robertum Burgundum *Sancto Nicolao de Sablolio decimam paſnagii in Brionenſi ſilva dediſſe : & quòd* Robertus *filius* Liſiardi ; *aſſentientibus filiis* Roberto & Gaufrido & *uxore ſua* Herſende ; *decimam dederit omnium fructuum qui in exemplationibus dictæ ſilvæ provenient, Monachis Sancti Nicolai de Sablolio. Ipſo die quo Eccleſiam de Angon conſecraverat, facta eſt Donatio.* Exemplationibus. *Voyez cy-deſſus, page 80.*

Ce Geoffroi de Sablé eſt ce Geoffroi de Sablé dont on voit le Tombeau dans l'Egliſe du Prieuré de Souleſmes. Mais les Religieux de ce Prieuré ont confondu ce Geoffroi de Sablé avec Geoffroi de Sablé de la Maiſon de Beaumont le Viconte, leur Fondateur en 1010. Voyez cy-deſſus page 28. Un Titre du Prieuré de Souleſmes : *Univerſis ſanctæ Eccleſiæ filiis, præſentia ſcripta legentibus & audientibus. Notum ſit quòd pro decima illa habebunt prædicti Monachi de redditibus prædicti vectigalis decem & ſeptem ſolidos, à nativitate Sanctæ Mariæ, uſque ad feſtum Omnium Sanctorum annuatim perſolutos. ¶. Dedit etiam & conceſſit duodecim denarios quos prædicti Monachi debeant cenſualiter Domino Briolenſi. Ampliùs, omnes eleemoſynas quas habebant Monachi de donatione antecceſſorum Domini Sabolii, & ſuorum hominum. Hæc autem donatio facta eſt pro anima fratris* JOFFRIDI, *qui ſepultus jacet in Eccleſia Beati Petri ante altare Crucifixi.* Cette deſcription convient au lieu où eſt enterré ce Geoffroi de Sablé, fïs de Robert de Sablé II. du nom. *Et ibi unus de Monachis celebrabit divina officia pro ejus anima, & pro cunctis Fidelibus defunctis, ſingulis diebus. Teſtes ſunt* : HERSENDIS, *mater ejus* : & CLEMENTIA, *uxor ejus* : Robertus, *Prior Soleſmien-* Ne faut-il point Brionenſi? Voyez cy-deſſous page 170. & 222.

sis : Matthæus, *Presbyter Erneis* : *De Militibus* : Robertus de Auveriis : Guillelmus de Javardi : Hugo de Dancei : Gervasius, *filius Guerini*.

Il est fait mention d'une *Hersendis de Sablolio* entre les Religieuses du Ronceray témoins en 1183. dans l'Accord d'entre Emme Abbesse du Ronceray & Estienne Séneschal d'Anjou, Fondateur de l'Aumosnerie de l'Hopital Saint Jan d'Angers. Et cette Hersande de Sablé estoit apparanment fille de nostre Robert de Sablé II. du nom, & d'Hersande, femme de ce Robert.

Cet Estienne, c'est Estienne de Marchay, Séneschal d'Anjou sous Henri II. Roi d'Angleterre.

Il est à remarquer que nostre Robert II. a esté omis par Dom Claude de Chantelou dans sa Généalogie MS. de la Maison de Craon.* ¶.

J'ay un Mémoire de Claude Ménard, touchant la Maison de Briolé ; où il est dit, qu'en 1105. Robert de Sablé, Seigneur de Briolé, va en Jérusalem. Cette date est fausse. La Terre de Briolé n'estoit pas en ce tans-là dans la Maison de Sablé. Elle n'y est entrée que par le mariage de Lisiard de Sablé avec Chevrière de Briolé.

CHAPITRE IV.

Histoire de Robert de Sablé III. du nom, fîs aisné de Robert de Sablé II. du nom & d'Hersendis.

ROBERT de Sablé III. du nom, fîs aisné de Robert de Sablé II. du nom, & d'Hersendis, épousa CLE'MANCE. Le Cartulaire de Saint Aubin d'Angers : *Sciant præsentes, & præsentium successores, quòd propriam Terram Sancti Albini, quam ejus Monachi tenent de Deo, & Henrici Regis Angliæ & Comitis Andegavensis dominio, apud Pinciacum*, Rotbertus, *Dominus Sabolii, potestate sua tenebat incultam ; videlicet, saltus adjacentes nemori de Pinceio. Sed tandem Sancto Spiritu eum inspirante, ipse recognovit injustitiam suam, & jus Ecclesiæ Sancti Albini. Et omnino dimisit & quitavit contentionem quam reclamabat in saltibus prædictis. Et annuit, & concessit ut saltus ad velle Monachorum Sancti Albini excolerentur. Hac de causa, pro Dei amore, & ejus prece*, Guillelmus, *Dei gratiâ dictus Abbas Sancti Albini, & commune Capitulum, quemdam Clericum susceperunt in Monachum : & ut dimissio & concessio firma & stabilis permaneret, munimine sui sigilli hanc Cartam roboravit, & confirmavit. Hoc viderunt & audierunt ; ex parte Monachorum* ; Robertus, *Prior* : Daniel, *Censerius* : (Ne faut-il point *Censuarius ?* Voyez le Glossaire de M. du Cange, au mot *Censuarius*). Jaquolinus de Torrelio. *Ex parte Domini Roberti Sabolii* : Bartholotus de Castroguntherio : Emma, *Abbatissa Sanctæ Mariæ* : HERSENDIS, *mater ejusdem Roberti* : & CLEMENTIA, *uxor ipsius* : & *multi alii*.

Pinci.

Pinci.

Cette *Emma*, Abbesse du Ronceray ; car c'est ce que signifient ces mots, *Abbatissa Sanctæ Mariæ* ; estoit de la première Maison de Laval. Elle est appelée dans le *Gallia Christiana*, EMINA : qui est un diminutif d'EMA. Je remarqueray icy, en passant, au sujet de cette Abbesse, que dans l'Obituaire de l'Abbayie du Ronceray, à la page 14. au sixiéme des Calandes de Fèvrier, il y est fait mention de *Robertus de Saboleo* : qui est, apparanment, nostre Robert de Sablé III. du nom. Cette Emme de Laval fut Abbesse du Ronceray depuis 1165. jusques en 1183. & ce Guillaume Abbé de Saint Aubin, fut Abbé de Saint Aubin depuis 1157. jusque

ques en 1189. ce que je remarque, afin de remarquer le tans auquel Robert de Sablé, III. du nom, a vescu.

Le Titre que nous venons de produire, prouve, non seulement que Robert de Sablé III. du nom avoit épousé *Clémance*, mais qu'*Hersendis* estoit sa mère. Sa femme est aussi appelée *Clémance*, & sa femme, *Hersendis*, dans la Fondation qu'il fit en 1189. d'une Abbayie de Religieux de Prémontré, au lieu appelé *le Bois-Renou*; autrement, *le Gaut*; proche Sablé: duquel lieu cette Abbayie fut ensuite transférée en 1209. au Perray-Neuf, par Guillaume des Roches, son gendre: *Quapropter universitati Fidelium, per præsens scriptum, notum fiat: quòd* ROBERTUS DE SABOLIO, *&* HERSENT, *mater ejus; &* CLEMENTIA, *uxor ejus; &* PETRUS DE BRION, *fundaverunt Abbatiam in honore Beatæ Virginis Mariæ, pro animabus suis, & animabus antecessorum suorum, in loco qui dicebatur* Boscus Ranulfi. *Ita quòd* Robertus, *Dominus de Sabolio, in duabus Abbatiæ partibus Fundator existeret: Petrus verò de Brion, in tertia.* Dans le mesme Titre, il est dit que cette Clémance estoit sœur de Juhel de Maïenne. *Dedit etiam supradictus Robertus de Sabolio prædictæ Abbatiæ, pro anima* Clementiæ, *uxoris suæ, decem libras Andegavenses, annuatim, in determinato redditu: in villa quæ dicitur* Agon: *quæ sita est in Constantino, prope Constantias, quam dedit ei* Juellus, *Dominus Meduanæ, vice maritagii* Clementiæ, *sororis suæ.*

Il sera parlé cy-dessous, dans un chapitre à part, de l'extraction de cette Clémance. Parlons maintenant de l'Abbayie du Perray-Neuf, & de Pierre de Brion qui en fut le Fondateur pour un tiers.

Pierre Eveillard, Conseiller au Présidial d'Angers, dans son livre MS. du Ressort & de la Juridiction du Présidial d'Angers; & Scévole & Louis de Ste Marthe dans leur *Gallia Christiana*, au Tome des Abbayies; ont écrit que Robert de Sablé fonda en 1120. l'Abbayie du Perré-aux-Nonnains: en quoy ils se sont étrangement mépris. L'Abbayie du Perré dont nostre Robert de Sablé a esté le Fondateur, est une Abbayie d'hommes; de l'Ordre de Prémontré; dans le voisinage de Sablé. Les Ste Marthe se sont mépris de mesme, en disant que cette Abbayie du Perré-Neuf estoit de l'Ordre de Citeaux. Et ce fut en 1150. que Robert de Sablé la fonda: & non pas en 1120. Et l'Abbayie du Perré-aux-Nonnains est une Abbayie de filles, de l'Ordre de Citeaux, dans le voisinage d'Angers. Et cette Abbayie du Perré-Neuf a esté ainsi appelée, à la distinction de celle du Perré-aux-Nonnains, qui est beaucoup plus ancienne. J'ay vu plusieurs Titres, où cette Abbayie du Perré-Neuf est appelée *le Perré-Blanc*: ce qui confirme l'opinion de ceux qui ont écrit qu'il y avoit autrefois des Bénédictins dans l'Abbayie du Perré-aux-Nonnains. Et c'est sans doute sur cette opinion que Hiret, dans ses Antiquitez d'Anjou, a écrit qu'elle est de l'Ordre de S. Benoist. Car comme on a appelé *Noirmoutier*; qu'on prononce aujourdhuy *Nermoutier*; c'estadire, *Monastère Noir*; le Prieuré de l'Ordre de S. Benoist qui est dans l'Isle de Nermoutier; ainsi nommée de ce Prieuré; que les Ste Marthe, pour le marquer en passant, appellent *Abbayie*: Comme, dis-je, on a appelé l'Isle de Nermoutier du nom de ce Prieuré; car je ne suis pas de l'avis du P. Chifflet, qui prétant, dans son Histoire de l'Abbayie de Tournus, que cette Isle a esté appelée *Nermoutier*, par corruption, aulieu de *Hermoutier*; parcequ'elle s'appeloit auparavant *Herus*. Et comme d'un autre costé on a appelé ce Prieuré *Nermoutier*, à la différance de l'Abbayie

Blanche de la meſme Iſle ; qui eſt de l'Ordre de S. Bernard ; & qui pour cela a eſté nommée *Abbayie Blanche ;* & non pas acauſe de ſes peupliers blancs, comme le veut le P. Chifflet au lieu allégué ; on a appelé demeſme *le Perré Blanc*, l'Abbayie du Perré-Neuf ; où il y avoit des Religieux de Prémontré ; à la différance du Perré prés Angers, où il y avoit en ce tans-là des Bénédictins : car les Bénédictins ont eſté appelez *Moines-Noirs* : & l'Ordre de Citeaux, & celui de Prémontré, ont eſté appelez *l'Ordre-Blanc :* les Religieux de ces deux Ordres eſtant habillez de blanc : & les Bénédictins, aïant eſté ordinairement habillez de noir : comme ils le ſont encore. J'ay dit *ordinairement*, parcequ'en quelques lieux les Bénédictins ont porté le blanc. Les Moines de l'Abbayie du Bec qui ſont Bénédictins, le portoient autrefois. Voyez la Chronique du Bec. Et il n'y a pas cinquante ans qu'ils le portoient encore. Les Religieuſes de Chelles, qui ſont Bénédictines, l'ont auſſi porté juſques en 1614. Et les Bénédictines de Joarre, l'ont porté meſme depuis ce tans-là. Et celles de Ste Croix de Poitiers l'ont porté juſques en 1673. Et dans la Vie de S. Bruno, en vers, on donne à S. Benoiſt une robe blanche. *Candentique toga Benedictus, & ore verendus.*

Cette Abbayie du Perré-Neuf, eſt aujourdhuy, conſtanment, de la province d'Anjou ; eſtant ſituée dans la paroiſſe de Precigné, qui eſt, conſtanment auſſi, de l'Anjou. Mais comme pluſieurs Terres qui ſont partie de ſon revenu, ſont de la province du Maine, elle a quelquefois eſté conſidérée comme eſtant du Maine. Et comme Courvaiſier dans la Vie de Renaut, XXXIX. Eveſque du Mans, l'a remarqué, elle eſt entre les Abbayies du Maine dans le Procés Verbal de la Coutume du Mans : Et lors de la publication de cette Coutume, l'Abbé & les Religieux de cette Abbayie, comparurent à cette publication par un Procureur. A quoy j'ajoute, que dans le Procés de Charle Conte de Valois, d'Anjou, & du Maine, mari de Marguerite, fille de Charle, II. du nom, Roi de Sicile & de Jéruſalem ; contre les appelants d'Anjou & du Maine ; à l'article, intitulé *Chapitre & Religieux du Maine*, il y eſt parlé, parmy les Abbez du Maine, de *l'Abbé du Perroy :* ce qui doit s'entendre de l'Abbé du Perré-Neuf. Cette Abbayie fut transférée, comme il a eſté dit, du Bois-Renou au Perré-Neuf par Guillaume des Roches & par ſa femme Marguerite de Sablé. Et comme Guillaume des Roches, & Marguerite de Sablé en augmantérent beaucoup le revenu, ils en ont eſté eſtimez les Fondateurs. Voyez cy-deſſous au livre ſuivant, au chapitre des Fondations faites par Guillaume des Roches.

Parlons maintenant de Pierre de Brion, Fondateur pour un tiers de l'Abbayie du Bois-Renou, dite depuis *le Perré-Neuf.* Cette ſociété de fondation, qui marque de l'amitié, ſemble marquer auſſi de la paranté. Et comme la Terre de Brion appartenoit à Robert le Bourguignon ; duquel elle paſſa à Renaut de Craon, ſon fîs aiſné ; & que les Seigneurs prenoient en ce tans-là le nom de leurs Terres ; il pourroit eſtre que ce Pierre de Brion auroit eſté quelque batard de la 2. Maiſon de Craon, auquel on auroit donné cette Terre. Mais en ce cas, il n'auroit point laiſſé d'enfans légitimes ; cette Terre de Brion aïant appartenu à Guillaume des Roches du chef de Marguerite de Sablé, ſa femme ; comme il ſera vérifié cy-deſſous. Mais il pourroit eſtre auſſi, que ce Pierre de Brion auroit eſté de l'ancienne Maiſon de Brion : car il y avoit en ce tans-là en

Anjou une Maiſon du nom de Brion. Dans le Cartulaire du Prieuré de Brion, il eſt fait mention de pluſieurs perſonnes du nom de *Brion* : de *Ranulfus de Brionio* : de *Goffridus de Brionio* : de *Gervaſius de Brion.* Ce Gervais de Brion vivoit en 1226.

Je reviens à la femme de noſtre Robert de Sablé III. du nom. Il paroiſt par les Titres que nous avons alléguez, qu'elle s'appeloit *Clémance de Maïenne*, & qu'elle eſtoit ſœur de Juhel de Maïenne. Et cependant, Du Pas, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Craon ; & Courvaiſier dans ſon Hiſtoire des Eveſques du Mans, au chapitre de Nicolas, XLI. Eveſque du Mans ; & M. Gohorry de Sablé, dans ſa Table Généalogique MS. de la Maiſon de Sablé, qu'il m'a communiquée ; & M. le Marquis du Pié-du Fou, dans ſa Généalogie MS. de la Maiſon de Craon, qui m'a eſté donnée par les Religieux du Perré-Neuf ; & M. de Ste Marthe, le fils, dans ſes Séneſchaux d'Anjou, à l'article de Guillaume des Roches ; diſent tous affirmativement, que la femme de noſtre Robert de Sablé III. du nom, eſtoit fille de Patri, ou Païen, de Chaourches ; ou, comme on prononce préſentement, *de Chourches* : lequel Patri fut Fondateur en 1151. de l'Abbayie de Tironneau ; ou, comme on prononçoit anciennement, *de Tironnel.* M. du Pié-du Fou appelle *Eliſabeth* cette Chourches, fille de Patri de Chourches. Ces diverſes opinions donnent ſujet de croire, que noſtre Robert de Sablé, III. du nom, avoit épouſé en premières noces une de Chourches ; & en ſegondes, *Clémance de Maïenne.*

M. Quatrebarbes de la Rongère, dans ſon Hiſtoire Généalogique MS. de la Maiſon de Quatrebarbes, au chapitre de la Maiſon de Chourches, a écrit que noſtre Robert de Sablé avoit épouſé *Marguerite de Chourches*, fille de Hervé de Chourches, Seigneur de Malicorne, de Balon, & de S. Agnan, & de Perſonde de Bretagne : laquelle Marguerite, il fait ſœur de Patri de Chourches, II. du nom, auſſi Seigneur de Malicorne, de Balon, & de S. Agnan, mari de Godonne de Laval, fille de Gui de Laval, V. du nom, & d'Emme d'Anjou, fille de Geoffroi Plantegenet, Conte d'Anjou & Duc de Normandie. Et il prétant, que du mariage de Robert de Sablé & de Marguerite de Chourches, vinrent trois filles : *Marguerite de Sablé*, alliée avec Guillaume des Roches : *Eliette de Sablé*, femme du Seigneur d'Eſtrée : dont deſcent, dit-il, par femmes, la Maiſon de Thevalles : & *Béatrix de Sablé*, Viconteſſe de Monreveau, veuve (ſans enfans) de Geoffroi III. du nom, Baron de Chaſteaubriand : laquelle donna en 1209. trois ſetiers de blé de rante, annuelle & perpétuelle, au Prieuré de la Primaudière : ainſi qu'il eſt remarqué dans l'Obituaire de ce Prieuré. Il eſt conſtant, comme il ſera juſtifié cy-aprés, que noſtre Robert de Sablé n'a laiſſé que deux filles : l'aiſnée, appelée *Marguerite*, qui fut mariée à Guillaume des Roches : & la cadette, qui fut femme de *Geoffroi Marceau.* Et par ce qui a eſté dit cy-deſſus, il eſt conſtant auſſi qu'il avoit épouſé Clémance de Maïenne. L'Auteur de la Généalogie MS. de la Maiſon d'Achay, de Normandie, parle de l'alliance de la Maiſon de Chourches avec celle de Sablé, en ces termes : *Marguerite de Chourches épouſa Guillaume, Baron de Sablé : duquel elle ut deux filles : Marguerite & Eliette de Sablé. Cette Marguerite de Sablé épouſa Guillaume des Roches.* Il eſt tres-faux que le père de Marguerite de Sablé s'appelaſt *Guillaume de Sablé.* Il s'appelloit *Robert de Sablé* : & il eſtoit le III. du nom ; comme il a eſté juſtifié cy-deſſus par pluſieurs

Cette Généalogie eſt dans le Tréſor de la Roche-Talbot.

témoignages. Il pourroit eſtre que la femme de Geoffroi Marceau, de laquelle il ſera parlé cy-aprés, s'appelaſt, *Eliette*; & qu'aprés la mort de ce Geoffroi elle uſt épouſé ce Seigneur d'Etrée, ou de Trie : car ces deux ſurnoms ſe confondent ſouvent. Il pourroit eſtre auſſi qu'Herſendis, femme de Robert de Sablé, II. du nom, auroit eſté de la Maiſon de Chourches : & qu'on auroit pris Robert III. pour Robert II. Il pourroit eſtre encore; ce qui me paroiſt le plus vray-ſemblable; que cette Herſendis auroit eſté de la Maiſon de Monreveau, & qu'elle auroit eu de Robert de Sablé, II. du nom, ſon mari; outre Robert de Sablé III. du nom; *Eliette de Sablé*, femme du Seigneur d'Eſtrée, & *Béatrix de Sablé*, Viconteſſe de Monreveau. Et ce qui me confirme dans cette penſée; c'eſt que cette Béatrix de Sablé eſtoit de ſon chef Viconteſſe de Monreveau, comme il paroiſt par l'Obituaire du Prieuré de la Primaudière. *Obiit Beatrix, Vicecomitiſſa Montis-Rebelli, uxor Domini Goffredi de Caſtro-Brientii, Domus de Primauderia Fundatoris : quæ cum aſſenſu ipſius Domini Goffredi, dedit in putam & perpetuam eleemoſynam Deo & Beatæ Mariæ, & Fratribus de Primauderia Ordinis Grandimontis, tres modios ſiliginis, in decima ſua de Mazio : quæ ad ipſam pertinebat*, &c. *Actum ab Incarnatione Domini anno* 1209. *menſe Decembri.* Ce qui paroiſt encore par ces mots d'un Titre de l'Abbayie de Monfort de 1233. produits par Du Pas, p. 13. de ſa Généalogie de Chaſteaubriand : *Ego*, BEATRIX, *Domina Montis-Rebelli, vidua, & in viduitate mea plenaria poteſtate exiſtens, confirmo decimas datas à nobili viro Goffrido de Caſtrobrientii, quondam marito meo*, &c. Du Pas, au lieu allégué, a traduit *de Monte-Rebelli*, par *de Mirebeau*; par *de Montreuil-Bellay*; par *de Monrebeau* : en quoy il s'eſt mépris. Mais ny par cet Obituaire, ny par le Titre du Don de ces trois boiſſeaux de ſeigle; qui eſt tranſcrit dans cet Obituaire; il ne paroiſt point que cette Béatrix fuſt de la Maiſon de Sablé. Je croy pourtant qu'elle en eſtoit : aïant ouï dire à M. Du Bouchet qu'il avoit ouï dire à Dom Claude Chantelou, Religieux Bénédictin de S. Germain des Prez, homme tres intelligent dans les Généalogies des Maiſons de la province d'Anjou, que les Seigneurs de Monreveau eſtoient, ou deſcendoient, de la Maiſon de Sablé.

L'Auteur de la Généalogie de la Maiſon de Martigné de la Genouillerie en S. Denis d'Anjou; ce que j'oubliois de remarquer; dit auſſi qu'Eliette de Sablé avoit épouſé Raoul des Trées, Mareſchal de France. Le Mareſchal de France de la Maiſon de Trie, s'appeloit *Mahi*, ou *Mathieu*, & non pas *Raoul*. Et ſon nom de famille eſtoit DE TRIE : *de Tria* : & non pas, D'ESTRE'ES : *de Stratis* : mais dans quelques endroits; comme dans le VII. volume du Spicilége, page 617. il eſt appelé *d'Eſtrées*. Il avoit épouſé en premières noces, *Jeanne d'Araines*; & en ſegondes, *Ide de Roſny*, Conteſſe de Dreux, fille de Gui Mauvoiſin, Seigneur de Roſny. Voyez du Cheſne page 295. des Preuves de ſon Hiſtoire de Dreux. Mais le Fèron fait mention d'un *Raoul de Trie*, Mareſchal de France : & M. Godefroi, qui dans ſa Note ſur cet endroit de le Fèron a écrit que ce Mareſchal de France n'a jamais exiſté, s'eſt mépris en cela. Il en eſt fait mention en cette qualité dans une ancienne Liſte des Chevaliers qui firent le voyage de la Terre-Sainte avec S. Louis, imprimée dans les Annotations de Claude Ménard ſur Joinville : mais où il eſt appelé *Raoul d'Eſtrées*. Du Tillet, au chapitre des Conneſtables & des Mareſchaux de France, met auſſi entre les Mareſchaux de France Raoul d'Eſtrées, ſous le Roi Philippe III. & Mathieu de Trie, Seigneur de Vauvain,

vain, & d'Araines, ſous le Roi Philippe de Valois. Je trouve auſſi un *Raoul d'Eſtrées* du tans de Philippe Auguſte en 1214. dans le Regitre in 4.° de la Chambre des Contes de Paris, folio 105.

Je reviens à la Maiſon de Chourches, dans laquelle on prétant que Robert de Sablé III. du nom avoit pris alliance. C'eſtoit une grande & illuſtre Maiſon du Maine : ainſi appelée de la Terre de Chourches : *à Caortiis, Cenomanenſis pagi Caſtello*, dit le P. Sirmond ſur Geoffroi Abbé de Vandôme. Et *Caortiæ*, a eſté dit de *Cadurcus*, par corruption, aulieu de *Cadurciæ*. Mais comme il y a deux Terres du nom de Chourches dans le payis du Maine ; *Chourches d'Antenaiſe*, & *Chourches le Vayer* ; je ne ſay de laquelle de ces Terres cette Maiſon a pris ſon nom. Cette Maiſon, aureſte, exiſtoit dés le tans de Geoffroi Abbé de Vandôme : car il eſt fait mention d'un *Petrus de Caortiis* dans une lettre de cet Abbé à Ildebert, Eveſque du Mans : qui eſt la 28. du livre 3. Et elle n'eſt finie que depuis cent ans, par la mort de Jan de Chourches, Seigneur de Malicorne, Gouverneur de Poitou ; homme célebre dans l'Hiſtoire ; & par celle de Marguerite de Chourches, Dame de Malicorne, ſa ſœur, première femme de Charle de Beaumanoir, premier Marquis de Lavardin, & mère du Mareſchal de Lavardin. Voyez cy-deſſous la Généalogie de cette Maiſon de Chourches, au chapitre des Terres qui relèvent du Marquiſat de Sablé, à l'article de Malicorne. Geoffroi Abbé de Vandôme fait auſſi mention dans l'épitre 12. du livre V. de ſes Epitres, d'un *Hugo Chaorcinus*, Moine de S. Clémant de Craon : & le P. Sirmond dans ſes Notes ſur cette épitre, parle de ce *Hugo Chaorchinus*, comme d'un homme de la Maiſon de Chourches. Mais comme il y avoit autrefois en Anjou & au Maine une Maiſon noble du nom de *Chéorcin* ; qui a donné le nom à la Terre de la Mote-Chéorcin, en Anjou ; il y a apparance que ce *Hugo Chaorchinus* eſtoit de cette Maiſon, pluſtoſt que de celle de Chourches. *Chéorcin* & *Chourches*, ou *Chources*, s'armoient différanment. Chéorcin portoit d'or, à la face fleurdeliſée & contrefleudeliſée de gueules : & Chourches, ou Chources, d'argent, à cinq faces de gueules : ce qui fait voir que Chourches & Chéorcin ſont deux Maiſons différantes.

Dans un Titre du Cartulaire de l'Abbaye de Vandôme, de 1077. qui eſt le Titre du Don du paſturage de cent porcs, accordé à cette Abbayie par Robert le Bourguignon dans la foreſt de Brion, il eſt fait mention, entre ceux qui atteſtent ce Don, d'un *Silveſter de Chaorchiis* : qui eſtoit ſanſdoute de cette Maiſon de Chourches. Je trouve auſſi dans les anciens Rôles des Bans & Arrièrebans, imprimez par M. de la Roque à la fin de ſon Traité du Ban & Arrièreban, un *Patritius de Chaortio*, à l'article des Chevaliers de la province de Touraine.

CHAPITRE V.

Continuation de l'Hiſtoire de Robert de Sablé III. du nom, fils aiſné de Robert de Sablé II. du nom, & d'Herſande. Son voyage de la Terre-Sainte. Il commande la Flote de Richard Cœur de lion, Roi d'Angleterre. Il eſt Grand Maiſtre des Templiers. Fondation de l'Abbayie de l'Epau. Fondation de l'Abbayie de Noſtre-Dame de Clermont.

ROBERT de Sablé III. du nom, fit le voyage de la Terre-Sainte en 1189. ou 1190. avec Richard I. du nom, dit *Cœur de lion*, Roi d'Angleterre: dont il commandoit la Flote. Brompton dans ſon Hiſtoire d'Angleterre, page 1175. *Interim Richardus, Rex, Gerardum, Archiepiſcopum Auxienſem; Bernardum, Epiſcopum de Baiona;* ROBERTUM DE SABLOL; *Richardum de Chamvil; & Wilielmum Fort de Valeron; de conſilio ſuo electos ſuper totum navigium ſuum: ſcilicet, Anglia, Normannia, Pictavia, Britannia, & Aquitania; quòd in Terram Sanctam iturus erat, Juſtitiarios ſuos conſtituit: & inde Chartam ſuam illis tradidit, in hac forma:* &c. Cet Hiſtorien racconte enſuite, comme Robert de Sablé, que le ſavant Père Maimbourg, Jéſuite, dans le 1. Tome de ſes Croiſades appelle *Robert de Sablol*; & Richard de Chanvil; arrivérent à Liſbone avec ſoixante treize grands vaiſſeaux d'Angleterre: comme ils firent jurer à toute la Flote d'opſerver les Statuts du Roi Richard, faits par ce Roi au ſujet de cette Flote. Remarquez en paſſant, que Richard Cœur de lion, au retour de ce voyage, fit les Statuts de la Mêr, intitulez *le Rôle d'Oleron:* ou pluſtoſt, qu'il les augmanta: car ils avoient eſté faits premièrement par ſa mère Aliénor. Le meſme Hiſtorien racconte enſuite, comme le Roi de Portugal reçut agréablement ces pieux Argonautes: comme leurs gens, & les bourgeois de Liſbone, aïant pris querelle, il y ut un grand nombre d'hommes tuez de part & d'autre: ce qui obligea le Roi de Portugal de faire fermer les portes de Liſbone, & d'empriſonner juſques à ſêt cents hommes de la Flote Angloiſe: comme Robert de Sablé & Richard de Chanvil firent un traité avec le Roi de Portugal; par lequel ils ſe promirent tous amitié réciproque: & comme cette Flote aïant joint le Roi d'Angleterre à Meſſine, tous les Anglois jurérent l'opſervation du Traité d'entre ce Roi & Tancred Roi de Sicile.

Cleyrac, en ſon Traité des Us & Coutumes de la Mer.

Richard, Roi d'Angleterre, qui eſtoit mal ſatisfait de la conduite d'Adelle de France ſa femme, ou, ſelon du Tillet, ſa fiancée, ſœur de Philippe Auguſte; eſtant en Cypre, il y épouſa Bérangère, fille de Sanche, Roi de Navarre. C'eſt cette Bérangère qui fonda en 1229. l'Abbayie de l'Epau près le Mans: & en 1230. celle de Noſtre-Dame de Clermont. Ce meſme Richard, eſtant à Limiſſon en Cypre le 12. May, 1189. ou 1190. donna à Bérangère, ſa femme, pluſieurs Terres pour ſon douaire. Voyez, dans les Preuves, ſes lettres Patantes pour ce douaire. Noſtre Robert de Sablé y eſt un des tèmoins.

Je remarqueray icy, que le Roi d'Angleterre aprés avoir pillé l'Iſle de Cypre, & mis dans les fers à Marcap, ou Margat, Iſaac, Roi de cette

Iſle, il la vendit aux Latins cent mille écus d'or: & continua ſon voyage de Jéruſalem : ce que j'ay appris du Diſcours du Moine Néophyte des Calamitez de Cypre, imprimé par M. Cotelier dans ſon 2. Volume des Monuments de l'Egliſe Grecque. Polydore Virgile dit que Richard donna cette Iſle à Gui de Luſignan, lequel lui cèda le royaume de Jéruſalem : d'où vient; ajoute cet Hiſtorien ; que pluſieurs Rois d'Angleterre, ſucceſſeurs de Richard, ſe ſont qualifiez *Rois de Jéruſalem.* Il eſt conſtant que Gui de Luſignan; ſoit par donation, ou par achat; fut Roi de Cypre; & après lui, Aimeri, ſon frère. Richard, en s'en retournant, en 1193. fut fait priſonnier par Léopold, Marquis d'Autriche ; & avec lui, Berlay, Seigneur de Montreuil, fils de Giraud de Montreuil II. du nom, & d'Adelle : lequel Berlay, comme pluſieurs autres Seigneurs Angevins, s'eſtoit attaché au ſervice des Rois d'Angleterre, Contes d'Anjou & du Maine, & Ducs de Guienne & de Normandie. Cnygthon dit, que Richard Roi d'Angleterre, fut ſurnommé *Cœur de lion*, parcequ'eſtant priſonnier du Duc d'Autriche, il arracha le cœur à un lion, qui venoit à lui pour le dévorer : & qu'il mangea enſuite ce cœur : ce qui eſt ridicule.

Dans ce voyage de la Terre-Sainte, noſtre Robert de Sablé III. du nom, ſe fit Templier. Et il fut dabord Maiſtre des Templiers; ou, comme on parloit en ce tans-là, *Maiſtre du Temple.* Cette qualité de Maiſtre des Templiers, de noſtre Robert de Sablé, eſt établie dans un Titre de l'Abbayie du Perray-Neuf, contenant une Donation de pluſieurs héritages de la Terre de Cornillé, faite par GEOFFROI, *Seigneur de Cornillé*, ſon fils, aux Chanoines du Bois-Renou. *Ego*, GAUFRIDUS, *Dominus de Cornilleio, filius Domini Roberti de Sabolio : qui ſcilicet Robertus, Magiſter Templi Hieroſolymis tunc temporis habebatur.* Et il ſuccèda dans cette Charge de Maiſtre des Templiers à Gautier : & il la poſsèda depuis 1190. juſques à la fin de 1195. comme je l'apprans d'une ancienne Liſte des Maiſtres des Templiers, publiée par M. Salvaing de Boiſſieu, Premier Préſidant de la Chambre des Contes de Grenoble, à la fin de ſes *Miſcella.*

Polydore Virgile, dans la Vie de Richard Cœur de lion, Roi d'Angleterre, en parlant des grans Capitaines qui avoient ſervi ce Roi dans ſes Armées, n'y a pas oublié noſtre Robert de Sablé, III. du nom : qu'il appelle *Robertus Sabeollus.*

Guiot de Provins, vieux Poëte François; dans le Roman qu'il a intitulé *la Bible :* & qu'il a intitulé de la ſorte; parcequ'il ne contient, à ce qu'il prétant, que des choſes véritables; fait mention, entre les Princes & les Grands-Seigneurs, ſes bienfaicteurs, d'un *Robert de Sabueil. Qui refu Robers de Sabueil.* Et ce Robers de Sabueil, eſt ſanſdoute noſtre Robert de Sablé, III. du nom.

Noſtre Robert de Sablé III. du nom, ne laiſſa; on ne ſait de laquelle de ſes deux femmes; ſuppoſé qu'il en ait eu deux; que GEOFFROI DE CORNILLE'; MARGUERITE DE SABLE'; & une autre fille, dont le nom de bateſme eſt ignoré.

L'exiſtance de *Geoffroi de Cornillé* eſt juſtifiée par ces mots du Titre de l'Abbayie du Perré-Neuf, cy-deſſus alléguez : *Ego*, GAUFRIDUS, *Dominus de Cornilleio, filius* Roberti de Sabolio : *qui ſcilicet Robertus, Magiſter Templi Hieroſolymis habebatur.* Cette Terre de Cornillé, c'eſt la paroiſſe de Cornillé en Anjou; entre Briançon & Milon : dans laquelle

l'Abbé du Perré-Neuf eſt décimateur : ce qui vérifie la donation faite de cette Terre aux Chanoines du Bois-Renou par Geoffroi de Cornillé : car l'Abbayie du Bois-Renou & celle du Perré-Neuf, eſt la meſme Abbayie, comme il a eſté remarqué. Il ne paroiſt point que ce Geoffroi de Cornillé ait u des enfans ; ny meſme qu'il ait eſté marié. Et la 3. Maiſon de Sablé finit par ſa mort en la perſonne des maſles.

MARGUERITE DE SABLE' ; que Courvaiſier, à la page 486. de ſes Eveſques du Mans, appelle, par une faute horrible, fille de Patri de Chourches ; prit alliance avec Guillaume des Roches, Séneſchal d'Anjou. Voyez le chapitre 1. du livre ſuivant.

Sa cadette, dont le nom de bateſme eſt ignoré, épouſa Meſſire GEOFFROI MARCIAU, ou MARCEAU.

Ce Geoffroi Marceau ne m'eſt pas connu dailleurs. J'apprans que dans le voiſinage de Saumur, dans la paroiſſe d'Alonne, il y a une famille noble du nom de *Marceau* : mais pour la Maiſon de *Marceau* ; car il ne faut pas douter que ce Geoffroi Marceau ne fuſt d'une Maiſon illuſtre, aïant épouſé une fille de Sablé ; c'eſt aujourdhui une Maiſon inconnue dans les provinces d'Anjou & du Maine. Jan Beſly, à la page 496. des Preuves de ſon Hiſtoire de Poitou, a fait imprimer des Lettres Patantes d'Aliénor Reine d'Angleterre, Ducheſſe de Normandie & d'Aquitaine, & Conteſſe d'Anjou ; qui ſont datées de Saintes en 1199. & atteſtées par un *Radulfus Marcellus*. Ce Raoul Marceau pourroit bien eſtre de la Maiſon de noſtre Geoffroi Marceau. Et dans le *Scriptum de Servitiis Militum, quæ debentur Duci Normanniæ* ; imprimé à la fin des Hiſtoriens de Normandie d'André Du Cheſne ; ce qui m'a eſté indiqué par M. le Marquis de Reſſuge ; il y eſt fait mention ; à l'article du Fié de Mortain ; d'un *Galfredus de Marcel.*

Mais quoyque noſtre Geoffroi Marceau fuſt d'une grande Maiſon, il n'ut en mariage que ſoixante livres de rante : comme je l'apprans d'une Enqueſte ſur l'Uſage des Contez d'Anjou, de Touraine, & du Maine ; faite environ 1340. laquelle eſt dans le Tréſor des Chartres du Roi, en la Layïette d'Anjou, au nombre 106. De laquelle Enqueſte, j'apprans auſſi que pluſieurs autres Grands-Seigneurs de ces trois provinces ; qui vivoient à peu près dans le meſme tans que noſtre Geoffroi Marceau ; n'avoient u de leurs femmes que de ſemblables mariages. Ce que je remarque, affin qu'on ne croye pas que noſtre G. Marceau, qui n'avoit u de ſa femme que ſoixante livres de rante en mariage, fuſt un homme de petite conſidération. Cette Enqueſte eſt tres-curieuſe : & n'aïant point encore eſté imprimée, elle mérite bien de l'eſtre en ce lieu. La voicy :

Nous diſomms, que ly Uſaige de Toraine, & d'Anjou, & del Maine, ſont tels : que quand filles a Barons ſont mariées par pere & par mere, ou par amis, & que elles ont en mariage de la Terre au pere, ou a la mere, que elles ne pueent, ne ne doivent rapeler ſur celles qui remeaient en ſaiſine de toutes les autres chouſes. Ceſtaſcavoir, l'ainznée : & des iléques en avant, toutes les eſchoites qui advennent des Baronnies, ſont à l'ainznée, & aus hoirs de l'ainznée : ſans ce que les puiſnées y puiſſent, ne doibvent riens avoir. Car li Uſaige de Toraine, & d'Anjou, & del Maine, ſont tel, que nule Baronnie ne ſe demembre : ains revient tout temps a l'ainznée a tenir & a exploiter par raiſon d'ainznéeſſe. Et ainſi, par toutes les Terres, & par toutes les apartenanſes de ceſtes trois Baillices. ¶. *Car Miſsires* Robert de Sableuil *ot deux filles : deſquelles Miſire* Guillaume des Roches *ot*

l'ainznée.

l'ainznée. Et por ce ot ledit Guillaume toutes les Baronnies qui appartenoient audit Robert, & toutes les autres Seigneuries li remeſtrent, enſement o les Baronnies, quites & delivrées, a tenir & a exploiter par raiſon d'ainzneſſe: ſans ce que Miſire Jeufroy Marceau, *qui ot l'autre a femme, en euſt, ne teniſt riens, outre LX. livres de rente, que li diz Robert li avoit donné en mariage.* ¶. *Et enſement, ot Miſires* Guillaume des Roches *deux filles: deſquelles Miſires* Amorris de Craon *ot l'ainznée: Et por ce ot li diz Amorris toutes les appartenances audit Guillaume: ſans que l'autre fille, qui fut Conteſſe de Blois, & puis Viconteſſe de Chaſteaudun, ot rien en l'héritage, ne ez conqueſtes, outre ſon mariage que ſon pere li dona. Jaçoit ce que li diz Guillaume poèt faire de ſa conqueſte ſa volenté.* ¶. *Enſement, Miſires* Juhes de Maïenne *ot trois filles: deſquelles Miſires* Dreues de Mellot *ot l'ainzſnée o toutes les Baronnies de Maïenne. Et Miſires* Henris Dauaugor, *l'autre apres. Et Miſires* Pierres *qui fut* Conte de Vendome, *l'autre. Et n'orent les deux filles puiſnées que leur mariage.* ¶. *Et Miſires* Lavaugion *ot deux filles: deſquelles Miſires* Mahye de Monmorency *ot l'ainznſnée o toutes les Baronnies. Et li fuiz audit Mahie ot la puiſnée: & n'ot que ce qui ly fu donné en mariage.* ¶. *Et Michires* Oliviers de Rochefort *ot trois filles: deſquelles Miſires* Barthelemy de l'Iſle *ot l'ainzſnée o toute la Baronnie: & les autres deux furent mariées: l'une, a Monſigneur* Aymeri de Vareze: *& l'autre, a Monſigneur* James Peloquin. *Et n'orent en mariage chacune, que LX. livres de rente.* ¶. *Et li* Sires de Paſſavant *ot deux filles: deſquieux l'aiznée fut femme au Sieur* de la Haie: *& ot toute la Baronnie: & l'autre n'ot que le mariage que li peres luy fiſt.* ¶. *Et Miſires* Gautier de Monſoriau *ot trois filles: deſquelles Monſigneur* Pierres Savari *ot l'aiznée: & Monſigneur* Guillaume de Miremande, *l'autre. Et Miſires* Geuffrois de la Grezille, *l'autre. Et quand li dys* Gautiers *fu morz, toute la Baronnie eſcheut audit* Pierres Savari, *par la raiſon de ſa femme qui eſt aiznée. Et les autres deux n'orent riens en l'eſchoite dudit* Gautiers, *& en toute ſa Terre, ne mez les mariages que elles avoient eu.* ¶. *Et Miſires* Roberts de Perrenay *ot deux filles: deſquelles Miſires* Herberz Turpin *ot l'aiſnée o toute la Baronnie de Samblancay: ſi comme il eſt apariſſant, que Miſires* Rotro de Montfort; *qui elle fut femme; ot, & tiet toute la Baronnie. Et l'autre fu mariée a Monſigneur* Gui Turpin, *ſans rien prendre en la Baronnie: & n'ot que ce qui luy fu donné en mariage. Encor a icelluy* Rotro de Montfort *la Baronnie de* Chaſteau-Angour *& celles de* Saint Chriſtophle *en Toraine, par la raiſon de ce qu'il a ſa fille aiznée Monſigneur* Huge Dalve. *Jaçoit ce que il y a deux autres filles: deſquelles la ſegonde eſt mariée: & n'a que cent livres de rente en mariage.* ¶. *Et comme il eſt aſpariſſant que Monſigneur* Jodoin de Doué *ot deux filles: dont l'aiſnée eſt femme Monſigneur* Berthelemy de l'Iſle: *& la puiſnée eſt femme au fuiz Monſigneur* Joufroy d'Enſenis: *qui n'ot que unze vins livres de rente en mariage. Et les deux Baronnies remeſtrent a l'ainzſnée.* ¶. *Et o tout ce, nul de toutes les ſoreurs puiſnées devant dit, n'orent riens es Baronnies, ne ez eſchoites des Baronnies, ne mes les mariages que pere & mere leur avoient fait, ou li lignaiges de par le pere, & de par la mere.*

Se aucuns cas avient qui ſoit determiné en certaine maniere par droit eſcrit derechef de Toraine, & Anjou, & le Maine; & ce li Uſage dit le contraire: & li Uſages ſoient tels que il ait eſté gardé en pluſieurs cas qui ſoient maintefois avenu, & ait eſté la choſe gardée par ancien temps paiſiblement: meſmement, ſe li temps eſt ſi long qu'il ne ſoit nulle mémoire en

De Mello; De Mellenc; & de Mellot, *eſt la meſme nom. Ce Dreux de Mellot, eſt mal nommé* Guillaume *par le Tanc.*

Dominus de Paſſavant: *parmy les Chevaliers Angevins qui portérent la Bannière de France du tans de Philippe Auguſte.*

De la Grezille: ancienne Maiſon d'Anjou Dans l'Arrièreban de 1214 au chapitre, *Militares Andegavenſes: Gofſridus de la Grezille* C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas, *Gofſridus de la Geſille*, comme M de la Roque a fait imprimer ce nom dans ſes anciens Rôles des Bans & Arrièrebans. J'ay vu finir cette Maiſon en la perſonne de Louis de la Grezille, Chanoine de l'Egliſe d'Angers, qui mourut vers 1630.

Rotroldus de Monteforti: parmy les Chevaliers Angevins qui portérent la Bannière de France du tans de Philippe Auguſte.

Guido Turpin: *parmy les Chevaliers Angevins qui portérent la Bannière de France du tans de Philippe Auguſte.*

Hugue Dalve. Je croy qu'il faut *Dalvé*: & que ce *Dalvé* eſt *d'Auvé*. d'Auvé eſtoit une ancienne Maiſon noble d'Anjou.

Ce Jodouin de Doué avoit épouſé Grécia.

nul cas qui ſoit aucun, ne ait eſté gardé le contraire; icelui Uſage en ſi longement ancienneté paiſiblement gardé, & en quel maniere que le contraire n'ait eſté gardé, fait plus a garder que le Droit eſcript. Et par iceluy Uſage doit donc l'en plus jugier; tout ſoit il contraire au Droit eſcript: ne n'eſt pas meſtier que Jugement en ait eſté dreſſé. La choſe a eſté en tous les cas qui ſont avenu paiſiblement d'ancienneté gardée, ſans garder le contraire.

Derechef: nous diſons qu'il eſt Uſage & Couſtume toute éprouvée entre freres, & entre freres & ſœurs, que quand eſchoites adviennent, puis qu'ils ſont départez, les eſchoites viennent toutes au frere aiſné: ſans que li freres puiſnez, ne les ſœurs, ni puiſſent rien prendre, ſi le frere aiſné ne leur donne de ſa volonté. Parquoy nous requerons que cet Uſage & Couſtume ſoit ainſi gardée entre les ſœurs, comme entre les freres. Et diſons, qu'elle y doit eſtre tenue, ſe elles ne peuvent monstrer autre qui face pour eux. Et diſons, que l'Uſage & la Couſtume des temps devant dites, eſt approuvée, que bien ſoit le pere & la mere mort, que toutes les droitures qui puſſent avenir au pere & a la mere par droit d'héritage, avient a leur hoir par l'tts & par la Couſtume de la Terre, qui telle eſt.

Derechef, Anjou, Toraine, & Maine, ont eſté de long main a un Seigneur, & d'une meſme Conté, par l'eſpace de LX. ans, & plus: & tout enſemble tenu a une meſme Conté, & a une Seignorie, des qu'atant que li Roys donna au Conte Anjou, & retint Toraine.

Mais comme il n'eſt fait aucune mention de ce Geoffroi Marceau dans tous nos livres, ny dans tous nos titres, je ne croy pas que ç'ait eſté un grand perſonnage. ¶.

Retournons à Clémance de Maïenne, femme de Robert de Sablé III. du nom.

CHAPITRE VI.

Extraction de Clémance de Maïenne, femme de Robert de Sablé III. du nom, & ſœur de Juhel de Maïenne. Liſte des Gentishommes qui ſe croiſérent à Maïenne en 1158. avec Geoffroi de Maïenne, fîs de Juhel.

CLEMANCE DE MAIENNE, femme de Robert de Sablé III. du nom, eſtant, comme porte le Titre de l'Abbayie du Perray-Neuf, ſœur de Juhel de Maïenne; ce qui doit s'entendre de Juhel de Maïenne, 2. du nom; eſtoit fille de *Gautier de Maïenne*, & d'Alix de Beaugency, fille de Raoul de Beaugency, fîs de Lancelin de Beaugency, & de la ſegonde fille de Herbert Eveillechien, Conte du Maine: Car ce Juhel eſtoit fîs de ce Gautier & de cette Alix. Voyez, au chapitre ſuivant, la Généalogie de la Maiſon de Maïenne.

C'eſt ce Gautier de Maïenne qui ſe trouva à la célèbre Bataille de Sés, donnée en 1115. entre Foulque V. Conte d'Anjou, & depuis Roi de Jéruſalem, & Henri I. Roi d'Angleterre. Voyez le livre des Geſtes des Conſuls d'Anjou de Jan, Moine de Marmoutier, & cy-deſſus, page 160. Il eſtoit fîs du célèbre Geoffroi de Maïenne 3. du nom, & de Hildeberge, fille de Judicael, Conte de Nantes. Voyez, au chapitre ſuivant, la Généalogie de la Maiſon de Maïenne.

JUHEL DE MAÏENNE, 2. du nom, frère de noſtre Clémance de Maïenne, femme de noſtre Robert de Sablé III. du nom, avoit épou-

ſé *Clémance de Belleſme*, fille de Guillaume Talvas, Conte d'Alançon, & de Mabille. Guillaume de Jumiéges livre 8. chap. 35. *Guillelmus Talavatius habuit ex Ala, uxore ſua, quæ fuerat antè uxor Ducis Burgundiæ*, (c'eſtoit ſa ſœur. Voyez Ordéric) *duos filios & totidem filias. Filiorum verò primogenitus, Wido, patre vivente factus eſt Comes Pontivi. Filiarum autem una*, Juhello, *filio* Galterii de Meduana, *nupſit : ex qua habuit plures filios*. Cette Clémance de Belleſme donna, vray-ſemblablement, ſon nom de bateſme à noſtre Clémance de Maïenne.

Juhel de Maïenne & Clémance de Belleſme urent de leur mariage, *Geoffroi*, *Gautier*, *Hamelin*, *Guillaume*, *Gui*, & *Juhel*. Voyez, au chapitre ſuivant, la Généalogie de la Maiſon de Maïenne.

Geoffroi, IV. du nom, fîs aiſné de Juhel de Maïenne & de Clémance de Belleſme, ſe croiſa à Maïenne en 1158. avec un grand nombre de Gentishommes de la province du Maine, & des autres provinces voiſines. La cérémonie de cette Croiſade, & le Catalogue de ces Gentishommes, ſe voyent dans une Notice qui eſt dans le Prieuré de Nogent le Rotrou. Comme cette piéce eſt curieuſe, je ſuis perſuadé que mes Lecteurs ſeront bien aiſes de la voir. Et dans cette créance, je la produiray en cet endroit.

In nomine Domini Jeſu Chriſti, Salvatoris noſtri. Amen.

Sequitur Catalogus nobilium virorum, qui Crucem Domini acceperunt cum Domino Gaufrido, *filio nobilis viri, Juhelli, Dei gratiâ Meduanæ Domini.*

Itaque anno ab Incarnatione Domini, milleſimo, centeſimo, quinquageſimo octavo; regnantibus, in Francia, Ludovico; in Anglia, Henrico; Regibus; omnes nobiles peregrini convenerunt in Eccleſia Beatæ Virginis apud Meduanam : ibique, coram Deo & populo, ex manibus illuſtris Domini Guillelmi, *Cenomanenſis Epiſcopi, ex Monte Sancti Michaëlis in periculo maris redeunti, Crucem Domini acceperunt : ſignantes ſe, in fronte, in ore, in pectore, & in corde : & veſtierunt ſe unuſquiſque ſcapulâ cruris, ſigno albo & rubeo colore inſignitâ. Poſteà verò* Audonius *Presbyter, Decanus Matris Eccleſiæ Beati Juliani Cenomanenſis, ex altari magnam Crucem ſuſtulit : cœpitque cantare Pſalmum*, Benedictus Dominus Iſraël : *& egreſſus eſt portam Eccleſiæ, perſequente omni Clero & populo, ſimul cum peregrinis : & cum publica proceſſione, dictam Eccleſiam in gyrum circumdederunt. Reverſique ante altare, genibus flexis, omnes peregrini ſacramentum fecerunt, hoc modo. Scilicet, promiſerunt Deo, arma, bona, vitam, & eorum homines, impendere per triennium, pro defenſione Fidei Chriſtianæ, & pro redemptione Fidelium qui ſub intolerabili jugo Paganorum premuntur : nec Crucem Domini derelicturos : neque in terra, neque in mari, neque in via, neque in urbe; donec reverſi fuerint in domos ſuas, ſi Deus det. Quo facto, Dominus* Juhellus, *alta voce, coram Deo & omnibus aſſiſtentibus, promiſit, & juravit, dictos peregrinos, & uxores, & filios, & filias, ſervos & ancillas, & omnia bona eorum, in ſua manu & cuſtodia idem tempus ex tunc ponere, & accipere.*

Poſteà verò dictus Dominus Guillelmus, Epiſcopus Cenomanenſis, unumquemque peregrinorum ſigno Crucis ſignavit in fronte : dicens : Remittuntur tibi omnia peccata tua, ſi facis quæ promittis.

Ii ſunt, quorum nomina ſequuntur.

Gaufridus de Meduana. M.
Hamon, *filius ejus.* M.
Galterus; Guillelmus; & Guido : *fratres dicti Domini Gaufridi, Militis.*

peregrini : *pelerins.*

Guillelmi. C'eſt Guillaume de Paſſavant, auquel Jan, Moine de Marmoutier, a dédié la Vie de Geoffroi le Bel.

Audonius. Il faut *Hardouinus.* C'eſt ce Hardouin, Doyen de l'Egliſe du Mans, qui fut fait Archevesque de Bordeaux en 1160.

M. C. *Pedro, Miles.* & *Miles, ſignifie* Chevalier.

de Fougères. Gaufridus de Filgeriis, *filius Guillelmi.*
Unfridus de Meduana.
Henricus de Vitreo. M.
Guido de Martigneïo.
Paganus de Rochiis.
de la Guerche. Henricus de Guercheïa.
Yvo, *filius ejus.*
Paien de Chourches. Paganus Coorſus.
S. Berthevin, près Laval, au Bas-Maine. Hugo Penec de Sancto Bertevino : & Aubertus, *frater.*
de Montgiron. Gaufridus de Monte-Girulfi.
Hugo, & Gervaſius, *fratres.*
Giffard. Aubertus Guiffardus.
Garinus de Bailleïo : & Simon, *filius.*
de Landivy. Philippus de Landiveïo.
de Chemiré. C'eſt Chemiré le Gaudin, au Maine. Gaufridus de Chemireo.
Amelinus, *frater ejus.*
Goſſelinus de Berleo : & Augeldus, *frater.*
P. Je croy que ce P. veut dire, *le pere.* Augelbaldus de Coëſmes. P.
d'Entrames. Joſſelinus de Entremeïo.
de l'Eſclufe. Amelinus de Excluſa.
d'Anenaiſe. Henricus de Altanoſa.
Ribaud. Fulco Ribole.
Ludovicus .....
Henricus .....
des Hayes. Haſſelinus de Haïs.
de Malecorne. *Voyez cy deſſus page 132.* Thebaldus de Malocornu.
de la Jaille. Aubertus de Jallia.
Eleazard de Coëſmes.
d'Orange. Guillelmus de Orengia.
de Goué : *dans la paroiſſe de Fougerolles.* Goſſelinus de Goëo.
de Montenay. Mauricius de Monteneo.
le Porc. Radulfus Porcus.
Radulfus de Atanaſia.
Ce Drogo, eſtoit fils d'autre Drogo de Malemouche. Voyez Courvaiſier p. 414. d'Entrames. Drogo de Mala-muſca.
Urſinus de Entrammis.
Gillo de Garania. Joannes, *frater ejus.*
Eſpechel. Guillelmus, e Peſchel.
Henricus Carbornellus.
Fulco, & Rainaldus, *fratres.*
Gervaſius de Sancto Hilario.
Fulco Baſeilles : & Hugo, *fratres ejus.*
d'Ivoy. Hebertus de Yveo.
de la Rongère : *dans la paroiſſe de S. Sulpice.* Henricus de Rongeria.
de Landivi : *derniere paroiſſe du Maine, du coſté de la Bretagne.* Guillelmus de Landiveïo.
Lambertus de Ecluſia.
Richardus de Landiveïo, *Pa.*
Abanus de Goëo ; FLANDRENSIS *dictus.*
Paulinus de Goëo.
Girardus : DE LANDIS *dictus.* Philippus, & Richardus de Goëo, *fratres.*
Odo de Monte-Girulfi.

Hugo

Hugo de Valle-torta. — de Vantorte. Il y avoit autrefois en Angleterre une Maiſon du nom de *Vallettes*. Voyez le Baronage de Dugdale.

Guillelmus Maurinus. — Morin.

Egidius Gorrenton.

Gaufridus de Breſſio.

Paganus de Chapella. — de la Chapelle Rainfouin.

Guillelmus de Cereis; RIBALDUS *dictus*.

Manaſſes Grouettus.

Augerius Tabouer. — Ne faut-il point *Taboust* ?

Robertus Avenellus.

Rolandus de Monte-Andegavo.

Juhellus de Boëſſou.

Hubertus de Breïo.

Girardus, de Raina *dictus*. — de Raine : *dans le Bas-Maine*.

Gaſtinus .....

..... de Bulcheria.

..... de Malo-cornu. — de Malicorne.

..... de Bello Coſſio.

Rogerius de Monte-Melis.

Rolandus de Vallibus. — des Vaux : *aujourd'hui*, des Vaux de Lévaré.

Jordanus de Fonteneïs.

Henricus de Boſco-Berangarii. — *du Bois-Berenger*.

Robertus de Landiguiſio.

Guillelmus de Monteneïo. — de Montené. *anciennement*, de Monteniaco. Voyez Courvaiſier, pag. 79.

Robertus Dorſeis.

Radulfus de Hotoneria. — de la Hotonnière : *Terre de la paroiſſe de S. Elier*.

Reginaldus de Grineio.

Richardus de Monte-Gilonis.

Robertus de Chantrineo.

Mauricius Goranton. — de Chantrinay : *à une lieue de Laſſay*.

Fulco de Sertinis.

Ludovicus Pincerna. — De Deſertines. De Deſertina, *dans le Pontifical du Mans. Voyez Courvaiſier*. pag. 86.

Joannes de Foliato; & Guido, *frater ejus*. — de Foliato. du Fouillou. Le Fouillou eſt une Terre dans le voiſinage de Laval.

Ludovicus & Olivarius de Greveïo.

Rolandus Chamaillard.

Hugo de Chemureïo. — *de Chemiré*, ou *de Chemeré*.

Lancelinus de Monte-Melonis.

Hugo Lupus: *dictus* Malus-vicinus. — *Mauvoiſin*.

Manaſſes de Bourdre.

Fronto de Vado-Meleii.

Rolandus de Monte-Joannis: & Guido, *frater ejus*. — *de Montjan*.

Simeon Abbas. ¶. *Amen.*

Ipſi dicti peregrini, uſque ad triginta quinque hominum, reverſi ſunt ſeptima die menſis Novembris, anno Domini 1162. *cum magno labore: ceterique occubuerunt pro Fide in Sina. Requieſcant in pace. Sit laus Deo.*

Hoc ſcripſit; præſens & adfuit; frater Joannes, *Monachus Beati Benedicti patris noſtri ad Fuſtaïam, anno Domini* 1163. *die* 22. *menſis Junii.* — de la Fuſtaie : *Prieuré du Bas-Maine*.

Cette Notice m'a eſté communiquée par M. de Goué, Conſeiller au Grand-Conſeil, homme d'un mérite égal à ſa naiſſance.

CHAPITRE VII.

Généalogie de la Maiſon de Maïenne. Liſte des Seigneurs de la Ville de Maïenne.

COmme la Maiſon de Maïenne eſt une des plus grandes de la province du Maine; ma ſegonde patrie, & que la Généalogie de cette grande Maiſon n'a point encore eſté donnée, je la donneray icy à l'occaſion de Clémance de Maïenne, femme de Robert de Sablé III. du nom: & j'y joindray la Liſte des Seigneurs de la Ville de Maïenne.

J'apprans d'un Ecrit, intitulé *Remarques ſur l'Hiſtoire des Sr du Duché de Maienne*, qui m'a eſté communiqué par M. Hoyau, Procureur du Roi de la Prévoſté du Mans, & qui a eſté compoſé par M. le Goué Lieutenant Général de Maïenne, que MEEN Sr de Maïenne fut père de RUELLAN, auſſi Sr de Maïenne: & que ce Ruellan de Maïenne ut une fille unique qui s'appela MELISSANDE: laquelle fut mariée à AUBERT, Sr de Maïenne du chef de cette Méliſſande: à condition de porter le nom & les armes de Maïenne: que cet Aubert vivoit au commancement du X. ſiécle: & qu'il fonda en 922. le Prieuré de Noſtre-Dame en la paroiſſe de S. Mars; autrement, *de S. Médard*, ſur la Fuſtaie; dans les confins de la province du Maine & de celle de Normandie, à 7. lieues de Maïenne. L'Auteur de cet Ecrit ajoute que cet Aubert de Maïenne; lequel il fait fis de *Geſlin*; fonda auſſi; mais ſans dire en quelle année; le Prieuré de S. Jâque d'Ernée & l'Ermitage de S. Berthelemi de l'Habit: leſquels il donna à l'Abbayie de S. Jouin ſur Marne, avec la préſantation des Cures de S. Mars & de Landivy. Et pour la confirmation de toutes ces choſes, il cite un ancien Mémoire dreſſé par un Religieux de S. Mars ſur la Fuſtaie. Mais toutes ces choſes me ſont ſuſpectes. Et à l'égard des armes de la Maiſon de Maïenne, on ne peut avoir ſtipulé que cet Aubert les porteroit: puiſqu'il vivoit au commancement du X. ſiécle, & que les armes de famille qui paſſent aux ſucceſſeurs, ne ſont que du commancement du XII. Le meſme Auteur, ſur le témoignage du meſme Mémoire; & ſur le témoignage d'un autre Mémoire dreſſé par un Foulque, Moine de Savigny; fait cet Aubert, père de Geoffroi de Maïenne I. du nom.

Medardus, Meardus, Miedr. MARS. Il y a un autre S. Mars en Auvergne: ainſi appelé de *Sanctus Martius*

Voyez cy-deſſus pag. 112.

IV.

Ce GEOFFROI *de Maïenne* épouſa; ſelon ce Moine de Savigny; une fille de la Maiſon de Bretagne. Et il en ut *Juhel* I. du nom; *Aubert*; & *Guérin*.

V.

JUHEL I. du nom Seigneur de Maïenne épouſa; ſelon l'Auteur des Remarques ſur l'Hiſtoire des Seigneurs de Maïenne; *Eſtiennette*, fille du Conte de Dol. Ce fut ce Juhel qui fit batir le Chaſteau de Maïenne; place autrefois conſidérable. Et il y a apparance que ç'a eſté de ſon nom que la Ville de Maïenne a eſté appelée *Maïenne la Juhée*. Ce Juhel & cette Eſtiennette urent de leur mariage, *Geoffroi de Maïenne* II. du nom.

VI.

GEOFFROI *de Maïenne* II. du nom épouſa; ſelon les Mémoires du Moine de Savigny; vus par l'Auteur des Remarques; *Judith*, fille de Fergent Duc de Bretagne: qui le fit père de *Geoffroy de Maïenne* III. du nom; de *Dragon*, mort jeune; & de *Mabille*, femme de Hugue de la Guerche. Ce G. de Maïenne II. du nom, c'eſt ce G. de Maïenne qui fit batir la Fortereſſe

de S. Selerin, célèbre par 5. siéges du tans de Charle VII. C'estoit un grand homme de guerre. Il prit le parti de Geoffroi Martel C. d'Anjou, contre G. le Conquérant Duc de Normandie. Il mourut en 1059. laissant *Geoffroi*, duquel il sera parlé à l'article suivant. Je trouve en ce tans-là un HUGUE *de Maïenne*, que je tiens fis de ce Geoffroi de Maïenne. Ce Hugue épousa; selon les Ste Marthe, dans leur *Gallia Christiana*, à l'article de Geoffroi de Maïenne 43. Evesque d'Angers; une *Béatrix*. Il fut père de cet Evesque. Les Additions du livre de M. Pétau aux Chroniques d'Anjou: *Anno* 1093. *sexto Idus Octobris, obiit Gaufridus, Andecavorum Episcopus, ordinationis suæ anno* 12. *Post hunc, ordinatus est Gaufridus filius Hugonis de Meduana, 9. Kal. Decembris. Vix 7. annos in Episcopatu mansit: accusantibus nempe & conquerentibus plurimis apud Papam, quòd, eo jubente, neophytus, & pene illiteratus, fuisset ordinatus. Monitu ejusdem venerabilis Papæ sedem deserens, Cluniaco Monachus factus est: post cujus abcessum, ordinatus est Andegavis Episcopus, Rainaldus, anno* 1102. *pridie Idus Januarias.* Robert dans sa Gaule Chretienne à l'article de ce Renaud Evesque d'Angers, successeur de G. de Maïenne, Courvaisier & Bondonnet dans leurs Evesques du Mans à l'article d'Ildebert, Maam dans ses Archevesques de Tours, & Souchet dans ses Notes sur Ives de Chartres, ont écrit que ce Renaud Evesque d'Angers estoit de la Maison de Maïenne: en quoy ils se sont tous mépris. Il estoit de celle de Martigné Briand: ce qui a esté observé par les Ste Marthe.

C'est Geoffroi de Tours: ainsi appelé, parcequ'il avoit esté Doyen de l'Eglise Cathédrale de Tours, & Chantre de S. Martin de Tours.

Dans leur Gallia Christiana, à l'article de ce Renaud Evesque d'Angers.

VII.

GEOFFROI III. du nom, fis aisné de Geoffroi de Maïenne II. du nom, & de Judith de Bretagne, fut, comme son père, un grand personnage: & comme son père, il fit la guerre à Guillaume le Conquerant, Duc de Normandie: sur lequel il prit la Ville du Mans en 1063. ou 1064. Ce qui obligea Guillaume, après avoir pris le Chasteau d'Ambrières qui appartenoit à Geoffroi, d'assiéger la Ville de Maïenne avec une puissante armée. Ne l'aïant pu prandre par force; (car si on en croit Guillaume de Jumiéges, c'estoit une place imprenable par force;) il y fit mettrre le feu par adresse: & cet incendie aïant contraint les assiégez de se retirer dans le Chasteau, ils se rendirent le lendemain. Nostre G. fit ensuite son accommodement avec Guillaume: & il le suivit dans la conqueste d'Angleterre. Mais après la mort de Guillaume, il fit venir au Mans Hugue de Ligurie, auquel le Conté du Maine appartenoit. Ce Hugue estoit fis d'Azon ou Athon, Marquis de Ligurie, & d'Ersande du Maine, fille aisnée de Hugue III. du nom, C. du Maine, & sœur d'Herbert, le jeune, Conte du Maine, mort sans enfans en 1064. Et il prit fortement son parti contre Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, & contre Robert Duc de Normandie, enfans de G. le Conquérant. Et ce qui l'engageoit davantage dans ce parti, c'est qu'il estoit le galand d'Ersande. C'estoit un homme tres-puissant, & tres-vaillant. Ordéric l'appelle *Miles potentissimus*, & *fortissimus Cenomanorum.* En 1098. il visita l'Abbayie de la Roë, à la prière de Renaud de Craon & de Robert d'Arbrissel. Une Chartre de l'Abbayie de la Roë: *Anno 2. Dedicationis Ecclesiæ B. Nicolai, quam Dom. Papa Urbanus propriis manibus cum magna parte Romani Senatus dedicavit, Dominus Gaufredus, qui cognominatur de Meduana, à Senioribus loci nostri; scilicet Dom. Reginaldo, Allobroge, & filiis ejus, insuper à Patribus nostris Roberto scilicet de Arbrissel, & à Quintino, exoratus; locum nostrum cum quadam parte personarum Ecclesiæ S. Maurilii, visitare dignatus est.* Il mourut en 1099. Il avoit épousé, selon l'Auteur des Remarques, *Hildeberge*, fille de Judicaël Conte de Nantes: & selon

Guillelmus Pictavensis dit que ce Chasteau appartenoit à Geoffroi Martel: en quoy il se trompe.

Cette Ersande avoit épousé en 1. noces Thibaud Conte de Champagne, dont elle fut répudiée. Voyez les Gestes des Evesques du Mans, pag 313.

Trouillard, une des filles de Hugue II. du C. du Maine. Il fut père de *Gautier de Maïenne*, qui continua la poſtérité : & de *Guillaume*, qui mourut en Angleterre en 1099. Ordéric l'appelle *Madenienſis. Convenerunt ad Robertum, Ducem Normanniæ, Goisfredus Madenienſis ; Robertus Burgundio*; (c'eſt noſtre R. le Bourguignon Sr de Craon & de Sablé) *& Elias, filius Johannis*, &c. *Tunc Gaufridus Madenienſis*, &c. C'eſt en 1088. p. 674. Et p. 706. *Geroïanus autem Goifredum de Madenia.* Et p. 707. *Tunc Gaufridus Madenienſis.* L'Auteur des Geſtes des Eveſques du Mans, au chap. d'Ildebert, fait mention d'un Geoffroi de Maïenne, fîs d'autre Geoffroi de Maïenne : lequel eſtant dans la Pouille y amaſſa de grandes richeſſes. Il ajoûte, qu'il écrivit de la Pouille à Ildebert, qu'il vouloit donner pluſieurs beaux ornements d'Egliſe à l'Egliſe du Mans, afinqu'il envoyaſt vers lui quelques Eccléſiaſtiques qui les apportaſſent : ce qui fut fait. Je tiens ce Geoffroi fîs de noſtre Geoffroi III.

VIII.

GAUTIER *de Maïenne* fîs aiſné de Geoffroi de Maïenne II. du nom, & de Judith de Bretagne, épouſa *Alis*, fille de Raoul de Beaugency & de la 2. fille d'Herbert C. du Maine, ſurnommé *Eveillechien.* Et de ce mariage vinrent, *Juhel* II. du nom : *Hamelin : Agnès*, femme de Hugue C. de Laval : &; ce qui n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte ; *Clémance*, femme de Robert de Sablé III. du nom. Il ſe trouva à la Bataille de Sês, comme il a eſté remarqué au chap. précédant. Il fit enſuite le voyage de la Terre-Ste : & avant que de partir, il donna à l'Egliſe du Mans pluſieurs vaſes d'argent doré, ornez de pierreries : pluſieurs reliques : & pluſieurs ornements. Et à ſon retour, il donna à la meſme Egliſe les étandarts qu'il avoit pris ſur les Infidelles. Courvaiſier dans la Vie d'Ildebert, appelle ce Gautier de Maïenne, *Geoffroi de Maïenne.* Il mourut en 1124. Une de ſes filles épouſa le C. de Mortain, dont elle eſtoit parante : ce que j'ay appris d'une lettre d'Ildebett Eveſque du Mans. Il eſt fait mention d'un Gautier de Maïenne dans une Donation de Guillaume de Braoſe aux Moines de S. Florant de Saumur, comme je l'apprans du Monaſticum Anglicanum & du Baronage de Dugdale. Dugdale dit que de ce Gautier deſcendit un autre Gautier : lequel l'an 12. de Henri II. Roi d'Angleterre, déclara, en mariant ſa fille, qu'il avoit 20. Fiefs de Chevalerie.. Il vivoit encore la 33. année du regne de Henri II. Roi d'Angleterre. Il avoit épouſé la veuve de Roger, C. de Hereford : laquelle lui ſurveſquit.

Je trouve vers ce tans-là un *Martin de Maïenne*, témoin dans une Chartre d'Ildebert, Eveſque du Mans, touchant l'Abbayie de Beaulieu, produite par Bondonnet dans la Vie de cet Eveſque.

IX.

JUHEL *de Maïenne* II. du nom, ſon fîs aiſné, épouſa *Clémance de Belleſme*, fille de Guillaume de Talvas C. d'Alançon : dont il ut pluſieurs enfans. *Guillelmus Talvatius habuit ex Ala uxore ſua, quæ fuerat antè uxor Ducis Burgundiæ, duos filios & totidem filias. Filiorum verò primogenitus Wido, patre vivente factus eſt Comes Pontivi. Filiarum autem una*, JUHELLO, *filio Galterii de Meduana, nupſit*, dit le Moine de Jumiéges. Il combattit à la journée de Sês avec ſon père. Les Geſtes des Conſuls d'Anjou, qui font mention de cette particularité, l'appellent *Miles ſtrenuus.* En 1134. il fut caution de Gervais de Domfront & de Gautier de S. George, vers Gui d'Eſtampes Eveſque du Mans. Il aſſiſta Matilde fille de Henri I. Roi d'Angleterre, veuve de l'Empereur Henri V. & femme de Geoffroi le Bel, C. d'Anjou, contre Eſtienne C. de Boulogne, qui s'eſtoit emparé de l'Angleterre & de la Normandie après la mort de Henri I. Roi d'Angleterre arrivée en 1135. Et Matilde, en reconnoiſſance des ſervices qu'elle en

liv. 8. chap 35.

avoit

avoit reçus dans la priſe de Domfront en Paſſais ; & dans celle d'Argentan, & d'une partie des places les plus importantes du Conté d'Hieſmes ; lui donna la Terre de Vilaines ; appelée depuis de ſon nom ; ſelon Courvaiſier ; *Vilaines la Juhée.* On prétant que la Ville de Maïenne a eſté auſſi appelée de ſon nom *Maïenne la Juhée.* C'eſt l'opinion de Courvaiſier & de Bondonnet. Mais comme je l'ay déja remarqué, il y a plus d'apparance qu'elle ait pris ce nom de *Juhel de Maïenne* I. du nom : ce Juhel de Maïenne eſtant celui qui a fait batir le Chaſteau de Maïenne : place, mal nommée dans l'Hiſtoire du Préſidant de Thou, *Meduana Johannis.* M. de Valois a remarqué dans ſa Notice, que noſtre Juhel de Maïenne ſe trouvoit appelé en Latin, *Juhellus, Juchellus,* & *Joshelus.* A quoy j'ajoute qu'il ſe trouve encore appelé *Johellus* dans le Don que le Roi luy fait du Pont-d'Orſon : & *Gibellus,* dans l'Appendice de Robert du Mont à la Chronique de Sigebert, en 1135. & *Joshellus,* dans les Geſtes des Conſuls d'Anjou : & que d'autres ; comme Courvaiſier ; l'ont appelé *Judicaël* : qui eſt ſon véritable nom : *Juhel* eſtant une contraction de *Judicaël.* L'Auteur des Remarques ſur l'Hiſtoire des Seigneurs de Maïenne, dit que noſtre Juhel mourut en 1149. ce qui n'eſt pas véritable. Il vivoit encore en 1158. comme il paroiſt par la cérémonie de la Croiſade de ſon fîs, à laquelle il aſſiſta en 1158. Il mourut en 1161. ſi on en croit l'Appendice de Robert du Mont. *Anno* 1161. *mortuo Juhello de Meduana, ſucceſſit Gaufridus, filius ejus. Hic duxit filiam Comitis Mellenti.* Il ut de Clémance de Belleſme ſa femme, 6. enfans maſles : *Geoffroi* IV. du nom ; *Gautier* II. du nom ; *Hamelin ; Guillaume ; Gui ;* & *Juhel* III. du nom. Gautier, Guillaume, & Gui, ſe croiſérent à Maïenne en 1158. avec Geoffroi leur frère aiſné. J'apprans des Titres du Tréſor de Goué, qu'Hamelin fut père d'un *Robert,* & d'une *Clémance :* & que cette Clémance épouſa *Eude de Montgirou :* & qu'elle en ut *Rabaldus, Gui, Guillaume,* & *Jan.* Remarquez que noſtre Juhel eſt qualifié dans la Notice de la Croiſade, *Noble homme,* & *Seigneur de Maïenne par la grace de Dieu.*

livre 19 pag. 8. C'eſt une faute d'impreſſion : mettez de *Meduana Johelli.*

X.

GEOFFROI IV. du nom épouſa en 1. noces *Conſtance de Bretagne,* fille de Conan le Gros Duc de Bretagne, & de Matilde fille naturelle de Henri II. Roi d'Angleterre : & en 2. *Iſabeau,* fille de Valeran Conte de Meulant. Il ut de ſa 1. femme, *Mahaud de Maïenne,* femme d'André de Vitré. Et de ſa 2. *Hammon de Maïenne : Juhel de Maïenne* III. du nom : & deux filles. Ce fut ce Geoffroi de Maïenne qui ſe croiſa à Maïenne en 1158. & qui fit le voyage de la Terre-Sainte avec le Roi Louis VII. Il mourut vers 1199. Son fîs, Hammon de Maïenne, ſe croiſa avec lui : & apparanment il mourut dans ce voyage : car aprés ce voyage, il n'en eſt plus fait mention comme d'une perſonne vivante. Sa femme, Iſabeau de Meulant, mourut en 1220. La Chronique de Savigny : *Anno Domini* 1220. *obiit Juhellus de Meduana 6. Nonas Maii. Obiit Domina Iſabel, mater ejus.* Je ne ſay de qui *Ombaud de Maïenne ;* l'un des Croiſez ; eſtoit fîs.

Cette Chronique eſt imprimée dans le 2. volume des Meſlanges de M. Baluze.

XI.

JUHEL *de Maïenne* III. du nom, fîs de Geoffroi de Maïenne IV. du nom, & d'Iſabeau de Meulant, prit alliance avec *Gervaiſe de Dinan,* Viconteſſe de Dinan, fille unique d'Alain de Vitré Viconte de Dinan, fîs de Robert de Vitré Baron de Vitré, & d'Anne de Dinan, fille d'Olivier Viconte de Dinan, & d'Agnorie Viconteſſe de Dinan, fille d'Eſtienne Conte de Penthièvre. C'eſtoit auſſi un tres-vaillant homme : & qui fut toujours dans les intereſts du Roi Philippe Auguſte & des Ducs de Bretagne

contre les Rois d'Angleterre. Et pour reconnoiſſance de ſes ſervices, Artus Duc de Bretagne lui donna pluſieurs Terres. Une Chartre du Roi Philippe Auguſte : PHILIPPUS, &c. *Notum*, &c. *Quòd ſcilicet, amicus & fidelis noſter* ARTURUS, *Dux Britanniæ, Comes Andegaviæ & Richemontis, Caſtelliam de Gorren, & de Aubreriis : & Caſtellum-Novum deſuper Colmont : & Caſtellum de Carcere ; liberè & plenariè, cum totis Caſtellaniis, & omnibus pertinentiis ; & Foreſtam de Foſſa Lovem, quæ ad Caſtellaniam de Erneïa pertinere dignoſcitur*, JUELLO DE MEDUANA, *dilecto noſtro & heredibus ſuis, reddidit & conceſſit : & ſigillo ſuo confirmavit in perpetuum habenda. Nos ad petitionem ejuſdem Arturi, ſupradicta eidem Juhello, & heredibus ejus, ſigilli noſtri auctoritate præcepimus confirmari. Actum apud Montem-Landon anno Domini* 1199. *menſe Maïo.* Philippe Auguſte de ſon chef lui fit auſſi quelques Donations, outre celle du Pont d'Orſon. PHILIPPUS, &c. *Notum*, &c. *Quòd nos amico & fideli noſtro*, JUHELLO DE MEDUANA, *in augmentum feodi ſui, damus apud Lebeſium, hoſpites, Terram gaagnabilem, & vivarium. Tali modo, quòd ibi non poterit facere forticiam : neque aliquid de domaniis noſtris ibi recipere : nec aliquid in foreſta noſtra reclamabit ipſe, nec heres ejus : neque etiam homines ſui, ibidem manentes, propter Terram de qua ipſi ſunt tenentes præſenti die : neque uſuarium vel conſuetudines in dicta foreſta reclamabunt. Quod ut*, &c. *Actum apud Damfront anno Domini* 1211. *regni* 32. Il ſe croiſa contre les Albigeois en 1210. Et il fut depuis en Afrique contre les Infidelles : où, ſelon Du Pas, il mourut en 1220. & ſelon l'Auteur des Remarques, en 1217. L'opinion de Du Pas eſt confirmée par la Chronique de Savigny. Ce qui me fait douter de ce que dit l'Auteur des Remarques, que par une Donation faite au Prieuré de Montguion en 1118. par Dreux de Mellot, gendre de Juhel, & ſon ſucceſſeur dans la Baronnie de Maïenne, il paroiſt que Juhel eſtoit mort avant cette année 1118. Son côrs fut apporté en France, & inhumé dans l'Abbayie de Fontaine-Daniel au Maine, qu'il avoit fondée en 1204. On voit encore ſon Tombeau dans l'Egliſe de cette Abbayie. Il eſt de cuivre doré : & élevé de deux à trois piez. Et ſur ce Tombeau, on y lit ces vers :

Quem tegit hæc tellus, dictus fuit ille JUHELLUS:
Vir bene famoſus dum viveret, & generoſus.
Dapſilis in menſis : clypeus fuit orbis, & enſis.
Mace triumphator : procerum caput, & dominator :
Et per eum nota Meduanæ natio tota :
Fontis fundator Danielis, & ejus amator.
Qui legis hæc ; ora tenebroſi temporis horâ,
Regnet cum Chriſto, tumulo qui dormit in iſto.

Outre l'Abbayie de Fontaine-Daniel qu'il fonda dans la province du Maine, il y fonda le Prieuré de Berné ; celui de Fontaine-Géhard ; & celui de Montguion. La Fondation du Prieuré de Montguion ; qui eſt un Prieuré conſidérable, & duquel dépant aujourdhuy celui de la Primaudière ; autre Prieuré conſidérable, ſur les confins d'Anjou & de Bretagne ; eſt de 1198. Voyez dans les Preuves l'acte de la Fondation. Gervaiſe de Dinan femme de noſtre Juhel, y eſt Fondatrice avec lui. Cette Gervaiſe fut mariée trois fois. La première, avec noſtre Juhel : la ſegonde, avec Geoffroi de Rohan, Viconte de Rohan : & la troiſiéme, avec Richard, Conte de Longueville, Grand Mareſchal de Normandie. Elle ut trois filles de ſon premier mariage. Du Pas les

Geoffroi Plantegenet lui donna ces meſmes Terres. Robert du Mont : en 1135. Ambreres, Gorram, & Coliniæ-Montem, Comes conceſſit Gihello de Meduana : hac conditione, ut ipſe eum fideliter adjuvaret in acquirendo hereditatem uxoris ſuæ, & filiorum ſuorum Dicebat enim idem Gihellus, illa oppida eſſe in Terra ſua.

Anno Domini 1220. *obiit Juhellus de Meduana.*

Cette Abbayie eſt de l'Ordre de Cîteaux.

La Forêt Maſ.

page 26.

nomme, *Janne*, *Iſabeau*, & *Marguerite* : fondé ſur ces paroles d'un Titre du Prieuré de Léhon en Bretagne, de 1234. *Ego* GERVASIA, *domina Dinanni*, *do in perpetuum Eccleſiæ Beati Maglorii de Lehom*, *pro anima patris mei*, *& meæ*, *& animæ Domini* Rolandi, *anteceſſoris mei : & animabus heredum meorum*, Johannæ, Yſabellæ, & Margaritæ : *& pro animabus* Juhelli, Gauffridi, & Richardi, *maritorum meorum*. Ce qui ne s'accorde pas avec l'Enqueſte ſur l'Uſage des provinces d'Anjou, de Touraine, & du Maine : où il eſt dit, que la fille aiſnée de Juhel de Maïenne avoit épouſé Dreux de Mellot, *Enſément*, *Meſſires* Juhês de Maïenne *ot trois filles : deſquelles Meſſires* Dreus de Mellot *ot l'aiſznée*, *o toutes les Baronnies de Maïenne. Et Miſſires* Henri Davaugor *l'autre après. Et Miſſires* Pierre, *qui fut Conte de Vendôme*, *l'autre. Et n'orent les deux filles puiſnées que leur mariage.* Et il eſt conſtant dailleurs, que cette fille de Juhel de Maïenne, femme de Dreux de Mellot, s'appeloit *Iſabelle*. Le Martyrologe du Prieuré de la Primaudière : *Sexto Nonas Januarii obiit Drogo de Melloto*, *dominus Locharum*, *primus maritus Iſabellæ*, *dominæ Meduanæ & Dinanni. Tertio Idus Novembris obiit Domina Yſabella de Meduana ; domina & heres Meduanæ ; uxor Ludovici*, *Comitis Sacri Cæſaris*. Il faut donc, ou que dans le Titre du Prieuré de Léhon, Gervaiſe de Dinan n'ait pas nommé ſes filles ſelon l'ordre de leur naiſſance ; ce qui n'eſt guère vray-ſemblable : ou que ſa fille aiſnée ait u deux noms ; celui de *Janne*, & celui d'*Iſabeau* : ou que par la mort de Janne, non mariée, le droit d'aiſneſſe ait eſté dévolu à Iſabeau ; qui eſtoit la ſegonde. Et à ce propos il eſt à remarquer que M. le Goué Lieutenant Général du Duché de Maïenne, remarque que cette Janne eſtoit morte jeune. Pour ce qui eſt de la femme de Henri d'Avaugour, il eſt conſtant qu'elle s'appeloit *Marguerite*. Un Titre de l'Abbayie de S. Aubin des Bois : MARGARITA, *uxor nobilis viri*, *Domini* HENRICI D'AVAUGOUR, *cum conſenſu* Alani & Juhelli, *filiorum ſuorum*, *confirmat duodecim libras quas Domina Gervaſia*, *mater ſua*, *dederat pro dotatione dictæ Capellaniæ*. Ce Titre eſt de 1237. L'Acte de la Fondation du Prieuré de Montguion, faite par Juhel de Maïenne & par ſa femme Gervaiſe de Dinan, eſt ſigné par *Iſabelle* & par *Gervaiſe de Maïenne*. *Teſtibus his : Guillelmo de Herqueneio : Goffrido de Taneuto : Iſabelli de Meduana : & Gervaſia de Meduana.* Ce qui donne ſujet de croire que cette fille de la Maiſon de Maïenne, femme de Pierre Conte de Vandôme, s'appeloit *Gervaiſe* en ſon nom de bateſme. Voyez cy-deſſus, page 48. Je reviens à noſtre Juhel de Maïenne III. du nom. N'aïant point laiſſé d'enfans maſles lors qu'il mourut en 1220. comme il paroiſt par l'Enqueſte cy-deſſus rapportée, il eſt certain que Juhel de Maïenne, Archeveſque de Tours dês l'an 1229. & LIX. Archeveſque de Reins en 1243. ne peut avoir eſté ſon fîs, comme quelques-uns l'ont cru.

Voyez-la, cy-deſſus p. 176,

rapporté par Du Pas, pag. 87.

Je tiens cet Archeveſque, fîs de Robert, mentionné cy-deſſus page 185.

XII.

DREUX *de Mellot*, *de Mello*, ou *de Merlou*, Seigneur de Loches, mari d'Iſabelle de Maïenne, fille aiſnée de Juhel de Maïenne & de Gervaiſe de Dinan, fut donc Seigneur de Maïenne du chef de ſa femme. C'eſtoit auſſi un grand perſonnage. Il confirma & augmanta les Donations faites à l'Egliſe par ſon beaupère. Il mourut ſans enfans, environ 1244. Sa veuve épouſa en 1245.

XIII.

LOUIS, Conte de Sancerre ; lequel fut par ce mariage Seigneur

de Maïenne. Il mourut en 1264. Elle n'en ut point d'enfans. Et eſtant morte environ l'an 1256. ſa ſucceſſion échut à Alain d'Avaugour, fils aiſné de Henri d'Avaugour, II. du nom, Conte de Goëllo, & de Marguerite de Maïenne, 2. fille de noſtre Juhel de Maïenne. Ce Henri d'Avaugour fut en 1249. au voyage de la Terre-Sainte avec S. Louis. Et à ſon retour, il prit en Italie l'habit de S. François des mains de S. Bonavanture: Et il fit bâtir enſuite, à Dinan, un Couvant de Religieux de S. François; appelé aujourdhuy *Noſtre-Dame de Vertus*: où il finit ſes jours en 1281. Voyez Du Pas dans ſon Hiſtoire Généalogique des Vicontes de Dinan, page 129.

XIV.

ALAIN *d'Avaugour*, ſon fils aiſné, Seigneur de Maïenne, épouſa *Marie de Beaumont*, ſœur de Guillaume, Conte de Cazerte. Il mourut environ l'an 1282. Il fut père de

XV.

HENRI *d'Avaugour*, Baron d'Avaugour, III. du nom; & Baron de Maïenne, I. du nom: mari de *Marie*, fille de Louis *de Brienne*, Viconte de Beaumont. Dont; entr'autres enfans;

XVI.

HENRI *d'Avaugour*, Baron d'Avaugour, IV. du nom, & Baron de Maïenne, II. du nom; Conte de Goëllo; mari de *Janne*, Dame de l'Aigle en Normandie, fille de Jan, Baron d'Harcourt. Dont trois filles: *Janne*, Dame de Maïenne; *Marguerite*; & *Iſabeau*. Marguerite épouſa Alain, Viconte de Rohan. Iſabeau prit alliance avec Geoffroi de Chaſteaubriand. Et Janne, avec Gui de Bretagne, Conte de Penthièvre, 2. fils d'Artus de Bretagne. Dont

XVII.

JANNE *de Bretagne*, Dame de Maïenne, femme de *Charle de Bloïs*: de l'illuſtre Maiſon de Chaſtillon ſur Marne. Dont; entr'autres enfans;

XVIII.

MARIE DE BLOIS, Dame de Maïenne, femme de *Louïs de France*, I. du nom, Duc d'Anjou & de Touraine, & Conte du Maine, & Roi de Sicile & de Jéruſalem, & Seigneur de Sablé. Dont

XIX.

LOUIS II. Duc d'Anjou & Conte du Maine, Roi de Sicile & de Jéruſalem, Seigneur de Maïenne & de Sablé: mari d'*Ioland d'Arragon*. Dont

XX.

LOUIS III. Duc d'Anjou & Conte du Maine, Roi de Sicile & de Jéruſalem; Seigneur de Maïenne, de Sablé, & de la Ferté-Bernard: mari de *Marguerite de Savoie*. Il mourut ſans enfans, à Coſance en Italie, en 1434.

XXI.

RENE', ſon frère, lui ſuccéda dans ſes Royaumes; dans ſon Duché; dans ſon Conté; & dans les Seigneuries de Maïenne & de Sablé. Il céda à ſon frère Charle, le Conté du Maine: & il lui donna les Seigneuries du Chaſteauduloir, de Maïenne, de la Ferté-Bernard, &c. &, avec clauſe de reverſion à la Maiſon d'Anjou, la Terre de Sablé.

XXII.

CHARLE *d'Anjou*, Conte du Maine, Seigneur de Maïenne, de la Ferté-Bernard, de Sablé, &c. frère de René, Roi de Sicile, épouſa *Iſabeau de*

Digitized by Google

de Luxambourg. Dont il ut *Louiſe Marie du Maine*, femme de *Jâque d'Armagnac*, Duc de Nemours, Conte de la Marche: &

XXIII.

CHARLE *du Maine*, Conte du Maine & de Provance, Seigneur de Maïenne, de la Ferté-Bernard, & de Sablé: mari de *Janne* de Loraine, fille aiſnée du Conte de Vaudémont. Il mourut en Provance, ſans enfans, en 1481. Et par ſon Teſtament, il inſtitua héritier univerſel

XXIV.

LOUIS XI. Roi de France: lequel en vertu de ce Teſtament, prétandit le Conté de Maïenne. Et il en jouit juſqu'à ſa mort, arrivée en 1483.

XXV.

CHARLE VIII. Roi de France, fîs de Louis XI. le poſſéda quelque tans à meſme titre. En 1484. aïant rappelé auprês de lui Jan d'Armagnac Duc de Nemours, & Louis d'Armagnac Duc de Guiſe, fîs de Jâque d'Armagnac, Duc de Nemours & Conte de la Marche, & de Louiſe Marie du Maine; qui prétandoient que le Conté de Maïenne leur appartenoit à titre de ſucceſſion, il leur relaiſſa toute la ſucceſſion des biens de Charle Conte du Maine, leur granpère.

XXVI.

JAN D'ARMAGNAC, Duc de Nemours, poſſéda enſuite Maïenne, conjointement avec ſon frère: & avec ſes ſœurs; *Marguerite d'Armagnac*, femme de Pierre de Rohan, Mareſchal de France; *Catherine d'Armagnac*, femme de Jan de Bourbon, Duc de Bourbon; & *Charlote d'Armagnac*, femme de Charle de Rohan.

XXVII.

RENE', *Duc de Loraine*, II. du nom, mari de Philippe de Gueldre, eſtant fîs de Ferri Conte de Vaudémont, & d'Ioland d'Anjou fille de René Duc d'Anjou & Roi de Sicile; lequel eſtoit aiſné de Charle Conte du Maine; prétandit auſſi que la Duché de Maïenne lui appartenoit à titte de ſucceſſion. Et en vertu de ce droit, elle luy fut ajugée par arreſt du Parlement de Paris. C'eſt ce René Duc de Loraine, lequel, comme héritier de la Maiſon d'Anjou, demanda au Roi Charle VIII. les Duchez d'Anjou & de Bar, & le Conté de Provance. Charle VIII. lui accorda le Duché de Bar: mais à l'égard du Duché d'Anjou & du Conté de Provance, il le renvoya devant les Sieurs de Comminges, du Lau, & de Commines: qui jugérent que le Duché d'Anjou & le Conté de Provance appartenoient au Roi. Le Roi Charle VIII. lui donna néanmoins, pour le Conté de Provance, une panſion de 36000. livres, avec la Charge de Grand Chambellan de France. Ce René de Loraine prit le titre de *Roi de Naple & de Jéruſalem*, acauſe de ſa mère, Ioland d'Anjou. Après ſa mort, arrivée en 1508. ANTOINE, Duc de Loraine, ſon fîs aiſné, donna Maïenne, la Ferté-Bernard, & Sablé, à ſon frère

Voyez M. Dupuy dans ſon Traité des Droits du Roi ſur pluſieurs Villes.

XXVIII.

CLAUDE *de Loraine*, premier Duc de Guiſe, mari d'*Antoinette de Bourbon*. La Baronnie de Maïenne, à laquelle il avoit joint Sablé & la Ferté-Bernard, fut érigée en Marquiſat, en ſa perſonne, par le Roi François I. en 1544. Il fut père de

C'eſt le premier Prince étranger qui ait eſté fait Duc.

XXIX.

FRANCOIS *de Loraine*, Duc de Guiſe, Marquis de Maïenne, mari d'*Anne d'Eſt:* dont il ut

XXX.

HENRI *de Loraine*, Duc de Guiſe, Prince de Joinville, Seigneur Marquis de Maïenne ; mari de *Catherine de Cléves*. Il donna en 1573. le Marquiſat de Maïenne à

XXXI.

CHARLE *de Loraine*, ſon frère : lequel le fit ériger en Duché-Pairie en 1573. conjointement avec Sablé & la Ferté-Bernard. Il avoit épouſé *Henriette de Savoie*. Dont

XXXII.

HENRI *de Loraine* IV. du nom, Duc d'Aiguillon : qui poſſéda le Duché de Maïenne depuis 1611. juſques en 1621. qu'il fut tué au Siége de Montauban. Il avoit épouſé *Henriette de Gonzagues*, fille de Ludovic, Prince de Mantoue.

XXXIII.

Après la mort de Henri de Loraine IV. du nom, mort ſans enfans, CHARLE DE GONZAGUES Duc de Nevers, qui avoit épouſé *Catherine de Loraine*, ſœur de Henri Duc d'Aiguillon, jouit du Duché de Maïenne en qualité de tuteur de ſes enfans.. Il l'acheta enſuite par decret. Il ut de ſon mariage avec Catherine de Loraine, deux fis & trois filles : *Charle* II. du nom ; & *Ferdinand* ; *Marie* ; *Anne* ; & *Bénédicte*, Abbeſſe d'Avenay. Charle & Ferdinand moururent avant leur père. Ferdinand ne fut point marié. Charle le fut avec *Marie*, Princeſſe de Mantoue, ſa couſine : dont *Charle de Gonzagues*, Duc de Mantoue. Et lui, & Charle Duc de Nevers ſon père, eſtant morts à Mantoue, Marie de Gonzagues de Cléves ; depuis Reine de Pologne ; & Anne de Gonzagues de Cléves ; depuis Princeſſe Palatine ; prétandirent que le Duché de Maïenne, avec les autres biens de France de leur père & de leur frère, leur appartenoit par droit d'aubaine ; à l'excluſion de Charle Duc de Mantoue, leur neveu. Et en vertu d'un arreſt de proviſion, elles le poſſédérent, & tous les autres biens de France de leur père & de leur frère, juſques en 1645. que le Roi aïant évoqué à ſon Conſeil ce différant, il ajugea tous ces biens à Charle II. Duc de Mantoue : moyennant la ſomme de 1500000. livres pour Marie de Gonzagues, depuis Reine de Pologne ; & 1200000. pour Anne de Gonzagues, depuis femme d'Edouard de Bavière, Prince Palatin. Et depuis ce tans-là, Charle II. du nom poſſéda paiſiblement le Duché de Maïenne, juſques en 1654. qu'il le vendit au Cardinal

XXXIV.

JULE MAZARINI. Jule Mazarini le donna en 1661. à *Hortance Mancini*, ſa niéce : qui le porta en dot à

XXXV.

ARMAND CHARLE DE LA PORTE, ſon mari.

Les Seigneurs de Maïenne, du nom de *Maïenne*, portoient de gueulles, à ſix écuſſons d'or, 3. 2. & 1. Et la Ville de Maïenne portoit de gueulles, au chef d'argent, à l'eſcarboucle d'or. ¶ Une *Bonne de Maïenne* ; ce que j'ay oublié de remarquer ; épouſa vers 1320. *Perrot de Goué* ; comme il paroiſt par une Tranſaction qu'elle fait avec *Aliénor de la Hautonnière*.

Titres de Goué.

LIVRE SETTIEME,

Contenant l'Hiſtoire de Guillaume Des-Roches, Séneſchal héréditaire & feudataire d'Anjou, de Touraine, & du Maine: & l'Hiſtoire de Marguerite de Sablé, ſa femme, fille de Robert de Sablé III. du nom.

CHAPITRE I.

Diverſes particularitez de la Vie de Guillaume Des-Roches Seigneur de Sablé. Guillaume Des-Roches, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine.

GUillaume Des-Roches eſtoit l'homme de la province d'Anjou le plus riche, le plus puiſſant, & le plus conſidéré.

Il ſervit premiérement Artus Duc de Bretagne, fils de Geoffroi d'Angleterre, & de Conſtance Ducheſſe de Bretagne. Et Artus Duc de Bretagne, auquel Thomas de Tourné avoit livré l'Anjou en 1195. le fit Séneſchal d'Anjou héréditaire & feudataire. Et en 1199. il lui donna Maïet; Terre conſidérable dans le voiſinage du Chaſteau-du-Loir. Ce que j'ay appris de cette Chartre de Philippe Auguſte: ou, comme l'appelle Guillaume le Breton, *Philippe le Magnanime:* PHILIPPUS, *Dei gratiâ Francorum Rex. Notum*, &c. *quòd amicus & fidelis noſter* ARTURUS, *Rex Britanniæ, Comes Andegavenſis & Richemontis, in feodum & hereditatem, dedit* GUILLELMO DE RUPIBUS, *& heredibus ſuis, pro fideli ſervitio quod ei fecit, Seneſcalciam Andegaviæ & Cenomaniæ; & Maïetum inſuper, cum pertinentiis ſuis; & Boſcum de Burçay cum appendiciis ſuis. Nos autem, ad prædicti Arturi preces, hanc Donationem ſigillo noſtro confirmamus: & quidquid contigerit, omnia prædicta prædicto Guillelmo garantiemus. Actum apud Moulandum, anno Domini* 1199. *menſe Maïo.* Valſingham a écrit, qu'il prit la Ville d'Angers pour Artus. *Capta eſt etiam doloſè civitas Andegavenſis à Guillelmo de Rupibus, ducente milites ſuos armatos ſub capis, velut fuiſſent mercatores ad nundinas accedentes.* Voyez cy-deſſous, p. 197. Il paſſa enſuite au ſervice de Jan Sans-Terre Roi d'Angleterre: qui le fit ſon Séneſchal, dit Dargentré: ce qui doit s'entendre de la Séneſchauſſée d'Anjou. Pluſieurs ont écrit; & Dargentré entr'autres; qu'il tourna caſaque; c'eſt le terme de cet Hiſtorien; & qu'il rendit à Jan Sans-Terre la Ville du Mans, qu'Artus, neveu de ce Jan Sans-Terre; mais avec lequel il eſtoit en guerre; lui avoit confiée. Mais il paroiſt par les paroles ſuivantes de Mathieu Paris, que Guillaume Des-Roches ne rendit le Mans à Jan Sans-Terre que du conſantement d'Artus, qu'il avoit réconcilié avec Jan: & que ce fut le Roi Philippe Auguſte qui lui confia cette place: *Willelmus de Rupibus, vir nobilis, Arturum callidè de cuſtodia Regis Francorum eripiens, pacificavit eum cum Rege Anglorum; tradens eidem Regi Cenomaniæ civitatem; quam Rex Francorum prædicto Guillelmo in cuſtodia tradiderat, cum Arturo.* Et il la rendit à Jan Sans-Terre; quoyque Philippe

Knygthon Anno 1199. ſucceſſit Regi Richardo, ſine liberis obeunti, frater ſuus, Johannes, dictus Sine-Terra qui ſtatim occupavit theſauros Regis Richardi apud Chinonem, &c. Sed Thomas de Torneya tradidit Andegaviam Arturo, filio ſenioris fratris Galfridi, Duci Britanniæ: ubi convenientes proceres Andegaviæ, Cenomaniæ, & Turoniæ, adhæſerunt Arturo, ſecundum conſuetudinem Terræ illius, ubi filius fratris ſenioris ſuccedit patri, ſi primogenitus decedit ſine filio.

la lui uſt confiée ; parceque Philippe, contre le Traité qu'il avoit fait avec Artus par l'entremiſe de Des-Roches, avoit aſſiégé Artus ; & pris ſur lui en 1199. le Chaſteau de Balon au payïs du Maine. Mais la réconciliation d'Artus avec Jan Sans-Terre ne dura pas lon-tans : Artus s'en eſtant fui de nuit de la Cour de Jan, avec ſa mère & le Viconte de Touars. Ce qui arriva ſelon la Chronique d'Albéric en 1201. & ſelon celle de Normandie, en 1199.

En 1202. Aliénor d'Aquitaine, mère de Jan & granmère d'Artus, ſe trouva à Mirebeau avec une foible garniſon. Artus s'imaginant qu'il traiteroit plus avantageuſement avec Jan, s'il avoit Aliénor en ſa puiſſance, aſſiégea cette place. Il prit d'abord la ville. Aliénor s'eſtant retirée dans le Chaſteau ; place conſidérable ; baſtie par Nerra en 1020. elle envoya demander du ſecours à ſon fïs Jan, qui eſtoit en Normandie. Jan vint à ſon ſecours avec des troupes nombreuſes. Le Chaſteau cependant s'eſtoit rendu à Artus. Artus craignant d'eſtre aſſiégé dans laville qu'il venoit de prandre ; où il y avoit peu de munitions ; fut audevant de Jan pour le combattre. Il y ut combat. Artus y fut défait. Et il fut fait priſonnier avec tous les Grands-Seigneurs de ſon armée. Jan le fit conduire à Falaiſe : où il le fit étroitement garder. Quelque tans aprês, il commanda à ceux qui avoient ſoin de ſa garde, de le tuer : ce qu'ils refuſérent. Il le fit transférer à Rouan : où l'aïant fait monter dans un vaiſſeau, il le tua lui-meſme : & il fit jetter ſon côrs dans la Seine, une lieue & demie audeſſus de Rouan. C'eſt comme Guillaume le Breton dans ſa Philippide, & M. Dupuy dans ſon Traité des Difſérants d'entre les Rois de France & les Rois d'Angleterre, raccontent ce maſſacre. Dargentré dit que Jan tua Artus à Cherbourg, & qu'il jetta ſon côrs dans la mer. Knygthon dit qu'il le fit tuer par Pierre de Maulac. Mathieu Paris dit qu'on ne ſait point bien comment cette action ſe paſſa. *Arthurus ſubitò evanuit : modo ferè omnibus ignorato. Utinam, non ut fama refert invida.* Polydore Virgile dit apeuprês la meſme choſe. *Diſcrepant Auctores de morte Arthuri. Alii tradunt eum tentaſſe fugam, in tranſcendendis muris arcis ; ac in Sequanam delapſum, periiſſe. Alii, languore animi abſumptum. Reliqui, prout magis conſtans fama eſt, à Johanne morte affectum.* Mais de quelque façon que ſoit arrivé ce maſſacre, il eſt conſtant qu'il eſt arrivé. L'arreſt des Pairs de France, par lequel Jan fut condanné à mort, & par lequel toutes ſes provinces ; l'Anjou ; le Maine ; le Poitou ; & la Normandie, qui depuis Rollo, premier Duc des Normans, avoit eſté poſſédée par les Ducs de Normandie ; furent confiſquées ſur lui acauſe de ce meurtre ; ne nous permet pas de douter qu'il n'ait commis ce meurtre. Et Knygthon, aprês avoit dit que Jan avoit tué Artus, demeure d'accort qu'il fut cité en la Cour de France par un des parans d'Artus.

Les Geſtes des Conſuls d'Anjou, au chap. de Nerra.

La Chronique de Normandie : Qui & cum propriis manibus dicitur occidiſſe.

La Chronique de Normandie.

G. Des-Roches eſtoit avec Jan Sans-Terre à l'expédition de Mirebeau, s'il en faut croire G. le Breton. Dargentré dit la meſme choſe. Voicy ſes termes, qu'il a traduits de G. le Breton : *Jan Sans-Terre avoit en ſes troupes un vieil Chevalier, nommé* Des-Roches : *qui avoit autrefois ſuivi le Duc Artus au premier voyage qu'il avoit fait en Touraine. Lequel eſtant par le Roi ſemonds à cette entrepriſe, & ſachant aſſez ce qu'il en aviendroit ; à l'impourveu lui diſt, qu'il eſtoit dédié à lui faire ſervice : & le lui feroit toute ſa vie, mais qu'il ne fuſt queſtion de vie ny d'honneur : & qu'eſtant l'affaire contre un jeune Prince ; & ſon neveu ; il ne le ſuivroit point, s'il ne lui donnoit parole & ſerment de n'attenter aucunement à la perſonne du Duc Artus, ſon neveu : avec lequel il eſpéroit qu'il ſeroit un jour bien d'accord. Le Roi Jan, à qui il eſtoit jeu de parjurer, le lui promit aſſez : & ainſi Des-Roches, avec cette aſſurance,*

le

le ſuivit. Cette narration de G. le Breton n'eſt pas vrayſemblable. Il y a plus d'apparance à ce que diſent les autres Hiſtoriens, que G. Des-Roches ut une telle horreur de l'action horrible de Jan Roi d'Angletterre qu'il le quita, & qu'il ſe donna à Philippe. Et il y a encore plus d'apparance qu'il ſe donna à Philippe parcequ'il y trouvoit ſon avantage. Quoyqu'il en ſoit, il ſervit depuis Philippe tres-fidellement, tres-conſtamment, & tres-utilement. Philippe de ſon coſté le recompanſa tres bien. Il lui donna le Chaſteauduloir : voyez dans les Preuves la Chartre de la Donation : & comme ce lieu paroiſt la demeure du père & du granpère de G. Des-Roches, on croit que c'eſt celui de ſa naiſſance : mais G. le Breton le fait Angevin : voyez la p. ſuivante. Outre le Chaſteauduloir, Phillippe donna à G. Des-Roches Chaſteauneuf en 1204. & Longué en 1215. & il lui donna encore; mais à certaines conditions; Angers, Saumur, Loudun, Beaufort, & Beaugé : & Briſſac, ſi on en croit Ménard. Ménard dit que Briſſac paſſa de la Maiſon Des-Roches dans celle de la Haye-Paſſavant par le mariage de Geoffroi Des-Roches avec Roberde de la Haye-Paſſavant : ce qui n'eſt pas véritable. Briſſac ne ſe trouve point dans le Partage des biens de G. Des-Roches rapporté cy-deſſous. Dailleurs Geoffroi Des-Roches avoit épouſé Roberde de la Haye-Jouſlain, & non pas Roberde de la Haye-Paſſavant. Comme le Roi Robert avoit donné à Geoffroi Griſegonnelle C. d'Anjou la Séneſchauſſée héréditaire de France, acauſe des grans ſervices qu'il en avoit reçus; Philippe donna à G. Des-Roches la Séneſchauſſée d'Anjou, de Touraine & du Maine, héréditaire & en fief; acauſe des grans ſervices que ce grand homme lui avoit rendus. En ce tans-là les Séneſchaux des provinces eſtoient les Gouverneurs des provinces. Ils avoient le tiers des amandes. Ils avoient Juridiction contentieuſe : & ils diſpoſoient des Charges de leurs Lieutenans. Ce n'eſt que du tans de Louis XII. en 1499. qu'ils n'en dipoſent plus : & ce n'eſt que du tans de Henri III. qu'ils n'ont plus cette ſorte de Juridiction. Et ainſi ce préſant eſtoit conſidérable. Les Lettres de Philippe pour cette Séneſchauſſée héréditaire en faveur de G. Des-Roches, & qui en reiglent les droits, ſont de 1204. Les voicy :

Voyez pag. 101. & 103.

Voyez cy deſſus, pag. 154.

Anno Dominî 1206. Philippus Auguſtus Guillelmum de Rupibus, militem ſtrenuiſſimum; qui à patribus Anglorum Regis Joannis fuerat; ſibi, patribuſque ſuis, adjungere deſiderans, Comitatum Andegavenſem, Seneſcalliæ titulo, ei commiſit : comprehendens illa donatione, Andegavum, Ludum, Salmurum, Bello-fortem, Balgeium : cum Brocheſacena qua Ruptum gente in familî mHeiz Paſſivantii per Gauffredum de Rupibus, Militum Tribunum, qui Robertam *de la Haye*, connubio acceperat.

La Cronique de Normandie.

Hanc Seneſcalciam, vel ut antiquitus dicebatur, Majoratum domus Regiæ, Robertus, Rex Francorum, dedit Gautrido Griſagonella, Comiti Andegavorum, propter adjutorium quod ei impendit contra Othonem, Imperatorem Allemanniæ.

Robert du Mont, en 1169 *Conceſſit ei* (au Roi d'Angleterre) *Rex Francia, ut eſſet Seneſcallus Francia : quod pertinet ad feudum Andegavenſe. Voyez le Traité de Hugues de Clerieu de Seneſcalcia, dans le 4. Volume des Mſſ. de M. Baluze* : & Dom Mabillon *de Re Diplomatica*, pag. 605

Ordonnances de Blois, article 266.

Philippe Auguſte accorda en 1204. de ſemblables Lettres au Vicomte de Thouars pour la Séneſchauſſée de Poitou. Les Seigneurs de Joinville eſtoient demeſme Séneſchaux héréditaires de Champagne. On prétant que les Seigneurs de Brezé l'eſtoient de Normandie : ce qui n'eſt pas véritable. Il n'y a eu de cette Maiſon que trois Séneſchaux de Normandie : *Pierre, Jâque*, & *Louis*, Contes de Maulevrier. Et Jan Bloſſet le fut entre Pierre & Jâque de Brezé.

In nomine ſanctæ & individuæ Trinitatis, Amen. PHILIPPUS *Dei gratiâ Francorum Rex. Noverint univerſi, preſentes pariter & futuri, quòd hæc ſunt jura quæ Guillelmus de Rupibus Seneſcalus Andegavenſis habet & habebit in Seneſcallia Andegavenſi, Turonenſi & Cenomanenſi. Ipſe nihil accipiet in Dominicatis redditibus noſtris Andegavenſibus, Turonenſibus & Cenomanſibus. Scilicet idem Seneſcalus debet habere de Præpoſitis & Præpoſituris, de ſingulis, 50. libras. Unam marcam argenti ad pondus Turonenſe, quam Præpoſiti perſolvent pro Præpoſituris. Si nos vendiderimus nemora noſtra, nichil de venditione nemorum habebit. Præterea nullam conſtumam habebit in foreſtis noſtris. Et ſi nos fecerimus demandam vel talliam in Chriſtianis vel Judæis de Seneſcallia Andegavenſi, Turonenſi & Cenomanenſi, illa demanda levabitur per manum prædicti Seneſcali ad opus noſtrum, per legitimum compotum, & ſcriptum. Sed idem Seneſcalus nichil habebit de demanda illa vel tallia. De omnibus aliis, tam foreſactis, & expletis, & ſervitiis, quæ à prædicto Seneſcalo fient, habebimus duas partes, & Seneſcalus tertiam partem. Præterea ſciendum eſt quòd dictus Seneſcalus neque per feodum, neque per conſuetudinem poteſt quærere cuſtodiam caſtellorum vel fortalitiarum noſtrarum. Et ſi nos eidem Seneſcalo fortè aliquod caſtellum vel fortalitiam ad cuſtodiendum tradiderimus, vel alicui ex parte noſtra, idem Seneſcalus reddet nobis & heredibus noſtris, vel certo nuncio noſtro cui credi debeat & qui Literas noſtras Patentes ſuper hoc adferat, caſtella &*

& fortalitias integrè : quotiescumque ea requisierimus, vel heredes nostri. Hæc omnia servanda bona fide, juravit dictus Seneschalus, nobis & heredibus nostris, in perpetuum. Et nos recepimus de omnibus supradictis, sicut predictum est, eundem Seneschalum in homagium ligium. Ita quòd idem Seneschalus, & heredes ejus de uxore sua desponsata, tenebunt hæc omnia de nobis & heredibus nostris in homagium ligium, sicut predictum est. Quod ut perpetuum robur obtineat, præsentem paginam sigilli nostri auctoritate & regii nominis charactere inferiùs hoc notato, confirmamus. Actum Pictavis. Anno ab Incarnatione Domini 1204. *regni nostri anno* 26. *Adstantibus in Palatio nostro quorum nomina subposita sunt, & signa. Dapifero nullo. Signum Guidonis, Buticularii. Signum Matthæi, Camerarii. Signum Droconis, Constabularii. Data vacante Cancellaria.*

Ces Lettres se trouvent dans la Chambre des Comptes de Paris avec la confirmation des droits de la Sénéschaussée d'Anjou : qui est du mois de Juin 1317. Et elles se trouvent encore dans le Trésor du Roy.

Gui de Senlis, IV. du nom, Seigneur de Chantilly, Bouteiller. Mathieu, Comte de Beaumont sur Oise, Chambrier. Dreux de Mello, Seigneur de Loches, Connestable. Le dernier Grand sénéschal estoit Thibaud, Comte de Blois, qui mourut en 1191.

Voyez Pasquier livre 2 de ses Recherches, & Du Chesne page 31 de son Histoire de Montmorency.

La Bataille de Bouvines fut donnée en 1215 selon Rigordus qui estoit à cette Bataille. Mathieu Paris la met en 1214. Gaguin se trompe, qui la met en 1211.

Du Tillet est le seul qui fait mention de Montbason & de Loches entre ces villes échangées L'Auteur des Annales du Monastère de Burton, dit que Jean Sans-Terre donna à Bérangère pour son douaire la Ville de Bayeux, avec ses appartenances, & deux Chastiaux en Anjou & mille marcs sterlin par an, payables à Londres, & cinq cents marcs, payables à Caen en Normandie.

Je remarqueray icy en passant, que ce Dreux, Connestable, est nommé le dernier dans ces Lettres : la Charge de Connestable n'estant pas alors la première du Royaume comme elle a esté depuis. Ce n'est que depuis la Bataille de Bouvines que cette Charge est la première du Royaume.

Bérangère de Navarre, veuve de Richard I. Roi d'Angleterre surnommé *Cœur de lion*, fille de Sancho le Sage Roi de Navarre & sœur de Sancho le Fort aussi Roy de Navarre, & Fondatrice en 1229. de l'Abbayie de l'Epau prés le Mans, aïant échangé avec une partie du Maine les villes de Falaise de Domfront, de Bonneville, de Monbason & de Loches, qu'on lui avoit données pour son douaire, elle voulut affranchir cette partie du Maine des droits que G. Des-Roches y avoit comme Séneschal du Maine. Et pour ces droits, elle lui quita la possession de la Seigneurie & des Forests du Chasteauduloir. Ce que Philippe accorda à condition du rétablissement de ces droits de la Sénéschaussée du Maine après la mort de Bérangère ; après laquélle il donna à G. Des Roches la propriété du Chasteauduloir. Courvaisier se trompe, disant que Bérangère prit en échange de son douaire la Sénéschaussée du Maine. Voyez les Remarques.

G. Des-Roches en qualité de Séneschal de ces trois provinces aïant esté consulté par Philippe sur les droits du Roi touchant le rachat & le mariage des filles mineures nobles de ces trois provinces, il lui fit cette réponse : *Excellentissimo Domino suo* PHILIPPO, *Dei gratiâ illustri Regi Francorum, Guillelmus de Rupibus Seneschalus Andegavensis salutem, & tam debitum quàm paratum servitium. Cùm ante præsentiam vestram ad præsens comparere non possim sicut per Literas vestras mihi mandavistis, Excellentiæ vestræ significo super affaria de la Valle, quòd quando contingunt in Comitatu Andegavensi, Cenomanensi, & Turonensi, quòd Terra accidit alicui Domicillæ, quòd vos potestis & debetis illam maritare de consensu generis : & ille qui Domicillam habuerit, debet finire vobiscum de rachato. Actum apud Turones.*

Mais Philippe ne donna pas seulement à Guillaume Des-Roches la Seneschaussée d'Anjou, il lui donna tout l'Anjou.

Cujus Guillelmi Rex inclyta facta, fidemque,
Attendens ; ipsum, Comitis vice, munere largo
Totius patriæ dominari jussit, & urbi.
Cui quamvis totum donasset Rex Comitatum,
Non tamen usurpat Comitis *sibi nomen habendum.*
Immo Seneschalum, *quasi se minuendo, vocavit :*

Hauteserre dans son Traité *de Ducibus & Comitibus*, conclut de ce passage, qui est de Guillaume le Breton, que le nom de *Comes* estoit odieux : ce qui ne paroist pas par ce passage.

CHAPITRE II.

Diverſes actions de guerre de G. Des-Roches. Il prant le Viconte de Touars & Savari de Mauléon. Il oblige Jan Sans-Terre de lever le ſiége du Chaſteau de la Roche-au-Moine.

EN 1207. G. Des-Roches prit Partenay ſur Gui Viconte de Touars: & en 1208. il prit ce Viconte & Savari de Mauléon. En ce tans-là Savari de Mauléon eſtoit dans les intereſts de Jan Sans-Terre: dont il eſtoit Séneſchal en Poitou & en Gaſcogne. Voyez l'Hiſtoire des Albigeois de Pierre, Moine du Vau de Cernay, chap. 66. & cy deſſous mes Remarques Mais il fut depuis dans ceux de Philippe: lequel par le traité qu'il fit avec lui, lui donna entr'autres choſes Coignac & la Rochelle: aucas qu'on les puſt prandre. Et à ce propos il eſt à remarquer; ce que M. Dupuy a remarqué dans ſon Traité du Domaine du Roi ſur pluſieurs Villes; que ceux de la Maiſon de Mauléon ont eſté Seigneurs de la ville de la Rochelle. Jan Sans Terre par ſes Lettres de l'an 18. de ſon regne, qui ſont dans la Tour de Londre à la 2. membrane, mande aux habitans de Bordeaux, de la Rochelle & de S. Jan d'Angeli, de ne point faire difficulté de recevoir la monoye de Savari de Mauléon. Ce Savari de Mauléon aureſte, c'eſt ce Savari Viconte de Mauléon, excellant Poëte Provançal. Voyez Caſeneuve dans ſon livre de l'Origine des Jeux Fleuraux: & M. Rédi à la p. 93 de ſes Remarques ſur ſon poëme Dithyrambique, intitulé *Bacco in Toſcana*. Il ſe ſignala au Siége de Damiette.

Ce fut G. Des-Roches qui pour réprimer les courſes que Païen de Rochefort Séneſchal d'Anjou de Jan Sans-Terre feſoit du Chaſteau de Rochefort juſqu'aux portes d'Angers, fit conſtruire & fortifier ſur la Loire, à deux lieues d'Angers, le Chaſteau de la Roche-au Moine: appelé depuis *le Chaſteau de la Roche-au-Duc*, du nom de Louis I. Duc d'Anjou, qui l'acheta de Guillaume de Craon ſurnommé *le Grand*, l'un des deſcendans de noſtre G. Des-Roches. Ce Chaſteau a eſté appelé enſuite *le Chaſteau de la Roche-Serrant*, du nom des Seigneurs de Serrant, qui le poſſedérent; & qui le poſſédent encore préſantement. Les Mémoires des Ste Marthe portent qu'il fut détruit pendant la Ligue.

Ce que Rigordus a écrit de ce Chaſteau, & ce qu'il a écrit de G. Des-Roches au ſujet de ce Chaſteau, eſt remarquable. *Anno ab Incarnatione Domini* 1214. *Joannes Rex Angliæ civitatem Andegavis, quam occupaverat, muro ex utraque parte, uſque ad Medianam fluvium, circumvallare cœpit.* Jan, aprés avoir démoli les murailles de la Ville d'Angers, en laquelle il avoit pris naiſſance, les fit refaire, ſi on en croit Polydore Virgile: *Pœnituit Johannem vehementer, complanaſſe Andegavum; urbem præclaram; præ qua nulla ei perinde cordi erat; quòd inde ipſe eſſet oriundus: quare miro ſtudio illud inſtauravit, multoque pulcherrimum fecit.* On veut que celles qu'il fit refaire ſoient celles d'aujour d'huy. Voyez cy deſſous p. 197. Rigordus ajoute: *Et cùm brevi obtinuiſſet municipia ſuprà dicta; arridente fortuna, præſumens auxilio Aquitanorum & Pictavenſium poſſe de facili reſiduum Terræ recuperare; obſedit caſtrum quod* Rupes Monachi *nuncupabatur. Caſtrum illud ædificatum erat de novo à Guillelmo de Rupibus Seneſcallo Andegaviæ, viro ſtrenuo & integræ fidei, & in bellis probato, ob tuitionem itineris quo itur ab Andegavi civitate Nannetum. Quà, antequam Rupes illa munita erat, trajiciebant viſpilliones per Ligerim fluvium, de quodam Caſtro inexpugnabili, ex altera parte amnis Ligeris ſito, quod*

Ce Viconte de Thouars eſtoit un grand perſonnage. Guillaume le Breton, liv 5. *Inter quos ſpectatiſ erat fortiſſimus armis, Guido Thoarcenſis*, Rigordus: *Vicecomes Thoarcenſis, inter Pictones & Aquitanos præpotens dominus, &c. Venerunt ad eum legati à Vicecomite Thoarcenſi. Vire potente & prudente; omnes fere Pictones; etiam Aquitanos; potentiâ præcellente.* Il eſtoit Séneſchal d'Anjou en 1200. Roger de Howeden ſur cette année. *Eodem die Vicecomes de Touars qui cuſtodiebat Caſtellum de Chinum, venit ad Regem Angliæ per mandatum ipſius, apud Cenomannum: & cuſtus traditus eſt Caſtellum de Chinum, & Seneſchalum Andegaviæ.*

Savari de Mauléon eſtoit un homme changeant. Il fut deux fois du coſté des François, & deux fois du coſté des Anglois. En 1224. il eſtoit Gouverneur de Guienne pour Henri III. Roi d'Angleterre: & la meſme année il commanda dans la Rochelle, lorſque le Roi Louis VIII. l'aſſiégea, & la prit par compoſition. Il eſtoit fils d'autre Savari de Mauléon, fils de Raoul. Voyez mes Remarques. Monſieur Rédi dans ſes Notes ſur ſon poëme Dithyrambique, intitulé *Bacco in Toſcana*, le fait Anglois: en quoy il s'eſt mépris Je croyois qu'il ſe fuſt auſſi mépris en l'appelant *Salvatico*. Mais je viens de recevoir une de ſes lettres, qui m'apprant que c'eſt ainſi qu'il eſt appelé par les Italiens Il avoit un frere nommé *Guillaume*.

Roger de Howeden: *Quod audiens Rex Anglia, de ſe deſperans, & contra promiſſum ſuum Vicecomiti, cum ſeptingentis militibus aufugit. Promiſerat enim crebris illum exhortationibus, quòd non recederet ab eis: cùm ea ratione, quia pater ſuus ibi quieſcebat; cum ea ratione, quòd ibi natus fuerat.*

Les Religieux de l'Evière diſent que lorſque Jan Sans-Terre prit la Ville d'Angers en 1207. il raſa le Monaſtère de l'Evière, & que ce Monaſtère ne fut rebati que plus de 200. ans aprés.

vocatur Rupes Fortis. (C'eſt le Chaſteau de Rochefort, célèbre par ſes trois roches, & par le ſiége qu'y ſouſtinrent en 1592. les de S^t. Offange, contre l'armée du Roi Henri IV. commandée par le Duc de Monpanſier, qui fut obligé de lever le ſiége.) *Et erat Caſtrum illud Pagani qui cognominatus eſt* de Rupe forti, *Militis probatiſſimi, ſed rapinis & ſpoliis vicinorum intenti.* (Ce Païen de Rochefort eſtoit Séneſchal d'Anjou l'an 1. du regne de Richard Roi d'Angleterre, qui eſtoit 1089.) *Et ſpoliabant omnes per ſtratam illam publicam iter agentes; & omnes agricolas infeſtabant.* Et ce Chaſteau de la Roche-au-Moine eſtoit ſi fort, que Jan Sans-Terre l'aïant aſſiégé, il fut trois ſemaines devant ſans le pouvoir prandre; & qu'il fut obligé de lever le ſiége. Le meſme Hiſtorien & Guill. le Breton raccontent une particularité de ce ſiége qui mérite d'eſtre rapportée en cet endroit. Et je la rapporteray dautant plus volontiers, que cette place appartenoit à Guill. Des-Roches; que c'eſt lui qui l'avoit fortifiée; & que ſi on en croit Choppin, il eſtoit dedans pendant le ſiége. Il y avoit parmy les aſſiégéans un grand Arbaleſtrier, que Guill. le Breton décrit comme une eſpéce de Géant; & qu'il appelle *Enguerran Briſemoutier*, ceſtadire, *Enguerran deſtructeur d'Egliſes*. Bourdigné dit que cet Arbaleſtrier eſtoit Jan Sans-Terre lui-meſme: en quoy il ſe trompe. Cet Arbaleſtrier ſe feſoit précéder par un homme qui portoit devant lui une rondache d'une grandeur immanſe; à la faveur de laquelle il approchoit de la place, & tuoit beaucoup de ceux qui la défendoient. Un autre Arbaleſtrier qui eſtoit dans le Chaſteau, (G. le Breton l'appelle *Pontius*) s'aviſa de lier à ſon côrs le bout d'une longue corde; & un peu plus longue que l'eſpace qui eſtoit entre les aſſiégeants & les aſſiégez; & l'autre bout à une flèche harponnée: & aïant décoché la flèche dans la rondache d'Enguerran, il tira auſſitoſt la corde de toute ſa force: qui par le moyen du harpon fit tomber la rondache. Dans ce moment les autres Arbaleſtriers de la place tirerent ſur Enguerran qui n'avoit plus rien qui le couvriſt: & ils le tuerent.

G. Des-Roches ne contribua pas peu à la lévée de ce ſiége: aïant amené ſelon Rigordus 4000. hommes à Louis de France fis aiſné de Philippe: lequel fut depuis Louis VIII. Roi de France: car c'eſt ce Louis de France qui fit lever ce ſiége en 1214. dans le meſme tans que Philippe ſon père remporta une grande victoire en Flandre contre l'Empereur Othon: pour laquelle il fonda l'Abbayie de la Victoire. Et au ſujet de cette victoire, je remarqueray icy que dans l'incertitude de l'événement de la Bataille, tous les Grands Seigneurs d'Anjou, du Maine & de Normandie; à la reſerve de noſtre Guillaume Des Roches, de Juhel de Maïenne, du Vicomte de Ste Suzanne, & de quelques autres en petit nombre; s'eſtoient engagez ſegrétement dans les intereſts du Roi d'Angletterre: comme nous l'apprenons de cet endroit de Rigordus: *Herveus Nivernenſis, & omnes proceres trans Ligerim, & Cenomaniæ, & Andegaviæ, & Neuſtriæ; excepto ſolo Willelmo de Rupibus, Seneſcallo Andegaviæ; Juchello de Meduana; Vicecomite Sanctæ Suſannæ; & aliis quampaucis; jam Regi Anglorum ſuum ſponderant favorem; occultè tamen, propter metum, Regi ſua vota tegentes; quouſque certi eſſent quis eſſet pugnæ exitus futurus.* Et les Anglois laſſez de la tyrannie de Jan Sans-Terre, furent tellement épris de la valeur que Louis fit paroiſtre en cette occaſion; que ce Prince aïant épouſé Blanche de Caſtille, fille d'Eliénor d'Angletterre ſœur de Jan; ils l'appelérent pour eſtre leur Roi: & ils le firent couronner Roi d'Angleterre à Londre en 1216. Albéric a écrit dans ſa Chronique que noſtre Louis de France prit enſuite Beaufort; & Moncontour, place du voiſinage

Ce Païen de Rochefort eſtoit de la Maiſon de Briolé. Voyez les Additions livre 6. chap. 2.

Il eſt nommé *Sinſchal d'Anjou* dans les Lettres de Confirmation des privilèges des Chartreux du Liget, près Loches: laquelle Confirmation eſt donnée par Richard I. Roi d'Angleterre le 2. Février de la meſme année 1189. Ces Lettres ſont dans le Regiſtre du Parlement appelé *Le Regiſtre des Ordonnances.*

Sur la Coutume d'Anjou, livre 1. chap. 4. *Prævalidâ Rupis Monachi caſtro incluſus à Britanno Rege*, &c. Choppin ſe trompe. Voyez cy-deſſous

C'eſt Hervé de Donzé, Conte de Nevers, qui avoit épouſé la fille de Pierre de Courtenay & d'Agnès de Nevers. Voyez cy deſſous page 362.

Les Sainte Marthe dans leur Gallia Chriſtiana, au chap. de Juhel de Maïenne Archevêque de Reims en 1243. ont écrit que cet Archevêque eſtoit de la famille de Juhel de Maïenne, Vicomte de Sainte Suzanne. Ce qui donne ſujet de croire qu'ils ont lu en cet endroit de Rigordus *Juchello de Meduana Vicecomite Ste Suſannæ* en quoy ils ſe ſont trompez. Sainte Suzanne n'a jamais eſté de la Maiſon de Maïenne. Il eſtoit de celle de Beaumont le Vicomte. Voyez page 21.

voiſinage de Touars ; & Angers : & qu'il démolit ces trois places. Guillaume le Breton a écrit la meſme choſe.

——— ——— Vicos & caſtra Thoarci
Victor, & Andegavum poſt panca revertitur ; urbis
Ut muros terræ prorſus complanet ; eo quòd
Anglorum nuper Rex ædificaverat illos.

Et Rigordus. *Caſtrum de Moncontor, per vim captum, ſolo adæquavit : & civitatem Andegavim, quam Joannes Rex ceperat, & muris circumſepſerat, recuperavit, & muros ejus omnes deſtruxit.* Ce qui eſt contraire ; à l'égard d'Angers ; à ce que diſent les Angevins, que Jan aïant ruiné cette Ville, il la fit rebatir, & que les murailles qu'il fit refaire, ſont celles d'aujourdhuy. Je croy aureſte que c'eſt de cet avantage remporté par Louis ſur Jan, dont a voulu parler Eſtienne de Tournay dans la lettre qu'il a écrite à ce fils de France qui eſtoit ſon filleul ; en lui diſant, *Contrivit Dominus Sathanam ſub pedibus veſtris : quo nomine intelligimus adverſarios Domini noſtri Regis, & veſtros.*

CHAPITRE III.

Guillaume Des-Roches n'a point eſté Mareſchal de France.

L'Auteur des Grandes Chroniques ; Nicole Gilles ; Le Féron ; Dargentré ; Belleforeſt ; Ménard ; Courvaiſier ; le Curé de Maneval ; Trincant ; René Quatrebarbes de la Rongère ; Mézeray ; & pluſieurs autres ; ont écrit que G. Des-Roches avoit eſté Mareſchal de France : ce qui n'eſt pas véritable. Dans les derniers tans de Guillaume Des-Roches, je ne trouve de Mareſchal de France, que *Henri Clément*, en 1214. *le Viconte de Melun* & *Adam de Beaumont*, en 1215. & *Guillaume de la Tournelle*, en 1220. Ce Henri Clément, pour le marquer par occaſion, fut frère de *Jan*, Mareſchal de France en 1225. Et il mourut de maladie à Angers, lorſque cette Ville fut aſſiégée & priſe en 1214. par Louis de France. *Ludovicus Caſtrum de Bello forti evertit : & Caſtrum de Moncontor, in terra Vicecomitis Thoartii, ſolo æquavit. Civitatem Andegavorum recuperavit : & muros ejus deſtruxit : Hic obiit Mareſcallus Henricus Francorum, laudabilis in militia : etiam timens Deum : qui erat in parte Ludovici. Filius fuit* Roberti Clementis, *fratris* Gilonis de Tornella. *Soror autem hujus Henrici peperit magnum* Galterum Cornutum, *qui fuit Archiepiſcopus poſtmodum Senonenſis.* Ce ſont les termes d'Albéric. Ce qui peut avoir donné lieu à cette mépriſe, c'eſt qu'il y avoit un Gautier Des-Roches Mareſchal de France ſous Charle VI. en 1395.

Il n'eſt point non-plus véritable que Geoffroi Des-Roches ait eſté Mareſchal de France : comme l'a écrit Ménard. Voyez cy-deſſus, page 193.

Voyez Godefroi dans ſes Mareſchaux de France.

Ce fut G. Des-Roches qui prit Angers. Voyez cy-deſſus, page 191.

Ce Gillon de la Tournelle eſtoit, apparamment, père de Guillaume.

Mais Guillaume Des-Roches, eſtant Sénechal héréditaire de trois provinces, eſtoit plus qu'un Mareſchal de France.

En 1216. le premier de Juillet Philippe Auguſte tenant à Melun ſa Cour garnie de Pairs, au ſujet des Contez de Champagne & de Brie, que Philippe, fille du Conte Henri, & de la Reine de Cypre, & Erars de Brienne, ſon mari, diſputoient à la Conteſſe Blanche qui avoit le Bail de Thibaut C. de Champagne ; ſon fils ; Guillaume Des-Roches fut un des Juges de ce différant, avec les Pairs de France, & autres Grands du Royaume. Et il eſt à remarquer que dans le diſpoſitif de l'Arreſt, Guillaume Des-Roches eſt nommé avant Guillaume C. de Joigny, Doyen héréditaire des

Voyez Pithou dans ſes Mémoires des Contes héréditaires de Champagne & de Brie.

Pairs du Conté de Champagne : & avant Jan, Conte de Beaumont ſur Oiſe, & Robert Conte d'Alançon. Du Tillet dans ſon Recueuil des Rans des Grans de France, a tâché de randre raiſon de la préſſéance de G. Des-Roches ſur ces trois Contes. Voicy ſes termes : *Guillaume Des-Roches eſtoit Séneſchal héréditaire d'Anjou, le Maine, & Touraine : précedoit les trois Contes derniers, acauſe de ſes Maiſons, & mérites ; & que l'Office de Séneſchal héréditaire équipolloit à* Conte : *eſtants les Séneſchaux & Baillifs Officiers, avant l'infeudation, appellez* Contes.

Il eſt nommé le premier entre les Chevaliers qui portoient la Bannière de France ſous Philippe Auguſte : car c'eſt de lui dont il faut entendre ce mot, *Seneſcallus*, à l'article *Milites Andegavenſes*.

CHAPITRE IV.

Diverſes actions particulières de Guillaume Des-Roches.

IL a ſouſcrit dans un nombre infini de Chartres.

En 1196. il fut plége pour l'accompliſſement des conventions d'entre Richard Roi d'Angleterre & les Barons de Bretagne, pour la liberté de la Ducheſſe Conſtance. Il eſtoit en ce tans-là Séneſchal d'Anjou ſous Artus.

En 1197. le 16. Octobre, il eſt témoin avec pluſieurs Grans-Seigneurs, dans une Chartre de Richard Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & de Guienne, & Conte d'Anjou : par laquelle ce Roi échange avec Vautier Archeveſque de Rouan, Dieppe & Boutaville, pour Andeli.

Cette Chartre a eſté imprimée par Du Cheſne à la p. 49. des Preuves de l'Hiſtoire de Béthune.

En 1203. il confirme, en qualité de Séneſchal d'Anjou, un Don de 20. livres de rante, fait par *Michel d'Anjou*, du conſantement d'*Iſabelle*, ſa femme, & de *Renaud d'Anjou*, ſon fis, pour l'entretien d'un Moine de l'Abbayie de Clermont au Maine.

Voyez les Preuves.

En 1212. ou 1213. il reigla, par Sentance, un grand différant, entre le Chapitre de l'Egliſe du Mans, & Guillaume de la Jaille, Sr d'Ouſtillé au Maine, au ſujet de quelques droits, touchant la Juriſdiction d'Ouſtillé.

Voyez Courvaiſier, p. 480.

En 1216. il fut, avec les Pairs de France, un des Juges du différant pour les Contez de Champagne & de Brie, entre Erars de Brienne, & la Conteſſe Blanche, comme Tutrice de ſon fis Thibaut de Champagne.

Voyez cy-deſſus, à la page précédante.

En 1218. il ſe croiſa contre les Albigeois : & il fit le partage de ſes biens à ſes deux filles. Voyez cy-deſſous.

En la meſme année, au mois d'Aouſt, il fut conſtitué plége, avec Archambaud de Bourbon, Gautier de Bar ſur Seine, Guillaume de Mello, Dreux de Mello, Guillaume C. de Joigny, Guillaume Eveſque de Chalons, & Eſtienne de Sancerre, par Elizabeth Dame d'Amboiſe, vers B. Conteſſe de Troye & le Conte Thibaud ſon fis, pour la ſomme de 5000. livres, deues acauſe du rachat des Terres qui eſtoient écheues à cette Conteſſe de Blois, par la mort de Thibaud Conte de Blois, ſon neveu.

Les Ste Marthe, dans leurs Obſervations Hiſtoriques ſur les Lettres de Rabelais, appellent *Jan Des-Roches* noſtre G. Des-Roches : & Courvaiſier, dans ſes Eveſques du Mans, l'appelle *Pierre*. Ce ſont des fautes de mémoire, qui ne ſont pas conſidérables. Mais ce qui eſt une faute horrible ; c'eſt ce qu'a écrit Bourdigné dans ſes Annales, & Hiret dans ſes Antiquitez d'Anjou ; qu'environ l'an 485. Karodas eſtant deſcendu en Bretagne avec une armée de 40000. hommes, les Bretons appelérent à leur ſecours

page 156.
page 468.

les Angevins, les Poitevins, & les Manceaux : & que du coſté des Angevins, Landri de la Tour ; Paon de Chaſteaugontier ; le Seigneur de Montejan ; le Seigneur de Doué ; Guillaume des Roches ; le Seigneur de Rochefort ; Robert de Chemillé, & Rolland ſon frère ; & les Seigneurs de Suilly & de Pruillé ; allérent à leur ſecours : & qu'aprés la bataille gagnée par les Bretons ; où eſtoit Ponthus, Roi de Galice ; ce Roi emmena avec lui en Galice Landri de la Tour, G. Des-Roches, Gérard de Chaſteaugontier, Jan de Maulevrier, les Seigneurs de Doué & de Rochefort : & pluſieurs autres Seigneurs d'Anjou : juſqu'au nombre de 300. que Ponthus chaſſa les Idolatres de la Galice · & qu'en cette occaſion, Hubert de Craon, Pierre de Chemillé, Garin de Brocheſac, & Thibaud de Brèzé, furent tuez. ¶. Je ne ſay, aureſte, où ces Hiſtoriens ont trouvé ce Hubert de Craon. Je ne voy point qu'il en ſoit parlé ailleurs. Et je le tiens un perſonnage ſuppoſé, auſſibien que le *Hugue de Craon*, mentionné en ces termes, vers 1100. par Eſtevan Caſellês Grand Archidiacre de l'Egliſe, & Maiſtre-Ecole de l'Univerſitê de Lérida, dans ſa Généalogie de la Maiſon de Bournonville, page 7. *Roca de Bornevilla, Vintemilla, y Nortman, Condeſa de Irachi, casò con ſu deudo Guillermo Nortman, llamado* Creon, *ò* Craon, *hijo de* Hugo de Craon, *muy allegado en ſangre a Rugiero* 1. *Rey de Sicilia* : ſi ce n'eſt qu'on veille dire, que ce Hugue de Craon n'eſtoit pas de la Maiſon de Craon de la Province d'Anjou. Il en eſt de meſme de Paon & de Gérard de Chaſteaugontier.

Chaſteaugontier, & toutes ces autres Terres, n'exiſtoient pas, ſous ces noms, en ce tans-là.

CHAPITRE V.

Croiſade de Guillaume Des-Roches contre les Albigeois.

EN 1201. ou 1202. Guillaume Des-Roches ſe croiſa contre les Albigeois. Guillaume Des-Roches, lui-meſme, parle de cette Croiſade dans ſes Lettres de la diſtribution de ſes biens à ſes deux filles. *Noveritis, quòd cùm, ſigno ſanctæ Crucis aſſumpto, contra Hæreticos Albigenſes, in promptu peregrinationis meæ arripiendæ*, &c. Ces Lettres qui ſont de 1201. ſeront produites cy-aprês. Et on prétant qu'il ſe croiſa avec Louis de France.

La Croiſade contre les Albigeois eſtoit différante de celle de la Terre-Sainte ; en ce que ceux qui ſe croiſoient pour le voyage de la Terre-Sainte ; qu'on appeloit *la Voie de Dieu* ; portoient la croix ſur l'épaule droite, ou ſur leur chapeau ; & que ceux qui ſe croiſoient contre les Albigeois, la portoient ſur la poitrine. Le *Chronicum Rotomagenſe : Anno* 1208. *multi in Gallia cruces pectoribus affixerunt, pugnaturi contra Albigenſes hæreticos.* Le *Chronicum Caſinenſe*, chap. XI. *Signum ſanctæ Crucis ſuper ſcapulam dextram impreſſere veſtibus.* Guillaume le Breton :

Spe ductî veniæ, Chriſti ſua pectora ſigno
Conſignant.

J'apprans du chapitre 14. de l'Hiſtoire des Albigeois, de Pierre, Moine de l'Abbayie du Val de Cerné ; auteur contemporain, & témoin oculaire de cette guerre ; que noſtre Guillaume Des-Roches n'arriva à Lyon avec les Croiſez qu'en 1209. environ la S. Jan Batiſte. Et j'apprans du chapitre 68. de la meſme Hiſtoire, que Louis de France ne ſe croiſa qu'en 1212. au mois de Fèvrier : & du chapitre 82. qu'il ne put exécuter ſon vœu de Croiſade qu'en 1215. acauſe des guerres de Philippe Auguſte, ſon père.

Il n'eſt point dit dans cette Hiſtoire que Guillaume Des-Roches fuſt avec Louis de France dans cette Croiſade : ce qui me fait croire qu'il n'y eſtoit pas. J'apprans auſſi du chapitre 32. de la Chronique de Guillaume de Puy-Laurans, que Louis de France, après avoir pris en 1219. la Rochelle ſur le Roi d'Angleterre, prit le Chaſteau de Marmande ſur le Conte de Toulouſe ; & qu'aïant aſſiégé enſuite la Ville de Toulouſe ſans la prandre, il revint à Paris. Et j'apprans du chapitre 35. de la meſme Chronique qu'en 1226. il retourna à la guerre contre les Albigeois : & qu'il aſſiégea, & prit la Ville d'Avignon. Mais en ce tans-là Guillaume Des-Roches eſtoit mort. Il mourut en 1222. comme il ſera prouvé cy-après.

CHAPITRE VI.

Diverſes Fondations & Donations de Guillaume Des-Roches.

EN 1202. Guillaume Des-Roches reſtitua aux Moines de S. Nicolas de Sablé, les décimes des Terres défrichées des Bois de Brion. Voyez cy-deſſus, page 80.

En 1204. il donna quelque ſomme à l'Abbayie de Bellebranche. Voyez M. Dupuy dans ſon Traité du Domaine du Roi ſur pluſieurs Villes, à l'article du Chaſteauduloir, page 768.

En 1207. il donna à l'Abbayie de Mélinais en Anjou, ſa Terre d'Aulé le Bourcé.

En 1208. il donna aux Religieux de l'Abbayie de la Trape une ſomme de blé de rante, pour le luminaire de leur Egliſe. Voyez les Preuves.

En 1209. & lui, & Marguerite de Sablé, ſa femme, firent batir en l'honneur de la Vierge l'Abbayie du Perray-Neuf dans la paroiſſe de Precigny d'Anjou. Cette Abbayie eſtoit auparavant dans un lieu appelé *le Bois Renou*, & *le Gaut :* où, comme il a eſté remarqué, elle avoit eſté fondée par Robert de Sablé III. du nom, & par Pierre de Brion. Hiret a écrit dans ſes Antiquitez d'Anjou, que Marguerite de Sablé avoit eſté ſeule fondatrice de cette Abbayie, & que cette Abbayie eſtoit auparavant dans un lieu appelé *le Bois Arneu*, qui avoit eſté donné par Guillaume Des-Roches aux Moines de cette Abbayie. Et il a écrit dans ſes Additions, que Robert de Sablé avoit fondé l'Abbayie du Perray dans la paroiſſe d'Ecouflant. Tout cela eſt faux. Voyez cy-deſſus, liv. 6. chap. 4.

En 1215. il donna 60. ſous de rante à l'Abbayie de Perſeigne au diocéſe du Mans, pour avoir des cierges.

En 1216. au mois de Février, il donna aux Chanoines de Ste Marie de Gâtine un Moulin qu'il avoit au bas de la Tour du Chaſteauduloir.

Voyez les Preuves. En 1219. il fonda l'Abbayie de Bonlieu : qui eſt une Abbayie de filles, de l'Ordre de Citeaux, du diocéſe du Mans, & dans le voiſinage du Chaſteauduloir : mal nommée *Beaulieu* par l'Auteur des Annales de France ; par le Féron ; & par Barthius, ſur Guillaume le Breton, page 548.

En la meſme année ; au mois de May ; il fonda le Prieuré de Houx, en Touraine, qu'il donna à l'Abbayie de Marmoutier. Voyez l'Acte de la Fondation dans les Preuves.

En 1235. ſelon un Titre de Marmoutier, Marguerite de Sablé, ſa femme, donne quatre livres de rante, ſur ſon moulin de Rogeret, aux Moines de S. Nicolas de Sablé.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

Mort & ſépulture de Guillaume Des Roches.

GUILLAUME DES ROCHES mourut en 1222. Eveillard qui dans ſa Liſte des Séneſchaux d'Anjou le fait mourir en 1219. & Choppin qui ſur l'article 26. de la Coutume d'Anjou le fait mourir en 1223. & Du Pas qui dans ſa Généalogie de Craon le fait mourir en 1224. ſe ſont mépris.

Il fut inhumé dans l'Abbayie de Bonlieu : laquelle, comme il a eſté dit, il fonda en 1219. Sa Statue y paroiſt encore aujourdhuy ſur ſa Tombe avec les effigies de ſes deux filles. M. de la Roque qui dit que cette Abbayie fut fondée par Amauri de Craon, s'eſt auſſi mépris. Et Eveillard qui dit que G. Des Roches a eſté enterré dans l'Egliſe de S. Jan d'Angers, n'a pas eſté mieux informé du lieu de ſa ſépulture. Il a pris apparanment pour G. Des Roches Séneſchal d'Anjou, Eſtienne de Marchay, Séneſchal de la meſme province, principal Bienfaicteur de cet Hopital ; où on croit qu'il eſt enterré. La Chronique de Tours : *Anno 1222. obiit G. de Rupibus Seneſcallus Andegavenſis, vir armis ſtrenuus : & in Eccleſia Monialium Ciſtercienſis Ordinis, quæ* Bonus locus *dicitur ; quam ipſe de novo juxta Caſtrum Lidi fundaverat ; ſepelitur.*

Tome 1 p. 194 & 195. de ſon Hiſtoire d'Harcourt.

Ménard : *ſepultus in Xenodochio Beati Joannis Baptiſtæ.*

Guill. de Beaumont Eveſque d'Angers & Maurice Eveſque du Mans, aſſiſtèrent à ſes funérailles, avec les Seigneurs que je vais nommer : qui firent tous le meſme jour des dons à l'Abbayie de Bonlieu : ce qui donne ſujet de croire qu'ils eſtoient ſes parents : *Amauri de Craon & Geoffroi Viconte de Chaſteaudun*, ſes gendres : *Joſſelin de Chanchevrier : Hugue de la Ferté-Bernard : Péan de Chehenare : Geoffroy de Mathefelon : Turſelin de Heſpaigné : Hugue de Locé : Hugue du Bellay : Renaut de Maulevrier : Robert*, ſon frère : *Robert de S. Michel : Thibaud de Blazon : Geoffroi de Poancé : Fouque de Maſtas : Guillaume de Marſon : Guillaume de Clehers : Geoffroi de la Jaille : J. de la Jaille : Mathieu de Bouloir : Olivier de Daon : Pierre de Chehenare.*

Voyez dãs les Preuves les Lettres Patantes de ces deux Eveſques au ſujet de ces funerailles de G Des-Roches. On ne ſait point le nom de famille de cet Eveſque du Mans La Chronique de Normandie imprimée par Du Cheſne, dit qu'il fut ſucceſſeur de Thibaud Archeveſque de Rouen : mort en 1221. *Anno 1220. obiit Theobaldus, Rotomagenſis Archiepiſcopus : cui ſucceſſit Mauricius, Cenomanenſis Epiſcopus. LV. Archiepiſcopus.* Il faut, *anno 1231.*

Marguerite de Sablé, ſa femme, eſt enterrée dans le Chœur de l'Egliſe du Perray-Neuf. Hiret dit qu'elle mourut en 1229. Il ſe trompe. Elle vivoit encore en 1235. auquel tans elle donna 4. livres de rante aux Moines de S. Nicolas de Sablé ſur ſon moulin de Rogeret : comme je l'apprans d'un Titre de Marmoutier. Les Religieuſes de Bonlieu diſent que ſon cœur eſt dans leur Egliſe.

CHAPITRE VIII.

Extraction de Guillaume Des-Roches.

LEs Mémoires de Cl. Chantelou portent que G. Des Roches eſtoit cadet de la Maiſon des Roches d'Anjou. Et à ce ſujet ce ſavant Religieux cite des Titres de Marmoutier. Il paroiſt par le lambel des armes de G. Des Roches qu'il eſtoit en effet cadet. G. le Breton le fait auſſi Angevin.

Voyez cy-deſſus, page 194. & 195.

Il eſtoit fils de Baudouin & petit-fils de Herbert : comme je l'apprans de cet extrait d'un Regitre de la Chambre des Contes : *Guillelmus de Rupibus Seneſcallus Andegavenſis, dat Monachis de Perſenia pro anima ſua & Margaritæ*

Perſenia : c'eſt l'Abbayie de

Perſeigne au Maine, célèbre par *Adam de Perſenia*, Moine de cette Abbayie, fameux Théologien.

uxoris ſuæ 60. *ſolidos Turonenſes, in cenſibus de Caſtro-Lidi qui fuerunt* Herberti de Rupibus *patris* Balduini de Rupibus *patris ſui. Anno* 1215.

Geoffroi & de la Jaille aſſiſtérent aux funérailles de Guillaume Des Roches. Et ce fut vraiſemblablement en qualité de parens.

Dans une ancienne Généalogie de la Jaille de la Roche-Talbot, Emeri de la Jaille fis d'Emeri Seigneur de la Jaille & de Beuxes, & de Marie de Rochefort, épouſe *Létice*, ſœur du Séneſchal *Guillaume*. Ce Séneſchal G. c'eſt noſtre G. Des Roches. Et je le trouve nommé *G. Des Roches* dans une autre Généalogie de la meſme Maiſon. Et à ce propos il eſt à remarquer que les armes qu'on donne à G. Des Roches ſont d'argent à la bande fuzelée de gueules : & que ces armes ſont celles de la Jaille de la Roche-Talbot. En 1212. noſtre G. Des Roches ſeelloit de cire jaune à une bande lozangée de 4. pieces, au lambel de 5. Et au contreſel il y avoit une teſte de relief, ſans barbe ; couronnée de laurier. Ce ſont les termes des Mémoires de l'Abbé le Laboureur. Au ſujet de ce ſeau de cire jaune je remarqueray icy deux choſes : la première, que Louis XI. permit à René de Sicile ſon oncle, de ſeeller en cire jaune : ce qui montre que c'eſtoit une marque de grandeur : & la 2. que par une Chartre de 1270. de Charle Roi de Sicile & de Jéruſalem, Duc de la Pouille & C. d'Anjou, il eſt fait défanſe à tous les Barons d'Anjou d'avoir des Seaux dans leurs Juridictions, amoins qu'ils ne fuſſent en poſſeſſion d'en avoir. Voicy la Chartre : KAROLUS *Dei gratiâ Rex Jeruſalem & Siciliæ ; Dux Apuliæ ; Princeps Capuæ & Achaïæ ; Andegaviæ, Provinciæ & Tornodori Comes* ; Joanni de Vilamenon *Ballio Andegavenſi, & Magiſtro* Henrico de Caſtalanis, *dilectis familiaribus & Fidelibus ſuis, gratiam ſuam & bonam voluntatem. Nuper ad audientiam Celſitudinis noſtræ pervenit, quòd Barones, Fideles noſtri Comitatus Andegavenſis, Villis, Caſtris, & Terris ipſorum, propriis eorum utantur ſigillis : ſicut & Curia noſtra Andegavenſis ſigillo noſtro in illis partibus utitur. Propter quod, tam ipſi noſtræ Curiæ quàm ſigillo noſtro non modicum derogatur : quare volumus & mandamus, quatenus & Barones illos qui ſigilla non ſunt habere conſueti, ea tenere, vel uti, minimè permittatis. Datum Neapoli, an. Domini* 1270. *die* 29. 8. *Indictione : Regnorum noſtrorum ; Jeruſalem, an.* 4. *Siciliæ*, 15.

Le ſeau de G. Des-Roches dans le Titre de la Fondation de l'Abbayie de Bonlieu, eſt de cire verte.

Ces Mémoires ſont dans la Bibliothéque de M. Colbert.

dans ſon Gloſſaire, au mot *Sigillum.*

Pour ce qui eſt de la conceſſion du ſeau de cire jaune faite par Louis XI. à René de Sicile, voicy comme M. du Cange en parle : *In his porrò efformandis ſigillis penſilibus, cera adhibita variis coloris. Scribit Tillius ſoli Regi flava uſum, peculiari prærogativa, competere : quod etiam repetitum legitur in articulis Conventus Sangermanenſis an.* 1583. *Adeo ut Ludovicus XI. Renatum Andegavenſem, Siciliæ Regem, inſigni privilegio donaſſe putaverit ; conceſſo, ut ipſi & filiis ejus rectâ lineâ procreatis, intra Francici, atque adeò Siculi regni fines, cerâ flavâ in ſuis ſigillis uti liceret : diplomate* 28. *Jan.* 1468. *menſe Maio, an.* 1469. *in Acta Parlamentaria relato. Nam obſervatum à Bodino in libris de Rep. & à Cardino Bretio lib.* 2. *de Suprema Regis auctoritate, erratum hac in re à Scriba Tillio, qui ceram albam poſuerit pro flava : cùm, ut ii aſſerunt, nullus umquam apud Reges noſtros albæ ceræ uſus in ſigillis fuerit ; licet contrarium aſſerat Miramontius in libro de Cancellaria Franciæ.* Mais Dom Mabillon ne croit pas que nos Rois ſe ſoient ſervis de cire jaune dans les ſeaux avant le 13. ſiècle.

Dans ſon Diplomatique.

Je trouve un *Harduinus de Rupibus* témoin en 1040. dans la Fondation de l'Abbayie de Vandôme : & en 1050. dans le *Præceptum de Tutela Monaſterii Vindocinenſis :* & en la meſme année, dans la Reſtitution du Conté de Vandôme à Foulque l'Oyſon par Geoffroi Martel C. d'Anjou. Je tiens ce Hardouin un des anceſtres de noſtre G. Des Roches. Je trouve un *Johannes de Rupibus, Præpoſitus Andegavorum,* dans une Donation de Foulque Re-

Elle eſt imprimée dans le

Digitized by

chin aux Religieux de S. Sierge. Je trouve un *Robert Des-Roches* dans la Notice de la Dédicace de l'Egliſe de Marmoutier par le Pape Urbain II. en 1096. Je trouve un *Ebroïnus de Rupibus* dans un Titre de l'Abbayie de Vandôme, qui eſt de Thibaud de Blois & de 1147. Et un *Petrus de Rupibus*, Prieur de Loches, Tréſorier de l'Egliſe de Poitiers, & Doyen de S. Martin d'Angers, dans des Titres de Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre, qui ſont dans la Tour de Londre. Et dans la Chambre des Contes à l'article de Baugé, un *Herbelot Des-Roches* en 1317. lequel paye 9. livres *pour le ſieu de Lomaye*. René de Sicile fut tenu ſur les fons par Thibaut Ruffier Abbé de S. Aubin d'Angers; par Jan C. de l'Aigle, fîs du C. du Perche; par Guill. Des Roches; & par Iſabelle de Vantadour Abbeſſe de Ronceray. Et ce Guill. eſtoit vray-ſemblablement un des deſcendans de ce *Baudouin Des Roches*, dont il eſt fait mention comme du neveu de noſtre G. dans ce Titre de Marmoutier de 1203. G. DE RUPIBUS *Seneſcallus Andegavenſis &c. Noverint &c. quòd* Baudoïnus de Rupibus *nepos meus, dedit Abbatiæ de Buxeria & Monachis Medietariam de Prena; quod apud Caſtrum Lidi habebam; & quicquid hereditatis ex parte matris ibi contingebat; pacificè poſſidenda. Teſtibus his:* Herberto Torpini &c. *Anno Domini* 1203. *menſe Martio.* Et dans la Fondation du Prieuré de Houx par noſtre G. Des Roches : *Cum aſſenſu Baldoïni nepotis mei.* Ce Baudouin Des Roches eſtant ſur le point d'aller à Jéruſalem, donne en 1212. à l'Hopital S. Jan d'Angers 20. ſous de rante. Il donne auſſi en 1212. 20. ſous de rante à l'Hopital de Jéruſalem d'Angers : ou pluſtoſt il confirme ce Don fait par Matilde Dame de Brain. Il avoit épouſé *Ada*, (en François, *Adenette*) Dame de Brain & de Foudon, comme je l'apprans du Don de cette Ada fait en 1229. de la Seigneurie d'Aigrefoin à l'Hopital d'Angers. Et cette Ada, que je tiens fille de Matilde Dame de Brain, avoit épouſé Geoffroi de la Ferté : comme elle le dit ellemeſme dans une de ſes Chartres, datée de Brain le 4. des Nones de Fèv. 1220. Elle vivoit encore en 1245. En 1220. elle ſe dit veuve de G. de la Ferté. Et en 1212. Baudouin Des Roches confirme un Don fait à l'Hopital de Jéruſalem d'Angers par Matilde Dame de Brain & de Foudon, ſur la Terre de Foudon : ce qui donne ſujet de croire que Geoffroi Des-Roches eſtoit ſon premier mari. Un autre *Baudouin Des-Roches*, Sire de Jarzé, dote en 1328. & en 1337. la Chapelle de S. Martin de l'Egliſe Collégiale de Jarzé. Dans le Cartulaire de Monnoye & dans un Titre de l'Hopital S. Jan d'Angers de 1270. il eſt fait mention d'un *Geoffroi Des Roches* Seigneur de Longué & de Jarzay. C'eſt ce *Goffridus de Rupibus* nommé parmy les Chevaliers Bannerets Angevins du tans de Philippe Auguſte : lequel lui donna Longué pour en jouir de la meſme façon qu'en avoit joui Hardouin Des-Roches: ce qui fait croire que ce Geoffroi eſtoit fîs de ce Hardouin. Il épouſa Roberde de la Haye-Jouſlain, fille ſelon Ménard de Hardouin 3. du nom, Seigneur de la Haye-Jouſlain, du Pleſſis-Macé, de Sautray, & de Savonnières, & de Janne de Vandôme. Mais ſelon Trincant ; Auteur plus ſûr que Ménard ; elle eſtoit fille aiſnée de Briand Seigneur de la Haye-Jouſlain & de Sautray. Ce Geoffroi & cette Roberde urent de leur mariage, *Jan, Briand, Janne, & Aënor.* Jan épouſa Janne de Beaupreau Dame de la Jumelière, fille de Joſcelin de Beaupreau & d'une de Montejan ; veuve de Pierre le Brun, mort en Italie ſans enfans de cette Janne. Et de ce mariage vint *Aliénor Des-Roches* Dame de Beaupreau & du Vieux-Baugé: dont elle rent aveu en 1438. Jan Clérambaut II. du nom Seigneur de la Pleſſe en Anjou épouſa le 28. Mars 1370. une *Marguerite Des-Roches* : que

Gallia Chriſtiana, à l'article de l'Abbayie de S. Sierge. Elle eſt rapportée par Luc d'Acheri dans ſes Obſervations ſur Guibert, p. 688. *Ex Lucii Vrsò, Pulio, Comes Andegavenſis : Sigerannus, Conſtabularius ejus : Robertus de Rupibus.*

Ménard fait ce Geoffroi Des Roches, Seigneur de la Terre de Briſſac, & Mareſchal de France. Tout cela eſt faux. Voyez cy-deſſus.

Selon Trincant dans ſon Hiſtoire de Savonnières.

Aënor s'allia avec Jan de la Haye de Paſſavant, Seigneur de Chemillé.

l'Auteur de la Preuve de Nobleſſe du Mareſchal Clérambaut pour l'Ordre du S. Eſprit ; qui eſt l'Abbé le Laboureur ; fait de la Maiſon de noſtre G. Des Roches, Séneſchal d'Anjou. Cette Marguerite épouſa en ſegondes noces Geoffroi de la Tour-Landri, veuf de Janne de Rogé : & il en ut ſelon Ménard, Charle de la Tour-Landri, mari en 1. noces d'Anne de Soudan: & en 2. de Janne Clérambaut, fille de Jan.

fille de Bonabe de Rogé & de Janne de Maillé.

Ce Jan ne peut eſtre Jan Clérambaut, mari de Marguerite Des-Roches.

Ménard donne pour père à Hardouin père de noſtre G. un *Thibaud de Rupibus, Corbonis* fis d'autre *Thibaud de Rupibus Corbonis :* & pour mère, *Sibylle.* Et ainſi il fait noſtre G. Des Roches des Des Roches de Touraine. Voyez cy-deſſous l. 10. c. 2. Il eſt incertain de quelle Terre la famille de noſtre G. a pris ſon nom. Ne l'auroit-elle point pris de la Terre Des Roches dans le Vandomois ? Dans un Regitre de Marmoutier contenant les dons faits à cette Abbayie des choſes ſituées dans le Vandomois, il ſe trouve un grand nombre de perſonnes du nom de *Des-Roches*. ce qui pouroit donner ſujet de croire que cette Terre du Vandomois auroit donné ſon nom à la famille de ces perſonnes du nom de *Des-Roches.*

Dans le *de Caſtro Amboiſe.* chap 3 Thibaud fis de Corbon épouſe Sibylle, fille de Liſoie d'Amboiſe, Séneſchal d'Anjou ſous Geoffroi Martel, & d'Erſendis. Dont Robert. Il eſt encore parle de ce Thibaud Des Roches au chap. 6. du meſme livre.

Voicy ceux du nom de Des-Roches qui ſe trouvent dans ce Regître: *Achardus de Rupibus : Alexander de Rupibus : Arembertus de Rupibus : Benedictus de Rupibus : Guarinus de Rupibus : Hildemarus de Rupibus : Leodegarius de Rupibus ; Ludovicus de Rupibus : Raherius de Rupibus. Robertus & Hugo de Rupib.* filii *Iſambardi.* Tous ces Des-Roches ont veſcu dans l'onziéme ſiècle.

CHAPITRE IX.

Enfans de Guillaume Des-Roches & de Marguerite de Sablé.

G. Des-Roches & Marg. de Sablé urent de leur mariage ; ROBERT; mort jeune ſans eſtre marié : JANNE: & CLE'MANCE. Ménard qui dit qu'ils n'urent qu'une fille, a eſté mal informé du nombre de leurs enfans.

Il eſt fait mention de ce ROBERT dans un Titre de Marmoutier : par lequel il paroiſt qu'il vivoit en 1204.

JANNE épouſa AMAURI DE CRAON, fis de Maurice de Craon & d'Iſabeau de Meulan. Et elle eſtoit ſa femme dés 1214. comme il ſera juſtifié au livre ſuivant, par un paſſage de Guillaume le Breton.

Voyez cy-deſſous l'Hiſtoire de cet Amauri de Craon & & de cette Janne Des-Roches.

M. Quatrebarbes ſe trompe étrangement, en appelant *Marquiſe* cette Clemance. Et il ſe trompe demeſme, en diſant que le Conte de Blois, ſon mari, eſtoit de la Maiſon de Belleſme.

CLE'MANCE s'allia premiérement à *Thibaud* V I. du nom, Conte de Blois, de Chartres, & de Clermont en Beauvoiſis, veuf de Mahaud d'Alançon, fille de Robert I. du nom, C. d'Alançon, & de Janne de la Guerche. Ce Thibaud C. de Blois eſtoit de la Maiſon des Contes de Champagne, qui a donné des Rois à l'Angleterre. Il eſtoit fis de Louis C. de Blois & de Chartres, qui mourut au combat d'Andrinople contre les Bulgares, & de Catherine de Clermont, fille aiſnée de Raoul Conte de Clermont en Beauvoiſis. Clémance n'ut point d'enfans de ce mariage. Aprés la mort de Thibaud, arrivée vrayſemblablement en 1218. car je la trouve veuve en May 1219. elle épouſa vers 1220. *Geoffroi* V I. du nom, Viconte de Chaſteaudun. En 1222. ce Geoffroi ſe dit ſon mari. Et il l'eſtoit encore en Décembre 1245. comme il paroiſt par une échange que lui & ſa femme firent cette année-là avec le Chapitre du Mans. L'Acte eſt dans le livre Blanc de l'Egliſe du Mans. Les Vicontes de Chaſteaudun eſtoient d'une grande naiſſance. *Ego* GAUFRIDUS *Caſtridunenſium Vicecomes ; militari balteo accinctus ; miſericordia Dei me præveniente & comitante : Notum eſſe volo*

volo omnibus Orthodoxæ Fidei Cultoribus; quia ego, assensu videlicet Dei omnipotentis, tam nobilitate superbi sanguinis, quàm viribus mundanarum opum, famosissimus: pro parentum meorum, meaque salute, necnon pro incolumitate prolis; dit Geoffroi I. du nom, Viconte de Chasteaudun & Seigneur de Nogent-le Rotrou, dans la Fondation du Prieuré de Nogent-le Rotrou, rapportée par Gilles Bry dans son Histoire d'Alançon. Ce Geoffroi avoit pour mère *Millessande*, Vicontesse de Chasteaudun. Son père ne nous est pas connu.

livre 3. chap. 2.

Mahaud de Chasteaudun; femme de Geoffroi Grisegonnelle, Conte de Vandôme, estoit fille de Hugue de Chasteaudun Voyez cy-dessus, page 46.

——genus huic materna superbum
Nobilitas dabat: incertum, de patre ferebat.

Mais ce que nous venons d'alléguer du Titre de la Fondation du Prieuré de Nogent-le Rotrou, ne nous permet pas de douter qu'il ne fust d'une grande naissance. Dans la petite Chronique de l'Abbayie de Bonneval, imprimée par Dom Mabillon dans la 2. partie des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoist, il est fait mention de plusieurs Seigneurs de Chasteaudun: de *Lambert*, Conte de Chasteaudun, qui vivoit en 878. de *Rampo*, Viconte de Chasteaudun: de *Geoffroi*, Viconte de Chasteaudun, mari d'Ermengarde: & de *Hugue*, fis de Geoffroi. Il pourroit estre que nostre Geoffroi I. du nom, ust esté fis de Rampo. Remarquez que Geoffroi, selon cette Chronique, avoit épousé Ermengarde. Le *Gesta Consulum Andeg.* fait mention d'un *Landricus Dunensis*, ennemi de Maurice & de Foulque Nerra, Contes d'Anjou. Geoffroi avoit épousé *Eleusie*: dont *Hugue* & *Rotrou*. Hugue mourut jeune, & sans estre marié. Rotrou fut Conte de Mortagne, & Sgr. du Bourg de Nogent; appelé de son nom, *Nogent le Rotrou*. Il fut marié: & il ut cinq enfans; *Geoffroi*, II. du nom; *Hugue*; *Rotrou*, II. du nom; *Foulquois*; & *Avoise*. Le nom de sa femme est ignoré. Geoffroi II. succéda à son père dans le Conté de Mortagne. Rotrou fut Seigneur de Monfort, prês la ville du Mans; appelé de son nom, *Monfort-le Rotrou*. Hugue fut Viconte de Chasteaudun: & c'est de lui dont sont descendus tous les Vicontes de Chasteaudun. Un Hugue de Chasteaudun, fîs de Hugue de Chasteaudun & de Hildegarde du Perche, fut LXI. Archevesque de Tours en 1000.

Voyez ce qui est dit cy-dessus, p. 41. de ce *Landricus Dunensis*.

Mais ce qui peut servir encore à justifier la grandeur de la Maison de Chasteaudun, c'est la considération de la Ville de Chasteaudun. Car cette ville a esté si considérable qu'il y a u autrefois un Evesché. Je say que M. de Valois dans sa Notice des Gaules, soustient le contraire; prétendant que l'Evesque de Chasteaudun estoit le mesme que celui de Chartres; & que les Evesques de Chartres furent appelez *Evesques de Chasteaudun*, parcequ'ils fesoient quelquefois leur demeure à Chasteaudun. Mais je ne puis estre en cela de l'avis de ce savant homme. Il y avoit un Evesque à Chasteaudun dans le mesme tans qu'il y en avoit un à Chartres. Cet Evesque de Chasteaudun; qui s'appeloit *Promotus*; fut nommé à l'Evesché de Chasteaudun par Sigebert, Roi d'Austrasie; & sacré par Gilles, Evesque de Reins. Il est vray que Pappolus, XXI. Evesque de Chartres s'estant opposé à cet établissement, Promotus fut déposé par les Pères du IV. Concile de Paris, tenu sous Chilpéric, vers 533. & que les Pères de ce Concile écrivirent sur ce sujet à l'Evesque de Reins, pour le blâmer; & au Roi Sigebert, pour le prier de ne point maintenir Promotus: car par la seule autorité du Prince un Evesché ne peut estre, ny demambré, ny multiplié. Mais nonobstant cette déposition, & nonobstant la lettre du Concile à Sigebert, Promotus fut maintenu dans son Evesché pendant la vie de Sigebert: comme nous l'apprenons de cet endroit de l'Histoire de Grégoire de Tours:

au mot *Oximensis pagus*, & au mot *Ratiate*.

livre 7.

Promotus verò, qui in Dunensi castro, ordinante Sigeberto Rege, fuerat institutus; & post mortem Regis amotus fuerat, eo quòd castrum illud esset diœcesis Carnotensæ; contra quem ita judicium latum fuerat, ut presbyterii tantùm officio fungeretur, accessit ad Regem, deprecans, ut ordinationem Episcopatus in antedicto castro reciperet: sed obsistente Pappolo; ac dicente, quia diœcesis mea est; ostendente præsertim judicio Episcoporum; nihil aliud potuit obtinere cum Rege, nisi ea quæ sub ipsius Castri termino propria habebat, reciperet; in quo cum genitrice, adhuc superstite, moraretur.

Clémance Des-Roches ut de son segond mariage avec Geoffroi Viconte de Chasteaudun, JANNE, Contesse de Monfort l'Amauri; & CLE'MANCE, Viconteſſe de Chasteaudun & Dame de Montdoubleau: & les Ste Marthe, qui dans leur Histoire de la Maison de France, disent qu'elle n'ut que Clémance, n'ont pas esté bien informez de cette particularité.

JANNE DE CHASTEAUDUN fut mariée deux fois. La 1. avec Jan, I. du nom, Conte de Monfort l'Amauri; qui mourut en Cypre en 1249. & la 2. avec *Jan de Brienne*, Bouteiller de France, fils du Roi de Jérusalem. Elle ut de son 1. mariage, *Béatris de Montfort*: mariée en 1260. avec Robert, IV. du nom, Conte de Dreux. Elle ut du 2. *Blanche de Brienne*, Dame de la Suse & de Loupelande, au Maine: mariée en 1267. avec Guillaume, Seigneur de Fiennes, fils d'Enguerrand II. Voyez M. du Bouchet dans son Histoire de Courtenay. M. Du Puy dans son Traité du Domaine du Roi, au chapitre du Chasteauduloir, & au chapitre du Conté de la Suse, au Maine, appelle cette Janne de Chasteaudun, *Janne de Craon:* en quoy ce grand homme s'est mépris avec Du Chesne & Du Pas, qui ont dit la mesme chose dans leurs Généalogies de Craon. Voyez cy dessous livre 8. chap. 6.

page 151. & 152.
page 768.
page 951.

CLE'MANCE DE CHASTEAUDUN, 2. fille de Geoffroi, Viconte de Chasteaudun, & de Clémance Des-Roches, épousa *Robert de Dreux*, Seigneur de Nesle & de Beu. Dont *Alis de Dreux*, Viconteſſe de Chasteaudun: qui prit alliance avec Raoul de Clermont, Seigneur de Nesle & de Beu. Dont 3. filles. 1. *Alis de Clermont*; dite *de Nesle*; Viconteſſe de Chasteaudun & Dame de Mondoubleau; mariée à Guillaume de Flandre, Seigneur de Hentemonde & de Richebourg: Dont *Jan* & *Guillaume de Flandre*. Guillaume mourut sans estre marié. Jan épousa Béatris de S. Paul: dont *Marie de Flandre*, Dame de Nesle & de Mondoubleau; & *Marguerite*, Viconteſſe de Chasteaudun. Marie épousa Ingelger d'Amboise: & Marguerite, Guillaume de Craon: lequel fut père de Pierre de Craon, Seigneur de Sablé & de la Ferté-Bernard. Voyez cy-dessous. 2. *Isabeau de Nesle*: alliée à Hugue l'Archevesque, Seigneur de Montfort: de la Maison de Partenay: car les hommes de cette Maison s'appeloient *l'Archevesque*, & les femmes *de Partenay*. Et cette Maison estoit une grande Maison. Ceux qui en estoient, donnoient des Lettres d'anoblissement. 3. *N. de Nesle*, femme d'Emar de Valance, Conte de Pembroc, en Angleterre.

livre 9. chap. 2.

En 1248. le 8. de Juin, Geoffroi, VI. du nom, Viconte de Chasteaudun, mari de Clémance Des-Roches, estant sur le point de partir pour le voyage de la Terre-Sainte, fait, conjointement avec sa femme, le partage de ses biens & de ceux de sa femme. Il donne à Janne, l'aisnée, femme de Jan, Conte de Montfort; le Chasteauduloir; Maïet: le Boux; avec la Forest de Burcey, & le Bois de Corbon: & Montglenet; avec la Forest de Douvre: & tout ce qu'il avoit à Oustillé, à la Suse, & à Loupelande. Et il donne à Clémance, la cadette, femme de Robert de Dreux, tout ce qu'il avoit à Chasteaudun & dans le Dunois: & Montdoubleau: & le Cha-

ſteau de S. Calês ; & la Guierche Chanvicay : & S. Géry ; & Lyam. En ce tans-là Clémance n'eſtoit point encore mariée.

M. Du Bouchet m'a fait voir un Titre de l'Abbayie de Ham, du mois d'Avril, 1286. par lequel Guillaume Sire de Brienne, & Blanche, ſa femme, comme Seigneurs de Ruminghem, donnent aux Religieux de Ham un manoir, & ſet meſures de terre. Ce Titre eſt ſeellé du ſeeau des donateurs. Celui de Blanche de Brienne la répréſante, tenant une fleurdelys en ſa main droite. Et ſes armes, qui ſont ſur ſon contreſeel, repréſentent une aigle : qui ſont les armes de Sablé. Et à ce propos il eſt à remarquer, qu'on mettoit ce qu'on vouloit au contreſeel : & qu'on y mettoit ſouvent les armes de quelque famille conſidérable dont on deſcendoit, ou avec laquelle on avoit alliance. Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange, au mot *Sigillum*.

Je reviens à Clémance Des-Roches. J'apprans de M. d'Hérouval, qu'elle ordonna par ſon Teſtament, qu'on donneroit tous les ans, au commancement de l'hivèr, des ſouliers, & des chauſſes, à tous les nus-piez de ſes Terres. Je n'ay pu trouver ce Teſtament.

CHAPITRE X.

Partage des biens de Guillaume Des-Roches.

EN 1201. G. Des Roches s'eſtant croiſé contre les Albigeois, il diſtribua ſon bien à ſes deux filles. Il donna à Clémance, la cadette, *le Chaſteau-du Loir, Maïet, la Suſe*, & *Loupelande*. Janne, l'aiſnée, fut partagée de *Sablé*, de *Briolé*, de *Chaſteauneuf* ſur Sarte, de *Precigné* en Anjou près le Boiſdaufin, & de *Brion*. Ce partage ſe trouve dans une Chartre de G. Des-Roches, inſérée dans ces Lettres Patantes de Philippe Auguſte : Voyez cy-deſſus, page 199.

PHILIPPUS, *Dei gratiâ Francorum Rex, omnibus præſentes Literas inſpecturis, ſalutem. Noverint univerſi, præſentes pariter & futuri, nos inſpexiſſe Literas cariſſimi amici noſtri, & Fidelis mei*, Guillelmi de Rupibus, *Seneſchalli Andegavenſis : ſub hac forma :* Omnibus, tam præſentibus quàm futuris, GUILLELMUS DE RUPIBUS, Seneſcallus Andegavenſis, ſalutem in Domino. Noveritis, quòd cùm, ſigno Sanctæ Crucis aſſumpto contra Hæreticos Albigenſes, in promptu peregrinationis meæ arripiendæ, de aſſenſu & voluntate uxoris meæ, *Margaretæ de Sablolio*, diſtribui Terras & poſſeſſiones meas duabus filiabus meis ; *Johannæ*, primogenitæ, & *Clementiæ :* tam de hereditatibus, quàm de acquiſitionibus, in hunc modum : *Johanna* habebit *Caſtrum Sablolii*, *Brioletum*, *Caſtrum-Novum ſuper Sartam*, *Precinetum*, *Brion*. Iſta omnia conceſſi eidem cum omnibus pertinentiis ſuis, ſalvo jure *Margaretæ*, uxoris meæ : quæ hæc omnia, quandiu vixerit, poſſidebit. *Clementiæ* verò dedi *Caſtrum Lidi*, *Maïetum*, *Suſam*, & *Lupelandam :* Cum foreſtis, & aliis pertinentiis ſuis ; ſalvo dotalicio uxoris meæ. Hanc autem diviſionem ratam habuerunt, *Margareta*, uxor mea, & prædictæ filiæ meæ : & *Amalricus de Credone*, maritus filiæ meæ primogenitæ : & confirmaverunt propriis juramentis, quòd contra diviſionem illam non venient. Et ut hoc ratum haberetur & firmum, ego, & uxor mea, præſentem Cartam ſigillorum noſtrorum munimine duximus confirmandam. Actum anno Domini 1218. ¶. *Ut autem premiſſa perpetuæ ſtabilitatis robur obtineant, ſicut in Literis Seneſcalli prædicti continetur, noſtram, tam ad petitionem dicti Seneſcalli quàm Amaurici prædicti, præſentem Cartam ſigilli noſtri auctoritate, & regii*

nominis charactere inferiùs annotato, salvo jure & servitio nostro, confirmamus. Actum anno Domini 1218. *mense Martio.*

Par un autre acte, donné à Briolé en 1197. Guillaume Des-Roches déclare, que lorsqu'il épousa Marguerite de Sablé, il lui donna, en faveur de mariage, toutes les acquisitions qu'il avoit faites & toutes celles qu'il feroit : & par ce mesme acte, il confirme ce Don. Ce qui s'accorde bien avec ces mots *salvo dotalicio uxoris meæ* de la Chartre cy-dessus rapportée.

Voyez cy-dessous, livre 8. chap. 1.

Mais cet Acte de partage des biens de Guillaume Des-Roches est contraire à ce qu'a écrit Guillaume Le Breton, qu'Amauri de Craon fut le seul héritier de G. Des-Roches : & à l'Enqueste de l'Usage des provinces d'Anjou, de Touraine, & du Maine, cy-dessus transcrite: où il est dit qu'Amauri de Craon, mari de Janne Des-Roches, fille aisnée de G. Des-Roches, ut toutes les appartenances de G. Des-Roches ; & que Clémance Des-Roches, la cadette, n'ut rien dans les propres, ny dans les acquests de G. Des-Roches, outre son mariage.

page 177.

Il a esté parlé cy-dessus, de Sablé, de Briolé, de Chasteauneuf, & de Brion, qui estoient du partage de Janne Des-Roches. Il sera parlé dans la suite de cette Histoire, de Precigny prés le Boisdaufin, qui estoit du mesme partage. Parlons maintenant du Chasteauduloir, de Maïet, de la Suse, & de Loupelande, qui estoient du partage de Clémance.

LE CHASTEAUDULOIR est une ville considérable par le Siége qu'y mit Herbert, Conte du Mans, surnommé *Eveillechien* ; lequel dura 7. ans : & par la mort de Geoffroi le Bel ; autrement, Geoffroi Plantegenet ; ou Geoffroi Martel, III. du nom, Conte d'Anjou & Duc de Normandie. Le Curé de Maneval s'est étrangement trompé, en disant à la page 364. de son Histoire de Normandie, que ce Geoffroi Conte d'Anjou Duc de Normandie, estoit mort à Chasteaulandon, ou à Montrubellay, & qu'il avoit épousé Matilde, fille de Gervais du Chasteauduloir. Il n'y a personne qui ne sache qu'il avoit épousé Matilde, fille de Henri I. Roi d'Angleterre, veuve de l'Empereur Henri V. Et tout le monde sait aussi, qu'il mourut au Chasteauduloir : d'où son côrs fut apporté au Mans, où il fut inhumé dans l'Eglise Cathédrale. Et si l'on en croit la Chronique Latine de Normandie, c'est le premier de tous les hommes qui a esté enterré au dedans de la Ville du Mans. *Hic solus omnium mortalium intra muros civitatis Cenomanæ sepultus est.* Trouillard & Courvaisier ne songeoient pas à ce qu'ils écrivoient, lorsqu'ils ont écrit que cette remarque estoit d'Ordéric Vitalis. Ordéric Vitalis est mort avant Geoffroi le Bel. ¶. Je croy, aureste, comme je l'ay déja remarqué, que le Chasteauduloir estoit le lieu de la naissance de Guillaume Des-Roches.

Voyez François Du Chesne dans ses Chanceliers de France, au chapitre de Robert le Maçon.

M. Chassebras de Bréau prétant que c'estoit aussi celui de la naissance de Robert le Maçon, Baron de Tréves en Anjou, Chancelier de France. ¶. M. Quatrebarbes de la Rongère, dans sa Généalogie MS. de la Maison de Quatrebarbes, à l'article de la Maison de Chourches, qualifie *Dame du Chasteauduloir* la fille aisnée de Guillaume Des-Roches : en quoy il se trompe. ¶. Jan Sans-Terre donna cette Ville en douaire à Isabelle, sa femme : avec plusieurs autres Villes : Saumur, Baugé, Beaufort, la Flèche, &c. Et Richard, Cœur de lion, Roi d'Angleterre, la donna, aussi en douaire, à Bérangère de Castille, sa femme, qui la donna ensuite à Guillaume Des-Roches. Voyez la Chartre de la Donation dans les Preuves.

Preuves. ¶. Par des Lettres de Philippe de Valois, données à Sablé au mois d'Aouſt de l'année 1345. la Terre du Chaſteau-du-Loir, qualifiée dans ces Lettres, *Baronnie*, eſt déclarée *d'autelle, & ſi noble condition que la Conté du Maine.* Ce ſont les termes de ces Lettres, rapportez par l'Abbé le Laboureur, dans ſon Hiſtoire de Louis de France, premier Duc d'Anjou, page 47. En 1337. le 12. May, Philippe de Valois acheta le Chaſteauduloir de Pierre, Conte de Dreux. ¶. M. Dupuy, dans ſon Traité du Domaine du Roi, a fait un chapitre du Chaſteauduloir: où il a omis toutes ces particularitez: mais où il a fort bien traité la ſuite des Seigneurs du Chaſteauduloir depuis le Roi Philippe de Valois.

MAIET, appelé en Latin *Maïatum* par Ordéric Vitalis, eſt un lieu proche la Foreſt de Burſay, dans le voiſinage du Chaſteauduloir. Artus, Duc de Bretagne, le donna à Guillaume Des-Roches. Voyez cy-deſſus, page 191.

LA SUSE: Bourg du Maine, ſitué ſur la Sarte. C'eſtoit en ce tans-là une Chaſtelenie: c'eſt aujourdhuy un Conté, appartenant depuis lontans aux Seigneurs de la Suſe, du nom de *Champagne*. Et cette Chaſtelenie fut érigée en Conté en 1566. en faveur de Nicolas de Champagne tué à la Bataille de S. Denis en 1567. père de Louis, Conte de la Suſe, Baron de Brouaſſin, & de la Chapelle Rainſouin, Chevalier du S. Eſprit. ¶. Elle eſt appelée *Setuſia* dans un ancien Titre du Cartulaire de S. Aubin d'Angers, touchant le Prieuré de Malicorne. *Miles quidam* Fulcoïus, FESSARDUS *nomine, habuit partem quamdam in Eccleſia de Malicornant. Et hic aliquando infirmatus eſt apud Caſtrum Setuſiam.* De *Setuſia*, on a fait SETUSA: de *Setuſa*, SEUSA; qui ſe trouve dans Geoffroi Abbé de Vandôme: & de *Seuſa*, SUSA: qui eſt aujourdhuy le mot commun. Elle a eſté auſſi appelée *Secuza*, & *Setuza*. Il eſt fait mention de *Robertus de Secuza*, dans un Titre de Hugue Conte du Maine, produit par Courvaiſier dans la Vie de Hoël, Eveſque du Mans. *Hoc actum eſt in camera Abbatis Sancti Petri: preſente, Johello, ejuſdem cœnobii Abbate: Conſilio & ſtipulatione Gervaſii, Comitis Conſiliarii*: HUBERTI DE SECUZA: *Alberici de Mileſſia.* Ce Hubert eſtoit ſanſdoute Seigneur de la Suze. Dans le Titre de la Fondation du Prieuré de Rouézé, au Maine, elle eſt appelée *Setuza. Signum Drogonis de Secuza. Secuſa* me paroiſt le véritable nom: la ville de Suſe en Italie aïant eſté appelée *Seguſium.* ¶. Cette Chaſtelenie de la Suſe eſtoit poſſédée au commancement de l'onziéme ſiécle par des Seigneurs du nom *de la Suſe.* Vers la fin du meſme ſiécle, elle paſſa dans la Maiſon de Sablé, du nom *de Nevers*, par le mariage d'*Erſande de la Suſe*, fille de Herbert Seigneur de la Suſe, avec Robert de Sablé, I. du nom, fils de Robert le Bourguignon, Seigneur de Craon & de Sablé. Elle demeura dans cette Maiſon juſques à la fin du douziéme ſiécle, qu'elle paſſa dans celle Des-Roches par le mariage de Marguerite de Sablé, fille de Robert de Sablé III. du nom, avec Guillaume Des-Roches, Séneſchal d'Anjou. Clémance Des-Roches, ſegonde fille de ce Guillaume, la porta enſuite en dot en 1220. à Geoffroi de Chaſteaudun, VI. du nom, Viconte de Chaſteaudun. Geoffroi de Chaſteaudun & Clémance Des-Roches urent deux filles de leur mariage; *Janne*, & *Clémance.* En 1248. le 8. de Juin, ils firent le partage de leurs biens à leurs enfans. Janne, femme alors de *Jan, Conte de Monfort l'Amauri*, fut partagée, entr'autres choſes, des Terres de la Suſe & de Loupelande. Après la mort de ce Jan de Mon-

fort, elle épouſa *Jan de Brienne*, Bouteiller de France : auquel elle porta toutes ſes Terres. Elle en ut *Blanche de Brienne*, qui fut Dame de la Suſe & de Loupelande, qu'elle porta en dot, en 1267. à Guillaume de Fiennes. Voyez cy-deſſus page 206. Choppin, au chapitre 3. du livre 3. de ſon Traité du Domaine, a écrit que Béatrix de Monfort, Baronne de Chaſteaudun, femme de Robert, 4. du nom, Conte de Dreux, donna en 1311. à Béatrix de Roucy, fille de Janne de Dreux, ſa fille, pour les tenir en fief, la Seigneurie de la Suſe, & les Terres de la Chaſtellenie de la Baronnie de Chaſteaudun : à la charge que ſi la Donataire mouroit ſans enfans, tout ce qu'elle lui avoit donné, ſeroit réuni à cette Baronnie. Il ajoute, que le Procureur du Roi en la Baronnie du Chaſteauduloir, maintint que le Conté de la Suſe; qui n'eſtoit anciennement qu'une Chaſtelenie; eſtoit du domaine & du patrimoine du Roi : acauſe de cette donation de la Seigneurie de la Suſe faite par cette Béatrix de Monfort. Choppin ajoute : *Le Procureur du Roi n'eſtoit point daccord des enfans de La Donataire. Reconnoiſſoit-il bien, qu'Amauri de Craon, mari de la Dame du Rouſſay*; Pierre, & Jan de Craon, *entrérent en jouiſſance ſucceſſivement deſdites Seigneuries : que les Barons de Rais; & depuis, par le moyen d'*Anne de Champagne, *femme de René de Rais; le dernier de la Maiſon des Seigneurs de la Maiſon de Champagne, du payis du Maine, juſqu'au tans préſant; furent maintenus en la poſſeſſion deſdits lieux. Ladite Chaſtelenie de la Suſe fut donnée à ladite Anne de Champagne par ledit René de Rais, le dernier Décembre l'an 1463. en recompanſe de ſon patrimoine qu'il avoit vendu. Mais enfin cette contention meue par le Procureur du Roi, attant quelque arreſt de la Cour, ſur l'appellation interjettée de la Sentance du Lieutenant du Chaſteauduloir, le 9. Aouſt 1567. touchant le Conté de la Suſe au Maine, parlaquelle fut ordonné que les Défendeurs verifieroient leurs titres, concernants les droit & poſſeſſion par eux pretandue : autrement, que les lieux ſeroient mis en la main du Roi, oubien en ſéqueſtre : le 9. Aouſt, l'an 1567.* ¶. M. Dupuy dans ſon Traité du Domaine du Roi ſur pluſieurs Villes, page 951. a copié cet endroit de Choppin. ¶. La Suſe paſſa donc de la Maiſon de Chaſteaudun en celle de Montfort, par le mariage de Janne de Chaſteaudun, fille aiſnée de Geoffroi de Chaſteaudun & de Clémance des Roches, avec *Jan, Conte de Monfort*, premier mari de cette Janne de Chaſteaudun. Jan de Monfort & Janne de Chaſteaudun, urent de leur mariage, comme il a eſté dit, *Béatrix de Monfort* : qui porta la Suſe en dot en 1260. à *Robert*, IV. du nom, *Conte de Dreux*. Robert de Dreux & Béatrix de Monfort, urent *Janne de Dreux*, Dame de la Suſe, femme de Jan IV. Conte de Roucy. Dont *Jan de Roucy*, V. du nom, Seigneur de la Suſe, mari de Marguerite de Bomés. Dont, *Béatrix de Roucy*, Dame de la Suſe, femme d'*Amauri de Craon*, 3. du nom : père de Pierre de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, d'Ingrande, & de Briolé : qui épouſa *Catherine de Machecou*. Dont *Jan de Craon*. Voyez cy-deſſous à l'article de ce Jan de Craon.

Le Traducteur a mal traduit *de Rouſſay*.

du Rouſſay. *Il faut de Roucy.*

Bomés : *Maiſon d'Anjou, près Saumur. Il y a un Archevêque de Tours de ce nom-là.*

LOUPELANDE : en Latin *Lupilanda*; comme qui diroit, la lande d'un homme appelé *le Loup*; eſtoit autrefois une Chaſtelenie. C'eſt aujourdhuy une Baronnie, qui a lon-tans appartenu aux Seigneurs de la Suſe du nom de *Champagne*, & qui appartenoit à Meſſire Gaſpard de Champagne, Conte de la Suſe, il n'y a pas plus de 2. ou 3. ans. C'eſt cette Chaſtelenie pour l'acquiſition de laquelle le Cardinal Pierre de la Foreſt, Chancelier de France; qui eſtoit né à la Suſe; & non pas à Billom,

ou à Maſuère, en Auvergne, comme le prétant M. Audiger dans ſes Hommes Illuſtres d'Auvergne, ſe fit anoblir par le Roi Jan. Car ce Pierre de la Foreſt eſtoit de condition roturière : & la Charge de Chancelier de France n'anobliſſoit pas en ce tans-là : & les roturiers n'eſtoient pas en ce tans-là capables de poſſéder des fiefs : comme ils ne le ſont pas encore préſantement, ſans païer les franchiefs. Ses Lettres d'anobliſſement ont eſté imprimées par François Du Cheſne, digne fis d'André Du Cheſne, à la p. 622. des Preuves de ſon Hiſtoire des Cardinaux François. Elles ſont du mois d'Octobre 1354. ¶. Cette Chaſtelenie de Loupelande eſtoit poſſédée en 1394. par Meſſire Jan Pelerin de la Ville de Senlis, Capitaine du Chaſteau-du Loir, & Maiſtre d'Hotel de Louis I. Duc d'Anjou : lequel y fonda en 1407. deux Chapelles ; appelées, l'une, *la grande Courbe*, & l'autre, *la petite Courbe* : deſquelles il ſe retint la préſentation ; & à ſes deſcendants ; pourveu qu'ils fuſſent Seigneurs de Loupelande : *modò tamen ſint domini de Lupilanda*. Pierre de la Foreſt l'acheta d'un Guillaume de la Ferté : & ce Guillaume de la Ferté l'avoit ue de la ſucceſſion de ſon père. Elle avoit paſſé de Herbert de la Suſe dans la Maiſon de Sablé : & de la Maiſon de Sablé, dans celle Des-Roches : & de celle Des-Roches, dans celle de Chaſteaudun. Voyez cy-deſſus, à l'article de la Suſe: Monſieur Olivier, Avocat célebre au Préſidial du Mans, qui a vu tous les Titres de la Maiſon de Champagne de la Suſe, dit que Loupelande a paſſé par acquiſition de la Maiſon de Pelerin en celle de Champagne de la Suſe. Et il croit que *Janne*, femme de ce Jan Pelerin, l'avoit ue, comme héritière du Cardinal de la Foreſt.

LIVRE HUITIEME,

Contenant l'Hiſtoire d'Amauri de Craon, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, Seigneur de Craon & de Sablé, gendre de Guillaume Des-Roches.

CHAPITRE I.

Richeſſe d'Amauri de Craon.

JANNE DES-ROCHES, fille aiſnée de Guillaume Des-Roches & de Marguerite de Sablé, épouſa, comme il a eſté dit à la page 204. AMAURI DE CRAON, I. du nom, fis de Maurice II. du nom, & d'Iſabelle, fille de Valeran II. du nom, Conte de Mellent, ou de Meulan.

Amauri de Craon devint par cette alliance, le plus riche Seigneur & le plus puiſſant de l'Anjou & du Maine. Outre la Baronnie de Craon, de la grandeur, de la nobleſſe, & de l'antiquité de laquelle il a eſté parlé au chapitre dernier du livre 4. & outre les Seigneuries de Chantocé

& d'Ingrande, dont il a eſté parlé à la page 136. il poſſédoit ; ſelon la remarque de Guillaume Le Breton dans ſa Philippide ; *Sablé*, *Moliherne*, *Candé*, *Segré*, *Brion*, *Baugé*, *Le Lude*, *Durtal*, & *Saumur*. Voicy l'endroit de ce Poëte Armorique :

Agmina GUILLELMUS *Francorum pluribus augens*
Agminibus, ſequitur : Dominus qui Rupibus, alti
Principium generis, & nomen traxit ab illis.

Il parle du ſecours que Guillaume Des-Roches mena en Anjou à Louis de France, fils aiſné de Philippe Auguſte.

Ejuſdem lateri gener illius, unicus heres,
Hæret AMALRICUS : *qui pulchro corpore fortis,*
Fortior eſt animo : qui de Credone trahebat
Et genus & nomen ; & erat dominator eidem.
His parere data, cum Sablolio, Moliherna:
Candetum, cum Segreio : Brio ; Baugia ; Ludæ:
Durſtallumque, vadis ubi Sartæ adjutus Hiena,
Te, mixtum, Liderice, rapit in Meduanam.
Quique ſuos poſuit muros prope flumina Salmur:
Mixtus ubi Ligeri, fluvio regnante, Vigena
Amittit nomen, ferrugineumque colorem.

Il a eſté parlé amplement cy-deſſus de la Seigneurie de Sablé : & il en ſera parlé encore plus amplement dans la ſuite de cette Hiſtoire. Il reſte à dire icy quelque choſe, en paſſant, de Moliherne, de Candé, de Segré, de Brion, de Baugé, du Lude, de Durtal, & de Saumur : pour illuſtrer ce paſſage de Guillaume Le Breton, qui mérite quelques réflexions : & auſſi pour faire voir un eſſay de ma Notice d'Anjou. Mais pour ne pas interronpre ma narration touchant l'hiſtoire d'Amauri de Craon, je remets à parler de toutes ces Seigneuries à la fin de ce chapitre.

Il eſt, aureſte, étrange, qu'Amauri de Craon eſtant ſi riche, n'ait point fait de Fondations : car je ne trouve point qu'il en ait fait. Je trouve ſeulement qu'il conſentit avec Janne Des-Roches, ſa femme, à la Fondation de l'Abbayie de Bonlieu, faite en 1219. par Guillaume, ſon beau-père. Voyez cette Fondation dans le *Gallia Chriſtiana*. Et qu'en 1224. il confirma, du conſentement de Maurice de Craon, ſon frère, la Fondation du Prieuré des Bons-hommes, dans le voiſinage de Craon, faite par Maurice, ſon père, & par Iſabeau de Meulan, ſa mère.

CHAPITRE II.

Amauri de Craon, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Janne de Craon, ſa femme, Séneſchalle d'Anjou.

APrès la mort de Guillaume Des-Roches, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, Amauri de Craon, ſon gendre ; mal nommé *Maurice de Craon* par Le Baud, dans ſes Chroniques de Vitré, chapitre 40. fut Séneſchal héréditaire de ces trois provinces. Et il le fut, en vertu d'une clauſe de ſon Contrat de mariage ; portant qu'il auroit

auroit cette Charge après la mort de Guillaume Des-Roches : & qu'il en jouiroit pleinement : à la reſerve de la moitié des gobelets d'argent, qui eſtoient donnez par chaque Baillif au Séneſchal : laquelle moitié Guillaume Des-Roches reſervoit à Marguerite de Sablé, ſa femme. Ce que Guillaume Des-Roches confirma en 1218. On appeloit ordinairement en ce tans-là en Anjou, *Baillis*, les Juges ordinaires qui rendoient la juſtice ſous les Séneſchaux. Mais on a auſſi appelé de ce meſme nom les Séneſchaux des provinces : & on appelle encore préſantement le Séneſchal de Touraine *le Bailli de Touraine*. Et à ce propos il eſt à remarquer ; ce que M. du Cange a remarqué dans ſon Gloſſaire ; qu'on appela *Séneſchaux de provinces* les Séneſchaux des provinces leſquelles appartenoient à des Seigneurs particuliers ; comme l'Anjou, le Maine, le Poitou : & *Baillifs de provinces*, les Séneſchaux des provinces leſquelles appartenoient directement au Roi. Je trouve néanmoins, que contre cette reigle, Antoine d'Aubuſſon, Séneſchal d'Anjou, ſe trouve qualifié *Bailli d'Anjou*.

C'eſtoit le frere du Grand Maiſtre de Malte.

La Chronique de Savigny, imprimée dans le 2. Tome des Meſlanges de M. Baluze, appelle noſtre Amauri de Craon *Séneſchal d'Angleterre. Anno Domini* 1226. *obiit Amalricus de Creon, Seneſcallus Angliæ.* C'eſt une faute du Copiſte : qui ſe trouve encore dans la Table du livre. Il faut, *Seneſcallus Andegaviæ.* Et c'eſt la leçon du Manuſcrit original, qui eſt dans la Bibliothéque de M. Colbert.

Après la mort d'Amauri de Craon, JANNE DES-ROCHES, ſa femme, fut Séneſchalle d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Titre de Craon, il y a un Acte donné à Paris au mois de Janvier 1226. qui eſt l'année de la mort d'Amauri de Craon ; par lequel, Janne de Craon, Séneſchalle d'Anjou, (C'eſt noſtre Janne Des-Roches ; appelée *de Craon* du nom de ſon mari) promet au Roi S. Louis, de ſe ſoumettre au Jugement de quelques Seigneurs, ſi elle avoit quelque différant avec lui pour les Séneſchauſſées d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Et dans un Regître de la Chambre des Contes de Paris, contenant les noms de pluſieurs perſonnes du Royaume, qui ſont tenues de faire hommage au Roi, on y lit ces mots : JANNE DE CRAON, *Séneſchalle d'Anjou : en femme lige : de la Séneſchauſſée d'Angiers, du Mans, & de Tours. En la manière que Guillaume Des-Roches, ſon père, eſtoit.* Et vous trouverez dans pluſieurs Titres Latins de la province d'Anjou ; & particuliérement dans le Cartulaire du Prieuré de la Haye aux Bons-Hommes, près Angers ; JOHANNA, *Domina de Credonio, Seneſcalla Andegavenſis.*

Claude Ménard, Lieutenant de la Prévoſté d'Angers, dans ſon Traité des Séneſchaux d'Anjou, dit que cette Janne Séneſchalle d'Anjou, exerça la Charge de Séneſchal d'Anjou ; premiérement, par *Richard le Clerc* ; & enſuite, par *Guillaume de Fougeray*. Et M. de Marolles, Abbé de Villeloin, dans ſa Généalogie de la Maiſon de Monbaſon, page 15. a écrit, que les mots que je vais rapporter, ſe trouvent dans le Cartulaire de S. Nicolas d'Angers : RICHARD LE CLERC, *Bailli de Janne, Dame de Craon, Séneſchalle d'Anjou en* 1230. *lorſque Guillaume de Fougére, Chevalier, eſtoit Bailli pour le Roi en Anjou.* Il a voulu dire, que le contenu dans ces mots François, ſe trouvoit écrit en Latin dans ce Cartulaire : car il n'y a point de Titres François dans ce Cartulaire. Ménard a pris *Guillaume de Fougeray*, pour *Guillaume de Fougères.*

Digitized by

CHAPITRE III.

Guerre d'Amauri de Craon, contre Pierre de Dreux, ſurnommé Mauclerc, *Duc de Bretagne.*

ENfin Amauri de Craon fut ſi puiſſant, qu'au ſujet de quelque chaſteau que Pierre de Dreux Duc de Bretagne, lui retenoit, il fit la guerre à ce Duc en 1222. qui de ſon coſté eſtoit ſi puiſſant, qu'il ſe révolta contre le Roi S. Louis. C'eſt ce Pierre de Dreux, ſurnommé *Mauclerc* par les Bretons, quoyque tres-habile, parcequ'il fit hommage au Roi de France du Duché de Bretagne. Mais en cela meſme il témoigna ſon habileté; la Bretagne en ce tans-là; par le Traité que fit le Roi de France Charle le Simple avec Rollon, Duc de Normandie, ſon gendre; relevant du Duché de Normandie: & par cet hommage, il la remit dans ſa première autorité de Fief immédiat de la Couronne de France.

Cette guerre fut d'abord avantageuſe à Amauri de Craon: car il prit dabord la Guierche & Chaſteaubriand ſur le Duc de Bretagne. Mais enfin le 3. de Mars 1223. le Duc l'aïant combatu prés de Chaſteaubriand, il le défit, & le fit priſonnier. Et il le tint lontans en priſon à Touffau prés de Nantes, avec Jan de Montoire Conte de Vandôme, Hardouin de Maillé, & pluſieurs autres Seigneurs, Angevins, Manceaux, Chartrains, & Normans, qui s'eſtoient déclarez pour Amauri. Guillaume Le Breton a décrit cette guerre au livre 12. de ſa Philippide: & il l'a décrite en ces termes:

Quos cùm Dux vellet confundere funditus,

(Il parle des Seigneurs Bretons qui s'eſtoient révoltez contre Pierre Mauclerc, Duc de Bretagne)

——*ecce*
Movit Amalricus bellum Credonicus illi:
Qui proclamabat jus in quodam ſibi caſtro,
Quo Dux dicebat illum nil juris habere,
Coram Rege ſuper hoc juri ſtare paratus.
Viribus ille ſuis fidens, non judiciorum,
Ambiguo fini ſtrepitu ciet arma ſuperbo,
Atque Ducis terram ferro populatur, & igni;
Guirchinoſque capit muros, caſtrumque Briani.
Dimiſſis igitur Conano cum Salomone,
Quorum jam partem Britonum pars magna jurabat,
Dux in Amalricum convertit bella; ſuoſque,
Cum conſanguineis, proceres invitat, ut ipſi
Impertire velint contra tot bella juvamen,
Cumque dura duos duraſſet guerra per annos,
Dux incurrebat diſpendia multa, nec ulla
Pars indemnis erat, aut intacta Ducatus.
Quippe Leonenſes hac illum ex parte fatigant,
Cúmque Trecoritis, Goëlonnes & Rohanita:
Hinc ſub Amalrico, Cenomanenſis, & omnis
Andegavenſis eques, Turonique; & quiſquis ab uſque

Carnoto laudis aliquid vel honoris habebat;
Francorunque manus quammaxima cum Sagienſi
Agmine, Biturigumque caterva, Coméſque Niverni;
Quos commune genus, vel amor ſociaverat illi:
Vel cenſus, quo nulla magis res nutrit amorem,
Nil magis accendit equites, nil fortiùs armat;
Ignavos animat; vires imbellibus addit;
Audaces pungit, in mortem trudit inermes;
Livorem membris depellit; vulnera ſanat:
Potio nulla animos lenire ſalubrior ægros.
Illum autem ſequitur Britonum pars maxima, qui ſe
Intrepido præſtant animo, Dominoque, Ducique:
Quorum ſubſidio fretus, monituque fideli,
Ingentes animo regali concipit auſus,
Proponitque ſemel patriæ ſuccurrere toti.
Non curans igitur quantùm Conanus in ipſum
Sæviat, aut Salomon; aut quanta in partibus illis
Prædarum, aut hominum, patiatur damna, per ipſos
Jam finire parat tam longæ tædia guerræ.
Et ſimul atque ſemel, aut vinci, aut vincere quærens,
Audax in campo juxta vineta Briani
Pugnat Amalrico, & clara virtute triumphum
Conſequitur; capiens ipſum; multóſque Quirites
Et Proceres, vinci quos nemo poſſe putavit:
Cùm numerus major numero Ducis eſſet eorum,
Ipſique invicti cum ſummo laudis honore
Hactenus exſtiterint conflictu ſemper in omni.

Amauri de Craon eſtoit de la Maiſon de Nevers.

CHAPITRE IV.

Diverſes actions particulières d'Amauri de Craon, I. du nom.

EN 1211. au mois de Février, eſtant au Mans, il fit ſerment au Roi Philippe Auguſte de garder pour lui la Forteresſe de Chantocé. Et pour cela, il donna pluſieurs Seigneurs pour caution. Voyez les Preuves.

J'apprans de l'Hiſtoire MS. de l'Abbayie de S. Florant de Saumur, que noſtre Amauri de Craon aïant fait rebatir le Four de Chantocé, il fit défanſe à ſes vaſſaux de Chantocé de cuire ailleurs. Ce qui fit une grande conteſtation entre lui & le Prieur de Chantocé: laquelle fut enfin terminée amiablement en 1213. Et il fut dit par l'Accord, que le Four du Seigneur de Chantocé, & celui du Prieur, ſeroient communs: & qu'ainſi le Seigneur prandroit la moitié du droit de fournage du Prieur, & le Prieur la moitié de celui du Seigneur.

En 1214. il jura pour Philippe Auguſte la Tréve faite avec Jan Roi d'Angleterre. L'Extrait de la Chartre de Philippe Auguſte, concernant cette Tréve, a eſté imprimé par André Du Cheſne, à la page 398. des Preuves de ſon Hiſtoire de Monmorenci.

En 1223. le Roi Louis VIII. aïant fait une Ordonnance; portant; entr'autres choſes; que les Juifs n'auroient point de ſeau pour ſceller leurs obligations: qu'ils feroient enregîtrer en Juſtice leurs détes; qu'aucune

uſure n'auroit cours à leur profit : & que ceux qui leur devroient, auroient terme pour les payer ; il fit jurer tous les Grands Seigneurs de ſon royaume de la garder. En ce tans-là tous les Seigneurs de France avoient droit de tenir des Juifs dans leurs Terres : deſquels ; à l'exemple du Roi ; ils tiroient de grans tributs. Noſtre Amauri de Craon, Séneſchal d'Anjou, fut un de ces Grands-Seigneurs qui jurérent de faire obſerver cette Ordonnance. Voyez l'Hiſtoire de la Maiſon de Chaſtillon d'André Du Cheſne, livre 3. chap. 2. page 73.

En la meſme année 1223. Amauri de Craon fit ſerment au meſme Roi Louis VIII. de ne retenir Angers & Baugé, que tant qu'il lui plairoit. Ce Serment ; qui eſt daté de Compiegne ; ſe trouve dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Titre de Craon.

En 1225. il fut témoin, avec les Grands-Seigneurs du Royaume, dans des Lettres de Marie, Conteſſe de Ponthieu. Voyez le P. Labbe dans ſon Eloge Hiſtorique de Louis VIII. Roi de France, page 202.

L'Abbé le Laboureur, dans ſes Preuves de la nobleſſe de Jaque de Beauvau, Marquis du Rivau, Capitaine Colonel des Gardes Suiſſes de Gaſton de France, Duc d'Orléans ; pour la Chevalerie de l'Ordre de S. Michel ; a écrit que Robert de Beauvau, Seigneur de Beauvau, qui mourut en 1227. recommanda par ſon Teſtament ſon fis & ſa fille à noſtre Amauri de Craon, comme à ſon Compagnon d'armes.

CHAPITRE V.

Mort d'Amauri de Craon I. du nom. Sa ſépulture.

IL mourut, en Anjou, en 1226. aux Ides de May ; s'eſtant croiſé contre les Albigeois, & eſtant ſur le point de partir pour ce voyage. ***De illis autem qui mortui ſunt in expeditione Avenionis, & Albigenſium, primus obiit in partibus Andegavorum Almaricus de Creone, vir cruce ſignatus, & nobilis ; qui mortuus eſt, antequam ad alios veniret.*** Ce ſont les termes de la Chronique MS. d'Albéric, qui m'a eſté obligeanment communiquée par M. Du Bouchet.

Il fut enterré dans l'Abbayie de la Roë. Et M. de la Roque, qui a écrit à la page 194. du premier volume de ſon Hiſtoire d'Harcourt, qu'il fut enterré dans celle de Bonlieu, qu'il avoit fondée, ſe trompe en ces deux particularitez.

CHAPITRE VI.

Enfans d'Amauri de Craon & de Janne Des-Roches.

AMauri de Craon & Janne Des-Roches urent de leur mariage, MAURICE, IV. du nom, Seigneur de Craon, de Sablé, & de Briolé : JANNE : & ISABELLE.

André Du Cheſne, dans ſa Généalogie de la Maiſon de Craon, n'a point parlé de ce Maurice : en la place duquel il a mis AMAURI de Craon, II. dunom ; & HUGUE : en quoy il s'eſt mépris. Scévole & Louis de Ste Marthe, dans leur Hiſtoire de la Maiſon de France, livre 20. chap. 4. ont

4. ont auſſi paſſé ſur ce Maurice : ſeſant Amauri II. qui eſtoit fis de ce Maurice, fis d'Amauri I. & de Janne Des-Roches : en quoy ils ſe ſont auſſi mépris. Mais Pierre Le Loyer dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Craon ; Claude Ménard Lieutenant de la Prévoſté d'Angers, dans ſon Hiſtoire d'Anjou, au chapitre de la Ville de Craon, où il a donné la Généalogie de la Maiſon de Craon ; Du Pas dans ſa Généalogie de la meſme Maiſon ; & Pierre Eveillard dans ſes Séneſchaux d'Anjou, en ont parlé. Et il en eſt fait mention en 1224. dans le Cartulaire du Couvent de la Haye-aux Bons hommes, près Angers : car il y a un Couvent du meſme nom dans le voiſinage de la Foreſt de Craon : & ces deux Couvents ne ſont qu'un meſme Prieuré. Et à ce propos il eſt à remarquer, que quelques Prieurez de l'Ordre de Granmont, tels que ſont ces deux de la Haye-aux Bons hommes, ſont diviſez en deux Maiſons. Il eſt encore fait mention de ce Maurice dans le Cartulaire de l'Abbayie de Touſſaints d'Angers, & dans le Traité de mariage de noſtre Iſabelle de Craon, fille de noſtre Amauri de Craon & de Janne Des-Roches. Et ainſi il n'y a pas lieu de douter de ſon exiſtance. Il ſera amplement parlé de ce Maurice au chapitre 1. du livre ſuivant.

JANNE. Pierre le Baud a écrit au chapitre 30. de ſon Hiſtoire de Bretagne, qu'Amauri de Craon fut mis en liberté par Pierre de Dreux Duc de Bretagne, moyennant une groſſe rançon, & la promeſſe qu'il fit par ſerment & par écrit, de marier une fille unique qu'il avoit alors, avec Artur, ſecond fis de ce Duc ; lorſqu'ils ſeroient en âge d'eſtre mariez : ce qui ne fut pas exécuté, acauſe de la mort d'Artur, arrivée peu de tans après ce traité. Du Cheſne & Ménard appellent cette fille *Janne*. Et ils diſent que cette Janne (Du Pas dit la meſme choſe) épouſa Jan de Monfort II. du nom, fis d'Amauri Conte de Monfort l'Amauri Conneſtable de France. Dont, ſelon Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Dreux & Du Pas dans ſa Généalogie de Craon, *Béatrix*, Conteſſe de Montfort l'Amauri, femme de Robert, IV. du nom, Conte de Dreux, de Brenne, & du Perche. Dont, *Jan*, II. du nom Conte de Dreux : *Robert de Dreux*, Seigneur du Chaſteau-du Loir : ſans lignée : & *Ioland de Dreux*, Conteſſe de Monfort l'Amauri, femme en premières noces d'Alexandre, Roi d'Ecoſſe, & en ſegondes, d'Artur, II. du nom, Duc de Bretagne : dont, les Ducs de Bretagne : & *Marie de Dreux*, femme de Mathieu, Seigneur de Monmorenci, II. du nom : & *Janne de Dreux*, femme de Jan, Conte de Rouci : auquel elle apporta en dot le Conté de Brenne : qui depuis ce tans-là eſt toujours demeuré dans la Maiſon de Rouci. Du mariage de Jan, Conte de Rouci, & de Janne de Dreux, eſt iſſue *Béatrix de Rouci*, femme d'Amauri, III. du nom, Seigneur de Craon. Mais Du Cheſne, Du Pas, & Ménard, ſe ſont trompez. Cette Janne qui épouſa Jan Seigneur de Monfort l'Amauri, eſtoit fille de Geoffroi Viconte de Chaſteaudun & de Clémance Des-Roches, & non pas d'Amauri de Craon & de Janne Des-Roches. Voyez cy-deſſus livre VII. chap. 9.

Il me reſte à parler icy d'ISABELLE DE CRAON, ſœur de Maurice, omiſe par tous nos Généalogiſtes.

Elle épouſa en 1233. Raoul, Seigneur de Fougères : comme je l'apprans des Articles de ſon mariage ; qui ſont dans la Chambre des Contes de Paris. Les voicy.

Ita convenit inter nobilem RADULFUM FULGERIUM, *ex*

una parte, & nobiles Dominas de Sabolio & Credone, ex altera. Videlicet, quòd Dominus Filgeriarum contrahet matrimonium cum ISABELLA, *filia bonæ memoriæ Amaurici, quondam Domini Credonii. Dictæ verò Dominæ, cum dicta Domicella, dabunt in maritagio dicto Radulfo duo millia librarum Turonenſium monetæ in denariis, & trecentas quinquaginta libras annui redditus, in ſubſcriptis locis. Videlicet, apud Agon, in Normannia, totum redditum Dominæ Credonii; & quidquid vitis ibidem habet; quod pretio competenti æſtimabitur, in forma ſubſcribenda. Reſiduum verò prædictarum trecentarum quinquaginta librarum redditus, aſſignabuntur in Caſtro Novo ſuper Sartam, & pertinentiis. Ita quòd valorem redditus in dicto loco Caſtri Novi aſſignati percipiet memoratus Radulfus per manum memoratæ Dominæ Credonii, vel heredis ſui, apud Chantocé, quandiu vixerit dicta Domina de Sabolio. Poſt ipſius verò Dominæ Sabolii deceſſum, liberè, abſque omni contradictione, habebit, & tenebit ſæpe dictus Radulfus redditum ſibi aſſignatum apud dictam villam Caſtri Novi. Forma verò aſſignationis talis*

Maulevrier. Chanchevrier.

eſt: videlicet, quòd ex parte Dominarum, Robertus de Mallevror, & Jocelinus de Champchevrer: *ex parte verò dicti Radulfi*, Guillelmus Sobrie, & Hamelinus de Marigny, *Milites jurati de fideli & rationabili facienda taxatione, dictum redditum in locis prænominatis aſſignabunt. Si verò aliquis Militum non interſit, alius, loco abſentis, ſubrogabitur. Ita quòd occaſione remota infra Paſcha proximum omnino complebitur aſſignatio prænominata. Dictæ verò Dominæ dictam ſummam bis terminis dicto Radulfo ſolvent. Videlicet, in feſto Sancti Michaëlis proximè ſequenti, mille libras: & in media quadrageſima, idem feſtum ſubſequente, mille libras Turonenſes. Si verò dictæ Dominæ dictam ſolutionem in dictis terminis non fecerint*, Vicecomes de Bellomonte, Robertus de Malevrer, Guido de Daam, Hugo de Bauçai, *ſe reddent hoſtagios apud Fulgerias, ad requiſitionem dicti Radulfi, quouſque dicta pecunia in forma dicta plenè fuerit perſoluta. Dictus verò Radulfus dedit in dotem dictæ Iſabellæ, pro eo quod ſibi competet in Terra de Filgeriis, Longy, & Cogleſerum, & in omnibus aliis Terris ſuis, habitis & habendis, portionem debitam, ſecundum legem Terræ. Ceterùm, ſi fortè quicquam humanitus contigerit de* MAURICIO, *herede Amaurici, quondam Domini Credonii: ita quòd hereditas ipſius, ratione dictæ Iſabellæ, ad dictum Radulfum devolvatur, ipſe Radulfus Dominæ Credonii benignè, ſine moleſtia, dotem ſibi aſſignatam ab Amaurico, quondam viro ſuo, habere, & poſſidere permittet: debita ſolvet, quæ dicta Domina Credonii, vel Mauricius, ſolvere tenentur ratione hereditatis jam notatæ. Ad hæc verò omnia tenenda & implenda bona fide, dictæ Dominæ, ex una parte, & dictus Radulfus, ex altera, ſe per ſacramentum corporaliter præſtitum alligarunt: & ſuper omnibus articulis præfatis, ſcripta ſua authentica conficient, ad invicem ſigillorum ſuorum munimine roborata. Actum apud Bellam Brancham, anno Domini* 1233. *menſe Februario.*

Et cette date s'accorde bien avec ce qui eſt dit dans la Chronique de Savigny, qu'Iſabelle de Craon, femme de Raoul de Fougères, accoucha en 1235. d'un garçon, nommé JAN. *Anno gratiæ* 1235. *in vigilia omnium Sanctorum, Ludovicus, Dei gratiâ Rex illuſtris, Radulfum Dominum Fulgeriarum, cingulo Militiæ ſublimavit. Eodem anno, die Sancti Nicolai, peperit Iſabella, uxor dicti Radulfi, filium, nomine* Johannem. *Eodem die quo natus eſt, ſtatim baptiſatus eſt, & migravit ad Dominum.*

Il eſt, aureſte, à remarquer, que par ces mots de ces Articles de mariage, *Ceterùm ſi forìè quicquam humanitus contigerit de* MAURICIO, *herede Amaurici, quondam Domini Credonii : ita quòd hereditas ipſius, ratione dictæ Iſabellæ, ad dictum Radulfum devolvatur*, &c. il paroiſt qu'Iſabelle de Craon n'avoit point de ſœur : ce qui ne s'accorde pas avec ce qui vient d'eſtre remarqué de Janne de Craon, ſelon l'opinion de Du Cheſne, de Du Pas, & de Ménard. Il eſt dumoins certain, qu'aux termes de ces articles, Janne de Craon, du tans de ces articles, ne peut pas avoir eſté la ſœur aiſnée d'Iſabelle. Il faut donc que Janne de Craon promiſe à Artur de Bretagne, ſoit morte jeune, ſans avoir eſté mariée. Mais peuteſtre que cette Janne n'a point exiſté, & que cette fille d'Amauri de Craon promiſe à ce ſecond fis de Pierre de Dreux Duc de Bretagne, eſtoit noſtre Iſabelle de Craon, mariée enſuite à Raoul de Fougères.

La Maiſon de Fougères eſtoit en ce tans-là une Maiſon tres-illuſtre. ¶. Il eſt fait mention d'un Raoul de Fougères en 1173. & en 1194. dans la Chronique de Savigny : & en 1156. dans l'Appendice de Robert du Mont. Ce dernier Raoul de Fougères ne peut eſtre le noſtre.

Noſtre Raoul de Fougères eſtoit fis de Geoffroi, Seigneur de Fougères.

Il mourut en 1256. le 6. des Calandes de Mars. Il fut enterré avec ſon père dans l'Abbayie de Savigny en Normandie, fondée en 1112. par un Raoul de Fougères, à la priere de S. Vital, qui en fut le premier Abbé. Ce Raoul de Fougères eſtoit frère de Guillaume : lequel eſtoit fis de Henri. Guillaume épouſa Agathe fille de Guillaume de Humet. Dont Geoffroi de Fougères : lequel mourut le 18. des Calandes de Juillet 1212. Guillaume mourut le 13. des Calandes de Janvier 1224. Pierre Conte de Bretagne ſaiſit Fougères ſur noſtre Raoul, acauſe du rachat de Fougères ; pour lequel Raoul donna au Conte neuf mille livres.

En 1235. S. Louis, Roi de France, fit Chevalier noſtre Raoul de Fougères ; comme nous l'apprenons de la Chronique de Savigny, au lieu allégué.

Je croy, aureſte, que cette Iſabelle de Craon femme de Raoul de Fougères, eſt cette Iſabelle de Craon, de laquelle il eſt parlé en ces termes dans le Nécrologe de l'Abbayie du Perray-Neuf : *Quarto Idus Martii, commemoratio Dominæ Iſabellæ de Sabolio : quæ dedit nobis unum arpentum terræ* à Froiſart.

On prétant que ce fut elle qui repara le Prieuré des Bons-Hommes de l'Ordre de Grammont, fondé dans la Foreſt de Craon, par Maurice de Craon II. du nom, ſon granpère.

Après la mort de Raoul de Fougères ſon mari, elle ſe remaria à *Carou de Bou-gat*, Chevalier. Ce Carou de Bodegat traita à Paris en 1257. des conventions matrimoniales d'Iſabelle de Craon, ſa femme, avec Hugue de Léſignen, XII. du nom, Conte de la Marche & d'Angouleſme, & Janne de Fougères, femme de ce Hugue, moyennant le revenu de la Terre de Porrhoët. Et ce Traité fut fait en préſance de Jan Conte de Bretagne, & de Gui de Léſignen, Seigneur de Coignac, frère de Hugue. Voyez la Table Généalogique de la Maiſon de Léſignen de Jan Beſly. Ce Meſſire Carou de Bodegat fut l'un des XXX. Gentishommes Bretons, qui combatirent en 1350. contre pareil nombre de Gentishommes Anglois,

à la Bataille des trante. C'eſt ainſi qu'on a appelé ce Duel de 30. François contre 30. Anglois. Voyez Dargentré, livre 6. chap. 27.

Je ne voy point que noſtre Iſabelle de Craon ait u d'enfans de Carou de Bodegat.

Elle ut de Raoul de Fougères, ſon premier mari, *Janne de Fougères*; qui, comme il a eſté dit, épouſa en 1253. *Hugue de Léſignen*, XII. du nom, dit *le Brun*, Conte de la Marche & d'Angouleſme. La Chronique de Savigny : *Anno Domini* 1253. 4. *Cal. Februarii*, Hugues, *Comes Marchiæ, deſponſavit Johannam, filiam unicam Radulfi, Domini Filgeriarum, in dicto caſtro, præſente venerabili Patre Stephano, tunc Abbate Savigniacenſi; qui officium illius ſacramenti ſolemniter celebravit; & multis aliis nobilibus utriuſque ſexus.*

J'apprans d'une Chartre d'une Iſabelle de Craon; qui eſt à la p. 66. du Regître de la Chambre des Contes de Paris, intitulé *Mémoriaux; & dons, faits par le Roi d'Angleterre aux Contes d'Angouleſme, & autres perſonnes*, qu'en 1265. elle s'obligea, pour elle & pour ſes hoirs, envers Hugue Conte de la Marche & d'Angouleſme, Seigneur de Fougères, de ne point faire hommage au Conte de Poitiers, ny à aucun autre, des choſes que ſon père lui avoit données en mariage, ſituées dans la Chaſtelenie de Léſignen, ny de celles qu'elle y avoit acquiſes depuis ſon mariage. La Chartre eſt curieuſe pour ſon antiquité. La voicy :

A tous ceux qui ceſtes préſentes Lettres verront ou oiront, ISABEL DE CRE'ON, *ſaluz en noſtre Seignhor. Sachent touz, que j'ay octroyé en bone fey por mei & pour mes hoirs, à noble Homme* HUGUES, *Conte de la Marche & d'Angoleſme, Seignhor de Fougières, que ge ne feray homage au Conte de Poitiers, ne a autre, des choſes que mon pere me done en mariage en la Chaſtelenie de Leezignem, ne de choſe que j'aye pues conquis en ladite Chaſtelarie : tant comme ledit Conte me garantire leſdites choſes, as us & a la coſtume deu pais. Et ſil avenoit, que le Conte, ou ſes gens, me feiſſent tort, ou force, eſdites choſes, e que ge leuſſe requis, ou fait requerir, luy, ou ſes aloes, e il me fuſt defalhanz damender le forfet, ou le tort fet, por quil euſt requis avenaument ſolon le dreit uſage deu pais, ge porroie fere autant deſdites choſes, e fere ſeignhor de qui je voudraie, auſſi come ge peuſſe davant que ceſte letre fuſt donee. E ſi li Conte de Poitiers, ou autre, me voleit forcier de li fere homage davant dit, ge requerroie le Conte de Lamarche que il men garantaſt, e gardaſt de damage, as us e as uſages deu pais, e il men ſereit tenu a garder de damage. e ſil men defalheit de garder e garantir ſelonc luſage deu pais, por que ge leuſſe requis avenaument ſelonc luſage deu pais, gen porraie fere ma volonté, auſſi come davant que ceſte letre fuſt doné : ſenz meſprendre vers luy. E eſt aſſaver, que li homage de Monſor Pierres Conte mes il ſi aloe feront fei a moi e a mes hers, que il feront leautre de ce que il recevront de mes terres. e por ce ſeit ferm, e ſtable, je ay donées audit Conte de la Marche eſtes preſentes lettres ſeelees de mon ſeel. Ce fut fet le merchredi apre la feſte ſaint Lorenz, l'an de grace* 1265. Mais cette Iſabelle de Craon, c'eſt Iſabelle de la Marche, femme de Maurice de Craon, V. du nom. Voyez cy-deſſous au livre ſuivant, à l'article de ce Maurice.

Une *Marguerite de Fougères*; fille de Raoul Seigneur de Fougères & de Janne de Dol, épouſa en douze cens ſoixante dix-neuf Galeran, fils de Robert de Meullent. M. de la Roque, dans le premier Tome de ſon

ſon Hiſtoire d'Harcourt dit que dans le Contrat de mariage de cette Marguerite de Fougères & de ce Galeran de Mellent, il y avoit, entr'autres témoins, du coſté de Marguerite de Fougères, *Haſcult de Sablé* : ce qui m'avoit fait croire que ce Haſcult eſtoit quelque cadet de la 1. Maiſon de Sablé, ou quelque batard de la 3. mais dans ce Contrat, produit par M. de la Roque dans ſes Preuves p. 55. il y a *Haſculto de Samezo*. Ce Contrat aureſte a eſté mal daté par M. de la Roque de l'an 1179.

Blondel dans ſes Tables Généalogiques donne pour fîs à Amauri de Craon & à Janne Des-Roches MAURICE 4. mari d'Iſabeau, fille de Hugue de Léſignen C. de la Marche, & d'Iſabeau d'Angouleſme : en quoy il s'eſt trompé. Voyez cy-deſſous. Beſly dans ſa Table Généalogique de Léſignen ne fait point mention de cette alliance. Et Maam dans ſes Archeveſques de Tours, outre noſtre Maurice de Craon 4. du nom, (qu'il appelle *Maurice* 2.) & Hugue de Craon, donne pour fîs à Amauri de Craon & à Janne Des-Roches *Olivier de Craon*, Archeveſque de Tours en 1285. *Hic licèt in Credoniorum deſcriptionibus à Quercetano, Loherioque, per ſtirpium ſeriem ductis, non recenſeatur ; ejus nihilominus generis eſt ; Amalrici Credonii, hujus nominis primi, & Joannæ à Rupibus, filius : ut nos quidem conjicimus ex ratione temporum : atque Almarici 2. & Hugonis frater.* Ce n'eſt pas mon avis: voyez cy-deſſous.

CHAPITRE VII.

Contenant quelques réflexions ſur le paſſage de Guillaume Le Breton, produit cy-deſſus dans ce 8. livre, au chapitre 1.

MOLIHERNE.

Cum Sablolio, Moliherna. C'eſt ainſi qu'il faut lire ; & non pas, comme porte l'édition de Barthius, *Moltherna*. MOLIHERNE eſt une Chaſtelenie près Baugé ; qui reléve de Baugé ; & dont pluſieurs héritages appartiennent aujourdhuy à l'Egliſe d'Angers, par le don de Hardouin de Bueil Eveſque d'Angers. J'apprans du Traité du Domaine du Roi ſur pluſieurs villes, à l'article de Baugé, qu'en 1480. Moliherne appartenoit à Louis XI. ce qui doit s'entendre de la portion de Moliherne qui n'a point appartenu à Hardouin de Bueil ; & qui appartient aujourdhuy à Mr. la Princeſſe de Carignan & à Mr. la Ducheſſe de Nemours, comme Engagiſtes du Roi. Philippe Auguſte donna Moliherne à Guill. Des-Roches. Louis XI. aïant repris Vire de Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Mareſchal de France, il lui donna en échange *les Chaſtel, Terres, & Seigneuries de Baugé & de Moliherne, avec la Foreſt de Monnais.* Ce ſont les termes des Lettres Patantes de Louis XI. produites cy-deſſous dans les Preuves.

CANDE'.

CANDE' eſt une Baronnie d'Anjou ſituée ſur Mandie & ſur Erdre. Ménard dit qu'elle eſt tres-petite, & qu'en tout ſens elle ne conprant pas une demielieue : mais qu'elle eſt tres-noble & tres-ancienne. Il eſt vray qu'elle eſt tres-noble & tres-ancienne : mais il n'eſt pas vray qu'elle ſoit ſi petite. Elle conprant 6. Chaſtelenies & plus de 40. Terres en haute Juſtice. Elle eſt appelée *Candé en Lamée* dans l'Aveu que Jan de Laval Sire de Chaſteaubriand en rant en 1517. le 20. Octobre à la Ducheſſe d'Anjou & d'Angoumois, mère de François I. Ménard dit qu'elle a eſté ainſi appelée pour avoir eſté autrefois le douaire d'une Emme, veuve d'un Conte d'Anjou:

ce qui eſt dit ſans preuve. Elle a eſté appelée *Candé* acauſe de ſa ſituation ſur deux rivières. Voyez cy-deſſous à l'article de Saumur. Elle eſt célebre par la mort du 2. Geoffroi Martel qui y fut tué en 1106. Voyez cy-deſſus p. 84. M. de Valois dans ſa Notice des Gaules au mot *Condate Turonum*, l'appelle *Cande* : en quoy il s'eſt mépris, ſi ce n'eſt point une faute d'impreſſion. Je ne trouve point, aureſte, ailleurs que dans G. Le Breton qu'elle ait appartenu à Amauri de Craon.

SEGRE'.

Petite Ville ſur l'Oudon. En Latin *Segreïum* & *Segredum*. Il en eſt parlé dans le chap. 15. des Décrétales au Titre *de Foro competenti* : où elle eſt appelée *Caſtrum Segreii* : ce qui fait voir que dês ce tans-là il y avoit un Chaſteau à Segré. Ce Chaſteau fut démoli par les Anglois en 1422. & rebati en 1591. par les Ligueurs : & démoli enſuite par Antoine de Silly C. de Rochepot Gouverneur d'Anjou. Les ruines en paroiſſent encore. Cet endroit des Décrétales eſt tres-curieux pour l'Hiſtoire d'Anjou. Voyez-le dans mes Remarques, & ſur ce ch. des Décretales le Commantaire de M. de Roye célebre Profeſſeur en Droit de l'Univerſité d'Angers. Je ne trouve point non plus ailleurs que dans G. Le Breton que Segré ait appartenu à Amauri de Craon. M. Quatrebarbes qualifie néanmoins *Dame de Segré* Marguerite de Sablé bellemère d'Amauri de Craon. J'apprans d'un Titre de S. Nicolas d'Angers que Roger de Briançon & ſa femme Rentia poſſédèrent pendant leur vie le fief de S. Gemme de Segré : que Rentia, en mourant, pria ſon fis Orri le Roux de Chemillé de donner ce fief à l'Egliſe : & qu'il le donna avec l'Egliſe de Segré à l'Abbayie de S. Nicolas : qu'Arrodus Abbé de S. Nicolas y envoya un Moine, nommé *Grotmundus* : & que Pierre, fis d'Orri, rendit à l'Egliſe de Segré une métairie que ſon père avoit donnée à cette Egliſe, mais dont il s'eſtoit retenu la jouiſſance pendant ſa vie. ¶. Jan Sans-Terre donne l'an 16. de ſon regne, ceſtadire en 1215. le Chaſteau & la Terre de Segré à Guillaume de la Guerche : ſans rien retenir, *præter ſervitium*. Daté de la Roche-au Moine le 23. Juin.

Huet.

BRION.

C'eſt ainſi qu'il faut randre en François le mot *Brio* de G. Le Breton. Du Cheſne & Du Pas qui dans leurs Généalogies de Craon l'ont randu par *Briolé*, ſe ſont mépris. Il y a deux Brions en Anjou : Brion prês Beaufort, & Brion ſur Bér prês Chaſteaugontier, ainſi appelé parcequ'il eſt ſur la riviere de Béron. Brion dont Amauri de Craon eſtoit Seigneur, doit eſtre entendu de la Chaſtelenie de Brion entre Baugé & Beaufort : laquelle reléve de Sablé ; mais qui eſt du reſſort de Baugé ; & qui appartenoit à Robert le Bourguignon Seigneur de Craon & de Sablé, à qui Foulque Rechin la donna : comme il ſe voit par deux Titres du Cartulaire de S. Aubin d'Angers. Ce Brion eſt appelé *Podium Brionis* dans des Titres Latins, acauſe qu'il eſt ſitué ſur une éminance. En 1077. R. Le Bourguignon donna à l'Abbayie de Vandôme le droit de paſturage pour cent porcs dans la foreſt de Brion. Voyez cy-deſſous, dans les Preuves. Cette foreſt, dans laquelle il y avoit autrefois un Monaſtère, n'exiſte plus. Ce Brion prês Beaufort a donné ſon nom à une famille noble d'Anjou : (Voyez cy-deſſus p. 171.) famille différante de celle de Brion de Touraine : ainſi appelée de la Terre de Brion en Touraine. Simon de Brion, Chancelier de France, & Pape ſous le nom de Martin IV. eſtoit de cette famille de Touraine.

Voyez François Du Cheſne dans ſes Chanceliers de France.

BAUGE'.

Il y a auſſi deux Baugez en Anjou : & à un quart de lieue l'un de l'autre : Baugé le Vieux ; célebre par la défaite du Duc de Clarance, frère du Roi d'Angleterre : & Baugé, dit ſimplement *Baugé* : que Bourdigné appelle *Baugé le jeune* : de la meſme façon que Cicéron a appelé *adoleſcentior Academia* la nouvelle Académie. Alain Chartier dans ſon Hiſtoire de Charle VII. (s'il eſt

fueuillet 134.

vray que cette Hiſtoire ſoit d'Alain Chartier) appelle ce dernier Baugé *le petit Baugé*; & l'autre, *le grand Baugé*. Le vieux Baugé reléve de Beaupréau. J'ay cru lontans que le paſſage de G. le Breton devoit s'entandre de ce vieux Baugé: mais je viens d'apprandre par une Chartre de 1206. que Philippe Auguſte donna à G. Des-Roches la Ville d'Angers & celle de Baugé: ce qui doit s'entendre de Baugé dit ſimplement *Baugé*. Comme ce don eſt extraordinaire, je m'imagine que mes Lecteurs ſeront bien aiſes d'en voir la Chartre. La voicy: PHILIPPUS &c. *Notum &c. Quòd nos volumus & concedimus, quòd amicus & fidelis noſter* Guillelmus de Rupibus *Seneſcallus Andegavenſis, teneat quamdiu nobis placuerit, Andegavum & Baugeïum cum pertinentiis eorum: & omnia de quibus erat tenens die Natalis Domini proximè praterito: & nos retinemus Turonem & totam Turoniam, cum tota Seneſcalcia: & Chenonem, cum Præpoſitura & Seneſcalcia, & pertinentiis: & Salmurum, cum Præpoſitura. Et ſi nos caperemus in manu noſtra Andegavum & Baugeïum, cum pertinentiis eorum: & ea quæ ipſi dimitteremus, quamdiu nobis placuerit, nos redderemus ei Seneſcalciam ſuam, ſicut eam ſolet habere. Quod ut ratum ſit & ſtabile &c. Actum Pariſiis anno Incarnationis Verbi* 1206 *menſe Januario.* Mais ny Angers ny Baugé n'ont point paſſé aux ſucceſſeurs de G. Des-Roches: les domaines de ces deux villes ne lui aïant eſté donnez que par engagement & pour un certain tans: & pour le recompanſer de ce qu'on lui avoit oſté la Séneſchauſſée de Touraine: comme il paroiſt par ces termes *Et nos retinemus Turonem.* Et à ce propos il eſt à remarquer que cette Séneſchauſſée lui fut randue: tous ſes deſcendans en aïant joui juſques en 1323. comme il ſera prouvé cy-aprés.

En 1188. Richard I. du nom Roi d'Angleterre & C. d'Anjou, donne Baugé à Geoffroi Archeveſque de Cantorberi, ſon frère. *Reddidit etiam omnes laïcos fœdos quos Henricus, pater ejus, illi dederat citra mare & ultra &c. in Normannia, Comitatum Giffardi: & in Andegavia, Honorem de Baugi, cum pertinentiis*, dit un Hiſtorien Anglois.

En 1226. Louis VIII. voulant marier ſon frère, âgé de 8. ans, avec la fille de Pierre de Dreux C. de Bretagne, *ei Andegaviæ Comitatum conceſſit, dictoque Britanniæ Comiti urbem Andegavenſem, Baugeium, & Bellum fortem: & Cenomanicum, poſt mortem Berengariæ, cum pertinentiis, exceptis homagiis, uſque ad* 12. *annos prædicto puero dereliquit.* Ce ſont les termes d'un Auteur anonyme, produits par Bry l. 4. de ſon Hiſtoire d'Alançon c. 2. Ce mariage ne fut point fait.

En 1286. Philippe le Hardi aſſigne ſur Baugé & ſur Beaufort 2000. livres de rante à Marguerite de Provance ſa bellemère. Voyez le Traité du Domaine du Roi ſur pluſieurs Villes du Royaume. En 1294. Henri de Doé vant à Charle C. de Valois & à Marguerite, ſa femme, pluſieurs droits dans la Chaſtelenie de Baugé.

Baugé eſt appelé en Latin *Balgiacum, Baugiacum, Baugeïum*, & *Baugium. Balgiacum* eſt l'ancien mot. G. Le Breton eſt le ſeul qui l'ait appelé *Baugia*. Et il l'a ainſi appelé acauſe de la meſure du vers. Dans un Extrait de la Chronique de Tours imprimé par le P. Labbe dans ſes Meſlanges, Baugé eſt appelé *Urbs Baugeïa. Urbem Andegaviam; Baugeiam; & Bellum fortem*: c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas *Brigeïam* comme le P. Labbe l'a fait imprimer. page 633.

Baugé a eſté bati par Foulque Nerra, Conte d'Anjou, fis de Geoffroi Griſegonelle. *Ædificavit Baugiacum, Caſtrumguntern, Duriſtallum*, &c. dit Foulque Rechin, en parlant dans ſon Fragmant de l'Hiſtoire d'Anjou, de Foulque Nerra, fis de Geoffroi Griſegonnelle.

Il y a u une famille noble du nom de *Baugé*. ¶. J'apprans de M. de la Piquetière, qu'il y a u auſſi autrefois des Vicontes de Baugé: comme il y a-

voit des Vicontes d'Angers & de Saumur : & que dans un Titre de S. Mainbœuf d'Angers, il y eſt fait mention des *Préfects de Saumur & de Baugé.*

LE LUDE.

Je ne trouve point ailleurs que dans noſtre Poëte Armorique qu'Amauri de Craon ait eſté Seigneur du Lude. Je trouve au commancement de l'XI. ſiècle un *Iſembert du Lude.* Voyez cy-deſſus p. 5. Cette Terre a eſté enſuite lontans poſſédée par les Vicontes de Beaumont : qui en ont appanagé leurs puiſnez. Voyez cy-deſſus p. 22. Elle eſtoit encore en 1355. dans la Maiſon de Beaumont : d'où elle paſſa en celle de Vandôme par le Don qu'en fit en 1378. pour 1080. livres Marguerite de Poitiers, Viconteſſe de Beaumont, à Jan de Vandôme Seigneur de Fueillette, ſon neveu, en faveur du mariage de ce Jan avec Marie d'Orange, fille de Robert d'Orange & de Marie du Gleſquin, fille de Bertran du Gleſquin & de Thomaſſe le Blanc Dame de la Roberie. Ce Bertran eſtoit oncle du Conneſtable du Gleſquin. Un de la Maiſon de Daillon acquit vers ce tans-là le Lude 2400. livres. Et depuis ce tans-là il a toujours eſté dans la Maiſon de Daillon. G. Le Breton l'appelle *Lude* : qui eſt un mot qui ne ſe trouve point ailleurs. Elle eſt appelée dans les Titres Latins *Ludum, Ludium,* & *Luſdum.* M. Quatrebarbes dans la Généalogie de ſa Maiſon, fait G. Des-Roches Seigneur du Lude : ce qu'il a appris de noſtre G. Le Breton. Le P. Anſelme s'eſt mépris en diſant dans ſes Grands-Maiſtres de l'Artillerie que le Lude eſt de la province du Maine. Il me reſte à remarquer que cette Terre relevoit autrefois de Durtal, & qu'elle relève aujourdhuy du Roi : Charle de Schomberg, Mareſchal de France, Duc d'Haluin, Seigneur de Durtal, en aïant remis la mouvance à Timoléon, C. du Lude. Elle a eſté érigée en Duché par Louis XIV. en faveur de Henri de Daillon, C. du Lude, Premier Gentilhomme de la Chambre & Grand M^e. de l'Artillerie, fils de Timoléon.

DURTAL.

Il eſt dit dans l'Inventaire des Chartres du Roi, Layette de Tours, que Jan l'Archeveſque Seigneur de Partenay, vandit en 1419. Mathefelon, Durtal, & Chevigné, à Charle, fils de Roi de France, Régent le royaume, Dauſin de Viennois, Duc de Berri & de Touraine, & Conte de Poitou Cette vante n'ut pas de lieu. Voyez cy-deſſous p 216. *Durtal fut bati en 1040. par Foulque Nerra.*

Je ne trouve point non-plus ailleurs que dans G. Le Breton que Durtal ayt appartenu à Amauri de Craon. Le Laboureur a tres-véritablement remarqué dans ſes Additions à Caſtelnau, que cette petite Ville a ſouvent changé de Seigneur. Le plus ancien des particuliers qui l'ont poſſédée ; je veux dire de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance ; c'eſt Hubert de Champagne 3. du nom, auquel Geoffroi Martel C. d'Anjou, qui en avoit bati le Chaſteau, la donna en 1053. Ce Hubert ; qui, comme il a eſté remarqué cy-deſſus, eſtoit fils de Hubert ſurnommé *Raſorius*, fils de Hubert *de Arneto* ; la tige de la Maiſon de la Suſe du nom de *Champagne* ; épouſa *Agnès*, Dame de Clairvaux en Anjou, & en partie, de Mathefelon : nommée *Agnès de Bretagne* par Du Pas dans ſa Généalogie de Mathefelon : où aprés l'avoir appelée *Agnes de Britannia*, il dit, qu'elle eſt ainſi appelée dans la Fondation du Prieuré de Gouis. Elle eſtoit ſœur de Thibaud, & fille de Hugue Seigneur de Clairvaux ſurnommé *Mangebreton*, & d'Herſande de Vandôme, fille de Hubert Viconte de Vandôme, & ſœur de Hubert de Vandôme Eveſque d'Angers. Aprés la mort de Hubert de Champagne, Agnès, ſa veuve, ſe remaria avec *Renaud de Maulevrier.* Elle ut de ſon 1. mariage *Hubert de Champagne* 4. du nom, Seigneur de Durtal ; *Geoffroi ; Thibaud ;* & *Herſande.* Herſande épouſa en 1. noces un *Foulque*, dont le nom de famille eſt ignoré : & en 2. *Guillaume de Monſoreau* ; fils de Guillaume de Monſoreau & de Gilbergade : dont *Eſtienne de Monſoreau.* Et ce Guillaume de Monſoreau, lorſqu'il épouſa Herſande de Champagne, eſtoit veuf d'une femme qui l'avoit fait père de *Gautier de Monſoreau*, I. du nom, Seigneur de Monſoreau. C'eſt cette Herſande de Champagne, qui fut première Prieure de Frontevaux.

page 323.

tevaux. Et noſtre Agnês de Clairvaux, eſt cette Agnês qui donna les Egliſes de Durtal à l'Abbayie de S. Aubin d'Angers. Comme le Titre de la Donation eſt curieux, je le produiray en ce lieu.

Inter cetera peccatorum remedia, quæ nobis miſericordia Dei, neminem perire volens, indulſit, eleemoſynam maximè Scriptura Divina commendat: Unde Dominus in Evangelio: Date, *inquit*, eleemoſynam; omnia munda ſunt vobis. *Quapropter, ego*, AGNES, *uxor primò quidem* HUCBERTI, *Militis egregii de Duriſtallo; nunc autem* RAINALDI, *Militis æque præcipui, fragilitates primi viri mei; Hucberti ſcilicet; aliqua vel ex parte redimere cupiens; ac meas iniquitates ex rebus meis, quibus ab illo ſum dotata, eleemoſynam, quam ipſe vivens, aſſenſu meo, ſe facturum polliceba-tur, ſi copia exinde daretur; tempore meo, opportunitate, quam exſpectabat, oblata, pro ipſius, ac mea anima, perficere decrevi. Prolocutus eſt namque in vita ſua, cum Abbate Sancti Albini* THEODERICO; *audiente* Tetbaldo de Jarziaco; *aliiſque boni teſtimonii Monachis, & Laicis; ſe donaturum* de Jarziaco: *de Jarzi.* *Deo, & Sancto Albino, & ſuis Monachis, Eccleſias de Duriſtallo, ſi de Canonicis, non canonicè viventibus, in vita ſua deliberarentur; cum omnibus* Si deliberarentur, *ceſtadire, s'ils eſtoient délivrez.* *rebus, Eccleſiaſtico jure ad illas pertinentibus. Supradictis igitur Monachis Sancti Albini, Andegavenſis Urbis Epiſcopi; qui ſua omnia, ſeque, Deo dedentes, voluntaria paupertate gloriantur; Eccleſias ſupradictas; unam, Parochialem,* Guttilium *nomine, in honorem Sanctorum Gervaſii & Protaſii* Gouis: *dit autrement*, Guilcium. *inſtructam: quam ex prioris jam dicti mariti mei dotaliter poſſideo: alteram, in Caſtello Duriſtalli, Capellam Eccleſiæ matris, honori ſanctæ Dei Genitricis Mariæ dicatam, perpetuò dono, tribuo; & de meo jure in eorum dominium funditus transfundo: tam pro ipſius dilectiſſimi conjugis, Hucberti videlicet, anima, quem ſuprà memorati Monachi honorificentiſſimè ſepelierunt, & officioſiſſimè, corpus terræ, animam cœlo, commendârunt; quàm pro mea ac parentum, filiorumque meorum, ſalute; cum eorum jure ad ipſas Eccleſias pertinente: ſcilicet, altaria tota ex integro; oblationes; primitias; & ſepulturas: decimam quoque totam, quam habeo in dominio rerum omnium, quæ decimari conſueverunt: & Terram illam, quæ ad altare matris Eccleſiæ pertinet; & medietatem fori, quod ibi annuatim agi conſtitutum eſt. Concedo autem ut Burgum in ipſa Terra Eccleſiæ faciant, & quoſcumque voluerint, honores in eum recipiant, præter conſuetudinarios Duriſtalli. Burgenſium quoque illorum conſuetudinem omnem omnino eis concedo. Addo & Capellam quæ in ſilva Malaparia in honore Sancti Johannis Baptiſtæ eſt fundata; ſilvamque* La Foreſt de Malepaire. *ipſam, & Monachis, & eorum Hominibus, ſufficienter attribuo: Paſnagium quoque porcorum ſuorum, & Hominum ſuorum dominicorum in illa Terra habitantium. Adjungo & medietatem duorum molendinorum de ſtagno Duriſtalli molentium, cum piſcatura ipſius ſtagni tota de anguillis ſolummodo; & cum decima unius furnilis in ipſo Caſtro; omniumque quæ in Caſtro, ſive die mercati, ſeu alio quolibet hebdomadæ die, vendentur: præter denarios. Addo etiam decimam duorum molendinorum de Caſtro Patriciaco, & furnilis* Tard. *ipſius Caſtri, & vinearum mearum circa idem Caſtrum, & circa Eccleſiam de Marciaco ſitarum. Decimam quoque unius integri molendini, & alterius di-* Marci. *midii apud Luſdum in Ledo fluvio. Adjicio præterea medietatem Eccleſiæ,* La Lude. La Loir. *quæ vocatur* Caſtellicium; *quæ eſt de maritagio meo; in oblatione; in ſepultura; & omnibus quæ ad altare pertinent: cum Capella* de Buxana, *cum primitiis, & decima omnium animalium & terræ naſcentium, præter annonam,* &c. *Quod donum ut firmius fiat, nutu, & auctoritate Domini mei, Comitis* GAUFRIDI, *facio, &* EUSEBII, *Andegavenſis Epiſcopi; cum vo-*

luntate & aſſenſu Domini & mariti mei RAINALDI, *& filiorum meorum*, GAUFRIDI, & HUCBERTI. *Huic dono annuit &* GUILLELMUS DE MONTESORELLO, *de cujus caſamento ſunt quæ Monachis tribuo : necnon &* HUGO, *pater meus ; atque frater* TETBALDUS. *Hæc, non in occulto, nec in loco terræ tenebroſo, facio, ſed coram Fidelibus; quorum hæc ſunt nomina ; teſtibus. Signum Gaufridi Comitis ; Ivo, Epiſcopus Sagienſis ; Alanus Rufus, filius Eudonis Comitis ; Girardus de Monteacuto ; Tetbaldus de Jarziaco ; Guarinus, filius Richardi de Sancto Quintino ; Gaufridus, Præpoſitus Andecavenſis : Rigaudus, Præpoſitus Loſdunenſis ; Petrus, conſanguineus Rainaldi ; Fulco de Chingi ; Haimericus de Spelunca-forti ; Hugo de Baſilicis ; Albericus de Baſilicis ; Guarinus de Montealı ; Hugo de Ballolio ; Drogo de Luciaco ; Wilelmus Meſchinus ; Motbertus de Troada ; Mauricius, conſanguineus Hucberti.* ¶. Après la mort de Hubert de Champagne, Seigneur de Durtal, Renaud de Maulevrier, ſegond mari d'Agnès, fille de Hugue, ſurnommé *Mange-Breton*, & veuve de Hubert de Champagne, aïant occupé le Chaſteau de Durtal, Foulque Rechin, Conte d'Anjou, l'obligea de le mettre entre les mains de Robert le Bourguignon, comme nous l'apprenons de deux Titres du Cartulaire de S. Aubin. Mais on ne le mit entre les mains de Robert le Bourguignon, que pour le garder à Hubert de Champagne, fis aiſné de Hubert de Champagne & d'Agnès de Clairvaux: car ce Hubert de Champagne fis de Hubert & d'Agnès de Clairvaux, eſtoit Seigneur de Durtal: & après ſa mort, arrivée en 1116. comme il mourut ſans enfans, ſon frère puiſné, Geoffroi de Clairvaux, lui ſuccéda dans la Seigneurie de Durtal: ce qui ſe voit par un Titre de S. Sierge, ſelon le témoignage de Pierre Le Loyer. ¶. La Seigneurie de Durtal paſſa enſuite dans la Maiſon de Parthenay, deſcendue des cadets des Contes de Flandre & de Poitou. Et elle y paſſa par le mariage de Janne de Mathefelon, fille de Thibaud de Mathefelon, IV. du nom, & de Béatrix de Dreux, avec Jan l'Archeveſque, Seigneur de Parthenay. Dont Marie de Parthenay, femme de Louis de Chalon d'Orange. Dont Marguerite de Chalon Dame de Mathefelon & de Durtal: qui porta Durtal en dot à Olivier de Huſſon. Iſabeau de Huſſon Dame de Mathefelon & de Durtal, fille d'Olivier, épouſa Hector de la Jaille, Seigneur de S. Michel du Bois: qui fut, du chef de ſa femme, Seigneur de Durtal & de Mathefelon. De ce mariage vint François de la Jaille, qui épouſa Janne de la Chapelle, fille d'Artus de la Chapelle & de Chriſtine du Chaſtelier. Dont François & Marguerite de la Jaille. François épouſa en 1489. Anne Bourré, Dame de Corzé, fille de Jan, Seigneur du Pleſſis Bourré. Il n'y ut point d'enfans de ce mariage. Et ainſi Marguerite de la Jaille ſuccéda à ſon frère aux Terres de Mathefelon & de Durtal. Elle fut mariée deux fois : la première, avec René Du Mas, Seigneur de la Vaiſouſière & de Bouère : dont René & Jan Du Mas : & la ſegonde, avec Gui de Scepeaux, Seigneur de Vieille-Ville : dont François de Scepeaux, Mareſchal de France ; & Françoiſe de Scepeaux. René Du Mas épouſa une fille de la Maiſon de la Chaſtre. Il n'en ut point d'enfans. Et par ſa mort, Durtal & Mathefelon paſſérent à Jan Du Mas, mort nommé Eveſque de Dol. C'eſt lui qui a fait faire le pont de pierre qui eſt à Durtal. Après ſa mort, François de Scepeaux Mareſchal de France, fut Seigneur de Durtal & de Mathefelon. Il épouſa Renée le Roux. Dont Marguerite, & Janne. Marguerite épouſa Jan, Marquis d'Epinay, fis de Gui d'Epinay, III. du nom. Ce Jan

fut Seigneur de Blaizon, de Segré, de Lezigné, de la Vaiſouſière, de Bouère, de Durtal, & de Mathefelon. C'eſtoit un homme tres-vaillant & tres-ſavant. Il ut de ſon mariage Claude d'Epinay, qui épouſa Anne de la Rochefoucaut. Dont Charle Marquis d'Epinay, qui en 1605. épouſa Marguerite de Rohan, fille de Louis de Rohan Prince de Guimené. Charle d'Epinay eſtant décédé ſans enfans en 1609. ſa ſœur, Françoiſe d'Epinay recueillit ſa ſucceſſion. Elle épouſa Henri de Schomberg, Mareſchal de France. Dont Charle de Schomberg, auſſi Mareſchal de France, Seigneur de Durtal. Après la mort duquel, Durtal paſſa à Roger Du Pleſſis Duc de Liancourt, mari de Janne de Schomberg, ſœur de Charle. Dont Henri du Pleſſis, mari d'Anne Eliſabeth, Conteſſe de Lannoy. Dont Janne Charlote du Pleſſis, femme de François, Duc de la Rochefoucaud, Grand Veneur de France.

Il me reſte à remarquer, que Guillaume Le Breton a eſté mal informé du lieu où le Loir entre dans la Sarte. C'eſt à Briolé, & non pas à Durtal. Claude Ménard a fait encore une plus grande faute, en diſant, dans l'Eloge du Garde des Séaux Erault, que Durtal eſtoit ſur la Sarte.

SAUMUR.

Ce que dit noſtre Poëte, que Saumur a appartenu à Guillaume Des-Roches & à Amauri de Craon, eſt confirmé par la Chartre du Roi Philippe Auguſte, produite cy-deſſus à l'article de Beaugé. Il eſt fait mention dans un Titre de l'Abbayie de Bourgueuil, qui eſt de 1004. & qui eſt imprimé dans les Meſlanges Curieux du P. Labbe, page 554. d'un *Hucbertus, Miles de Caſtro Salmuro :* & dans des Titres de l'Abbayie de Frontevaux, imprimez à la page 506. & 602. des Preuves de la Vie de Robert d'Arbriſſel de M. Pavillon, d'un *Borellus de Salmuro.* Et ces Titres ſont du tans de Robert d'Arbriſſel, qui mourut en 1116. Dans une Chartre de l'Abbayie de S. Maur ſur Loire, il eſt fait mention du meſme *Borellus de Salmuro :* en ces termes : BORELLUS DE SALMURO; *& uxor ejus* FLORENTIA ; *& filii*, ROBERTUS, PHILIPPUS, JOHANNES, *&* GAUFRIDUS, *petente Rannulfo, Abbate Sancti Mauri, fratre ſuo, conceſſit apud villam quæ vocatur* Curtis Gointhonis, *partem Terræ*, &c. Et dans un autre, de la meſme Abbayie : BORELLUS DE SALMURO *decumbens, accivit Rannulfum, Abbatem Sancti Mauri, & monaſticum habitum, ſub nomine Sancti Florentii ſuſcepit : & mortuus ; ut poſtulaverat ; in cœmiterio Monachorum Sancti Florentii ſepultus eſt. Et ante mortem, dedit Sancto Mauro Terram ad villam, quæ vocatur* Curtis Gointhonis, &c. *Hoc donum Florentia, ejus uxor, & Johannes, filius ejus, hereditatis ſucceſſor, cum cultello fecerunt, & conceſſerunt : & apud Salmurium, in domo ſua, in manu Rannulfi, Abbatis, tradiderunt. Alii quoque filii ejus,* Philippus, *&* Goffredus, *& filia ejus,* Agatha, *hoc donum fecerunt, & conceſſerunt.* Paganus *etiam, frater prædicti Borelli, hoc donum ibidem fecit : & apud villam Curtis-Gointhonis, in Eccleſia Sancti Hilarii, ſuper altare id ipſum depoſuit*, &c. Mais ce *Hucbertus* & ce *Borellus de Salmuro*, furent ſans doute ainſi appelez, parcequ'ils commandoient dans Saumur.

Saumur, du tans des premiers Contes d'Anjou, appartenoit aux Contes de Blois. Et c'eſt, apparanment, par cette raiſon que l'Auteur de l'Appendice à l'Hiſtoire de Grégoire de Tours, a dit qu'il eſtoit de la Touraine, & du diocéſe de Tours. Thibaud, Conte de Blois, y établit vers l'an 950. les Moines du Monaſtère de S. Florant le Vieux ; chaſſez de ce Monaſte-

re par les Normans. Jan Du Bois dans ſa Bibliothéque de Fleuri, a écrit que ce Monaſtère de S. Florant duquel les Religieux de S. Benoiſt furent chaſſez par les Normans, eſtoit le Monaſtère de S. Florant lès Saumur: en quoi il s'eſt toutafait mépris. Ce Monaſtère de Saumur n'exiſtoit pas en ce tans-là. Celui de S. Florant le Vieux, pour le dire en paſſant, avoit eſté fondé par Charle-Magne, & rebati par Louis le Debonnaire & par Charle le Chauve. Et il s'appeloit en ce tans-là *le Mont Glonna:* lieu célèbre par la mort de S. Florant. Saumur paſſa enſuite à Thibaud: & enſuite à Eude de Blois, fils de ce Thibaud & de la Reine Berte; & enſuite, à Foulque Nerra, Conte d'Anjou. Ce Conte le prit en 1026. ſur Gédouin, qui commandoit dedans pour Eude; & qui, acauſe de cet emploi, eſt appelé dans les Chartres anciennes, *Gelduinus de Salmuro.* C'eſt ce Gelduin, ou Gédouin, qui eſtoit Seigneur Danois d'origine. *Gelduinus, nobilis vir, ex genere Danorum, Caſtro Salmurenſi in fidelitatem Bleſenſis Comitis, & omnibus appendiciis ejuſdem Caſtri dominabatur.* Ce ſont les termes du livre des Geſtes des Conſuls d'Anjou, page 454. Il avoit épouſé *Gerberge:* dont *Gédouin*, 2. du nom, Fondateur de l'Abbayie de Pontlevoi, où il eſt enterré, avec Aonordis, ſa femme. C'eſt ainſi que ſa femme eſt appelée dans l'Hiſtoire des Seigneurs de Chaumont & dans les Geſtes des Conſuls d'Anjou. Et ce premier Gédouin de Saumur, c'eſt ce Gédouin que Foulque Nerra appeloit *le Diable de Saumur. Toutefois & quantes que Foulque Nerra paſſoit le long des Terres de Gédouin de Saumur, il diſoit, tramblant de peur;* Fuyons le Diable de Saumur. Ce ſont les paroles de Dom Jan Huynes dans ſon Hiſtoire MS. Françoiſe de S. Florant: qui ont eſté priſes de l'ancienne Hiſtoire MS. Latine de l'Abbayie de S. Florant.

Ce Gédouin eſtant aſſiégé dans Saumur par Foulque Nerra Conte d'Anjou, fit une tréve avec lui: pendant laquelle Foulque Nerra, pour brider les Saumurois, fit batir un Chaſteau dans le voiſinage de Saumur: en un lieu qui s'appeloit en ce tans-là *Clémantiné*, (en Latin, *Clementiniacum*) & qu'il appela *Tréves*. C'eſt le Chaſteau de Tréves, célèbre par la ſépulture de Robert le Maçon, autrement, *Robertus Latomus*; premiérement Maiſtre des Requeſtes, & enſuite Chancelier de France; qui en eſtoit Seigneur, & qui l'acheta par decret le dernier Aouſt 1417. ſur Meſſire Jâque de Montberon, la ſomme de quatre mille livres. Et ce Chaſteau de Tréves fut, vray ſemblablement, ainſi nommé par Foulque Nerra, parceque la tréve d'entre lui & Gédouin de Saumur avoit eſté faite en ce lieu-là: ou parcequ'il avoit eſté bati pendant cette tréve. Le meſme Foulque, pour brider de toutes parts les Saumurois, fit faire dans le meſme tans un autre Chaſteau audeſſus de Saumur, dans la Touraine, en un lieu appelé *Montbudel*; en Latin, *Mons-Budelli*. C'eſt ainſi que ce lieu eſt appelé dans le *Geſta Conſulum Andegavenſium*, page 465. & page 466. du X. Tome du Spicilége, & dans le livre *de Caſtro Ambaſiæ*, page 541. du meſme Tome; & dans le *Chronicum Andegavenſe*, page 286. du 1. Volume de la Nouvelle Bibliothéque du P. Labbe. Mais dans une vieille Verſion Françoiſe, manuſcrite, des Geſtes des Conſuls d'Anjou; qui m'a eſté communiquée par M. Nublé, & qui peut avoir deux cents ans; il eſt appelé *Mont-Bureau*. Ce qui fait voir, que l'Auteur de cette Verſion a u un exemplaire du *Geſta*, dans lequel il y avoit *Mons-Burelli*. M. de Valois dans ſa Notice des Gaules, au mot *Sicera*, explique *Mons-Budelli*, par *Membrole*, ou *Montbrole*. Mais outre qu'on n'a jamais

dit

dit *Montbrole*, il eſt certain, que n'y *Membrole*, ny *Montbrole*, ne peuvent avoir eſté faits de *Mons-Budelli*. Il y a un village en Anjou, appelé *la Membrole*, qui eſt ſitué dans un lieu fort plat : ce qui détruit encore l'opinion de M. de Valois. *Membrole*, vient de *Memorabilis* : & c'eſt de ce nom Latin que *la Membrole*, en Touraine, ſe trouve appelée dans les anciens Titres Latins. *Membrole*, a eſté fait de *Memorabilis*, comme *remembrer*, de *rememorare*. Le P. Labbe dans ſon Abbregé Chronologique, page 217. du 4. Tome, & Dom Jan Huynes dans ſon Hiſtoire de S. Florant, ont traduit *Mons Budelli* par *Montdoubleau* : en quoy ils ſe ſont trompez. Montdoubleau ; en Latin, *Mons-Dublelli* ; eſt dans le Perche : & noſtre *Mons-Budelli* eſtoit, ſelon le *Geſta*, dans la Touraine. Bourdigné l'a traduit, comme nous l'avons traduit, *Mont-Budel*. Maam, dans la Vie de Hugue de Chaſteaudun, Archeveſque de Tours, l'a appelé *Burellum*. Marolles, dans ſes Notes ſur le *Geſta*, dit qu'il ne ſait où eſtoit ce lieu. ¶. Je reviens à noſtre Foulque Nerra : aprés qu'il ut fait batir le Château de Montbudel, Eude Conte de Blois, aſſiégea ce Château. Foulque ſe mit en chemin avec des troupes pour faire lever le Siége : ce qui obligea Gédouin de ſortir de Saumur avec la plus grande partie de ſa garniſon, pour aller ſecourir Eude. Mais Foulque aïant appris que Gédouin eſtoit ſorti de la place avec la pluſpart de ſes troupes, aulieu d'aller combattre Eude devant Montbudel, il alla aſſiéger Saumur. Et il le prit : & le Lieutenant de la place ; nommé *Emeri*, & ſurnommé *Pirus* : lequel eſtoit père de 24. garçons, tous frères germains. Et en prenant Saumur, il ruina l'Abbayie de S. Florant de Saumur : ce qui obligea les Moines de cette Abbayie de ſe retirer ſur le Thouer, au lieu où eſt préſantement l'Abbayie de S. Florant lês Saumur. Cette priſe de la ville de Saumur eſt marquée dans la Chronique de S. Aubin d'Angers en 1026. & dans celle de Malzais, en 1024. Depuis ce tans-là Saumur a toujours appartenu aux Contes & aux Ducs d'Anjou, & fait partie du Conté & du Duché d'Anjou. Voyez M. Dupuy dans ſon Traité du Domaine.

Ce que dit icy noſtre Poëte, que la Vienne & la Loire ſe meſloient enſemble à Saumur, eſt remarquable :

Quique ſuos poſuit muros prope flumina Salmur :
Mixtus ubi Ligeri, fluvio regnante, Vigena
Amittit nomen, ferrugineumque colorem.

Lorſque M. de Valois travailloit à ſa Notice des Gaules, je me ſouviens que m'entretenant avec lui de quelques particularitez curieuſes de la province d'Anjou ; ma patrie ; qui ſeſoient à ſon deſſein ; je lui dis ; entr'autres choſes ; que du tans de Guillaume Le Breton, qui vivoit ſous le Roi Philippe Auguſte, dont il a écrit la Vie en vers, qu'il a dédiée à Louis, fîs aiſné de ce Roi ; la rivière de Vienne & celle de Loire ſe joignoient enſemble un peu audeſſous des ponts de Saumur. Ce qui ſe juſtifioit par les vers que je viens d'alléguer, & par quelques Titres d'Abbayies. M. de Valois au mot *Condate Turonum*, a voulu réfuter mon opinion. Et il a cru l'avoir bien réfutée par ce paſſage de Grégoire de Tours ; qui eſt du chapitre dernier du livre premier de ſon Hiſtoire de France ; à l'endroit où Grégoire de Tours parle des Tourangeaux, qui enlevérent à Cande aux Poitevins endormis le côrs de S. Martin, Eveſque de Tours : *Igitur, ubi Turonici eos conſpiciunt obdormiviſſe, adprehenſam ſanctiſſimi corporis glebam ; alii per feneſtram ejiciunt ; alii, à foris ſuſcipiunt : poſitoque in navi, cum omni populo per Vigennam fluvium deſcendunt : ingreſſique Li-*

glebam : coſtadire, en cet endroit, *le corps.*

geris alveum, ad urbem Turonicam cum magnis laudibus, psallentioque dirigunt copioso. M. de Valois, enſuite de ce paſſage, ajoute ces paroles : *Quare falluntur haud dubiè, qui veteribus tabulis neſcio quibus freti, Vingennæ & Ligeris confluentes olim ad Salmurum fuiſſe & Salmurum ipſum ad Vingennæ ripam poſitum exſtitiſſe, contendunt.* Mais avec le reſpect que je dois à un ſi grand perſonnage, je diray icy hardiment que M. de Valois qui accuſe les autres de mépriſe, s'eſt lui meſme mépris. Ce paſſage de Grégoire de Tours ; non-plus que celui-cy de l'Auteur de la Vie de S. Florant ; allégué par Ménard ; *Florentinus venit ad locum qui vulgò vocatur* Murus, (c'eſt Saumur) *ſuper fluvium Ligeris ſitum* ; ne détruiſent point mon opinion : qui eſt, que la Vienne, qui ſe meſloit autrefois avec la Loire à Cande ; trois lieues audeſſus de Saumur ; & qui s'y meſle encore préſantement ; ne s'y meſloit du tans de Guillaume Le Breton, qu'un peu audeſſous des ponts de Saumur. Le paſſage de Grégoire de Tours ne prouve autre choſe, ſinon que du tans de Grégoire de Tours la Vienne entroit dans la Loire à Cande : ce que je n'ay point nié. Et le paſſage de l'Auteur de la Vie de S. Florant, ne prouve auſſi autre choſe, ſinon que du tans de cet Auteur, Saumur eſtoit ſur la Loire : ce qui n'empeſche pas qu'il ne fuſt auſſi ſur la Vienne : quand meſme cet Auteur auroit veſcu du tans de Guillaume Le Breton : puiſque, ſelon mon opinion, ces deux rivières ſe meſloient enſemble à Saumur, un peu audeſſous des ponts de Saumur. Voicy comme la choſe eſt arrivée.

Voyez la Diſſertation, *de S. Martini temporum ratione* du P. Chifflet.

Du tans de S. Martin, qui mourut en 400. & du tans de Grégoire de Tours, qui mourut en 596. la Vienne entroit dans la Loire à Cande ; lieu célèbre par la mort de S. Martin ; & qui a eſté ainſi appelé de la jonction de ces deux rivières. Car, comme je l'ay déja remarqué, *Cande*, *Candé*, & *Condé*, ſont mots ſynonimes, qui ſignifient le *Confluens* des Latins ; le *Conflans* des François ; & le *Coblens* des Allemans. Et ſi l'on en croit l'Auteur de la Vie de l'Abbé S. Romain, qui vivoit il y a prés de 1200. ans, ces mots de *Cande*, de *Candé*, & de *Condé*, ſont d'origine Latine, & non pas, comme le croit M. Du Cange, & comme je l'ay cru autrefois, d'origine Gauloiſe ; eſtant faits du Latin *condere* ; ceſtadire, *ſe cacher:* acauſe que l'un des deux fleuves ſe cache dans l'autre, & qu'il s'y perd. *Hîc namque bifida fluviorum in ſolidum concurrente natura ; mox etiam ab unitate elementi jam conditi*, Condadiſcone *loco vulgus indidit nomen.* C'eſt à l'endroit de cette Vie de S. Romain, où il eſt parlé du Monaſtère de S. Claude dans la Franche-Conté ; appelé en ce tans-là *Condatiſco*. Cande, en Touraine, eſt appelé *Condate* dans tous les Manuſcrits de Grégoire de Tours. Mais, & ce lieu de la Touraine, & *Candé* en Anjou, témoignent qu'on a dit ; par corruption ; *Candate*, aulieu de *Condate*. Dans la ſuite des tans, la Loire aïant ronpu la Levée qui eſt à main droite en deſcendant la Loire ; les eaux écoulées en abondance par cette rupture, laiſſérent à ſec le coſté gauche: ce qui, avec le tans, fit une Iſle depuis Cande juſqu'à Saumur, & juſqu'au deſſous de Saumur, en forme d'une langue de terre : le long de laquelle la rivière de Vienne coula enſuite juſqu'au deſſous des ponts de Saumur, où elle entra dans la Loire. Et à ce propos il eſt à remarquer, qu'il ſe forme ſouvent des Iſles dans les rivières. *Inſula, quæ in mari nata eſt : quod rarò accidit*, &c. *At Inſula, in flumine nata : quod frequenter accidit.* Et il eſt encore à remarquer, que la Loire eſtant plus ſablonneuſe que les autres rivières de France, elle forme plus ſouvent des Iſles que les autres rivières de France. *La Loire fait*

Condere : condare ; par metaplaſme ; *condarum.*

Inſtitutes de Juſtinien, au Titre *de Rerum diviſione.*

grand dommage par ſon inconſtance : car eſtant ſablonneuſe, & ſes rives eſtant de terre légère, elle change ſouvent ſon cours, & ſon profond : jettant grande quantité de ſable ès lieux où ſouloit eſtre le profond, & faiſant le profond ès lieux où ſouloit eſtre le ſable. Enſorte que les Mariniers ; ainſi appelle-l'on les Baſtelliers navigeans ſur icelle ; ne peuvent eſtre experts pour la conduite du gouvernail, ſinon avec longue expérience, & bon jugement naturel : pour ſçavoir diſcerner à l'œil, après chacune creue, de quelle part eſt le profond, dit Coquille, dans ſon Hiſtoire de Nivernois. Et c'eſt pour cela que pluſieurs Seigneurs ont le droit des Iſles naiſſantes dans la riviè-re de Loire : comme le Seigneur de Serrant, qui a ce droit depuis les Ponts de Sé, juſques à S. George.

Mais outre ce paſſage de Guillaume Le Breton, *Quique ſuos poſuit muros prope flumina Salmur*, &c. qui dit nettement que la Vienne & la Loire ſe meſloient enſemble à Saumur ; il paroiſt par cet endroit de l'an-cienne Hiſtoire de S. Florant, que Saumur eſtoit ſur la Vienne : *Abſalon*, (c'eſt Abſalon, Moine de S. Florant, qui retournoit de S. Philbert de Turnus) *viam juxta Vigennam fluvium ſecutus, devenit tandem ad quoddam prædium ipſius Sancti Florentii, liberalitate regia antiquitus poſſeſ-ſionibus attributum, quod in parochia Sanctæ Mariæ de Lentigniaco ſitum, barbaris cuncta vaſtantibus, coloniſque quaquà verſum fugientibus, in ſoli-tudinem redactum, inſtar eremi fuerat effectum. Habebat autem locus iſte ab occidente Caſtrum, nomine* Truncum ; (c'eſt Saumur) *tutiſſimum latibulum Chriſtianis : ab oriente verò, memoratum Vigennæ fluvium.*

Mais il paroiſt par les Titres que je vais produire, qu'il a eſté un tans que la Vienne n'entroit dans la Loire, qu'au deſſous de l'Abbayie de S. Maur, qui eſt cinq lieues audeſſous de Saumur. FULCO, *Comes Andegavorum, cùm ad Sanctum Maurum Glannafolium veniſſet, aſſi-ſtente etiam filio ſuo* GOFFRIDO ; *petentibus Monachis, rep-didit ipſis Inſulam inter Ligerim fluvium & Vigennam, quam San-cti Mauri fuiſſe affirmabant : in qua etiam Capellam Sanctæ Mariæ Mag-dalenæ ex dono anteceſſoris ejus poſſidebant. Quod* GOFFRIDUS, *filius meus, atque* BERTRADA, *uxor mea, gratanter conceſſerunt. Idemque Goffridus* 20. *ſolidos, & prædicta mulier centum ſolidos con-ceſſionis gratiâ habuerunt : de illis videlicet mille ſolidis, quos mihi Mona-chi viciſſitudine largitatis contulerunt. Actum anno* 1090. *Indictione* 14. 8. *Kalendas Maii : regnantibus, principibus iſtis : in Galliis, Rege Philippo : Pictavis, Comite Guillelmo : Turoni, Radulfo, Archiepiſcopo : Andegavis : Goffrido, Epiſcopo : Monaſterii Foſſatenſis Abbate, W ferio. Per Maubertum, ejuſdem cœnobii Priorem.* Par ce Titre, qui eſt du Cartulaire de S. Maur des Foſſez, il paroiſt manifeſtement qu'en 1090. du tans de Foulque Re-chin, Conte d'Anjou, & de ſon prédéceſſeur, Geoffroi Martel, qui mou-rut en 1060. la Vienne n'entroit plus dans la Loire à Cande : car ſi elle y uſt entré ; comme elle y entre aujourdhuy, & comme elle y entroit du tans de S. Martin & du tans de Grégoire de Tours ; l'Iſle dont il eſt par-lé dans ce Titre ; qui eſt celle que les Mariniers appellent *l'Iſle de S. Jan*, parcequ'elle eſt vis à vis du Prieuré de S. Jan, dépendant de S. Aubin ; & qui eſt cent pas audeſſous de l'Abbayie de S. Maur. Cette Iſle, dis-je, uſt eſté entourée de la Loire ſeulement : & elle n'uſt pas eſté entre la Loire & la Vienne, comme porte ce Titre. La meſme choſe eſt atteſtée par cet autre Titre, qui eſt du Cartulaire de S. Maur ſur Loire, & du meſ-me Conte d'Anjou.

In nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis. Ego, FULCO, *Dei gratiâ Andegavensium Comes : Licèt secundum nostræ dignitatis celsitudinem, cùm scriptum sit*, Quia cui magis committitur, magis ab eo exigetur, *Dominicis præceptis, sicut oportet, nullatenus obedientes existamus : & tamen in aliquo placere cupientes, profuturum nostris animabus ad perpetuam remunerationem confidimus. Si ad honorem divinæ majestatis, ob continuam scilicet ejus servitutem complendam, locis ejus nomini dicatis, ex propriis facultatibus aliquid conferimus. Valde enim Christo contrarium esse videtur, si in ejus domo alter egestatis nimiæ crucem sustineat; alter verò, nimis deliciosus appareat. Proinde noverit omnium Fidelium Dei, ac nostrorum præsentium, ac futurorum experientia; accessisse me ad locum Sancti Mauri, ex antiquo* Glannafolium *nuncupatum. Unde isdem Confessor inclytus migravit ad Christum. Ubi dum in Claustris Monasterii, cum nobilibus viris; assistente etiam filio meo* GAUFFRIDO, *residerem; pars Monachorum ejusdem loci nos circumstetit, obnixè deprecantium, quatenus Monasterio ipsorum Insulam, non longè ab eodem loco, inter Ligerim fluvium & Vigennam, existentem, redderem, ac proprio munere redditam, corroborarem. Quam scilicet cautissima veterum relatione Beatum Maurum habuisse; & idcirco ejus* l'Isle de S. Maur. *nomine cognominatam fuisse, asseverabat. In qua etiam Capellam in honorem Sanctæ Mariæ Magdalenæ sacratam, ex dono antecessorum nostrorum prædicti Monachi jam possidebant. Eorum igitur piis petitionibus adquiescens: imo magis supernæ pietatis oculis pro hoc facto placere cupiens : ob perpetuam scilicet animæ meæ, & animarum antecessorum meorum salutem, prædictam Insulam præfato Monasterio reddo : atque per hujus scripti paginam, hoc munus illibatum fore constituo. Itaque scilicet isdem locus ad necessitatem sibi servientium juvandam; sicut huc usque tenuisse videor; eam quietè ac liberrimè, habeat, teneat, atque possideat. Quod* GAUFFRIDUS, *filius meus, atque* BERTRADA *uxor mea, gratanter concesserunt. Isdemque Gauffridus viginti solidos, & prædicta mulier, centum solidos concessionis gratiâ habuerunt. De illis videlicet mille solutis : quos mihi jam dicti Monachi vicissitudine largitatis contulerunt : reique hujus donum super altare Sancti Mauri ipsi mecum unanimiter imposuerunt. Insuper etiam in prædicta Capella, pro nobis & pro fidelibus defunctis unam Missam præfati Monachi singulis hebdomadibus se solvere per succedentia tempora promiserunt. Hoc autem Donum si quis temerario ausu vexare, violare, violatumque retinere præsumpserit, nisi congrua pœnitudine emendaverit, cum illo portionem sortiatur, de quo Dominus per Prophetam dixit*, Qui in terra Sanctorum iniquè gessit, non videbit gloriam Domini. *Quia ergo res qualibet eo facilius creditur, quo viventium oculis auctori stabilior ostenditur : etiam & Dominus præcepit, ut sub duorum, vel trium testium ore omne verbum stabile rectumque haberetur; necessarium fuit, ut hæc Carta testimonio existentium firmaretur. Quorum hæc sunt vocabula. Ex parte Comitis :* Radulfus de Monte-Revelli : Goffridus, *filius Fulcridi :* Sigibranus, *Constabularius :* Adalardus de Grandi fonte : Girorius, *frater ejus :* Girardus de De Viriis. Fracta valle : Herbertus de Viariis : Robertus, *Capellanus :* Allartus, *Camerarius. De parte Monachorum :* Malbertus, *Prior :* Petrus, *Sacristarius* : Odo : Johannes : Araudus : Warnaldus : Amardus ; *Monachi. De Laicis :* Renaldus, *Præpositus :* Warinus, *Carpentarius :* Johannes, *filius Præpositi* : Girbaudus : Goffridus, *frater ejus :* Goffridus de mortuis aquis : Goscelinus, *Presbyter :* Albertus de Gena : Arraudus, *frater ejus* : Willelmus Archerius : Aimericus, *filius Alectrudis* : Durandus, *homo ejus :* David :

David : *aliique complures. Actum autem ab Incarnatione Domini* 1190. *Indictione* 8. *Kal. Maii : regnantibus, Principibus iſtis : in Galliis, Rege Philippo : Pictavis, Comite Willelmo : Turonibus, Radulfo, Archiepiſcopo : Andegavis, Goffrido, Epiſcopo : Monaſterii Foſſatenſis Abbate Wulferio. Per Maubertum, ejuſdem Cœnobii Priorem. In Dei nomine, feliciter. Amen.*

L'un de ces deux Titres eſt faux : car pourquoy deux Donations d'une meſme choſe par la meſme perſonne aux meſmes perſonnes ? Mais cela n'empeſche pas qu'il ne paroiſſe par ces deux Titres que du tans qu'ils ont eſté faits, la Vienne n'entroit dans la Loire qu'au deſſous de S. Maur.

J'ajoute à tous ces témoignages, qu'il y a un Prieuré ſur les Ponts de Saumur ; appelé *le Prieuré de S. Nicolas d'Ouffart* ; duquel dépant une Iſle voiſine, appelée *La Prée d'Ouffart* : dont le coſté droit en deſcendant, s'appelle *le coſté de Loire* ; & le gauche, *le coſté de Vienne* : ce qui témoigne que cette Iſle eſtoit autrefois entre la Loire & la Vienne. La Loire couloit le long du Faubour de la Croix-verte, à main droite en deſcendant : & la Vienne couloit à main gauche, le long du coſtau ; à l'endroit où ſont aujourdhuy les Pères de l'Oratoire ; & dans la rue des Cordeliers. Et il n'y a pas plus de trante ou quarante ans ; ce que j'ay appris de M. Bernard, Avocat du Roi de Saumur ; frère de l'Avocat au Parlement de Paris ; que M. Beraud, Lieutenant Criminel de l'Election de Saumur, qui demeure dans cette rue des Cordeliers ; en feſant les fondemens d'une Ecurie, y trouva un bateau plein de pierres. Et au ſujet de cette Iſle appelée *La Prée d'Ouffart*, je rapporteray icy ce que M. Bernard Avocat du Roi de Saumur en a écrit depuis peu à M. Amiraut, Avocat au Parlement de Paris, qui l'avoit conſulté ſur noſtre queſtion, à ma prière. Voicy ſes termes : *Pour ce qui eſt de noſtre Iſle d'Ouffart, il eſt conſtant qu'elle alloit autrefois depuis noſtre Faubour des Ponts, où elle finit, juſques audeſſus de Monſoreau, vers Cande. Je l'ay ouï dire à mon père ; à mon aïeul ; & à tous nos anciens, qui l'avoient ouï dire à leurs anciens. Cette Iſle empeſchoit la confuſion de la rivière de Loire & de celle de Vienne. La Vienne coſtoioit les murailles de noſtre Ville : & la Loire eſtoit retenue dans ſon lit près de la Vallée. Ces deux rivières ſe meſloient enſemble vers S. Florant.*

Et j'ajoute encore à toutes ces preuves, que les Mariniers de la rivière de Loire, parlant de l'endroit de cette rivière qui eſt depuis Cande juſqu'à Saumur, l'appellent encore aujourdhuy *la rivière de Vienne.*

C'eſt dailleurs la commune créance de tous ceux de Saumur, & de la pluſpart de ceux qui ont écrit de Saumur, que Saumur eſtoit autrefois ſur la Vienne. Dom Jan Huynes, Prieur de S. Florant, dans ſon Hiſtoire de l'Abbayie de S. Florant lès Saumur, au chapitre de Gilles de Souvray : *Du tans de Gilles de Souvray Abbé de S. Florant, les Pères de la Congrégation de l'Oratoire de Jéſus, furent introduits dans la Chapelle Noſtre-Dame de la Fonteine des Ardilliers, ſituée ſur le bord des rivières de Loire & de Vienne près Saumur.* Et au chapitre de Pierre de Nozille, XXXIV. Abbé de S. Florant : *Mais dautant que le Seigneur de Montſoreau tenoit ce pré de Guillaume Marquier, bourgeois de Saumur,* &c. *Marquier, en échange du pré, bailla aux Religieux un pré au fief de l'Abbayie en Offard, ſur la rivière de Vienne, appelé* la Herce. Cet échange ſe fit en 1232. qui eſt le tans auquel écrivoit Guillaume Le Breton. Claude Ménard, Lieutenant de la Prévoſté d'Angers dans ſon Hiſtoire d'Anjou, au chapitre de Sau-

mur: *Truncus igitur hic, locus fuit, origóque prima Salmuri condendi. Nam poſt enarrata quædam, Scriptor noſter ſic proſequitur:* (Il parle de l'Auteur de l'ancienne Hiſtoire de S. Florant:) Fuit in hoc loco, ubi nunc Salmurus eminet, ab antiquo fabricatum Caſtellum, quod à parvitate, ſituſque ſui anguſtia, *Truncum* vocabulo ferebatur: in cujus medio, locus erat lutoſæ plenus aquæ. *Nec obſtet Vigennæ fluvii mentio facta, terminando Caſtelli latere: nam jam antea demonſtratum, Vigennam, non priùs nominis ſui, curſuſque, proprietatem amittere, quàm ſub pontibus ipſis Salmurenſibus, vel ultra pontes etiam ipſos: quod & Guillelmo Britoni ſcriptum Philippidos X.*

Quique ſuos poſuit muros prope flumina Salmur, *&c. Et popularibus etiam notum.* (Claude Ménard eſtoit né à Saumur.) *Idque accidere forſitan potuit ante aggerum qui Ligerim refrenant, poſitionem: quia tum Ligeri fluvio; curſibus Ligeris per Valleïarum plana refundente; Vigenæ minus, aut nihil miſceretur: poſitis verò limitibus, arctatoque alveo, Vigenam Liger abſorbuit, confuditque.*

Et j'ajoute enfin à toutes ces preuves; ce que j'ay appris de M. le Maiſtre de Montſabêr, Conſeiller au Parlement de Paris; que le cours de la rivière de Loire eſtoit anciennement par la Vallée. Ce cours eſt juſtifié par un Procès Verbal que M. de Montſabêr a fait en qualité de Commiſſaire de la première Chambre des Requeſtes du Palais, au ſujet d'un différant qui eſtoit entre le Seigneur de la Terre de Baumois, & M. de Ruzé, Donataire du Roi des accrues & alluvions qui ſe font entre S. Lambert & S. Martin des Levées. Car par ce Procès Verbal, il paroiſt qu'on trouva un vieux poteau planté ſur la rive; auprès de la Mimerolle; au deſſous du ſable de la rivière. Et ce cours de Loire eſt encore juſtifié par une ancienne Levée, ruinée, qui eſtoit le vieux chemin de Beaufort à Saumur, par le milieu des marais que forment l'Aution & le Latan.

Et cette ancienne Levée, eſtoit ſanſdoute celle dont il eſt parlé dans cet endroit des Capitulaires, liv. 1. ch. 10. *De aggeribus juxta Ligerim faciendis: Ut bonus Miſſus eidem operi præponatur:* qui eſt d'un Capitulaire de Louis le Debonnaire & de Lothaire: & non pas de Charle-Magne. Ce que je remarque, parceque pluſieurs hommes ſavans; & entr'autres M. de Roye, célèbre Profeſſeur en Droit de l'Univerſité d'Angers, dans ſon livre curieux *de Miſſis Dominicis*; attribuent ce Capitulaire à Charle-Magne. On ne ſait point en quelle année il a eſté fait: mais on peut aſſurer qu'il fut fait avant 827. puiſqu'il eſt inſéré dans la Collection d'Anſégiſe, Abbé de Lobjes: laquelle eſt de cette année-là, ſelon le témoignage de Sigebert dans ſa Chronique. Il y a meſme beaucoup d'apparance qu'il a eſté fait avant 819. puiſqu'il eſt précédé des Ordonnances de 819. La Levée de Loire eſtoit donc dês ce tans-là. Et apparanment elle eſtoit meſme avant ce tans-là: car il n'eſt point vraiſemblable que les peuples de France voiſins de la Levée, uſſent laiſſé ſi lontans inculte, un païs ſi grand, ſi fertile, & ſi agréable, qu'eſt celui des Vallées de la Loire. Je ſay que M. de Mézeray a écrit dans ſon Hiſtoire de France que la Levée a eſté faite par Louis le Debonnaire; & que pour la confirmation de ſon opinion il a produit une Médaille; faite, à ce qu'il prétant, pour Louis le Debonnaire; au revers de laquelle le Fleuve de Loire eſt répréſenté, diſant ces mots, VIAS TUAS EDOCE ME, DOMINE. Mais je ſay auſſi que cette Médaille eſt ſuppoſée; comme la pluſpart de celles de nos anciens Rois, alléguées par M. de Mézeray; dont M. de Mézeray lui meſ-

me demeure daccord. Il eſt pourtant vray que Louis le Debonnaire fit quelques reparations conſidérables à la Levée : ce qui paroiſt par ſon Capitulaire *De Aggeribus juxta Ligerim faciendis.* Car il dit *faciendis*, & non pas *factis.* Et ce fut lui, apparanment, qui fit cette petite Turſie le long de la Loire, ſur laquelle les hommes paſſoient à cheval en eſté. Mais en hivêr, lorſque la rivière eſtoit groſſe, elle ſe répandoit dans les marais de la Vallée, & s'eſtandoit vers Beaufort & vers Mazé. Ce qui ſe juſtifie par le Titre de la Fondation du Prieuré de l'Evière d'Angers; qui eſt de 1040. & de Geoffroi Martel : où il eſt parlé de l'Egliſe de Mazé, comme d'un lieu ſur la rivière de Loire. *Item : ex altera ripa ejuſdem fluminis* (Ligeris) *Eccleſiam Maziaci, in honorem Sancti Petri.* On prétant que Henri II. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & Conte d'Anjou, a fait la Levée, telle qu'elle eſt aujourdhuy. Il eſt vray qu'il a donné des priviléges aux habitans de la Vallée, affin qu'ils uſſent ſoin des Turſies de la Loire. La copie du Titre de ces priviléges eſt dans les Archives de l'Egliſe d'Angers. Et comme ce Titre eſt curieux, nous le produirons dans nos Remarques. Mais il ne paroiſt point par ce Titre que ç'ait eſté ce Roi qui ait fait la Levée. On croit que ç'a eſté Philippe de Valois : car ce fut de ſon tans que les marais furent deſſeichez, & les foreſts de Beaufort abbatues, depuis l'Aution juſqu'à la Levée; & que les Egliſes des Roſiers & de S. Maturin furent baties. Cela ſe voit par les anciennes conteſtations entre les Officiers des Foreſts de Beaufort & les Moines de S. Aubin. Ceux-cy prétandoient avoir le meſme droit dans les marais deſſeichez qu'ils avoient avant qu'on uſt fait la Levée, qu'on avoit faite depuis peu. Ce ſont les termes dont ſe ſervoient ces Religieux.

Je reviens à Saumur. Il eſt donc conſtant que cette Ville a eſté autrefois ſur la Vienne : & que la Vienne qui entroit à Cande dans la Loire du tans de S. Martin & du tans de Grégoire de Tours, y eſt entrée depuis, un peu au deſſous de Saumur, à trois lieues de Cande, & meſme au deſſous de S. Maur, à cinq lieues de Saumur.

Ce que dit l'Auteur de l'ancienne Hiſtoire de S. Florant, que le Chaſteau de Saumur s'appeloit autrefois *Truncus*, me fait ſouvenir de corriger icy par occaſion cet endroit du Continuateur d'Aimoin, livre 5. chap. 40. *Anno Dominicæ Incarnationis* 881. *remeante Carlomanno cum ſuis, contra Boſonis ſeditionem, Ludovicus, frater ejus, reverſus eſt in partem regni ſui contra Normannos*, &c. *Iterum namque Nortmannis regredientibus in partem regni ipſius, idem Ludovicus, cum quibus poterat copiis obviam ire perrexit : & Caſtellum materiâ ligneâ, quorumdam Conſiliariorum ſuorum hortatu, in loco qui dicitur* Stromus, *clauſit* &c. Aulieu de *Stromus*, il faut *Struncus;* qui a eſté dit pour *extruncus :* duquel mot *extruncus*, les Angevins ont fait le mot *eſtroince.*

Il paroiſt, aureſte, par ce paſſage du Continuateur d'Aimoin, que Saumur eſt plus ancien que ne dit M. de Valois, qui ne lui donne que ſix cents ans; & qui les lui donne apeine. Mais celà paroiſt particuliérement par les preuves ſuivantes. Herben, Abbé de Marmoutier, qui fut depuis Archeveſque de Tours, dans l'Extrait des Miracles de S. Martin, parle d'un miracle fait en 400. par S. Martin, en la perſonne d'une femme qui eſtoit de Saumur. Et il appelle Saumur, *Salmurum Caſtrum.* En ce tans-là, ſelon les Mémoires de M. Bernard Avocat du Roi de Saumur, la Ville de Saumur ne conſiſtoit que dans le Chaſteau, & dans la rue qui eſt audeſſus du Chaſteau. En 757. le Roi Pepin, père de Charle-Ma-

gne, fonda à Saumur une Egliſe ſous l'invocation de S. Jan-Batiſte. Cette Egliſe fut depuis achevée par Pepin, Roi d'Aquitaine, ſon petit-fis: qui y mit des Reliques de S. Jan. C'eſt cette vieille Egliſe de S. Jan, proche le Collége de ceux de la Religion prétandue réformée; du nom de laquelle Saumur a eſté appelé *Johannis Villa*. Dans la Chartre, intitulée *Præceptum Caroli Regis ad Didonem, Abbatem, de Villa Nimiaco*; qui eſt dans le livre noir de l'Abbayie de S. Florant de Saumur: *Dedit Abbatiæ Sancti Florentis Villam in pago Andegavo, quæ appellatur* Johannis Villa; *cum Eccleſia*. Il eſt dit dans la Chronique de Malzais, que Gui, Conte de Poitou, bruſla entièrement en 1068. le Chaſteau & le Faubour de Saumur, avec l'Egliſe de S. Florant, & celles de S. Jan-Batiſte & de S. Pierre. Et ce Chaſteau, & ce Faubour, & ces Egliſes, avoient déja beaucoup d'antiquité. Ce qui a pu donner la penſée à M. de Valois que Saumur avoit apeine ſix cents ans; c'eſt, apparanment, cet endroit de la Légende de S. Florant: *Caſtrum illud quod vocatur* Salmurus, *nondum ibi erat: ſed poſtea, ob munimentum Monaſterii, propter hoſtes vicinos, à ſupradicto Comite* (Thibaud, Conte de Blois) *ædificatum eſt*. L'Auteur de cette Légende parle en cet endroit, du tans auquel Abſalon, Moine du Mont-Glonna, retourna à Saumur de l'Abbayie de Tournus de la Franche-Conté, d'où il avoit enlevé les Reliques de S. Florant. Mais il eſt à remarquer; ce que Jan Huynes a remarqué dans ſon Hiſtoire de S. Florant; que le Chaſteau de Saumur, qu'on appeloit *Le Tronc*, n'eſtoit pas dans le lieu où eſt préſantement le Chaſteau de Saumur; & que ce Chaſteau qu'on appeloit *Le Tronc*, eſtoit beaucoup plus ancien que celui qui eſt appelé dans cette Légende *Caſtrum Salmurus*.

Il me reſte à dire icy quelque choſe de l'étymologie de *Salmurus*, *Salmurum*, ou *Salmurium*. Il eſt conſtant, par le paſſage de l'Hiſtoire de S. Florant cy-deſſus rapporté, que la Ville de Saumur a eſté appelée *Murus*. Et elle a eſté ainſi appelée, acauſe de la roche, le long de laquelle elle eſt ſituée, qui répréſante une muraille. M. de Valois veut qu'on l'ait appelée *Salvus murus*: comme *la Sauvetat*, *Salvitas*: Et il veut que de *ſalvus murus* on ait fait enſuite le mot de *Saumur*: ce qui eſt tres-véritable. Dans le Titre de l'Abbayie de S. Florant, touchant le Don fait à cette Abbayie par Berlay de Montreuil, du conſantement de Grécia, ou Gricia, ſa femme, elle eſt encore appelée *Murus*: *Do ad ſacroſanctam Eccleſiam, in honorem Beati Florentis, conſtructam prope Murum, in loco qui nuncupatur* ad vadum, *ſuper Toarium fluvium*, &c. On a premièrement appelé Saumur, *Murus*: & enſuite, *Salvus Murus*: & enfin, par contraction, *Salmurus*. Je trouve *Salmurus* dans un Titre de Geoffroi Martel, Conte d'Anjou, de 1036. qui eſt dans le Cartulaire de S. Maur des Foſſez.

Je reviens à Amauri de Craon, & à Guillaume Des-Roches, ſon beaupère. Outre qu'ils eſtoient Séneſchaux héréditaires d'Anjou, de Touraine, & du Maine: & outre, Angers, Baugé, & Saumur, dont ils jouiſſoient; ils poſſédoient en propriété plus de Terres qu'il n'en faut pour faire une province: La Suſe, Loupelande, Sablé, Preſcigné, Chaſteauneuf, Briolé, le Lion d'Angers, Craon, Candé, Ségré, Chantocé, Ingrande, Longué, Brion, Moliherne, Durtal, Maïet, Chaſteauduloir, Plaimol. Et comme ce ſont les grandes Seigneuries qui font les Grands-Seigneurs, on peut dire que ce beaupère & ce gendre eſtoient véritablement de Grands-Seigneurs. ¶. Ménard donne encore Briſſac à Amauri de Craon: ce que j'oubliois de remarquer.

LIVRE NEUVIEME,

Contenant l'hiſtoire de Maurice de Craon 4. du nom, fîs unique d'Amauri I. & de Janne Des-Roches : & celle d'Amauri 2. & de Maurice 5. ſes enfans.

CHAPITRE I.

Contenant l'hiſtoire de Maurice de Craon, IV. du nom.

MAURICE DE CRAON 4. du nom, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine & du Maine, fîs unique d'Amauri de Craon & de Janne Des-Roches, épouſa ſelon Du Pas & Ménard une JANNE, dont le nom de famille eſt ignoré : ce qui ne m'eſt pas connu dailleurs. Il en ut AMAURI DE CRAON 2. du nom, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine & du Maine, & MAURICE 5. Et ſelon ma conjecture, OLIVIER DE CRAON Archeveſque de Tours.

Voyez cy-deſſous au chap. 3. de ce IX. livre.

Cet Archeveſque de Tours du nom de *Craon* me fait ſouvenir de remarquer icy, que ſelon la remarque de l'Abbé de Marolles dans ſa Généalogie de Craon, un *Nicolas de Craon* eſtoit Archidiacre de Tours en 1241. & 1242.

Maurice 5. eſt ce Maurice de Craon qui ſe trouve dans la Liſte des Chevaliers de l'Hotel du Roi S. Louis pour le voyage de Thunis, imprimée par Ménard page 349. ſur Joinville. Et c'eſt ce meſme Maurice de Craon dont il eſt parlé dans ce Titre de la Confirmation du Don fait par ſon père en 1162. aux Moines de Saint Melaine : *Ego* MAURICIUS *Dominus Credonii, filius alterius Mauricii :* (Remarquez ces mots *filius alterius Mauricii*, qui font voir que Maurice de Craon 5. eſtoit fîs de Maurice 4. & non pas d'Amauri de Craon & de Janne Des-Roches : & voyez cy-deſſus page 237.) *Notum fieri volo* &c. *Teſtes qui præſentes fuerunt : Paganus de Sancto Amando : Robertus, filius ejus : Matthæus de Cella : Amauricus de Credonio,* (Amauri 2. frère de ce Maurice 5.) *& multi alii.* C'eſt tout ce que j'ay trouvé de Maurice de Craon 4. du nom.

Ce Titre a eſté imprimé par Du Pas.

CHAPITRE II.

Hiſtoire d'Amauri de Craon II. du nom, & celle de Maurice de Craon, V. du nom, enfans de Maurice de Craon IV. du nom.

AMAURI DE CRAON 2. du nom, fîs aiſné de Maurice 4. épouſa *Ioland de Dreux* Dame de S. Aubin & de Dun, fille de Jan de Dreux I. du nom Conte de Dreux, & de Marie de Bourbon l'Archanbaud : dont il n'ut point d'enfans. Après la mort de noſtre Amauri, arrivée en 1270. Ioland de Dreux prit une ſegonde alliance avec *Jan de Trie*, ſurnommé

Guillebaut, Conte de Dammartin, Seigneur de Trie & de Mouchy, fis aiſné de Mathieu de Trie Conte de Dammartin. La Faïole, à la page 121. de ſa Généalogie de Roucy, appelle ce Mathieu de Trie *Renaud de Trie.* Ceux de la Maiſon de Trie ſe diſoient deſcendus de l'ancienne Maiſon de Chaumont dans le Vexin. Voyez Du Cheſne à la page 87. de ſon Hiſtoire de la Maiſon de Dreux. Jan de Trie ut de ſon mariage avec Ioland de Dreux, *Renaud de Dammartin* ; & *Mahaud*, qui fut femme de Henri de Vergy Seigneur de Fouvens, Séneſchal de Bourgogne. Voyez les Sainte-Marthe livre 5. chap. 4. de leur Hiſtoire de la Maiſon de France.

C'eſt de cet endroit des Généalogies de Baudouin d'Avennes, imprimées dans le 7. Volume du Spicilége, que j'ay appris cette alliance d'Amauri de Craon avec Ioland de Dreux · *Comitis Roberti* de Dreux *filius primogenitus* Johannes *filiam duxit Archembaldi* de Bourbon : *ex qua genuit unum filium & unam filiam. Filius, nomine* Robertus, *duxit heredem Comitatus de Monteforti : ex qua liberos procreavit. Filia verò Domino* de Creon *nupſit: quo defuncto ſine herede, iterato nupſit Comiti de Dammartino.*

MAURICE 5. ſuccéda à ſon frère Amauri 2. dans les Baronnies de Craon & de Sablé, & dans la Charge de Seneſchal d'Anjou, de Touraine & du Maine.

C'eſt ce Maurice de Craon dont il eſt parlé dans le 24. des Arreſts de la 7. Partie de l'Ancien Stile du Parlement, au Parlement de la Feſte des Rois 1277. *MAURICIO, domino Credonii, ratione ſuæ Seneſcaliæ Turonenſis & Andegavenſis, petente tertiam partem emendarum nobis factarum à Lombardis qui in illis partibus morati fuerant, pro eo quòd contra prohibitionem noſtram & patris noſtri, mutuaverant ſub uſuris, habito Conſilio, reſponſum fuit dicto Mauricio; quòd licèt habeat per manum noſtram tertiam partem emendarum quæ fiunt in Turonia, in Aſſiſiis & Placitis, tamen de iſtis emendis Lombardorum, factis pro trangreſſione Banni Domini Regis, nihil habere debebat: nec habebit.*

Et ce Maurice de Craon, que Du Cheſne dans ſes Ducs de Bourgogne & Dom Claude Chantelou dans ſa Généalogie de Craon, appellent *Hugue*, (en quoy ils ſe ſont mépris) épouſa *Iſabelle de la Marche*, veuve de Gerffroi de Rancon, Seigneur de Taillebourg, fille unique de Hugue de Lézignem XI. du nom ; ſurnommé *Le Brun*, comme pluſieurs de ſes prédéceſſeurs : lequel eſtoit Conte de la Marche de ſon chef, & Conte d'Angouleſme, du chef de ſa femme Iſabelle d'Angouleſme fille d'Aymar Taillefer Conte d'Angouleſme ; veuve de Jan Sans-Terre & nièce de Henri III. Rois d'Angleterre. Voyez la Table Généalogique de la Maiſon de Lézignem de Jan Beſly & celle de M. de la Thaumaſſiere. Aymar Conte d'Angouleſme avoit épouſé Alix de Courtenay, fille de Pierre de France & d'Iſabeau de Courtenay, fille de Louis le Gros Roi de France.

Du Cheſne a corrigé ſa faute dans ſon Hiſtoire de Chaſtillon.

Cette Iſabelle d'Angoul-me avoit eſté premièrement accordée à Hugue de Lézignem, XI. du nom : mais comme elle eſtoit dans l'Egliſe, pour l'épouſer, Jan Sans-Terre contreignit le Curé de la marier avec elle Après la mort de Jan, elle épouſa ce Hugue.

Cette Iſabeau de la Marche eſt appelée *Iſabeau de Craon*, du nom d'Amauri de Craon ſon mari, dans le Martyrologe de Frontevaux à l'endroit où il eſt parlé des épitaphes des Rois & des Reines, dont les Tombeaux ſont à Frontevaux. *Migravit 3. Cal. Februarii* Iſabelis de Credone, *ſoror potentiſſimi Henrici Regis Angliæ, & exorta nobiliſſimi Comitis Marchiæ & Angoliſmæ.* Dans une Lettre Patante de Henri III. Roi d'Angleterre, donnée à Paris le 10. Décembre l'an 39. de ſon regne, elle eſt demeſme appelée, *Iſabella, Domina de Credonio.* Et elle s'appelle elle meſme *de Craon* dans une de ſes Chartres produite cy-deſſus à la page 220. car par ces mots, *que ge ne feray homage au Conte de Poitiers, ne à autre, des choſes que*

exorta nobiliſſimi, *eſt dans cet endroit, pour* exorta nobiliſſimo.

Digitized by

mon pere me done en mariage, ſiſes dans la Chaſtelenie de Lezignem, il paroiſt que cette Chartre n'eſt pas d'Iſabelle de Craon, fille d'Amauri : cette Iſabelle n'aïant eſté mariée que lontans aprés la mort de ſon père, & n'aïant jamais rien u dans la Chaſtelenie de Lézignem. Il n'eſt pas ſans exemple que des femmes ſoient appelées dans des Titres du nom de leurs maris. C'eſt ainſi que Janne Des-Roches a eſté appelée *Janne de Craon* du nom d'Amauri de Craon ſon mari. Voyez cy-deſſus page 239.

Cette Iſabeau de la Marche eſt donc cette *Iſabeau de Craon*, qui ſelon le témoignage d'Eveillard eſt qualifiée dans un Titre de 1259. du Prieuré de la Haye aux Bons-hommes *Séneſchale d'Anjou*. On lui donne la meſme qualité dans l'Inventaire du Tréſor des Chartres. *Lettre d'Iſabelle, Dame* de Credone, *Séneſchale d'Anjou, reconnoiſſant qu'à ſa prière la Reine Blanche a baillé en garde les Chaſteaux de* Sabolii, *de* Dixaide, *de* Roche-Moine, *& de* Chantocy, *à* Bernard, *Seigneur* de Feritate, *& à* Hammelin de Antennoſia, *Chevalier. Et promet qu'ils mettront en la main du Roi, ou de Charles Conte d'Anjou, ou autre pour lui, leſdits Chaſteaux quand lui plaira. Et pour pleige, a donné* Jàque de Chaſteaugontier, *juſqu'à* 1000. *livres;* Girard de Sacy; *&* Aimeri de Capraria, *Chevaliers. En* 1250. *Sellée.* page 195. du VI. volume.

Ce ſont les termes de cet Inventaire, dreſſé par Pierre Du Puy & Théodore Godefroy, Conſeillers d'Eſtat & Hiſtoriographes du Roi: dans leſquels il faut lire, *les Chaſteaux de Sablé, de Dieuxeye, de la Roche-au Moine, & de Chantocé.* Le Chaſteau de Dieuxaye, c'eſt le Chaſteau de Rochefort. *Ménard l'appelle* Dieuxii.

Maurice de Craon, V. du nom, mourut en 1282. Et Iſabelle de la Marche ſa femme, en 1289. le 14. Janvier. Hiret ſe trompe, qui marque la mort de cette Iſabelle en 1287. Ménard la marque en 1290. elle laiſſa de ſon mariage MAURICE DE CRAON 6. du nom, & JANNE DE CRAON. Il ſera parlé de ce Maurice au chapitre ſuivant.

JANNE DE CRAON fut femme de *Gérard Chabot* 2. du nom, Baron de Rais, Seigneur de la Mote-Achard, de Machecou, & de Frédefons. Lequel environ 1285. fit le voyage d'Arragon avec les Barons de Bretagne ſous la conduite de Jan de Bretagne, fis aiſné de Jan I. du nom Duc de Bretagne, pour y aſſiſter Philippe III. fis de S. Louis.

En 1262. Giraud Chabot, qui eſt le meſme que Gérard, paye le rachat pour Pouancé, pour Chaſteaugontier, & pour Segré. Ce qui donne ſujet de croire qu'il avoit auſſi épouſé Emme de Chaſteaugontier, Dame de ces Terres, veuve de Geoffroi de la Guerche.

CHAPITRE III.

Hiſtoire de Maurice de Craon, VI. du nom, 2. fis de Maurice de Craon & d'Iſabelle de la Marche.

MAURICE DE CRAON 6. du nom, fis de Maurice 5. fut par la mort de ſon père Seigneur de Craon, de Sablé, de Briolé, de Chantocé, d'Ingrande & de la Suſe; & Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine & du Maine. Il fut auſſi Seigneur (mais je ne ſay à quel titre) de Diexaye: qui eſtoit le Chaſteau de Rochefort en Anjou : car par un Conte de 1274. qui eſt dans la Chambre des Contes, il eſt dit que le Roi acheta ce Chaſteau cette année-là 13500. livres du Seigneur de Craon. Ce Chaſteau de Rochefort pourroit donner ſujet de croire, que la mère de noſtre Maurice VI. dont la famille eſt ignorée, eſtoit de la Maiſon de Rochefort d'Anjou.

C'eſt lui qui fit baſtir dans l'Egliſe des Cordeliers d'Angers la Chapelle Saint Jan-Batiſte, & un Enfeu pour la ſépulture de ceux de ſa Maiſon.

C'eſt ainſi que les Angevins appellent une Cave pour la ſépulture des cörs morts : du Latin *infodicum*. Cette Chapelle ; dite *la Chapelle de Craon* ; a eſté mal nommée par Choppin liv. 2. de ſon Monaſticon p. 214. *la Chapelle S. Nicolas. Fanum Sebaſtiani in civitate Andium, quod à Templariis primitus incolebatur, iis exſtinctis transcriptum fuit Collegio Fratrum Minorum Principali permiſſu. Quæ in æde ſacra Mauricius, Credonius Baro, Torquatus Eques, Sacellum Divo Nicolao adſtruxit : in quo & ſepultus eſt anno* 1287. Hiret a fait la meſme faute. Il n'eſt point vray aureſte ce que dit Choppin, (quoy-

Voyez Valdingus dans ſes *Annales Minorum.*

que le P. Gonzague Général des Cordeliers ayt écrit la meſme choſe) que l'Egliſe des Cordeliers d'Angers ayt eſté celle des Templiers, ſous le nom d'Egliſe de Saint Sébaſtien. Plus de 100. ans avant l'extinction des Templiers ; ceſtadire, avant l'an 1307. les Cordeliers d'Angers eſtoient dans le Couvent où ils ſont aujourdhuy. Voyez les Preuves. Ce Père Gonzague Général des Cordeliers, page 671. de ſon Hiſtoire Séraphique en parle en ces termes : *Dominus Mauricius de Credonio, Eques Regius, elegans Sacellum in Eccleſia Conventus ædificari curavit : in quo & ſepultus eſt. Obiit autem anno* 1287. Ce Maurice de Craon a eſté appelé par Robert dans ſa Gaule Chretienne à l'article de Nicolas Gélant Eveſque d'Angers, *Franciſcanorum Benefactor inſignis.*

Il mourut en 1292. & non pas en 1287. comme l'ont écrit Choppin, le P. Gonzague & Robert : ny en 1277. comme l'a écrit Touraille dans ſon Hiſtoire MS. d'Anjou. Il fut le premier de ceux de la Maiſon de Craon qui fut enterré dans la Chapelle de Craon. Guill. Le Maire Eveſque d'Angers fit le ſervice : ce qui a eſté remarqué par Du Cheſne & par Ménard. Iſabelle de la Marche ſa mère y fut enſuite enterrée : & en habit de Ste Claire : comme je l'apprans du Nécrologe des Cordeliers d'Angers : où elle eſt nom-

Alter Fratrum.

mée la Mère des Cordeliers. Elle mourut le 14. Janv. 1299. Ménard marque ſa mort en 1300. & Hiret, en 1287. en quoy ils ſe trompent.

Il épouſa *Mahaut de Malines* fille de Gautier Bertou Seigneur de Malines. Et par Lettres Patantes de Philippe le Hardi, de 1277. elle ut ſon douaire

Ces Lettres ſont dans le Tréſor des Chartres du Roi, Layette de Craon.

ſur Sablé. Gautier Bertou avoit épouſé Marie d'Auvergne, fille de Guill. d'Auvergne & d'Alix de Brabant. Et ce Guill. eſtoit fis de Gui, C. d'Auvergne ; fis de Robert C. d'Auvergne, & de Mahaud de Bourgogne, fille d'Eudes 2. du nom Duc de Bourgogne, fis d'Eudes I. fis de Henri, fis de Robert de France Duc de Bourgogne, fis de Robert Roi de France.

Il fit ſon Teſtament à Paris le 1. Fèv. 1292. au retour de ſon Ambaſſade d'Angleterre. Par ce Teſtament il ordonna qu'*Amauri de Craon* ſon fis aiſné, & *Marie* & *Iſabelle* & *Janne*, ſes filles, demeureroient dans le Bail de ſa femme : laquelle ne mourut qu'en 1306. le 28. Septembre.

J'apprans de l'Hiſtoire de la Maiſon de Quatrebarbes, que Mathieu

C'eſt M. de la Rongère Quatrebarbes.

Quatrebarbes fut un des Exécuteurs de ce Teſtament. Voicy les termes de l'Auteur de cette Hiſtoire : lequel avoit vu ce Teſtament : *Le ſuſdit* Maurice *Baron de Craon eſtant de retour d'Angleterre à Paris, y demeura malade : & il y fit ſon Teſtament le 1. Fèv. jour des Cendres en* 1292. *ordonnant qu'*Amauri ; *qu'il nomme ſon héritier ; ceſtadire ſon fis aiſné ;* Marie, Iſabelle & Janne, *de Craon, ſes filles, demeureroient dans le Bail de la Dame* Mahaut de Malines, *ſon épouſe : à qui il aſſigne pour la pourvoyance de ſon Oſt & de ſes enfans le Chaſteau de Sablé, la Ville de Preſcigné, & les appartenances deſdits lieux : &* 300. *livres de rente ; à prendre ſur Chaſteauneuf. Leſquelles choſes il lui donne pour la value de mille livres de rente durant ledit Bail : ſans qu'il puiſſe porter préjudice à ſon douaire, ſi comme il lui fut aſſigné & diviſé*

par

par Lettres du Roi de France. Déclarant qu'il veut & ordonne ; ſi ſa femme mouroit ou partoit du païs, que l'héritier de ſa Terre demeureroit en la garde & ou conſeil de Dame Iſabelle de la Marche, *mère de lui, Teſtateur: de* Gui VIII. *Sire de Laval; de* Henri d'Avaugour, *Baron de Mayenne; de* Jan, *Conte de Vandoſme*; d'Odet de Luſignan, *dit* le Brun, *Seigneur de Verneuil; & de* Monſour Mathieu Quatrebarbes, *Chevalier.*

Nous apprenons par ce Teſtament que Maurice de Craon ut pour enfans, *Amauri, Marie, Iſabelle*, & *Janne*: & qu'il les ut ſelon cet ordre. Ce que je remarque, acauſe que Du Cheſne a placé Janne avant Marie & Iſabelle.

Ce Teſtament nous apprant auſſi, qu'Olivier de Craon Archeveſque de Tours n'eſtoit point fis de Maurice de Craon & de Mahaud de Malines, comme quelques-uns l'ont prétandu. *Putant alii Olivarium Mauricio VI. Andegavenſium, Turonorum, & Cenomanenſium Seneſcallo, ac Mathilde Meclinienſi genitum: Amalrici proinde tertii; cui nupſit Iſabella à Sancta Maura; germanum fratrem, & Mauricii VII. Guillelmi Credonii, Domini Sancte Maure, patruum.* Ce ſont les termes de Maam dans la Vie d'Olivier de Craon Archeveſque de Tours. Et ce Teſtament nous apprant encore, que ce qu'ont écrit les Ste Marthe, que cet Amauri de Craon n'eſtoit que fis puiſné de Maurice de Craon & de Mahaut de Malines, n'eſt pas véritable. livre 30. chap. 4. de leur Hiſtoire de la Maiſon de France.

Il ſera parlé amplement au chapitre ſuivant de cet Amauri de Craon III. du nom, fis aiſné de noſtre Maurice. Parlons maintenant de *Marie*, d'*Iſabelle*, & de *Janne*, ſœurs de cet Amauri.

MARIE fut Dame de Chaſtelais. Elle épouſa le 25. Aouſt 1323. *Robert de Brienne*, Viconte de Beaumont le Viconte, Seigneur de Pouancé; fis aiſné de Jan, Viconte de Beaumont: qui eſt ce Jan de Beaumont Seigneur de la Guerche, qui fut une des cautions pour les conventions du mariage d'entre Janne; fille aiſnée de Charle Conte de Valois; & Guillaume Conte de Hainaut. Voyez Du Cheſne dans les Preuves de ſon Hiſtoire de Montmorenci. page 337. Ce Jan de Beaumont, qui eſtoit fis de Jan de Brienne Roi de Jéruſalem, & de Bérangère de Caſtille, 2. femme de ce Roi, avoit épouſé Janne de la Guerche, Dame de Pouancé & de Segré, fille de Geoffroi de la Guerche, & ſelon Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Montmorenci, d'Anne de Montmorenci, ſurnommé *Le Grand*: car les Ste Marthe, dans leur Hiſtoire de la Maiſon de France, donnent pour femme à ce Geoffroi de la Guerche, & pour mère à cette Janne de la Guerche, *Emmette de Chaſteaugontier*. ¶. Robert de Beaumont & Marie de Craon urent de leur mariage, *Jan, Robert, Marie*, & *Marguerite de Beaumont*: & ſelon l'Abbé de Marolles, *Janne*; femme, ſelon le meſme Abbé de Marolles, de Jan d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont. MARIE DE BEAUMONT fut Abbeſſe du Ronceray: & M. Quatrebarbes qui la marie avec Guillaume de Chamaillart, Seigneur d'Antenaiſe, ſe trompe tout-afait. Il ſe trompe de meſme, en diſant que MARGUERITE DE BEAUMONT fut mariée deux fois: la 1. avec Bouchard de Vandôme; & la 2. avec Jan Gaudin, Seigneur, par ſa femme, de Martigné-Ferchaut. Elle ne fut mariée qu'une fois: & elle épouſa Bernard, Viconte de Vantadour. JAN DE BEAUMONT fut batiſé en 1302. par Guillaume le Maire Eveſque d'Angers. Il épouſa en 1. noces Marie d'Harcourt: dont *Janne de Beaumont*, Dame du Hommet: & *Marguerite*, femme de Guillaume de Chamaillard Seigneur d'Antenaiſe. Il épouſa en 2. livre 30.

noces Marguerite de Poitiers, fille d'Aimar, Conte de Valantinois. Il fut tué en 1364. le 23. May, à la Bataille de Cocherel : laiſſant 4. enfans. 1. *Louis.* 2. *Geoffroi*, Viconte du Lude : qui épouſa Janne de Beauçay ; dont il n'ut point d'enfans. 3. *Janne*, Religieuſe. 4. *Marguerite*, femme de Bouchard de Vandôme, Seigneur de Segré.

Ces de Beaumont eſtoient de la 2. Maiſon de Baumont le Viconte. Le Viconté de Beaumont échut ; par la mort de Richard de Beaumont III. du nom, Seigneur de Ste Suzanne, de Freſnay, & du Lude, mari de Marie, Conteſſe de Chartres & Dame d'Amboiſe ; à Agnês de Beaumont, ſa ſœur ; qui le porta à ſon mari N ... de Brienne : duquel ſont deſcendus les autres Contes de Beaumont.

Le decês de cette Marie de Craon eſt marqué dans l'Obituaire François & dans le Nécrologe Latin des Cordeliers d'Angers, au 21. Aouſt 1312. *Madame Marie de Craon, fille de Maurice de Craon & de Madame Mahaut, & femme de M. Robert de Beaumont, Sire de Pouancé, trepaſſa le 21. jour d'Aouſt, l'an* 1312. ¶. *Die* 21. *obiit nobilis Domina mea de Credonio, Domina de Poancei, anno* 1312. ¶. Mais cette date eſt fauſſe : ſon Teſtament ; dont j'ay l'original, qui m'a eſté donné par l'obligeant M. d'Hérouval ; & dont je produiray la copie dans les Preuves ; eſtant du vendredi avant Paſques Fleuries de l'année 1317. Elle déclare dans ce Teſtament, qu'elle eſt ſaine de côrs : ce qui me fait croire qu'elle n'eſt morte qu'en 1321. & que dans les Mémoires qu'on avoit donnez à celui qui a compoſé ce Nécrologe Latin, on y avoit mis, par inadvertance, 1312. aulieu de 1321. Pour ce qui eſt de l'Obituaire François, il a eſté pris du Nécrologe Latin, & compoſé ſur ce Nécrologe par un Cordelier d'Angers en 1569. C'eſt ce qu'on appelle *Le Tableau*, parcequ'il eſt écrit dans un tableau. Du Cheſne avoit vu ce Teſtament.

ISABELLE prit alliance avec *Olivier de Cliçon*, Seigneur de Cliçon ; fîs ſelon Du Cheſne & Ménard, d'Amauri de Cliçon : Lequel Amauri ſelon Du Cheſne & Ménard, eſtoit oncle d'Olivier de Cliçon, Conneſtable de France. Elle mourut le 30. Juillet 1350. Elle eſt inhumée dans la Chapelle de Craon des Cordeliers d'Angers. De ce mariage, vint *Mahaut de Cliçon*, qui épouſa Gui de Beauçay, Seigneur de Chenecé ; dês de Beauçay du Loudunois ; Grans-Seigneurs dans le Loudunois ; & Seigneurs de la Terre de la Mote Beauçay, dont le P. Friſon, Jéſuite, a fait une belle deſcription en vers Latins.

JANNE mourut ſans eſtre mariée : comme je l'ay trouvé marqué dans l'Obituaire François des Seigneurs de la Maiſon de Craon enterrez dans la Chapelle de S. Jan Batiſte de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers. *Damoiſelle Janne de Craon, fille de M. Maurice Sire de Craon, & de Madame Mahaut de Malines. Et ne fut oncque mariée : trepaſſa en l'habit des Frères, le 25. jour d'Aouſt, l'an* 1314. Le Nécrologe Latin de la meſme Egliſe l'appelle *ſœur de Maurice. Die* 25. *Auguſti, obiit nobilis Domicilla Johanna de Credonio, ſoror Domini Mauricii, ſepulta in habitu Sanctæ Claræ, anno* 1314. En quoy l'Auteur de ce Nécrologe s'eſt mépris : ſi ce n'eſt que Maurice de Craon & Mahaut de Malines ayent u un fîs du nom de *Maurice*, mort avant que ce Maurice de Craon fiſt le Teſtament dont il a eſté parlé. Et en ce cas, il pourroit eſtre qu'Amauri de Craon III. du nom, n'auroit eſté que le fîs puiſné de Maurice & de Mahaud de Malines : conformément à l'opinion dês Ste Marthe. Du Cheſne s'eſt auſſi mépris, en marquant la mort de cette Janne en 1323.

Noſtre Maurice donna en 1271. à Pierre de Broſſe Seigneur de Langeais, le droit de marc dans la Chaſtelenie de Langeais. Titres du Tréſor des Chartres du Roi.

CHAPITRE IV.

Hiſtoire d'Amauri de Craon III. du nom, fils de Maurice de Craon & de Mahaut de Malines.

AMAURI DE CRAON III. du nom, Seigneur de Craon, de Sablé, & de Briolé, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, fils unique de Maurice de Craon & de Mahaut de Malines, eſt ce *Dominus de Credonio*, qui aſſiſta en 1290. aux Obſéques de Nicolas Gellent Eveſque d'Angers: & c'eſt ce jeune Amauri de Craon, âgé d'onze ans, dont Guillaume Le Maire parle dans ſon *Geſta Guillelmi Majoris*, en parlant des Barons qui ſont tenus de ſervir l'Eveſque d'Angers à la cérémonie de ſon entrée. Les termes de G. Le Maire eſtant conſidérables pour l'Hiſtoire des Eveſques d'Angers; pour la Maiſon de Craon; & pour celle de Quatrebarbes; méritent d'eſtre rapportez en ce lieu. *Interea autem ad nos in dicta camera accedens* AMAURICIUS, *filius primogenitus & heres nobilis viri Domini* MAURICII, *Domini de Credonio & de Brioleto*, (Ces mots juſtifient encore qu'Amauri III. eſtoit fils de Maurice de Craon & de Mahaut de Malines, & non pas, comme le prétandent les Ste Marthe, d'Amauri I. du nom & de Janne Des-Roches) *puer undecim annorum, vel circa; Domino* Matthæo Quatre-barbes, *Milite, pro dicto puero verba faciente; obtulit ſe nobis ad faciendum ſervitium & officium in quo pater ſuus nobis, & Eccleſiæ Andegavenſi, tenebatur ratione Feudi: videlicet ad portandum nos; unà cum vaſſallis noſtris qui ad hoc tenentur poſt munus conſecrationis noſtræ; ab Eccleſia Sancti Albini uſque ad majus altare Eccleſiæ Beati Mauricii Andegavenſis;* (Ces vaſſaux, ſont les Barons de Briolé, de Chemillé, de Gratecuiſſe; autrement, de Beaumont en Chemiré; & de Blou). Mais c'eſt à la cérémonie de l'entrée de l'Eveſque que ces Barons doivent ce ſervice, & non pas à la cérémonie de ſon ſacre. Mais en ce tans-là les Eveſques ſe feſant ſacrer ordinairement dans la Ville du ſiége de leur Eveſché, ils feſoient leur entrée immédiatement aprés la cérémonie de leur Sacre. Guillaume Le Maire ajoute: *& ad ſerviendum nobis de cupa in menſa, gerendo officium Pincernæ: proponens, & aſſerens, ſe ad hoc admitti debere, cùm pater ſuus in Anglia eſſet abſens; etiam ante tempus electionis de nobis factæ: maximè, ex cauſa Legationis ſibi impoſitæ à Rege Franciæ ad Regem Anglorum, ut dicebat: nobis reclamantibus, & nos opponentibus in premiſſis: aſſerentibuſque, illud officium & ſervitium adeo eſſe perſonale, quia non niſi per Dominum de Brioleto, fieri & impleri poterat, vel debebat: unde cùm dictus puer nondum eſſet Dominus de Brioleto, ac Vaſſallus Eccleſiæ Andegavenſis, ad illud ſervitium non debebat admitti: præcipuè, cùm adhuc eſſet idem puer tam teneræ & imbecillis ætatis, quòd per ſe dictum ſervitium & officium implere non poſſet.*

Les Geſtes de G. le Maire, page 152.

Milite: Ceſtadire, *Chevalier.*

Ce fief, c'eſt la Baronnie de Briolé.

Cette Baronnie de Gratecuiſſe appartient aujourdhuy à l'Eveſque d'Angers, auquel elle a eſté donnée par Hardouin de Bueil Eveſque d'Angers.

Guillaume Le Maire fut élu Eveſque d'Angers en 1290.

Je remarqueray icy en paſſant, que cette cérémonie de porter les Eveſques à leur entrée, vient ſelon Beſly, de ce qu'Eſtienne II. élu Pape en 752. ſe fit porter ſur les épaules du peuple juſqu'à la Baſilique de Conſtantin: ceſtadire S. Jan de Latran.

page 63. de ſes Comtes de Poitou.

Ce Mathieu Quatrebarbes; pour le dire encore en paſſant; eſtoit ſe-

lon la Généalogie de la Maiſon de Quatrebarbes, Seigneur de la Membrolle, de la Touſche-Geſlay, de Valières, de la Guillonnière ; de Juigné ſur Maine ; de Chaſteaudun prés Chaſteaugontier ; & acauſe de ſa femme, de la Chapelle Crannoiſe, & de la Touſche, en la paroiſſe de Mée ; & de la Rongère, par l'achat qu'il en fit en 1293. de Hardouin de Fougères, pour la ſomme de douze mille livres. Cette Terre de la Rongère, qui eſt aujourdhuy une Terre conſidérable, ſituée dans la paroiſſe de S. Sulpice, au diocéſe du Mans, entre Laval & Chaſteaugontier, mais dans la province d'Anjou pour le temporel ; eſt encore préſantement dans la Maiſon de Quatrebarbes. Ce Mathieu Quatrebarbes eſtoit fis de Mathieu Quatrebarbes & de Janne de Brezé : laquelle de Brezé ſelon M. de la Rongère, eſtoit dés de Brezé de Maulevrier. Ces de Brezé de Maulevrier eſtoient les de Brezé, Séneſchaux de Normandie, Seigneurs de Maulevrier en Normandie, & non pas de Maulevrier en Anjou. Ce que je remarque, pour réfuter Ménard, qui dans ſon Hiſtoire d'Anjou, au chapitre *de Maloleporario* ; ceſtadire, *de Maulevrier* ; a fait ces de Brezé Seigneurs de Maulevrier en Anjou. Je reviens à noſtre Mathieu Quatrebarbes. Il avoit épouſé Janne de Brocheſac, Dame de la Touſche & de la Chapelle Crannoiſe. Comme la Terre de Brocheſac eſtoit une terre conſidérable, la Maiſon de Brocheſac eſtoit ſanſdoute auſſi en ce tans-là une Maiſon d'Anjou conſidérable : ainſi appelée de la Terre de Briſſac ; dite alors *Brocheſac*, ou *Bracheſac*. Voyez cy-deſſus. p. 121. Ce Mathieu Quatrebarbes, & ſa femme, furent enterrez dans l'Egliſe de Mée : dans laquelle on mit ſur leurs Tombeaux ces inſcriptions : *Cy giſt Monſour Macé Quatrebarbes, jadis Chevalier. Priez Dieu pour ſa pauvre ame. Amen.* ¶. *Cy giſt Madame Janne de Brocheſac, femme dudit Chevalier. Priez Dieu pour ſa pauvre ame. Amen.*

Cette Terre de la Rongère a donné ſon nom à une famille noble. Voyez la Généalogie de Quatrebarbes, & cy deſſus, page 180.

Comme Brezé eſt en Anjou, il eſt vray-ſemblable que ces de Brezé de Normandie eſtoient originaires d'Anjou.

M. de la Rongère dans ſa Généalogie de Quatrebarbes, fait deſcendre la Maiſon de Quatrebarbes de Bernard de Montmorillon, ſurnommé *Quatrebarbes*, fils de Ranulfe Seigneur de Montmorillon, & d'Agnès de la Marche, ſœur d'Adelbert Conte de la Marche. Ce Bernard Quatrebarbes eſt mentionné dans un Titre de l'Abbaye de S. Cyran. *Concedentibus Dominis noſtris Ranulfo de Montmorilone, filiſque ejus, Bernardo, cognomento* Quatrebarbes *& Petro: ad quos pertinet caſamentum.*

CHAPITRE V.

Diverſes actions particulières d'Amauri de Craon, III. du nom.

AMauri de Craon III. fut Seigneur de Craon, de Sablé, de Briolé, & de Chantocé. Et il fut outre cela Seigneur de la Boce, par l'achat qu'il en fit à Paris le 23. May 1317. de Guillaume d'Uſaiges, Vidame du Mans, pour ſix vints livres de rante. Le Contrat d'achat eſt dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Titre de la Ferté-Bernard.

Il fut auſſi Seigneur de la terre du Buron, en Moranne, (appelée depuis de ſon nom *Le Buron de Craon*) par l'acquiſition qu'il en fit par échange vers 1313. C'eſt ce que j'ay appris de cette Chartre de noſtre Amauri, tirée des Archives de l'Eveſché d'Angers : *A tous ceux qui oiront & vairont ceſtes preſentes Leſtres.* AMAURI DE CRAON, *Sire de Brioley, e dou Buron, Salut en noſtre Seignour. Sachent tous, que comme de noveau nous euſſons acquis par ſceau contreit de permutation, ou de eſchange, le hebergement dou Buron, o toutes les appartenances, ſis en la paroiſſe de Moranne, ou fié de Leveſque Dangiers, e tenu a fey e a omage lige de Leveſque Dangiers. Laquelle permutation ou eſchange, nous fuiſmes tenus faire e accomplir en heritages, pour le hebergement e les appartenances devant dites, a* Goufrey Leſcuier, *e a* Olivier de Chemiré, *jadis frere feu* Alain de Chemiré, *e oncle feu* Guillaume, *fiz dou dit feu* Alain ; *e* Alain

e Alain Chantereau, *nevou dou dit feu* Alain, *heritier dou dit feu* Guillaume, e *a* Monſour Hamelin Chamaillart, *Segnour* Conſtance de la Motte, *jadis fame dou dit feu Alain, e mere au dit feu* Guillaume. *C'eſt a ſavoir, a chacune deſdites perſonnes, ſelon ce qu'a lui deuit e ponet appartenir ou tant dou contreit de ſuſdit, ou dit hebergement, e es apartenances; e toutes les perſonnes deſſus dites, e cheſcunes dicelles, nous enſſent deleſſé, ceſſé, e quitté dou tout en tout le dit hebergement, e toutes les appartenances deſſus dites. C'eſt aſſavoir, cheſcun pour la portion, e la reiſon que il ponet aveyr, tant pour la reiſon de leſchaite e de la ſucceſſion dou dit feu* Guillaume, *fiz jadis dondit feu* Alain, e Conſtance, *comme par autre reiſon, quelle quelle ſeit. Et ſe fuſſent aſſenti e oſtrayé maeſmement davant* Monſour Gilles le Couvrous, e Guillaume de Brein *Archipreſtre dou Lude, compegnons Reverent Pere en Dieu* Monſour Guillaume, *par la grace de Dieu Eveſque Dangiers, Commiſſaires deputez eſpeciaument de par li a oir ceſt aſſenſement, e oſtrey, que nous peuſſons entrer en fey e en ligence vers le dit Eveſque dou hebergement, e des appartenances deſſus dites; e que il nous y receuſt toutes les feis que il li plairet. Et pour ce, nous euſſons requis e ſouplié au dit Monſour Leveſque, que nous receuſt a la fey e lomage lige, que nous li ouffrions a faire pour reyſon deſdites chouſes. Ledit Monſour Leveſque diſant, e propouſant, que comment qu'il fuſt de la permutation deſus dite, e ja feite, que les perſonnes deſus dites nous euſſent feit la ceſſion & la quitence devant dite, e ſe fuſſent aſſenti e accordé que il nous receuſt a fey e a omage lige dou dit hebergement, e des appartenances: toutes vayes puiſque maintenant ne poions que ils euſſent eſté jugiez par lui, ne par nulle de ſa gent que povoir y euſt, ne paſſé pour dreit ſus ceſte chouſe, il ne deveit e ne eſtoit tenu a nous recevoir a lommage devant dit feire, ſans les apeler. A la parfin, ledit reverent Pere e Segnour, pour l'amour de nous, de ſa courtayſie, ſans apeller les perſonnes devant dites, nous recut courtayſement a homme lige dondit hebergement dou Buron e des apartenances: ſauve ſon rachat que li eſtoit ja acquis par la mort dondit feu Guillaume, fiz audit feu Alein: e que il aveit ja commancé a lever avant que dreit nous fuſt acquis ou dit hebergement dou Buron, ne es apartenances, par le contreit deſſus ditz: ſauve ſes ventes & ſes eiſſues, que li eſteient dues pour reyſon dou dit eſchange, e o ſes autres proteſtations qui ont eſté aconſtumees a faire en tel cas, e en telle maniere. toutes vayes avant que il nous receuſt, nous li promeiſmes, e prometons encore en bonne fey, de le garder de tout en tout entérement vers les perſonnes deſſus dites, comme vers tous autres, de tout domages, couz, deſpens, e miſes, que il ſouſtendret, & porra ſuſtenir ou temps a venir, pour raiſon que il nous a recen a lomage deſus dit en telle maniere. E de ce fuſmes jugiez de noſtre aſſentement, par le jugement de la Cour, par* Lorens Morin, *dou commendement e de la volonté dondit Monſour Leveſque. Leſquelles chouſes faites ſi comme deſſus eſt dit, nous finaſmes a luy de commun aſſentement de li e de nous, de ce qu'il avoit enquores a lever dondit rachat dondit hebergement, e des appartenances, & des ventes & des eiſſues, que nous li devions, pour reyſon dou Contreit de leſchange deſus dit, a treis cens livres de bonne monnaie courant: leſquelles nous ſuiſmes tenus e promettons a rendre Angiers, en purs deniers, ſans denrée, a li, ou a ſon commendement, portant ceſtes Leſtres, aux termes qui ſevent. Ceſt aſſavoir, dedens la Mequareſme prochaine, cens livres de monnaye deſus dites: e dedens la Magdalene prochaine, en ſevant, cent livres, de la monnaye deſus dite: e dedens la Nativité de Noſtre Dame en ſevant, cent livres de la mon-*

naye deſus dite, e tant a tendre e a payer leſdites treis cens livres, au termes deſus dis, comme a faire accomplir loyaument toutes les autres chouſes que nous li prometons, ſi comme par deſus eſt dit, nous li obligons, nous, e nos heritiers, e tous nos biens, mœbles e immoebles, en quelque leu que ils ſeient, e expeciaument noſtre terre de Briolay, e le hebergement, dou Buron, e les apartenances. E renoncions quand a ce, a tout privilege de Croiz, donné, e a donner, e a tout établiſſement de Rey ou de Prince, e a toutes autres rayſons, tant de fait, comme de dreit, pour quoy nous porions venir encontre nulle des chouſes deſus dites: leſquelles rayſons nous voulons que ſoient enes pour expreſſement moteiées e nommées. En teſmoing de ceſtes chouſes, nous avons donné au dit reverent Pere ceſtes Leſtres, ſellées de noſtre propre ſeau. Donné e fait a Eſventart, en la chambre nœve: preſens, honorables homes e ſages, Maiſtres, Thomas de Natt, *Deen Déangiers:* Eſtienne de Bourgoueil, *Archediacre doutre Leyre, en Ligliſe de Tours:* Pierre des Valées, *Canoine Dangiers:* Gilles le Couvroux : Guillaume de Brein, *Archepreſtre dou Lude:* Guillaume de la Cheſnais, *Seneſchau dondit Eveſque: Maiſtre* Guy, *e* Maiſtre Lucas le Veſſel : Phelipes Lorin : Lorens Morin: Gervaiſe de Bouchillon : Guillaume de la Réauté : *e pluſieurs autres. Le mercredy empres la feſte S. Hylaire: lan de grace mil, e treis cens, e treiſe.*

Eventart Maiſon de plaiſance de l'Eveſque d'Angers. Il faut *Thomas d'Anaſt.* Ce Thomas d'Anaſt, fut Eveſque de Kimper. Voyez le Gallia Chriſtiana.

Cet ESTIENNE DE BOURGUEUIL, pour le marquer en paſſant, eſtoit Chanoine de l'Egliſe d'Angers, Official d'Angers, & Profeſſeur en Droit de l'Univerſité d'Angers. Guillaume Le Maire Eveſque d'Angers, dans ſon *Geſta Guillelmi Majoris*, page 352. en 1296. en fait mention en qualité d'Official. *Stephano de Burgolio, Officiali Andegavenſi.* GILLES LE COUVROUX, ou *le Couvreux*, eſtoit Docteur Régent en Droit dans la meſme Univerſité. Guillaume Le Maire, au meſme livre, page 396. *Venerabiles viri & diſcreti, Magiſtri*, Petrus Chopin, *Officialis Andegavenſis*; Egidius Coopertoris, *Legum Profeſſor*; *ac* Matthæus Chevræus, *Sigillator Curiæ Andegavenſis.* Et dans l'Hommage Lige, du Sieur Gaillard, Archidiacre d'Outre-Loire, imprimé dans le 13. Volume du Spicilége : *præſentibus ad præmiſſa, diſcretis Magiſtris*, Petro Chopin, *Officiali Andegavenſi*; Ægidio Coopertoris, *Legum Profeſſore*; Guillelmo de Pinno, *Archipresbytero de Ludio*; Huberto, *Rectore Eccleſiæ de Villa Epiſcopi predicta*; Guillelmo Grouſſe; *& pluribus aliis teſtibus.*

En 1317. le 19. Avril, il reçut, pour le Roi Philippe V. le ſerment de fidélité de Guillaume Le Maire Eveſque d'Angers : comme il le témoigne lui-meſme par cette Chartre : *A tous cenlx qui verront & oiront ceſtes préſentes Leſtres.* ALMAURI, *Sire de Craon, aiant pouvoir e commandement de tres excellent Prince Monſour Philippe, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre, de recevoir les chouſes qui ſe enſevent, Salut en noſtre Seignour. Sachez que en nouſtre préſence, perſonellement établi Reverend Pere en Dieu,* Guillaume, *dit* le Maire, *par la permiſsion devine Eveſque de Angers, en la Chapelle dou dit Reverend Pere, de Villeveſque, en le an de Grace* 1317. *le 19. jour de Avril, fiſt au dit nouſtre Sire le Roy de France, abſant, e a nous, en nom de li, ſerment de loiauté, en la meniere qui enſeit. Ceſt a ſavoir, l'eſtolle lu miſe, au coul, en maniere de croiz; e la main miſe au piz; les Evangiles devant lui miſes: jura foi e loiauté au dit Monſſr Philippe, Roi de France: e a ſon filz, Roi dou dit Roiaume apres lui: e que il gardera lour cors, lour menbres, e lour vies; lour droiz, e lour honnour temporel. E ſi ils li demendent conſeil, il le lour dounera bon & loial. E ſi plus i a de généroſité de ce que les autres Pré-*

lats deivent faire, il le tient pour fait. Ceſtes chouſes furent faites ou devant dit jour : e leu : preſents a ce, G. de Brain, *Doien de S. Jouhan de Angers* : Herbert, *de ligliſe de Ville Eveſque* : G. de Souvigné, *de ligliſe de Brain ſur Aution* : Retor Macé, *Priour dou Port, Preſtre* : Huet de Courcillon, *Valet* : *& pluſours autres. En teſmoin de la quelle chouſe ; nous li avons donné ceſtes preſantes Leſtres, ſeellees de nouſtre ſeau. Donné au jour, e ou leu, e en l'an, deſſus dit.* Ce ſerment fait au Roi par un Eveſque entre les mains d'un particulier, eſt tres-remarquable.

Ce Herbert eſt appelé Hubert à la page précédante.

En la meſme année, il fut nommé, avec quelques autres Seigneurs, pour accommoder le différant qui eſtoit entre le Roi Philippe le Long, & Eudes IV. Duc de Bourgogne, & les Nobles de Champagne & de Brie, au ſujet des hommages, & de la manière de les faire. Et il jura ſur les Evangiles, avec Henri d'Avaugour III. du nom, Seigneur de Maïenne, & Jan de Vandôme, Chevaliers, de n'avoir fait aucune alliance au préjudice de l'honneur & des intereſts de Charle, fis de France, Conte de Valois & d'Anjou, & de Philippe, ſon fis aiſné, Conte du Maine. En témoignage dequoy, il ſeella de ſon ſeau les Lettres qui en furent expédiées à Paris le ſamedi avant la S. Denis l'an 1317. Voyez le Tréſor des Chartres du Roi, Layette de Provins, titre 2.

En 1319. le 26. Avril, il aſſiſta au Mans, avec les Seigneurs, de Beaumont le Viconte ; de Mathefelon ; de Vandôme ; & de Chartres ; à la cérémonie du bateſme de Jan-Batiſte de France, qui fut depuis le Roi Jan, fis de Philippe de Valois & de Janne de Bourgogne : laquelle cérémonie ſe fit par Hugue Odart, LV. Eveſque d'Angers. C'eſt ce que nous avons appris d'un ancien Regitre de l'Egliſe du Mans, allégué par Trouillard dans ſes Mémoires des Contes du Maine, à l'article de Philippe de Valois. Janne de Bourgogne eſtoit accouchée de ce Jan-Batiſte au Gué de Mauny ; en Latin, *Vadum de Malo nido ;* dans le voiſinage du Mans ; le 25. de ce meſme mois d'Avril. Et pour cela, Philippe de Valois fonda une Chapelle Royale au Gué de Mauny, le 7. Septembre 1329.

En 1326. noſtre Amauri de Craon accorda aux habitans de Sablé ; moyennant finance ; permiſſion de chaſſer ſur quelque partie de ſes terres de Sablé. Voyez au chapitre ſuivant l'acte de la Conceſſion.

Il fut le dernier de ceux de la Maiſon de Craon qui poſſéda la Charge de Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Voyez cy-deſſous, chapitre 7.

Dans les Archives de l'Eveſché d'Angers, il y a un acte de Guillaume le Maire, Eveſque d'Angers ; par lequel cet Eveſque abſout le Séneſchal de Craon, de l'excommunication prononcée contre lui au ſujet d'une Sentance qu'il avoit randue aux Aſſiſes de Craon, laquelle eſtoit préjudiciable à la Juridiction Eccléſiaſtique. Et l'Eveſque l'apſout, au moyen de ce qu'il revoque cette Sentance, & de ce qu'il fait ſatisfaction à l'Eveſque dans le Palais Epiſcopal, en préſance, & du conſantement de noſtre Amauri de Craon.

CHAPITRE VI.

Conceſſion d'Amauri de Craon, III. du nom, aux habitans de Sablé, pour la chaſſe.

COmme les Garennes de Sablé eſtoient autrefois extrémement vives, les habitans de Sablé en eſtoient extrémement incommodez. Dans cette incommodité, ils implorérent contre les lapins le ſecours du Seigneur de Sablé, de la meſme façon que les habitans des Iſles Maïorque & Minorque implorérent celui de l'Empereur Auguſte. Ils préſenterent Requeſte à Amauri de Craon III. du nom, Seigneur de Sablé, afin qu'il leur permiſt de chaſſer autour de Sablé: ce qu'il leur accorda en certains lieux, moyennant finance. Les Lettres de cette Conceſſion ſont curieuſes par leur antiquité: car elles ſont du 26. Juin, 1326. Les voicy:

Plin. livre 7. chap. 55.

A tous ceulx qui oiront & verront ceſtes préſentes Lettres: Nous, AMAULRI, *Seignour de Craon & de Sablé, Salut en Noſtre Seigneur. Sachent tous, que comme nos Bourgeis de noſtre Ville de Sablé fuſſent par pluſours fois couplaignans de nos Garennes de environ noſtre dite Ville de Sablé, que ils eſtoient ſi forment efforciées, & de connis moutepliées, que ils diſoient tous lour heritaiges eſtre en adventure de eſtre perdus & deſtruis: ceſtaſſavoir, vignes, terres, prez, & autres chouſes: & ce qu'ils métoient en lour dis héritaiges, ils perdoient, ſans en avoir guéres de retour: & le temps paſſé ont eſté moult grievement endommaigez pour cauſe deſdites Garennes: a nous requerans, que icelles dou tout vouſiſſions houſter, ou ſi non, en partie s & nous deſdommagier ſur eulx, & du lour: Nous, eue ſur ce longue & plenère déliberation, conſidérans que noſdits Bourgeis de noſtre dite Ville, & de environ, debvions garder, & lour dommaiges a noſtre poëir eſcheveir, avons octroié, & enquores octroions, pour nous & pour nos hèrs, a noſdits Bourgeis & abitans de noſtre Ville de Sablé, & a lour hèrs, & a ceux qui auront cauſe de eulx, que des ores en avant & a tousjourmès, conjointement ou diviſeement, ils puiſſent chacier, & prendre liévres, connis, goupils, eſdites nos Garennes, dedens les leux & les bournes cy-deſous declarez, en la fourme & en la manière cy-deſous contenue. Ceſt aſſavoir, toute la Garenne qui eſt des noſtre Parc de Sablé, joingnant a noſtre Chaſteau, & des noſtre dite ville de Sablé, ſi comme les murs l'enlievent entre les dous éves d'Arve & de Veige: ſi comme elle ſe pourſiet entre leſdits dous éves, & de l'autre partie devers la Prévouſté de Saint Nicolas, en s'en venant a noſtre dité Ville aux Moulins de Rougel, qui ſont a l'Abbé dou Perray: ſi comme Sarte l'enlieve: & des iceux Moulins, ſi comme le fillet dou ruiſſeau qui vient de nos Bois de la Veillignère, en s'en allant a la Métairie Thomaſſin Geélin, appellée* la Porte-Teſſière: *ſi comme les bournes qui y ſont mis & aſsis, le montrent: & des icelle Métairie en s'en allant aux haies des vignes du Cloux dou Bois par deſous ledit Cloux, qui eſt devers noſtre Parc de Courtilliers: & en s'en allant tout au lonc d'icelles haies, jouques au chemin qui vient de Lœille a noſtre dite Ville de Sablé: & en s'en retournant, & tenant le chemin pardevant la Maladerie jouques a noſtre dite Ville, & en la Ville ovec. Et eſt accordé entre nous & noſdiz*

goupils. ceſtadire, *renards. Vulpes. Vulpes, Vulpillus.* goupil.

entre les dous éves. ceſtadire, *entre les deux eaux.*

Bourgeis,

Bourgeis, que dedans les ſegons bournes qui ſont aſſis o noſtre Port, & par le lonc au deſus dudit Cloux, & auprès & dedans les foſſez dou Cloux, qui eſt appellé le Cloux dou Bois, *par dens la Maladerie, commenzans audit chemin qui vient de Loeille à Sablé, en s'en allant droit au chemin qui vient de Courtilliers a Sablé, & d'illecques ſe rant ès fouſſez des vignes devers la Pellaudière, appellées* les Potinnes; *& d'illecques ſen allant & deſſendant droit au chemin qui vient de Morenne a Sablé; & d'illéques s'en retournant par celuy chemin droit aux vignes de la Buxure jouques a la ruiſſellée, qui eſt entre nos vignes de Rousées & l'arve Thomaſſin Geélin; ſi comme elle ſaſiert en Sarte, que leſdiz Bourgeais, & leurs héirs, & ceux qui auront cauſe de eux, ne puiſſent teſurer, ne mettre fille: mais ils pourront chacier, porter arc, trére, & chienz mener. Et eſt enquores accordé, que les davans des Bourgeis ne pourront chaſſer ne battre les haies dou coſté devers les bournes de Horanz: & que ſi en chatzant dedans leſdiz bournes, il avenoit que lour chienz euſſent connis, lièvres, ou goupils, levez entre les doux bournes, que ils feront lour pouvoir des chiens retrére, & ramener: & ſe ils ne les povaint retrére, & ils en fuſſent acuſez, eulx, ou ceulx qui auront cauſe de eux, en ſeront quites par leur ſerment, ſans ce que autre chouſe lour en peuſt eſtre demandé. Et ou cas que ils ne voudront faire le ſerment, ou que nous ne le voudrions pas recevoir par préſomptions d'auqunes malices, après apparoiſſans, ou evidentes, ou cas qu'elles ſoient trouvées vrayes, ils l'amenderont, ſi comme couſtume & reſon le pourret donner. Et pour les chouſes deſus dites, de nous a noſdiz Bourgeis octroiées, ils nous doivent poier dedens certain temps* 500. *livres de monnaye courant: deſquelles ils nous ont ſuffiſamment aſſigné. Si eſt enquores accordé expreſſément en ceſtes chouſes, parlant & accordant, que nul de quelque condition qu'il ſoit, ne pourra chacier, & prendre liévres, connis, ne goupils, dedens leſdites bournes, deſus nommez, fors ſeulement ceulx qui ont ou auront les héritages dedans leſdiz bournes, ou qui ont ou auront, ou autre pour eux, contribué & payé ſa partie deſdites cinq cens livres: ſi comme noſdiz Bourgeis qui nous ont aſſigné, l'ordreneront bien & léaument. Et ſe il avenoit que auquns le feiſt, ou ſe eſſoyaſt de le faire, noſdiz Bourgeis, & chacun de eux, & ceux qui auront cauſe de eulx, les pourront prendre & amener, & a nous rendre a punir, & a en fere noſtre volenté. Et ſe amende en eſt jugée, & tauxée, nous en aurons les dous pars, & noſdiz Bourgeis ou ceux qui auront cauſe de eux, le tiers. Et eſt enquores accordé; Ceſtaſſavoir, que avons retenu que leſdiz Bourgeis ne pourront prendre par nulle manière en noſdites Garennes perdriz, ne fèſans. Promettons ſous l'obligation de nous & de nos hairs, & de tous nos biens, meubles & immeubles, préſens & advenir, d'avoir, tenir ferme & ſtable toutes les chouſes deſſus dites, & en la manière comme deſſus eſt dit, ſans jamais rienz en rapeler par nous, ne par autre, par quelquonques manière que ce ſoit, ou temps avenir. En teſmoign de vérité, nous en avons donné auxdiz Bourgeis ceſtes préſentes Lettres, ſcellées de noſtre préſent Seau. Ce fut donné en noſtre dite Ville de Sablé au mays de Juignet le leundy prochain empres la S. Martin d'Eſté, l'an de Grace* 1326. *Et ſeellé en queue double de cire vert.*

CHAPITRE VII.

Amauri de Craon 3. *dernier Séneſchal héréditaire d'Anjou*, &c.

AMauri de Craon III. du nom, fils de Maurice de Craon & de Mahaut de Malines, fut le dernier de la Maiſon de Craon qui poſſé-

da la Charge héréditaire de Séneſchal d'Anjou & du Maine : l'aïant échangée en 1330. avec le Roi Philippe de Valois, pour 1500. livres de rante, qui lui furent aſſignées ſur Maremme en Saintonge. L'Acte de l'échange eſt dans le Tréſor des Chartres. Il eſt paſſé à Paris au mois de Mars 1330. Depuis ce tans-là, ces deux Séneſchauſſées furent poſſédées par diverſes perſonnes.

Layettes de Tours.

Pour ce qui eſt de la Séneſchauſſée de Touraine, elle avoit eſté diviſée de celles d'Anjou & du Maine dês 1323. par la ceſſion qu'en fit en ce tans-là noſtre Amauri au Roi Charle le Bel. J'ay appris cette particularité de l'acte du conſantement fait à cette ceſſion par Béatrix de Roucy 2. femme de noſtre Amauri. Cet acte, qui eſt du mois de Juin de la meſme année, eſt dans le Tréſor des Chartres. Mais comme Charle C. d'Anjou frère de Saint Louis, & Louis I. Duc d'Anjou, Louis II. Louis III. & René de Sicile, Ducs d'Anjou, furent auſſi Contes du Maine, la Séneſchauſſée d'Anjou demeura une ſegonde fois jointe à celle du Maine ; juſqu'au tans que René de Sicile céda le Conté du Maine à ſon frère Charle : ceſtadire juſqu'en 1442. Je ne voudrois pourtant pas aſſurer que Jan de Bonnes & David de Ses-Maiſons uſſent eſté Baillis du Maine, comme ils l'eſtoient d'Anjou. Mais il eſt certain que Jan Bigot, Itier Maingot, Robert Mulet, Jan de Saintré, Amauri de Cliçon, Pierre de Brezé, Dimanche de Chaſtillon, Pierre de Beauvau, & Louis de Beauvau ſon fis, ont eſté Séneſchaux d'Anjou & du Maine. Je n'ay point fait mention de Robert Dauvet ny de Mathieu de Beauvau, eſtant perſuadé qu'ils n'ont point eſté Séneſchaux d'Anjou : ce que je feray voir dans les Remarques. Il en eſt de meſme des Juges Ordinaires d'Anjou de ces tans-là. Ils ont auſſi tous eſté Juges Ordinaires du Maine : *Thibaut Levraut :* (Il le fut auſſi de Touraine) *Eſtienne Filaſtre* : *Pierre Bigot : Gilles de la Réauté : Jan Bienaſſis*, &c.

Trincant p. 171 de ſon Hiſtoire de Savonnières, fait mention d'un Jan d'Armilly, Juge d'Anjou en 1379.

Il reſte à remarquer, au ſujet de la Séneſchauſſée hérèditaire d'Anjou & du Maine, que dans le tans qu'elle fut poſſedée par les de Craon ; ceſtadire depuis 1222. juſqu'en 1330. on trouve pluſieurs Baillis d'Anjou ; quoyque les Baillis & les Séneſchaux des provinces ſoit la meſme dignité. Après la mort d'Amauri de Craon I. du nom, Séneſchal héréditaire d'Anjou, arrivée en 1226. Janne Des-Roches, ſa femme, fut Séneſchale pendant la minorité de ſon fis. Et pendant qu'elle fut Séneſchale, on trouve dans le Cartulaire de Touſſaints, ſelon le témoignage de Ménard, un *Richard le Clerc*, Bailli d'Anjou, de Touraine & du Maine en 1228. & en 1230. un *Guillaume de Fougères ;* mal nommé *de Fougeré* par Ménard. L'Abbé de Villeloin a écrit que lorſque ce G. de Fougères eſtoit Bailli du Roi en Anjou en 1230. *Girard le Clerc* y eſtoit Bailli de Janne Des-Roches. Et pour cela, il cite un Titre de S. Nicolas. Mais ce Titre n'eſt pas de ma connoiſſance. Dans le tans que Guill. Des-Roches eſtoit Séneſchal d'Anjou de Jan Sans-Terre, Jan Sans-Terre fît Bailli d'Anjou *Philippe de Remefort*. En 1241. *Gaufredus Pagani*, Chevalier, eſt demeſme qualifié *Bailli d'Anjou*, dans le Cartulaire de Monnoye. Et en 1245. *Jan de Bonnes* a la meſme qualité dans un Accort que lui & Adam Le Panetier, Bailli de Poitou, firent, comme arbitres, entre Pierre de Voluire & Renaut de Precigny. En 1270. Jan de Villemenon eſt qualifié Bailli d'Anjou dans une Chartre de Charle Conte d'Anjou, Roi de Jéruſalem, & Duc de la Pouille, produite cy-deſſus à la p. 202. En 1286. *Guillaume de Gonoeſſe*, Chevalier, *Ballivus Domini Regis*, fut enterré aux Cordeliers d'Angers. Et dans les Geſtes de Guill. Le Maire, Eveſque d'Angers depuis 1290. juſqu'en 1317. il y eſt parlé d'un *David de ſuis Domibus*, Bailli d'Anjou, excommunié par cet Eveſque. *Cùm itaque*

Dans la Généalogie de Monbaſon.

Voyez cy-deſſous l. 12 c. 1.

de Voluria.

Cet Accort ſe trouve dans le Tréſor des Chartres. Il a eſté imprimé par Du Cheſne à la p. 86 de la Généalogie de Chaſtegner.

Digitized by Google

David de Domibus ſuis, *Ballivus Andegavenſis*, & Darianus *dictus* Bedoin, *Subballivus Andegavenſis*, &c. Ce David *de Suis domibus*; pour le marquer en paſſant; eſtoit de la Maiſon de Ses-Maiſons; mal appelée *de Seize-Maiſons* par Trincant dans ſon Hiſtoire de Savonnières; & *de Sept-Maiſons*, par d'autres Généalogiſtes : Maiſon ancienne de Bretagne : Voyez les Remarques. M. du Cange a écrit dans ſon Gloſſaire, qu'on appeloit *Séneſchaux* les Gouverneurs des provinces qui appartenoient à des Seigneurs particuliers, & *Baillis*, les Gouverneurs des provinces qui appartenoient au Roi. Mais la remarque de M. du Cange n'eſt pas toujours véritable. On s'eſt ſouvent ſervi indifféramment de ces mots de *Baillis* & de *Séneſchaux*. Voyez les Remarques. Ces Baillis d'Anjou dans le tans qu'il y avoit des Séneſchaux, eſtoient mis par le Roi : mais ils ne pouvoient tenir les Aſſiſes qu'en préſance des Séneſchaux héréditaires, ou de leurs Lieutenants.

Il y a dans le Haut Kercy une Maiſon noble, appelée demeſme *de Ses Maiſons* autrement, *de Ses Moyens*.

au mot *Seneſcallus*.

CHAPITRE VIII.

Femmes d'Amauri de Craon 3. Généalogie de Sainte-Maure.

AMauri de Craon 3. épouſa deux femmes : *Iſabelle de S^te. Maure* Dame de S^te. Maure, & *Béatrix de Roucy* Dame de la Suſe.

BEATRIX DE ROUCY eſtoit fille de Jan 4. du nom C. de Roucy & de Janne de Dreux Princeſſe du ſang Conteſſe de Brenne & de Roucy & Dame de Puiſaye, 2. fille de Robert 4. du nom C. de Dreux, de Brenne, & du Perche, & de Béatrix de Montfort, fille de Jan C. de Montfort l'Amauri, Seigneur de Rochefort en Yveline, & de Janne de Craon Dame du Chaſteauduloir & de la Suſe; fille; à ce qu'on prétant; d'Amauri de Craon I. du nom, & de Janne Des-Roches. Janne de Dreux après la mort de Jan 4. C. de Roucy ſon mari, arrivée en 1302. épouſa en 2. noces Jan de Bar Seigneur de Puiſaye, fis du C. Thibaud de Bar. Béatrix de Roucy ut pour frère Jan C. de Roucy, qui épouſa Marguerite de Bommês, fille de Thibaud de Bommês, ſurnommé *Le Grand*, Sire de Bommês, de Chemillé, de Mirebalais, de Blaiſon; & de Marguerite de Comminge, veuve de Jan du Boullé Seigneur de Milli en Gaſtinois.

in Aquilina.

Voyez cy-deſſus p. 217.

La Maiſon de Roucy eſt une des plus grandes de la province de Champagne. Faïolle prétant qu'elle tire ſon origine de Renaud C. de Roucy, mari d'Albrade de France, fille du Roi Louis IV. dit *d'Outremer*, & de la Reine Gerberge, fille de l'Empereur Henri I. & ſœur d'Avoiſe, femme de Hugue le Grand & mère du Roi Hugue Capet.

En Latin, *de Roucicco.*

Dans ſa Généalogie de Roucy.

ISABELLE DE S^te. MAURE, première femme d'Amauri de Craon 3. eſtoit fille; ſelon André Du Cheſne; de Guill. de Ste Maure, Chevalier, Seigneur de Ste Maure & de Noaſtre. Le nom de ſa mère eſt ignoré. François Du Cheſne fis d'André, dans ſes Chanceliers de France & l'Abbé de Marolles dans ſa Généalogie de Ste Maure ont écrit que ce G. de Ste Maure père de noſtre Iſabelle femme de noſtre Amauri, eſtoit Guill. de Ste Maure Chancelier de France ſous Philippe de Valois : en quoy ils ſe ſont trompez. G. de Ste Maure Chancelier de France n'a point eſté marié : & il eſtoit d'Egliſe. Il dit dans ſon Teſtament, qu'il avoit eſté élevé dans l'Egliſe de S. Martin de Tours. Ceſtadire qu'il y fut Chanoine. Il fut enſuite Tréſorier de l'Egliſe de Laon, Doyen de celle de Tours & de celle de S. Martin de Tours, & Chanoine & Coutre de celle de S. Quentin. Et dans ce Teſtament il fait mention de 2. de ſes frères, de 2. de ſes nièces, d'un de ſes neveus, & d'une de ſes ſœurs : mais il n'y parle point de ſa fille : dont il auroit ſanſdou-

Le P. Anſelme a écrit la meſme choſe dans ſes Chanceliers.

Voyez-le dans les Preuves.

Coutre, a eſté fait de *Cuſtos*, qu'on a dit pour *Cuſtos* : comme *arbor* pour *arbos*.

Voyez cy deſſus p. 16.

te parlé s'il en uſt u une. Dailleurs Guill. de Ste Maure Chancelier de France n'a jamais eſté Seigneur de la Terre de Ste Maure : laquelle eſtoit paſſée dans la Maiſon de Craon plus de 60. ans avant ſa mort.

La Maiſon de Ste Maure ; ainſi appelée de la Ville de Ste Maure en Touraine ; eſt une des plus anciennes Maiſons du Royaume.

Le plus ancien de cette Maiſon dont on ait connoiſſance, eſt GOSCELIN, mentionné en 1007. dans une Chartre de Nerra C. d'Anjou, avec Suhard de Craon, Thibaud de Blazon, &c. & produite cy-deſſus p. 97. Et en 1009. dans le Titre de la Fondation de l'Abbayie de Beaulieu, avec Nerra ; Geoffroi de Preuilly, &c. Ce Goſcelin de Sainte-Maure eſt differant, comme il ſera prouvé cy-après, de celui qui dans la Fondation de l'Abbayie de Vandôme eſt mentionné en 1040. avec Henri Roi de France ; Guillaume Duc d'Aquitaine ; Geoffroi Martel Conte d'Anjou ; &c.

M. Carreau a un Titre qui confirme cette alliance de ce Goſcelin avec Aramburge : & qui fait voir de plus que ce Goſcelin eſtoit ſurnommé *Pisavinus*.

Ce Goſcelin de Ste Maure avoit épouſé une femme du nom d'ARAMBURGE : ce qui juſqu'icy n'a eſté remarqué par aucun Généalogiſte. C'eſt ce que j'ay appris d'un Titre de l'Abbayie de Marmoutier, contenant le Don d'un droit de paſſage fait à cette Abbayie du tans de l'Abbé Albert par Goſcelin de Ste Maure : du conſantement d'*Aramburge* ſa femme, & de ſes enfans, *Gausbert*, *Guillaume*, & *Hugue*. Cet Abbé vivoit vers 1040. J'ay appris la meſme choſe du Titre de la Fondation du Prieuré de S. Meſmin : *Cùm præſentis vitæ volubilitas veloci ſit termino finienda, oportet ut unuſquiſque diem extremum ante oculos ſuæ mentis ponat, Judiciſque ſententiam in actionis ſuæ pondere quoditie ſtatuat ; percuntibus enim hujus ſeculi rebus caducis, id ſolum maneat quod divina agitur inſpiratione, vitæ æternæ amore. Idcirco, Ego* HUGO, *Caſtri Sanctæ Maure Dei gratiâ* [a] *jure hereditario poſſeſſor & dominus, ob meæ animæ, patriſque jam defuncti, nomine* GOSCELINI, *ac matris meæ dulciſſimæ, adhuc vivæ,* ARAMBURGIS *nomine, id annuentis toto corde, atque fratrum meorum* GOSBERTI *&* GUILLELMI, *animarum remedium, Deo & Sanctis ejus ; videlicet protomartyri Stephano & Chriſti Confeſſori Maximino, & omni Monachorum Congregationi in eodem Cœnobio Regi Regum famulantium: annuo imprimis & concedo, perpetualiter habendam & poſſidendam quandam de jure meo Terram, cum omnibus ad eam pertinentibus conſuetudinibus, in omni reditu & in omni offenſa, aut aliqua quacumque redhibitione. Eſt autem ipſa Terra juxta meum Caſtrum, incipiens à foſſato ipſius Caſtri uſque ad rivum qui decurrit inferiùs. Ratione ſiquidem tali prædicta, eis annuo & concedo Terram, ut ex ſe aliquot mittant Monachos, qui inibi Eccleſiam in honore ſummi Dei & ejus piiſſimi Confeſſoris conſtruant Maximini: me, pro meo poſſe, juvante, cum ceteris Fidelibus meis ; Deo annuente denique ipſis ibi manentibus Sancti Maximini Monachis conſtruenda habitacula, Monachorum uſui congrua : necnon ad univerſarum explendos ſuarum neceſſitatum uſus, largiſſimæ meæ ſilvæ corde lætiſſimo tribuo abundantiam : ad nutrimentum etiam ſuorum pecorum prædictæ meæ ſilvæ, nemoriſque mei, tribuo glandium copiam, uſque ad centum porcorum numerum panaſticum eis perpetualiter habendum atque tenendum, condonans. Ipſos inſuper qui eorum quam eis dedi coluerunt Terram, tam forenſes, quàm meæ Caſtellaturæ homines, ab omni conſuetudine alicujus mercimonii, vel ipſius terræ, alicujus redhibitionis aut offenſæ, in æternum liberos, Deo & jam dictis piiſſimis Sanctis, eorumque Monachis, dimitto, annuo, & concedo, placabili & veraci corde & animo. Excepto quòd ſuperveniente vel inimicorum iniquiſſima invaſione ; urgente neceſſitate ; me, honoremq ; meum, ammoniti, defendant viriliter abſq ; ulla tarditate. Ceteras verò ſuperinſertas conſuetudines Monachis locum conſtruentibus reddant ſuis temporibus, ſine typo alicujus calumniæ. Ad extremum quoque, quidquid, tam*

Ce Titre m'a eſté obligeamment communiqué par M. l'Abbé Hubert, Chantre de l'Egliſe de S. Aignan d'Orléans : qui l'a copié du Cartulaire de l'Abbayie de S. Meſmin. Il y a au deſſus de ce Titre, *Privilegium* HUGONIS *Domini de Sancta Maura, conceſſum Prioratui Sancti Maximini de Sancta Maura.*

a Remarquez ce *Par la grace de Dieu, Seigneur de Sainte-Maure.*

homines

Digitized

homines quàm feminæ omnis meæ Caſtellaturæ, Deo, & Sancto protomartyri Stephano, Chriſtique eximio Confeſſori Maximino, pro ſuarum remedio animarum, obtulerunt, dando, vel conferendo, ac Monachis Miciacenſis Cœnobii Sanctorum prædictorum honore dicati, habendum annuerunt, corde concedo lætiſſimo: ita duntaxat ut hominationis eorum non amittat ſervitium. Hæc omnia ſupradicta, Deo, Sanctiſque ejus ſuprafatis, & Monachis Miciacenſibus, Chriſto famulantibus, ob mei genitoris jam dicti GOSCELINI, *ibidem corpore quieſcentis, & meæ animæ, matriſque meæ, & fratrum meorum, animarum remedium, tribuens; præſente atque annuente mea dulciſſima matre; aſtantibus etiam quibuſdam meis Fidelibus; & hanc donationem laudantibus; lignum quoddam, donationis hujus indicem, manibus reverendi ſæpe dicti Cœnobii Abbatis, nomine* Alberti, *veneranda canitie album caput habentis, impoſui: cum eo præſente quodam, æquivoco ejus, Monacho, nomine* Alberto, *& alio, nominato* Galterio: *cum quibuſdam, quos ſecum adduxerant, hominibus. Eo autem tenore, omnia eis concedo perpetualiter poſſidenda, ut apud prædictum Monaſterium deferant lignum, coramque omni Fratrum conventu, ſuper altare Sanctorum deponant in ſcrinio armarii reſervandum, ad hujus meæ devotionis teſtimonium. Fratres autem ſupradicti Cœnobii, ut mihi poſtmodo eſt relatum, mei beneficii optimè memores, ſtatuerunt una quaque die, ad primam diei horam, Davidicum unum, pro mea meorumque parentum ſalute, decantare pſalmum;* Inclina, Domine, *nominatum; ac ſemel in omni hebdomada vitæ meæ, Miſſæ Deo offerre ſacrificium. In ceteris verò mei memoriam aſſiduò fieri Miſſis: poſt mortem etiam, tam meam, quàm meæ matris, in libro capitulari decreverunt conſcribi ſuo: & patris mei notatum ab eis eſt nomen, quòd eorum fuerit in fine Monachus: atque anniverſaria quoties evenerint noſtra, tamquam ſuorum fieri Monachorum. Quod eorum beneficium ego audiens, animi, cordiſque multa exultans lætitia, quia tali, tantoque me ditaverim beneficio pro mea donatione tantillula, quæ conceſſi, cuncta annuo, concedo, & confirmo: omneſque horum auxiliatores, ſive authoriſatores rerum, miſericordiſſimo Jeſu, omnium domino, ſupplici corde commendo, ut ipſe ſit omnibus eis miſericordiſſimus retributor; non annuentibus, ſed in qualibet parte minima hæc contradicere conantibus, vel aliter quàm in hac ſcriptum eſt Cartula, vertere obnitentibus, ſæviſſimus ſiat ultor. Et quia largitionis & donationis ordo, quoties juſtè & legaliter definitus fuerit, ad memoriam futurorum, id deputare memoriæ ſcripto convenit: ut ſi defuerit teſtimonium hominum præſentium, inevitabili mortis caſu Clauſtra deſerentium, definitionis modus per ſuccedentia labentium annorum curricula ſcripturæ teſtimonio ſervetur. Cuncta quæ præfatus ſum, ſcripto in hanc poni rogavi Cartulam.*

L'Abbayie de S. Meſmin de Micy, près Orléans.

Ce Titre eſt ſans date. Mais cette Fondation eſtant faite en faveur d'Albert II. du nom, Abbé de S. Meſmin, qui a eſté Abbé de S. Meſmin depuis 1021. juſque en 1030. il faut qu'il ſoit avant 1030. Et ainſi tous les Titres qui ſont audeſſous de 1030. où il eſt parlé de Goſcelin de Ste Maure, doivent eſtre entandus de Goſcelin de Ste Maure II. du nom, fils de Hugue. L'Abbé de Marolles a confondu ces deux Goſcelins.

Goſcelin de Ste Maure I. du nom, & Aramburge ſa femme, urent de leur mariage, *Gausbert*, *Guillaume*, & *Hugue de Ste Maure* I. du nom.

Ce HUGUE DE S^TE MAURE, qui eſt le Fondateur du Prieuré de S. Meſmin de Ste Maure, eſt mentionné dans un Titre de Rechin C. d'Anjou, qui eſt de 1092. & imprimé dans le Recueuil des Titres de S. Nicolas d'Angers. Il en eſt encore fait mention dans un Titre de l'Abbayie de Vandôme touchant le Don d'un Pierre Chotard à cette Abbayie: dans le-

quel il eſt témoin avec Geoffroi Jourdan C. de Vandôme ; Eufrane femme de ce Conte ; & Geoffroi Griſegonelle fîs de ce Conte. Le Pape Grégoire VII. lui a écrit cette lettre :

Gregorius Epiſcopus, ſervus ſervorum Dei, Hugoni Militi de Sancta Maura.

L'Egliſe Cathédrale de Tours, qu'on appelle aujourdhuy *S. Gatien*, s'appeloit en ce tans là *S. Maurice*. Voyez cy-deſſus p. 93.

Confrater noſter Rodulfus, *Turonenſis Archiepiſcopus, conqueritur, quòd tu bona Eccleſiæ ſuæ injuſtè retineas : & neque timore Dei, neque reverentiâ Beati Mauricii, ad juſtitiam faciendam velis mentem inclinare. Unde Apoſtolica auctoritate monemus, ut ſi ita eſt, de bonis illis dignam ſatisfactionem predicto noſtro offeras. Quòd ſi fortaſſe ab eodem Archiepiſcopo præjudicium tibi fieri clamaverit, cum nuncio ad futuram Synodum venias, quatenus utrimque auditis rationibus, unuſquiſque veſtrum proclamationis ſuæ juſtitiam conſequatur. Quòd ſi huic admonitioni noſtræ inobediens fueris, in eadem Synodo ad quam vocamus, ſine dubio excommunicaberis. Data Romæ decimo ſeptimo Calendas Decembris, indictione* XIII.

Cette Lettre eſt la 22. du livre 2. des Lettres du Pape Grégoire VII.

Il eſt parlé de ce Hugue, & de ſes enfans Goſcelin & Hugue, dans le livre *de Caſtro Ambaſiæ*, au ch. 5. en ces termes : *Incitavit Comes Fulco contra Hugonem, quem pro domicilio delecto, habebat odio*, Goſſelinum & Hugonem, *filios* Hugonis de Sancta Maura : *eiſque auxiliator fuit.*

C'eſt Hugue d'Amboiſe.

Il ne paroiſt point que GAUSBERT DE SAINTE MAURE, fîs aiſné de Goſcelin de Ste Maure I. du nom & d'Aramburge, ait u d'enfans ; ny meſme qu'il ait eſté marié. Et je ne trouve point qu'il ſoit fait mention de lui ailleurs que dans la Fondation du Prieuré de Ste Maure, & dans le Titre de Marmoutier cy-deſſus allégué. Il eſt appelé *Clericus* dans ce Titre : ce qui donne ſujet de croire qu'il n'a point eſté marié. Et il y eſt nommé le premier entre les enfans de Goſcelin : ce qui m'a fait conclure qu'il eſtoit l'aiſné.

GUILLAUME DE SAINTE MAURE, le puiſné, eſt mentionné dans un Titre de l'Abbayie de Vandôme de 1090. touchant le Don de l'Egliſe de Savigny fait à l'Abbayie de Vandôme par Geoffroi de Preuilly, Conte de Vandôme, lorſque ce Conte eſtoit priſonnier de Lancelin de Beaugency.

Je reviens à Hugue de Ste Maure I. du nom, dernier fîs de Goſcelin de Ste Maure I. du nom & d'Aramburge. Il épouſa *Aonor*, ou *Onneur*, fille de Berlay de Montreuil & de la ſœur de Gédouin de Saumur. Ce Berlay de Montreuil & ce Gédouin de Saumur eſtoient de Grans-Seigneurs. Voyez cy-deſſus p. 53. & p. 228. Hugue de Ste Maure & Onneur de Montreuil urent de leur mariage, *Goſcelin* 2. du nom, & *Hugue*, auſſi 2. du nom. L'Auteur *de Caſtro Ambaſiæ : Hugo de Sta Maura, Aaonordim, filiam Bergaii* (Il faut *Berlaii*) *de Munſteriolo, ortam ex ſorore Gelduini de Salmurio, duxit uxorem : quæ ex eo concipiens, peperit* Goſſelinum & Hugonem. Cet Auteur ajoute : *quorum primogenitus duxit uxorem* Caſſinotam : *cui jure hereditario oppidum Haïæ & Viceconſulatus Turonis contingebat. Iſti duo fratres, armis ſtrenui, militiæ periti, nimiumque ſuperbi, auxilio Comitis Fulconis freti, decimam Sancti Cyriaci, villamque totam, quæ avi eorum Gelduini fuerant, violenter ab Hugone exigebant, & auferre nitebantur.* D'où nous apprenons, que ce Goſcelin de Ste Maure 2. du nom avoit épouſé *Caſſinote* : & que la Ville de la Haye en Touraine & le Viconté de Touraine eſtoient échus en partage à cette Caſſinote : ce qui montre que c'eſtoit une perſonne de gran-

C'eſt Foulque Rechin.

C'eſt Hugue d'Amboiſe.

de qualité. Il ut un fîs de ce mariage : comme je l'apprans de cet endroit de la Chronique de Robert Du Mont en 1173. *Poſt Paſcha, Bernardus de Feritate vertit ſe, & Caſtrum ſuum, Regi juniori.* (c'eſt Henri fîs de Henri II. Roi d'Angleterre,) *Similiter Galerandus de Ibera : Goſcelinus Criſpinus: Gillebertus de Tegulariis : Robertus de Monteforti : Raderus de Faïe : Gaufridus de Lizenore :* HUGO DE STA MAURA: *& ipſius filius : & Willelmus Camerarius de Tancharvilla.* Car ce Hugue de Ste Maure ne peut eſtre Hugue de Ste Maure I. du nom, Fondateur avant 1030. du Prieuré de S. Meſmin de Ste Maure. Mais il faut que ce fîs de Hugue de Ste Maure 2. du nom, & Goſcelin ſon oncle, n'ayent point laiſſé de poſtérité, & que par leur mort la Seigneurie de Ste Maure ait paſſé à Guillaume de Ste Maure 2. du nom, troiſiéme fîs de Goſcelin de Ste Maure I. du nom, & d'Aramburge : Avoiſe de Ste Maure, fille de ce Guillaume, aïant eſté Dame de Ste Maure. Voyez cy-deſſous. Ce Goſcelin & ce Hugue de Ste Maure, enfans de Hugue de Ste Maure & d'Onneur de Montreuil, furent tuez par les ſoldats de la Ville de la Haye en Touraine, comme nous l'apprenons de l'Auteur du livre *de Caſtro Ambaſiæ.*

de Tegulariis. de Tillières : anciennement, *de Tuilleres.*

Je remarqueray icy en paſſant que ce Goſcelin de Ste Maure tué par ces ſoldats, ſe trouva à la Bataille de Sais gagnée par Foulque V. Conte d'Anjou, depuis Roi de Jéruſalem, contre Henri I. Roi d'Angleterre. Voyez le *Geſta.* Ce Goſcelin de Ste Maure 2. du nom, tranſige vers 1060. avec Albert 2. du nom, Abbé de Marmoutier, pour le droit de paſſage dont il a eſté parlé. C'eſt celui qui dans la Fondation de l'Abbayie de Vandôme eſt mentionné en 1040. avec Henri Roi de France ; Guillaume Duc d'Aquitaine ; Geoffroi Martel C. d'Anjou ; Agnès femme de ce Conte ; Guillaume Viconte de Blois ; Geoffroi de Preuilly ; Léon d'Amboiſe ; Landri de Beaugency ; Guillaume de Parthenay ; & Conſtantin de Mello. Et c'eſt le meſme Goſcelin de Ste Maure dont il eſt parlé dans le Titre de l'Augmantation de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, & dans celui de la Fondation en 1040. du Prieuré de l'Evière d'Angers. Le Titre de cette Augmantation eſt imprimé dans le Recueuil des Titres de cette Abbayie, & dans la Gaule Chreſtienne des Ste Marthe, à l'article de Hubert de Vandôme Eveſque d'Angers. Mais il eſt à remarquer, que dans ce Titre produit par les Ste Marthe, il y a *Corolinus de Sta Maura*, aulieu de *Goſcelinus de Sta Maura :* & que dans Chopin *de Sacra Politia*, l. 3. p. 422. il y a, *Gorolinus de Sta Maura.*

L'Abbé de Marolles, qui dans ſa Généalogie de la Maiſon de Ste Maure, met cette Bataille vers 1112. s'eſt mépris de 6. ans, ſi on en croit le P. Sirmond, qui dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme la met en 1118. D'autres la mettent en 1115.

Retournons à Guillaume de Ste Maure I. du nom. Il fut donc Seigneur de Ste Maure aprés la mort de ſes neveus. On ne ſait point le nom de ſa femme. On ſait ſeulement qu'il fut père d'AVOISE Dame de Ste Maure: laquelle incontinent aprés la mort de ſon père, arrivée vers 1205. épouſa *Guillaume de Preſcigny* Sgr. de Preſcigny en Touraine. Ce G. de Preſcigny prit le nom de *Ste-Maure.* Et ſes enfans s'appelérent, tantoſt *de Preſcigny*, & tantoſt *de Ste Maure.* On lit dans les Arièrebans imprimez par M. de la Roque, *Guillelmus Preſciniacus. Idem*, de Ste Maure. C'eſt à la page 12. Et à la 27. *Loir Regnaud de Preſcigny. Idem*, de Ste Maure. Et à la 54. *Regnaud de Preſcigny. Idem*, de Ste Maure : *doit au Roi ſervice de deux Chevaliers : ſi comme il dit.* Et à la 157. *Regnaud de Preſcigny. Idem*, de Ste Maure. Il eſt à remarquer que ces *idem de Ste Maure* ſont de M. de la Roque.

Retournons à Avoiſe de Ste Maure. Elle ut de Guillaume de Preſcigny, outre *Guillaume de Ste Maure* Seigneur de Preſcigny & de Ste Maure, mort ſans poſtérité aprés l'an 1218. *Josbert*, Seigneur de Ste Maure & de Preſci-

gny, après ſon frère. Il eſt mentionné en 1223. en 1235. & en 1245. *Hugue*, Chanoine de Tours, mentionné en 1216. *Garſie*; *Aramburge*; *Pétronille*; *Domite*. Ces quatre filles ne me ſont connues que par les Mémoires de M. Du Bouchet.

Ce Joſbert de Ste Maure fut père de GUILLAUME DE STE MAURE III. du nom, mentionné en 1269. & de *Josbert de Ste Maure*, II. du nom, mentionné en 1245. Joſbert de Ste Maure fut Chancelier de S. Martin de Tours. Il eſt mentionné en cette qualité dans la Chartre Noire de S. Martin de Tours, ſelon le témoignage des Ste Marthe.

dans leur Gallia Chriſtiana, à l'article de Berthelemi de Vandôme LXXI. Archeveſque de Tours.

Ce GUILLAUME, III. du nom, Seigneur de Sainte Maure, épouſa *Janne de Rancon*. Dont *Guillaume de Sainte Maure* IV. du nom, & *Pierre Seigneur de Montgauguier*, ou *Montgaugier*: qui épouſa une *Mahaud*. Charle de Ste Maure Duc de Montauſier, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Normandie, de Saintonge, d'Angoumois, & de Monſeigneur le Dauphin, deſcent de ce Pierre de Ste Maure. Je tiens Guillaume de Ste Maure Chancelier de France fis de ce Pierre de Ste Maure.

GUILLAUME DE STE MAURE 4. du nom, fis aiſné de Guillaume de Ste Maure 3. du nom, & de Janne de Rancon, fut père d'Iſabeau de Ste Maure, première femme de noſtre Amauri de Craon 3. du nom. Le nom de ſa femme eſt ignoré.

Il y a une alliance de la Maiſon de Ste Maure avec celle de Luxambourg: par le mariage de Charle de Ste Maure fis aiſné de Jan de Ste Maure Chevalier Seigneur de Montgaugier, avec Madelaine de Luxambourg, 2. fille de Thibaud de Luxambourg Seigneur de Fiennes, & de Philippe de Melun, & petite-fille de Pierre de Luxambourg Conte de S. Paul, & de Marguerite de Baux; & niéce de Louis de Luxambourg Conte de S. Paul. Leur Contrat de mariage; dans lequel Louis de Luxambourg Conte de S. Paul oncle de Madelaine a ſigné; eſt du 26. Septambre 1457. Il eſt paſſé pardevant Richard Pepin, Preſtre, Garde-Sél de la Baillie de Vermandois, établi à Ribemont, & Jan Trollet & Jan de Hallu, Notaires, demeurant à Han: *entre Nobles & puiſſans Seigneurs Louis de Luxambourg, Conte de S. Paul, de Ligny, de Converſan, de Brienne, & de Marle; Seigneur d'Enghien, de Han en Vermandois, de Vaudrevil, de Beaumont, de la Fère; & Chaſtelain de l'Iſle: d'une part: & Monſeigneur Jan de Ste Maure, Chevalier, Seigneur de Montgaugier, de Neſle en Vermandois, de Beaulieu, de Freſnieuſes, de Cuy, d'Athies, de Caëtry; de Marcy, de la Garce, de la Haye, des Roches, de Santres, de Rochevannes: d'autre part. Pour noble & honnoré Eſcuier, Charles de Ste Maure, Seigneur de Puiſeuls, fils aiſné & principal héritier dudit Seigneur de Montgaugier: & pour Madamoiſelle Magdeleine de Luxembourg, ſeconde fille de Monſeigneur de Fiennes: d'autre part.* Ce ſont les termes de leur Contrat de mariage, qui m'ont eſté communiquez par M. de la Roque: qui les a copiez ſur l'original, dans le Cabinet de M. d'Hérouval. Cet original eſt préſantementement entre les mains de M. le Duc de Montauſier, à qui M. d'Hérouval en a fait préſant.

L'Abbé Le Laboureur prétandoit que ce Guillaume de Preſcigny qui prit le nom *de Ste Maure*, deſcendoit d'un Seigneur du nom de *Loudun*; lequel aïant pris alliance avec une de Preſcigny, avoit pris le nom de *Preſcigny*: & qu'ainſi les Ste Maure d'aujourdhuy eſtoient de la Maiſon de Loudun; qui eſtoit une grande Maiſon à ce qu'il prétandoit. Il y a eneffét pluſieurs Seigneurs de Ste Maure enterrez à Loudun: comme je l'apprans de la Généalogie de Ste Maure de l'Abbé de Marolles p. 81. ce qui pouroit ſervir à confirmer

confirmer la penſée de l'Abbé Le Laboureur. Et la grandeur de la Ville de Loudun pouroit auſſi faire croire que la Maiſon de Loudun auroit eſté une grande Maiſon. Voyez ce qui eſt dit de cette Ville dans le Traité de M. Dupuy du Domaine du Roi ſur pluſieurs Villes. Mais je doute que cette Ville ait eſté poſſédée par des particuliers qui en ayent pris le nom. Trincant Procureur du Roi de Loudun a écrit dans ſon Hiſtoire de la Maiſon du Bellay, que Geoffroi de Loudun XLIV. Eveſque du Mans, & Geoffroi de Loudun père de cet Eveſque, eſtoient iſſus de Capitaines du Chaſteau de Loudun; appelez *Milites de Loſduno*, & *Milites de Caſtro Loſduni*: car ces *Milites* n'eſtoient pas toujours les propriétaires des lieux dont ils eſtoient appelez *Milites*: ils n'en eſtoient ſouvent que les Gouverneurs. Voyez cy deſſus page 13. & 227. Il eſt pourtant véritable qu'il y a u une famille *de Loſduno*: ceſtadire *de Loudun*. Je trouve en 1117. dans un Titre de Frontevaux, imprimé par Coſnier, page 239. un *Giſlebertus de Lauſduno*. Et parmy les Chevaliers Angevins qui portoient la Bannière du tans de Philippe Auguſte, il y a un *Galfredus de Loſduno*: qui eſtoit ſanſdoute le père de Geoffroi de Loudun Eveſque du Mans. Car cet Eveſque eſtoit de grande naiſſance. Son père eſtoit Baron de Tréves en Anjou. Marguerite de Loudun, ſa ſœur aiſnée, épouſa Gautier de Montſoreau Baron de Montſoreau: de l'illuſtre Maiſon de Montſoreau: & elle en ut Béatrix: qui fut femme du Seigneur de Mermande. J'apprans aureſte de Courvaiſier que Geoffroi de Loudun Eveſque du Mans portoit de gueules à la bande d'or; & que ſa Maiſon eſtoit différante de celle de Loudun du Maine, tombée dans celle de Morin. Les Loudun du Maine; qui eſtoient auſſi de grande naiſſance; portoient d'argent à ſix roſettes de gueules. Voyez Courvaiſier dans la Vie de cet Eveſque, & Du Cheſne page 179. de ſon Hiſtoire de Dreux.

Loudun eſt appelé *Lauſduno*, & *Loſduno*, dans les anciens Titres. Le Poëte Macrin eſt le premier qui l'a appelé *Juliodunum*.

Ménard dans ſon Hiſtoire d'Anjou, à l'article du Pleſſis Bourré; Terre conſidérable de l'Anjou; & ainſi appelée du célèbre Jan Bourré, qui en eſtoit Seigneur; dit que cette Terre s'appeloit autrefois *le Pleſsis de Ste Maure*: ce qui ne permet pas de douter qu'elle n'ait appartenu aux Ste Maure.

Elle s'appeloit auſſi *le Pleſsis de Veus*.

LIVRE DIXIEME,

Contenant les deſcendans d'Amauri de Craon, III. du nom, & d'Iſabelle de Ste Maure, ſa première femme.

CHAPITRE I.

Enfans d'Amauri de Craon III. du nom, & d'Iſabelle de Ste Maure.

ISabelle de Ste Maure mourut le 16. Décembre 1310. Elle fut enterrée dans la Chapelle de Craon de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers. Et par ſa mort,

ou pluſtoſt par ſon mariage, la Terre de Ste Maure paſſa dans la Maiſon de Craon. De celle de Craon, elle paſſa enſuite dans celle de la Rochefoucaut: & de celle de la Rochefoucaut, dans celle de Pié-du Fou: & de celle de Pié-du Fou, dans celle de Rohan. L'Abbé de Marolle s'eſt trompé en diſant que cette Terre avoit paſſé de la Maiſon de Craon dans celle de Monbaſon.

Amauri de Craon III. du nom, Séneſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine, fils de Maurice de Craon IV. du nom & de Mahaut de Malines; & Iſabelle de Ste Maure ſa première femme, urent de leur mariage *Maurice*: & ſelon Le Loyer, Du Pas, & M. Du Bouchet, *Guillaume*, ſurnommé *le Grand*.

Ce MAURICE, qui fut le VII. du nom, fut Seigneur de Craon, de Sablé, & de Ste Maure. Il fut batiſé en 1309. par Guillaume Le Maire Eveſque d'Angers. Du Cheſne marque cette cérémonie en 1319. en quoy il ſe trompe. G. Le Maire eſtant mort en 1314. Il prit alliance avec *Marguerite de Mello* Dame de Ste Hermine, fille puiſnée de Dreux de Mello IV. du nom Seigneur de Chaſteau-Chinon & de Ste Hermine; & ſœur de Janne de Mello, qui fut femme de Gautier de Brienne Duc d'Athénes & Conneſtable de France. Et il ut quatre enfans de ce mariage.

1. *Amauri*, IV. du nom, Seigneur de Craon. Voyez cy-aprés.

2. *Iſabeau de Craon*, femme en 1. noces de Gui de Laval XI. du nom, Seigneur de Laval, de Vitré, de Gaure, & d'Aquigny, & Conte de Caſerte: & en 2. de Jan Bertran de Briquebec: & en 3. de Louis de Sully; de la 2. Maiſon de Sully; Souverain de Boëſbelle, fils de Jan de Sully & de Marguerite de Bourbon. Voyez la Table Généalogique de cette 2. Maiſon de Sully dans les Coutumes Locales de Berri de M. de la Thaumaſſiére. Cette 2. Maiſon de Sully a fini en la perſonne de noſtre Louis de Sully. C'eſtoit une tres-illuſtre Maiſon: & la meſme que celle des Contes de Champagne. Eude de Sully LXIX. Eveſque de Paris; qui eſtoit de cette Maiſon & neveu de Thibaud Conte de Champagne; eſt qualifié dans le Breviaire de Paris de 1643. au 26. Juillet, *Regum conſanguineus*: qui eſt auſſi comme l'appelle Pierre de Blois; acauſe qu'il eſtoit parent du Roi de France Philippe Auguſte, & du Roi d'Angleterre Henri II. C'eſt cet Eveſque de Paris qui fit achever l'Egliſe de Noſtre-Dame de Paris commancée par ſon prédéceſſeur Maurice de Sully. Mais ce Maurice eſtoit de la ville & non pas de la Maiſon de Sully. La première Maiſon de Sully; pour le marquer icy par occaſion; finit en la perſonne d'Agnés de Sully, femme de Guillaume de Champagne Conte de Chartres; deshérité par ſon père Thibaud Conte de Champagne, de Brie, de Chartres, de Blois, de Sancerre, pour avoir épouſé clandeſtinement cette Agnés. Les deſcendans de ce Guillaume de Champagne eſtant Seigneurs de Sully, prirent le nom de *Sully*. Albéric, dans ſa Chronique en 1217. a écrit que la femme de ce Guillaume de Champagne eſtoit Demoiſelle ſuivante de la mère de ce Guillaume. *Huic Gerardo Archiepiſcopo Bituricenſi, ſucceſſit vir honeſtus & nobilis, Simon, Cantor Bituricenſis, frater Erchenbaldi de Soilliaco ſuper Ligerim: cujus pater* Ægidius *fratres habuit, Henricum Archiepiſcopum Bituricenſem, & Odonem Epiſcopum Pariſienſem. Et horum ſoror, Radulfo de Caſtro Radulfi peperit matrem Guillelmi de Chavigneio. Horum omnium pater Guillelmus, dicitur frater exſtitiſſe magni Comitis Campaniæ Theobaldi. Sed quia nullius valoris fuit; & balbus, & quamdam nobilem puellam, quæ erat in ſervitio matris ſuæ, filiam Domini de Soilliaco, accepit; idcirco à Comitatu alienatus fuit.*

3. *Ioland de Craon*, mentionnée dans un Arreſt du Parlement de Paris du dernier Fèvrier 1404. Il eſt dit dans cet Arreſt, au Jugé de Marie de Sully, que la moitié des Terres de Bournazel, de Ponceaux, & du Puy-Montfroy, lui ſont ajugées. Et il y eſt narré, que Dreux de Mello en eſtoit Seigneur, & qu'il les bailla à ſa fille *Janne* : que cette Janne épouſa le Conte d'Eu : & que de ce mariage vint, *Janne*, Conteſſe d'Eſtampes: que Dreux de Mello ut une autre fille, nommée *Marguerite* : qui fut mariée deux fois : la première, à *Maurice* Seigneur de Craon, & la ſegonde, à *Jan de Chalon* : dont 3. fîs : *Jan*, *Hugue*, *Louis* : & 3. filles.

Du Cheſne fait encore noſtre Maurice de Craon père d'une *Janne*, femme du Seigneur de Monbaſon. Cette alliance, ny cette Janne, ne me ſont pas connues dailleurs.

MARGUERITE de Mello, après la mort de Maurice de Craon ſon mari, épouſa Jan de Chalon Seigneur d'Arlay : dont elle ut pluſieurs enfans: *Hugue de Chalon* II. du nom, Seigneur d'Arlay & de Pierrepertuis, mari (ſans enfans) de Blanche de Genêve, fille d'Amé III. du nom Conte de Genêve, & de Mahaut d'Auvergne : *Louis de Chalon* Sieur d'Argueuil & de Viteaux, qui continua la poſtérité : *Jan de Chalon* ; ſans enfans: *Amédée de Chalon* Abbé de Beaune en 1415. Il mourut le 16. Fèvrier 1431. *Béatrix de Chalon* femme d'Antoine Seigneur de Beaujeu : *Marguerite de Chalon* femme d'Eſtienne Conte de Monbéliard : & *Janne de Chalon* femme de Vergy Seigneur de Champlite & de Fouvans. C'eſt ainſi que Du Cheſne déduit cette filiation. Les Mémoires de M. Du Bouchet font *Jan*, le premier enfant de Jan de Chalon & de Marguerite de Mello : & *Hugue*, le ſegond : & *Louis*, le troiſième : ce qui eſt conforme à l'Arreſt mentionné par Du Cheſne. Voyez pluſieurs particularitez de la Maiſon de Mello dans les Preuves du P. Chifflet de ſa Diatribe de l'Extraction de S. Bernard, page 580. & 581. & dans une lettre de M. Du Bouchet au P. Chifflet, imprimée par le P. Chifflet au meſme lieu.

Je reviens à GUILLAUME de Craon. Du Cheſne & les Ste Marthe le font du ſegond mariage d'Amauri de Craon : ceſtadire qu'ils le font fîs de cet Amauri & de Béatrix de Roucy. Le Loyer, Du Pas, & M. Du Bouchet, le font du premier, acauſe qu'il ut en partage la Seigneurie de Ste Maure qui appartenoit à Iſabelle de Ste Maure première femme de cet Amauri. Et j'ay ſuivi leur opinion. Mais en cela nous nous ſommes tous mépris ; ſi les Mémoires de Du Cheſne ſont véritables ; qui font mention d'un Arreſt du 29. Avril 1396. au Narré duquel il eſt dit, qu'Amauri Seigneur de Craon n'ut que *Maurice* de ſon premier mariage : que de ſon ſegond, il ut 4. fîs : dont le premier fut *Amauri* Seigneur de Chantocé & d'Ingrande : & le ſegond, *Pierre de Craon* Seigneur de la Suſe. Il peut eſtre arrivé, que Maurice de Craon, fîs unique d'Amauri de Craon & d'Iſabelle de Ste Maure première femme de cet Amauri, ait donné en partage à ſon frère Guillaume, trois ou quatrième fîs de ce meſme Amauri, & de Béatrix de Roucy, 2. femme du meſme Amauri, la Terre de Ste Maure. Du Cheſne & Du Pas dans leurs Généalogies de Craon ; les Ste Marthe, dans leur Hiſtoire de la Maiſon de France, livre 19. chap. 5. Courvaiſier dans ſes Eveſques du Mans, à l'article de Jan de Craon ; & M. de la Roque, page 871. du 1. volume, & page 1249. du 2. volume de ſon Hiſtoire d'Harcourt, font ce Guillaume de Craon Seigneur de Sablé : en quoy ils ſe ſont mépris. Et ce qui les a trompez ; c'eſt que Pierre de Craon fîs de ce G. fut Seigneur de Sablé : mais ce fut par achat : comme il ſera prouvé en ſon lieu.

Il épouſa : Je veux dire, Guillaume de Craon ; *Marguerite de Flandre*, Viconteſſe de Chaſteaudun. Le Loyer & Courvaiſier, l'appellent *Béatrix*: en quoy ils ſe trompent. Elle eſtoit fille puiſnée de Jan de Flandre Seigneur de Neſle & de Tenremonde, Viconte de Chaſteaudun, & de Béatrix. Jan de Flandre eſtoit fîs de Guillaume de Flandre Seigneur de Tenremonde, & d'Alix de Neſle, fille de Raoul de Clermont Seigneur de Neſle Conneſtable de France, & d'Alix de Dreux Viconteſſe de Chaſteaudun, fille de Robert de Dreux, & petite-fille de Louis Le Gros Roi de France. Noſtre Guillaume de Craon fut auſſi, du chef de ſa femme, Seigneur de Chaſteaudun : & il eſt la tige des Seigneurs de Craon, Vicontes de Chaſteaudun.

Il fut Chambellan du Roi Philippe de Valois VI. du nom : & du Roi Jan : pour lequel, ſelon le témoignage de Froiſſart, volume 1. chap. 112. il fut oſtage en Angleterre. Vous trouverez dans le Tréſor des Chartres du Roi en 1348. *Guillelmus de Credonio, Cambellanus Regis.* Il fut un des favoris de Louis I. Duc d'Anjou.

C'eſt ce Guillaume de Craon dont il eſt parlé dans la Vie du Conneſtable du Gueſclin, chap. 256. *Meſſire Bertrand du Gueſclin aïant eſté requis de Meſſire Guillaume de Craon Capitaine François, de l'accompagner en une faction pour combattre Meſſire Hue de Caverlée, qui menoit des troupes Angloiſes près le village de Juvigny au Bas-Anjou : venans au combat, tous les François de la part dudit Craon fuirent : & demeura ſeul Meſſire Bertrand : lequel fut pris priſonnier : & paya trente mille eſcus de rançon pour luy, & ceux des ſiens qui combatirent, & furent pris avec lui : car oncq plus libéral Capitaine ne ſe trouva : tellement qu'il fut contraint d'obliger tout ſon bien pour cette rançon.* Il eſt appellé *Meſſire Guillaume de Craon, Chevalier Banneret*, dans une Montre de Gens de guerre faite à Craon le 2. Janvier 1355. publiée par M. de la Roque à la page 15. du Supplément des Preuves de ſon Hiſtoire d'Harcourt.

Caverlée Il faut *Caverlée*. Voyez Dargentré, & le Marquis Du Chaſtelet.

Il acheta de Pierre de Dreux Seigneur de Monpenſier & de S. Valeri, & de Janne d'Artois femme de ce Conte, la Seigneurie de Dommart & celle de Bernarville : qui luy avoient eſté aſſignées en 1337. & en 1339. pour mille livres de rante, à quoy on avoit arbitré les droits qu'il avoit comme héritier de ſa mère ſur la Baronnie du Chaſteauduloir, poſſédée par ce Pierre Conte de Dreux. Du Cheſne, à la page 297. de ſes Preuves de l'Hiſtoire de la Maiſon de Dreux, a fait imprimer l'Accord fait ſur ce ſujet, entre Guillaume de Craon & le Comte de Dreux : par lequel j'apprans que les Procureurs de Guillaume de Craon eſtoient, Mre *Huet de Baubigny*, Chevalier ; Mre *Jan de Bruay*, Chanoine de S. Andrieu de Chaſteaudun ; *Robin d'Auvers* ; & *Jan Pointeau*.

Il vivoit encore en 1382. ¶ Dans les Montres des gens de guerre publiées par M. de la Roque, à la fin du 3. volume de ſon Hiſtoire d'Harcourt, page 15. il eſt dit que la Montre de Meſſire Guillaume de Craon, Chevalier Banneret, fut faite à Craon le 2. Janvier 1355.

Il ut pluſieurs enfans. Voyez cy-deſſous au chapitre 4. de ce livre dixiéme.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Hiſtoire d'Amauri de Craon IV. du nom, fils aiſné de Maurice de Craon & de Marguerite de Mello.

AMAURI DE CRAON IV. du nom, fils aiſné de Maurice de Craon & de Marguerite de Mello, fut Conte de Dreux, Viconte de Touars, Sire de Sainte Maure, de Chantocé, & d'Ingrande, Baron de Craon & de Sablé. Il fut auſſi Seigneur de la Roche-Corbon, dans le voiſinage de Tours. C'eſt la qualité que lui donne un Titre de 1348. & un autre de 1369. qui ſont entre les mains de M. Carreau. Je ne ſay d'où cette Seigneurie lui peut eſtre venue. Si elle lui eſtoit venue par ſucceſſion, il pourroit eſtre que ſelon l'opinion de Ménard elle auroit eſté l'ancien patrimoine des Seigneurs Des-Roches, prédéceſſeurs de Guillaume Des-Roches Séneſchal d'Anjou : dont la fille aiſnée épouſa Amauri de Craon I. du nom, un des aïeuls de noſtre Amauri IV. Car cette Seigneurie de la Roche-Corbon s'appeloit autrefois *les Roches*. Elle a eſté enſuite appelée *la Roche-Corbon*, d'un Corbon, Chevalier, qui vivoit ſur la fin du X. ſiécle. Mais ce nom de *Roche-Corbon* n'a eſté bien en uſage que depuis Geoffroi de Brenne, qui en eſtoit Seigneur. Elle a eſté dans la famille des Roches près de 200. ans. Elle paſſa enſuite dans celle de Brenne : & ce fut apparanment par le mariage de Geoffroi de Brenne avec l'héritière des Roches. Ce Geoffroi ut pour fils Robert de Brenne : qui fut père de Janne. Elle tomba enſuite dans les mains de noſtre Amauri de Craon. Et enſuite, dans celles de Janne de Craon : qui la porta en dot à Ingelger d'Amboiſe. C'eſt ce que j'ay appris de M. Carreau. Noſtre Amauri ne laiſſa point d'enfans : & ſa ſœur, Iſabelle de Craon, femme de Louis de Sully, fut ſa ſeule héritière. Et ainſi, il faut que cette Seigneurie de la Roche-Corbon ait eſté acquiſe par cette Janne de Craon : ſi ce n'eſt qu'elle lui ſoit échue par ſuſtitution.

Thibaud, fils de ce Corbon, avoit épouſé Sibylle, fille de Liſoie d'Amboiſe Séneſchal d'Anjou ſous Geoffroi Martel : ce que j'ay appris du livre *de Caſtro Ambaſia*, chap. 3. Voyez cy-deſſus, pag. 204.

Noſtre Amauri fut Chef de guerre & Capitaine ſouverain pour le Roi Jan, en Saintonge, en Poitou, en Anjou, en Baſſe-Normandie. Dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Regître de 1351. on y lit ces mots ; *Almaricus, Dominus de Credonio, Locum tenens Regis in partibus Pictaviæ & Xantoniæ.*

En 1355. le Roi Jan aïant fait un Traité avec le Conte de Flandre, par lequel il s'obligeoit de lui acheter dix mille livres de rante en fons de terre, & de lui donner cent mille écus dans un certain tans, noſtre Amauri fut caution de ce Traité pour le Roi envers le Conte, avec Jan de Melun, Conte de Tancarville ; Jan, Sire de Hangeſt, dit *Rabache* ; Geoffroi de Charni ; Jan le Maingre, dit *Boucicaut* ; & Enguerrant du Petit-Celier. Voyez les Preuves de l'Hiſtoire de Monmorency de Du Cheſne, pag. 147.

Dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Titre de Craon, il y a deux Lettres de noſtre Amauri au Roi Charle V. Par la première ; qui eſt du mois de Janvier 1351. il dit à Charle V. qu'il a eſté *Chef de guerre & Capitaine ſouverain pour lui, ès païs de Touraine, d'Anjou, & du Maine : qu'il a eſté à la priſe des forteresſes de Vaas, de Rillé, & de Loroux : &*

qu'il a ſervi à Saumur, dans la Compagnie de Bertrand de Gueſclin, Conneſtable de France. Et par la ſegonde ; qui eſt du 30. Octobre 1367. il quite Charle V. de ce qui pouvoit lui eſtre du, tant acauſe de ſes gages & de ſes rançons, qu'acauſe des ſervices qu'il lui avoit rendus dans ſes Armées, & de ceux qu'il avoit rendus dans celles du Roi Philippe de Valois & dans celles du Roi Jan. ¶. Le meſme Roi Charle V. par ſes Lettres Patantes, données à Paris le 30. Octobre 1367. le décharge du conte, que lui Charle V. & ſes ſucceſſeurs Rois, ou les Officiers de la Chambre des Contes de Paris, pourroient lui demander des ſommes qu'il avoit reçues pour l'entretien des gens de guerre qu'il avoit commandez pour le Roi Philippe, pour le Roi Jan, & pour lui Charle V.

C'eſt cet Amauri de Craon, dont le Roi Jan a voulu parler dans ſes Lettres Patantes, données au mois de Juillet de l'année 1355. *en la noble Maiſon de S. Ouin, près S. Denis en France.* Ce ſont les termes de ces Lettres. Cette Maiſon de S. Ouin ; autrement, *Saint Ouen* ; qui appartient aujourdhuy à M. de Séglière de Boisfranc ; eſtoit en ce tans-là une Maiſon Roiale, célèbre par l'Ordre de l'Eſtoile qui y a eſté inſtitué par le Roi Jan ; & plus célèbre encore par le Concile qui y a eſté tenu. Et du tans de ce Concile, elle s'appeloit *le Palais de Clichy. Palatium Clipiacum.* Voyez Dom Michel Germain dans ſon Traité curieux des Palais des Rois de France, imprimé dans le livre *de Re Diplomatica* de Dom Jan Mabillon. Voicy les Lettres Patantes du Roi Jan, données en cette Maiſon de S. Ouen. JAN, *par la grace de Dieu, Roi de France : Savoir faiſons*, &c. *que comme pour aider à ſupporter & ſouſtenir les tres-grandes & innumérables miſes & deſpens qu'il convient faire pour cauſes des préſentes guerres, nos bien aimez les Prélats & autres gens d'Egliſe ; les Barons, & autres communes gens des Villes de tous les païs & contrées d'Anjou & du Mainne, des anciens reſſorts & appartenances ; aydes ayent octroyé & accordé gracieuſes, deux ſous, ſix deniers tournois, pour chacun feu, à cueillir & lever par trois mois continuellement, entiers, & accomplis. C'eſt à ſavoir, le preſent mois de Juillet, & les mois enſuite d'Aouſt & de Septembre : en la manière & ſous les modifications qui ſenſuivent. Premiérement, que autrefois ayde ſemblable ne puiſſe eſtre levée ès dits pais au temps avenir : ſi ce n'eſtoit par l'accord & delaiſſement exprès deſdits gens d'Egliſe, deſdits Nobles, & deſdites Communes. Item ; que à cueillir & recevoir l'ayde préſent, ſix Receveurs, ou Collecteurs, ſeront eſleus par nos amez & féaux les Eveſques d'Angers & du Mans* ; le Seigneur de Craon, *en ſon propre & privé, & non comme noſtre Lieutenant* ; Pierre & Guillaume de Craon ; & Briant, Seigneur de Montejan ; *Chevaliers : & deux Bourgeois : l'un d'Angers, & l'autre du Mans : ou par deux de eux touts, qui s'en voudront entremettre.*

Par d'autres Lettres Patantes de Charle V. données au meſme lieu de S. Ouen, le 29. Janvier 1360. Charle V. ordonne aux Généraux Tréſoriers de ſes Aydes, ordonnées pour la délivrance du Roi Jan, de donner à ſon cher & féal Couſin, le Sire de Craon, la ſomme de huit mille francs d'or, pour la garde de huit Chaſteaux que ce Sire de Craon avoit en Guienne. Et ce Sire de Craon, c'eſt noſtre Amauri de Craon ; comme il paroiſt par cette quittance, qui m'a eſté communiquée par M. d'Hérouval, avec les Lettres Patantes de Charle V. dont je viens de parler : *Sachent*, &c. *que nous* AMAURI, *Sire de Craon, confeſſons avoir eu & receu des Généraux Thréſoriers à ſur le fait des Aydes, or-*

dené pour la délivrance du Roi Jehan ; Dieux ait l'ame ; par les mains de Jehan Luiſſier, Receveur Général des diz Aydes, la ſomme de huit cens cinquante quatre francs d'or, en rabat & déduction de la ſomme de huit mille francs d'or, en quoy le Roi Monſg' & ſon Conſeil ont composé avecques nous, & que nous devons avoir pour la Garde de huit de nos Chaſteaux, que nous avons en la Duché de Guyenne : les quiex nous devons faire garder pour un an ce que iceulx Chaſteaux ſeront & demourront en l'obéiſſance du Roi mondit Seigneur, toutefoiz qu'il en aura afaire : ſi comme tout ce eſt plus a plain contenu es Lettres dudit Seigneur, ſur ce faites : leſquelles ſont demourées par devers ledit Jehan Luiſſier. De laquelle ſomme de huit cens cinquante quatre francs d'or, ſur les huit mille francs d'or deſſus diz, nous nous tenons a bien content & paiez : & en quitons le Roi Monſeig', & les diz Généraux Thréſoriers ; Jehan Luiſſier, & tous autres. Donné à Paris ſous noſtre Seel, le 6. jour de Fevrier, l'an mil CCCLX. & huit. J'apprans que par le Traité de Paix d'entre la France & l'Angleterre, on rendit ces huit Chaſteaux au Duc d'Aquitaine Prince de Galles, & que pour en dédommager noſtre Amauri, le Roi Charle V. lui fit donner une aſſignation de dix mille livres.

Parmy les Seigneurs du ſang du Roi Charle V. & les autres de ſon Conſeil, aſſemblez le 28. Décembre 1368. pour donner avis ſur l'excês de l'appanage de Monſieur Philippe de France Duc d'Orleans, ſon oncle, on y trouve noſtre Amauri de Craon. Voyez Du Tillet.

Dans ſon Recueuil des Grands de France.

Il fut fait priſonnier par les Anglois à la Bataille de Poitiers. Et après qu'il fut en liberté, il fut envoyé en Bretagne de la part du Roi Charle V. avec Jan de Craon, Archeveſque de Reins ; ſon oncle, ſelon Du Cheſne ; ou ſon couſin germain, ſelon Froiſſard, Dargentré, & Du Pas ; pour le Traité de paix d'entre Janne de Bretagne, veuve de Charle de Blois de Chaſtillon, & Jan de Bretagne, Conte de Montfort.

Dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Titre de Craon, il y a une Requeſte de noſtre Amauri au Roi Jan, par laquelle il ſe plaint qu'il ne jouit point des quinze cents livres de rante, qui avoient eſté données à Amauri de Craon III. du nom, ſon granpère, en échange de la Charge de Séneſchal héréditaire d'Anjou & du Maine. Voyez cy-deſſus, p. 250.

Il épouſa en 1324. Perrenelle de Touars, ſœur de Jan Conte de Roücy, & fille de Louis Viconte de Touars, & de Janne Conteſſe de Dreux, fille de Jan Conte de Dreux, & de Perrenelle de Sully. Du chef de laquelle Perrenelle de Touars, il fut Conte de Dreux & Viconte de Touars. Touars eſt une des premières Terres de France. Le Seigneur de cette Terre eſt appelé *Proconſul des Touarciens* dans un Titre de l'Abbayie de S. Florant. Et le Viconte de Touars eſt appelé dans un Plaidoyé du 27. Fèvrier 1447. le plus grand & le premier vaſſal du Conté de Poitou. Voyez Du Tillet, au chap. des Chevaliers.

Elle fut érigée en Duché en 1553. Mais cette Erection n'a point eſté vérifiée. Voyez Choppin ſur l'art. 16 de la Coutume d'Anjou.

Aimericus, Turcenſium Proconſul : & poſtmodum Namnetenſis Comes. Ces Aimeri Proconſul des Touarciens, vivoit ſous Hugue Capet. Voyez les Preuves.

Il fonda en 1366. dans l'Egliſe de Noſtre-Dame de Sablé la Chapelle de Ste Catherine. Il fonda auſſi une autre Chapelle ; mais je ne ſay en quel tans ; dans l'Egliſe de S. Nicolas de Craon : & une autre, à Ste Maure : & une autre, dans ſa Terre du Buron en Moranne.

Il mourut, ſans enfans, le 30. May 1373. Il fut enterré dans la Chapelle de Craon des Cordeliers d'Angers : où on lui avoit mis un Epitaphe en vers : qui a eſté effacé par le tans. Tartifume Bruneau, dans ſes Tombeaux des Egliſes d'Angers, en a produit quelques vers : & entr'autres, ceux-cy :

Large, piteux, misericords,
A toutes gens, & vifs, & morts.

Il nomma pour ſes Exécuteurs Teſtamentaires ; Frère *Sainclon* Abbé de Bellebranche ; *Guillaume de Mathefelon*, Chevalier ; *Thibaut de la Deuillière*, & *Jan Leſſillé*, Ecuier. C'eſt la qualité que prant en 1374. ce Jan Leſſillé dans un procès contre le Sr de Sully. Ce Jan Leſſillé eſtoit Sr de Juigné ſur Sarte près Sablé. Par ſon Teſtament, qui eſt de 1384. il ordonne dix Meſſes pour noſtre Amauri de Craon. Voyez ce Teſtament dans les Preuves.

Après ſa mort : Je veux dire après la mort d'Amauri de Craon IV. du nom, Perrenelle de Touars, ſa veuve, ſe remaria à *Clémant Rouaut*, dit *Triſtan*, Seigneur, du chef de cette Perrenelle, de l'Iſle de Ré, de Marans, & de Gamaſche. Elle n'en ut point auſſi d'enfans. Ce Triſtan Rouaut ut pour frère *Gilles Rouaut*, mari de Catherine Rabaſte : dont *Jan Rouaut*, Seigneur de Bois-Ménard : qui épouſa Janne Du-Bellay, fille de Hugue Du-Bellay & d'Iſabeau de Montigny : dont *Jouachain Rouaut*, Sr de Gamaſche, Mareſchal de France, mari de Françoiſe Voluire Ruffec.

Il me reſte à remarquer que noſtre Amauri de Craon donna en 1371. le 2. Janvier la Ville & le Chaſteau de Sablé à Louis I. Duc d'Anjou, Roi de Naple & de Sicile, avec la Cheſnaye-vert, & les garennes de Sablé : & qu'il lui vendit Preſcigné, & tout le domaine de Sablé : à la reſerve de Bruſlon, & de S. Germain de Daumeré : à la charge qu'il recompanſeroit ſes héritiers en terres de pareil revenu, ſituées en Anjou, en Touraine, ou au Maine.

Retournons à Iſabeau de Craon, fille de Maurice de Craon IV. du nom, & de Marguerite de Mello, & femme de Louis de Sully.

CHAPITRE III.

Hiſtoire d'Iſabeau de Craon, fille de Maurice de Craon IV. du nom, femme de Louis de Sully, & ſœur d'Amauri de Craon IV. du nom.

ISABEAU DE CRAON, fille de Maurice de Craon IV. du nom & de Mahaut de Malines, & femme de Louis de Sully, mourut à Craon le 2. Fèvrier 1394. Elle ſe fit Cordelière après ſa mort. C'eſt-adire, qu'elle ſe fit inhumer en habit de Sainte Claire. Et ce fut dans la Chapelle de Craon de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers qu'elle fut inhumée : à laquelle Egliſe elle a fait pluſieurs dons. Son Teſtament eſt du 25. Septambre 1383. Elle donne par ce Teſtament à l'Egliſe d'Angers 30. livres de rante, aſſignées ſur ſa Terre de Chaſteauneuf : comme je l'apprans de l'Inventaire des Chartres de cette Egliſe, fait en 1505. par François Jolivet, Bourſier de la Grand'Bourſe, & par Ambrois Govéardi, Notaire du Chapitre de la meſme Egliſe. Ce que dit Hiret dans ſes Antiquitez d'Anjou, qu'elle repara en 1400. le Prieuré des Bons-Hommes, & que cette reparation dura trois ans, ne peut donc ſubſiſter.

Marot dans ſon Coc-à-l'aſne : *Tremain la Comte de Carpi. Qui ſe fit Moine après ſa mort.*

Elle eſt appelée dans le Nécrologe des Cordeliers d'Angers, *Illuſtriſſima & præpotens Domina Iſabellis de Credonio & Sulliaco ; illius Conventus mater ſpecialis.*

Elle tranſigea en 1387. avec les Religieux Bénédictins du Prieuré de S. Clémant.

S. Clémant de Craon. Et la Tranſaction fut homologuée au Parlement le 20. Fèvrier de la meſme année. C'eſt ce que j'ay appris de l'Auteur de l'*Abbregé, contenant ce qu'il y a de plus important dans les conteſtations du procès d'entre M. le Marquis de Rochefort Baron de Craon, & les Religieux de S. Clément de Craon* : qui eſt M. Bourneau Avocat au Parlement : mais cette Iſabelle de Craon y eſt appelée *Iſabelle de Sully*, du nom de ſon mari.

Le 16. Juin 1376. elle fit ceſſion à Louis I. Duc d'Anjou, Roi de Naple & de Sicile, de tous ſes droits ſur la Terre de Sablé, & ſur celle de Précigné, pour la ſomme de dix mille francs d'or.

Dans une Chartre de la Chambre des Contes de Paris, qui contient une obligation d'Iſabeau de Craon Dame de Sully à Louis I. Duc d'Anjou, de la ſomme de 4000. livres, *au cas que la Terre de Sablé, vendue par ladite Dame audit Duc, fuſt retirée par les parents de ladite Dame*, noſtre Amauri de Craon y eſt qualifié par Iſabeau de Craon, ſa ſœur, *Duc de Craon*. Ce qui pourroit donner ſujet de croire qu'il auroit optenu un Brevet de Duc & Pair. Mais dans ces tans-là on ne voit point d'exemples de ſemblables graces. On n'érigeoit en Duché dans ces tans là ; & lon-tans après ; que des provinces, ou de tres-grandes Terres : & en faveur des Princes du ſang. La première Terre qui a eſté érigée en Duché, en faveur d'un autre que d'un Prince du ſang, ça eſté Guiſe.

Iſabeau de Craon avoit épouſé en 1. noces *Gui de Laval* XI. du nom, Seigneur de Laval, de Vitré, de Gaure, & d'Aquigny, & Conte de Caſerte, fis de Gui de Laval X. du nom & de Béatrix de Bretagne ; fis de Gui IX. ſurnommé *Le Croiſolé*. Son Contrat de mariage eſt du jeudi après la Micareſme de 1338. Il mourut en 1348. dans ſon Chaſteau de Vitré : laiſſant pour douaire à Iſabelle de Craon ſa veuve, les Seigneuries d'Aquigny & de Crévecœur. Le Baud fait mention de l'accort fait pour ce douaire entre Iſabeau de Craon & Gui de Laval XII. du nom, frère de ce Gui XI. chap. 61. & 63. de ſes Chroniquet.

M. de la Roque a écrit que lorſqu'Iſabeau de Craon épouſa Louis de Sully, elle eſtoit veuve de Jan Bertrand de Briquebec Viconte de Fauguernon. Il eſt conſtant eneffet qu'elle avoit épouſé ce Bertrand de Briquebec. Le Baud fait mention de ce mariage. Et il dit que ceux qui le traitérent de la part d'Iſabeau de Craon, furent le Viconte de Beaumont & Pierre & Guillaume de Craon. à la p 195. du 1. Tome de ſa Généalogie d'Harcourt. chap. 59.

Louis de Sully & Iſabeau de Craon urent de leur mariage *Marie de Sully*, Souveraine de Boiſbelle ; autrement *Enrichemont*, & *Rougemont* ; & Conteſſe de Guines : mariée en 1. noces avec Charle de Berri Conte de Monpanſier, Prince du ſang : & en 2. avec Gui de la Trimouille VI. du nom, Grand Chambellan héréditaire de Bourgogne, Garde de l'Oriflame de France ; ſurnommé *le Vaillant* : dont par répréſentation de degrez, *Charlote de la Trimouille* Dame de Craon, femme de Henri de Bourbon I. du nom, Prince de Condé. Le Seigneur de la Trimouille ſe dit Amiral dans ſes Terres maritimes. Voyez Du Tillet dans ſon chapitre de l'Amiral de France. Marie de Sully après la mort de Gui de la Trimouille, ſon 2. mari, paſſa à un 3e. mariage. Elle épouſa Charle d'Albret Conneſtable de France : dont par répréſentation de degrez, Henri d'Albret Roi de Navarre, père de Janne, femme d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre ; père de Henri IV. Roi de France. d'Albret : en Latin, de Laporeto.

☞ La ligne directe des aiſnez de la 2. Maiſon de Craon, deſcendue de R. le Bourguignon, finit par la mort de noſtre Iſabeau de Craon.

J'ay donné cy-deſſus, à l'occaſion des Seigneurs de Craon qui ont eſté Seigneurs de Sablé, la plus grande partie de la Généalogie de la 2. Maiſon de Craon. J'en donneray icy la ſuite : eſtant perſuadé que les Angevins & les Manceaux, en faveur deſquels j'écris ces Mémoires, ſeront bien aiſes d'apprandre en quel tans & de quelle façon a fini cette Maiſon ; la plus grande, la plus ancienne, la plus noble, la plus illuſtre, & la plus puiſſante, de l'Anjou & du Maine. Et comme cette 2. Maiſon de Craon eſt la meſme que la 3e. de Sablé, cette digreſſion ne ſera pas toutafait hors de propos.

Nous en eſtions à Guillaume de Craon, ſurnommé *le Grand*, ſegond fis d'Amauri de Craon III. du nom, & d'Iſabelle de Ste Maure.

CHAPITRE IV.

Enfans de Guillaume de Craon, ſurnommé le Grand, 2. *fis d'Amauri de Craon III. du nom, & d'Iſabelle de Ste Maure.*

GUILLAUME DE CRAON ſurnommé *le Grand*, 2. fis d'Amauri de Craon III. du nom & d'Iſabelle de Ste Maure, fut partagé, comme il a eſté dit, des Seigneuries de Ste Maure & de la Ferté-Bernard. Et il acheta de Pierre Conte de Dreux Seigneur de Valery & de Janne d'Artois, femme de ce Conte, les Terres de Dommart & de Bernarville en Ponthieu : Terres conſidérables, & tenues du Roi en Pairrie, acauſe du Chaſteau de Beauqueſne. Ce fut lui qui vendit le Chaſteau de la Roche-au-Moine à Louis I. Duc d'Anjou. Voyez cy-deſſus, p. 195. En 1341. il prant qualite de *Viconte de Chaſteaudun*. Il avoit épouſé, comme il a auſſi eſté dit, *Marguerite de Flandre*, Viconteſſe de Chaſteaudun, fille puiſnée de Jan de Flandre Seigneur de Neſle & de Tenremonde, Viconte de Chaſteaudun, & de Béatrix de S. Paul : & arrière-fille de Mahaut de Béthune Conteſſe de Flandre. *Laquelle Mahaud de Béthune tiroit ſa paranté ;* ce ſont les termes de Du Cheſne ; *non ſeulement des plus puiſſans Seigneurs du Royaume, mais des Empereurs de Conſtantinople & des Empereurs d'Allemagne ; des Rois de France, des Rois de Navarre, & des Rois d'Angleterre.*

page 478. de ſon Hiſtoire de Béthune.

Guillaume de Craon & Marguerite de Flandre urent 7. enfans de leur mariage.

Du Cheſne p. 239. de ſon Hiſtoire de Béthune, leur donne encore pour fis, Jan de Craon Archeveſque de Reins. Voyez cy-deſſus l. x. c. 1.

1. GUILLAUME DE CRAON II. du nom Viconte de Chaſteaudun, Seigneur de Marcillac, de Monbaſon, de Ste Maure, de Marnes, de Moncontour, de Monſoreau, de Nouaſtre, & de Jarnac ; Chambellan de Charle VI. Il prit alliance avec *Janne de Monbaſon*, veuve de Simon de Vandôme & fille unique de Renaut de Monbaſon & d'Euſtache d'Antenaiſe. Il acheta la Terre de l'Eſſart dans la Chaſtelenie de l'Iſle, paroiſſe de Danzay, dans le Vandomois : qu'il fit batir, & qu'il appela *Neumanoir*, du nom de ſa Terre de Neumanoir dans la meſme paroiſſe ; partagée avec les Contes de Vandôme. Et il fit batir cette Terre, pour ſe tirer de la Juridiction des Contes de Vandôme, en ſe mettant dans celle du Perche-Gouet, dont releve la Terre de l'Eſſart. L'ancien Neumanoir relevoit de Montdoubleau, qui appartenoit aux Contes de Vandôme. Par un Titre du dernier Juillet 1371. Renaud de Craon Seigneur de la Terre de la Chaſtelenie conſant que noſtre Guillaume de Craon jouiſſe de la haute Juſtice dans la Terre de l'Eſſart, dite Neumanoir, comme aïant acquis cette Terre en haute Juſtice de Renaud de l'Iſle, Chevalier, Sire de l'Eſſart :

Le Laboureur dans la Vie de Louis I. Duc d'Anjou, l'appelle *Seigneur de Marcillac.*

Trincant l. 1. c. 2 de ſa Généalogie de Savonnières, croit que la femme de ce Renaud de Monbaſon, eſtoit de la Maiſon de Savonnières de Touraine : ainſi appelée de la Terre de Savonnières ſur le Cher, à 3. lieues audeſſus de Tours. Maiſon différante de celle de Savonnieres d'Anjou.

lequel l'avoit en partage, pour ſa part de cette Terre de la Chaſtelenie. J'apprans de l'Hiſtoire de Savonnières de Trincant, que noſtre G. de Craon partagea avec Briand de la Haye-Jouſlain la Terre de Moncontour: laquelle lui demeura: à la reſerve d'un fief, qui a eſté appelé depuis *le Fief de la Haye-Jouſlain*. La Maiſon de Monbaſon eſtoit en ce tans-là une Maiſon conſidérable. Voyez dans les Généalogies de l'Abbé de Marolles, la Généalogie de cette Maiſon. Il a eſté parlé cy-deſſus p. 166. de la Maiſon d'Antenaiſe. J'apprans de l'Abbé de Marolles que Janne de Monbaſon fit ſon Teſtament en 1394. & qu'elle élut ſa ſépulture dans l'Egliſe des Cordeliers de Tours. Voyez cy-deſſous au chapitre ſuivant les deſcendans de ce Guillaume de Craon & de cette Janne de Monbaſon. Page 166.

2. PIERRE DE CRAON Seigneur de Sablé, de la Ferté-Bernard, de Brunetel, & de Maiſy: époux de *Janne de Chaſtillon* Dame de Rozoy en Thiéraſche; de l'illuſtre Maiſon de Chaſtillon ſur Marne; troiſiéme fille de Gaucher de Chaſtillon, Sire de Rozoy & Vidame de Laonnois, & de Marie de Coucy. C'eſt ce P. de Craon qui attenta ſur la perſonne du Conneſtable de Cliçon. Voyez cy-deſſous l'hiſtoire de cet attentat dans la 2. partie de cette Hiſtoire de Sablé contenant les Seigneurs de la Terre de Sablé depuis Louis I. Duc d'Anjou Roi de Naple & de Sicile, juſqu'à René Duc de Loraine: car noſtre P. de Craon fut Seigneur de Sablé: l'aïant acheté par contrat paſſé à Aix le 13. Juin 1390. 50000. francs d'or, de Marie de Bretagne, veuve de Louis I. Duc d'Anjou; qui le vendit, tant en ſon nom que comme aïant le bail de Louis II. Duc d'Anjou & de Charle de Tarente, ſes enfans: ce qui ſera plus particuliérement expliqué en ſon lieu. Et c'eſt auſſi ce P. de Craon qui ſelon l'Auteur anonyme de la Vie de Charle VI. optint de Charle VI. qu'on donneroit des Confeſſeurs à ceux qui eſtoient condannez à mort, & exécutez: car avant Charle VI. on ne donnoit point en France de Confeſſeurs à ces ſortes de perſonnes: ce qui ſera prouvé cy-deſſous dans la Vie de noſtre P. de Craon. En 1413. il fut envoyé de la part de ceux qui avoient empriſonné Pierre des Eſſarts, vers ceux des bons Bourgeois de Paris qui blâmoient cette action: & il leur fut envoyé pour les aſſurer qu'on n'avoit u aucun deſſein de leur déplaire, & qu'on n'avoit conſidéré en cela que le ſervice du Roi & celui du Duc de Guienne. C'eſt ce que nous avons appris de l'Hiſtorien anonyme de la Vie de Charle VI. Le meſme Hiſtorien en parlant de la feſte qui ſe fit à S. Denis en France en 1389. pour la Chevalerie de Louis II. Duc d'Anjou Roi de Sicile, & de celle du Conte du Maine, ſon frère, dit que de Craon eſtoit un des Tenants. Je ne ſay ſi ce de Craon ne ſeroit point noſtre P. de Craon. En 1238. un Pierre de Craon & le Baron de Lanvaux, s'eſtant révoltez contre Jan Duc de Bretagne, fis de Pierre Mauclerc, ils furent défaits, & faits priſonniers; & gardez lontans: le Baron de Lanvaux, au Suſſinio, & Pierre de Craon, au Bouffai de Nantes: & les biens qu'ils avoient en Bretagne, furent confiſquez. Ce ſont les termes de Le Baud. Mais ce P. de Craon ne peut eſtre le noſtre, qui n'eſtoit pas né en 1238. Dans un Dénombrement de Fiefs que rant en 1382. noſtre P. de Craon en qualité de mari de Janne de Chaſtillon, à Geoffroi Baron de Sergines, il y eſt qualifié *Mareſchal de France*. Mais comme il n'a jamais pris ailleurs cette qualité, je ne croy pas qu'il l'ait eue: ou s'il l'a eue, il ne l'a pas eue lontans. En ce tans-là les Mareſchaux de France n'eſtoient pas perpétuels. Voyez le P. Anſelme. Il ut de ſon mariage un fis & une fille. L'Auteur anonyme de la Vie de Charle VI. l. 12. c. 1.

livre 33. chap. 3 livre 9. chap. 2.

Chap 31. de ſon Hiſtoire de Bretagne.

fait mention de cette fille: & il dit qu'elle eſtoit tres belle. J'apprans de M. du Fourny qu'elle s'appeloit *Marie*. Le fis eſtoit *Antoine de Craon* Sgr. de Beauverger, Grand Panetier de France. Il acheta la Terre de Beauverger en 1404. de Gui de Laval II. du nom Sgr. d'Attichy. C'eſt cet Antoine de Craon qui en 1413. le 26. Octobre, s'oppoſa dans le Parlement par Jan Avrillot ſon Procureur, à ce qu'aucun ne fuſt reçu dans l'Office de Grand Panetier de France, ſans l'appeler. Du Cheſne dit que cette oppoſition fut faite en 1414. Antoine de Craon avoit eſté reçu dans cet Office en 1411. en la place du Seigneur de la Roche-Guyon. En 1412. le Conneſtable de S. Pol allant aſſiéger S. Remi du Plain au Maine, envoya à Vernon avec une forte eſcorte *Meſſire Antoine de Craon querir du canon & des bombes, & autres engins de guerre.* Ce ſont les termes de Monſtrelet. Louis II. Duc d'Anjou & Conte du Maine lui avoit donné quelque tans auparavant des troupes; & au Borgne de la Heuſe; pour tâcher de remettre dans ſon obéiſſance cette place de S. Remi du Plain & celle de Donfront. Le Conte d'Alançon qui en eſtoit Seigneur, y avoit mis garniſon pour le parti du Duc d'Orléans. Voyez Courvaiſier dans ſes Eveſques du Mans page 664. En 1413. le 8. du mois d'Aouſt le Roi Charle VI. aſſembla à l'Hotel de S. Paul le Parlement & la Chambre des Contes de Paris; avec les Princes du ſang & les Grans-Seigneurs du Royaume; pour procéder à l'élection d'un Chancelier. Toutes ces perſonnes aſſemblées élurent Henri de Marle. Nicolas de Baïe Greffier du Parlement, qui eſtoit préſant à cette élection, en a dreſſé un Procés Verbal: par lequel on voit que noſtre Meſſire Antoine de Craon gardoit la porte de la Chambre du Conſeil où eſtoit le Roi; & que ce fut lui, qui par l'ordre du Roi appela ceux qui devoient entrer au Conſeil. Ce Procés Verbal qui ſe trouve dans les Regîtres du Parlement, a eſté imprimé par le P. Labbe à la page 988. du 2. Volume de ſes Meſlanges Curieux: mais Nicolas de Baïe y eſt mal nommé *Nicolas de Bare.* Ce Nicolas de Baïe Greffier du Parlement de Paris, eſtoit un homme célèbre. Voyez mes Aménitez de Droit chap. 28. de la ſegonde édition. En la meſme année 1413. les Villes de Noyon & de Soiſſons aïant reçu le Duc de Bourgogne, ce Duc laiſſa dans Soiſſons, pour Gouverneur, noſtre Antoine de Craon avec une forte garniſon. C'eſt ce que j'ay appris de l'Auteur anonyme de la Vie de Charle VI. l. 33. c. 20. En 1411. il s'eſtoit ſaiſi avec quelques autres Cavaliers, de Genevilliers, d'Aſnières, de Colombes, & de Nanterre: comme nous l'apprenons du meſme Hiſtorien. l. 31. c. 17. Et le meſme Hiſtorien l. 28. c. 14. fait encore mention en 1408. du meſme Antoine de Craon parmy les principaux Seigneurs de l'Armée de Bourgogne. Il épouſa Janne de Hondeſcote, veuve en 1. noces de *Jan d'Offegnies*, & en 2. d'*Arnoul de Hornes.* Il ne paroiſt point de poſtérité de ce mariage.

Il eſtoit ſon mari en 1405. & 1406. Voyez la Genéalogie de Hondeſcote dans l'Hiſtoire de Bethune de Du Cheſne.

3. JAN DE CRAON Seigneur de Dommart, de Bernarville, de Clarcy; autrement *Clacy;* de Monſoreau, & de Nouaſtre. Il épouſa en 1364. *Marie de Chaſtillon*, ſœur aiſnée de Janne de Chaſtillon, femme du Pierre de Craon dont nous venons de parler. Et ainſi les deux frères épouſérent les deux ſœurs. Jan de Craon mourut avant Marie de Chaſtillon, comme je l'apprans du Partage de ſes biens, fait entre ſes enfans en préſance de cette Marie de Chaſtillon, leur mère. Ce Partage eſt de 1410. Voyez-le dans les Preuves. Et cette date détruit ce qu'a écrit Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Chaſtillon, que noſtre Jan de Craon mourut avant l'an 1400. Il ſuivit le parti des Anglois, ce qui fit, dit Du Cheſne,

Chesné, que Charle VI. confisca sur lui le Vidamé de Laonnois : ce qui ne s'accorde pas avec la vante de ce Vidamé faite par nostre Jan de Craon & par sa femme Marie de Chastillon le 6. May 1389. pour la somme de 9000. livres tournois, à Ferri Cassinel Evesque d'Ausserre. Les Lettres de cette vante ; qui sont curieuses ; car elles contiennent les droits & les revenus de ce Vidamé ; sont dans la Chambre des Contes de Paris. Nostre Jan de Craon ut de Marie de Chastillon sa femme 18. enfans. Voyez cy-dessous.

Elles m'ont esté communiquées par M. d'Hozeuval Auditeur de la Chambre des Contes de Paris.

4. GUI : Seigneur de Sainte-Julite, Chambellan du Roi Charle VI. mari (sans enfans) de *Janne de Chourches*, sœur de Jan, Seigneur de Malicorne. Du Chesne fait mention d'une Histoire MS. de la Maison de Luxambourg, où l'on donne pour femme à ce Gui de Craon *Blanche des Baux*, fille de Bertran des Baux, Duc d'Andrie & Conte d'Avelin, veuve de Jan d'Anghien Conte de Liche. L'Auteur de cette Histoire ajoute, que de ce mariage vint Catherine de Craon, mariée à Pierre d'Evreux, Conte de Beaumont. Mais ny cette alliance de Gui, ny cette filiation de Catherine ne se trouvent point ailleurs dans les anciennes Généalogies : ce qui a esté remarqué par Du Chesne. Les Sainte-Marthe dans leur Histoire de la Maison de France livre 29. chapitre 5. ont néanmoins suivi cet Auteur en ces deux articles. Ce Gui de Craon peut avoir eu deux femmes. Dans le Regître du Parlement, contenant les Testaments, on y voit celui de ce Gui de Craon. Par ce Testament, il élit sa sépulture dans l'Eglise des Cordeliers de Chasteaudun. Et il défent qu'à ses obséques on lui fasse aucunes solannitez de chevaux d'armes, de tournois, ny de guerre. Et parcequ'en épousant Janne de Chourches, il avoit aliéné pour la somme de 5000. livres l'Hotel de Clichy en la Garanne, qui estoit des héritages de cette Janne de Chourches, il luy laisse, pour l'en recompenser, Sainte-Julite, Chaumuçay, Neumanoir, & la Lombarderie. Jan de Chourches, son frère, hérita de Sainte-Julite & de Chaumuçay. Ce Testament fut fait à Loudun le 14. Octobre 1401. Bournan est dans le Loudunois.

5. MARIE : femme en 1. noces de *Marie d'Anthoing* : de l'illustre Maison d'Anthoing : & en 2. de Hervé, Seigneur de Mauni & de Torigni en Normandie ; Chambellan de Charle VI. Dont Hervé de Mauni 2. du nom, mari de Janne de Sacé : nommée *Janne de Saiges Dame de Sacé* par M. de la Roque, p. 1249. du 2. Volume de son Histoire d'Harcourt. Du Pas, p. 295. de ses Généalogies de Bretagne dit qu'une Isabeau Gouion fut femme de Guyon d'Espinay, & fille de Jan Gouion, Sieur de Matignon, & de Marguerite de Mauni Dame de Torigni. Et p. 411. il dit qu'une fille de Robert du Guerclin, Seigneur de Broon acause de sa femme, ut une fille mariée à Hervé de Mauni : dont Olivier de Mauni, l'un des plus hardis Capitaines de son tans : & Alain, Eustache, Hervé, & Henri de Mauni ; tous braves Capitaines. Voyez cy-dessous à la page 396. de mes Remarques.

Guerclin & Guesclin est le mesme nom.

6. BEATRIX : mariée en 1360. à *Renaud de Maulevrier*, Chevalier Seigneur de Maulevrier en Anjou ; de Toureil, aussi en Anjou ; aujourdhuy *Touré* ; dans la paroisse S. Remi de la Varanne, dite en Latin *Chiriacum* ; de Neubourg, d'Avoir, & de Courbon. Du Chesne s'est mépris, appelant *Bernard de Maulevrier* ce Renaut de Maulevrier. Renaud de Maulevrier & Béatrix de Craon urent de leur mariage *Jan de Maulevrier*, mort sans enfans : & trois filles. 1. *Marie*, Dame de Neubourg & de Courbon, femme de Jaque de Monberon Seigneur d'Avoir ; fis de Robert de Monberon & d'Yolande de Mathas. Dont deux enfans : François de Monberon, Baron de Monberon, Viconte d'Aunay & Sire de Maulevrier ; mari de

Louise de Clermont: Et Ioland de Monberon, femme de Michel Jouvenel des Ursins Seigneur de la Chapelle-Gautier. 2. *Marguerite*, alliée à Charle de Coësmes I. du nom, Sire de Lucé au Maine; fis de Jan de Coësmes Seigneur de Lucé, & de N... de Monberon; fis de Guill. de Coësmes & de Marie de Chabannes; fis de Pagan de Coësmes Seigneur de Lucé, & de Janne d'Alançon. 3. *Béatrix*, Dame de Toureil; & de Tréves en partie; femme de Péan de Chourches: dont Guill. de Chourches mari de Janne de Tucé: sans enfans. Je reviens à Renaud de Maulevrier. La Terre de Maulevrier en Anjou a donné le nom à une ancienne famille noble d'Anjou. On trouve en 1058. dans le Cartulaire de S. Florant un *Aimeri de Maulevrier*, avec sa femme *Mélissende*, & deux de ses enfans, *Renaud* & *Aimeri*. Dans le mesme Cartulaire, & apeuprès dans le mesme tans, il est aussi fait mention d'un *Richard de Maulevrier*. Et en 1096. dans le Cartulaire de S. Aubin d'Angers, d'un autre *Aimeri de Maulevrier*. On m'assure que dans un ancien Titre de Marmoutier les armes de Maulevrier sont un levrier.

Dans sa Note MS. Voyez cy dessous au chap. 5. de ce livre 10. page 375. Du Chesne a varié touchant cette Janne.

7. JANNE: épouse; selon Du Chesne; de Pierre de Tournemine Seigneur de la Hunaudaye. Voyez du Pas. Une Janne de Craon Dame de Dommart épousa Jan de Soissons Seigneur de Moreuil, Prince de Poix; auquel Louis XI. donna les Terres de Dommart, de Bernarville & de Clachy, confisquées sur Antoine de Craon. Mais cette Janne estoit fille de Jâque de Craon Seigneur de Dommart. La Morlière dans ses Maisons de Picardie, à l'article de Mailly, dit que Jan de Mailly Seigneur d'Auvillers, épousa *Louise* de Craon Dame de Catheu, fille de Guill. de Craon dit *le Grand*, & de Marguerite de Flandre. Selon moi, ce settiéme enfant de G. de Craon & de Marguerite de Flandre, c'est cette *Louise de Craon*.

CHAPITRE V.

Descendans de Guill. de Craon 2. du nom Viconte de Chasteaudun, fis aisné de Guill. de Craon I. du nom & de Marguerite de Flandre. Histoire de Jan de Montagu Grand M^e. de la Maison du Roi.

JE reviens à Guillaume de Craon 2. du nom, Viconte de Chasteaudun, fis aisné de G. de Craon I. du nom, & de Marguerite de Flandre. Il avoit épousé, comme il a esté dit, Janne de Monbason, fille unique de Renaut de Monbason & d'Eustache d'Antenaise: dont il ut sept enfans.

1. GUILLAUME: 3. du nom, Chevalier Seigneur de Sainte-Maure & de Monbason, mort sans lignée. Il testa en 1396. En 1395. le 3. Aoust, il vent à Hardouin de Bueil Evesque d'Angers une rante de 100. setiers de froment; mesure du Pont-de-Sé; & 40. livres de rante, assignées sur les Terres de Monsoreau. Cette rante fut retirée par Pierre de Montejan Seigneur de Coulanges les Royaux, en Poitou, & vandue ensuite 1212. livres dix sous tournois, par ce P. de Montejan, à Jan Seigneur de Montagu Vidame de Laonnois, Grand-Maistre de la Maison du Roi; ou comme on parloit en ce tans-là, *Grand-Maistre d'Hotel du Roi*. Les Lettres de ces vantes & celles de ce retrait sont dans la Chambre des Contes de Paris. En 1392. il rant hommage au Roi de la Terre de Vernueuil & des Seigneuries de Monbason & de S^te. Maure: ce que j'ay appris des Regitres de la mesme Chambre.

Elles m'ont esté communiquées par M. d'Hérouval, Auditeur de la Chambre des Contes de Paris.

2. JAN DE CRAON, Chevalier Seigneur de Dommart; autrement *Dompmart*; & de Clachy; autrement *Clarcy*. Il épousa en 1399. le 7. Nov. *Jaqueline de Montagu*, fille de Jan Seigneur de Montagu & de Marcouci; autrement *Montaigu* & *Marcoussis*; qui fut Grand-Maistre de la Maison du

Roi; & de *Jaqueline de la Grange*. Ce Jan de Montagu eſtoit fis de Gérard de Montagu Segretaire du Roi ſous le Roi Jan, & de Biette de Caſſinel. C'eſt ce Gérard de Montagu qui miſt par ordre les Chartres du Roi. Voyez M. Dupuy dans ſon Traité des Chartres du Roi. Et cette Biette de Caſſinel, c'eſt Biette de Caſſinel ſœur de Ferri Caſſinel Archeveſque de Reins, grand défenſeur de la Conception immaculée de la Vierge Marie. Et ce Jan de Montagu, c'eſt ce Seigneur de Marcoucy, Fondateur des Céleſtins de Marcoucy, Surintendant des Finances ſous Charle V I. qui fut accuſé d'avoir volé les finances du Roi; & qui pour cela fut condanné; à l'inſtigation du Duc de Bourgogne & du Roi de Navarre; ſans la participation du Roi; à eſtre décapité: & qui fut décapité aux Halles de Paris le 17. Oct. 1409. L'Auteur du Journal contenant léschoſes avenues à Paris depuis 1409. juſqu'en 1449. dont l'Extrait a eſté imprimé par le P. Labbe dans ſes Meſlanges Curieux, parle de l'exécution de ce Jan de Montagu en ces termes: *Il fut mené au ſupplice, veſtu de ſa livrée: d'une houpelande de blanc & de rouge: chaperon de meſme: une chauſſe rouge & l'autre blanche: uns eſperons dorez: les mains liées: deux Trompettes devant lui: & lui fut coupée la teſte. Après fut porté le corps au gibet de Paris, & pendu au plus haut, en chemiſe, à toutes ſes chauſſes & eſperons dorez*, &c. *Depuis, l'an* 1412. *le* 27. *Sept. il fut dépendu par nuit: & porté à Marcouſſis aux Céleſtins: leſquels il avoit fondez.*

Jâque du Breuil dans ſes Antiquitez de Paris au chapitre de la Fondation des Céleſtins de Marcoucy, a écrit que le côrs de Jan de Montagu avoit eſté porté à Monfaucon dans un ſac rempli d'épices; & que pendant tout le tans qu'il fut à Monfaucon, les Céleſtins de Marcoucy donnoient tous les jours une certaine ſomme au Boureau de Paris pour le garder: & que 4. ans après ſon exécution ſa mémoire aïant eſté juſtifiée à la ſollicitation du Vidame de Laonnois ſon fis, gendre du Conneſtable d'Albret, ſes biens furent randus à ſes héritiers. Il eſt vray que le côrs de Jan de Montagu fut dépandu le 27. Sept. 1412. quelques années après qu'il ut eſté mis à Monfaucon. Mais ce que dit du Breuil de ce ſac rempli d'épices & de la garde faite du côrs de Jan de Montagu par le Boureau, eſt une fable. Il n'eſt point vray non-plus que ſa mémoire ayt eſté juſtifiée. Pour ſes biens, quoyqu'il uſt eſté condanné ſans la participation de Charle V I. Charle V I. en donna la confiſcation à Louis Duc de Guienne, Daufin. Mais il eſt vray (ce que j'ay appris de M. Perron, qui a fait une étude particulière de la Vie de ce Jan de Montagu) que les biens de Jan de Montagu furent enfin rendus à ſes héritiers.

Jâque du Breuil a écrit au meſme endroit, que Jaqueline de la Grange après la mort de Jan de Montagu ſon mari, ſe remaria à *Pierre Heriçon*, Chevalier, Capitaine du Chaſtean de Sablé: & qu'elle mourut à Sablé le 24. Juillet 1422. & qu'elle y fut inhumée. On n'a point de connoiſſance à Sablé de cette mort ny de cette inhumation. Mais j'apprans de l'Hiſtoire MS. de la Généalogie de Balſac de M. Perron, que les Mémoires des Céleſtins de Marcoucy font mention de cette mort, & de cette inhumation de Jaqueline de la Grange, & de ſa 2. alliance avec P. Hériçon.

On écrivoit indifféramment *Heriſſon*, *Heriçon*, & *Heriçon*. *Heriçon* eſt le véritable nom.

La Maiſon de Hériçon eſt une Maiſon noble du Maine & de l'Anjou. Je trouve en 1496. dans l'Hiſtoire d'Anjou de Ménard, à l'article des Lieutenans Géneraux d'Angers, un *Robin Hériçon* Lieutenant du Séneſchal d'Anjou & auparavant Avocat du Roi de la Séneſchauſſée d'Anjou. Du Cheſne livre 10. chap. 7. de ſon Hiſtoire de Monmorenci, fait mention d'un Pierre de Hériçon, Chevalier, Seigneur du Pleſſis Buret & du Pleſſis Bénard, mari de Janne de Laval, fille de Jan de Laval Seigneur de Brée, & de

Françoiſe Gaſcelin : de laquelle de Laval ce P. de Hériçon ut Janne de Hériçon, mariée à René de la Jaille, Chevalier, Seigneur de la Jaille & de la Roche-Talbot. Dont Claude de la Jaille, alliée à Gui de Laval Seigneur de Lezay. Le Contrat de mariage de René de la Jaille & de Janne de Hériçon eſt paſſé à Loudun le 9. Oct. 1494. Janne de Hériçon après la mort de René de la Jaille, arrivée le 13. Oct. 1515. ſe remaria à Gabriel de la Chaſtre Seigneur de Nançay. Elle ut pluſieurs enfans de René de la Jaille. Ce P. de Hériſſon, aureſte, eſt apparanment noſtre Gouverneur de Sablé. J'apprans de la Généalogie des de la Jaille de la Roche-Talbot, que P. Hériçon, (c'eſt ainſi qu'il eſt nommé) Sieur du Pleſſis-Buret dans le voiſinage de Sablé, des Eſtoyères, & de Bois-Joſſe, eſtoit fîs de Jan S^r. du Pleſſis-Buret, & de Marguerite de la Jaille Dame de la Géraudière, laquelle vivoit encore en 1471. Je tiens ces Hériçon du Pleſſis-Buret de la meſme famille que les Hériçon de Bretagne, Seigneurs de la Ville-Hélouin : qui portoient d'argent à 3. hériçons de ſable ; comme je l'apprans de la Généalogie de ces Hériçon, donnée par Du Pas dans ſon Hiſtoire Généalogique des Seigneurs Marquis d'Eſpinay : car les Heriçon du Pleſſis-Buret portoient les meſmes armes, ſelon le témoignage de Du Cheſne au lieu allégué. Du Pas dans la Généalogie de Parthenay de Bretagne, dit que Janne de Parthenay fut mariée avec Noble homme Meſſire Jan Hériçon Sieur de la Ville-Hélouin, fîs de M^re. Bertran Hériçon, & de Philippe Ruffier. Dans les Montres de la province d'Anjou de 1471. faites pardevant Gui de Laval Seigneur de Loué Chambellan du Roi, on y lit ces termes, à l'article de Craon & de Chaſteaugontier : *Eſtienne Hériczon, Eſcuier, Procureur de Damoiſelle Marguerite de la Jaille, veuve de feu Jehan Hericzon, Eſcuier, a déclaré tenir de ſon héritage quarente livres tournois de rente. Et ſuivra le Roy en brigandine, à deux chevaux.*

En 1400. noſtre Jan de Montagu donna à l'Egliſe de Paris une groſſe cloche, qui fut appelée *Jaqueline* du nom de Jaqueline de la Grange ſa femme. En 1681. le Chapitre de Paris fit refondre cette cloche, parce qu'elle eſtoit diſſonante des autres. Le Roi Louis le Grand la nomma avec la Reine Marie Théraiſe d'Auſtriche, ſa femme. Et s'eſtant trouvée encore diſſonante, le Chapitre de Paris la fit refondre une ſegonde fois : & il y fît mettre cette inſcription : *Quæ priùs Jaquelina, Joannis Comitis de Montacuto donum pond. XV. M. nunc duplò aucta, Emmanuel Ludovica Thereſia vocor, à Ludovico Magno & Maria Thereſia Auſtriaca, ejus conjuge, nominata : & à Franciſco Harlæo, primo ex Archiepiſcopis Pariſienſibus Duce ac Pari Franciæ, benedicta : die 29. Aprilis, anno Domini* 1686.

Je reviens à Jan de Craon, mari de Jaqueline de Montagu. Après la mort de Guillaume de Craon, ſon frère, il fut Seigneur de Monbaſon, de Sainte-Maure, & de Moncontour.

Il fut tué, ſelon Monſtrelet, en 1415. à la Journée d'Azincourt : en laquelle furent tuez auſſi, Charle de Montagu Chambellan du Duc de Guienne, Daufin de France, fîs de Jan de Montagu le décapité ; & Jan de Montagu Archeveſque de Sens, frère du meſme Jan de Montagu le décapité : & Antoine de Roucy, Conte de Roucy & de Braine, un de ſes gendres.

Jan de Craon ne laiſſa point d'enfans de Jaqueline de Montagu.

Jaqueline de Montagu, après la mort de Jan de Craon, ſon mari, prit alliance avec Jan Mallet, Seigneur de Graville & de Marcoucy, père de Louis, Amiral de France. On a dit, *Premier Sire en Graville, que Roi en France* : ce qui témoigne la grandeur & l'antiquité de la Maiſon de Mallet Graville.

Le Sieur de S. Remi, dans ſon Hiſtoire de Charle V I. dit que noſtre

Jan

Jan de Craon fut prisonnier des Anglois.

3. MARGUERITE DE CRAON : mariée avec *Gui de la Rochefoucaut* 8. du nom. C'est ce Gui de la Rochefoucaut qui tint lui trentiéme les Jôutes à Paris en 1389. à l'entrée de la Reine : & qui en 1380. combattit à Bordeaux Guill. de Montferrant ; en présance de Jan de Harpedane Connestable du Roi d'Angleterre en Guienne. Froissard dit qu'il fut accompagné en ce combat de 200. Gentishommes, tous de son lignage. Gui de la Rochefoucaut estoit fis d'Aimeri de la Rochefoucaut 3. du nom, & de Rogette de Gresly, 2. femme de cet Aimeri. Marguerite de Craon aprés la mort de Jan son frére fut Dame de Monbason, de Sainte-Maure, de Brandon, de Nouâtre; par le partage fait avec ses sœurs le 13. Nov. 1419. Son mari acquit Marcillac de Guill. de Craon 9000. écus : & les quatre quints de Chasteauneuf, 9000. livres. Il acquit aussi de Perronelle Vicontesse de Touars, Montignac & Touriers. Marguerite de Craon ut de son mariage avec Gui de la Rochefoucaut *Aimar* Seigneur de Marthon & *Hector de la Rochefoucaut*. Aimar fut Seigneur de Monbason & de Sainte-Maure, & mari de Janne de Martreuil ; que Du Chesne appelle *de Marville*. Aimar de la Rochefoucaut & Janne de Martreuil laisserent 3. enfans. 1. *Jan*, Seigneur de Monbason ; décédé sans enfans & sans estre marié. 2. *Françoise* : femme de Jan d'Estouteville Seigneur de Torcy, Grand-Maistre des Arbalestriers de France : sans enfans. 3. *Janne* : allée à Jan du Fou, Chambellan du Roi & Gouverneur de Touraine : dont la fille, Renée du Fou, porta les Terres de Monbason & de Sainte-Maure dans la Maison de Rohan par son mariage avec Louis de Rohan Sgr. de Guémené, 3. du nom. Du Pas dans sa Généalogie de la Rochefoucaut donne pour fille à Gui de la Rochefoucaut & à Marguerite de Craon, Fouque de la Rochefoucaut; qu'il fait père d'Aimar & d'Hector. Mais dans sa Généalogie de Craon, il fait, comme Du Chesne, Gui, père d'Aimar & d'Hector. Les Sre Marthe le font père de Foucaut 3. du nom Seigneur de la Rochefoucaut, & d'Aimar: & ils disent que ce Foucaut fut mari de Janne de Roche-Chouart.

Ce Jan de Harpedane estoit apparamment un des descendans de Jan de Harpedane, Sénéschal d'Anjou en 1202. Eveillard dit que ce Jan de Harpedane Sénéschal d'Anjou descendoit de la Maison de Belleville. C'est le contraire. Voyez mes Remarques cy-dessous page 399.

Marcillac : en Latin *Marcilliacum*.

4. MARIE DE CRAON, Dame de Precigné, de Verneuil & de Ferrières : accordée par Contrat de Mariage de 1396. avec *Maurice de Mauvinet*, Chevalier. Du Chesne & du Pas disent qu'il est incertain si cet accord fut suivi de mariage. Il est certain qu'il le fut. Et ce fut le frére de Marie de Craon qui la maria. Ses sœurs furent mariées du vivant de leur père, par leur père. Aprés la mort de Maurice de Mauvinet, Marie de Craon épousa *Louis Chabot*; de l'ancienne Maison de Chabot en Poitou ; Seigneur du Petit-Chasteau & de la Gréve ; fis de Thibaud Chabot 3. du nom Seigneur de la Gréve, & d'Amite de Maure. Ce Louis Chabot, du chef de Marie de Craon, fut Seigneur de Moncontour, de Marles, de Monsoreau, de Jarnac & de Ferrières. Du mariage de Marie de Craon avec Louis Chabot sont sortis 4. garçons & une fille. 1. *Thibaud*, Seigneur de la Gréve & de Precigné. Il ut la confiscation des biens de Louise de Craon sa tante: comme il sera plus particuliérement remarqué cy-dessous. 2. *Renaut*, Seigneur de Jarnac : mari en 1. noces d'Aigue de la Rochefoucaut, (dont Aigue Chabot, femme de Jan Chevin) & en 2. d'Isabeau de Roche-Chouart, Dame d'Aspremont & de Brion : dont Jâque, Seigneur de Jarnac, mari de Madelaine de Luxambourg : dont Charle, Seigneur de Jarnac, mari de Janne de S. Gelais : & Philippe, Amiral de France, mari de Jaqueline de Lonvi. 3. *Jannet* : non marié. 4. *Guillaume*. 5. *Anne*. Du Chesne & du Pas ne font point mention de ce Jannet ny de ce Guillaume : en la place des-

quels ils mettent *Janne*, Dame de Monſoreau : qu'ils font femme de Jan de Chambes. Mais Du Cheſne s'en eſt dédit dans un exemplaire de ſon Hiſtoire des Ducs de Bourgogne ; où il y a pluſieurs additions & pluſieurs corrections de ſa main. Et il s'eſt corrigé de la ſorte que nous venons de dire. Du Cheſne a ajouté de ſa main dans le meſme exemplaire, qu'une Marie de Craon mariée en 1435. à Jan d'Eſtouteville Sgr. de Torcy, pourroit bien eſtre celle dont nous parlons : laquelle aprés la mort de Louis Chabot avoit épouſé Jan d'Eſtouteville. Je ne le croy pas : la Généalogie de Chabot n'en feſant point mention. Il eſt à remarquer, que Du Pas dans ſa Généalogie de la Roche-Foucaut appelle noſtre Marie de Craon *Janne de Craon*. Du Pas ſe trompe. Et il dit le contraire dans ſa Généalogie de Craon. Je veux dire, qu'il appelle dans cette Généalogie de Craon *Marie de Craon* la femme de Louis Chabot.

Cet exemplaire m'a eſté communiqué par François Du Cheſne, ſon fils.

page 383.

5. ISABEAU DE CRAON : femme de *Guill. Odart* Sgr. de Verrières en Loudunois. Dont *Pierre Odart* mari de Louiſe de Loigny, & *Guillemette* femme de Bertran de la Jaille, Chambellan du Roi de Sicile & Capitaine de Loudun : dés de la Jaille du Chaſteau du Loir ; autrement, de Loudun, & de la Roche-Talbot. Ce Bertran de la Jaille eſtoit fils de Triſtan de la Jaille & de Lorette d'Anjou Dame de la Roche-Talbot, fille de Pierre, & de Janne de Maſcon. Anjou eſtoit une famille noble d'Anjou & du Maine, dont il ſera amplement parlé dans la 5. Partie de cette Hiſtoire de Sablé, au chapitre de la Roche-Talbot & au chapitre de la Courbe. Odart eſtoit une famille noble du Loudunois : de laquelle eſtoit Hugue Odart LV. Eveſque d'Angers, Seigneur de Verrières, de Mons, de Baſlou, & de Chandoiſeau. En 1469. le 21. Mars Bertran de la Jaille & Guillemette Odart ſa femme ; Meſſire Jan d'Eſtouteville Seigneur de Torcy, & Dame Marie de la Rochefoucaut ſa femme ; Mre Theude de Chaſteaubriant & Dame Françoiſe Odart ſa femme ; Mre Jan de Chambes Sr de Monſoreau & Dame Janne de Chabot ſa femme ; ſe diſent héritiers de Mre Jan de Craon, vivant, Sgr. de Monbaſon. Bertran de la Jaille mourut le 13. Sept. 1459. avant Guillemette Odart ſa femme. Il eſt enterré dans la Chapelle S. Roch de l'Egliſe de Souvigné, près Sablé : qui eſt la paroiſſe dans laquelle la Terre de la Courbe & celle de la Roche-Talbot ſont ſituées. Guillemette ſa femme eſt enterrée dans l'Egliſe des Cordeliers de Loudun. Bertran de la Jaille & Guillemette Odart laiſſérent pluſieurs enfans : & entr'autres, *Pierre de la Jaille* Grand Séneſchal de Provance : & *Iſabeau* Abbeſſe du Ronceray.

Hugue Odart Eveſque d'Angers eſt appelé *Morinus* dans ſon Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe Cathédrale d'Angers : ce qui ne permet pas de douter qu'il n'uſt pris naiſſance dans le diocéſe de Théroüenne. Cependant il eſt certain que la Maiſon d'Odart eſtoit une Maiſon originaire du Loudunois. Je trouve dans l'Obituaire des Cordeliers de Loudun en 1174. *Obiit Dominus Johannes Odart, Miles, Dominus de Verrieres.* Je trouve auſſi dans les Regiſtres de l'Egliſe d'Angers, pour le marquer icy en paſſant, un *Guillaume Odart*, Tréſorier de l'Egliſe d'Angers en 1306. Il eſt fait mention de ce Tréſorier de l'Egliſe d'Angers dans l'Hiſtoire de Beauvais d'Antoine Loyſel, en ces termes : *Judicium Guillermi Theſaurarii Andegavenſis, & Guillermi de Marcilliaco, Militis*, &c. *Datum Belvaci, die Veneris, ante Feſtum Omnium Sanctorum : anno Domini milleſimo trecenteſimo ſexto.*

Un arreſt du Parlement de Paris de 1461. nôme les enfans de Guillaume de Craon & de Janne de Monbaſon, ſelon cet ordre : *Guillaume, Jan, Marguerite*, femme de Gui de la Rochefoucaut, *Marie*, femme de Louis Chabot ; *Iſabelle*, femme de Guillaume Odart : & *Louſe*, femme de Jan, Sieur d'Auvillers. J'ay ſuivi cet ordre. Du Cheſne les a nommez ſelon celui-cy : *Guillaume, Jan, Iſabeau, Louſe. Marguerite, Marie, Janne.*

6. LOUISE DE CRAON : femme de Miles de Hangeſt ſurnommé *Rabaſche*, Ecuier d'honneur du Roi : fils de Jan Sgr de Hangeſt, de Daveneſcourt & de Catheu. La Fayolle dans ſa Généalogie de Roucy, appelle ce Rabaſche *Jan de Hangeſt* : & il le fait fils de Guillaume. Je croy que Miles eſtoit fils de Jan, & que Jan eſtoit fils de Guill. Le Contrat de Mariage de Miles de Hangeſt & de Louiſe de Craon eſt de 1404. Louiſe de Craon n'ut de ce mariage que Marie de Hangeſt, Dame de Hangeſt, de Daveneſcourt & de Catheu : qui prit alliance avec Baudouin de Noyelle Sgr. de Catheu du chef de ſa femme, Chambellan du Duc de Bourgogne, & Gouverneur de Péronne, de Mondidier & de Roye. Elle ſurveſcut ſon mari. Elle eſtoit veuve en 1114. Elle ut ſon douaire ſur la Terre de Chevenou. Catheu lui fut donné par Miles de Hangeſt pour lui tenir lieu de propre. Elle ſe remaria avec Jan de Mailly, Chevalier Sgr. d'Auvilliers & de Maurez. Ses biens furent confiſquez par Charle VII. acauſe qu'elle s'eſtoit re-

mariée à Jan de Mailly ; qui ſuivoit le parti des ennemis du Roi : & ils furent donnez à Thibaud Chabot ſon neveu. Le Don eſt du 8. Aouſt 1423. Hangeſt eſt une Maiſon conſidérable de Picardie : au ſujet de laquelle il eſt à remarquer, que tous ceux de Picardie qui portent la Croix rouge, crioient *Hangeſt :* comme tous ceux qui portoient freté, crioient *Saucourt.* C'eſt ce que j'ay appris de l'Armorial de Gilles le Bouvier. Il me reſte à remarquer ce que j'ay oui dire à M. le Marquis de Reffuge ; que dans les Mémoires MSS. de Wiſſoc Bomi Chantre de S. Lambert de Liége ; dans leſquels il y a une Généalogie de Craon & une de Baillet ; il y eſtoit dit qu'une Louiſe de Craon avoit épouſé un Pierre Baillet, Chevalier ; lequel vivoit dans le 14. ſiécle : dont les deſcendants, Seigneurs de Linter, furent éteints dans les Doutremont & dans les Hoën de Carfheils : & que depuis cette alliance ces Baillet ont écartelé de Craon & de Flandre. Cette Louiſe de Craon, eſt noſtre Louiſe de Craon, veuve de Jan de Mailly.

Ce livre, qui eſt un MS. eſt aujourd'huy dans la Bibliothéque de M. Colbert, auquel il a eſté donné par M. Du Bouchet.

7. JANNE DE CRAON, épouſe, ſelon la remarque MS. de Du Cheſne, de Pierre de Tournemine Sg. de la Hunaudaye. Il eſt certain que ce Sg. de la Hunaudaye avoit épouſé une Janne de Craon. Voyez dans Du Pas la Généalogie des Tournemine. Voyez auſſi cy-deſſus p. 270. & cy-deſſous p. 278. Mais l'Arreſt de 1461. du Parlement de Paris ne fait point mention de cette Janne entre les enfans de Guill. de Craon & de Janne de Monbaſon.

Trincant a écrit dans ſon Hiſtoire de Savonnières que Jan Buor, Chevalier Seigneur de la Gerbaudière, & Noble homme Mre Jan de Gramaut, auſſi Chevalier, firent les partages des ſucceſſions de Guill. de Craon & de ſa femme Janne de Monbaſon ; & de celles de Guill. & de Jan de Craon leurs enfans ; entre les enfans mineurs de Louis Chabot, Chevalier Seigneur du Petit-Chaſteau, & de Marie de Craon ; ceux de Guill. Odart, Ecuier Seigneur de Verrières, & d'Iſabeau de Craon ; Noble & puiſſant Meſſire Gui de la Rochefoucaut, & Marguerite de Craon ſa femme. Buor eſtoit pour les mineurs, & Gramaut pour Gui de la Rochefoucaut.

CHAPITRE VI.

Enfans de Jan de Craon, Sr de Dommart, de Bernarville, de Clacy, de Monſoreau, & de Nouâtre, & de Marie de Chaſtillon.

JAN DE CRAON, Seigneur de Dommart, de Bernarville, de Clacy, de Monſoreau, & de Nouâtre, & Marie de Chaſtillon, ſa femme, urent, ſelon Du Cheſne, & ſelon un Arreſt du Parlement de Paris, dix-huit enfans. Voicy le nom de ceux qui ſont venus à ma connoiſſance.

1. JAN : mort jeune : & ſans enfans.

2. AUBERT : ſans enfans.

3. SIMON : Seigneur de Dommart & de Clacy : non marié. Il fut tué en 1415. à la Bataille d'Azincourt, comme nous l'apprenons de Monſtrelet, volume 1. chap. 98. où il eſt appelé par une faute d'impreſſion *Seigneur de Clarſy.* En 1408. il ſe trouva à celle de Haſbin : du coſté du victorieux : ceſtadire du coſté du Duc de Bourgogne. L'Auteur anonyme de l'Hiſtoire de Charle VI. liv. 28. chap. 14. le nomme entre les Ecuiers qui ſe ſignalérent en cette Bataille : entre leſquels il nomme auſſi Antoine de Craon.

4. GUILLAUME : Seigneur de Monſoreau & de Nouâtre.

Ce Jan eſt témoin en 1399. dans un Traité, fait entre Nobles & puiſſans, Dame Madame Iſabelle de Loraine, Dame de Coucy & de Fleurines, Conteſſe de Soiſſons, & Madame Marie de Bar, la jeune, Dame de Coucy & d'Oify, auſſi Conteſſe de Soiſſons, imprimé par Du Cheſne dans les Preuves de la Maiſon de Béthune, page 258. *préſens; Meſſeur Audouart de Bar; Meſſire Johan de Croon, le jeune*, &c. page 168.

5. JAN, le jeune, Chambellan du Roi. Il ſuccéda à ſon père & à ſa mère aux Terres de Dommart & de Bernarville: & à ſon frère Simon, à celle de Clacy: & à ſon frère Guillaume, à celles de Monſoreau & de Nouâtre. Il prit alliance avec *Guyote de Lonroy*, fille de Jan, Seigneur de Lonroy & de Marie de Quiérieu Dame de Monſures. Du Cheſne & du Pas ont écrit qu'il mourut à Rhode en 1441. en quoy ils ſe ſont trompez. Ce fut Jâque de Craon ſon fils, comme il ſera prouvé cy-après. Il fut fait priſonnier en 1415. à la Journée d'Azincourt. Et il mourut en 1420. Sa veuve ſe remaria à Philippe de Foſſeux, dit *le Borgne*, Chevalier Seigneur d'Arly. Voyez Du Cheſne dans les Preuves de ſon Hiſtoire de Monmorency. Elle avoit eu de ſon premier mariage *Jâque de Craon* âgé de 3. ans. Voyez au chap. ſuivant l'hiſtoire de ce Jâque.

de Dormanno.
de Soupiano.
Aux Arreſts du Parlement de Paris du mois d'Août 1391. en la cauſe du Seigneur de Croi & de ſa femme, l'Archevêſque de Sens d'effort; & dit que Meſſire Bernard de Dormans fut homme de bel & bon gouvernement: & que pour ſuivre les guerres, il fit le voyage de Pruſſe à ſes deſpens, & qu'il eſtoit le 21. an quand il mourut: qui n'eſt pas âge à acquerir. Et ſi tint toujours grand eſtat, & noble. Et que lorſqu'on traita du mariage de Marguerite de Craon avec Jan de Croi, ce Seigneur de Croi dépendit moult en cette pourſuite: qu'il fit les frais des noces, tant dons: & ſi acheta joyaux & lui couſterent ſes noces plus de ſix cents florins: Et n'eut de tous les meubles de la ſucceſſion de ſon père que huit cents florins: & ſix cents du Cardinal: dont il acheta le Chaſteau de Taillebaudières. Quant aux conquets de Monceaux, & une autre Terre, reputé, que oncques ne fut ſon conqueſt: mais un engagement de Meſſire Gaucher de Chaſtillon, pour 300 francs.

6. MARGUERITE. Elle fut mariée deux fois. La première avec Maiſtre *Bernard de Dormans*, Seigneur de Soupy, Chevalier, Chambellan du Duc d'Anjou. Ce Bernard de Dormans eſtoit frère de Milles de Dormans, Eveſque d'Angers, de Baïeux & de Beauvais, & Chancelier de France; de Guillaume de Dormans Eveſque de Meaux & Archeveſque de Sens; & de Renaud de Dormans Archidiacre de Châlons & Maiſtre des Requeſtes. Et tous ces de Dormans eſtoient neveus du Cardinal Jan de Dormans, auſſi Chancelier de France: & ils eſtoient fils de Guillaume de Dormans, auſſi Chancelier de France, Fondateur, avec ſon frère le Cardinal, du Collége de Beauvais de Paris. Le Traité de mariage de Bernard de Dormans avec Marguerite de Craon eſt du 10. May 1381. Bernard de Dormans eſtant mort la meſme année ſans poſtérité, Marguerite de Craon épouſa en ſegondes noces *Jan de Croui*, Seigneur de Renti & de Senighem, Grand Maiſtre de France & Premier Chambellan de Philippe le Hardi, Duc de Bourgogne: de l'illuſtre Maiſon des de Croui de Flandre. Blondel dans ſa Préface Apologétique contre Chifflet, à l'endroit où il a donné la Deſcente de Jan de Croui & de Marguerite de Craon, qualifie cette Marguerite *Dame d'Arſcot*. Elle n'eut point d'enfans de Bernard de Dormans: avec lequel elle ne fut que dix mois. Elle en eut deux de Jan de Croui: *Antoine* Conte de Porcien: & *Jan* Prince de Cimé. Antoine épouſa Marguerite de Loraine: dont Philippe de Croui mari de Jaquette de Luxambourg: dont Henri de Croui époux de Charlote de Chaſteau-Briand: & Guill. de Croui qui fut Tuteur de Charle-Quint. Jan de Croui Prince de Cimé prit alliance avec Marie de la Lane: dont Philippe: qui épouſa *Valpurg de Meurſe*: dont Charle, Jan, & Antoine de Meurſe: & Catherine, femme de Robert de la Marx Duc de Bouillon: & Marguerite femme de Jâque de Horn. Les Sainte Marthe ont écrit que noſtre Jan de Croui avoit eſté tué à la Bataille d'Azincourt. Il eſtoit fils de Guillaume, Seigneur de Croui, & d'Iſabelle Dame de Renti.

C'eſt dans une de ſes Notes marginales MSS. ſur la Généalogie de Craon.

7. MARIE: femme de Gaucher de Torote: dont Marie de Torote. Du Cheſne a écrit que cette Marie de Craon ſe remaria à Charle d'Eſtouteville, frère de Blanchet. La Maiſon de Torote eſt une Maiſon illuſtre de Champagne. Voyez Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Dreux, & Albéric, Moine de Trois Fontaines, dans ſa Chronique.

Outre ces enfans, Jan de Craon & Marie de Chaſtillon urent 7. Religieuſes: dont 3. furent Abbeſſes: la 1. d'Origny: la 2. d'Avenay: & la 3. de Meſſines. L'Abbeſſe d'Origny s'appeloit JANNE: & celle de Meſſines, s'appeloit AGNES. Le nom de bateſme de l'Abbeſſe d'Avenay n'eſt pas venu à ma connoiſſance. Janne fut confirmée par l'Archeveſque de Reins

en

en 1400. Agnês mourut en 1466. Trois autres furent Religieuſes dans l'Abbayie de Noſtre-Dame de Soiſſons. Le Martyrologe de Frontevaux fait mention en 1427. d'une *Blanca de Credonio*, qui pourroit bien eſtre la ſettiéme de ces Religieuſes. Cette Blanche eſtoit Doyenne & Grand'Prieure de Frontevaux, le 2. Juillet 1431. auquel tans elle avoit l'adminiſtration du Monaſtère; le ſiége Abbatial eſtant vacant par la mort de Marie d'Harcourt. C'eſt une remarque de l'Abbé de Marolles, dans ſa Généalogie de Craon.

imprimé par M Pavillon, pag. 178. des Preuves de l'Hiſtoire de R. d'Arbruſſel.

L'Auteur anonyme de la Vie Latine de Charle VI. fait mention en 1390. d'un *Amauri de Craon*, qui mourut au Siége de Carthage le meſme jour qu'il avoit eſté fait Chevalier, & le jour de la levée de ce Siége. Je tiens cet Amauri un des dix-huit enfans de noſtre Jan de Craon.

CHAPITRE VII.

Hiſtoire de Jâque de Craon, fis aiſné de Jan de Craon & de Guyote de Lonroy.

On prononce aujourdhuy *Lonray*.

JE reviens à JAQUE DE CRAON, fis aiſné de Jan, & de Guyote de Lonroy. Il épouſa *Bonne de Foſſeux*, fille de Jan de Foſſeux & de Janne, Dame de Preure; & ſœur puiſnée de Janne, Dame de Foſſeux, mariée à Jan, Seigneur de Monmorency. Le Feuvre, S^gr de S. Remi, appelle *le Borgne*, ce Jan de Foſſeux, beaupère de Jâque de Craon; qui eſt le ſobriquet que donne du Cheſne à Philippe de Foſſeux, ſegond mari de Guyote. Le Feuvre ſe trompe. Voyez Du Cheſne pag. 168. des Preuves de ſon Hiſtoire de Monmorency.

chap. 123. de ſon Hiſtoire de Charle VI.

Jâque de Craon & Bonne de Foſſeux urent, ſelon Du Cheſne, 3. enfans de leur mariage: *Antoine*, S^gr de Dommart, de Bernarville, & de Clacy, Bailli d'Amiens: *Marie*: & *Catherine*. Par ſon Teſtament paſſé à Rhode le 12. Septambre 1440. il paroiſt qu'Antoine eſtoit ſon fis aiſné: & qu'il avoit un autre fis, nommé *Pierre*: & une fille, nommée *Janne*: & une autre, qu'il deſtinoit à eſtre Religieuſe: & une bâtarde, nommée *Jannette*. Bonne de Foſſeux, ſa veuve, ſe remaria le 28. Nov. 1456. avec Colard de Sains, S^gr de Caveron. Et dans le meſme tans elle promit en mariage ſa fille Catherine à Eglet de Sains, fis de Colard: ce qui eſtant venu à la connoiſſance d'Antoine de Craon, frère de Catherine, & à celle de Jan de Soiſſons, qui avoit épouſé Janne de Craon, ſœur aiſnée de cette Catherine; aprés la publication des deux premiers bans, ils menacérent de telle ſorte ceux qui ſe meſloient de ce mariage, que le Seigneur de Caveron & ſa femme furent obligez de quiter Heſdin, le lieu de leur demeure, & de ſe retirer au Chaſteau de Lucheu. Mais auparavant, Antoine de Craon & Jan de Soiſſons eſtant allez à Heſdin, accompagnez de pluſieurs Gendarmes, ils enlevérent Catherine de Craon de la maiſon de ſa mère. Jâque Fournier, Conſeiller au Parlement, fut commis pour informer de cet enlevement. Les témoins n'aïant oſé dépoſer, acauſe des menaces qu'on leur fit, la Cour décerna ajournement perſonel contre Antoine de Craon & Jan de Soiſſons, & leur fit défenſes de marier Catherine de Craon, ſans le conſentement de ſa mère. Jan de Soiſſons comparut. Il avoua qu'il avoit enlevé Catherine de Craon, & qu'il l'avoit menée dans le Chaſteau de Beu: & il s'obligea de la ramener pardevers la Cour dans le 1. Mars 1457. Et

Il ſera produit dans les Preuves.

Cette fille deſtinée à eſtre Religieuſe, c'eſt *Marie*.

Ce Chaſteau appartenoit à Valeran de Soiſſons, père de Jan.

ſur ce qu'il expoſa depuis qu'elle n'eſtoit plus en ſon pouvoir, & qu'il craignoit que ceux qui la lui avoient oſtée, ne vouluſſent pas la lui rendre, il obtint des Lettres pour les y contraindre, & un delay juſqu'au 18. May 1458.

Je ne ſay qu'eſt devenu Pierre de Craon.

Antoine épouſa Claude de Crévecœur, fille de Jan, Seigneur de Crévecœur, & de Marguerite de Neſle. Claude de Crévecœur, aprês la mort d'Antoine de Craon, ſon mari, dont elle n'ut point d'enfans, ſe remaria avec Jan Blocet, Seigneur de la Ferté, Bailli de Caen. La Maiſon de Blocet; qui eſt préſantement éteinte; eſtoit une des plus nobles de Normandie.

Ce Jan Blocet eſt enterré dans l'Egliſe du Prieure d'Offemont. Cette Maiſon de Blocet eſtoit la meſme que celle d'Enneval. Les Barons d'Enneval urent des puiſnez qui laiſſerent le nom d'*Enneval*, & prirent celui de *Blocet*, en conſervant les armes d'Enneval avec une briſure.

Noſtre Antoine nâquit en May 1434. Il fut tenu ſur les Fons par Jâque de Riveri, Ecuier. Et aprês la mort de ſon père, il demeura en la garde du Roi pour ſon fié de Lonroy en Normandie, juſqu'au 9. Janvier 1457. C'eſt cet Antoine de Craon qui ſuivoit le parti de Charle le Hardi Duc de Bourgogne, contre Louis XI. & qui ſe ſignala à la Journée de Haſbin, comme il a eſté remarqué au chap. précédant, à l'art. de Simon de Craon. Ses biens furent confiſquez acauſe de cette révolte, & donnez par Louis XI. à Jan de Soiſſons, Chambellan de ce Roi; mari de Janne de Craon; & fîs de Valeran de Soiſſons, Seigneur de Moreuil & de Marville, Prince de Poix, & Bailli d'Amiens, & de Marguerite de Roye. Janne de Craon ut de ce Jan de Soiſſons, *Jan de Soiſſons*, mari de Barbe de Chaſtillon, Dame de Beauval: dont Jouachine de Soiſſons, Princeſſe de Poix, Dame de Dommart & de Bernarville. Cette Jouachine épouſa en 1497. Jan de Crequi VIII. du nom: duquel ſont iſſus les Seigneurs de Crequi.

Catherine de Craon épouſa *Jan de Vaſſenarre*, Seigneur Hollandois, ~~Viconté de Leide; mal nommé~~ *Viconte de la Lande* par Du Cheſne. Ce Jan de Vaſſenarre, aprês la mort de Catherine de Craon, ſa femme, épouſa, ſelon Du Cheſne, Janne d'Haluin, fille de Jan d'Haluin, Chevalier de la Toiſon d'or. Les Mémoires de Dom Claude de Chantelou portent que Catherine de Craon épouſa en ſegondes noces Jan d'Haluin, Chevalier de la Toiſon d'or. Antoine de Craon eſtant décédé ſans enfans, Janne, ſa ſœur, fut ſa principale héritière: ce qui fait voir que Pierre, ſon frère, ne laiſſa point de poſtérité.

~~Ce Leide, c'eſt la Ville de Leiden: *Lugdunum Batavorum*.~~

Vaſſenarre, eſt aujourdhuy la première Maiſon de Hollande.

J'apprans de l'Hiſtoire Latine de Charle VI. traduite en François par l'Abbé Le Laboureur, ~~que~~ noſtre Antoine de Craon ut le principal commandement dans la Ville de Soiſſons, aſſiegée par Charle VI. en 1414. Voyez cette Hiſtoire, livre 34. chap. 6.

liv. 34 chap. 6.

Jâque de Craon, ſon père, fut à la paix d'Arras en 1438. Il mourut en 1440. dans ſon voyage de Jéruſalem. En 1432. les François lui prirent & lui pillérent ſon Chaſteau de Dommart: où il fut fait priſonnier. Voyez l'Abbregé de l'Hiſtoire de Charle VII. En 1435. il fut député avec pluſieurs Seigneurs par Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, pour l'Aſſemblée des Notables qui ſe feſoit à Arras. Voyez l'Hiſtoire de Charle VII. attribuée à Alain Chartier. Il ut en 1432. un grand démeſlé d'honneur avec Rigaud de Verſeilles. Leur différant fut décidé par Philippe, Duc de Bourgogne: comme je l'apprans des Lettres Patantes de ce Duc: deſquelles vous apprandrez auſſi le ſujet de ce différant: & comme il fut décidé à l'avantage de noſtre Jâque de Craon. Les voicy:

Ce que j'ay appris de l'Information faite pour mettre Antoine, ſon fis, hors de la garde du Roi qui m'a eſté communiquée par M. du Fourny.

PHILIPE, *par la grace de Dieu, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, & de Lembourg, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, Palatin, & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Salins &*

de Malines. A tous ceux qui ces présentes Lettres verront, salut. Savoir faisons, comme Messire RIGAUT DE VERSEILLES, *Chevalier, tenant le party contraire de Monseigneur le Roy, & le nostre, nous eust n'aguéres signifié par ses Lettres, où estoit placqué son seel, en datte du sixiéme jour du mois d'Aoust derrain passé, que combien que le mardy* XI. *jour après la Feste des Roys, l'an mil* CCCC. XXXI. *il eust pris le Chastel de Dompmart en Ponthieu, & y trouvé* JACQUES DE CRAON, *Seigneur dudit lieu; duquel ledit Messire Rigault se disoit avoir la foy, & iceluy estre son prisonnier quelque lieu qu'il fust, & le fait sommer d'aller devers luy tenir sa foy à Beauvais, ou ailleurs, où que ledit Messire Rigault feust; iceluy Jacques n'en avoit tenu compte, ne voulu respondre, ne venir avec luy à aucun traittié. Pour laquelle cause ledit Messire Rigault l'avoit porté par son defaut, & encore portoit deshonnouré: Nous requerant que voulsissions contraindre ledit Jacques d'aller tenir sa foy vers luy: ou si non, & que ledit Jacques se vouluſt contredire, ledit Messire Rigault offroit nous accepter à Juge en cette besoigne, & de combattre ledit Jacques de son corps contre celuy dudit Jacques. Sur que tantost, les Lettres dudit Messire Rigault veues, mandasmes ledit Jacques venir devers nous, & luy montrasmes les Lettres d'iceluy Messire Rigault, en luy commandant qu'il allast tenir sa foy, & soy acquiter devers luy. A quoy ledit Jacques respondit & afferma par sa foy & sur son honneur, qu'il ne se tenoit point estre prisonnier dudit Messire Rigault, ne aucunement tenu à luy pour plusieurs causes & raisons qu'il nous déclara lors: soy grandement complaignant de ce que sans cause & à tort ledit Messire Rigault l'avoit ainsi diffamé & porté deshonnouré: mesmement qu'il disoit toujours avoir esté prest & offert de au devant dit Messire Rigault respondre, & ester à droit pardevant nous; & encores estoit prest. Et de fait nous acceptoit lors à son Juge en cette querelle, comme fait avoit ledit Messre Rigault de sa part. Et sur ce, Nous, desirant faire toute raison & bonne justice à ceux qui le nous requiérent, fusmes contens d'estre Juge desdites parties, à faire tout ce que Prince peut & doit faire en tel cas: & ce signifiasmes audit Messire Rigault par nos Lettres: luy assignant jour à comparoir pardevant Nous alencontre dudit Jacques au* XI. *jour de ce présant mois de Décembre: lequel jour nous avions pareillement assigné audit Jacques qui le avoit accepté: mais le lieu & place ne peusmes pour lors bonnement nommer, obstans certains affaires qu'avions adonc: & depuis eussions assigné à icelles parties lieu & place à comparoir pardevant nous audit* XI. *jour de Décembre en cette nostre ville de Bruges, & envoyé à iceluy Messire Rigault nos Lettres de Saufconduit. Auquel jour & lieu lesdites parties soient comparuës en leurs personnes; & le lendemain; Nous estant en nostre Chapitre avec les Chevaliers de nostre Ordre de la Toison; présentées, chacun en sa personne: ausquelles parties Nous, pour occupation de nostredit Chapitre, assignasmes autre jour à comparoir pardevant Nous, & dire tout ce qu'ils voudroient l'un contre l'autre: auquel icelles parties comparurent en leurs personnes. Et lors le dessus nommé Messire Rigault de Verseilles, demandeur, dist de sa bouche, que acause de la prinse dudit Chastel de Dompmart en Ponthieu, il avoit la foy dudit Jacques de Craon, & estoit iceluy Jacques son prisonnier, & non à autre; & que se ledit Jacques vouloit dire & soustenir le contraire, & qu'il ne feust son prisonnier, iceluy demandeur offroit de le combattre par devant Nous: & pour ce faire getta son gage. A quoy ledit Jacques deffendeur dit, par la bouche de certain son Conseiller, de luy depuis avoué; après les protestations & choses accoustumées de garder en*

tel cas ; que la querelle de entre ledit Jacques deffendeur, & ledit Meſſire Rigault demandeur, pouvoit preſtement, clèrement, & ſommairement, eſtre eſclaircie & déterminée par teſmoins du party dudit Meſſire Rigault, Gentilshommes, & par Lettres notables. Parquoy, ſelon raiſon, & l'uſage & ſtile de France, gardé à toute ancienneté, ou cas préſent ne chéoit de gage de bataille : & à celle fin meſmement que la charge & vilenie à luy imposée par ledit demandeur ne demouraſt ès oreilles de Nous, ou des Nobles hommes, Chevaliers, Eſcuyers, & autres gens de tous eſtats alors préſens, ledit Jacques nous offrit promptement bailler Lettres ſuffiſans, & produire Gentilshommes, & teſmoins, au contraire du fait & propos dudit demandeur. Et defait ; Nous bailla deux Lettres ; les unes Royaux, du Bailliage d'Amiens, contenant la dépoſition de trois Gentilshommes & un Preſtre du party dudit Meſſire Rigault : Ceſtaſſavoir, Regnault de Longueval, Guichard Daſorcier, Roger Bouquerel, *& Meſſire* Mahieu Rogier, *Preſtre : L'autre Lettre en papier, ſous le ſigne manuel de* Loys du Boc, *ſoy diſant Lieutenant de* Loys de Blanchefort, *Capitaine de Bretueil, & Lieutenant du Sire de* Bouſſac, *qui ſe diſoit eſtre Mareſchal : & avec ce, nous préſenta en perſonne ledit* Loys du Boc, *& un nommé* Pierre Lavenier, *pour par Nous eſtre interrogez & oys : Proteſtant ledit Jacques, que ce par Nous eſtoit dit, que ou cas préſent cheiſt gage de bataille, de reſpondre par toutes manieres, & faire tout ce que Gentilhomme puet & doit faire pour ſon honneur garder & ſouſtenir : Et à celle fin dénioit & dénie ledit Jacques qu'il feuſt priſonnier dudit demandeur : diſant, que en tant que iceluy demandeur le avoit dit & maintenu, ou le voudroit dire & maintenir, il en avoit menty, & mentoit mauvaiſement & fauſſement ; & de ſon corps s'en offroit deffendre pardevant Nous, à l'aide de Dieu, & de Noſtre-Dame, & de bon droit qu'il ſentoit avoir en cette querelle : proteſtant, & faiſant ſes retenues en toutes choſes généralement, comme en tel cas eſt accouſtumé de faire, & que par Nous fuſt dit ledit Jacques deffendeur non eſtre priſonnier dudit Meſſire Rigault demandeur, ne à luy en aucune manière tenu acauſe de ladite prinſe de la perſonne dudit Meſſire Jacques en ſondit Chaſtel de Dompmart, & que à tort & mauvaiſe cauſe ledit demandeur l'avoit porté deshonnouré, & ainſi diffamé : requerant à chacune deſdites Concluſions avoir droit ſucceſſivement & par ordre : & premiérement ſur la première ains que ſur la ſeconde. Sur laquelle Requeſte à Nous faite par ledit Jacques deffendeur, de oyr preſtement leſdits* Loys du Boc *&* Pierre Lavenier, *& faire lire leſdites Lettres ; en Conſeil & avis fiſmes lors en audiance publique, & en la préſence dudit demandeur, lire leſdites Lettres Royaux, & celles dudit Loys du Boc : & interrogeaſmes tout haut, comme deſſus, leſdits Loys du Boc & Pierre Lavenier. Lequel Loys dit de ſa bouche, que ledit Jacques de Craon avoit eſté, acauſe de la prinſe du Chaſtel de Dompmart, priſonnier des gens dudit Sire de Bouſſac, & que à celle cauſe, & comme Lieutenant dudit Blanchefort, Lieutenant d'iceluy de Bouſſac, & par aucuns des gens dudit Sire de Bouſſac, luy avoit ledit Jacques eſté amené ou Chaſtel de Bretueil. Ce que du conſentement des Compagnons qui ce touchoit, ſpécialement du conſentement dudit Meſſire Rigault, & en ſa préſence, il avoit prins & eu la foy dudit Jacques de Craon, & le creanté ſon priſonnier : & que ledit Jacques iceluy Loys avoit depuis mis en finance ; icelle receue, buſtinée, & partie aux Compagnons à qui ce appartenoit, & donné congié audit Jacques, franc & quitte de ſa foy : & que ledit Meſſire Rigault n'avoit audit Jacques aucun droit : fors qu'il pouvoit demander ſa part ou buſtin de la finance, ſelon l'eſtat,*

il l'eſtoit.

comme

comme les autres compagnons qui furent à ladite prinſe. A quoy ledit Meſſire Rigault reſpondit, qu'il ne cuidoit point par devant Nous trouver ledit Loys du Boc : mais ſe iceluy Loys ſe vouloit faire Champion dudit Jacques de Craon, & comme ſon Champion vouloit maintenir que iceluy Jacques ne fuſt priſonnier dudit Meſſire Rigault, il en offroit combattre devant Nous : par ainſy, que s'il vainquoit ledit Loys du Boc, que ledit Jacques luy fuſt rendu comme ſon priſonnier. Et après, ledit Loys reſpondit, qu'il maintenoit & maintenroit, que ledit Jacques avoit eſté ſon priſonnier, ainſi que deſſus eſt déclaré : & le ſouſtenoit en ſon party, ainſi & quant il appartiendroit en toutes manières que Gentilhomme eſt tenu de faire en tel cas pour ſon honneur garder. Et ledit Pierre Lavenier diſt qu'il en dépoſa comme leſdits Regnault & Longueval, & autres dénommez eſdites Lettres Royaux. Requerant en outre ledit Jacques de Craon, deffendeur, que ledit Meſſire Rigault fuſt par Nous condampné & contraint de luy reparer l'injure & deſhonneur à luy faite par ledit demandeur, qui à tort & ſans cauſe le a porté ainſi deshounouré en pluſieurs lieux : laquelle redonde à la charge de tous les Seigneurs parens & amis d'iceluy Jacques. Eſt aſſavoir, que ledit demandeur fuſt par Nous condampné & contraint de, en noſtre préſence, & des parens & amis dudit Jacques, deffendeur, & tous autres que eſtre y vouldroient, dire de ſa bouche, & chaperon oſté, deſceint, à genoux, que ce que en a dit & fait, il a dit & fait induement, à tort & ſans cauſe : pareillement en la Ville de Beauvais, en la Ville de Craon, & en la Cité d'Angiers; préſens deux Roys d'Armes, ou Héraults, que Nous y ordennerons aux deſpens dudit demandeur : & puis retourner devers Nous, pour par Nous eſtre déclaré indigne de tous eſtats de honneur. Après leſquelles choſes, nous demandaſmes audit Meſſire Rigault, demandeur, ſe il vouloit autre choſe dire alencontre dudit Jacques, ou contre leſdites Lettres & teſmoins : Lequel Meſſire Rigault reſpondit, que alencontre dudit Jacques & dudit Loys, il maintenoit ſon propos que deſſus, & autre choſe ne voult dire. Pareillement demandaſmes audit Jacques ſe il vouloit autre choſe dire contre ledit Meſſire Rigault : lequel reſpondit, qu'il maintenoit ſes Concluſions telles que deſſus. Et ſur ce leſdites parties ſe conclurent, Nous ſuppliant inſtamment, que ſur leurs faits & raiſons & allégations deſſuſdites, leur voulſiſſions faire droit & rendre noſtre Sentence. Et depuis interrogeaſmes, en la préſence de pluſieurs Gentilshommes, ledit Jacques par ſa foy & ſur ſon honneur, s'il avoit onques baillé ſa foy audit Meſſire Rigault; lequel aſſeura que non. OYES *leſquelles parties en tout ce qu'elles ont voulu dire, alléguer, & propoſer l'un contre l'autre :* VEUES *leſdites Lettres, & oye la dépoſition deſdits Loys du Boc, & Pierre Lavenier; & ſur tout eu avis à grant & meure délibération de Conſeil, avec pluſieurs nobles Chevaliers, Eſcuyers, gens de guerre, & autres gens de Conſeil, & Clercs, eſtans devers Nous : Et conſidéré tout ce qui fait à conſidérer, & qui mouvoir nous puet, & doit :* NOUS DISONS *& declarons par Jugement & pour droit, que ou cas préſent, & ſelon le demené d'iceluy, ne chiet gaige de bataille; que ledit Jacques, deffendeur, n'eſt à la cauſe que prétend ledit Meſſire Rigault, demandeur, priſonnier d'iceluy demandeur : Que à tort & mauvaiſe cauſe ledit demandeur a diffamé & porté deshounouré ledit Jacques deffendeur, & ne le pouvoit ou devoit faire ſelon droit d'Armes, tant que iceluy Jacques voulſiſt eſter à droit pardevant Juge competant, dont il ne nous eſt point apparu qu'il ait eſté refuſant. Et au regard de la reparation honnorable que à ceſte cauſe ledit Jacques requiert à luy eſtre faite par ledit Meſſire Rigault, demandeur,*

Nous ordennons, que ledit Meſſire Rigault ſera tenu de ceſte noſtre Sentence portée par eſcrit à celuy qu'il tient ſon Souverain Seigneur, pour icelle veue par luy, eſtre ordenné de ladite reparation comme il verra ou cas appartenir: Laquelle ſon Ordennance ledit Meſſire Rigault ſera tenu de faire & accomplir, & à ce faire les avons condampné & condampnons. Et ce fait, ſi ledit Meſſire Rigault veult aucune choſe demander audit Loys du Boc, acauſe de ce que ledit Loys a maintenu & maintient ledit Jacques avoir eſté ſon priſonnier, & qu'il l'a mis à finance; icelle receue & délivrée; ledit Jacques, ainſy que deſſus eſt déclaré, faire le pourra en ſon party pardevant celuy qu'il tient ſon Souverain Seigneur, & celuy dudit Loys, ou ledit Loys s'eſt efforcé luy reſpondre, & faire ce qu'il appartiendra, quant ledit Meſſire Rigault l'en requerra. En teſmoin de ce, Nous avons fait mettre noſtre Sec. de ſecret en l'abſence du grant à ces préſentes. Donné en noſtre Ville de Bruges, le XIII. *Jour de Décembre, l'an de Grace mil* IIII^c. XXXII.

Par Monſeig^r. le Duc, Juge, & ſéant en Jugement.

J. CHAPPUIS.

Je dois ce Titre à M. du Fourny Auditeur de la Chambre des Contes de Paris. Mais que ne lui dois-je point?

En 1422. le 20. May, le meſme Chaſteau de Dommart avoit eſté pris par les Dauphinois ſur Jâque de Craon & ſur ſon beaupère le Borgne de Foſſeux. Simon de Boullenvilliers, Chevalier, Jan de Doncquerre, & pluſieurs autres Gentilshommes, furent faits priſonniers en cette occaſion. Mais Jâque de Craon & ſon beaupère ſe ſauvérent. Voyez l'Hiſtoire de Charle VI. de Jan le Feuvre, chap. 23.

L'Auteur de l'Arbre Généalogique de la Maiſon de Champagne, fait mention vers 1420. d'un Jâque de Craon, lequel avoit épouſé Ambroiſe de Champagne, fille de Jan de Champagne, Seigneur de Parcé, Duc de Bari, Grand Mareſchal de Naple & d'Anjou, & d'Ambroiſe de Crenon: ce qui me donne quelque ſujet de croire, que ce Jâque de Craon eſt noſtre Jâque de Craon; & que noſtre Jâque de Craon avoit épouſé en premières noces cette Ambroiſe de Champagne.

LIVRE ONZIEME,

Contenant les deſcendans d'Amauri de Craon, III. du nom, & de Béatrix de Roucy, ſa ſegonde femme.

CHAPITRE I.

Enfans d'Amauri de Craon III. du nom, & de Béatrix de Roucy, ſa ſegonde femme.

AMAURI DE CRAON, III. du nom, Seigneur de Craon, de Sablé, de Briolé, & de Chantocé, & Béatrix de Roucy, ſa

ſegonde femme, urent ſêt enfans de leur mariage.

1. SIMON : mort, ſelon le Nécrologe des Cordeliers d'Angers, le 26. Janvier 1332. à l'âge de ſêt ans. J'apprans de l'Obituaire François, des meſmes Religieux, qu'il changea, à la Confirmation, ſon nom de *Simon* en celui de *Maurice*.

2. AMAURI, V. du nom. Il n'a point eſté marié. Il eſt enterré aux Cordeliers d'Angers. Il mourut le 7. May, 1334. Il fut reçu à hommage en 1329. par le Roi Philippe de Valois, nonobſtant ſon bâs âge. Dans l'Extrait des Chartres du Roi fait par Pierre Dupuy & Théodore Godefroy, il eſt parlé de cet Amauri, de ſon père, & de ſon frère Pierre, en ces termes: *Amauri, Seigneur de Craon, reconnoiſt, qu'après ſa mort, doit eſtre payé rachat pour ſes Terres de Chantocé & d'Ingrande, à Charle Conte de Valois. Et dit avoir eſté reçu en foy & hommage pour les dites Terres, au nom de ſes fîs; Amauri, & Pierre. A Patis*, 1317.

3. PIERRE, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, de Briolé, & d'Ingrande. Il fut marié deux fois. La première, avec *Marguerite de Pons*, fille de Renaut de Pons, & veuve (ſans enfans) en premières noces, d'Eſchivat, Seigneur de Chabannais; & en ſegondes, en 1313. de René de Mortagne, Chevalier, Viconte d'Aunay: & la ſegonde, avec *Catherine de Machecou*, fille unique de Louis de Machecou, Chevalier, Sire de la Benaſte, du Coutumier, de Bourgneuf en Rais, & de l'Iſle Bouin, & de Janne de Beauçay, Dame de Cheneché: des de Beauçay du Loudunois: car il y avoit en ce tans-là, au Maine, une autre famille de Beauçay: ainſi appelée de la Terre de Beauçay, dans le voiſinage de Sablé, en la paroiſſe de Souleſmes. Machecou eſt une Maiſon conſidérable: dont eſtoit Raoul de Machecou, LVII. Eveſque d'Angers, fîs de Gérard de Machecou Seigneur de la Benaſte, de Bourgneuf en Rais, & de l'Iſle Bouin, & d'Uteſſe Chabot. Cette Catherine de Machecou fut adoptée le 14. May, 1402. par Janne de Rais, ſurnommée *la Sage*. Cette Janne de Rais avoit déclaré auparavant Gui de Laval, Seigneur de Rais & de Blaiſon, ſon légitime héritier: comme deſcendu de Janne de Rais, ſurnommée *la Folle*: ce qui cauſa un grand procês entre ce Gui de Laval & Jan de Craon. Ce Louis de Machecou eſtoit fîs de Girard de Machecou, & d'Aliénor de Touars. Et ce Girard eſtoit fîs de Gérard de Machecou, Seigneur de la Benaſte, de Bourgneuf, & de Bouin, & d'Uteſſe Chabot, & frère de Raoul de Machecou, LVII. Eveſque d'Angers, mort en 1358. Noſtre Pierre de Craon mourut le 15. Novambre 1376. Il eſt inhumé dans la Chapelle de Craon de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers. Ce fut lui qui fit la Branche des de Craon, Seigneurs de la Suſe. Voyez ce qui eſt dit de cette Branche au chapitre ſuivant.

4. JAN: premiérement, Tréſorier de S. Martin de Tours; Chanoine de Paris; & enſuite, Eveſque du Mans; & enfin, Archeveſque de Reins. Il ſuccéda dans cette dignité d'Archeveſque à Humbert, Dauphin de Vienne: qui eſt cet Humbert, qui en 1349. vendit le Dauphiné au Roi Philippe de Valois, & ſe fit Jacobin. Noſtre Jan de Craon, en cette qualité d'Archeveſque de Reins, ſacra à Reins le 19. May 1364. le Roi Charle V. & la Reine Janne de Bourbon, femme de ce Roi. Il batiſa auſſi le 15. Mars 1371. dans l'Egliſe de S. Paul de Paris, Louis de France, ſegond fîs de Charle V. *Sabbato, die* 13. *Martii*, 1371. *horâ poſt mediam noctem quaſi per duas horas ante diem, natus fuit ſecundogenitus Domini noſtri Regis Caroli, in domo Sancti Pauli prope Pariſius. Et Lunæ* 15. *die*

Martii, baptiſatus fuit in Eccleſia predicta Sancti Pauli, horâ 12. Et tenuit eum ſupra fontes, Dominus Ludovicus Comes Stampenſis. Et nota, quòd predictus Comes non tenuit eum ſupra fontes per ſe, nec pro ſe; ſed nomine, & pro Domino Duce Andegavie, avunculo dicti Domini pueri; ex eo quod haberet nomen ipſius, quod habet dictus Comes. Et baptiſavit eum Dominus Archiepiſcopus Remenſis, Dominus Johannes de Credonio: & duodecim Epiſcopi, induti pontificaliter in mitris, & cappis, & crociis. Et ſic eſt nomen ejus, LUDOVICUS DE FRANCIA. *Et tenuit eum cum eo ſupra fontes Dominus Conſtabularius,* BERTRANDUS DE GUESCLIN: *qui poſt baptiſmum ipſius Domini Ludovici, ſupra fontes ei nudo tradidit enſem nudum: dicendo ſic; Gallicè;* Monſeigneur, je vous donne cette eſpée: & la mets en voſtre main: & prie Dieu, qu'il vous doint autel & ſi bon cœur, que vous ſoyez encor auſſi preux, & auſſi bon Chevalier, comme fut oncques Roy de France qui portaſt eſpée. *Amen, Amen, Amen.* Ce ſont les termes d'un Mémoire de la Chambre des Contes de Paris: que j'ay icy rapportez pour réfuter Courvaiſier, qui a écrit, dans ſes Eveſques du Mans, que noſtre Jan de Craon batiſa Louis de France dans l'Egliſe de Reins. Ce Louis de France, aureſte, c'eſt ce Louis de France qui fut depuis appelé *le Duc d'Orléans*, & qui fut aſſaſſiné par le Duc de Bourgogne, ſon couſin germain. ¶. Courvaiſier dit que noſtre Jan de Craon eſtant Eveſque du Mans, fit en 1361. dans l'Egliſe du Mans la cérémonie des obſéques du Cardinal de la Foreſt; dont il dépoſa le côrs dans la Chapelle de S. Fiacre. Mais Bondonnet a fait voir que cette cérémonie fut faite en la meſme année par Michel de Breſche, Eveſque du Mans, ſucceſſeur de Jan de Craon. ¶. Noſtre Jan de Craon fut envoyé en 1364. par Charle V. vers Jan de Montfort Duc de Bretagne; pour traiter de la paix entre ce Duc & Janne de Bretagne, dite *la Boiteuſe*, veuve de Charle de Blois de Chaſtillon, défait, & tué à la Bataille d'Auray, en 1363. On lui donna pour ajoint dans cette négotiation Amauri de Craon, IV. du nom, & le Mareſchal de Boucicaut, homme célèbre pour les négotiations, comme le témoignent ces vers:

Voyez cy-deſſus, page 263.

Lorſque l'on vient à un aſſaut,
Saintré vaut mieux que Boucicaut.
Mais quand on vient à un traité,
Boucicaut vaut mieux que Saintré.

Par le Traité que fit noſtre Jan de Craon entre Jan de Montfort & Janne de Bretagne, arreſté à Guerrande en 1365. le Duché de Bretagne demeura à Jan de Montfort: dont Louis I. Duc d'Anjou, époux de Marie de Blois, fille de Charle de Blois de Chaſtillon & de Janne de Bretagne, ne fut pas peu irrité contre Jan de Craon, ſi l'on en croit Bourdigné. Mais je ne croy pas qu'il l'en faille croire: Jan de Craon & le Mareſchal de Boucicaut n'aïant rien conclu dans cette affaire que de concert avec Louis I. Duc d'Anjou: comme l'ont écrit Le Baud & Dargentré. Les actes de cette négotiation ſont dans le Tréſor des Chartres du Roi. Scévole & Louis de Ste Marthe, dans leur Hiſtoire de la Maiſon de France, ont écrit que Louis I. Duc d'Anjou fut lui meſme en Bretagne pour cette négotiation: ce que je n'ay point lu ailleurs: & ce que je ne croy pas véritable. Le Baud, qui n'eſtoit pas fort éloigné de ces tans-là, aïant écrit que le Duc d'Anjou, à qui le Roi Charle avoit donné tout pouvoir de traiter avec Jan de Montfort, ſe tenoit à Angers pendant le cours de la négotiation. ¶. Jan de Craon mourut à Paris dans l'Hotel de Reins,

en

en 1374. J'apprans des Regîtres du Parlement, que le Parlement aſſiſta à ſes obſéques, qui ſe firent aux Cordeliers de Paris le 15. Avril 1374. où il fut enterré. Et ainſi ce qu'a écrit Robert dans ſa France Chretienne, à l'article des Archeveſques de Reins, & Bondonnet dans ſes Eveſques du Mans, au chapitre de noſtre Jan de Craon; que noſtre Jan de Craon mourut le 29. May 1374. & ce qu'ont écrit les Ste Marthe dans leur *Gallia Chriſtiana*, qu'il mourut le 26. May 1373. ne peut ſubſiſter. ¶. Le Loyer dans ſa Généalogie manuſcrite de la Maiſon de Craon, le fait fîs de Guillaume de Craon & de Béatrix, ou de Marguerite de Flandre: en quoy il a eſté ſuivi par Du Pas: & Du Pas l'a eſté par Courvaiſier. Mais Du Cheſne dans ſa Généalogie de Craon, & Robert dans ſa France Chretienne, & Bondonnet dans ſes Eveſques du Mans, le font fîs de noſtre Amauri de Craon & de noſtre Béatrix de Roucy: & je ſuis en cela de leur avis. Jâque Bruneau Sieur de Tartifume, dans ſon Hiſtoire d'Anjou, l'appelle *Charle:* en quoy il s'eſt toutafait mépris.

5. BEATRIX: femme d'Eon de Lohéac, Seigneur de Lohéac & de la Roche-Bernard: dont elle ut quatre filles; ſelon Du Cheſne. 1. *Iſabeau*, Dame de Lohéac femme de Raoul, Seigneur de Montfort & de Gaël. 2. *Catherine:* mariée avec Renaut de Touars, Seigneur de Pouſſauges, fîs de Miles de Touars & de Janne de Chabannais. Dont Miles de Touars, II. du nom, Seigneur de Pouſſauges, mari de Béatrix de Montejan. Dont Marie de Touars, femme de Gilles de Rais Mareſchal de France, & Catherine de Touars, femme de Jan de Vandôme, Vidame de Chartres & Seigneur de Pouſſauges. 3. *Marguerite*, femme de Jan, Seigneur de Maleſtroit & de Largouet: ſans enfans. Elle épouſa ce Jan en 1382. 4. *Marguerite*, la jeune: femme, ſelon Du Pas page 461. de Guillaume, Sire de Landal; dont elle ut des enfans. Le Baud, au chapitre 68. de ſa Chronique de Vitré dit, que *Jan Seigneur de Lohéac ut à femme la ſœur de Maurice de Craon, & de Guillaume, & de Pierre de Craon, ſes frères: de laquelle il n'ut point de fîs: mais qu'il en ut une fille: qui fut femme du Conte de Montfort, père du Seigneur Raoul de Montfort.* ¶. Outre ces quatre filles mentionnées par Du Cheſne, Eon de Lohéac & Béatrix de Craon, urent encore *Guillaume de Lohéac.* L'Obituaire François des Cordeliers d'Angers: *Monſieur Guillaume de Lohéac, fils aiſné de Madame Béatrix de Craon, femme du Seigneur de Lohéac, trepaſſa le 25. de Septembre, l'an* 1356. Le Nécrologe Latin: *Die 25. Septembris, obiit Guillelmus de Lohéac, filius Beatricis de Credonio, anno* 1356. Les Ste Marthe, livre 30. chap. 4. ne donnent à Eon de Lohéac & à Béatrix de Craon, qu'Iſabelle & Catherine de Lohéac.

Ce Guillaume de Craon n'eſtoit que frère de père de Béatrix.

6. ISABEAU: non mariée. L'Obituaire François des Cordeliers d'Angers: *Damoiſelle Iſabelle de Craon, fille de Monſieur Amauri, Sire de Craon, & de Madame Béatrix de Roucy, trepaſſa le 15. jour de Février, l'an* 1333. *& ne fut oncque mariée.* Du Cheſne s'eſt mépris, en diſant qu'elle mourut en 1332.

7. MARGUERITE. Elle ne fut point auſſi mariée. Elle eſtoit deſtinée à eſtre Religieuſe dans l'Abbayie de Lonchamp, prês S. Clou: où elle mourut le 26. Aouſt, 1336. comme nous l'apprenons de ſon Epitaphe, qui eſt dans l'Egliſe de Lonchamp. Le voicy: *Cy giſt Noble Dame, ſœur Marguerite de Craon, fille de tres Noble Monſeigneur Almauri de Craon, & de Madame Béatrix, fille du Conte de Rouſſi. Laquelle Marguerite fut veſtue le troiſiéme jour de Janvier, l'an* M. CCCXXXII. *& trepaſſa le*

CHAPITRE II.

Enfans de Pierre de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, de Briolé, & d'Ingrande, & de Catherine de Machecou.

PIerre de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, de Briolé, & d'Ingrande, fis d'Amauri de Craon III. du nom, & de Béatrix de Roucy, fut marié deux fois, comme il a eſté dit au chapitre précédant: la première, avec Marguerite de Pons: & la ſegonde, avec Catherine de Machecou. Il ne paroiſt point qu'il ait u d'enfans de Marguerite de Pons. Il ut de Catherine de Machecou:

1. JAN DE CRAON, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, & d'Ingrande. Voyez cy-deſſous, au chapitre ſuivant.

2. PIERRE DE CRAON: mort environ l'an 1393. ſans eſtre marié.

3. JANNE DE CRAON: femme en premières noces d'*Indelger d'Amboiſe*, II. du nom, Seigneur de la Roche-Corbon, des Montils, de la Ferrière, de Marans, de l'Iſle Garreau, & de Fontené-la Batu; fis de Jan d'Amboiſe, & de Janne de Touars; fille de Louis, Viconte de Touars, & de Janne de Dreux. Cet Indelger d'Amboiſe fut au ſiége de Carthage en 1390. Après ſa mort, Janne de Craon, ſa femme, épouſa en ſegondes noces *Pierre de Beauvau*; autrement, *de Beauval*; Séneſchal d'Anjou & de Provance, Chevalier, Seigneur de Monpipeau, dans l'Orléannois; de la Roche-ſur Yon, dans le Poitou; & de Beauvau, dans l'Anjou; dit en Latin, *Bella-vallis*; & non pas, comme l'a cru M. de Valois, page 19. de ſa Notice des Gaules, *Bellum vadum*. *Bellum vadum* feroit *Beauvé*, ou *Beaugué*.

Ce Pierre de Beauvau eſtoit fis de Jan de Beauvau, & de Janne de Tigny, ou Tigné, mal nommée *Anne* par les Ste Marthe dans leur Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Beauvau. Tigné, ou Tigny, eſtoit une ancienne Maiſon noble de l'Anjou; qui portoit d'argent, à la Croix patée, & gironnée, de ſable & de gueules, l'une dans l'autre. Il eſt parlé avantageuſement de cette Maiſon dans un Arreſt du Parlement de Paris du 25. Juin 1445. imprimé par Du Cheſne à la page 130. de ſes Preuves de l'Hiſtoire de la Maiſon Du Pleſſis de Richelieu. Et comme cet Arreſt regarde l'alliance de la Maiſon de Beauvau avec celle de Tigny, dont il eſt icy queſtion, & pluſieurs autres alliances de grandes Maiſons de la province d'Anjou, il ne ſera pas hors de propos de le produire en ce lieu. Le voicy: *Dilectus, & fidelis Conſiliarius ac Cambellanus noſter*, Bertrandus de Bellavalle, *Miles, dominus de Precigniaco, ut legitimus adminiſtrator*; & Hardoïnus Freſneau, *Scutifer, ut Tutor*, Johannis de Tigné, *dicti de Bellavalle, ejuſdem* Bertrandi & Franceſiæ de Brezé, *ejus conjugis, filii annis minoris, actores*: *contra* Hectorem de Jaillia, *Militem; tam ſuo, quàm curatorio* Johannæ de Tigné, *ejus matris, nominibus*: *necnon* Guillelmum Senglerii, *etiam Militem, ad cauſam* Johannæ Eveillechien, *ejus uxoris, ac* Foquetum de Boillé, *Scutiferum; heredes defuncti Johannis, do-*

mini de Tigné, Scutiferi, ultimò defuncti. Super eo quod dicebant dicti actores, quòd Johannes, quondam dominus de Tigné, Miles, ex antiqua & nobili prosapia ortus, ex, Agnete de Plesseïo; *ejus uxore legitima; tres liberos; videlicet* Gaufredum, Nicolaum, & Johannam, *procreaverat. Quo mortuo, dictus Gaufridus, primogenitus; etiam sine liberis de suo corpore procreatis; dicto Nicolao, ejus fratre, in duabus partibus; & Johanna, sorore, in tertia; heredibus relictis, decesserat. Quæ Johanna postmodum cum* Johanne, *domino de Bellavalle, Scutifero, matrimonium contraxerat. Ex eoque* Petrum, *primogenitum, & dictum* Bertrandum de Bellavalle *procreaverat; eosque heredes suos reliquerat. Et deinde dictus Nicolaus, tunc dominus de Tigné, Miles, præfato Johanne, domino de Tigné, ultimò vitâ functo, filio suo & herede in solidum relicto, & dictus Petrus de Bellavalle,* Ludovico, *ejus filio & herede relicto, ab hac vita migraverant. Præterea dicebant, quòd dictus Johannes ultimus dominus de Tigné, considerans quòd erat etatis* 75. *annorum, & ejus uxor* 50. *adeò quòd nulla spes erat quòd prolem generare valeret; & quòd* Reginaldus de Tigné, *ejus filius, parvi regiminis erat; & quandam mulierem bassi status, dicto patre suo insscio, in uxorem duxerat, nec cum ea habitabat: & ob hoc dictum Reginaldum prolem in futurum non habere, & per hoc, nomen & arma dicti Johannis, domini de Tigné cadere, & exstingui multum displicebat. Et propter hoc, dicto Bertrando de Bellavalle, ejus cognato, prædicta manifestaverat, & in Johannem de Bellavalle, dicti Bertrandi & Francesiæ de Brezé, filium; annis minorem; secundogenitum; & eo recusante, in post-natum, aut alterum ex dictis eorum filiis, prout dicto Bertrando placeret, Castrum, Castellaniam, terram, ac dominium* de Tigné, *cum omnibus suis juribus, casu quo ipse &* Reginaldus, *ejus filius sine legitima prole decederent: & hoc mediante quòd dictus* JOHANNES DE BELLAVALLE, *aut alter eorum filius, nomen & arma domini* de Tigné *portaret; cedere & transferre donatione pura obtulerat. Dicebant ulteriùs: quòd post modicum intervallum dictus* Reginaldus *primò, & deinde* dominus de Tigné, *ejus pater, sine liberis decesserant: quódque incontinenti post dicti actores nomen & arma dicti defuncti pro dicto* Johanne de Bellavalle, *annis minore, ceperant. Defensoribus econtrà dicentibus, quòd dictus* JOHANNES, *primus dominus* DE TIGNE' *quatuor liberos habuerat: videlicet,* NICOLAUM, GAUFRIDUM, JOHANNAM; *&* MARGARETAM, *quæ postea fuit Monialis, & Abbatissa de Guerchia. Qui Johannes primus, præfatam Johannam, filiam suam, cum prædicto* JOHANNE, *domino* DE BELLAVALLE, *Scutifero, nobili, & de bona Domo, matrimonialiter copulaverat; & bene & honestè appanaverat; & de bonis suis; scilicet de Terra de* parva Guerchia, *domanio Fontis-Augerii, & aliis Terris, ad summam* cccc. *librarum annui redditus, apportionaverat. Præterea dictus Nicolaus, ex suo matrimonio prædictum ultimum* JOHANNEM, *dominum de* Tigné, *ac tres filias; videlicet, dictam* JOHANNAM DE TIGNE' *matrem dicti* HECTORIS DE JALLIA; *&* UNAM ALIAM, *matrem dictæ* JOHANNÆ EVEILLECHIEN; *& tertiam, matrem dicti* Fouqueti de Boillé, *procreaverat. Qui Johannes, ultimus dominus* de Tigné, *absque liberis; relictâ supradictâ* Johannâ, *ejus sorore, matre dicti Hectoris, necnon dictâ* JOHANNA EVEILLECHIEN, *nepte, ac Fouqueto* de Boillé, *nepote, jure repræsentationis, heredibus relictis, decesserat,* &c. *Curia per suum Judicium, Castrum, Castellaniam, & Terram* de Tigné, *ad onus assumendi nomen & arma* de

Tigné *per præfatum* JOHANNEM DE BELLAVALLE, *eidem assignavit. Pronunciatum die* XXV. *Junii, anno* M. CCCCXLV.

Jaque Bruneau, Sieur de Tartifume, dans ſes Tombeaux des Egliſes d'Angers, prétant que cette de Tigny, femme de Jan de Beauvau, s'appeloit *Madelaine*, & non pas *Janne*; parceque dans la vitre de la Chapelle de Craon des Cordeliers d'Angers, où elle eſt repréſentée avec Jan de Beauvau, ſon mari; elle eſt préſentée par Ste Madelaine, & non pas, par S. Jan. Hiret dans ſes Antiquitez d'Anjou l'appelle Janne. J'apprans d'une Lettre de Louis I. Duc d'Anjou, Roi de Naple & de Sicile, au Pape Clément VII. qui m'a eſté communiquée par M. d'Hérouval; que ce Roi avoit pour Tréſorier dans ſon voyage d'Italie *George Tigny*.

Et j'apprans auſſi de la Généalogie de Beauvau de Scévole & de Louis de Ste Marthe, que noſtre Janne de Craon mourut de l'opération Céſarienne; par le moyen de laquelle elle accoucha de *Jan de Beauvau*, III. du nom, Seigneur de Beauvau; lequel fut depuis Séneſchal d'Anjou & Gouverneur de la Ville & Chaſteau d'Angers.

Pierre de Beauvau & Janne de Craon avoient u auparavant *Louis de Beauvau*; auſſi Séneſchal d'Anjou: qui de Marguerite de Chambley, ſa première femme, fille de Ferry, Seigneur de Chambley en Loraine, & de Janne de Launay, fut père d'Iſabeau de Beauvau, mariée à Jan de Bourbon, Conte de Vandôme triſaïeul du Roi Henri IV. Le Contrat de mariage fut paſſé à Angers le 9. du mois de Novambre 1454. pardevant le Bigot & Breſlay. Il eſt imprimé dans les Preuves de la Généalogie de Beauvau des Se Marthe. Hiret & Menard ont fait pluſieurs fautes en parlant du père, de la mère, & des anceſtres de cette Iſabeau de Beauvau. Touchant la Maiſon de Chambley, voyez Du Cheſne, page 84. de ſon Hiſtoire des Ducs de Bourgogne.

J'apprans encore du Recueuil manuſcrit des Tombeaux de la Ville d'Angers, fait par Jaque Bruneau, Sieur de Tartifume, Avocat au Préſidial d'Angers, que dans la Chapelle de Craon de l'Egliſe des Cordeliers d'Angers, on y liſoit autrefois cet Epitaphe de noſtre Janne de Craon: *Cy giſt tres noble Dame, Madame Jehanne de Craon, veufve de feu Monſieur Meſſire Ingerger d'Amboiſe, Seigneur de Roche-Corbon, frère du Seigneur d'Amboiſe, Vicomte de Thouars: depuis, femme de Noble Homme Meſſire Pierre de Beauvau, Chevalier, & Chambellan du Roi, Maiſtre, & Premier Chambellan, Conſeiller du Roi de Sicile. Laquelle trepaſſa au Chaſteau d'Angers, le 28. Décembre, 1421. Priez Dieu pour elle.* Du Cheſne s'eſt trompé en marquant ſa mort en 1401. & Dom Claude Chantelou, en la marquant en 1410. ſi la date du Sieur de Tartifume eſt véritable.

Pierre d'Amboiſe, Vicomte de Touars, Conte de Benon.

L'Auteur de la Généalogie de la Tour-Landri de Maillé, a écrit, que Hardouin de Maillé, VI. du nom, fut marié à Angers par l'Eveſque d'Angers le 13. Juin 1412. ſous l'autorité de Jan de Laval, ſon beaupère, & en préſance du Roi & de la Reine de Sicile, avec Perronelle d'Amboiſe, fille d'Ingelger d'Amboiſe & de Janne de Craon.

Scévole & Louis de Ste Marthe, à la page 141. de leur Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de la Trimouille, font mention en 1432. d'une Jaqueline d'Amboiſe, femme du Seigneur de Jonvelle, iſſue d'une fille de la Maiſon de Craon. Je tiens cette Jaqueline d'Amboiſe, fille de noſtre Ingerger d'Amboiſe, & de noſtre Janne de Craon.

CHAPITRE

Digitized by

CHAPITRE III.

Jan de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, & d'Ingrande. Ses actions. Ses femmes. Ses enfans.

JAN DE CRAON, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, & d'Ingrande, fîs de Pierre de Craon & de Catherine de Machecou, fut Seigneur, du coſté de ſon père, de la Suſe, de Chantocé, & d'Ingrande : & du coſté de ſa mère, de la Benaſte, du Coutumier, de Bourgneuf, & de l'Iſle Bouin. Il rendit aveu du Chaſteau de la Chaſtelenie de Coulonges-les Royaux à la Seigneurie de Fontenay : comme il paroiſt par les Regîtres de la Chambre des Contes de Paris, ſelon le témoignage de M. de la Roque, page 1564. du 2. volume de ſon Hiſtoire d'Harcourt. Ce qui fait voir qu'il a auſſi eſté Seigneur de Coulonges-les Royaux.

En 1427. il fut commis par Ioland d'Arragon, Reine de Sicile & Ducheſſe d'Anjou, Lieutenant Général ſur le fait de la guerre, dans les provinces d'Anjou & du Maine : avec injonction à tous les Capitaines des Fortereſſes de ces deux provînces ; & particuliérement au Capitaine du Chaſteau d'Angers, de le recevoir, & de lui obeïr, comme à elle meſme. *Et néanmoins ;* ce ſont les termes des Ste Marthe dans leurs Preuves de la Généalogie de Beauvau ; *baille ledit Jan de Craon Lettres, qu'il ne deſapointera Bertrand de Beauvau, lors Capitaine dudit Chaſteau, ny ſon Lieutenant.*

Il fut fait Chevalier Banneret en 1411.

Il fut inſtitué héritier de la Baronnie de Rais par Janne Chabot. Cette Janne Chabot eſtoit ſœur & héritière de Gérard Chabot, VI. du nom, Seigneur de Rais, de Machecou, de la Motte Achard, de Faleron, & de Frédefons. Et ce Gérard Chabot, c'eſt ce Gérard Chabot qui fut fait priſonnier en 1364. à la Journée d'Auray.

Il mourut le 15. Novambre 1432.

Il épouſa en premières noces *Béatrix de Rochefort.* J'apprans de l'Obituaire François des Cordeliers d'Angers, que cette Béatrix de Rochefort mourut en 1421. & qu'elle fut enterrée dans la Chapelle de Craon des Cordeliers d'Angers. *Noble Dame, Béatrix de Rochefort, jadis femme de Noble Seigneur Jan de Craon, Seigneur de la Suze, & de Chantocé, treſpaſſa l'an* 1421. Il en ut *Amauri de Craon*, VI. du nom : *Marie* : &, ſelon la commune opinion des Généalogiſtes, *Ambroiſe.* Il épouſa en ſegondes noces *Anne de Sillé*, veuve de Jan, Seigneur de Montejan. Cette Anne de Sillé avoit u de ce Jan de Montejan, *Jan*, Sire de Montejan & de Bécon, mari de Mahaud de Maillé, fille de Hardouin de Maillé. Dont Louis, Seigneur de Sillé-le Guillaume, de Bécon, & de Briançon, mari de Janne Du Chaſtel, Dame de la Bellière & de Combour. Dont René de Montejan, Mareſchal de France, mari de Philippe de Monteſpedon, fille de Jouachin. Laquelle Philippe après la mort de René de Montejan, décédé ſans enfans, épouſa le Prince de la Roche-ſur Yon. Montejan eſt un Chaſteau de la province d'Anjou, ſitué ſur la rivière de Loire, célè-

bre par Ragenaldus, Prince des Normans, qui s'en saisit, & sur lequel Charle le Chauve l'assiégea, & le prit en 924. comme nous l'apprenons de la Chronique de Flodoard. En 1450. le vint-cinquiéme Septambre, Noble & puissant Jan, Seigneur de Montejan & de Bécon, vant à Pierre Anger tous & chacuns les héritages, rentes, levées, & revenus d'héritages, droits héritaux & seigneuriaux quelquonques, qu'il avoit dans la paroisse de Montrelais, en Anjou, & dans celle de Varades en Bretagne, pour le prix de quarante mille écus : promettant faire consentir à cette vante, Noble & puissante Dame Anne de Sillé, Dame de Sillé & de la Suse, sa mère : & Noble & puissante Dame Mahaud de Maillé, sa femme. Voyez Du Pas, pages 661. & 662. Il ne paroist point d'enfans du mariage de Jan de Craon & d'Anne de Sillé. Il vient d'estre remarqué que Jan de Craon avoit de Béatrix de Rochefort, sa première femme, *Amauri*, *Marie*, & selon la commune opinion des Généalogistes, *Ambroise de Craon*.

Cet AMAURI DE CRAON, qui fut le VI. du nom, fut Seigneur de Briolé. Dans les Montres des gens de guerre, publiées par M. de la Roque à la fin du 3. volume de son Histoire d'Harcourt, il est dit que la Montre d'Amauri de Craon, Seigneur de Briolé, Escuier, fut receue au Mans le 1. Octobre 1412. Il épousa *Janne du Puy d'Amboise*; dont il n'ut point d'enfans. Il fut tué en 1415. à la Bataille d'Azincourt: & il mourut avant son père.

MARIE DE CRAON : fut mariée en 1403. ou 1404. avec *Gui de Laval*, Seigneur de Chemillé, de Blaison, & de Rais : fils de Brémor, ou Brumor, de Laval, & de Tiéphaine, ou Tiphaine, ou Estiennette, de Husson : des de Husson, Contes de Tonnerre, alliez à la Maison de Chalon. Voyez Du Chesne page 370. de son Histoire de Bourgogne, & page 587. de son Histoire de Monmorenci. Gui de Laval avoit esté marié en premières noces avec Janne de Monmorency, fille de Charle de Monmorency, Mareschal de France. Tiphaine de Husson estoit fille de Fralin de Husson, Chevalier, Seigneur de Dusce, de Champ-Servon, & de Charancé, en Normandie, & de Clémance du Gleſquin, sœur de Bertran, Conneſtable de France. Gui de Laval & Marie de Craon urent de leur mariage *Gilles de Laval de Rais*, Seigneur de Rais, & *René de Laval de Rais*, Seigneur de la Suse. Ce Gilles de Laval, c'est ce Gilles de Laval Seigneur de Rais, Mareschal de France, qui fut bruslé à Nantes pour sortiléges en 1440. Il avoit épousé Catherine de Touars. René de Laval, son frère, mourut en 1414. Ce René avoit épousé Anne de Champagne. L'Auteur de la Table Généalogique de la Maison de Champagne a écrit qu'Anne de Champagne avoit donné la Suse, Briolé, Coulans, & Loupelande, à son cousin Brandelis de Champagne, Baron de Basouges, Séneschal d'Anjou & du Maine. Et Du Chesne a écrit, que René de Laval fut Seigneur de la Suse par la mort de Jan de Craon ; son aïeul ; & de Rais, après la mort de Marie de Laval, sa mère. ¶. Après celle de Gui de Laval; décédé dans la fleur de son âge; Marie de Craon, sa femme, se maria avec Charle d'Estouteville, Seigneur de Villebon. Et après celle d'Amauri de Craon, son frère, décédé sans enfans, elle fut principale héritière de Jan de Craon, son père, & de Béatrix de Rochefort, sa mère.

AMBROISE DE CRAON, Dame de la Suse, fut alliée, comme on prétant, à *Jan de Champagne*, III. du nom, Seigneur de la Suse. Lequel

Jan de Champagne Seigneur de la Suſe eſtoit fils de Brandelis de Champagne, II. du nom, Seigneur de Parcé & de Peſcheſſeuil, & de Janne, Dame de la Réauté-Maimbière en Briſſarte, ſur Sarte en Anjou; & de Tacé. Cette alliance d'Ambroiſe de Craon avec Jan de Champagne a eſté remarquée par tous ceux généralement qui ont écrit la Généalogie de la Maiſon de Craon. Mais l'Abbé le Laboureur, à la page 522. de ſes Additions aux Mémoires de Caſtelnau, a fait voir que cette Ambroiſe, femme de ce Jan de Champagne, s'appeloit *de Crenon*, & non pas *de Craon*: & qu'elle eſtoit fille de Baudouin de Crenon, Chevalier, Bailli de Touraine, Seigneur de Crenon, & de Marie de Bueil, ſœur de Jan, Sire de Bueil, Conte de Sancerre, Amiral de France. Lequel Baudouin de Crenon eſt inhumé dans le Chœur de l'Egliſe de Manſigné, au diocéſe du Mans; ſous un Tombeau de pierre, elevé, ſur lequel on voit ſa Statue giſſante, avec un trou dans le genou, pour marque de la playe dont il mourut; & qu'il avoit receue dans une bataille. L'Abbé le Laboureur ajoute, que Marie de Bueil, femme de ce Baudouin de Crenon, a auſſi ſa ſépulture, avec ſon effigie, dans le Chœur du Prieuré de Chaſteau-l'Ermitage: où ſes armes paroiſſent, parties avec celles Crenon: leſquelles armes de Crenon ſont de gueules, ſemées de fleurs de lis d'or: & que ces meſmes armes ſe voyent à Manſigné. Noſtre Baudouin de Crenon ſervoit en 1340. ſous Meſſire Jan de Bueil, Chambellan du Roi & du Duc d'Anjou, avec un Chevalier, & douze Ecuiers. Et en 1392. & 1393. il ſervoit ailleurs avec un Bachelier, & quatre Ecuiers. Parmy les perſonnes nobles des provinces d'Anjou & du Maine, qui appelérent en 1301. & 1304. contre Charle, Conte de Valois, d'Anjou, & du Maine, on y voit *Dame Janne de Crenon.* Crenon eſt une Terre de la paroiſſe de Vâlon, au Maine, qui a donné le nom à cette famille de Crenon. C'eſt ce que je ſay de cette famille. ¶. J'oubliois à remarquer, que cette Ambroiſe, femme de Jan de Champagne, eſt auſſi appelée *Ambroiſe de Crenon* dans la Table Généalogique de la Maiſon de Champagne.

Je reviens à Jan de Craon, Seigneur de la Suſe, de Chantocé, & d'Ingrande, fils de Pierre de Craon & de Catherine de Machecou. Du Cheſne, après lui avoir donné pour femme, Anne de Sillé, a écrit qu'il avoit u de cette Anne de Sillé, *Amauri de Craon*, *Marie*, & *Ambroiſe*. En quoy il s'eſt toutafait mépris; Béatrix de Rochefort eſtant qualifiée en 1421. à l'endroit de l'Obituaire des Cordeliers d'Angers cy-deſſus allégué, femme de Jan de Craon: & dans un Regître du Parlement de Paris de 1464. Marie de Craon eſtant nommée fille de Jan de Craon & de Béatrix de Rochefort, Dame de Chantocé. A l'égard d'Ambroiſe, nous venons de faire voir, qu'elle s'appeloit *de Crenon*, & non pas *de Craon.* Mais il eſt vray, comme il a eſté dit, que ce Jan de Craon épouſa en ſegondes noces Anne de Sillé. Elle ſe dit ſa veuve en 1438. & il mourut le 25. Novambre, 1432. aïant ſurveſcu Amauri, ſon fils. Et par ſa mort, l'illuſtre Maiſon de Craon fut éteinte à l'égard des maſles.

LIVRE DOUZIEME,

Contenant la Liſte de pluſieurs perſonnes du nom de Craon *& du nom de* Sablé, *dont l'origine eſt inconnue.*

PERRONNE DE CRAON.

DAns le Tréſor de la Maiſon de Goué, il y a un Amortiſſement d'une rante de dix livres, qu'un Guillaume de Goué, frère d'autre Guillaume de Goué, avoit donnée par ſon Teſtament aux Moines de la Fuſtaye. Lequel amortiſſement eſt fait du conſentement de Perronne de Craon, femme de ce Guillaume de Goué, amortiſſeur. *De conſenſu uxoris meæ, filiæ Domini de Craon.* L'acte eſt de 1080. Je ne ſay de qui eſtoit fille cette Perronne de Craon. Comme elle eſtoit de la première Maiſon de Craon; ce qui paroiſt par la date de l'amortiſſement; car en 1080. la ſegonde Maiſon de Craon n'exiſtoit qu'en la perſonne de Renaut de Craon fils aiſné de Robert le Bourguignon; lequel n'aïant eſté marié que vers 1072. comme il a eſté remarqué cy-deſſus; il ne pouvoit pas avoir une fille mariée en 1080. Cette Perronne de Craon pourroit bien avoir u pour père Gérard, ou Aléard, de Craon, mentionnez cy-deſſus à la page 115.

CLAUDE DE CRAON *de Coulaines.*

Un certain Claude de Craon de Coulaines a fait un Commantaire ſur les Lettres Grecques de Budée, qui a eſté imprimé à Paris en 1579. in 4. chez Michel Gadolé. Et au ſujet de ce Commantaire Paſcal Robin du Faux a écrit une lettre Latine à ce Claude de Craon, imprimée avec ce Commantaire; dans laquelle il fait ce Claude de Craon de la Maiſon de Craon d'Anjou : & il lui parle de cette Maiſon, en ces termes: *Hæc autem eo tendunt, mi CREDONI, noſtræ Andegaviæ priſcum ſtemma illuſtreſque reliquiæ, ut tuo exemplo, qui mentis acumine & ingenii dexteritate, Græciæ viſcera indagando, nobis ob oculos eam ipſam innoteſcere cogis; tibi quoque meos, immo tuos lares patrios, Hiſtoriæ veritate illuſtrando, majorum tuorum heroïcæ laudis virorum antiqua incunabula; præclara facta; demum ipſum Credonem; vulgò, in finibus Andium*, Craon, *&* Cran; *paucis commemorem. Igitur in extrema Celtica Gallia, Britonum Inſulanorum colonia, ante Francos, duce Maximo, tyranno, Armoricas, id eſt, oras maritimas occidentis, Britanni uſurpaverunt. Quibus ad orientis plagam, noſtri Andes perpetuò bella maxima, variâ fortunâ, intulerunt: arces fortiſſimæ à fortiſſimis patriæ defenſoribus oppoſitæ. Sed antequam ulteriùs progrediatur Andias noſtra; ſeu mavis, Andegavorum Hiſtoria; ſcias velim, ſtatim ab imperio Calvi, totam Andegaviam in quatuor conventus, ſeu Juriſdictiones, partitam, ampliſſimis viris, tunc belliceſiſſimis proceribus, regendam ceſſiſſe. Ex quo Andegavis civitas Torquatianæ familiæ; unde Anglorum*

glorum & Hieroſolymitarum origo ; radici paruit. Ceterùm novum Robertum Fortem, regni Marchionem & Comitem Andegavenſem, à Normannis occiſum ad Atyrem in Aquitania ; patrem Odonis & Roberti, Regum electorum ; Hugonis Magni avum ; Hugonis Capeti proavum ; Chriſtianiſſimorum Regum ſcaturiginem ; coluit : Salmurum ad Ligerim ipſos Normannos priores, Bleſiorum & Turonum incubatores ; à quibus Carnutum, Briæ, & Campaniæ Comites ; excepit. Credonium verò tuum ; vulgò Craononis ; *Salomonem, Britanniæ Regem apud ſuos, & Ducem apud Francos, ſecutum eſt. Unde tandem in Comitatum, deinde in Ducatum, coaluit Andegavia. Ceterùm, ſic eſt à natura conſtituta Andium provincia, ut quæ pars ad Britanniam vergit, alluatur Ligeri, Verſutia, & Odone, fluminibus. Ad Septentrionem, Sartâ, Meduanâ, ſeu Medanâ ; atque etiam Mevanâ ; & Ledo. Ad orientem partem, ipſo Ledo, Altione, Coënone, Ligerique : & ad meridiem, Vigennâ, Lyronio, Ledione, Separâ, multiſque aliis amnibus, irrigetur. In Andium medio ſolo, quondam à Philoſophis exſtructa eſt in apice montis ad Meduanam ipſa Andegavis civitas : quæ à Colchicorum colonia, vel auxiliarium copiarum reliquiis, ſub excidium Troiæ, aucta temporum longa intercapedine, in maximum provincialium conventum excrevit. Arx omnium fortiſſima, Britannis & Danis terribilis, circumſepta eſt caſtellis longè fortiſſimis ; Briâ, ad Ledum ; vulgò* Briolay ; *Caſtronovo, Majorum Capeti Regis cunis ; Caiphâ ; Pleſſiaco utroque ; Lareſio ; Viridario ; Balgeo ; Belloforti ; Salmuro ; Trebiis ; Ponte Sigæi ; Rupe forti ; Saponariis ; Rupe Serrani ; & Serrano ipſo, Briæ illuſtri ramulo ; ab Anſelmo de Bria ; de quo Tyrius libro 14. de Bello Sacro : denique Colenâ ; tuoque Credonio : præter innumera alia propugnacula quæ hîc non moror. Hinc tuus prodiit ille Petrus Credonius Sabulodii dominus, Olivarii Cliſſonii, Equitatus Gallici Proregis, acerrimus hoſtis. Hîc illius arma, hîc currus fuit. Aulæ tinea, Invidia, calumniæ Diaboli Lucianici comes, illi maximas peperit inimicitias. Quem fortis animus forte pepulit adverſis fortunæ undis objicere pectus ; Regi ipſi ; ipſi Aulæ ; id eſt, univerſæ Galliæ, fortiſſimus fortiſſimi heroïs animus, nedum fortunæ, cogi nullis minis aut viribus potuit. Cui pectus indomitum omnium ferè in Gallia illuſtriſſimorum procerum pectora, virtute & conſtantia domuit. Quem Britanni & Flandri affinitas, Sabaudi conſanguinitas, non tulit Gallum, Gallos ſuos plus æquo exacerbatos morari. Tunc enim patria, velut ingrata, lubenti potiùs animo quàm vi deſerta, Ducis Sabaudi cognationem adortus, hujus liberali & laudabili apud omnes ratione exceptus, & ampliſſima latifundia ab eo nactus, Credonem in finibus Gallorum & Sabaudorum arcem, novo exemplo, erexit. Unde tamquam ab equo Duratæo, Troianis fatali, tui majores, mi CREDONI, ampliſſimas familias in Provincia & Sabaudia extruxerunt : & à quibus* Jacobus Credonius, Henrici *patris pater, vicinos Andium tuorum Turones petens, ſedes ad Vigennam in Colenæo ; vulgò* Coulaines ; *ad Tremoliæ familiæ illuſtriſſimæ, atque Credonii, tamquam jure poſtliminii, certè tui, conſanguinea cunabula, felicibus auſpiciis poſuit.*

Il fut tué à Briſſarte. Voyez cy-deſſus page 61.

Verſutia, *Urrein. Ouden* : mais cette rivière s'appelle en Latin *Uldo*, & *Uldonum* ; & non pas *Odo*. Il y a une rivière dans la Baſſe-Normandie près de Caen, qui s'appelle en François *Odon* ; & en Latin, *Udo*. Sèvre.

Cheſſe.

Rupe Serrani. C'eſt la Roche au Moine ; autrement, *la Roche-Serrant*.

Tout ce que dit-là Paſchal Robin de l'établiſſement de Pierre de Craon dans la Savoye, eſt une fable. Et ce Claude de Craon de Coulaines ne peut eſtre deſcendu de ce P. de Craon, ſi ce n'eſt par batards : ce P. de Craon n'aïant laiſſé qu'un fils légitime ; Antoine de Craon Seigneur de Beauverger, Grand Panetier de France : lequel ſelon tous nos Généalogiſtes n'a point laiſſé d'enfans de Janne de Hondeſcote, ſa femme. Voyez ce qui a eſté remarqué cy-deſſus p. 268. touchant Pierre & Antoine de Craon. Il eſt pourtant véritable, que ces de Craon de Coulaines ; ou pluſtoſt *de Cran* ; car c'eſt ainſi qu'ils écrivoient leur nom ; ſe diſoient de la Maiſon de Craon

d'Anjou ; comme il paroist par le passage de Paschal Robin. Charle de Craon de Coulaines, Chevalier de Malte, a seellé un acte à Malte en qualité de Commissaire, au bas duquel il a mis son seau ; qui est losangé : ce qui m'a esté indiqué par M. le Marquis de Reffuge, auquel Mr. Jan Batiste Le Marinier de Cani, Commandeur de Metz en Loraine & Segretaire du Grand Mr. de Malte Dom Grégoire Caraffe, a écrit cette particularité pour me la faire savoir. Mais comme on ne sait point le métail des armes de ce seau, on ne sait point si les losanges de ces armes sont celles de Craon d'Anjou. M. de Cani a aussi envoyé à Mr. de Reffuge une Copie des Preuves de noblesse de ce Charle de Craon de Coulaines, attestées & signées des Procureurs de la Vénérable Langue de France ; (le Chevalier de Beauclerc ; le Chevalier de Mertras S. Ouain ; & le Chevalier de la Corbinaye de Bourgon ;) & du Segretaire de Malte, Théodore Florin : par laquelle copie, séellée du Grand Seau du Grand Maistre Dom Grégoire Caraffe : j'apprans que ce Charle de Cran estoit fîs de noble Jâque de Cran, Seigneur de Coulaines, paroisse de Panzonst, autrement *Panzoust* ; prês l'Isle-Bouchard, en Touraine, & de Demoiselle Marie de la Chastaigneraye, de la Maison de la Chaunère au Maine : fille de Macé de la Chastaigneraye Seigneur du Forny diocêse de Chartres, & d'Antoinette de la Rochelle ; & que ce Jâque de Cran estoit fîs de Michel de Cran Seigneur de Chavare en Savoye, & de Michelle de Berghe ; des de Berghe de Daufiné : & que ce Michel estoit noble, aïant toujours esté au service des Ducs de Savoye : que Jâque, son fîs, fut donné au Duc de Bourgogne : & que lorsque ce Duc fut tué à Nancy, il passa au service des Rois de France : où il est demeuré jusqu'à sa mort.

Dans l'Arrièreban de Touraine de 1557. cette Terre de Coulaines est appelée *Coulaines Mainfrottes.*

On prononce aujourdhuy *Fourny.*

Dans le livre de *Francesco Agostino della Chiesa, de' Conti di Cervignosco*, Evesque de Salusse, intitulé *Corona Reale di Savoia*, il est fait mention entre les Maisons nobles du Bas Fossigni, de celle de Crans. Ces de Crans de Savoye portoient d'azur à 3. losanges d'argent, 2. & 1. comme je l'apprans du livre *de' Fiori della Biasoneria* de ce della Chiesa.

Partie 2. p. 182.

Dans le Traité de la Chambre des Contes de Savoye par Capré, au Regître des Vassaux de Savoye qui firent hommage en 1430. il est fait mention à la page 149. entre les Genevois, d'*Antoine* & de *George de Crans*. Et ces de Crans estoient, vraysemblablement, de la mesme Maison que nos de Cran de Coulaines.

Nostre Claude de Cran, ou de Craon, de Coulaines estoit aureste fîs de Henri, Gouverneur de l'Isle-Bouchard, & de Françoise Clairembaut : & petit-fîs de Jâque de Craon, Seigneur de Coulaines, & de Marie de la Chastaigneraye. Il est fait mention de Henri dans l'Arriereban de Touraine de 1557. à l'article de Panzoust : & d'un *Louis de Craon*, à l'article de Perçay.

L'Abbé de Marolles dans sa Généalogie de Craon imprimée avec sa Version des Gestes des Consuls d'Anjou, fait mention d'*Antoinette de Craon*, Religieuse de Moncé en Touraine le 21. Novambre 1576. de *Pernette de Craon* Religieuse de la mesme Abbayie en la mesme année : d'*Anne de Craon* & de *Perrine de Craon* Religieuses de la mesme Abbayie le 9. Décembre 1598. de *Perrine de Craon* Sacriste de la mesme Abbayie en 1626. & de *Claude de Craon* Religieux de Marmoutier, frère de la Sousprieure de Moncé, mort en 1624. Je tiens tous ces de Craon, des de Craon de Coulaines.

Moncé : en Latin *Mons celestis.*

GILLETTE DE CRAON.

Il est fait mention dans la Généalogie MS. des Seigneurs d'Ingrande ; proche Chasteaugontier ; d'une *Gillette de Craon*, alliée avec un d'Ingran-

Digitized by Google

de. Cette Gillette ne m'eſt pas connue dailleurs.

ROBERT DE CRAON, Archipreſtre. En 1183.

Dans la Tranſaction d'Emme Abbeſſe de Ronceray avec Eſtienne Séneſchal d'Anjou.

PIERRE DE CRAON, *Chanoine du Mans* en 1226. Voyez cy-deſſus, page 146.

PIERRE DE CRAON. en 1238. Voyez cy-deſſus, page 267.

NICOLAS DE CRAON, *Archidiacre de Tours* en 1241. & 1242. Voyez cy-deſſus, page 237.

GEOFFROI DE CRAON, *Chanoine de Briſſac.*

Voyez cy-deſſus page 147. & page 148.

JOUAN DE CREON. en 1319. en 1334.

Il eſt fait mention d'un *Jouan de Créon*, Séneſchal de l'Eveſque d'Angers, dans un Jugement d'entre Noble homme Mr. *Hues Courcillon*, Chevalier, d'une part, & l'Eveſque d'Angers. Ce Jugement eſt du mécredi *emprés la S. Martin* 1334. Et il y eſt dit, que ce Séneſchal *eſt veſtu des robes de l'Eveſque d'Angers, ſi comme l'on dit.* Ceſtadire, qu'il eſtoit de ſa famille. Nos Rois donnoient en ce tans-là aux feſtes ſolennelles des robes à ceux de leur Cour; & les Seigneurs, à ceux de leur famille & à leurs Officiers. Voyez le Gloſſaire de M. du Cange au mot *robæ.* Dans un Rouleau de 1319. qui eſt dans la Chambre des Contes de Paris, il eſt fait mention d'un *Jan de Craon, le jeune*, bourgeois d'Angers: lequel prant à ferme la Prévoſté d'Angers pour 800. livres par an. Dans le meſme Rouleau, le Sire de Craon payoit certaine ſomme pour la rante qu'il avoit achetée de l'Eveſque du Mans, eſtant Receveur d'Anjou: laquelle rante cet Eveſque diſoit avoir achetée du Sire d'Argenton. J'apprans de M. de la Piquetière, que dans un Conte de la Chambre des Contes de Paris, qui paroiſt eſtre de 1330. car la date n'en eſt pas liſible; un JAN LE CHAPELIER, dit *de Craon*, y eſt qualifié Lieutenant du Séneſchal d'Anjou & du Maine. Ce Jan, dit de Craon, ne ſeroit-il point le Jouan de Créon, Séneſchal de l'Eveſque d'Angers dont il vient d'eſtre parlé?

SUSANNE DE CRAON,

femme de *Robert de Pocé*, père de Janne de Pocé, mariée en 1366. avec Jan, 2. du nom, Seigneur d'Aubigny. C'eſt ce que j'ay appris de la Généalogie MS. de la Maiſon d'Aubigny d'Anjou, dreſſée par M. l'Abbé d'Aubigny. Pocé eſtoit une famille noble de Touraine.

MARIE DE CRAON,

femme de *Jan Le Clerc*, Seigneur de S. Sauveur en Puiſaye, mort en 1392. Dont Jan Le Clerc Seigneur de Luſarches en 1421. & Chancelier de France en 1420. Voyez les Chanceliers du France de François Du Cheſne.

Elle épouſa JAN CHE'ORCHIN 2. du nom, Chevalier, Seigneur de la Mote Chéorchin, d'Ampoigné, du Geneſt, de la Bérangeraye, & du Bois Bardoul, fis de Jan Chéorchin I. du nom, auſſi Chevalier, & de Mathée de Coëſme. Un Titre de l'Abbayie de la Roë: JOHANNES CHEORCHIN *dedit Eccleſiæ Sancti Petri de Coſmis, & Canonicis de Rota, ſextam partem decimæ totius parochiæ Sancti Petri*, &c. *Hoc conceſſit* ADELA DE CREDONE, *uxor ejus, &* PAGANUS, *primogenitus ejus*, &c. M. Quatrebarbes de la Rongère a donné dans ſa Généalogie MS. de Chéorchin, la Deſcente de ce Jan Chéorchin & de cette Alienette de Craon.

ANTOINETTE DE CRAON. 1463.

Il eſt fait mention dans un Regitre des Audiances du Chaſtelet de Paris

de 1463. le premier de Juillet, d'un procès entre Guillaume Courtois Avocat au Parlement, & les Tuteurs des enfans d'André de Lucé & de Demoiselle Antoinette de Craon, sa femme, au sujet d'une maison, située à Hérouville. Je ne say ce que c'est que cet André de Lucé.

ROBERT DE SABLE', CHEVALIER,

Seigneur de Mastas & de Mornac. En 1228.

Dans un Titre de l'Abbayie de Grammont de 1228. ce Robert de Sablé s'appelle lui-mesme *R. de Sablé, Chevalier, Seigneur de Mastaz & de Mornac.* Voicy le Titre : ROBERTUS DE SABLOLIO, *Miles, dominus Castrorum Mastacii & Mornaci. Sciant omnes, quòd Elias Theobaudi, Miles, dat Terram de Salsam de Lester de Soloira* &c. *Ecclesiæ Medis Insulæ Dalvert. Anno* 1228. Cette Isle Dalver ; qu'on appelle maintenant *Arver* ; est en Poitou. Il y a un seau autour de ce Titre : & ce seau est un écusson losangé. Et il y a au contresel une aigle : avec ce mot, SECRETUM. L'écusson losangé répréſante les armes de Craon ; qui sont, losangé d'or & de gueules : ou celles de Mastas : qui sont losangé d'or & d'azur : & l'aigle, répréſante les armes de Sablé ; qui sont, d'or, à l'aigle d'azur. Il est encore parlé de ce R. de Sablé dans cet Hommage : *Illustrissimo Domino suo & reverendo Domino Odeardo, primogenito Domini Henrici, Dei gratiâ Regis excellentissimi Angliæ, Domini Hiberniæ, Ducis Normanniæ, Aquitaniæ, & Comitis Andegaviæ,* FULCHODUS de Mastaco, *ejusdem Miles, salutem & debitam fidelitatem. Vestram Reverentiam, de qua confido, deprecor, & requiro, quatenus* Gaufridum Martelli, *meum fratrem dilectum, in fidelitate vestra, pro Terra quam ego de Domino meo patre vestro, jam desupernominato, teneo, in Insula Oleronis : quam Terram Dominus Robertus de Sablolio, Dominus pater meus & suus, ipsi Gauffrido assignavit, & ego assigno, si placet, capiatis. Datum die Martis, post octavas Beati Joannis ante Portam Latinam, anno Domini* 1256. *apud Mornac.* Et dans un Rouleau de la Chambre des Contes de Paris, contenant les Débets des vantes des bois des Bailliages & des Séneschaussées de France, & autres dettes, pour le terme de l'Ascension 1252. *Senescallus Pictavensis. Pro Fulchono de Masthacio, filio Roberti de Sablolio ; ducentas libras pro defectu marchiarum redemptionis patris sui.*

Cet Hommage, qui m'a esté communiqué par M du Fourny, se trouve dans la Chambre des Contes de Paris, dans le livre de la Connestablie de Bordeaux.

Communiqué par M. du Fourny.

Je ne puis dire avec certitude de qui estoit fis ce R. de Sablé père de Foucaud. Comme il estoit vassal du Roi d'Angleterre ; & qu'il estoit dailleurs dans le parti des Anglois ; ce qui paroist par sa rançon payée au Roi de France ; je croy qu'il estoit des descendans de *Gui de Sablé*, fis de Robert de Sablé I. du nom, & d'Hersende de la Suse : lequel Gui passa en Angleterre en 1139. avec l'Impératrice Matilde, fille de Henri I. Roi d'Angleterre, veuve de l'Empereur Henri V. & femme de Geoffroi Plantegenet C. d'Anjou : ce qui a esté remarqué cy-dessus à la p. 152. Quoyqu'il en soit, ce R. de Sablé estant Seigneur de Mastas, qui est une Terre d'Angoumois ; & Seigneur de Mornac, qui est une Terre de Saintonge ; il faut qu'il ait épousé l'héritière de Mastas, qui estoit de l'ancienne Maison d'Angoulesme : car les anciens de Mastas estoient de cette Maison. La Chartre de Henri II. Roi d'Angleterre, Duc de Normandie & d'Aquitaine, & C. d'Anjou & du Maine, du Don des Ponts-de-Sé à l'Abbayie de Frontevaux, est signée par un Foulque de Mastach Séneschal de Poitou. Je croy que ce Foulque de Mastach estoit beaupere de nostre R. de Sablé Seigneur de Mastas, & que de son nom le fis aisné de ce R. de Sablé dont il sera parlé cy-après, fut appelé *Fouque.* Il a esté fait mention cy-dessus l. 5. ch. 1. p. 131. d'un Guillaume de Mastas frère de Robert Seigneur de Montbron, auquel

Willelmus Mastacii Comes, en 1074. Dans les Preuves de l'Histoire des Contes de Poitou de Besly, page 356.

un

Digitized by

un Robert de Sablé, dit *Le Bourguignon*, qui fut depuis Grand Maiſtre du Temple, céda la fille unique de Jourdain Eſchivat Seigneur de Chabannais & de Confolant, qu'il avoit fiancée. Ce G. de Maſtas pourroit bien avoir eſté père de Foulque de Maſtach Séneſchal de Poitou ; car *Maſtas* & *Maſtach* eſt le meſme nom ; & avoir donné ſa petite-fille en mariage à noſtre R. de Sablé, en conſidération de ce que R. de Sablé dit *Le Bourguignon*, grand-oncle de R. de Sablé Seigneur de Maſtas, lui avoit cédé l'héritière d'Eſchivat, Dame de Chabannais & de Confolant. Voyez cy-deſſus page 131.

S'il en faut croire le Cartulaire de l'Hopital S. Jan d'Angers, il y avoit en 1083. un *Eſtienne de Maſtas* Séneſchal d'Anjou ſous Henri II. Roi d'Angleterre. Mais je viens d'apprandre de M. de la Piquetière que les originaux ſur leſquels ce Cartulaire a eſté fait il n'y a pas 200. ans, appellent ce Séneſchal *Eſtienne de Marchay* : qu'*Eſtienne de Rémefort*, qui dans ce meſme Cartulaire eſt appelé *fis d'Eſtienne de Maſtas*, s'appelle lui-meſme dans ces originaux *fis d'Eſtienne de Marchay* : & qu'il n'y eſt parlé nullepart d'Eſtienne de Maſtas Séneſchal d'Anjou. Choppin avoit vu ces originaux. *Andium verò Seneſcalli priſci*, Stephanus de Marchay, *qui obiit anno* 1190. &c. *Juſſu Errici Andium Comitis, Angliæ Regis, condidit Hoſpitale publicum.* C'eſt une de ſes remarques ſur l'article 46. de la Couſtume d'Anjou. Ce Séneſchal d'Anjou eſt appelé du meſme nom dans le Nécrologe de la Haye-aux Bons-hommes. *Anno* 1185. *Obiit* Reginaldus Veo, *Miles, frater* Stephani de Marſay, *Seneſcalli Andegaviæ* : car *de Marſay* & *de Marchay* eſt le meſme nom. Ménard appelle *Robert Veo* ce Renaud Veo : en quoy il ſe trompe. Une Chartre de Henri II. Roi d'Angleterre, imprimée par les Sainte-Marthe dans leur Gaule Chretienne, à l'article de Berthelemi de Vandôme LXXI. Eveſque d'Angers : *Teſtibus his : Bartholomæo, Turonenſi Archiepiſcopo : Gautero de Conſtant, meo Cancellario : Willelmo, Com. Mundavil: Re. Vicecomite de Sancta Suſanna : S. Seneſcallo Andegavenſi : Re. de Veo.* Car ce *Re. de Veo* veut dire *Reginaldo de Veo.* Il eſt à remarquer, que ce *Reginaldus Veo*, ou *de Veo*, eſt appelé *Reginaldus de Voo* dans l'Accort fait entre Emme Abbeſſe du Ronceray & Eſtienne de Marchay Séneſchal d'Anjou, touchant l'Aumoſnerie de cet Hopital, fondée par ce Séneſchal. *Ex parte Stephani Seneſcalli ; Jodoïnus & Joannes, Capellani Eleemoſynariæ ;* Regnaldus de Voo, *frater Stephani Seneſcalli* : & que dans une Chartre de Jan Sans-Terre, qui eſt dans la Tour de Londre, il y eſt appelé *de Voy.* Je croy que *de Voo* eſt le véritable nom, & que M. Eſnault qui a copié cette Chartre, n'a pas bien lu ce mot : car je trouve dans l'Accort cy-deſſus allégué un *Herveus de Voo* entre les témoins du coſté d'Eſtienne de Marchay. Cette terminaiſon de Terre en O a fait croire à M. de la Piquetière qu'Eſtienne de Voo eſtoit Anglois. Mais, outre que la famille de Voo ne ſe trouve point dans le Baronnage de Dugdale, ny dans ſon *Monaſticum Anglicanum*, cette terminaiſon de Terre n'eſt pas ſans exemple parmy nous. Dans l'Iſle de France il y a une Terre appelée *Do* : & une autre du meſme nom en Normandie : & une au Maine, appelée *Troo.* Mais je ne ſay où eſt cette Terre de Voo. Celle de Raimefort dont Philippe fis d'Eſtienne de Marchay portoit le nom, eſt peuteſtre la Terre de Raimefort dans le voiſinage de Saumur : laquelle appartient aujourdhuy à l'Eveſque d'Angers. Il y avoit il n'y a pas long-tans en Touraine une famille de Raimefort. Je trouve en 1123. en Anjou un *Gaufredus de Ramoforti* : voyez cy-deſſus page 10. & un *Gui de Raimfort*, mentionné dans le Serment de fidélité, preſté en 1202. à Jan Sans-Terre par Gui de Chaſtillon. Ce Ser-

Com. Ceſtadire *Comiti. Re.* Ceſtadire *Reginaldo. S.* Ceſtadire *Stephano.*

Eccleſiam de Troo : dans les Geſtes des Eveſques du Mans p. 325. Voyez cy-deſſous p. 305.

Digitized by

ment eſt dans la Tour de Londres. Noſtre Philippe avoit, vrayſemblablement, épouſé l'héritière de Raimefort. Il me reſte à remarquer, qu'en 1203. Jan Sans-Terre lui donna la garde de la Tour d'Angers, & que dans la Chartre par laquelle il lui donne cet employ, & qui eſt dans la Tour de Londre, il l'appelle ſon Bailli. Cette Tour d'Angers eſtoit en ce tans-là le Chaſteau d'Angers : ce qui a fait croire à quelques-uns, que le Chaſteau d'Angers d'aujourdhuy a eſté bati par Saint Louis : lequel transféra en 1234. du Chaſteau d'Angers le Chapitre S. Lau (appelé anciennement *de Sainte Geneviève*) dans l'Egliſe où eſtoit auparavant celle de S. Germain. Il eſt dit dans l'acte de la Tranſlation, que ce Chapitre eſtoit *intra clauſuram caſtri* ce qui pourroit faire croire que le Chaſteau eſtoit avant S. Louis. Mais on peut répondre à cette objection, qu'en 1234. le Chaſteau fait par S. Louis eſtoit achevé. L'Invantaire des Chartres du Roi porte que la Forteresſe d'Angers batie par S. Louis, fut batie depuis 1228. juſqu'en 1232. Voyez cy-deſſus p. 197. & cy-deſſous page 363. Et on peut avoir appelé *Chaſteau* cette Tour d'Angers.

Un Titre de 1115. appelle cette Tour, *la Tour du Comte*.

Je reviens à Eſtienne de Marchay. Ménard & Eveillard le font Anglois. mais ils différent en ce point, que Ménard le confont avec Eſtienne de Maſtas : prétendant que *de Marchay*, *de Marſay*, *de Maſtas*, *de Matas*, eſt le meſme nom : & qu'Eveillard ſouſtient qu'Eſtienne de Marchay ou de Marſay, & Eſtienne de Maſtas ou de Matas, ſont deux perſonnes différantes. Mais M. de la Piquetière veut apſolument qu'il n'y ait jamais eu de Séneſchal d'Anjou du nom de *Maſtas*. Je ne ſay quel parti prandre en cette occaſion. Il pourroit eſtre qu'Eſtienne de Marchay & Eſtienne de Maſtas auroient eſté deux différants Séneſchaux d'Anjou. Mais l'auteur du Cartulaire de l'Hopital d'Angers ; quelque récent qu'il ſoit ; aïant appelé *Eſtienne de Maſtas* le principal bienfaicteur de cet Hopital ; j'ay peine à croire qu'il n'y ayt jamais eu de Séneſchal d'Anjou de ce nom. Je croirois donc volontiers que ce Séneſchal d'Anjou s'appeloit originairement *de Marchay*, ou *de Marſay*, du nom de quelque Terre : & que celle de Maſtas lui eſtant venue par ſucceſſion ou par mariage, il auroit eſté appelé enſuite indifféramment *de Marchay* ou *de Marſay*, & de *Maſtas*. Et s'il m'eſt permis de conjecturer, je croy que noſtre Robert de Sablé Seigneur de Maſtas avoit épouſé la fille d'Eſtienne de Marchay, laquelle fut Dame de Maſtas. Mais en ce cas, il faut qu'Eſtienne de Marchay ayt eſté marié deux fois : que de ſa 1. femme il ayt eu Philippe de Raimefort ; & que de la 2. qui eſtoit héritière de Maſtas, il ayt eu une fille mariée à R. de Sablé : car Philippe de Raimefort aïant laiſſé des enfans, ſi ſa mère uſt eſté Dame de Maſtas, & lui & ſes enfans uſſent eſté Seigneurs de Maſtas. Or il eſt certain qu'il a laiſſé des enfans. Dans un Titre de l'Hopital S. Jan d'Angers, une *Jaquine*, fille de Philippe de Raimefort, épouſe un Seigneur de Maulevrier & de Vêr. Et une *Julienne*, veuve de Rolland de Maulevrier, eſt qualifiée *neptis* de Philippe de Raimefort dans un autre Titre, qui eſt de 1199. Et dans un autre, *Robert de Maulevrier* y eſt qualifié tuteur de Julienne, fille de Geoffroi Rommefort. Je remarqueray icy en paſſant, que dans un Titre du meſme Hopital, la femme d'Eſtienne de Marchay eſt appelée *Alis*. Mais ce qui me confirme dans la créance qu'Eſtienne de Marchay avoit épouſé l'héritière de Maſtas, c'eſt que *Foulque* & *Geoffroi Martel de Maſtas* ont fait des dons à cet Hopital ; & qu'ils les auront faits, vrayſemblablement, à l'imitation d'Eſtienne de Marchay, ou de Maſtas, leur grandpère. A quoy j'ajoute que dans un fragmant de ſeau de la Supplique de Philippe de Raimefort fis d'Eſtienne de Marchay au Pape Innocent III. il y a une bande

Gilles le Bouvier dans ſon Armorial fait mention parmy les Nobles de Normandie dés de Maſſay.

fuzelée : qui ſont les armes de Maſtas : car les de Maſtas portoient fuzelé d'or & d'azur : & Eſtienne de Marchay aïant pris le nom de Maſtas, il eſt vrayſemblable qu'il en prit auſſi les armes.

Il me reſte à obſerver touchant Eſtienne de Marchay, que Choppin le fait mourir en 1190. Mais s'il eſt mort cete année-là, il n'eſt pas mort Séneſchal d'Anjou : *Eſtienne de Tournham* eſtant Séneſchal d'Anjou en 1189. comme nous l'apprenons de cet endroit de Mathieu Paris en la Vie de Richard I. Roi d'Angleterre. *Defuncto itaque Rege Henrico* II. (1189.) *Richardus, filius ejus, ſtatim injecit manum in* Stephanum de Tournham, *Seneſcallum Andegaviæ : & mittens eum in cuſtodia, exigit ab eo caſtella, & theſauros patris ſui quos habebat.* Il eſt à remarquer que Brompton appelle ce Séneſchal *Eſtienne de Tourons. Sepulto itaque, ut dictum eſt, Rege Henrico, filio Matildis Imperatricis, prædictus Richardus Comes Pictavenſis, filius ejus, ſtatim in* Stephanum de Turonis, *Seneſcallum Andegaviæ, manus injecit : à quo, in carcere miſſo & vinculis nuncupato, Caſtella & theſauros patris ſui quos ipſe in cuſtodia ſua habuit, exigebat : & uxorem filii prædicti Stephani, propter ignobilitatem mariti, ab ipſo ſeparari fecit, & alii marito dari.* Ce qui eſt dit dans cet endroit de la baſſeſſe de la naiſſance de ce Séneſchal, me fait croire que dans le paſſage de Mathieu Paris, aulieu de *Stephanum de Tournham*, il faut *Stephanum de Touron :* Dugdale feſant mention de Robert de Turnham, père d'Eſtienne, comme d'un homme qui ſous Henri II. Roi d'Angleterre avoit de groſſes Terres dans le Kent, où il fonda le Prieuré de Cumbwel : & de ſon fîs aiſné Robert, comme d'un homme qui avoit beaucoup de part dans la confidance du Roi Richard. Il commanda la moitié des Galères de ce Roi au Siége de Cypre. Il fut Gouverneur de cette Iſle. Il fut Schérif de la Conté de Surrey. Il ut auſſi de grands emplois ſous le Roi Jan. Il fut ſon Séneſchal de Poitou. C'eſt la qualité que lui donne ce Roi dans une de ſes Chartres datée de Rouen de la 4. année de ſon regne. Cette Chartre eſt dans la Tour de Londres. Il y en a une autre du meſme Roi au meſme lieu, qui lui donne la meſme qualité. Et cette qualité lui eſt encore donnée dans les Annales du Monaſtère de Burton. *Defuncto Ricardo Rege, Joannes, Comes Moretonii, frater ejus, moram faciens in partibus tranſmarinis, perrexit ad Chinonem, ubi theſaurus patris ſui erat : quem Robertus de Tournham habens in cuſtodia, tradidit ei cum caſtello de Chinone & caſtello de Saumur, & aliis caſtellis quæ cuſtodiebat.* C'eſt en 1199. Et enſuite, en 1201. en parlant des Poitevins : *Ad quorum impetum comprimendum, conſtituit Rex Angliæ Robertum de Turnham Procuratorem.* Il avoit auſſi eſté Séneſchal d'Anjou ſous Richard : comme il paroiſt par ces termes d'une Chartre de ce Roi, imprimée dans les Preuves de l'Hiſtoire de Béthune de Du Cheſne : *Teſtibus his*, &c. *Roberto de Turnham, Seneſcallo Andegaviæ.* Il fut auſſi un des Barons qui ſe trouvèrent à Lincolne, quand Guillaume Roi d'Ecoſſe fit hommage à Jan, Roi d'Angleterre. Eſtienne de Tournham, ſon frère, fut Schérif de Wiltshin. Tout cela ne s'accorde point avec ce qui eſt dit dans Brompton de la baſſeſſe de la naiſſance d'Eſtienne de Turons Séneſchal d'Anjou. Ce qui me confirme dans la créance qu'il faut dans Mathieu Paris *Stephanum de Touron*, aulieu de *Stephanum de Tournham.* Mais ce qui ne me permet pas meſme d'en douter, c'eſt que le Don des Ponts-de-Sé fait à l'Abbayie de Frontevaux par Henri II. Roi d'Angleterre, eſt atteſté par Eſtienne de Turon Séneſchal d'Anjou. *Teſtibus : Fulcone de Maſtac, Seneſcallo Pictavenſi*, &c. *Stephano de Turon, Seneſcallo Andegavenſi : Mauricio de Credone : Pagano de Vegia.* Et que par le Baronage de Dug-

Polydore Virgile l'appelle ſimplement, *Stephanum Andegavenſium Præfectum.*

p. 1154. de ſa Chronique.

dans ſon Baronage.

dans le *Rotulus Terrarum deliberatarum.*

Jan Sans-Terre avant que d'eſtre Roi d'Angleterre, fut appelé Conte de Mortain. Polydore Virgile dit qu'il avoit epouſé en 1. nopces la fille de Hubert Conte de Mortain. Il ſe trompe. Il a pris *le Conte de Mortain*, pour *le Conte de Morienne.* Voyez cy-deſſous les Remarques.

aulieu de Saumur, Dugdale a écrit *Samwer.*

Procurator ſignifie *Gouverneur.*

page 49.

Il faut lire demeſme dans Mathieu Paris, en l'an 33. du regne de Henri II.

dale, il paroiſt qu'Eſtienne de Tournham ne fut point démarié d'avec ſa femme. Elle s'appeloit *Edeline*. Mais il faut que cet Eſtienne de Touron, ou de Tourons, ayt eſté d'une autre famille que *Goſſenus de Turonia*, Séneſchal en 1150. d'Anjou, de Touraine, & du Maine.

Il eſt fait mention de ce Séneſchal d'Anjou dans la Vie de Geoffroi Plantegenet par *Joannes Monachus*, p. 49. & dans les Titres de S. Lau d'Angers touchant un Don de Guill. de Blaiſon: & dans ceux de S. Sierge en 1160. touchant un jugement donné contre un Regnaut, métayer de S. Melaine: & dans le Cartulaire de S. Aubin: & dans les Geſtes des Conſuls d'Anjou. Sa femme s'appeloit *Benina*: & ſon fils *Geoffroi*: & la femme de ce Geoffroi, *Hilaria*

Je reviens encore une fois à Eſtienne de Marchay, ou de Marſay; autrement de Maſtas. Je croy donc qu'il fut Séneſchal d'Anjou [a] ſous Henri II. Roi d'Angleterre: qu'Eſtienne de Touron [b] le fut enſuite ſous le meſme Roi: & qu'il fut dépoſſédé de cet emploi par Richard I. à ſon avénement à la couronne en 1189. & que Richard I. donna enſuite la Séneſchauſſée d'Anjou à Payen de Rochefort. [c] Ce Payen de Rochefort eſtoit Séneſchal d'Anjou la 1. année du regne de ce Roi. Le meſme donna enſuite la Séneſchauſſée d'Anjou vers 1196. à Robert de Tournham. Jan Sans-Terre la donna à Aimeri Viconte de Touars [d]: & enſuite, à Guillaume Des-Roches: auquel Artus l'avoit donnée. Jan Sans-Terre la donna auſſi à Jan de Harpedane vers 1202. Philippe Auguſte la confirma à Guillaume Des-Roches en 1204. La ſuite des Séneſchaux d'Anjou ne reçoit pas de difficulté

a Il ſe trouve qualifié de la ſorte en 1180. & en 1183.
b Il l'eſtoit l'an 33 du regne de Henri II
c Voyez cy deſſus p. 196.
d *Roger de Owden* en 1200. Eodem die, Vicecomes de Tuars, qui cuſtodiebat caſtellum de Chinum, venit ad Regem Angliæ (Jean Sans-Terre) per mandatum ipſius apud Cenomanum: & coactus, tradidit ei caſtellum de Chinum, & Seneſcaliam Andegaviæ.

HUET DE SABLE'. SIMON DE SABLE'.

Je trouve un *Huet de Sablé* dans le Nécrologe du Mans, fol. 154. *Legavit etiam* 40. *ſolidos Cenomanenſes annui reditus, emptos ab* Hugueto de Sabolio *ſuper atrium de Vado mali nidi.* C'eſt à l'article de Denis Benaiſton, L. Eveſque du Mans en 1297. Et je trouve un *Simon de Sablé* dans le livre Blanc de l'Egliſe du Mans, fol. 78. *De Capellana Simonis de Sabolio.* Il n'y a point de date.

Gui de Mauny.

SEIGNEUR DE SABLE'
condanné à mort par le Juge de Carcaſſonne.

J'ay fait mention cy-deſſus à la page 13. d'un Seigneur de Sablé, condanné à mort par le Juge de Carcaſſonne, pour pluſieurs crimes: duquel Seigneur de Sablé on plaida la cauſe par appel au Parlement de Toulouſe avec grand apparat: comme nous l'apprenons du livre de Julien Tabouet, Manceau, intitulé *Orationes Forenſes, & Reſponſa Judicum illuſtrium.* La Maiſon de ce Seigneur de Sablé ne m'eſt pas connue: car ce Seigneur de Sablé, quoyque Chevalier, n'a rien de commun avec nos de Sablé de la province du Maine: comme il paroiſt par ſon Playdoyé & par celui de ſes parties averſes, rapportez en Latin par Julien Tabouet. Et à ce propos il eſt à remarquer que Julien Tabouet eſtant Manceau; car comme il a eſté remarqué cy-deſſus à la page 14. il avoit pris naiſſance à Chantenay, au Maine; il n'auroit pas manqué de faire mention, au ſujet de ce Seigneur, de l'illuſtre Maiſon de Sablé du Maine, ſi ce Seigneur uſt eſté de cette Maiſon. Il y a dans le Conté d'Avignon un village du nom de *Sablé*, qui pourroit bien avoir donné le nom à la Maiſon de Sablé, dont eſtoit ce Seigneur de Sablé condanné à mort par le Juge de Carcaſſonne.

Fin de la première Partie de l'Hiſtoire de Sablé.

ADDITIONS
ET
CHANGEMENTS.

LIVRE PREMIER.
CHAPITRE II.

GAbriel du Moulin, Curé de Maneval, AJOUTEZ: dans l'Hiſtoire d'Alançon de Gilles Bry, livre 2. chap. 11. 12. & 15. Page 3.

Les Giroie portoient d'argent à la faſce d'azur. LISEZ: à 4. faſces d'azur. Page 3.

A la dernière Note marginale, après ces mots, tranſcrits par Beſly, page 475. des Preuves de ſon Hiſtoire de Poitou. AJOUTEZ: Et Simon de Viers en 1096. dans les Preuves de la meſme Hiſtoire, page 411. Page 3.

Et après ces mots de la meſme Note, en la mariant avec Lancelot Turpin. AJOUTEZ: Ce qui eſt dit ſans preuve, & contre toute apparance de vérité. Page 3.

Après ces mots de la marge, Ce dernier Titre eſt de Hubert Eveſque d'Angers, & de 1036. AJOUTEZ: Et d'un Jan Briſehaſte, parmy des Gentilshommes, témoins dans un Accort entre le Chapitre de S. Maimbœuf de la ville d'Angers, & Morel de Ville-Bernon Seigneur de Villebernier. L'Acte eſt de 1185. Page 5.

Aulieu de ces mots, des Seigneurs de Champagne du nom de la Suſe. LISEZ: des Seigneurs de Champagne de la Suſe. Page 7.

LIVRE SEGOND.
CHAPITRE I.

APrès ces mots, c'eſt que Loué a eſté dans la Maiſon des anciens Seigneurs de Beaumont le Viconte. AJOUTEZ: & que les appellations de Loué vont à Beaumont. Page 17.

qui eſt un Titre de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé. EFFACEZ cela. Page 18.

Vis à vis de ces mots, lorſqu'en 1543. Beaumont fut érigé en Duché par François I. en faveur de Françoiſe d'Alançon, femme de Charle de Bourbon, premier Duc de Vandôme. METTEZ à la marge: C'eſt Page 19.

Digitized by Google

le premier Duché érigé en faveur des femmes.

CHAPITRE II.

Page 10. APrès ces mots, qui eſtoit venu à ſes noces. AJOUTEZ : Voyez l'Hiſtoire d'Alançon de Gilles Bry livre 2. chap. 12. Ce Guillaume de Talvas ; pour le marquer en paſſant ; épouſa encore Hameline de Bourgogne : & ſi on en croit l'Hiſtoire Manuſcrite de l'Abbayie de Perſeigne, ce fut ſa première femme. Le Tombeau de cette Hameline eſt dans l'Egliſe de l'Abbayie de Perſeigne, fondée en 1030. par ſon mari Guillaume de Talvas : lieu de la ſépulture des Contes d'Alançon. Elle mourut le dernier Fèvrier 1191.

Page 11. Et c'eſt peuteſtre acauſe de cette alliance, qu'Ordéric a dit que Robert le Bourguignon avoit épouſé la nièce de Robert de Beaumont : aulieu de dire, que Hubert de Beaumont avoit épouſé la nièce de Robert le Bourguignon. AJOUTEZ : Dans le livre du Chaſteau d'Amboiſe & des Geſtes des Seigneurs d'Amboiſe, il eſt dit que Hugue d'Amboiſe avoit épouſé en premières noces *Elpès de Lavardin* : dont il ut une fille nommée *Aveline* : & qu'en ſegondes il épouſa *Odeline*, fille de Raoul Viconte de Sainte-Suſanne, qui lui donna en mariage Baſſoger & Sainte-Chriſtine : & qu'il ut de ce mariage, *Liſois*, *Aliger*, & *Auberi* : & qu'il maria ſa fille *Anceline* à *Sehébrand* de Maïenne.

Raoul de Beaumont, fîs aiſné de Hubert de Beaumont 2. du nom, fut appelé, comme ſon père, *Viconte de Sainte-Suſanne*. Voyez cy-deſſous à la fin du XII. livre. C'eſt ce Viconte de S^te. Suſanne qui en 1118. ſe trouva à la Bataille de Sais avec Foulque V. Conte d'Anjou, contre Henri I. Roi d'Angleterre. Voyez le *Geſta Conſulum Andegavenſium* p. 503. Car cette Bataille ſelon le P. Sirmond dans ſes Notes ſur Geoffroi Abbé de Vandôme, fut donnée en 1118.

J'apprans par une Donation de 1208. de Lucie Viconteſſe de Sainte-Suſanne, à l'Abbayie de la Trape, que cette Lucie avoit épouſé un Raoul de Beaumont Viconte de Sainte-Suſanne, & qu'elle en avoit un fîs du meſme nom.

Page 12. Aulieu de ces mots : 4. ..... femme de Guillaume Gouet : qui eſt ce Gouet, &c. juſques à ceux-cy, incluſivement, il faut qu'il ait épouſé deux femmes : LISEZ : 4. *Euſtache*, femme de Guillaume Goët, *Goyet*, ou *Gouet*, 3. du nom, Seigneur des cinq Baronnies du Petit-Perche : qui ſont, Montmirail, Auton, la Baſoche, Brou, & Alluie : fîs de Guillaume Goët, 2. du nom, Seigneur du Petit-Perche, & d'Euſtache Creſpon; autrement *Giroie* ; fîs de Guillaume Goët, premier du nom, auſſi Seigneur du Petit-Perche, & de Mahaud d'Alluie. C'eſt de l'Hiſtoire Généalogique MS. de la Maiſon de Goyet, dreſſée par l'Abbé Goyet, que j'ay appris le nom de bateſme de cette 4e. fille naturelle de Henri I. du nom Roi d'Angleterre : qui a eſté ignoré par le Moine de Jumièges : lequel a traité amplement de toutes ces filles naturelles au chapitre 29. du livre VII. de ſon Hiſtoire de Normandie : & par le Greffier du Tillet. André du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Chaſtillon, l'appelle *Mabille*. Mais il eſt certain qu'elle s'appeloit *Euſtache* : comme il paroiſt par le Cartulaire de l'Abbayie de Tiron au feuillet 41. & par une Chartre inſérée dans le Cartulaire du Prieuré de Nogent le Rotrou. Le meſme Du Cheſne, dans ſon

Digitized by

Hiſtoire de Vergy, page 401. & dans les Preuves de la meſme Hiſtoire, page 88. a écrit, que Guillaume Goëth, Seigneur de Monmirail, d'Aluie, & de la Baſoche, au Petit-Perche, avoit donné le nom de *Perche-Goët* à ce Petit-Perche, & qu'il avoit épouſé Eliſabeth de Champagne Ducheſſe Douairière de la Pouille. C'eſt Guillaume Goëth, V I. du nom, qui avoit épouſé cette Eliſabeth. Et je tiens que c'eſt Guillaume Goëth, I. du nom, mari de Mahaud d'Alluie, qui a donné le nom de *Perche-Goët* au Petit-Perche.

Aprês ces mots, faite par Guillaume de Talvas, Comte de Ponthieu. LISEZ, & AJOUTEZ: faite par Guillaume de Belleſme, dit *Talvas*, troiſiéme du nom, Conte de Ponthieu, de Belleſme, & d'Alançon, fis de Guillaume de Belleſme, ſegond Conte d'Alançon & de Belleſme. Gilles Bry a produit cette Fondation dans ſon Hiſtoire d'Alançon livre 2. chap. 17. Cette Abbayie avoit eſté dotée dês l'an 1130. Elle eſt de l'Ordre de Citeaux, & du diocéſe du Mans. Page 13.

Aprés ces mots, ce qui doit s'entendre de noſtre Richard de Beaumont, I. du nom. AJOUTEZ: Ce Richard de Beaumont eſt témoin dans le Don de l'Ecluſe d'Angers à l'Hopital S. Jan d'Angers par Henri II. Roi d'Angleterre, qui eſtoit Conte d'Anjou. Page 14.

Guillaume, élu Eveſque d'Angers en 1203. & *Robert*. AJOUTEZ: L'ancienne Chartre de Geoffroi 3. du nom Conte du Perche, confirmative des Privilèges de l'Abbayie de Tiron, eſt atteſtée par un *Robert de Beaumont*: qui eſt ſans doute noſtre Robert de Beaumont. Cette Chartre, qui eſt de 1205. a eſté imprimée par Gilles Bry dans ſon Hiſtoire d'Alançon livre 3. chap. 12. Page 24.

CHAPITRE III.

METtez à la marge, vis-à-vis des ſins des Témoins dans l'Acte dont eſt queſtion: Les témoins qui ſignoient dans les Actes, ajoutoient quelquefois des croix à leurs ſins. Voyez les Diplomatiques de Dom Mabillon, page 265. Page 27.

Aprês ces mots, en releve préſantement. AJOUTEZ, *alinea*:

Souleſme, qui eſt appelé *Solemis* dans le Titre de la Fondation du Prieuré de Souleſme, eſt appelé *Solemmum* & *Solemmi* dans l'Accort fait par l'Archeveſque de Tours, entre les Moines de la Couture & les Moines de Marmoutier: & il eſt appelé *Soleſmia* dans un Titre du Prieuré de Souleſme, rapporté cy-deſſous à la page 167. l. 6. c. 3. *Soullignac*, Bourg du Limouſin, eſt appelé dans les Titres Latins *Sollemniacum: à Sollemne aliquo conditore & domino ſuo*, dit M. de Valois le jeune dans ſa Notice des Gaules: ce qui peut donner ſujet de croire que *Solemmum* a eſté dit de quelqu'un qui avoit nom *Solemmus*.

CHAPITRE IV.

MAis à Orléans, à Pontoiſe, AJOUTEZ: à Mortagne, Page 30.
Du tans de Foulque AJOUTEZ: Nerra, Page 31.

LIVRE III.

CHAPITRE I.

Page 31. APrês ces mots, Cet Albert eſtoit Abbé de Marmoutier en 1060. AJOUTEZ: L'Auteur des Geſtes des Eveſques de Tours & des Abbez de Marmoutier, imprimez à la fin de Grégoire de Tours, s'eſt étrangement trompé, en diſant que Berthelemi, ſucceſſeur de cet Albert, avoit eſté Abbé de Marmoutier depuis 1004. juſques en 1024. qui eſt une erreur de 60. ans.

Page 33. L'Auteur du Factum de Meſſire Louis d'Aloigné, &c. METTEZ à la marge: C'eſt M. Bourneau Avocat au Parlement, fîs de M. Bourneau, Subſtitut de M. le Procureur Général.

Page 33. Aprês ces mots, Bodo de Nevers frère de Renaud, AJOUTEZ: & oncle de Robert le Bourguignon,

Page 33. Aprês ces mots, ſurnommé *Teſte-hardie.* AJOUTEZ: *Allobrogumque Duci cauſam committit eorum*, dit Guillaume Le Breton livre VI. chap. 286. en parlant d'Eude, Duc de Bourgogne.

Page 34. A la marge, vis-à-vis de ces mots, C'eſt Segnelay, que Du-Cheſne & les Sainte-Marthe ont mal rendu par *Saligny.* METTEZ: Voyez Dom Jan Mabillon dans ſon *de Arte Diplomatica*, page 551. où ce lieu de *Segnelay*, ou *Seignelay*, eſt appelé, comme en pluſieurs autres lieux, *Siliniacum.*

Page 35. Aprês ces mots, je croy encore une fois que l'opinion de ceux qui la font ſœur du Roi, eſt la plus probable. AJOUTEZ: Voyez cy-deſſous au chapitre XI. de ce livre 3.

Page 35. Vis-à-vis de ces mots, Il faut dire, pour parler le langage du ſiècle d'Auguſte, *fratris filius; ſororis filius.* METTEZ à la marge: C'eſt l'opinion de Schioppius, page 189. *de Stylo Hiſtorico. Pro ſororis filia*, neptem ex ſorore, *ſimiliterque fratris aut ſororis filium*, nepotem *dici, nemo Latinorum aureæ ætatis æquo animo tulerit*, &c. *Quod, me judice, Livianæ Epitomes & Naſonis auctoritate fruſtra quis tueri conatur.* Voicy l'endroit d'Ovide; qui eſt de l'Elégie 3. du liv. 3. *de Ponto*; ou pluſtoſt *ex Ponto*: *Sic regat imperium, terraſque coerceat omnes, Cæſar ab imperio qui tibi fratre nepos.* Je trouve néanmoins que Quintilien s'eſt ſervi du mot *nepos* dans la ſignification de *neveu. Quum verò mihi Domitianus Auguſtus ſororis ſuæ nepotum delegaverit curam.* Domitille, ſœur de Domitien, laiſſa des enfans, dont Domitien fut tuteur. Voyez Suétone dans la Vie de Veſpaſien. On prétant que Stace s'eſt auſſi ſervi du mot de *nepos* en la meſme ſignification, dans cet endroit,

Præcipuos ſedenim meritò ſubrexit in artus,
Nondum ſtelligerum ſenior demiſſus in axem,
Claudius, & longum tranſmiſit habere nepoti.

C'eſt au livre 3. des Silves: dans les Larmes d'Etruſcus: en parlant de Néron, fîs d'Agrippine, fille de Germanicus.

Page 36. [Il faut *Nivernenſe*] EFFACEZ ces mots.

Page 39. *Un fit Renaud le Bourguignon, Qui eſposée ont Aëliz, Fille Richard.* AJOUTEZ: Il eſt dit dans la Vieille Chronique de Normandie, que Renaud de Bourgogne aïant eſté pris priſonnier par Hue Conte de Chalon,

lon, Richard II. du nom, Duc de Normandie, ſon beaupère, pria Hue de mettre Renaud à rançon : ce que Hue refuſa : *Dont ledit Richard indigné, envoya ſes deux fils, Richard & Robert, avec grandes forces : qui aſſiégèrent Chalon : & l'ayans preſſé & reduit à l'extrémité, Hue prend une ſelle, & la met ſur ſon col : & tout à pied s'en vint à la porte où les deux enfans du Duc Richard eſtoient, & ſe laiſſa cheoir aux pieds de Richard fils du Duc, affin que Richard le chevauchaſt, s'il lui plaiſoit.*

Touchant cette couſtume de porter une ſelle ſur le cou, lorſque le veincu faiſoit ſatisfaction au veincueur, voyez Gilles Bry dans ſon Hiſtoire d'Alançon, livre 2. chap. 9. & Mr. du Cange dans ſon Gloſſaire, au mot *ſella*.

Après ces mots, de *Judith*, de Bretagne, ſa granmère, AJOUTEZ, *à linea :* Page 39.

Le Père Jourdan, Jéſuite, prétant que noſtre Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé, eſtoit fis de ce Gui de Bourgogne. Il ſe trompe. Robert de Sablé eſtoit de la Maiſon des Contes de Nevers, & non pas de celle des Contes de Bourgogne : ce qui a eſté démontré cy-deſſus au chapitre I. du livre troiſiéme.

CHAPITRE V.

A Coſté de ces mots, & la moitié de l'Hotel-Dieu, dont ce Chapitre avoit l'autre moitié. METTEZ à la marge : Cet Hotel-Dieu s'appeloit en ce tans-là *l'Hotel-Dieu S. Chretophle. Capitulo, jam poſſeſſori medietatis Domus-Dei S^ti. Chriſtophori, do alteram medietatem dicti Hoſpitalis S^ti. Chriſtophori.* Ce ſont les termes d'une Lettre de Renaud de Vandôme, Eveſque de Paris, datée du 3. Décembre de l'an 3. du pontificat de Jan XVIII. qui eſt l'an 1005. par laquelle il donne au Chapitre de Paris, déja poſſeſſeur d'une moitié de l'Hotel-Dieu S. Chretophle, l'autre moitié de cet Hotel-Dieu. Cette Lettre ſe trouve dans le Petit Paſtoral de l'Egliſe de Paris, page 15. Page 43.

en quoy ce grand homme s'eſt mépris. AJOUTEZ : & que l'Abbé Goyet dans ſa Généalogie MS. de la Maiſon de Goyet, appelle ce premier Hugue, *Hugue de Troo :* & qu'il lui donne pour femme, *Agnès du Lude*, & pour fille, *Agnès de Troo*, femme de *Robert Goyet*, Chevalier Seigneur de Viliers & de Charbonnière, frère puiſné de Guillaume IV. Seigneur du Perche-Gouet. L'Abbé Goyet ajoute, que ce Robert Goyet & cette Agnès de Troo urent de leur mariage *Hugue Goyet*, Seigneur de Viliers : qui fut mari d'*Erglantine Morel.* Page 43.

& lui, & ſa femme Agnès de Bourgogne, firent batir l'Abbayie de la Trinité de Vandôme : qui fut commancée en 1032. l'année de leur mariage, & dédiée en 1040. AJOUTEZ : Ils fondèrent auſſi à Angers le Prieuré de l'Eviere. Page 44.

Après ces mots, & ſelon Maam dans ſes Archeveſques de Tours, ANGEBAUD LXIX. Archeveſque de Tours. AJOUTEZ : Il eſt dit dans le *de Caſtro Ambaſiæ*, chapitre 1. que Gueumard d'Amboiſe, fis de Salomon fis de Hugue, avoit épouſé *Marie*, ſœur d'Engolbaudus, Archeveſque, & de Berthelemi de Vandôme. Et ainſi, ſi cet Archeveſque avoit eſté fis de Geoffroi de Preuilly & d'Euphroſyne de Vandôme, il faudroit que ce Geoffroi de Preuilly & cette Euphroſyne de Vandôme, ou l'un deux, uſſent u auſſi cette Marie, & ce Berthelemi. Page 45.

Après ces mots, Geoffroi de Vandôme, dit *Griſegonnelle*, mourut à S. Gilles en Languedoc, au retour de ſon voyage de la Terre-Sainte : ce qui a eſté remarqué par le P. Sirmond ſur Geoffroi Abbé de Vandôme. Page 45.

AJOUTEZ : & ce qui eſt confirmé par cet endroit du livre *de Caſtro Ambaſiæ*, chap. 6. article 6. *Motum eſt rurſum Sulpicio odioſum bellum. Supradicto Conſule Vindocini apud Sanctum Ægidium mortuo, filius ejus Johannes, juvenis animoſus, Terram patris jure hereditario poſſedit.*

Page 45. Cette Bataille fut donnée en 1118. ſelon le P. Sirmond dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme p. 19. ou en 1115. ſelon l'opinion commune. AJOUTEZ : L'opinion du P. Sirmond eſt confirmée par ces mots du *Chronicum Andegavenſe. Anno* MC. XVIII. *Obſidio Alenchonis Caſtri :* cette Bataille aïant eſté donnée auprès d'Alançon.

Page 46. Après ces mots, *à facie Johannis Comitis.* AJOUTEZ : Il fut fait priſonnier par Sulpice d'Amboiſe. Voyez le *de Caſtro Ambaſiæ*, ch. 6.

Page 47. Après ces mots, Il eſt auſſi fait mention d'un Richard de Montoire dans le *Præceptum de Tutela Monaſterii Vindocinenſis* de Geoffroi Martel ; qui eſt de l'an 1050. AJOUTEZ : Et dans un Titre de l'Hotel-Dieu de Tours, qui eſt de 1207. il y eſt parlé d'une Létice, *Dame de Savonnières* en Touraine, veuve de *Philippe, Seigneur de Montoire.*

Page 47. Après ces mots, avec laquelle il fonda en 1202. l'Abbayie de la Virginité au Diocéſe du Mans. AJOUTEZ : & avec le conſantement de laquelle, le 18. des Calandes de Juin de l'année 1198. il donna dans le territoire de Savonnières, *maſuram Joannis Nau, cum boſco & plano, & Juſtitia, & dominio, & ab omni ſubjectione Dominorum de Savoneriis in perpetuum liberam & immunem.* Il donna auſſi, de ſon chef, au meſme Hotel-Dieu, dans la paroiſſe de Savonnières, par Lettres du mois d'Octobre 1208. certaines diſmes de blé & de vin. Ce qui feroit croire qu'il auroit eſté fîs de Philippe Seigneur de Montoire, & de Létice Dame de Savonnières, ſans l'endroit du Regître cy-deſſus rapporté : lequel me fait conclure que noſtre Jan de Montoire eſtoit neveu de ce Philippe, & que ce Philippe eſtoit frère aiſné de Pierre : & que Létice Dame de Savonnières donna ou vendit Savonnières à Jan de Montoire, neveu & héritier de ſon mari Philippe. Car cette Létice eſtoit Dame de Savonnières en Touraine : ce qui paroiſt par un Titre de l'Hotel-Dieu de Tours de 1185. dans lequel elle prant la qualité de *Dame de Savonnières :* & par un autre Titre du meſme Hotel-Dieu de 1270. par lequel elle donne à cet Hotel la diſme du territoire de Savonnières. Et ces Titres me font croire qu'elle eſtoit de la Maiſon de Savonnières en Touraine : Maiſon conſidérable. Voyez Trincant dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon de Savonnières d'Anjou. Je reviens à Jan de Montoire. En 1217. il fit un Accort avec les Chanoines de Tours au ſujet d'un différant qu'il avoit avec eux pour les Bois de Bretenay. Il eſt qualifié dans tous les Titres *Seigneur de Montoire :* ce qui me fait conclure, que Philippe mourut avant 1198. qui eſt la date du premier de ces Titres. Les Mémoires de l'Abbé Goyet portent, que ce fut Pierre de Vandôme qui fonda l'Abbayie de la Virginité, & qu'il la fonda en 1247.

Tous ces Titres m'ont eſté communiquez par M. Carreau.

CHAPITRE VI.

Page 50. AUlieu de ces mots, tige de l'illuſtre Maiſon de Chabannais, &c. METTEZ : tige, ſelon M. Audiger ; car les autres Généalogiſtes n'en demeurent pas d'accort ; de l'illuſtre Maiſon de Chabannais,

Page 52. Après ces mots, épouſa Geoffroi Martel Conte d'Anjou, AJOU-

TEZ : qui avoit répudié Agnês de Bourgogne, ſa première femme.

Après ces mots, par Trincant, dans ſon Hiſtoire Généalogique de la Maiſon du Bellay, AJOUTEZ : & dans celle de la Maiſon de Savonnières ; par Ménard, dans ſon Hiſtoire d'Anjou ;

Aulieu de ces mots, Salomon Mitron, &c. LISEZ : Salomon Maigret, dit *Mitron*, Page 52.

CHAPITRE IX.

C'Eſt ainſi que Du Cheſne expliquoit *Comes Matricenſis*, que M. d'Epernon explique du Conté de Maſcon, & M. Audiger du payïs Meſſin. AJOUTEZ : M. de Valois, dans ſa Notice des Gaules, l'explique comme Du Cheſne. Page 56.

Vis-à-vis de ces mots, Car quoyqu'en ce tans-là les Contez ne fuſſent pas encore héréditaires, les enfans des Contes ſuccédoient ſouvent aux Contez de leurs pères. METTEZ à la marge : Un Capitulaire de Charle le Chauve, donné à Crecy en 877. *Si Comes obierit, cujus filius nobiſcum ſit, filius noſter cum ceteris Fidelibus noſtris ordinet de his qui illi plus familiares & propinquiores fuerint : qui cum Magiſtratibus & Epiſcopis ipſius Comitatus provideat, uſque dum nobis renuncietur.* Page 59.

CHAPITRE X.

APrès ces mots, Il mourut en 1058. ſans enfans. 2. AJOUTEZ : AGNES, femme de l'Empereur Henri III. 3. Page 69.

CHAPITRE XI.

Il faut qu'il ait veſcu prês de 100. ans.] AJOUTEZ : Je ne trouve point que Robert le Bourguignon, dans toutes ſes Chartres qui ſont en grand nombre, ayt fait mention de ce Guillaume de Nevers, ſon frère aiſné, Page 71.

Aujourdhuy *de Canillac.*] LISEZ : aujourdhuy connue ſous le nom *de Canillac.* Page 72.

& que Pierre des Eſtoiles, premier Abbé de Fontaines-Gombaud, & noſtre Guillaume Conte de Nevers, ſe joignirent à eux. AJOUTEZ : Et j'apprans du *Clypeus* du Père de la Mainferme, qu'en 1104. il aſſiſta à Baugency à l'Aſſemblée tenue en ce lieu-là par le Cardinal Richard, au ſujet du Roi Philippe & de Bertrade. Page 72.

Après les funérailles d'Ives de Chartres, viſitèrent G. de Nevers en ſa priſon. AJOUTEZ : Et c'eſt de lui que doit s'entendre *Guillelmus Comes Nivernenſis*, mentionné, ſelon le témoignage du Père de La Mainferme page 66. de ſon *Clypeus*, dans un Titre de Frontevaux. Page 73.

Aulieu de ces mots, dont parle Jan de Sareſberi dans une lettre à Jan Eveſque de Poitiers, &c. LISEZ : dont parle Jan Petit, dit *Johannes Saresberienſis*, Eveſque de Chartres, dans une lettre à Jan Eveſque de Poitiers, qui eſt la 270. de ſes Lettres, & la 103. du livre I. du Recueuil des Lettres de S. Thomas Archeveſque de Cantorberi. Et METTEZ à Page 74.

Digitized by

la marge : Ce Jan de Sareſberi s'appeloit *Jan Petit*, comme il le témoigne lui-meſme par ces mots ; qui ſont de ſa lettre 192. *Sed quantum eſt quòd me totum, id eſt hominem*, Parvum *nomine, facultate minorem, minimum merito, vobis debere profiteor.* Dans le Recueuil des Lettres de *Johannes Salesberienſis*, il y a *iter autem Ieroſolymitanum* : & *edocuit*, aulieu de *docuit.*

Page 75. Mahaud de Bourbon ſuccéda à ſon frère,] LISEZ : Mahaud de Bourbon ſuccéda à ſon neveu,

CHAPITRE XII.

Page 76. ENquoy il s'eſt toutafait mépris. AJOUTEZ : *à linea :* Il ſera parlé cy-deſſous de Henri, livre III. chap. 19. & livre VI. chap. 1. & il en a eſté parlé au livre 3. chap. 2.

CHAPITRE XIII.

Page 77. *Uòd ego* ROBERTUS DE SABOLIO] METTEZ à la marge : *Remarquez que Robert le Bourguignon s'appelle icy lui-meſme*, Robert de Sablé.

Page 78. Vis-à-vis de ces mots, *Signum Philippi, glorioſiſſimi Regis*, METTEZ à la marge : *Remarquez que le Roi ſigne cette Chartre le dernier : & voyez Dom Mabillon* de Re Diplomatica, *page* 159.

CHAPITRE XIV.

Page 82. VIs-à-vis de Rainaud de Daumeray, METTEZ : Je trouve un *Aiquinus de Domercio*, témoin dans le Don de l'Egliſe de Crommières, fait par *Geoffroi d'Aunières*, par *Philippe de Baſogers*, & par pluſieurs autres, à Ulger, Eveſque d'Angers depuis 1125. juſques en 1149.

Page 82. Aprés ces mots, C'eſt ce que nous avons appris du Cartulaire de Marmoutier. AJOUTEZ, en titre : CHAPITRE XV.

CEtte mépriſe a fait que les chapitres ſuivants ſont datez d'un chiffre antérieur à celui duquel ils devroient eſtre datez.

CHAPITRE XVI.

Page 85. ACoſté de ces mots, il avoit auſſi répudié *Ermangarde* : METTEZ à la marge : Cette Ermangarde eſt appelée *Ermeniardis* dans la Notice du Don du Pleſſis-au Grammoire & de Ruigné, fait à ſa prière par ſon père Foulque Rechin à l'Egliſe d'Angers. Cette Notice eſt dans les Archives de cette meſme Egliſe.

Page 90. A la marge : *Anno Domini* 1089. CORRIGEZ : *Anno Domini* 1189.

Aprés ces mots, Voyez l'Epitre de Geoffroi Abbé de Vandôme à Ulger Eveſque d'Angers. AJOUTEZ : Il y ordonna que l'Archeveſque de Sens reconnoiſtroit pour Primat l'Archeveſque de Lyon. Voyez Paradin dans ſon Hiſtoire de Lyon livre 2. chap. 94.

Page 94. Aprés ces mots de la 3. Note marginale, *Blondel dit qu'il eſtoit priſonnier*

ſonnier à Chartres : AJOUTEZ : *En quoy il ſe trompe. L'Auteur du livre des Geſtes des Conſuls d'Anjou* chap. xi. Fulco Rechin Barbatum, fratrem ſuum, captum tenuit, & in vinculis Chainoni caſtro poſuit.

Aulieu de ces mots, De Tours il fut à S. Jan d'Angéli. LISEZ : *Page 94.*

De Tours, il retourna à Poitiers. Il y eſtoit le 3. des Calandes d'Avril, indiction 4. de la meſme année 1096. Ce que j'ay appris d'une de ſes Bulles, donnée ce jour-là à Poitiers en faveur des Chanoines de S. Martin de Tours, contre les Moines de Cormeri : qui a eſté imprimée dans l'Hiſtoire de S. Martin de Tours de Raoul Mouſnier. Marbodus eſt témoin dans cette Bulle, en qualité de *Redonenſis Electus :* ce qui me fait croire que le Titre du 6. des Nones indiction 4. de l'année 1096. produit par Beſly page 111. de ſon Hiſtoire de Poitou, où Marbodus eſt qualifié Eveſque de Rennes, doit eſtre entendu de l'élection de cet Eveſque, & non pas de ſon ſacre.

CHAPITRE XVII.

D'Où ce lieu fut appelé *Le Chaſteau.* AJOUTEZ : M. Carreau perſiſte dans ſon opinion. Et pour la ſouſtenir, il dit que l'article dixiéme & l'article onziéme du *Geſta Conſulum Andegavenſium*, où il eſt dit que Chaſteaurenaut avoit eſté ainſi appelé de Renaud, fis de Renaud de Chaſteaugontier, ne ſe trouvent point dans un ancien Manuſcrit de ces Geſtes, ny dans la Verſion qui a eſté faite de ces Geſtes par un Cordelier d'Amboiſe, il y a prés de 200. ans. A quoy je répons, que le Manuſcrit de S. Laud d'Angers où ces articles ſe trouvent, eſt plus ancien que la Verſion du Cordelier d'Amboiſe ; & qu'il n'eſt pas moins ancien que l'ancien Manuſcrit dont parle M. Carreau ; & que le ſtile de ces deux articles eſt toutafait conforme au ſtile des autres articles du livre du *Geſta Conſulum Andegavenſium*, *Page 96.*

père de ce Geoffroi de Chaſteaugontier] LISEZ : grandpère de ce Geoffroi de Chaſteaugontier, *Page 96.*

père de Geoffroi s'eſtoit croiſé] LISEZ : grandpère de Geoffroi s'eſtoit croiſé *Page 96.*

du nom de *Gontier*, ſon Conſierge] LISEZ : du nom de *Gontier* ſon Conſierge, ou Gouverneur de ſon Chaſteau. *De nomine cujuſdam Villici ſui :* car *Villicus*, qui dans les anciens Ecrivains Latins ſignifie *Conſierge*, a ſignifié dans les modernes *Gouverneur.* Voyez M. Du Cange dans ſon Gloſſaire, au mot *Villicus.* *Page 97.*

CHAPITRE XVIII.

LEs deux frères auroient épouſé les deux ſœurs :] LISEZ : l'oncle & le neveu auroient épouſé les deux ſœurs : *Page 100.*

Aprés ces mots, un des Juges du différant d'entre cet Abbé & Maurice de Craon. AJOUTEZ : Il fut préſant lorſque *Nihel de Daon* remit ſes prétentions ſur la terre de la Foſſe-Gautier aux Chanoines de l'Egliſe d'Angers. L'Acte eſt dans les Archives de l'Egliſe d'Angers. *Page 101.*

Ce Nihel de Daon, en Latin, *Nigellus de Daon*, eſt le plus ancien de la Maiſon de Daon, dont on a connoiſſance. Il fut père de Mathieu, qui le fut de Gui, de Foulque, & d'Olivier.

grandpère de cet Alard :] LISEZ : biſaïeul de cet Alard : *Page 101.*

Aprés ces mots, à ſa fille, Blanche, femme de ce Duc de Bretagne. AJOUTEZ : Noſtre Jâque de Chaſteaugontier, eſt le *James de* *Page 103.*

Chaſteaugontier, dont il eſt parlé dans les Anciens Roles des Bans & Arrière-bans de M. de la Roque, page 28. en 1242. car *Jaques* & *James* eſt le meſme nom.

Page 104. Après ces mots, Dame de la Guerche, de Pouancé, & de Chaſteaugontier. AJOUTEZ : Elle épouſa en ſegondes noces *Giraud Chabot*. Car en 1262. Giraud Chabot paye le rachat pour Pouancé, pour Chaſteaugontier, & pour Segré.

Page 104. Marie de Beaumont de Chamaillard, ſa couſine,] LISEZ : Marie de Beaumont de Chamaillard, ſa nièce.

CHAPITRE XIX.

Page 105. MAurice de Craon, fîs de Renaut de Craon.] AJOUTEZ : Cette remarque eſtoit imprimée, lorſque je me ſuis apperçu que les Mémoires de Du Cheſne & de M. du Bouchet, ſur leſquels j'avois fait Geoffroi fîs aiſné de Robert le Bourguignon, n'eſtoient pas conformes aux Titres : Rainaud eſtant nommé avant Geoffroi, ſon frère, dans le Don d'un moulin, fait par Robert le Bourguignon aux Moines du Prieuré de S. Malo de Sablé. *Concedentibus filiis ſuis, Rainaldo & Gaufredo.* Voyez cy-deſſus p. 79. Je croy néanmoins toujours que Geoffroi Abbé de Vandôme eſtoit fîs de Henri : Geoffroi ne ſe trouvant mentionné que dans le Don dont il vient d'eſtre parlé : Ce qui donne ſujet de croire qu'il eſt mort jeune, & qu'il n'a point eſté marié.

Page 108. à la marge. Il eſt auſſi appelé *Audebertus ;* qui eſt la meſme choſe qu'*Aldebertus*. AJOUTEZ : Un Titre de Frontevaux: *Ludovico, Francorum Rege : Fulcone, Cenomanenſium Comite : Audeberto, Cenomanis Epiſcopo.* Ce Titre a eſté produit par le Père de la Mainferme à la p. 73. de ſon *Clypeus naſcentis Fontebraldenſis Ordinis*. Et à la page 62. du meſme livre, le meſme Auteur fait mention d'un autre Titre de Frontevaux, qui eſt de Guillaume de S. Jouin, où Ildebert, eſtant alors Archeveſque de Tours, eſt appelé du meſme nom d'*Audebertus : Regnante Ludovico Rege : Gaufrido, Andegavenſi Conſule : Audeberto, Archiepiſcopo Turonenſi.*

Page 109. Après ces mots, & aimé & reſpecté de tous les Grands Seigneurs des lieux où il a fait ſa demeure. AJOUTEZ, *à linea :*

Je viens préſantement d'apprandre par une lettre que m'a écrite de Florance M. Magliabéchi, Bibliothécaire du Grand Duc de Toſcane, que la lettre de Geoffroi Abbé de Vandôme à Robert d'Arbriſſel ſe trouve dans le Manuſcrit des Lettres de cet Abbé, qui eſt dans la Bibliothéque des Cordeliers de Ste Croix de Florance : ce qui ne permet plus de douter qu'elle ne ſoit de cet Auteur : Car elle ſe trouve auſſi dans le Manuſcrit de l'Abbayie de la Couture du Mans : mais dans un autre ordre que dans celuy de Florance : car dans le Manuſcrit de Florance elle eſt la première ; & dans celui de l'Abbayie de la Couture, que le P. Sirmond a répréſanté avec celui de Vandôme, elle eſt la 47. du livre 4. J'ajoute à l'autorité de ces Manuſcrits, qu'il y a deux choſes dans cettre lettre qui perſuadent que Geoffroi Abbé de Vandôme en eſt l'auteur. La première, c'eſt cette façon de parler, *aliquid aliter agere, eſſe humanæ imperfectionis :* qui eſt, ſelon la remarque du P. Sirmond, une façon de parler de Geoffroi Abbé de Vandôme : & la ſegonde, c'eſt cet endroit d'une de ſes lettres à Ildebert Eveſque du Mans : *Sed forſitan ita amicos veſtros beare noſtis. Quod ſi ita eſt, novum genus beatitudinis inveniſtis :* qui a beaucoup de rapport avec celui-cy

Digitized b

de la lettre à Robert d'Arbriſſel : *Hoc ſi modo agis, vel aliquando egiſti, novum & inauditum, ſed infructuoſum, genus martyrii inveniſti.*

Il y a dans le MS. de Florence, *novum genus martyrii.*

LIVRE IV.

CHAPITRE I.

CAr pour moy je n'ay rencontré nullepart ce Liſois de Craon I. du nom.] AJOUTEZ : Claude Ménard a cru peuteſtre que Liſois, Séneſchal d'Anjou ſous Nerra, ſelon le *Geſta Conſulum Andegavenſium* page 471. eſtoit de la Maiſon de Craon. Bourdigné l'appelle *Liſoi de Baſougers.* — *Page 109.*

de laquelle releve celle du Lion-d'Angers en arrièrefief. EFFACEZ, en arrierefief. — *Page 109.*

Après ces mots, Ce qui eſt dit dans cette Fondation, qu'Artus de Craon eſtoit couſin de Foulque Nerra, donne ſujet de croire qu'il y a u en effet quelque alliance de Craon. AJOUTEZ : Voyez cy-deſſous dans les Preuves la Fondation de cet Office clauſtral. — *Page 113.*

Pierre épouſa *Midélanſe :* LISEZ : Pierre épouſa *Miléſande.* — *Page 115.*

& MIDELENSEM, ejus uxorem : LISEZ : *& MILESENDEM, ejus uxorem :*

Après ces mots, à l'article de Geoffroi de Maïenne XLIII. Eveſque d'Angers. AJOUTEZ : & dans la Tranſaction touchant la Terre de la Foſſe-Gautier, entre Normant Pochin & le Chapitre de l'Egliſe d'Angers. Et c'eſt, apparanment, Guillaume de Chemillé, Eveſque d'Angers. — *Page 115.*

Après ces mots, *ab omni tailleia, exercitu, coſtuma, & omni exactione.* AJOUTEZ : Dans un Titre du Cartulaire du Ronceray, du tans d'Ondeberge, Abbeſſe du Ronceray en 1130. il y eſt parlé d'un certain Calvienus, fils de Pierre de Chemillé. *Undebergis, Abbatiſſa, miſit ad* Calvienum, *ejuſdem Petri* (de Camilliaco) *filium,* Reſendem, *tunc Sancti Lamberti Priorem.* — *Page 115.*

A la première Note marginale : après ces mots : Ce qui paroiſt, dit-il, par un Titre de l'Egliſe d'Angers. AJOUTEZ : Et cette Chemillé s'appeloit *Iſabelle.* — *Page 116.*

Je ne trouve point que ces limites ayent eſté accordées à Salomon par Charle le Chauve ; ny à aucun autre Duc de Bretagne par aucun autre Roi de France.] AJOUTEZ : Je trouve ſeulement, que Charle le Chauve lui donna l'Abbayie de S. Aubin, & quelque partie du payis qui eſt entre les deux eaux : ce que j'explique de la rivière de Sarte & de celle de Maine. Les Annales de S. Bertin, en l'année 861. *Carolus Rex Cinomannis civitatem adit : Indeque uſque ad Monaſterium quod Interamnis dicitur procedit : ubi Salomon, Dux Britonum, cum primoribus ſuæ gentis illi obviam venit; ſeque illi commendat, & fidelitatem jurat, omneſque primores Britanniæ jurare facit, & cenſum illius terræ ſecundum antiquam conſuetudinem illi exſolvit. Cui Carolus, ob fidelitatis ſuæ meritum, partem terræ quæ* inter duas aquas, *& Abbatiam Sancti Albini in beneficium donat.* Mais pour les villes de Rennes & de Nantes, &c. — *Page 118.* Entramnis

Après ces mots, & Auguſtin Galland, dans ſon livre du Franc-Alleu. AJOUTEZ : & Dom Mabillon dans la 2. Partie des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoiſt. — *Page 123.*

Page 132. Inoguen de Fougères, sœur de Maingot de Surgères :] Ne faut-il point, *sœur de Maingot de Fougères ?*

Page 124. Après ces mots, Il estoit son mari des 1078. AJOUTEZ: Voyez cy-dessus page 10. & page 81.

Page 124. Après ces mots, selon l'usage du tans : qui estoit de porter le nom de sa terre : AJOUTEZ : Car on lui donna en mariage la Baronnie de Craon. Voicy la preuve de cette alliance.

Page 126. & Gui de Laval, son mari, fut, acause d'elle, Seigneur de Laval. EFFACEZ cela.

CHAPITRE II.

Page 126. PIerre, *mari de* Midélanse.] LISEZ : *mari de* Miléſande.

CHAPITRE III.

Page 127. OU par prévention, & en ressort.] LISEZ : ou en ressort.

Page 127. Et en arrièrefief, *Le Lion d'Angers.*] LISEZ : Le Lion d'Angers ; en Latin *Legio ;* en releve aussi :

Page 127. de Grez ;] LISEZ : de *Grez-Neuville*,

Page 127. *sur Longuenée.* AJOUTEZ : en Latin, *Super Longam-Natam.*

LIVRE V.

CHAPITRE I.

Page 119. VOyez mes Remarques sur la Vie de Mathieu Ménage premier Théologale de l'Eglise d'Angers. AJOUTEZ : & Dom Mabillon à la page 395. du quatriéme Volume de ses Analectes.

Page 130. Mauricio, Henrico, & Roberto, *filiis meis.*] Robert est témoin dans un Don de son père à l'Abbayie de la Roë,

Page 131. Après ces mots, Robert le Bourguignon, son grandpère, aïant possédé des Terres dans le Loudunois, comme il a esté remarqué cy-dessus à la page 78. AJOUTEZ : Quoyqu'il en soit : comme il est appelé *natione Aquitanicus* dans l'Histoire des Evesques & des Contes d'Angoulesme, cy-dessus mentionnée, il est appelé *né de Poitou* dans cet endroit du 41. Chapitre de la Chronique MS. de Sébastien Mannerot, de Soissons, Chantre & Chanoine de l'Eglise de S. Estienne de Troie, intitulée, *Comment Foulque Conte d'Anjou fut Roi de Jérusalem : de sa ligne, & de ceux qui de lui issirent : Mais cependant advindrent plusieurs grands choses en la Terre-Sainte. Car Thierri, Comte de Flandres, qui avoit épousée la sœur du Roy, ainsi que ja est dit, y vint à tout grand nombre de Chevaliers & de gens. Et d'aultre part Robert le Bourgongnon, né de Poitou, & Maistre du Temple, qui estoit tres-noble & vaillant Chevalier, &* BERNARD LE VACHIER, *tout Gouverneur du royaume, déconfirent une armée de Turcs, qui avoit fait de grands maux par courses. Mais nos gens, séparez en la chace pour gaigner, se ralièrent les Turcs, & tuèrent vers Ebron grant partie des nostres : & tellement*

ment que les Turcs eurent le prouſit & la victoire. Ce paſſage m'a eſté indiqué par M. Carreau.

METTEZ à la marge : Ce livre commance par ces mots, *Cy commence ce Traitié, intitulé*, Des paſſages faits par les François outre mer, & contre les Turs, & autres Sarraſins & Mores outre marine. Et il finit par ceux-cy : *Ce livre fut commencé à Troye le jeudy XIIII. Janvier, l'an* 1472. *& fini à Vierſon le mardy* 19. *Avril* 1474. *après Paſques : a la priere de Monſieur Loys de Laval, Seigneur de Chaſtillon en Vendelois, & de Gaël, Lieutenant Général du Roy Loys l'Onziéme, & pour luy Gouverneur de Champagne : par Sebaſtien Mannerot de Soiſſons, Chantre & Chanoine de l'Egliſe Monſieur Saint Eſtienne de Troye, & ſon Chapelain, & ſerviteur domeſtique.* Il ſe trouve dans le Cabinet de M. Menard de Tours, cy-devant Maire de Tours, homme de beaucoup de mérite dans les lettres.

A coſté de ces mots, Hugue *de Paganis* en fut le premier Maiſtre METTEZ : à la marge : En François *de Pains :* qui eſt une Terre entre Méry ſur Seine & Troye. Page 132.

A coſté de ces mots, que le Chaſteau de Malicorne s'appeloit en ce tans-là *le Chaſteau de Malicornant :* METTEZ à la marge : Dans le Don de Jan de la Flèche (*de Fiſſa*) de l'Egliſe de S. Ouan, & de la Chapelle du Chaſteau de la Flèche, aux Religieux de S. Aubin d'Angers : *Omnibus his donationibus interfuit* Elias, *filius ejus.* [C'eſt Elie de la Flèche, Conte du Maine.] *Et cuncta ſuperiùs memorata Monachis libenter conceſſit. Erant autem cum eo*, Hugo, *frater* Gualdini de Malicornant, &c. Ce Chaſteau eſt appelé *de Malo cornu* dans la Liſte des Gentishommes qui ſe croiſèrent à Maïenne en 1158. produite cy-deſſous livre VI. chap. 6. Page 133.

dans celle de Lavardin :] LISEZ : dans celle de Beaumanoir, Lavardin Page 133.

Et de la Bataille qu'il gagna en 1115.] LISEZ : en 1118. & METTEZ à la marge : Voyez cy-deſſous page 153. & page 178. Page 133.

CHAPITRE II.

Vis-à-vis de ces mots, *Patre ſuo Domino* FULCONE, *Monacho efficto*, METTEZ à la marge : Ce Foulque de Bouère eſt témoin avec Auger de Bouère, de la part des Moines de Marmoutier, dans l'Accort fait entre ces Moines & ceux de la Couture, par Raoul Archeveſque de Tours. Page 134.

Il eſt fort parlé de ce Renaud de Craon dans la Notice] LISEZ : Il eſt parlé de ce Maurice de Craon, & de Renaud, ſon père, dans la Notice Page 135.

Ingrande, petite ville, LISEZ : Ingrande, petite Bourgade : & METTEZ à la marge. *Elle ne paſſe aujourdhuy que pour une Chaſtelenie.* Page 136.

à un Cavalier de ſervice.] LISEZ : à un cheval de ſervice.

Et il eſt vrayſemblable que ce nom lui fut donné par Hugue de Chantocé.] LISEZ : Et il eſt vrayſemblable que ce nom lui fut donné acauſe de Hugue de Chantocé, Page 137.

& qui en 1112. aſſiſta Foulque V. Conte d'Anjou, LISEZ : & qui en 1118. &c. Voyez pages 133. 135. & 178. Page 138.

Vis-à-vis de ces mots, Seigneur de la Guerche, METTEZ à la marge. Il y a en Anjou deux Terres du nom de la Guerche. Ce nom a Page 141.

esté fait du Latin-barbare *quercia :* ceſtadire, *du Cheſne :* pour lequel on a dit enſuite *quercia*, comme le diſent encore les Italiens.

Page 143. *Paganus de Vége* ſe trouve entre les Chevaliers Angevins qui portoient la Bannière de France ſous Philippe Auguſte, en 1214. LISEZ : qui eſtoient Chevaliers Banerets ſous Philippe Auguſte, en 1214. Et AJOUTEZ : Il eſt fait mention de ce Païen de Vége dans la Chartre de Henri II. Roi d'Angleterre du Don du Pont-de-Sé à l'Abbayie de Frontevaux, entre les témoins : Fulcone de Maſtach, *Seneſcallo Pictavenſi :* Stephano de Turon : (Il faut *de Tournham*) *Seneſcallo Andegavenſi*, &c. *Mauricio de Credone* : (C'eſt Maurice de Craon 2. du nom) *Pagano de Vegia.*

CHAPITRE III.

145. APrès ces mots, *Apud Cenomanos.* AJOUTEZ : Je le trouve qualifié *Séneſchal de Bretagne*, dans une Chartre de Conſtance, Conteſſe de Richemont, fille de Conan Conte de Bretagne & de Matilde d'Angleterre, & femme de Geoffroi de Maïenne.

Après ces mots, & de Matilde d'Angleterre. AJOUTEZ : *Page 146.* fille naturelle de Henri II. Roi d'Angleterre. Voyez cy-deſſous livre VI. chap. 7. page 185.

Page 147. la Bannière de France. LISEZ : la Bannière

Page 147. Après ces mots, Conte d'Anjou & Duc de Normandie, ſœur de ce Henri. AJOUTEZ : Voyez cy-deſſous, dans les Preuves, la Généalogie de l'ancienne Maiſon de Laval.

LIVRE VI.

CHAPITRE II.

Page 156. ligne 2. APrès ces mots, Voyez cy-deſſous dans ce meſme chapitre. AJOUTEZ : Et ainſi, ce que dit l'Auteur du *Geſta Conſulum Andegavenſium*, qu'Ingelger premier Conte d'Anjou fut enterré dans l'Egliſe de S. Martin de Chaſteauneuf, eſt dit par anticipation. Au ſujet de ce Conte d'Anjou enterré à Chaſteauneuf, il eſt à remarquer, que ſelon l'opinion de Claude Ménard au lieu allégué, Robert Le Fort Marquis d'Anjou y a auſſi eſté enterré · & que ſelon celle de Paſcal Robin, les anceſtres du Roi Capet y ont pris naiſſance. Voyez cy-deſſous livre XII. chap. 1. page 293.

Page 154. Seigneur du Perche-Gouet.] AJOUTEZ : Ce Guillaume Seigneur du Perche-Gouet, c'eſt Guillaume Goët, IV. du nom. Et cette Eliſabeth eſtoit ſa fille puiſnée. Et elle eſtoit veuve de Roger, Duc de la Pouille.

Page 158. Vis-à-vis de ces mots, *Signum* HILDEGARDIS, *Comitiſſæ.* METTEZ à la marge : Dom Mabillon page 304. de la 2. Partie des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoiſt, a remarqué que le mot *Comitiſſa* eſtoit du VIII. ſiècle.

Page 158. Après, fille d'Albéric de Montejan,] METTEZ à la marge : Ménard appelle cet Albéric, *Henri de Montejan.*

Page 158. Après ces mots, Dont deux fis : *Pierre*, & *Ingelger :* qui prirent le nom de *Rocheſort.* LISEZ : qui prirent, comme leur père, le nom de

Rochefort. Et AJOUTEZ : Cette Agnês, aprês la mort d'Abbon de Briolé, son mari ; autrement, d'Abbon de Rochefort ; épousa *Foulque du Plessis :* dont elle ut *Mathieu du Plessis-Macé*, & *Reginaldus Rufus.* Et ce Foulque du Plessis-Macé estoit fîs de Mathieu du Plessis & de Julienne. C'est ce que j'ay appris de quelques Titres de l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, produits par le Peletier dans son Epitome de la Fondation de cette Abbayie. Ce Mathieu du Plessis est apparamment ce Mathieu qui a donné le nom du Plessis-Macé à la Terre du Plessis-Macé : car *Macé* & *Mathieu* est le mesme nom. Et il estoit fîs de *Rainaldus Rufus de Plessiaco.* Voyez Le Peletier au lieu allégué. Pierre de Rochefort, fîs aisné d'Abbon de Briolé & d'Agnês de Montejan, épousa *Burgomme* : dont *Robert de Rochefort :* ce qui paroist par un Titre de 1140. contenant la restitution de l'Eglise Collègiale de S. Pierre d'Angers, par Abbon de Briolé, & par Agnês de Montejan, sa femme, à l'Evesque d'Angers. Il paroist par le mesme Titre, qu'Abbon de Briolé & Agnès sa femme, outre *Pierre* & *Ingelger* de Rochefort, urent encore *Geoffroi*, *Rolland*, & *Olivier.* L'histoire de ce Titre est curieuse : & quoyqu'elle me paroisse un peu suspecte, je ne laisseray pas de la rapporter en ce lieu.

Matthæus, Mazzæus, MACE' MAHE'.

Voyez ce Titre dans les Preuves.

En 1140. Abbon de Rochefort estant malade à Montejan, & lui, & sa femme Agnês, donnèrent, du consantement de *Burgomme*, femme de Pierre de Rochefort leur fîs aisné, ou plustost ils restituèrent, à Ulger Evesque d'Angers, l'Eglise Collègiale de S. Pierre d'Angers : qui estoit en ce tans-là une Eglise Abbatiale, dans un des faubourgs de la ville d'Angers ; Eglise celèbre, dit ce Titre, par le côrs de S. Aubin qui y fut dabord inhumé, & où il a esté long-tans ; & par le miracle de S. René. Ce Don fut accepté à Montejan par *Boamond* Archidiacre, & par *Geoffroi Boivin* Chanoine de l'Eglise d'Angers. Abbon & Agnês envoyèrent ensuite Pierre de Rochefort, leur fîs aisné, avec Geoffroi, Rolland, & Olivier, leurs fîs puisnez, au Chapitre de l'Eglise d'Angers, pour y confirmer de leur part cette Donation de cette Abbayie de Saint Pierre d'Angers. Laquelle fut acceptée par Ulger, Evesque d'Angers, en présance de Hervé, Abbé de S. Sierge, & de Robert, Abbé de Toussaints.

Abbo de Brioleto est témoin en 1109. dans le Don du Plessis-au-Grammoire & de Ruigné à l'Eglise d'Angers, par Foulque Rechin Conte d'Anjou.

En Latin, *Plessiacum Grammatici.*

Nostre Pierre de Rochefort, aureste, pourroit bien estre père de *Payen de Rochefort*, Séneschal d'Anjou de Jan Sans-Terre en 1214. Il sera parlé amplement de ce Payen de Rochefort au chapitre 2. du livre VII. de cette Histoire de Sablé.

Je trouve en 1362. dans un autre Titre, un *Hue de Briolé.* AJOUTEZ : Je trouve aussi ; mais il ne me souvient pas en quel tans ; un *Frogerius de Brioleto.*

Page 158.

J'oubliois à remarquer, que dans l'Enqueste sur l'Usage des Contez d'Anjou, de Touraine, & du Maine, il est fait mention d'un Messire *Olivier de Rochefort*, dont la fille aisnée épousa Berthelemi de l'Isle Bouchard. Cette Enqueste sera produite cy-dessous au chapitre cinquiéme de ce livre VI. Cet Olivier de Rochefort pourroit bien estre nostre Olivier de Rochefort, le dernier des fîs d'Abbon de Briolé.

Il fut assiégé & pris par Geoffroi Le Bel ; autrement, *Geoffroi Plantegenet :* comme il sera prouvé cy-aprês.] AJOUTEZ : Je remarqueray icy par occasion, au sujet de ce Chasteau, qu'il paroist par une Chartre

Page 158.

d'Ulger Eveſque d'Angers, touchant le Don de la Terre de Dangé, qu'il n'eſtoit permis à perſonne de bâtir des chaſteaux depuis Briolé juſqu'à Moranne, ſans la permiſſion de l'Eveſque d'Angers.

Page 159. A coſté de ces mots, par le célèbre Jan Bourré, l'un des favoris de Louis XI. METTEZ à la marge: Ce Jan Bourré fut premiérement Maiſtre des Contes de Paris. *Magiſter Johannes Bourré, Conſiliarius Regis, & Magiſter Computorum.* C'eſt la qualité qu'on lui donne dans ſes Lettres d'anobliſſement, qui ſont du mois d'Octobre 1465. & qui ſe trouvent dans la Chambre des Contes de Paris, folio 142.

Page 159. Vis-à-vis de ces mots, HUGONI; *cognomento* NORMANT;] METTEZ à la marge: Il eſt parlé de ce Hugue le Normant dans l'Accort fait par Raoul Archeveſque de Tours, entre les Moines de la Couture & ceux de Marmoutier.

Page 160. Robert de Sully,] METTEZ à la marge: Ce Robert eſt nommé entre les Manceaux, dans ces Geſtes des Conſuls d'Anjou. *Venichant Cenomanenſes: videlicet, Liſiardus Sabolienſis, Robertus Suliacenſis, Galterius Meduanenſis, Guido Lavallenſis.* Ce qui me fait conclure, ou que *Suliacenſis* en cet endroit doit eſtre interprété *de Souillé*: & non pas *de Sully*: il y a dans le Maine une paroiſſe du nom *de Souillé*: ou qu'il faut lire *Siliacenſis*: ceſt-adire, *de Sillé le Guillaume.* Et comme il n'eſt fait mention nullepart des Seigneurs de Souillé entre les Grands-Seigneurs du Maine, cette dernière interprétation me ſemble plus probable que l'autre.

Page 160. Robert de Sablé, II. du nom; duquel cy-aprés; LISEZ: duquel il ſera parlé cy-aprés;

Page 161. par André Du Cheſne dans le 4. volume de ſes Hiſtoriens de France. AJOUTEZ: & par M. Baluze dans le 4. volume de ſes *Miſcellanea.* L'édition de M. Baluze eſt la plus correcte.

Page 162. Vis-à-vis de ces mots, LISEZ: *frater Conſulis*, METTEZ à la marge: Il eſt parlé de cet Elie, frère de ce Geoffroi Plantegenet, dans le *Geſta Conſulum Andegavenſium*, chap. 13. ſection 10.

Page 163. C'eſt le fîs de Foulque Rechin, & de la Reine Bertrade. LISEZ: C'eſt le fîs du Roi Philippe & de la Reine Bertrade.

Page 164. & s'ils ne pouvoient l'avaler, ils eſtoient convaincus de ce crime. METTEZ à la marge: Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange, au mot *Corſned.*

❖❖❖

CHAPITRE III.

Page 165. SA filiation eſt juſtifiée. LISEZ: ſa filiation eſt, dis-je juſtifiée.

Page 165. Vis-à-vis de ces mots, à l'inſtigation de Guillaume. Fouquet de la Varanne, né à la Flèche, METTEZ à la marge. Voyez le Préſidant de Thou livre 132. de ſon Hiſtoire, p. 1122. de l'édition de Genêve.

Page 166. Aprés ces mots, à ces beaux vers de M. des Bois Lieutenant Général de la Flèche. AJOUTEZ: *Quæ quondam fuerant mortalis numinis ædes, Nunc immortalis numinis Aula patet.*

Page 166. Aprés ces mots, *Altoniſa, Altanoſa, & Alteneſia*, ſe trouvent en pluſieurs Titres anciens. AJOUTEZ: Il eſt fait mention d'un *Petrus de Altenoſia*, Doyen de Sablé, dans le Traité de Paix d'entre Gui de Laval & Hammon Lenfant: qui eſt de 1199. Et d'un *Hamelinus de Altoneſa*, dans un Titre de 1090. rapporté cy-deſſus à la page 110.

qui

Digitized by Google

qui portoient la Bannière de France du tans de Philippe Auguſte,] LISEZ : qui eſtoient Chevaliers Bannerets du tans de Philippe Auguſte, Page 166.

Il y a encore aujourdhuy des Gentishommes de cette Maiſon, dans l'Anjou, dans le payis Nantois & dans le Bailliage d'Alançon. AJOUTEZ : Et cette Terre a eſté poſſédée de nos jours par des Gentishommes de ce nom. Page 167.

Fondateur de l'Hopital S. Jan d'Angers. LISEZ : Fondateur en partie de l'Hopital de S. Jan d'Angers. Page 168.

Et cette Herſande de Sablé eſtoit, apparanment, fille de noſtre Robert de Sablé II. du nom, & d'Herſande, femme de ce Robert. AJOUTEZ: Il eſt aureſte à remarquer ; ce que j'ay appris de M. de la Piquetière ; que cette Religieuſe eſt appelée dans le Titre original de cet Acte, *Herſendis de Sabluié*. Page 168.

CHAPITRE IV.

ET ſa femme, *Herſendis*, LISEZ : & ſa mère, *Herſendis Petrus verò de Brion, in tertia.*] AJOUTEZ · Choppin s'eſt étrangement trompé, en feſant Gui de Craon Baron de Sablé, le Fondateur en 1203. de cette Abbayie du Perray-Neuf. C'eſt au livre 3. de ſa Police Sacrée, page 422. Page 169. Page 169.

de l'Ordre de Prémontré dans le voiſinage de Sablé.] AJOUTEZ: Cependant Hiret dans ſes Antiquitez d'Anjou, page 264. de la première édition, dit auſſi que Robert de Sablé fonda en 1120. l'Abbayie du Perray dans la paroiſſe d'Ecouflans. En quoy il ſe trompe encore plus étrangement.

& les Bénédictins aïant eſté ordinairement habillez de noir : comme ils le ſont encore.] AJOUTEZ : *Non parcit Monachis, aut quos Ciſtercius ordo Candidat, aut habitus denigrat Cluniacenſis*, dit Guillaume le Breton dans ſa Philippide, livre 8. Page 170.

Après ces mots, *Candentique toga Benedictus, & ore verendus.*] AJOUTEZ : Les Religieuſes de Frontevaux qui ſont aujourdhuy habillées de blanc, eſtoient autrefois habillées de noir. *Et Sanctimoniales nigra de Fontevraut, cum quibuſdam aliis Deo devotis Monachorum nigrorum Conventibus;* dit Jâque de Vitriaco livre 2. chap. 20. Elles prennent encore au Chœur ſur leur habit blanc leur manteau noir, qu'elles appellent *une coule*. Page 170.

CHAPITRE V.

TOus les Anglois jurèrent l'opſervation du Traité d'entre ce Roi & Tancred Roi de Sicile.] AJOUTEZ : Roger OWeden racconte la meſme choſe. Page 174.

Après ces mots, à l'article du Fié de Mortain; d'un *Galfredus de Marcel*. AJOUTEZ : Je trouve dans les Anciens Rôles des Bans & Arrièrebans de M. de la Roque, à la page 4. au Titre *Barones*, un *Gaufridus Marciaux* contemporain d'Amauri de Craon le gendre de Guillaume Des-Roches. Je tiens ce *Gaufridus Marciaux*, noſtre Geoffroi *Marceau*. *Marceau* & *Marciau*, eſt le meſme nom. Page 176.

Miſire Jeufroy Marciau,] J'apprans de M. de la Piquetière, qu'il y a Page 177.

Marceau dans l'original.

Page 177. à la première Note marginale, aulieu de *De Mellanc ;* LISEZ : *De Merlon ;*

Page 177. Vis-à-vis de ces mots, *Miſires Lavaugion ot deux filles*, METTEZ à la marge. Ce Lavaugion, c'eſt Gui de Laval. Voyez cy-deſſus page 147.

Page 177. Vis-à-vis de ces mots, *Et Michires Oliviers de Rochefort ot trois filles : deſquelles Miſires Barthelemy de l'Iſle ot l'ainſznée*, METTEZ à la marge, Cette fille aiſnée d'Olivier de Rochefort s'appeloit *Eliſabeth.* Et ce Barthelemi, c'eſtoit Berthelemi 2. du nom, Seigneur de l'Iſle Bouchard. Il eſt fait mention d'un Olivier de Rochefort, comme d'un des fils d'Abbon de Briolé, dans le Don de l'Egliſe de S. Pierre d'Angers fait par cet Abbon à Ulger Eveſque d'Angers. Voyez cy-deſſus livre 6. chap. 2.

Page 177. *à Monſeigneur James Péloquin*,] METTEZ à la marge : La famille de Péloquin eſt une ancienne famille noble de Touraine. *Hugue Péloquin*, Chevalier, Seigneur de Pors, engagea au Chapitre de l'Egliſe de Tours en 1242. la diſme de Bomets. *Auger Péloquin*, Chevalier, vendit au meſme Chapitre en 1262. dix ſous de rente dans la paroiſſe de Sorigny. Et *Pierre Péloquin*, auſſi Chevalier, vendit au meſme Chapitre en la meſme année trois muis de froment de rente, aſſignez ſur les diſmes de Dolus. Il eſt fait mention en l'article 13. page 503. des Geſtes des Conſuls d'Anjou d'un *Peloquinus de Inſula Buchardi.*

Page 177. *Et li* Sires de Paſſavant *ot deux filles : deſquieux l'aiznée fut femme au* 5e. de la Haye.] METTEZ à la marge : Cette fille aiſnée du Sire de Paſſavant s'appeloit *Eliſabeth.* Et ce Sire de la Haye eſtoit Seigneur de la Haye en Touraine. Et ainſi, les de la Haye-Paſſavant de Poitou ſont des de la Haye de Touraine : ce qui eſt à remarquer : mais ces deux Maiſons avoient différantes armes. Maam dans ſes Archeveſques de Tours appelle *Philippe* noſtre Sire de Paſſavant.

Page 177. Vis-à-vis de ces mots, *deſquelles Monſeigneur* Pierre Savari *ot l'aiznée*, METTEZ : Elle s'appeloit *Phemo.* Ce Pierre Savari eſtoit Seigneur de Monbaſon.

Page 177. *Miſires* Rotro de Montfort, *qui elle fut femme ;*] METTEZ à coſté de ces mots : Elle l'épouſa en 2. noces : & elle en ut Rotrou de Monfort, 2. du nom, Seigneur de Montfort & de Semblançay.

Page 177. *la Baronnie de* Chaſteau Angour.] METTEZ à coſté de ces mots : C'eſt la Terre de *Chaſteaux*, en Anjou, érigée depuis peu en Duché ſous le nom de *la Valière.*

Monſigneur Hugue Dalve.] EFFACEZ ce qui eſt à la marge : & METTEZ : *Hugue Dalais.* Ce Hugue Dalais ; qui fut le IV. du nom ; & qui fut Seigneur de Chaſteaux & de S. Chriſtophle ; ut 3. filles : *Marguerite, Conſtance, & Iſabelle.* Marguerite fut mariée à Rotrou de Montfort, 2. du nom : auquel elle porta en mariage les Seigneuries de Chaſteaux & de S. Chriſtophle.

Page 179. fille de Guillaume Talvas Conte d'Alançon, & de Mabille. LISEZ fille de Guillaume Talvas, 3. du nom, Conte de Belleſme, de Sais, de Ponthieu, & d'Alançon, & d'Ala ou de Hela de Bourgogne, fille d'Eude Duc de Bourgogne, & de la fille de Guillaume de la Teſtardie. Ordericus Vitalis livre 13. *Odo autem, frater ejus, Ducatum Burgundiæ diu poſſedit : & ex filia Guillelmi Teſtardiæ Hugonem Ducem genuit ; & Helam, quæ priùs Bertranno, Toloſano Comiti, Pontium, Tripolitanum Comitem, pe-*

perit : ac posteà Guillelmo Talvatio Guidonem, Pontivi Comitem, aliamque sobolem copiosam utriusque sexus edidit. Guillaume, Moine de Jumiège, livre 8. chap. 35. *Guillelmus Talavatius habuit ex Ala, uxore sua, quæ fuerat antè uxor Ducis Burgundiæ,* (C'estoit sa sœur) *duos filios, & totidem filias. Filiorum verò primogenitus Wido patre vivente factus est Comes Pontivi. Filiarum autem una,* Juhello, *filio* Galterii de Meduana *nupsit : ex qua habuit plures filios.* Cette *Ala*, ou *Hela*, de Bourgogne, femme de Guillaume de Talvas, troisiéme du nom, est appelé *Hameline de Bourgogne* dans l'Epitaphe qui est sur son Tombeau dans l'Eglise de l'Abbayie de Perseigne. Il est dit dans cet Epitaphe qu'elle mourut le dernier Février 1191. Nostre Guillaume Talvas épousa en segondes noces la Contesse de Varenne avec laquelle il fit divorce, comme nous l'apprenons du Pape Alexandre III. au chapitre *porrò*, au Titre *de Divortiis*. Voyez Gilles Bry dans son Histoire d'Alançon livre 2. chap. 17.

Cette Clémance de Bellesme donna, vrayssemblablement, son nom de bateſme à nostre Clémance de Maïenne. EFFACEZ cela. *Page 179.*

❖❖❖

CHAPITRE VII.

Après ces mots, & j'y joindray la Liste des Seigneurs de Maïenne, AJOUTEZ : plusieurs de ces Seigneurs aïant esté Seigneurs de la Ville de Sablé, *Page 181.*

& en 2. *Isabeau*, fille de Valeran, Conte de Meulant.] AJOUTEZ : laquelle Isabeau de Meulant, après la mort de Geoffroi de Maïenne, épousa Maurice de Craon, 2. du nom. Voyez cy-dessus page 145. & page 146. *Page 183.*

une des filles de Hugue II. Conte du Maine.] AJOUTEZ : Du Chesne dans son Histoire Généalogique de la Maison de Chastillon, livre 3. chap. 2. dit que Guillaume Goet, I. du nom, Seigneur de Montmirail, d'Auton, de Brou, d'Aluie, & de la Basoche, épousa sous le regne de Henri I. Roi de France, Mahaud, Dame d'Alluie & de Brou ; qu'il mourut vers l'an 1059. & que sa veuve épousa en 2. noces Geoffroi Seigneur de Maïenne : lequel jouit longtans des Terres d'Alluie & de Brou. Ce Geoffroi, c'est nostre Geoffroi de Maïenne 3. du nom. *Page 184.*

Après ces mots, ne peut avoir esté son fils, comme quelques-uns l'ont cru. AJOUTEZ alinea : Je trouve dans les Anciens Rôles des Bans & Arrierèbans de M. de la Roque, page 4. au Titre *Barones*, un Amauri de Maïenne, qui vivoit du tans de nostre Juhel de Maïenne : *Juhellus de Meduana : Amalricus de Meduana : Amalricus de Credone.* *Page 187.*

LIVRE VII.

CHAPITRE I.

Vis-à-vis de ces mots, Et Artus Duc de Bretagne, auquel Thomas de Tourné avoit livré l'Anjou en 1195. le fit Séneschal d'Anjou héréditaire & feudataire, AJOUTEZ à la marge : Il a esté le premier Séneschal héréditaire & feudataire d'Anjou, de Touraine, & du Maine : mais il n'a pas esté le premier qui ait esté Séneschal en mesme tans, des provinces *Page 191.*

d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Il y en a u pluſieurs autres avant lui: Eſtienne Bauran, Joſſelin de Tours, Guillaume fîs de Hémon, Eſtienne de Tours, Robert de Turnham, Aimeri Viconte de Thouars, &c.

CHAPITRE II.

Page 195. Après ces mots, *etiam Aquitanos, potentiâ præcellente ;* qui ſont de la première Note marginale ; METTEZ : Et il eſtoit Séneſchal d'Anjou en 1200. Roger de OWeden ſur cette année 1200. *Eodem die Vicecomes de Tuars, qui cuſtodiebat Caſtellum de Chinum, venit ad Regem Angliæ per mandatum ipſius, apud Cenomanum : & coactus, tradidit ei Caſtellum de Chinum, & Seneſcaliam Andegaviæ.*

Ibidem. Après ces mots de la ſegonde Note marginale, & deux fois du coſté des Anglois : AJOUTEZ : En 1224. il eſtoit Gouverneur de Guienne pour Henri III. Roi d'Angleterre : & en cette année-là il commandoit dans la Rochelle, lorſque le Roi Louis VIII. l'aſſiégea, & la prît par compoſition.

Ibidem. Les Hurtaut de S. Offange.] LISEZ : les de S. Offange. Et METTEZ à la marge, S. Offange a eſté fait de *Sanctus Volfangus.* Saint Volfang eſtoit Archeveſque de Cologne.

Page 196. Vis-à-vis de ces mots, *Et erat Caſtrum illud Pagani, qui cognominatus eſt* de Rupe forti, METTEZ à la marge : Je tiens ce Païen de Rochefort fîs de Pierre de Rochefort, fîs d'Abbon de Briolé : lequel Abbon prit le nom de *Rochefort :* le Conte d'Anjou lui aïant donné la Terre de Rochefort. Voyez cy-deſſus livre VI. chap. 2. page 158.

CHAPITRE VI.

Page 200. Après ces mots, *Diverſes Fondations & Donations de Guillaume Des-Roches.* AJOUTEZ à linea :

En 1200. il ratifie le Don des Diſmes de Tiercé, fait à l'Abbayie de Touſſaints d'Angers par *Hamelin de la Place*, Gentilhomme. Cette Ratification, dont l'original eſt dans les Archives de l'Abbayie de Touſſaints, eſt ſignée par Guillaume Des-Roches & par Marguerite ſa femme ; par Lézard Du-Pleſſis, par Gaudefroy Buf-Jalon, par Pierre de Banoy, par Regnaut Ratel, par Jan Ricol, & par pluſieurs autres.

CHAPITRE IX.

Page 205. GEoffroi avoit épouſé *Eleuſie.* LISEZ : Il eſt dit dans la Fondation du Prieuré de Nogent le *Rotrou*, que noſtre Geoffroi Viconte de Chaſteaudun, I. du nom, avoit épouſé *Eleuſie.*

Page 205. Après ces mots, fut LXI. Archeveſque de Tours en 1000. AJOUTEZ : Dans les Titres de S. Père en Vallée, à l'article *de Terris & vineis apud Caſtrodunum datis*, il y a une Donation faite à un Drogon, du conſantement de Hugue de Chaſteaudun, ſon Seigneur : datée du mois d'Octobre de la huitiéme année du regne du Roi Robert : qui revient à l'année 1004. à conter du tans que Robert commancea à regner ſeul. Voyez

Gilles

Gilles Bry dans ſon Hiſtoire d'Alançon livre 3. chap. 2.

CHAPITRE X.

APrês ces mots, Philippe de Valois acheta le Chaſteauduloir de Pierre, Conte de Dreux.] AJOUTEZ : La ville de Chaſteauduloir a donné le nom à une famille tres noble. Voyez les Preuves. *Page 209.*

Vis-à-vis de ces mots, *Miles quidam Fulcoius*, FESSARDUS *nomine*, METTEZ à la marge : Il eſt fait mention de ce Foulque Feſſard dans un Titre de Frontevaux : & dans un autre de S. Aubin d'Angers. Il y a une Terre du nom de *la Feſſardière* dans le voiſinage de Malicorne: ainſi appelée, apparanment, de ce *Feſſardus*. Il y en a une autre du meſme nom en Anjou dans le voiſinage de la ville de Chaſteauneuf. Ce qui fait voir que le ſobriquet de *Feſſardus* eſtoit commun, *Ibidem.*

Aprês ces mots, de la marge, Bomês : *Maiſon d'Anjou prês Saumur. Il y a eu un Archeveſque de Tours de ce nom-là.* EFFACEZ, Maiſon d'Anjou prês Saumur. *Page 210.*

LIVRE VIII.

CHAPITRE I.

Dominus qui Rupibus, alti] LISEZ : *Dominans qui Rupibus, alti.* *Page 212.*
à la fin de ce chapitre.] LISEZ : à la fin de ce livre VIII. chap. 7.

CHAPITRE II.

JAnne de Craon, ſa femme,] LISEZ : Janne des Roches, ſa femme, *Ibidem.*

CHAPITRE III.

Cumque dura duos] LISEZ : *Cumque ea dura duos* *Page 214.*

CHAPITRE VII.

VIs-à-vis de ces mots, d'un *Borellus de Salmuro*, METTEZ à la marge : *Ego* Borellus de Salmuro, *&* Florentia, *uxor mea, donamus atque concedimus Terram de Boſt, quam* Fulcodius Feſardus *donavit Deo, & Domino Roberto, Sanctimonialibuſque ejus Frontis-Ebraldi.* *Page 227.*

Vis-à-vis de ces mots, Le paſſage de Grégoire de Tours ne prouve autre choſe, &c. METTEZ : On pourroit meſme ſoutenir qu'il ne le prouve pas : ces mots, *per Vigennam fluvium deſcendunt*, pouvant ſignifier qu'ils deſcendirent par la Vienne, & qu'ils remontèrent enſuite par la Vienne dans la Loire. *Page 230.*

témoignent qu'on a dit, par corruption, *Candate*, aulieu de *Condate.*] *Page 230.*

AJOUTEZ : Et il ſe trouve ainſi appelé dans la Vie de Robert d'Arbriſſel par Baldricus chap. 3. nombre 16. *Lacus erat incultus, & ſqualidus, ſpinetis obſitus & vepribus ; ab antiquo* Fons-Evraldi *nuncupatus : à Condatenſi autem Cella quaſi duobus diſtabat milliariis : diœceſi adjacens Pictavenſi.*

Page 231. Après ces mots, qui a ce droit depuis les Ponts-de-Sé juſques à S. George. AJOUTEZ, *à linea*,

S'il m'eſt permis de conjecturer, cette rupture de la Levée de la rivière de Loire arriva en 1003. car en cette année-là, l'an ſeize du regne du Roi Robert, la Loire ſe déborda étrangement. *Inaudito anteà ſeculis modo*, dit Aimoin livre 2. des Miracles de S. Benoiſt ſection 1 x.

LIVRE IX.

CHAPITRE III.

Page 241. ELle épouſa le 25. Aouſt 1323. *Robert de Brienne.*] Il eſt dit enſuite, que Jan de Beaumont, ſon fils, fut batiſé en 1302. par Guillaume le Maire Eveſque d'Angers. Il faut que l'une ou l'autre de ces dates ſoit fauſſe.

Page 242. duquel ſont deſcendus les autres Contes de Beaumont, LISEZ : les autres Vicontes de Beaumont : & AJOUTEZ : *à linea :*

En 1317. un Robert de Beaumont, Seigneur Baron de Gratecuiſſe, rent aveu de la Baronnie de Gratecuiſſe à l'Eveſché d'Angers. Ce Robert de Beaumont eſt ſans doute Robert de Beaumont, mari de noſtre Marie de Craon, Dame de Chaſtelais. Et c'eſt lui qui a donné le nom de *Beaumont* à cette Baronnie : car cette Baronnie eſt appelée en pluſieurs Titres *Baronnie de Beaumont.* Voyez le chapitre ſuivant.

CHAPITRE IV.

Page 243. APrès ces mots, auquel elle a eſté donnée par Hardouin de Bueil Eveſque d'Angers ; qui ſont de la quatriéme Note marginale ; AJOUTEZ : qui l'avoit achetée de Gilles de Rais, Mareſchal de France ; de la Maiſon de Laval.

Page 244. Seigneur de la Membrolle,] METTEZ à la marge, à coſté de ces mots. C'eſt la qualité que lui donne M. Quatrebarbes de la Rongère dans cette Généalogie. Mais j'apprans de M. du Bellay Seigneur du Pleſſis-Macé, que noſtre Mathieu Quatrebarbes ne fut jamais Seigneur de la Membrolle ; qui a toujours eſté des dependances du Pleſſis-Macé.

CHAPITRE V.

Page 245. *COmpegnons Reverent Pere en Dieu*, Monſour Guillaume,] METTEZ à la marge : C'eſtadire, de la famille de cet Eveſque.

Page 246. Matthæus Chevræus, *Sigillator Curiæ Andegavenſis.*] METTEZ à la marge à coſté de cet endroit. Ce *Matthæus Chevræus*, c'eſt Mathieu Chevreuil. Il eſt appelé dans le meſme livre *Matthæus Chevreuil*, & *Matthæus Chevrol.* Chevreuil eſtoit une famille noble d'Anjou. Elle eſt éteinte depuis près de 100. ans.

Digitized by

& pluribus aliis teſtibus. AJOUTEZ : *à linea :*

Cette Terre Du-Buron appartenoit à *Alain de Chemiré :* Et ce fut avec les deſcendans de cet Alain que noſtre Amauri de Craon III. du nom, traita de cette Terre : comme je l'apprans d'un Titre Latin de 1313. dont l'original eſt dans les Archives de l'Eveſché d'Angers, & dont vous trouverez la copie cy-deſſous dans les Preuves. *Page 246.*

CHAPITRE VIII.

AVoiſe de S^te^. Maure, fille de ce Guillaume, aïant eſté Dame de S^te^. Maure. Voyez cy-deſſous.] AJOUTEZ : Si ce n'eſt que ce Guillaume de S^te^. Maure fuſt fîs de Goſcelin de S^te^. Maure, 2. du nom, & de Caſſinote, Dame de la Haye. Ce qui me paroiſt préſantement tres-véritable : car eſtant mort en 1205. comme il ſera remarqué cy-deſſous, il n'a pu eſtre fîs de Goſcelin I. du nom, mari d'Aramburge ; lequel vivoit en 1007. *Page 255.*

Il fut donc Seigneur de Sainte-Maure aprés la mort de ſes neveus.] EFFACEZ, aprés la mort de ſes neveus. *Page 255.*

Aprés ces mots, eſtoient de la Maiſon de Loudun : qui eſtoit une grande Maiſon à ce qu'il prétandoit. AJOUTEZ : à la marge : André Du-Cheſne croit que ceux de la maiſon de Berrie, la plus grande & la plus illuſtre du Loudunois, eſtoient les auteurs de cette Maiſon. *Page 256.*

Aprés ces mots, un *Giſlebertus de Loſduno.* AJOUTEZ : Et dans d'autres Titres de la meſme Abbayie, un *Aimericus* ; un *Clarembaldus* ; un *Gauterius* ; un *Garinus* ; un *Rainardus de Loſduno.* Voyez le Père de la Mainferme pages 49. 63. 64. 66. & 68. de ſon *Clypeus.* *Page 257.*

Aprés ces mots : ce qui ne permet pas de douter qu'elle n'ait appartenu aux Sainte-Maure, AJOUTEZ, *à linea :* *Page 257.*

En 1408. un *Jan de Sainte Maure* rent aveu de la Haye-Jouſlain au Chaſteau d'Angers. ¶. Il y a un Contrat de mariage du 7. Mars 1456. entre *Renaud de Sainte-Maure* & *Françoiſe Chabot*, fille de haut & puiſſant Seigneur Renaud Chabot, Chevalier, Seigneur de Jarnac & d'Iſabeau de Rochechouart. ¶. Dans des Lettres Patantes du Roi Charle VIII. du 7. Décembre 1484. *Charle de Sainte Maure*, Chevalier, Conte de Neſle, père d'*Hadrien de Sainte Maure*, auſſi Chevalier, Seigneur de Beaulieu, eſt qualifié *conſin du Roi :* & c'eſt acauſe de l'alliance de Luxambourg.

LIVRE X.

CHAPITRE II.

SIre de Sainte-Maure, de Chanteré, & d'Ingrande,] LISEZ : Sire de Sainte-Maure, de Chantocé, & d'Ingrande, *Page 261.*

Car cette Seigneurie de la Roche Corbon s'appeloit autrefois *les Roches.* LISEZ : Car cette Seigneurie de Roche-Corbon s'appeloit autrefois *Les Roches.* Et AJOUTEZ : Et elle s'appeloit auparavant *Noſtre-Dame de Vones.* *Page 261.*

Et ainſi, il faut que cette Seigneurie de Roche-Corbon ait eſté acquiſe par cette Janne de Craon : ſi ce n'eſt qu'elle lui ſoit échue par ſubſtitution. AJOUTEZ : Je viens d'apprandre par une lettre que m'a écrite M. Car- *Page 261.*

reau, qu'elle lui eſtoit venue par ſa femme, Perrenelle de Thouars, fille de Louis Vicomte de Thouars, & de Janne Conteſſe de Dreux : à laquelle Janne de Dreux elle eſtoit venue par ſon père Robert de Brenne, fils aiſné de Robert de France Conte de Dreux & d'Agnès de Brenne : lequel en eſtoit Seigneur en 1218. Ce Robert de Brenne quitta le nom de *France* qui eſtoit celui de ſon père, pour prendre celui de *Brenne*, qui eſtoit celui de ſa mère : de la meſme façon que les enfans de Pierre de France Seigneur de Courtenay, frère de Robert Conte de Dreux, quittèrent le nom de France pour prendre celui de Courtenay. Geoffroi de Brenne, fils de Robert de Brenne ; lequel Geoffroi, dit M. Carreau, a eſté omis par tous les Généalogiſtes ; quita demeſme les armes de ſon père, pour prendre celles de ſa mère. Il eſt à remarquer qu'il n'y a point d'armes ſur le Tombeau de ſon père. Voyez le Père Meneſtrier dans ſes Tombeaux.

Page 261. Dans le Tréſor des Chartres du Roi, au Regître de 1351. on y lit ces mots, *Almaricus, Dominus de Credonio, Locum tenens Regis in partibus Pictaviæ & Xantoniæ.* AJOUTEZ : Mais il faut qu'il y ait erreur à cette date ; les Lettres Patantes du Roi Jan, pour le pouvoir de cet Amauri de Craon dans toutes les Parties de la Langue-doc, eſtant du 8. May 1352. Voyez les dans les Preuves.

Page 263. Voyez Du-Tillet au chapitre des Chevaliers. AJOUTEZ : Noſtre Amauri de Craon fut auſſi du chef de cette Perrenelle de Thouars, Seigneur de la Baronnie de Roche-Corbon, comme il a eſté remarqué cy-deſſus.

CHAPITRE III.

Page 265. ROi de Navarre, père de Henri IV. Roi de France.] AJOUTEZ : Cette Marie de Sully eſt, apparamment, cette Dame de Craon, contre laquelle les habitants de Craon obtinrent arreſt en 1391. par lequel ils furent déchargez de la demande qu'elle leur feſoit de contribuer pour les fortifications & les reparations de la ville de Craon. *Johannes Galli* ; autrement, *Jan le Coc*, fait mention de cet arreſt, dans le 7. livre du Vieux Stile du Parlement, en ces termes : *Per arreſtum fuit dictum contra Dominam de Credonio, pro habitantibus Caſtellaniæ dicti loci, quòd non contribuerent ad fortificationem & reparationem murorum & fortaliciorum de Credonio.*

Page 266. Renaut de Craon, Seigneur de la Terre de la Chaſtelenie,] CORRIGEZ : Renaud de Craçay, Seigneur de la Terre de la Chaſtelenie,

CHAPITRE IV.

Page 267. ALa reſerve d'un fief, qui a eſté appelé depuis *le Fief de la Haye-Jouslain.* AJOUTEZ : Et j'apprans des Titres d'Anjou, qu'en 1409. il rendit un Aveu au Chaſteau d'Angers de cette Terre de Montcontour.

Page 269. & la Terre de Caumuçay :] LISEZ : & la Terre de Chaumuçay.

Page 269. Ce Gui de Craon peut avoir u deux femmes.] AJOUTEZ : Dans le Regître du Parlement de Paris, contenant les Teſtaments, on y voit le Teſtament de ce Gui de Craon Seigneur de Sainte-Julite & de Bournan. Par ce Teſtament, il élit ſa ſépulture dans l'Egliſe de Chaſteaudun ; & il deffent qu'à ſes obſéques on lui faſſe aucune ſolannité de chevaux d'armes,

Digitized by Google

mes, de tournois, ny de guerre. Et parcequ'en épousant Mᵉ. Janne de Chources, il avoit aliéné pour la somme de cinq mille livres l'Hotel de Clichy en la Garanne, les appartenances, appandances & dépandances d'icelui; des héritages d'icelle Dame; ce sont les termes du Testament; il lui laisse, pour l'en récompanser, les Terres de Sainte-Julite, de Chaumuçay, de Neumanoir, & de la Lombarderie. Ce Testament est fait à Loudun le 14. Octobre 1401. Ce Gui de Craon mourut à Bournan. Bournan est dans le Loudunois.

qui épousa Louise de Clermont :] AJOUTEZ : Et Ioland de Montberon, femme de Michel Juvenel des Ursins, Seigneur de la Chapelle-Gautier. *Page 269.*

mari de Janne de Tucé : sans enfans.] AJOUTEZ : Je reviens à Renaud de Maulevrier. La Terre de Maulevrier en Anjou a donné le nom à une ancienne famille noble d'Anjou. On trouve en 1058. dans le Cartulaire de l'Abbayie de S. Florant un *Aimeri de Maulevrier*, avec sa femme *Mélissende*, & deux de ses enfans, *Renaud* & *Aimeri*. Dans le mesme Cartulaire, & apeuprès dans le mesme tans, il est aussi fait mention d'un *Richard de Maulevrier*. Et en 1096. dans le Cartulaire de S. Aubin d'Angers d'un *Aimeri de Maulevrier*. On m'assure que dans un Titre de Marmoutier, les armes de Maulevrier sont un levrier. *Page 270.*

Ce Louis Chabot, du chef de Marie de Craon, fut Seigneur de Montcontour, de Marles, de Monsoreau, de Jarnac, & de Ferrières. Du mariage, &c.] LISEZ. Ce Louis Chabot, du chef de Marie de Craon, fut Seigneur de Montcontour, de Marles, de Monsoreau, de Jarnac, de Montreau, & de Ferrières. Du mariage de Marie de Craon avec Louis Chabot, sont sortis quatre garçons, & une fille. 1. *Thibaud*, Seigneur de la Grêve & de Precigné, mari de Bruvisat d'Argenton. Il ut la confiscation des biens de Louise de Craon, sa tante : comme il sera plus particuliérement remarqué cy-dessous. 2. *Renaut*, Seigneur de Jarnac : mari en premières noces d'Aigue de la Roche-foucaut : dont Aigue Chabot, femme de Jan Chevin: & en segondes, d'Isabeau de Roche-Chouart, Dame d'Aspremont & de Brion. Dont Jâque, Seigneur de Jarnac & de Brion, mari de Madelaine de Luxambourg. Dont Charle, Seigneur de Jarnac, mari de Janne de S. Gelais : & Philippe, Amiral de France, mari de Jaqueline de Lonvi. 3. *Jannet :* non marié. 4. *Guillaume*. 5. *Anne*. Du Chesne, &c. *Page 273.*

pourroit bien estre celle dont nous parlons : laquelle, après la mort de Louis Chabot, avoit épousé Jan d'Etouteville.] AJOUTEZ : Je ne le croy pas : la Généalogie de la Maison de Chabot n'en fesant point mention. *Page 274.*

Vis-à-vis de ces mots ; Oudart estoit une famille noble du Loudunois :] METTEZ à la marge : Je trouve dans l'Obituaire des Cordeliers de Loudun en 1274. *Obiit Dominus Johannes Oudart, Miles, dominus de Verrières.* Verrières est dans le Loudunois. Je trouve en 1306. un *Guillaume Oudart*, Trésorier de l'Eglise d'Angers. Il est fait mention de ce Trésorier de l'Eglise d'Angers, dans les Preuves de l'Histoire de Beauvais & du Beauvaisis d'Antoine Loisel. *Judicium Guillermi Thesaurarii Andegavensis, & Guillermi de Marciliaco, Militis*, &c. *Datum Belvaci die Veneris, ante Festum Omnium Sanctorum : anno Domini millesimo trecentesimo sexto.* *Page 274.*

CHAPITRE VII.

Page 177. ACosté de ces mots, qui avoit épouſé Janne de Craon, METTEZ, à la marge. M. du Fourny appelle cette Janne de Craon, *Marie de Craon*. Mais la Morlière à la page 145. de ſes Maiſons Illuſtres de Picardie l'appelle auſſi *Janne* : & il remarque que Jan de Soiſſons épouſa en 2. noces *Janne d'Haluin*.

LIVRE XI.

CHAPITRE I.

Page 283. DE René de Mortagne,] LISEZ : de Ponce de Mortagne, Chevalier, Viconte d'Aunay, mal nommé *René* par Du Cheſne.

CHAPITRE II.

Page 286. SEigneur de la Roche-Corbon.] LISEZ : Seigneur de Roche-Corbon.

Page 286. mal nommée *Anne* par les Sainte-Marthe] LISEZ : Voyez les Sainte-Marthe.

Page 288. Hiret dans ſes Antiquitez d'Anjou l'appelle *Janne*. AJOUTEZ : Et c'eſt comme elle s'appeloit.

Page 288. L'Auteur de la Généalogie de la Tour-Landri de Maillé, LISEZ : L'Auteur de la Généalogie manuſcrite de la Tour-Landri de Maillé,

Page 288. Si la date du Sieur de Tartifume eſt véritable. AJOUTEZ : Les Srs Marthe dans leur Hiſtoire de Beauvau p. 8. la marquent auſſi en 1410. le 26. Décembre : qui eſt le jour & l'an de la mort de cette Janne de Craon. Le Nécrologe des Cordeliers d'Angers : *Die 26. Decembris obiit Joanna de Credonio, uxor Domini de Bellavalle : anno* 1421.

Page 288. Je tiens cette Jaqueline d'Amboiſe, fille de noſtre Ingelger d'Amboiſe, & de noſtre Janne de Craon,] AJOUTEZ : Ingelger d'Amboiſe & Janne de Craon urent pour fîs, ſelon les S^re Marthe ; Louis, Seigneur d'Amboiſe, Viconte de Thouars. J'apprans de l'Inventaire des Chartres du Roi, Layette de la Ferté-Bernard, nombre 35. qu'Ingelger d'Amboiſe, Chevalier, & Janne de Flandre, ſa femme, achetèrent en 1336. la Terre de la Ferté-Bernard de Jan Duc d'Anjou & Conte du Maine.

Au ſujet de ce Pierre de Beauvau & de ce Nécrologe, je remarqueray icy en paſſant une choſe remarquable : qui eſt, que dans ce Nécrologe une Janne de Rohan, femme de Guillaume de Beauvau, y eſt appelée *de Rhotomago. Die 1. Julii obiit Joanna de Rhotomago, quondam uxor Domini Guillelmi de Bellavalle, anno* 1352.

Fin des Additions.

Digitized by

REMARQUES

SUR L'HISTOIRE DE SABLE':
avec les Preuves de pluſieurs choſes contenues dans la meſme Hiſtoire.

LIVRE I. CHAPITRE II.

CONtre Conſtance mère de ce Roi : laquelle vouloit donner le Royaume de France à Robert ſon fils cadet ; au préjudice de Henri, ſon fils aiſné.] AJOUTEZ: Voyez l'épitre 43. de Fulbert, Eveſque de Chartres ; & cy-deſſous p. 35. *Page 3.*

Vihers, Terre conſidérable de la province d'Anjou, &c.] Voyez les Additions : & ajoutez à ces Additions : Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre & Conte d'Anjou, par ſes Lettres Patantes datées d'Angers le 19. Juin l'an ſegond de ſon regne ; ceſt-adire, en 1201. donne à Gui, fils du Viconte de Touars, la Terre de Vihers, avec ſes appartnances. Ces Lettres Patantes, qui ſont adreſſées *Militibus & probis hominibus Viheriarum*, ſont dans la Tour de Londres. Et ces ſeules Lettres pourroient ſuffire pour réfuter l'erreur de Ménard, qui dans ſon Hiſtoire MS. d'Anjou, au chapitre de la Terre de Vihers, a écrit que cette Terre avoit eſté donnée par Foulque Nerra C. d'Anjou à ſa fille Marguerite, en la mariant à Lancelot Turpin ; de la famille duquel elle n'eſtoit point ſortie. Le meſme Roi Jan écrit d'Angers le 15. Sept. l'an 4. de ſon regne, *probis hominibus* de Vihers, *Regem diffiduciaſſe, & ideo fidelitatem ſuam jurent coram* Hugone de Peſch & Jowins de Dow : *& quòd de cetero non erunt in manu ipſius Vicecomitis*, (c'eſt Gui, Viconte de Touars) *ſed in manu Regis ſicut priùs fuerunt.* *Page 3.*

GAUFFRIDUS, Comes, *filius Fulconis, Comitis, cognomento Ruſi.*] Ce *Goffridus Comes*, c'eſt Geoffroi Griſegonnelle. Mais ce Geoffroi Griſegonnelle eſtoit fils de Foulque le Bon, Conte d'Anjou, & non pas de Foulque le Roux. C'eſt Foulque le Bon qui eſtoit fils de Foulque le Roux. L'Auteur de cette Notice avoit, vrayſemblablement, écrit ſimplement, *filius Fulconis Comitis. Cognomento Ruſi*, eſt une addition du Copiſte. *Page 5.*

quam ſibi retinebat de Buſſiaco.] Dans la copie de cette Notice, imprimée dans les Preuves de l'Hiſtoire de Montmorency d'André Du Cheſne, page 12. il y a *de Baiſſiaco.* *Page 5.*

Nam illam antèà dederat Roberto de Arnaitto.] CORRIGEZ : *Hucberto de Arnaitto*. C'eſt une faute d'impreſſion. *Page 5.*

Nantilly : *faubourg de Saumur.*] AJOUTEZ : où pluſtoſt, ſelon M. Carreau, l'Egliſe de Nanteuil du Faubourg de Mon-trichard, qui n'eſt qu'à deux lieues de Pontlevoy. *Page 5.*

& par Pierre de Brion ; *dans un lieu appelé* Le Bois-Renou. METTEZ à la marge, Ce Bois-Renou n'auroit-il point eſté ainſi appelé de ce *Radulfus, Miles de Sabulio?* *Page 13.*

LIVRE II. CHAPITRE I.

Extrait du Cartulaire de l'Abbayie de S. Sierge d'Angers.

ANno 1058. *obiit* Emma, *Vicecomitiſſa Cenomanenſium, pridie Idus Septembris, quæ fuit neptis Domini Huberti, Epiſcopi quondam Andegavenſium : ob cujus propinquitatem ſanguinis & dilectionem cariſſimam ; ſed & propter patris ſui* Stephani & *Page 15.*

matris ſuæ Adebergæ *tumulationem : qui & ipſi in cœmeterio prædicti monaſterii Sancti Sergii humati jacent ; prædicta matrona* Emma *ibidem ſepeliri maluit. Pro ejus, ſuaque eleemoſyna, nobilis vir ipſius* Radulfus, *Vicecomes Cenomanenſium, dedit Sancto Sergio dimidiam curtem & dimidiam Eccleſiam Sancti Remigii in pago Metallico : imò potiùs reddidit : ſiquidem longè antè eandem venerandus* Rainaldus, *Epiſcopus, Sancto Sergio donaverat. Sed ea univerſa Fulconis Comitis violentia abſtulerat : factoque ibi caſtello, quod Montem rebellem nominavit ; militibus, in beneficium, univerſa tribuerat. Itaque* Radulfus *Vicecomes, ad quem per prædictam conjugem ſuam* Emmam *poſſeſſio illa pervenerat, ad exequias uxoris ejus dilecta Sancto Sergio medietatem curtis & Eccleſiæ Sancti Remigii libenter reſtituit.*

paÿis de Mauge.

Monreveau : aujourdhuy, par corruption, Marveau.

Page 18. *on y lit demeſme*, Cenomaniæ Comite, *aulieu de* Cenomaniæ Vicecomite.] AJOUTEZ : Et à ce propos, il eſt à remarquer, que dans un nombre infini d'endroits, le mot de *Conte* & celui de *Viconte* ſe prennent l'un pour l'autre. Le Sieur Oihénart en a produit pluſieurs exemples au chapitre 12. du livre 2. de ſa Notice de l'une & de l'autre Gaſcogne.

Page 20. *environ l'an* 1058. *eſtant encore enfant, conſentit*, &c.] LISEZ : environ l'an 1060. eſtant encore enfant, conſentit ; (ceſtadire, qu'on conſentit pour lui) qu'un certain Preſtre, &c.

Page 20. *Viconte du Lude.*] Je ne ſay par où la Terre du Lude peut eſtre entrée dans la Maiſon de Beaumont le Viconte. Je m'imagine que ça eſté par le mariage de Raoul de Beaumont Viconte du Mans avec Emmeline de Monreveau, fille d'Eſtienne de Monreveau & d'Adéburge ; & que cette Adéburge eſtoit héritière du Lude, & fille aiſnée d'Iſembard du Lude, & ſœur de cette fille d'Iſembard du Lude que Hubert Raſorius épouſa, dont il ut *Hubert de Champagne* ; qui eſt celui qui a donné le nom de *Champagne* à la Maiſon de Champagne de la Suſe : Voyez cy-deſſus page 5. Mais en ce cas, il faut qu'un *Jan du Lude*, mentionné en ces mots dans cet endroit du Cartulaire de S. Sierge, *tempore quo* Hucbertus *Vicecomes &* Robertus Burgundus *conabantur diruere turrem* Joannis de Luſde ; & que je tiens fîs d'Iſembard ; ſoit mort ſans enfans.

Page 24. *ce qui doit s'entendre de noſtre Richard de Beaumont.*] AJOUTEZ : Je croy que c'eſt ce Viconte de Beaumont à qui Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre, écrit en 1203. qu'il le reçoit à ſon ſervice comme ſon féal & comme ſon homme lige. Il lui écrivit la meſme année une autre lettre, par laquelle il lui mande qu'il n'a jamais ny mal penſé ny mal parlé de lui, cõmme on lui avoit voulu faire croire. Ces deux Lettres ſont dans la Tour de Londre : d'où elles ont eſté copiées par M. Eſnaut, qui me les a communiquées. La dernière eſt datée de Saumur de l'an 4. du regne de Jan Sans-Terre, ceſtadire de 1203. Ce Richard de Beaumont eſt témoin dans le Don de l'Ecluſe d'Angers à l'Hopital d'Angers, & dans la Fondation du meſme Hopital par Henri II. Roi d'Angleterre.

Page 24. Villardouin, livre 1. parlant de ceux du Conté du Perche qui ſe croiſèrent en 1198.

En qui après ſencroiſia li Cuens Joffroy del Perche ; Eſtene, *ſes freres* ; Rotres de Montfort ; Yve de la Vallée ; Hautimeris de Villeray ; Joffroy del Belmond : *& maint autres ; dont je ne ſay pas les noms.*

❖❖❖

Page 24. & 303. *Extrait de la Chartre de Geoffroi* 3. *du nom, Conte du Perche, confirmative des Priviléges de l'Abbayie de Thiron.*

Teſtes affuerunt : Bernardus de Feritate : Odo de Monteforti : Robertus de Belomonte : Joannes de Curvavilla : Gauffridus de Illiſis : Petrus de Logniaco : Odo, *Mareſcallus meus* : Petrus Briſart : Adam Broſſardus : Paganus Gallette : *& innumeri alii. Acta ſunt in ipſo Monaſterio Thironenſi, quarto Kalendas Maii, anno gratiæ* 1205.

Courville. Illiers.

Page 24. *Qu'elle a donné le Parc d'Orques pour la Chartreuſe de la province du Maine :*] Voicy l'Hiſtoire de cette Chartreuſe :

Marguerite, Conteſſe de Fif, de la Maiſon des Vicontes de Beaumont, fonda en 1236.

1236. au mois de Juin, dans la Foreſt de Charnie, la Maiſon du Parc, de l'Ordre des Chartreux.

Ce lieu lui avoit eſté donné l'année précédante, pour cette fondation, par ſon oncle Raoul, Viconte de Beaumont, 3. du nom, du conſantement de Richard & de Guillaume, enfans de ce Conte. Et ce Don fut ratifié par S. Louis l'an 1236. au mois d'Aouſt.

Ce Raoul eſt enterré dans l'Abbayie d'Etival, avec ſes enfans, & avec ſon aïeul Raoul Viconte de Beaumont, Fondateur en 1109. de cette Abbayie.

Richard, Viconte de Beaumont, légua en 1242. à cette Chartreuſe, trois livres de rante ſur la Baronnie de Sainte-Suſanne. Et en 1243. Mathilde, ſa femme, Dame d'Amboiſe & de Mon-trichard vint livres de rante, pour la fondation de deux Religieux.

Environ 1363. Louis Viconte de Beaumont & Roi de Jéruſalem, deſcendu de ces Bienfaicteurs, augmanta la Fondation de cent livres annuelles à prandre ſur les Baronnies de la Flèche, de Freſnay, de Sainte-Suſanne, & de Chaſteaugontier. Il eſt enterré dans l'Egliſe de cette Chartreuſe : où il avoit choiſi ſa ſépulture dès ſon vivant. Il eſtoit fîs de Jan Viconte de Beaumont, Roi de Jéruſalem, & de cette Marguerite de Poitiers qui eſt enterrée dans l'Abbayie de Mélinais. Il avoit épouſé Eliſabeth de Bourbon : dont il ut une fille, alliée à Pierre d'Alançon, fîs de Charle de Valois, fîs de Philippe le Hardi, Roi de France, fîs de S. Louis.

Le Viconté de Beaumont demeura dans la Maiſon d'Alançon juſqu'à la mort de Charles d'Alançon, décédé ſans enfans en 1552.

François I. à ſon retour d'Eſpagne, éclipſa du Duché d'Alençon le Viconté de Beaumont : qu'il donna en douaire à ſa ſœur Marguerite de Valois : en la mariant à Henri d'Albret Roi de Navarre. Dont Janne d'Albret Reine de Navarre, femme d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre ; père de Henri le Grand, Roi de France & de Navarre ; père de Louis XIII. père de Louis XIV. lequel comme Roi de Navarre, en qualité d'héritier de la Duché de Beaumont, répréſante aujourdhuy le Fondateur de la Chartreuſe du Parc.

Geoffroi de Loudun, Eveſque du Mans, & Baron de Tréves en Anjou ; dite l'*Affamée*, à ce que portent mes Mémoires ; & Gui, Sire de Laval & de Vitré, ont fait des dons conſidérables à cette Chartreuſe.

LIVRE II. CHAPITRE III.

Cùm Goffridus de Sablolio ſenuiſſet, Monaſterium in villa quæ Solemis *vocatur, ædificare voluit*, &c.] Ce qui eſt dit en cet endroit que Geoffroi de Sablé eſtoit vieux, lorſqu'il fonda le Prieuré de Souleſmes, me fait préſantement conclure qu'il eſtoit le frère aiſné de Raoul de Beaumont, Viconte du Mans. Par ces mots *cùm ſenuiſſet*, il paroiſt que Geoffroi de Sablé avoit du moins 60. ans dans le tans de cette Fondation, ceſtadire en 1010. & ainſi, il uſt fallu que ſon frère aiſné en uſt eu du moins 61. Cela eſtant, il auroit veſcu ſoixante-douze ans, ſi ce que j'ay remarqué au commancement du chapitre 1. de ce livre 2. eſt véritable, que noſtre Raoul de Beaumont Viconte du Mans vivoit encore en 1061. ce que j'ay pris des Mémoires de la Généalogie des Beaumont le Viconte, dreſſée par Claude de Chantelou, homme ſûr dans ſes dates. Cette Généalogie eſt entre les mains du Père Anſelme, Auguſtin Deſchauſſé, qui me l'a obligeamment communiquée. Quoyqu'il en ſoit, il eſt conſtant qu'en 1058. noſtre Raoul eſtoit encore en vie : puiſqu'en cette année-là il aſſiſta aux funérailles d'Emme de Monreveau, ſa femme. Voyez cy-deſſus, page 328. Et il ne peut eſtre mort que quelques années aprés, puiſqu'aprés la mort d'Emme de Monreveau, ſa femme, il ſe remaria avec *Cana* ; dont il ut Savari. Voyez cy-deſſus page 20. ¶. Je l'avois cru aiſné de Geoffroi, ſur le témoignage des Mémoires de M. Du Bouchet & ſur ceux de Dom Claude de Chantelou : & ſur ſa qualité de Viconte du Mans : & ſur ce que dans un Titre de l'Abbayie de la Couture du Mans, rapporté cy-deſſus page 16. il eſt nommé avant ſon frère Geoffroi. J'avois cru auſſi que ſon père s'appeloit *Hubert* : fondé ſur le témoignage de Dom Claude de Chantelou, de M. Du Bouchet, & de M. Du Cange. Mais je viens d'ap-

Page 15.

prandre par ce Titre de l'Abbayie d'Evron; qui eſt de Hugue Conte du Maine; qu'il s'appeloit *Raoul*; & que ce Raoul eſtoit auſſi Viconte du Mans :

Privilegium Hugonis Cenomanorum Comitis, pro nundinis in oppido Ebroinenſi inſtituendis.

Ego, *Cenomanorum Comes*, HUGO, *notum fore volo cunctis Sanctæ Eccleſiæ Fidelibus utriuſque ordinis, præſentibus & futuris; maximiſque ſucceſſoribus noſtris; quomodo anno Incarnationis Dominicæ nongenteſimo nonageſimo quarto expetierint noſtram Clementiam Domnus* Tedbertus, *Abbas, omniſque fratrum Caterva Cœnobii Sanctæ Dei Genitricis Mariæ Ebronis; quod in noſtro dignoſcitur eſſe conſtructum nobiliter Comitatu: humiliter flagitantes, ut villam ipſius cœnobii à conſuetudinibus quæ illi noſtræ causâ dominationis, ſive juſtè, aut injuſtè, à noſtris miniſtris exquiruntur, abſolutam ac liberam ab hodierna die, ac deinceps, ſine ulla querimonia inconvulſam redderem; atque eis licentiam darem conſtituendi mercatum infra uniuſcujuſque hebdomadis, diem, die videlicet qui à Paganis* Jovis *nominatur: atque annuatim forum in feſtivitate Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, quæ eſt ſexto Idus Septembris. Quorum obſecrationem benigno favore ſuſcepi: interveniente pro eis Domno* SINGENFRIDO, *Præſule noſtræ civitatis; atque conſentiente* RODULFO *Vicecomite, ac filio ipſius eodem vocabulo vocitato; videlicet* Rodulfo : & ce qui ſuit. Car ce Raoul, fîs d'autre Raoul Viconte du Mans, ne peut eſtre Raoul de Beaumont Viconte du Lude & Seigneur de Monreveau, ſegond fîs de Raoul de Beaumont Viconte du Mans le mari d'Emme de Monreveau : ce Raoul, Viconte du Lude, aïant fondé en 1109. l'Abbayie d'Etival : ceſtadire, cent quinze ans après cette ſollicitation faite à Hugue, Conte du Maine, en faveur des Moines d'Evron. Ce qui a trompé Dom Claude, M. Du Bouchet, & M. Du Cange, c'eſt la qualité de *Viconte*, donnée en ce tans-là à Hubert père de Hubert Eveſque d'Angers, & celle d'*oncle d'Emme*, femme de Raoul de Beaumont Viconte du Mans, donnée dans le meſme tans à cet Eveſque. Mais comme nous l'avons fait voir à la page 15. Ce Hubert, Viconte, père de Hubert Eveſque d'Angers, eſtoit Viconte de Vandôme, & non pas Viconte du Mans. ¶. Il me reſte à remarquer, que ce qui eſt dit dans la Chartre de Hugue Conte du Maine qu'en 994. Sigefroi Eveſque du Mans recommanda à ce Conte du Maine les intereſts des Moines d'Evron, réfute Bondonnet, qui dans ſes Eveſques du Mans fait mourir Sigefroi en 993.

Depuis cette remarque imprimée, M. le Duc d'Epernon qui a joint à une grande naiſſance une grande connoiſſance de noſtre Hiſtoire, m'a donné un Titre de Foulque Le Bon Conte d'Anjou, qu'on lui a envoyé d'Angleterre, & qu'on dit eſtre de la Tour de Londre; daté de Paris de l'an 3. du regne de Lothaire : ceſtadire, de 957. par lequel ce Conte donne à ſon fîs Humbert, dit *Le Veneur*, & aux enfans de ce Humbert; qui ſont, *Humbert*, *Hervé*, & *Geoffroi*; les Chaſteaux de Sablé & de Champagne, auparavant poſſédez par Hervé, ſon beaupère, Viconte. Foulque le Bon avoit épouſé *Gerberge* : & ainſi, ſuppoſé que ce Titre ſoit véritable, ces Chaſteaux lui eſtoient venus par ſa femme Gerberge, fille de Hervé, Seigneur de Sablé & de Champagne : lequel, ſelon m'a penſée, eſtoit Viconte du Mans : Sablé & la Champagne Hommet eſtant de la province du Maine; & la Champagne de Parcé eſtant ſur les confins de la meſme province. Et ſuppoſé, encore une fois, que ce Titre ſoit véritable, ce Hervé Viconte du Mans pourroit bien eſtre le Viconte du Mans, frère de Mainard XXVIII. Eveſque du Mans en 940. duquel il eſt parlé, en ces termes, dans les Geſtes des Eveſques du Mans à l'article de cet Eveſque : *Domnus Mainardus, Epiſcopus Cenomanenſis, generoſitate exortus, germanus cujuſdam Vicecomitis Cenommanica civitatis fuit.* Voicy le Titre :

Ménard & Mézeray marquent la mort de Foulque le Bon en 949 mais le P. Anſelme la marque en 958.

Ego FULCO, *Comes Andegavorum, filius Comitis Fulconis & Roſcillæ, dedi & conceſſi in præſentia Domni Lotharii Regis*, Humberto, *filio meo, dicto* Venatori, *& filiis ſuis*, Humberto, Herveo, & Gaufrido, *filiis ſuis, Caſtra Campaniæ*, Scabolii, *& Campaniæ, cum omnibus pertinentiis, juribus, & dominiis, ad illa pertinentibus, quæ* Hetveus *Vicecomes, ſocer noſter, tenuit. Quam donationem & laudationem & conceſſionem laudaverunt & conceſſerunt*, Gerberga, *uxor mea, & filii noſtri*, Godefridus : (C'eſt Geoffroi Griſegonelle, Conte d'Anjou) Guido & Drogo : (Ce Gui & ce Dreux, fîs de Foulque le Bon, furent Eveſques du Puy) : & Buchardus (M. le Duc d'Epernon prétant que ce Bouchard, trouſiéme fîs de Geoffroi Le Bon Conte

Ou ce ſegond *filiis ſuis* eſt une faute du Copiſte, ou il faut *& filiis ſuis.* ¶. Ce *& Campaniæ* ſemble ſuperflu; quoyqu'autour de Sablé il y ait deux Champagnes; la Champagne Hommet, & la Champagne de Parcé. Pour exprimer ces deux Champagnes, il falloit dire, *utriuſque Campaniæ.* Au lieu de *Scabolii*, il faut *Sabolii.*

d'Anjou, eſtoit Bouchard, Conte de Paris, de Corbeil, de Melun, & de Vandôme) †. *Signum Fulconis Comitis.* † *S. Gerberga Comitiſſa* †. *S. Godefridi.* † *S. Guidonis.* † *S. Drogonis.* † *S. Buchardi : filiorum noſtrorum.* † *S. Humberti, qui gratias egit Domino Comiti, Domine Comitiſſe, & fratribus ſuis. Ego* LOTHARIUS, *Rex Francie, conceſſionibus aſſenſum prebui. Actum Pariſius in Palatio Regis die Lune poſt feſtum Sancti Martini, anno tertio, regnante Lothario Rege, filio Regis Lodoici.* Dans la Notice de S. Aubin d'Angers, imprimée cy-deſſus à la page 5. il eſt fait mention d'un *Herveus* & d'un *Goffridus de Sablolio*, frères, qui pouroient bien eſtre ce *Hervé* & ce *Geoffroi*, enfants de Humbert le Veneur, auquels Foulque le Bon Conte d'Anjou avoit donné Sablé & Champagne : ce qui doit s'entendre après la mort de leur frère aiſné Humbert : car quoyqu'ils ſoient appelez *de Sablé* dans la Notice dont je viens de parler, il eſt conſtant, comme il a eſté remarqué à la page 9. qu'ils n'ont jamais eſté Seigneurs de Sablé. Si le Titre de M. le Duc d'Epernon eſt véritable, il faut que Humbert, frère aiſné de Hervé & de Geoffroi, ayt eſté Seigneur de Sablé, & qu'il n'ayt laiſſé qu'une fille, qui aura eſté mariée à Raoul, premier du nom, Vicomte du Mans : dont Geoffroi Seigneur de Sablé, beaupère de Robert Le Bourguignon. Tout cela s'accorde admirablement avec mes Titres, à l'égard de la Seigneurie de Sablé. Mais je ne puis ajuſter à mes Titres ce qui eſt dit dans celui de M. le Duc d'Epernon, que Foulque le Bon Conte d'Anjou donna auſſi à ſon fîs Humbert le Veneur & aux enfans de ce Humbert la Seigneurie de Champagne : cette Seigneurie, peu de tans après ce don, ſe trouvant poſſédée par *Humbertus de Campania*; tige de la Maiſon de Champagne de la Suſe ; fîs de *Humbertus Raſorius*, & d'une fille d'Iſembard du Lude. Lequel Humbertus Raſorius eſtoit fîs de *Humbertus de Arnaitto*, & d'Aramburge de Vihers, fille ou niêce, ſelon l'Abbé Le Laboureur, d'Albéric, Seigneur de Vihers; que l'Abbé Le Laboureur & André Du Cheſne expliquent d'Albéric de Montmorenci, Conneſtable de France. Voyez cy-deſſus page 3. Mes Titres s'accordent encore moins avec cet Extrait d'un Manuſcrit de la Tour de Londre compoſé en 1068. (à ce que prétant M. le Duc d'Epernon qui m'a donné cet Extrait) par l'ordre de Foulque Rechin, Conte d'Anjou : *Anno quarto regni Lotharii Regis, Fulco Comes Andegavorum dictus* Bonus, *filius Fulconis Comitis, cognomento* Ruſi, & Roſcillæ, *obiit, & requieſcit cum Gerberga, uxore ſua, in Eccleſia Sancti Martini. Fulco & Gerberga habuerunt quinque filios*; Godefredum, *Comitem, dictum* Griſigonellam : Guidonem & Drogonem, *Epiſcopos :* Buchardum, *Comitem, & Seneſcallum Francie*, (C'eſt Bouchard I. du nom, Conte de Vandôme) *patrem Reginaldi Epiſcopi Pariſienſis :* & Humbertum de Campania, *patrem* Humberti de Campania, *dictum* Venatorem.

Le mot *Comitiſſa* eſtoit nouveau en ce tans là. Voyez page 314.

Ceſtadire, en 958.

Si le Titre de M. d'Epernon & ſon Extrait eſtoient véritables, la Maiſon de Sablé & celle de Champagne auroient une origine illuſtre : car elles ſeroient la meſme que celle d'Anjou, une des plus illuſtres de l'Europe. Mais, encore une fois, la Notice de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers ne s'accorde point avec cet Extrait. Pour bien juger de ce Titre & de cet Extrait, il faudroit voir les originaux. M. Le Prévoſt Seigneur de Bécherel, & M. Eſnaut, qui ont eſté envoyez à Londre de la part du Roi pour copier quelques Titres de la Tour de Londre, dont le Roi avoit beſoin, m'ont aſſuré que les plus anciens Titres originaux qui fuſſent dans la Tour de Londre, eſtoient du Roi Jan Sans-Terre.

Signum Drogonis & Bucardi, & Liſiardi filiorum eorum.] Ceſtadire, fîs de Geoffroi & d'Adélaïs. Dans l'autre Copie de cette Fondation, il y a *Signum Drogonis, filii eorum.* Il faut que les mots de *Buchardi* & de *Liſiardi* ayent eſté ajoutez après la Fondation. Je ne ſay, aureſte, que ſont devenus ces trois fîs de Geoffroi de Sablé. Car ce Liſiard de Sablé fîs de Geoffroi Seigneur de Sablé, eſt différant du Liſiard de Sablé d'Ordéric Vital, lequel avoit rendu de grands ſervices à Henri I. Roi d'Angleterre. Voyez cy-deſſus page 5. Dans l'Accort fait entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture en 1075. par Rodolfe de Langeais, Archeveſque de Tours, il y eſt fait mention d'un Liſiard de Sablé, qui pourroit bien eſtre le Liſiard de Sablé d'Ordéric Vital.

Page 16.

Signum Patrici.] Ce Patrice ne ſeroit-ce point le Patrice qui a donné le nom de *Patriciacum* à la petite ville de Parcé dans le voiſinage de Sablé ? Parcé eſt appelé *Patriciacum* dans le Don des Egliſes de Durtal, fait aux Moines de S. Aubin par

Page 16.

Agnès de Matefelon, femme de Rainaud de Maulevrier, & veuve de Hubert de Champagne III. *Addo etiam decimam duorum molendinorum de castro Patriciaco.*

Page 26. *Signum Roberti Grammatici.*] C'eſt Robert, Maiſtr'Ecole, ou Scholâtre, de l'Egliſe du Mans, oncle d'Arnaud, élu XXXIII. Eveſque du Mans en 1064. L'Auteur des Geſtes des Eveſques du Mans, à l'article de cet Eveſque : *Poſt obitum Domni Wulgrini, Domnus Arnaldus Epiſcopatum Cenomannicæ urbis adeptus eſt. Hic verò Arnaldus ex Abrincenſi territorio oriundus, nepos fuit* ROTBERTI, *cujuſdam Grammatici, ſapientis ac religioſi viri, qui tempore ſuo, tam ſanctæ doctrinæ exercitio quàm ſacrorum librorum inſtructione, ſeu directarum Eccleſiarum inſtauratione, maximam Cenomanenſi Eccleſiæ utilitatem noſcitur contuliſſe : cujus diſciplinæ prædictus Arnaldus admodum eruditus, & cum eo ab ipſo pueritiæ tempore converſatus, honeſtatis quoque ipſius exemplum ſtuduit imitari : unde poſt ejus mortem loco ipſius ſucceſſit, & Scolarum regimen, primò Domni Gervaſii, venerabilis Epiſcopi, poſtmodum Wulgrini, temporibus, prudentiſſimè gubernavit.*

Page 27. *Et dans le* Chronicum Andegavenſe *de l'Abbayie de Vandôme, un Gui, Conte du Maine en* 834.] AJOUTEZ : Lequel eſt encore mentionné par Adreval, Moine de Fleuri ſur Loire, dans ſon livre des Miracles de S. Benoiſt.

Page 27. *Geoffroi le Barbu n'eſtoit pas encore Conte d'Anjou.*] METTEZ à la marge : Il eſt vray que les fîs de Contes prenoient qualité de *Contes*. Mais Geoffroi le Barbu n'eſtoit pas fîs du Conte d Anjou : il n'en eſtoit que le neveu : Mais auſſi, eſtant neveu & héritier du Conte Geoffroi Martel, il pouvoit eſtre conſideré comme ſon fîs.

CHAPITRE V.

Page 30. *Soror Gaufridi de Caſtro Sablulii*, &c. *Et ce Luché au Maine appartenoit aux Seigneurs de Beaumont Vicontes du Mans. Voyez cy-deſſus page* 21.] AJOUTEZ : Ce qui me fait croire que cette Adélade n'eſtoit que ſœur de pere de Geoffroi de Sablé, & qu'elle eſtoit ſœur germaine de Raoul de Beaumont Viconte du Mans.

LIVRE III CHAPITRE I

Page 35. *Anno* 1031. *Incarnationis Dominicæ, obiit Robertus Rex : qui dum viveret in ſeculo, genuit tres filios, & unam filiam : ſcilicet* Henricum, *qui poſtea unctus eſt in Regem : &* Robertum, *Ducem Burgundum : atque* Hugonem, *Autiſſiodorenſem Epiſcopum.*] METTEZ à la marge : Mariane d'Auſſerre donne encore pour fîs au Roi Robert, un Eude. Et il ajoute, que cet Eude eſtoit l'aiſné de Henri : & qu'il ne fut pas élu Roi, acauſe de ſon peu de ſens. *Odo namque nimis ſtultus fuerat.* Albéric, Moine des Trois Fontaines, a écrit que Robert eſtoit l'aiſné de Henri. Voyez cy-deſſus page 3. & page 327.

Page 39. *& deux autres de nom de Jan.*] AJOUTEZ : Mais Aimoin au lieu rapporté cy-deſſus page 75. dit qu'il n'a eu qu'une fille : qui eſt Adélaïde, femme de noſtre Renaud, Conte de Nevers.

LIVRE III. CHAPITRE IV.

Page 41. *Fille aiſnée de Nerra, Conte d'Anjou*;] LISEZ : fille de Nerra, Conte d'Anjou :

Page 43. *dont Geoffroi le Barbu, & Foulque Rechin Conte d'Anjou.*] AJOUTEZ : Elle s'appeloit *Ermangarde.*

Page 43. *Adelle de Vandôme eſtoit ſœur de Renaud de Vandôme,*] LISEZ : Adelle de Vandôme eſtoit ſœur de mère de Renaud de Vandôme,

Page 44. *Et Agnès de Bourgogne fit bâtir de ſon chef l'Egliſe de S. George de Vandôme.*] Et à ce propos il eſt à remarquer, que le Cri de Vandôme eſt *S. George.* Voyez Gilles Bouvier dans ſon Armorial. Ce livre eſt dans la Bibliothéque de M. Colbert.

Page 44. & page 305. *Ils fondèrent auſſi à Angers le Prieuré de l'Evière.*] Voicy l'Acte de la Fondation : avec quelques Fondations faites à ce Prieuré enſuite de cette Fondation.

In nomine Dei omnipotentis, Patris, & Filii, & Spiritus Sancti. Ego, GAUFRIDUS, *Comes Andegavorum, pariterque Comitiſſa* AGNES, *mea dilectiſſima uxor,*

uxor, pro redemptione animarum noſtrarum, parentumque noſtrorum, deſiderantes aliquod non facilè abolendum eleemoſyna votum Deo omnium bonorum creatori & largitori humili devotione offerre: ad honorem & nomen Trinitatis Deifica, Monaſterium à novo fundavimus, & juxta poſſibilitatem noſtram, rebus propriis extraximus: Monachorumque Regulam, Deo ſuffragante, ibidem conſtituimus: priùs quidem apud Caſtrum Vindocinum, in parochia Carnotenſis Epiſcopatus, vivente adhuc in carne genitore meo pia recordationis Fulcone, Illuſtriſſimo Comite: poſtmodum verò, illo jam terrenis rebus exempto, etiam apud Andegavum civitatem; ubi & locus quietior, & honoris mei caput eſſe dignoſcitur; alterum Monaſterium priori conſimile, tam conſecrationis titulo, quàm operis magnitudine, ſuperædificare curavimus: quo videlicet ſervis Domini in ſingularis habitationis ſtatione contentis; ſed duorum locorum commoda poſitione freti; contra multimodas incurſantium caſuum inquietudines, per ſuccedentium mutamina temporum, duplex eſſe poſſit refugium: ac per hoc ipſius eleemoſyna noſtra perſeverabile firmamentum: & ne aliquando quibuſlibet ſucceſſorum noſtrorum cupiditate cæcatis, ſeu nobis etiam, aliquid de rebus ibi Deo oblatis, liceret auferre, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare, ſive etiam in uſus proprios retorquere, ſeu aliquas conſuetudines contra votum noſtrum imprimere, ambo illa Monaſteria Theoderici Carnotenſis, & Euſebii Andegavenſis, Epiſcoporum, conſilio & voluntate, Beato Petro Apoſtolorum principi in alodium deferre decrevimus: quatenus ſub tutela & definitione Apoſtolicæ Sedis, ſicut ſua propria, omni tempore conſiſterent, atque excellentiori dignitate de die in diem proficere valerent. folio 205. verſo.

Foulque Nerra.

Il eſt à remarquer, que dans les Archives du Prieuré de l'Evière, il y a une autre Fondation de ce Prieuré. Voyez-la cy-deſſous ſur la page 70.

Notum ſit omnibus hominibus, tam futuris quàm præſentibus, quòd ABBO DE BRIOLETO *quidquid in* Ameria, *& uſque ad* Ameriam, *habebat; Burgum videlicet veterem & Burgum novum, cum univerſa Terra in qua Burgus novus erat, Sanctæ Trinitati, & ejus Monaſterio Vindocinenſi pro anima cariſſimi Domini ſui Fulconis, Andegavenſis, qui ſibi multa bona fecerat, in perpetuum dedit. Mille tamen & quinquaginta octingentos ſolidos, & ſcyphum argenteum, de charitate Monaſterii, pro ſua neceſſitate, à Domno Gofrido, tunc temporis Abbate, accepit. Burgum itaque novum, cum omni Terra in qua factus eſt, qua uſque in Ameriam extenditur, ita omnino quietam, & ab omni conſuetudine, ſive exactione, liberam, Fulco Comes Andegavenſis, Fulconis filius, pro Dei amore & anima patris ſui qui in Monaſterio Andegavenſi Beatæ Trinitatis jacet, eidem Monaſterio & Monachis Vindocinenſibus in eodem loco manentibus perpetualiter habendum conceſſit: & conceſſionem ipſam ſuper altare Domini cum propria manu fecit: ut quidquid banagii, minagii, vel cujuſlibet conſuetudinis, ſive redditionis, ſeu etiam cujuſlibet forfacti, inde exiret, totum in poteſtate & dominatione Monachorum Vindocinenſium, ſine cujuſlibet contradictione, exiſteret. Ita etiam ut homines in eodem Burgo manentes, pro banno Comitis, vel cujuſlibet ejus Prepoſiti ſubmonitione, non moneantur niſi pro exercitu: & hoc in nomine prælii in adverſarios, nec tunc à Comite, vel à quolibet ipſius homine, ſi à Prepoſito Monachorum ſubmoneantur.*

C'eſt Foulque V. Comte d'Anjou & Roi de Jéruſalem, fils de Foulque Rechin.

Teſtes hujus rei ſunt: ipſe Fulco, *Comes: qui propter conceſſionem quam licèt pro anima patris ſui fecerit, ducentos tamen & ſexaginta ſolidos habuit:* Hugo de Vilerio: Burrellus de Salmuro: Arcaloius: Guillelmus Garini: Herveus Rotondellus: Amus Nutricius: Robertus Papa-Bovem: Giroius Andulphus, *Miles:* Petrus de Monte-Serbetti: Guillelmus de Loche: Laïdellus, *Camerarius Comitiſſæ:* Berengarius de Molariis: Abbo de Rupeforti: *Domnus Abbas* Gofridus: Stephanus, *Crocifer ejus:* Savaricus, *Monachus. De famulis noſtris:* Goffridus, *Camberlanus Domini Abbatis:* Galterius, *Cocus:* Chammardus, *Mareſcallus:* Guiffardus, *Piſtor:* Trocguerius: Guillelmus, *Cocus:* Arnaldus.

Hoc etiam conceſſit Domnus Rainaldus, *Epiſcopus Andegavenſis, in clauſtro parvo, quod eſt inter ſuam capellam & cameram. Hoc viderunt iſti:* Guillelmus de Salmuro, *Decanus Sancti Mauricii, & Archidiaconus:* Stephanus, *Cantor & Archidiaconus:* Hubertus, *Archidiaconus:* Goffridus, *Theſaurarius:* Richardus, *Canonicus & Capellanus: Domnus Abba* Goffridus: Stephanus, *Crocifer ejuſdem:* Rainaldus, *Cellerarius:* Aremburgis, *Comitiſſa. Hoc factum Andegavis in camera ſua, conceſſit præſente Domno* Goffrido *Abbate, &* Savarico, *Monacho,* Rotondello, *tunc Prepoſito, &* Arnulpho, *Milite Abbonis. De famulis:* Goffrido *&* Arnaldo.

GOFFRIDUS DE BRIOLETO, *apud Brioletum, hoc conceſſit, & dua filia ejus,* Theophania, *qua cognominis* Capraria *dicebatur;* uxor Liſiardi de Sablo-

lio : *& alia filia, nomine* Petronilla. *Hoc viderunt isti, & audierunt :* Hormannus de Ove : Guarnerius de Scombriocio : Petrus Curtus : Stephanus de Villabone : Vedericus Goffridus, *Thesaurarius :* Richardus de Lavalle: *Magister* Ulgerius : Buatmundus, *Canonicus :* Goffridus Caïphus : Goffridus de Blarone. *De Monachis : Domnus Abba* Goffridus : Stephanus, *Monachus :* Savaricus, *Monachus :* Guillelmus, *Monachus. Hoc iterum concessit in cimiterio Monasterium nostrum & Beatum Eutropium*, AGNES, *uxor* Abbonis, *& duo filii eorum*, Petrus *&* Ingelgerius. *Hoc viderunt isti :* Berengarius de Moleriis : Garnius Pes-aucæ : Haimericus Grassus : Benedictus de Corniliaco : Bernerius Raguinus : Matthæus de Choleto. *Ex nostra parte:* Adelardus, *Dominus* Castri Gonterii : Hugo de Ampugniaco : de Groes : Paganus de ducto Salvagio : Erneius Buscellus : Piscis de Candeto : Paganus *filius* Pedis Aucæ. *De Monachis : Domnus Abba* Goffridus : Stephanus, *Crocifer ejus :* Savaricus, *Monachus :* Guillelmus, *Monachus :* Hubertus, *Monachus :* Andreas, *Monachus. De famulis nostris :* Goffridus, *Camberlanus Domni Abbatis :* Galterius, *Cocus :* Guillelmus, *Cocus :* Joannes, *Cocus. Hoc etiam concessit* LISIARDUS DE SABLOLIO *inter Brioletum & Daumariacum : in quodam campo, quo Domnus Goffridus Abba propter hoc sibi obviam perrexit : quia tunc Andegavum venire non audebat propter guerram quam cum Comite habebat. Hoc viderunt isti :* Abbo *ipse* de Brioleto : Berengarius de Moleriis : Paganus de Peslio : Nicolaus, *Armiger Abbonis. De Monachis : Domnus Abba*, Goffridus : Stephanus, *Crocifer ejus :* Savaricus, *Monachus :* Andreas, *Monachus. De famulis :* Goffridus, *Cambellanus Domni Abbatis :* Chamuardus, *Marescallus :* Arnaldus. *Hoc item concessit, apud* Castrum Celsum, *tertia filia Goffridi de Brioleto, nomine* Milesendis. *Hoc viderunt isti :* Garmasia, *mater ejus :* Amaldus de Blexis : Radulphus de Oldum : Petrus Januarius : *De Monachis:* Stephanus, *Crocifer Domni Abbatis, qui propter concessionem illuc perrexerat :* Guarinus, *Prior de Monte Joanneo :* Roaldus, *Prior Canonicus Omnium Sanctorum :* Goffridus, *Camberlanus Domini Abbatis. Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini* M.C. XII. *Indictione* V. *regnante Ludovico Francorum Rege, anno regni sui tertio.* folio 217.

Il faut, *prope Monasterium nostrum*, ou quelque chose de semblable. *Piédouault*, ou *Piédoye*.

d'Ampoigné.

Daumeray.

Chantoceaux.

de Monte-Jan.

Page 44. *Car j'apprans d'un Arrest du Grand Conseil, donné à Angers le 2. Aoust 1488. que les Ducs d'Anjou ont u cette prétantion.*] Voicy l'Arrest :

Du second jour d'Aoust 1688. à Angers.

VEus par les gens du Grand Conseil du Roy les Informations faites par vertu des lettres patentes dudit Sieur données en cette ville d'Angers le second jour de Juillet dernier passé, impétrées & obtenües par le Procureur Général dudit Seigneur au Duché d'Anjou, sur ce qu'il dit & maintient que le Roy, comme Prince & Duc d'Anjou, entre ses autres droits, prérogatives, & prééminences, a par privilége, donné audit Seigneur & à ses prédécesseurs Ducs d'Anjou par le S. Siège Apostolique droit de confirmer solo sermone, aut verbo, *l'élection qui se fait des eleus Abbés de ladite Abbaye de Vendosme par les Religieux d'icelle, quand vacation y eschet. Et oui audit Conseil du Roy, & par son Ordonnance, le rapport des Commissaires qui tant par vertu desdites lettres que par commandement dudit Seigneur ont besogné en ladite matière: & considéré ce que faisoit à considérer, ledit Conseil à ordonné & ordonne, que lesdites Lettres, Informations, & tout ce qui a esté fait en ladite matière, sera envoyé senblement clos & scellé aux Gens dudit Seigneur en sa Court de Parlement à Paris, pour eux plus amplement informer, ou faire informer en ladite matière, & requerir telle provision qu'ils verront estre à faire par raison.*

Il paroist par les Registres du Grand Conseil que le Grand Conseil fut à Angers dès le dernier jour de May, 1488. & que le 19. & le 20. il estoit à Marolles en Anjou, & que le 25. du mesme mois, & le premier de Septembre, il estoit à Solesmes prês Sablé.

Page 44. *Son mari Foulque l'Oyson mourut à Ferrières en Touraine en* 1066.] Le *Chronicum Andegavense : Hoc anno* (1066.) *obiit Fulco, Vindocini Comes*, XI. *Cal. Decembris, natali Sancti Columbani : meridie.*

Page 45. ESCHIVARD :] Cet Eschivard est un des ostages pour Gui de Chastillon, dans le Serment de fidélité de ce Gui de Chastillon à Jan Sans-Terre, Roi d'Angle-

terre, l'an 3. du regne de ce Roi : ceſtadire, en 1202. Ce Serment eſt dans la Tour de Londre.

Cette Bataille fut donnée en 1118. *ſelon le P. Sirmond dans ſes Notes ſur Geoffroi de Vandôme ; page* 19. *ou en* 1115. *ſelon l'opinion commune.*] LISEZ : Cette Bataille de Sais ; autrement, d'Alançon ; fut donnée en 1118. Voyez le *Chronicum Andegavenſe*, & Orderic Vital. Page 45.

CHAPITRE X.

GERBERGE *prit alliance avec* Guillaume *Conte d'Arles, frère de la Reine Conſtance, & fils de Guillaume* I. *Conte d'Arles & d'*Adelle d'Anjou, *ſurnommée* Blanche, *ſœur de Geoffroi Griſegonnelle Conte d'Anjou.*] Il y a diverſité d'opinions touchant l'origine de la Reine Conſtance. Le Fragmant de l'Hiſtoire de Fleury la fait fille de Guillaume Conte de Toulouſe. *Robertus in ſuum conjugium accivit filiam Guillelmi, Toloſani Comitis, nomine* Conſtantiam, *cognomine* Candidam : & Glabêr, de Guillaume Duc de la premiére Aquitaine. *Accepit autem Rex illius cognatam nomine & animo* Conſtantiam ; *inclytam Reginam ; filiam ſcilicet Willelmi prioris Aquitaniæ Ducis.* Mais il eſt conſtant qu'elle eſtoit de la Maiſon d'Arles : & fille de Guillaume premier du nom, Conte d'Arles, & d'Alis Blanche d'Anjou, ſœur de Geoffroi Griſegonnelle, Conte d'Anjou, fille de Foulque le Bon. La Cronique de M. de Thou : *Duxit autem Robertus uxorem Conſtantiam, filiam Willelmi Comitis Arelatenſis : natam ex Blanca, ſorore Goffridi Comitis Andegavenſis.* Celle de M. Petau : *Uxor ejus* (Roberti) *nata erat ex Guillelmo, & Adelaide, cognomento* Candida : *qui Arelate præerat.* Les Geſtes des Conſuls d'Anjou : *Accepit autem ſupradictus Rex neptem prædicti Fulconis, nomine & animo* Conſtantiam : *filiam Guillelmi Comitis Arelatenſis ; natam ex Blanca, ſorore ejus Fulconis.* Le Pape Benoiſt V. dans une Lettre qu'il écrit aux Eveſques de Bourgogne, d'Aquitaine, & de Provance, en faveur de l'Abbayie de Cluni : *Ei etiam reverentiam & benedictionem damus Arelatenſium Comitiſſæ, cognomento* Blanchæ ; *nuruique ejus Domnæ Gerbergæ, Apoſtolicæ benedictionis & abſolutionis munera mittimus.* Gerberge eſtoit belle-fille de Guillaume 1. Conte d'Arles. La Chartre de Montmaïou : *Ego*, Adelais *Comitiſſa, & filius ejus* Guillelmus *Comes, & filia mea* Conſtantia. ¶. Il eſt à remarquer, qu'Alix Blanche d'Anjou, ſœur de Geoffroi Griſegonelle, fut mariée deux fois. La première, à Guillaume premier du nom Conte d'Arles ; & la ſegonde, à Guillaume VII. Conte d'Auvergne : & qu'elle ut de ſon premier mariage, entre autres enfans, Guillaume II. Conte d'Arles, & Conſtance Blanche, deux fois Reine de France : car en premiéres noces elle épouſa le Roi Louis V. le dernier de la Branche de Charlemagne : & en ſegondes, le Roi Robert. ¶. Je dois cette obſervation à M. Audiger. Page 67.

CHAPITRE XIII.

NOTICE TIRE'E DU CARTULAIRE DE MARMOUTIER, touchant le différant qui eſtoit entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture, au ſujet de l'Egliſe S. Macut de Sablé.

NOtum ſit omnibus, quòd ROBERTUS BURGUNDIO, & uxor ejus ADVISA, dederunt nobis, Monachis Sancti Martini, Eccleſiam Sancti Macuti de Sablolio, & alias Eccleſias ejuſdem Caſtri, ad illam pertinentes : & quod Monachi Sancti Petri de Cultura calumniati ſunt nobis ipſam Eccleſiam Sancti Macuti, reclamantes in ea ſepulturam Sablolii, & uniuſcujuſque Canonici poſt mortem ejus prebendam 30. *diebus, & oblationem denariorum, qui offerebantur Abbati, vel Priori illorum, cantanti Miſſam Dominicam in Feſto Sancti Macuti ; quod eſt in Novembri. Unde inſtiterunt* ROBERTO, *ut ſcilicet eis ſtaret ad Juſtitiam de his quæ reclamabant. At ille dedit eum terminum placiti in Judicio Archiepiſcopi Turonenſis* Radulfi : *per cujus prædeceſſoris conſilium, (id eſt*, Bartholomæi *) fecerat nobis ſupradictam*

donationem; & in Judicio Episcopi Cenomanensis Ernaldi. *Et statim commonuit Monachos Majoris-Monasterii ut essent ad placitum contra Monachos de Cultura. Et convenerunt ad illud placitum* VI. *Calendas Martii, in domo Sancti Martini quæ est juxta Ecclesiam Sancti Macuti, prædicti duo; Archiepiscopus & Episcopus; & Abbas Majoris-Monasterii* Bartholomæus: *& Monachi de Cultura. Ibi tunc opposuit eis Abbas Bartholomæus quòd essent sine Abbate. Et illi coram Archiepiscopo responderunt, Episcopum sibi esse in loco Abbatis: quod nunc definiretur ut ratum sit, concedere Capitulum suum. Episcopus quoque Cenomanensis in hac eadem verba consensit: & se professus est esse in loco Abbatis illorum. Dum ergo Monachi de Cultura suum clamorem fecissent, præceptum quoque quod antiquitus conscriptum habebant de his quæ donata fuerant Cellæ suæ de Solemmis, audientibus omnibus recitassent, præcepit Episcopus Cenomanensis Roberto, ex parte Dei & Sancti Juliani; & ex sua, cujus parochianus erat; ut de causa ista veritatem diceret. Ille contestatus veritatem se dicturum, respondit, Ego, inquit, quando primùm veni in hunc honorem, didici hoc à senibus, & ab antiquioribus hujus loci, quòd Ecclesia Sancti Martini, juxta quam nunc est Ecclesia Sancti Macuti, fuit de antiquioribus Ecclesiis hujus regionis, & eam consecraverat Sanctus Julianus in honorem Sanctæ Mariæ: Sed postea cùm corruisset, restaurata est, & in honorem Sancti Martini dedicata. Hæc Ecclesia habebat parochiam suam, & decimam, sepulturam, & reliquas consuetudines quas habet Ecclesia parochialis. Cùm autem fecisset* Comes Cenomanensis *Ecclesiam Sancti Macuti, & posuisset in ea Canonicos, habuerunt ipsi Canonici hanc Sancti Martini Ecclesiam, cum omnibus quæ ad eam pertinebant; & omnes Ecclesias hujus Castelli: & tenuerunt eas solutè & quietè, donec* GOFFREDUS, *qui postea habuit Sablolium, construxit Ecclesiam de Solemmis: quam cùm dedicaret, inter alia quæ ei dabat, dedit etiam ei sepulturam de Sablolio. Audivi tamen quòd Canonici semper illam calumniati fuerint, & quòd Goffredus commutationem eis pro illa dare debuerit, sed numquam dederit. De prebenda quam dicunt se habere debere post mortem uniuscujusque Canonici triginta diebus; quod quidem non habetur in præceptis eorum; audivi ego antiquiores Canonicos solere dicere, numquam eos ullam habuisse, nisi semel tantùm unam cujusdam Canonici, qui infirmitate pressus, factus est apud eos Monachus: de qua & mortuus est. Canonici autem ex communi consilio dederunt Monachis prebendam ejus pro anima illius, triginta diebus. Hanc solùm habuerunt, non pro ulla consuetudine, sed pro misericordia. De oblatione verò denariorum quam ipsi reclamant in Festo Sancti Macuti, quamvis non sit in præceptis eorum, dicebant aliqui de antiquis Canonicis, quòd hujusmodi amicitiam, & quasi fœdus, fecerant Canonici cum Monachis, ut Canonici irent Solemmum ad Festum Sancti Petri & manducarent in Refectorio, & Monachi venirent ad Festum Sancti Macuti, & cantaret Abbas, aut Prior, Majorem Missam: & denarios qui offerebantur, ipse quidem recipiebat: sed eos tandem Canonicis reddebat; numquam secum exportabat. De his ergo quæ Monachi de Cultura reclamant in Ecclesia Sancti Macuti, hoc breviter dixerim, quòd sepulturam quidem habent ipsi, ex dono Majorum meorum; id est,* Gofredi; *prebendam verò non possunt ipsi dicere se habere ex dono alicujus, vel ex aliqua conventione; nec oblationem denariorum; nec quicquam aliud: & si dixerint, nec per scriptum, nec per testes probare poterunt. Et ego ita solutè & quietè ipsas Ecclesias usque ad hanc horam tenui, ut absque ulla calumnia & Ecclesias & Prebendas dare & vendere, cui volui, potuerim. Cùm ista narrasset* Robertus, *interrogavit Archiepiscopus utrosque Monachos, utrum auctorarent istam narrationem: & auctoraverunt omnes: nec ullus exstitit qui aliquid contradiceret: nisi quòd postea quidam ex Monachis prebendas, non de illo solo de quo* Robertus *dixerat: nec tamen potuit nominatim affirmare de quibus. Noster autem quidam Monachus qui fuerat Ecclesiæ ipsius Canonicus, constanter & designanter asseruit quòd viderit duos ex illis Canonicis mori;* Herluinum *scilicet, &* Berengerium: *quorum prebendas Monachi nec habuerunt nec reclamaverunt. His auditis, Archiepiscopus & Episcopus locuti sunt panca seorsim, simul cum Clericis suis. Deinde cùm rediissent, stetit Archiepiscopus in pedes; & dixit; omnibus audientibus; Judicium quod ego & Dominus Episcopus cum Clericis nostris de hac causa reperimus, vobis dicemus. Quod si quis contradicere, vel quassare voluerit, sive Clericus, sive Laicus, seu Monachus, parati sumus illud affirmare, justumque probare, aut ante Episcopum Lugdunensem, Primatem nostrum, aut ante Dominum Apostolicum. Et si necesse fuerit me ipsum illuc ire, ego ipse vadam. In præcepto Monachorum Sancti Petri quod nunc nobis lectum est, non habetur quòd aliquid*

eis

eis datum sit in Ecclesia Sancti Macuti, nisi sola sepultura de Sablolio. De illa ex me non intromitto. De nulla re alia quæ ad Ecclesiam illam pertineat, possunt probare testibus, vel scripto, se habere donum, vel ullam conventionem. Cetera omnia ad ipsam Ecclesiam pertinentia, quæ Dominus hujus Castelli retinuit in manu sua, & de quibus non possunt probare Monachi, vel scripto, vel testibus, donum sibi factum fuisse, vel conventionem, judicamus quod ipse, vel heres suus, licenter ea potuit dare pro anima sua, vel cuicumque voluit: & Monachi Sancti Martini quibus dedit, habere ea debent, & tenere, sine ulla calumnia: si tamen inde habent Episcopi auctoritatem. De prebenda uniuscujusque Canonici triginta dies post mortem ejus habenda, & de oblatione denariorum in Festo Sancti Macuti, cùm probaverint, aut scripto aut testibus, quòd ea tenuerint, sicut rectum est (id est, ex dono Senioris hujus Castelli), per assensum Episcopi, quòd tamdiu ea tenuerint, ut jam deinceps perdere non debeant; judicamus, ut si quid eis Monachi Sancti Martini inde abstulerint, eis ex integro legaliter reddant: & pro Canonicis, in quorum loco ipsi sint, constituant eis ut nominent quatuor personas, vel Clericos vel Laïcos, post quorum obitum 30. diebus tribuant illis prebendam ad similitudinem Canonicorum. Illam verò querelam, quâ dicunt quòd Canonici quando moriebantur, faciebant se apud eos sepeliri, & dimittebant bona sua, injustam & irrationabilem esse censemus: quia Canonici sub conditione sepultura non sunt: ubi volunt, ibi sepeliuntur: & omnis homo quando venit ad finem suum, cui vult, aut finitur, dimittit quod habet: aliquando nihil habet quod dimittat. De hac re ergo dicimus & affirmamus, quòd nihil possunt ipsi juste reclamare. Et audistis omnes Judicium nostrum. Si quis illud in aliquo non rectum esse arbitratur, contradicat nunc audientibus nobis, nos illud parati sumus asserere, rectumque per omnia probare, ante supradictas personas; Primatem scilicet, vel Apostolicum. Cúmque tacuisset, nemo fuit qui contradiceret. Huic Judicio interfuerunt, Burchardus, *Cantor:* Rannulfus, *Archidiaconus:* Odo, *filius* Ingelberti, *Canonicus Sancti Mauricii:* Anschirius, *Capellanus Archiepiscopi:* Ebo, *Archipresbyter:* Rainaldus de Cancellis, *Canonicus. De Clericis Cenomannicis:* Ingelbertus, *Cantor:* Wandelbertus: *Archidiaconus:* Hubertus *Decanus de Valle:* Gaufredus Mulotus. *De Monachis de Cultura:* Juhalis, *Prior illorum:* Herbertus de Bruslonio: Aviſgaudus de Gaudiaco: Hugo de Gaudiaco: Robertus Malus-mischinus. *De Majori Monasterio:* Bartholomæus, *Abbas:* Guanilo, *Monachus:* Fulcrodus, *frater Archiepiscopi:* Gaufridus, *filius Patricii:* Fulco de Boëria: Ebrardus de Pusatio. *De Laïcis:* Robertus Burgundus: Robertus, *filius ejus:* Hamo de Valle: Hamo de Interamnis: Fulco de Matafelon: Algerius de Boëria: Guarinus, Patrici *filius:* Lisiardus de Sablolio: Lisiardus Rainardus de Sancta-Susanna: Normannus de Asinariis. Hugo Hosa: *De hominibus Archiepiscopi:* Girorius Guistho: Ebulo Sirmacus. *Crastina autem die, cùm in unum rursus convenissent, tam Archiepiscopus & Episcopus, quàm eorum Clerici, Abbas quoque Bartholomæus, & utrique Monachi, sed & Robertus Burgundio cum Laïcis quamplurimis, in hospitio scilicet Archiepiscopi, quod erat in Burgo Sancti Martini, summonuit* Ernaldus *Episcopus eumdem Robertum, ut ejectis Monachis revocaret Canonicos in Ecclesiam Sancti Macuti, quia non per suum auctoramentum erant ibi Monachi in locum Canonicorum: & quod judicaverat Archiepiscopus sine ipsius auctoramento, non esse hoc ratum. Tunc Abbas & Monachi Majoris-Monasterii responderunt habuisse se inde, & inde adhuc habere ipsius auctoramentum. Quod cùm negaret Episcopus, testem inde nobis se esse dixit Archiepiscopum: quem idem suum auctoramentum in Capitulo nostro ipse Episcopus fecerat firmare, & Chartam etiam inde conscriptam signo suo corroborare. Sed ne sic quidem hoc ille recognoscere voluit, nisi eadem Charta monstraretur sibi: ad quam monstrandam statutus est terminus: & ad eumdem terminum, monstratâ sibi eâ, tandem recognovit quod fecerat. Nec sic tamen desistens exposcere à Roberto Monachos ejici, revocari Canonicos. Quia hoc ille non fecit, eidem Ecclesiæ, vel toti Castello Sablolii, divinum Officium interdixit. De qua interdictione convenerunt illum, tam ipse Robertus per Legatos suos, quàm Monachi Majoris-Monasterii, ut quòd hoc non rectè faceret, recognosceret, & emendaret: nec eos audivit. Obtulit ei* Robertus, *quòd quia Cenomanis propter guerram suam, ad ipsum venire non poterat, Turonis, ante Archiepiscopum, faceret ei omne rectum: nec propter hoc, quicquam fecit. Conquestus est de hoc ille per Legatos suos apud eumdem Archiepiscopum: & ille nihilominus per suos de hoc emendando ipsum convenit Episcopum: nec aliquid impetravit. Ad ipsum deinceps Archiepiscopum idem Robertus per se ipsum clamo-*

Il est parlé de ce Foulque de Bouche cy-dessus p. 134. d'Entrames.

rem inde fecit: ejuſque rogatu patienter aliquandiu eamdem injuſtitiam tulit. Poſt aliquot dies, occaſione ordinandi Redonenſis Epiſcopi, ab Archiepiſcopo evocatus Cenomanenſis Epiſcopus Turonos venit. Ibi coram Epiſcopis qui pariter convenerant; Andegavenſi ſcilicet atque Pictavenſi, ipſoque jam ſacrato, Redonenſi; eumdem Epiſcopum Archiepiſcopus de eadem cauſa convenit: & quæcumque inde geſta eatenus fuerant, ſicut ſunt deſcripta ſuperiùs, pleniter omnibus enarravit: audientibus, & nihil penitus reclamantibus, Epiſcopo ipſo, & iis qui aderant Clericis ſuis. Deinde Chartam illam auctoramenti quod fecerat idem Epiſcopus Monachis Majoris-Monaſterii, quam Archiepiſcopum ipſum firmare & ſigno proprio fecerat roborare, palam oſtendit, & omnibus audientibus recitavit. In qua, quia dicebatur quod ſalvâ querelâ Monachorum de Cultura auctoraſſent, Epiſcopus & huic ipſi ſuæ auctorationi volebat calumniari: quaſi nihil nobis valeret quandiucumque illi, & quandocumque, ſive juſtè, ſive injuſtè, perſiſterent querelari: reſponſum eſt huic calumniæ, quòd verè ſalva manſerit querela, quæ illo auctoramento non fuit excluſa, quominus reclamare poſſent Monachi, quod ſibi putarent eſſe reclamandum; ſicut & fecerunt quouſque ventum eſt exinde ad Judicium. Facto autem inde Judicio, & ſine ulla contradictione accepto; quia jam nulla debebat eſſe querela; quidquid deinceps tale fiebat, ſicut nominatim Andegavenſis Epiſcopus ait, non jam debebat dici querela, ſed ſicut vulgariter dicitur, Jangularia. Auditis ergo omnibus quæ narraverat Archiepiſcopus, viſaque & auditâ Chartâ auctoramenti, quod fecerat Cenomanenſis Epiſcopus, certiſſimè agnoverunt, & firmiſſimè aſſeruerunt ceteri Epiſcopi recto Judicio definiviſſe Archiepiſcopum cauſam utrorumque Monachorum; Epiſcopum autem poſt ſuam auctorationem injuſtiſſimè repetiiſſe Monachorum expulſionem, & Canonicorum revocationem: quod quia factum non fuerat, injuſtiſſimè nihilominus feciſſe pro hoc excommunicationem: ſi hoc recognoſcere & emendare vellet, faceret utique quod deberet: ſi autem nollet, Archiepiſcopum hoc emendare debere, judicaverunt: hoc eſt Eccleſia & populo divinum Officium redderet: quod amiſiſſe probabantur injuſtè. Tunc Archiepiſcopus ad eumdem Epiſcopum; Ecce audiviſtis, inquit, Judicium Coepiſcoporum noſtrorum: videte quid vobis facere ſit placitum: Ille dicens, conſilium hinc ſibi eſſe capiendum, abduxit ſeorſim Andegavenſem & Redonenſem Epiſcopos, Clericoſque ſuos, & quoſdam alios: cum quibus conſiliatus, mandavit Archiepiſcopo per ambos ipſos Epiſcopos, rogans dilationem ſibi aliquantulam dari, ut hoc quod fuerat judicatum, cum conſilio facere poſſit Capituli Clericorum ſuorum. Quod cùm denegare cœpiſſet Archiepiſcopus, tandem ab eiſdem Epiſcopis rogatus, dilationem octo dierum tali illi ratione conceſſit, ut ſi conſilium Clericorum ſuorum repugnaret Epiſcoporum Judicio, nec eorum obaudiret ipſe conſilio: quod ſi faceret, & Eccleſiam abſolvere ultra dilationem quæ ſibi data fuerat differret, mox Archiepiſcopi abſolutione, licenter in ea omne Divinum Officium fieret. Unde & Monachum quemdam noſtrum cum eodem Cenomannis miſit, ut poſt acceptum conſilium, ſi Epiſcopus Eccleſiam abſolveret, ille abſolutionem ipſam acciperet, & nunciaret: ſi abſolvere nollet, ipſius Archiepiſcopi juſſione, mox tranſacta dilatione, Divinum Officium in eadem celebrari Eccleſia faceret.

Ego RODULFUS, Turonenſis Archiepiſcopus, veraciter omnia ſuperiùs eſſe digeſta, confirmo, proprio hîc impreſſo ſigillo.

Ego EUSEBIUS, Andegavenſis Epiſcopus, audiviſſe me apud Turonos, Epiſcopo Cenomanenſi, cum ſuis qui aderant Clericis pariter audientibus & nihil contradicentibus, Archiepiſcopi Rodulfi relatu, quæ antè fuerant geſta, ſic ſuperiùs ſunt digeſta, quæ ante ibi in noſtri præſentia Redonenſi Epiſcopo recèns ordinato tunc acta ſunt ſuperiùs ſcripta, & audiiſſe & vidiſſe; propria teſtificatione & ſigilli hic impreſſione confirmo.

Ego, SILVESTER, humilis ſervorum Dei ſervus, hujuſce deſignamenta deſignationis deſigno: hujus videlicet affirmamenta affirmatione affirmo: & ad hoc teſtificandum, teſtimonium meum teſtificor, juxta illud quod irreprehenſibilis Doctor edocuit, In ore duorum, vel trium, omne verbum ſtatutum.

Ce Silveſtre Eveſque de Rennes, pour le marquer en paſſant, c'eſt Silveſtre de la Guerche Seigneur de Pouancé & de la Guerche, Chancelier de Conan 2. Duc de Bretagne: lequel fut élu XXIV. Eveſque de Rennes en 1075. D'où nous apprenons que ce différant entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture fut terminé cette année là par Rodolfe Archeveſque de Tours.

Ce Rodolfe eſtoit fîs de Foulque de Langeais. Il fut élu le LXIV. Archeveſque

de Tours en 1070.

Pour ce qui eſt d'Arnaud Eveſque du Mans, c'eſt cet Eveſque du Mans dont parle Gratien dans le Canon *Cenomanenſem* 13. Diſtinction 56. Ce qui a eſté tres-bien remarqué par M. Baluze ſur cet endroit de Gratien. Mais M. Baluze attribue ce Canon à Grégoire VII. & il eſt d'Alexandre II. comme M. Broſt l'a tres-véritablement remarqué dans ſes Notes manuſcrites ſur le Droit Canon.

CHAPITRE X.

Il faut mettre ce Chapitre cy-deſſus à la page 335.

En 1047. le Prieuré de l'Evière.] Voicy l'Acte de la Fondation : Page 70.

In nomine Domini Dei Patris omnipotentis, & Filii & Spiritus Sancti. Ego GOFFREDUS, *Comes, pariterque Comitiſſa* AGNES, *pro redemptione peccatorum & liberatione animarum noſtrarum, deſiderantes aliquod non facilè abolendum eleemoſyne votum Domino omnium bonorum creatori & largitori humili devotione offerre: in honore & nomine ſumme Trinitatis Deifica Monaſterium à novo fundavimus: & quantula opportunum fuit, rerum poſſeſſione inſtructo, Monachorum Regulam, Domino auxiliante, ibidem conſtituimus: prius quidem apud Caſtrum Vindocinum in parochia Carnotenſis Epiſcopi: vivente ſcilicet adhuc in carne genitore meo pie recordationis* FULCONE, *illuſtriſſimo Comite. Poſtmodum verò illo jam terrenis exempto, etiam apud Andegavam civitatem, eo quòd ipſa ſit quaſi fiducialius atque quietius honoris mei caput, alterum quoque, priori conſimile, tam conſecrationis titulo quàm operis magnitudine, ſuperedificavimus Monaſterium. Quod ad illud ſanè anterius appendens, ſervis Domini, Monachis, non ſingularis habitationis ſtatione contentis: ſed duorum locorum ſecundum poſſeſſionum ſuarum diviſionem, commoda poſitione fretis, contra multimodas incurſantium caſuum inquietudines, per ſuccedentium mutamina temporum, duplex eſſe poſſet refugium: ac proinde ipſius eleemoſyne noſtre perſeverabile firmamentum. Sed & procedente tempore non adhuc ſatis ſecuri prioribus facti noſtri ſtabilitatibus, quamvis non parva ſollicitudine, & apud Regem Francie, & apud cæteras Gallie provincie diverſarum dignitatum perſonas, procuratis, etiam hoc ſuperaddere ad perennem rei corroborationem congruum & utile fore exiſtimavimus, ut ambo illa Monaſteria in tuitionem ſacratiſſimi Apoſtolorum Principis tradere & conſignare deberemus. In cujus videlicet ſancta proviſione Dominus noſter Jeſus Chriſtus adeo voluit totius Eccleſie ſue ſtatum conſiſtere: ut ei dignatus ſit per ſemetipſum ſpecialiter ejus gubernacula committere: dicens,* Et ego dico tibi : quia tu es Petrus, & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam. *Igitur hujuſmodi conſilium à Domino patre luminum, ut credimus, inſpiratum: à ſapientibus & fidelibus viris comprobatum, atque plenum ſalubritatis, perſpectum perducere ad effectum ſategimus. Anno ab Incarnatione Domini* M. L. VI. *Indictione* IX.

Cet Acte de Fondation du Prieuré de l'Evière eſt différant de celui que nous avons produit cy-deſſus page 332. Ce qui eſt remarquable : car cela fait voir que ces Titres ne ſont pas originaux, & qu'ils ont eſté faits après coup. Voyez cy-deſſus page 139. & page 233. d'autres Titres d'une meſme choſe, qui ſont différants.

CHAPITRE XIV.

Pour l'Egliſe de Saint Clément de Craon.] AJOUTEZ à linea : Page 81.

En 1075. il aſſiſta à Sablé, avec Rodolfe Archeveſque de Tours & Arnaud Eveſque du Mans, à l'examen du différant qui eſtoit entre les Moines de Marmoutier & ceux de la Couture au ſujet de l'Egliſe de S. Macut de Sablé. Et en cette année là il eſtoit en guerre.

Dans le Cartulaire de Marmoutier il y a un Accort.] EFFACEZ cet article. Page 81.

Il eſt encore parlé de ce voyage de Robert Le Bourguignon dans le Cartulaire du Prieuré de Brion.] AJOUTEZ : Il en eſt auſſi parlé en celui de Marmoutier, en ces termes : *Ego,* ROBERTUS BURGUNDUS, *Sablolii caſtri Dominus, vadens in Jeruſalem cum exercitu Chriſtianorum, in ſecunda ſcilicet profectione, qua facta eſt anno ab Incarnatione Domini* 1097. *Urbano* II. *Re-* Page 82.

mano Pontifice, & Philippo Francorum Rege, præterii per Majus Monaſterium, & ſuſceptus à Monachis ipſius loci reverenter, in craſtino intravi in Capitulum ipſorum, oraturus eos ut in orationibus ſuis ad Deum mei miſericorditer recordarentur: Ubi feci mentionem donorum quorumdam quæ eis nuper Sablolii, annuente Roberto, *filio meo, &* Berta *conjuge mea, feceram*, &c. *Et ipſa ibi auctoriſans per annulum aureum à quadam filia mea mihi datum, eadem in manu Radulfi, Prioris, poſui. Prior autem, ſuſcepto dono, annulum mihi reddidit: eo quòd ipſum ad meos remiſſurus eſſem, loco ſigni. Sciendum ſanè quòd* Rainaldus, *Credonii Dominus, ſenior filiorum meorum, conceſſerat mei gratiâ & auctoriſaverat non longè anteà omnes Eleemoſynas quas illo itinere facerem. Unde frater ſuus*, Robertus, *pro conceſſione nullam haberet pecuniæ mercedem*, &c. C'eſt une Chartre de Robert Le Bourguignon, du Cartulaire de Marmoutier.

Touchant cette inveſtiture *per annulum*, voyez Oihénart dans ſon *Notitia utriuſque Vaſconiæ.*

CHAPITRE XVI.

Page 85. COmme je l'apprans d'une ancienne Deſcente des Contes d'Anjou, dreſſée dès le tans de Rechin, & trouvée dans le Cabinet de M. de Peireſc,] La voicy:

SCHEDA GENEALOGICA ANDEGAVENSIS pervetus, ex Miſcellaneis Peireſchii, ejus manu ſcriptis.

N....

1. LETALDUS, Comes Veſoncienſis.
2. ALBERICUS.
3. BEATRIX.
4. GOFFRIDUS, Comes de Caſtello Landonenſi.
5. GAUFRIDUS. FULCO.

1. UMBERTUS, Comes Mariſconenſis.
2. ADALA, Comitiſſa.
3. VINDESMODIS, ſoror matris veſtræ, non germana.
4. INGELBERTUS VITELLO de Uxione.
5. WALTERUS, Comes de Brena.
6. Filia, quam Fulco Comes noſter uxorem duxerat.

Voicy la paraphraſe de cet écrit, qui m'a auſſi eſté donnée par M. Du Bouchet.

N....

Létalde, Conte de Bourgogne. *Richilde*, ſa femme.

Albéric, Conte de Maſcon. *Ermentrude*, ſa femme. 971.

Béatrix, femme de *Geoffroi*, Conte de Gaſtinois, ſurnommé *Forole*. 1000.

Geoffroi, Conte de Gaſtinois. *Ermengarde* d'Anjou, fille de Foulque III. Conte d'Anjou, & d'Eliſabeth de Vandôme. 1034. 1043.

Humbert, Conte de Maſcon, Seigneur de Salins. 942.

Adelle, Conteſſe. 957.

Vindeſmode, ſœur de la mere d'Engilbert. 1028.

Engilbert II. Conte de Brienne, veuve de Renaud II. Conte de Joigny. Sa mere eſtoit Mansfrude, veuve du Conte de Sens. 1055.

Geoffroi

] *Geoffroi* III. 1061. mort 1102.	*Foulque* IV. mort 1109. le 14. Avril. 1. femme, Aramburge de Boisgenci. 2. Ermangarde de Bourbon. 1070. 3. Bertrade de Montfort.	Gautier, I. du nom, Conte de Brienne. 1068. Euſtache, ſa femme, fille de Milon I. Conte de Tonnerre. 1078. une fille : mariée à Foulque Rechin.

❖❖❖

Après la mort de Philippe, arrivée en 1108. *comme il a eſté dit, Bertrade demeura en Anjou, où elle fut toujours traitée de Reine.*] On prétant que dans ce tans-là elle fit batir le Chaſteau d'Angers. On ſe trompe. Ça eſté S. Louis qui l'a fait batir : ce qui paroiſt par un nombre infini d'endroits de l'Inventaire des Chartres du Roi, Layette d'Anjou. Page 90.

CHAPITRE XVII.

GEOFFROI, RENAUT, ROBERT,] LISEZ : RENAUT, GEOFFROI, ROBERT. Page 95.

CHAPITRE XVIII.

IL paroiſt par cette Chartre, qui eſt du commancement de l'Epiſcopat d'Eusèbe, élu Eveſque d'Angers en 1047. *que noſtre Renaut de Chaſteaugontier* I. *du nom, avoit pluſieurs fils & pluſieurs filles.*] AJOUTEZ : Je mets au nombre de ſes fîs, *Albéric de Chaſteaugontier*, témoin en 1058. dans le Don de Raoul de Beaumont, Vicomte du Mans, & d'Emme de Monteveau, ſa femme, à l'Abbayie de S. Sierge. *Teſtibus : Euſebio, Epiſcopo : Landrico, Archidiacono : Theodorico, Abbate Sancti Albini : Alberico de Caſtrogunterii : Teſcelino de Monte-Rebelli : Algero de Moremna.* Page 99. Voyez cy-deſſus page 20.

Les Mémoires de M. Du Bouchet portent que cette de Briolé, ſurnommée Exulate, *s'appeloit* Matilde : *ce qui ne m'eſt pas connu dailleurs.*] Aulieu de ces mots, *ce qui ne m'eſt pas connu dailleurs*, METTEZ : Elle s'appeloit *Méliſſande :* & elle eſtoit la plus jeune des trois filles de Geoffroi de Briolé. Voyez cy-deſſus page 334. Page 103.

femme, ſelon la Généalogie de Quatrebarbes, de Païen de Chéorcin. Il peut eſtre qu'il l'ait eſté : & que de lui ſoit deſcendue Janne de Chaſteaugontier, *femme, ſelon la Généalogie de Quatrebarbes, de Paten de Chéorcin.*] AJOUTEZ : Depuis cette remarque imprimée, j'ay appris par un Titre de la Tour de Londre, qui m'a eſté communiqué par M. Eſnaut, & qui eſt de 1201. qu'une Emme ſœur de Renaud de Mauleuvrier devoit eſtre mariée avec Renaud fîs de Renaud de Chaſteaugontier. Ce qui me fait changer d'avis, & conclure que noſtre Renaud de Chaſteaugontier VII. du nom fut marié, & qu'il ut un fîs appelé *Renaud.* Il eſt dit par ce Titre ; qui eſt un Hommage que Renaud de Chaſteaugontier fait à Jan Sans-Terre Roi d'Angleterre & Conte d'Anjou, & qui eſt de la 2. année du regne de ce Roi ; que pour faire ce mariage le Roi Jan & les Juifs devoient preſter de l'argent à ce Renaud de Chaſteaugontier : & que ſi ce mariage ne ſe feſoit point, cet argent reviendroit au Roi. La Lettre Patante qui en fut expédiée, devoit eſtre miſe entre les mains de Guillaume Des-Roches. Page 103.

CHAPITRE XIX.

GEOFFROI *mourut jeune, & ſans avoir eſté marié ; ou du moins ſans avoir laiſſé d'enfans : Car eſtant l'aiſné*, &c.] Il faut reformer cet endroit : ce Geoffroi n'eſtoit que le ſegond fîs de Robert le Bourguignon. Page 105.

Digitized by

LIVRE IV. CHAPITRE I.

Page 109. CAr pour moy je n'ay rencontré nullepart ce Lisois de Craon I. du nom.] AJOUTEZ : Claude Ménard a cru que Lisois, Sénéschal d'Anjou sous Nerra comme nous l'apprenons des Gestes des Consuls d'Anjou, estoit de la Maison de Craon.

Page 113. *je trouve dans la Chartre de la Fondation de l'Office Claustral de la Chambrerie de S. Aubin d'Angers*, un ARTUS DE CREDONIO, cousin de Foulque Nerra Conte d'Anjou :] Voicy la Chartre :

FONDATION PAR FOULQUE NERRA de l'Office Claustral de Chambrier dans l'Abbayie de S. Aubin, en faveur d'Artus de Craon, son parant.

Foulque Nerra. *IN nomine Dei summi, ac salvatoris nostri Jesu Christi. Ego*, FULCO, *ejusdem ipsius gratiâ Andegavorum Comes, invictissimi nuper Andegavorum Comitis* Gaufridi, *Illustrissimæ juxta principis* Adellæ, *nec non conjugis ejusdem, filius. Notum facere cupio omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ fidelibus, tam præsentibus quàm futuris, quòd cùm interessemus optimi Patroni nostri Albini solemnibus festis Calendas Martii in Ecclesia ubi corpus ejusdem Sancti venerabile requiescit, pro more celebrari solitis, venerabilibus viris*, BUDO *Turonensium Ecclesiæ Archiepiscopo*, & REGINALDO *Andegavensium Episcopo, cum aliis quamplurimis, tam Clericis quàm Laicis, comitatum præstantibus; venerabilis Pater* Humbertus, *Abbas illius Monasterii, cum universo Monachorum suorum cœtu petitionem nobis hanc supplex Orator proposuit; continentem quòd prædicti pater materque mea, defuncti; quos piissimus Deus absolvat; tunc viventes intra septa ejusdem Monasterii, Monachos, Abbatem, & Conventum Monachorum ad numerum usque quinquagenarium, sub habitu & regula Sancti Patris Benedicti instituerant, & intromiserant; qui ibidem regulariter victuri, pro rege & prosperitate regni Franciæ, ac Andegavia Principum, die noctuque preces Deo devotas & Sancto Confessori Albino intercessori propitio funderent: quibus quidem Monachis idem Abbas teneretur victum & vestitum, & alia vitæ necessaria ministrare, cùm tam gravi provinciæ & tam onerosæ, quia cura opus erat, nec gregi sibi commisso, nec animarum sibi creditarum saluti; immo nec suæ; satisfacere posset. Ostendebat his itaque quærentibus quatenus nostra auctoritate, citra quam nec vellet Abbas, nec posset, sese à tali provincia & cura exonerare; quippe quem Abbatem elegeramus, una cum beneplacita voluntate institueremus ex Monachis quempiam, cui vestitum ac cubilia, prout Monachis congruit, tam in Dormitorio quàm in Infirmitorio, decenter & regulariter munita ex officio providere competeret, ac de bonis & proventibus Monasterii quomodocumque eidem Abbatialis dignitas nomine accedentibus enervare, quæ in jus & ditionem totalem ejusdem ad curandum vestitum, & cetera ad officium spectantia transferrentur. His auditis, Archiepiscopi & Episcopi & nostro consilio convocatis die proximo in Capitulum generale Monachis, petitionem, nisi æquitas reclamaret, admissuros spopondimus. Quò ubi ventum esset, Abbas simul cum Monachis, Capitulo intentus dictam petitionem persistendo nobis pridie factam ad verbum reposuit, quæ à quolibet venerandi cœtus visa est digna cui jure acquiescentes faveremus. Nos igitur*, FULCO, *Andegavorum Comes*, BUDO *Turonensium Archiepiscopo*, & REGINALDO *Andegavensium Præsule, præsentibus, suum assensum præbentibus, hodie in Monasterio Sancti Albini Claustrale Camerarii Officium super universos redditus & alios omne genus proventus Curiæ* Chiriaci *quæ* Varenne *dicitur, super alveum Ligeris sitæ prope Andegavos, cum juribus etiam omnibus ad Ecclesiam recenter ibidem constructam & ad honorem Sancti Remigii dicatam, pertinentibus, ereximus juxta hanc, fundavimus, erigimus, & fundamus. Et ut Officii prædicti per nos erectio supererogatione amplior fiat & melioretur magis, nihil reclamante sed libere consentiente* Gaufredo, *filio meo, terram, quæ vocatur* Ampla, *propè Curiam prædictam* Varennæ *sitam, cum terris adjacenti culta & inculta, pratis, molendinis, aquis, aquarumque decursibus, quæ mihi jure hereditario competunt, donamus & legamus: quæ omnia, & singula, prædicta, unimus atque annectimus & appropriamus prædictæ fundationi Camerarii Officii Claustralis. Et his præsenti-*

S. Remi de la Varenne.

bus declaramus unita, annexa, & appropriata. Decrevimus, inquam, ac decernimus irrevocabile esse Officium cum beneficio indivisum & perpetuò possidendum & obtinendum ab uno Monacho Presbytero, in prædictis Monasterio & Ordine, Professo : qui tam Abbatem, quàm successores suos, à vestitu & suprà dictis oneribus liberare, seseque ipsum ac successores suos Camerarios perpetuis diebus, oneribus præstandis iisdem onerare tenebitur. Statuimus insuper, domum propitiam utensilibus ad dicti Officii administrationem necessariis, recolligendisque ac custodiendis eidem Camerario in prædicto Monasterio assignari, ut cùm mortis, quæ omnibus communis, casus alicui Monachorum obtigerit, spolia ejusdem & aliorum in simili casu, etiam ipsius Abbatis, ut ad se jure spectantia, recolligat. Nos itaque, ut fundatores primi, nostro quodam in hac re potissimo jure, venerabili viro Arturo de Credone, *Presbytero & Professo ejusdem Monasterii & Ordinis Monacho, Consanguineo quidem nostro, Officium Camerarii prædictum, cum beneficio, honore, & onere, consuetis, tenendum & possidendum, præsenti eidem & acceptanti contulimus & dedimus, conferimusque & donamus. Post cujus obitum, prædictum Claustrale Officium cum beneficio, arbitrio & omnimoda dispositioni Abbatis, qui pro tempore erit Abbas, & de cetero in perpetuum successuris Abbatibus, relinquimus. Inhibemus universis Abbatibus dictæ Sancti Albini Abbatiæ, ne dolo aut fraude habeant à claustro prædictum Camerarii Officium alienare, aut seculari personæ conferre, præterquam Monacho Cucullato, Presbytero ejusdem Monasterii & Ordinis Professo ; qui pro redemptione animæ meæ, patris matrisque meorum, & pro reliquorum parentum nostrorum requie, tam in prædicto Monasterio, quàm in Sancti Remigii Ecclesia, missas septem singulis semper hebdomadis celebrare curabit. Camerarii denique fundationi concedimus quidquid jurisdictionis & judiciariæ potestatis quam habebamus in tota Curia* de Varenne. *Et ex Ampla prædicta, ut nulla omnino ibidem dominetur vicaritia potestas, nisi de furto, homicidio, aut incendio, contingentibus. In cujus rei testimonium nostra ac Ecclesiæ Turonensis Archiepiscopi* BUDI & REGINALDI *Andegavensium Episcopi, Abbatis, inquam,* HUMBERTI, *& conventus Sancti Albini prædicti, sigilla ad inviolabilis rerum tenoris robur, & confirmationem, præsenti chartulæ duximus apponenda, una cum manualibus* Gaufridi *filii mei*, Bernardi de Claromonte, *Cancellarii*, & Roberti Bonnellii, *Secretarii nostri, signis. Datum & actum in Capitulo Sancti Albini publicè, die secunda mensis Martii, anno Incarnationis Dominicæ millesimo decimo quinto, regnantis* Roberti *Francorum regis anno vigesimo primo. Ego*, Bernardus de Claromonte, *Cancellarius, hoc approbavi. Gaufridi, Fulconis Comitis filii. Ego*, Robertus Bonnellius, *Secretarius, hanc Chartam scripsi.*

Geoffroi Grisegonelle.

Je croy qu'il faut, *Signum Gaufridi.*

Il est à remarquer que l'Archevesque de Tours qui est appelé icy *Budus*, est appelé *Hugo* dans d'autres Titres originaux ; & de son tans ; produits par Gilles Bry dans l'Histoire d'Alançon. Et c'est comme l'appelle Maam dans ses Archevesques de Tours : où il reprant Bourdigné pour l'avoir appelé *Burdon*. Burdonem, *hunc malè Burdiniacus appellat in Annalibus Andegavorum, cùm Ecclesiam Sancti Remigii ad Ligerim Humberto, Abbati Albini, ab Fulcone Comite, eo ipso præsente, cum Reginaldo Episcopo datum refert ad annum* 1015 Les Sainte-Marthe dans leur Gaule Chrétienne l'appellent aussi *Hugue*. Et c'est aussi comme il est appelé dans un rescript du Pape Sergius produit par les Sainte-Marthe. Comme il n'y a rien à dire aux Titres produits par Gilles Bry & par les Sainte-Marthe, il n'y a aussi rien à dire à ce Titre de l'Abbayie de S. Aubin d'Angers : ce qui me fait conclure que cet Archevesque de Tours s'appeloit *Hugo Budus*.

Et à ce propos il est à remarquer, que vers ces tans-là plusieurs Prélats François se trouvent appelez diversement dans les Titres. Eusebe, Evesque d'Angers, y est appelé indifféranment *Eusebius*, & *Bruno* : & Hugue, XXXVII. Evesque du Mans, y est aussi appelé, tantost *Hugo*, & tantost *Paganus*.

Et un Gui *dans les Gestes de Guillaume Le Maire, page* 243.] J'ajoute à ces remarques touchant la Maison de Chemillé cet endroit des Regîtres du Parlement de Paris, au Jugé du Parlement du 28. May 1501.

Page 116.

Entre Joachin de Montespedon, *Escuier Seigneur de Beaupreau & Damoiselle* Renée de la Haye, *sa femme, appelants du Juge d'Angers, en matière de retrait ; d'une part : &* Pierre de Rohan, *Seigneur de Gié, &* Maturin de Montalais, *Seigneur de Chambellay, d'autre : icelui Montalais, Défendeur audit retrait. Les Demandeurs disoient que feu* Louis de la Haye, *Chevalier, fut Seigneur de la Baronnie de Chemillé,*

qui tenoit à foi & hommage de l'Eveſque d'Angers : qu'il ne laiſſa qu'une fille : laquelle fut mariée au Duc de Nemours. Lequel Duc de Nemours, & ſa femme, vendirent ladite Baronnie de Chemillé audit de Rohan ſeize mille écus d'or. Les Demandeurs ſe diſent plus prochain lignagers, par le mariage de Jan de la Haye, *Seigneur de Paſſavant, avec* Antoinette de Dinan. *De laquelle il y eut ſept enfans :* Amé, Jan, Bertran, *&* Louis de la Haye ; *& trois filles.* Amé *fut tué à la guerre.* Louis *mourut ſans enfans. Les trois filles furent appanagées. Et ainſi,* Jan de la Haye *recueillit toute la ſucceſſion: & eut pour fils & héritier,* Louis de la Haye, *père d'*Ioland, *Ducheſſe de Nemours. A l'égard de* Bertran, *il eut pour fils* François de la Haye, *qui fut père de ladite* Renée de la Haye, *Demanderesſe. Et ainſi* Ioland *&* Renée *eſtoient couſines germaines.*

Le Sieur de Montalais diſoit, que feu Thomas *&* Thomaſſe de Chemillé, *frère & ſœur de père & de mère, eurent une fille mariée à* Jan de la Haye, *Seigneur de Paſſavant : que de leur mariage eſtoit iſſu* Bertran de la Haye. *De* Bertran *vint* Jan. *Et de* Jan de la Haye, *Seigneur de Paſſavant, eſt iſſu le père de la Ducheſſe de Nemours : que ladite* Thomaſſe de Chemillé *épouſa* Philippe de Montalais, *Chevalier, Seigneur de Cholet : d'où ſortit* Robin de Montalais : *& dudit Robin,* Ambroiſe, *l'aiſné, &* Mathias de Montalais : *d'Ambroiſe,* Hugue de Montalais *père de l'Intimé. Et ainſi la Ducheſſe de Nemours eſt au ſixiéme degré, & lui au cinquiéme : & la Terre de Chemillé a paſſé dudit Thomas dans la Maiſon du Seigneur de Paſſavant : & ainſi eſt plus proche.*

La Cour met les appellations, & ce, au néant : condanne ledit de Montalais repréſenter le Contrat de tranſport qu'il prétent avoir fait audit de Rohan, & à delaiſſer audit de Monteſpedon, & à ſa femme, ladite Baronnie de Chemille, par retrait, en rembourſant.

Page 118. *Ce Mémoire m'a eſté communiqué par M. Du Bouchet.*] AJOUTEZ : Voyez le cy-deſſus page 340.

Page 120. *par un Arreſt du Grand Conſeil*] METTEZ à la marge. Voyez cy-deſſus page 334.

Page 123. *ſœur de Maingot de Surgères*] METTEZ à la marge : Je trouve en 1273. dans l'Inventaire des Chartres du Roi, Layette de Poitou, un Guillaume Maingot, Seigneur de Surgères.

Page 124. *Et entr'autres enfans de ce premier mariage, il ut* Renaut ; *qui paſſe pour ſon fils aiſné, eſtant mort jeune, & ſans eſtre mariée.*] EFFACEZ tout cela.

Page 125. *& ſa petite-fille* Enoguen,] LISEZ : & ſa petite-fille s'appeloit *Enoguen,*

CHAPITRE II.

Page 126. *UN* Ranulfus de Credone : *qui eſt ſans doute auſſi de cette première Maiſon de Craon :*] AJOUTEZ : ſi ce n'eſt qu'en cet endroit il faille lire *Radulfus de Credone.* Voyez cy-deſſous livre 5. chapitre 1.

Page 127. *Les Seigneurs de Craon de la* 2. *Maiſon de Craon, portoient, loſangé d'or & de gueules.*] AJOUTEZ : Et leur Cri d'armes eſtoit *Clériau* : ce que j'ay appris de l'Armorial manuſcrit de Gilles Bouvier dit *Berri*, premier Héraut d'armes de Charles VII. Ce livre eſt aujourdhuy dans la Bibliothéque de M. Colbert. Ce Cri d'armes des de Craon peut eſtre ajouté à pluſieurs autres, rapportez par M. du Cange dans ſa curieuſe Diſſertation du Cri d'armes : dans laquelle, pour le marquer icy par occaſion, il donne *Valie* pour Cri d'armes aux Contes d'Anjou : qu'il explique de cette portion d'Anjou appelée aujourdhuy *La Valée.* Je n'ay point lu ailleurs que dans cette Diſſertation que les Contes d'Anjou uſſent ce Cri d'armes. Le Roman de Vace leur donne *Rallie.* Voyez cy-deſſus page 4. M. Du Cange n'auroit-il point u une copie de ce Roman où le Copiſte auroit mis par inadvertance *Valie*, aulieu de *Rallie ?* Mais pour revenir aux de Craon, je ne ſay point pour quelle raiſon ils ont pris le mot de *Clérian* pour leur Cri d'armes.

LIVRE V. CHAPITRE I.

Page 132. *DE la Maiſon de Beaumont le Viconte*] EFFACEZ cela.

CHAPITRE

CHAPITRE II.

Son mari a ſigné dans l'Accort] LISEZ : Son mari eſt témoin dans l'Accort. Page 136.

C'eſt donc par ce mariage que la Terre d'Ingrande & celle de Chantocé ſont entrées dans la Maiſon de Craon.] AJOUTEZ : ſi on en croit Ménard. *Theophanis, cognomine* Anguilla, *filia Hugonis de Cantoſiaco, Mauricium Credonenſem habuit in maritum : qui fuit nominis hujus primus. Et ab illo deinceps in Credonenſi linea Cantoceium, Ingrandaque, perſtitit ad annum Domini* 1432. *quo, Johanne Credonenſi mortuo, ſucceſſit Maria Credonenſis, nupta jam ex anno* 1404. *Guidoni Lavalleo, Radeziarum Baroni, Camilliaci & Blazonii domino.* Ce ſont les termes de Ménard, au chapitre de Chantocé & d'Ingrande. Cependant, je trouve dans un arreſt du Parlement de Paris, au Regître des Jugez, coté 59. du 19. Juillet 1415. qu'Ingrande, qui reléve de Chantocé, fut acquis vers mille deux cents par un Duc d'Anjou, qui le donna à un Seigneur de Craon. Mais en 1200. il n'y avoit point encore de Ducs d'Anjou. Page 136.

Et j'apprans dailleurs par des Lettres Patantes de Charle, Roi de Jéruſalem & de Sicile, Duc de la Pouille & de Capoue, Prince de la Morée, & Conte d'Anjou & de Provance, que lui, & ſon père, avoient eſté Seigneurs d'Ingrande : ce qui détruit l'opinion de Ménard. Ces Lettres ſont curieuſes. Les voicy :

CHARLES, Fuils le Roy de France, de Vallois, d'Allençon & d'Anjou Comte, & *Marguaritte*, ſa femme. A tous ceux qui verront ou orront ces préſantes Lettres, ſalut en noſtre Seigneur. Sachent tous, que nous avons veues & regardées dilligemment les Lettres de tres-noble homme & tres-noble Prince, noſtre chier Seigneur & pere, CHARLES, par la grace de Dieu Roy de Hieruſalem, Duc de Pulle, & de Cappes, Prince de la Mourée, Comte de Provence, & de Fourqualquier. Leſquelles Lettres eſtoient bonnes & entieres, ſans vice, ſans cancelleure, & ſans raſure ; ſcellées de ſon grand ſcel, & pendant de ſoie, deſquelles la teneur eſt telle :

CHARLES, par la grace de Dieu Roy de Hieruſalem & de Cicille, Duc de Pulle & de Cappes, Prince de la Mourée, Conte d'Anjou, de Provence & de Fourqualquier, feiſon aſſavoir à tous par ces preſentes Lettres, que comme de bonne memoire Monſeigneur Charles noſtre tres-chier pere, jadis Roy de Hieruſalem & de Cicille, euſt jadis achapté la ville d'Ingrande ſur Loire o ſes droits & o ſes appartenances, MAURICE, Seigneur de Creon & Seneſchal d'Anjou, noſtre feal, euſt longtemps a, ſoupplié à noſtre devant dit pere, que comme ſaditte ville d'Ingrande deuſt eſtre tenuë de luy par la reiſon de ſon Chaſtel & de Chaſtelenie de Champtocé : & comme ledit achapt d'icelle ville euſt eſté fait ou temps que ledit Maurice eſtoit ſoubs bas eage, & en la garde de ſa mere, en prejudice de ſon droit, dont il ſupplioit à noſtre devant dit pere à avoir ſon retraict deſdittes chouſes, ou qu'il li baillaſt homme deſdictes chouſes, ſecond la Coutume dou païs, aprouvée, ou que il li fiſt tant de graces qu'il print doudit Maurice advenant eſchange deſdites chouſes, & ſe fut maintenu & continué en icelle ſupplication toutte la vie de noſtre devant dit pere: Et celle meſme ſupplication il nous ait faitte. Nous, de noſtre volonté, & de noſtre grace eſpecial, la ſupplication dudit Maurice avons receuë en li faiſant la grace qui s'enſuit. C'eſt aſſavoir, que nous, pour nous & pour nos hoirs, à iceluy Maurice Sire de Craon, pour li & pour les ſiens, octroions de grace eſpecial, que la dite ville d'Ingrande, o ſes droits & o ſes appartenances que nous y avons & pouvons & devons avoir du tout en tout, remettant delivrement & quietement audit Maurice, & à ſes hoirs, à tenir & à perſeoir des or-en-avant en perpetuel heritage, que le peage de Loire qui eſt apellé *le peage d'Ingrande*, & le droit, & les appartenances de la ditte eave, ſi comme il appartienne à celle ville, ceque nous y avons & povons avoir en quelque maniere, ſoint & appartiennent audit Maurice, & à ſes hoirs. Enſemblement o ladite ville, & o ſes autres appartenances. Et jaczoit que ledit peage, leave, & les appartenances de laditte eave, fuſſent tenus de noſtre devant dit pere & deuſſent eſtre tenues de nous, nous avons adjoinct & aſſemblé leſdites chouſes audit Maurice, en telle maniere que il & ſes hoirs tiendront de nous, & de nos hoirs, le peage, & leave à une foy & un homage, aſſemblement o ſes autres fiefs de Craon & de Champtocé, ainſi touttes voies que la valeur d'icelles chouſes que nous avons octroiees audit Maurice tant comme il nous pouvoit valloir chacun an en

ſera regardée & eſtimée par noſtre amé *le Priour de S. Gilles* en Provence : auquel nous donnons pouvoir ſur ce par la tenour de ces preſentes Lettres. Leſquelles chouſes regardées & appreciées, ledit Maurice, & ſes hoirs, ſont tenus rendre à nous & à nos hoirs autant vallant en deniers chacun an ſur les fruits, les levées, & les proffits de la Senechauſſée d'Anjou. Et s'ils ne ſuffiſoient, ſur tous ſes autres biens : leſquels fruits, levées, & profits de laditte Senechauſſée, & tous ſes autres biens, il nous oblige à ce. Et le paiment devant dict, ledit Maurice, & ſes hoirs, ſont tenus de faire à nous & à nos hoirs, aux termes & aux jours que ledit Priour de S. Gilles ordonnera. Et voullons & octroions que toutesfois que ledit Maurice pourra acquerre, & nous offrira bailler autant vallant de rente, ou en tout, ou en partie, comme ſe montera le prix deſdites chouſes qui ſoint toutes voies tenues de nous, nous ſommes & ſerons tenus celle rente recevoir en abbattant, en tout, ou en partie d'icelle ſomme dou prix, & en ſeront quittes & delivrés ledit Maurice & ſes hoirs, en tout ou en partie, ſecond la quantité de la rente qu'il nous rendront. Et pourceque noſtre davant dicte grace ait plein proffit, en noſtre preſence Nous avons veſtu & ſaiſy ledit Maurice de la ville, dou peage, & de leſve & des appartenances deſſuſdittes, & la poſeſſion corporelle, la proprieté, & le domaine deſdites chouſes li avons baillée & octroiées par la baillance de ces preſentes Lettres. En temoing deſquelles chouſes, nous avons donné audit Maurice ces preſentes Lettres, ſeellées de noſtre ſeel. Donné à Paris l'an de Grace mil deux cent quattre vingt & huit, le Mardy apres la Purification de Noſtre-Dame. ¶. Derechef, nous, & chacun de nous, avons veu & regardé une autre Lettre, ſcellée du ſeel Frere *Guillaume de Villeroy Priour de S. Gilles* en Provence, o pluſieurs autres ſeels, non cancellees, non maumiſes, non corrompues en nulles parties delles. Deſquelles la teneur eſt telle:

A tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, FRERE GUILLAUME DE VILLEROY, Priour de S. Gilles en Provence, de l'ordre de l'Hoſpital S. Jean de Hieruſalem, ſalut en noſtre Seigneur. Sachent huy, que nous avons receu le commandement par ſommation faitte à nous, & Lettres veues, & regardées diligemment de tres-noble Seigneur Charles par la grace de Dieu Roy de Cecille & de Hieruſalem, Duc de Pouille & de Cappes, Prince de la Morée, Conte d'Anjou, de Provence, & de Fouquauquier : Leſquelles Lettres eſtoient bonnes : dont la teneur ſenſuit : *Charles, par la grace de Dieu*, &c. Et nous, frere Guillaume de Villeroy, davant dit, voulant accomplir les choſes qui deſſus ſont dites, ſi comme mandé & commandé nous eſtoit, pour la choſe plus commodement faire, allaſmes perſonnellement à ladicte ville d'Ingrande : & alors, & apres, o le conſeil de pluſieurs prudes hommes, pluſieurs jurez noſtre Seigneur le Roy deſſuſdit, enquiſmes diligemment de la valleur de laditte ville, & des appartenances : tant comme ils appartenoint & pouvoint appartenir à noſtre Seigneur le Roy, & la valleur des trois deniers en leave de Loyre jouxte Ingrande, & que ledit Seigneur le Roy, & ſon pere devant luy, avoint accoutumé à prendre en ladite eave. Deſquels l'un avoit eſté achapté du Seigneur DE MATHEFELON, & les autres deux, du Seigneur DE LA HAIE : & fiſmes cette enqueſte par pluſieurs Jurez, qui mieux pouvoint & devoint ſçavoir la verité ſur ce, & qui avoient eſté recepvours par pluſieurs an de la valleur des choſes devant dictes, & par les livres des raiſons reaulx, ou la valleur devant dicte eſtoit écrite de long temps : Et finallement trouaſmes, que de compté & abbattu ceque l'on devoit abattre, touttes les devant dites choſes & touttes les appartenances, fuſſent en terres, en peſcheries, moullins, boys ſur pied & fonds de la terre de ce bois, obventions, exploits, advantures, & toutes autres choſes, ne valloint & n'avoint vallu de longt-temps à oultre la ſomme de trois cent quattre-vingt livres de monnoie courante en Anjou. Deſquelles choſes la vallue des prudes hommes & gens de Conſeil de noſtre Seigneur le Roy, & de touttes appartenances & dependances, nous jugeons & tauſſons dou pouvoir deſſuſdict à la ſomme des trois cent quatre-vingt livres : & ce faiſant, plus durement contre le Sire de Craon que contre noſtre Sire le Roy : car ſi le Sire de Craon le vouloit. Laquelle ſomme de monnoie iceluy Sire de Craon, & ſes hoirs, ſont, & ſeront tenus à rendre à noſtre Seigneur le Roy & à ſes ſucceſſeurs ſecond la forme des Lettres Royaulx deſſus dit : & remaint quicte à noſtre Seigneur le Roy l'hommage que Meſſire *Guillaume de Piquigny* faict des trois deniers qu'il a en Loyre. Et eſt aſſavoir que ſi le Sire de Craon, ou ſes hoirs, à noſtre Seigneur le Roy, ou à ſes hairs, aſſenoit

ſi c'eſt dire ainſi. ſic.

ladicte rente en terre, il la doit ſi largement aſſener quelle vaille la ſomme davant dicte : outre le faix qui ſeroit deſſus, & outre la garde de la terre. Et commencera iceluy Sire de Craon de recepvoir & lever des la feſte de Touſſaints qui eſt paſſée, tout lemoluement & touttes les obventions & touttes les autres choſes qui ſont venues, & vendront es choſes devant dictes par quelque raiſon : & commencera la ſomme devant dite rendre & payer à ces termes. C'eſt aſſavoir dans la feſte de Laſſenſion prochaine à venir, la moitié de la ſomme dicte, & dedans la feſte de la Touſſaints en ſuivant, l'autre moitié : & ainſi a touſiours mais, juſques à tant qu'autre aſſignation ſoit faitte par le Seigneur de Craon, ou par ſes hoirs, en tout ou en partie : ſi comme il eſt par cy-devant accordé. Et à cette choſe enquerre, faire tauſſer & jugier, furent tiels gens preſens : c'eſt aſſavoir, *Mᵉ. Guillaume Bonnet*, Treſorier d'Angers ; *Renaud de Bâzou*, Bailly de Touraine ; Sire *Herbert Lanier* ; *Jean Barbes* ; *Guillaume de la Bazoge* ; *Raoul d'Ingrande* ; *Jean*, Chaſtelain dou Mans ; *Simon Dedourdan* ; & *Guillaume Dumeſnil* ; *Renard Chevallier*, Chaſtelain d'Angers à iceluy temps. Et en temoing de verité, nous celle Lettre ſcellons de noſtre ſcel o double cire : requerant aux perſonnes devant nommées, & à cette choſe furent qu'ils pendent à cette Lettre leurs ſceaux en temoin de verité. Données furent ceſte Lettre à Angers le jour de Lundy apres le Dimanche que l'on chante *Oculi mei*, l'an de grace mil deux cent quattre vingt huit. ¶. Leſquelles trois cent & quattre vingt livres de rente, eſtimées & priſées par le Priour de S. Gilles deſſuſd. par raiſon des choſes deſſuſdites, ledit Maurice nous baille & aſſene, & à nos hoirs, cent livres de rente. C'eſt aſſavoir, ſoixante & quinze livres que ledit Maurice avoit achaptées de nobles hommes *le Comte de Vendoſme*, & de Monſeigneur *Aubert de Hangais*, qui les avoient en fief ſur le Comté d'Anjou rendues au Temple à Paris, & vingt cinq livres que ledit Maurice avoit achaptées de *Jan Tabes*, Chevallier, & de ſon frere, qui les avoient en fief ſur la Prevoſté de Saumur. Leſquelles cent livres de rente, nous avons prinſes & recuées à gré : ſi que pour nous & pour nos hoirs & pour nos ſucceſſeurs, en quittons du tout en tout ledit Maurice, & ſes hoirs, & tous ſes ſucceſſeurs : en decontant de la ſomme deſdites trois cent & quatre vingt livres de rente que ledit Maurice eſtoit tenu faire, ou rendre, ou aſſener, ou à aſſoir au davant dict noſtre Seigneur le Roy, à ſes hoirs & à ſes ſucceſſeurs. Leſquelles choſes deſſuſdictes & chacune par ſoy, nous & chacun par nous, & pour nous, & pour nos hoirs & nos ſucceſſeurs comme ſucceſſeurs & ayant cauſe du devant dit noſtre Seigneur le Roy en la Comté d'Anjou & es choſes deſſus dictes : louons, approvons, & affirmons ſans venir en contre. Et nous encore, & chacun de nous pour nous & pour nos hoirs & pour nos ſucceſſeurs, avons quitté de tout en tout en perpetuel heritage audit Maurice, & à ſes hoirs & à ſes ſucceſſeurs, quatorze vingt livres de rente demeurant de la ſomme deſdittes trois cent & quattre vingt livres de rente, leſquels ledit Maurice eſtoit tenu faire au devant dit noſtre Seigneur le Roy, à ſes hoirs, & à ſes ſucceſſeurs, pour les raiſons ſuſdittes & à nous, comme à ſes ſucceſſeurs de noſtre Seigneur le Roy devant dict, en Anjou, & es choſes deſſus dictes, pour le prix de vingt & huit cent livres de monnoie courante en Anjou, que nous en avons eue & receue dudit Maurice en pecune nombrée. Leſquels deniers, nous nous tenons pour bien paiez : voulant & octroiant pour nous & nos ſucceſſeurs que ledit Maurice, ſes hoirs & ſes ſucceſſeurs, tiennent & pourſuivent touttes les choſes deſſus dites de nous & de nos hoirs & ſucceſſeurs en plain heritage, à celle meſme foy, à celuy meſme hommage, & meſme ſervice, qu'il tient de nous Craon & Chantocé, o leurs appartenances. Supplions & requerons à tres-hault & tres-puiſſant noſtre Seigneur tres-cher & frere PHILIPPES, par la grace de Dieu Roy de France, qu'il luy plaiſe & vueille de l'auctorité Royal, octroier & conformer par ces Lettres pendant les convenances, ſi comme elles ſont cy-deſſus deviſées. En temoing de touttes les choſes deſſuſdictes, nous avons ces preſentes Lettres ſcellées de nos propres ſceaulx. Données à Paris l'an de grace mil deux cent quattre vingt & dix, le ſixieme jour dou mois Davril.

Ces Lettres Patantes qui m'ont eſté obligeamment communiquées par M. l'Abbé Trouillet, de la Ville d'Angers, pourroient bien n'eſtre qu'une traduction faite pluſieurs années après leur date.

Gilles de Laval de Monmorenci, dit *de Rais*, Mareſchal de France, vendit Chantocé & Ingrande au Duc de Bretagne : ce qui cauſa un grand procès entre René Roi

de Sicile, Duc d'Anjou, & les Ducs de Bretagne : lequel fut enfin terminé par accommodement. Voyez du Pas dans sa Généalogie des Seigneurs Barons de Rais, p. 222.

Page 141. *Geffroi épousa Béatrix :*] AJOUTEZ : Vicontesse de Monreveau.

Page 144. *videlicet, de Sancto Lupo, & Sancto Brictio ; funditus evertit*] AJOUTEZ: L'année suivante, Henri II. Roi d'Angleterre, lui donna la garde des provinces d'Anjou & du Maine, & celle du Chasteau d'Ancenis, bati par ce Roi. C'est ce que j'ay appris de cet endroit de Raoul *de Diceto*, dans son livre intitulé *Imagines*, &c. page 575. *In confinio Nannetensium & Andegavensium ; præsidium quoddam, vocatum* Ancenis, *opere sumptuoso extruxit, ubi quid faber lignarius & sciret & posset, manifestum fecit. Andegaviam, Cenomaniam ; & maxime castellum* Ancenis; *Mauricio de Creum tradidit custodiendum.*

Page 144. *Ce mesme Maurice de Craon, est celui qui signa comme témoin, dans la Fondation, ou plustost dans l'augmantation de l'Hopital Saint Jan d'Angers, faite*, &c.] LISEZ: Ce mesme Maurice de Craon, est celui qui signa, comme témoin, dans la Fondation de l'Hopital d'Angers, faite en 1153. par Henri II. Roi d'Angleterre. Voicy la Fondation : HENRICUS, *&c.*

Page 146. *Amauri me paroist l'aisné. Voyez cy-dessous.*] AJOUTEZ: Ils urent encore Hugon. Il est dit dans les Mémoires de l'Hopital Saint Jan d'Angers, que Maurice de Créon & Hugon, son fils, allant en Jérusalem en 1216. donnerent à l'Aumosnerie de cet Hopital 30. livres de rante sur le péage de Chantocé, & sur ce que pouvoient devoir les dix muits de sel qui avoient esté donnez au mesme Hopital par Constance Duchesse de Bretagne, fille de Conan & mère d'Artus. Si ces Mémoires sont véritables, Du Chesne s'est mépris en disant que nostre Maurice de Craon mourut avant 1215.

Page 146. *Ce Maurice de Craon ne seroit-ce point nostre Maurice de Craon ?*] Dans le mesme tans, il y avoit un Maurice de Craon né en Angleterre, fils d'Alain de Craon Grand Maistre de la Maison de Henri II. Roi d'Angleterre, & de Muriel. Voyez cy-dessus page 140.

Page 146. *Philippe Auguste, estant à Chantocé, lui donna Plaimol en* 1206.] Voicy la Chartre de Philippe : *Notum*, &c. *quòd nos dilecto & fideli nostro* Mauricio de Credone *damus & concedimus* Plaimol, *tenendum ab ipso, & heredibus ejus, in perpetuum ; & heredibus nostris ; in feodum & hominagium ligium. Quod ut*, &c. *salvo servitio nostro, confirmamus. Actum apud Chantociacum, anno Domini* 1206.

Page 147. *Et c'est ce Gui de Laval, duquel sont descendus les Seigneurs de Laval Lezé & les Seigneurs de Laval Boisdauphin.*] AJOUTEZ : Et de là vient que le Cri d'armes de Laval est le mesme que celui de Monmorenci : qui est, *Dieu ayde au premier Chretien.* Voyez Gilles Le Bouvier dans son Armorial. Trincant, dans son Histoire MS. de la Maison Du Bellay, prétant que les Laval de Lezé & les Laval de Boisdauphin sont aisnez des Monmorenci.

Page 147. *sur un Titre d'Alançon : où ce Jan de Torcy est appelé* Johannes dominus de Chosiaco. *Voyez cy-dessus livre 3. chap. 18. ce Titre dans les Preuves.*] J'ay oublié de le produire sur ce chapitre 18. Le voicy :

Il faut, *Tociaci.* *Universis presentes Literas inspecturis*, JOANNES, *Dominus Chociaci & Lavalli Guidonis, salutem in omnium Salvatore. Ad universorum notitiam volumus pervenire: quòd nos de assensu & voluntate* ANNÆ, *Comitissæ de Alenchonio, & Domine Lavalli, carissimæ sponsæ nostræ, dedimus & concessimus Nobili viro* JACOBO, *Domino Castrigonterii, in maritagium cum* HAHOYSIA, *uxore sua, filia sponsæ nostræ supradictæ, medietatem villæ nostræ* de Melleio, *extra fortaliciam. Videlicet illam partem quam dictus Jacobus de consensu nostro sibi retinuit & elegit, sicut de communi consensu limitata fuit & divisa : scilicet à domibus Alani & Racerii & Mareschalli in inferiori parte, infra portas & extra in* Marchilleio, *& extra : tam in burgensiis quàm sensivis, ex parte Castrigunterii & Lavalli. Ita quòd omnes burgenses manentes in parte Jacobi supradicti, & omnes burgenses sua, sive sensiva, ubique sint, sub dominio dicti Jacobi & heredum suorum, à dicta Hahoysia descendentium, in perpetuum remanebunt cum omni jure, jurisdictione, dominio, & districtu. Ita est quòd Burgenses dicti Jacobi, sive Censuarii, in Foresta nostra* de Boëria *habebunt omnem feodum, & usagium quod antèa in dicta foresta percipere consueverant : & de dicto Jacobo & suis heredibus in perpetuum hoc tenebunt. Ita est quòd nos nec heredes nostri, Burgenses dicti Jacobi, seu heredum suorum,*

de Mellay.

in

in parte noſtra dicta ville, ſine conſenſu dicti Jacobi, nec dictus Jacobus, burgenſes noſtros ſine conſenſu noſtro, poſſemus ad invicem receptare. Preterea dedimus eidem Jacobo & ſuis heredibus in maritagium cum Haboiſia ſupradicta omnes cheminos totius Caſtellanie de Melleio, cum omni jure & dominio; cum omnibus paßagiis & conſuetudinibus, & quibuſlibet exactionibus levandis, qualicunque die in dictis cheminis evenerint, vel potuerint evenire. Ita etiam, quòd omnes tranſeuntes mercatores per cheminos foreſte ſupradicte, qui conſtumas dicto Jacobo debuerint, poterunt capere in dicta foreſta pro una quaque quadriga duodecim hairas eiſdem neceßarias, & eſſolium novum, & banchart, & .... ſi eis neceße fuerit in preſenti, dum tamen bota illa que tranſmutaverint, in nemore dimittant. Dedimus etiam predicto Jacobo & ſuis heredibus totam Terram que dicitur Campanca, *in Cenomania conſtitutam: cum omnibus pertinentiis ſuis, & quidquid ibidem habebamus in plano, nemoribus, & aquis: cum omnibus liganciis, & homagiis, conſtumiis, & paßagiis, & chemins: & omne ejus aliud: ut diſtrictum, Juridictionem, & dominium, quod in dicta Terra nobis & anteceſſoribus noſtris pertinebant anteà, vel poterant pertinere. Dedimus & predicto Jacobo & ſuis heredibus feodum quod dicitur de* Craon, *quondam datum in maritagium Haoyſe, Domine Lavalli, cum omni jure & dominio, quod nos & anteceßores noſtri umquam in dicto feodo habuimus temporibus retroactis. Dedimus & dicto Jacobo, & ſuis heredibus, quicquid juris nos, vel anteceßores noſtri, anteà habuimus in villicariis de* Quelenmis, *& Hoſſeio, in villis, & parochiis, in feodo, & dominico, cum omni jure & dominio. Ita quòd omnes illi qui de nobis, vel, anteceſſoribus noſtris, de dictis villicariis, aliquid tenebant anteà, de dicto Jacobo, & ſuis heredibus, in perpetuum hoc tenebunt. Preterea dedimus & conceſſimus dicto Jacobo & ſuis heredibus feodum quod à nobis tenebat* Lag ... de Pleſſiaco, *& anteceſſoribus noſtris: & homagium & fidem* Hamelini de Rongeria, *cum omni jure & dominio, & redevanciis, ſeu ſervitiis, que umquam in dictis feodis habuimus temporibus retroactis. Dedimus preterea & aſſignavimus eiſdem Jacobo & heredibus ſuis 12. cc. libras Turonenſes annuatim percipiendas infra octavas Nativitatis Beate Maria ſuper tallias quas habemus in feodo Domini* Radulfi de Torigneio de Buignon, *annuatim per manum Seneſcalli* de Melleio *eidem Jacobo reddendas: ita quòd niſi dictus Seneſcallus eidem Jacobo dictos denarios perſolviſſet, termino ſupradicto, dictus Jacobus in dicto feodo uſque ad dictas 12. cc. libras Turonenſes, poſſit judicare. Quod idem Radulfus coram nobis ſponte voluit & conceſſit. Hac autem omnia ſupradicta dedimus dicto Jacobo, & ſuis heredibus, de dicta Haboiſia de reventibus, cum aſſenſu* Guidonis, *filii ſponſe noſtre ſupradicte: cum omni jure, juriſdictione, diſtrictu, & dominio, tenenda de Domino Lavalli in liberum & francum maritagium, ſecundum uſus & conſuetudines Cenomanie generales. Hoc autem ſolum excipimus à predictis: Per homagium* Seneſcallia de Campania *nobis & heredibus noſtris in perpetuum remanebit. Tenebitur tamen dictus Seneſcallus receptas de dicta Campania facere, & dicto Jacobo tradere, & heredibus ſuis, ſicut nobis & anteceſſoribus noſtris anteà faciebat. Actum anno Domini milleſimo ducenteſimo trigeſimo nono menſis Septembris.*

De la Roque. Voyez p 180.

TTtt

TABLE GENEALOGIQUE DE L'ANCIENNE MAISON DE LAVAL.

1. YVES, Sire de Laval.

Il donna la Terre de Sainte Marie, & le Bourg S. Jan ſur Erve, à l'Abbé d'Evron, ſous Hugues Capet. Sa femme, AVOISE DE MATEFELON. Il fut père de

2. GEOFROY-GUY, Sire de Laval,

nommé dans un Titre d'Aveſgaud, Eveſque du Mans, de l'an 1002. où il eſt qualifié *Vir potentiſſimus*. BERTHE, ſa femme.

3. GUI II. du nom, Sire de Laval.

Il fonda les Prieurez de S. Martin d'Avenières, & l'Hopital de Theval. Il épouſa *Rotrude de Chaſteau du Loir*, fille de HAMON, Seigneur du Chaſteau du Loir, & de HILDEBURGE de Belleſme, fille d'Ives Conte de Belleſme, & ſœur de *Gervais*, XXXI. Eveſque du Mans en 1035. & Archeveſque de Reims en 1056. Il eut différant avec les Religieux de Marmoutier & ceux de la Couture, pour le Fauxbourg de S. Martin de Laval : ce qui paroiſt par un Jugement donné ſur ce différant à Damfront l'an 1065. par Guillaume Duc de Normandie Roi d'Angleterre, en préſance d'Odo, Eveſque de Baïeux.

BERNARD,

Religieux à Marmoutier.

ORONIA:

femme de Guérin, Seigneur de S. Bertvin.

4. HAMON, Sire de Laval.

Il confirma les Fondations de ſon père : & il donna le moulin de Ros aux Religieux de Marmoutier. HERSENDE, ſa femme. 1070.

GUY de Laval :

nommé avec ſes ſœurs dans la Fondation de S. Martin.

HUBERT, GERVAISE. AGNES. HILDEBURGE,

nommé dans la Fondation du Ronceray.

5. GUY III. Sire de Laval.

Il donna le Presbitère d'Avenières. Il épouſa en 1. noces DENISE *de Mortain*, fille de Robert, Conte de Mortain, & de Mahaut de Belleſme. En 2. noces, il épouſa CECILE. 1090. *Hamelin d'Antenaiſe*, 1. du nom, qui vivoit en 1090. avoit épouſé une de Laval : dont Savari d'Antenaiſe, & Pierre d'Antenaiſe Doyen de Sablé. Voyez la Généalogie de Quatrebarbes.

HUGUE de Laval.

Il épouſa AGNES de Maïenne, fille de Gautier, Sire de Maïenne, & d'Alix, fille de Raoul de Beaugency & de la 2. fille d'Herbert Conte du Maine. Mes Mémoires portent qu'eſtant veuf, & ſans enfans, il ſe fit d'Egliſe, & qu'il fut Chanoine du Mans ſous Guillaume le Conquérant.

6. GUI IV. Sire de Laval.

Il fit le voyage de la Terre Sainte en 1096. & à ſon retour il fonda le Prieuré de la Madelaine, dit *le Pleſſis*, l'an 1100. Il aſſiſta le Conte d'Anjou contre Henri I. Roi d'Angleterre, à la Journée d'Alançon donnée en 1118. Il mourut vers 1140. fort âgé. EMME, ſa femme.

AGNES de Laval,

femme de *Hugue*, Sire de Craon, fils de Maurice de Craon & de Tiphaine de Chantocé : fils de Renaud de Craon, & d'Enoguen de Vitré : fils de Robert le Bourguignon, & d'Avoiſe de Sablé.

GERVAISE de Laval.

7. GUY V. Sire de Laval.

Il fonda l'Abbayie de Clermont en 1151. & le Chapitre de S. Thugal en 1170. Il épouſa EMME, fille de Godefroy Conte d'Anjou, & de Mathilde d'Angleterre. Il mourut le 15. Janvier 1191.

HAMON de Laval,

mort 1152.

EMME de Laval,

femme de Geoffroi de Champagne, pourroit bien eſtre fille de Gui V.

8. GUY VI. Sire de Laval.

Il fonda le Prieuré d'Olivet en 1198. Il épouſa en 1193. AVOYSE de Craon, fille de Maurice II. Sire de Craon, & d'ISABEAU de Meulan. Il mourut en 1212. Sa veuve fonda le Prieuré de Sainte Catherine, l'an 1224.

GEOFROY de Laval,

XLIII. Eveſque du Mans en 1231. mort 1234.

AGNES de Laval,

femme d'*Emeri*, Vicomte de Tours.

9. GUY VII. Sire de Laval,

mort jeune, l'an 1213.

EMME, Dame de Laval

après ſon frère. Elle épouſa en 1. noces, l'an 1214. *Robert* Conte d'Alençon & de Sées & en 2. Mathieu II. du nom, Sire de Montmorenci, l'an 1218. & en 3. l'an 1231. *Jan* IV. du nom, Sire de Toci & du payis de Puiſaye.

ISABEAU de Laval,

femme de Bouchard Sire de Montmorenci VI. du nom, fils aiſné de Mathieu II. & de ſa premiére femme *Gertrude de Nesle*.

1. lit.	2. lit.			3. lit.
10. ROBERT d'Alançon, mort jeune.	GUY de Montmorenci. Il fut Seigneur de Laval & nommé GUI VII. Ce Gui quita le nom de *Montmorenci*, & prit celui de *Laval*, eſtant Seigneur de Laval. Mais il ne quita point les Armes de Montmorenci. Il les briſa ſeulement de 5 coquilles d'argét ſur la Croix.	ALOÏS ou AVOISE, femme de Jaque, Sire de Chaſteaugontier, & de Nogent le-Rotrou. 1227. 1236.	YOLANDE : femme de Guillaume de Doncelles, Chevalier, 1242.	JEANNE, Dame de Toci, ſegonde femme de Thibaud Conte de Bar.

LIVRE VI. CHAPITRE I.

DU moins l'année ſuivante;] LISEZ : l'année ſuivante; comme il a eſté démontré cy-deſſus page 339. Page 149.

Et ce Cantore, Gerardo; *car c'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas* Gerardo ;] LISEZ : Et ce *Cantoré Geraldo*; qui eſt la meſme choſe que *Gerardo*; Page 150.

témoins dans la Fondation du Prieuré de Rouèzé, au Maine.] Voicy l'Acte de la Fondation : dans lequel il eſt auſſi fait mention de *Renaud*, fils de *Drogo de la Suſe*, & de ſa mère *Herberte:* Page 151.

Quemcumque Deicolarum corporis adhuc ſarcina deprimit ac terrena degravat, inhabitatio cæleſtis, quæ beatior atque felicior, perpetualis etiam fore dignoſcitur, flagrare debet deſiderio illud Apoſtolicum ruminans in mente ſemper, Noſtra autem converſatio neſcit cui congreget ea : niſi inde ſibi fecerit amicos : ut cùm defecerit, recipient eum in æterna tabernacula. *Ipſe etiam Dominus medicina peccaminum, indultor criminum, talia nobis dedit præcepta : inquiens* : Theſaurizate vobis theſauros in cælo : ubi nec ærugo, neque tinea demoliuntur : nec fures effodiunt, nec furantur. *Et item :* Date eleemoſynam : & omnia munda ſint vobis. *Talium, aliorumque Domini præceptorum memor, ego* LODO, *conſtruxi quamdam Eccleſiam in honore Beati Petri, Apoſtolorum principis, ſuper fluvium* Sartæ : *quam de meo proprio beneficio dotatam, cum favore Seniorum meorum*; Gervaſii *videlicet, Cenomanicæ urbis Præſulis*; *atque* Hugonis, *ejuſdem civitatis Comitis. Annuerunt etiam* Gauffredus, *filius* Ammonis; *atque* Hugo, *Archidiaconus*; *&* Odo, *frater ejus :* Rainaldus *quoque*, Drogonis *filius : & filius meus* Herbertus. *Dedi namque jam dictæ Terram cum Burgo, circumjacentem à fluvio* Sartæ *uſque ad viam publicam : & de rivo pradelico uſque ad beneficium* Urſi. *Conceſſi* Lourne. *etiam Terram* Deſgraten, *& dimidium agripennum vineæ in uno loco, & dimidium in* Les Grattes. *alio, & quatuor arpenta prati, in loco quem dicunt* ad pratum Reginæ. *Dedi denique* Le pré de la Reine. *Eccleſiam* de Marſiliaco, *cum dimidia maſura terræ. Iterum dedi Terram* Malatern de Marſilly. Plaiſſeit, *& unum arpentum prati apud* Marſiliacum, *& unum arpentum prati* Achal- Le Pleſſeit. leneit. *Baſilicas etiam duas : unam, quæ conſecrata eſt in honore Sanctæ Mariæ, & ſita in foreſta quæ dicitur* Longus alnetus : *& aliam quæ conſtructa eſt in loco qui vocatur* La Mariette. Lonconé. Milletreus : *dedicata in honore Sancti Martini. Item dedit jam prædictæ Eccleſiæ* An- Ce S. Martin, s'appelle aujourdhuy Cenou. cherisus *quidam, noſter fidelis, unum bordagium. Conceſſi etiam ego in flumine* Sartæ *unum piſcatorem : & in loco qui dicitur* Aniecus, *medietatem duorum molendinorum : & apud* Chanteras, *aream duorum molendinorum, cum tota cluſa in eodem fluvio* Sartæ : *& boſcum* de Calumnia : *& quartam partem* de pharmarus Ceſuale: *& unum arpentum &* Le Bois de Chalonge. *dimidium vineæ quæ fuit* Erneiſi *cujuſdam, mei fidelis. Dedit etiam* Urſus, *meus fidelis, illam partem decimæ quam tenebat de me apud* Roias. *Et ego dedi prope ipſum locum* Royes. *unam pieçam terræ. Et* Guildo, *filius* Sugebranni, *dedit unum bordagium & dimidium arpentum prati. Dedit etiam* Rainaldus, *Senior meus, Eccleſiam quæ eſt in honore Sancti Juliani conſecrata, & in caſtro* Secuſæ *ſita. Hæc omnia dedi, inclyta cùm ſepultura:* La Suſe. *& cum decima quam in manu mea tenebam : & cum teloneo : & cum omnibus conſuetudinibus, quæ eadmodum ego tenebam. Conceſſi etiam, ut ſi quis meorum hominum huic Eccleſiæ aliquid dare voluerit, libere faciat : excepto toto caſamento ſuo. Conſuetudines verò ſi utique mihi ſunt in hoc quod datum fuerit ipſi loco, aut emptum ab illis qui in eodem loco Deo ſervierint, concedo ipſis ſervis Dei ita honorificè habere ſicut & ipſe habeo. Supradictam igitur Sancti Petri Eccleſiam, cum omnibus quæ ſuprаſcripta videntur, conceſſi in ſubjectionem Sancti Petri Monaſterii quod* ad Culturam *dicitur : tali te-* La Couture. de Rouzé. *nore, ut ab Abbate ipſius Sancti Petri* Culturæ *ipſa Eccleſia* de Roſiaco *in honore ejuſdem Principis Apoſtolorum dedicata, in Dei ſervitio ordinata, & Monachi ab ipſo qui die noctuque Domino deſerviunt, ibidem mittantur. Annuêre hoc factum jam prædicti Seniores mei :* Gervaſius *ſcilicet, Præſul : &* Hugo, *Comes illuſtriſſimus :* Gauffredus, *filius* Ammonis : *& Archidiaconus* Hugo : *frater quoque ſuus*, Odo : *&* Rainaldus, *filius* Drogonis : *meus etiam filius*, Herbertus. *Hi omnes, cum quibuſdam fidelibus ſuis & meis, hoc firmaverunt & corroboraverunt ſcriptum : quorum nomina videntur ſubſcripta.*

Quicunque autem ſcriptum illud infringere præſumpſerit, ex auctoritate Dei omnipotentis, Patris, Filii, & Spiritus Sancti, & Sanctæ ſemper Virginis Mariæ, Sanctique

Petri, & omnium Apoſtolorum, Martyrum, Confeſſorum, Virginum, omniumque Dei electorum, ſit maledictus, excommunicatus, & anathemiſatus, atque cum Juda traditore, Caiphaque, & Pilato, in inferno, niſi pœnituerit, ſine fine dampnetur.

Ce Hugue Conte du Maine mourut vers 1010.

Ego quoque HUGO, *Cenomanorum Comes, timens & ipſe Judicium Dei, in quo facta, nec non & occulta cordium reſeranda ſunt ſine aliquo obſtaculo, do Sancto Petro Cultura, Monachiſque inibi ſervientibus, locoque Prioratus, Boſcum, qui* Ulmoſa *dicitur. De Prioratu Frederico verò & Lomonis, & ſuper dilatata ꝑm dicti Boſci: videlicet terras que ante predictum boſcum habentur: illas ſcilicet, quas hereditario jure poſſideo. Et ita ut Monachi* Roziaco *degentes omnia que de dicto boſco exeunt, habeant.*

Teſtes qui audierunt & viderunt, hi ſunt: Herbertus, *filius* Lononis: Guido de Spelunca: Auſgerius de Monte-mirabili. Robertus Venator: ..... de Lunte. Frocmundus Foreſtarius.

Montmirel.

S. *Gervaſii*, Præſulis.
S. *Giraldi*, Cantoris,
S. *Ranaldi*, Cantoris.
S. *Dwandi*, Archiclavis & Decani.
S. *Iſaac.* S. *Drogonis*, filii *Drogonis* de Secuſa.
S. *Huberti*, Decani.
S. *Saliconis*, Decani.
S. *Chriſtophori*, Decani.
S. *Drogonis.*
S. *Teclinii.*
S. *Tedbaldi.*
S. *Hildeberti.*
S. *Adelardi*, Abbatis.
S. *Herberti*, Abbatis.
S. *Freclici*, Abbatis.
S. *Hugonis*, Archidiaconi.
S *Odonis*, fratris ejus.
S. *Hugonis*, filii *Teclinii.*
S. *Gaufredi Lernii.*
S. *Gaufridi de Medunta.*
S. *Renaldi*, filii *Drogonis de Secuſa.*
S. *Herberta*, matris ejus.
S. *Lononis*, qui hanc facere juſſit.
S. *Herberti*, filii ſui. Ad ſepulturam ejus, *Herbertus*: fratres ſui, *Frocgerrus*, atque *Uno.*

Page 152. *Et c'eſt ce meſme Gui de Sablé dont il eſt fait mention dans le Catalogue des Hommes renommez en Normandie, depuis Guillaume le Conquérant juſques en l'an 1200. imprimé à la fin de l'Hiſtoire de Normandie du Curé de Maneval.*] AJOUTEZ: Et c'eſt auſſi le Gui de Sablé, auquel le Roi Jan Sans-Terre écrivit en ces termes, en 1208. JOANNES, *Rex*, &c. GUIDONI DE SABLOIL, &c. *Sciat, quòd dedimus te, & feudum tuum, & tenementum, & talliam tuam, dilecto & fideli noſtro* Petro de Pratellis: *& volumus quod de eo teneas: & nolumus quod de cetero ſis taliatus niſi per ipſum Petrum. Teſte me ipſo, apud Lyram, 4. die Januarii, anno regni noſtri 4.* Ces Lettres de Jan Sans-Terre ſont dans la Tour de Londre. Mais dans le tans de leur date, qui eſt 1203. noſtre Gui de Sablé avoit du moins 80. ans.

Page 152. *Ménard veut que noſtre Gui ſe ſoit établi en Angleterre; & qu'il y ait eſté appelé Gui de Craon: en quoy je ne ſuis pas de ſon avis.*] AJOUTEZ: Le Gui de Craon d'Angleterre vivoit en 1085. & il eſtoit de la premiére Maiſon de Craon. Voyez cy-deſſus livre v. chap. 2.

Page 153. *Hugue de Mathefelon, & Thibaut, ſon fils, fondèrent l'Abbayie de Chalocé en Anjou.*] LISEZ: Hugue de Mathefelon, & Jeanne de Sablé, ſa femme, & Thibaud, ſon fils, fondèrent en 1127. l'Abbayie de Chalocé en Anjou. Voyez Gaſpart Jugelin page 42. de ſa Notice des Abbayies de l'Ordre de Cîteaux, & André Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Dreux.

CHAPITRE II.

Page 154. *Dit le Roi Philippe Auguſte, dans ſes Lettres du Don de Chaſteauneuf à Guillaume des Roches qui ſont dans le Tréſor des Chartres du Roi.*] Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre & Conte d'Anjou, donna la 2. année de ſon regne, ceſtadire en 1201. cette Terre de Chaſteauneuf à Eſtienne du Perche. Les Lettres Patantes de ce Don ſont dans la Tour de Londres. Il mande par ces Lettres aux habitans de Chaſteauneuf, qu'il a donné Chaſteauneuf à Eſtienne du Perche: qu'ils ayent à lui obéir, & à le reconnoiſtre pour leur Seigneur. Cet Eſtienne avoit emprunté de l'argent des habitans de Chaſteauneuf. Ce qui paroiſt par d'autres Lettres du meſme Roi qui ſont au meſme lieu, adreſſées aux meſmes habitans: *Quod ſi* Stephanus de Perticо *vobis non reddiderit ſtatutis terminis pecuniam quam à vobis mutuo recipiet, feodum ſuum quod de me tenet apud Caſtellum Novum vobis liberabo: & preterea liberabo* 40. *libras*

libras Andegavenſes quas habet de feodo ad Scacharium : & præterea villam de Langeais, &c.

En 1060. Geoffroi Seigneur de Jarzé & de Beauvau, donna à Daïbert, Abbé de Saint Sierge d'Angers, la Chapelle de Beauvau, &c.] LISEZ : vendit à Daïbert, Abbé de S. Sierge, la Chapelle de Beauvau. Page 159.

✣✣✣

Notitia de Eccleſia Sancti Martini, quæ eſt in Camberiaco : & de Terra de Exartis : & de ſepultura Eccleſiæ Sancti Martini, conceſſa ab Adenorde.

Dans le Cartulaire de Saint Sierge, titre 1770.

CUm plurima memoriâ digna Cartarum emolumentis adnotantur, quaſi quodam inſtrumento poſterorum notitiæ roborantur. Inde fulcitur ſuccedentium ſenſus, fides veritatis acuitur, laus bonæ famæ propalatur, cùm geſta demonſtrantur veridica, ſcriptorum authoritate divulgata. Salva equidem narrationis noſtræ ſerie ad perfectum bonæ actionis, abraſis ſcrupuloſitatis ſcopulis, & ſucceſſorum inſuper cupidè calumniantium explosis ſententiis, quaſi quodam matutinali lucifero irradiati, ſalvæ veritatis teſtimoniis authoritate litterarum confidimus. Igitur in nomine Sanctæ & individuæ Trinitatis, per ſuccedentia tempora omnibus Monaſterio Sancti Sergii ſervientibus, tam præſentibus quàm futuris, intimare curavimus, quòd die feſtivitatis glorioſorum Chriſti Martyrum Sergii & Bacchi vendidit GAUFFRIDUS DE JARZIACO Domno DIÆBERTO, *Abbati, & cæteris fratribus ſub ejuſdem regimine, Deo ibidem ſervientibus, quandam Capellam quæ antiquitus fuit conſecrata in honore egregii Chriſti Confeſſoris Martini, juxta villam quæ* Jarziacus *vocatur, in Boſco qui* Camberiacus *dicitur, cum quadam parte* Camberières. *ipſius Boſchi, atque Terræ quæ juxta ipſam erat Eccleſiam. Præterea vendidit eis & conceſſit quidquid homines de Jarziaco vendent, vel dabunt, vel dimittent quoquo modo : ita ut totum ſervitium ſuum nunc perdat : fœvum quoque, quod tenebat ab eo* Ernaldus Monetarius, *ſimili ratione conceſſit, & vendidit, ipſo Ernaldo vidente & annuente. Vendidit eis præterea paſnaticum porcorum Monachorum, & ſuorum hominum qui ſtant in toto fœvo de Jarziaco. De omni quoque attractu extraneorum porcorum quem Monachi facient in boſcho de Jarziaco, habebunt Monachi medietatem, & Dominus de Jarziaco aliam medietatem. Boſcum quoque totum de Jarziaco ſiccum & viridem ſimili ratione eis conceſſit ad capiendum ex integro ad omnia ſua neceſſaria, præter vendere : & ſuis hominibus ſimiliter. Eccleſiam ergo de qua ſuprà diximus, cum omnibus ſuperiùs nominatis, Gauffridus ſolidam & quietam vendidit, atque ab omni omnino conſuetudine liberam, omnibus expulſis dominationibus, quas ſibi, vel ſuis heredibus, in ea retineret. Hanc igitur Capellam, venerabili antiquitate condignam, Gaufridus vendidit : & totum uſum fructuarium : oblationes videlicet omnium adventantium, ſicut eſt conſuetudo aliarum matrum Eccleſiarum. Cimiterium ſanè ad præſens illic ut Monachi facerent, nequaquam potuit concedere, quamdiu in manu ADENORDIS, ejuſdem Gaufridi matris, mater Eccleſia Jarziaco ſita, fuerit : quæ modò eamdem Eccleſiam dotalitio jure poſſidet : niſi id ipſum Adenordis in vita ſua conceſſerit. Poſtquam verò ad aliam migraverit vitam, Cimiterium ibidem Monachi Sancti Sergii ædificabunt, & jure perpetuo omnia matri Eccleſiæ congruentia poſſidebunt. Poſt obitum ſcilicet ſuperiùs nominatæ Adenordis : niſi in vita ſua ſpontanea voluntate conceſſerit. Et quia plerumque res ſemel bene geſta in ſcandalum vertitur ſucceſſorum cupiditatibus, ut prudenti, ſagacique ingenio hæc conventio firmiter teneretur,* Matthæus de Plaxitio *ejus fidem, juſſu Monachorum, ac-* Seigneur du Pleſſis Macé. *cepit. Siquidem Monachi pro his omnibus quæ à Gaufrido emerunt, uti ſuperiùs expoſuimus, eidem Gaufrido viginti denariorum dederunt libras*, &c.

Ergo ut hujus ventionis veritas, tam præſentibus quàm & futuris ſalva veritate intimetur, & probitas virorum audientium hoc præſentibus adſit notio, & futuris veritatis aſſertio, teſtium nomina intrà denotare curavimus. Daiberti, *Abbatis :* Durandi, *Scriptoris :* Tehardi, *Monachi :* Ernaldi, *Monachi :* Moyſi, *Monachi :* Widonis, *Monachi. Laïcorum verò nomina hæc ſunt :* Matthei de Plaxitio : Gaufridi de Jarziaco : Valterii Burbulliati : Adenordis, *matris ejus :* Joannis de Jalonniis : Raberii de Lugiaco : Giſleberti de Fanolleriis : Gauffridi de Tilliaco : Joannis parvi de Jarziaco : Varini de Rugiaco. *ejus*, ceſtadite de Geoffroi de Jarzé.

Signum ✠ Sanctæ Crucis quod Gaufridus fecit.

Extrait du meſme Cartulaire de l'Abbayie de Saint Sierge livre 1. fol. 103. verſo, titre 201.

CArtarum demonſtramine, tam preſentibus quàm & futuris intimavimus ventionem quam GAUFRIDUS DE JARZIACO fecit cum Monachis, S. Sergii, juſſu & voluntate Comitis Fulconis. (c'eſt Foulque Rechin.) *Poſtmodum verò Frodagiarii Comitis requirebant frodagium de Cimiterio cujuſdam Eccleſiæ* de Bellovalle, *quæ in honore Sancti Martini antiquitus fuit conſecrata: quæ ſubjacet Eccleſiæ Sancti Sergii, ventione Gaufridi. Unde adierunt Fulconem, Comitem, Balgiaco commorantem, Monachi Sancti Sergii:* Rotbertus *videlicet, Oſtelarius, &* Aſcelinus de Calido monte; *& torturam quam ejus miniſtri Monachis Sancti Sergii faciebant, demonſtraverunt. Comes verò veritatem ſicut eſt, recognoſcens, frodagiario per* Gaufridum de Bellomonte *mandavit, ut de Cimiterio Sancti Martini de Bellovalle; hoc eſt* Aïs; *non requireret ulteriùs fodrum, ſed ſolidum & quietum maneret perpetualiter, ſicuti Cimiterium de Jarziaco. Hujus rei teſtes exiſtunt boni memoriæ viri quamplurimi:* Matthæus de Plaxitio: Frotmundus de Fano: Clarembaldus de Rupeforti. Aimericus de Corron: Vuillelmus Granarius: Gaufridus de Bellomonte, *qui mandatum Comitis fodriariis detulit non ulteriùs fodrum requirerent de Cimiterio Sancti Martini.*

Beauvau. de Chaumont. Clarembaldus de Rupefort. Voyez page 114.

Facta eſt autem hæc conceſſio dominica die media quadrageſima in Capitulo Sancti Sergii coram omni Conventu: regnantibus Principibus quorum temporibus conventiones ſuperiùs ſcriptæ, factæ ſunt. Scilicet, Philippo regente totius Galliæ principatum: & Fulcone Comitatum Andegavæ civitatis: & Euſebio Præſulatum civitatis ejuſdem: Abbatiam quoque Sancti Sergii gubernante Domno Daiberto, Abbate.

✣✣✣

Page 159. *Je reviens à Liſiard de Sablé.*] AJOUTEZ : En 1112. il eſtoit en guerre avec Foulque V. Conte d'Anjou. Voyez cy-deſſus page 334. Et LISEZ enſuite : Et en

Page 160. 1122. eſtant en guerre avec Gui de Laval, il demanda permiſſion, &c.

Page 164. *ſelon le* Chronicum Andegavenſe] LISEZ : ſelon la Chronique d'Anjou de Bourdigné. Orderic Vital qui parle de ce combat livre 12. page 847. ne le fait pas ſi avantageux du coſté des Angevins.

Voyez auſſi dans mes Remarques ſur cette Hiſtoire de Sablé, la Meſſe qu'on diſoit ſur le pain d'orge, & ſur le fromage de brebis.] La voicy :

INTROITUS : *Nos autem.* PSALMUS : *Deus miſereatur.* ORATIO : *Deus, qui in præclara.* COLLECTA : de Sancto cujus eſt Eccleſia : *Concede quæſumus, omnipotens Deus, ut inter.* EPISTOLA : *Confido in vobis in Domino.* RESPONSORIUM : *Chriſtus factus eſt.* ALLELUIA : ℣. *Dicite in gentibus.* EVANGELIUM : *Erat homo ex Phariſæis.* OFFERTORIUM : *Protege, Domine.* SECRETA : & cetera omnia, ſicut habentur in libris. Pòſt, incipe Orationes :

Oremus.

Deus, qui Eccleſiam tuam, & nova ſemper prole renaſcentium fœcundas, & reſipiſcentium à peccatis atque ad te revertentium reparatione reſtauras, auge ſuper nos, famulos tuos, Spiritus Sancti tui dona propitius; & ipſe in noſtro miniſterio, quod tuæ virtutis eſt, operare: Per unitatem ejuſdem.

Alia Oratio.

Adeſto, Domine, ſupplicationibus noſtris: & me, qui etiam miſericordiâ tuâ primus indigeo, clementer exaudi: & quem, non electione meriti, ſed dono gratiæ tuæ, conſtituiſti hujus operis miniſtrum, da mihi fiduciam tui muneris exequendi; & ipſe in noſtro miniſterio, quod tuæ pietatis eſt, operare: Per Chriſtum.

Conjuratio panis & caſei. Alia Oratio.

Domine Jeſu Chriſte, appareat hîc magna virtus tua, & magna miſericordia tua ſuper hunc panem quem confirmaſti dexterâ tuâ, ut quotiens de illo acceperit homo, iſte, ſi

veritas eſt quòd culpabilis ſit de hac re unde reus putatur aut facto aut conſenſu, tornet ſe panis iſte in gyro: & ſi veritas non eſt, non ſe tornet panis. Deus Abraham, Deus Iſaac, Deus Jacob: Deus, qui Suſannam de falſo crimine liberaſti: Loth, de Sodomis: tres pueros de camino ignis ardentis. Agios, agios, agios, exaudi Chriſte famulum tuum. Amen.

Domine, Deus omnipotens, agios, agios, agios.

Domine, ſancte Pater, qui es inviſibilis, æterne Deus omnium rerum creator: Sanctus Deus, mortalium & immortalium ordinator; qui cunctas res & arcana perſpicis, & cuncta noſcis, ſcrutans corda & renes Deus: deprecor te, exaudi verba deprecationis meæ: ut qui hoc furtum admiſit, panis vel caſeus iſte nec fauces ejus nec guttur tranſire poſſit. Deus qui liberaſti Moyſen & Aaron de terra Ægypti; David, de manu Saulis Regis; Jonam, de ventre ceti; Petrum, de fluctibus; Paulum, de vinculis; Theclam, de tormentis; Suſannam, de falſo crimine; tres pueros, de camino ignis ardentis; Danielem, de lacu leonum; Paralyticum, de grabato; Lazarum, de monumento; oſtende, Domine, tuam miſericordiam, ut qui hoc furtum admiſit, panis vel caſeus iſte fauces nec guttur ejus tranſire poſſit: Per, &c.

Exorcizo te, maledicte & immunde draco, baſiliſce, ſerpens noxie, per verbum veritatis: per Dominum omnipotentem: per Dominum, agnum immaculatum; de altiſſimis procreatum; de Spiritu Sancto conceptum; de Maria Virgine natum; quem Gabriel annunciavit venturum: quem cùm vidiſſet Joannes, voce magna clamavit, dicens, Hic eſt filius Dei: *ut nullam habens poteſtatem in pane vel caſeo iſto: ſed qui hoc furtum admiſit, tremens manducans, & tremebundus evomat quod accepit: te jubente. Domine ſancte Pater omnipotens æterne Deus, qui cælum plaſmaſti, terram fundaſti, mare fluminibus firmaſti, & omnes cælos fabricaſti, & magna luminaria Solem & Lunam ſplendere & lucere juxta diſciplinam ordinaſti; fac Domine ſignum tale ut omnis mundus & omnis terra intelligat quia tu es Deus qui facis mirabilia magna ſolus, Domine Jeſu Chriſte, fili Dei vivi, qui res tales furatus eſt, aut qui in hoc conſcius eſſe videtur, ut gula & lingua, & faucibus ſuis conſtrictis & obligatis, panem vel caſeum iſtum non poſſit manducare: Per Patrem & Filium & Spiritum Sanctum: per tremendum diem Judicii: per quatuor Evangelia: per duodecim Apoſtolos: per duodecim Prophetas: per viginti quatuor Seniores, qui quotidie te laudant; te adorant: per illum Redemptorem, qui propter noſtra peccata manus ſuas in ſanctam Crucem expandere dignatus eſt: qui iſtud furtum furatus eſt, nec panem, nec caſeum iſtum poſſit manducare, niſi inflato ore, cum ſpuma & lacrimis ſiat conſtrictus; præſtante eodem Domino noſtro Jeſu Chriſto, cui eſt honor, &c.*

Alia Oratio.

Domine, Deus omnipotens, Agios, agios, adſtans in cælis & in terris, ſecundum admirabile nomen tuum invocamus, Domine dominantium, Deus cælorum, Deus Juſtorum, Deus Prophetarum, Deus Apoſtolorum, Deus Martyrum, Deus Confeſſorum, Deus Virginum, Deus omnium Juſtorum, invocamus te, ut cuicumque apponatur hæc creatura panis vel formatici, ut anteà revomeat quàm pertranſeat: quia tu es Deus, & non eſt alius prater te faciens mirabilia, ſecundum magnam miſericordiam tuam, ſeparetur ab eo ſpiritus Diaboli qui conſcius eſt: qui innocens eſt, manducet: qui culpabilis eſt, tremat: tremeſcat tamquam arbor Tremulus, & requiem non habeat, uſque dum confiteatur: te jubente, Pater ſancte, qui liberaſti Noë de undis diluvii; Danielem, de lacu leonum; Petrum, de fluctibus; Paulum, de carcere; Jonam, de ventre ceti: ſicut Pharaonem regem mergi feciſti: ſicut ille mare ſiccum non pertranſivit, ſic non pertranſeat gulam ejus; donec confiteatur. Deus omnipotens, judica cauſam iſtam.

creatura formatici: ceſtadire, *formaticum.* du fromage.

du Tremble.

Et dabis ei inter panem & formaticum, penſante denarios novem. Panis debet eſſe ordeaceus, abſque fermento: & formaticus, verbicinus maïenſis.

inter. ceſtadire, *tam, quàm.* Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange.

Voyez M. Du Cange dans ſon Gloſſaire au mot *Corſned*: où il a remarqué que noſtre façon de parler, *Que ce morſeau me puiſſe étrangler*, vient de cette ſorte d'épreuve par le pain.

CHAPITRE IV.

Page 169. DAns la Fondation qu'il fit en 1189. d'une *Abbayie de Religieux de Prémontré ; au lieu appelé* Le Bois-Renou ; *autrement* Le Gaut ; *proche Sablé*, &c.] Voicy la Fondation :

FONDATION DE L'ABBAYIE DES CHANOINES Réguliers de l'Ordre de Prémontré, faite en 1189. par Robert de Sablé III. du nom, dans le lieu appelé *Le Bois-Renou* ; autrement, *le Gaut* ; au diocéſe d'Angers : d'où elle fut depuis transférée par Guillaume Des-Roches au lieu appelé *Le Perray-Neuf.*

Platon dans ſon Phédre : μνήμης φάρμακον, τὰ γράμματα.

QUoniam vivacitas ſcripturæ debilitati memoriæ ſolet conferre remedium, beneficio literarum occurritur, calumnioſis litibus in poſterum naſcituris : ubi enim ea ſcripturæ commendantur, quorum memoriam expedit retinere, via præcluditur malignandi, & controverſiæ fomes perpetuò ſopitus conquieſcit. Quapropter univerſitati Fidelium per præſens ſcriptum, notum fiat quòd ROBERTUS DE SABOLIO, & HERSENT, mater ejus, & CLEMENTIA, uxor ejus, & PETRUS DE BRION, fundaverunt Abbatiam in honore Beatæ Virginis Mariæ, pro animabus ſuis, & animabus anteceſſorum ſuorum, in loco qui dicebatur Boſcus-Ranulfi : ita quòd Robertus, Dominus de Sabolio, in duabus Abbatiæ partibus Fundator exiſteret ; Petrus verò de Brion, in tertia. Ad ſitum autem loci dederunt omne nemus Ranulfi : ſicut via, quæ ducit de Courtillers ad Molendina de Rogeret, dividitur ; integrè, liberè, & quietè poſſidendum. In quo nemore, Robertus de Sabolio duas poſſidebat partes : Petrus de Brion, tertiam. GAUFRIDUS BORREL, qui ejuſdem nemoris Secretarius erat, Secretariam ſuam, & quicquid juris in eodem habebat, eidem dedit Abbatiæ. Similiter ROBERTUS DE AUVERS, & GUILLELMUS NORMANT, & AALARDUS DE VEGGE, prædictæ conceſſerunt Abbatiæ quicquid hereditariè in prædicto nemore poſſidebant. Dedit præterea Robertus de Sabolio prædictæ Abbatiæ, & Canonicis ibidem Deo ſervientibus, omnem terram & omne feodum Gaufridi Ruſſelli, & omnia quæcumque ab eodem Gaufrido, & filio ejus, & heredibus ejus, emerat, in nemoribus, & pratis, & terris, & vineis, & molendinis, & cenſibus, & juribus, & terragiis, & ſervitiis, & aliis conſuetudinibus : & nemus & terram Auberée : quam emit ab heredibus ejus. Dedit etiam prædictæ Abbatiæ molendina de Perreio, integrè, cum ſtagno, & terris adjacentibus. Sed & quartam omnium acquiſitorum Pagani de Malicorne, quam emit ab Huberto, fratre ejus, & aliis heredibus. Dedit & terram quam tenebat Hamelinus de Hannona : & pajnagium porcorum ſuorum, & paſturam omnium animalium ſuorum, tam jumentorum quàm pecorum, in omnibus nemoribus ſuis de Precigneio, & in omnibus nemoribus totius terræ ſuæ, tam in deſſiis, quàm in aliis. Dedit & decimam furni de quadruvio Sabolii : & aliorum, ſi quos ipſe aut heredes ejus in Sabolio habuerint. Ad faciendum autem annuatim anniverſarium CLEMENTIÆ, uxoris ſuæ, ſupradictis dedit Canonicis in die Circumciſionis à ſigno veſperarum donec nox claudat diem in craſtinum, omnes reditus de Sabolio in molendinis & furnis, & paſſagio & foro, & coſtuma & telonio, & in omnibus redditibus & eventibus qui acciderint in ſpatio prædictæ noctis & diei infra ſpatium unius leucæ circa Sabolium. Dedit etiam ſupradictus Robertus de Sabolio prædictæ Abbatiæ pro anima CLEMENTIÆ, uxoris ſuæ, decem libras Andegavenſes, annuatim in determinato redditu, in villa quæ dicitur Agon : quæ ſita eſt in Conſtantino, prope Conſtantias : quam dedit ei Juellus, Dominus Meduanæ, vice maritagii Clementiæ, ſororis ſuæ. Dederunt etiam communiter Robertus de Sabolio & Petrus de Brion ſupradictæ Abbatiæ terram quæ excluditur à via quæ ducit de Precigneio ad Sabolium, & viâ quæ ducit de Morenna ad Sabolium : ſicut nemus de Villenes demonſtrat verſus Sabolium. Conceſſerunt inſuper Robertus de Sabolio & Petrus de Brion prædictis Canonicis quicquid eis divinæ miſerationis intuitu in omnibus feodis ſuis largitum fuerit, aut proprio ſumptu vel labore juſtè acquiſierint ; ſalvo ſuo jure legali ; liberè & quietè poſſidendum. Conceſſerunt etiam eiſdem Canonicis omnium poſſeſſionum ſuarum univerſam libertatem : ſcilicet, villicationem, latronem, ſanguinem, & omne jus & dominium, ſicut ipſi habebant. Petrus verò de

Il y avoit autrefois une famille noble en Anjou du nom de *Bourrel*, ou *Bourreau* : laquelle a donné le nom à la Terre de Varenne Bourreau, ſur la Sarte, dans le voiſinage de Sablé.

Secretarius. Voyez le Gloſſaire de M. du Cange.

Henri 3. Roi d'Angleterre donne l'an 39. de ſon regne, le 20. Novembre, 50. marcs de revenu à Guill le Normant, pour le ſervice qu'il avoit rendu à Iſabelle de Craon. Voyez page 159.

De Vegge. Voyez p. 143.

Pagani de Malicorne. Voyez page 131. & 180.

Voyez ce qui eſt dit ci-deſſous ſur le ch. ap. 6. du livre 8 touchant cette Terre d'Agon.

de Brion dedit prædicto Abbatiæ census de Motaia, *& medietariam, & hortos, & nemus, & venditiones, & estragerium, & omne dominium suum : & quamdam terram silvestrem & incultam quam ei Robertus de Sabolio dederat in Brionio. Præter hæc dedit Petrus de Brion prædictis Canonicis unam rocham, & hortos quos emerat à* Salomone Dognes : *& tertiaria vinearum de frumentalibus, cum omni dominio quod dederat* Harduino, *avunculo suo. Hæc autem dedit Petrus de Brion supradictæ Abbatiæ, si prædictum Harduinum sine hærede propriæ sponsæ decedere contigerit. ℣. Testibus iis :* Guillelmo de Malabri : Gaufrido de Tocheia : Reginaldo de Velina : Guillelmo de Senardeio, *&* Hugone, *filio ejus.* Philippo Holanc : Gaudino, *filio* Fulconis Gaudin, *Vendomenſis :* Hugonis de Vegia : Simone de Gautereic : Guillelmo de Gello : *&* Peurel de Lessard : Guillelmo Menard Mircoach : Harduino Laacart : Guillelmo, *Clerico de Precigneio :* Roberto, *Sacerdote de Hugone majore.*

M. de la Piquetière prétant que cette Terre de la Motaye s'appeloit anciennement *Miquetaye*, d'un nommé *Miquet*.

de Vegia. Voyez cy-dessus page 143.

Robertus IVus. *Dominus de Sabolio, prædictæ fundator Ecclesiæ, subscripsit.*
Gaufridus, *prædicti Roberti filius, subscripsit.*
Hersent, *mater prædicti Roberti, subscripsit.*
P. de Brion, *prædictæ Fundator Abbatiæ in tertio, subscripsit,*

Ce Robert de Sablé est le 4. du nom, en contant Robert le Bourguignon pour le premier.

Actum est hoc apud Sabolium, anno ab Incarnatione Domini 1189. *quarto Nonas Octobris*, Clemente *Papa* III. *sedente : regnante* Philippo, *Francorum Rege :* Richardo, *Anglorum rege, Cenomanensi Comite : Archiepiscopo Turonensi*, Bartholomæo.

mais où il est appelé Raoul d'Estrées.] AJOUTEZ. Et ce Raoul d'Estrées, Mareschal de France sous le regne de S. Louis, avoit épousé une Princesse de la Maison de Courtenay. Voyez l'Abbé Le Laboureur page 304. du 2. volume de son Castelnau. *Page 172.*

CHAPITRE V.

Estant en Cypre, il y épousa Bérangère, &c.] Brompton dans sa Chronique, en l'an 1189. *Mense autem Maii*, 4. *Idus ejusdem, dominica die, festo Sanctorum Nerei, Achillei, & Pancratii, Richardus Rex Anglie, in Insula de Cypre, Berangeram, Regis Navarræ filiam, desponsavit :* Nicholao, *Capellano suo, hujus sacramenti officium celebrante. Et eodem die illam in Reginam Angliæ à* Joanne, *Ebroicensi Episcopo, apud Limazon coronari fecit : Archiepiscopis de Arpia & Auxia præsentibus, cum Episcopis de Baïona, & aliis multis.* *Page 174.*

comme je l'apprens d'une ancienne Liste des Maistres des Templiers, publiée par M. Salvaing de Boissieu, Premier Présidant de la Chambre des Contes de Grenoble, à la fin de ses Miscella.] M. du Cange dans son Glossaire, au mot *Templum*, doute néanmoins que ce *Robert de Sabloil* soit de la Maison de Sablé de la province d'Anjou. *Page 175.* *ex familia fuit de Sabloio apud Andos.*

Dominus de Cornilleio.] METTEZ à la marge : Il y a eu en Anjou une famille *de Cornilié.* *Page 175.*

MARGUERITE DE SABLÉ, &c. *prit alliance avec Guillaume des Roches, Sénéschal d'Anjou. Voyez le chapitre* 1. *du livre suivant.*] AJOUTEZ : L'an 2. du regne de Jan Sans-Terre, c'est à dire, en 1201. Guillaume Des-Roches fut fait Sénéschal d'Anjou par Jan Sans-Terre : qui lui donna au mesme tans la foreſt de Bersay, & Maïet : dont il lui fit hommage la mesme année. Et au mesme tans, il lui fit aussi hommage de la Baronnie de Sablé : ce qui fait voir que dès 1201. il estoit marié avec Marguerite de Sablé. *Page 176.*

desquelles Missires Herbert Turpin *ot l'aisnée*, &c. *Et l'autre fut mariée à Monseigneur* Gui Turpin.] Il est fait mention de ce Herbert Turpin dans une Chartre de Philippe Auguste. *Notum*, &c. *quod nos* Herberto Turpin, *Militi, in feodum & hominagium liginm dedimus Terram quæ fuit* Huberti de Boiz : *quæ dicitur* le Garz, *& est juxta Baugiacum. Et volumus quod dictus Herbertus dictam Terram, sicut modo ea est tenens, in feodo & hominagium teneat de nobis per servitium quod Terra debet ad usus & consuetudines Andegavenses. Actum Parisiis anno Domini* 1213. *regni nostri* 34. Ce Gui Turpin fut un des pleges d'Amauri de Craon I. du nom, envers Philippe Auguste. Je trouve en 1204. un *Osbertus Turpin*, & un *Guillelmus Turpin*, freres. Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre, confirme en cette année 1204. une Donation fai- *Page 177.* Voyez cy-dessous p. 203.

te à Osbert Turpin par G. Mayon & par Raoul d'Arcler, de la Terre de Froma.' La Chartre de Jan Sans-Terre est dans la Tour de Londre. Il paroist par cette Chartre, qu'Osbert Turpin fut héritier de son frère Guillaume. Il est fait mention d'un *Guillelmus Torpini* en 1199 dans une Chartre d'Aliénor Reine d'Angleterre, Duchesse de Normandie & de Guienne, Contesse d'Anjou, imprimée parmi les Preuves de l'Histoire de la Maison de Béthune d'André Du Chesne, page 51. & 52. Et ce *Guillelmus Torpini* est, apparanment, le *Guillaume Turpin* mentionné dans la Chartre de Jan Sans-Terre. Il y a un autre *Guillaume Turpin*, Evesque d'Angers en 1359. mort en 1370. qui estoit fils de *Gui Turpin*, Seigneur de Vihers en Anjou, & de Crissé en Touraine. Ces deux Terres sont encore présantement dans la Maison de Turpin. En 1398. *Lancelot Turpin*, Seigneur de Vihers & de Mont-rouveau, fils de *Gui Turpin*, Chevalier, Seigneur de Crissé & de Talemont, épousa Denise de Monmorenci. Voyez les Preuves de l'Histoire de Monmorenci d'André du Chesne page 164. Il avoit épousé en premières noces Janne de Sancerre, dont il n'ut point d'enfans. Gui Turpin père de Lancelot, épousa Marie de Rochefort.

CHAPITRE VI.

Page 181. ..... *de Malo-cornu.*] Il y avoit peutestre, *Paganus de Malo-cornu :* ou *Hubertus.* Voyez cy-dessus page 356.

Page 184. *En* 1134. *il fut caution de Gervais de Domfront & de Gautier de S. George.*] METTEZ à la marge : Voyez les Gestes des Evesques du Mans page 343.

Page 185. *Il ut de Clémance de Bellesme, sa femme, 6. enfans masles :* Geoffroi IV. *du nom;* Gautier II. *du nom;* Hamelin; Guillaume, Gui, *&* Juhel III. *du nom*] AJOUTEZ : Juhel fut premièrement Archevesque de Tours, vers 1228. & ensuite Archevesque de Reims en 1243.

Page 185. *& qui fut toujours dans les interests du Roi Philippe Auguste & des Ducs de Bretagne.*] Voyez cy-dessous livre 7. chap. 2. En 1203. Jan Sans-Terre donne à un Geoffroi de Say, le jeune, 151. livres de terre en Anjou, sur les Terres de nostre Juhel de Maïenne. *Pro terra sua quam amisit per guerram.* Les Lettres de ce Don sont dans la Tour de Londre.

Page 186. *Voyez dans les preuves l'Acte de la Fondation.*] Le voicy :

Du Cartulaire du Prieuré de la Haye aux Bons hommes.

FONDATION DU PRIEURE' DE MONTGUYON, par Juhel, Seigneur de Maienne & de Dinan, en 1098.

UNiversis Christi Fidelibus, præsentes Litteras inspecturis, vel audituris, JUELLUS, *dominus Meduanæ, & Dinanni, Salutem. Noverit universitas vestra, quod ego dedi & concessi in puram & perpetuam eleemosynam, pro salute animæ meæ, patris, & matris meæ, &* GERVASIÆ, *uxoris meæ, heredum, & antecessorum meorum, Deo & Beatæ Mariæ, & Fratribus* de Monteguidonis, *Ordinis Grandimontensis, ibidem Deo servientibus, locum, qui dicitur* Montguyon, *& totum nemus, & totam terram : sicut per circuitum metis exterioribus clauditur, dividitur, & distinguitur; liberum & quietum, perpetuis temporibus pacificè possidendum & habendum : ad faciendum sine alicujus contradictione, inquietatione, contrarietate, & violentia, quicquid inde & in prædictis, loco, & nemore, & terra, & de eis dictis Fratribus facere placuerit, & quicquid de eis facere voluerint, & quodcunque, & quotiescunque voluerint : nihil juris omnino, nihil dominii, vel redeventiæ, vel exactionis alicujus, mihi, vel heredibus meis, in prædictis, loco, nemore, & terra, penitus retinentes.*

Item : dedi dictis Fratribus, & libenter concessi plenarium usagium, per totam aliam Foreſtam de Meduana, ad omnia illa, quæ eisdem Fratribus fuerint necessaria : quæcumque sint : & omnibus rebus, & pertinentiis eorum Fratrum, quas habent in præsenti, & habituri sunt in futurum. Et quod bestiæ eorum, & animalia, si quæ habuerint, & eisdem Fratribus habere placuerit, & utilitati prædicti loci viderint expedire, indiffrenter possint ire & redire per prædictam Foreſtam, & pasci & nutriri in eadem : nonobstantibus aliquibus deffensis, à me, vel heredibus meis, factis, vel de cetero faciendis.

Item : Dedi eiſdem Fratribus furnum meum de Meduana du Marcheil, *cum pertinentiis, & cum omni jure, & dominio, & diſtrictu, quod habebam, & habere poteram in dicto furno, & in eiſdem pertinentiis ejus.*

Dedi etiam prafatis Fratribus molendina mea de Corputraigio, *cum omnibus pertinentiis, & juribus dictorum molendinorum, & cum omni jure, & libertate eorumdem molendinorum, & cum uſagio quod habeo in Foreſta de Pail, ad opus dictorum molendinorum : & etiam ad opus aliorum molendinorum, ſi fierent in dicta Caſtellania, & cum biannio, & corvea hominum meorum ad reparandum & faciendum foſſata & excluſas, & calciatas, & ad ducendum ligna, & mollas, & alia neceſſaria dictorum molendinorum, factorum, & faciendorum à dictis Fratribus* in Riparia de Corputraigio, *& cum multura meorum hominum.*

Et volo, & concedo eiſdem Fratribus, quòd indifferènter poſſint alia molendina cujuſcumque generis ipſi voluerint, ipſi conſtruere in Riparia predicta habentia eamdem libertatem, & idem biannium, & eamdem corveiam hominum meorum quam habent, vel habere debent molendina qua nunc ſunt in Ripa ia predicta.

Ita quòd ego, & heredes mei, quos ad hoc obligo ſpecialiter & expreſsè, predictos homines tenemur compellere ad molendum in dictis molendinis, & predictum biannium & corveiam ſattornare eiſdem Fratribus ſervientem quicumque fuerit ibi ex parte mea, vel heredum meorum, ad citandum vel compellandum predictos homines coram dictis Fratribus ad predicta adimplenda. Ita quòd ſi defecerint in aliquo, vocabuntur per predictum ſervientem coram dictis Fratribus, vèl eorum Allocato : & poterunt dicti Fratres eos licitè judicare, & emendam levare ab eis ſuper hoc competentem. Et ſi ego, vel heredes mei, vel Serviens noſter, ſuper hoc negligentes fuerimus, vel remiſſi predicti Fratres, poterunt licitè auctoritate propria proprium Servientem ponere ad exequendum predicta : nec potero ego ipſe JOELLUS, nec heredes mei, aliqua molendina amodo conſtruere in Caſtellania predicta.

Item : dedi & conceſſi eiſdem Fratribus Molendinarios feudatos dictorum molendinorum, cum eorum heredibus. Ita quòd tenebunt ab eis, ſicut anteà à me tenebant : & eos facio omnino liberos & francos, & heredes eorum, per totam terram meam.

Item : dedi eis apud Corputraigium *unum hominem ; ſcilicet,* Fulconem La-Teſte: *apud Meduanam unum hominem ; ſcilicet,* Matthæum Gaudin : *apud* Erneiam *unum hominem ; ſcilicet,* Ruellanum Hupez : *apud* Gorram *unum hominem ; ſcilicet,* Goffredum Berault : *cum eorum heredibus : & quicquid capiebam cum eorum heredibus : & quicquid capiebam cum* Hamello de Myre : *& cum* Roberto Aye : *& cum* Roberto de Volleïo : *quos eis dedi cum eorum heredibus. Ita quòd tenebunt ſimiliter à dictis Religioſis. Et eos facio omnino liberos & francos, & heredes eorum, per totam Terram meam : vel qui herbergamenta eorum tenebunt.*

Et hac omnia dedi & conceſſi eiſdem Fratribus cum omni jure & cum omni dominio & juriſdictione, & omni diſtrictu, & villicaria alta & baſſa, & cum omnibus explectamentis, qua habebam, vel habere, ſeu & habiturus eſſem in predictis Molendinariis & hominibus antedictis & etiam heredibus eorum : necnon & rebus eorum : & in molendinis factis & faciendis : & in omnibus pertinentiis eorumdem : ad eorumdem Fratrum omnimodam voluntatem penitus faciendam.

Item : dedi & conceſſi dictis Fratribus ſtangnum de Placeïo, *& nemus, cum terra que eſt per duos doitos uſque ad Molendinum de Placeïo, ſicut doitus exit de valle* des Teſneres : *& quicquid ſtagni illius aqua poterit occupare per terram & nemus, ſicut ſedet inter molendinum dicti ſtagni & domum* Odonis de la Foreſt *uſque ad* Quercum de Fonteneio, *& Codraium quod ex parte domus Molendinarii, ſicut dividit magna via uſque ad domum* Hamel de Montecanis, *& Terram* Dabbatans, *& Terram* de Quercu au pendu, *& Terram & nemus* de Eſtival.

Homines autem, tam aubeni quàm feudati, qui manent vel manebunt in dictis Terris & nemoribus, & in omnibus feudis dictorum Fratrum quos habent in preſenti & habituri ſunt in futurum, liberi & quieti ab omnibus conſtumiis, pedagiis, redeventiis, & omnibus aliis exactionibus, per totam Terram meam in perpetuum remanebunt, & habebunt uſagium in dicta Foreſta de Meduana : videlicet mortuum boſcum ad focum, & vivum ad edificandum, cum oſtentione ſervientum & eorumdem hominum. Et animalia quocumque nomine cenſeantur, exceptis capris, poſſunt nutriri & paſci in eadem foreſta.

Et lecteriam, ſi dictis hominibus neceſſaria fuerit, in perenni : & primam quarante-

nam singulis annis ad suos porcos. Et si non possint attingere ad suam aram, faciant in foresta banita, si voluerint.

Volo autem & concedo ut dicti Fratres habeant Curiam hominum suorum: excepto quòd tenebimus bella hominum dictorum Fratrum, de illis rebus de quibus per humanum Judicem debet homo amittere membrum, vel vitam. Dicti verò Fratres habebunt omnia catallia de talibus, & emendas. Et hæc omnia supradicta, & alia quæ prædictis Fratribus dedi & concessi, vel ex dono quorumlibet aliorum hominum in Terra mea, & in omnibus feudis meis, quocumque nomine & quacumque conditione data sunt, vel erunt de cetero, & concessa: vel etiam quocumque titulo acquisita, libere & quietè, plenariè & pacificè, in perpetuum habendum, tenendum & possidendum, eis liberaliter concessi, & etiam confirmavi.

Ita quod ego, nec heredes mei, in omnibus supradictis nullam causam poterimus ullomodo reclamare. Et ad omnia prædicta tenendum, & fideliter deservandum, de cetero nullatenus revocanda, obligo me, & mea, & heredes meos. Et si aliquis contra ire præsumpserit, ego, vel heredes mei, & hæc deffendere & garantizare: & etiam in omnibus & per omnia penitus deliberare. Testibus his: Guillelmo de Herqueneio: Goffrido de Taneuto: Isabelli de Meduana: Gervasia de Meduana: Herberto de Laye: Guillelmo de Boclei: Andrea Le Sous: Pagano de Roisson: Gaufrido Le Breton: Hamello de Montchien: *& pluribus aliis.*

Quod ut firmum & stabile in perpetuum perseveret, nec super præmissis donationibus & concessionibus atque libertatibus aliqua fallaci materia possit in posterum agitari calumnia, præsentem Cartam sigilli mei munimine roboratam, prænominatis Fratribus duxi concedendam, in testimonium veritatis. Actum apud Meduanam Cenomanensis diœcesis, anno Domini ab Incarnatione millesimo nonagesimo octavo.

Page 185. JUHEL *de Maïenne* III. *du nom, fils de Geoffroi*] LISEZ : JUHEL de Maïenne, IV. du nom, &c.

PHILIPPUS, &c. *Notum*, &c. *Quòd scilicet, amicus & fidelis noster* ARTURUS, *Dux Britanniæ, Comes Andegaviæ & Richemontis, Castellum* de Gorren, *& de* Ambreriis, *& Castellum Novum desuper Colmont*, &c.] Ce Juhel de Maïenne presta serment de fidélité à Chinon à Jan-Sans-Terre, Roi d'Angleterre, le 14. Octobre de l'an 3. du regne de ce Roi : cestadire, en 1202. Voicy l'Acte du serment : tel qu'il se trouve dans la Tour de Londres : où M. Esnaut l'a copié :

JOHEL DE MEDUANA : *Omnibus*, &c. *Sciatis, quòd ego venerabili Domino meo* JOANNI, *illustri Regi Angliæ, fideliter & devotè serviam pro posse meo, tamquam Domino meo ligio, contra omnes qui possunt vivere aut mori. Et inde dedi ei in obsidem filium & heredem* Joannis Camerarii, *Custodem Castelli* de Ambrières : *& similiter, filium & heredem* Pagani de Roisson, *Custodis Turris* de Cormont : *qui per voluntatem & assensum prædicti Regis, electi sunt ad custodiam prædictorum Castrorum*, &c. ISABELLA *verò, mater mea, hoc idem jurazit manu propria. Habet etiam Dominus Rex juramenta & chartas omnium Militum de Terra mea : quorum juramenta & chartas ipse habere voluit. Et similiter juramenta omnium Burgensium, & villarum mearum. Et de toto feodo meo; de quocunque illud teneam : excepto feudo quod teneo de maritagio uxoris meæ* G. (cestadire Gervasiæ). *Ita scilicet, quòd si ego aliquo tempore vitæ meæ in fidelitate & servitio ipsius, & conventionibus hic scriptis, recessero, & judiciis Curiæ suæ stare noluero, omnes jurati, & qui chartas suas liberaverunt, tam Milites quàm Burgenses, & alii, ad dictum Regem venient cum omnibus feodis & tenementis suis : & cum eo fideliter & firmiter se tenebunt; tamquam cum Domino suo ligio; contra me ipsum, & omnes alios mortales, totâ vitâ meâ. Insuper dedi eidem Regi ostagia & fidejussores subscriptos : de conventionibus ipsi fideliter & firmiter observandis. Scilicet :* Guillelmum de Rupibus, *Senescallum Andegavensem :* Radulfum, Vicecomitem de Bellomonte : Comitem de Sagio : Stephanum de Pertico : Guidonem de Villa : Mauricium de Creon : Hugonem, Vicecomitem de Castro-Eraldi : *qui omnes juraverunt, & chartas suas Domino Regi liberaverunt, quòd pro toto posse suo faciens me has conventiones tenere. Et si non tenerem, totum malum mihi facient quod facere poterunt. Est etiam in conventionibus istis, quòd ego, nec per me, nec per alium, gravamen faciam alicui qui ad servitium Domini Regis venerit, antequam conventiones istæ fierent, propter aliquod factum quod contra me fecerit : nec ob hoc in aliquo pejus ei stabit.*

ſtabit. Hæc omnia remiſi quæcumque intercepta ſunt contra me propter ſervitium Domini Regis, uſque ad tempus quo conventiones iſtæ factæ fuerunt : & omnes interceptiones & conventiones factæ ante tempus hujus conventionis, hinc inde remiſſæ ſunt & perdonatæ. Acta ſunt hæc apud Chinum 14. Oct. anno 3. regni Joannis.

CHARLE de Loraine, *ſon frère, le fit ériger en Duché-Pairie en 1573. conjointement avec Sablé & la Ferté-Bernard.*] Pour en jouir par ledit Charle, ſes ſucceſſeurs, & aïant cauſe, tant maſles que femelles. *Page 190.*

LIVRE VII. CHAPITRE I.

IL *lui donna le Chaſteau-du-Loir*, &c.] Voicy la Chartre: *Page 193.*

Carta de dono Lidi cum pertinentiis.

NOtum, &c. *quòd nos dilecto & fideli noſtro* GUILLERMO DE RUPIBUS, *Seneſcallo Andegavenſi, & heredibus ejus, in perpetuum dedimus in feodum & hominagium ligium Caſtrum Lidi, cum pertinentiis ejus. Ipſe verò, & heredes ſui, in perpetuum nobis facient hominagium ligium, contra omnes homines, & tale ſervitium quale feodum debet. Quod ut*, &c.

Carta de quitatione Lidi foreſtarum quam fecit Regina Berengaria Seneſcallo Andegavenſi.

NOtum, &c. *quòd BERENGARIA, quondam Regina Angliæ, dilecta & fidelis noſtra, quitavit amico & fideli noſtro GUILLERMO DE RUPIBUS, Seneſcallo Andegavenſi, & heredibus ſuis, in perpetuum, quidquid habebat, vel habere poterat dotalitii in Caſtro Lidi, & foreſtis, & pertinentiis ejus. Idem verò Guillermus quitavit dicta Regina Seneſcalciam quam habebat in illis rebus quas nos in civitate Cenomanenſi, & ejus pertinentiis, ipſi Reginæ conceſſimus in dotalitium pro ſcambio dotalitii quod Rex* Richardus, *quondam Rex Angliæ, maritus ſuus, ipſi conceſſerat in Normannia : ita quòd quamdiu dicta Regina ea tenebit, idem Seneſcallus in Seneſcalcia illa nihil capiet. Cùm autem ipſa Regina ea dimittet, vel morte interveniente, vel quocumque alio modo, Seneſcalcia illa ad Seneſcallum jam dictum, & heredes ejus, redibit. Quod ut*, &c.

L'Auteur des Annales du Monaſterè de Burton dit que Jan Sans-Terre donna à Bérangère pour ſon douaire, la ville de Baïeux, avec ſes appartenances, & deux Chaſteaux en Anjou, & mille marcs ſterlin par an, payables à Londres, & cinq cents marcs, payables à Caen en Normandie.

Guillaume Des-Roches, en qualité de Séneſchal de ces trois provinces, aïant eſté conſulté par Philippe Auguſte ſur les droits du Roi touchant le rachat & le mariage des filles mineures, nobles, de ces trois provinces, &c.] Je rapporteray icy à ce propos un endroit remarquable de l'Invantaire des Chartres du Roi : *Déclaration & Ordonnance du Roi S. Louis avec l'avis des Barons d'Anjou & du Maine touchant les droits de Bail & rachapt dus eſdits pays. Par laquelle il déclare, que le Bail dure aux maſles juſques à 20. ans accomplis ; & aux femelles, juſques à 15. ans accomplis. Que la mère ne doit rachat, ſi elle ne ſe remarie. Que ſi la mère meurt, celui aura le bail qui eſt le plus proche parent du coſté d'où les biens viennent. Que celui qui aura la garde d'une femme héritière donnera ſureté au Seigneur duquel il tiendra en chef, qu'elle ne ſera mariée ſans la licence du Seigneur, & le conſentement des amis. Que le rachapt eſt la valeur de la Terre d'une année. Que le rachapt n'eſt dû au Seigneur par le père ou le frère, qui ont le bail de leurs fils ou frères. Que le prochain héritier qui a le bail des enfans, n'en a la garde : ains doit appartenir au plus proche après lui. Qu'au païs du Maine la mère pert le Bail quand elle ſe remarie. A Orléans, l'an 1246. May : ſeellée des ſeaux de la pluſpart des Barons d'Anjou & du Maine. Et entr'autres, de Pierre, Conte de Vandôme.* *Page 194.*

de Geoffroi, Vicomte de Chaſteaudun : de A. Vicomte de Melun : de Geoffroi de Lézignan : de Geoffroi de Chaſteaubriant : & de Payen de Chaorſe.

CHAPITRE II.

Page 195. *EN ce tans-là Savari de Mauléon eſtoit dans les intereſts de Jan Sans-Terre : dont il eſtoit Seneſchal :* &c.] Jan Sans Terre, par ſes Lettres Patantes de l'an 18. de ſon regne, qui ſont dans la Tour de Londre à la ſegonde membrane, mande aux habitans de Bordeaux, de la Rochelle, de Niort, & de S. Jan d'Angéli, de ne point faire difficulté de recevoir la monnoie de Savari de Mauléon. ¶. Le meſme Roi par autres Lettres Patantes données à la Roche-au Moine le 20 Juin de l'an 16. de ſon regne, donne à Savari de Mauléon une Maiſon à Angers, qui fut à *Vautier Hazard*. ¶. Ce Savari de Mauléon eſtoit Séneſchal de Poitou de Jan Sans-Terre. Dans les Titres de la Tour de Londre, parmy les Lettres Patantes de Jan Sans-Terre, intitulées *Clauſes*, il y a une Lettre du 6. de ſon regne, dont voicy les termes : *Rex*, &c. *Savarico de Malo-leone, Seneſcallo ſuo Pictavie & Vaſconie.* Il eſt encore qualifié *Séneſchal de Poitou* dans une autre Chartre de Henri III. Roi d'Angleterre, de l'an 7. de ſon regne. Et dans une autre du meſme Roi, du 6. Octobre de l'an 5. de ſon regne : *Commiſit Savarico de Maloleone totam terram ſuam Pictavie & Vaſconie cuſtodiendam.* ¶. Dans l'Invantaire des Chartres du Roi, Layette de Poitou, nombre 7. il y a un Accord paſſé à la Gernatière en 1247. entre *Alis* Dame de Mauléon & de Bouſanges, d'une part, & Raoul de Mauléon, ſon frère, d'autre, ſur le différant qui eſtoit entr'eux, acauſe des héritages de Savari de Mauléon, leur père. Et il paroiſt par cet Accort que cette Alis de Mauléon eſtoit mère de Renaut & de Savari de Mauléon. Un Titre de 1135. produit par Beſly dans ſes Eveſques de Poitiers page 195. *Et hoc donum prout Raterius dedit, confirmavit* Savaricus Malleonis, *de cujus feudo erat. Et pro anima ſua, & patris ſui* RADULFI, *dedit & conceſſit omnibus ibi Deo ſervientibus quidquid in feudum ſuum, vel dono, vel emptione, poſſet acquirere.* Je conjecture par cet Accort & par ce Titre que noſtre Savari de Mauléon eſtoit fîs d'autre Savari de Mauléon, fîs de Raoul de Mauléon : qu'il avoit eu un fîs aiſné mari d'*Alis*, Dame de Bouſanges : dont *Renaut & Savari de Mauléon* : & qu'il avoit eu un fîs puiſné, nommé *Raoul*. ¶. Je trouve un *Auger de Mauléon* ſous le regne d'Edouard 2. Roi d'Angleterre, parmy les Titres de la Tour de Londre qu'on appelle *Roma*.

Page 196. *Ce Païen de Rochefort eſtoit Séneſchal d'Anjou l'an 1. du regne de Richard, Roi d'Angleterre.*] AJOUTEZ : qui eſtoit l'an 1189. Et il eſt nommé comme témoin, en qualité de Séneſchal d'Anjou, dans les Lettres de Confirmation des privilèges des Chartreux du Liget, près Loches : Laquelle Confirmation eſt donnée par Richard, I. du nom, Roi d'Angleterre, le 2. Février de la meſme annee 1189. Ces Lettres ſont dans les Regîtres du Parlement, qu'on appelle *Regîtres des Ordonnances.*

Page 196. *Herveus Nivernenſis.*] C'eſt ce Hervé de Donzy, Conte de Nevers, qui avoit épouſé la fille de Pierre de Courtenay & d'Agnès de Nevers. Voyez page 74. C'eſtoit un grand perſonnage. La Chronique MS. de Tours : *Tunc etiam* (anno 1222.) *Herveus de Donzé, Comes Nivernenſis, arcus Juſtitie inflexibilis, & hoſtium tempeſtas aſſidua, veneno occiditur : & apud* Caſtrum Sancti Aniani, *quod paterni juris erat, honorificè tumulatur. Sed poſtea à Monachis Pontiniaci, Ciſtercienſis ordinis, ſepeliendus apud Pontiniacum deportatur : relinquens unicam filiam ſuam que data eſt uxor* Guidoni, *Comiti Sancti Pauli.* Le Manuſcrit de cette Chronique qui eſtoit dans la Bibliothéque du Collége de Clermont des Peres Jéſuites de Paris ; appelé aujourdhuy *le Collége de Louis le Grand* ; a eſté perdu depuis quelques années : qui eſt une grande perte.

Page 196. *Juchello de Meduana; Vicecomite Sancte Suſanne ;*] Les Sainte Marthe dans leurs Archeveſques de Reims, au chapitre de Juhel de Maïenne Archeveſque de Reims en 1243. ont écrit que ce Juhel de Maïenne Archeveſque de Reims, eſtoit de la famille de Juhel de Maïenne Vicomte de Sainte Suſanne. C'eſt pourquoy il faut lire en cet endroit de Rigordus, *Juchello de Meduana Vicecomite Sancta Suſanna.*

& civitatem Andegavim, quam Joannes Rex ceperat, & muris circumsepserat, récuperavit, & muros ejus omnes destruxit. *Ce qui est contraire; à l'égard d'Angers; à ce que disent les Angevins, que Jan aïant ruiné cette Ville, il la fit rebatir, & que les murailles qu'il fit refaire, sont celles d'aujourdhuy.*] AJOUTEZ : Les murailles d'aujourdhuy de la Ville d'Angers ont esté faites par S. Louis depuis 1228. jusqu'en 1232. Ce qui paroist par un grand nombre d'endroits de l'Invantaire des Chartres du Roi, où il est fait mention de plusieurs quitances de sommes données par S. Louis à ceux qui lui avoient donné des places pour la construction de la Forteresse d'Angers : car c'est des murs de la Ville d'Angers que ce mot de *Forteresse* doit estre entendu en ces endroits, & non pas, comme je l'ay cru autrefois, du Chasteau d'Angers : le Chasteau d'Angers existant longtans avant le regne de S. Louis. Quelques-uns croyent que c'est Bertrade qui l'a fait faire : ce qui est réfuté par Ménard: Bertrade n'aïant pas esté assez de tans en Anjou, après la mort de ses deux maris, pour y batir ce Chasteau. *Page 197.*

CHAPITRE IV.

Fait par Michel d'Anjou, *du consantement* d'Isabelle, *sa femme, & de* Renaud d'Anjou, *son fils,*] Il y avoit en ce tans-là en Anjou & au Maine une famille noble du nom d'*Anjou*. *Rotbertus Andegavis*, mentionné à la page 341. des Gestes des Evesques du Mans, dans une Chartre de Gui d'Estampes XXXVI. Evesque du Mans depuis 1126. jusqu'en 1135. ou 1136. (Car selon l'auteur des Gestes des Evesques du Mans cet Evesque mourut en 1135. & selon Ordéric, en 1136.) estoit, apparamment, de cette famille. Ces d'Anjou estoient Seigneurs de la Roche-Talbot, dans la paroisse de Souvigné près Sablé. M. de la Courbe Du Bellay qui descent de ces d'Anjou, & M. de la Piquetière, croyent, avec beaucoup d'apparance, que ces d'Anjou descendoient de quelque batard d'un Conte d'Anjou. Cette famille est éteinte depuis plus de 100. ans. Elle portoit d'azur, à la bande d'or. Voyez l'article suivant. *Page 198.*

En 1203. il confirme en qualité de Sénéschal d'Anjou, un Don de 20. livres de rante, fait par Michel d'Anjou, &c.] Voicy le Don : *Page 198.*

Universis fidelibus presentes literas inspecturis, WILLELMUS DE RUPIBUS, *Senescallus Andegavensis, & J. Abbas Sancti Nicolai, salutem. Noverit Universitas vestra, quòd cùm* Michaël de Andegavia, *in Confessione sua, dedisset Monachis de Claromonte decem libras annui redditus ad victum unius Monachi, Eleemosynarii ejus, convenientes in unum, in hunc modum, hanc eis eleemosynam assignarunt: dederunt eisdem Monachis domum quæ* Richardi Lesperer *: quam ipse Michaël emerat ab Abbatia Sancti Sergii pro sex libris : quæ videlicet domus sita est super pontem Andegavensem: cellarium ejusdem Richardi, quod est in* Boleto, *pro viginti solidis : & pro sexaginta solidis plateam quamdam quæ est juxta pontem, versus* Boletum. *Hanc eleemosynam concesserunt* Ysabel, *uxor dicti Michaëlis, &* Reginaldus, *filius ejus. Et eadem eleemosyna Fratrem Laurentium Cellarium Claromontanum investierunt : hoc est, concesserunt*; Juliana, Johanna, Bona filia, *filiæ ipsius Michaëlis. Factum est hoc anno ab Incarnatione Domini* M. CC. III. *sub his testibus* : Joanne, *Abbate Sancti Nicolai*; *Abbate Sancti Sergii*; Hugone de Tessé, *tunc Conestabulo Andegavensi*; Baldoïno, *Cellario Sancti Nicolai*; Juisquello de Garranda; Raïg Rastel; Petro de Henou; Gaufrido de Pereïo; *Magistro* Pagano; Petro Barbes; Mauricio Denis; Haïn de Maidre; Roberto Gerlent; Robino de Andegavia; Stephano Foberto : *& pluribus aliis. Ad ut firmius teneatur, ego,* WILLELMUS DE RUPIBUS, *sicut Senescallus Andegavensis, hanc eleemosynam concessi, & sigillo meo, & sigillo Abbatis Sancti Nicolai, præsentem confirmari feci paginam, quia ipse Abbas erat Eleemosynarius Michaëlis.*

Michel d'Anjou, la Fontaine pié de Boulet. Je croy qu'il faut, *Reginaldo.*

CHAPITRE VI.

APrès ce Titre, *Diverses Fondations & Donations de* Guillaume Des-Roches. AJOUTEZ : *Page 200.*

En 1200. il ratifie le Don des dismes de Tiereé, fait à l'Abbayie de Toussaints par *Hamelin de la Place*. Cette ratification, dont l'original est dans les Archives de cet-

te Abbayie, eſt ſignée par Guillaume Des-Roches & Marguerite, ſa femme : par *Lizard du Pleſſis*, *Gaudefroi Buf Jalon*, *Pierre de Bavoy*, *Regnaut Ratel*, *Jan Ricol*, & autres.

Page 200. *En* 1209. *& lui, & Marguerite de Sablé, ſa femme, firent batir en l'honneur de la Vierge l'Abbayie du Perray-Neuf*, &c.] Voicy la Fondation de cette Abbayie, tirée du Tréſor de Sablé : qui eſt le ſeul lieu où elle ſe trouve :

Fondation de l'Abbayie du Perray-Neuf.

A *Tous ceux qui ces préſentes Lettres verront*, Jean Clairgaut, Guillaume Moynart, *Bacheliers ès Loix*, Eſtienne Grudé, Guy Herrouet, *Notaires & Praticiens en Cour Laye, Salut. Savoir faiſons, qu'aujourdhuy vintieſme jour d'Avril, l'an mil cinq cent ſept, nous avons veu, tenu, leu, & regardé, de mot à mot, une Lettre en parchemin, ſignée ſur le repli d'icelle, & ſellée d'un grand ſeau en cire verte, pendant avec laces de ſoye rouge & verte, ſaine & entière, en parchemin, cinq ſeels & écritures. Deſquelles de mot à mot la teneur s'enſuit :*

LOUIS, fils de Roy de France, frere de Monſieur le Roy, Duc d'Anjou & de Touraine, Conte du Mayne & Seigneur de Sablé, ſavoir faiſons à tous préſens & avenir, que nous avons veu une Lettre de noble perſonne & de bonne memoire GUILLAUME DESROCHES, jadis Séneſchal d'Anjou & Sire de Sablé, & de MARGUERITE, ſa femme : leſquelles Lettres eſtoient ſeellées de cire verte, non ſuſpectes, ſans vices & ſans corruption : & deſquelles s'enſuit la teneur en cette maniere :

QUONIAM vivacitas ſcriptura debilitati memoria ſolet confirre remedium ; beneficio litterarum occurritur calumnioſis litibus in poſterum naſcituris, ubi ea ſcriptura commendantur, quorum memoriam expedit retinere, via precluditur malignandi, & controverſia fomes perpetuò ſopitus conquieſcit. Eapropter, Univerſitati Fidelium per preſens ſcriptum notum fiat, quòd GUILLELMUS DE RUPIBUS, Seneſchalus Andegavenſis & Dominus de Sabolio, & MARGARETA, uxor ejus, L'Abbayie du Bois-Renou fut fondée par Robert de Sablé, 3. du nom. Voyez cy-deſſus p. 169. *fundaverunt Abbatiam in honore Beatæ Mariæ Virginis, pro animabus ſuis, & animabus anteceſſorum ſuorum, in loco qui dicitur* Boſcus Ranulfi : *& poſteà omnia tranſponentes ad Abbatiam* Perrodii-Novi : *ita tamen quòd ad uſum dictorum locorum dederunt omne* Nemus Ranulfi, *cum pertinentibus ſuis : ſicut via que ducit ad pavimenta de Sabolio, uſque ad* Leproſatum de Courtillers, *& à* nemoribus Sancti Albini *uſque* Malépiné. *ad dictos locos, & uſque à deffaiſiis de taillis, vocatis* Maleſpineta, *cum omnibus que in dictis terminis continentur.* Gaufredus Bourel, *parochianus* de Precigneio, *qua de omnibus iſtis rebus, & de omnibus aliis nemoribus, tam propriis quàm communibus, quàm* deffaiſiis. Sarrimum. Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange. *deffaiſiis, quàm uſagiis, Secretarius ejus, Secretariam ſuam ; & quidquid juris & dominii ibidem habebat ; eiſdem dedit locis, & Canonicis ibidem Deo ſervientibus. Dederunt etiam predicti GUILLELMUS & MARGARETA, predictis Canonicis molendina* de Rougeret, *cum omnibus pertinentiis : & Precaturam deſuper & ſubtus, ante & retro, circum circa, uſque ad triginta ſex pedes ex utraque parte, cum omnibus retibus & tenſuris, & poteſtatem ibi faciendi combros, & plexitia : & totam noſtram : & molentes parochiarum* de Precigneio & Courtillers : *cum omni jure, dominio & juſtitia : & pleſſatum foreſtarum, & molendina, & ſtagnum : cum omnibus pertinentiis* de Perodio-Novo ; *tam domos, vineas, nemora, prata, terras, cenſus, & reditus, homines cenſuales, feodales, & omnia alia que in predictis locis ſibi pertinent. Inſuper predictus* Guillelmus, *&* Margareta *uxor ejus, dederunt predictis Canonicis quatuor libras annui reditus, reddendas predictis Canonicis in quolibet feſto Sancti Chriſtophori, ſuper Prepoſituram ſuam de Sabolio, & ſuper receptam totius Prepoſitura, à Prepoſito ſuo, ſeu Receptore, in dicto feſto, ſub pœna decem ſolidorum, ejuſque diei termino elapſo, defectus ſolutionis : & in Circumciſione Domini, omnes reditus & eventus, terram, & aquam, gare-*

media hora noctis. Voyez le Gloſſaire de M. Du Cange au mot nocturna. *nas, villam, & caſtellum, à ſexta hora illius diei uſque ad craſtinum diem media horâ noctis, cum omnibus quibuſcumque introierint & exierint, ſint vel fuerint, vel accederint, infra leucam circa Sabolium, cum omni honore dominii, commodi, punitionis, & juſtitiæ. Inſuper dederunt predicti* Guillelmus *&* Margareta *predictis Canonicis quacumque habebant & habere poſſent, in* Briomo, *in* Valle *&* Brion. Cornillé. *in* Cornelio : *unde domini ſuperiores erant ; parte de Raugea excepta ; poteſtatem habendi, tenendi, & acquirendi, in omnibus feodis & retrofeodis ſuis, tam ibi quàm aliis locis, & in omnibus ſuis tam*

præſentibus

præsentibus quàm futuris, tam ipsis pertinentibus quàm successoribus, vel ab ipsis causas habentibus, vel habituris: & infra metas & clausulas omnium locorum prædictorum, Canonicis habere, percipere, & capere omnia fera, & animalia, cujuscunque genus sexus sint, vel fuerint: & prædictis Religiosis in omnibus possessionibus suis habitis & habituris, tam præsentibus quàm futuris, omne jus, & dominium, & universalem libertatem, tam in aquis quàm in terris, & canibus, & aliis sibi, vel ipsis donatoribus pertinentibus, aliis ad causam ipsis habentibus, & habituris: & in ipsis habere & capere cuniculos, lepores, vulpes, lupos, & omnia volatilia: & preces diebus ac noctibus: & retia, cum tensuris, & canibus: & cum omnibus aliis ad hæc necessariis. Et in omnibus nemoribus suis & totius Terræ suæ, tam præsentibus quàm futuris, tam propriis quàm communibus, tam in defaisiis quàm in usagiis, percipere & habere omnia ligna ad sua necessaria; ubicumque exstiterint: quotiescunque voluerint, & in ipsis habere forestam, sicut & ipsis potestatem capiendi, sicut & sui. Et quamvis dicti haberent vel habuissent, haberent vel habere possent, tam præsentes quàm futuri, homines, census, redditus, possessiones, domos, vel alias, cujuscumque sint vel fuerint, dicti Religiosi, acquisiti, vel quoquo modo habuerint, de omnibus suis amodo ferragium non solvent: neque fidem, neque rachatum ab antiquo debere res præsentes vel futuras ab ipsis Religiosis acquisitas, vel alio habitas: debuissent vel deberent, pro omnibus iis tam præsentibus quàm futuris, tam habitis quàm habituris, dicti Religiosi non solvent dictis Guillelmo & Margaretæ, *vel heredibus suis, vel ab ipsis causas habentibus, vel habituris, in mutatione cujusque Abbatis, infra annum quo fuerit confirmatus, nisi unum osculum, cum quatuor libris monetæ pro omnibus ferragiis, rachatis: una vice solvendo illo anno, vita ejus comite tantummodo: sine quo ipsi, vel heredes sui, vel ab ipsis causam habentibus, vel habituris, possint aliud petere vel habere. Insuper dederunt prædicti* Guillelmus & Margareta *dictis Religiosis in omnibus suis, habitis & habituris, tam præsentibus quàm futuris, omne jus & dominium, sanguinem & latronem, villicationem, & totam justitiam, altam, mediam, & imam, cum omni augmentatione juris & commodi, remissionis vel punitionis, prout melius erit in voluntate Religiosorum. Et ipsi Religiosi, & homines, & familiares sui, quieti & liberi ab omnibus taliis & consuetudinibus, & servitudinibus. Et si contigerit dictis Religiosis, vel hominibus suis & familiaribus suis in aliquibus delinquere vel forfacere, in furto, vel homicidio, vel in injectione, vel in alio delicto criminis quodcunque sit, vel fuerit, prædictis omnibus, vel malefactis quoquo modo & loco & tempore sint vel fuerint, dicti Religiosi, vel homines & familiares sui, non solvent nisi septem solidos cum sex denariis pro omnibus emendis & punitionibus. Prædicti verò* Guillelmus & Margareta, *in præsentia* Guillelmi de Malabri, Gaufredi de Targheia, Guillelmi de Javardeio, & Hugonis, *ejus filii*, Guidonis Vindora, Hugonis de Bigerra, Simonis de Gaultret, & Guillelmi des Gresses, *acceperunt cum juramento fidem omnium ipsorum in manu traditam. Et omnia prædicta confirmaverunt tenere, & fore vera. Et prædicti* Guillelmus & Margareta, *præsentes, sub sigillis suis prædicta tenere, garentire, ab omnibus & contra omnes firmiter & integre: & in testimonium exemplo sub signo hoc crucis,* ✠. *Actum est hoc apud Sabolium anno ab Incarnatione millesimo ducentesimo nono, quarto Nonas Octobris:* Clemente *Papa Tertio sedente: regnante* Philippo, *Francorum rege:* Richardo, *Anglorum rege, Cenomanensium Comite: Archiepiscopo Turonensi, Bartholomæo.*

Cet acte de Fondation m'a esté donné de la sorte : rempli d'un nombre infini de fautes.

CHAPITRE VII.

Il fut inhumé dans l'Abbaye de Bonlieu : laquelle, comme il a esté dit, il fonda en 1219.] Voicy l'acte de la Fondation : *Page 201.*

prem. Voyez le Glossaire de M. Du Cange.

Fondation de l'Abbayie de Bonlieu.

OMnibus ad quos præsens scriptum pervenerit, GUILLELMUS DE RUPIBUS, Seneschallus Andegavensis, salutem in salutis authore. Noverint præsentes pariter & futuri, quòd ego, inspirante Domino, & de bonorum virorum consilio, pro salute animæ meæ, & MARGARETÆ, uxoris meæ, & antecessorum & successorum nostrorum, & de consensu AMAURICI DE CREON, mariti JOANNÆ, filiæ meæ primogenitæ, & CLEMENTIÆ, relictæ THEOBALDI, quondam Comitis Blesensis; statuens in dominio meo, & hereditate propria de Botegneio, *domum quandam Sanctimonialium Cisterciensis Ordinis, dedi eisdem & concessi in puram & perpetuam eleemosynam omnes terras meas de Botegneio: scilicet, duas medietarias terræ, cum pratis & pertinentiis suis, & terragia mea totius feodi de Botegneio, & consuetudines hominum in illo feodo manentium, & quidquid ibidem situm in feodo tum in dominio possidebam. Præterea dedi & concessi dictis Sanctimonialibus, & in perpetuum, per totum nemus* de Burseio *chauffagium suum, & panagium suum, & dictum nemus, ad usus earum. Item, duo molendina in* Lido, *apud pontem* de Curia Hamonis, *cum piscariis, & combris adjacentibus tribus medietariis, & mille anguillas tempestivè salsas in redditibus meis* de Brioleio: *quæ ad domum dictarum Sanctimonialium per nuncios meos, vel successorum meorum, annis singulis deferentur. Item, quatuor sextaria salis in Portu meo* de Saboleio. *Præterea, omnes vineas meas* de Ganger, *cum rupe & torculari: &* de Lucaiau, *similiter. Item, prata mea* de rubeo monte: *& decem libras Turonenses in Baliva mea* de Castrolidi, *in nativitate Beati Joannis Baptistæ, & decem libras in censibus meis* de Maieto, *in festo Beati Martini hiemalis, annis singulis percipiendas: sexaginta solidos Turonenses in censibus meis* de Lupelande, *ad serviendam unam lampadem ardentem perpetuò, & ad aliud altaris Ecclesiæ dictarum Sanctimonialium luminare. Et ut hoc ratum & firmum in perpetuum habeatur, sigilli mei munimine & AMAURICI DE CREON, & MARGARETÆ, uxoris meæ, & CLEMENTIÆ, filiæ meæ, relictæ THEOBALDI, quondam Comitis Blesensis, feci præsentem paginam roborari. Actum Turonis, anno gratiæ millesimo ducentesimo decimo nono, mense Maio, in crastino Ascensionis. ¶. Seellée de sept séaux, à doubles queues. ¶.*

Boutigny. C'est le lieu où est l'Abbayie de Bonlieu.

La Forest de Bersay.

Cohaimon. Voyez Bondonnet dans ses Evesques du Mans page 409.

Brioli.

Luceau: près Chasteauduloir.

Rougemont.
Chasteauduloir.
Maiet.
Loupelande.

Procês Verbal de l'Evesque d'Angers & de l'Evesque du Mans, touchant les obséques de Guillaume Des-Roches.

UNiversis præsentes Literas inspecturis, GUILLELMUS Andegavensis, & MAURICIUS, Dei gratiâ Cenomanensis, Episcopi, salutem in Domino. Noverint universi, quòd hoc die bonæ memoriæ nobilis vir GUILLELMUS DE RUPIBUS, Seneschallus Andegavensis, apud Abatiam Monialium de Bono Loco, *Cenomanensis diœcesis, traditus fuit Ecclesiasticæ sepulturæ. Viri, quorum nomina sunt inscripta in nostra præsentia constituti, ea quæ subsequuntur dictæ Abatiæ in puram & perpetuam eleemosynam contulerunt. Nobilis vir,* Amauritius de Creon, *centum solidos Turonenses apud* Agon: *nobilis vir,* Guillelmus, *Vicecomes Castriduni, decem libras Turonenses, apud Sanctum Carilefum:* Jausselinus de Campo Chevrælerii, *viginti solidos Turonenses, apud* Coursillon: *Nobilis vir,* Hugo, *Dominus* de Feritate Bernardi, *viginti solidos Turonenses in Præpositura sua, quousque alibi eas assignaverit:* Paganus de Chehenare, *quinque solidos Turonenses, in censibus fratris sui, quas habet apud Castrumlidi: Nobilis vir* Gaufridus de Mathafelon, *quinquaginta solidos Turonenses apud* Cheausé: Turselinus de Hespagné, *decem solidos Turonenses, in suis censibus* de Vaux: Hugo de Locé, *decem solidos Turonenses, in molendino* de Motha-Delpino: Hugo de Bellai, *viginti solidos Turonenses, in suis censibus* de Monte-Escot: Raginaudus de Mallevrer, *&* Robertus, *frater ejus, quadraginta solidos Turonenses in* Charreia de Briolai: Renatus de Sancto Michaële, *decem solidos Turonenses, in censibus suis de* Bello-forti: *Nobilis vir,* Th. de Blazon, *quinquaginta solidos Turonenses: Nobilis vir,* Gaufridus de Ponsé, *quinquaginta solidos Turonenses* in Bustia Andegavis: Fulco de Mastac, *viginti solidos Turonenses:* Guillelmus de Marso, *unum sextarium sili-*

du Marso. Il faut *de Marsen.*

gine in medietaria ſua de Diciſeau : *Nobilis vir*, G. de Clehers, *dimidium modium ſiliginis in decima ſua* de Gavardé : Gauffridus de la Jaille, *dimidium arpentum prati apud* Marſon : J. de la Jaille, *duas partes decimæ quas habet in duabus medietariis apud Oriliacum* : Matthæus de Bouloir, *unum modium vini apud Fontenas in ſuis plantis* : Oliverius de Dain, *dimidium modium frumenti in frumentagiis ſuis* de Pocé : P. de Chehenare, *duo ſextaria ſiliginis.*

Actum anno Domini milleſimo ducenteſimo vigeſimo ſecundo, in dicta Abatia.

Et ne ſuprà præmiſſis in poſterum poſſit aliqua quæſtio ſuboriri, ad petitionem dictorum, & Monialium Abatiæ prædictæ, has Literas patentes ſigillorum noſtrorum munimine roboratas, dictis Monialibus in teſtimonium duximus concedendas.

❖❖❖

On fait ſon anniverſaire le 17. Juillet.

Gavardi, c'eſt ce qu'on appelle préſentement *Javardé*. En Latin, *Gavardinum.*

Joſſelin de Chanchevrier :] La Maiſon de Chanchevrier ; en Latin, de *Campo caprario* ; eſt une Maiſon d'Anjou tres-illuſtre & tres-ancienne. Dans l'Abbayie de S. Nicolas d'Angers, il y a une Notice, rélative à un Acte paſſé vers 1097. lequel eſt atteſté par un *Eblo de Campo caprario :* & un Titre de Foulque V. Conte d'Anjou, de 1109. qui eſt atteſté par un *Pierre de Campo caprario.* Et j'ay la copie d'un autre Titre du meſme Conte, de 1110. atteſté par *Pierre de Campo caprario*, & par ſon frère *Joſcelin.* Ce Joſcelin de Champchevrier ne peut eſtre le noſtre. Dans le Catalogue des Chevaliers Bannerets ſous Philippe Auguſte, à l'article des Chevaliers d'Anjou, il y eſt fait mention d'un *Hugue de Campo Chevrier.* Ce Hugue eſtoit contemporain de noſtre *Joſcelin.* Je trouve dans un Regître de la Chambre des Contes de Paris de 1250. un *Simon* & un *Hugo de Campo Caprario.* Je tiens ce Hugue, fîs de cet autre Hugue. Dans la Sentance du Chaſtelet de Paris du 26. Aouſt 1392. contre Pierre de Craon, & ſes complices, imprimée par M. Godefroi dans ſes Annotations ſur l'Hiſtoire de Charle VI. de Juvenal des Urſins, il y eſt parlé, entre les complices de Pierre de Craon, de *Jan de Champchevrier*, Chevalier. J'apprans d'un arreſt du Parlement de 1399. que ce Jan de Champchevrier épouſa *Iſabeau d'Auvers*, & qu'il en ut, *Jan de Champchevrier, Pierre*, & *Marie.* Cette Maiſon de Champchevrier ſubſiſte encore en la perſonne de *Benjamin de Champchevrier*, Seigneur de Launay dans la paroiſſe de Moranne. Elle a pris ſon nom de la Terre de Champchevrier en Touraine, qui relève de Sablé ; mais qui eſt du reſſort de Baugé. *Page* 101.

Hugue de la Ferté-Bernard :] Il eſtoit fîs de Bernard de la Ferté, Fondateur en 1204. de l'Abbayie de la Pelice. *Page* 101.

Péan de Chéhénare :] C'eſt ainſi qu'il y a dans la copie des Lettres Patantes de ces deux Eveſques, qui m'a eſté envoyée en forme par M. Le Maçon. Les Mémoires de l'Abbé Le Laboureur ont *Péan, Seigneur de Chahamay* : & enſuite, *Pierre de Chahannay*, aulieu de *Pierre de Chéhénare.* La famille de Chahannay eſt une famille connue. Je ne ſay ce que c'eſt que celle de Chéhénare. *Page* 101.

Turcelin d'Eſpaigné :] Il y a *Gricelin d'Eſpaigné* dans les Mémoires de l'Abbé Le Laboureur. *Page* 101.

Hugue de Locé :] Il y a *de Cocé* dans les Mémoires de l'Abbé Le Laboureur. Il ne faut rien changer. Il y avoit en ce tans-là une famille *de Locé*, appelée en Latin *de Lociaco.* Voyez cy-deſſous page 226. *Drogo de Lociaco.* *Page* 101.

Hugue De Bellay :] C'eſt Hugue Du Bellay I. du nom, fîs de Girard, & d'Agnès de Berrie, fille d'Eſtienne. Il teſta en 1227. Il eſt enterré au Loroux. *Page* 101.

Renaut de Maulevrier:] Voyez cy-deſſous les Remarques ſur le chap. 4. du liv. 10. *Page* 101.

Thibaud de Blazon :] C'eſt Thibaud de Blazon III. du nom, poëte célèbre de ſon tans. Voyez cy-deſſus page 147. En 1214. il jura la tréve d'entre le Roi Philippe Auguſte & le Roi d'Angleterre. Voyez les Preuves de l'Hiſtoire de Monmorenci d'André Du Cheſne, page 398. Il fut Chevalier Banneret ſous Philippe Auguſte. Il épouſa VALENCIA : laquelle eſtoit veuve de lui en 1229. Les Applégemens, Layette *Securitates*, nombre 32. *Ego*, VALENCIA, *relicta* THEOBALDI DE BLAZONIO : *Notum facio univerſis ad quos Litera præſentes pervenerint, quòd ego cariſſimo Domino meo* Ludovico, *Regi Francorum illuſtri, tactis ſa-* Saint Louis. *croſanctis Evangeliis, juravi quòd alicui de inimicis ſuis manifeſtis, vel alio cum quo*

vregnam habeat, me non maritabo. Immo etiam Domino meo Regi & heredibus ejus, ac carissimæ Dominæ meæ Blanchæ, *Reginæ, matri ejus, semper fideliter adherebo, contra omnem creaturam quæ possit vivere & mori. Et* Marsiacum, *& omnia cast lla quæ tenebat defunctus Theobaldus de Blazonio, quondam maritus meus, die qua decessit, eidem, vel ejus certo mandato, tradam ad parvam vim & magnam, quoties ab ipso, vel ejus certo nuncio, fuero super hoc requisita. In cujus rei testimonium præsentes Literas feci sigilli mei munimine corroborari. Actum apud Vincennas anno Domini* 1229. *mense Decembri.* Dans le ſeau il n'y a que l'effigie d'une femme, ſans armoiries.

Je trouve en 1135. ſous Geoffroi le Bel, Conte d'Anjou, un THIBAUD DE BLAZON, mari de *Matilde:* dont GUILLAUME & THIBAUD DE BLAZON. Guillaume donne ſoixante ſetiers de terre à l'Egliſe de S. Laud d'Angers en 1160. Je tiens que ce Thibaud fîs de Thibaud & de Matilde, eſt noſtre Thibaud, mari de Valencia.

Je trouve en 1176. un GAUTIER DE BLAZON.

MAURICE DE BLAZON fut Eveſque de Poitiers depuis 1198. juſqu'en 1213. Ce fut lui qui établit des Chanoines dans l'Egliſe Noſtre-Dame de Mirebeau. Il eſtoit oncle de THIBAUD DE BLAZON Seigneur de Mirebeau. Voyez les Eveſques de Poitiers de Beſly page 125. Et ce Thibaud de Blazon Seigneur de Mirebeau, eſtoit, apparanment, noſtre Thibaud de Blazon mari de Valencia.

Thibaud de Blazon, mari de Matilde, eſtoit fîs de JAN DE BLAZON. Le Cartulaire de S. Maur ſur Loire : Joannes *Proconſul*, Theobaudus, *filius ejus; &* Mathildis, Thebaudi *uxor, dant decimam de omnibus rebus quas apud Blazonum habebant: concedentibus,* Fulcone, *Comite Andegavenſi*; Aremburga, *uxore;* Elia, *Cenomanûm Comite*; F. Drogone, *Abbate.* C'eſt ce Jan de Blazon qui fut fait priſonnier en 1097. en Normandie par les troupes de Guillaume le Roux, Roi d'Angleterre, avec Gautier de Monſoreau, Geoffroi de Briolé, & Berlay de Montreuil. Voyez Ordéric Vital page 772..

Audeſſus de ce Jan Proconſul de Blazon, je trouve un RANULFE DE BLAZON, du tans de Robert d'Arbriſſel. Robert d'Arbriſſel mourut en 1116.

Je trouve un CHALON & un PHILIPPE DE BLAZON dans la Bulle de Calliſte II. pour Frontevaux. Ce Philippe fut père de quatre filles, qui furent toutes quatre Religieuſes à Frontevaux.

Je trouve un GEOFFROI DE BLAZON Chancelier en 1105. de Foulque le Bel, Conte d'Anjou. Voyez cy-deſſus page 133.

EUDO DE BLAZONE eſt mentionné en 1066. dans une Chartre de Geoffroi le Barbu Conte d'Anjou, du Cartulaire de S. Maur des Foſſez.

Un EBLO DE BLAZONE eſt témoin dans la Fondation de l'Abbayie de Vandôme, qui eſt de 1050.

Et en 1040. il eſt fait mention dans le *Gallia Chriſtiana*, à l'article des Eveſques d'Angers, page 125. d'un TETBALDUS DE BLAZONE : qui eſt le plus ancien des Seigneurs de Blaizon qui ſont venus à ma connoiſſance.

C'eſt ce que je ſay de l'ancienne Maiſon de Blazon : ainſi appelée de la Terre de Blazon ; aujourdhuy *Blaiſon* ; qui eſt ſituée ſur la rivière de Loire entre les Pons-de-Sé & S. Maur ; & qui a eſté ainſi appelée du nom de *Blaiſe* ; comme diroit *la Maiſon de Blaiſe.* Il eſt fait mention de cette Terre, ſous Clotaire, dans l'épitre 28. du livre 1. des Epiſtres de Pierre le Vénérable, Abbé de Cluni.

Cette Maiſon finit, à l'égard des aiſnez, par la mort de noſtre Thibaud de Blazon mari de Valencia, Seigneur de Blazon & de Mirebeau : car je voy par un Mémoire de la Chambre des Contes de Paris, qu'en 1260. ROBERT DE BOMAIS, Chevalier, Viconte de Sorges, eſtoit Seigneur de Mirebeau & de Blazon. Voicy le Mémoire : *Différant s'eſtant meu entre Charles, fils lou Roy de France, Comte d'Anjou, de Provence, de Fonqualquier, & Marquis de Provence, & Robert de Bomets : ſur ce que ledit Charles prétendoit la Seigneurie de Mirabel, par la mort de Thibaud de Blazon, oncle dudit Robert, accord fut fait l'an* 1260. *par lequel ledit Charles cède audit Robert les Seigneuries de Mirabel, Blaſon, Chemeliers, & Du-Port en Vallée : & ledit Robert cède audit Charles* 150. *livres de rente ſur la Prévoſté de Saumur, données aux heirs dudit Robert par Philippe Roy de France : enſemble la Viconté d'Angers :* (c'eſt ce qu'on

a appelé autrement, *la Vicomté de Sorges*) : *l'hommage libre de Mirabel reſervé audit Charles.*

Blazon paſſa enſuite de la Maiſon de Bomês dans celle de Roucy. Marguerite de Bomês, Dame de Bomês, de Mirebeau, de Blazon, & de Chemiler, aïant épouſé *Jan Conte de Roucy*, fîs de Jan Conte de Roucy & de Janne de Dreux Conteſſe de Brenne. Jan Conte de Roucy & Marguerite de Bomês urent de leur mariage *Janne de Roucy* Dame de Blazon, femme de Charles Seigneur de Monmorenci. Dont entr'autres enfans, *Janne de Monmorenci* Dame de Blazon, mariée à *Gui de Laval*, dit *Brumor*. Dont Gui de Laval Seigneur de Blazon, de Rais & de la Suſe. Dont Gilles de Laval Seigneur de Rais & de Blazon, Mareſchal de France.

Voyez Du Cheſne dans ſon Hiſtoire de Monmorenci & cy-deſſous l. 9. c. 8.

Fouque de Maſtas :] Ce Fouque de Maſtas eſtoit de la 3. Maiſon de Sablé. Voyez cy-deſſus page 296. Page 101.

Olivier de Daon :] Cet Olivier de Daon eſt un des Chevaliers Bannerets ſous Philippe Auguſte. Jan Huines, dans ſon Hiſtoire MS. de S. Florent, le qualifie *Chevalier, Seigneur de Pocé.* Il vivoit encore en 1231 Il eſtoit de la Maiſon de Daon, en Anjou, qu'on prononce *Dan*, ou *Dain* : ainſi appelée de la Terre de Dan, ou Dain, en Anjou, ſur la rivière de Maine, dans le voiſinage de Chaſteaugontier. Le premier de cette Maiſon dont on a connoiſſance, eſt *Nigellus de Daon* Ce *Niel de Daon* fut père de *Maturin*; & Maturin, de *Foulque*, d'*Olivier*, & de *Gui de Daon*: & de *Hubert de Champigné* : & de *Geoffroi de Chanzé* : & de *Luhel de la Rouſſière.* Foulque eſtoit Seigneur de Daon. Il avoit épouſé *Lucie.* Niel, Maturin, Foulque, & Gui, ont fait de grands dons à l'Abbayie de la Buſſière. Maturin eſt enterré dans cette Abbayie. C'eſt ce que j'ay appris des Dons de Gui & de Foulque à cette Abbayie, qui ſont de 1200. Il eſt fait mention dans le Don de Gui d'un *Jodonius de Dain.* En 1285. *Bouchard de Dain* fut élu LXXX. Archeveſque de Tours. Ce Bouchard eſtoit fîs de Guillaume de Dain, ou *de Daon*, & de *Janne de la Roche-Bouet* Il avoit pour frères, *Guillaume* & *Alain.* Guillaume fut père d'une fille unique, Dame de Daon, qui épouſa *Pierre Sauvaing*, Seigneur de Palais, (mal nommé *Souvant* par Maam) auquel elle porta en mariage la Seigneurie de Daon. Alain épouſa la fille unique du Seigneur de Kermeneran, du diocéſe de Brieux. Voyez Maam dans ſes Archeveſques de Tours. La Terre de Daon a paſſé des Souvaing aux Aménard ; des Aménard, aux Montalais ; & des Montalais aux Le Clerc Seigneurs des Aunais ; (de la famille des le Clerc de Sautray) qui la poſſédent préſantement. Les de Daon portoient de ſable, à 3. teſtes de dain d'or, ſommé demeſme, à la bordure d'argent. Page 101.

CHAPITRE VIII.

IL donne auſſi en 1212. vint ſous de rante à l'Hopital de Jéruſalem d'Angers : &c.] Voicy le Don, extrait du Cartulaire de l'Egliſe Collégiale de Saint Maurille d'Angers : Page 103.

Notum ſit tam preſentibus quàm futuris, quòd ego, BALDOINUS DE RUPIBUS, *pro ſalute meâ, & uxoris meæ, & anteceſſorum meorum, dedi & conceſſi Deo, & ſancto Hoſpitali Jeroſolimitano, viginti ſolidos redditus annui in cenſibus meis de Foudon in craſtino Sancti Michaelis, annuatim & perpetuo nomine eleemoſynæ, percipiendos : ſicut* Matildis *bonæ memoriæ Domina de Brenno in vita ſua Fratribus prænominati Hoſpitalis eamdem donationem conceſſit, & cartâ ſuâ confirmavit. Quod ut ratum & inviolabile per tempora ſuccedentia perſeveret, præſentem Cartulam ſigilli mei munimine corroborari. His teſtibus : Fratre Guillelmo Domus Hoſpitalis :* Magiſtro Ap. Andegav. *Fratre Simone : Domino Raginaldo* de Hyre : *Huberto* de Champinni : Gaufruſo : *Mauricio, filio ejus : Guidone de Vicella : & multis aliis. Actum fuit hoc anno Verbi incarnati* 1212. Page 103.

Un autre Baudouin Des-Roches, Sire de Jarzé, dote en 1228. & en 1337. la Chapelle S. Martin de l'Egliſe Collégiale de Jarzé.] Le Roi Philippe, par ſes Lettres Patantes données à Paris au mois d'Avril 1328. & par d'autres, données à Chaſteauneuf ſur Loire au mois de Novambre 1337 affranchit les dons de quinze livres & de cent ſous de rante faits par ce Baudouin Des-Roches pour la dotation de cette Cha-

pelle. Dans ces Lettres, ce Baudouin Des-Roches y eſt qualifié par le Roi, *noſtre ami & féal Baudouin Des-Roches, Sire de Jarzé, noſtre Chevalier & Conſeiller.* Cette Chapelle S. Martin, qui eſt ſéparée du Chœur de l'Egliſe Paroiſſiale & Collégiale de Jarzé par trois piliers, aïant eſté rebatie par Jan Bourré, Maiſtre des Contes de Paris & Treſorier de France, (un des favoris de Louis XI.) lequel y fit mettre une image de S. Chriſtophle; elle fut enſuite appelée *la Chapelle S. Chriſtophle.* Et c'eſt comme on l'appelle encore préſantement. On l'appelle autrement *La Chapelle des Seigneurs:* parceque les Seigneurs de Jarzé y ont un banc, où ils ſe mettent pour entendre le ſervice divin. Il y a deſſous un caveau pour la ſépulture des Dames de Jarzé. Les Seigneurs de Jarzé ſont inhumez dans un autre caveau qui eſt ſous le Chœur.

CHAPITRE IX.

Page 205. *DAns la Fondation du Prieuré de Nogent-le-Rotrou, rapportée par Gilles Bry dans ſon Hiſtoire d'Alançon.*] AJOUTEZ: C'eſt ce Geoffroi Vicomte de Chaſteaudun, dont Fulbert Eveſque de Chartres, & Chancelier de France; car ce Fulbert a eſté Chancelier de France; fait de grandes plaintes dans ſes Lettres.

CHAPITRE X.

Page 208. *PAr un autre acte, donné à Briolé en* 1197.] Le voicy:

PHILIPPUS, &c. *Notum*, &c. *quòd nos inſpeximus Literas cariſſimi amici & fidelis noſtri* GUILLERMI DE RUPIBUS, *Seneſcalli Andegavie, ſub hac forma:* *Ego*, GUILLERMUS DE RUPIBUS, *Miles, notum facio tam preſentibus quàm futuris, quòd quando deſponſavi Margaretam de Sabolio, uxorem meam, dedi ei & conceſſi in dotalitium, ſive in donationem propter nuptias, omnes acquiſitiones, vel conqueſtas quas habebam, vel habiturus eram: quocumque modo acquirendi: ſive per emptionem, ſive per donationem, ſive per quemcumque modum ad me pervenerint: tam in reditibus quàm in poſſeſſionibus tenendas pacificè, integrè, cum omnibus pertinentiis ſuis, omnibus diebus vitæ ſuæ, ſi eam poſt mortem meam vivere contingeret. Actum apud Briolet. anno Domini* 1197. *Ut autem præmiſſa perpetuæ ſtabilitatis robur obtineant, Nos ad petitionem dicti Seneſcalli, ſicut in Literis ipſius Seneſcalli ſuper hoc confectis continetur, præſentem Chartam ſigilli noſtri auctoritate, & regii nominis charactere, inferiùs annotato, ſalvo jure & ſervitio noſtro, & ſalvo jure alieno, confirmamus. Actum apud Pontem Archæ, anno* 1200. *menſe Martio.*

Page 209. *mais où il a fort bien traité la ſuite des Seigneurs de Chaſteauduloir depuis le Roi Philippe de Valois.*] AJOUTEZ: Chaſteauduloir a donné ſon nom à une famille tres-noble & tres-illuſtre. Il eſt fait mention de pluſieurs de cette famille dans le Don de *Gervais de Chaſteauduloir* de l'Egliſe de S. Guingalois de Chaſteauduloir à l'Abbayie de Marmoutier. *Eſt in pago Cenomanenſi in Caſtro Lidi Eccleſia in honorem Sancti Guingaloei conſtituta, cui multa majores mei contulerunt ad uſum Deo inibi ſervientium: ad quod Dei ſervitium Canonicos conſtituerunt. Orto autem jam bello inter Comitem* Gaufridum, (c'eſt Geoffroi Le Bel, Conte d'Anjou) *& Dominum illius caſtelli, ferro & flamma diſperdere; res quoque hujus quam diximus Eccleſiæ; Eccleſiam ipſam rapere ac vaſtare, ſicut & cetera, minimè formidavit: ita ut plerique de Canonicis, inopiâ coacti, diffugerent, & Eccleſiam cui deſerviebant, deſererent. Ex eo enim tempore & divinum officium cœpit negligentiùs in ipſa Eccleſia celebrari, & res ejus quotidie decidere, & in deterius devenire. Quod ego conſiderans, & maximè dolens, non ea qua dignum erat honeſtate & reverentia famulatum Deo in ſæpe dicta Eccleſia exhibere; cœpi mecum anxius pertractare, ſi fortè poſſem invenire tales homines qui & honeſtè divinum cultum in ipſa Eccleſia frequentarent, & res ad eam pertinentes jam pæne annullatas in priſtinum vigorem repararent: quorum etiam ſuffulti orationibus, ego*, GERVASIUS, *& pater meus* ROBERTUS, *& mater mea* AREMBURGIS: *necnon avus meus* AMELINUS, *& avia mea* HILDEBURGIS, *&* GERVASIUS *Remorum Archiepiſcopus, qui locum illum fundaverunt, peccatorum veniam conſequamur à*

Digitized

Domino & ſalutem. Itaque adhibito procerum meorum, necnon & fratrum meorum ADAMI, ROBERTI, GERVASII, *& matris meæ conſilio, rogavi venire ad me Dominum* Bartholomæum, *Majoris Monaſterii Abbatem: eumque multis precibus oravi ut ſuſciperet à me in dominium Sancti Martini hanc de qua loquimur Eccleſiam, cum omnibus ad eam pertinentibus: conſtitueretque in ea Monachos qui ibi die ac nocte divino cultui diligenter deſervirent. Quod cùm Deo donante obtinere meruiſſem, tradidi ei ſæpe dictam Eccleſiam, cum Capella Sancti Salvatoris, & Burgo in quo conſiſtit: Eccleſiam Sancti Petri* Jupiliarum : *Eccleſiam* Sanctæ Ceciliæ : *Eccleſiam Sancti Johannis* de Frahannio : *Eccleſiam Sancti Aniani* Montiſabonici : *Eccleſiam Sancti Petri* de Lavernio : *Eccleſiam Sancti Martini* de Mancianico : *cum omnibus aliis rebus : ſcilicet ſubjectis rebus: ſicuti eas majores mei eidem Eccleſiæ contulerunt liberas & quietas ab omni conſuetudine exactionis, vel vicariæ, ſeu ceterorum vectigalium:* & ce qui ſuit. Ce Don eſt du mois de Décembre de l'année 1319.

Artus, Duc de Bretagne, le donna à Guillaume Des Roches. Voyez cy-deſſus page 191.] AJOUTEZ : Jan Sans-Terre le donna enſuite au meſme Guillaume Des-Roches, *cum toto honore*: & la Foreſt de Berſay : & la Séneſchauſſée d'Anjou : ce qui a eſté remarqué cy-deſſus. Page 209.

Et il croit que Janne, *femme de ce Jan Pelerin, l'avoit ue, comme héritière du Cardinal de la Foreſt.*] AJOUTEZ : Je trouve dans l'Invantaire des Chartres du Roi, à l'article de la Ferté-Bernard, une Aſſignation de la Chaſtelenie de Loupelande & de ſes appartenances, pour les Terres de la Ferté-Bernard & de la Boce, à Bernard de la Ferté, le plus jeune, & à Janne, ſa femme, par Philippe, fils aiſné du Conte de Valois, Conte du Maine. Page 211.

CHAPITRE II.

A *La reſerve de la moitié des gobelets d'argent, qui eſtoient donnez par chaque Bailli au Sineſchal :*] *dotalitium ſuum, quod ei dederam quando eam deſponſavi : ſcilicet omnes conqueſtas meas, quocumque modo fuerint acquiſitæ, tam in reditibus quàm in poſſeſſionibus quibuſcumque : videlicet,* Caſtrum Lidi, Maletum : *iſtas, & omnes conqueſtas meas, cum omnibus pertinentiis ſuis, ei conceſſi & confirmavi tenendas in dotalitium quietè & integrè, omnibus diebus vitæ ſuæ, ſi eam poſt mortem meam vivere contingeret : exceptâ Seneſcalliâ : de qua item convenit inter ipſam &* Amalricum de Credone, *generum meum : de aſſenſu filiæ meæ primogenitæ, uxoris ipſius* Amalrici : *quòd idem* Amalricus *poſt mortem meam Seneſcalliam habebit, cum omni Juriſdictione, & omni jure ad Seneſcalliam pertinente : excepto quod de ſcyphis argenteis, qui ſolent & debent reddi Seneſcallo. De baliis Seneſcalliæ, habebit uxor mea integram medietatem : & præterea tenebit ipſa uxor mea, quandiu vivet, totam hereditatem Domini de Sabolio integrè & quietè. Ipſe autem* Amalricus *faciet omnia ſervitia debita dominis terræ : ſive ratione Seneſcalliæ, ſive hereditatis Domini de Sabolio. Actum anno Domini* 1218. Ce ſont les termes d'une Chartre de Guillaume Des-Roches pour le douaire de Marguerite de Sablé, ſa femme, inſérée dans des Lettres Patantes de Philippe Auguſte, données au Pont de l'Arche au mois de Mars de l'an 1218. Page 213.

LIVRE VIII. CHAPITRE III.

L *A Bretagne en ce tans là ; par le Traité que fit le Roi de France Charle le Simple avec Rollon Duc de Normandie, ſon gendre ; relevant du Duché de Normandie :*] METTEZ à la marge : Voyez les Geſtes des Conſuls d'Anjou chapitre 5. Page 214.

Hactenus exſtiterint conflictu ſemper in omni.] AJOUTEZ : Page 215.

La Chronique MS. de Tours, en l'an 1222. *Per idem tempus, cùm Barones Britanniæ ; & maxim: Leonenſes ; auxilio Amorrici, Seneſcalli Andegaviæ, Petrum Comitem Britanniæ, filium Roberti Comitis Drocenſis, longo tempore debellaſſent ; eamque ferè redactum ad nichilum ; accidit res miranda : nam cùm ex una parte ei Britones occurriſſent, & Amarricus de Credone, Seneſcallus Andegaviæ, eum cum ſuis fautoribus invaſiſſet, Terramque Gaufridi, Domini Caſtribriani, quæ de feodo Comitis erat, intraſſet,*

eamque penitus devaſtaſſet, Petrus, Comes Britanniæ, monitione facta ut à Terra ſua decederet, ei quinto Nonas Martii, cum paucis militibus, ſed multitudine peditum, occurrit: & ſic inito certamine, Normannis & Cenomanenſibus, qui ex parte Seneſcalli erant, fugientibus, dictus Comes Britanniæ Amorricum Seneſcallum cum Joanne de Monterio Comite Vindocini, & Hardouino Domino Malliaci, & multis aliis, in bello continuò ſuperavit: ut adimpleretur quod dictum eſt per Prophetam, Homo cùm in honore eſſet, non intellexit. *Eorum verò qui capti fuerant, fuit pars maxima, infra Paſcha ſequens, redemptione nummorum & equorum liberata. Nam in eodem conflictu tanta fuit ab utraque parte equorum occiſio, quod pauci equi illic incolumes remanſerint. Seneſcallus autem & Comes Vindocini, ferè omnibus aliis redemptis, prope* Thoſo *prope Nanneticam civitatem, in ergaſtulo carceris vitam ſolitariam deduxerunt.*

L'année ſuivante, qui eſtoit l'année 1223 aïant payé une groſſe rançon, & aïant promis de marier ſa fille unique, quand elle ſeroit nubile, avec Artus, fils de ce Conte, il ſortit de priſon. La meſme Chronique : *Anno 1223. & Federici Imperatoris 8. & Philippi Regis 46. Amorricus de Credone, Seneſcallus Andegaviæ, filiam unicam quam habebat, ætate tenerrimam, conceſſit Arturo, puero, filio Petri Comitis Britanniæ, in uxorem: tunc etiam maximâ inſuper redemptus pecunia à carcere liberatus.*

CHAPITRE V.

Page 216.

CE ſont les termes de la Chronique MS. d'Albéric, qui m'a eſté obligeamment communiquée par M. Du Bouchet.] AJOUTEZ : L'Auteur de la Chronique MS. de Tours témoigne la meſme choſe. *Anno Domini 1226. & Federici Imperatoris XI. & Ludovici Regis 4. Idus Maii obiit Armoricus de Credone, Andegaviæ Seneſcallus: & in Abbatia quæ de Rota dicitur, honorificè tumulatur. Erat autem ætate juvenis, formâ decens, nitore mirabilis, militiâ ſingularis: qui niſi Seneſcalliam, pro qua opprimebat Eccleſias & pauperes, habuiſſet, ſi dici fas eſt, ſuper omnes militiâ floruiſſet.*

Mais Amauri de Craon eſtant mort en 1226. il faut que le Teſtament de Robert de Beauvau, mort en 1227. comme il a eſté dit au chapitre précédant, ait eſté fait du moins un an avant la mort de Robert de Beauvau.

CHAPITRE VI.

Page 218.

APud Agon in Normannia,] Jan Sans-Terre, Roi d'Angleterre, Conte d'Anjou & Duc de Normandie, donna la ſegonde année de ſon regne ; ceſtadire, en 1201. à Guillaume Des-Roches un droit de marché à Agon tous les jeudis de chaque ſemaine, & un droit de foire de huit jours à la feſte de la Pentecoſte. Les Lettres Patantes pour cette conceſſion ſont dans la Tour de Londres. Cette terre appartenoit à Juhel de Maïenne 3. du nom : ſur lequel Jan Sans-Terre la confiſca, acauſe que ce Juhel de Maïenne eſtoit dans des intereſts contraires aux ſiens : & il la donna à Guillaume Des-Roches. Et enſuite à *Guillaume du Bourg.* C'eſt ce que j'ay appris de cet extrait d'une Lettre Patante de ce Roi à ſon Séneſchal de Normandie, qui m'a eſté communiqué par M. Eſnaut : *Joannes mandat Seneſcallo Normanniæ, quòd faciat habere* Guillermo de Burgo *manerium de Agon, cum omnibus pertinentiis ſuis, quod fuit* Guillermi de Rupibus, *& quod idem Guillermus tenuit de* Juhello de Meduana : *& faciat ei habere auxilium & extractus de eadem Terra : & de omnibus aliis Terris ejuſdem Juhelli quas idem Guillermus tenet : ſicut alii Barones.* Ce Don de cette Terre à Guillaume du Bourg, n'ut pas de lieu : car elle fut donnée en mariage en 1233. à Iſabelle de Craon, fille d'Amauri de Craon gendre de Guillaume Des-Roches, comme il paroiſt par ces articles du Contrat de mariage d'Iſabelle de Craon avec Raoul de Fougères. Cette Terre aureſte avoit eſté donnée auparavant en mariage à Clémance de Maïenne, par ſon frere Juhel. Elle eſt dans le Cotantin proche la ville de Coutance. Voyez cy-deſſus page 156.

Il commança à regner en 1199. La Chronique de Normandie ſe trompe, qui marque le commancement de ſon regne en 1195.

Voyez livre 6. chap. 7. page 186.

auxilium, les aydes.

CHAPITRE

CHAPITRE VII.

CEt endroit des Décrétales où il eſt parlé de Segré, eſt tres-curieux pour l'Hiſtoire d'Anjou. Voyez-le dans mes Remarques ſur cette Hiſtoire de Sablé : avec le Commantaire de M. de Roye célèbre Profeſſeur en Droit de l'Univerſité d'Angers.] Page 111.

COMMANTAIRE DE M. DE ROYE, DOCTEUR Régent en Droit de l'Univerſité d'Angers, ſur le chapitre *Ex parte* 15. *Extra, de Foro competenti.*

INtegrum illud habemus in capite 1 hoc titulo, in Collectione 5. quæ tota eſt Honorii III. Utinam editum eſſet ejus Regeſtum : in cujus libro 1. epiſtolâ 164. capitulum illud exſtare docet Raynaldus in Annalibus Eccleſiaſticis ad annum 1216. numero 40. Ab eo Pontifice mittitur ad Turonenſem Archiepiſcopum, Decanum & Archidiaconum. Omnino jungendum eſt cum capitulo primo tituli de Officio & poteſtate Judicum delegatorum, in eadem Collectione. Cujus pars exſtat in capitulo XI. *Extra, de Fide inſtrumentorum. Capituli noſtri ſpecies altiùs repetenda eſt, ex Hiſtoricis Gallicis, Anglicis, Hiſpanicis. Sed priùs inquirendum in perſonas & res, de quibus in eo agitur.*

Primò, de Berengaria, Sancſii Sapientis, Navarræ Regis, filia, Roderius Toletanus libro 5. de rebus Hiſpanicis capite 24. Guillelmus Neubrigenſis libro 5. de Rebus Anglia, capite 2. Eam Richardo I. Angliæ Regi, anno 1191. nupſiſſe, & eum obiiſſe anno 1199. teſtantur omnes Angliæ Scriptores. Sicque vidua non fuit Berengaria niſi poſt exaltationem Innocentii Tertii, anno 1198.

Secundò, agitur de Nobili quodam viro, qui dicitur Guillermus de Guerchia : *cujus etiam mentio ſit in dicto capite primo de Officio & poteſtate Judicum delegatorum. Recenſetur inter Britanniæ Milites qui ſub Philippo Auguſto bannerias ferebant, apud Quercetanum tomo* V. *Hiſtoricorum Franciæ : Et in Charta pacis inter dictum Philippum & Joannem Angliæ Regem, anno 1206. quam idem exſcribit ad calcem Hiſtoricorum Normanniæ. Guillelmus de Guerchia, parens ejus, occurrit inter Barones in Chartâ Dedicationis Eccleſiæ Sancti Nicolai Andegavenſis. Dargentræus libro 3. capite 32. Hiſtoriæ Britannicæ, teſtatur in minore noſtra Britannia nobilem olim fuiſſe familiam Dominorum de Guierchia. Eam delineavit Auguſtinus Du Pas. Exſtat etiamnum in Redonenſi diœceſi nobile Caſtrum, quod dicitur* La Guerche. *Ad Decanum Eccleſiæ dicti caſtri ſcribit Innocentius Tertius libro 1. Decretalium epiſtolarum epiſtolâ 310. Ex hoc noſtro capite conſtat Guillelmum hunc noſtrum plurima habuiſſe caſtra in Britannia & Andegavia. Dicitur Dominus caſtri de Poënceio apud Dargentræum in Hiſtoria Aremorica, & apud Scriptorem Galliæ Chriſtianæ in Epiſcopis Briocenſibus, & in Epiſcopis Dolenſibus.*

Denique agitur de Caſtro Segreïi in Andegavenſi diœceſi : quod etiam hodie dicitur Segré. *Rogerus ab Hoveden ad annum 1201. ſcribit Berengariam noſtram duo caſtra pro dotalitio habuiſſe in Andegavia. Unius nomen habemus in hoc noſtro capite : nempe Caſtrum Segreï : cujus Eccleſia pendet à Monaſterio Sancti Nicolai : ut palam eſt ex quibuſdam veteribus Chartis ad illud pertinentibus apud Peleterium. Duo illa caſtra notat ille ipſe Joannes Rex Angliæ in epiſtola quadam ad Innocentium Tertium, quam mox exſcribemus : nempe Caſtra* de Segreyo, & de Mairevent.

Cùm autem in hoc capite agatur de dotalitio Berengariæ viduæ, & controvertatur an ex eo ſit etiam Caſtrum de Segreïo, videndum quale illud ſit dotalitium. Leges Angliæ ſub Henrico Primo editæ : Matthæus Paris, & alii Scriptores Angli, dotem *pro* dotalitio *ſcribunt. In eo conſtituendo diſtinguunt, an tempore deſponſationis ad oſtium Eccleſiæ nominatum non ſit, an nominatum ſit. Primo caſu ; ſi nempe maritus eam dotem non nominet ; vidua pro dotalitio habebit tertiam partem totius tenementi quod maritus habuit tempore deſponſationis ad oſtium Eccleſiæ : ita quod inde fuerit ſaiſitus in dominico, id eſt, in patrimonio, dos appellatur rationalis : hodie apud nos* le douaire couſtumier. *Secundo caſu, ſi dos à marito nominatur ; nobis* le douaire préfix ; *tertiam hanc partem excedere non poteſt : ſed minorem illam ea parte conſtituere licet.*

Igitur Berengaria Richardo nupſit in Inſula Cypri anno 1191. Rogerus ait ejus de-

ſponſationi adfuiſſe Philippum, Dunelmenſem Epiſcopum: qui tamen nondum erat Epiſcopus, ſed conſcius ſecretorum Richardi, ait Neubrigenſis: & alios. Eorum meminiſſe juvat: quia, inquit Rogerus, juxta eorum teſtimonium de dote ſatisfactum eſt Berengariæ. Innocentius Tertius libro 1. Regeſti XIII. *epiſtolâ* 74. *teſtatur civitates, villas, caſtra, maneria, ſpectare ad illius Reginæ dotalitium.*

Rodericus Toletanus de Rebus Hiſpanicis libro 5. *capite* 24. *ait Berengariam ſæpius moratam fuiſſe, ac tandem deceſſiſſe in civitate Cenomanorum: quam habebat ex donatione propter nuptias: ſeu, quod idem eſt, ex dotalitio: ut conſtat ex hoc noſtro capite. Quod etiam probari poteſt ex capite* 1. *de Clericis conjugatis: & ex capite* 2. *de Privilegiis in* 5to. *Collectione. Sed; quod obſervandum; Hiſtoria Cenomanenſium Epiſcoporum, in Hamelino, veterem Chartam exſcribit, in qua Berengaria vidua Richardi Regis, dicitur domina Cenomaniæ, pro exſcambio dotis: quod quid ſit, mox videbimus.*

Andreas à Quercu lib. 12. *Hiſtoriæ Anglicæ, numero* 26. *ait Berengariam in Normannia pro dotalitio habuiſſe urbem Faleſam, Domfrontem, & Bonnevillam. Sed cum Philippus Auguſtus provinciam illam ſuæ ditionis fecit, eam pro iis urbibus alias in dotis exſcambium dediſſe in Cenomannia. Rogerus addit, civitatem Baiocenſem, cum ſuis pertinentiis, duo caſtella in Andegavia, & certam pecuniæ quantitatem quot annis præſtandam. Vix crederem omnes illas civitates; omnem illam pecuniam; ex eo dotalitio primitus fuiſſe in dotalibus tabulis: ſed tantùm per exſcambium: quæ res expendenda.*

Ex iiſdem Legibus Anglicis libro 6. *cap.* XI. *&* 13. *ſi hæres defuncti mariti res pro dotalitio aſſignatas mulieri deliberare; id eſt tradere; non poſſit, is tenebitur dare competens exſcambium: ei tenebitur ad rationale exſcambium: ad permutationem, ſeu ad alias res dandas: velut ex cauſa permutationis: unde adhuc hodie* eſchange. *Hoc in dotalitio Berengariæ obſervatum fuiſſe conſtat: & ex capite primo, voluiſſe Anglos quemlibet, tam Eccleſiaſtico quàm ſeculari jure, uxori ſuæ dotalitium aſſignare teneri.*

Cùm Richardus in Aquitania deceſſit anno 1199. *Joannes ei ſucceſſit. Cùmque, propter graviora bella, hinc inde terra marique ageretur, Berengaria, Richardi vidua, non priùs cum adire potuit, ut cum eo de dotalitio ageret, quàm anno* 1201. *Ad quem annum ſic Rogerus:* Et recedens ille Rex Angliæ *(Joannes)* perrexit ad Chinonem & venit ad eum Berengaria, quondam Regina Angliæ, uxor Richardi Regis: cui Joannes, Rex Angliæ, ſatisfecit de dote ſua: ſecundùm teſtimonium Philippi, Dunelmenſis Epiſcopi, & aliorum qui interfuerunt deſponſationi. *Addit Rogerus:* Eodem anno Joannes, Rex Angliæ, ſatisfaciens Berengeræ Reginæ, uxori Richardi Regis Angliæ, fratris ſui, de dote ſua, dedit ei in vita ſua habere civitatem Baïocenſem, cum ſuis pertinentiis, & duo caſtella in Andegavia: & mille marcas eſterlingorum ſingulis annis recipiendas: ex quibus ipſa recipiet ſingulis annis ſingulas marcas Londonii, ad Scaccarium Regis: & alias quingentas marcas in Normannia ad Cadomum. Hæc facta ſunt ad Chinonem in præſentia Heliæ Burdegalenſis Archiepiſcopi, & Philippi Dunelmenſis Epiſcopi.

Poſt talem compoſitionem, Joannes multis & graviſſimis implicitus negotiis, vix de dotalitio Berengariæ cogitavit. Sæpius ipſa adiit Innocentium Tertium: apud quem conqueſta eſt de longiori mora & mala fide Joannis. Sæpius quoque Pontifex ad Joannem reſcripſit ut Berengariæ dotem ſolveret. Idem Virgonienſi Epiſcopo mandavit ut authoritate Apoſtolica peremptorium terminum denuntiaret Joanni, quo ſe judicio ſiſteret, vel Procuratorem mitteret Romam. Et tandem juſſit Roſſenſi & Sareſberienſi Epiſcopis ut Joannem excommunicarent, niſi poſt quatuor menſes de dote ſatisfaceret Berengariæ. Reſcriptum, quo hæc continentur, exſtat in epiſtola 74. *ſuprà laudatâ: ſcriptâ anno* 1211.

Joannes non paruit Pontificis reſcripto & mandato. Sed tandem regni anno 17. *hoc eſt,* 1215. *die* 2. *Septembris, conventionem fecit cum Berengaria de uſuris debitis: quarum partem ei ſolvit: cui etiam extra regnum Angliæ ab omni detentore repetere dotalitium permiſit. Eodem anno & menſe, die quarta, fecit eadem aliam cum Berengaria conventionem: cujus verba, cùm ea ad ſpeciem capituli noſtri maximè faciant, infrà ponenda duximus.* Quod ſi fortè per pacem ſuam cum Rege Franciæ, vel aliquomodo civitatem Cenomanenſem recuperare poterimus, ipſam habeat in tota vita ſua: & poſſideat tum tota *quinta (nomen eſt teritorrii)* liberè & in pace & in quiete. Concedimus, quòd ſi caſtra de Segreyo & de Mairevent ad manum noſtram devenerint in vita ipſius Reginæ, nos ei ſine dilatione caſtra illa reſtituemus.

la quinte *Voyez le 3. Tome des Analectes de Dom Mabillon.*

Utramque hanc conventionem Joannes miſit ad Innocentium Tertium: ut paratam, ubi

verisimile est, vitaret excommunicationem. Ab eoque petiit ut eam auctoritate Apostolica confirmaret. Utraque edita est in antiquis Constitutionibus Angliæ, editis Londini. Castrum de Mairevent, *cujus meminit Joannes, diœceseos est Pictavensis : nec semel laudatur à Joanne Belio in Historia Comitum Pictavensium : sed cùm non procul sit ab Andegavia, illud esse putamus castellum alterum in Andegavia de quo suprà Rogerus.*

Eodem anno 1216. *vita functi sunt Innocentius Tertius, & Joannes Rex Angliæ, antequam ab Innocentio confirmari potuisset hæc conventio. Sed Honorius Tertius Innocentii successor eam auctoritate Apostolica confirmavit libro* 1. *Regesti epistola* 161. *ut ad eum annum docet Raynaldus. Et in epistola* 1080. *libro* 2. *Reg. idem Pontifex hortatur Henricum* 3. *Joannis filium, ut Berengariæ bona dotalia refundat. Videndus Rainaldus ad annum* 1218. *numero* 60. *Denique cùm ad finem anni* 1217. *pax in Anglia inita esset Philippum Augustum inter & Henricum* 3. *convenerunt uterque, ut Ludovicus Philippi filius redderet Regi Angliæ omnia jura quæ in partibus transmarinis habebat : itemque omnia castra & prædia quæ ipse & sui occupaverant in Anglia. Id testificatur Matthæus Paris ad dictum annum. Juxta hanc conventionem videtur Henricus* 3. *castrum Segreyum recuperasse : quod postea Berengariæ, juxta conventionem eam inter & Joannem initam, reddiderit.*

Cùm igitur Berengaria ex eo pacto possideret Castrum de Segreyo, Guillelmus de Guerchia eam per vim de eo dejecit.

Et ita tandem devenimus ad singularem capituli nostri speciem. Berengaria secundùm hanc primæ conventionis legem, ut ei liceret, etiam extra regnum Anglia, ab omni detentore dotalitium suum repetere, Guillelmum convenit.

pour la ville de Vire.] Voicy la Lettre de Louis XI.

DE PAR LE ROY.

NOs amez & féaulx, nous avons reprins & remis en nos mains, pour certaines causes a ce nous mouvans, nos Ville, Chastel, Viconté, Terre, & Seigneurie de Vire, que tenoit nagueres & possedoit par don & transport de nous, nostre chier & féal Cousin Pierre de Rohan, Conte de Marle & de Porcien, Seigneur de Gyé, Mareschal de France : & encontre eschange, permutacion, ou recompense d'icelle, lui avons baillé & transporté pour luy & les siens, les Chastel, Terres, & Seigneuries de Baugé & de Molyherne, avec la Forest de Monnays : comme pourrez veoir plus a plain par les Lettres patentes, faites en forme de Chartre, que luy avons sur ce octroyées. Lesquelles il envoye presentement en la Chambre de nos Comptes, pour illec estre vérifiées & expediées ainsi qu'il appartient & que le cas le requiert. Si voulons & vous mandons, que nosdites Lettres vous vérifiiez & expediez selon leur forme & teneur, sans y faire aucune restriction, difficulté, ne reservation. Donné à la Mote de Gry, le XXII. *jour de Juillet.* Page 223.

LOYS. DEMARLE.

Apporté le 7. *Aoust* 1480.

CHAPITRE VII.

ET il s'appeloit en ce tans-là le Mont Glonna : *lieu célèbre par la mort de S. Florant.*] AJOUTEZ : J'apprans de l'Invantaire des Chartres du Roi, à l'article d'Anjou, que ce fut Foulque V. Conte d'Anjou & Roi de Jérusalem, qui transféra l'Abbayie de S. Florant du Chasteau de Saumur où elle estoit, au lieu où elle est présantement : & que ce fut en 1218. que se fit cette translation. Page 128.

Maam, dans la Vie de Hugue de Chasteaudun, Archevesque de Tours, l'a appelé Burellum. *Marolles dans ses Notes sur le* Gesta, *dit qu'il ne sait où estoit ce lieu.*] AJOUTEZ : M. Carreau prétant que c'est *Montboyau :* qui est une Terre qui appartient aujourdhuy aux Chanoines de Tours, située dans le lieu appelé *le Pont de la Mote* Cette opinion est appuiée de l'analogie : le mot François *boyau* aïant esté fait du Latin *botellus.* Page 129.

La copie du Titre de ce privilege est dans les Archives de l'Eglise d'Angers. Et Page 135.

comme ce Titre eſt curieux, nous le produirons dans nos Remarques.] Le voicy :

HENRICUS Rex Anglia, Dux Normanorum & Aquitanorum, Comes Andegavenſis, Epiſcopo Andegavenſi, & omnibus hominibus & fidelibus ſuis totius Andegavie & Turonie, ſalutem.

Sciatis, quòd ego in honore ſancte & individue Trinitatis, & glorioſe Virginis Marie, pro ſalute anime mee, & parentum meorum, tam futurorum quàm preteritorum: precibus Epiſcopi & Abbatum, Canonicorum, Baronum, Militum, Turſiam habitari feci. Et ideo, quia ego ipſe vidi & comperi dolores & damna quæ in Vallea faciebat : propter hoc, eaque pietate commotus, de exercitu & de equitatu quietavi eos qui ſuper Turſias manſerint, nec ſub nomine belli eos mandavero. Si autem contigit quod ego, vel heres meus poſt me qui dominus erit Andegavie, eos mandaverit, omnes continuò ad unum vexillum veniant : & dum Comes Andegavenſis in exercitu fuerit. Interim conſideratione miniſtrorum meorum qui Turſias cuſtodierint, ad opus Turſiarum ubi neceſſarium fuerit, laborent. Eapropter hoc donum quod dederam, ſcire volui quanta beneficia hominibus ſuis attribuerent qui de Valaa bona accipiebant.

Ipſi verò in preſentia mea conceſſerunt quòd omnes homines ſui qui manere ſolebant inter viam Andegavos & Ligerim, ad Turſias venirent : exceptis Militibus, & Servientibus feodalibus: & omnes quieti ſint de toto bienno, & de toto prandio conſuetudinario. Illi verò qui terragia & decimas facere ſolebant per conſuetudinem, uſque eorum domini volebant ad grangias dominorum ſuorum tantummodo, & non ulteriùs, infra Valleiam in garbis, adducant. Et ſi agricola circa mane terragiatorem ſubmonuerit, uſque ad meridiem eum exſpectet. Et ſi venire noluerit, terragium, vel decimam, data fide, in campo illo dimittat. Et ſi circa meridiem eum ſubmonuerit, uſque ad veſperam eum exſpectet : & ſi venire noluerit, terragium, vel decimam, in eodem campo, data fide, dimittat. Et quicumque, ſive in Vallea, vel extra Valleam, manſerit, de hominibus Turſiarum clamorem fecerit, domini eorum ſuper Turſias eos ad rectum habeant. Et ſi domini eorum eos juſtitiare noluerint, miniſtri mei qui Turſias cuſtodierint, ſuper Turſias de illis rectum facient. Preterea omnibus illis qui ſuper Turſias manſerint, quibus conceſſum eſt quòd ſint quieti verſus dominos ſuos, ab omnibus collectis, exceptis tribus, ratione diſpoſitis : videlicet, quando filium ſuum primogenitum Militem fecerint : vel quando filiam ſuam primogenitam maritaverint : vel pro ipſorum dominorum redemptione. Et ſi quid de rebus mobilibus, ſuper Turſias, inter ſe emerint, vel vendiderint, nulla conſtuma inde reddatur. Mercator verò extraneus, de mercede illa quam ab eis emerit, ſuam conſtumam planè & legitimè reddat.

Ex hac verò inſtitutione, unde maxima commoda ſequuntur, inſtitutum eſt ut unuſquiſque de domo ſua in quam obtinebit maſtiagium, duos denarios de cenſu domino ſuo annuatim reddat : & domini eorum qui cenſus habuerint, illis quorum terra fuerit, excambium reddant. Et ſi aliqui ſervi ſuper Turſias manſerint, domini eorum non capiant ab eis aliquid ampliùs, nec ſuos denarios quatuor de capitagio eorum, quamdiu ſuper Turſias manſerint.

F. Abbate Sancti Florentii : A. Abbate de Burgolio : Joanne, Subdecano Sancti Martini de Reſtiniaco : Guillelmo de Montſorel, & Guillelmo, *filio ſuo :* Joſcelino Rognard : Ulgerio de Inſula : Aimerico Savarici : Aimerico de Aveirs : Jug. de Clers. *Et de curia Regis : Guillelmo, Comite de Arondel :* Richardo de Humet, *Conſtabulo: & Stephano de Turre, Camerario Regis. Apud prata Sancti Florentii, in Vallaa.*

Prepoſ. de l'Iſle-Bouchard ou de l'Iſle Soury.

LIVRE IX. CHAPITRE II.

Page 238. *JAn Sans-Terre contraignit le Curé de le marier,*] Les Annales du Monaſtère de Burton raccontent la choſe autrement. Voicy comme ils la raccontent : *Eodem anno* (1200.) *factum eſt divortium inter* Joannem *Regem, &* Haviſam, *uxorem ſuam, filiam* Willelmi, *Comitis Glovernie, per Burdegalenſem Archiepiſcopum, & per Pictavenſem : eo quòd erant affines in tertio gradu conſanguinitatis. Rex autem Joannes de conſilio Domini ſui Philippi Regis Francie, duxit ſibi in uxorem* Iſabel, *filiam Ailmari, Comitis de Engoliſmo, quam prædictus Comes conſilio & voluntate Riccardi, Regis Anglie, priùs dederat* Hugoni de Brun, *Comiti* de lia Marche : *quam idem Hugo Comes cœpit per verba de præſenti, & ipſa eum. Sed quia illa annos nondum attigerat nubiles,*

Il faut, *Le Brun.*
Il faut, *de la Marche.*

bilet, noluit eam prædictus Hugo in facie Ecclesiæ sibi copulare. Videns ergo pater puellæ quòd Joannes, Rex Angliæ, eam affectavit, eripuit eam de custodia prædicti Hugonis, & dedit eam Regi Joanni; & statim Rex desponsavit eam per Archiepiscopum Burdegalensem, apud Engolisinum.

Après la mort de nostre Amauri, arrivée en 1270.] LISEZ : Après la mort de nostre Amauri arrivée avant 1269. ce qui se justifie par un arrest du Regître *Olim*, rendu cette année-là au mois d'Aoust en faveur de sa veuve, contre Robert & Jan de Dreux, & contre les Exécuteurs de son Testament. Après sa mort, dis-je, Ioland de Dreux prit une segonde alliance, &c. *Page* 237.

nihil habere debebit : nec habe'it.] AJOUTEZ : Et c'est le mesme Maurice de Craon, dont il est parlé dans cette Chartre de Philippe le Hardi, touchant les droits de la Sénéschaussée de Touraine, à l'égard des Duels : *Page* 238.

PHILIPPUS, *Dei gratiâ, Francorum Rex, Universis præsentes Literas inspecturis. Notum facimus quòd cùm in actu Duelli habiti in Castro nostro Turonensi, inter* Guyonetum Guenaud, *Armigerum, ex una parte, &* Guillelmum de Sella, *Armigerum, ex altera : ut pax interveniret inter eos, emenda ex parte nostra remissa fuisset & quietata : & postmodum ex parte dilecti & fidelis nostri* MAURICII DE CREDONIO, *Andegaviæ, Turoniæ, & Cenomaniæ Seneschalli, habentis, ratione dictæ Seneschalliæ suæ, tertiam partem emendarum quæ nobis fiunt in terris prædictis, peteretur tertia pars in dicta emenda : & proponeretur pro ipso quòd licet dicta emenda, quantùm ad nos remissa fuerit & quietata, juri suo derogari non debuit, nec sine assensu ipsius sua tertia pars quietari : Balivo nostro Turonensi pro nobis contrarium asserente. Tandem auditis hinc inde propositis, pronuntiatum fuit, dictum Seneschalum, non obstante dicta quietatione, suam tertiam partem habere debere in dicta emenda. In cujus rei testimonium præsentibus Literis nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis die sabati post octavam Pentecostes, anno Domini* 1286.

❖❖❖

CHAPITRE III.

PLus de 100. *ans avant l'extinction des Templiers; c'estadire, avant l'an* 1307. *les Cordeliers d'Angers estoient dans le Couvent où ils sont aujourdhuy.*] Dans leur ancien Obituaire, on trouve au 14. May, *Obiit* Joannes Chercuite, *Fratrum beneficus specialis.* 1216. *vivente adhuc Beato Francisco, qui obiit anno Domini* 1226. 4°. *Octobris.* ¶. Il y a un Titre dans le Cartulaire de S. Maurille d'Angers, par lequel il se justifie qu'en 1231. les Chanoines de S. Maurille donnèrent *de vineis suis domui dictorum Fratrum contiguis, sufficienter ad constructionem Ecclesiæ eorum :* & que pour les recompenser, Guillaume de Beaumont Evesque d'Angers créa une rante de 60. livres sur le revenu de l'Evesché. Les Sainte-Marthe dans leur Gaule Chrestienne, à l'article de Guillaume de Beaumont Evesque d'Angers, font mention de cet arentement. ¶. Michel Loyseau, successeur de Guillaume de Beaumont, confirma cet arentement en 1244. Et sa Confirmation porte que ces vignes furent données *pro dilatatione loci Fratrum Minorum.* ¶. Nicolas Gellant, successeur de Michel, ratifia ce mesme Traité en 1282. & assigna la rante sur la Boloyniere. ¶. Je trouve dans l'Invantaire des Chartres du Roi, en 1291. à l'article d'Anjou, un Delaissement aux Frères Mineurs d'Angers de 104. sous de rante sur les biens de Geoffroi de Mathefelon & de Janne sa femme, par les Exécuteurs du Testament de Philippe, fille de Raoul le Blanc, Bourgeois d'Angers. ¶. Il se voit par un Acte, inséré dans le Cartulaire de S. Maurille folio 57. verso, que l'Eglise des Cordeliers d'Angers fut consacrée en 1294. ¶. Il est fait mention dans l'Obituaire des Cordeliers d'Angers d'Yves, Doyen de l'Eglise d'Angers, mort en 1268. lequel fit faire la Chapelle de l'Infirmerie des Cordeliers d'Angers : & de Janne, fille de Raoul le Blanc, leur bienfaictrice, morte en 1289. *Page* 240.

Tous ces Titres, dont la plusparт m'ont esté communiquez par M. Pétrineau Présidant de la Prévosté d'Angers, duquel nous attandons avec impatiance l'Histoire d'Anjou, justifient nettement que Choppin s'est toutafait trompé en disant que l'Eglise des Cordeliers d'Angers estoit celle des Templiers sous le nom de S. Sébastien. Ils justifient aussi que Hiret s'est trompé demesme en disant que Macé de Beauvau a-

voit fondé les Cordeliers d'Angers en 1281. Mais Choppin a u raiſon d'appeler cette Egliſe *Fanum Sebaſtiani :* car c'eſt à S. Sébaſtien qu'elle eſt dédiée. Pour ce qui eſt de la Chapelle de Craon, elle eſt appelée ſimplement *la Chapelle de Craon* dans le Martyrologe des Cordeliers d'Angers : mais dans la Liſte de ceux de la Maiſon de Craon qui ſont enterrez dans cette Chapelle, elle eſt appelée *La Chapelle de S. Jan.* Et elle fut ainſi appelée acauſe d'une figure de S. Jan Batiſte qui eſtoit, & qui eſt encore, ſur l'autel de cette Chapelle. On l'appelle communément aujourdhuy *La Chapelle de Craon* ; & quelquefois, *La Chapelle Noſtre-Dame :* acauſe d'un autel de Noſtre-Dame de Pitié qui a eſté fait depuis 40. ou 50. ans dans la meſme Chapelle. Pour ce qui eſt du nom de *Chapelle S. Nicolas*, il n'y a aucun Titre parmy ceux des Cordeliers d'Angers, par lequel il paroiſſe qu'elle ayt eſté appelée de la ſorte. Choppin eſt le premier qui l'a ainſi appelée : Hiret & le Père de Gonzague Général des Cordeliers, eſtant poſtérieurs à Choppin. Un certain Elie Nicolas, Preſtre, Curé de Nuayſeau en 1614. natif de Craon, dans ſes Mémoires MSS. qui ſont entre les mains de M. de la Piquetière, l'appelle auſſi *de S. Nicolas :* mais outre que ces Mémoires ſont pleins de fautes, ce Curé a pris de Hiret ce qu'il a dit de cette Chapelle : & Hiret a copié Choppin.

Mais ce qui eſt dit dans l'Obituaire des Cordeliers d'Angers, que Jan Chercuite, bienfaicteur des Frères ; ceſtadire des Cordeliers ; mourut en 1216. du vivant de S. François, me paroiſt fort ſuſpect. Car il eſt certain que le Pape Innocent III. ne voulut point approuver ny confirmer la Reigle de S. François ; & qu'il fit un Decret au Concile Général de Latran, en 1215. par lequel il fit défenſes d'inſtituer de nouvelles Religions. Et ainſi, la Reigle de S. François n'eſtant pas approuvée en 1215. il n'eſt pas vrayſemblable qu'il y uſt à Angers une Egliſe de Cordeliers dans laquelle un particulier uſt eſté enterré dés le mois de May de l'année 1216. Il eſt vray que le Pape Honorius III. ſucceſſeur d'Innocent III. confirmant l'Ordre de S. François, déclare dans ſa Bulle, que le Pape Innocent III. l'avoit approuvé en mourant. Mais cela meſme fait voir que cet Ordre n'eſtoit pas encore établi en 1216. qui eſt l'année de la mort d'Innocent III.

Ce que Richard, Archeveſque d'Armach, en Irlande, a écrit dans ſon livre *de Tractatu & audientia Confeſſionum*, du refus que fit le Pape Innocent III. dans le Concile Général de Latran, de confirmer la Reigle de S. François, eſt toutafait remarquable : & mérite d'eſtre rapporté en ce lieu. *Ecce enim tempore nobiliſſimi Innocentii* III. *Dominicus anno 6. ipſius, &* Franciſcus *noviter converſus ad fidem, anno 14. ejuſdem Innocentii confirmationem ab eo ſuorum Ordinum petiverant : quos repulit : & in Concilio Generali novas religiones inſtitui interdixit : ſicut Dominus Jo.* XXII. *Conſtitutione ſua* Quia quorumdam. *Et nihilominus deſcripto, ſive confecto, per Fratres poſtmodum quodam ſomnio Innocentii ; quod ante mortem ipſius Fratres retulerunt eum vidiſſe : videlicet, quod Lateranenſis Eccleſia, quaſi ruens ſibi viſa decideret, manum ei ſupponens Dominicus, ſupportavit ; quod etiam ſomnium Fratres Minores de ſuo Franciſco confingunt ; Honorius* III. *per Fratres ſuaſus, eorum Ordines contra Decretum Generalis Concilii confirmavit : & ut præter, aut contra legem Dei poſſent fieri ſine Titulo Sacerdotes, ut dicitur, eis indulſit : & privationes alias quamplurimas legum Eccleſiæ eis conceſſit.*

Ce Richard Archeveſque d'Armach, pour le marquer en paſſant ; aïant entrepris de faire revoquer les priviléges des Religieux Mandiants, alla en Avignon en 1357. où en préſance du Pape Innocent VI. & des Cardinaux, il fit dans le Conſiſtoire un long Diſcours contre l'injuſtice & l'abus des Priviléges des Religieux. Le Pape ne défera point à ſes remontrances. Et Richard en s'en retournant en Irlande, mourut en chemin en 1360 *De quo Fratres potiùs* de Gaudeamus, *quam* de Requiem, *cantaverunt*, dit l'ancien auteur de la Vie d'Innocent VI. imprimée par M. Boſquet, Eveſque de Montpellier.

Ce livre de Richard *de Tractatu & audientia Confeſſionum*, eſt un Manuſcrit du Cabinet de M. Baluſe. Et c'eſt Monſieur Baluſe qui m'a indiqué cet endroit de ce livre.

Page 141. MARIE *fut Dame de Chaſtelais.*] Chaſtelais eſt une Terre d'Anjou, à deux lieues de Segré, ſur le chemin de Segré à Chaſteaugontier. Vers 1481. René d'Alançon en traita par échange avec Pierre de Rohan.

duquel ſont deſcendus les autres Comtes de Beaumont.] AJOUTEZ à linea : Page 241.

En 1317. Un Robert de Beaumont, Seigneur Baron de Gratecuiſſe, rant aveu de la Baronnie de Gratecuiſſe à l'Eveſché d'Angers. Ce Robert de Beaumont eſt ſans doute noſtre Robert de Beaumont, mari de noſtre Marie de Craon Dame de Chaſtelais. On croit que c'eſt lui qui a donné le nom de *Beaumont* à cette Baronnie : car elle ſe trouve ainſi appelée en pluſieurs Titres. Voyez le chapitre ſuivant.

Mais cette date eſt fauſſe : ſon Teſtament ; dont j'ay l'original, qui m'a eſté donné par l'obligeant M. d'Hérouval ; & dont je produiray la copie dans les Preuves, eſtant du Vendredi avant Paſques Fleuries.] Le voicy : Page 241.

Teſtament de Marie de Craon de l'an 1317.

✠

EN nom dou Pere, & dou Fils, & dou Saint Eſperit. *Amen.* Nous, Marie de « Craon, Dame de Poencé, ſaine de cors, Dieu grace, & ordrenereſſe de noſtre « penſſée, o l'aſſentement & o l'auctorité de noſtre chier Seigneur : Conſiderant nul- « le chouſe eſtre plus certaine de la mort, & nulle meins certaine de l'eure de la mort : « faiſons & ordrennons noſtre Teſtament, & noſtre darreyne volunté, en la maniere « que enſuet. Premiérement, nous voulons & commandons que nos amendemenz « ſoient faiz, par la main de nos Exécutours, & que nos détes ſoient leaument paiées « a ceux a qui nous ſuymes tenue. Item : Nous donnons & leſſons à noſtre chier Sei- « gneur touz nos joiaux, a en fere toute ſa plenne volunté, & à en ordrenner en la « maniere que il li plaira. Item : Nous donnons & leſſons toutes nos robes de quatre « ſamits, & de ſarge, pour fere chaſubles & paremens des Ygliſes de l'Aumonnie « de Chaſteaugontier, de l'Aumonnie de Segré de Saint Sauvour, & de la Madaleyn- « ne de Segré ; de Saint Sauvour de Flée ; de la Madaleynne & de Saint Aubin de Po- « encé, & de la Previere, en la manere que noſtre chier Seigneur, & nos autres Exé- « cutours le voudrons ordrenner. Item : Nous donnons & leſſons aux Curez des Ygli- « ſes Paroiſſiaux, & des pauvrez des Chaſtelenies de Poencé, de Chaſteaugontier, de « Segré, de la Guirche, & de Martigné, a chaſcun cinq ſols, une fois paiez, pour « fere noſtre obſéque empres noſtre obit. Item : Nous donnons & leſſons aus Freres « Menours d'Angiers, chies qui nous elliſons noſtre ſépulture, cinquante livres, pour « prier pour nous : & lour prions & requierons que il lour pleſe dire cinq cents Meſſes « pour l'arme de nous, le plus touſt que ils pourront empres noſtre obit. Item : Nous « donnons & leſſons aus Freres Preſcheours d'Angiers trente livres, pour prier pour « nous : & lour prions auſſi & requierons, que ils voillent dire trois cents Meſſes « pour l'arme de nous, le pluſtouſt que ils pourront. Item : Nous leſſons aus Fre- « res dou Kerme, & aux Auguſtins d'Angiers, a chaſcun Convent cent ſols, pour prier « pour l'arme de nous. Item : aus Nonnains de Hanelou, cinquante ſols. Item : aus « Povres de l'Aumonnie Saint Jouhan d'Angiers, cinquante ſols. Item : à l'Abbaie de « la Roe, de Bellebranche, dou Perrey jouſte Sablé, a chaſcune quarente ſols, une « fois paiez, pour fere noſtre obſeque empres noſtre obit. Item : aus Abbaies de Ny- « oiſeau, dou Perrey jouſte Angiers, a chaſcune quarente ſols. Item : aus Freres Me- « nours dou Mans & aus Freres Preſcheours de celui leu, a chaſcun Convent dix livres : « & lour prions que chaſcun Convent die cent Meſſes pour nous le pluſtouſt que ils « pourront empres noſtre obit. Item : aus Ygliſes de Saint Nicolas de Craon ; de No- « ſtre-Dame & de S. Martin, de Sablé, & aus povrez de Saint Nycholas & dou Cha- « ſteau doudit leu. Item : aus Ygliſes de Chantocé & de Chaſtelois, & aus povrez « deſdits leus, a chaſcune dix ſols, pour fere noſtre obſeque empres noſtre obit. Item : « Nous donnons & leſſons aus Freres Menours, & aus Freres Preſcheours d'Angiers, « a chaſcun Convent quatre dras de bureaux, pour fere couvertoirs aus lis de lour dor- « touers. Item : Nous donnons aus deux diz Convenz a chaſcun Convent trente ſols « chaſcun an, juques a dix ans empres noſtre obit, pour fere chaſcun an noſtre An- « niverſaire le jour de noſtre obit. Item : Nous donnons & leſſons aus deux pre- « miers Chapitres Provinciaux des Freres Menours de la province de France, & de cele « de Tours, les prochains empres noſtre obit, a chaſcun Chapitre vint cinq livres de « monnoie courant : & lour prions que il leur pleſe nous donner de chaſcun Frere Pre- « ſtre des dites Provinces une Meſſe, & des Freres Clers & Laiz, autels ſuffrages com- « me ils ont accouſtumé a donner par chaſcune Meſſe. Item : Nous donnons & leſſons «

» au Chapitre Provincial de la Province de France des Freres Preſcheours aus deux » premiers Chapitres empres noſtre obit, a chaſcun Chapitre vint cinq livres : & lour » prions que ils nous doingent de chaſcun Frere Preſtre de ladite Province une Meſſe, » & des Freres Clers & Laiz autels ſuffrages comme ils ont acouſtumé a donner pour » chaſcune Meſſe. Item : Nous donnons & leſſons cinquante livres pour aider a po- » vres puceles marier en la Terre noſtre chier Seigneur & a ſon ordrenance. Item : Nous » donnons & leſſons quarente cotes & cent pere de ſoullers a diſtribuer aus pouvres par » la main de nos Executours. Item : Nous donnons & leſſons a Frere Pierres de la » Tour, de l'Ordre des Preſchours, dix livres. Item : a Frere Jehan le Picart cent ſols. » Item : a Monſour Pierre, noſtre Chapelain dix livres. Item : a Monſour Nicholas, » ſoixante ſols, pour nous accueillir en lour bonnes prieres. Item : Nous leſſons a » Jahnne de Lonbault, & a Jahnne de Bray, noz Damoiſeles, a chaſcune une de noz
Remarquez le nombre des enfans de Maurí de Craon. » robes entique. Item : Nous leſſons aus heirs Agnes du Tertre, qui nourrit Jahn no- » ſtre filz, cent ſols. Item : a Yſabeau, qui nourrit Robert, cent ſols. Item : a Marot la » Nourrice Guillaume, cent ſols. Item : aus heirs Thomaſſe, qui nourrit Amaury, qua- » rente ſols. Item : a Jouhanne, Nourrice Jouffrey, quarente ſols. Item : à Katherine, » noſtre Nourrice, dix livres. Item : Macée, fille Jouhanne, noſtre mere qui nous » nourrit, ſoixante ſols. Item : a Hullecoc le Queu de Chantocé, ſoixante ſols, pour » une robe que nous li promeiſme pour la peinne que il treit environ nous en nos mala- » dies. Item : Nous leſſons a la fame Hullecoc, le Chambellain de Sablé, ſoixante ſols, » pour le linge que elle nous fiſt en noſtre geſine de Robert, & en nos autres maladies. » Item : Nous donnons a Madame *Jouhanne de la Rouaudiere*, Prioureſſe de Nyoiſeau, » quarente ſols, pour aucunes ouvres de ſeie que elle nous a fait fere. Item : Nous don- » nons a Thephaenne, noſtre Lavendiere, ſoixante ſols. Item : a Deniſe, noſtre Cham- » briere, quarente ſols. Et prions a noſtre chier Seigneur, que il li plaiſe guerredonner » les autres hommes & fames qui nous ont ſervie ; ſi comme il verra que bon ſera. Et » auſſi ceux & celles qui pour l'amour de luy nous ont donné de lour preſenz en ſa Ter- » re. Les Executours a decertes de ceſt Teſtament, nous elliſons & ordrennons noſtre » chier Seigneur deſſus dit ; Frere *Pierres de la Tour*, & *Guillemet Nyel*. Et voulons, » que ſi tous enſemble ne povoient, ou ne vouloient entendre, que deux d'iceux puiſ- » ſent faire l'execution, les autres non attenduz. Item : Nous donnons & leſſons a no- » ſtre chier Seigneur deſſus dit, le tiers de noſtre heritage, a tenir le cours de ſa vie, & » le remanant de tous nos mobles, noſtre Execution acomplie, ſe il li pleſt a les pren- » dre. Item : Nous voulons que ſi ceſt preſent Teſtament ne valoit par droit de Teſta- » ment, que toutevoies il vaille par droit de Codicilles, ou de chaſcunne autre darrey- » ne volonté. Et prions & requierons a noſtre chier Seigneur deſſus dit, & a honnou- » rable home l'Official d'Angiers, que il lour pleſe y appouſer lour ſeaux, enſſemble o » le noſtre, en ſigne de verité. Donné le vendredi devant Paſques Flouries, l'an de Grace mil trois cents & deiz & ſept.

CHAPITRE V.

Page 244. *Le Contrat d'achat eſt dans l'Invantaire du Tréſor des Chartres du Roi, au Titre de la Ferté-Bernard.*] AJOUTEZ : Par contrat paſſé à Angers au mois de Septambre 1310. il acheta de Pierre Goujeul, Doyen de l'Egliſe du Mans, 62. livres de rante ſur les biens de *Robert Cherreau*, Eſcuier, Seigneur de la Place, Séneſchal de la Ferté-Bernard. Ce Contrat ſe trouve dans le meſme Tréſor, & par l'Invantaire du meſme Tréſor, j'apprans que noſtre Amauri de Craon avoit fait pluſieurs autres acquiſitions. Voicy les termes de cet Invantaire :

Echange de l'Etang de Bion & de l'herbergement de Cohennart avec trois cents livres de rente : entre Guillaume d'Uſaiges, Vidame du Mans, Chevalier ; d'une part, & Amauri de Craon d'autre.

Vente de ſept vint ſeize livres de rente tournois ſur le Sire de la Ferté-Bernard & Amauri Sire de Craon, Chevalier, par Guillaume Pantouf, Archidiacre de Laval en l'Egliſe du Mans. Au Mans l'an 1317.

Vente de ſix cents livres de rente, deſquelles trois cents écus ſont aſſignez ſur l'Etang de Bion, ſur l'hébergement de Cohénaut, & leurs appartenances : à Amauri de Craon, Chevalier :

Chevalier: par Bernard de la Ferté, Escuier, Seigneur de la Ferté-Bernard. Au Mans l'an 1317.

Accord entre Philippe, aisné fils du Conte de Valois Conte du Maine; d'une part; & Amauri Seigneur de Craon d'autre part: lequel ledit Seigneur de Craon accorde que ledit Conte ayt par raison de retrait plusieurs rentes en la Terre de la Ferté-Bernard & l'Etang de Bion: ensemble l'hébergement de Cohénaut, avec leurs appartenances. Au Gué de Maury l'an 1318. *Aoust. Seellé.*

CHAPITRE VI.

Guillelmo Grousse; & pluribus aliis.] AJOUTEZ: La mesme chose paroist encore par cet Acte: Page 146.

OMNIBUS *hac visuris:* Stephanus, *Archidiaconus Transligerensis in Ecclesia Turonensi:* Petrus, *Decanus de Inter Sartam & Meduanam:* & Guillelmus, *Archipresbyter de Ludio, salutem in Domino. Noveritis, quòd cùm nobilis vir, Dominus* AMORICUS, DOMINUS DE CREDONIO, *Miles, Reverendo Patri ac Domino, Domino* Guillelmo, *Dei gratiâ Andegavensi Episcopo, cum instantia supplicasset quod ipse predictum Militem in fide & homagio ligio ipsius Reverendi Patris reciperet, ratione manerii de* Bouronio, *& pertinentiarum ejusdem, sitis in parochia de* Morenna, *in feodo reverendi Patris predicti: quod manerium, unà cum pertinentiis ipsius,* Gofridus l'Escuier, *frater primogenitus,* Oliverus de Chemireio, *frater junior, defuncti* Alani de Chemireio, *patruique defuncti Guillelmi filii dicti defuncti Alani; ac Alanus, dictus* Chantereau, *nepos ejusdem defuncti Alani, heredes dicti defuncti Guillelmi, eidem Domino de Credonio cesserant & quitaverant: proportionibus contingentibus quorumlibet eorumdem in premissis, tam ratione successionis dicti defuncti Guillelmi, quàm quacumque alia ratione, ex causa permutationis. Et de quibus manereio & pertinentiis persona predicta, nec non Dominus* Amelinus Chamaillart, *Miles, maritus* Constantiæ, *relicta dicti defuncti Alani, voluerant & expresè concesserant, maxime in presentia discreti viri Magistri* Ægidii Coopertoris, Legum Professoris, *& mei, Guillelmi Archipresbyteri de Ludio, ad audiendum consensum & voluntatem predictam, ex parte dicti Reverendi Patris specialiter deputatorum: quòd idem Dominus de Credonio intraret in fide & ligentia Reverendi Patris predicti: & quòd idem reverendus Pater eumdem Dominum de Credonio in fide & ligentia sua, quandocumque vellet, reciperet pro premissis prout omnia premissa & singula Reverendus Pater predictus nobis asseruit sibi exposita & supplicata fuisse ex parte nobilis supra dicti. Idem Reverendus Pater, licet habitis super hac diligentibus perscrutationibus & tractatu, causa efficax, ut asserebat, tunc minimè appareret: propter quam ipsum de predicto manereio & pertinentiis in fide & ligentia sua recipere non deberet. Volens tamen cum maturitate procedere in negotio supradicto, nos predictum Archidiaconum ad Andegavense Capitulum destinavit, cùm ipsum Capitulum propter infirmitatem sui corporis personaliter adire nequiret; & memoratum Capitulum ac singulares personas ejusdem in Capitulo congregatas, expositis sibi per nos Archidiaconum predictum omnibus rationibus & motivis qui eidem Reverendo Patri, & ejus Consilio, poterant occurrere ad impediendum vel defendendum quominus idem Reverendus Pater in fide & ligentia sua de predictis manereio & pertinentiis reciperet nobilem supra dictum, fecit cum instantia summa requiri quòd eidem Reverendo Patri suum darent consilium, utrum propter rationes sibi propositas, vel aliquas alias si quas scirent, idem Reverendus Pater deberet supplicationem dicti nobilis non audire, & utrum rationes scirent aliquas propter quas eidem Reverendo Patri, & Episcopatui, ac Ecclesiæ Andegavensi, jus aliquod competeret in premissis, propter quod idem nobilis non esset pro predictis ad fidem & ligentiam admittendus ipsius; & quid eis ducerent aperire. Contestantes nos Archidiaconus predictus pro eodem Reverendo Patre, & de mandato ipsius, quòd pro jure Episcopatus & Ecclesiæ Andegavensis si quod eis in premissis competeret, conservando propter etatem vel debilitatem excusari nolebat, cùm ipse cum Dei & amicorum ac consiliariorum suorum adjutorio satis se reputaret potentem tam in sensu, corpore, quàm in bonis ad illud diligenter & viriliter persequendum. Ad quæ, Capitulum, & singula persona ejusdem inibi congregata, auditis rationibus supra dictis, & eis debita consideratione pensatis, unanimiter responderunt, nullas rationes se scire non allegatas ibi discussas omnibus consideratis ad*

hoc quod idem Reverendus Pater recusare deberet dictum nobilem recipere in fide & ligentia pro prædictis : & quòd consulebant quòd plus expediebat ipsum nobilem ad hoc admittere quàm differre. In quorum omnium testimonium , præsentibus , sigilla nostra una cum sigillis venerabilium virorum Magistrorum, Huei de Henou ; Mäth. Picot ; Hugonis de Fresneia ; & Garini de Ponceio , *Canonicorum Andegavensium, qui requisitioni facta Capitulo predicto & responsioni predicta præsentes fuerunt, duximus apponenda. Et nos, prædicti , Hueus , Mäth. Hugo , & Garinus , qui in requisitione & discussione , deliberatione & responsione , superiùs declaratis , in Capitulo Andegavensi præsentes fuimus , una cum viris venerabilibus & discretis ,* Johanne *Cantore , & Magistris* Andrea de Haya; Johanne de Milancour ; Raginaldo de Boison; Bertrando Pelliparii , *&* Gaufrido Gobin , *Canonico Andegavensi : nec non* Petro Chopin, *Officiali Andegavensi ;* Ægidio Coopertore, *Legum Professore*; Guillelmo de Chesneia , *Presbytero* ; Johanne Hugueti, *Clerico. In præmissorum testimonium & munimen , præsentibus Litteris ad requisitionem dicti Reverendi Patris , sigilla nostra duximus apponenda. Actum in dicto Capitulo Andegavensi die mercurii ante festum Sanctorum Fabiani & Sebastiani anno Domini millesimo trecentesimo tertio decimo.*

Pelliparii, Peletier.

Page 247.

Dans les Archives de l'Evesque d'Angers, il y a un Acte de Guillaume Le Maire, Evesque d'Angers, par lequel cet Evesque absout le Seneschal de Craon de l'excommunication. &c.] Voicy l'Acte :

UNIVERSIS *præsentes Litteras inspecturis & audituris, Guillelmus, permissione divina Andegavensis Episcopus, salutem in Domino. Noveritis, quod cùm nos tam fama publica deferente quàm ex relatione plurimorum, nec non & ex conquestione Fulconis Archidiaconi Transmednanensis in Ecclesia Andegavensi , ac de inter Sartam & Meduanam, & de Credonio , Decanorum , aliàs proposuissemus, & proponemus, ex officio nostro procedentes contra* Mattheum de Vincia, *Militem Seneschallum* nobilis viri Amorici, Domini de Credonio: *qui prædictus Matthæus Seneschallus in locis publicis & in assisiis Domini supra dicti publicè proclamaverat & inhibuerat subditis Domini supra dicti , ne subditi ejusdem Domini irent , seu responderent ad aliam Curiam , seu in alia Curia , à Curia Domini de Credonio supra dicti , de & pro causis quarum cognitio ad prædictum Dominum de Credonio pertinebat , seu poterat pertinere, in præjudicium jurisdictionis Ecclesiasticæ , & eamdem jurisdictionem Ecclesiasticam quamplurimum indebitè perturbando , & contra Canonum & Conciliorum instituta temere veniendo. Cùm dicta inhibitio generalis esset de causis quarum cognitio ad eumdem Dominum pertinebat , & plures sunt & essent causæ quarum cognitio nedum ad dictum Dominum, imo autem ad nos, & ad alios judices Ordinarios Ecclesiasticos tunc ejusdem Domini subditos , qui similiter nostri & dictorum judicum Ecclesiasticorum erant & sunt subditi , pertinebat , & adhuc dignoscitur pertinere. Ac ob inhibitionem prædictam subditi ejusdem Domini, qui similiter & dictorum judicum Ecclesiasticorum sunt subditi pro & de causis quarum etiam cognitio ad nos & dictos judices Ecclesiasticos pertinebat , & pertinet , in foro nostro Ecclesiastico aliorumque Ecclesiasticorum judicum accedere , comparare, seu etiam procedere non auderent. Quare dicebamus, dictum Matthæum Seneschallum ob præmissa , tam authoritate Canonum quàm Conciliorum , excommunicationis sententiam incurrisse , & excommunicatum fore ob præmissa , usque ad satisfactionem condignam publicè nunciandum , & ut ob præmissa debere procedi contra eum ut jus esset: protestantes, &c. Tandem anno Domini millesimo trecentesimo duodecimo eadem die luna post festum Conceptionis Beatæ Mariæ Virginis in Capella Pallatii nostri Andegavensis , in jure coram nobis dictus Matthæus Seneschallus personaliter constitutus , confessus fuit inhibitionem prædictam , prout prædicitur, in assisiis dicti Domini publicè se fecisse : asserens quòd per præmissam inhibitionem jurisdictionem Ecclesiasticam perturbare seu in ea committere non putabat : offerens & promittens dictam inhibitionem , in quam tum vigebat in præjudicium jurisdictionis Ecclesiasticæ , revocare , & nobis & Ecclesiæ ac dictis judicibus Ecclesiasticis præmissa emendare, ad ordinationem & voluntatem nostram. Petensque & supplicans à sententiis si quas seu quam incurrerat ob præmissa, per nos munus absolutionis eidem impertiri. Quibus actis , juramento ab eodem præstito ad sancta Dei Evangelia coram nobis , de stando juri super præmissis , nostris omnino obtemperando mandatis , ipsum ab excommunicationum sententiis , quas tam authoritate Canonum quàm Conciliorum incurrerat ob præmissa , in forma Ecclesiæ duximus absolvendum. Eidem injungentes sub debito præstiti juramenti, ut ipse in locis & assisiis in quibus publicè inhibitionem prædictam fecerat, eamdem inhibitionem pu-*

blicè revocavet, in quantum in prejudicium jurisdictionis Ecclesiastica redundabat, & Matthæus Senescallus dictam inhibitionem in nostra præsentia revocavit, & promisit eam publicè revocare in assisiis & locis in quibus eamdem inhibitionem fecerat, secundum formam & tenorem cujusdam cedule, cujus tenor sequitur in hæc verba: Telle deffence comme icy feit que les sougiez mon-Segnour ne aille a autruy Court des causes dont la connoissance li appartient, ce esteit mentencion de celles causes que li appartiennent, e non a austre: e si il aveneit cause dont l'en pust aller devant mon Segnour, qui pleroit ou qui pleiroit devant liglise, mentencion ne fut unques de estrendre authorité que ils ne pussent aller là ou ils voudront, e deveront: e si ma deffence fut plus large, ie la rapelle tant comme elle est en grief de Sainte Yglise. *Datum & actum die & anno quibus supra, præsentibus ad predicta no'ilibus viris* Amorico, Domino de Credonio, *ad hæc consentiente expressè*, Roberto de Bello monte Domino de Poenceio, *Militibus, Fulcone Archidiacono Transmeduanensi in Ecclesia Andegavensi* Matthæo, *Decano de Credonio, Magistris*, Petro Chopin Officiali Andegavensi, *&* Ægidio Coopertore, *Legum Professore*, Guillelmo de Brennio *Archipresbytero de Ludio, & pluribus aliis testibus ad præmissa vocatis.*

LIVRE X. CHAPITRE I.

Messire Huet de Baubigny, Chevalier;] Il y avoit en ce tans-là en Anjou une Maison noble du nom de *Baubigny*: ainsi appelée de la Terre de Baubigny dans le voisinage de Chasteaugontier. Cette Maison est éteinte depuis 100 ans. Ancelme Girard, granpère de M. le Marquis de Charnacé, estoit fis de Jan Girard, Seigneur de Ballée, de Lignières, de Coins, & de la Claye, & de Madelaine de Baubigné, Dame de Villette. *Baubigny* & *Baubigné* est le mesme nom. Page 160.

Jan Pointeau.] La Maison de Pointeau, qui est présantement éteinte, estoit autrefois une Maison considérable en Anjou. En 1296. le lundi avant la Saint Ambroise, *Guillaume de Pointel*, & *Gervais*, son fis, Ecuiers, confirmèrent à l'Abbayie de Saumur & au Prieuré de Briouse le patronage de l'Eglise de Pointel & ses appartenances. C'est ce que j'ay appris de l'Histoire MS. de l'Abbayie de S. Florent de Jan Huynes. *Guillaume Pointeau* estoit Chancelier de Louis I. Duc d'Anjou. C'est ce Guillaume Pointeau qui fut tué à Monpellier par les séditieux de Monpellier. Voyez le Laboureur dans l'Eloge de Louis I. Duc d'Anjou. Ces Pointeau estoient Seigneurs de la Terre de Boisdaufin, qui passa dans la Maison de Maimbier par le mariage de *Jeanne Pointeau* avec Jan de Maimbier Seigneur de Maimbier. Voyez mes Remarques sur la Vie de Guillaume Ménage Avocat du Roi d'Angers, page 425. Ordéric Vital page 846 fait mention en 1118. d'un *Guillelmus Punctellus*, neveu de *Raoul de Guitot*, lequel estoit Gouverneur du Chasteau d'Evreux. Page 160.

CHAPITRE II.

Perrenelle de Touars, sœur de Jan Conte de Roucy,] LISEZ: sœur de Simon de Touars, Page 163.

Il fonda en 1366. dans l'Eglise de Nostre-Dame de Sablé la Chapelle Sainte Catherine.] Voicy l'acte de la Fondation: Page 163.

FONDATION DE LA CHAPELLE SAINTE CATHERINE dans l'Eglise Nostre-Dame de Sablé.

A TOUS CEULX qui ces presentes lettres verront, LA GARDE des Seaulx establis & dont l'en use aux contras de la ville, Chastellenie & ressort de Chinon pour le Roy nostre Sire, salut. SAVOIR FAISONS, que nous avons aujourdhuy veu, leu, & diligemment regardé de mot à mot trois Lettres seines & entieres, non viciées ne corrompues en seel & escripture; l'une, seellée en queue double & cire roge, faisant mencion comment *Amourry* Seigneur de Craon fonda ja pieça en l'Eglise Nostre Dame de l'Isle de Sablé, une Chappelle de trante livres de rente a trois

» meſſes la ſepmaine : l'autre, ſéellée pareillement en queüe double & cire roge, faiſant mencion comment ledit Amourry Seigneur de Craon bailla par aſſiete ſur le lieu *du Buron* dix livres de rente, tierce partie deſdits trante livres de rente, pour la fondation d'icelle Chappelle. L'autre Lettre, à trois queues doubles, dont l'une eſt ſeellée de cire roge, faiſant mencion comment *Eſtienne Deſplantes* Prieur de Champgenetoux, & *Julien Darve*, Preſtre, Commiſſaires de par le Roy noſtre Sire es païs de Touraine, d'Anjou, & du Maine, pour lors, ſur le fait des finances des Francs-hefs, admortiſſemens d'Egliſe, & indampnitez, entre autres choſes ont receu l'admortiſſement d'icelle Chappelle. Deſquelles Lettres conſecutivement l'une apres l'autre la teneur ſenſuit. Et prémierement la Lettre de la Fondacion de ladite Chapelle.

» A TOUS CEULX qui ces préſentes Lettres verront & orront, Nous, AMAURRY, *Sire de Craon*, ſalut. Savoir faiſons, que nous meuz en devocion en l'onneur de Dieu & de Noſtre Dame, & pour le ſauvement de noſtre ame, avons ordonné & eſtabli, & encores ordonnons & eſtabliſſons, & fondons une Chappelle de trois meſſes chacune ſepmaine, & de trante livres de rente, à eſtre deſervie en l'Egliſe de Noſtre Dame de l'Iſle de Sablé. Ceſtaſſavoir, nous vivant, du Saint Eſprit, de Noſtre Dame, & des Mors. Et après noſtre decès, des Mors : ainſſy qu'elle ſoit & demeure a touſioursmais du don & patronnage de nous, noz hoirs, & de noz ſucceſſours Seigneurs de Sablé : a donner, toutesfois que le cas y eſcherra, purement & plainement de noſtre plain droit. De la fondacion de laquelle nous avons donné & donnons pour les trante livres de rente deſſuſditz les choſes qui ſenſuivent. Ceſtaſſavoir en noſtre Chaſtellenie *de Brullon*, une Meſtaierie appellée *la Meſtaierie des prez*, o toutes ſes appartenances, & avecques toutes ſes charges, pour le pris de huit livres de rente. Item : en ladite Chaſtellenie, deux arpens de prez qui font journée à huit hommes, ſéans en la riviere de Vaigre, pour le pris de quatre livres de rente. Item : en ladite Chaſtellenie vingt quartiers de vignes, ſiſes en pluſieurs lieux. Ceſtaſſavoir ſept quartiers ou *Cloux des Pirommes*, & un quartier & demy à *la Fouſſe*, & huit quartiers & demy ſiſes ou Cloux *de Chaintrée* & trois quartiers ou Cloux de *la Couſtiere*. Ainſi ſont leſdiz vingt quartiers : Leſquelles nous lui baillons pour le pris de huit livres de rente. Item : ſur les rentes & revenues en deniers appartenans à noſtre lieu du *Buron* dix livres de rente. Deſquelles dix livres de rente nous avons baillé & fait bailler les parties au Chappellin de ladite Chappellenie, & les noms de ceulx qui les doivent, & ſur quelles choſes : & en lettres pendant ſeellée de noſtre propre ſeel. Ainſi eſt la ſomme de trante livres de rente. Leſquelles choſes deſſuſdites nous baillons & donnons pour l'aſſiete de la ſomme deſſuſdite pour ladite Chappellenie. Sans ce que Nous, noz hoirs, ne noz ſucceſſours deſſuſdiz, y puiſſons jamais riens avoir ne demander a nulz temps mais : ne quelxconques aucuns empeſchemens y mettre : en faiſant le ſervice des meſſes deſſuſdites. Et promettons leſdites choſes admortir envers le Roy noſtre Seigneur, envers Monſeigneur le Duc d'Anjou, & envers tous autres qui riens y pourront demander pour cauſe de indampnité ou autrement par quelque maniere que ce ſoit. Et a pourvoir une foiz a ladite Chappellenie de calice, meſſel, touaille, dautier, & veſtemens pour ladite Chappellenie deſervir. Et laquelle Chappellenie nous avons donnée en pitié & en aumoſne a noſtre bien amé Chappellin *Monſieur Gilles Gaulier*, Preſtre. Et encores donnons & l'en avons mis en ſaiſine & poſſeſſion par la tradicion de ces noz lettres. Et lequel nous a promis & juré de faire, ou faire faire, le divin Office du nombre des meſſes deſſuſdites. Et à toutes & chacunes les choſes deſſuſdites tenir & enteriner, faire, parfaire & acomplir, obligeons nous, noz hoirs, & ſucceſſours, & tous noz biens meubles & immeubles, preſens & avenir. Sans ce que a nulz temps mais nous puiſſons venir encontre. Et mandons & commandons a nos Chaſtellains & Receveurs, & quiconques autres noz Juſticiers qui ſont pour le temps préſent à Sablé, à Brulon, & au Buron, & ſeront pour le temps avenir, que le Chappellain que nous y avons inſtitué & inſtituons, nous & noz hoirs & ſucceſſeurs pour le temps avenir des ores en avant, deſdites choſes ilz les facent & laiſſent joïr paiſiblement : en faiſant, ou faiſant faire, le divin Office deſſuſdit. Et ſupplions, prions, & requerons a tres Reverend Pere en Dieu Monſeigneur l'Eveque du Mans, que a la dotacion & fondacion de la Chappellenie deſſuſdite il lui plaiſe & vueille mectre ſon decret, a confirmacion & ſeureté des choſes deſſuſdites. En teſmoing deſquelles choſes nous avons fait ſeeller ces Lettres de noſtre

propre

propre ſeel. Donné à Sablé le Jeudi vingt huitieſme du mois de Janvier en l'an de grace mil trois cens ſoixante & ſix.

Item ſenſuit la Lettre deſdiz dix livrés de rente.

A TOUS CEUX qui ces preſentes Lettres verront & orront, Nous, AMAURY, Sire de Craon, ſalut. Savoir faiſons, que nous, meuz en devocion en l'onneur de Dieu & de Noſtre Dame, & pour le ſauvement de noſtre ame, avons ordonné & encores ordonnons a la fondacion d'une Chappellenie; laquelle eſt fondée en l'Egliſe de Noſtre Dame de l'Iſle de Sablé ſur les rentes & revenues de noſtre lieu du *Buron*, dix livres de rentes: dont les parties ſenſuivent. Premierement, a la feſte de Noël & de Saint Jehan Baptiſte, par moitié doit Monſr *Pierres Bertran*, tant pour lui comme pour les enfans feu *Michau Bertran*, ſur la terre & appartenances du *Boiau*, par chacun an vingt & quatre ſolz. Item: a la feſte de la Noſtre Dame Engevine doit *Jehan Poinceau* ſur les terres du *Cormier Durfier*, qui furent Jouhanne la Coline, trois ſolz ſix deniers. Item: ledit Jehan ſur leſdites terres pour *Johanne Lauberie* & *Eſtienne de la Fouſſe-Moullain*, douze deniers. Item: ledit Jehan pour *Macé le Templier* ſur la Terre *Du Freu* a la Berangiere, ſept deniers maille. Item: ledit Jehan ſur la Terre qui fut a la Flouce en celluy lieu, ſept deniers maille. Item: ledit Jehan pour *Macé de Neſche*, ſur les prez des Poſſonnieres, cinq deniers maille. Item: ledit Jehan pour *Michel de Neſche*, ſur ceulx prez onze deniers. Item: ledit Jehan pour *Jehan de Neſche*, ſur ceulx prez, ſept deniers maille. Item: ledit Jehan pour la femme *Jamet Languillier*, ſur la Terre *Du Freu a la Berangiere*, ſept deniers maille. Item: ledit Jehan pour *Jehan Paien*, ſur *les prez des Poſſonnieres*, ſept deniers maille. Et tout ce, deu a ladite feſte Noſtre Dame. Item: *Jehan Romeaux*, pour *Geuffroy Erart*, ſur les prez des Poſſonnieres, ſept deniers maille. Item: *Jehan Buiſſon*, ſur les prez des Poſſonnieres, cinq deniers maille. Item: *Macé de Neſche* & *Michel Petit*, ſur les Terres *du Freu a la Berangiere*, ſix deniers maille. Item: les hoirs feu *Macé Billet*, ſur les prez des Poſſonnieres, cinq deniers maille. Item: *la Dame de Raymefort*, ſur la vigne de *la Ruechievre*, deux ſolz ſix deniers. Item: *le Seigneur de Miré*, ſur les prez des Poſſonnieres, cinq deniers maille. Item: les hoirs feu *Jamet Rouſſeau*, ſur lour choſes du Boyau, toutes, dix & huit deniers. Item: a la feſte de Saint Denis, *Denis de Vion* & *Guillaume de Segrée*, ſur le courtil du viel port, deux ſolz ſix deniers. Item: *Thomas Guyart* & *Robert de la Millacerie*, ſur les vignes de Lieue-late, ſept ſolz trois deniers. Item: la femme au *Duc*, *de la Barre*, ſur ſa part de celles vignes deux ſolz ung denier maille. Item: *Michel Reneaume*, ſur les vignes de Lieue-late, quatre ſolz ſept deniers. Item: *Jean Romeaux*, ſur les choſes qui furent feu *Cornu Champeloux*, treize ſols quatre deniers. Item: *Guillaume Champeloux*, ſur la part de celles choſes, ſix ſolz huit deniers. Item: *Robert de la Millacerie*, pour *Jehan Quantin*, ſur les choſes de Lieue-late, vint & deux deniers maille. Item: *Philippon de Charnacé*, ſur la vigne de *la Jarriaie*, quatre ſolz ſix deniers. Item: *Jehan Daudet*, ſur toutes ſes choſes de *la Dauderie*, quinze ſolz. Item: *Jean Prouſteau*, Sire de *la Terre du Tertre*, trois ſolz. Item: les hoirs *Michel Bedart*, ſur la Terre du Tertre, dix ſolz. Item: *Jehan le Loys*, & *Jean Cheſteau*, ſur les vignes à la Coaynonne, cinq ſolz. Item: *Guillaume Guillon*, ſur ſes choſes de la Houſtunere, deux ſolz ſix deniers. Item: a la feſte aux Mors, *Eſtienne Brouçays*, ſur la vigne de *la Surgetière*, dix deniers maille. Item: *Jehan Du Pont*, ſur la vigne de *la Fannelière*, vingt & un denier. Item: les hoirs feu *Simon Doyen*, ſur les choſes de *len Jugerie*, dix ſolz. Item: *Agnès la Juſquelle*, ſur les choſes de *len Jugerie*, ſept ſolz ſix deniers. Item: ladite Agnès, ſur ſa maiſon de la rue Saint Gille, quatre ſolz ſix deniers. Item: *Thomas Hubouſt*, ſur ſa maiſon de la rue Saint Gille, dixhuit deniers. Item: *Robin Beſſart*, ſur ſa part de celle maiſon, dixhuit deniers. Item les hoirs feu *Guillaume Languillier*, ſur la vigne de *la Fannelière*, vingt & un denier. Item: *Thomas Ravenger*, ſur la maiſon de Marant qui fut *Guillaume Le Clerc*, ſix ſolz. Item: *Jamet Ravenger*, ſur ſa part de celle maiſon ſix ſolz. Item: *Jean Romeaux*, ſur le herbergement & appartenances de *la Reverie*, qui fut feu *Thomas le Seller* le jeune, dix ſolz. Item: *Eſtienne Hubelin*, ſur ſa part de celui herbergement, dix ſolz. Item: les hoirs feu *Guillaume Marquis*, ſur leur vignes *des Monceaux*, quatorze deniers. Item: *Jehan* & *Gillet les Poulains*, ſur leur vignes de *la Champellaude*, trois ſolz deux deniers. Item: a la feſte de Saint Aubin, *Thomas Hubouſt*, ſur ſa maiſon de la rue Saint Gille, dixhuit deniers.

La Milacrie eſt une petite Terre de la Paroiſſe de Maroune.

Ce Philippon de Charnacé a eſté omis dans la Généalogie de Charnacé de M. de la Rongère.

» Item : *Robin Beffart*, ſur ſa part de celle maiſon, dixhuit deniers. Item : *la Juſquelle*, » ſur ſa maiſon de la rue Saint Gille, en outre ce que elle doit a la feſte aux Mors, trois » ſolz ſix deniers. Item : a la my-quareſme, les hoirs feu *Jamet Rouſſeau*, ſur leurs » choſes du *Boyau*, dixhuit deniers. Item : *Eſtienvre Brouſſais*, ſur *la Terre du Ruau*, » qui fut *Guillaume Janart*, & fut jadis *Thomas le Paige*, deux ſolz ſix deniers. Item: » ledit Broſſais, ſur la vigne qui fut *Gautier au Ruau*, deux ſolz ſix deniers. Item : les » hoirs feu *Guillaume le Marchant*, ſur le Pré, qui fut *Thomas Bernart*, au grant Au- » nay, quatre ſolz. Item : les deſſuſditz hoirs, ſur le pré qui fut au *Paige*, de Baracé, » que tient a preſent *Robin Beffart*, ſix ſolz. Item : *Fouquet Foreſtier*, ſur ſes prez de » *l'Iſle de la Perche*, quatre ſolz ſix deniers. Leſquelles dix livres de rente deſſuſdite, » nous avons donné & ordonné, & encores donnons & ordonnons, par la teneur de » ces preſentes, pour la tierce partie de la fondacion d'une Chappellenie : laquelle nous » avons fondé, & encores fondons, de trante livres de rente : ſi comme il appert plus » a plain par noz autres principaux Lettres, données ſur ce, & ſeellees de noſtre propre » ſeel. En teſmoing deſquelles choſes, nous avons fait ſeeler ces preſentes de noſtre ſeel. » Donné a Sablé le Jeudi xxviiie. jour du mois de Janvier l'an de grace mil » trois cens ſoixante & ſix.

» Item ſenſuit la Lettre dudit amortiſſement.

» Saichent tous, que Nous, *Eſtienne des Plantes*, Prieur de Champgenetoux, » & *Jehan Darve*, Preſtre, Commiſſaires du Roy noſtre Sire en Anjou, ou Maine, & » en Touraine, ſur le fait des finances des Francs-fiefs, Admortiſſemens d'Egliſes & » Indampnitez, comme plus a plain eſt contenu es Lettres du Roy noſtre dit Seigneur: » dont la teneur enſuit.

» Charles, par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceulx qui ces preſentes » Lettres verront, ſalut. Comme autrefois nous avons donné & octroié a noſtre tres- » chier & tres amé frere le Duc d'Anjou & de Touraine & Conte du Maine toutes les » finances des Francs-fiefs, amortiſſemens & indampnitez qui nous eſtoient ou povoient » eſtre deues de tout le temps paſſé juſques au jour que nos Lettres pour ce faites ont » eu ou auront leur effet. De tous aqueſtz faiz par perſonnes couſtumieres de perſon- » nes nobles, & en fiefz : De Chappellenies fondées d'aqueſtz, dons, lès, & augmen- » tacions faiz aux Egliſes. En augmentant les rentes & poſſeſſions d'icelles par tous » ſes pais d'Anjou, de Touraine & du Maine, & es mettes & reſſors d'iceulx pais, tant » en Regale, fiefz enclaviez comme dehors. Et il ſoit ainſi que noſtre dit frere nous » ait fait ſignifier & monſtrer que il lui convient faire moult de grans miſes pour les eu- » vres & reparacions qu'il fait faire en ſes Chaſteaux & forteresſes pour la ſeureté & » defenſe d'iceulx, dont pluſieurs ſont en frontiere de noz ennemis. Et Nous ait hum- » blement ſupplié, que nous lui vueillons donner & octroier leſdites finances, amortiſ- » ſemens, & indampnitez, qui nous ſont ou pevent eſtre deues, & qui nous pourront » & devront appartenir eſditz pais, juſques a noſtre voulanté : Savoir Faisons, » que nous, inclinant a l'umble ſupplicacion de noſtre dit frere a nous faicte ſur ce de » nouvel, deſirans que ſes Chaſteaux, forteresſes, & maiſons, ſoient enforcies, miſes » & tenues en bon eſtat, pour la ſeurté & defenſe d'iceulx & de noſtre Roiaume; A- » vons donné & octroié, donnons & octroions derechief & de nouvel, par ces pre- » ſentes, de noſtre certaine ſcience, grace eſpecial, & auctorité roial, a noſtre dit frere, » toutes icelles finances, amortiſſemens, & indampnitez, & tous les proffiz qui en » pourront yſſir deſditz aqueſtz faiz en Francs-fiefs par perſonnes couſtumieres, de » Chappellenies fondées, d'acqueſtz, dons, legs, & augmentacions, faiz aux Egliſes » qui nous ſont ou pevent eſtre deues, & qui nous pourront & devront appartenir par » tous les pais de noſtre dit frere, & es mettes & reſſors d'iceulx pais & terres, tant en » Regale, fiefz enclaviez comme dehors, pour tout le temps qui eſt eſcheu & eſcherra » depuis le temps expiré de noz Lettres, pour ce que dit eſt a noſtredit frere octroiez juſ- » ques a ung an enſuivant, en la forme & maniere que autresfois par nous lui ont eſté » données & octroiées par & ſoubz telle condicion que dilecques en avant noſtre dit » frere ne nous demandera ne fera demander leſdites finances. Et pour ce, nous con- » fians a plain du ſens, loyaulté & diligence de noz bien amez *Eſtienne des Plantes*, » Prieur de Champgenetoux, & *Julien Darve*, autrefois commis & deputez de par » nous ſur le fait deſſuſdit, iceulx & chacun d'eulx avons commis, ordonnez & eſtablis, » commectons, ordonnons & eſtabliſſons par ces preſentes, a faire, traicter, lever & exi-

gier leſdites finances, amortiſſemens, & indampnitez, avecques les circonſtances & « deppendences d'icelles : & leur donnons, & a chacun d'eulx, plain povair, auctorité, « & mandemant eſpecial, de ce faire, en la forme & maniere qu'il eſt accouſtumé en « tel cas : aux gaiges, proffiz, & emolumens accouſtumez : leſquelz nous leur aſſignons « & voulons eſtre paiez ſur la recepte dudit fait par la main du Receveur a ce deputé, « ou a deputer. Et par raportant vidimus ou coppie de ces preſentes, & quittance de « noſdiz Commiſſaires, eſtre aloé en ſes comptes par celuy ou ceulx à qui il appartien- « dra. Et voulons & nous plaiſt que leſdites finances, amortiſſemens, & indampnitez, « tant de noſtre dit premier don, comme de ce derrenier don & alongement deſſuſdiz, « faictes, traictées & exigées par noſdiz Commiſſaires, & chacun d'eulx, juſques a ce « que noſtre dit don ait eu & ſorti ſon plain effet. Si donnons en mandement par ces « preſentes a nos amez & feaulx Conſeillers ordonnez ſur le fait de noſtre domaine & « Treſoriers a Paris, & a tous noz Juſticiers, Officiers & ſubgects préſens & avenir, ou « a leurs Lieuxtenans, & a chacun d'eulx, ſi comme a lui appartiendra, que de noſtre « preſente grace, faicte comme dit eſt, facent, laiſſent, & ſeuffrent joïr, uſer & exploi- « cter paiſiblement noſtre dit frere, ſans empeſchement ou contredit aucun, & a noſdiz « Commiſſaires & a chacun d'eulx & leurs depputez, en faiſant les choſes deſſuſdites, « obbeïſſent & entendent diligement. Et en outre, donnons en mandemant a noz amez « & feaulx gens de noz Comptes a Paris preſens & avenir, que tous ceulx qui finé au- « ront avec noſdiz Commiſſaires deſdites finances, amortiſſemens & indampnitez, par « raportant une foiz coppie de ces preſentes ſoubz ſeel auctentique & quitance de paie- « ment plenier en avoir fait, ils les tiennent eulx & leurs hoirs & aiant cauſe d'eulx « a touſiours pour quites & paiſibles. Et nous des maintenant les en quitons & deſ- « chargeons. Et voulons & nous plaiſt que a touſioursmais ils tiennent & poſſident les « choſes pour leſquelles ilz auront paié finance comme dit eſt. Sans ce que nous, noz « ſucceſſeurs ou gens, les en puiſſons pourforcer & contraindre d'en faire ou paier au- « cune finance, amortiſſement, & indampnité, ne d'icelles choſes mettre hors de leurs « mains en aucune maniere ou temps avenir. Et toutes les Lettres que noſdiz Commiſ- « ſaires auront donné ſur les choſes deſſus dites, nous voulons & ordonnons eſtre va- « lables & conſerviées par les noſtres, toutes & quantesfoiz que nous en ſerons requis, « Nonobſtant quelxconques Lettres, Ordonnances, Mandemans, ou defenſes faictes « ou a faire ſur ce au contraire. En teſmoing de ce, Nous avons fait meƈtre noſtre ſeel « a ces préſentes. DONNÉ a Montargis le XIII. jour de Septembre l'an de grace mil « trois cens ſoixante & dixneuf, & le ſeizieſme de noſtre regne. Ainſi ſigné, par le « Roy. L. BLANCHET. «

Congnoiſſons que Frere *Sainƈton Abbé de Belle'vranche*, & Monſr *Guillaume de Mathefelon*, Chevalier, Seigneur de l'*Iſle* pres Brulon, *Jehan Leſſillié*, & *Thibaut de la Deuilliere*, Exécuteurs du teſtament de feu Meſſire *Amaury*, jadis Sire de Craon, « pour huits vingts dix livres de rente que ledit feu Sire de Craon donna & laiſſa a la « fondacion de ſix Chappellenies deſervies & fondées a Sainƈte Maure, a Craon, au « Buron, & a Sablé. Ceſtaſſavoir, pour ladite Chappellenie de Sainƈte Maure, dix li- « vres de rente, en deniers paiez par chacun an ſur la Prévoſté de Sainƈte Maure au jour « de Noel. Item : trois muiz de blé de rente. Ceſtaſſavoir, dixhuit ſextiers de froment, « neuf ſextiers de ſeigle, & neuf ſextiers d'orge, aſſis ſur la grant dixme de Sainte Mau- « re. Item : ung muy de blé de rente. Ceſtaſſavoir, quatre ſextiers de froment, quatre « ſextiers de ſeigle, & quatre ſextier d'orge, paiez par chacun an a la feſte de la Na- « tivité Noſtre Dame : le tout meſure de Sainte Maure. Item : quatre arpens de vi- « gnes, ſéans aux *Perruches*. Item : une piéce de pré, contenant trois arpens ſis en « *Ruſcheroux*. Item : une piéce de bois, ſiſe au *Vaubedeau*, contenant douze arpens. « S. Malo.
Item : pour la fondacion de la Chapellenie deſervie ou Chaſtel de Sablé, dixhuit ſolz « de rente, que *Regnaut le Rigot* doit. Item : vingt ſolz de rente ſur les choſes qui fu- « rent *Bouchart*. Item : cinquante ſolz de rente que doit le Chappellain de Saint Jehan « de Precigné. Item : trois quartiers & demy de vignes, & les deux pars de journée « a ung homme de pré qui fut audit Bouchart. Item : neuf quartiers de vignes ſis a « *Houdre*. Item : journée a huit hommes de pré, ſis en deux pieces au deſſoubz *Cour- « tillers* : Item la meſtairie & appartenances de *la Berunchiere*. Item : pour une autre « Chappellenie, deſervie en l'Egliſe de Noſtre Dame de Sablé, la meſtairie *des Prez*, « avecques ſes appartenances, contenant cinquante & deux journées de terre, & journée «

» a dixhuit hommes de prez. Item : vingt & ſix quartiers de vignes en gaſt. Item : » pour la fondacion de la Chappellenie deſervie en l'Egliſe de Saint Nicolas de Craon, » la meſtaierie de *la Sourreliere*, o ſes appartenances. Item : la meſtaierie & apparte- » nances du *Broucé*. Item : ſix ſextiers de ſeigle, acquis ſur *Rouyllon*, leſquelz ſont te- » nus faire les hoirs feu *Bordier*. Item : une mine de ſeigle de rente, que *Henry de la* » *Souſicherie* doit par chacun an, & une mine de ſeigle de rente que la femme feu » *Guillaume le Moulnier* de *Chantemelliere* doit chacun an, & une mine de ſeigle » deue ſur *la Mote de la Heuliere*. Et deux ſextiers de ſeigle de rente que les hoirs *Roſ-* » *ſigneul* ſont tenus de faire chacun an. Et un ſextier de ſeigle & un ſextier d'avoine » menue qui ſont deuz ſur *les Rouſſieres d'Atée*. Et une mine de ſeigle que *Bodin* & » *Fouquet Gaudin* doivent chacun an : & un ſextier de ſeigle de rente que *Pommiſſon* » doit chacun an de rente : le tout meſure de Craon. Item : ſix livres de rente que *Je-* » *han Haloppe* doit ſur ſa maiſon de *la Cohue*, & cinquante & cinq ſolz de rente que » *Jehan le Paige* doit ſur ſon hebergement. Item : vingt & deux ſolz de rente que *Eſtien-* » *ne Dangiers* doit ſur un Courtil & ſur une petite piece de pré. Item : pour une autre » Chappellenie en ladite Egliſe Saint Nicolas, la meſtaierie de l'*Eſcorcherie*, avecques » ſes appartenances, tant bois, hayes, prez, paſtures, & la moitié de *la Courtillerie du* » *Freſne*. Item : *Thomas de Claroye*, trois ſextiers de ſeigle, & dix ſolz de rente, aſſis ſur » *la Jaſſaudiere*, que doit *Perrot Aubry* chacun an. Item : pour la Chappellenie fon- » dée au Buron, la meſtaierie de *Mendrouſil*, o ſes appartenances, & la dixme de la » meſtaierie de *la Couldre*. Item : journée à quatre hommes de prez ſéans en *la Varenne* » *de Briſſarte*. Item : deux arpens de prez ſis au *Cheſne de Boucé* en la Riviere de Brio- » lay. Item : cinquante ſolz de rente aſſis ſur la Tellerie, en la parroeſſe de Tiercé. Item : » huit quartiers de vignes ſéans a la Haye-Joulain. Item : deux quartiers de vignes ſéans » en la parroeſſe d'*Eſtriché*. Ont finé & compoſé avecques nous pour amortiſſement a » la ſomme de cinq cens livres tournois, monnoie courant. Et partant, ſaćtifacion fai- » ćte de ladite ſomme au Receveur commis & ordonné a recevoir les deniers deſdites » finances, leſdites choſes demourront paiſiblement a touſiourſmais aux Chappellains » qui a preſent tiennent, ou tendront ou temps avenir, leſdites Chappellenies, & a leurs » ſucceſſeurs eſdites Chappellenies, comme amorties & finées ſans fief & ſans juſtice, » ſans jamais eſtre contrains ne pourforciez d'icelles choſes mettre hors de leurs mains, » ne d'en faire ou paier aucune finance pour amortiſſement au Roy noſtre Sire, ne a ſes » ſucceſſeurs, en aucune maniere, ou temps avenir : Reſervé au Roy noſtredit Seigneur » ſon droit eſdites choſes pour cauſe de ſouveraineté, & l'autruy en toutes. En teſmoing » de ce, nous avons mis noz ſeaulx a ces preſentes, enſemble avecques le ſeel des contraz » du Bourg-Nouvel, lequel nous y avons fait mećtre & appoſer a greigneur connoiſſan- » ce des noſtres. DONNÉ a Angiers le vingtſixieſme jour d'Avril l'an de grace mil trois » cens ſoixante dixneuf. DONNÉ a Chinon par maniere de Vidimus ſoubz le ſeel eſta- » bli & dont l'en uſe aux Contraz deſſuſdiz, le vingt ſixieſme jour de May l'an de grace » mil quatre cens ſoixante & deux.

P. BARBIER.

Collation faićte.

SORETEAU.

PICHAULT.

Page 264. *Voyez ce Teſtament dans les Preuves.*] Le voicy.

Teſtament de Jan Leſſillé, Seigneur de Juigné ſur Sarthe.

✠

OU nom de la Sainte, Souveraine, & Indiviſe Trinité, le Pere, le Fils, & le S. Eſprit. Amen. *Je,* JEAN LEXILLÉ, *Seigneur de Juigné ſur Sarte, agrevé le corps par maladie, bien remambré de ma penſée, par la grace de Dieu, conſiderant la miſerable condicion & fragilité de toute humaine creature, laquelle par neceſſité eſt ſubgite a mort & corrupcion, & en eſt leure incertaine, voulant pourvoir a moy & a mes proeſmes, contre les perilloux cas, qui avenir povent, ſelon le petit entendement que il a pleu a Dieu par ſa grace a moy preſter, fais mon Teſtament & derraine voluntć : & ordenne des biens que il me a donnez & preſtez en la fourme & en la maniere que s'enſſuit.*

mes proeſmes. ceſſadire, mes proches : proximi.

Premierement:

Premierement : Ge recomande l'ame de moy a Dieu, le Souverain Pere tout puiſſant, Createur de toutes chouſes : qui par ſa grace le voult faire & creier a ſon ymage & ſemblanc : & a Jeſuc riſt Sauveur de tout le monde ; lui ſuppliant, que attendue & conſiderée latresgrant plenitude de ſa piteable miſericorde, par laquelle il a proprieté de donner & ſauvement pardonner, & non par la multitude des malfais en quoy jay fait contre ſa volunté, par leſquelx il me puet ſelon la tresgrant & droite juſtice de lui, ſe il lui plaiſt, dampner, il la vuille en la compaignie de la benoyte & glorieuſe Vierge pucelle Marie ſa mere, & des Saints & Eſleus, faire recevoir & mettre en voye pardurable. Apres : Ge vuil que mon corps ſoit enſepulturé en l'Egliſe de Saint Martin de Sablé devant le grand Autel d'icelle Egliſe. Item : Ge vuil & commande que mes amendemens ſoient & accomplis publiquement & ſolempnelment, & mes tors fais redreſſez & reparez, & mes debtes & les paiez & ſolus par la main de mes Exequteurs, a toutes les perſonnes a qui ge pourré eſtre tenu ou obligé par quiconque maniere que ce ſoit. Et vuil que chacune perſonne digne de foy, ou tenu pour digne de foy, venant a mes amendemens, ſoit cru par ſon ſerment en ſa demande juſques a la ſomme de dix ſols tournois & au deſſobs. Item : Ge vuil & ordenne que les jours de mon obit, & de mon ſéme, ſoient fais & celebrez ſolempnelment & honorablement de luminaires, & d'autres divins offices, ſi & par la voye & maniere que mes Executeurs verront que a faire ſera pour le remede & ſalut de moy ; & que a chacun deſdits jours de mon obſeque & de mon ſéme une charité generale ſoit faite en la ville de Sablé, & que a chacun pouvre venant a chacune d'icelles charitez cinq deniers tournois ſoient donnez pour le ſalut & remede de mame. Item : Ge donne & laiſſe au Rectour & a la fabrice de laditte Egliſe de Saint Martin de Sablé a touſiourmes par moitié dix ſols de ampnuelle & perpetuelle rente, leſquels ge aſſie & aſſigne ſur la ſomme de ſoixante & dix ſols de rente que Jean Rouſſigneul *me doit ſur une maiſon ſiſe en la ville de Sablé entre la maiſon* Jean Chevrier *& la maiſon qui fut* Eſtienne Hubert, *pour les ſepultures de moy & de* Katherine *ma compaigne & eſpouſe avoir en la dite Egliſe de Saint Martin, & pour eſtre participans & acompaignez es biens eſpirituels de laditte Egliſe. Item : Ge donne & laiſſe au Prieur & Convent de S. Pere de Soleſmes quarente ſols une fois paiez, pour ce & afin que ils ſoient tenus a dire & celebrer un anniverſaire ſolempnel en leur Mouſtier pour le remede & ſalut de mame tantouſt apres la celebracion de mon ſéme. Item : Ge donne & laiſſe au Prieur & Convent du Prieuré de Saint Nicolas de Sablé, quarente ſols a une fois paiez pour dire & celebrer en leurdit Mouſtier un anniverſaire ſolempnel. Item : Ge donne & laiſſe a l'Abbé & Convent du Perrayneuf quarente ſols tournois a paier une fois pour ſemblable cauſe pour le remede & ſalut de lame de moy. Item : Ge donne & laiſſe a touſiourmes a l'Abbé & Convent de Bellebranche & a leurs ſucceſſours quatre ſeptiers de ſaigle, & douze chapens, le tout de rente perpetuelle, que les* Gauterons, *&* Gautiere, *& leurs frareſchaux, me doivent par chacun an a l'Angevine, pour ce & afin que leſdits Abbé & Convent ſoient tenus a dire & celebrer par chacun an a touſiourmes un anniverſaire ſolempnel en leurdit Mouſtier pour le ſalut & remede des ames de mon pere, de ma mere, de moy, de Katherine, ma compaigne & eſpouſe, & de feu* Pierre Poucin. *Item : Ge donne & laiſſe aux Freres Menours & Jacobins du Mans a chacun diceux Convents quarante ſols a paier une fois pour avoir de chacun Convent un anniverſaire ſolempnel en leur Mouſtier pour le remede & ſalut de l'ame de moy. Item : Ge donne & laiſſe aux Colleges de Monſieur Saint Julien du Mans, de la Maiſon-Dieu des Ardans, de la Maiſon-Dieu du Confort, & de Saint Julien du Pré, a chacun diceux Colleges vingt ſols, a paier une fois pour dire & celebrer de chacun diceux College & chacun en ſon Mouſtier un anniverſaire ſolempnel pour le ſalut & remede de l'ame de moy. Item : Ge vuil & commande que trois véages ſoient fais & acomplis ; ceſtaſſavoir, un a Saint Pere de Rome ; un a Saint Jaques en Galice ; & l'autre a Saint Michel du Mont ou peril de la mer ; pour le remede & ſalut de l'ame de moy. Item : Ge vuil & ordenne que un anniverſaire de cent Meſſes ſoit fait & accompli apres mon decés par chacun de trois ans continuels & enſuivant, l'un apres l'autre, apres ledit decés, & une charité du pris de cinq deniers en pain ou en vin, ſelon ce que mes Executeurs verront que a faire ſera, a eſtre donnée par chacun des trois années deſſudittes. Ceſtaſſavoir, a chacun pouvre qui y vendra ledit pris de cinq deniers ſoit donné pour le ſalut & remede de l'ame de moy. Item : Ge donne & laiſſe a touſiourmes au Curé de Soleſme & a ſes ſucceſſeurs quatre ſols de rente perpetuelle, que les hairs feu* Teſtart *me doivent chacun an a la Touſſaints, pour faire dudit Rectour & de ſes ſucceſſeurs a touſiourmes priere & remembrance par chacun*

Les Chevrier de la ville d'Angers, Receveurs des Conſignations, deſcendans de ce Jan Chevrier.

Dimanche en ladite Egliſe au proſne pour les ames de vioy & de ladite Katherine mã compaigne, & pour eſtre acompaignes es biens eſpirituels de ladite Egliſe. Item : Ge donne & laiſſe a tous les Rectours Curez de Sable & de Bruſlon, a chacun, deux ſols ſix deniers, a paier une fois pour dire & celebrer de chacun deſdits Curez une Meſſe pour le ſalut & remede de l'ame de moy. Item : Ge donne & laiſſe a touſiourmes aux Rectours des Egliſes de S. Martin & de Noſtre Dame de Sablé, de Souvigné, Gaſline, Seleſne, & Juigné, quarante ſols de rente de & ſur la ſomme de ſoixante & dix ſols de rente que Jean Rouſſignoul *me doit chacun an ſur la maiſon devant ditte, ſiſe en la ville de Sablé: leſquels* XL. *ſols de rente deſſuſdits ſeront prins & departis deſdits Curez par egal porcion, pour dire & celebrer de chacun deſdits Curez par chacun an un anniverſaire ſolempnel en ladite Egliſe de Saint Martin de Sablé, pour le remede & ſalut des ames de moy, de maditte compaigne, & de tous mes parens, & amis. Item : Ge fonde & inſtitue a touſiourmes au Rectour de ladite Egliſe Saint Martin de Sablé, pour l'aumentation de ladite Cure une Chapellenie de trois Meſſes la ſemaine : ceſtaſſavoir, l'une au Lundy, & deux en deux des autres jours de la ſemaine : & pour avoir par chacun Dimanche au commencement de la grant Meſſe dudit Rectour & de ſes ſucceſſeurs une Antoine, Verſet, & Oraiſon ordinaire des mors ſur la ſepulture de moy, de maditte compaigne, mon pere, ma mere, & mes autres amis enſepulturez & enterrez en ladite Egliſe. Pour laquelle Chapellenie, & pour leſdites chouſes eſtre faites & bien & loyaument accomplis a touſiourmes, dudit Rectour & de ſes ſucceſſeurs, je donne & laiſſe ma metaierie du Pont de Veige, ſi come elle ſe pourſuit, o les appartences d'icelles : laquelle eſt tenue de* Louis de Boiſyvon *a onze deniers de cens au jour de l'Angevine, & avecques ce ſix journeulx de terre ſis devant le pare de Sablé, dont il y en a deux qui ſont tenus du* Sire de Gauterel *a ſeize deniers de devoir au jour de l'Angevine, & les autres quatre journeulx ſont tenus du Sire de* Saint Lou *a douze deniers de devoir au jour de l'Angevine. Item : ma Clouſerie de* la Loge-Jamet, *ſi come elle ſe pourſuit, o les appartenances : c'eſt aſſavoir, douze journeulx de terre ſis en trois pieces, & neuf quartiers de vigne, & journée a deux hommes fauchours de prez, ou environ, qui ſont touchant aux terres deſſus dittes, & au pré que tient a preſent* Jean le Barbier de Sablé, *qui fut* Colas le Clerc : *& une noë contenant journée a deux hommes faucheurs de pré : laquelle noë eſt joignant a la riviere d'Arve : & laquelle le métaier du Pont de Vaige tient a preſent, pource qu'il laboure les terres de laditte metaierie. Item : Ge donne & laiſſe au Secretain de ladite Egliſe de Saint Martin de Sablé & a ſes ſucceſſeurs a touſiourmes cinq ſols de rente, aſſis, & pour les avoir & prendre ſur cinquante ſols de rente, que me doit par chacun an Oudin le Gantier ſur ſa maiſon ou il demeure pres la maiſon* Jean Chevrier, *pour & afin que ledit Secretain & ſes ſucceſſeurs ſoient tenus a ſonner les ſains, quant l'on fera l'anniverſaire pour nous en ladite Egliſe. Item : Ge fonde & inſtitue a touſiourmes au Curé de Noſtre Dame de Sablé & a ſes ſucceſſeurs, pour l'aumentation de ladite Cure, une Chapellenie de trois Meſſes la ſemaine : ceſt aſſavoir, l'une au Lundy, & deux en deux des autres jours de la ſemaine ; & pour faire la priere de moy, de maditte compaigne, de mon pere, de ma mere, & de tous mes autres amis, au jour du Lundy, & pour eſtre remembré a touſiourmes par chacun an au jour du Dimanche en ladite Egliſe au prone de la grant Meſſe : pour laquelle Chapellenie, & pour les chouſes deſſus dittes eſtre faites dudit Rectour & de ſes ſucceſſeurs en la maniere deſſus declairées, je donne & laiſſe ma metaierie de* la Roche, *comme elle ſe pourſuit, o les appartenances d'icelles : laquelle eſt tenue du Seigneur de* Baif *a neuf ſols de rente & ſix deniers de cens a l'Angevine. Item : ſix journeux de terre qui ſont en .... devant l'Egliſe de Noſtre Dame de Sablé, & journées a cinq hommes faucheurs de prez, ſis pres leſdittes terres : & le droit que je en ladite riviere de Vreille, tenue de moy, & avecques ce ſix quartiers de vigne ; leſquelx ſont ſis ; ceſt aſſavoir, trois a la* Riconiere, *tenus de l'Abbé de Bellebranche a douze deniers de devoir au jour de la Touſſaint, & les autres trois ſont ſis ou Cloux de* la Godefraierie, *au deſſous des vignes qui furent Penteroſe, & des vignes Mauferas, & avecques ce cinq quartiers de vignes que tient a preſent Monſieur Jean* Guerineau, *Preſtre : ſauf & reſervé que Monſieur* Guillaume le Peſcheur, *& ledit Monſieur Jean Guerineau tendront leur vie durant les vignes que ils tiennent pour dire & celebrer de chacun deux par chacune ſemaine une Meſſe : & vuil que ledit Rectour ſe puiſſe joïr des a preſent apres mon decez du droit de ladite riviere, nonobſtant le viage durant dudit Monſieur Guillaume. Item : Ge donne & laiſſe au Secretain de ladite Egliſe de Noſtre Dame de Sablé cinq ſols de rente*

les ſains. ceſtadire, les cloches. *fgne.*

que me doit Macé Cherbonneau *ſur un journel de terre qui eſt joignant au foußé du cimetere de Sablé pour ſonner les ſains quant l'en fera ledit anniverſaire pour nous. Item: Ge donne & laiſſe au Rectour de l'Egliſe de Juigné ſur Sarte, pour avoir a touſiourmes dudit Rectour & de ſes ſucceſſeurs par chacun an au Lundy matin une Meſſe de* Requiem *pour l'ame de moy & de Katherine ma femme, & pour eſtre remembrez par chacun an au jour du Dimanche en laditte Egliſe au Prone de la grant Meſſe; ceſt aßavoir, ſix ſextiers de ſaigle, un ſextier de froument, le tout de rente, & quarente cinq ſols de rente: ledit bled a la meſure de Champaigne, a eſtre paiez chacun an par la main de mes hairs ſur ma metaierie de* la Conquepiere, *juſques ad ce que meſdits hairs lui aient aſſis ledit bled & laditte rente en deniers a une lieue ou a deux pres de laditte ville de Juigné. Item: Ge donne & laiſſe a touſiourmes au Rectour de l'Egliſe d'Arteré, pour dire & celebrer a touſiourmes par chacune ſemaine au Lundy matin, pour moy & pour laditte Katherine ma compaigne, une Meße, & pour tous nos autres amis, & pour eſtre remembrez par chacun Dimanche en laditte Egliſe au Prone de la grant Meße. Ceſt aßavoir, une courtillerie appellée* la Teſtardie, *comme elle ſe pourſuit, o toutes les appartenances d'icelles; quelles que elles ſoient, & coment que elles ſoient nommées, diviſées, & appellées; tenues de moy; & quatre quartiers de vigne, ſis ou Cloux de* la Nanotiere, *& quatre quartiers de vigne ſis ou Cloux de* la Gauterie, *avecques un journel de terre joignant auxdittes vignes, & une mine de ſaigle de rente, meſure de Parreé, que me doit* Gervaiſe de la Fouſſe, *& avecques ce quatre quartiers de vignes ſis ou Cloux d'audeßoubs de la Fouße. Item: Ge donne & laiſſe au Rectour de Malicorne, & a ſes ſucceßeurs, pour dire & celebrer dudit Rectour & de ſes ſucceßeurs a touſiourmes par chacune ſemaine une Meße pour moy & laditte Katherine ma compaigne, & pour mes autres amis, & pour eſtre remembrez en laditte Egliſe par chacun Dimanche au Prone: ceſt aßavoir, ma metaierie de* l'Iſle, *comme elle ſe pourſuit, avecques les appartenances d'icelles quelles que elles ſoient, ſans vigne & ſans bled de rente. Item: Ge vuil & commande que les Chapellenies deßus dittes ſoient annexées o les Cures deſdittes Egliſes par decres des Prelas, & procuries a mes deſpens. Item: Ge vuil & comande que les chaſtelz des beſtes & avoirs qui ſont a preſent eſdittes metaieries, ſoient & demeurent a touſiourmes es lieux deßus dis au prouſit deſdis Curez & de leurs ſucceßeurs, ſans que leſdis Curez ne leurs dis-ſucceßeurs puißent vendre aucune choſe des chaſtels deßus dis, pour ce & afin que les chaſtels deßus dis ſoient & demeurent touſiours entiers, ſans ameniſer ne deperir, fors que chacun deſdits Curez prendront moitié ou crois deſdittes beſtes. Item: Ge donne & laiße aux freres & ſœurs de la frarie deſervie en l'Egliſe de Noſtre Dame de Sablé, au jour de la Noſtre Dame me-Aouſt, pour eſtre accompaignez en icelle, comme freres & ſœurs, moy & laditte Katherine ma femme, & mon pere, & ma mere, dix ſols de rente ſur quarente cinq ſols de rente, que me doit Oudin le Gantier chacun an ſur la maiſon davant ditte. Item: Ge donne & laiße aux freres de la frarie des Preſtres deſervie en l'Egliſe de Noſtre Dame de Sablé, pour laumentation d'icelle faire, quarente ſols de rente, que nous y donnons moy & laditte Katherine, aſſis & aſſignez ſur toutes nos choſes, ou vingt livres tournois, a paier une fois, lequel que laditte Katherine voudra & mieulx amera a ſon choais. Item: a la frarie de S. Jaques de Juigné ſur Sarte deux ſextiers de mouſture de chacun an de rente a touſiourmes, aſſis & aſſignez ſur nos moulins de* Crouſton, *pour aider a faire la charité de laditte frarie. Item: Ge donne & laiße a l'Egliſe de Noſtre Dame de Sablé pour ſervir une lampe davant l'image de Noſtre Dame, & une autre en la Chapelle de Sainte Katherine en laditte Egliſe, & une autre en l'Egliſe de S. Martin de Sablé davant le tabernacle, trente cinq ſols de rente que ledit Oudin le Gantier me doit ſur la maiſon davant ditte. Item: Ge donne & laiſſe une maiſon ſiſe ou bourg S. Nicolas de Sablé que tient de moy* Macé Cherbonneau *a ſoixante ſols de rente, pour faire une Aumoſnerie a haberger les pouvres. Et ou cas que ledit Macé ne vouldroit delaiſſer laditte maiſon, je donne & laiße les ſoixante ſols de rente deßuſdis pour aider a en faire une autre. Item: Ge donne & laiße un lit fourni a laditte Aumoſnerie pour coucher les pouvres. Item: Ge donne & laiße a touſiourmes aux parroiſſiens affluans chacun an en l'Egliſe de Juigné au jour de Paſques une jalaye de vin, aſſignée ſur mes domaines de Juigné, pour bailler & diſtribuer a chacun apres ce il aura fait ſa reception en laditte Egliſe a laditte journée de Paſques pour l'ame de moy & de la ditte Catherine ma compaigne, & pour eſtre remembré chacun an en laditte Egliſe au jour de Paſques. Item: Ge donne & laiſſe a la Chapelle Monſieur Sains*

avoirs. Voyez le Gloſſaire de M. du Cange au mot *averi.*

Julien de Vion quarente ſols une fois paiée, pour aider a reparer laditte Chapelle, pour le remede & ſalut de l'ame de moy. Item : a Jehan de Mellan, *lequel demeure avecques moy, en outre ſes deſertes, cent ſols une fois paiez. Item : Ge donne & laiſſe a* Jehan Delaunay *d'Artezé vingt livres tournois, a paier une fois. Item : Ge donne & laiſſe a* Jehan le Foreſtier *cent ſols une fois paiée. Item : a* Thomaſe Dugaſt *cent ſols tournois une fois paiée. Item : a* Michel Alain *vingt ſols une fois paiée. Item : a Monſieur* Nicholas Croczonart *Preſtre, dix livres tournois, a paier une fois, pour eſtre en ſes prieres & oraiſons, & pour prier Dieu pour le ſalut de l'ame de moy. Item : a* Gervaiſe Pinon, *Preſtre, cent ſols tournois, a paier une fois ſemblablement, pour prier Dieu pour le remede & ſalut de l'ame de moy. Item : aux Curez de Noſtre Dame de S. Martin de Sablé, d'Artesé, & de Juigné, a chacun cent ſols une fois paiée, pour prier Dieu pour le remede & ſalut de l'ame de moy. Item : Ge vuil & commande que* Huet des Veilles *ſoit creu par ſon ſerment de ce qu'il demandera de ſes ſervices. Item : Ge vuil & commande que* Eſtienne Mulie *ait a boire & a menger ſelon ſon eſtat, tant que il vivra, par la main & aux depens de mes hairs. Et quand Dieu ſera ſon commandement de luy, ge vuil & commande que meſdis hairs ou exequteurs facent dire & celebrer ſix Meſſes pour l'ame dudit Eſtienne, & que ils lui facent faire cerqueu & luminaire le jour de ſon obit, montant une livre de cire. Item : Ge vuil & commande que mes boys de Juigné & mes boys de Chiefsferet, de la Hardonniere, de la Karonneliere, & de la Bodeſyere ſoient vendus & detrais, pour mettre & convertir en mon execucion. Item : Ge vuil & ordenne que mes places de la grant Ville de Sablé ou ſouloit avoir maiſons : ceſt aſſavoir, celle qui eſt joignant a la maiſon Marquet de Moulinvielx & a la maiſon Macé Grelin, & abutant au chemin comme l'en vait aux moulins de Sablé par le bout du grant pont, & une autre place qui eſt a la maiſon Oudin le Gantier dun bout & de l'autre au palis de Sarte au long du grant pont, & une autre place, qui eſt ſiſe devant, laquelle fut feu Macé de S. Martin, ſoient vendus, & que tous ce qui en ſera receu, ſoit mis & converti en l'exequcion de ceſt mien preſent teſtament. Item : Ge vuil & commande que cent Meſſes ſoient dittes & celebrées pour les ames de feu Guillaume d'Anvers & de feu Guet ſon fils. Item : Ge vuil & commande que dix Meſſes ſoient dittes & celebrées pour l'ame de feu Monſieur Almauri jadis Sire de Craon, darrain trepaſſé, dont Dieu ait l'ame. Item : Ge vuil & commande que dix Meſſes ſoient dittes & celebrées pour l'ame de feu Guillaume Grelin. Item : Ge vuil & commande que dix Meſſes ſoient dites & celebrées pour l'ame de feu Almauri de la Porte. Item : Ge vuil & commande que dix Meſſes ſoient dittes & celebrées pour l'ame de feu Jehan le Pelletier du Marchais. Item : Ge vuil & commande que dix Meſſes ſoient dittes & celebrées pour l'ame de feu Maurice Mauvinet. Item : Ge vuil & commande que dix Meſſes ſoient dites & celebrées pour l'ame de feue Jamette du Faut. Item : Ge vuil, commande, & ordenne, que en outre & parenſommet tout ce que jay divisé deſſus & declairé, cent Meſſes ſoient dittes & celebrées pour les ames de tous ceux & celles a qui je puis eſtre tenu & o qui je eu a faire ou temps paſſé par quelconque voye & maniere que ce ſoit, tant en marchandie que autrement : Et a l'execution de ceſt mien preſent Teſtament & derraine volenté faire & accomplir, ge prens, charge & depute tous mes biens meubles quelx que ils ſoient, & tous les fruis, revenus & eſmolumens de toute ma terre, de toutes mes rentes & autres chouſes heritaux de trois ans, & trois cuilliettes prouchains venans apres le jour de mon obit, pour les prendre, vendre, detraire, emploier, mettre, & convertir en maditte execucion. Et laditte execucion accomplie, ſi remenant ou reſidu y a des biens meubles deſſuſdis, ou des fruis, cuillettes & revenues de mes heritaiges des trois ans deſſuſdits : je donne & laiſſe tout iceluy reſidu & demourant a Katherine, ma compaigne & expouſe, a en faire haut & bas ſa plaine volenté, comme de ſes autres propres choſes. Item : Ge eſlis ou eſtablis mes aumoſniers & executeurs de ceſt preſent mien Teſtament ou derraine volenté Katherine ma compaigne & expouſe, Monſieur Giles Croczonart Preſtre, Colas le Clerc le jeune, Seguin Auberi, Jehan Rouſſeau, & Monſieur Jehan Vaalin : aux quelx je pri & ſuppli humblement, que ils en vuillent prendre en eux le ſes & la charge, & executer les chouſes contenües en iceluy : aux quelx executeurs je baille & tranſporte en eux des maintenant & a preſent par la tenour de ceſt mien preſent Teſtament la ſaiſine & poſſeſſion de meſdittes choſes prinſes & obligées a maditte execucion, & leur donne plain povair & eſpecial commandement de les prendre & ſaiſir, lever, cuillir & recepvoir, vendre, detraire, & convertir en ma ditte execucion, & proceder & avant aler en la compaignie de laditte Katherine ma compaigne, nonobſtant l'abſence des autres,*

autres, & ſans enſaigner de leur non-pouance ou non-volenté, & a chacun de mes dis executeurs qui vaqueront ou dit fait, je donne & laiſſe chacun an qu'ils vaqueront ou dit fait, cent ſols en outre leurs depences. Item: Ge prive tous & chacuns mes hairs contrediſans, rebelles ou oppoſites de ceſt mien preſent Teſtament, de toute & telle ſucceſſion & eſchoitte comme a eux & a chacun d'eux pourroit eſchoir, toucher & appartenir, de tous & chacuns mes biens meubles & heritages quels que ils ſoient. Item : Ge vuil & commande que ceſt mien preſent Teſtament ou derraine volenté vaille & ait fermeté par les drois des Teſtamens : & ſi par iceluy droit il ne povet valoir, que il vaille du droit des codicilles ou de chacune autre bonne derraine volenté : & que ſi aucune clauſe ou aucune autre chouſe y avoit exceſſive, deffectié ou viciée en aucune maniere, ou obſcure, parquoy il ne peuſt valoir en tout, que il vaille en la plus grant partie, ou en celle partie que il pourra valoir de droit & de couſtume, & que le plus prouſitable ne ſoit pas vicié par le mains prouſitable. Et afin que ceſt mien preſent Teſtament ou derraine voulenté vaille & ſoit garni de plus grant fermeté, je ſuppli & requier, que il ſoit ſeellé des ſeaux deſquelx l'en uſe aux contras de la Cour du Bourc nouvel, avecques le ſeel duquel l'en uſe en la Cour de honorable homme & diſcret le Doyen de Bruſlon. Et a la ſupplication dudit Teſtatour, ge Monſieur Giles Croczonart Preſtre, Tabellion & Notaire deſdittes Cours, qui fu preſent aux dittes chouſes teſtées & par moy paſſées, ay fait mettre & apposer a ceſt preſent Teſtament les ſeaux deſdittes Cours au plus grant confirmation & en teſmoin deſdittes chouſes. Ce fut fait, donné & paſſé le Mardi feſte de S. Martin d'iver l'an de grace mil trois cent quatre ving deux. preſens ad ce, Jehan de Mellan, Clerc; Guillaume de la Roche; Michel Miré; Perrot Trudaine; Jehan Moreau; Guillaume Cailleau; & pluſieurs autres teſmoins dignes de foy.

Il y a enſuite de ce Teſtament un Codicille : qui eſt de 1384.

Gervaiſe Pouſſin. Seigneur de Juigné ſur Sarthe, épouſa Macée, Dame de Souligné, fille de Jan de *Neuvillette*, & de la ſœur du Vicomte de Beaumont. Il ut de ce mariage *Pierre Pouſſin* : & deux filles : dont l'aiſnée, nommée *Tiéphane*, épouſa *Nicolas Leſſillé*. La cadette épouſa *Roland le Clerc*, qui vivoit vers la fin du 13. ſiecle, du temps de Philippe le Bel.

Pierre Pouſſin épouſa Janne, Dame de la Chartre & de Moiſon. Il n'en ut point d'enfans.

Nicolas Leſſillé ut de Thiéphane Pouſſin, *Jan Leſſillé* : qui épouſa *Catherine la Galliere* : dont il n'ut point auſſi d'enfans. *Colas le Clerc*, fils de Roland, ſuccéda à Jan de Leſſillé dans les Terres & Seigneuries de Juigné, de Coulaines, de la Motte d'Arteze, d'Hierré, & de la Noullière. Juigné & Coulaines ſont encore aujourdhuy dans la Maiſon des le Clerc de Juigné.

Perrenelle de Touars.] Cette Perrenelle de Touars eſtoit fille, comme il a eſté dit, de LOUIS, Vicomte de Touars, & de *Janne de Dreux* Conteſſe de Dreux, fille de Jan Conte de Dreux & de Perrenelle de Sully. ¶. Louis de Touars eſtoit fîs de JAN, Vicomte de Touars, Seigneur de Talmond, de Mauléon, & de l'Iſle de Ré, & de *Janne de Brabant*, fille de Geoffroi de Brabant Seigneur d'Arſcot, & de Janne, Dame de Vierſon en Berri, & de Maiſières en Brenne en Touraine. Lequel Geoffroi eſtoit fîs de Henri, III. du nom, Duc de Brabant, & d'Alix de Bourgogne, Princeſſe du ſang royal de France. ¶. Jan de Touars eſtoit fîs de GUI DE TOUARS, 2. du nom, Vicomte de Touars, Seigneur de Mauléon, & de *Marguerite de Brienne*, fille de Jan de Brienne Conte d'Eu, & de Béatrix de S. Paul : fîs d'Alfonſe de Brienne, qui eſtoit petit-fîs de ce Jan de Brienne Roi de Jéruſalem qui gouverna quelque tans l'Empire de Conſtantinople. ¶. Gui de Touars, 2. du nom, eſtoit fîs D'AIMERI DE TOUARS, IX. du nom, Vicomte de Touars, Seigneur de Mauléon & de Pouſauges, & de *Marguerite de Lézignem de la Marche*, fille puiſnée de *Hugue* X. dit *le Brun*, Sire de Lézignem, & Conte de la Marche & d'Angouleſme, & d'*Iſabeau* d'Angouleſme, Reine d'Angleterre. ¶. Aimeri de Touars IX. du nom, eſtoit fîs de GUI Vicomte de Touars, premier du nom, & d'*Alix de Mauléon*, Dame de Mauléon & de Pouſauges, fille de Savari de Mauléon. Voyez cy-deſſus page 195. & page 362. ¶. Gui de Touars, I. du nom, eſtoit fîs D'AIMERI VII. du nom, Vicomte de Touars, Séneſchal de Poitou & de Guienne, ſous Jan Sans-Terre, & de *Sibylle*, ou de *Marie* : car il épouſa ces deux femmes: deſquelles le nom de famille eſt ignoré. ¶. Cet Aimeri de Touars, VII. du nom,

Page 264.
I.
II.
III.
IV.
V.
VI.
VII.

estoit frère aisné de Gui de Touars, Duc de Bretagne, mari de Constance de Bretagne, fille de Conan Duc de Bretagne, & veuve de Geoffroi Conte de Bretagne, fis de Henri 2. Roi d'Angleterre. Et il estoit fis, selon la conjecture des Sainte-Marthe,

VIII. de GUILLAUME Viconte de Touars, 2. du nom, & de *Marguerite de Vibers.*

¶. Guillaume de Touars, 2. du nom, estoit fis, selon une Généalogie de la Maison

IX. de Touars, dressée il y a cent ans par un Séneschal de Touars, d'AIMERI VI. du nom, & de *Marguerite de Vibers :* ¶. Aimeri de Touars, VI. du nom, estoit fis de GUILLAUME, I. du nom : Lequel, selon la conjecture des Sainte-Marthe, avoit épousé une *de Mareuil*, fille de Hervé, Sire de Mareuil ; qui est une Baronnie de Poitou. Ce Hervé vivoit en 1120. ¶. Guillaume, Viconte de Touars I. du nom,

X. estoit fis d'AIMERI, Viconte de Touars, V. du nom, & d'*Agnès de Guienne*,

XI. fille de Guillaume Duc de Guienne & Conte de Poitou, & d'*Aldéarde de Bourgogne*, Princesse du sang royal de France. ¶. Aimeri de Touars V. du nom, estoit fis d'AIMERI IV. du nom, & d'*Orengarde*, que les Sainte-Marthe font de la Maison de

Ordric l. 3. Mauléon. Cet Aimeri, IV. du nom, Viconte de Touars, passa en Angleterre en 1066. avec Guillaume le Conquérant. Et c'est ce Viconte de Touars, qui prétendit, qu'à chaque mutation d'Abbé de S. Aubin d'Angers, il estoit dû par l'Abbé de Saint Aubin d'Angers aux Vicontes de Touars un cheval de service, de la valeur de 100. sous. L'Abbé soustenant le contraire, offrit de justifier sa prétention par l'épreuve du fer chaud;& par le duel, pour lequel il offrit de fournir un homme. Le Viconte accepta le duel : mais fesant réflexion que ces sortes de preuves n'estoient pas licites, il acquiella enfin à la prétention de l'Abbé : à la charge qu'on l'associeroit aux prières du Couvent : & sa femme : & ses frères, qu'il nomme *Geoffroi*, & *Raoul*. Le Titre de cet acquiessement, passé dans la Cour du Viconte, est rapporté par le P. Sirmond sur Geoffroi, Abbé de Vandôme. Je remarqueray icy en passant, qu'un Raoul de Touars est qualifié *Vice-Consul des Toarciens* par l'Auteur des Gestes des Consuls d'Anjou, à l'article du premier Geoffroi Martel Conte d'Anjou. Et à ce propos il est à remarquer, que dans la Maison de Touars les cadets, aussi bien que les aisnez, ont porté le nom de *Vicontes de Touars :* ce qui fait que la Généalogie de cette Maison est difficile à expliquer. Mais ce Raoul Vice-Consul des Toarciens estoit oncle de ce-

XII. lui dont nous venons de parler, & 2. fis d'Aimeri 3. du nom, & d'Elvis. ¶. Aimeri IV. du nom, Viconte de Touars, estoit fis de GEOFFROI, I. du nom, Viconte de Touars, & d'*Aënor*. ¶. Geoffroi, I. du nom, Viconte de Touars, estoit

XIII. fis d'AIMERI, III. du nom, Viconte de Touars, & d'*Elvis :* ¶. Aimeri III. du nom, Viconte de Touars, estoit fis de HERBERT, I. du nom, Viconte de

Les Sainte-Marthe appellent cette Hildéarde *Aldéarde d'Amay.* Touars en 965. 973. & 994. & de *Hildéarde*, fille de *Cadenon*, Viconte d'Audenac. Voyez les Evesques de Poitiers de Jan Besly, page 82. Elle estoit veuve de lui en 994. Ce Herbert de Touars donna Saint Michel en l'Herm à l'Abbayie de Saint

XIV. Florant. ¶. Il estoit fis, selon Besly, d'AIMERI, 2. du nom : que quelques-uns font mari de *Judith d'Anjou :* que les Sainte-Marthe dans leurs Mémoires Généalogiques MSS. de la Maison de Touars, qui m'ont esté communiquez par M. de Sainte-Marthe de Meré, font fille de Foulque Conte d'Anjou, surnommé *le Bon*. Dargentré liv. 4. ch. 13. & 17. de son Histoire de Bretagne, & le Présidant Fauchet dans ses Antiquitez Gauloises & Françoises, chap. 15. ont écrit que cette Judith d'Anjou estant veuve, fut femme, ou maistresse, d'Alain Barbetorte Conte de Bretagne : qui en ut deux fis : *Hoël* & *Guerech*. Mais Jan Besly, qui estoit tres-versé dans l'Histoire de la Maison de Touars, ne reconnoist point cette alliance d'Aimeri de Touars 2. du nom avec la Maison d'Anjou. Et il croit que cet Aimeri épousa deux femmes : *Alienor*, & *Harduine :* ou une femme qui avoit ces deux noms. Quelques-uns le font

XV. père d'Emeri 2. Il estoit fis de SAVARI, Viconte de Touars après AIMERI I. du nom, Viconte de Touars, son frère aisné, mort sans enfans de son mariage avec

Dans la Pançarte noire. *Aremburge*. Ce Savari est mentionné dans une ancienne Chartre de l'Eglise de Saint Martin de Tours : qui est une Sentence donnée par ce Viconte au profit de cette Eglise : appelez avec lui, *Boson*, *Béranger*, & *Ingelbaud*, Pairs du Viconté de Touars, & plusieurs autres de ses principaux vassaux. Cette Sentence fut confirmée en 926. par Frotier Evesque de Poitiers, & par Ebles Conte de Poitiers. ¶. Ce

XVI. Savari de Touars estoit fis d'un Viconte de Touars, qui vivoit en 890.

J'apprans des Titres de l'Abbayie de Touars, qui m'ont esté communiquez par

M. Regnier des Marais, Abbé de cette Abbayie, Segretaire de l'Académie Françoiſe, qu'ACHARD, & ſa femme *Roſcie*, qui vivoient à la fin du dixiéme & au commancement de l'onziéme ſiècle, fondèrent l'Egliſe de S. Laun de Touars. Cette Egliſe eſt préſantement l'Abbayie de Touars, de l'Ordre de S. Auguſtin. J'apprans des meſmes Titres, que CADALON, fîs & héritier d'Achard & de Roſcie, épouſa une *Théophanie*, dont il ut ACHARD, 2. du nom.

Je reviens à noſtre Perrenelle de Touars, femme de noſtre Amauri de Craon, 4. du nom, & fille de Louis de Touars & de Janne de Dreux. Meſſieurs de Sainte-Marthe dans leur Généalogie MS. de la Maiſon de Touars, ont écrit, que Louis de Touars, ſon père, mourut en 1370. qu'il avoit eſté marié deux fois : la première, avec Janne de Dreux : & la ſegonde, avec Iſabeau d'Avaugour : qu'il n'ut point d'enfans de ce 2. mariage : & qu'il ut du premier, *Simon*, Conte de Dreux & Viconte de Touars: *Jan*, Seigneur de Mortagne, mort avant la Conteſſe de Dreux, ſa mère : *Perrenelle*, femme d'Amauri de Craon; *Iſabeau*, & *Marguerite* : que Simon épouſa Janne d'Artois, fille puiſnée de Jan d'Artois Conte d'Eu, & d'Iſabeau de Melun : dont il ne laiſſa point d'enfans : que Marguerite fut auſſi mariée deux fois : la première, avec *Thomas de Chemillé*, & la ſegonde, avec *Gui Turpin*, Seigneur de Criſſé & de Vihers: dont ſont ſortis les Contes de Criſſé. Mais j'apprans de M. Carreau, qu'il paroiſt par un Titre qu'il a vu à Marmoutier, que Louis de Touars père de noſtre Perrenelle mourut en 1338. & non pas en 1370. & que ſes enfans qui eſtoient *Louis* de Touars, 2. du nom, & noſtre Perrenelle de Touars, eſtoient lors mineurs. Et ainſi, il faut que Louis Viconte de Touars qui épouſa Iſabelle d'Avaugour, ſoit Louis de Touars 2. du nom : qui ait eu de cette Iſabelle, Simon, Jan, Marguerite, & Iſabelle : mentionnez dans la Généalogie de Touars de Meſſieurs de Sainte-Marthe, comme enfans de Louis de Touars & de Janne de Dreux. Meſſieurs de Sainte-Marthe ajoutent, qu'Iſabeau de Touars, ſegonde fille de Louis Viconte de Touars & de Janne Conteſſe de Dreux, fut mariée 3. fois : la 1. avec *Gui de Neelle*, Seigneur de Mello, Mareſchal de France la 2. avec *Ingerger d'Amboiſe* : & la 3. avec Guillaume d'Harcourt. Elle n'ut point d'enfans de ſon premier & de ſon dernier mariage. Elle ut du ſegond, *Pierre d'Amboiſe*, Viconte de Touars : décédé ſans poſtérité : & *Ingerger d'Amboiſe*, Seigneur de Roche-Corbon Lequel de Janne de Craon, ſon épouſe, ut, entr'autres enfans, *Louis* d'Amboiſe, 2. du nom, Viconte de Touars, (qui de Marie de Rieux laiſſa Françoiſe d'Amboiſe Ducheſſe de Bretagne, femme du Duc Pierre 2. ſans enfans)

Voyez cy-deſſus page 288.

Et *Marguerite* d'Amboiſe, qui apporta la Viconté de Touars à *Louis de la Trimouille*, I. du nom : la poſtérité duquel poſſede encore aujourdhuy cette grande Seigneurie : érigée en Duché par Charles IX. en la perſonne de Louis de la Trimouille, III. du nom : & en Pairie, par Henri IV. en la perſonne de Claude de la Trimouille.

CHAPITRE IV.

EN 1341. *il prant qualité de Viconte de Chaſteaudun.*] Il prant la meſme qualité en 1357. dans ce Titre; que je produis icy dautant plus volontiers qu'il eſt rempli de particularitez curieuſes, touchant noſtre Guillaume de Craon :

Page 266.

GUILLAUME DE CRAON, *Viconte de Chaſteaudun; Lieutenant ès parties de Bretagne, d'Anjou, & du Maine, de Poitou & de Touraine, de M. le Duc de Normandie, Dauphin de Viennois, aiſné fils & Lieutenant du Roy noſtre Sire : Et quant au fait de la guerre, Lieutenant de Monſieur le Comte d'Anjou & du Maine eſdits pays. A tous qui ces préſentes Lettres veoirront, ſalut. SCAVOIR faiſons, que comme ſelon ce que Meſſire* JEHAN DE LA PORTE, *Sire de Vezins, Chevalier, nous a donné a entendre, ſon Chaſtel de Vezins ouquel a moult grand & belle forteresſe, ſoit aſſis en frontiere pardevers les ennemys du Roy & de noſdits Seigneurs : Et par iceluy, ſe leſdits ennemys l'occupoient; que ja n'aviegne; pourroit eſtre fait & porté moult de dommage a tout le pays d'environ : Et ès douves dudit Chaſtel ſoient aucunes reparations neceſſaires a faire : Et auſſi y conviengne de néceſſité faire guet, & mettre garde de jour & de nuit, pour la garde, tuition, & deffenſe dudit Chaſtel & du pays d'environ.*

Leſquelles choſes il ne peut bonnement faire ſans l'ayde de ſes hommes & ſujets dudit Chaſtel. Et pour ce, nous ayt ſupplié que ſur ce ly veullons faire grace. Nous, eue conſidération aux choſes deſſuſdites: & que de nouvel les ennemys ſe prennent fort a chevaucher, courre, & endommager le pays & a prendre forteresſes : audit Chevalier, au cas deſſuſdit, avons octroyé & octroyons de grace eſpeciale, par la teneur de ces Preſentes, que, ſans préjudice d'autruy, il puiſſe ſeſdits hommes & ſujects, demeurant en Regalles, ou ailleurs, contraindre par prinſe de corps & de biens, a faire garde & guetz audit Chaſtel, & a contribuer aux reparations deſſuſdites, ſelon ce qu'il ſera de raiſon a faire. SI MANDONS au Seneſchal d'Anjou & du Maine, au Bailli de Touraine, & a touts autres Juſticiers de noſdits Seigneurs, ou a leurs Lieutenants, que ledit Chevalier ils faſſent & laiſſent joïr paiſiblement de noſtre preſente grace : nonobſtant quelquonques claims, adjournements, ou appellations frivoles, que iceux hommes & ſubjects ayent faicts, ou pourroient faire au contraire. En teſmoing de ce, nous avons fait ſeeller ces Lettres de noſtre Seel. Donné à Angers, l'unzieſme jour d'Octobre, l'an de Grace mil trois cents cinquante ſept.

Page 169. MARIE DE CRAON : *femme en* 1. *noces de* Marie d'Anthoing : *de l'illuſtre Maiſon d'Anthoing ; de Flandre : & en* 2. *de* Hervé, *Seigneur de Mauni, de Thorigny en Normandie, & de S. Aignan au Maine ; Chambellan du Roi Charle* VI.] Voicy la

Deſcente de Marie de Craon & de Hervé de Mauny.

Mauny porte de ſable à 3. bourdons, mis en faſce & en pal.

1. HERVÉ DE MAUNY, Chevalier, Seigneur de Thorigny, ut deux enfans de *Marie de Craon*, ſa première femme : *Olivier de Mauny*, Chevalier, Seigneur de Thorigny, & *Hervé de Mauny*, Seigneur de S. Aignan au Maine. Il épouſa en ſegondes noces *Janne de Sacé*. Dame d'Uſages. Il mourut en 1411.

2. OLIVIER DE MAUNY, Chevalier, Seigneur de Thorigny, fîs aiſné de Hervé de Mauny & de Marie de Craon, mourut en 1436. Il fut enterré au Mont S. Michel, où il s'eſtoit retiré pendant l'uſurpation des Anglois. Il avoit épouſé *Catherine de Thiéville*, Dame de Thiéville & du Ménil-Garnier : qui décéda en 1452. Il en ut deux enfans : *Olivier*, & *Marguerite de Mauny*. Olivier mourut en 1424. Il épouſa *Blanche d'Avaugour*, fille de Guillaume d'Avaugour & de *Janne de Leſnerac*. Leur Contrat de mariage eſt du 28. Avril 1421. Il n'y a point u d'enfans de ce mariage.

3. MARGUERITE DE MAUNY, Dame de Thorigny, épouſa *Jan Gouyon*, Sire de Matignon, de la Roche-Gouyon, & de la Villebagues : dont elle demeura veuve le 22. Février 1450. Elle le fit père de *Bertrand Gouyon*, Sire de Matignon : de *Marie Gouyon*, mariée à Richard d'Eſpinay en 1433. d'*Alain Gouyon*, Grand Ecuier de France, mort en 1490. & d'*Iſabeau Gouyon*, femme de Guyon d'Eſpinay. Marguerite de Mauny mourut en 1466. ou en 1467. Elle fut enterrée dans l'Abbayie de Tironneau au Maine.

4. BERTRAND GOUYON, Sire de Matignon & de Thorigny, fut fait Chambellan du Roi Charle VII. dans l'Abbayie d'Ardennes, près de Caen, le premier Juillet 1450. Il épouſa en 1441. *Janne Du Périer*, fille aiſnée du Conte de Quintin. Il mourut en Septembre 1480. & ſa femme mourut en 1487. Il vint trois enfans de ce mariage : *Gui*, Sire de Matignon : *Jan*, Seigneur du Boiſglé : & *François*, Seigneur de la Villebagues.

5. GUI, Sire de Matignon & de Thorigni, fîs aiſné de Bertrand Gouyon & de Janne Du Périer, quita le nom de *Gouyon*, & prit celui de *Matignon*. On n'en ſait point la raiſon. Il fut marié deux fois. La première, avec *Marquiſe de Laval* : en 1479. & ce fut le Roi Louis XI. qui la lui fit épouſer. Elle eſtoit veuve de Robert de Beaufort, Seigneur de Vallery. Elle n'ut point d'enfans de ſes deux mariages. André Du Cheſne dit que ſon dernier ne fut pas accompli : en quoy il a eſté ſuivi par pluſieurs Généalogiſtes. Mais & lui & eux ſe ſont mépris. Le contraire ſe juſtifie par des Titres qui ſont dans le Tréſor de la Maiſon de Matignon. La ſegonde femme de Gui de Matignon fut *Péronne de Jeucourt*, ſœur aiſnée de la mère de l'Amiral Annebaud. Il l'épouſa en 1485. Elle demeura veuve de lui le 12. May 1497. Elle le fit père de 3. enfans : de *Joachin*, de *Jaque*, & d'*Anne de Matignon*. Joachin fut Sire de Matignon,

gnon, de la Roche-Gouyon, & de Thorigny, Chevalier de l'Ordre du Roi, & Lieutenant Général pour le Roi en Normandie, & mari de Françoiſe de Daillon, veuve du Vicomte de Rohan. Il n'ut point d'enfans de ce mariage. Il mourut le jour de S. Denis en 1549. §. Anne de Matignon épouſa *François l'Epervier*, Seigneur de la Bouvardière.

6. JAQUE DE MATIGNON, Seigneur de la Roche-Teſſon, fils poſtume de Gui. Il mourut en 1537. en Piémont, où il commandoit les Suiſſes. Il avoit épouſé *Anne de Silli*, Dame de Lonray. Dont *Jâque de Matignon*, Mareſchal de France: *Anne de Matignon*, femme d'*Olivier de Mandor*: & une autre Anne de Matignon, qui n'ut point d'enfans de *Laurans de la Mote*, Seigneur du Vauclèr, ſon mari.

7. JAQUE, Sire de Matignon, de la Roche-Gouyon, & de l'Eſparre, premier Conte de Thorigny, Prince de Mortagne, Chevalier des deux Ordres du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils, Capitaine de cent Hommes d'armes, Gouverneur de Guienne, & Mareſchal de France. Il fit la charge de Conneſtable de France au Sacre du Roi Henri IV. Il naquit en 1531. Il mourut en 1597. Il épouſa en 1588. *Françoiſe de Daillon* du Lude: dont il ut 5. enfans. 1. *Odet de Matignon*. Conte de Thorigny, Lieutenant Général au Gouvernement de Normandie, Chevalier des Ordres du Roi: mari de Louiſe, Conteſſe de Maure: dont il n'ut point d'enfans. Il l'épouſa en 1593. Il fut nommé Amiral de France quelque tans avant ſa mort. 2. *Lancelot de Matignon*: mort jeune. 3. *Charle de Matignon*, Conte de Thorigny. 4. *Giſlonne de Matignon*: femme du Marquis de Beuvron, du nom d'Harcourt. 5. *Françoiſe de Matignon*: femme du Marquis de Caniſy, du nom de *Carbonnel*.

8. CHARLE, Sire de Matignon, de la Roche-Gouyon, & de l'Eſparre, Conte de Thorigny, Prince de Mortagne, Chevalier des Ordres du Roi, Conſeiller en ſes Conſeils, Capitaine de Cent Hommes d'armes de ſes Ordonnances, Maire de Bordeaux, Lieutenant Général de la Province de Normandie, pourvu d'un Brevet de Mareſchal de France en 1622. Il naquit en 1564. & il mourut en 1648. Il épouſa en 1597. *Leonor d'Orléans*: de la Maiſon d'Orléans de Longueville. Il en ut huit enfans. 1. *Henri*; né en Février 1598. qui mourut à Paris en 1610. *Jâque*: Conte de Thorigny: né en 1599. mort en 1626. Il avoit épouſé Henriette de la Guiche, depuis Ducheſſe d'Angouleſme: dont il n'a point laiſſé d'enfans. 3. *Françoiſe*: Religieuſe à Vandôme. 4. *Giſlonne*: Ducheſſe de la Roche-Guyon, morte en 1661. 5. *Catherine*: morte le jour de ſa naiſſance, le 23. May 1602. 6. *Léonor*: premièrement Eveſque de Coutances, & enſuite de Liſieux: né le dernier jour de May 1604. & mort à Paris le 14. Février 1680. 7. *François*: Sire de Matignon. 8. Une fille, morte en 1609. qui eſtoit l'année de ſa naiſſance.

9. FRANÇOIS, Sire de Matignon & de la Roche-Gouyon, Conte de Thorigny, de Gacé & de Montmartin, Marquis de Lonray, Baron de Saint Lo, de Moyon, & de la Roche-Teſſon, &c. Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Mareſchal de Camp, Gouverneur de Cherbourg, de Grandville, de Saint Lo, & de Chauzé, Lieutenant de Roi de Normandie. Il naquit le 17. Mars 1607. & mourut le 19 Janvier 1675. Il avoit épouſé *Anne de Malon*, fille de M. de Malon Seigneur de Bercy, Maiſtre des Requeſtes & Préſidant au Grand Conſeil. Dont il a laiſſé 12. enfans: 6. garçons & 6. filles. 1. *Henri* Sire de Matignon, Conte de Thorigny. Voyez cy-après. 2. *Léonor*, Eveſque de Liſieux: né le 5. Sept. 1637. 3. *Charle*, Conte de Gacé: né le 5. Aouſt 1641. mort des bleſſures qu'il reçut le 26. Aouſt 1674 à la Bataille de Senef: où il commandoit la Brigade du Roi. 4. *Jâque*: Eveſque de Condom: né le 27. Mars 1643 5. *Jâque*: Conte de Thorigny. ~~Voyez cy-deſſous~~. 6. *Charle Auguſte*, Conte de Gacé: né le 28 May 1647. Il a épouſé Eliſabeth Bertelot, fille de François Bertelot, Segretaire des Commandements de Madame la Dauphine, & d'Anne Renault, fille d'Emme Renault Conſeiller au Parlement, & de Marie Parfait. Il y a pluſieurs enfans de ce mariage. 7. *Léonor*: Abbeſſe du Paraclet d'Amiens: née le 10. Sept. 1634. 8. *Marie Catherine*, Abbeſſe de Cordillon: née le 8. Sept. 1636. 9. *Charlote*, Abbeſſe de Liſieux: née le 26. May 1639. 10. *Henriette*: Religieuſe à Cordillon: née le 23. Avril 1646. 11. *Marie Françoiſe*, Conteſſe de Coigny: née le 3. Aouſt 1648. 12. *Anne*, Marquiſe de Nevet: née le 10. Juillet 1650.

10. HENRI, Sire de Matignon, fils aiſné de François de Matignon & d'Anne

de Malon, Conte de Thorigny, Marquis de Lonray, Lieutenant Général pour le Roi au Gouvernement de Normandie. Il naquit le 10. Aouſt 1633. Il épouſa le 14. Octobre 1648. Marie Françoiſe, Dame de *la Luhumière :* dont il a u neuf enfans. 1. *Jan Louis Charle de Matignon*, Marquis de Lonray. Il naquit le 4. Nov. 1660. & il mourut à Paris le 13. Avril 1671. 2. *François :* né le 19. Février 1664. Il mourut le 4. Mars 1673. 3. *Léonor :* né le 30. Nov. 1667. mort le 18. Avril 1670. 4. *Anne*, Religieuſe de la Viſitation à Caën : née le 26. Fevrier 1650. 5. *Léonor*, Religieuſe au meſme lieu : née le 10. Févr. 1653. 6. *Marie Françoiſe Gabrielle*, Religieuſe à Cordillon : née le 27. Nov. 1654. 7. *Claude :* née le 14. Fevr. 1656. morte à Cordillon, où elle eſtoit Religieuſe. 8. *Charlote :* femme de Henri de Matignon, Conte de Thorigny, ſon oncle. Elle eſt née le 30 Aouſt 1657. Son mariage eſt de 1675. 9. *Catherine Thereſe :* née le 12. Mars 1662 femme de Jan Batiſte Colbert, Marquis de Segnelay, Segretaire d'Eſtat & Grand Tréſorier des Ordres du Roi, fîs de Jan Batiſte Colbert, Segretaire & Miniſtre d'Eſtat, Grand Tréſorier des Ordres du Roi, Controleur Général des Finances, & Surintendant des Batimens. Son mariage eſt du 6. Sept. 1679. Il y a des enfans de ce mariage.

11. CHARLOTE de Matignon, Conteſſe de Thorigny, a deux filles de ſon mariage.

Extrait de quelques Titres du Chaſteau de Thorigny, qui concernent l'alliance de Marie de Craon avec Hervé de Mauny, & celle d'Antoine de Craon avec Janne de Hondeſcote.

CContrat, par lequel Noble & puiſſant Seigneur Meſſire Guillaume de Craon, Viconte de Chaſteaudun, reconnoiſt qu'en mariage faiſant de Noble homme Meſſire Hervé de Mauny, Sire de Thorigné, avec Noble Damoiſelle Marie de Craon, ſa fille, il lui donne 1600. livres de rente ſur les Terres de Bournay, de l'Ambre, & de la Pierre dou Fous, ſituées en Touraine : ſelon l'aſſiette qui en ſera faite dans Noël prochain, par l'avis de Meſſire Gui de Laval Sieur de Loué. Au Mans le Vendredi après la S. Barthelemi 1373. Ce Contrat eſtoit autrefois ſcellé de deux ſéaux : ce qui ſe juſtifie par une Copie collationnée pardevant Notaires. Le premier ſeau eſtoit de loſanges, avec une bande : & le ſegond eſtoit un croiſſant chargé d'une molette d'épron, avec un lambel à trois pendants.

Autre Contrat : par lequel Meſſire Guillaume de Craon, Viconte de Chaſteaudun, Seigneur de la Ferté-Bernard, & Dame Marie de Flandres, ſon épouſe, cédent à Meſſire Hervé de Mauny, Chevalier, Sire de Thorigny, & à Marie de Craon, leur fille, femme de Hervé de Mauny, la Terre de Saint Aignan. A la Ferté-Bernard, le 16. May 1380.

Quitance de Noble homme & puiſſant Seigneur, Monſeigneur Guillaume de Craon, Viconte de Chaſteaudun & Seigneur de la Ferté-Bernard, pour 3500. livres d'or, receues de Noble homme Meſſire Hervé de Mauny, Chevalier, Sire de Thorigny, pour la Terre de S. Aignan. A la Ferté Bernard le 26. May 1380.

Teſtament de Noble homme & puiſſant Seigneur Hervieu de Mauny, Chevalier, Seigneur de Thorigny & de S. Aignan : par lequel il ordonne, en cas qu'il meure en Normandie, qu'il ſera enterré dans l'Abbayie de Thorigny, auprès de feue Marion de Craon. A Paris le 22. Décembre 1401.

Quitance du treiziéme des Terres de Planqueny, de la Bazoque, de Montfiquet, de la Londe, &c. que Hervé de Mauny, Chevalier, Seigneur de Thorigny, Conſeiller & Chambellan du Roi, a achetées d'Antoine de Craon, Chevalier, & Chambellan du Roi, & de Janne de Hondeſcote, ſa femme. Le 2. Oct. 1406.

Contrat : par lequel Noble homme Meſſire Hervé de Mauny, Chevalier, Seigneur de Thorigné, achete la Terre de Gieſvillé de Nobles perſonnes, Meſſire Antoine de Craon, Chevalier, Seigneur de Beauverger, Chambellan du Roi & de M. le Duc de Bourgogne, & de Madame Janne de Hondeſcote, femme dudit Antoine. L'onziéme Juin 1406.

Fondation de la Chapelle S. Pierre de Thorigny, par Noble & puiſſant Seigneur, M. Hervieu de Mauny, Chevalier, Seigneur de Thorigny, de Villers-Le Botarge, & de Saint Aignan : pour feues Nobles Dames, Madame Marie de Craon & Madame

Digitized

Janne de Sacé, Dame d'Uſages, jadis ſes femmes. Le 4. Décembre 1409.

Je dois ces Extraits, & la Deſcente de Marie de Craon & de Hervé de Mauny, ſon mari, à la courtaiſie de M. Bourlageu, Curé de Thorigny, homme de beaucoup de vertu, & tres-intelligent dans les Généalogies, & particulièrement dans celle de Matignon.

La Maiſon de Mauny a eſté ainſi appelée de la Baronnie de Mauny dans le Bailliage de Rouan.

de l'illuſtre Maiſon de Chaſtillon ſur Marne.] CHASTILLON *eſt une moult noble choſe, & tres-noble nom : & des plus grands Seigneurs du royaume de France : & le lignage le plus peuplé. Car comme l'on trouve, qu'Outre-mer cels de* LEZIGNAN *eſt le plus noble & le plus grand lignage, auſſi eſt en ce royaume le lignage de* CHASTILLON. Ce ſont les termes d'un Regiſtre des Plaidoyers de la Cour du Parlement de Paris, du 28. Janvier 1303. Page 267.

CHAPITRE V.

EN 1289. le 6. Mars, & lui, & ſa mère Marie de Chaſtillon Vidame de Lanneis, &c.] EFFACEZ cet article. Page 273.

Ce Jan de Harpédane eſtoit apparanment un des deſcendans de Jan Harpédane Anglois, Seneſchal d'Anjou en 1202.] J'apprans que Charle VII. maria ſa fille batarde, nommée *Marguerite*, à un Harpédane, & qu'il lui donna en mariage la Terre de Belleville, ſituée ſur les confins de l'Anjou & de la Bretagne : que ce Harpédane, & ſes enfans, prirent le nom de *Belleville :* & que ſa petite-fille eſtant demeurée héritière de la Maiſon de Harpédane, par la mort de ſes frères tuez dans une bataille, elle épouſa en premières noces *Joachin Gérard*, Gentilhomme qualifié de la province de Poitou : & en ſegondes, un du *Pié du Fou :* & en troiſiémes, un *Durford :* & que ce Joachin Gérard eſtoit père de Janne Gérard mère de M. le Marquis de la Varanne, Lieutenant de Roi d'Anjou. ¶. Eveillard ſe trompe, qui dit que Jan Harpédane Séneſchal d'Anjou deſcendoit de la Maiſon de Belleville. Ménard & Eveillard ont auſſi écrit que ce Harpédane eſtoit Anglois. Je ne trouve point la famille de Harpédane parmy les familles Angloiſes. Page 273.

CHAPITRE VII.

IL épouſa Bonne de Fauſſeux,] Page 277.

Lettres du mariage de Jacques de Craon & de Mademoiſelle Bonne de Foſſeux, ſa femme. Du 27. Juin 1427.

A Tous ceulx qui ces préſentes Lettres verront, ou orront, *&c. Jehan Pochole*, bourgois de Monſtrœul, adpréſent Garde du Seel Royal de la Baillie d'Amiens, eſtably en la ville & Prevoſté de Monſtrœul, pour ſeller & confremer les Contracts, convenenches, marchiez, obligations, & reconnoiſſances, qui ſeront faictes, paſſées, & receuës en ledite Prevoſté, entre parties, ſalut. Sacent tous, que pardevant *Jehan Touret* & *Jehan Danel*, Audicteurs du Roy noſtre Sire, manans à Monſtrœul, mis & eſtablis de par Monſeigneur le Bailly d'Amiens, pour, & ou nom du Roy noſtre dit Seigneur, ad ce oïr : Comparurent en leurs perſonnes, Noble Dame, Madame *Jehenne de Preure*, Dame de Foſſeux & de Nyvelle, vefve de feu Monſeigneur *de Foſſeux*, derrain treſpaſſé, d'une part, & Monſeigneur *Philippe de Foſſeux*, dit *le Borgne*, Chevalier, Seigneur Dally, & Madame *Guye de Lonroy*, ſa femme ; paravant femme de feu Monſeigneur *Jehan de Craon*, jadis Chevalier, & Seigneur de Dommart, de Bernaville, & de Clarſy ; d'autre part : & recongnurent, chacun pour tant que touchier luy peult ; meſmement ledicte Madame Guye, auttoriſée dudit Monſeigneur le Borgne,

ſon mary ; laquelle auttorité elle prinſt & recheupt agreablement : Que telles ſont les convenenches du mariage qui pourparles eſt, & qui, au plaiſir Dieu, ſera fait & ſolempniſié en ſaincte Egliſe, de *Jaques de Craon*, fils & heritier dudit feu Monſeigneur *Jehan de Craon*, & Seigneur deſdits lieux, de Dommart, de Bernaville, & de Clarſy, d'une part ; & de Mademoiſelle Bonne de Foſſeux, fille dudit feu Seigneur de Foſſeux & de leditte Dame, jadis ſa femme, d'autre part. C'eſt aſſavoir, que ledit mariage fait & parfeit, la dite Mademoiſelle Bonne ara & portera à icellui mariage la ſomme de dix mil ſalus d'or, du cung & forge du Roy noſtre Seigneur, pour, & en recompenſſacion de la ſomme de dix mil couronnez d'or, qui données & laiſſiés lui furent pour l'avanchement de ſondit mariage par ledit feu Seigneur de Foſſeux, par ſon Teſtament, devis & ordonnance pour derraine volenté : deſquels dix mil ſalus d'or, ladite Dame, ſa mere, ſera tenue de paier auſdis Jaque, ſa femme, ou au porteur de ces Lettres, la ſomme de quatre mil ſalus d'or, aux termes, & par la manière qui enſuit. Ceſtaſſavoir, chacun an huict cens ſalus, tels que deſſus eſt dit, ou monnoie à le valeur, aux termes de Noël & de Sainct Jehan Baptiſte, à chacun terme quatre cens ſalus d'or : dont le premier terme de paiement, pour le premier an, ſera & eſquerra au jour & terme de Noël prouchain venant : & le ſecond, au jour Saint Jehan Baptiſte prochain après enſuivant : & ainſi enſuivant d'an en an & de terme en terme : tant que ledicte ſomme de quatre mil ſalus d'or ſoit plainement payée & acquitiée : & le ſourplus de leditte ſomme de dix mil ſalus d'or, montant ſix mil ſalus, doivent, ſont, & ſeront tenus de payer Jehan Seigneur de Monmorenſy, Eſcuier, & Damoiſelle Jehenne de Foſſeux, ſa femme, ſeur germaine de leditte Damoiſelle Bonne, auſdis Jaques de Craon & ſa femme, ou au porteur de ces Lettres, aux termes, & ſelon le teneur de certaines Lettres obligatoires Royaulx ſur ce faites, paſſées & recongneues par ledit Seigneur de Monmorenſy au pourffit de laditte Mademoiſelle Bonne au traittié du Mariage de lui & de leditte Mademoiſelle Jehenne ſa femme : laquelle ſomme de dix mil ſalus d'or, leſdis Jaques de Craon & Mademoiſelle Bonne ſeront tenus de convertir & employer en héritages pour eulx, & pour leurs hoirs qui dudit mariage ylteront, ſortiſſans la coſte & lingne de ledite Mademoiſelle Bonne, du lez de Foſſeux. Item : a donné & donne ledite Dame de Foſſeux à laditte Mademoiſelle Bonne ſa fille, la ſomme de dix mil ſalus d'or, du cung & forge deſſuſdit, pour une fois, tant pour le perfection dudit mariage, comme en recompenſacion de tous quindz & autres droits que ledit Jaques de Craon & elle pourroient avoir, requerre ou demander en tous les hiretages, biens, mœubles, & acqueſtes de leditte Dame de Foſſeux après le treſpaſſement d'elle : auſquels leſdits Jaques & Mademoiſelle Bonne ſeront tenus de renonchier deuement devant Juſtice, incontinant après ledit mariage fait & parfait, ou toutesfois qu'il plaira à laditte Dame de Foſſeux ou aux aians d'elle cauſe. Deſquels dix mil ſalus d'or, leditte Dame de Foſſeux, après le treſpas de Noble Dame Madame *Aelips de Mannes*, Dame doüairiere de Preure & de Leplancque, vefve de feu Monſeigneur de Preure, derrain treſpaſſé, & mere de leditte Dame de Foſſeux, en cas que leditte Dame ſa mere yroit de vie à treſpas paravant elle, ſera tenuë de aſſigner audit Jaques de Craon, & a leditte Mademoiſelle Bonne, trois cens livres tournois de rente hiretable ſur bones & ſouffiſſans hiretages, ſortiſſans doreſenavant la coſte & ligne de leditte Damoiſelle Bonne & de leditte Dame ſa mere, pour icelle ſomme de trois cens livres tournois prendre, avoir, & recepvoir chacun an héritablement, & à touſiours, pour eux, & pour leurs hoirs qui dudit mariage yſteront. Laquelle rente & aſſignacion, iceulx Jaques & Damoiſelle Bonne ſeront tenus de prendre & recepvoir par juſte eſtimation & priſie par le dit & ordonnance de bonnes gens en ce congnoiſſans : laquelle eſtimacion & priſie ſera déduitte & rabattuë de leditte ſomme de dix mil ſalus d'or : & de ce ſeront tenus leſdis Jaques & ſa femme baillier Lettres de quittance & deſcharge ſouffiſſans à leditte Dame de Foſſeux & aux aians d'elle cauſe, ſe meſtier eſt & requis en ſont : & le ſourplus qui reſtera à payer de leditte ſomme de dix mil ſalus d'or au deſſus de leditte priſie de leditte aſſignacion de leditte rente de trois cens livres tournois, ſe prendra par leſdis Jaques & Mademoiſelle Bonne, ou leurs aians cauſe, ſur tous les biens & hiretages de leditte Dame de Foſſeux que elle delaiſſera au jour de ſon dit treſpaſſement : & lequel oultre plus deſdis dix mil ſalus d'or, retourneroit & ſeroit tenu de paier ledit Jaques après le treſpas de ſaditte femme, ſe elle n'avoit enfans & hoirs yſſus dudit mariage au jour

de

de ſondit treſpas, aux hiretiers d'icelle Demoiſelle du coſté & ligne de Preure, ſe receu & paié en eſt : & ſe il advenoit que icelle Dame de Foſſeux alaſt de vie a treſpaſſement paravant ladite Dame de Preure, ſa mere, ſans avoir fait laditte aſſignacion de leditte rente de trois cens livres tournois auſdis Jaques & ſa femme, iceulx Jaques & Mademoiſelle Bonne aroient & prendroient toute laditte ſomme de dix mil ſalus d'or ſur tous leſdis biens & hiretages de leditte Dame de Foſſeux, qu'elle delaiſſeroit audit jour de ſon treſpaſſement, où qu'ils fuſſent ſcituez & aſſis. Et n'eſt une à oublier, que s'il advenoit que leditte Damoiſello Bonne alaſt de vie à treſpas paravant ledit Jaques, delaiſſié aucunes filles, yſſues dudit mariage, & ſans hoir maſles, yſſus d'iceulx Jaques & Damoiſelle, & de leurdit mariage, & que icellui Jaques ſe remariaſt à femme dont il euſt aucuns enffans maſles, par quoy ſeſdittes filles dudit premier mariage ne peuſſent venir à la ſucceſſion & hoirie de ſes Terres, ſeignories, poſſeſſions & revenues dont il got & poſſeſſe adpreſent, & gorroit & poſſeſſeroit lors, icellui Jaques, oudit cas, ſeroit & ſera tenu, de paier à ſeſdittes filles dudit premier mariage pour une fois, ſans ne en ce comprendre ne en riens diminuer leur droit naturel, la ſomme de chincq mil ſalus d'or, du cung & forge de France ; telz & auſſi baillables que ceulx qui ont cours adpreſent, ou aultre or ou monnoie à la valeur. Et en oultre, s'il advenoit que ledit Jaques de Craon alaſt de vie à treſpaſſement par avant leditte Damoiſelle Bonne, icelle Damoiſelle aroit & prendroit, ara & prendra oudit cas, doaire couſtumier ſur toutes leſdittes Terres & Seigneries de Donmart, de Bernaville & de Clarſy, & les appartenances & appendences : & generalment ſur tous les hiretages dont icelui Jaques got & poſſeſſe adpreſent, & dont il gorra & poſſeſſera au jour de ſondit treſpas : & ſy aura & emportera franchement & hors part laditte Damoiſelle ſa chambre eſtoffée, avoeuc tous ſes abbis, atours & joyaulx, tels qu'elle les ara au jour du treſpas dudit Jaques : & vint mars de vaiſſelle d'argent : ſans ce que les hoirs d'icellui Jaques le puiſſent en ce aucunement empeſchier : & ſy partira moictié à moictié contre leſdis heritiers à tous les biens mœubles, cateulx & acqueſtes que ils aront, & que ledit Jaques delaiſſera à ſondit treſpas. Et ſemblablement ſe il advenoit que leditte Damoiſelle Bonne alaſt de vie à treſpaſſement par avant ledit Jaques ſon mary, icellui Jaques aroit & prendroit franchement, hors part & à ſon pourffit, tous ſes chevaulx, harnas, & armures, & les abbis de ſon corps, avoec vint mars de vaiſſelle d'argent : & ou ſourplus partiroit moictié à moictié à lencontre des heritiers de leditte Damoiſelle Bonne à tous les biens mœubles & cateulx ; & auſſi à tous les acqueſtz & conqueſtz non ſortiſſans coſte & ligne par ceſt traittié & accord qu'elle delairoit apres ſondit treſpaſſement. Et en oultre, s'il advenoit que leditte Damoiſelle Bonne demouraſt vefve & ſe remariaſt apres le treſpas dudit Jaques ſans le conſeil de leditte Dame de Foſſeux, ſa mere, ſe lors elle eſtoit vivant, leditte Dame ſa mere, oudit cas à des maintenant pour lors revocqué & revocque tous leſdis dons par elle fais à leditte Damoiſelle Bonne ſa fille : & vœut & accorde tous iceulx dons viengnent & ſuccedent deſlors aux enfans & hoirs dudit Jaques & de leditte Damoiſelle Bonne, venus & yſſus dudit mariage : ſans ce que leur ditte mere y puiſt jamais riens avoir, requerre, ou demander. Et ce que dit eſt deſſus, ſeront tenus & ont promis & enconvens leſdis Monſeigneur le Borgne & Madame ſa femme, comme eulx faiſans fors d'icellui Jaques de Craon, faire ratiffier par leſdis Jaques de Craon & Damoiſelle Bonne ledit mariage fait & parfait, & ſur ce leur faire paſſer & recongnoiſtre bonnes Lettres pardevant Audicteurs Royaux, ou aultres, au los du Conſeil de leditte Dame de Foſſeux, pour ſeureté & à le conſervacion de tout le contenu en ces preſentes. Et pour toutes les choſes deſſuſdittes fermement tenir, parvenir & raemplir de point en point, & pour rendre tous coulx, frais, domages, & intereſts, qui pour raiſon & à cauſe de toutes les choſes deſſus dittes & les deppendences ſe pourroient naiſtre & euſſir, ont leſdis reconnoiſſans, & chacun d'eulx pour tant qu'il lui touche; meſmement leditte Madame Guye, auttoriſié comme deſſus, obligié, & obligent tous leurs biens & heritages, & ceulx de leurs hoirs préſens & advenir : & en grigneur ſeureté, ont leſdis heritages rapporté & rapportent es mains deſdis Audicteurs comme en le main du Roy noſtre Seigneur : accordans que ſur iceulx toutesfois qu'il leur plaira, l'un d'eux, ou au porteur de ces Lettres, ladicte main du Roy ſoit miſe & aſſiſe, & deffence faite au Seigneur, ou Seigneurs, de qui, ou deſquelx, ils ſont ou ſeront tenus, qu'ils n'en paſſent ne ſœuffrent paſſer aucune vente, don, tran-

ſport, deſſaiſine, n'en baillent ſaiſine à autrui que ce ne ſoit à le guergue de paier, parvenir & remplir les choſes deſſuſdittes, ou en retenir icelles. Et ont quant à ce leſdis recongnoiſſans, & chacun d'eulx pour tant qu'il lui touche, ſorty Juridiction pardevant Monſeigneur le Bailli d'Amiens, ou ſon Lieutenant à ſon ſiege d'Amiens: Renonchans iceulx Recongnoiſſans par leurs fois & ſeremens à toutes les choſes generalment & eſpecialement qui à eulx, ou à leurs hoirs, porroient aidier en alant contre le teneur de ces Lettres, & à eulx, l'un d'eulx, ou au porteur d'icelles, grever ou nuire. Et de ce que dit eſt deſſus, tenir, paier, parvenir & accomplir, ont leſdis Recongnoiſſans, & chacun d'eulx pour tant qu'il lui touche, leditte Madame Guye autoriſée, comme dit eſt, deſdis Audicteurs receu le commandement du Roy noſtre Seigneur. Tout ce nous ont leſdis Audicteurs teſmoigné par leurs ſeaulx, & nous à leur teſmoingnage avons mis à ces preſentes Lettres ledit ſeel de Baillie: ſauf les drois du Roy noſtredit Seigneur, & d'aultrui en tout Ce fut fait, paſſé, & recongnut, l'an de grace mil quatre cens vint & ſept, le vintſeptieſme jour du mois de Juing:

Leſdites Lettres ſcelées. & ſignées ſur le reply d'icelles, deſdits Notaires avec leurs paraphes, & a coſté eſt eſcrit, *Collatio facta.*

Page 177. *Par ſon Teſtament paſſé à Rhode le 12. Septembre 1440.*] Le voicy:

Teſtament de Monſeigneur Jacques de Craon du 12. Septembre 1440.

✠

IN nomine ſancte & individue Trinitatis, Patris & Filii, & Spiritus ſancti, Amen. Tenore preſentis publici inſtrumenti cunctis preſentibus & futuris pateat evidenter: quoniam anno a Nativitate ejuſdem milleſimo quadringenteſimo quadrageſimo, Indiccione tercia, & die duodecima menſis Septembris. Quia humana fragilitas mortis cogitacione quandoque turbata, minorem adhibere poteſt providenciam in agendis. Saluare igitur videtur remedium quòd unuſquiſque ſuum invocet creatorem & imploret auxilium ut ciciùs operante filio glorioſiſſime Virginis Marie noſtro Redemptore, de anima & corpore atque rebus & bonis ordinet & diſponat: maximè dum clarè in eo viget judicium rationis. Sanè cùm nichil ſit cerciùs morte, nichilque incercius ejus hora, idcirco in mei, Notarii publici, & teſtium infrà ſcriptorum ad hec vocatorum ſpecialiter & rogatorum preſentia, perſonaliter conſtitutus & exiſtens, magniſicus & potens Dominus, Dominus Jacobus de Craon, *Miles, Dominus de Domar, regni Francie, ſanus mente per Dei gratiam & intellectu, ac in ſua bona & perfecta memoria perſiſtens, licet debilis corpore ac infirmitate agravatus in lecto jacens, attendens & conſiderans quòd ea que in hac labili vita geruntur, memoria hominum tranſiunt, ſcriptura autem publica illa perpetuo ſunt conſervanda, & nolens inteſtatus decedere, ſed more ſapientum de bonis & rebus ſuis diſponere & ordinare; Ideo omnibus melioribus via, modo, causâ & formâ, quibus meliùs & efficaciùs potuit & debuit, non coactus, nec per errorem ductus, ſed ex ejus certa ſcientia & voluntate ſpontanea, omnia & ſingula teſtamenta, codicillos, & quaſcumque alias ultimas voluntates per eum hactenus uſque in preſentem diem ſub quavis verborum forma facta factos & factas primitus & expreſè revocando, caſſando & annulando, fecit, condidit & ordinavit ſuum nuncupatum teſtamentum, quod ſive ſcriptis dicitur, ſive ultimam voluntatem & diſpoſitionem ſupremam, in hunc qui ſequitur modum. In primis quidem dictus teſtator ſigno ſancte Crucis ſe muniens, animam ſuam, que corpori preferenda eſt, altiſſimo Creatori Domino noſtro Jheſu Chriſto, humani generis Redemptori, ejuſque matri glorioſiſſime Beate Marie ſemper Virgini, totique Curie civium ſupernorum, quorum humiliter invocavit ſuffragium, recomendavit. Preterea, corpori ſuo ſive cadaveri dum ab ipſo anima ejus ſeparata extiterit & ad Dominum migraverit, ſepulturam elegit Eccleſiaſticam in Monaſterio Sancti Auguſtini Rhodi. Item: legavit pro anima ſua* Bardino de Bebeſtre *ſcuta auri cugni Francie ducenta. Et in caſu quo heres ſuus infra ſcriptus univerſalis recuſaverit ſolvere dictum legatum prefato Bardino, quod eo tunc dictus ſuus heres teneatur ſibi legatario dare & ſolvere ſcuta auri Francie treſcenta. Item: legavit* Petro Foynart, *barbitonſori ſuo, ſcuta auri Francie centum. Item: legavit Anthonio . famulo ſuo, ſcuta auri cugni Francie vigimi. Item: omnes expenſas fiendans in funeralibus, obſequiis, elimoſinis, & miſſis celebrandis pro anima*

teſtatoris, tam hic in Rhodo, quàm alibi, remittit diſcretioni & ordinacioni Fideicommiſſariorum & Executorum preſentis ſue ultime voluntatis infraſcriptorum. Item: legavit & ſingularem heredem ſibi inſtituit, Jacobum, *filium ſuum, in dominio terre de* Lonroy, *& omnibus juribus & accionibus ad ipſam terram de Lonroy ſpectantibus & pertinentibus, ac in quibuſcumque caſtris ſub dominio ipſius terre de Lonroy exiſtentibus; & hoc pro omni jure & accione ſibi Jacobo competenti & competituro in hereditate & bonis ipſius Domini Teſtatoris. Et ſi caſu; quod abſit; quòd ipſe Jacobus non gauderet nec poſſet habere dominium dicte Terre de Lonroy, cauſantibus guerris, quòd infra ſcriptus ſuus heres univerſalis* Antonius *teneatur & ſit obligatus dare & ſolvere quolibet anno dicto Jacobo ſuo filio libras Pariſienſes ducentas quinquaginta, donec ipſius Terre de Lonroy pacificam habuerit poſſeſſionem. Item: legavit & ſibi heredem inſtituit Dominam* Johannam, *ejus filiam, in octo mille ſcutis antiquis auri cugni regis Francie: & hoc pro omni jure quod ipſa Johanna habet aut habere poſſet in hereditate teſtatoris: & voluit ipſam Johannam eſſe tacitam & contentam. Et que ſcuta octo mille voluit & mandavit ipſi Johanne ſolvi debere per dictum Jacobum heredem ſingularem, & Anthonium, ejus filios, heredem infra ſcriptum ſuum univerſalem pro rata parte hereditatis eorum. Item: voluit & ordinavit quòd filia ſua ultima fiat Monialis in Monaſterio quod eliget Domina uxor ſua, & quòd Anthonius filius ſuus heres infra ſcriptus, ſit obligatus & teneatur ipſi filie ultime ſingulo anno dare & ſolvere quadraginta libras monete Francie; & quod ipſa filia nichil aliud valeat petere aut habere de hereditate teſtatoris. Item: legavit* Johannetæ *filie ſue naturali duo mille francos, ſive Dominium Sancti Victoris in Caus: & hoc remittit voluntati & electioni ante dicti Jacobi filii ſui cui ipſam terram legavit, an maluerit ſolvere ipſi filie naturali duo mille francos, aut ſibi dare dominium dicte terre Sancti Victoris in Caus: hoc tamen intellecto, quòd ſi ipſe Jacobus non gauderet poſſeſſione pacifica dicte Terre de Lonroy, ſed ſibi darentur dicte libre Pariſienſes ducente quinquaginta, ut preſcribitur, quòd tunc Anthonius ſuus filius, heres infra ſcriptus, teneatur & ſit obligatus dare & ſolvere ipſi filia naturali dictos duo mille francos. In omnibus autem aliis ſuis bonis, terris, caſalibus, villis, caſtris, juriſdiccionibus, & bonis quibuſcumque mobilibus & immobilibus, juribus & accionibus univerſis ad ipſum Dominum Teſtatorem ſpectantibus & pertinentibus quoviſmodo, ſuum heredem univerſalem inſtituit, eſſe voluit, & ore proprio nominavit*, Anthonium, filium ſuum majorem. *Fidei-commiſſarios & Executores preſentis ſui ultimi Teſtamenti, ſive voluntatis extreme, fecit, conſtituit, ordinavit, & ore proprio nominavit, ſtrennuum Militem Dominum* Anthonium de Rivri, *dominum de Rivri*; *Dominum* Ferin; *Johannem* Perini, *Locum tenentem Domini Theſaurarii Generalis ſacre Domus Hoſpitalis Sancti Johannis Jeruſalem, & Dominum Godefredum* Toupin, *in ſimul & quem libet ipſorum in ſolidum. Ita quòd non ſit melior condicio primitus occupantis, ſed id quod per unum ipſorum inceptum fuerit, per alium, ſeu alios, proſequi, mediari, terminari valeat atque finiri, & ad effectum deduci; dans, tribuens & concedens plenam, liberam & omnimodam poteſtatem dictis ſuis Fidei-commiſſariis & Executoribus preſentis ſui ultimi Eulogii, capiendi & adherendi eorum auctoritate propria ſine mandato alicujus Curie aut judicis de bonis ejus mobilibus & immobilibus; illaque vendendi & alienandi, vel emphiteoſim dandi pro execucione preſentis ſui ultimi teſtamenti: Jura & acciones ſibi teſtatori debita & debitas petendi, recipiendi, exigendi, & habendi; & de receptis & recipiendis quitandi, liberandi & abſolvendi: & ſi neceſſe fuerit, comparendi in quocumque judicio, Eccleſiaſtico vel ſeculari, per ſe vel alium, agendi vel defendendi. Et omnia alia & ſingula faciendi que ipſemet Dominus Teſtator faceret & facere poſſet & deberet ſi unius premiſſis omnibus & ſingulis preſens & perſonaliter intereſſet. Et hec eſt ſua ultima voluntas: quam valere voluit jure teſtamenti: & ſi jure teſtamenti non valeat, ſaltem valeat jure codicillorum, donacionis cauſa mortis, epiſtole, & cujuſlibet alterius ultime voluntatis, & omni alio jure quo melius valere poterit. De quibus premiſſis omnibus & ſingulis dictus Teſtator petiit & requiſivit ſibi fieri publicum inſtrumentum; & plura ſi opus fuerit; ſubſtanciâ tamen facti in aliquo non mutatâ. Acta & publicata fuerunt hec Rhodi in Colacu Civitatis Rhodi ſupra Theſaurum commune Religionis predicte, & in camera ubi dictus Teſtator jacebat. Preſentibus, Reverendo & venerabilibus Religioſis Dominis Fratribus,* Johanne Morelli, *honorabili Priore Conventus Rhodi*; *Johanne* de Foqueſolles, *Locum tenente Hoſpitalarii dicti Conventus*; Bruneto de Berencourt; Petro Mathei; *Johanne* Hadri; Johanne Foqueſolles, *&* Nicolao de Boar, *Sacra*

Domus Hoſpitalis Sancti Johannis Hieruſalem, teſtibus, & aliis quamplurimis ad premiſſa vocatis, & per dictum Teſtatorem alta & intelligibili voce requiſitis & rogatis §. Et ego, Theodericus Pintau, *publicus Imperiali auctoritate Notarius & Curiæ Rhodi Scriba, premiſſis omnibus & ſingulis, dum ſic, ut premittitur, agerentur & fierent, unà cum prænominatis teſtibus, interfui: eaque ſic fieri vidi & audivi. Et hoc præſens publicum inſtrumentum, manu mea propria ſcriptum, exinde confeci: & in hanc publicam formam redegi: ſignoque meo inſtrumentorum & nomine ſolitis & conſuetis ſignavi; requiſitus & rogatus; in fidem & teſtimonium omnium & ſingulorum premiſſorum.*

Page 178. *J'apprans de l'Hiſtoire Latine de Charle* VI. *traduite en François par l'Abbé le Laboureur, que noſtre Antoine de Craon ut le principal commandement dans la Ville de Soiſſons, aſſiégés par Charle* VI. *en* 1414.] LISEZ : J'apprans de l'Hiſtoire Latine de Charle VI. traduite en François par l'Abbé le Laboureur, qu'un Antoine de Craon ut le principal commandement dans la Ville de Soiſſons, aſſiegée par Charle VI. en 1414 Mais cet Antoine de Craon n'eſt pas le noſtre. C'eſt Antoine de Craon, Seigneur de Beauverger, Grand Panetier de France, fils de Pierre de Craon, Seigneur de Sablé & de la Ferté-Bernard, dont il a eſté amplement parlé cy-deſſus, à la page 268. où j'ay oublié de remarquer cette particularité.

LIVRE XI. CHAPITRE I.

Page 283. *A Paris* 1317.] AJOUTEZ : Il y eſt auſſi parlé d'un Accort fait entre Amauri Seigneur de Craon & Pierre de Craon Seigneur de la Suſe, Chevalier, *ſur la demande que feſoit ledit Pierre de deux mille livres de revenu ſur les Terres de Briolé & de Preſeigné.*

Page 283. *Voyez ce qui eſt dit de cette Branche au chapitre ſuivant.*] AJOUTEZ : J'oubliois à remarquer, que le 23. du mois de Décembre 1373. le Parlement donna la récréance des fois & hommages de Chantocé & d'Ingrande à noſtre Pierre de Craon, Seigneur de la Suſe, contre le Seigneur & la Dame de Sully.

Catherine, *mariée avec Renaut de Touars.*] Voyez ce qui a eſté dit cy-deſſus page 393. de la Maiſon de Touars.

CHAPITRE II.

Page 286. *CEt Ingelgèr d'Amboiſe fut au Siége de Chartage en* 1390.] AJOUTEZ : Il fut père de Louis, Seigneur d'Amboiſe, Vicomte de Touars. Cette Janne de Touars eſt nommée Iſabelle de Touars dans la Généalogie MS. de Touars des Sainte-Marthe : Et dans les Mémoires de M. Carreau, cet Ingelgèr d'Amboiſe y eſt nommé Jan d'Amboiſe. Il eſt conſtant qu'il s'appeloit Ingelgèr. Il eſt conſtant auſſi que cette de Touars s'appeloit *Janne*, & non pas Iſabelle. Voyez cy-deſſus page 288. & 395.

CHAPITRE III.

Page 290. *SEigneur de Chemillé,*] CORRIGEZ, Seigneur de Chemilliers : & METTEZ à la marge : Chemilliers eſt dans le voiſinage de Blaizon : & cette Terre fait aujourdhuy partie de celle de Blaiſon.

LIVRE XII. CHAPITRE I.

Page 294. *MOnſieur de Cani a auſſi envoyé à M. de Reffuge une copie des Preuves de Nobleſſe de ce Charle de Craon de Coulaines* &c.] La voicy :

Commiſſion

COMMISSION

Pour les Preuves de Nobleſſe de Noble Charles de Cran de Collaines, reçu Chevalier de l'Ordre de Saint Jan de Jéruſalem dans le Prieuré d'Aquitaine.

NOus, Frère JACQUES PELLOQUIN, Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jéruſalem, Grand Prieur d'Acquitaine, & tous les Commandeurs & Frères tenants noſtre Chapitre Provincial, ſalut en noſtre Seigneur. Savoir faiſons, que pardevant nous s'eſt préſenté Noble *Charles de Cran*, paroiſſe de Pamzonſt, diocéſe de Tours : lequel nous a humblement requis l'habit de noſtre Ordre en rang de Frère Chevalier : & lui bailler & octroyer Commiſſion pour faire preuve de ſa nobleſſe, vie, bonnes mœurs, & nativité. Ce que lui avons octroyé : & pour ce commis & député, & par ces Préſentes commettons & députons, nos Chers & amez Frères les Commandeurs, de l'Iſle-Bouchard Frère *Jan d'Aulnys*, & de Loudun Frère *Louis de Granges*, & Frère *François d'Availloles*, Chevaliers dudit Prieuré : auxquels, ou à deux d'iceux, après ſerment ſolemnel, enjoignons faire leſdites preuves, ſelon l'établiſſement & ordonnance de noſtre Religion : & ne examiner témoins ſuſpects, ne favorables audit Suppliant : & tout ce que en trouveront, le faire rédiger & mettre par eſcrit, par un Notaire ou Tabellion : marquer & ſeeller de leurs mains & ſceaux : affin qu'en noſtre prochain Chapitre de tout ſoyons advertis. Donné à Poitiers, en noſtre Maiſon de Montgognier, le troiſieſme jour de Juin, l'an mil cinq cents quarante quatre.

On prononce *Pamzouſt*.

Copie des Preuves.

Sachent tous préſents & advenir, que ce jourdhuy quatorzieſme jour de Décembre l'an mil cinq cents quarante & quatre à nous Frère *Jean d'Aulnys* Commandeur de l'Iſle-Bouchard, & *Louis de Granges* Commandeur de Loudun, a eſté préſenté une certaine Commiſſion de la part de Charles de Cran, Eſcuier : icelle en date du troiſieſme jour de Juin l'an mil cinq cents quarante & quatre, obtinte du Révérend Monſieur le Grand Prieur d'Acquitaine, Frère *Jacques Pelloquin*, & ſon vénérable Chapitre Provincial, tenu à Poitiers audit jour : par laquelle nous enjoint nous enquerir de la nobleſſe, prud'homie, ſens, & vertus dudit Charles : pour iceluy ſervir, s'il eſt capable d'eſtre reçu, en rang de Frère Chevalier en noſtre Religion. Suivant ladite Commiſſion, & commandement contenu en icelle, nous ſommes tranſportés en ce lieu de Collaines, paroiſſe de Pamzonſt, diocéſe de Tours, avec nous appelé le Notaire ſouſcrit, & prins le ſerment de Frère François d'Availloles, ſelon la forme des eſtabliſſements, premier que procéder à noſtre dite Commiſſion. Et ledit Eſcuier nous a préſenté pour le premier teſmoin, Meſſire *René Le Petit*, Eſcuier, Chevalier, Seigneur de la Vauguyon, de la paroiſſe de Parillé, diocéſe de Tours : lequel après le ſerment par luy fait ſur les Saintes Evangiles de nous dire & déclarer vérité ſur le fait de noſtre dite Commiſſion, dit ce que s'enſuit. Sçavoir eſt, qu'il eſt de l'âge de 68. ans, ou environ. Plus dépoſe par ſon dit ſerment d'avoir bonne & vraye connoiſſance de CHARLES DE CRAN, fils légitime & de loyal mariage de défuncts nobles perſonnes *Jacques de Cran*, lui vivant Seigneur de Collaines, paroiſſe de Panzonſt, près ledit lieu de l'Iſle-Bouchard, & de Damoiſelle *Marie de la Chaſtaigneraye*, ſa femme. Plus dépoſe ledit Le Petit, que ledit Jacques de Cran, père dudit Charles, eſtoit fils de Noble homme *Michel de Cran* & de *Michelle de Bergle* : & que ledit Michel de Cran eſtoit noble & iſſu de noble lignée : eſtant en ſon vivant toujours au ſervice des Ducs de Savoye. Et ledit Jacques, ſon fils, fut donné au Duc de Bourgogne : lorſqu'il fut tué davant Nancy ; & de là ſe retira au ſervice des Rois de France, où il a toujours demeuré juſques à ſon trepaſſement : Et plus, que ladite Michelle eſtoit iſſue de la Maiſon de Bergle ; dont elle en porte le nom : Maiſon en Dauphiné ; où apréſant eſt héritier M. *de Boutier* : pour la ſucceſſion de ſa femme. Plus quant à ladite Marie de la Chaſtaigneraye, elle eſtoit fille de Noble homme *Macé de la Chaſtaigneraye*, en ſon vivant Seigneur du Forny, & d'Antoinette de la Rochelle, diocéſe de Chartres : iſſue de la Maiſon noble de la

Cette Maiſon, eſt appelée *de la Chennere* au livre X. des Mémoires de Martin Du Bellay. *Jaque de la Chaſtaigneraye, Seigneur de la Chennaire, Lieutenant du Conte de Sanserre.* C'eſt à la page 501. en l'année 1544.

Chaunere : laquelle eſt encore vivante, comme dit ledit Dépoſant : & ladite Maiſon de la Chaunere du Seigneur d'icelle apreſent eſt Lieutenant de M. d'Orléans : Et ſont leſdites Maiſons nobles, réputées pour telles : comme notoire eſt en chacun pays où elles conſiſtent. En outre, a fait ſerment ledit Dépoſant, que a ſoy jugeant que ledit Charles de Cran eſt capable pour ſervir à ladite Religion ; tant aux faits des armes, & autres choſes qui lui pourroient eſtre commandées : & que de lui n'eſt aucunement parent, ne allié audit Charles de Craon. Et eſt ce qu'il dépoſe.

Plus nous a produit Noble homme *Triſtan de Sazillé*, Eſcuier, Seigneur de la Cour du Mont ; ledit de Sazillé de la paroiſſe du Mont, diocéſe de Tours, âgé de 45. ans, ou environ. Lequel de Sazillé nous a affermé ſur les Saintes Evangiles, & ſelon le contenu de noſtre dite Commiſſion, qu'il a bonne cognoiſſance dudit Charles de Cran : & qu'il eſt ſain de ſes membres & de ſon entendement : non ſujet à aucune maladie contagieuſe : & homme de ben vivant : & qu'il n'a aucun vice à ſon ſçu. Et le dit bien ſavoir, parcequ'il eſt ſon voiſin ; fréquentant ſouvent avec lui : & qu'il la vu nourir Page en la Maiſon de la Roche-ſur Yon. Dit plus : que ledit Charles de Cran eſt fils légitime de défuncts Jacques de Cran, & de Marie de la Chaſtaigneraye, Seigneur & Dame de la Maiſon de Coulaines : Et que ledit Jacques de Cran eſtoit fils de Michel de Cran & de Dame Michelle de Bergle : Et que ledit Michel de Cran eſtoit Sieur de Chavare en Savoye : Et que c'eſt une Maiſon noble & ancienne. Dit le ſçavoir par oui dire. Vray eſt qu'il a paſſé par ladite Maiſon, en paſſant & repaſſant delà les Monts. Et quant à ladite Michelle de Bergle, femme dudit Michel de Cran, elle eſtoit du pays de Dauphiné : dont elle porte le nom dudit Bergle : Et comme il dit ſçavoir par oui dire, eſtre Maiſon noble & ancienne. Et le dit ſçavoir, parcequ'il a eſté au pays, & que la commune renommée eſtoit que le Seigneur Capitaine Maubart eſtoit iſſu de ladite Maiſon : Jaçoit qu'il n'en portaſt le nom. Dit plus : que ledit Jacques de Cran fils dudit Michel de Cran, l'a vu au ſervice du Roy de France : & eſtoit Lieutenant des Gardes ſous la Charge de Gabriel de la Chaſtre, Seigneur de Nancy : & a eſté juſques à la fin de ſes jours. Plus dépoſe par ſon dit ſerment, que Marie de la Chaſtaigneraye, femme du défunct Jacques de Cran pere dudit Charles de Cran, elle eſt iſſue de la Maiſon de la Chaunere au pays du Mayne : Maiſon noble & ancienne : Le pere, il ne l'a cognu : parce qu'il eſtoit mort avant que ledit Dépoſant euſt cognoiſſance d'aller par pays. Bien dit, que c'eſt Maiſon bien ancienne : & que les Seigneurs de ladite Maiſon ſont au ſervice du Roy, & de la Maiſon de Vendoſme : Et que encores apréſent le puyné de ladite Maiſon eſt Lieutenant de M. d'Orléans : comme il a oui dire. Et quant à la mere de ladite Marie de la Chaſtaigneraye, de ſon nom propre il n'en a ſouvenance : Mais a bien dit l'avoir veue & cognue : Laquelle ſe nomme ſon ſurnom *Rochelle* ; iſſue d'un nommé *Jean Rochelle*, pour lors Sieur dudit lieu de Collaines : dont la ſucceſſion en eſt advenue audit de Cran, par mariage faiſant avec Marie de la Chaſtaigneraye, fille aiſnée de ladite Rochelle. Leſquelles ſuſdites Maiſons, tant deſdits pere & mere dudit Jacques de Cran & de Marie de la Chaſtaigneraye, ſont réputées nobles & anciennes, chacune en ſon pays. Et le dépoſe cy comme deſſus.

Plus nous a produit Noble homme *Joachim Parent*, Eſcuier, Sieur de la Bouche-Voyſin en Touraine, penſionnaire ordinaire de la Maiſon du Roy en l'eſtat de la Garde, âgé de 60. ans, ou environ : après lui avoir fait faire le ſerment ſur les Saintes Evangiles de dire vérité, dépoſe par ſondit ſerment d'avoir bonne & vraye cognoiſſance de Charles de Cran, fils légitime & de loyal mariage de défuncts nobles perſonnes Jacques de Cran, lui vivant Sieur de Coullaines, paroiſſe de Pamzonſt prés le lieu de l'Iſle-Bouchart, & Damoiſelle Marie de la Chaſtaigneraye, ſa femme. Plus dépoſe ledit Parent, que ledit Jacques de Cran, pere dudit Charles, eſtoit fils de noble homme Michel de Cran, & de Michelle de Bergle : & que ledit Michel eſtoit noble, & iſſu de noble lignée : eſtant en ſon vivant toujours au ſervice des Ducs de Savoye : Et ledit Jacques ſon fils fut donné au Duc de Bourgogne, alors qu'il fut tué devant Nancy : Et delà ſe retira au ſervice des Rois de France : où il a toujours demeuré juſques à ſon trepaſſement. Plus que ladite Michelle eſtoit iſſue de la Maiſon de Bergle, dont elle en porte le nom : Maiſon en Dauphiné, où apréſent en eſt heritier M. *de Boutier*, pour la ſucceſſion de ſa femme. Plus quant à ladite Marie de la Chaſtaigneraye, elle eſtoit fille de Noble homme Macé de la Chaſtaigneraye, en

ſon vivant Seigneur du Forny & Antoinette de la Rochelle, diocéſe de Chârtres, iſſue de la Maiſon noble de la Chaunere : laquelle eſt encore vivante, que dit ledit Dépoſant : & ladite Maiſon de la Chaunere du Seigneur d'icelle, apreſent Lieutenant de Monſeigneur d'Orléans : Et ſont leſdites Maiſons nobles, & alliées cy-deſſus Maiſons nobles, réputées pour telles, comme notoire en chacun pays où elles ſe conſiſtent. En outre a fait ſerment le Depoſant, que à ſon jugement ledit Charles de Cran eſt capable pour ſervir à ladite Religion, tant au fait des armes que autres choſes qui lui pourroient eſtre commandées : & que de lui n'eſt aucunement parent, ne allié audit Charles de Cran. Et c'eſt ce qu'il dépoſe.

Plus nous a produit Noble homme *Adrian de Mondion*, Eſcuier, Sieur de Vynay, âgé de 54. ans, où environ, paroiſſe de Meſléme, diocéſe de Poitiers, témoin produit par ledit Charles de Cran. Et aprés le ſerment par lui à nous fait, dépoſe ce qui s'enſuit. Qu'il cognoiſt bien ledit Charles de Cran : eſtre de bon ſens, vertus, & idoine : non ſujet à aucune maladie contagieuſe. Dit le ſavoir, parceque ſouventefois il l'a frequenté, & frequente journellement. Plus dépoſe, que ledit Charles de Cran eſt fils de défunt Jacques de Cran : & de ſa mere il n'en ſait le nom propre. Bien dit ſavoir qu'elle eſtoit de la Maiſon de Fourny & Collaines. Et dit quant à ſa nobleſſe, l'a toujours vu vivre, & faire actes que les autres Gentishommes font. Dit plus, qu'il l'a vû, au ſervice du Roy, Lieutenant de defunt Gabriel de la Chaſtre, Capitaine des Gardes du Roy. Dit ſavoir, parceque ledit Dépoſant a eſté long-temps ſous ſa charge. Dit plus, au regard des pere & mere dudit Jacques de Cran, ne les a connus : mais a toujours ouï dire que ledit pere eſtoit du pays de Savoye, & la mere du pays de Dauphiné : dont le Capitaine Maubart en eſtoit deſcendu. Et quant à la mere dudit Charles, comme dit eſt, n'a ſouvenance du nom propre. Mais eſt veuve de la Maiſon du Forny & de Coullaines, & Dame d'icelle Maiſon, comme fille ayant la ſucceſſion deſdites Maiſons. Bien dit, que ce ſont Maiſons anciennes & nobles : faiſant les nobles comme cy-deſſus. Mais n'ayant vû ladite mere, avoir ouï dire audit feu Seigneur de la Chaſtre, ſon Capitaine, qu'ils vivoient noblement. Et c'eſt ce qu'il dépoſe.

Et nous les choſes ſuſdites certifions eſtre véritables, ſelon la rélation & dépoſition des témoins cy-deſſus entendus. Et en approbation de ce, avons marqué les préſentes de noſtre main, & fait ſigner à Notaire ſoupſcrit : & avons ſcellé de nos ſceaulx, & armoyez de nos armes. Fait les jours & an cy-deſſous. Signé, Frere Jean D'Aulnys, Frere Louis de Granges : Et plus bas, à la requeſte de M^rſ. les Commiſſaires, LE BLANC.

Nous ſoubſignés, Procureurs & Secretaires de la Vénérable Langue de France, certifions à tous ceux à qui il appartiendra, comme cette préſente Copie des Preuves de Noble Charles de Cran de Collaines receu en rang de Freres Chevaliers, au Grand Prieuré d'Aquitaine, a eſté fidellement tirée & collationnée ſur l'original, conſervé dans les archives de ladite Vénérable Langue. Pour certitude dequoy : & pour ſervir en temps & lieu comme de raiſon, nous avons ſigné ce préſant Certificat à Malte le ſeiziéſme du mois de Juin, mil ſix cents quatrevint deux.

Les Procureurs de la Vénérable Langue de France :

LE CHEVALIER DE BEAUCLERC.

Le Chevalier de Merrrus S. Ouain.

Le Chevalier de la Corbinaye de Bourgon.

Le Secretaire Fr. Théodore Florin.

FR. Don Gregorius Carafa, è Principibus Roccells, Dei gratiâ ſacræ domûs Hoſpitalis Sancti Joannis Hieroſolomitani & Militaris Ordinis Sancti Sepulchri Dominici Magiſter Hoſpitii, pauperumque Jeſu Chriſti Cuſtos : Univerſis & ſingulis, præſentes noſtras Literas viſuris, lecturis, & auditutis, ſalutem. Notum facimus, & in verbo veritatis atteſtamur, qualiter Religioſi in Chriſto nobis chariſſimi Fratres de Beauclerc, de Merrrus Saint Ouain, De la Corbinaye de Bourgon, & Theodorus Florin, qui ſupraſcriptis ſe ſubſcripſerunt, fuerunt, & de præſenti ſunt; nempe dicti de Beauclerc Sancti Ouain & de Bourgon, noſtri venerandæ Linguæ Franciæ Procuratores : dictus verò de Florin, Secretarius : quorum ſubſcriptionibus in ſimilibus ſcripturis ubique, tam in Judicio quàm extra, ſemper adhibita fuit, & in

dies adhibetur, plena & indubitata fides. In cujus rei teſtimonium Bulla noſtra Magiſtrolii in cera nigra præſentibus eſt impreſſa. Datum Melitæ in Conventu noſtro, die vigeſima menſis Junii, milleſimo ſexenteſimo octuageſimo ſecundo.

Fr. Gaſpar Coroviero, Viceconcers.

SEGONDES ADDITIONS.

page 13. J'Apprans de M. de la Piquetière Blouin, que dans des Procédures faites en Anjou vers 1200. un de Sablé prant la qualité d'Alloé du Conte d'Anjou.] LISEZ: un *Colinus de Sablolio* prant la qualité d'Alloé du Conte d'Anjou. Et M. de la Piquetière croit que la Charge d'Alloé du Conte d'Anjou reſpondoit à celle de Procureur Général. Ce qui paroiſt, dit-il, par le *Geſta Guillelmi Majoris, Epiſcopi Andegavenſis*, à l'endroit où il eſt parlé de *Johannes de Coceio*, au ſujet d'un demeſlé qui arriva pour la chaſſe entre les Officiers du Conte & ceux de l'Eveſque: & par un titre de François de Rohan, Eveſque d'Angers, où cet Eveſque nomme un de ſes Officiers ſon Alloé & ſon Procureur Général.

page 53. Ce que j'ay appris d'un tres-ancien Armorial qu'avoit M. Juſtel; dont il a fait préſant à l'Univerſité d'Oxtort.] AJOUTEZ: & de l'Armorial de Gilles Le Bouvier, qui eſt dans la Bibliothéque de M. Colbert.

page 54. Ce RORICON, pour le marquer icy en paſſant, vivoit au commancement du neuviéme ſiècle: & ſelon un Titre de l'Abbayie de S. Maur ſur Loire, il eſtoit Conte d'Anjou, & fîs de *Gauſlen* & d'*Aldetrude*; & mari de *Miléchilde*; & père de *Gauſlen*; & frère de *Gauſbert* Abbé de S. Maur ſur Loire: qui eſt ce Gauſbert qui a rebati l'Abbayie de S. Maur ſur Loire.] Ce Titre de l'Abbayie de S. Maur n'appelle pas Roricon *Conte d'Anjou*; mais *Conte*, ſimplement. Mais comme il l'appelle de la ſorte au ſujet de certains héritages qui eſtoient en Anjou, & qui appartenoient à Roricon par ſucceſſion, & que le Titre eſt paſſé à S. Maur, le Père Sirmond a cru, (ce que j'ay vu dans des Memoires écrits de ſa main) que Roricon avoit eſté Conte d'Anjou. Dom Jan Mabillon, dans la Table du troiſieme Tome de ſes Analectes l'appelle *Conte du Maine. Rorigo, Comes Cenomanenſis.* M. Baluze, à la Table du 3. Tome de ſes Meſlanges, l'appelle Conte de Touraine: qui eſt une faute d'edition: l'endroit des Geſtes d'Aldric Eveſque du Mans, où il renvoye le Lecteur, feſant Roricon Conte du Maine, & non pas de Touraine: & à la page 117. du meſme Tome, Roricon eſtant appelé *Conte*, au ſujet de l'Eveſché du Mans. Le Titre de l'Abbayie de S. Maur cy-deſſus mentionné, a eſté imprimé par Bouly à la page 29. de ſes Eveſques de Poitiers. Le Père Labbe dans ſon 2. Tableau Genéalogique de la ſegonde lignée des Rois de France p. 25. & dans ſon 3. Tableau des Ducs de Guienne page 385. a écrit que noſtre Roricon avoit épouſé Rotrude, fille naturelle de Charlemagne.

page 111. On n'a commancé à les faire ordinairement en Latin] LISEZ: On n'a commancé à les faire ordinairement en François.

page 138. Les Mémoires de Dom Claude de Chantelou portent que ce Gui fît le voyage de la Terre-Sainte en 1192. C'eſt ce Gui de Craon, &c.] LISEZ: Les Mémoires de Dom Claude de Chantelou portent que ce Gui fit le voyage de la Terre-Sainte en 1192. & que c'eſt ce Gui de Craon, &c.

page 175. Il eſt conſtant que Gui de Luſignam, ſoit par donation ou par achat, fut Roi de Cypre, & aprés lui, Aimeri, ſon frère.] LISEZ: Il eſt conſtant, que Richard, Roi d'Angleterre, aïant pris l'Iſle de Cypre, il la vendit aux Templiers; qui la cédérent enſuite à Gui de Luſignam, Roi de Jéruſalem: lequel la laiſſa à ſon frére Amauri: auquel ſuccéda Hugue, ſon fîs: lequel ut pour fîs & ſucceſſeur Henri: lequel ut pour fîs & ſucceſſeur Hugue II. qui mourut jeune & ſans enfans. Voyez l'Hiſtoire de Cypre du Gratiani.

page 188. Marguerite, épouſa Alain, Viconte de Lyon.] LISEZ: Marguerite épouſa Hervé de Lyon.

page 195. Il ſe ſignala au Siége de Damiette.] AJOUTEZ: M. Franceſco Rédi, Premier

mier Médecin du Grand Duc de Toſcane, s'eſt mépris dans ſes curieuſes & ſavantes Remarques ſur ſon Poëme Dithyrambique, intitulé *Bacco in Toſcana*, en diſant que noſtre Savari de Mauléon eſtoit Anglois. J'ay cru auſſi qu'il s'eſtoit mépris en l'appelant *Salvari*. Mais je viens de recevoir une lettre de lui, par laquelle il me mande que les Italiens l'appellent *Salvarico*, & non pas *Savarico*.

Marguerite épouſa Alain, Vicomte de Rohan.] J'apprans de M. de la Piquetière que cette Marguerite d'Avaugour eſt appelée femme de Hervé de Lyon dans un Rouleau de la Chambre des Contes de Paris. *Page 188.*

Mais Guill. Des-Roches eſtant Sénéſchal héréditaire de trois provinces, eſtoit plus qu'un Mareſchal de France] METTEZ à la marge : *J'apprans de ces mots du Recueuil de Du Tillet des Traitez des Rois de France & de ceux d'Angleterre, qu'il fut auſſi Sénéſchal de Berri :* Obligation de Guill. Des Roches, Sénéſchal d'Anjou, au Roi Philippe, de garder le pays d'Anjou & villes y nommées, pour le revenu. Sinon que le Roi d'Angleterre vint en perſonne en Poitou. Et il laiſſa audit Roi Philippe la Sénéſchauſſée de Berri, & Touraine en partie : & villes exprimées. En May 1206. Au Tréſor : Layette *Diverſarum materiarum*. *Page 197.*

Sur ſon moulin de Rogeret, aux Moines de S. Nicolas de Sablé.] AJOUTEZ à linea : *Page 200.*

La meſme Marguerite de Sablé donna en 1227. à l'Abbayie de Bonlieu un preſſoir & des vignes, & 42. ſous de rante, pour le repos de ſon ame, de celle de Guill. Des-Roches, ſon mari, de celle de ſa mère, de celle d'Amauri de Craon, ſon gendre, & de celle de Philippe de Marſtac, ſa ſœur. Voicy le Titre de la Donation, qui m'a eſté obligeamment communiqué par M. Carreau, qui l'a copié ſur l'original, qui eſt dans l'Abbayie de Bonlieu : *Omnibus præſentes Literas viſuris*, MARGARITA, Domina Sabolii, *ſalutem in Domino. Noverit Univerſitas veſtra, me dediſſe & conceſſiſſe pro remedio animæ Domini mei* WILLELMI DE RUPIBUS, *bonæ memoriæ, quondam Seneſcalli Andegavenſis, & animæ meæ, & fratris mei, & matris meæ, & animæ* AMAURICI DE CREDONE, *& ſororis meæ* PHILIPPÆ DE MARSTAC, *Deo, & Sanctimonialibus Boni Loci, Ciſtercienſis Ordinis, emptionem quam feci apud Cheverie : ſcilicet preſſorium, & vineas quæ fuerunt* Petri Graſſi : *& quadraginta duos ſolidos qui fuerunt* Gaufridi de Brium. *Et hæc omnia eiſdem conceſſi in perpetuam & puram eleemoſynam poſſidenda. In cujus rei teſtimonium eiſdem dedi præſentes Literas, ſigilli mei teſtimonio roboratas.*

Ce frère de Marguerite de Sablé, c'eſt *Geoffroi de Cornillé*. Voyez cy-deſſus page 175. Pour ce qui eſt de ſa ſœur *Philippe de Marſtac*, il faut que ce ſoit ſa propre ſœur, appelée *de Marſtac* du nom de ſon mari. Car ce ne peut eſtre la femme de Robert de Sablé, lequel, ſelon ma conjecture, avoit épouſé l'héritière de Maſtas. Voyez cy-deſſus p. 296. Si ce Robert de Sablé avoit eſté frère de Marguerite, Marguerite n'auroit pas eſté Dame de Sablé. Il faut donc que cette Philippe de Marſtac ayt eſté la ſœur cadette de Marguerite de Sablé, dont le nom de bateſme avoit juſques icy eſté ignoré. Mais ce qui m'embaraſſe extrémement, c'eſt que cette ſœur cadette de Marguerite de Sablé eſt appelée femme de Geoffroi Marceau dans l'Enqueſte imprimée cy-deſſus p. 176. C'eſt ainſi qu'il y a dans l'original, & non pas *Marciau*. M. du Fourny que j'ay conſulté ſur cet embaras, croit que Philippe de Sablé avoit épouſé un Geoffroi de Maſtac ; ou de Marſtac, qui eſt la meſme choſe ; & que ce Geoffroi eſtoit appelé *Marteau* par ſobriquet : qui eſt la meſme choſe que *Martel* : & que dans l'Enqueſte on a mis *Geoffroi Marceau*, pour *Geoffroi Marteau*. Et cette penſée me paroiſt dautant plus raiſonnable qu'un des enfans de Robert de Sablé Seigneur de Maſtas, s'appeloit *Goffridus Martelli*. Voyez cy-deſſus p. 296. & 298.

Et M. de la Roque qui a écrit à la p. 194. du 1. Tome de ſon Hiſtoire d'Harcourt, qu'il fut enterré dans celle de Bonlieu qu'il avoit fondée, ſe trompe en ces deux particularitez.] AJOUTEZ à linea : *Page 216.*

Le jour de ſa mort, Gui de Daon donna 4. ſetiers de ſeigle de rante à l'Abbayie de la Roë, ſur les Moulins de Folmuchon, qui ſont dans le voiſinage de la Terre de Brion. Voicy l'Acte de la donation : *Ego*, GUIDO DE DAON, *pro remedio animæ meæ, & prædeceſſorum meorum, dedi in puram & perpetuam eleemoſynam Beatæ Mariæ de Rota, & Fratribus ibidem Deo ſervientibus, quatuor ſeſtertia ſiliginis, annuatim percipienda ſuper molendinis meis de Folmuchon. Quæ purè & integrè ſol-*

ventur à ſucceſſoribus meis quot annis in die Nativitatis Beatæ Mariæ. In cujus rei teſtimonium præſentem Cartam ſigillo meo roboravi & confirmavi. Datum in die obitus Amaurici Credonenſis, *anno Domini* 1226.

Page 128. C'eſt le Chaſteau de Tréves, célebre par la ſépulture de Robert le Maçon; autrement *Robertus Latomus*; premiérement Maiſtre des Requeſtes, & enſuite Chancelier de France; qui en eſtoit Seigneur, & qui l'acheta par decret le dernier Aouſt 1417. ſur Meſſire Jâque de Monberon la ſomme de quatre mille livres.] Ce Robert le Maçon prenoit le nom de *Latomus* dans des Actes Latins, acauſe que *latomus* ſignifie *tailleur de pierres*, & que c'eſtoit la mode de ſon tans d'exprimer les noms François de famille par des mots Latins de meſme ſignification. Ainſi Gilles Le Maçon, mort Abbé de S. Nicolas d'Angers en 1363. eſt appelé *Ægidius Latomus* dans les Titres Latins de S. Nicolas d'Angers où il eſt parlé de lui. Et noſtre Robert le Maçon eſt nommé *Robertus Latomus, Licentiatus in Legibus, Magiſter Requeſtarum*, dans le Pouvoir donné par Louis II. Roy de Jérulalem & de Sicile & Duc d'Anjou, à quatre de ſes Conſeillers, (du nombre deſquels eſtoit ce Robert le Maçon) pour comparoiſtre pardevers le Duc de Berri & le Duc de Bourgogne, pour la conſervation de ſes droits contre le Comte de Savoye, touchant le Conté de Nice. Ce Pouvoir, qui eſt du 5. Juillet 1409. eſt imprimé à la page 67. du Traité des Droits du Roi de M. Du Puy. Le meſme le Maçon eſt nommé *Robertus Latomi*; qui eſt la meſme choſe que *Robertus Latomus*; dans la Vérification faite par la Chambre des Comtes de Paris des Lettres Patantes de Charle VI. pour la reſtitution de la Lieutenance de Languedoc & du Duché de Guienne au Duc de Berri. Cette Vérification eſt imprimée à la p. 79. du Recueuil de Diverſes Piéces ſervant à l'Hiſtoire du Roi Charle VI. fait par le Sieur Beſſe: mais dans lequel, par une faute d'impreſſion, on a mis *Robertus Latonii*, aulieu de *Robertus Latomi*. Il eſt encore nommé *Robertus Latomi* dans l'Enregîtrement de ſes Lettres d'Anobliſſement, qui ſont dans la Chambre des Comtes de Paris au fueillet 105. du Regître des Chartres. Les voicy: *Magiſter* ROBERTUS LATOMI, *in Legibus Licentiatus, gratiâ ſibi factâ per Dominum Regem de nobilitatione perſonæ ſuæ, & ejus poſteritatis naſcituræ, in legitimo matrimonio procreandæ, per Literas Domini Regis in filo ſerico & cera viridi ſigillatas: datas Menſe Martii anno* 1400. *ſignatas ſic. Per Regem. Dominis Admiraldo*, D'Oſmont, de Yvriaco, *Magiſtro Joanne de Boiſſiaco*, & *aliis, præſentibus. G. de Scepeaux. Mediante financia IIIIxx. X. lib. Pariſis, in Theſauro ſolutâ: prout conſtitit per ſedulam ipſius Theſaurarii, datam XXVI. die Martii, anno prædicto: Reddita parti.* Il paroiſt par cet Enregîtrement que Jan le Maçon prétandu frére aiſné & unique du père de noſtre Robert Le Maçon, n'eſtoit point Chevalier, comme la qualifié M. du Cheſne le fîs dans l'Eloge de Robert le Maçon Chancelier de France: & qu'il n'eſtoit pas meſme Gentilhomme: & que nos Généalogiſtes qui pour illuſtret Thibaud, Michel, & Jan le Maçon, ſucceſſivement Procureurs du Roi d'Angers, les font deſcendre de cet oncle de Robert le Maçon Chancelier de France; ne pouvant les faire deſcendre du père du Chancelier, qui n'ut d'enfans maſles que le Chancelier; n'y du Chancelier, qui n'ut point d'enfans; ne leur rendent pas en cela un ſi bon office qu'ils croyent. Car en ce cas, on pourroit douter de leur nobleſſe: & il eſt certain qu'ils eſtoient de condition noble. Antoinette Millet, décédée le 13. Sept. 1546. eſt appelée dans ſon Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe de S. Michel du Tertre d'Angers, *épouſe de Maiſtre Michel Le Maçon, Eſcuier, Seigneur de Launay, & Procureur Général du Roi en Anjou.* Jan Le Maçon s'eſt auſſi toujours qualifié *Ecuier.* Et dans la grande affaire criminelle qu'il ut contre le Seigneur de Serrant, on ne lui a jamais reproché qu'il ne fuſt pas noble. Ces le Maçon, dits *Le Maçon de Launay* acauſe de la Terre de Launay dans la paroiſſe de Sceaux en Anjou, s'appeloient *Le Maçon*, comme le Chancelier de France. Mais ils avoient des armes différantes de celles du Chancelier de France. Ils portoient D'argent, à un cêr de gueules, branché & corné d'azur. C'eſt ainſi que leurs armes ſont répréſantées ſur leurs Tombeaux dans l'Egliſe de Saint Michel du Tertre; dans leur Maiſon d'Angers, qui eſt aujourdhuy celle de M. Chauvel de la Boullaye, Conſeillet au Parlement de Bretagne; dans les Tables de l'Hotel de Ville d'Angers, & dans la Liſte des Maires d'Angers de Tartifume, à l'article de Michel Le Maçon, Maire d'Angers en 1534. & dans un ancien Armorial qui eſt entre les

Il fut fait Maiſtre des Requeſtes en 1406.

Ce G. de Scepeaux c'eſt Garnier de Scepeaux, Segretaire du Roy. *Reddita parti.* ceſtadire, la finance remiſe.

Voyez François Du Cheſne dans l'Eloge du Chancelier Le Maçon.

François Du Cheſne dit qu'il épouſa en 1. noces une de B.ie de Serrant, de laquelle il ut deux filles: & en 2. une Janne Taveau de la Maiſon de Mortemer, fille du Seigneur de Coué: dont il n'ut point d'enfans. Il eſt conſtant qu'il épouſa en 1. noces une Janne Cochonne, dont Jan de Trepigné ſe dit héritier en 1449. qu'il plaidoit contre Gui d'Auſſigny, Seigneur de Treves, acauſe de Janne de Mortemer, ſa femme, qu'il avoit épouſée en 1445. veuve de Robert le Maçon Il eſt conſtant auſſi qu'il ne laiſſa point d'enfans de ſes deux femmes, & que les enfans de Guillemette, ſa ſœur, femme d'Eſtienne Fillaſtre, Seigneur d'Huilly, furent ſes héritiers. & qu'ils porterent la Baronnie des Tréves dans la Maiſon de Fillaſtre: D'où elle paſſa ſucceſſivement dans les Maiſons de Montecler, de Villeprouvée, & de Laval Extrait du Regître 21. des arreſts criminels du Parlement.

mains de M. Gentien. Les de Saint Offange, qui dans l'Abbayie de Saint Maur ſur Loire, & M. Quatrebarbes de la Rongere qui dans ſa Généalogie de Le Maczon, leur ont donné D'azur, à la faſce d'or, accompagnée de 3. beſans d'argent, ne leur ont pas donné leurs véritables armes. Ces armes ſont celles dês Le Maczon, dits *Les le Maczon de la Motte d'Attaiſe*, ou *Les le Maczon d'Auvers*. Cette différance d'armes ne permet pas douter que ces deux familles du nom de *Maçon* ne ſoient deux familles différantes. Il y a grande conteſtation entre les Généalogiſtes touchant les armes de Robert Le Maçon Chancelier de France. Le Féron dans ſes Chanceliers de France, Ménard dans ſon Armorial d'Anjou, & Blanchard dans ſes Maiſtres des Requeſtes lui donnent D'argent au cheſne de gueules, à la bordure demeſme. Et Monſieur Quatrebarbes dans la Généalogie de Quatrebarbes, atteſte que ces armes ſont gravées ſur un des écus du Tombeau de Robert Le Maçon. L'Auteur de la Généalogie de la Maiſon de Larbour de Combaut ; qui eſt le Biron d'Auteuil du nom de *Combaut* ; quoyqu'elle ſoit imprimée ſous le nom de M. d'Hoſier, le père ; lui donne D'or, au chevron d'azur, accompagné de 3. cloſportes de ſable, 2. & 1. André Du Cheſne, L'Abbé Le Laboureur, & M. Quatrebarbes lui donnent D'azur, à 3. faſces muraillées ou crenelées, au lion loſangé d'or & de gueules brochant ſur le tout : ces armes, qui ſont parlantes, eſtant gravées ſur la porte de la Tour du Chaſteau de Treves. François Du Cheſne ſouſtient aucontraire que ces armes ſont celles de ceux qui eſtoient Seigneurs de Tréves avant Robert Le Maçon. Et il prétant que Robert le Maçon portoit D'azur, à la faſce d'or, accompagnée de 3. limaçons, rayez & ombrez d'or : qui ſont auſſi des armes parlantes. Il ajoute, que ces armes lui ont eſté indiquées par l'Abbé Goyet : qui les a obſervées ſur un des écus qui ſont au bas du Tombeau de Robert Le Maçon. J'ay une eſtampe de ce Tombeau faite il y a plus de 50. ans : dans laquelle on n'a pu répréſanter les armes de ces écus, parceque dês ce tans-là elles eſtoient biffées. Et l'Abbé Goyet m'a avoué lui meſme que ces prétandus limaçons n'avoient point de cornes ; & que M. Du Cheſne le fîs qui les a répréſantées avec des cornes, s'eſt mépris en cette particularité. Et de la façon qu'il m'a répréſanté ces limaçons, ils paroiſſent pluſtoſt des clauſportes que des limaçons. Je croy donc qu'il faut s'en tenir à l'opinion d'André Du Cheſne, de l'Abbé Le Laboureur & de M. Quatrebarbes : qui eſt auſſi celle de M. Le Marquis de Reffuge, le plus intelligent des hommes dans la Science Héraldique. Quoyqu'il en ſoit, il eſt conſtant que Robert Le Maçon n'avoit point de cêr en ſes armes. Et comme ſes armes eſtoient différantes de celles dês Le Maçon Procureurs du Roi d'Angers, il eſt conſtant auſſi que ſa famille eſtoit différante de la leur. Il y a une quatriéme famille en Poitou de Le Maçon, dite *de la Véronniere* ; qui portant d'azur, à 5. loſanges de gueules, n'a auſſi rien de commun avec la famille de Robert Le Maçon. Il me reſte à remarquer au ſujet du Chancelier Le Maçon, qu'il n'a point eſté Séneſchal d'Anjou, & que M. Du Cheſne le fîs qui lui a donné cette qualité, l'a confondue avec celle de Juge Ordinaire d'Anjou : qualité tres-inférieure à celle de Séneſchal. Mais il eſt vray qu'il a eſté Bailli de Chaſteaudun, comme le meſme M. Du Cheſne l'a remarqué.

Ce Jan d'Auvers, ſelon M. Quatrebarbes, eſtoit fils d'Ives d'Auvers, & de Renée Morin.

nihil habere debebat : nec habebit.] AJOUTEZ. Et ce meſme Maurice de Craon eſt ce Maurice de Craon Séneſchal d'Anjou, dont il eſt parlé en ces termes, dans les Lettres de Charles II. Roi de Jéruſalem & de Sicile, par leſquelles les Juifs, les Lombards, & les Caourcins, & autres gens uſuriers, furent chaſſez en 1289. de l'Anjou & du Maine : *Et quia attendente conſenſu Reverendorum in Chriſto Patrum, Dominorum, Nicolai Andegavenſis, Durandi Nanetenſis, Epiſcoporum, Capitulorumque dictorum locorum, necnon Capitulorum Cenomanenſis, Pictavenſis, Sancti Martini Turonenſis ; Abbatum, Hoſpitaliorum, Templariorumque, Baronum, Comitum, Militum, aliorumque fide dignorum juxta metas & fines eorumdem Comitatuum terras habitantium, ſive degentium, nobis gratioſè ſine debito eſt conceſſum, ut uno pro alio computato, à quolibet foro tres ſolidos ſemel tantùm, & à quolibet ſerviente mercede lucrante, ſex denarios ſemel duntaxat ad aliquam emolumenti ejus quem committimus pro expulſionibus prælibatis, recompenſationem percipere & habere debeamus, juxta tractatus cum eis habitos per dilectum & fidelem noſtrum* Moricium de Credonio, *Seneſcallum & Vicarium noſtrum in Comitatibus ſupradictis.*

Page 238.

Ces Lettres ſont dans la Chambre des Comtes de Paris.

Je tiens cet Amauri un des 18. enfans de noſtre Jan de Craon.] AJOUTEZ:

Page 277.

Je dis la meſme choſe d'un autre *Amauri* de Craon, Chanoine de l'Egliſe de Paris: mentionné en cette qualité dans le Nécrologe de l'Égliſe de Paris de 1529. au 12. Janvier, en ces termes : *Item obiit* Amalaricus de Credonio, *Concanonicus noſter, Diaconus : pro quo habuimus* 155. *libras* 13. *ſolidos*, 6. *denarios*, *pro Anniverſario.*

Page 183. JAN : premièrement Tréſorier de S. Martin de Tours, Chanoine de Paris.] Mettez à la marge : Le Nécrologe de Paris de 1529. *Le* 26. *Mars. Item obiit Johannes de Credone, Remenſis Archiepiſcopus, anteà Concanonicus noſter.* [*Jacet apud Cordularios Pariſienſes.*] Il y a à la marge ; 1373.

Page 288. *Bertrand de Beauvau, lors Capitaine dudit Chaſteau, ny ſon Lieutenant.*] AJOUTEZ, à linea :

François Du Cheſne dans ſes Chanceliers de France, au chapitre de Robert le Maçon, a écrit que Robert le Maçon fut député par le Roi Charle VI. avec Jan de Craon Sire de la Suſe & de Chantocé, Jan Seigneur de Montejan & d'Uſſé ; Jâque Sire de Monberon & d'Avoir, François de Monberon Sire de Maulevrier ; Jan Seigneur de la Guerche ; & Charle Seigneur de la Tour, pour faire ſavoir que les gens des trois Eſtats des payis d'Anjou & du Maine avoient eſté mandez de venir à Angers par le Conte de Vandôme Grand Maiſtre de l'Hotel du Roi, pour faire jurer la paix aux Anglois : ce qu'ils firent pour la Nobleſſe le 8. Avril 1415.

Page 318. Et ce Sire de Paſſavant eſtoit Seigneur de la Haye en Touraine. Et ainſi, les de la Haye-Paſſavant de Poitou, ſont des de la Haye de Touraine : ce qui eſt à remarquer : mais ces deux Maiſons avoient différantes armes.] EFFACEZ CELA.

Page 326. une Janne de Rohan, femme de Guillaume de Beauvau, y eſt appelée *de Rhotomago.*] Effacez cette Remarque.

Page 362. Juchello de Meduana &c.] Effacez cette Note.

Page 369. des Aménard, aux Montalais] METTEZ : des Aménard, aux de Goulaines ; des de Goulaines, aux Montalais. Et METTEZ à la marge : La Maiſon de Montalais eſt appelée *de Multis legibus* dans le Cartulaire de la Primaudière.

Fin des Remarques.

TABLES

TABLES GE'NE'ALOGIQUES.

ANTENAISE.

page 166. 350.

Guillaume, Seigneur d'Antenaiſe. 980.

Hamelin, Seigneur d'Antenaiſe. 1066.

Savari, Seigneur d'Antenaiſe. 1130. *Pierre*, Doyen de Sablé. 1199.

Savari II. Seigneur d'Antenaiſe. *Sibille.* *Amauri.*

Hamelin, Seigneur d'Antenaiſe. 1239. 1252. Sans enfans. *Emanuelle* Dame d'Antenaiſe, femme de *Jan Chamaillard.*

BEAUMONT LE VICONTE.

page 14. 15. 20. 21. 22. 24. 302.

Première Maiſon.

N..... *Dame de Beaumont*, ſegonde femme de *Raoul*, Viconte du Mans.

Raoul, Viconte du Mans, Seigneur de Souleſme, frère puiſné de père de Geoffroi Seigneur de Sablé. 1058. 1061. *Emmeline de Monreveau*, ſa première femme. *Cana*, ſa ſegonde femme.

1. Mariage.				2. Mariage.
Hubert, Viconte du Mans & de Beaumont. 1067. 1089. *Ermangarde de Nevers*, ſa femme.	*Raoul*, Viconte du Lude. 1109. *Agathe de Vandôme*, ſa femme.	*Geoffroi.* 1062. *Adélais*, ſa femme.	*Hadeburge*, femme de Teſcelin, Seigneur de Monreveau, & de Guill. Talvas, Côte de Belleſme.	*Savari.* 1058.
Raoul, 2. du nom, Viconte de Beaumont. *Godechilde*, Abbeſſe d'Eſtival. *Hubert.*	*Roſcelin*, Viconte de Beaumont. 1145. *Conſtance*, batarde d'Angleterre, ſa femme.	*Dreux*, Seigneur du Coudray.		
Richard, Viconte de Beaumont. *Raoul*, Eveſque d'Angers.	*Guillaume.* N..... *de Rieux*, ſa femme, *Ermangarde*, femme de *Guillaume*, Roi d'Ecoſſe.	*Herbert*, Seigneur du Coudray. *Teſſelene*, ſa femme.		
		Guillaume, Eveſque d'Angers. 1202.	*Robert.*	

BEAUMONT DE BRIENNE:

page 24. 104. 241. 242.

Segonde Maiſon de Beaumont le Viconte.

Jan de Brienne, Roy de Jéruſalem. *Bérengère de Caſtille.*

Louis, dit *d'Acre.*
Agnès, Viconteſſe de Beaumont.

Jan, Viconte de Beaumont. *Janne*, Dame de la Guerche & de Chaſteaugontier.	*Louis*, Eveſque de Dunelmont en Angleterre.	*Marguerite*, femme de Bohémód, Prince d'Antioche, & de Hugue de Cypre.	*Marie*, femme de Henri d'Avaugour.	*Janne*, femme de Gui, Côte de Laval.
Robert, Viconte de Beaumont. *Marie de Craon.*	*Iſabelle*, femme de *Geoffroi d'Ancenis.*	*Anne*, femme de *Payen*, Sieur de Chourches & de Malicorne.		

Jan, Vicomte de Beaumont. 23. May 1364. *Marie d'Harcourt*, ſa 1. femme. *Marguerite de Poitiers de Valentinois*, ſa 2. femme.

Robert.

Marie, Abbeſſe du Ronceray.

Marguerite, femme de *Bernard*, Vicomte de Vantadour.

1. Mariage *Jeanne*, Dame du Hommet.

Marguerite, femme de *Guillaume Chamaillard*, Sieur d'Antenaiſe.

2. Mariage *Louis*, Vicomte de Beaumont. *Iſabeau de Beaumont*, ſa femme.

Geoffroi, Vicomte du Lude. *Jeanne de Beaucay.*

Jeanne, Religieuſe.

Marguerite, femme de *Bouchard de Vandôme*, Seigneur de Segré.

Marie, Dame de Beaumont & de Chaſteaugontier, femme de *Pierre*, 2. du nom, Comte d'Alançon.

page 216. 286. 371.

BEAUVAU

Girard, Sgr. de Jarzé. 1025. *Raoul*, Sgr. de Beauvau. 1025.

Geoffroi, Seigneur de Jarzé & de Beauvau. 1060.

Jan, Sire de Beauvau & de Jarzé.

Geoffroi, Seigneur de Beauvau.

Foulque, Seigneur de Beauvau.

Raoul, Seigneur de Beauvau.

page 52. 201. 367.

BERLAY de Montreuil.

Berlay, premier du nom, Seigneur de Montreuil en Anjou. *Adélaïs de Saumur.*

Berlay, 2. du nom, Seigneur de Montreuil. *Grécia.*

Géraud, Seigneur de Montreuil. *Ade*, ou *Adeline.*

Berlay, 3. du nom, Seigneur de Montreuil. *Orgueilleuſe.*

Geraud, 2. du nom, Seigneur de Montreuil.

Aënor: femme de Hugue, Seigneur de Sainte-Maure.

page 65. 333.

BOURGOGNE.

Guérin, Conte de Maſcon & d'Auvergne. *Ave.*

Théodoric, Conte de Chalon & de Maſcon.

Manaſſés, Conte de Bourgogne. *Ermangarde.*

Manaſſés, II. C. de Bourgogne. *Judith.*

Eberhard, Duc de Frioul. *Giſle de France.*

Béranger, I. Roi d'Italie, & Empereur. *Giſle.*

Giſle, femme d'*Albert* I. Marquis d'Ivrée.

Béranger, II. Roi d'Italie. *Giſle de Toſcane.*

Othon, C. de Maſcon & de Bourgogne.

Albert, Roi d'Italie. *Gerberge*, Conteſſe de Bourgogne.

Gerberge, Conteſſe de Bourgogne, femme d'Albert, Roi d'Italie.

Othe-Guillaume, C. de Bourgogne. 1027. *Hermentrude de Roucy.*

Gui. C. de Maſcon. | *Renaud*, C. de Bourgogne. | *Brunon*, Archidiacre de Langres. | *Mahaud*, C. de Nevers, femme de Landri IV. Seigneur de Maëts. | *Agnés*, femme de *Guill.* Duc de Guienne, & de Geoffroi Martel Conte d'Anjou. | *Gerberge*, femme de *Guill.* C. d'Arles & de Provance.

BRIOLE'.

page 156.

N.... Seigneur de Briolé.

Bouchard, Sieur de Briolé, Tréſorier de l'Egliſe d'Angers. | *Geoffroi.* | *Ingerger.*

Ingerger, Seigneur de Briolé. | *Hilaire.*

Artaut, Seigneur de Briolé. *Arſende.*

Geoffroi, Seigneur de Briolé, *Garmaiſe de Jarzé.* | *Ingerger.* | *Abbon*, Seigneur de Rochefort. *Agnés de Montejan.*

Tiphaine, ſurnommée *Chevrière*, Dame de Briolé : femme de *Liſiard de Sablé.* | *Perronelle.* | *Exulate*, ou *Exilie*: femme d'*Alard de Chaſteaugontier*, 3. du nom. | *Pierre*, Seigneur de Rochefort. *Burgemme.* | *Ingerger.*

Robert, Seigneur de Rochefort.

CHABOT.

Thibaud, 3. Seigneur de la Gréve. *Amitte de Maure.*

Louis, Seigneur de la Gréve & du Petit-Chaſteau. *Marie de Craon*, Dame de Moncontour, de Marles, de Monſoreau, & de Jarnac.

Thibaud, Seigneur de la Gréve & de Precigné. *Brunisende d'Argenton.* | *Renaud*, Seigneur de Jarnac. *Anne de la Roche-Foucaut*, ſa 1. femme. *Iſabeau de Roche-Chouart*, Dame d'Apremont, ſa 2. femme. | *Jannet.* | *Guillaume.* | *Anne.*

Aigue, femme de *Jan Chevin.* | *Jaque*, Seigneur de Jarnac & de Brion. *Madelaine de Luxembourg.*

Charle, Seigneur de Jarnac. *Janne de Saint Gelais.* | *Philippe*, Amiral de France. *Jaqueline de Lenvy.*

page 136.

CHANTOCE'.

Bernard, Seigneur de Chantocé. *Robert.* *Herbert.*

Hugue, Seigneur de Chantocé.

Tiphaine, Dame de Chantocé. Elle épouſa en 1110. *Maurice de Craon*, fils de Renaud de Craon, & d'Enoguen de Vitré. | *Burgondine*, femme de *Renaud* VI. Seigneur de Chaſteaugontier.

page 205.

CHASTEAUDUN.

Lambert, Conte de Chasteaudun. 878.
Rampo, Viconte de Chasteaudun.
Geoffroi, Viconte de Chasteaudun.
Ermangarde, sa femme.

Hugue, Viconte de Chasteaudun.
Geoffroi, Viconte de Chasteaudun.
Eleuse, sa femme.

Hugue, Viconte de Chasteaudun, décédé jeune. — *Rotrou*, Conte de Mortagne & de Nogent.

Geoffroi, 2. du nom, Conte de Mortagne & du Perche. — *Hugue*, 3. Viconte de Chasteaudun. N..... *de Freteval*: sa femme. — *Rotrou*, Seigneur de Montfort. — *Foulque.* — *Avoise.*

Geoffroi, 3. du nom, Viconte de Chasteaudun. *Avoise*, sa femme. — *Mahaut*, femme de Robert de Blois, & de Geoffroi Grisegonnelle C. de Vandôme.

Hugue, 4. du nom, Viconte de Chasteaudun. *Marguerite de Montdoubleau*, sa femme. — *Hubert*, dit *Payen*. — *Foulque.* — *Aupes.* — *Avoise.*

Geoffroi, 4. du nom, Viconte de Chasteaudun. Sans enfans. — *Hugue*, 5. du nom, Viconte de Chasteaudun. 1185. — *Payen.*

Geoffroi, V. du nom, Viconte de Chasteaudun. *Adelle*, sa femme.

Geoffroi, VI. du nom, Viconte de Chasteaudun. *Clemance Des-Roches*, Dame de Chasteauduloir. — *Adelle*, femme de *Hervé*, Seigneur de Galardon. — *Isabelle*, femme de *Jan*, Seigneur d'Estouteville.

Janne, Dame de Chasteauduloir, femme de *Jan*, Conte *de Montfort Lamaury*, & de *Jan de Brienne*, dit *d'Acre*, Bouteiller de France. — *Clémance*, Vicontesse de Chasteaudun, femme de *Robert de Dreux*, Seigneur de Nesle & de Beu.

CHASTEAUGONTIER.

Yves de Belleſme.

Renaud, Seigneur de Chasteaugontier.

Alard, Seigneur de Chasteaugontier : sans enfans. — *Renaud*, Seigneur de Chasteaugontier.

Renaud, 3. Seigneur Chasteaugontier. — *Geoffroi*, Seigneur de Chasteaugontier. *Béatrix de Nevers*, fille de Robert le Bourguignon & d'Avoise de Sablé.

Renaud IV. Seigneur de Chasteaugontier. *Elisabeth.*

Renaud V. Sire de Chasteaugontier. — *Guicher*, Seigneur de Chasteaurenaud. *Perronelle*, sa femme.

Geoffroi, 2. décédé jeune. — *Renaud* V. Seigneur de Chasteaurenaud. — *Guicher* 2. Seigneur de Chasteaurenaud. — *Alard* 2. Seigneur de Chasteaugontier. *Mathilde.* — *Perronelle*, femme de *Foulque l'Oyson*, C. de Vandôme.

Sibille, Dame de Chasteaurenaud, femme de *Joſſelin* de Almecillis. — *Alard*, 3. Seigneur de Chasteaugontier. *Melliſende*, sa 1. femme. *Exilie de Briolé*, sa 2. femme. — *Renaud* VI. Seigneur de Chasteaugontier. *Burgondine de Chantocé*, sœur de Tiphaine.

1. Mariage.
Renaud, VII. Seigneur de Chasteaugontier. — *Alard*, IV. Seigneur de Chasteaugontier. *Emme de Vitré.*

Jaque,

Jâque, Seigneur de Chaſteaugontier. *Avoiſe de Monmorancí.*

Renaud, VIII. Seigneur de Chaſteaugontier. Sans enfans.

Emme, Dame de Chaſteaugontier, femme de *Geoffroi* Seigneur de la Guerche & de Pouancé.

Philippe, Dame d'Hérouville.

Geoffroi, Seigneur de la Guerche. *Emme*, Dame de Chaſteaugontier.

Jeanne, Dame de la Guerche & de Chaſteaugontier : femme de Jan de Brienne, Vicomte de Beaumont.

Robert, Vicomte de Beaumont, Seigneur de Chaſteaugontier. *Marie de Craon.*

Iſabelle, femme de *Geoffroi d'Ancenis.*

Anne, femme de *Payen de Chourches.*

Jan 1. Vicomte de Beaumont. *Marguerite de Poitiers.*

Louis, Vicomte de Beaumont, Seigneur de Chaſteaugontier. Sans enfans.

Marie, femme de *Guillaume Chamaillard*, Seigneur d'Antenaiſe.

Marie, Dame de Beaumont & de Chaſteaugontier, femme de *Pierre*, 2. du nom, Comte d'Alançon.

CRAN, ou CRAON, DE COULAINES.

Michel de Cran, Seigneur de Chavarre, en Savoie.
Michelle de Bergle.

Jâque, Sieur de Coulaines, près l'Iſle Bouchard.
Marie de la Chaſtaigneraye, Dame du Fourny, dans le païs Chartrain.

Henri, Sieur de Coulaines. *Françoiſe Clairembaut.*

Charle, Chevalier de Malte.

Claude, Sieur de Coulaines.

C R A O N.

Première Maiſon.

Voyez page 116.

CRAON D'ANGLETERRE.

Suite de la Première Maiſon de Craon.

page 1381

Gui de Craon. 1081. J'ay quelque opinion qu'il eſtoit fîs de Liſois de Craon, 2. du nom, frère puiſné de Guérin Sire de Craon.

Alain : Grand Séneſchal de Henri, premier du nom, Roi d'Angleterre. *Muriel.*

Maurice. *Clarice*, ſa femme.

Matilde.

Pierre.

Gui.
Iſabelle : ſa femme.

Pétronille.
Guillaume de Longchamp : ſon mari.

CRAON DE NEVERS.

Segonde Maison.

Robert de Nevers, dit *Le Bourguignon*. *Avoise*, Dame de Sablé, sa 1. femme. *Berthe*, Dame de Craon, sa 2. femme : dont il n'ut point d'enfans.

Geoffroi, sans alliance. — *Renaud*, Sire de Craon. *Ennoguen de Vitré*, Dame de Craon. — *Robert*, Seigneur de Sablé. Voyez la Table Généalogique de la Maison de Sablé. — *Henri*, Sgr. du Lion d'Angers, père de *Geoffroi*, Abbé de Vandôme. — *Béatrix* : femme de *Geoffroi de Chasteaugontier*. Voyez *Chasteaugontier*.

Maurice, premier du nom, Seigneur de Craon. *Tiphaine de Chantocé*, surnommée *l'Anguille*. — *Henri*. — *Robert de Sablé*, dit *Le Bourguignon*, Grand Maistre du Temple. — *Mahaut*, femme de *Raoul*, Seigneur *de Crequi*.

Hugue, Seigneur de Craon. *Agnès* de Laval, sa première femme. *Marquise*, sa segonde femme.

1. mariage. *Renaud*. — 2. mariage. *Maurice*, 2. du nom, Sgr. de Craon. *Isabeau de Meulan*, ou *de Beaumont*, sa femme. — *Foulque*. — *Gui*. — *Robert*, Chanoine d'Angers. — *Marquise*, femme de *Hugue*, Seigneur de la Guerche & de Pouancé.

Maurice, 3. du nom, Seigneur de Craon. — *Pierre*. — *Amauri*, Seigneur de Craon, Séneschal d'Anjou. Meurt 1226. *Janne Des-Roches*, Dame de Sablé : sa femme. — *Avoise* : femme de *Gui de Laval*, & d'*Ives Le Franc*. — *Constance*.

Maurice, 4. du nom, Seigneur de Craon. *Janne* : sa femme. — *Janne*. — *Isabelle* : femme de *Raoul* Seigneur *de Fougeres*, & de *Carou de Bodégat*.

Amauri, 2. du nom, Seigneur de Craon. *Yoland de Dreux*, Dame de Saint Aubin : sa femme. — *Maurice*, 3. du nom, Seigneur de Craon & de Sablé, Séneschal d'Anjou 1299. *Isabeau de la Marche* : sa femme. — *Olivier*, Archevesque de Tours.

Maurice, 6. du nom, Seigneur de Craon & de Sablé, Séneschal d'Anjou. 1292. *Mahaud de Malines* : sa femme. — *Janne* : femme de *Girard Chabot*.

Amauri, 3. du nom, Seigneur de Craon & de Sablé, Séneschal d'Anjou. *Isabelle*, Dame *de Sainte-Maure*, & *Béatrix de Roucy*, Dame de la Suse : ses femmes. — *Marie*, Dame de Chastelais : femme de *Robert de Brienne*, Viconte de Beaumont. 21. Aoust 1332. — *Isabelle* : fême d'*Olivier de Clisson*. 30. Juillet 1350. — *Janne*. 25. Avril 1314.

1. mariage. *Maurice*, 7. du nom, Seigneur de Craon. *Marguerite de Mello*, Dame de Sainte-Hermine. — 2. mariage. *Simon*. — *Amauri*. — *Pierre*, Sgr. de la Suse, de Chantocé, & de Briolé 1376. *Marguerite de Pons*, sa première fême. *Catherine de Machecou*, sa 2. femme. — *Guillaume*, Sieur de la Ferté-Bernard. Voyez cy dessous. — *Jan*, Archevesque de Reims. — *Béatrix*, femme d'Eon de Lohéac. Seigneur de la Roche-Bernard. — *Isabelle*. — *Marguerite*, Religieuse à Longchamp. 1336.

Amauri, 4. du nom, Sgr. de Craon & de Sablé, C. de Dreux. 30. May 1373. *Perronelle* de Touars, Contesse de Dreux. — *Isabeau*, Dame de Craon, femme de Gui de Laval, de Jan de Fauguernon, & de Louis de Sully. Elle mourut le 2. Fèvr. 1394. — 2. mariage. *Yoland*. — *Jan*, Seigneur de la Suse. 25 Nov. 1432. *Béatrix de Rochefort*, [illegible] de [illegible], ses femmes. — *Pierre*. 1393. — *Janne* : femme d'Eugregor [illegible], Sgr. d'Amboise & de Roche-Corbon, & de *Pierre de Beauvau*, Sgr. de Montpipeau & de la Roche sur Yon. 18. Décembre 1421.

premier mariage.

Amauri, Seigneur de Briolé. 1415. *Jeanne Du Puy d'Amboiſe.*

Marie: femme de *Gui de Laval*, Seigneur de Chemillé, de Blaiſon, & de Rais, & de *Charle d'Etouteville*, Seigneur de Villebon.

DESCENTE DE GUILLAUME DE CRAON, SEIGNEUR DE LA FERTE' BERNARD.

Guillaume de Craon, Seigneur de la Ferté-Bernard & de Sainte-Maure. 1382. *Marguerite de Flandre*, Viconteſſe de Chaſteaudun.

Guillaume 2. Vicomte de Chaſteaudun. *Jeanne*, Dame de Monbaſon.

Pierre, Seigneur de Sablé & de la Ferté-Bernard. *Jeanne de Chaſtillon*, Dame de Roſoy en Thiéraſce.

Antoine, Seigneur de Beauverger, Grand Pannetier de France. *Jeanne de Hondeſcote.*

Jan, Sgr de Dommart. Voyez ſa Deſcente cy-deſſous.

Marie.

Gui, Seigneur de Ste Julite. 1401. *Jeanne de Chourches.*

Marie, femme de *Hervé*, Seigneur *de Mauny*, & de Thorigny.

Béatrix, fême de *Renaud*, Seigneur de *Manlevrier.*

Louiſe, Dame de Catheu.

Guillaume, Seigneur de Sainte-Maure & de Mõbaſon.

Jan, Seigneur de Dommart 1415. *Jacqueline de Montagu.*

Marguerite, Dame de Monbaſon: fême de Gui VIII. Seigneur de la *Roche-Foucaut.*

Marie, Dame de Precigné: femme de *Maurice Mauvinet.*

Iſabeau, fême de *Guill. Odart*, Sgr de Vertieres.

Louiſe, femme de *Miles d'Hãgeſt*, dit *Rabaſche*, de *Jan de Mailly*, Seigeur d'Auvilliers, & de *Pierre Baillet.*

Jeanne, femme de *Pierre de Tournemine*, Seigneur de la Hunaudaye.

DESCENTE DE JAN DE CRAON, Seigneur de Dommart, & de Marie de Chaſtillon.

Jan. *Aubert.* *Simon*, Seigneur de Dommart & de Clacy. 1405. *Guillaume*, Seigneur de Monbaſon & de Nouatre.

Jan, Seigneur de Dõmart & de Bernarville. 1420. *Guiotte de Lonroy.*

Jaque, Seigneur de Dõmart & de Bernarville. *Bonne de Foſſeux.*

Antoine, Seigneur de Dommart & de Bernarville. *Claude de Crevecœur.*

Marguerite, femme de *Bernard des Dormans*, Seigneur de Soupy, & de *Jan de Croï*, Seigneur de Renti & de Senighen, Grand Maiſtre de France.

Marie, femme de Gaucher de Thorotte.

Jeanne, Abbeſſe d'Origny. N... Abbeſſe d'Avenay. *Agnés*, Abbeſſe de Meſſines. 1466. N... Religieuſe de Noſtre-Dame de Soiſſons. N... Religieuſe de N. Dame de Soiſſons. *Blanche*: Religieuſe à *Frieſvaux.*

DES-ROCHES.

Herbert Des-Roches. page 201.

Baudouin.

N.. *Des-Roches.*

Baudouin Des-Roches.

Ade, Dame de Brain & de Foudon.

Létice, femme d'Emeri de la Jaille.

Guillaume, Sénéſchal héréditaire d'Anjou, de Touraine, & du Maine. Meurt 1222. *Marguerite de Sablé*, Dame de Sablé.

Robert. Décédé jeune. — *Jeanne*, Dame de Sablé, de Briolé & de Chasteauneuf, femme d'Amauri de Craon. — *Clemance:* femme de *Thibaud*, Comte de Blois & de Chartres, & de *Geoffroi* V I. Vicomte de Chasteaudun.

page 141.

LA GUERCHE.

Silvestre, Seigneur de Pouancé.

Geoffroi, Seigneur de Pouancé.

Gautier Hay, Seigneur de Pouancé. *Basilie*, sa femme.

Guillaume, Seigneur de la Guerche & de Pouancé. *Roberte de Vitré*, sa femme.

Hugue, Seigneur de la Guerche & de Pouancé. *Marquise de Craon*, sa femme.

Geoffroi, Seigneur de la Guerche, de Ségré, & de Pouancé.

Guillaume, 2. du nom, Seigneur de la Guerche, de Segré, & de Pouancé.

Geoffroi, Seigneur de la Guerche. *Emme*, Dame de Chasteaugontier. — *Elisabeth*, femme de *Guillaume de Thouars.*

Geoffroi, Seigneur de la Guerche. Sans enfans. — *Jeanne*, Dame de Chasteaugontier, femme de *Jean de Brienne*, Vicomte de Beaumont.

page 182.

MAÏENNE.

Méen, Seigneur de Maïenne. *Ruellan*, Seigneur de Maïenne. *Melissende*, Dame de Maïenne : femme d'Aubert. 922.

Geoffroi, Seigneur de Maïenne.

Juhel, Seigneur de Maïenne. *Estiennette de Dol:* sa femme. — *Aubert.* — *Guérin.*

Geoffroi, 2. du nom, Seigneur de Maïenne. 1059. *Judith de Bretagne.*

Geoffroi, 3. Seigneur de Maïenne. 1099. *Hildeburge de Nantes.* — *Dreux.* décédé jeune. — *Mabille:* femme de *Hugue*, Sgr *de la Guerche.* — *Hugue.* — *Béatrix*, sa femme.

Gautier, Seigneur de Maïenne. 1099. *Alix de Baugency.* — *Guillaume.* mort en Angleterre. 1099. — *Geoffroi*, Evesque d'Angers. 1096.

Juhel, 2. Seigneur de Maïenne. 1161. *Clémance de Bellesme.* — *Hamelin.* — *Agnès:* femme de *Hugue*, Conte de Laval. — *Clémance:* femme de *Robert* 3. Seigneur de Sablé.

Geoffroi 4. Seigneur de Maïenne. 1199. *Constance de Bretagne*, sa 1. femme. *Isabeau de Meullenc*, sa 2. — *Gautier* 2. — *Hamelin*, père de *Robert*, & de *Clémance*, femme d'Eude de Montgiron. — *Guillaume.* 1158. — *Gui.* 1158. — *Juhel*, 3. *Gervaise de Vitré*, Viconteſſe de Dinan.

1. mariage. *Mahaut*, femme d'André, Seigneur de Vitré. — 2. mariage. *Hammon*, Seigneur de Maïenne. Sans enfans.

Jeanne, décédée jeune. — *Isabelle*, Dame de Maïenne : femme en 1. noces de *Dreux de Mello*, Seigneur de Loches, & en 2. de *Louis* Conte *de Sancerre.* — *Marguerite :* femme de *Henri* 2. Baron d'*Avaugour* & de Goëllo. — *Jeanne*, ou *Gervaise :* femme de *Pierre*, Conte de Vandôme.

MALICORNE.

page 132.

Lonuthon de Malicorne.

Baſile de Malicorne. Serata, ſa femme.

Waudin de Malicorne, 1. du nom.

Waudin de Malicorne, 2. du nom. *Baſile*, ſa femme. Il vivoit au commencement du XII. ſiécle, & à la fin de l'XI.

Waudin de Malicorne, 3. du nom.

Je trouve en 1158. parmy ceux qui ſe croiſèrent à Maïenne, un *Thibaud*, & un .... *de Malicorne*: qui peuvent avoir eſté frères ou couſins germains de waudin, 3. du nom.

MATIGNON. MAUNY.

page 396.

Hervé de Mauny, Seigneur de Thorigny. 1411. *Marie de Craon*, ſa première femme. *Janne de Sacé*, Dame d'Uſages, ſa ſegonde femme.

Olivier, Seigneur de Thorigny. 1436. *Catherine*, Dame de Thieuville & du Ménil-Garnier. 1452. — *Hervé*, Seigneur de Saint Aignan au Maine.

Olivier, Seigneur de Thorigny. 1429. *Blanche d'Avaugour.* — *Marguerite*, Dame de Thorigny: femme de *Jan Goyon*, Seigneur de Matignon. 1450.

Bertrand, Sire de Matignon. 1480. *Janne Du-Perrier.* — *Alain*, Gtãd Ecuier de France. — *Marie*: femme de *Richard d'Epinay.* — *Iſabeau*: femme de *Guion d'Epinay.*

Gui, Sire de Matignon. 1497. *Marquiſe de Laval*, ſa 1. femme. *Perronne de Joucourt*, ſa 2. femme. — *Jan*, Seigneur du Boisglié. — *François*, Seigneur de Villebagues.

2. mariage.

Joachim, Sire de Matignon. 1549. *Françoiſe de Daillon.* — *Jâque*, Seigneur de la Roche-Teſſon. 1537. *Anne de Silly*, Dame de Longray. — *Anne.*

Jâque, Seigneur de Matignon, Conte de Thorigny, Mareſchal de France. 1597. *Françoiſe de Daillon du Lude.* — *Anne*: femme *d'Olivier de Mandor.* — *Anne*: femme de Laurans de la Motte, Sieur de Vaucler.

Odet, Conte de Thorigny. *Louiſe*, Conteſſe de St Maure. — *Lancelot.* — *Charle*, Conte de Thorigny. 1648. *Léonore d'Orléans* de Longueville. — *Gilonne*: femme de N.... de Harcourt, Marquis de Beuvron. — *Françoiſe*: femme de N.... *Carbonnel*, Marquis de Caniſy.

Henri. — *Jâque*, Conte de Thorigny. 1626. — *Léonore*, Eveſque de Liſieux. 1680. — *François*, Sieur de Matignon. 1675. *Anne Malon de Bercy.* — *François*, Religieux à Vandôme. — *Gilonne*, fême de N.... de la Roche-Guyon. — *Catherine.* N....

Henri, Conte de Thorigny. *Marie Françoiſe de la Lutumière.* — *Léonor*, Eveſque de Liſieux. 1680. — *Charle*, Côte de Gacé. 1674. — *Jâque*, Eveſque de Condom. — *Henri*, Conte de Thorigny. *Charlote de Matignon* Conteſſe de Thorigny, ſa niéce. — *Charle Auguſte*, C. de Gacé. *Eliſabeth Bertelot.* — *Léonore*, Abbeſſe du Paraclet. — *Marie*, Abbeſſe de Cordillon. — *Charlote*, Abbeſſe de Liſieux. — *Henriete*, Religieuſe à Cordillon. — *Marie Françoiſe*, Côteſſe de Coigny. — *Anne*, Marquiſe de Nevet.

Jan Louis Charle. | *François.* 1673. | *Léonor.* 1670. | *Anne & Léonore*, Religieuſes à Caen. | *Marie Françoiſe Gabrielle*, Religieuſe à Cordillon. | *Claude*, Religieuſe à Cordillon. | *Charlote*, Cõteſſe de Thorigny, femme de *Henri de Matignon*, ſon oncle. | *Catherine Thereſe*, Dame de Louroy, femme de Jan Batiſte Colbert, Marquis de Seignelay.

NEVERS.

Landri, Seigneur de Maers. *Hildegaire*, Eveſque d'Autun. *Hildeſande*, ſa femme.

Landri, 2. du nom, Seigneur de Maers.

Landri, 3. du nom, Seigneur de Maers.

Bodo, Seigneur de Maers & de Monceaux.

Landri, 4. du nom, Seigneur de Maers & de Monceaux. *Mathilde de Bourgogne*, Conteſſe de Nevers, ſa femme.

Renaud, Conte de Nevers. Adelle Avoiſe de France. | *Bodo*, Conte de Vandôme, par *Adelle d'Anjou*, ſa femme. | *Gui*, Religieux à la Chaiſe-Dieu.

Renaud, 2. du nom, Conte de Tonnerre, *Yde de Foreſts*, ſa 1. femme. *Agnès de Bangency*, ſa 2. femme. | *Guill.* Conte de Tonnerre. *Aldegindo*, fême d'*Aimon*, Sire de Bourbon. | *Robert*, Eveſque d'Auſſerre. | *Helviſe*, fême de Guill. Conte d'Evreux. | *Ermangarde*: femme de *Hubert de Beaumõt*, Vicomte du Mans. | *Tolàd*, femme de *Hugue* Duc de Bourgogne.

Ermengarde: femme de *Milles*, 1. du nom, Seigneur de Courtenay. | *Guillaume*, Conte de Nevers. *Adelaïs.* | *Robert*, Vicomte de Ligny.

Guillaume, 3. dû nom Conte de Nevers & d'Auſſerre. *Ide de Carinthie.* | *Renaud*, Conte de Tonnerre. | *Anne*, femme de *Guillaume*, 8. du nom, Conte d'Auvergne.

Guillaume, 4. du nom, Conte de Nevers. *Eléonore*, Conteſſe de Vermandois. | *Gui*, Conte de Nevers. *Mahaud de Bourgogne.* | *Renaud*, Conte de Tonnerre. *Alix de Beaujeu*, ſa femme.

Guillaume, V. du nom, Conte de Nevers. Sans alliance. | *Agnès*, Conteſſe de Nevers & d'Auſſerre, femme de *Pierre de Courtenay.*

CONTES DE POITOU.

Ranulfe. Ebles. | *Guillaume. Adelle de Normandie*, ſa femme.

Guillaume 2. dit *Teſte-d'étoupes*, Conte de Poitiers. *Emme de Champagne.*

Guillaume 3. dit *Fiérabras.*

Guillaume V. dit *le Grand*, Duc de Guienne, Conte de Poitiers. *Almodis de la Marche. Briſce de Gaſcogne. Rembergue. Agnès de Bourgogne:* ſes femmes.

1. mariage *Guillaume*, VI. Duc de Guienne. | 3. mariage *Pierre Guillaume*, Duc de Guienne. | *Gui Geoffroi Guillaume*, Duc de Guienne. N.... *de Périgord. Mathilde. Mathéode. Aléarde de Bourgogne:* ſes femmes.

2. mariage *Agnès*, femme d'*Alfonſe*, Roi de Caſtille. | 4. mariage *Guillaume* VIII. Duc de Guienne, Conte de Poitou. *Philippe de Toulouſe*, ſa femme. | *Agnès*: femme de *Pierre Sance*, Roi d'Arragon.

Guillaume IX. Duc de Guienne. *Ener de Chaſtellerault.* | *Raymont*, Prince d'Antioche. | *Henri*, Prieur de Cluni. | *Mahaut*, dite *Pétronille*: femme d'*Aimeri* V. Vicomte *de Touars*, & de *Remire* 2. Roi d'Arragon.

Aliénor, Ducheſſe d'Aquitaine : femme de *Louis* VII. Roi de France, & de *Henri* II. Roi d'Angleterre.

Pétronille : femme de *Raoul*, Comte *de Vermandois*.

ROCHEFOUCAUT.

Aimeri 3. Seigneur de la Rochefoucaut. *Rogette de Greſly.*

Gui, Seigneur de Marcillac. *Marguerite de Craon*, Dame de Sainte Maure & de Monbaſon.

Aimar, Seigneur de Monbaſon & de Sainte Maure. *Jeanne de Martreuil.* *Hector.*

Jan, Seigneur de Monbaſon.

Françoiſe : femme de *Jan d'Eſtouteville*, Seigneur de Torcy, Grand Maiſtre des Arbaleſtriers.

Jeanne, Dame de Monbaſon : femme de *Jan du Fou*, Gouverneur de Touraine.

Renée, Dame de Monbaſon, & de Sainte Maure : femme de *Louis de Rohan*, Seigneur de Guémené.

SABLE'.

Première Maiſon.

N.... Dame de Sablé. Raoul, Viconte du Mans, ſon mari.

Salomon de Sablé. Adélaïs de Montreuil & d'Echaufou : ſa femme.

Hervé de Sablé, dit *Raſorius. Eremburge*, ſa femme.

Geoffroi de Sablé.

Renaud de Sablé.

Liſiard de Sablé.

Salomon de Sablé 2. du nom.

Hugue de Sablé.

Salomon de Sablé, 3. du nom. *Godehilde*, ſa femme.

Raoul de Sablé. *Bernier de Sablé.*

Albéric de Sablé. Agathe, ſa femme.

Guillaume. *Guillaume*, Clerc. *Pierre.*

SABLE'.

Segonde Maiſon.

Geoffroi, Seigneur de Sablé & de Souleſmes. *Eude. Adelaïs. Adelaïs*, ſa femme.

Dreux. *Bouchard.* *Liſiard.* *Avoiſe*, Dame de Sablé, femme de *Robert de Nevers*, dit *Le Bourguignon.*

SABLE'.

Troiſiéme Maiſon.

Robert, Seigneur de Sablé, troiſiéme fîs de Robert de Nevers, dit *Le Bourguignon*, & d'Avoiſe de Sablé. *Herſande de la Suſe*, ſa femme.

Laſiard de Sablé. *Tiphaine de Briolé*, ſurnommée *Chevrière*, ſa femme. — *Gui.* — *Godechilde.* — *Jeanne*, femme de *Hugue de Matefelon.*

Jugolin. ſans alliance. — *Geoffroi.* ſans alliance. — *Robert de Sablé*, 2. du nom. *Herſende*, ſa femme.

Robert de Sablé, 3. du nom. *Clémance de Maïenne*, ſa femme: après la mort de laquelle il fut Grand Maiſtre du Temple, depuis 1190. juſques en 1195. — *Geoffroi.* — *Herſande*, Religieuſe au Ronceray.

Geoffroi, Seigneur de Comillé. Sans enfans. — *Marguerite*, Dame de Sablé, femme de Guillaume Des-Roches Séneſchal d'Anjou. — *N.... de Sablé*: ſême *de Geoffroi Marceau.*

SABLE' DE MASTAS.

page 296.

Robert de Sablé, Chevalier, Seigneur de Maſtas & de Mornac. En 1228.

Foulque de Maſtas. — *Geoffroi Martel de Maſtas.*

TOUARS.

page 393. 394.

N.... Viconte de Touars. 890.

Aimeri, Viconte de Touars, *Arembourge.* Sans enfans. — *Savari*, Viconte de Touars. 916.

Aimeri II. Viconte de Touars. *Aliénor. Hardnine*: ſes femmes.

Herbert, Viconte de Touars. *Hildéarde.*

Aimeri III. Viconte de Touars. *Elviſe.*

Geoffroi I. Viconte de Touars. *Aënor.* — *Raoul.*

Aimeri IV. Viconte de Touars. *Orangarde.*

Aimeri V. Viconte de Touars. *Agnés de Guienne.*

Aimeri VI. Viconte de Touars. *Marguerite de Vibers.*

Guillaume, Viconte de Touars.

Aimeri VII. Viconte de Touars. *Sibille. Marie*: ſes femmes.

Gui, Viconte de Touars. *Alix de Mauléon*, Dame de Pouſauges.

Aimeri VIII. Viconte de Touars. *Marguerite de Léſignem La Marche.*

Gui II. Viconte de Touars. *Jeanne de Brabant.*

Louis, Viconte de Touars. *Jeanne*, Conteſſe *de Dreux.*

Perronelle, Conteſſe de Dreux, Viconteſſe de Touars, femme d'*Amauri de Craon* IV. du nom.

VANDOME.

Bouchard Ratepelate, Conte de Vandôme.

Bouchard, 2. du nom, Conte de Vandôme. ***Elisabeth***, Conteſſe de Corbeil. — ***Matilde***, femme de N.... Viconteſſe de Chaſteaudun.

Renaud, Eveſque de Paris. — ***Adelle***, Conteſſe de Vandôme, femme de ***Foulque Néra***, Conte d'Anjou.

Adelle, Conteſſe de Vandôme, femme de ***Bodo de Nevers.***

Bouchard, 3. du nom, Conte de Vandôme. Sans alliance. — ***Fouque***, dit l'Oyſon, Conte de Vandôme. Perronelle de Chaſteaurenaud. — ***Guy.*** — ***Hugue.***

Bouchard, 4. du nom, Conte de Vandôme. Sans alliance. — ***Euphroſyne***, Conteſſe de Vandôme, femme de Geoffroi de Preuilly, dit ***Fourdain.*** — ***Agathe***, femme de ***Raoul de Beaumont***, Vicomte du Lude & de Monreveau.

Geoffroi, dit ***Griſegonnelle***, Conte de Vandôme. ***Mahaud de Chaſteaudun***, ſa femme. — ***Eſchivard***, Seigneur de Preuilly. — ***Angebaud***, Archeveſque de Tours.

Jan, Conte de Vandôme. ***Richilde de Lavarzin.*** — ***Geoffroi de Lavarzin.***

Bouchard, V. du nom, Conte de Vandôme. ***Agathe.*** — ***Lancelin.*** — ***Geoffroi.*** — ***Mahaud***, femme de ***Hugue*** 3. Seigneur d'Amboiſe, & de Henri d'Avaugour, Conte de Penthevre.

Jan 2. Conte de Vandôme. ***Marie de Chaſtillon.*** — ***Jan*** 3. Conte de Vandôme. Sans alliance. — ***Agnés***, femme de ***Pierre de Montoire.***

Jan de Montoire, Conte de Vandôme. ***Aiglantine.***

Pierre, Conte de Vandôme. ***Jeanne de Maïenne***, Dame de la Chartre.

Bouchard VI. Conte de Vandôme. Léonore de Cliſſon, ſa 1. femme. Léonore de Montfort, ſa 2. femme.

2. mariage.

Bouchard VII. Conte de Vandôme. ***Adelle de Bretagne.***

Jan VI. Conte de Vandôme. ***Jeanne de Ponthieu Aumalle.***

Bouchard VIII. Conte de Vandôme. ***Iſabelle de Bourbon La Marche***, ſa femme. — ***Catherine***, Conteſſe de Vandôme, femme de ***Jan de Bourbon***, Conte de la Marche.

Jeanne. Sans alliance.

Fin des Tables Généalogiques.

TABLE

des noms de famille.

A

ABON le Breton. 2

AGNES, ou ANNE, fille de George, Roi de Ruſſie, & femme de Henri I. Roi de France. 116

ALAIS. *Hugue d'Alais*, Seigneur de Chaſteaux & de Saint Chriſtophle. 318. *Marguerite, Conſtance, & Iſabelle*, ſes filles. 318. *Marguerite*, femme de Rotrou de Montfort. 177

ALGARE, Conte de Leceſtre en Angleterre. 139. *Lucie*, ſa fille, femme d'*Ives Taillebois*. 139

AMBOISE. *Auberi d'Amboiſe*. 302. *Aveline*, femme de Sehebrand de Maïenne. 302. *Anger*. 302. *Eliſabeth*, Dame d'Amboiſe. 198. *Guémar*, fils de Salomon. 305. *Hugue*, 3. du nom. 47. *Hugue d'Amboiſe*. 84. 302. *Jacqueline*, femme du Seigneur de Jonvelle. 288. 326. *Ingelger*. 261. 286. 288. 326. 395. 404. *Liſois*. 302. *Louis*, Vicomte de Touars. 326. 404. *Perronelle*. 288. *Salomon*. 305. *Sulpice*. 47. 84

AMPOIGNE'. *Hugo de Ampugniaco*. 334

ANCENIS. *Geoffroi d'Ancenis*. 104. 177

ANGLETERRE. *Henri* I. *Roi d'Angleterre*. 22. Ses filles naturelles. 22

ANJOU. Maiſon d'Anjou. *Alix Blanche d'Anjou*, ſœur de *Geoffroi Griſegonnelle*. 335. *Foulque Le Bon*. 327. *Foulque Le Roux*. 327. *Geoffroi Griſegonnelle*. 5. 67. 327. 335. *Adelle*, Conteſſe de Vandôme, femme de Geoffroi de Chaſteaulandon. 42. *Geoffroi Martel*. 11. 68. 78. 84. 85. *Geoffroi le Barbu*. 78. 340. *Foulque Rechin*. 78. 84. 86. *Adelle*, femme de Bodo de Nevers, Conte de Vandôme. 42. *Ermangarde*, femme Geoffroi de Gaſtinois. 340

DUCS D'ANJOU. *Louis de France*, I. du nom, Duc d'Anjou. *Louis* II. Duc d'Anjou. *Louis* III. Duc d'Anjou. *René*, Duc d'Anjou. *Charle* d'Anjou, Conte du Maine. 188

ANJOU : nom de famille particulière. *Michel d'Anjou*. 198. 363. *Renaud*. 198. *Robert*. 363. *Robin*. 363

ANNE, ou AGNE'S, fille de George, Roi de Ruſſie, & femme de Henri I. Roi de France. 116

ANTENAISE. *Amauri* d'Antenaiſe. *Emanuelle*. *Guillaume*. *Hamelin* I. *Hamelin* II. *Hamelin* III. *Oſbert*. *Pierre*. *Savari*. 166. 167

ANTOING. *Marie d'Antoing*. 269

ARCHEVESQUE. *Hugue l'Archeveſque*. 166

ARGENTON. *Aimery d'Argenton*. 115. *Euſtache*. 115

ARMAGNAC. *Jan d'Armagnac*. *Marguerite*, femme de Pierre de Rohan. *Catherine*, femme de Jan Duc de Bourbon. *Charlote*, femme de Charle de Rohan. 189

ARTOIS. *Jeanne d'Artois*, femme de Pierre de Dreux, Seigneur de Monpenſier. 260

ASNIERES. *Normand d'Aſnières*. 10

AVAUGOUR. *Henri d'Avaugour*, 2. du nom. *Alain*. *Henri* I. *Henri* II. *Jeanne*, Dame de Maïenne, femme de Gui de Bretagne Conte de Penthievre. *Marguerite*, femme d'Alain, Vicomte de Rohan, ou, *Iſabeau*, femme de Geoffroi de Chaſteaubriand. 188. 40

AUVERGNE. *Robert*, Conte d'Auvergne. *Gui*. *Guillaume*. *Marie*, femme de Gautier Bertou, Seigneur de Malines. 240

AUVERS. *Robert d'Auvers*. 168. 260. 356

AYMON, Conte de Corbeil : père, ſelon Du Cheſne, des quatre fils Aymon. 43

B

BAÏE. *Nicolas de Baïe*, Greffier du Parlement. 268

BAIF. *Antoine de Baif*, Poëte. 147. BAILLEUIL. *Hugue de Ballolio*. 216

BANOI. *Pierre de Banoi*. 320

BANS. Voyez *Deſbans*.

BAR ſur Seine. *Gautier de Bar*. 198

BARBOT. *Jeanne Barbot*. 31

BARBOU. *Bernard Barbou*, Bailli de Touraine. 346

BASTARD. *Johannes Le Baſtard*. 142

BASOGES. *Albéric de Baſoges*. *Hugues*. 626

BASTEMBOURG. *Gille de Baſtembourg*. *Triſtan de Baſtembourg*. 2

BAUBIGNY. *Huet de Baubigny*, Chevalier. 260. 383. *Madelaine*, femme de Jan Girard, Seigneur de Ballée. 383

BAUCAY. *Gui de Baucay*. 242. *Hugue*. 218

BAUCY. *Pierre de Baucy*. 364

BAUGENCY. *Lancelin de Baugency*. 45. *Landri*. 44. *Raoul*. 184. *Aremburge*, femme de Foulque Rechin. 341

BEAUFORT. *Renaud de Beaufort*. 8

BEAUMONT LE VICONTE. Première Maiſon. *Drogon*, ou *Dreux de Beaumont*, premier du nom, Seigneur du Coudray. 29. *Drogon*, 2. du nom, Seigneur du Coudray. 24. *Ermangarde*,

femme de Guillaume, Roi d'Ecoſſe. *Geoffroi.* 20. 22. 24. *Godéchilde.* 20. *Godéchilde.* 22. *Guillaume.* 24. *Guillaume*, élu Eveſque d'Angers. 24. *Hadeburge*, femme en 1. noces de Teſcelin, Seigneur de Montreveau, & en 2. de Guillaume Talvas. 20. *Herbert.* 24. *Hubert.* 14. 20. *Hubert*, 2. du nom. 20. 21. *Hubert*, 3. du nom. 21. *Raoul.* 329. *Raoul*, Vicomte du Lude, 2. du nom. 20. 302. *Raoul*, 3. du nom. 21. *Raoul*, élu Eveſque d'Angers. 23. *Richard.* 22. 328. *Richard*, 3. du nom. 242. *Robert.* 24. *Roſcelin.* 22. *Savary.* 20

BEAUMONT DE BRIENNE, ſegonde Maiſon de Beaumont le Vicomte. *Agnès de Beaumont*, femme de N.... de Brienne. 242. *Jan. Robert. Jan* II. *Robert* II. 104. 241. 322. *Iſabelle*, femme de Geoffroi d'Ancenis. *Anne*, femme de Payen de Chourches. 104. *Louis*, Seigneur de la Guerche. 104. *Marie*, femme de Guillaume Chamaillard. 24. 104. *Jeanne*, Dame du Homet. 241. *Marguerite*, femme de Guillaume Chamaillard. 241. *Marie*, Abbeſſe du Ronceray. 241. *Marguerite*, femme de Bernard, Vicomte de Ventadour. 241. *Jeanne*, femme de Jan d'Amboiſe, Seigneur de Chaumont. 241. *Louis.* 242. *Geoffroi*, Vicomte du Lude. 242. *Jeanne*, Religieuſe. 242. *Marguerite*, femme de Bouchard de Vandôme, Seigneur de Segré. 242

BEAUMONT de Normandie : autrement, MEULLANT. *Galleran de Beaumont*, Comte de Meullant. 145. *Iſabeau*, femme d'Amauri de Craon. 145

BEAUPREAU. *Jeanne de Beaupreau*, femme de Jan Des-Roches. 203. *Joſcelin.* 203. *Orri de Beaupreau.* 134

BEAUVAU. *Bertrand de Beauvau.* 286. 289. *Jan.* 286. *Jâque*, Marquis du Rivau. 216. *Pierre.* 286. *Robert.* 216. 372

BE'LESME. *Clémance de Bêleſme*, femme de Juhel de Maïenne. 179. *Guillaume*, Comte d'Alançon. 303

BELLAY. *Girard du Bellay.* 367. *Hugue.* 201. 366. 367

BERGLE. *Michelle de Bergle*; du payis de Daufiné. 406

BERLAY de Montreuil : tige, ſelon pluſieurs Généalogiſtes, de la Maiſon du Bellay. 50

BERRIE. *Agnès de Berrie*, femme de Girard du Bellay. 367. *Eſtienne.* 367. *Robert.* 143. *Robertus de Beria.* 143

BERTELOT. *Eliſabeth Bertelot*, fille de François : femme de Charle Auguſte Gouyon, Comte de Gacé. 397

BERTOU. *Gautier Bertou*, Seigneur de Malines. 240. *Mahaut*, femme de Maurice de Craon VI. 240

BIENASSIS. *Jan Bienaſſis*, Juge Ordinaire d'Anjou & du Maine. 250

BIGOT. *Pierre Bigot.* 250

Le BLANC. *Raoul Le Blanc*, bourgeois d'Angers. 377

BLANCHEFORT. *Louis de Blanchefort.* 280

BLASON, ou BLAISON. *Chalon de Blaſon.* 368. *Ebles.* 44. 368. *Endo.* 368. *Gautier.* 368. *Geoffroi.* 133. *Geoffroi*, Chancelier de Foulque, Comte d'Anjou. 368. *Guillaume.* 368. *Jan.* 133. 368. *Maurice*, Eveſque de Poitiers. 368. *Philippe.* 368. *Ramnulfe.* 368. *Thibaut*, Seigneur de Mirebeau. 368. *Thibaut.* 201. *Thibaut*, Poëte célèbre. 367. *Thibaut.* 368

BLERON. *Goſſridus de Blarone.* 334

BLOCET. *Jan de Blocet*, Seigneur de la Ferté. 278

BLOIS. *Saint Charle de Blois.* 188. *Marie de Blois* : femme de Louis de France, Duc d'Anjou. 188

BLOU. *Goſſen de Blou.* 261

BODE'GAT. *Carrou de Bodégat.* 219

BOERE, ou BOUERE. *Anger de Boëre.* 134. 313. *Foulque.* 134. 313. *Simon.* 134

BOILLE'. *Fouque de Boillé.* 287

BOIVIN. *Geoffroi Boivin*, Chanoine de l'Egliſe d'Angers. 315

BOMEZ. *Marguerite de Bomez*, femme de Jan, Comte de Roucy. 369. *Robert*, Seigneur de Mirebeau. 368

BONNE. *Jan de Bonne*, Bailli d'Anjou. 250

BONNET. *Guillaume Bonnet*, Tréſorier d'Angers. 347

BORREL. BOURREAU. *Geoffroi Bourel.* 356. Voyez *Bourel.*

BOUCHILLON. *Gervaiſe de Bouchillon.* 246

BOULLENVILLIERS. *Simon de Boullenvilliers*, Chevalier. 282

BOULOIR. *Mathieu de Bouloir.* 201

BOUQUEREL. *Roger de Bouquerel.* 280

BOURBON. *Archambaud de Bourbon.* 41. *Archambaud* IV. 74. *Archambaud* VII. 74. 75. *Archambaud* VIII. *Archambaud* IX. 75. *Aimoin*, ou *Aimon.* 71. *Ermengarde*, femme de Foulque Rechin. 84. *Gérard.* 75. *Gui.* 75. *Mahaud*, femme de Gaucher de Vienne. 75. *Mahaud.* 75. *Pierre.* 74

BOURG. *Guillaume du Bourg.* 372

BOURGOGNE. Ducs. *Aldéarde de Bourgogne.* 394

BOURGOGNE. Contes. *Agnès* : femme de Guillaume, dit *le Grand*, Duc de Guienne & Conte de Poitiers, & de Geoffroi Martel, Conte d'Anjou. 68. 69. 332. 339. *Brunon*, Archeveſque de Langres. 66. *Gerberge*, femme de Guillaume, Conte d'Arles. 67. *Gui.* 65. *Hameline*, femme de Guillaume Talvas. 319. *Henri*, dit *le Grand.* 66. *Mahaud*, femme de Landri, Conte de Nevers. 65. *Othe-Guillaume*, Duc de Bourgogne. 65. *Renaud.* 66

BOUREL. *Geoffroi Bourel.* 356. Voyez *Borrel. Goffredus Bourel, parochianus de Precigneio.* 364.

BOURGUEUIL. *Eſtienne de Bourgueuil*, Chanoine & Official d'Angers, & Profeſſeur en Droit. 246

BOURRE'. *Jan Bourré*, Seigneur du Pleſſis-Bourré. 216. *Anne*, femme de François de la Jaille. 216

BRAIN. *Ada*, ou *Adenette, de Brain*, femme de Baudouin Des-Roches. 203. *Matilde.* 203

BRENNE. *Agnès de Brenne*, femme de Robert de France, Conte de Dreux. 324. *Geoffroi.* 161.

324. *Geoffroi.* 261. 324. *Matildis de Brenne.* 369. *Robert.* 261. 324.
BRETAGNE. *Gui de Bretagne.* 288. *Jeanne*, femme de Charle de Blois. 288. *Judith.* 301
Le BRETON. *Engebaud Le Breton.* 44. *Geoffroi Le Breton.* 360
BREZÉ. *Françoise de Brezé*, femme de Bertrand de Beauvau. 286. *Jeanne*, femme de Mathieu Quatrebarbes. 244. *Thibaud.* 199
BRIENNE. *Blanche*, Dame de la Suse, femme de Guillaume Seigneur de Fienne. 206. *Erard.* 197. *Jean.* 206
BRIOLÉ. *Abbon de Briolé.* 134. 333. 334. *Abbon.* 157. *Artaut.* 156. *Bouchard*, Trésorier de l'Eglise d'Angers. 157. *Chevrière.* 335. *Exulate*, ou *Exilie*, femme d'Alard de Chasteaugontier. 157. 341. *Froger.* 315. *Geoffroi.* 156. 157. 333. *Hilaire.* 157. *Hue.* 158. *Ingelger.* 157. 334. *Mélissande.* 334. 347. *Perronelle.* 157
BRION. *Geoffroi de Brion.* 171. *Gervais.* 171. *Pierre.* 170. 356. *Renoul.* 171. *Simon*, Chancelier de France, & Pape. 222
BRISART. *Perrine Brisart.* 388
BRIQUEBEC. *Jean Bertrand de Briquebec*, Seigneur de Fauguernon. 265
BRISEHASTE. *Abbo Brisahastam.* 5. *Hugo Brisahastam.* 5. *Jean Brisehaste.* 301
BRISSAC, ou BROCHESAC. *Jeanne de Brochesac*, femme de Mathieu Quatrebarbes. 244. *Gavin.* 199
BROSSE. *Pierre de Brosse*, Seigneur de Langeais. 243
BRUAY. *Jean de Bruay.* 260
BUDEL. *Pierre Budel*, dit *Chotard.* 44
BUDUS. Archevesque de Tours. 341
BUF-JALON. *Godefroi Buf-Jalon.* 320. 364
BUOR. *Jean de Buor*, Chevalier. 275

C

CALPA-ASINI. *Guillelmus Calpa-Asini.* 47
CHABOT. *Anne Chabot.* 273. *Jeanne*, femme de Jean de Chambes. 274. *Jeannet.* 273. *Gerard*, ou *Girard.* 310. 339. *Guillaume.* 273. *Louis.* 273. *Louis.* 275. 325. *Renaud*, Seigneur de Jarnac. *Thibaud* III. 271. *Thibaut.* 273
CHAHANNAY. Voyez *Chehenare.*
CHALLON. *Amédée de Challon*, Abbé de Beaune. 259. *Béatrix*, femme d'Antoine, Seigneur de Beaujeu. 259. *Hugue.* 259. *Hugue* II. 259. *Jean.* 259. *Jean* II. 259. *Jean* III. 259. *Jean* IV. 259. *Jeanne*, femme de Vergy, Seigneur de Champlite. 259. *Louis.* 259. *Louis.* 259. *Marguerite*, femme d'Estienne, Conte de Montbéliard. 259
CHAMAILLARD. *Guillaume Chamaillard*, Seigneur d'Antenaise. 104. 141. *Hamelin.* 245. 381. *Jean.* 167. *Marie*, femme de Pierre de Valois, Conte d'Alançon. 181. *Rolland.* 181
CHAMCHEVRIER. *Benjamin de Chamchevrier.* 367. *Ebles.* 367. *Hugue.* 367. *Jean.* 367. *Joscelin.* 281. 118. 367. *Marie.* 367. *Pierre.* 367. *Simon.* 367
CHAMPAGNE, La Suse. *Ambroise de Champagne*, femme de Jâque de Craon. 281. *Elisabeth de Champagne.* 150. 152. *Hubert de Champagne.* 5. 6. *Hubert*, Seigneur de Durtal. 150. 152. *Hubert* III. 8. *Hugue.* 154. *Jean*, Seigneur de Parcé. 282. *Nicolas.* 6. *Perronelle*, femme de Jâque, Conte de Mongommeri. 6
CHAMPIGNÉ. *Hubert de Champigné.* 369
CHAMPINNI. *Hubert de Champinni.* 369
CHANTOCÉ. *Bernard de Chantocé.* 136. *Burgondine*, femme de Renaud VI. de Chasteaugontier. 137. *Herbert.* 136. *Hugue.* 137. *Robert.* 136. *Tiphaine*, surnommée *l'Anguille*, femme de Maurice de Craon. 136. 137
CHANTOCEAUX. *Garmache de Chanteceaux*, femme de Geoffroi de Briolé. 103
CHANZÉ. *Geoffroi de Chanzé.* 369
CHARBONNEAU. *Fonque Charbonneau.* 180. *Henri.* 181. *Renaud.* 180
CHARNACÉ. *Philippon de Charnacé.* 385. *Le Marquis de Charnacé.* 383
CHASTAIGNERAIE. *Macé de la Chastaigneraie*, Sieur du Fomy, diocèse de Chartres. 405
CHASTEAUBRIAND. *Avice de Chasteaubriand*, femme de Robert de Vitré. *Briand. Geoffroi.* 121
CHASTEAUDULOIR. *Amelin du Chasteauduloir.* 370. *Gervais.* 208. 370. *Gervais*, Archevesque de Reims. 370. *Robert.* 370
CHASTEAUDUN. *Avaise de Chasteaudun.* 205. *Clémance*, femme de Robert de Dreux. 206. *Foulquois.* 205. *Geoffroi* I. 205. 370. *Geoffroi* II. 205. *Geoffroi.* 204. 206. *Hugue.* 205. *Hugue.* 205. *Hugue.* 205. *Hugue*, Archevesque de Tours. 205. *Hugue.* 206. *Jeanne*, femme en 1. noces de Jan 3. Conte de Montfort, & en 2. de Jan de Brienne. 206. *Lambert*, Conte de Chasteaudun. 205. *Mahaud*, femme de Geoffroi Gitsegonnelle, Conte de Vandôme. 42. *Mélissande*, Vicontesse de Chasteaudun. 205. *Rampo*, Viconte de Chasteaudun. 205. *Retrou.* 205. *Retrou* II. 205
CHASTEAUGONTIER. *Alard de Chasteaugontier.* 95. 99. *Alard* II. 101. 167. *Alard* III. 101. 137. 168. *Alard* IV. 102. *Berthelot.* 102. 165. *Emme*, femme de Geoffroi de la Guerche. 104. *Geoffroi.* 95. 96. 99. *Girard.* 199. *Guicher.* 100. 103. *Guicher* II. 101. *Guillaume*, Chevalier du Temple. 104. 241. *Jaques*, ou *James.* 103. 349. 348. *Paen.* 199. *Perronelle.* 101. *Payen.* 103. *Philippe.* 103. *Renaud.* 96. 98. *Renaud* II. 99. *Renaud* III. 99. *Renaud* IV. 100. *Renaud* V. 101. 103. *Renaud* VIII. 103. *Yvon de Chasteaugontier.* 97
CHASTEAULANDON. *Geoffroi de Chasteaulandon.* 41. 118

CHASTEAURENAUD. *Geoffroi de Chaſteaurenaud.* 99. *Geoffroi* II. 110. *Guicher* I. 100. *Guicher* II. 100. *Perrenelle*, femme de Foulque l'Oyſon, Conte de Vandôme. 100. 136. *Renaud* I. 100. *Renaud* II. 100. *Sibille.* 101

CHASTILLON. *Gui de Chaſtillon.* 334. *Janne de Chaſtillon*, femme de Pierre de Craon. 267. *Marie*, femme de Jan de Craon, Seigneur de Dommart. 268

CHEMILLE'. *Aléard de Chemillé.* 115. 126. *Chauvin.* 311. *Gauvain.* 115. *Gérard.* 115. *Geoffroi.* 116. *Giraud.* 116. *Guillaume.* 115. 126. *Guillaume*, Eveſque d'Angers. 311. *Guy.* 116. *Orri le Roux*, Baron de Chemillé. 115. *Pierre.* 115. 126. *Pierre.* 311. *Robert.* 199. *Rolland.* 199. *Séhébrand.* 116. *Thomas.* 344. *Thomaſſe*, femme de Philippe de Montalais. 344

CHEMIRE'. *Alain de Chemiré.* 244. 323. 328. 381. *Geoffroi.* 180. *Olivier.* 244. 381

CHEHENARE, ou CHAHANNAY. *Péan de Chehenare.* 201. 367. *Pierre.* 201. 367

CHERCUITE. *Joannes Chercuite.* 377. 378

CHERREAU. *Robert Cherreau*, Seigneur de la Place, Sénéſchal de la Ferté-Bernard. 380

CHEVALIER. *Renard Chevalier*, Chaſtelain d'Angers. 347

CHEVREUIL, ou CHEVROL. *Mathieu Chevreuil*, Sigillator Curiæ Andegavenſis. 389. 246. 322

CHEVRIER. *Alain Chevrier.* 244. *Guillaume.* 244. *Olivier.* 244. *Jan Chevrier* de Sablé. 389

CHOLET. *Matthæus de Choleto.* 314. *Willelmus de Choleto.* 116

CHOPPIN. *Pierre Choppin*, Official d'Angers. 381. 383

CHOURCHES. *Eliſabeth de Chourches*, femme, ſelon quelques-uns, de Robert de Sablé. 171. *Guillaume.* 170. *Hervé.* 471. *Hugue.* 173. *Jan*, Seigneur de Malicorne. 173. *Marguerite*, femme de Charle de Beaumanoir Lavardin. 171. *Marguerite*, femme de Robert de Sablé. 171. *Patri*, ou *Payen.* 171. 180. 302. *Patri* II. Seigneur de Malicorne. 171. *Péan.* 170. *Pierre.* 173. *Silveſtre.* 173

CLAIRVAUX. *Payen de Clairvaux.* 161. 163

CLAREMBALDUS. *Clairembaud de Rochefort.* 114

CLE'MENT. *Henri Clément*, Mareſchal de France: mort à Angers. *Jan*: auſſi Mareſchal de France. *Robert.* 197

CLE'RIIS. *Fouque de Clériis. Geoffroi. Hugue.* 161. 161. *Joſcelin.* 376

CLE'RAMBAUD. *Jan Clérambaud*, Seigneur de la Pleſſe. 203. *Janne*, femme de Charle de la Tour-Landri. 204

CLERC. Voyez *Le Clerc.*

CLERMONT de Neſle. *Alix*, femme de Guillaume de Flandre. 206. *Iſabeau*, femme de Hugue l'Archeveſque. 206. N.... femme d'Emart de Valance, Conte de Pembroc. 206. *Raoul.* 206

CLISSON. *Amauri de Cliſſon.* 242. *Mahaud*, femme de Gui de Bauçay. 242. *Olivier.* 242. *Olivier*, Conneſtable de France. 242

CORNILLE'. *Geofroi de Cornillé*, fils de Robert de Sablé III. 175. *Benedictus de Cornilliaco.* 334

Le CORNU. *Pierre Le Cornu*, Seigneur du Pleſſis de Coſme, Gouverneur de Cran. 30. *Gautier Le Cornu*, Archeveſque de Sens. 197

COURCILLON. *Huet de Courcillon.* 247

COURVILLE. *Jan de Courville.* 328

COUVREUX. Voyez *Le Couvreux.*

CRAÇAY. *Renaud de Craçay*, Seigneur de la Chaſtelenie. 324

CRAN, ou CRAON, DE COULAINES. *Anne de Cran de Coulaines*, Religieuſe. 294. *Antoinette*, Religieuſe. 294. *Charle*, Chevalier de Malte. 293. *Claude.* 2. 2. *Henri.* 293. *Perrette*, Religieuſe. 294. *Perrine*, Religieuſe. 294

CRAON. Premiere Maiſon. *Agnès*, Religieuſe de Frontevaux. 126. *André.* 111. 126. *Artus*, Chambrier dans l'Abbayie de Saint Aubin d'Angers. 113. 342. *Berthe*, femme en 1. noces de Robert de Vitré, & en 2. de Robert Le Bourguignon. 118. *Bouchard* I. 126. *Bouchard* II. 113. 126. *Guérin.* 138. *Liſois*, le vieux: *Liſois*, le jeune. 126. *Pétronille*, premiere Abbeſſe de Frontevaux, auparavant femme de Vacelin, ou d'Orri, de Chemillé. 126. *Rolland.* 126. *Suhard*, le vieux. 126. *Suhard*, le jeune. 126

CRAON D'ANGLETERRE; de la premiere Maiſon de Craon. *Alain de Craon*, Grand Sénéſchal de Henri I. Roi d'Angleterre. 139. *Emme.* 139. *Geoffroi*, Baron de Freſton en Angleterre: qui paſſa en Angleterre du tans de Guillaume Le Conquérant. 139. *Gui.* 139. *Hildeburge.* 139. *Matilde. Maurice. Pétronille. Pierre.* 139

CRAON. Segonde Maiſon. *Amauri de Craon*, premier du nom. 104. 230. 372. 146. *Amauri* II. 337. *Amauri* III. 240. 243. 282. *Amauri* IV. 258. 261. *Amauri* V. 283. *Amauri* VI. 290. *Amauri*, Chanoine de Paris. Voyez dans les Segondes Additions. *Antoine.* 278. 404. *Antoine*, Seigneur de Beauverger, Grand Panetier. 268. 404. *Aubert.* 275. *Avoiſe*, femme de Gui de Laval. 146. 147. *Béatrix*, femme de Renaud de Maulevrier. 269. *Béatrix*, femme d'Eon de Lohéac. 285. *Blanche*, Prieure de Frontevaux. 277. *Catherine*, femme de Jan de Vaſſenare. 278. *Foulque.* 138. *Geoffroi.* 138. *Gui.* 138. *Gui.* 268. *Guillaume*, dit le *Grand.* 258. 259. 266. *Guillaume* II. 267. *Guillaume* III. Seigneur de Sainte Maure & de Monbaſon. 270. *Guillaume.* 275. *Henri*, 130. *Hugue.* 137. *Jacques.* 230. 277. 399. 402. *Jan.* 270. *Jan.* 275. *Jan.* 275. *Jan*, Tréſorier de Saint Martin de Tours Eveſque du Mans, & Archeveſque de Reims. 383. *Jan.* 286. 289. *Ioland.* 266. *Janne*, promiſe à Artus de Bretagne. 217. *Janne*, femme de Gerard Chabot. 239. 310. *Jaune.* 242. *Janne*, femme de Pierre de Tournemine. 270. *Janne.* 270. *Janne*, femme en 1. noces d'Ingelger d'Amboiſe, & en 2. de Pierre de Beauvau. 286. 288. *Iſabeau*, femme en 1. noces de Gui de Laval: en 2. de Jan Bertrand de Briquebec: & en 3.

de Louis de Sully. 258. *Iſabeau.* 285. *Iſabeau*, femme de Guillaume Odart. 274. *Iſabelle*, femme d'Olivier de Chiſſon. 242. *Iſabelle*, femme en première noces de Raoul de Fougères, & en ſegonde de Carou de Bodégat. 217. 219. *Louiſe.* 270. *Louiſe*, femme de Miles de Hangeſt, & en ſegondes noces de Jan de Mailly. 274. *Mahaud*, femme de Raoul de Créqui. 130. *Marguerite*, femme de Gui de la Rochefoucaut. 273. *Marguerite*, femme en 1. noces de Bernard de Dormans, & en 2. de Jan de Croui. 276. *Marguerite.* 285. *Marie*, femme en 1. noces de Marie d'Antoing, & en 2. de Hervé de Mauny. 269. *Marie*, femme de Maurice Mauvinet, & en 2. noces de Louis Chabot. 273. *Marie*, femme de Gui de Laval, & de Charle d'Eſtouteville. 290. *Marie*, femme de Robert de Brienne, Vicomte de Beaumont. 241. *Maurice* I. 136. *Maurice* II. 138. *Maurice.* III. 146. *Maurice* IV. 216. 237. *Maurice* V. 237. *Maurice* VI. 239. *Maurice* VII. 258. *Olivier*, Archeveſque de Tours. 237. *Perrone.* 292. *Pierre.* 146. *Pierre*, Chanoine du Mans. 146. *Pierre*, vieux poëte François. 146. *Pierre.* 268. *Pierre*, Seigneur de la Suſe. 283. 286. *Pierre.* 286. *Renaud*, fils de Robert Le Bourguignon. 128. *Renaud.* 146. *Robert Le Bourguignon.* 130. 131. *Robert Le Bourguignon*, Grand Maiſtre du Temple. 132. 312. *Simon.* 275. *Simon.* 283

CRAON. Pluſieurs perſonnes du nom de Craon dont l'origine n'eſt pas connue. Voyez. 199. 292. 294. 295.

CRENON. *Ambroiſe de Crenon*, & non pas *Ambroiſe de Craon*, femme de Jan de Champagne. 291.

Baudouin, mari de Marie de Bueil. 291.

CREON. *Jonas* de Créon, Sénéſchal de l'Eveſque d'Angers. 295

CREQUI. *Baudouin de Créqui.* 130. *Bouchard.* 130. *Gérard.* 130. *Jan.* 278. *Ramelin.* 130. *Raoul.* 130

CRE'VECOEUR. *Claude de Crévecœur. Jan.* 278

CROUI. *Antoine de Croui. Jan de Croui*, Prince de Cimay. 276

D

DAIN. *Olivier Le Dain.* 31

DALAIS. Voyez *Alais.*

DAON, ou DAIN, ou DAN. *Alain de Daon.* 369. *Bouchard*, Archeveſque de Tours. 369. *Foulque.* 369. *Gui.* 369. *Guillaume.* 369. *Jodouin.* 369. *Maturin.* 369. *Niel.* 369. *Olivier.* 201. 367. 369

D'ARVE. *Jan D'arve.* 386

DASORCIER. *Guichard Daſorcier.* 280

DAUMERAY. *Gauven de Daumeray. Marcoardus de Dalmeriaco. Rainand de Daumeray.* 82

DAUVERS. Voyez *Auvers.*

DESBANS. *Bertrand Deſbans. Blanche.* 269

DESDORMANS. *Bernard Deſdormans. Guillaume. Miles. Renaud.* 276

DESPLANTES. *Eſtienne des Plantes*, Prieur de Changenetoux. 386

DES-ROCHES. Voyez *Roches.*

DEVILLIERE. *Thibaud de la Devillière.* 387

DIABLE. Nom. 31

DINAN. *Anne de Dinan*, femme de Robert de Vitré. *Gervaiſe*, femme de Juhel de Maïenne. *Olivier*, Vicomte de Dinan. 281

DOE', ou DOUE'. *Henri de Doé.* 223. *Jodouin.* 277

DONQUERRE. *Jan de Donquerre.* 282

DONZI. *Hervé de Donzi*, Conte de Nevers. 362

DORMANS. *Bernard de Dormans. Guillaume. Jan. Miles. Renaud.* 276

DOURDAN. *Simon de Dourdan.* 347

DREUX. *Alis de Dreux*, femme de Raoul de Clermont. 206. *Jan* I. 217. *Jeanne*, femme de Jan, Conte de Roucy. *Ioland*, femme en 1. noces d'Alexandre, Roi d'Ecoſſe, & en 2. d'Artus, Duc de Bretagne. 217. *Marie*, femme de Mathieu de Monmorency. 217. *Pierre*, Duc de Bretagne. 217. *Pierre*, Seigneur de Monpenſier. 260. *Robert de Dreux*, Seigneur de Neſle. 206. *Robert* IV. Conte de Dreux. 217. *Robert.* 217

DUBELLAY. Voyez *Bellay.*

DUBOC. *Louis Dubec*, Lieutenant de Louis de Blanchefort. 280

DUBOURG. *Guillaume Dubourg.* 372

DUGUESCLIN. *Bertrand Dugueſclin* 284. *Clémance*, ſa ſœur, femme de Fralin de Huſſon. 290

DUMAS. *Jan Dumas*, Eveſque de Dol. 226. *René.* 326. *René.* 326

DUMESNIL. *Guillaume Dumeſnil.* 347

DURETAL. *Hubert*, Chevalier, Seigneur de Duretal. 225

E

ECCARD. 61. EMENON. 54. 55. 56

ENTRAMES. *Hamon d'Entrames.* 337

ERNAUT LE GROS. 2

ESCHIVAD. Voyez *Vandôme.*

ESPAIONE', ou ESPAIGNE. *Turcelin d'Eſpaigné.* 201. 366

ESPINAY. *Charle d'Eſpinay.* 227. *Claude.* 227. *Françoiſe*, femme de Henri de Schomberg. 227. *Gui*, 3. du nom. 226. *Jan.* 226

ESTOUTEVILLE. *Charle d'Eſtouteville.* 276. 290

ESTRE'ES. *Raoul d'Eſtrées*, Maréſchal de France ſous le regne de Saint Louis. 172. 357

ESVIERE. *Archambaud d'Eſvière.* 10. *Durand.* 10. *Froger.* 9. *Gautier.* 10. *Robert.* 9. *Roſcelin.* 9

EVEILLECHIEN. *Jeanne*, femme de Guillaume Sanglier. 286. 287

F

FENEU. *Fromond de Feneu.* 354. *Geoffroi.* 156. *Guillaume.* 156
FERTÉ-BERNARD. *Hugue de la Ferté-Bernard.* 201. 328. 367
FILASTRE. *Eſtienne Filaſtre*, Juge Ordinaire d'Anjou. 250
FLÉCHE. *Jan de la Fléche.* 312. *Elie de la Fléche*, Comte du Maine, ſon fils. 312
FOREST. Voyez *La Foreſt.*
FOSSEUX. *Bonne de Foſſeux. Jeanne.* 277
FOUGERES. *Geoffroi de Fougères.* 180. 219. *Geoffroi.* 219. *Guillaume.* 140. 213. 219. 250. *Henri.* 219. *Marguerite*, femme de Galeran, Comte de Meulan. 220. *Raoul.* 219
Le FRANC. *Ives Le Franc. Hamelin Le Franc.* 166
FRESNEAU. *Hardouin Freſneau.* 285
FRETEVAL. *Girardus de Fracta valle.* 232. *Névelon de Freteval.* 44

G

GASTINOIS. *Geoffroi*, Conte de Gaſtinois. 118
GAUDIN, fils de *Foulque Gaudin.* 357. *Jan Gaudin*, Seigneur de Martigné-Ferchaud. 241
GESTÉ. *Morilius de Geſté.* 116
GIROIE. *Adelais de Giroie*, femme de Salomon de Sablé. 2. *Giroie de Montreuil.* 2. *Guillaume de Giroie.* 2. 3. *Raoul.* 2. *Robert*, Seigneur de Saint Selerin. 3
GORT, ou GOYET. *Guillaume Goyet*, premier du nom, Seigneur du petit Perche. 302. 319. *Guillaume* II. 302. *Guillaume* III. 302. *Iſabelle*, femme de Hugue de Champagne. 302
GONOESSE. *Guillaume de Gonoeſſe*, Chevalier. 250
GOUJEUL. *Pierre Goujeul*, Doyen de l'Egliſe du Mans. 380
GOUYON. *Alain Gouyon.* 396. *Bertrand.* 396. *François.* 396. *Gui.* 396. *Jan Gouyon*, Sire de Matignon. 396. *Jan.* 396. *Iſabeau*, femme de Guion d'Eſpinay. 396. *Marie*, femme de Richard d'Eſpinay. 396
GRANDFONT. *Alard de Grandfont. Giroie*, ſon frère. 232
GRAND-MESNIL. *Hugue de Grand-Meſnil. Robert.* 2
GRESILLE. *Meſſire Geoffroi de la Greſille.* 177. *Louis*, Chanoine de l'Egliſe d'Angers. 177
GROUSSE. *Guillaume Grouſſe.* 246
GUERCHE. Voyez *La Guerche.*
GUESCLIN. Voyez *Dugueſclin.*
GUGUEMER. *Guyon Guguemer. Geoffroi*, ſon fils. 135

H

HANGEST. *Aubert de Hangeſt.* 347. *Guillaume.* 274. *Jan.* 274. *Jan*, Sire de Hangeſt, dit *Rabache.* 261. *Marie*, femme de Baudouin de Noyelle, Seigneur de Catheu. 274. *Miles.* 274
HARCOURT. *Jan de Harcourt. Jeanne.* 188
HÉRISSON. *Eſtienne Hériſſon.* 272. *Jan.* 272. *Pierre*, Chevalier. 271. *Robin.* 271
HONDESCOTE. *Jeanne de Hondeſcote*, femme d'Antoine de Craon, Seigneur de Beauverger, Grand Panetier de France. 208. 398
HORN. *Jaque de Horn.*
HUMET. *Richardus de Humet*, Conneſtable de Henri II. Roi d'Angleterre. 376
HUSSON. *Tiphaine de Huſſon.* 290. *Fralin.* 290

I

JAILLE. Voyez *La Jaille.*
JALIGNY. *Eliſabeth de Jaligny*, femme de Hugue d'Amboiſe. 84. *Guillaume.* 84. *Oudin.* 84
JARZÉ. *Garmaiſe de Jarzé*, femme de Geoffroi de Briolé. 156. 158. 334. *Geoffroi.* 159. 353. *Girard.* 158. *Jan.* 159. *Raoul.* 158. *Thibaud.* 158. 225. 226
INGRANDE. *Raoul d'Ingrande.* 347
JOIGNY. *Guillaume*, Conte de Joigny. 197
ISLE. *Ulger de l'Iſle.* 376
ISLEBOUCHARD. *Barthelemi de l'Iſle.* 177. 315. 318

L

LA FOREST. *Pierre de la Foreſt*, Cardinal, Chancelier de France. 210. 211
LA GARNACHE, ou LA GANACHE. *Pierre de la Ganache.* 145
LAGERI. Maiſon de Champagne, de la Ville de Chaſtillon ſur Marne : dont eſtoit le Pape Urbain II. Pluſieurs perſonnes de cette Maiſon. 82
LA GUERCHE. *Eliſabeth de la Guerche*, femme de Guillaume de Thouars. 141. 142. *Gautier.* 141. *Geoffroi.* 104. 141. *Guillaume* I. 141. *Guillaume* II. 142. *Henri.* 180. *Hugue.* 141. 143. *Silveſtre*, Eveſque de Rennes. 338. *Yves.* 180
LA HAYE-JOUSLAIN. *Briand* de la Haye-Jouſlain. 203. *Hardouin.* 203. *Roberde*, femme de Hardouin *Des-Roches.* 203
LA HAYE-PASSAVANT. *Amé de la Haye-Paſſavant. Bertrand. François. Jan de la Haye*, Seigneur de Paſſavant. *Jan. Iolande*, femme du Duc de Nemours. *Louis. Renée*, femme de Joachin de Monteſpédon. 343

LA JAILLE. *Aubert de la Faille.* 180. *Bertrand.* 274. *Emeri* I. 274. *Emeri* II. 174. *François.* 198. *Geoffroi.* 201. 367. *Guillaume*, Seigneur d'Ouſtillé. 198. *Hector. Jan.* 198. 202. 287. *Iſabeau*, Abbeſſe du Ronceray. 274. *Littee. Marguerite Pierre.* 274. *René*, Seigneur de la Roche-Talbot. Voyez à la fin de la Liſte des Seigneurs de la Ville de Sablé. *Triſtan.* 274

LAMPAGIA. 60

LANGÉS. *Foulque de Langés. Raoul*, Archeveſque de Tours. 338

LANIER. *Herbert Lanier.* 347

LA PLACE. *Hamelin de la Place.* 321

LA ROI. Voyez *Roï.*

LA RONGERE. Voyez *Rongère.*

LA SUSE. Voyez *Suſe.*

LA TOUR. *Eſtienne de la Tour*, Chambrier de Henri, Roi d'Angleterre. 376

LAVAL. *Bernard de Laval. Emme*, Abbeſſe du Ronceray. 168. *Geoffroi. Gui. Gui* II. *Hamon. Gui. Hamon. Oronia*, femme de Guérin, Seigneur de Saint Bertevin. 350. Voyez la Table Généalogique de l'ancienne Maiſon de Laval, page 350.

LAVAL Monmorency. Voyez 147.

LAVARDIN. *Salomon de Lavardin.* 44

LAVERDIN. *Elpes de Laverdin*, femme de Hugue d'Amboiſe. 302

LE CLERC, de Juigné ſur Sarthe. *Colas Le Clerc.* 393. *Richard.*

LE COUVROUX. *Gilles de Couvroux*: Ægidius Copertoris: Docteur Régent en Droit en l'Univerſité d'Angers. 381. 383

LENFANT. *Hammon Lenfant.* 166. *Vivianus Infans.* 110

LE FRANC. *Hamelin Le Franc* 166 148. *Hugue.* 148. *Macé.* 148. *Yves.* 148. 166

LE LUDE. *Jan du Lude.* 328. *Iſambert.* 324. 328

LE'ON. *Guen de Léon*, femme de Robert de Vitré. *Guiomar. Hervé.* 125

LE PAUVRE. *Robert Le Pauvre. Robertus Pauper.* 142

LE PLESSIS. *Lizard du Pleſſis.* 364

LESCUIER. *Geoffroi Leſcuier.* 244

LE'SIGNEM. *Aimeri de Léſignem* Roi de Jéruſalem & de Cypre. 175. 204. *Geoffroi.* 362. *Gui.* 175. 204 *Hugue* XII. dit *Le Brun.* 220. *Iſabeau*, femme de Maurice Craon. 221. *Odet.* 241

LESSILLE'. *Jan Leſſillé.* 264. *Nicolas.* 394

LEVRAUT. *Thibaud Levrant*, Juge Ordinaire d'Anjou. 250

LICESTRE. *Lucie.* 139

LOCE'. *Hugue de Loce.* 366. 367. *Dreux. Drogo de Lociaco.* 216

LOHE'AC. *Catherine de Lohéac*, femme de Renaud de Thouars. *Eon. Guillaume. Marguerite*, l'aiſnée, femme de Jan de Maleſtroit. *Marguerite*, la jeune, femme de Guillaume, Sire de Landal. *Iſabeau*, femme de Raoul de Montfort. 285

LONGCHAMP, d'Angleterre. *Guillaume de Longchamp.* 139

LONGUEVAL. *Renaud de Longueval.* 280

LONROY, ou LONRE'. *Guiote de Lonroy*, femme de Jan de Craon. *Jan.* 276

LORRAINE. *Catherine de Loraine*, femme de Charle de Gonzague, Duc de Nevers. *Charle. Claude. François. Henri. Henri. René.* 186

LOUDUN. *Aimeri de Loudun.* 257. *Clérambaud.* 323. *Garin.* 323. *Gautier.* 323. *Geoffroi.* 257. *Giſlebert.* 257. *Rainardus de Loſdune.* 323

LUZIGNAN. Voyez *Léſignem.*

M

MACHECOU. *Catherine de Machecou*, femme de Pierre, Seigneur de la Suſe. *Gérard. Girard. Louis. Raoul*, Eveſque d'Angers. 283

MAÏENNE. *Agnès*, femme de Hugue Conte de Laval. 184. *Aubert.* 182. *Bonne*, femme de Perrot de Goué. 190. *Clémance*, femme de Robert de Sablé, 3. du nom. 184. *Drogon.* 182. *Gaufier.* 179. 184. *Gautier* II. 185. *Geoffroi.* 182. *Geoffroi* II. 182. *Geoffroi* III. 182. *Geoffroi* IV. 185. *Geoffroi*, Eveſque d'Angers. 182. *Gervaiſe* & *Iſabelle.* 360. *Guillaume.* 179. 184. *Guillaume.* 185. *Gui.* 185. *Hamelin.* 184. *Hammon.* 179. 185. *Hugue.* 183. *Juhel.* 182. *Juhel* II. 178. 184. *Juhel* III. Archeveſque de Tours & de Reims. 185. 189. 358. *Juhel* IV. 360. *Mabille*, femme de Hugue de la Guerche. *Mahaud*, femme d'André de Vitré. 185. *Méen*, Seigneur de Maïenne. 182. *Onfroi.* 180

MAILLE'. *Hardouin de Maillé.* 189. 372. *Mahaud.* 189

MAILLY. *Jan de Mailly.* 274

MAIMBIER. *Jan de Maimbier.* 383

MAINE. *Charle du Maine. Louiſe Marie*, femme de Jâque d'Armagnac. 189. Je me ſuis trompé. Ce Charle & cette Louiſe Marie s'appeloient *d'Anjou*, & non pas *du Maine.*

MAINGOT. *Guillaume Maingot*, Seigneur de Surgères. 344

MALICORNE. *Baſile de Malicorne.* 132. *Gaudin.* 148. *Hubert* 456. *Hugo, frater Gualdini de Malicornant.* 313. *Lonuthon.* 132. *Payen.* 356. *Thibaud.* 180. *Waudin* I. *Waudin* II. *Waudin* III. 132

MALINES. Voyez *Berton.*

MARCEAU, MARCEL, ou MARCIAU. *Geoffroi Marceau*, mari de N.... de Sablé. 172. 172. 176. 317

MARCHAY. *Eſtienne de Marchay*, Sénéſchal d'Anjou. 297

MARCILLY. *Guillaume de Marcilly*, Chevalier. 325

MARMANDE. *Guillaume de Marmande.* 177

MARSON. *Guillaume de Marſon.* 201

MARTIGNÉ-BRIAND. *Renaud de Martigné-Briand*, Eveſque d'Angers. 133
MARTIGNY. *Gui de Martigny*. 180
MARTRUEUIL. *Jeanne de Martrueuil*, femme d'Aimar de la Rochefoucaut. 273
MASTAS. Première Maiſon. *Fouque de Maſtas*, Sénéſchal de Portou. 296. *Guillaume*. 296. 297. Segonde Maiſon. *Fouque* de Maſtas. 221. 296. *Geoffroi Martel*. 296
MATEFELON. *Agnès*, femme de Hubert de Champagne. 152. *Fouque*. 152. 337. *Geoffroi*. 152. 226. 366. *Guillaume*. 264. 387. *Hubert*. 152. *Hugue*. 110. *Hugue*. 152. 160. 162. *Jeanne*, femme de Jan Larcheveſque. 226. *Thibaud*. 152. 153. 160. 162
MATIGNON. *Anne de Matignon*, femme de François Lépervier. 397. *Anne*, femme d'Olivier de Mahdor. *Anne*, femme de Laurans de la Mote. *Gui de Matignon*, fils de Bertrand Gouyon, Sire de Matignon. 396. *Jaque*. 396. *Jaque*, Maréſchal de France. 397. *Joachim*. 396. *Odet*, Comte de Thorigny. 396. Voyez la Généalogie de Matignon, pages 397. & 398.
MAULE'ON. *Auger de Mauléon*. 362. *Raoul*. 362. *Renaud*. 362. *Savari*, Sénéſchal de Poitou. 195. 362
MAULEVRIER. *Aimeri de Maulevrier*. 325. *Aimeri*. 325. *Béatrix*, femme de Janne de Chourches. 270. *Bernard*. 269. *Jan*. 269. *Jan*. 199. *Marguerite*, femme de Charle de Coëſmes. 270. *Marie*, femme de Jâque de Monbaſon. 269. *Renaud*. 201. 224. 226. 267. 269. *Renaud*. 325. *Richard*. 325. *Robert*. 201.
MAUNY. *Alain de Mauny*. 269. *Euſtache*. 269. *Henri*. 269. *Hervé*. 269. 396. 398. *Hervé*, Seigneur de Saint Aignan au Maine. 396. 398. *Marguerite*, femme de Jan Gouyon. 269. 396. *Olivier* I. Seigneur de Thorigny. 396. *Olivier*. II. 269. 396
MELLO. *Dreux de Mello*. 17. 187. 198. *Guillaume*. 198
MELUN. *Jan de Melun*, Comte de Tancarville. 261
MERAUD. *Hamelinus de Meraldo*. *Suardus de Meraldo*. 110
MESNIL Voyez *Dumeſnil*.
MEURSE. *Antoine de Meurſe*. *Catherine*, femme de Robert de la Mark. *Charle*. *Jan*. *Marguerite*, femme de Jâque de Horn. *Valpurg de Meurſe*. 276
MIREMANDE. *Guillaume de Miremande*. 277
MONBASON. *Savari de Monbaſon*. 318
MONBERON. *François de Monberon*. *Jâque*. *Toland*, femme de Michel Jouvenel des Urſins. *Robert*. 269. 315
MONDION. *Adrian de Mondion*, Eſcuier, Sieur de Vynay. 407
MONDOUBLEAU. *Hugue de Mondoubleau*, I. du nom. *Hugue* II. *Hugue* III. *Odo*. 43
MONFORT. *Béatrix de Monfort*, femme de Robert de Dreux. 210. *Bertrade*, femme de Fouque Rechin Comte d'Anjou, & de Philippe Roi de France. 86. *Jan*. 206. 209. *Rotrou*. 177
MONMORENCY. *Albéric de Monmorency*. *Bouchard*. 3. Voyez *Laval*.
MONREVEAU. *Béatrix de Monreveau*, femme de Geoffroi de Chaſteau-Briant. 348. *Emme*, femme de Raoul de Beaumont le Viconte. 319. 341. *Normand*. 133. *Raoul*. 232. *Téſcelin*. 341
MONSSABERT. *Petrus de Monte Seberti*. 333
MONSOREAU. *Eſtienne de Monſoreau*, Chanoine de Cande. 153. *Gautier* I. 153. 177. 224. *Guillaume* I. 153. 224. 376. *Guillaume* II. 224. 225. 226. 376
MONTCHIEN. *Hamellus de Montchien*. 360
MONTAGU. *Charle de Montagu*. 272. *Jan*. 272. *Jan*, Archeveſque de Sens. 272. *Jaqueline*, femme en 1. noces de Jan de Craon, & en 2. de Jan Mallet, Seigneur de Graville. 272
MONTALAIS: anciennement *Moulteloix*. *Ambroiſe* de *Montalais*. 344. *Hugue*. 344. *Philippe*. 344. *Maturin*. 341. *Robin*. 344
MONTEJAN. *Agnès de Montejan*, femme d'Abbon de Briolé. 315. *Briand*. 262. 315. *Jan*. 289. 289. *René*, Maréſchal de France. 289
MONTESPEDON. *Joachim de Monteſpedon*. 343. *Philippe*, ſa fille. 289
MONTOIRE. *Hamelin de Montoire*. 47. *Jan*. 48. 306. 372. *Philippe*. 306. *Pierre*. 47. 306. *Richard*. 44. 47. 306
MONTREU-BELLAY. Voyez *Berlay* & *Bellay*.
MONTREUIL en Normandie. 2
MORIN. *Laurens Morin*. 245. 246
MORTAGNE. *Eramburge de Mortagne*. 83. *Ponce*. 188. Voyez l'Errata ſur cette page 288.
MORTON. *Hubert Conte de Morton*, mal nommé *Conte de Mortain* par Polydore Virgile. 299

N

NE'ELLE. *Alis de Neſle*. 260. *Gui de Néelle*, Seigneur de Mello, Maréſchal de France. 395
NEVELON. 56. 59. 61
NEVERS. *Agnès de Nevers*, femme de Pierre, Sire de Courtenay. 74. *Agnès*, femme d'Erard Conte de Brienne. 73. *Anne*, femme de Guillaume VIII. Conte d'Auvergne. 73. *Eodo*, Conte de Vandôme. 33. 40. 41. 42. *Ermangarde*, femme de Hubert de Beaumont. 76. *Ermangarde*, femme de Milles I. Sire de Courtenay. 72. *Gui*. 32. 36. 40. 41. 42. 76. *Gui*. 33. 40. *Guillaume* I. 71. *Guillaume*, Seigneur de Mailly. 74. *Guillaume* II. 72. *Guillaume* III. 73. *Guillaume* IV. 73. *Guillaume* V. 74. *Helvide*, femme de Guillaume Creſpin. 76. *Henri*. 40. 71. 73. 76. *Hervé*. 196. 362. *Ioland*, femme de Hugue de Bourgogne. 76. *Landri* IV. Conte de Nevers. 36. 40. 41. *Renaud* I. 40. *Renaud*, Conte de Tonnerre. 71. *Renaud* II. Conte de Nevers. 73. *Renaud*, Sire de Craon. 128. *Robert*, dit *le Bourguignon*. 40. 72. *Robert*, Eveſque d'Auſſerre. 75. *Robert*, Viconte de Ligny-Le Chaſteau. 72
NORMAND. *Hugue le Normand*. 159. 316. *Guillaume*. 316
NOYELLE. *Baudouin de Noyelle*, Seigneur de Catheu. 274

O

ODART, ou OUDART. *Françoiſe Odart*, femme de Théode de Chaſteaubriand. 274. *Guillaume*, Tréſorier de l'Egliſe d'Angers. 325. *Guillemette*, femme de Bertrand de la Jaille. *Hugue*, Eveſque d'Angers. *Jan. Pierre.* 274. 325. *Pierre.* 274

P

de PAINS. *Hugue* de Paganis : premier Maiſtre du Temple. 131. 513
PAPA-BOVEM. *Robertus Papa-Bovem.* 333
PARENT. *Joachim Parent*, Eſcuier, Sieur de la Bouche-Voiſin, en Touraine. 426
PASSAVANT. *Guillaume de Paſſavant.* 179. Jan Moine de Marmoutier lui a dédié la Vie de Geoffroi Le Bel, Conte d'Anjou.
PAUVRE. Voyez *Le Pauvre.*
PAYEN. *Geoffroi Payen*, Bailli d'Anjou. 250
PELERIN. *Jan Pelerin*, de la Ville de Senlis, Capitaine du Chaſteauduloir, & Maiſtre d'Hotel de Louis I. Duc d'Anjou. 411
PE'LOQUIN. *Auger Péloquin. James.* 177. 314. *Jâque*, Grand Prieur d'Aquitaine. 405. *Hugue*, Chevalier. 318. *Pierre.* 318
PERCHE. *Eſtienne du Perche.* 360. *Joffrey del Perche.* 328
PERRENAY. N.... femme de Gui Turpin. N.... femme de Herbert Turpin. *Robert.* 177
Le PETIT. *René Le Petit*, Chevalier, Seigneur de la Vanguion. 405
Le PETIT-CELIER. *Enguerrant du Petit-Celier.* 261
PIEDOUAU, ou PIEDOYE. *Garnius Pes anca.* 334. *Paganus, filius Pedis anca.* 334
PLACE. Voyez *La Place.*
PLESSIS-MACE'. *Foulque du Pleſſis Macé. Mathieu. Reginaldus Ruſus.* 315
POANCE', ou POUANCE'. *Geoffroi de Pouancé.* 141. 144. 201. *Silveſtre.* 141
POCE'. *Robert de Pocé. Jeanne.* 295. *Olivier de Daon*, Seigneur de Pocé. 369
POINTEAU. *Gervais Pointeau.* 383. *Guillaume.* 383. *Guillaume*, Chancelier de Louis I. Duc d'Anjou. 383. *Guillelmus Punctellus*, Gouverneur d'Evreux. 383. *Jan.* 260. 383. *Jeanne*, femme de Jan Maimbier. 383
POITIERS : famille. *Aymar de Poitiers*, Conte de Valentinois. 242. *Marguerite*, ſa fille, femme de Jan de Beaumont. 241. 242. *Guillaume* III. 68. *Joſcelin.* 68
POITIERS : Contes. *Guillaume* I. Conte de Poitiers. 67. *Guillaume* II. dit *Teſte-d'étoupes.* 67. 68. *Guillaume* III. 67. *Guillaume* IV. dit *Fierabras.* 67. *Guillaume* V. dit *le Grand.* 67
POMMERIEUX. *Bernard de Pommerieux. Richard. Robert.* 125
PONS. *Marguerite de Pons*, femme de Pierre de la Suſe. *Renaud.* 283
PONSE'. *Gaufridus de Ponſé.* 360
PORTE. *Jan de la Porte* de Veſins. 398
POSSONNIERE. *Raoul de la Poſſonnière.* 134
POUSSIN. *Gervais Pouſſin*, Seigneur de Juigné ſur Sarte. *Pierre. Tiphaine*, femme de Nicolas Leſſillé. 392
PRECIGNY. *Guillaume de Precigny.* 256. *Renaud.* 250
PROMOTUS, Eveſque de Chaſteaudun. 205. 206

Q

QUATREBARBES. *Mathieu Quatrebarbes*, Chevalier. 244

R

RATEL. *Renaud Ratel.* 364
RE'AUTE'. *Guillaume de la Réauté.* 246. *Gilles*, Juge Ordinaire d'Anjou. 250
REMEFORT, ou RAIMEFORT. *Geoffroi de Remefort.* 297. *Gui.* 297. *Philippe.* 250. 297
RICHARD, Archeveſque d'Armach en Irlande. 378
RICOL. *Jan Ricol.* 364
ROBERT LE FORT. 56
ROCHEFORT. *Abbon de Rochefort.* 333. *Adam.* 114. *Béatrix*, femme de Jan de Craon. 289. *Clérambaud.* 114. 126. 364. *Eliſabeth*, femme de Berthelemi de l'Iſle-Bouchard. 316. *Geoffroi.* 315. *Hiéroſme.* 114. *Ingelger.* 315. *Payen*, Séneſchal d'Anjou. 114. 362. *Pierre.* 315. *Téceline*, femme de Bouchard de Craon. 126
ROCHEFOUCAUT. *Aimar de la Rochefoucaut. Fouquaut. Fouque. Françoiſe*, femme de Jan d'Eſtouteville. *Gui. Hector. Jan. Jeanne*, femme de Jan du Fou. 271
ROCHELLE. *Jan Rochelle*, Sieur de Coulaines, en Touraine. 406
des ROCHES. *Achard des Roches.* 204. *Aenor.* 203. *Alexandre.* 204. *Aliénor*, Dame de Beaupreau. 203. *Arembert.* 204. *Baudouin.* 202. *Baudouin*, Sire de Jarze. 203. 369. *Benoiſt.* 204. *Briand.* 203. *Clémance*, femme en I. noces de Thibaud VI. Conte de Blois, & en 2. de Geoffroi VI. Vicomte de Chaſteaudun. 204. *Ebroin.* 203. *Garin.* 204. *Geoffroi.* 203. *Guillaume*, Séneſchal héréditaire d'Anjou ; de Touraine, & du Maine. Voyez tout le livre VII. *Hardouin.* 202. *Herbelot.* 203. *Herbert.* 202. *Hildemare.* 204. *Hugue.* 204. *Jan.* 203. *Jeanne*, femme d'Amauri de Craon. 211. *Jeanne.* 203. *Iſambard.* 204. *Létice*, ſœur de Guillaume, Séneſchal d'Anjou. 202. *Liger.* 204. *Louis.* 204. *Marguerite*, femme en I. noces de Jan Clérambaud II. & en 2. de Geoffroi de la

Tour-Landri. 204. *Payen.* 180. *Pierre*, Sieur des Loches. 203. *Rabier.* 204. *Robert.* 203. *Robert.* 204. *Sibille.* 204. *Thibaud*, Seigneur de Rochecorbon. 204
de la Roë. *Charle de la Roe. Claude. Gaufredus de Roza.* 313
Rognard. *Joſcelinus Rognard.* 376
de Roisson. *Paganus de Roiſſon.* 360
Rongere. *Hamelin de la Rongere.* 349. *Henri.* 180
Rorigon, Conte du Maine. 14. 408
Rouan. *Johanna de Rotomago.* 316
Rouaut. *Clémant Rouaut. Gilles. Jan. Joachim. Triſtan.* 264
Roucy. *Béatrix de Roucy*, femme d'Amauri de Craon. III. *Renaud.* 251
Rouge', ou Róge'. *Bonabes de Rouge.* 144
Rousselet. *François Rouſſelet*, Seigneur de Chaſteaurenaud. 101

S

Sable'. *Alain*, Seigneur de Sablé. Cet Alain n'eſtoit pas Seigneur de noſtre Sablé.
Sable'. Premiere Maiſon. *Alberic de Sablé.* 11. *Bernier.* 4. *Geoffroi.* 3. *Gui.* 13. *Guillaume* I. 11. *Guillaume* II. 11. *Guillaume.* 13. *Hervé.* 3. 4. *Hugue.* 9. *Liziard.* 9. *Pierre.* 13. *Raoul.* 4. *Renaud.* 2. 331. *Renou.* 13. *Salomon.* 2. *Salomon* II. 9. 10. *Salomon* III. 11
Sable'. Ségonde Maiſon. *Adelaide de Sablé.* 332. *Avoiſe*, ſurnommée *Blanche*, femme de Robert Le Bourguignon. 32. *Bouchard.* 31. *Drogo.* 31. *Geoffroi*, dit le Vieux, Seigneur de Sablé. 30. *Geoffroi de Sablé*, le jeune. 31. *Liſiard.* 31
Sable'. Troiſiéme Maiſon. *Béatrix de Sablé*, Viconteſſe de Monreveau. 171. *Eliette*, femme du Seigneur d'Eſtrée. 171. *Geoffroi.* 164. *Geoffroi.* 167. *Godehilde.* 152. *Gui.* 151. 152. *Herſande*, Religieuſe. 167. *Jeanne*, femme de Hugue de Matefelon. 152. *Jugolin.* 164. *Liſiard.* 151. 158. *Marguerite*, femme de Guillaume Des-Roches, Séneſchal d'Anjou. N.... femme de Geoffroi Marceau. 171. 317. *Robert* I. fils de Robert Le Bourguignon. 148. *Robert* II. 164. 165. *Robert* III. 168
Sable', dont l'origine eſt inconnue. N.... *de Sablé*, condamné à mort par le Juge de Carcaſſonne. 13. 30. 300. *Colinus de Sablé*, Allodé du Conte d'Anjou. 13. 408. *Huet.* 408. *Simon.* 408
de Saint. *Colard de Saint*, Sieur de Caveroi. *Eglet.* 277
Saint-Calais. *Olric de Saint-Calais. Paulin. Wicelin.* 161
Saint Me'dard. *Hardouin de Saint Médard.* 161
Saint-Michel. *René de Saint Michel.* 366. *Robert.* 201
Sainte-Maure. *Aramburge.* 256. *Avoiſe de Sainte-Maure*, femme de Guillaume de Precigny. 253. 254. *Charle*, Duc de Montauſier. 323. *Domite.* 256. *Garſie.* 256. *Goſſelin.* 252. *Guillaume.* 252. 254. *Guillaume* III. 256. *Guillaume* IV. 256. *Hadrien.* 321. *Hugue* I. 252. 253. *Hugue.* 253. 254. *Jan.* 323. *Joſbert.* 252. 254. *Joſbert.* 255. *Iſabelle*, premiere femme d'Amauri de Craon. 251. *Petronille.* 256. *Renaud.* 323
Sainte-Susanne. *Lucie de Sainte-Suſanne*, Dame de Sainte-Suſanne, 1. femme de Raoul de Beaumont, Vicomte de Sainte-Suſanne. 302
Sancerre. *Eſtienne de Sancerre.* 198. *Louis.* 287
Sanglier. *Guillaume Sanglier.* 286
Sanzay. *Aimeri de Sanzay.* 116. *Geoffroi.* 369
Sarmoise. *Odo de Sarmeſiis.* 210
Savari. *Emeri Savari.* 376. *Pierre.* 177. *Savari*, Seigneur de Monbaſon.
Saumur. *Agathe de Saumur.* 227. *Borel.* 227. 333. *Geldouin* I. 227. 228. *Geldouin* II. 228. *Guillaume.* 333. *Jan.* 227. *Payen.* 227. *Philippe.* 227. *Robert.* 227
Savonnieres: de Touraine. *Létice de Savonnières*, femme de Philippe de Montoire. 306
Sauvaing. *Pierre Sauvain*, Seigneur de Daon par ſon mariage avec l'héritiere de Daon. 369
Sazille'. *Triſtan de Sazillé*, Eſcuier, Sieur de la Cour du Mont, en Touraine. 406
Scepeaux. *François de Scepeaux*, Mareſchal de France. *Gui*, Seigneur de Vieille-ville. 226
Schomberg. *Charle de Schomberg*, Mareſchal de France. *Henri*, Mareſchal de France. *Jeanne*, femme de *Roger du Pleſſis*, Seigneur de Liancourt. 227
Segre'e. *Guillaume de Segrée.* 385
Sendidier. *Lucas de Sendidier.* 142
Sesmaisons. *David de Seſmaiſons*, Bailli d'Anjou. 250
Sigefroi, Eveſque du Mans. 332
Sille' le Guillaume. *Anne de Sillé*, femme en 1. noces de Jan de Montejan, en 2. de *Jan de Craon*, Seigneur de la Suſe. 289. 291. *Robert de Sillé.* 160. 316
Soissons. *Jan de Soiſſons. Jan. Joachine*, femme de Jan de Créqui. 277. 278
Socelle, ou Soucelle. *Guido de Socella.* 156
Soudeac. *Foulque de Soudeac.* 84
Sous. *André Le Sous.* 360
Sully. *Agnès de Sully*, femme de Guillaume de Champagne. 258. *Eude*, Eveſque de Paris. 258. *Louis.* 258. *Marie*, femme en 1. noces de Charle de Berri, & en 2. de Gui de la Trimouille, & en 3. de Charle d'Albret, Conneſtable de France. 265. *Maurice*, Eveſque de Paris. 258. *Robert.* 258

T

Taillebois. *Ives Taillebois*, Conte. 179. 139. 140
Talbot. *Girard de Talbot.* 138
Talvas. *Guillaume Talvas*, Conte d'Alançon. 318
Thie'ville. *Catherine de Thieville*, Dame de Thiéville & du Ménil-Garnier. 556

TIGNI', ou TIGNY. *George Tigny.* 288. *Janne de Tigny*, femme de Jan de Beauvau. 286. 288. *Renaud de Tigné.* 288
TOCY. *Jan de Tocy.* 147
TORALD: d'Angleterre. 139
TOREL. *Gautier Torel. Jan.* 142
TORIGNY. *Raoul de Torigny.* 349
TOROTE. *Gaucher de Torote. Marie.* 276
TOUARS, ou TOARS. *Aimeri de Toars.* 394. *Aimeri* II. *Aimeri* III. *Aimeri* IV. *Aimeri* V. *Aimeri* VI. *Aimeri* VII. *Aimeri* IX. 394. *Aliénor*, femme de Girard de Machecou. 283. *Catherine*, femme d'André de Vitré. 126. *Geoffroi.* 394. *Geoffroi.* 394. *Guy*, Duc de Bretagne. 126. *Gui* I. 394. *Gui* II. 394. *Guillaume* I. 394. *Guillaume.* 141. 142. *Herbert* I. 394. *Jan.* 394. *Janne*: femme d'Ingelger d'Amboise. 286. 404. *Louis.* 393. 395 *Perronelle*, femme d'Amauri de Craon IV. 263. 283. *Savari.* 394. *Simon.* 383
TOUR. Voyez *La Tour.*
TOUR-LANDRI. *Charle de la Tour-Landri.* 264. *Geoffroi.* 264. *Landri de la Tour.* 399
TOURNELLE. *Gilo de Tornella*, frère du Maréschal de France. *Guillaume de la Tournelle.* 297 *Robert Clémant.* 297. 297
TOURNEMINE. *Pierre de Tournemine*, Seigneur de la Hunaudaye. 270. 275
TOURNHAM. *Eſtienne de Tournham*, Sénéschal d'Anjou. *Robert de Tournham*, Sénéschal d'Anjou & de Poitou. 299
TOURON. *Eſtienne de Touron*, Sénéschal d'Anjou. 299
de TOURS. *Joſſelin de Tours.* 319
TRIE. *Jan de Trie*, Conte de Dammartin. *Guillebaud. Mahaud*, femme de Henri de Vergy. *Mathieu. Renaud. Renaud.* 238
de la TROADE. *Motbertus de Troade.* 226
TRÓO. *Agnés de Troo*; femme de Robert Goyet. *Hugue.* 305
TUCÉ. *Janne de Tucé.* 270
TURPIN. *Herbert Turpin.* 174. 357. *Herbertus Torpini.* 203. *Guillaume.* 357. *Guillaume*, Eveſque d'Angers. 358. *Gui.* 257. *Gui.* 357. 395. *Lancelot.* 357. *Oſbert.* 357
TURPLON, Conte d'Angouleſme. 54. 55

V

VACHER. *Bernard le Vacher*, Gouverneur du royaume de Jéruſalem. 312
VARADE. *Andreas de Varade.* 116
VARÉZE. *Aimeri de Varéze.* 277
VASSENARE. *Jan de Vaſſenare.* 278
VEGGE. *Alard de Vegge*: *de Veggia. Hugo de Vegia.* 357. *Pagan de Vegge.* 343. 344
VENDOSME: Premiere Maiſon. *Adelle de Vendoſme*, femme de Foulque Nerra. 42. 332. *Bouchard*, le Vieux, Conte de Vendoſme, dit *Ratepelade.* 43. *Renaud*, Eveſque de Paris. 43
VENDOSME: Segonde Maiſon. *Adelle d'Anjou*, *Conteſſe de Vendoſme*, femme de Bodo de Nevers. 42. *Agathe de Vendoſme*, femme de Raoul de Beaumont. 44. *Bouchard* III. dit *le Chauve.* 43. *Bouchard* IV. 44. *Euphroſyne.* 44. *Foulque l'Oyſon.* 43. *Gui.* 43. *Hugue*, ſurnommé *Dublellus.* 44
VENDOSME: Troiſiéme Maiſon. *Agnés de Vendoſme.* 47. *Angebaud*, Archeveſque de Tours. 45. *Bouchard* V. 46. *Eſchivard*, Seigneur de Preuilly. 45. *Euphroſyne*, femme de Geoffroi de Preuilly. 44. *Geoffroi Griſegonnelle.* 44. *Geoffroi de Lavarzin.* 46. *Jan* I. 46. *Jan* II. 47. *Jan* III. 47. *Lancelin.* 47. *Mahaud*, femme en 1. noces de Hugue III. d'Amboiſe, & en 2. de Henri d'Avaugour. 47
VENDOSME: Quatriéme Maiſon. *Agnés de Vendoſme*, femme de Pierre de Montoire. 47. *Bouchard* VI. 48. *Bouchard* VII. 48. *Bouchard* VIII. 49. *Catherine*, Conteſſe de Vendoſme, femme de Jan de Bourbon. 49. *Jan* IV. 48. *Jan* V. 48. *Jan* VI. 48. *Janne*, femme de Geoffroi de Mouhaſon. 48. *Pierre.* 48. *Pierre.* 48. *Simon.* 48
Le VENEUR. *Simon Venator.* 142
VENTADOUR. *Bernard de Ventadour.* 241
VERSEILLES. *Rigaud de Verſeilles.* 279
VIHERS: en Anjou. *Albericus de Viheriis.* 3. *Galterus de Viarlis.* 3. *Herbert.* 132. *Marguerite de Vihers.* 394. *Petrus Viherenſis.* 3
VILLEMENON. *Jan de Villemenon*, Bailli d'Anjou. 250
VILLIER. *Hugue de Villier.* 333
VITRÉ. *Alain de Vitré.* 125. *Aliénor.* 139. *André.* 126. *André.* 125. *André.* 125. *Elie.* 125. *Emme*, femme d'Alard de Chaſteaugontier. 126. *Enoguen*, ſurnommée *Domite*, femme de Renaud de Craon. 124. *Gervaiſe.* 125. *Joſſelin.* 125. *Martin.* 125. *Philippe.* 125. *Philippe*, femme de Gui de Laval. 126. *Renoul.* 129. *Robert.* 125. *Robert.* 125. *Robert.* 125. *Ruivalon* 126. *Triſtan.* 126
VOLURE. *Silveſtre de la Volue.* 166
VOLURRE. *Françoiſe Voluire Ruſſec*, femme de Joachim Rouaut Maréschal de France. 264
VOO, ou VEO. *Hervé de Voo. Regnaud.* 297
USALGES. *Guillaume d'Uſaiges*, Vidame du Mans, Chevalier. 380

Fin de la Table des noms de famille.

TABLE

TABLE
DES NOMS PROPRES DE LIEU.

A

Agon : en Normandie. 218. 372
Alançon : par qui, & pour qui, érigé en Duché. 24. 329. *Albret*. En Latin, *Leporetum*. 265
Ambrières : Chasteau de la province du Maine. 161. 183. 186
Ampoigné. Ampugniacum. 334
Angers : démoli & rebati par Jan Sans-Terre. 197. démoli par Louis de France, fils de Philippe. 197
Anille : riviere du Maine. 161
Anglers : lieu prés Loudun. 163
Arver : Isle de Poitou. 296
Antenaise. 110. 166. 317
Assé. Axiacum.
Astillé. En Latin, *Hastiliacum*. 110
Avenieres. 350
Aulé-le-Bourcé : Terre. 200

B

Baieux. 361
Basoches, prés Chasteaugontier. 97
Bassoger. 302
Baubigny : Terre. 383
Baugé. 45. 222. par qui bati. 223. *Baugé*, Terre du Maine, appelée en Latin *Mons Balgetti*. 12
Baugency. 45
Beaucay, en Loudunois. 242. 284. *Beaucay*, prés de Sablé. 284
Beaumont-Le-Vicomte. 18. quand, & pour qui, érigée en Duché. 19. 242
Beaumont Gratecuisse, Baronnie de l'Evesché d'Angers. 243. 322. 379
Beaumont : village donné à Cluni par Renaud de Nevers. 36
Beauvais. Collége de Beauvais de Paris, par qui fondé. 276
Beauvau : ou *Beauval* : en Latin *Bellavallis*. 286. 353. 454
Bellay : Terre. 53
Bellebranche : Abbayie du Maine, par qui fondée. 165. *Belleville*. Terre. 399
Berlay. 53
Bernardville. 260. 266. 277. 278
Bernay : Abbayie de Normandie, par qui fondée. 38
Berné : Prieuré du Maine, par qui fondé. 186
Berrie : Terre dans le Loudunois. 52. 333. *Bersay*. Forest. 366
Blason, ou *Blaison* : Terre d'Anjou. 19. 290. 367. 368. 369
Blou. Terre d'Anjou. 243
Bocé ; Terre. 377
Boëre. *Boëria*. 134. 337. 348
Boëshelle. 265
Boisdaufin. Terre d'Anjou. 383
Boisfrenon : *Abbayie*, appelée aujourdhuy *Le Perray-neuf*. 13. 317
Boisfrotard, prés Loudun. 163
Bomés. 251
Bonlieu. *Abbayie* du Maine, mal nommée *Beaulieu*, par qui fondée. 242. Sa fondation. 366
Bouche-d'Usure. Terre du Crannois. 135
Bouère. Village, dans le voisinage de Sablé. 134. 313. 338. 348
Bourgueuil : Abbayie, par qui fondée. 67. *Bournan*. Terre du Loudunois. 325
Boutigny : lieu où a esté batie l'Abbayie de Bonlieu. 366
Bouvines. 194
Brétte : village du Maine. 61
Brénne : Comté. 217
Brétonnière : faubourg du Mans. 12
Briolé. 61. 158. 207. 243
Brion : Terre. 170. 207. 222. 364. Prieuré. 13
Brionneau. Torrent de Brionneau, prés Angers. 219
Brissac. 121. 244. érigé en Duché. 19
Brissarte : en Anjou : lieu où Robert-Le Fort fut tué. 60. 61. D'où ainsi appelé. 61. 295
Brochesac : aujourdhuy *Brissac*. 121. 244
Brosses. Les Brosses d'Alonnes : Terre de la Maison Du Bellay. 53
Bruslon. 337. *Buron*. Terre en Moranne. 244. 245. 323. 381

C

Camberières : Bois, prés Jarzé. 353
Candé. 84. 85. *Candé*. 84. 85. 221. Etymologie de ce mot. 230. 321. 322. *Candé en La-*

mée. 221
Catheu : Terre. 274
Chalocé : Abbayie d'Anjou. 152. 153
Chalonge. Bois de Chalonge. De Calumnia. 351
Champagne. La Champagne de Parcé. 6. La Champagne Hommet.
Champigné. Champigny. Prieuré en Anjou. 6. 7
Chancheurier, en Latin *Campus Caprarii.*
Chantemeſle. En Latin, *Cantus Merula.* 25
Chantocé. 136. 137. 215. 345
Chaponin : Isle ſur Loire, près Sainte Gemme, en Anjou. 9
Charnie : foreſt du Maine : en Latin, *ſilva Carneta.* 82
Chartre, ſur Loir. En Latin, *Carcer.* 48
Chaſteau : pour *Chaſteaurenaud.* 96
Chaſteau-Angour : aujourdhuy le Duché de la Valière. 318
Chaſteauduloir. 96. 193. 194. 208. 309. 321. 361. 370. 371
Chaſteaudun. 118. 204. 205. Eveſché à Chaſteaudun. 205. 210
Chaſteaugontier. D'où ainſi appelé. 97
Chaſteau-Landon. En Latin, *Caſtrum Nantonis.* 117
Chaſteauneuf ſur Sarte. D'où ainſi appelé. 154. 155. 156. 157. 314. 352. quand & par qui bati. 162
Chaſteaurenaud. D'où ainſi appelé. 96. 309
Chaſtelais. 241. 378
Chaſtillon ſur Marne. 82
Chaumucay. 269. 325
Cheffe. 253
Chemillé. 248
Chemilliers : Terre près Blaiſon. 290. 136. 251. 404
Chemiré-Le Gaudin, au Maine. 180
Chevenou : Terre. 274
la *Cheverie :* faubourg du Mans. 12
Chiriacum : paroiſſe d'Anjou : en François, *Saint Remi de la Varanne.* 269
Cholet. 116. 334
Chourches. Terre du Maine. 173
Clacy, autrement *Clarcy.* 276. 277. 278
Clementiniacum : en François, *Trèves*, ſur Loire. Voyez *Trèves.*
Clermont : Abbayie : par qui fondée. 174
Clichy : lieu près de Paris, où l'Ordre de l'Etoile a eſté inſtitué. 262. 269
Cluny : Abbayie : par qui fondée. 67. *Cobaimon.* 366
Condé. Etymologie de ce mot. 230. Voyez *Malicorne.*
Corbière. 125
Cordeliers d'Angers. 240. 377. 378
Cornillé : paroiſſe d'Anjou. 175. 357. 364
Coulaines, autrement *Colaines.* Terre de Touraine. 293. 405
Conons. Egliſe au Maine. 351
Courbe. La Courbe : Terre près Sablé. 274
La Grande Courbe & la Petite Courbe, Chapelles de Loupelande. 211
Courcillon. 366
Couture. Cultura. 351
Craon. 127. autrefois prétendu eſtre de Bretagne. 119. Chapelle de Craon des Cordeliers d'Angers, par qui batie. 239. Levée du Siege de Craon. 30
Crenon. Terre du Maine. 291
Crennia. Le Crannois. 127
Criſenon. Abbayie du diocéſe d'Auſſerre : par qui fondée. 37. 136
Cypre. Royaume de Cypre, conquis & vendu par Richard, Cœur de lion, Roi d'Angleterre. 175. 408

D

Daon : autrement *Dán.* 309. 369
Darver. Iſle de Poitou. 296
Daumeray, en Anjou. En Latin *Dalmeriacum.* 82. 308. 334
Deſertines : lieu du Maine. 181
Dinan. Noſtre-Dame de Vertus de Dinan. 188
Dieuxaye. Chaſteau de Rochefort en Anjou, ſur Loire. 239
Do. 297
Dommart. 260. 266. 270. 277. 278. 282
Dormans. 276
Douces : près Douay en Anjou. 51
Durtal. 224

E

Cache-Breton. Tour du Chaſteau d'Angers. 8
Ecouſſant. 156
Entramme. 311. *Entraimes.* 180
Enrichement. 174
Epau. Abbayie du Maine, par qui fondée. 174
Erbauge, Conté. En Latin, *Arbatilicum.* 55

Erdre : rivière d'Anjou. 221
Eschauffou, en Normandie. 2
Estrées. D'Estrées. *De stratis*. 172
Etival. Abbayie du Maine. 22. par qui fondée. 24. 330
Evantart. Maison de plaisance de l'Evesque d'Angers. 246
Evieres. Prieuré de l'Evières d'Angers, appelé *de la Trinité*. 10. par qui fondé. 70. 332. 333. 339
Evron. Abbayie du Maine. 336

G

Feins. *De Fenis*. 137
Feneu. *De Feno*. 156
Ferté. *La Ferté-Bernard* fesoit partie du Duché de Maïenne. 190. 371. *La Ferté-Sainte Marie*. 350. *La Ferté sur Isseure*, Prieuré du diocése d'Ausserre, par qui fondé. 36. *La Ferté-Macé*. 186
Fiboa : rivière de Malicorne. 133
Fief de la Haye-Joustain. 267
Fif, Conté. 328
Fleche. 313. Collège de la Flèche. 165. 316
Fontaine-Daniel, Abbayie du Maine, par qui fondée. 186
Fontaine-Géhard, Prieuré du Maine, par qui fondé. 186
Fontevrault, Abbayie. 322. Voyez *Frontevaux*.
Fougéres. 219
Le *Fourny*, Terre du payis Chartrain. 294. 407
Fresnay : en Latin *Fraterniacum*, *Frederniacum*, & *Ferniacum*. 21
Frioul, appelé Duché & Marquisat. 66
Frontevaux : dit pour *Fontevraut*. 89. 90
La *Fustaye*, Prieuré du Maine. 181

G

La *Garnasche*. 145
Le *Gaut* : lieu où est aujourdhuy l'Abbayie du Perray-Neuf. 169. 356
Gonna. *Mons-Gonna* : Saint Florant le Vieux. 375
Gorren. 186. *Goué*. 180
Gouis. Bourg d'Anjou, prês Durtal. En Latin, *Guilcium* & *Guttilium*. 225
Gratecuisse. Baronnie d'Anjou. 243. 322. 379
La *Grezille*. 177
Gué de Mauni : en Latin. *Vadum de Malo nido*. 247
Guerche. Etymologie de ce mot. 313. 314
La *Guerche Chanuicay*.
Guienne : fief non masculin ; contre l'opinion de Cujas. 70

H

Hangest, en Picardie. 274. 275
La *Haye-aux Bons hommes*, Prieuré d'Anjou ; par qui fondé. 217
La *Haye-Passavant*. *La Haye*, en Touraine. 318
Hostel-Dieu de Paris, appelé autrefois *l'Hotel-Dieu Saint Chretophle*. 305
Houx : Prieuré : par qui fondé. 203
Huillé. En Latin, *Ulliacum*. 155
Huine, rivière du Maine, seichée subitement. 23

I

Jaligny. 84
Jarzé. 159. 203. 353. 369. 370
Ingrande. 136. 345
Isle-Chaponin. 9
Isle de Saint Maur. 232
Juigné sur Sarte. 293. 388
Juvardé : en Latin, *Gavardolium*. 168. 367

L

Landevi, paroisse du Maine. 180
Lavardin, *Lavarzin*. 46
L'Essart, Terre de la Chastelenie de l'Isle, dans le Vandomois. 266
La Levée. 234. 235. 322
Le Lion d'Angers : en Latin *Legio*. 312
Locé : en Latin, *Lociacum*. 367
Lobiez : rivière de Malicorne. 133
Le *Loir* : rivière. 227
La *Loire* : rivière. 230. 233
Loncôné : forest du Maine : en Latin, *Longus alnetus*. 351
Longué. 209
Longuenée : en Latin, *Longa-Nata*. 312
Loudun : en Latin *Lausdunum*, & *Losdunum*. Macrin est le premier qui l'a appelé *Juliodunum*. 257. Maison du nom de Loudun. 257. 323
Loué : Terre du Maine. 17. 28. 301. Prieuré de Loué par qui fondé. 24
Loupelande. 151. 209. 210
Luché. 21. 24. 30. 165

Le *Lude*. En Latin, *Ludum*, *Ludium*, & *Luſdum*. 224. 225. 328

M

Madrie : Conté. 56. 307
Maërz, en Nivernois. 49
Maienne : érigé en Marquiſat. 189. en Duché. 190. 361
Maienne-La Jubée : par qui batie. 185
Maiet. 191. 207. 209. 357. 371
Malepaire : foreſt. 225
Maillezais : Abbayie, par qui fondée. 68. depuis Evefché. 68
Malépiné : foreſt dans le voiſinage de Sablé. 11. 364
Malicorne : anciennement Coudé. 124. 133. 180. 313
Mandie : rivière d'Anjou. 211
Marcillac. 273
Marcé. *Marciacum*. 225
Marchay. 298
Marcoucy, *Marcouſſis*. 270
Marmoutier : Abbayie : d'où ainſi appelée. 11
Matefelon. 224
Maſtas : autrement, *Mâtas*. 256
les *Mauges* : payis : en Latin *Metallicum* & *Medalgicum*. 21
Maulévon. 195. *Maulevrier*. 269. 325
Mauny : au Maine. 247
Mauny : Baronnie dans le Bailliage de Rouen. 399
Mazé, en Anjou. 15. 235
Mellay, Terre du payis du Maine. 103. 348
Mello, *Merlou*. 177
Membrole, d'Anjou. 322
Membrole, de Touraine. 218
Menil. En Latin, *Meduanillis*. 99
Méral, en Craonnois. 110
Merlou, *Mello*. 177
Meun ſur Beuvron. 85
Micy près Orléans. 253
Millaceric. Terre de la paroiſſe de Morannc, en Anjou. 385
Mindré. 86
Mirebeau. 192. 368
Moliherne. 222. 225
Moncé : Abbayie en Touraine. En Latin, *Mons cæleſtis*. 294
Monceaux, en Nivernois. 49
Monmiral. 302
Mons-Budelli. *Mont-Bureau*. 229. 375
Mont-Boyau. 375
Monnau : foreſt. 375
Mons-Gonna : lieu célebre par la mort de Saint Florant. 228
Montagu. 216. 270
Montaigu en Combraille. 74
Montcontour. 167. 314. 325
Montdoubleau : d'où ainſi appelé. 48
Montejan. 289. 290
Montet, Prieuré en Bourbonnois. 44
Montfort, en Normandie. 2. Monfort en Touraine. 318
Montglenet. 206
Montguion. Prieuré du Maine, par qui fondé. 186. Sa fondation. 358
Montoire. 47. 48. En Latin, *Mons aurem*. 48
Mont-reveau. En Latin, *Mons rebellis*. 48. 22. 172. 328
Montreuil en Normandie dans le Balliage d'Alançon. 2. 17
Montreuil : autrement, *Montreubellay*, ou *Montrubellay*. 50. 51. 52. 54. Le ſiége de Montreuil dura 3. ans. 54
Moquetaye : Terre en Anjou. 357
Moranne. Bourg d'Anjou : en Latin, *Morena*. 98
Mornac. 296
Morveau : autrement *Monreveau*. 48. 328
La *Mote-Beauſay*. Terre du Loudunois. 242
Moulins. Ville. 64. 191

N

Antilly, faubourg de Saumur. 5
Nantueuil, faubourg de Montrichard. 327
Navers. Le meſme que *Nevers*. 72
Nermoutier. Iſle. Abbayie. D'où ainſi appelée. 169. 170
Nevers : Ville de Bourgogne. *Noviodunum Æduorum*. 33. 36. 304. dite *Navers* & *Niveri*. 72. appelée *Ninive* par Albert d'Aix. 72
Neumanoir : Terre du Vandomois. 266

Nivers. Voyez *Neuers*.
Nogent-Le Rotrou. 203
Nogent-Le Roy : autrement *Nogent l'Erembert* : d'où ainſi appelé. 7
Nojon. Prieuré en Normandie. 76
Normandie, poſſédée par les Ducs de Normandie depuis Rollo juſqu'à Jan Sans Terre. 191
Noſtre-Dame de Vertus. Couvant de Cordeliers de Dinan. 188

O

Don. Rivière de Normandie. 293
Ondainville, en Latin *Undanis villa* : paroiſſe de campagne dans le diocéſe de Beauvais : échangée par Nerra pour Chaſteaugontier. 57
Orques. *Parc d Orques* : Maiſon des Chartreux de la province du Maine. 22. 24. 329
Orillac. 64
Oudon : rivière d'Anjou. En Latin, *Uldo*, & *Uldonium*. 127. 293
Ouſtart. Prieuré de Saint Nicolas d Oustart, près Saumur. La Preée d'Oustart. 233

P

Pains. Terre proche la ville de Troye. 313
Palais, ou *Palais* : petite rivière du Maine. 16
Panzouſt, ou *Panzouſt*, en Touraine. 294
Paranne : bourg du Maine. 17. *Parc*. Maiſon des Chartreux du Maine. 329
Parcé. En Latin, *Patriciacum*. 331
Paſſavant. 177. 318
Perche. 103
Perche-Gouët. 301. D'où ainſi nommé. 21. 303
Perray-aux Nonnains : Abbayie d Anjou. 169
Perray-Neuf. Abbayie en Anjou, de l'Ordre de Prémontré. 169. 356. Sa fondation. 364
Perſeigne : Abbayie du Maine, par qui fondée. 301. 303
Perſi : Prieuré de Bourgogne. 62
La *Pignonniere* : petit bordage près Angers. 114
Pinci. Lieu proche la ville de Nôle dans la Campanie, confondu avec le Mont Pincius de Rome, par l'Auteur du livre, intitulé *Roma antica e moderna*. 11
Plaimol 236. 146. 348
Le *Pleſſis*, Prieuré. 350. *Pleſſis au Grammoire* : en Latin, *Pleſſiacum Grammatici*. 315. *Pleſſis-Bénard*. 271 272
Pleſſis-Bourré. 259. 257. 259
Pleſſis-Buret. 271. 272
Pleſſis-Macé. 53. 315. 353
Pluviers. 7
Poancé. 119. 141. 143
Pommerieux : *de Pommeruliis*. 145
Pontlevé. Prieuré près le Mans. 12
Pontlevoy. Bataille de Pontlevoy. 4. Abbayie de Pontlevoy par qui fondée. 228
Ponts-de Sé. En Latin *Pons Sagei* : & *Fons de Saraco*. 103. donnez par Henri II. Roi d'Angleterre à l'Abbayie de Frontevaux. 296
La *Poiſſonniere*. 134
La *Poſſonniere*. 134. 135
Precigné, en Anjou. 207
Primaudiere. Prieuré en Anjou, par qui fondé. 14. Sa fondation. 141. 142
Primaudiere. La maiſon de *Primaldus*. 142

Q

Quinte. 374

R

Raimefort. 297
Raudiere. Le Seigneur de la Raudière, Conneſtable héréditaire de Chaſteaugontier. 101
Roche. *La Roche-au Moine* : autrement, *La Roche-au Duc*, & *La Roche-Serrant*. 195. 196. 293
Roche-Corbon. 343
La *Rochelle*, Ville. 200. a appartenu aux de Mauléon. 198
Rochefort. 239. 310
Les *Roches*. Terre. 204
Roche-Talbot. Terre, proche Sablé. 274
Rocheteau. 25
Roë. Abbayie en Anjou, par qui fondée. 119
Le *Ronceray*, Abbayie d'Angers : appelée de *Sainte-Marie*. 5. 168. Eſtoit autrefois hors la ville d'Angers. 139
La *Rongère*. Terre. 180. 244
Roucy. Chaſteau de Roucy. 139. par qui bati. 65. En Latin, *Rauciacum* : c'eſt à dire, Terre d'un homme appelé *Raugue*. 251. *Rauciacum*, mal traduit par *Rouſſay*. 210
Rouezé. Prieuré du Maine. 151. 351
Rougemont. 165

S

Sablé. 263. Cures de Sablé. 29. Ville du Maine. 1. erigée en Marquiſat en faveur du Mareſchal de Boisdauſin. Voyez la Préface page 24. eſtoit partie du Duché de Maïenne. 190

Sablé. Métayrie, près le Gué de Mauny au Maine. 2
Sablé, près Avignon. 300
Sables. Village du Maine. 1
Saint-Aignan, au Maine. 269
Saint-Bertevin, au Maine. 180
Saint-Brice, au Maine. 144
Saint Calais. Abbayie. 161
Saint-Florant. Abbayie. 227. 228. 375. *Saint-Florant le Vieux*. 228. 375
Saint Gatien, Eglise Cathédrale de Tours, appelée anciennement *Saint Maurice*. 93
Saint-Geri.
Saint-Jan sur Erve. Bourg du Maine. 350
Saint-Jaque d'Ernée.
Saint-Laurans de Palais : petit Prieuré du Maine. 17
Saint-Lou, près Sablé. 144
Saint Maclou. *Saint Macut*. Eglise de Saint Malo de Sablé. 30
Saint-Mars : autrement *Saint Médard* : Prieuré de Nostre-Dame de Saint Mars sur la Fustaye au Maine, par qui fondé. 182
Saint Mars : en Auvergne : en Latin, *Sanctus Martius*. 182
Saint Martin des Champs, Prieuré, appelé Abbayie par Du Chesne & par Du Bouchet. 72
Saint-Martin du Mans, Prieuré. 12
Saint-Ouan : autrement, *Clichy* : près Paris. 262
Saint-Remi de la Varanne, en Anjou. En Latin, *Chiriacum*. 269
Saint Sierge, Abbayie : par qui fondée. 7
Saint-Sierge, Abbayie d'Angers, fondée par Néoméne Roi de Bretagne, donnée à Raimon, Evesque d'Angers, par Alain le Grand, Duc de Bretagne. 7
Saint Thugal. 350. *Sainte-Christine*. 302
Sainte Catherine, Prieuré. 350. Chapelle de Sablé. 383. *Sainte-Maure*. 251. 252. 253. 254. 258
Sarmêsses, ou *Sarmoises*. En Latin, *Sarmesia*. 110
Sarte. Rivière, seichée subitement. 23
La *Sauvetat*. Etymologie de ce mot. 236
Savigny. Abbayie de Normandie, par qui fondée. 219
Saumur : appelé autrefois *Truncus*. 234. D'où appelé *Saumur*. 236. Voyez 217. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 235. 236.
Savonnières, en Touraine. 266. 306
Segnelay. 304
Segré. Petite ville d'Anjou. 222. 373. *Sennon*. 13
Sillé-Le Guillaume. 316
Socelle. *Soucelle*. 156
Sorges. 156
Soudé. 81
Soulesmes. 16. 303. Prieuré de Soulesmes, par qui fondé. 25
Soulignac. 303
Soupy. Terre. 276
Souvigny, Prieuré, par qui fondé. 64
Spalding, Prieuré d'Angleterre, dépendant de l'Abbayie de Saint Nicolas d'Angers. 139. 140
Sailly. *Sully*. 258
La *Suse*. 151. 207. 209. 210. 351. 207

T

TErnant, rivière de Normandie. 17. *Tigné*. *Tigny*. 286. 287
Tillieres. En Latin, *Tegularia*. 255
Tironneau : Abbayie du Maine : par qui fondée. 171
Tloche, paroisse du Maine. 21
Touars. 18. érigé en Duché, non vérifiée. 263. Proconsulat. 263. Voyez 393. 394. 395.
Touré, autrement *Toureil*, en Anjou. 269
Toussaints. Abbayie de Toussaints d'Angers, par qui fondée. 150
Treves, Baronnie : En Latin *Clementiniacum*. 329. dite *Treves l'affamée*. 329
Trie. 172
Trimouille. 265
Touffau, près Nantes. 214
Troo. 297. 305

V

les Valiéres. 25
Vandôme. 43. 44. Abbayie de Vandôme. 44. 70. Eglise de Saint George de Vandôme. 44
Vau de *Cernay*. 195. 199
Vautorte. Terre. 181
Verrières. Terre dans le Loudunois. 274. 325
La *Victoire* : Abbayie : par qui fondée. 196
Vienne. Rivière. Entroit autrefois dans la Loire audessous de Saumur. 229
Vihers. Terre en Anjou. 3. 4. 232. 327
Villaines La Juhée : D'où ainsi appelée. 185
Villemoran. 95
Virginité, Abbayie, par qui fondée. 306

Vissay. Fief de Vissay. 1
Vitré. Prieuré de Sainte Croix de Vitré, par qui fondé. 123
Vivoin. Prieuré au Maine, par qui fondé. 24
Voluire, 250
Voo. 297
Vrezée, rivière d'Anjou. 293
Usure. Rivière d Anjou. 135

Y *Veline.* En Latin, *Aquilina.* 151

Fin de la Table des noms propres de lieu.

TABLE
DES MATIERES.

A

Absens. De tout tans on a condanné en France les criminels absens contumar. 110
Adélelme, estoit frère du Conte Adémar. 55
Adémar, Conte de Poitiers. 57
Adémar, père d'Archambaud, est la tige de la Maison de Bourbon l'Archambaud. 63
Æquilibrator: pour *Gouverneur du Roy*. 78
Agnès, fille de George, Roi de Russie, femme d'Henri Roi de France, mal nommée *Anne* par plusieurs Ecrivains. 116
Aldricus, Evesque du Mans, mal nommé *Baldricus* dans le livre des Miracles de Saint Maur. 2
Aléaume, Hermite. 22
Aliénor, *quasi alia Æner*, ridicule étymologie. 70
Allobroges. Bourguignons sont Allobroges. 33. 34
Alloué du Conte d'Anjou. 43
Angevine. Feste de la Nativité de Nostre-Dame. 148
Angevins. Gentishommes Angevins addonnez à la Poësie. 147
Angleterre. Royaume d'Angleterre soumis au Pape par Jan Sans-Terre. 110
Anjou Deux Contez d'Anjou en Anjou. 154
Anne. Nom peu en usage en France dans le dix & l'onzième siécle. 116
Anne, fille de George, Roi de Russie, femme de Henri, Roi de France. 116
Années, Commancement des années par Pasques, ou par le premier de Janvier. 73. 93
Apothemius, Evesque d'Angers, appelé *Hypothemius* dans la Vie de Saint Convoyon. 119
Archévesque. Nom de famille: dans laquelle les hommes estoient appelez *l'Archevesque*, & les femmes *de Partenay*. 206. Ceux de cette famille donnoient des Lettres de noblesse. 206
Armes: d'Antenaise. 167. de Beaumont le Vicomte. 25. du Bellay. 53. de Champagne la Suse. 6. de Chasteaugontier. 104. de Craon. 296. & dans la Préface page. 5. de Daon. 369. de Giroie. 30. 301. de Guillaume des Roches, Sénéschal d'Anjou. 201. 202. de Mastas. 296. de Mauny. 396. de Sablé. 296. & dans la Préface page 7.
Armes de famille n'ont esté en usage que depuis le commancement du 12. siécle. 28. N'ont passé aux successeurs du mesme nom que vers le milieu du mesme siécle 112. 182.
Arnaud, Evesque du Mans, ne succéda à Vulgrin que deux ans après la mort de Vulgrin, contre l'opinion de Bondonnet. 78
Artus, Duc de Bretagne. Histoire de sa mort. 191. 192
Assise. L'Assise au Conte Geoffroi. On appelle ainsi l'Ordonnance de Geoffroi d'Anjou, Duc de Bretagne, portant qu'en Bretagne le fils aisné héritoit de tous les biens. 5
Audéarde, femme de Nerra, & mere de Geoffroi Martel. 42
Avoise, nom propre de femme, fait du nom Teutonique *Hedvigis*. 36

B

Baillifs. Leur fonction. 213. 250. 251. Différance d'entre les Baillifs & les Sénéschaux. 213. Les petits Baillifs fesoient présant de gobelets d'argent aux Sénéschaux. 213
Bataille. Bataille d'Azincourt. 272. 273. de Bouvines. 124. de Hasbin. 275. 278. de Pontlevoy. 4. de Sais, autrement d'Alançon. 153. 255. 215. de Segnelay. 34. des Trente Bretons. 209. 210
Baugé. Cas royaux du Vandomois vont à Baugé. 95
Beaumont. Vicontes du Mans, du nom de Beaumont. 18. Beaumont d'Angleterre. Beaumont d'Irlande. 18
Bernard, Evesque de Baïeux, omis dans le *Gallia Christiana*. 138
Berrie. Etymologie de ce mot. 52

Berthe de Hollande, femme de Philippe, Roi de France. 83
Bertrade de Monfort. Son hiſtoire. 85. 86. 87. 88. 89
Boiſgency, dit par corruption pour *Beaugency*. 45
Bonſhommes. Les Religieux de l'Ordre de Grammont appelez *Bonſhommes*. 144
Boucicaut. Mareſchal de France, célèbre pour les négotiations. 284
Brenarii : *brennarii*. 25
Bretagne. *Bretons*. Les Bretons prétandent que la Bretagne s'étant du coſté de l'Anjou juſques à la rivière du Maine. 118. La qualité de Roi & les marques de la royauté accordées par Charles le Chauve aux Ducs de Bretagne. 118. La Bretagne a relevé de la Normandie. 214. Ducs de Bretagne qualifiez Ducs & Contes indifféramment. 118
Briſe-Moutier. Enguerrand Briſe-Moutier. 196

C

Calpa-aſini : ſobriquet : en François, *Trot d'aſne*. 47
Caletricus. *Sanctus Caletricus* : c'eſt *Saint Caltris*, & non pas, comme Robert & les Sainte Marthe l'ont interpreté, *Saint Calais*. 16
Carlat : Maiſon illuſtre d'Auvergne. 88
Cella, & *Cellula*, pris dans la ſignification de *Prieuré*. 32
Chancelier de France, anobli. 210. 211
Chanſon de Renaud de Sablé. 11. 13
Champagne La Suſe, Maiſon illuſtre. 6
Chaſteaudun. Eveſché à Chaſteaudun. 205. 206
Chaſteaugontier. Le Seigneur de la Raudière, Conneſtable héréditaire de Chaſteaugontier. 101
Chaſteau-Landon. Geoffroi de Chaſteau-Landon, père de Rechin, Conte d'Anjou, s'appeloit *Geoffroi Aubri de Chaſteau-Landon*. 118
Cloche de l'Egliſe de Paris, nommée *Jaqueline* : autre, nommée *Emmanuel*. 272
Colliberts. 50. 51
Comtes, pour *Vicontes*. 18. 318
Comtes d'Anjou, avoient droit d'Inveſtiture ſur les Abbayies. N'avoient point droit de Régale. 121
Comtes du Maine. Pluſieurs Contes du Maine avant Hugue I. 27
Conciles. Concile de Clermont. 87. 90. de Plaiſance. 83. 90. de Poitiers. 88. de Tours. 90. 91. Il y a eu ſept Conciles à Chaſteaugontier. 101
Concubine, Un homme après la mort de ſa femme peut épouſer ſa concubine. 89
Confeſſeurs. On ne donnoit point en France avant Charles VI. de Confeſſeurs aux Criminels condamnez à mort qu'on menoit au ſupplice. 267
Connétable. La Charge de Connétable moins conſidérable en France anciennement qu'elle n'eſt préſantement. 194
Conſuls. Les Comtes d'Anjou & du Maine, appelez *Conſuls*. 19. 162
Contreſel. On mettoit au contreſel les armes qu'on vouloit. 207
Copulation. La copulation illicite, avant le Concile de Trente, feſoit parenté juſqu'au 7. degré : reduite par ce Concile au ſegond. 89
Cordeliers d'Angers, quand fondez. 240. 377
Couronne. Les Rois de France portoient la couronne aux bonnes feſtes de l'année. 87
Coutre. Dignité Eccléſiaſtique : ainſi dite de *Cuſtor*, qu'on a dit aulieu de *Cuſtos* : comme *arbos*, aulieu d'*arbor*. 26. 251
Crequi. *Nul ne s'y frote* : Deviſe de Baudouin de Crequi. 344
Chronique de Normandie, corrigée. 201
Cri d'armes de la Maiſon d'Anjou. 4. 344. de Craon. 344. de Flandre. 4. 344. de Laval Montmorency. 348. de Normandie. 4. 344. de Picardie. 375. de Vandôme. 332. de Thibaud, Conte de Champagne. 4. Voyez *Hangeſt*.
Croix, ajoutées aux ſignatures. 303
Croiſades pour la Terre-Sainte. 90. 199. Croiſades contre les Albigeois. 199
Cypre. Le royaume de Cypre conquis par Richard Cœur de lion, Roi d'Angleterre : & vendu. 175. Voyez dans les Segondes Additions.

D

D'Anaſt. Thomas d'Anaſt, Eveſque de Kimpêr, mal nommé *Thomas de Nart*. 246
Deviſe de Baudouin de Crequi. Voyez *Crequi*.
Diable. Pluſieurs ont porté le nom de Diable. 31
Diſpanſes. Les premières diſpanſes pour les mariages ont eſté données par le Pape Grégoire le Grand. 87
Dol, autrefois Archeveſché. 119
Dominus, *Dominus*. Différance de ces mots. 11
Donations. On ne feſoit point anciennement en France de donations à l'Egliſe que du conſantement des héritiers des Donateurs. 16
Douaires n'eſtoient pas établis dans l'XI. ſiécle. 115
Duc de Guiſe. Claude de Loraine Duc de Guiſe eſt le premier Prince étranger fait Duc. 189
Duchez. On n'érigeoit anciennement en Duchez que des provinces, ou de tres-groſſes Terres : & pour des Princes du Sang. 265
Ducs de Bretagne. Voyez *Bretagne*.
Ducs de Normandie avoient droit de Régale. 121

Duels,

Duels, autrefois en uſage parmy les Eccléſiaſtiques. II. 123

E

E Cache-Breton. Tour du Chaſteau d'Angers. 8
Egliſes eſtoient anciennement de bois, pour la pluſpart. 17
Eménon, Conte de Poitou, Tige de la Maiſon de Montreubellay. 50. 51. 52
Enfeu. Mot Angevin, qui ſignifie une cave pour les ſépultures. Etymologie de ce mot. 239. 240
Epernon. Réfutation de l'opinion de M. le Duc d'Epernon, touchant Eménon, Adémar, Adélelme, & Robert le Fort. 56
Epitaphe de Matilde, femme de Guillaume le Conquérant. 37. 38. d'Otte-Guillaume, Conte de Bourgogne. 66
Epreuves par le fer chaud. 164. 394. par l'eau froide. 164
Ermangarde, fille de Rechin, fut ſelon quelques-uns Religieuſe de Sainte Anne de Jéruſalem, & ſelon d'autres, de Frontevaux. 85
Eveille-Chien. Origine de ce ſobriquet. 26. 27
Eveſchez ne peuvent eſtre ny démembrez ny multipliez par la ſeule autorité du Prince. 205
Eveſques cadets ſignoient avant leurs aiſnez. 40 On ne feſoit point anciennement d'Eveſques qu'ils n'euſſent de la naiſſance. 90. Eveſques portez à leur entrée ſur les épaules de leurs Barons. 243
Exemplationes, mot de la Baſſe Latinité, dit des Terres défrichées : mot particulier aux provinces d'Anjou & du Maine. 80. 167

F

F Emmes, nommées, dans des Actes, du nom de leurs maris. 239
Fiefs ne peuvent eſtre diminuez par les Vaſſaux ſans le conſantement des Seigneurs. 16
Fierabras. Etymologie de ce ſobriquet. 67
La *Fleche*. Fondation du Collége de la Fleche. 165
Fleurs-de lis ſans nombre, quand fixées au nombre de trois. 53. Eſtimées autrefois plus honorables que les trois fleurs-de lis. 53
Fonteine-Pié de Boulet. Fonteine d'Angers, d'où ainſi appelée. 122
Foulque Nerra gagne la Bataille de Pontlevoy. 4. Donne l'Eveſché d'Angers à Hubert, fils du Vicomte de Vandôme. 15. Fondateur de l'Office Clauſtral de Chambrier, dans l'Abbaye de Saint Aubin d'Angers. 111. 342. Se fait fouëter par deux de ſes valets. 117
Fourche-fiere. Etymologie de ce mot. 67
Fouquet. Guillaume Fouquet de la Varanne. 165
Fromage. Etymologie de ce mot. 355
Fulbert, Eveſque de Chartres, a eſté Chancelier de France. 370

G

G Entilshommes ſe faiſoient la guerre de leur autorité privée. 157
Geoffroi, Abbé de Vandôme, eſtoit de la 2. Maiſon de Craon. 105. Ses actions : ſa mort. 106. Sa lettre à Robert d'Arbriſſel. 106. 107. Une de ſes lettres corrigée. 137
Geoffroi le Barbu, Conte d'Anjou. Sa priſon. 92. Eſtoit fils de Geoffroi de Chaſteau-Landon, & non pas de Geoffroi Martel. 137
Geoffroi le Bel, Conte d'Anjou, appelé *Plantegenêt* par les Anglois. 3. 133. Eſt le premier qui ayt eſté enterré dans l'enclos de la Ville du Mans. Bruſle le Chaſteau de Beaumont. 23. fait la guerre aux Sabloliens.
Geoffroi Griſegonnelle, Conte d'Anjou, Sénéſchal héréditaire de France. 191
Geoffroi Martel, premier du nom, Conte d'Anjou, fait la guerre contre ſon pere. 68. Pourquoy appelé *Martel*, 117. épouſe Agnés de Bourgogne en 1. noces. 68. & Grécia en ſegondes. 53
Geoffroi de Tours, Eveſque d'Angers, ainſi appelé parcequ'il avoit eſté Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Tours, & Chantre de celle de Saint Martin de Tours. 183
Gimel. Ceux de ce nom, déclarez par le Pape Urbain II. incapables de poſſéder des charges dans la Ville de Limoges. 50
Gleba pour le cors humain. 219
Grandmont. Prieurez de l'Ordre de Grammont diviſez en deux Maiſons. 217
Grécia, ou *Griſcia*, ſegonde femme de Geoffroi Martel Conte d'Anjou. 53
Grégoire de Tours. Tans de ſa mort. 230
Guerche. Etymologie de ce mot. 313. 314
Guerin de Craon, fait hommage de ſa Baronnie de Craon au Duc de Bretagne. 117. 118. Sa Baronnie confiſquée par félonnie & donnée à Robert le Bourguignon. 122. Sa mort. 122
Guerre. Les Gentilshommes ſe faiſoient la guerre de leur autorité privée. 159
Gui. Nom des aiſnez de la Maiſon de Laval. 160
Guienne eſt un Fief féminin, contre l'opinion de Cujas. 70
Guillaume. Hiſtoire de pluſieurs Contes de Poitou du nom de Guillaume. 67. 68. 69
Guillaume le Conquérant, Roi d'Angleterre & Duc de Normandie. 21. prant le Chaſteau de Freſnay & celui de Beaumont : & les rant. 21
Guillaume, Conte de Nevers, fils de Renaud. Son hiſtoire. 72. 73
Guillaume Des-Roches avoit eſté dans le parti d'Artus, & dans celui de Jan Sans-Terre : & il fut enſuite dans celui de Philippe Auguſte. 193. fait lever le ſiége de la Roche-au Moine. 195. Se croiſe contre les Albigeois. 199. fait diverſes fondations. 200. Sa mort. 201. N'a point eſté Mareſ-

chal de France. Eſtoit plus qu'un Mareſchal de France. 197. Et lui & ſon gendre Amauri de Craon poſſédoient preſque tout l'Anjou. 201. 202. Ses armes. 201. 202. Son ſceau.
Guillelmus Pictavenſis s'eſt trompé, diſant que le Chaſteau d'Ambrières appartenoit à Geoffroi Martel. 183
Guiſe. Claude de Loraine Duc de Guiſe, eſt le premier Prince étranger qui ayt eſté fait Duc. 189

H

Habere, pour *habitare*. 135
Hangeſt : Tous ceux de Picardie qui portoient la Croix rouge, crioient *Hangeſt* : & tous ceux qui portoient frété, crioient *Saucourt*. 275
Hardouin, Doyen de l'Egliſe du Mans, Archeveſque de Bordeaux, mal appelé *Audonius*. 179
Harpedane. Conneſtable du Roi d'Angleterre. 273
Henri I. Roi de France, aiſné de Robert. 3
Herbert, pour *Hubert*. 247
Herſande de Champagne, première Prieure de Frontevaux. 153
Honor, pris pour la Seigneurie, & pour le fief de la Seigneurie. 123
Honorius. Le Pape Honorius III. approuve la Reigle de Saint François. 318
Hubert, Eveſque d'Angers, eſtoit de la Maiſon des Vicontes de Vandôme, & non pas de celle des Vicontes du Mans. 14. 15

I

I pour *id eſt*. 33. On ne mettoit point de points ſur les i. On n'a commancé à en mettre que depuis 200. ans. 62
Jan, Moine de Marmoutier, auteur du *Geſta Conſulum Andegavenſium*. 133. 160
Jan Sans-Terre tue Artus. 192. appelé Conte de Mortain avant que d'eſtre Roi. N'a point épouſé la fille du Conte de Mortain. 299. Souſmet ſon royaume d'Angleterre au Saint Siége. 120
Jéruſalem. Les Rois d'Angleterre ont pris la qualité de Rois de Jéruſalem : & pourquoy. 175
Ildebert, Eveſque du Mans, accuſé d'impureté avant ſon Epiſcopat. 107. 108. appelé indifféremment *Ildebert*, *Aldebert*, & *Andebert*. 108. 310
Indamnité. Droit d'Indamnité. Son origine. 17
Innocent III. refuſe d'approuver la Reigle de Saint François. 378
Inveſtitures. Les Contes d'Anjou avoient le droit d'Inveſtiture des Abbayies. 111
Joannes Sareſberienſis. Voyez *Sareſberienſis*.
Judith de Normandie, femme de Renaud Conte de Bourgogne. 39
Ives, Eveſque de Chartres, Son erreur touchant la parenté de Mahaud de Chaſteaudun avec Robert Vicomte de Blois. 46. Tans de ſa mort. 73
Juifs. Ordonnance contre les Juifs. 215. 216. Les Grands Seigneurs avoient droit de tenir des Juifs dans leurs Terres, & d'en tirer des ſubſides. 216

L

Lancelin de Beaugency mal nommé *Lancelin de Beaugé*. 45
Louis le Debonnaire fit empriſonner à Angers Théodulfe, Eveſque d'Orléans. 23. Il le délivre. 23
Luſignan. Pluſieurs de la Maiſon de Luſignan ont eſté Rois de Cypre. 175. Voyez les Segondes Additions.

M

Maçon, Robert le Maçon, Chancelier de France, eſtoit Seigneur de Tréves en Anjou. 208. 228. eſtoit né à Chaſteaudulois ſelon M. Chaſſebras. 208. dit en Latin *Robertus Latomus*. 228. anobli. Ses armes. Voyez les Segondes Additions.
Malo. Voyez *Saint Malo*.
Manceaux, naturellement inquiets. 21
Marbodus. Quand fait Eveſque de Rennes. 92. 309
Mareſchaux de France n'eſtoient pas perpétuels. 267
Mariages diſſous ſous prétexte de parenté. 86
Marquiſe, femme de Hugue de Craon, de la Maiſon de Maïenne. 145
Martel. Voyez *Geoffroi Martel*.
Matilde, femme de Guill. le Conquérant. Son Tombeau. Fondatrice de l'Abbayie de la Trinité de Caen. 37. 38
Mauléon. Ceux du nom de Mauléon ont eſté Seigneurs de la Rochelle. 195
Médailles de nos Rois produites par Mézeray, ſuppoſées. 234
Meſſe ſur du pain d'orge & ſur du fromage. 164. 354
Meulan. Robert de Beaumont, fils de Roger de Beaumont & d'Adélelme de Meulan, prit les armes de Meulan. 145
Milès pour *Chevalier* vaſſal. 150. *Milites*, pour *gens de cheval*. 157. *Milès*, pour *Chevalier*. 179. 243
Milon, Angevin. Légat du Pape Urbain II. 91
Moines blancs. Moines noirs. 170
Moines falſifient les Titres. 9. 28. Les Grands-Seigneurs ſe faiſoient Moines ſur la fin de leur vie. 18
Monaſterium Interamnis. 312
Montfort le Rotrou : d'où ainſi nommé. 205
Mongeron. étymologie de ce mot. 166

Digitized by

Montdoubleau. Hugue de Vandôme de la Maiſon de Nevers, ſurnommé *Dubleſſus*, auteur de la Maiſon de Montdoubleau. 43
Montagu, Jan de Montagu. Sa mort. 271. N'a point poinct eſté réhabilité. 271
Montalais. Maiſon tres-noble d'Anjou, ainſi appelée, par corruption, du Latin *de Multis legibus*. Voyez les Segondes Additions.
Montforeau. Ceux de l'ancienne Maiſon de Montforeau traitez de *Prince tres-Chreſtiens*. 153
Montreubellay. Siége de Montreubellay dura 3. ans. 54
Morné. Erreur du Pleſſis de Morné. 93
Murarius : pour *maſon*. 194

N

Nepos pris pour *couſin-germain*. 21. Différantes ſignifications de ce mot. 35. 304. a ſignifié neveu dans le tans de la bonne Latinité. 304
Neptis, pris pour *niéce*, & pour *petite-fille*. 5
Nomenoius, Roi de Bretagne, iſſu de bas lieu. 119
Noms propres, marquez par leur lettre initiale. 119
Noms communs à des perſonnes illuſtres & à des perſonnes obſcures. 148. On portoit le nom de ſa Terre. 124. Frères de meſme nom. Sœurs de meſme nom.
Nul ne s'y frote. Deviſe de Baudouin de Crequi. 39

O

Otte-Guillaume, Duc & Comte de Bourgogne. Son épitaphe. 66

P

P, changé en ch. 149
Pagus Sagonenſis : le Sonnois. 23
Palus. Le palais Epiſcopal d'Angers, anciennement le Palais des Comtes d'Anjou. 133
Parthenay. Voyez *Archeveſque*.
Saint Pavin : en Latin, *Sanctus Paduinus*. 12
Parvulus. Explication de ce mot. 58. 59
Pelliſſon. Remond Pelliſſon, Premier Préſidant du Parlement de Chamberri, accuſé calomnieuſement par Julien Tabouet. 14
Petrus Bleſenſis, eſtoit de la ville de Blois. 139
Philippe, Roi de France, épouſe Bertrade de Montfort. 84. 85. Eſt excommunié. 87. Eſt abſous. 89. Sa mort. 87
Pierre de la Foreſt, Chancelier de France, anobli. 210. 211. Eſtoit Manceau, & non pas Auvergnac. 210. 211
Pierre Maurice, dit *le Vénérable*, Abbé de Cluny, eſtoit de la Maiſon de Monboiſſier. 72
Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ſurnommé *Mauclerc* : & pourquoy. 214. fait la guerre à Amauri de Craon. 214
Pillon. Germain Pillon, originaire du Maine, Sculpteur célebre. 28
Pincinnati. 91
Plantegenet. Geoffroi le Bel, Conte d'Anjou, appelé *Plantegenet* par les Ecrivains Anglois. 3. 133
Poitiers. Maiſon de Poitiers. 69
Prieuré de l'Evière appelé *de la Trinité* : & pourquoy. 10
Probitates : proueſſes. 95
Proconſul, pour *Viconte*. 19
Promotus, Eveſque de Chaſteaudun. 205. 206

Q

Les *Quatreſis Aimon*, eſtoient quatre Seigneurs du nom de *Fitzaimon*. 45
Quintinus, camarade de Robert d'Arbriſſel. 110

R

Rachat. Droit des Eveſques appelé *le Rachat des Egliſes*. 90
Raimaldus, Maiſtre Ecole d'Angers, auteur des Hymnes, *Canat chorus fidelium* & *Iſte Confeſſor*. 150
Raino Epiſcopus Aurelianenſis, mis aulieu de *Raino Epiſcopus, Aurelianenſis*, ſi on en croit Evéillon. 140
Raoul de Beaumont, Viconte du Lude, ſurnommé *le Payen* : & pourquoy. Se ſouſmet au Roi d'Angleterre. 22
Raudière. Le Seigneur de la Raudière, Conneſtable héréditaire de Chaſteaugontier. 101
Rechin : excommunié, parcequ'il retenoit en priſon Geoffroi le Barbu, ſon frere. 92. Avoit épouſé du moins 4. femmes. 93. Voyez l'hiſtoire de ſa ſéparation avec Bertrade livre 3. chapitre 16.
Régale. Les Dues de Normandie avoient droit de régale. Les Dues d'Anjou ne l'avoient pas. 111
Regnante Chriſto. La Formule *regnante Chriſto* eſt une fable. 88
Reims. Ives de Chartres prétandoit que les Rois de France devoient ſe marier dans l'Egliſe de Reims. 86
Riboule. Foulque Riboule, mal nommé *Riboulé*. 8
Richard, Archeveſque d'Armarch, contraire à l'Inſtitution de l'Ordre de Saint François. 378
Richard, Cœur de lion, Roi d'Angleterre, d'où ainſi nommé. Auteur des Statuts de la mér. Prant

l'Iſle de Cypre, & la vent. 174. 175. Voyez les Segondes Additions.
Robert, Duc de Normandie, fils de Guillaume le Conquérant, mal nommé *Richard*. 11
Robert le Fort. 56. 57. le lieu de ſa mort. 61
Robert d'Arbriſſel. 106. 107. 108
Robert le Bourguignon eſtoit de la Maiſon de Nevers, & non pas de celle de Bourgogne. 32. Eſt élevé à la Cour de Guillaume le Grand, Conte de Poitiers. 70. S'enferme dans le Chaſteau de Sainte Suzanne. 11. Se croiſe. 82. Son hiſtoire. 80
Robert de Nevers, Eveſque d'Auſſerre, nommé *Geoffroi* par Trotarius. 75
Robes. Robes données les jours de feſte par les Seigneurs à leurs créatures. 295
Rorigon, Conte du Maine, & ſelon quelques-uns Conte d'Anjou. 54. 408
Roſes envoyées par les Papes aux Princes & aux Princeſſes. 93. 94

S

Saint Calais : homme de naiſſance. En Latin, *Sanctus Carileffus*. 161
Saint Convoyon, Abbé de Redon, vola à Angers le côrs d'Apothémius Eveſque d'Angers. 219
Saint Gatien, Egliſe Cathédrale de Tours, appelée autrefois *Saint Maurice*. 93
Saint Gérand, Conte d'Orillac. 57
Saint Longis. En Latin, *Sanctus Lenogiſilus*. 25
Saint Malo : *Saint Macut* : *Saint Maclou* : eſt le meſme nom. 30
Saint Martin. Tans de ſa mort. 230
Saint Sierge. Abbayie de Saint Sierge d'Angers, appelée de *Saint Sierge & de Saint Bach* : & *de Saint Médard*. 156. Fondée par Néoméne, Roi de Bretagne : donnée à Rainon, Eveſque d'Angers, par Alain le *Grand*, Duc de Bretagne. 7
Saresberienſis. *Joannes Saresberienſis*, Eveſque de Chartres, s'appeloit *Jan Petit*. 307. 308. *Sancourt*. En Picardie, tous ceux qui portoient freté, crioient *Sancourt*. 275
Sceaux. On n'a commancé en Angleterre à mettre des ſceaux aux Chartres qu'en mil quatre. 140. Sceaux avec de la cire jaune, marque de grandeur. 202. Tous Barons n'ont pas droit de ſceau. 202
Scuta bellorum. Ce que c'eſt. 114
Selle. Les veincus ſe mettoient une ſelle ſur le cou. 305
Sénéſchaux. Leur grandeur. 193. Leur fonction. 213. 250. 251. Différance entre les Baillis & les Sénéſchaux. Sénéſchaux héréditaires. 193
Souleſmes. Statues, ou Saints de Souléſmes. 28

T

Tabouêt. Julien Tabouêt, de la province du Maine, Procureur & Avocat du Roi du Parlement de Chamberri, fait amande honorable pour avoir accuſé calomnieuſement Remond Pelliſſon, Premier Préſidant du meſme Parlement. 14. 300
Taillebec, & *Taillebou*, meſme nom. 140
Talvas. Guillaume Talvas. Sa cruauté. 20
Templiers. 131. 132. N'ont jamais eſté diviſez en Langues, comme l'ont eſté les Chevaliers de Saint Jan de Jéruſalem. 131
Terres ſervoient de ſurnom à ceux qui les poſſédoient. 9. Les grandes Terres eſtoient conſervées ſoigneuſement dans les familles. 15. 16
Teſte-d'étoupes : ſobriquet. D'où ainſi dit. 68
Théodulfe, Eveſque d'Orléans, auteur de l'Hymne *Gloria*, *laus & honor*. Empriſonné à Angers. Mis en liberté. 13
Titres. Les Titres ſouvent ne ſont point du tans de leur date. 9. Souſſcrits après coup, par des gens de qualité, ou par des perſonnes intereſſées dans les Fondations. 18. Les plus anciens Titres originaux de la Tour de Londre ſont de Jan Sans-Terre. 331 Les Moines, en copiant les Titres, y ajoutoient ſouvent des interprétations. 33. Les Titres tous en Latin juſques à Louis VI. 111
Titrier. *Dom Titrier*. 9
Tocy. Nargeard, tige de la Maiſon de Tocy.
Tournois. Leur origine en France. 45

V

Vaire-Vache. *Varia vacca*. Sobriquet d'Aimon, Sire de Bourbon, 2. du nom. 74
Vaſſaux. On leur feſoit leur procès par leurs pairs. 110
Veſtroils, ou *Veſtrol*, ſobriquet de Robert de Sablé I. du nom. 151
Viconte. Dignité de Viconte. 19. qualité de Proconſul donnée à pluſieurs Vicontes. 19. Vicontez héréditaires. 14.
Vienne, rivière, entroit autrefois dans la Loire audeſſous de Saumur. 219
Villicus. Signification de ce mot. 309
Viquairie. Droit de viquairie. 25
Urbain II. Pape, excommunie Philippe Roi de France. 87. 88. Son voyage en France. 83. Paſſe à Sablé. 82. 85. Il eſtoit de la Ville, & non pas de la Maiſon de Chaſtillon. Il eſtoit de la Maiſon de Lagery. 82. Il n'eſt pas vray qu'il ayt eſté le premier Pape François. 82. Il avoit eſté Moine de Cluny. 90. Il donna l'abſolution de tous leurs pechez à tous ceux qui eſtoient & qui ſeroient enterrez à Maguelonne. 90. Il ordonna au Concile de Clermont qu'on ne prendroit point d'argent pour les bateſmes ny pour les ſépultures : qu'on ne pourroit avoir en meſme tans un Eveſché & une Abbayie : qu'aucun, ſans diſpance, ne pourroit eſtre Eveſque s'il n'avoit de la naiſſance. 90. année datée en Anjou par ſon voyage à Angers. 91
Vulgrin, Eveſque du Mans, grand Architecte. C'eſt lui qui a jetté les fondements de l'Egliſe du Mans, & qui a fait rebatir celle de Saint Sierge d'Angers. 91

ERRATA.

FAUTES.	CORRECTIONS.
Page 6. de la Préface:	
Mentigné-Ferchaut,	*Martigné-Ferchaut*,
Page 9. de la meſme Préface:	
compoſée de 14. grands vaiſſeaux.	*compoſée de 73. grands vaiſſeaux.*
Page 16. de la meſme Préface:	
compoſée de 74. grands vaiſſeaux.	*compoſée de 73. grands vaiſſeaux.*

Fautes.	*Corrections.*
PAGE 5.	
in domino Hucberti	*in dominio* Hucberti
Roberto de Amaitto:	Hucberto de Amaitto:
PAGE 7.	
des Seigneurs de Champagne, du nom de la Suſe.	des Seigneurs de Champagne de la Suſe.
PAGE 14.	
Vicomte du Maine	Vicomte du Mans, ou du Maine.
PAGE 18. qui eſt un Titre de Robert le Bourguignon, Seigneur de Sablé.	Effacez cela.
PAGE 22. à la marge.	
C'eſt la foreſt de Charnie,	C'eſt la foreſt de Charnie.
PAGE 24.	
Conteſſe de Fif, ſa mère,	Conteſſe de Fif, ſa niéce.
PAGE 27.	
mourut en 1093.	mourut en 993.
PAGE 29.	
Vicomte du Maine.	Vicomte du Mans.
PAGE 30.	
Bergameſques;	Bergamaſques;
PAGE 31.	
du tans de Foulque,	du tãs de Foulque Nerra,
Doroberronſis,	*Doroberneſis*,
PAGE 34.	
ne ſe ſouvenant pas bien de ce qu'il avoit dit au ch. 2. du meſme livre 3. §.	EFFACEZ cela.
le nom & la filiation.	le nom & l'origine.
PAGE 36.	
Il faut *Nivernenſe*.	Effacez cela.
PAGE 43.	
fille aiſnée de Nerra.	fille de Nerra.
PAGE 44.	
Boiſgenci;	Beaugenci;
PAGE 45.	
LIVRE QUATRIE'ME.	LIVRE TROISIE'ME.
PAGE 60.	
ne ſachant point ce que vouloit dire	ne ſachant ce que vouloit dire
PACE 65.	
Hugue Conte Reins:	Hugue Conte de Reins:
PAGE 69.	
ſans enfans. 2.	ſans enfans. 2. AGNES, femme de l'Empereur Henri troiſiéme. 3.
PAGE 70.	
& en 1407. le Prieuré	& en 1047. le Prieuré
PAGE 72.	
de l'illuſtre Maiſon de Monboiſſier; aujourdhuy, *de Canillac*.	de l'illuſtre Maiſon de Monboiſſier Canillac.

Fautes.	*Corrections.*
PAGE 75.	
Mahaud de Bourbon ſuccéda à ſon frère,	Mahaud de Bourbon ſuccéda à ſon neveu,
PAGE 84.	
nommée *Ermangarde* par Blondel	nommée *Hildegarde* par Blondel
PAGE 90.	
Anno Domini 1089.	*Anno Domini* 1189.
PAGE 96.	
Il reſte à parler de ce Renaut de Chaſteaugontier, pere de	Il reſte à parler de ce Renaut de Chaſteaugontier, grandpere de
pere de ce Geoffroi	grandpere de ce Geoffroi
PAGE 100.	
les deux freres,	l'oncle & le neveu,
PAGE 101.	
grandpere de cet Alard:	biſaïeul de cet Alard:
PAGE 109.	
du Lion d'Angers en arrierefief.	Effacez, *en arriere-fief.*
PAGE 111.	
en Latin ſous S. Louis	en François ſous S. Lôuis
PAGE 113.	
la conféra à cet Artus.	il la confóra à cet Artus.
PAGE 115.	
Midélanſe.	*Miléſande*
PAGE 117.	
La Chronique de Mailleraïs	La Chronique de Maillezais
PAGE 126.	
mari de Midéleuſe.	*mari de* Miléſande.
PAGE 127.	
par prévention de *Grez*,	Effacez cela. de *Grez-Neuville*.
PAGE 133.	
dans celle de Lavardin:	dans celle de Beaumanoir Lavardin:
en 1115.	en 1118.
PAGE 136.	
de Chemillé petite ville	de Chemillier petite bourgade
PAGE 139.	
C'eſt ce Gui de Craon	& que c'eſt ce Gui de Craon
PAGE 143.	
qui portoient la Banniére de France	qui eſtoient Chevaliers Bannerets
PAGE 147.	
qui portoit la Banniére de France	& qui eſtoit Chevalier Banneret
PAGE 153.	
gagnée en 1115.	gagnée en 1118.
PAGE 159.	
donna à d'Aïbert,	vendit à d'Aïbert,
lequel en 1115.	lequel en 1118.

Fautes.	*Corrections.*
PAGE 160.	
ſelon le *Chronicum Andegavenſe*,	ſelon la Chronique de Bourdigné,
une ſegonde fois le dégaſt autour de Briolé;	une ſegonde fois le dégaſt autour de Sablé;
autour de Sablé;	
PAGE 161.	
Anno 1444.	*Anno* 1144.
PAGE 163.	
de Foulque Rechin	du Roi Philippe
d'Angliers;	d'Anglers;
PAGE 169.	
& ſa femme *Herſendis*,	& ſa niece *Herſendis*,
PAGE 177.	
Jeufroy Marcian,	Jeufroy Marceau,
De Mellanc;	De Merlou;
qui portèrent la Banniére de France	Effacez, *de France.*
Herbez Turpin	Herbert Turpin
Samblancas:	*Sanblancay:*
Hugue Dalve.	Hugue Daine. ¶ C'eſt ainſi qu'il y a dans l'original.
PAGE 178.	
donnée en 1115.	donnée en 1118.
PAGE 183.	
Quinino,	*Quintino*,
PAGE 184.	
Hugue II. du C. du Maine.	Hugue II. C. du Maine.
PAGE 186.	
de Aubreriis:	*de Ambreriis:*
PAGE 189.	
Louis d'Armagnac, Duc de Guiſe,	Louis d'Armagnac, Conte de Guiſe,
PAGE 198.	
qui portoient la Banniére de France.	Oſtez le mot de *France.*
PAGE 199.	
du Val de Cerné;	du Vau de Cerné;
PAGE 200.	
Precigny	Precigné
PAGE 208.	
Precigny	Precigné
PAGE 209.	
elle eſt appelée *Setuſa. Signum Drogonis de Setuza.*	elle eſt appelée *Secuza. Signum Drogonis de Secuza.*
PAGE 212.	
Dominus qui Rupibus, à la fin de ce chapitre.	*Dominâs qui Rupibus*, à la fin de ce liv. VIII. au ch. 7.
Janne de Craon,	*Janne des Roches*,
PAGE 214.	
Cumque dura	*Cumque ea dura*
PAGE 234.	
Abbé de Lobie:	Abbé de Lobes:
PAGE 242.	
les autres Contes de Beaumont.	les autres Vicontes de Beaumont.
PAGE 248.	
Lœille	*Loëille*
PAGE 251.	
de Chemillé,	de Chemillier,
PAGE 254.	
Viconté de Touraine	Viconté de Tours
PAGE 255.	
Il fut donc Sgr. de Sainte Maure aprés la mort de ſes neveus.	Effacez, *Aprés la mort de ſes neveus.*
PAGE 261.	
de Chanteré,	de Chantocé,
de la Roche-Corbon	de Roche-Corbon

Fautes.	*Corrections.*
appelée la Roche-Corbon.	appelée Roche-Corbon.
PAGE 263.	
Jan Conte de Roucy,	Simon de Touars,
PAGE 264.	
qui eſt de 1384.	qui eſt de 1382.
PAGE 266.	
Renaud de Craon	Renaud de Craçay
PAGE 278.	
Viconte de Leide; mal nommé *Vicomte de la Lande* par Du Cheſne. LISEZ: qualifié *Vicomte de la Lande* par Du Cheſne. Et EFFACEZ la note marginale *Ce Leide*, &c.	
PAGE 278.	
que noſtre Antoine de Craon	qu'un Antoine de Craon
livre 34. chap. 6. AJOUTEZ: Mais cet Antoine de Craon n'eſt pas le noſtre. Voyez les Remarques.	
PAGE 283.	
de René de Mortagne	de Ponce de Mortagne, Vicomte d'Annay, mal nommé *René* par Du Cheſne.
PAGE 284.	
Bouridné.	Bourdigné.
PAGE 286.	
mal nommée *Anne* par les Sainte-Marthe. LISEZ: Voyez les Sainte-Marthe.	
PAGE 288.	
de la Généalogie de la Tour-Landri	de la Généalogie MS. de la Tour-Landri
PAGE 290.	
de Chemillé	de Chemillier
PAGE 311. à la marge.	
Entramné	Entramme
PAGE 314.	
Il faut de Tournhan. EFFACEZ cela. NOTA, que les chiffres de la marge ſont tranſpoſez: *Page* 156. eſtant avant Page 154.	
PAGE 326.	
Au ſujet de ce Pierre de Beauvau, &c. EFFACEZ cet article.	
PAGE 329.	
il auroit veſcu ſoixante douze ans.	il auroit veſcu cent ſoixante douze ans.
PAGE 332.	
Aprés, *Raoul de Beaumont Vicomte du Mans*, il faut mettre en titre	

LIVRE III. CHAPITRE I.

PAGE 344. ligne 8.	
heritiére	*heritier*
PAGE 347.	
Renaud de Babou	*Renaud de Barbou*
PAGE 362.	
Hervé de Danzy,	Hervé de Donzé,
Herveus de Danzé,	Herveus de Donzé,
PAGE 369.	
du diocéſe de Brieux.	du diocéſe de S. Brieux.
des Aménard aux Montalais	des Aménard, aux de Goulaines; des de Goulaines, aux Montalais;
PAGE 376.	
Subdecano Sancti Martini de Reſtiniaco:	LISEZ: *Subdecano Sancti Martini, Præpoſito de Reſtiniaco.*
PAGE 396.	
Jâque, Conte de Thorigny, Voyez cy-deſſous.	Effacez: *Voyez cy-deſſous.*
PAGE 398.	
Il épouſa le 14. Oct. 1648.	Il épouſa le 14. Oct. 1658.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A Nos amez & feaux Conſeillers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Grand Conſeil, Baillifs, Seneſchaux, Prevoſts, leurs Lieutenants, & à tous autres Juſticiers & Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Noſtre cher & bien-amé *le Sieur Abbé Ménage noſtre Conſeiller & Aumônier*, Nous a fait remontrer qu'il a compoſé un Livre intitulé, *Hiſtoire de Sablé, contenant les Genealogies de pluſieurs Maiſons anciennes & illuſtres, qui ſont à preſent éteintes*; lequel ne peut eſtre que tres-utile au Public. C'eſt pourquoy deſirant le faire imprimer, il Nous a tres-humblement fait ſupplier de luy vouloir accorder nos Lettres de permiſſion ſur ce neceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Expoſant, & luy donner des témoignages de l'eſtime que Nous faiſons de ſon merite, Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces preſentes, de faire imprimer, vendre & débiter en tous les lieux de noſtre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de noſtre obeiſſance, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choiſir, l'Hiſtoire de Sablé, en un ou pluſieurs volumes, en telle marge & caractere, & autant de fois que bon luy ſemblera, durant le temps de ſix années conſecutives, à compter du jour que chaque volume ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois. Pendant lequel temps Nous faiſons tres-expreſſes inhibitions & défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité ou condition qu'elles ſoient, Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & diſtribuer ledit Livre, ſous prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fauſſes marques, ou autrement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, ny meſme d'en faire des extraits ou abregez; & à tous Marchands eſtrangers d'en apporter ny diſtribuer en ce Royaume d'autres impreſſions que de celles qui auront eſté faites du conſentement de l'Expoſant, à peines de trois mille livres d'amende payable par chacun des contrevenans, & applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hoſpital general de noſtre bonne ville de Paris, & l'autre tiers à l'Expoſant ou ceux qui auront droit de luy; de confiſcation des exemplaires contrefaits, & de tous dépens, dommages & intereſts; à condition qu'il ſera mis deux exemplaires dudit Livre dans noſtre Bibliotheque publique, un en celle du Cabinet de nos Livres en noſtre Chaſteau du Louvre, & un en celle de noſtre tres-cher & feal le ſieur le Tellier Chevalier Chancelier de France, avant que de l'expoſer en vente: à la charge auſſi que l'impreſſion en ſera faite dans le Royaume, & non ailleurs, & que ledit Livre ſera imprimé ſur de beau & bon papier, & de belle impreſſion: & ce, ſuivant ce qui eſt porté par le Reglement fait pour la Librairie & Imprimerie au mois de Juin 1618. enregiſtré en noſtre Cour de Parlement de Paris le 9. Juillet enſuivant: à peine de nullité des Preſentes: leſquelles ſeront regiſtrées dans le regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de noſtre bonne ville de Paris. SI vous mandons & enjoignons, que du contenu en icelles vous faſſiez joüir pleinement & paiſiblement ledit Expoſant, ou ceux qui auront droit de luy, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait ou donné aucun empeſchement. Voulons auſſi qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre une copie des Preſentes ou extrait d'icelles, elles ſoient tenuës pour bien & dûment ſignifiées, & que foy y ſoit adjoûtée, & aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, comme à l'original. Commandons au premier noſtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles tous exploits, ſaiſies, & autres actes neceſſaires, ſans demander autre permiſſion; nonobſtant toutes oppoſitions ou appellations quelconques, clameur de Haro, Chartre Normande, & autres Lettres à ce contraires. CAR tel eſt noſtre plaiſir. DONNE' à Fontainebleau le vint-ſixiéme jour d'Aouſt l'an de grace mil ſix cens quatre-vingt, Et de noſtre Regne le trente-neuviéme. Signé, Par le Roy en ſon Conſeil, LE PETIT.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 20. *Aouſt* 1681. *ſuivant l'Arreſt du Parlement du* 8. *Avril* 1653. *& celuy du Conſeil privé du Roy du* 27. *Fevrier* 1665. Signé ANGOT, Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 17. *Aouſt* 1686.

Les Exemplaires ont eſté fournis.

XX IK 89

Digitized by Google